



THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : SCIENCE POLITIQUE

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

Laure GICQUEL

Thèse dirigée par **Olivier IHL**, PRF.UNI.1C, Communauté
Université Grenoble Alpes

préparée au sein du **Laboratoire Pacte, Laboratoire des
sciences sociales**
dans l'**École Doctorale Sciences de l'homme, du Politique et
du Territoire**

Sciences sociales et politiques publiques : les dispositifs de lutte contre les sectes Histoire et sociologie d'une ingénierie de gouvernement

From 1970 To 2020: The Cult Vigilance Policy in France

Thèse soutenue publiquement le **21 octobre 2019**,
devant le jury composé de :

Monsieur Olivier IHL

Professeur, Université Grenoble Alpes, Directeur de thèse

Monsieur Franck FREGOSI

Professeur, Institut d'Etude Politiques d'Aix-en-Provence, Président

Monsieur Yves DELOYE

Professeur, Sciences Po Bordeaux, Rapporteur

Monsieur Paul ZAWADZKI

Chargé de Recherche HDR, Université Paris 1, Examinateur

Monsieur Yann RAISON DU CLEUZIOW

Maitre de Conférence HDR, Université de Bordeaux, Examinateur



Remerciements

Les remerciements sont, à mon sens, cruciaux dans le sens qu'ils expriment, dans le cadre d'une thèse qui est un travail fort solitaire, l'importance du collectif. Dans mon cas, ils sont d'autant plus nécessaires. Car, face à mes trois premières années de thèse qui ont été marquées par des problèmes de santé et aux suivantes durant lesquelles j'ai dû travailler pour vivre, dans un domaine très différent, la présence de ces collectifs était essentielle.

Mes remerciements s'adressent tout d'abord à mon directeur de thèse, Olivier Ihl, qui m'a laissé une liberté essentielle à la réalisation de ce manuscrit, et dont l'encadrement à la fois souple et exigeant, adapté aux circonstances personnelles difficiles dans lesquelles se sont déroulées ces années de thèse, m'a permis d'achever un travail qui paraissait interminable.

Merci également à Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, qui a maintes fois pris le temps de discuter avec moi, de trier des documents nécessaires à l'avancement de mes travaux, et qui m'a beaucoup appris de par son expérience considérable à la fois en politique et sur le thème des sectes.

Parmi les professeurs de l'IEP et les chercheurs de PACTE, je tiens à remercier Philippe Zittoun, dont les conseils à l'occasion d'un semestre passé à enseigner à ses côtés ont été précieux, Stéphanie Abrial, qui a su m'aiguiller dans mes premières ébauches de méthodologie, ainsi que Thierry Delpeuch pour l'aide qu'il m'a apportée à l'occasion de la rédaction d'un projet de post-doctorat.

Les personnels administratifs de Pacte et de l'Ecole Doctorale SHPT m'ont plus d'une fois facilité la vie, tout particulièrement Lourdemarie Luete, Patricia Gandon et Bigué Dieng. Je les en remercie, ainsi que Corinne Lanoë et Jean-François Jacquin qui m'ont soutenu très tôt dans ma carrière sportive, que j'ai mené de front avec cette thèse, ce qui a contribué à l'obtention de mes titres en championnat national et international. Ma reconnaissance va enfin à l'ARC 8, de la région Rhône-Alpes qui a financé les premières années de ma recherche.

J'ai également une pensée pour mes collègues de thèse, avec qui j'ai pu échanger au cours de ces années et trouver à la fois convivialité et soutien, tout particulièrement Kevin Brookes, Alan Confesson, Bouchra Daoudi.

Essentiels sont ceux qui nous ont quitté, mais dont l'existence m'a permis de devenir la personne que je suis, et par là, d'en arriver à la complétion de ce projet. Leur mémoire

est, par elle-même, une motivation puissante. Je songe à mes parents, Pierre et Mireille, partis trop tôt, qui je l'espère sont fiers de ce travail. Mais également à ceux qui sont partis durant ces sept années et m'ont entouré tant qu'ils l'ont pu : Marie-Claire, qui a joué le rôle de tante d'adoption, mon oncle Roland. Enfin, à Mrs Thora Van Male, dont le soutien au cours de mes années d'étude et au début de ma thèse a été plus que précieux. Elle reste pour moi le modèle de ce que devrait toujours être un professeur : proactive, exigeante, pleine d'humour et de compassion. Une pensée douce-amère pour Yuzu.

J'en arrive maintenant à ceux qui ont été des compagnons quotidiens - j'ai la chance infinie d'avoir un groupe de proches, une véritable famille, dont la plupart sont chercheurs et ont pu m'aider au cours de ces travaux de diverses manières. Ainsi, au travers de PACTE, j'ai pu rencontrer Miva, qui est aujourd'hui une amie chère, et a contribué largement, avec son mari Mathieu, à la complétion de ce travail. Leur soutien sans faille et leur présence rassurante ont été une constante tout au long de ces sept années.

Lors d'un congrès à Yokohama, en 2014, dans une situation fort rocambolesque, j'ai croisé Janek, maître de conférence... en biologie, qui est devenu un ami proche et a insisté pour connaître en permanence l'avancée de mon manuscrit, une source de motivation conséquente.

A eux, mais aussi à Aurore, ma cousine, qui m'a inlassablement accompagnée en colloque, en compétition, a relu mes communications et ma thèse, et a toujours été une sœur pour moi. A Thibaut, ami de toujours et biomécanicien, qui m'a commenté, critiqué et encouragé à la fois, parfois dans la même phrase. A Valéria, mon autre soeur d'adoption, qui a commencé sa thèse en droit un an avant moi et l'a finie cette année, et a pris le temps de m'aider pour mon plan de thèse, quinze jours avant sa propre soutenance. A Nadia et aux petites, mes petites cousines toujours souriantes malgré les difficultés. Aux autres membres de ma famille et tous ces ami.e.s que j'oublie, particulièrement Gaël, Sylvain, Laurent, Alexis, François, Laurie, Damien, Simone, Frank, Christine et Mathilda, et tous mes collègues compétiteurs, qui ont chacun, à un moment donné, donné le coup de pouce nécessaire pour que je puisse (re)partir du bon pied.

Enfin, à Alexis et Pierre, respectivement chercheurs en informatique et en mécanique, qui ont relu cette thèse, passé des heures sous LaTeX pour mettre en forme les références bibliographiques avant de passer encore moult heures à me former à l'utilisation du logiciel. Mais surtout, sans eux, moralement, physiquement, matériellement, rien n'aurait été possible.

Alex, Pierre, et tous les autres marsupiaux... vous qui m'avez encouragée sans relâche malgré vos inquiétudes, avez transformé toutes les difficultés en joies, et êtes toujours à mes côtés. Merci de tout mon cœur.

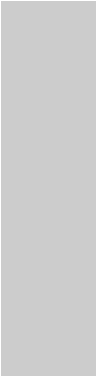


Table des matières

Introduction générale	1
I Un thème complexe et clivant	85
1 Une problématisation incertaine	87
2 La position névralgique du réseau associatif	147
3 L'influence paradoxale de l'expérience États-Unienne	223
II Une politique en constante redéfinition	267
4 1995 : une nouvelle politisation à l'impact immédiat	269
5 Entre prévention et réaction : l'équilibre précaire de l'action publique	337
6 Une évolution contrastée à partir de 1995	429
7 Le déclin apparent de la lutte	475
Conclusion	551
Bibliographie	621
Liste d'entretiens	641

III Annexes	643
A L’Affaire Blanchard, 1980	645
B Affaire d’Oublaize, Bulles, 1987	647
C Entretien avec Annie Guibert, Mai 2012, au siège du CCMM à Paris	651
D Entretien avec Isabelle Ferrari, Mai 2012, au siège de l’ADFI Deux-Savoie Isère.	663
E Entretien avec Franck Villard, membre de l’Observatoire Zététique et ancien président de l’ADFI Deux Savoie-Isère, Avril 2012, à Chambéry	685
F Sectes et laïcité, BULLES, 1999	699
G Entretien avec Roger Gonnet, Mai 2012, à son domicile d’Amplepuis	703
H Droit des dérives sectaires	727
I Entretien avec Pascal Zivi, militant français expatrié au Japon, Août 2015, réalisé par Skype	735
J Les Sectes appellent résistance, 21/02/2008, GODF	749
K « L’attristante bêtise d’une commission parlementaire », Jean Baubérot	751
L Entretien avec Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, Octobre 2014, à son domicile en Savoie	759
M Entretien avec Jean-Claude Gaubert, porte-parole de la Soka Gakkai, Février 2015, à son domicile parisien	781
N Article intitulé « <i>Sécurité vs liberté : le procès de l’époque</i> », Propos recueillis par Anne Vidalie, publié dans l’Express le 15/1/2018	789
O Sur l’émergence d’un bouddhisme européen, pour le colloque Migrations, religions et sécularisation des 17 et 18 juin 2005, intervention de Raphaël Liogier	793
P Deux articles traitant de la relation de Nicolas Sarkozy au religieux	811

Introduction générale

« Toute secte, en quelque genre que ce puisse être, est le ralliement du doute et de l'erreur. (...) Il n'y a point de secte en géométrie ; on ne dit point un euclidien, un archimédien. Quand la vérité est évidente, il est impossible qu'il s'élève des partis et des factions. Jamais on n'a disputé s'il fait jour à midi. »

Dictionnaire Philosophique,
Voltaire, 1765.

« *Les sectes sont un non-problème* », déclare Emmanuelle Mignon, directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy en 2002, dans une interview accordée à l'hebdomadaire « VSD ». La formule, dont de nombreux médias se sont fait l'écho, déclenche une polémique considérable. D'autant qu'elle est prononcée par la co-auteure du « discours de Latran » présenté à Rome durant le pontificat de Benoît XVI, allocution qui a notamment introduit le concept de « laïcité positive » défendu par Nicolas Sarkozy ; il ne s'agit donc pas d'une réflexion banale mais plutôt d'une prise de position, de la part d'un acteur engagé dans une démarche de questionnement sur les fondements de la laïcité en France (Raphaël Liogier traite notamment de l'importance de ce discours dans son article de 2008¹, ainsi que Dominique Foyer dans un article de la même année²).

Au cours de cette interview, elle ajoute sur le thème d'un nouveau mouvement religieux (qui connaît d'ailleurs un regain de publicité lié aux relations entre Nicolas Sarkozy et l'acteur Tom Cruise en 2004³) : « Quant à la scientologie, je ne les connais pas, mais on

1. Raphaël LIOGIER (2008). « France, fille aînée de l'Eglise ? » In : *La pensée de midi* 2, p. 226-230.

2. Dominique FOYER (2008). « Une notion en débat : la «laïcité positive» ». In : *Revue d'éthique et de théologie morale* 3, p. 39-61.

3. A ce sujet, la presse est prolixe, même des années après l'événement, comme en témoigne cet article paru dans Libération le 20 février 2008 intitulé « Sarkozy et son ami scientologue » : « Le 30 août 2004, Nicolas Sarkozy est en poste à Bercy. Ce jour là, il reçoit en grande pompe Tom Cruise, membre actif

peut s'interroger. Ou bien c'est une dangereuse organisation et on l'interdit, ou alors ils ne représentent pas une menace particulière pour l'ordre public et ils ont le droit d'exister en paix ».

Dès la parution de l'article, ces propos suscitent une série de réactions dans la presse, au sein des mouvements de lutte contre les dérives sectaires, et parmi les mouvements de défense des libertés de religion⁴. Par le biais d'un communiqué de l'Élysée, Emmanuelle Mignon dément avoir fait de telles déclarations, ce qui mène à une réponse immédiate de l'hebdomadaire dans un article internet publié le jour même⁵, qui « confirme que les propos cités dans l'entretien ont bien été tenus dans le cadre de ce rendez-vous ». Le tollé provoqué par cette interview illustre que, quelle que soit la nature – ou l'absence – du problème posé par les sectes, il s'agit toujours en 2002 d'un sujet susceptible d'agiter les passions et d'animer le débat médiatique.

L'emploi par les acteurs politiques de ce terme de « problème » au sujet du phénomène sectaire remonte au tout premier rapport parlementaire consacré à son étude⁶ : « *Ce rapport constate que l'ampleur réelle du phénomène sectaire en France demeure mal cernée aux yeux de l'Administration : (...) il apparaît rapidement que les moyens d'information et d'action s'avèrent relativement limités en l'absence de dispositions spécialement adaptées à la nature du « **problème** »* » ; citant le rapport fédéral allemand, « *le gouvernement fédéral ne considère pas le succès de ces groupes, leurs effets sur les membres et leur environnement comme un problème uniquement individuel. Il y a ici, entre autres choses, l'indication de difficultés qui peuvent apparaître dans une société hautement développée(...)* ».

D'une étude « *« **des problèmes** » posés par le développement des sectes religieuses et pseudo-religieuses* », le rapport se transforme en réquisitoire décrivant le phénomène comme un réel problème social au sens de la théorie du conflit des valeurs développée par Richard Fuller et Richard Myers⁷. En effet, dès les premières lignes, on peut lire que cette « question des sectes », qui agite l'opinion, essentiellement par la voix de deux porte-paroles privilégiés : la famille, qui « porte plainte » lorsqu'elle est concernée, et les

de l'Église de scientologie depuis plus de vingt ans. Alors que la visite provoque une petite polémique, le ministre assure que les deux hommes ont parlé « cinéma et relations franco-américaine » et rien d'autre. Quelques jours plus tard, l'acteur, qui se présente comme « l'ami » du ministre de l'Économie et des Finances, affirme : « Nous avons parlé de tout, de scientologie, de cinéma, de vie familiale ». Malaise. »

4. Il est d'ailleurs intéressant de constater que la réception du même acteur par Emmanuel Macron en juillet 2018 n'a pas semblé faire autant polémique au vu des articles parus sur le sujet.

5. Disponible à l'adresse : <http://www.vsd.fr/contenu-editorial/1-actualite/les-indiscrets/288-emmanuelle-mignon-a-vsd-les-sectes-sont-un-non-probleme>, publié le 21/02/2008 et consulté le 07/08/2016

6. Alain VIVIEN (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.

7. Richard C FULLER et Richard R MYERS (1941a). « *Some aspects of a theory of social problems* ». In : *American Sociological Review* 6.1, p. 24-32.

médias.⁸, et on retrouve tout au long de l'ouvrage cette notion que « le problème posé par les sectes est-il d'abord celui de la rupture d'avec la société », pour l'adepte qui rompt ses liens familiaux et amicaux autant que pour son entourage à qui l'on arrache un de ses membres.

Quelle est alors la réalité du « problème sectaire » en 1983, lorsque l'État prend acte de son existence ?

Notre interrogation première sur la définition du « sectaire » et, pour reprendre le terme employé par Daniel Cefaï dans son article sur la construction des problèmes publics,⁹ sur sa « *constitution* » en tant que problème public, trouve des éléments de réponse dans une analyse de la littérature sur le thème des sectes. Ce, en examinant d'une part les travaux de sociologie des religions, une définition théorique du terme de « secte » apparaît, que nous explorons en la comparant à une définition juridique, par le prisme de la loi About-Picard¹⁰, et une autre, plus empirique, obtenue au travers des entretiens avec les acteurs de terrain.

Cette étude nous permet de mettre en exergue les différents courants de pensée qui sous-tendent le réseau d'associations, de fédérations et d'organes institutionnels s'organisant autour du thème, parfois avec des divergences d'opinion considérables.

Au travers d'une étude fonctionnaliste, nous décrivons les fluctuations de ce réseau et les transformations, sur le long terme, des enjeux qui sont les siens [1]. Nous avons ainsi construit notre objet de recherche et formulé un problème : celui de la pérennité d'une politique lancée en réponse à une crise sociale et religieuse. Ainsi, « *la politique publique de lutte contre les dérives sectaires peut-elle perdurer alors que son objet principal est méconnaissable ?* » [2]. Ce problème est traité par une méthodologie de recherche socio-historique, avec des outils empruntés à l'analyse des politiques publiques, que nous présentons dans un dernier temps, avant d'exposer nos sources et le plan de notre travail [3].

1 Une question politique à travers le prisme religieux

Lorsqu'on aborde le thème des dérives sectaires, ou simplement, qu'en entretien informel¹¹, nous introduisons le sujet de l'entretien en ces termes : « Je travaille sur les

8. Alain VIVIEN (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.

9. Daniel CEFÁÏ (1996). « *La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques* ». In : *Réseaux* 14.75, p. 43-66.

10. Loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires, cf. Section 5.2.2.4

11. Nous détaillons la méthodologie un peu particulière employée pour ces entretiens plus loin dans l'introduction

sectes – ou tout du moins sur la politique de lutte contre les dérives sectaires » (phrase qui constitue l'« accroche » de la grille d'entretien que nous avons définie pour ce type d'échange), la réaction ne se fait jamais attendre.

En effet, au cours des entretiens menés avec des non-initiés, plusieurs questions et assertions reviennent de façon récurrente : « *c'est quoi, exactement une secte ?* », « *une secte, comme les Illuminati ? Les Francs-maçons ?* ». Dans la plupart des cas, la formulation est exactement la même : curieux, hésitants, voir vaguement intimidés, les interviewés de façon aussi impromptue commentent : « C'est extrêmement intéressant, comme sujet... mais pour vous, c'est quoi une secte ? ». Immédiatement, on constate donc une interrogation sur la nature même de l'objet de cette étude. Le but de ces entretiens étant d'interroger les perceptions du public sur le thème, la réponse à cette question, que nous avons ajouté entre parenthèses à la grille d'entretien tant la réaction était courante, est évidemment : « Eh bien, comment voyez-vous la chose ? Pour vous, qu'est ce que c'est ? ».

Les langues se délient immédiatement ; la question agite les passions – le thème religieux, vaguement scandaleux, en tout cas polémique, intéresse les interviewés qui présentent un panel de mouvements comme étant, de façon probable voire certaine, une secte. Le mouvement le plus souvent cité, c'est la Scientologie « *la Scientologie, c'est une secte, c'est sûr !* » ; à la question « Pourquoi la Scientologie ? », on retrouve des allusions à la visite de Tom Cruise, à des articles ou des vidéos sur Youtube, beaucoup plus rarement à l'action des *Anonymes*. La deuxième réaction courante, que nous analyserons dans la partie sur la conception française de la laïcité, c'est : « *Une religion, après tout, c'est qu'une secte qui a réussi, le Christ à son époque était persécuté...* »¹². Étonnamment, ce commentaire provient aussi souvent de personnes farouchement anti-religieuses que d'autres présentant une attirance pour le spirituel. Lesquels l'emploient alors en concomitance avec une remise en question implicite de l'attribution de la dénomination de secte, qui serait réalisée par l'État Français de façon arbitraire.

On constate que ceux-ci ont tendance à remettre en cause dans leurs discours « *l'ingérence de l'État Français dans les croyances des gens* ». Les individus présentant un fort rejet du religieux assimileront au contraire souvent les sectes au religieux dans son ensemble, sur fond de républicanisme ou de *laïcardise* affichée : « *c'est comme les curés, c'est du poison (...) la religion, c'est l'opium du peuple, tout le monde le sait* »¹³. Même alors qu'ils n'ont pas d'expérience directe du phénomène sectaire, la très large majorité des interviewés ont une opinion tranchée sur le sujet ; un faible pourcentage d'entre eux ont déclaré « *ne rien y connaître* », ou « *[ne pas avoir] assez d'informations sur le sujet* ».

12. Source : Entretiens libres réalisés sur le thème des « sectes », par le biais du covoiturage, entre 2012 et 2016 durant divers trajets en France.

13. Source : Entretiens réalisés en covoiturage entre 2012 et 2016 durant des trajets en France.

Le « sectaire », et les « dérives » sont moins bien définis dans l'esprit des interviewés ; à l'affirmation – impliquant une question ouverte – « Enfin, il n'y a pas que le religieux, bien des choses peuvent avoir un caractère sectaire... non ? », les réactions sont beaucoup plus mitigées.

Certains parlent du monde politique ou les groupes de pression ; les seules mentions des dérives sectaires dans le monde médical relevées ont été faites par des personnes passionnées par les thérapies alternatives et le paranormal. Comme exemple, une phrase assez représentative de cette vision de la politique de lutte contre les dérives sectaires, tirée d'un entretien de groupe : « l'État nous cache tout, c'est comme la médecine, ils veulent juste nous vendre des pilules (...) alors que ce médecin, Hamer, avait des résultats exceptionnels (...), ils l'ont poursuivi, chassé, sous prétexte que c'était une secte ! » ¹⁴. Cependant, il s'agit d'une position, qui, si elle n'est pas unique, reste rare. La perception de la « secte » par paraît donc avant tout religieuse.

Cependant, elle est indirectement liée, par le biais de l'intégration nationale, à des questions politiques ; ainsi, Nathalie Luca interroge cette définition dans son ouvrage en 2008 ¹⁵ « Volontairement ou non, Emmanuelle Mignon est en tout cas parvenue à faire bouger les lignes : soudainement les médias ont pris conscience que dans ce débat, il leur était difficile de passer à côté des définitions : qu'entendre par secte ? Qu'entendre par religion ? l'intérêt des Français a démontré, s'il en était encore besoin, que l'adhésion à la nation repose aussi sur le choix de conduites spirituelles qui intègrent un certain nombre de valeurs implicitement partagées et qu'en fin de compte, ce que l'on reproche aux sectes, c'est d'introduire désordre et confusion dans tout cela, toutes chose par ailleurs non condamnables par la loi et entrant en contradiction avec le principe de neutralité inscrit au cœur de la laïcité. ». Ces questions peuvent ainsi être traitées en deux volets : tout d'abord, sous l'angle d'une analyse sémantique reprenant l'évolution des significations recouvertes par la notion de « secte » (1), puis par le biais d'une recension de la littérature scindée en deux partis irréconciliables, ceux qui discutent l'attribution de l'étiquette « secte », et ceux qui la considèrent comme une caractéristique évidente de certains groupes (2). Cette partie introduction dont l'objectif est d'exposer les différents discours et controverses, aussi bien dans le fond que dans la forme, autour des « sectes » comprend un grand nombre de citations longues. Malgré la difficulté à la lecture que cela va engendrer, celles-ci sont nécessaires, à notre sens, à une retranscription fidèle des différentes positions sur le thème, puisque parfois, le rythme du texte et son agencement traduisent autant la position de son auteur que les expressions employées.

14. Source : Entretien libre réalisé en 2012 au cours d'un voyage avec un groupe de personnes passionnées par les thérapies alternatives.

15. Nathalie LUCA (2008). *Individus et pouvoirs face aux sectes*. Armand Colin.

1.1 « Secte » : une expression lourdement malmenée

D'une expression du langage courant, aux origines obscures, ce vocable est passé d'une acception qu'on pourrait qualifier de neutre à un terme qui a une connotation tellement péjorative qu'il peut être considéré comme diffamatoire, lorsqu'il est appliqué à un mouvement par les médias.

1.1.1 Originellement, un simple groupement religieux ?

Commençons notre analyse du terme par un rappel de sa définition pragmatique, celle à laquelle l'on se réfère si l'on n'est ni chercheur, ni passionné de théologie.

Au sein d'un dictionnaire tel le Larousse, on retrouve bien la dichotomie entre les deux acceptions, neutre et péjorative : « *Ensemble de personnes professant une même doctrine (philosophique, religieuse, etc.)* » (avec l'exemple d'Épicure), « *groupement religieux, clos sur lui-même et créé en opposition à des idées et à des pratiques religieuses dominantes. Clan constitué par des personnes ayant la même idéologie : Ce petit groupe constituait une secte à l'intérieur du parti.* ».

La controverse atteint même l'étude étymologique : deux termes latins sont ainsi mis en avant comme racines potentielles. l'une des premières occurrence latines est *secta*, chez Cicéron qui désigne une voie dans laquelle on s'engage, venant de *sequi*, « suivre », une manière d'agir ou un système particulier de conduite. « *Le mot secta désigna longtemps, sans connotation défavorable, une ligne de conduite ou une doctrine, surtout en parlant de philosophie. Les chrétiens lui donnèrent un sens religieux en l'utilisant, concurremment au calque « haeresis », pour traduire le grec « hairèsis », appliqué dès le Nouveau Testament aux groupes dissidents ou hétérodoxes. « Secta » suggère la déviation d'une coterie rebelle à l'unité de l'Église catholique.*

Ce glissement vers l'idée moderne de « secte » s'officialise à l'avènement du christianisme d'État (391-392). Au pluralisme antique, qui tenait la variété des « sectes » pour un signe de santé intellectuelle, succède une religion exclusive imposant un dogme unique. « Secta » tend dès lors à se confondre avec « haeresis », et son emploi neutre se confine aux sciences »¹⁶ On voit dans cette explication les prémisses de l'acception neutre, celle du groupe suivant un maître unique, de façon intense. Le « gourou », en quelque sorte, mais il est des relations de maître à disciple dans bien des écoles religieuses orientales sans qu'elles soient généralement considérées en entretien¹⁷, ou dans les médias, comme des « sectes ».

Cependant, une autre étymologie est plus fréquemment invoquée, malgré le fait qu'elle

16. Pascal BOULHOL (2002). « *Secta : de la ligne de conduite au groupe hétérodoxe : Évolution sémantique A jusqu'au début du Moyen Âge* ». In : *Revue de l'histoire des religions*, p. 5-33.

17. Entretiens en covoiturage, op.cit.

soit historiquement moins probable : « secte » viendrait de *secare* (couper) et, selon l'encyclopédie Larousse, « *désignerait alors un petit groupe qui se retranche d'un ensemble plus vaste et qui y provoque une sorte de déchirure* ». La même encyclopédie donne la définition suivante de « secte » : « *Groupement religieux, clos sur lui-même et créé en opposition à des idées et à des pratiques religieuses dominantes* ». Cette fois, c'est la version péjorative du terme qui transparaît dans cette considération étymologique. Le groupe n'est plus simplement perçu comme un courant, intense certes, mais s'inscrivant toutefois dans un monde plus large ; il forme plutôt un bloc coupé de son ensemble originel, voire du reste du monde.

Un autre témoignage de cette divergence est illustré¹⁸, par les divers sens des mots correspondants existant dans les langues européennes. « Secte » (français), *secta* (Espagnol), *seita* (Portugais), *sekta* (Polonais), *sekt* (Suédois), *Sekte* (Allemand et Néerlandais) ou *szekta* (Hongrois), sont parfois utilisés pour se référer à un mouvement religieux ou politique nuisible, à l'inverse de l'emploi anglophone de « sect » qui correspond plutôt à notre terme « culte ».

L'Encyclopaedia Universalis, quant à elle, rappelle que les deux étymologies, l'une désignant une sécession et l'autre « *l'ensemble des disciples d'un maître hérétique* », sont à l'origine d'un terme appartenant au langage ecclésiastique et théologique, et en tant que tel, « *chargé de normativité* », voire « *de mépris* », employé aussi bien par les « *sociologues (...) de façon non normative pour désigner des structures sociales particulières* » que, dans le langage commun, comme une forme de désignation pour des « *formes de religiosité considérées comme socialement non légitimes* ».

Nous considérons plutôt dans cette étude que les divers sens évoqués par les dictionnaires, s'ils recouvrent du moins toujours l'idée d'un groupe avec un trait commun, plus ou moins reclus – ne sont pas tous également péjoratifs. Celui retenu par les interviewés cités précédemment¹⁹, même peu informés sur le sujet, l'est généralement.

Examinons plus en détail un certain nombre de définitions proposées par divers dictionnaires :

- « *Vieilli ou historique. Ensemble de personnes qui se réclament d'un même maître et professent sa doctrine philosophique, religieuse ou politique, ses opinions.* ».
- Dans le domaine religieux, « *[souvent opposé à Église, souvent péjoratif] Groupe-ment organisé dont les membres ont adopté une doctrine et des pratiques différentes de celles de la religion majoritaire ou officielle.* ».
- Dans une même veine, de manière également péjorative, on trouve la définition suivante, accompagnée de son champ lexical : « *Organisation d'inspiration religieuse ou mystique (voire politique), dont les membres vivent en communauté et sous l'in-*

18. Larousse, *op.cit.*

19. Entretiens en covoiturage, *op.cit.*

*fluence d'une ou plusieurs personnes. Secte Moon ; chef, maître de la secte ; danger, emprise, nocivité des sectes ; méthode d'endoctrinement, de pouvoir, de recrutement d'une secte. (...) Une fois entré en secte, l'adepte perd toute personnalité. Transes collectives (...). Mais cela peut aller jusqu'au suicide collectif, comme pour la tristement célèbre secte du Temple de Dieu*²⁰ ».

- D'un point de vue politique, l'encyclopédie Universalis propose également, « [péjoratif], Tout groupe idéologique clos qui suit un leader dissident de la doctrine générale et qui se caractérise par le fanatisme et l'intolérance de ses membres. Synonymes : chapelle, clan, coterie, parti. ».
- D'autres extensions sont données : « Ensemble minoritaire de personnes ayant un trait commun (physique, intellectuel ou autre) qui les différencie des autres. Synonymes : clan. », avec différentes locutions afférentes au terme : « (Avoir l')esprit de secte. (Avoir l')esprit étroit et fanatique, (montrer de l'intolérance) » ou encore « Faire secte (vieilli). Se distinguer des autres par des opinions singulières ; recruter des partisans enthousiastes. Ce système [que l'odorat et le goût ne forment qu'un seul sens] peut être rigoureusement défendu ; cependant, comme je n'ai point la prétention de faire secte, je ne le hasarde que pour donner à penser à mes lecteurs »²¹.

Cette liste met en exergue l'existence d'une évolution temporelle d'une des définitions vers l'autre ; en effet, on constate que les deux mentions « vieilli » se réfèrent à des notions plus liées à un groupe possédant un « *leadership* » puissant qu'à une organisation nocive envers ses propres membres. De quoi procède cette évolution ?

1.1.2 Weber et Troeltsch : la première analyse scientifique d'un objet encore non identifié

D'un point de vue scientifique, au XIX^e siècle, les sociologues Max Weber et Ernst Troeltsch définissent l'idéal-type de la secte comme un groupement religieux intransigeant et en rupture avec la société. Le type secte n'a de sens que par opposition au type Église, alternative sociale de la religion qui prend sa place au milieu des institutions profanes. Françoise Champion²² résume ainsi cette typologie : « Selon, on naît dans l'Église, qui est coextensive à la société, mais on entre dans la secte par conversion. Selon eux, également, l'Église accepte un compromis avec le monde, alors que la secte la récuse. Enfin, dans l'Église, il y a deux catégories de personnes : clercs ou religieux d'un côté, laïcs de l'autre. Aux premiers, une morale exigeante ; aux seconds, une morale plus accessible. Cette distinction clercs-laïcs ne se retrouve pas dans la secte : tous les membres y sont, en principe, égaux et tous sont soumis à la même morale exigeante ». Avec le temps la secte se « routinise », commence à faire des concessions ou des compromis, et se rapproche finalement du type Église.

20. Missi, 3 mars 1986, n°478, p. 79

21. Brillat-Sav., *Physiol. goût*, 1825, p. 142)

22. F. CHAMPION et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil.

Selon Louis Hourmant²³, dans son article pour l'Encyclopedia Universalis en ligne, qui constitue une référence définitionnelle souvent évoquée par les sites traitant du thème des sectes sous l'angle de la sociologie des religions : « *Église et secte, dans l'acception classique de ces termes, constituent deux modes opposés d'organisation des groupements religieux qui renvoient eux-mêmes à deux attitudes tranchées face à la manière d'envisager et de viser la quête du salut : une première attitude, constitutive des groupements religieux de type sectaire, privilégie la dimension d'intensité de la vie religieuse et exige du croyant qu'il affirme sa foi en rupture avec sa vie passée (conversion intérieure) ; la seconde attitude, qui est à la racine de groupes religieux organisés en Églises, met en avant la dimension de l'universalité par rapport à celle de l'intensité et accepte la coexistence, au sein d'un même corps religieux, de croyants tièdes à côté d'autres fortement convaincus et militants.* ».

Le fonctionnement analysé par Hourmant se base sur un modèle d'organisation des groupements chrétiens, la typologie d'Ernst Troeltsch et de Max Weber²⁴, qui différencie caractère exclusif et inclusif des groupes religieux : le premier, se rapportant au fonctionnement sectaire, détermine la secte comme « *une association volontaire de croyants unis par l'intensité de leurs aspirations et résolus à maintenir un haut degré de vie religieuse au sein d'une communauté en rupture avec le monde, c'est-à-dire avec les institutions, les normes et les valeurs qui caractérisent la société environnante* ». L'auteur présente le fonctionnement sectaire comme une « *logique de protestation contre le monde* », qui « *peut s'exprimer par une tension radicale et globale ou bien au contraire modulée [empruntant] des voies variées allant du retranchement au sein de communautés séparées au refus intériorisé où l'on continue à assumer ses obligations sociales, ou encore à la rébellion active (par exemple pour certaines sectes millénaristes désireuses de hâter l'apparition d'un ordre nouveau).* » Le non-conformisme de la secte pouvant également se manifester « *sur un mode plus symbolique par le rejet d'une pratique, d'un rite ou d'un usage donné.* ». Il met cette posture de « *refus du monde* » en contraste avec l'ouverture à la multitude de l'Église, dans la mesure où celle-ci « *offre la promesse de sauver tous ceux qui reconnaissent sa légitimité, fût-ce au prix de compromis passés avec les différents cercles qui constituent le monde profane* » ; on trouve une illustration de ce principe dans bien des versets bibliques – dans la première épître à Timothée, par exemple : « *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité* »²⁵.

Louis Hourmant²⁶ tire de cette opposition plusieurs conséquences, notamment une, fondamentale, au sujet de la sainteté de l'organisation elle-même ; la secte exige de ses

23. Louis HOURMANT et Jean SÉGUY (2017). *Sectes et nouvelles croyances*. Encyclopedia Universalis. URL : <https://www.universalis.fr/classification/religions/sectes-et-nouvelles-croyances/>.

24. Annette DISSELKAMP (2006). « *La typologie église-sectes-mystique selon Ernst Troeltsch* ». In : *L'Année sociologique* 56.2, p. 457-474.

25. Nouveau Testament, 1, Timothée, 2,4.

26. Louis HOURMANT et Jean SÉGUY (2017). *Sectes et nouvelles croyances*. Encyclopedia Universalis. URL : <https://www.universalis.fr/classification/religions/sectes-et-nouvelles-croyances/>.

membres un haut degré d'affirmation dans les croyances, ce qui mène, comme dans le cas des Témoins de Jéhovah – organisation religieuse existant depuis 1870²⁷, ce qui peut expliquer une partie de l'intérêt pour la question de la différenciation secte-Église, à une exigence de prosélytisme. Elle réclame également militantisme religieux et intériorisation des normes morales, apparaissant comme une « *simple structure d'entraide permettant à chaque croyant de cheminer vers le salut en communion de foi et d'action avec ses frères* », sans prétendre « *constituer une institution sainte en elle-même et détentrice des clés du salut ; sa sainteté repose uniquement sur celle de ses membres* ».

Cette définition s'applique en effet à un grand nombre d'organisations abordées comme « sectaires » depuis les années 1970 ; notre cas d'étude en matière d'impact des actions anti-sectes, la Soka Gakkai²⁸, présente tout particulièrement cette caractéristique d'« *amalgame de particules individuelles* »²⁹, qui à elles toutes représentent l'espoir et l'avenir du mouvement ; l'importance de l'individu est au cœur de la doctrine Soka, malgré le communautarisme tout japonais sous-jacent. À l'inverse, dans la typologie présentée par Hourmant, l'Église se définit comme « *institution sacrée, capable de dispenser les biens de salut à ceux qui respectent ses règles et participent à ses rites.* ».

La secte apparaît « *à la fois égalitaire, puisque tous les croyants sont frères dès lors qu'ils ont fait le choix de la conversion (idée du « sacerdoce universel »), et charismatique, puisque l'autorité est détenue par ceux qui ont fait preuve de qualités exceptionnelles dans l'intériorisation de la doctrine ou dans la prédication* ». On est dans un fonctionnement non-hiérarchique et horizontal – ici, il est difficile de reconnaître au premier abord la dichotomie gourou/adeptes, qui est souvent la première chose qui vient à l'esprit à la prononciation du terme « secte ». Cependant, le gourou n'est souvent rien d'autre qu'un « frère qui s'est élevé », détenteur d'une vérité révélée par son extrême engagement dans la doctrine. Un autre exemple donné par Nathalie Luca³⁰ est la naissance du protestantisme, qu'elle explique par un besoin de radicalité : « *À la réforme, un besoin de radicalité s'exprime, pour revenir au plus proche d'un christianisme authentique moins imprégné de la vie sociale. C'est une démarche volontaire et pleinement religieuse de chrétiens engagés. La secte – le mot n'a pas de connotation péjorative – est une force de rupture par rapport à l'Église dont elle est issue et qu'elle accuse de se compromettre avec le monde. La réforme a donné naissance à quantité de groupes radicaux, de « sectes ». Mais, à chaque époque, on retrouve ce besoin de radicalité – baptistes, Témoins de Jéhovah, pentecôtistes, charismatiques protestants et catholiques, etc. Et comme la radicalité est difficilement viable à long terme, peu à peu la secte se « routinise », perd de sa ferveur initiale, et devient une*

27. Cf. Section 1.1.1.1

28. Cf. Section 7.2.1

29. Louis HOURMANT et Jean SÉGUY (2017). *Sectes et nouvelles croyances*. Encyclopedia Universalis. URL : <https://www.universalis.fr/classification/religions/sectes-et-nouvelles-croyances/>.

30. Nathalie LUCA (2002). « *Quelles politiques face aux sectes ? La singularité française* ». In : *Critique internationale* 4/17, p. 105-125.

Église vouée à d'autres réactions sectaires et schismes ! ».

L'Église, quant à elle, est présentée dans son fonctionnement comme hiérarchique, un groupe où l'autorité pèse, et oppose des clercs « fonctionnaires du culte » et médiateurs du salut, par le biais des sacrements dont ils ont le monopole, à des laïcs qui sont en situation d'extériorité.

La distinction entre clercs et laïcs est profonde, et trouve son origine dans un fondement rituel et non pas seulement fonctionnel. Si l'entrée dans la secte résulte d'une conversion, l'appartenance à une Église dépend plutôt de l'affiliation héritée : on naît dans une Église, on adhère à une secte. La secte et l'Église se séparent aussi sur la question du respect des obligations rituelles ou morales qu'elles imposent à leurs membres : alors que la secte exige l'application intégrale de son code de normes et de valeurs et se montre prompte à exclure le pécheur non repent de la communion fraternelle (ce qui implique également dans la plupart des cas une exclusion de la communauté de vie allant jusqu'à la rupture de tout lien familial ou amical), l'Église accepte la coexistence de fait de deux morales en son sein : une morale exigible du commun des croyants, plus souple et tolérante envers les faiblesses humaines, et une morale exigeante d'ascèse destinée à ceux qui désirent mener une vie de perfectionnement spirituel, parfois sous la gouverne d'une règle religieuse au sein d'ordres monastiques ou de congrégations, parfois au sein du monde laïc.

En vertu de ce dualisme interne, on peut tout à fait considérer que les ordres religieux chrétiens fonctionnent comme des organisations de type sectaire à l'intérieur d'une institution globalement de type ecclésial.

³¹. L'Église, membre à part entière de la société, en accord relatif avec la culture environnante, a donc pour caractéristique la dimension universelle de son message, l'intensité des expériences en dehors du groupe religieux, accompagnée d'un dualisme moral et d'une grande variété d'engagement chez ses membres, aussi bien fervents pratiquants que « croyants non-pratiquants ». La secte, quant à elle, apparaît aussi bien exclusiviste que particulariste, impliquant un moment de conversion qui entraîne une rupture avec la « vie d'avant », et mène à l'évitement des contacts entre l'adepte et la société. Elle est centrée sur l'expérience individuelle, qui est ressentie par le membre comme intense, à travers une vie religieuse omniprésente dans son quotidien.

Louis Hourmant précise cependant que « *La distinction entre secte et Église possède une valeur typologique plutôt que directement descriptive, en particulier dans le paysage religieux actuel où les grandes Églises chrétiennes se trouvent écartelées entre deux logiques opposées : continuer à être des institutions pour le plus grand nombre en répondant aux*

31. Nathalie LUCA (2002). « *Quelles politiques face aux sectes ? La singularité française* ». In : *Critique internationale* 4/17, p. 105-125.

demandes de sacralisation des grands moments du cycle de vie (baptême, mariage, obsèques) par les rites (logique ecclésiale), ou bien se concentrer sur le petit noyau de fidèles militants aspirant à une vie religieuse plus intense (logique sectaire).

En outre, dans la situation de pluralisme religieux accentué qui caractérise l'époque récente, les Églises se transforment progressivement en « agences » qui renoncent à toute prétention au monopole de la vérité religieuse et des moyens de salut, c'est-à-dire qu'elles correspondent désormais au type sociologique de la « dénomination » plus qu'à celui de l'Église pure. »³². Il souligne que l'apparition des mouvements non-chrétiens, formant la large majorité du paysage des dérives sectaires, « ou encore de groupes syncrétiques qui allient spiritualité, développement personnel et psychologie des profondeurs (...) fait sortir également la secte du schéma classique : il ne s'agit plus tellement, dans ce cas de figure, de rechercher le salut au sein de petites communautés égalitaires (selon le modèle protestant de la congrégation), mais de découvrir une sagesse ici-bas et dans l'ici et maintenant grâce à la mise en œuvre de méthodes rituelles ou bien « psychospirituelles ». ».

La relation principale n'est plus alors de l'humain à Dieu, ou de l'humain à la « communauté fraternelle caractéristique de la secte classique », mais de « maître à disciple », comme illustré par le cas de la Soka Gakkai³³. Selon Hourmant³⁴, « Ces mouvements, parfois qualifiés de « cultiques » par opposition aux Églises, aux sectes et aux dénominations, allient fréquemment un pouvoir de type charismatique et une organisation bureaucratique hiérarchisée. Ils correspondent, plus que les non-conformismes de terrain chrétien évoqués plus haut, à ce que le grand public qualifie – dans un sens généralement controversé – de « secte ». Cela amène à penser que l'opposition entre l'Église et la secte ne prend véritablement tout son sens qu'à l'intérieur des mouvements se réclamant du christianisme. ».

La définition théorique la moins connotée idéologiquement et généralement retenue, bien qu'aujourd'hui controversée, reste celle de la typologie de Weber et Troeltsch, selon une dichotomie Église / Secte, « l'Église s'opposant à la secte comme une institution de salut à un groupe contractuel » selon Weber³⁵. Ernst Troeltsch amplifia cette dichotomie sur la base de son expérience de l'histoire chrétienne, en affinant la définition de l'Église : « l'Église est une institution sacerdotale et hiérarchique de salut, préexistant à ses membres, tirant sa légitimité de sa fondation et de la succession régulière de ses chefs ; elle ne s'oppose pas au monde, mais tend plutôt à valoriser et à régler la conduite de la société globale en avalisant la *lex naturae* dans sa relativité ; de cette attitude naît une dualité

32. Louis HOURMANT et Jean SÉGUY (2017). *Sectes et nouvelles croyances*. Encyclopedia Universalis. URL : <https://www.universalis.fr/classification/religions/sectes-et-nouvelles-croyances/>.

33. Cf. textes publiés par la Soka Gakkai, notamment les écrits de Nichiren Daishonin.

34. Louis HOURMANT et Jean SÉGUY (2017). *Sectes et nouvelles croyances*. Encyclopedia Universalis. URL : <https://www.universalis.fr/classification/religions/sectes-et-nouvelles-croyances/>.

35. Max WEBER (2006). *Sociologie des religions*. Gallimard, textes réunis et traduits par Jean-Pierre Grossein.

morale qui englobe et distingue (dans le catholicisme et l'orthodoxie) une voie de perfection (religieux, prêtres) et une voie suffisante au salut (laïcs). L'Église est liée aux États ou aux classes sociales gouvernantes. ». Cependant, cet idéal-type wébérien, antithétique de l'idéal-type de la secte, n'existe pas, de l'aveu même des deux auteurs, de façon pure. Ce qui amène à l'expression populaire, mentionnée précédemment et fréquemment entendue en entretien : « l'Église, une secte qui a réussi », puisque l'Église Catholique était à l'origine perçue comme une secte par le judaïsme.

1.1.3 La dénomination, un autre nom pour désigner les « grosses sectes » ?

Le concept de dénomination, intermédiaire entre l'Église et la Secte, est repris par Régis Dericquebourg au sujet des Témoins de Jéhovah³⁶ ; en 1999, alors que ceux-ci sont encore largement dans la focale de la politique de lutte contre les sectes³⁷ – et le sont toujours en 2017 – celui-ci estime qu'une sortie de la logique sectaire semble se dessiner.

Il l'explique par trois causes : la première est la durée du mouvement, avec de multiples annonces d'apocalypses à venir et des rendez-vous toujours manqués, *« au fur et à mesure que les générations de fidèles se succèdent, la radicalité et l'enthousiasme religieux de la secte s'émoussent. Celle-ci passe des compromis avec le monde, elle évolue vers la Dénomination et peut-être vers le type Église. Il est possible qu'après une série de rendez-vous manqués avec la fin du « présent système de choses » (prochaine, puisque la bataille finale d'Harmagedon doit se produire avant que la génération qui a vécu en 1914 ne s'éteigne), la Société de la Tour de Garde commence à s'installer.* ».

La deuxième raison évoquée *« résiderait dans l'élévation du niveau social des recrues. Les sectes millénaristes recrutent dans les couches défavorisées de la population. Le jéhovisme n'a pas échappé à ce déterminisme sociologique. Le fait est signalé par Jean Séguy.(...) »*. *« Toutefois, le niveau social des recrues s'élève peu à peu (...) La séparation avec le monde, l'engagement intense sont plus difficiles à maintenir parmi les nouvelles recrues. (...) On peut se demander si les personnes se situant à un rang social plus élevé ne vont pas souhaiter une pratique moins contraignante et juger archaïques certains fonctionnements de la secte. D'autre part, les Témoins qui suivent des études secondaires et supérieures lisent des ouvrages qui offrent d'autres perspectives que la littérature jéhoviste. Il n'est sans doute plus aussi facile de les maintenir dans une orthodoxie.* »³⁸.

Enfin, la dernière raison est la taille du mouvement : *« les Témoins sont maintenant suffisamment nombreux et socialement visibles pour qu'on ne puisse plus les ignorer dans*

36. Régis DERICQUEBOURG (1999b). *Les Témoins de Jéhovah : vers une sortie de la logique sectaire ?* Seuil.

37. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.

38. Régis DERICQUEBOURG (1977). *« Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion »*. In : *Social Compass* 24.1, p. 71-82.

les pays démocratiques. La puissance publique finit par se pencher sur leur situation. Le ministère de la Défense a trouvé choquant d'emprisonner des jeunes gens de bonne moralité pour un motif de conscience. Les médecins finissent peut-être par prendre en compte les arguments de leurs patients Témoins. »³⁹.

En 1999, Régis Dericquebourg considère pourtant que « le jéhovisme n'est pas encore une Dénomination. », dans la mesure où « celle-ci est définie comme un groupe volontaire dont les procédures d'admission sont purement formelles, qui est tolérante, qui admet les « tièdes », qui n'est pas orthodoxe, qui fait moins de prosélytisme, qui a un recrutement social plus hétérogène, pour ne citer que les critères relatifs à ceux de la secte. Le passage de la secte à la Dénomination n'est pas un phénomène qui se produit de façon mécanique avec le temps. La tension qui peut apparaître entre la séparation authentique avec le monde et le désir de respectabilité sociale n'est pas résolue de la même manière dans toutes les sectes. (...) En créant des instances de négociation avec les autorités, en recourant aux tribunaux, en s'orientant vers l'action sociale, la Société de la Tour de Garde développe une stratégie visant à se maintenir comme une organisation qui préserve l'essentiel de sa spécificité tout en acquérant le respect. On trouve peut-être ici le point de départ d'un compromis en vue d'une installation dans la société. »⁴⁰.

Ce concept a été notamment utilisé dans les travaux de Bryan R. Wilson⁴¹, auteur dont les travaux ont été largement utilisés par les sociologues des religions français intéressés par le thème de la secte⁴². Développé par Richard Niebuhr en 1929⁴³, il s'agit, dans l'acception de Bryan Wilson, de « l'organisation religieuse à mi-chemin » entre les types « secte » et « Église » de la classification Weber-Troeltsch⁴⁴. Contrairement au terme de secte, il évoque une notion inclusive ; « la dénomination admet ainsi ne pas posséder à elle seule le chemin du salut »⁴⁵, « les sectes deviennent dénominations en abandonnant leur prétention de légitimité (...) et en s'accommodant à la société »⁴⁶. Un autre aspect du concept, est celui développé par Yinger⁴⁷ : un groupe « participe-t'il volontiers à des activités intergroupes ? Une secte qui le fait est en fait une secte établie, voire une dénomination. Une ecclesia qui le fait ne se considère plus en termes inclusifs, elle est également devenue

39. *Idem.*

40. Régis DERICQUEBOURG (1999b). *Les Témoins de Jéhovah : vers une sortie de la logique sectaire ?* Seuil.

41. Bryan R WILSON (1959). « An analysis of sect development ». In : *American Sociological Review*, p. 3-15.

42. Cf. Section 3.2

43. Helmut Richard NIEBUHR (1993). *Radical Monotheism and Western Culture : with supplementary essays*. Westminster John Knox Press.

44. Ferdinand TOENNIES et al. (1973). « Max Weber on church, sect, and mysticism ». In : *Sociological Analysis* 34.2, p. 140-149.

45. Ronald L JOHNSTONE (2015). *Religion in society : A sociology of religion*. Routledge.

46. Meredith MCGUIRE (1992). « Religion : The Social Context ». In : Belmont, California : Wadsworth Publishing Company, p. 157.

47. J Milton YINGER (1970). « The scientific study of religion ». In :

une dénomination » ; selon Olivier Favre, « *la dénomination s'accompagne d'une logique interdénominationnelle* ».

Le fait de se rapprocher d'une « dénomination » plutôt que d'une « secte » ne change rien cependant au traitement factuel des divers nouveaux mouvements religieux ; en effet, comme le rappellent si régulièrement les articles de vulgarisation sur le thème, la notion de « secte » n'est pas définie juridiquement. La fiche « Droit français et sectes » rendue disponible par Sciences Po Paris⁴⁸, résume assez bien les différentes versions de cette explication mainte fois répétée. Ce qu'il faut retenir de cette controverse sémantique, c'est tout d'abord le fait que l'Etat, « *fidèle à son indifférence à l'égard des religions, n'a jamais donné une définition juridique de celles-ci.* », donc il y a « impossibilité juridique de définir les critères permettant de définir les formes sociales que peut revêtir l'exercice d'une croyance religieuse, à fortiori de distinguer une église d'une secte. »

Cette absence de définition tient, selon les auteurs de cette fiche, tout d'abord du fait que le terme « secte » ait un réel caractère péjoratif dans le langage courant, ce qui mène à une perception de son usage comme diffamatoire. Ainsi, « *Pour une meilleure appréciation du phénomène sectaire et du danger qu'il peut causer, le rapport Gest-Guyard procédait à une classification des mouvements sectaires. Mais de nombreux mouvements, à cause justement du caractère péjoratif du mot « secte », ont tenté d'en empêcher la publication, qu'ils accusaient de violer le principe de laïcité.* » L'affaire auxquelles ces lignes font référence a fait grand bruit ; la France a fait l'objet par la suite de sévères critiques de la part du Bureau des Droits de l'Homme Etats-Unien, et à terme, l'emploi du terme « secte » sera banni des textes officiels. Pourtant, « *par arrêt du 21 octobre 1998, le Conseil d'État a disposé que le rapport ne violait aucune disposition législative relative à la diffusion de l'information et répondait à un but légitime d'information du public. De plus, la Cour de cassation criminelle, dans son arrêt du 28 avril 1998, précise que « le fait d'assimiler une communauté à une secte ne peut constituer une diffamation en raison de l'imprécision du concept de secte »* », ce, malgré le fait que, selon la jurisprudence du Tribunal de Grande Instance de Paris du 1^{er} avril 1988, « *l'allégation erronée d'appartenance à une secte peut être considérée comme un « véritable dénigrement »* ». Ainsi, selon la fiche Droit français et Sectes, « *la censure est d'autant plus inéluctable que l'accusation d'appartenance à une secte s'accompagne d'allégations non justifiées de comportements malhonnêtes dangereux pour la société.*

Même si une définition juridique peut prendre ses distances par rapport au sens commun d'un terme, la diversité que présente ce sens commun rend difficile la théorisation juridique.

Le sens commun du mot « secte » renvoie à une conception très large des sectes. On y inclut aussi bien des groupes protestants marginaux traditionnels, que des croyances

48. Disponible à l'adresse : <http://forum-scpo.com/Fiches/droit-et-secte.htm>, consulté le 16/06/2017.

extrêmement bizarres, des activités magiques, ainsi que des pratiques économiques thérapeutiques. Il est difficile de concevoir une définition juridique unique qui englobe ou qui corresponde à cette vision hétérogène des sectes. Il serait non seulement injuste, mais aussi inopportun du point de vue de la prévention, de faire un amalgame entre des groupements religieux minoritaires honorables et inoffensifs, et des structures gravement pathologiques ou violentes. De ce point de vue, les critères utilisés par les renseignements généraux et repris par le rapport Gest-Guyard sont purement descriptifs et illustrent cet amalgame. La notion de dérive sectaire, sans être juridiquement définie ou spécifiquement incriminée, peut être précisée par le recours à différents textes de référence qui permettent de mieux en cerner le contour. »

Le rapport en question sera analysé plus loin ; ce qu'il est important de retenir ici, c'est le flou dans lequel s'opère la politique publique. En effet, comment lutter contre quelque chose lorsque cet objet est indéfinissable par nature ? Toute action juridique ciblée va échouer contre ce mur définitionnel, qui, loin d'être un enjeu purement théorique, est, on le voit, essentiel. Il caractérise notre thème de recherche jusque dans les clivages de positionnement idéologique qu'on va retrouver tout au long de notre étude.

Au final, la question de l'existence même d'un objet nommé « secte », pouvant évoluer en « dénomination » ou en « religion », vient en opposition à la caractérisation d'un processus relevant de la dynamique de groupe appelé « dérive sectaire », pouvant exister dans n'importe quel groupe humain. La nocivité du groupe est une possibilité, celle du processus est inhérente à la définition. Il est donc aisé de se rendre compte que l'éventail de réponses politiques possibles à ces deux formes de « problème » diverge selon la définition retenue.

Ainsi, le phénomène sectaire a donné lieu, par la multiplicité de ses représentations, à des analyses très diverses, relevant de disciplines et de courants d'opinion aussi variés que sans directes communications entre eux. Nous abordons alors celui-ci au travers d'une multitude de sources.

1.2 Un thème de recherche aux clivages profonds

En tentant d'approcher le thème des sectes de façon scientifique, le chercheur se retrouve donc face à une bibliographie inégale. D'un côté, une première recherche superficielle, sur les grands moteurs de recherche bibliographique, offrira majoritairement des réponses portant sur les mouvements eux-mêmes, notamment des analyses spécifiques à un groupe donné. En seconde lecture, on trouvera sous le mot-clé « secte », une littérature abondante en sociologie des religions. Ce qui contribue à renforcer, au premier abord et par le biais d'une recherche scientifique, l'image majoritairement religieuse de la question. Ces deux types de ressources sont à regrouper sous l'étiquette des travaux que nous pour-

rions qualifier de « neutres à indulgents » envers les sectes, et que les associations de lutte décrivent parfois comme « pro-sectes »⁴⁹. Généralement, la question de la dangerosité de ces mouvements y est largement minimisée au profit d'une étude plus descriptive des particularités organisationnelles et théologiques de ceux-ci.

D'un autre côté, bien moins nombreux, sont les ouvrages rédigés le plus souvent par des professionnels, bien plus critiques et formant un ensemble que l'on pourrait qualifier d'« anti-secte ». Parmi eux, psychiatres et psychologues, avocats et juristes. De par leur profession, confrontés aux aspects les plus négatifs des mouvements sectaires, ceux-ci analysent plus en détail le potentiel de nocivité de ces mouvements. Enfin, dans le cadre de l'étude de la lutte contre les dérives sectaires, la littérature française est beaucoup plus restreinte. Il existe quelques références étrangères que nous exploiterons plus loin.

L'analyse de ces deux grands ensembles de sources nous permet d'aller plus avant dans la définition des différentes approches du phénomène. Entre littérature « anti-secte » et « pro-secte », deux qualificatifs qui ne sont (pas ou plus) revendiqués ni l'un ni l'autre par les parties concernées, dessinons plus en détail notre objet de recherche.

1.2.1 Les travaux en sociologie des religions : « anti-antisectes » ?

Les travaux qui interpellent de prime abord sont les publications de Régis Dericquebourg. Ils forment un excellent point de départ dans la mesure où celui-ci est l'un des rares spécialistes du thème, tous domaines de recherche confondus, ayant consacré une large partie de sa carrière à l'étude de ce phénomène. Auteur de la première thèse française sur les Témoins de Jéhovah, en psychosociologie, réalisée sous la direction de Jean Ségué, également diplômé en psychologie clinique de l'Institut Paris 7, il est membre statutaire du « Groupe sociétés, religions, laïcités », ce qui illustre la focale de ses recherches. Ce « spécialiste des groupes religieux minoritaires », selon la formule de la revue *Ethnographies*⁵⁰, « *s'intéresse aux conflits entre la société et ces derniers, en particulier en France dans le contexte d'une laïcité spécifique* ». Au travers de l'étude de ses nombreux livres et publications, mais aussi de son site web⁵¹, se dégagent les contours d'une posture idéologique globale, partagée par de nombreux chercheurs en sociologie des religions, et dont l'étude a un réel intérêt au regard de cette thèse puisqu'elle contraste largement avec la position assumée par l'État Français depuis les années 1970 ; cette controverse revient de façon récurrente au cours des entretiens avec les membres d'associations de lutte contre les dérives sectaires⁵².

49. Entretiens semi-directifs réalisés entre 2012 et 2017 avec des membres des ADFI, CCMM, GEMMPI

50. Disponible à l'adresse : <http://www.ethnographiques.org/Dericquebourg-Regis>, consulté le 28/08/2018.

51. Disponible à l'adresse : <http://www.regis-dericquebourg.com/>, consulté le 28/08/2018.

52. Entretiens semi-directifs réalisés entre 2012 et 2017 avec des membres des ADFI, CCMM, GEMMPI

Une partie de cette position est résumée par sa contribution à l'ouvrage *Sectes*⁵³, dans un article intitulé « Diversité et fausse nouveauté des dits « Nouveaux Mouvements religieux ». Leur place dans l'évolution actuelle du champ religieux » : « *Dans la France des années 1960-1970, les médias et les hommes politiques se préoccupaient peu des sectes alors qu'elles étaient au moins aussi nombreuses qu'aujourd'hui et qu'elles attiraient plus de fidèles. En une vingtaine d'années, les religions et les religiosités parallèles sont passées au-devant de l'actualité. Elles constituent un filon journalistique qui semble inépuisable (mais qui s'épuisera comme tout phénomène qui passe...). Elles appartiennent au registre des indignations que le politicien normalement démagogue doit exprimer. Le discours médiatique devenu de plus en plus critique s'est ancré dans la représentation sociale des sectes.* »

Il y a, selon lui, à la fois un « *il y a un problème des sectes* » qu'un « *problème de la construction sociale du problème des sectes* », qui est ce que nous traitons dans ces travaux. Les problèmes sociaux, n'étant pas des entités *sui generis*, sont ainsi, d'un point de vue épistémologique, « *des fictions élaborées à partir d'une collection de faits choisis et reliés entre eux par des acteurs sociaux en fonction de leurs idéologies, de leurs intérêts, de leurs stratégies politiques ou économiques et de rapports de forces* ». Et, puisque « *les problèmes doivent parfois plus à ceux qui les construisent qu'à la conduite des acteurs « problématisés* » », qu'en est-il de notre cas d'étude ?

Régis Dericquebourg incarne un courant scientifique qui professe de sérieux doutes sur le bien-fondé de la lutte contre les dérives sectaires. Son positionnement engagé se retrouve au fil de toutes les publications de l'auteur, au travers des liens présents sur son site vers des organisations directement critiques des « anti-sectes ». Il se prononce ainsi, de façon tranchée, sur le thème, dans son article *Diversité et fausse nouveauté des dits Nouveaux Mouvements religieux*⁵⁴ : « *Avec le recul, en connaissant mieux les protagonistes de la controverse antisecte, nous commençons à comprendre comment, en s'appuyant sur des faits parfois dramatiques mais aussi sur des querelles de famille ou sur quelques infractions relevant d'un tribunal correctionnel, la rhétorique « anti-secte » s'est construite.*

Cette dernière est passée, entre autres choses, par un processus de définition des sectes ou plutôt de la secte dans des termes le plus souvent péjoratifs, (...) comme si les non-conformismes religieux formaient un ensemble homogène et nécessairement négatif. Ce mot étant devenu un outil polémique, des sociologues lui ont préféré l'expression : « Nouveaux Mouvements religieux » (NMR). Ceci renvoie à deux questions : peut-on rassembler sous un même terme toutes les formes de religiosité parallèle ? et qu'est-ce qui est nouveau dans les mouvements religieux minoritaires actuels par rapport à leurs prédécesseurs

53. Paul DENIS et Jacqueline SCHAEFFER (1999). « Introduction ». In : *Sectes*. Presses Universitaires de France, p. 7-9.

54. Disponible à l'adresse <http://www.regis-dericquebourg.com/2009/05/01,consultéle08/09/2018>.

historiques ?

Un autre élément du problème social des sectes est celui de l'expansion du phénomène. Si l'on en croit leurs opposants, les sectes s'accroîtraient sans cesse selon le modèle épidémiologique des maladies contagieuses. Elles pourraient même constituer la religiosité des siècles futurs. Ceci nous oblige à nous demander si cette thèse repose sur une réalité statistique. »

On retrouve donc dans ce passage à la fois les considérations définitionnelles précédentes, mais aussi et surtout la question qui formera toute la première partie de cette thèse, dédiée à l'analyse de la mise à l'agenda du phénomène sectaire : comment les sectes deviennent-elles un problème public ? Si nous ne nous positionnons pas dans le même champ de recherche, force est de relever la métaphore du « modèle épidémiologique », à laquelle nos travaux aboutissent également. Il est clair que le phénomène sectaire est traité comme une véritable maladie du corps social par les acteurs publics, du moins dans les phases d'apogée de la politique publique ;

Régis Dericquebourg est loin d'être seul dans cette démarche ; il est tout d'abord largement soutenu par des chercheurs étrangers, ayant produit notamment des travaux dédiés à l'étude de la lutte contre les dérives sectaires, comme Bryan Wilson⁵⁵, Anson Shupe⁵⁶ ou Massimo Introvigne. Les travaux de ce dernier sont tout particulièrement notables, en ce qu'ils sont caractéristiques de cette tendance critique envers l'État Français mais aussi parce que Massimo Introvigne, au delà de ses fonctions de chercheur, peut être considéré comme un militant engagé contre les « anti-sectes ». Dans un article dont le titre lui-même est fortement polémique, « Moral panics and anti-cult terrorism in Western Europe »⁵⁷, allant jusqu'à qualifier les actions de lutte contre les dérives sectaires de « terrorisme », celui-ci condamne très violemment le modèle français, selon lui « largement répandu en Europe francophone », « basé sur des modèles et des stéréotypes anti-sectes ». Dans la même veine, Susan Palmer⁵⁸, parle de la « guerre contre les sectes sponsorisée par le gouvernement Français ».

Au sein de la communauté des chercheurs français, ces positions sont également présentes – à peine plus nuancées – chez les chercheurs s'intéressant au domaine. Entre autres, Nathalie Luca, directrice adjointe du Centre d'études interdisciplinaires des faits religieux de l'EHESS1 ET co-rédactrice en chef de la revue Archives de sciences sociales des reli-

55. Bryan R WILSON et Eileen BARKER (2005). « *What are the new religious movements doing in a secular society ?* » In : *Understanding social change*, p. 291-317.

56. Anson SHUPE, David G BROMLEY et Susan E DARNELL (2004). « » *The North American Anti-Cult Movement* « ». In : *The Oxford Handbook of New Religious Movements*.

57. Massimo INTROVIGNE (2000). « *Moral panics and anti-cult terrorism in Western Europe* ». In : *Terrorism and Political Violence* 12.1, p. 47-59.

58. Susan J PALMER (2011). « *The new heretics of France* ». In : *Oxford : Oxford University Press* 313, p. 18.

gions, ayant été directement impliquée dans les actions de lutte contre les dérives sectaires, s'inscrit en faux contre la politique de lutte. Ancienne membre de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) entre mars 2003 et novembre 2005, elle en démissionne, invoquant un désaccord avec « un prévisible durcissement de la position de cet organisme »⁵⁹.

Son ouvrage « Individus et pouvoirs face aux sectes »⁶⁰, adresse notamment la question des motivations de l'État dans la prise en charge du problème sectaire : « *S'il ne faut pas nier la dangerosité de certains groupes, on ne peut pas davantage taire un constat frappant et quelque peu dérangeant : sur une même échelle synchronique, les mouvements qui inquiètent les autorités publiques changent d'un pays à l'autre (...) J'en suis venue à me demander si ces formes considérées comme inacceptables de l'expression religieuse qu'on surnomme « sectes » n'avaient pas pour principal défaut de bousculer un peu trop ostensiblement certaines frontières symboliques nationales (...) l'État réagirait-il en partie parce qu'il craint que ces organisations, en débordant ainsi de l'espace laissé aux religions, se développent en rupture avec le pacte citoyen qu'il a pour devoir de défendre (...) Les sectes interrogent la capacité de l'État à supporter que l'adhésion à une communauté religieuse, quelle qu'elle soit, puisse hypothéquer l'appartenance à la communauté citoyenne, amener le converti à nier le besoin qu'il a d'elle, à la considérer facultative, ou à remettre en cause son utilité et son rôle protecteur* ». Cet ouvrage est absolument fondateur, puisqu'il est un des rares en français à adresser directement la question des sectes sous l'angle politique ; la notion de dangerosité proposée est non pas basée sur les méfaits ou infractions commis par les nouveaux mouvements religieux, mais plutôt ressentie du fait d'un conflit de valeurs symboliques avec un État nation laïc et profondément areligieux.

En recherche francophone, Anne Morelli, dans sa « Lettre ouverte à la secte des adversaires des sectes »⁶¹, est tout aussi directe : « *Leurs méthodes sont partout semblables : jeter le discrédit sur tous les groupes religieux en dehors des grandes religions classiques et semer à ce sujet la désinformation. La secte des adversaires des sectes tenaille tout particulièrement les médias et le monde politique, mais ne néglige pas non plus l'approche du monde de la recherche universitaire. Une autre pratique de désinformation menée par la secte des adversaires des sectes est de gonfler les chiffres des adhérents à ces religions minoritaires. Les lobbies anti-sectes insistent aussi sur un aspect « captation de notre belle jeunesse », qui ne correspond guère à la réalité que nous avons pu vérifier lors de nos enquêtes de terrain.* »

Ancienne directrice du Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles, Anne Morelli a été appelée en tant qu'experte

59. Article paru dans le Monde, le 19/12/2005

60. Nathalie LUCA (2008). *Individus et pouvoirs face aux sectes*. Armand Colin.

61. Anne MORELLI (1997). *Lettre ouverte à la secte des adversaires des sectes*. Labor.

auprès de la Commission parlementaire sur les sectes belge, réunie en 1996. Tout comme Nathalie Luca, elle a été amenée à participer aux procédures institutionnelles autour de la gestion du phénomène sectaire. Leur prise de distance à toutes deux avec ce monde institutionnel marque très franchement, dans une période charnière de l'évolution de la politique publique, la rupture entre plusieurs mondes qui n'avaient jamais vraiment fonctionné de concert dans le cadre de la lutte, celui des scientifiques, celui du politique, et celui des acteurs de terrain. Ainsi, Serge Moureaux, ancien député socialiste belge et avocat, mais surtout président de cette commission parlementaire de 1996, répond à un article relatant des propos attribués à Anne Morelli dans un article du Soir⁶², en des termes qui illustrent la profondeur de ce différend – ainsi que l'opinion de nombreux acteurs de la lutte contre les dérives sectaires sur les positions professées par « les sociologues des religions ». ⁶³ La violence du discours fait écho au militantisme profond qui anime les acteurs de la lutte, sur fond de justification de la politique publique. Cet engagement personnel, teinté d'émotion, ne supporte que mal les positions scientifiques, vécues comme trop nuancées, et parfois même volontairement minimisantes d'un réel danger.

Dans une carte blanche publiée le 7 janvier (« Mais à quoi donc sert l'Observatoire des sectes ? »), Anne Morelli poursuit sa croisade en faveur des « sectes » ou, pour être plus précis, en faveur d'une présentation lénifiante et édulcorée du phénomène sectaire. (...) Mme Morelli s'attaque à la commission d'enquête sur les sectes que j'ai présidée et qui a déposé son rapport le 28 avril 1997. C'est d'autant plus surprenant que Mme Morelli a été longuement entendue par la commission et que son point de vue a été largement pris en compte par cette dernière, même si certains aspects de son opinion dont la commission a relevé l'inexactitude s'inscrivent dans une approche systématique de déformation et de minimisation du phénomène sectaire.

(...) À la surprise de beaucoup et à l'indignation de certains, la dénonciation par des témoins de l'existence de pratiques nuisibles au sein de certaines associations appartenant à des églises très officielles comme l'église catholique (Opus Dei, Renouveau Charismatique, etc.) n'a nullement été occultée par la commission. D'où le coup de crosse de la hiérarchie catholique à l'égard de la liste publiée dans le rapport. Mme Morelli, qui se revendique du Libre Examen, se retrouve curieusement sur la même ligne idéologique intolérante que l'épiscopat ou le Vatican. Sur la même ligne aussi que le gouvernement américain qui, dans plusieurs rapports, prend ouvertement la défense d'organisations sectaires nuisibles réfugiées aux États-Unis et qui y bénéficient, au titre de « nouveaux religieux », de divers avantages fiscaux.

Une seconde thèse chère à Mme Morelli consiste à affirmer que l'adhésion aux sectes (y compris les suicides collectifs) relève de la liberté individuelle et de

62. Source : Le Soir en Ligne, publié le 22/01/2003, consulté le 28/08/2018.

63. Selon l'expression retrouvée dans les entretiens avec les présidentes des ADFI interviewées.

la volonté d'adultes consentants. Cette thèse est contredite par les faits. Et des faits souvent dramatiques. (...)

J'ai pu me rendre compte, lors des auditions à huis clos de victimes des organisations sectaires nuisibles (obligées de demander l'anonymat tant elles étaient l'objet de menaces de représailles), de la détresse physique morale, psychologique et sociale de nombreux adeptes, abusés, manipulés, escroqués, privés de leur famille ou de leurs enfants. Cela c'est la réalité que tente de camoufler Mme Morelli en affublant abusivement ces organisations du beau nom de « nouveaux mouvements religieux ».

Jean-François Mayer, dans sa contribution à l'ouvrage « La peur des sectes »⁶⁴, intitulée « Les sectes : question de recherche scientifique ou problème de sécurité publique ? » analysait déjà en 2001 très en détail cette dichotomie entre le monde de la recherche et celui de l'action de terrain, en exposant les raisons de son existence : « *Le domaine des sectes (...) représente parfois aujourd'hui un sujet d'inquiétude(...). Au cours des dernières années, plusieurs États européens ont vu des commissions parlementaires ou d'autres organismes à caractère officiel publier des rapports sur « les sectes » ou s'interroger sur la nécessité d'une « politique des sectes » – certains ont même souhaité que soit élaborée une définition juridiquement utilisable. Le chercheur qui s'intéresse à ces sujets se retrouve donc face à des enjeux qui ne sont pas toujours ceux qu'il avait prévus. (...) l'existence même de débats qui rendent un terrain chaud ne reste pas sans conséquences pour le travail du chercheur. Il se retrouve parfois pris entre deux feux(...). En effet, en raison de la nature contestée de la qualification religieuse même de certains groupes, le fait de les décrire éventuellement comme religieux ou d'accepter de les faire relever de la science des religions peut apparaître comme une prise de position : comme l'a écrit Arthur Greil, la religion se transforme en une « ressource culturelle », objet de convoitises. Les efforts de la Scientologie pour obtenir des expertises scientifiques attestant sa nature religieuse en constituent un exemple frappant* ».

Le travail du chercheur serait-il discrédité aux yeux des acteurs de terrain du fait de la détermination de son objet ? Cela paraît plausible, car d'un côté, ceux-ci le décrivent comme très éloigné du terrain, tout en déclarant, de l'autre, qu'il pourrait exister des collusions entre celui-ci et les mouvements incriminés.

Isabelle Ferrari, présidente de l'ADFI Deux-Savoie Isère, déclarait ainsi, dans notre entretien, en 2012⁶⁵, en réponse à la question ouverte « *Dericquebourg... est plutôt contre la lutte anti-secte ?* » : « *C'est normal parce que c'est un sociologue des religions, voilà. Il faut savoir que ce sont des sociologues très pro-scientologie. (...) Enfin il y en a. On ne peut pas faire ce raccourci comme ça, ce serait un peu... Mais pour nous, les sociologues*

64. Jean DUHAIME et Guy-Robert ST-ARNAUD (2001). *La peur des sectes*. Les Editions Fides.

65. *op.cit.*

des religions, ce sont des gens... pour eux nous sommes des censeurs de religion, alors que nous ne sommes pas des censeurs de religion. Encore une fois, pour moi, tout a le droit d'exister, je m'en fous complètement. ». Ces propos ont été nuancés mais cependant soutenus par Catherine Picard dans notre entretien en 2016⁶⁶ « Les sociologues voient la question des sectes comme un objet théorique, un objet d'étude. Ils sont très éloignés du terrain et des tragédies provoquées par certains mouvements ».

Cependant, comme le rappelle Jean-François Mayer⁶⁷, « *La plupart des chercheurs, sociologues ou autres, qui étudient les mouvements religieux contemporains, se trouvent amenés à travailler au contact de ces groupes, parfois de façon prolongée et intensive. Ils y gagnent une connaissance de première main (...). Cela a des conséquences : non seulement des liens personnels plus ou moins étroits se créent avec des membres des groupes étudiés, mais l'expérience directe de la vie interne du groupe peut amener à nuancer certains jugements simplistes : le chercheur contredisant alors la perception publique du phénomène, sa connaissance plus ou moins intime du groupe lui est paradoxalement reprochée, comme si elle constituait un facteur d'aveuglement et non un avantage.* ». Et en effet, au début de ces travaux de thèse, lors des entretiens préliminaires réalisés avec les divers dirigeants des grandes associations de lutte contre les dérives sectaires, la phrase est souvent revenue : « *ne faites pas trop d'infiltration, il y a des chercheurs qui se sont retrouvés convertis, comme ça...* », faisant notamment référence à Maurice Duval, dont l'ouvrage « *Un ethnologue au Mandarom* »⁶⁸ a effectivement été acclamé par les associations de défense des libertés de religions comme le COORDIAP ou le CICNS ; « *Le livre de Maurice Duval présente deux intérêts : Le premier est de mettre en lumière la difficulté de parler ou d'étudier de façon sereine en France tout ce qui touche à ce que l'on nomme de façon tendancieuse et stigmatisante une « secte » . Le deuxième intérêt concerne l'étude ethnologique proprement dite du Mandarom.* »⁶⁹.

Il paraît donc très complexe pour le chercheur voulant s'intéresser à ce domaine agitant les passions de produire un travail neutre, ou du moins qui ne suscite pas de réactions excessivement critiques de la part de l'une ou l'autre faction. Si, comme certains psychologues ou avocats dont nous verrons les travaux un peu plus loin, il s'appuie sur la notion de « sectes dangereuses », il court le risque de voir son travail directement dévalorisé par les experts en sociologie des religions, comme nous avons pu le constater au cours de ces travaux de thèse en citant certains de ces ouvrages au cours de discussions en colloque – toute source ne faisant pas partie du même bord idéologique est vite écartée comme étant « biaisée ». D'un autre côté, s'il abonde dans leur sens, en considérant les sectes comme

66. *op.cit.*

67. Jean DUHAIME et Guy-Robert ST-ARNAUD (2001). *La peur des sectes*. Les Editions Fides.

68. Maurice DUVAL et Bruno ÉTIENNE (2002). *Un Ethnologue Au Mandarom : Enquête À L'intérieur D'une secte*. Presses Universitaires de France.

69. Source : <http://www.cicns.net/Mandarom.htm>, consulté le 28/08/2018.

des « nouveaux mouvements religieux » bien moins nocifs qu'on ne pourrait le croire, il apparaîtra laxiste, voire complice des agissements de certains mouvements dérivants. Notre position se veut intermédiaire cependant, envers et contre cet état de fait, car, comme nous le détaillerons dans la suite de cette introduction, notre protocole de recherche a fait largement intervenir des membres des deux factions.

Un écueil supplémentaire réside dans le fait que les chercheurs spécialistes du thème ont tout d'abord été appelés en tant qu'experts du sujet auprès des instances policières et des institutions nouvellement créées ; Zablocki et Robbins, dans leur ouvrage « *Misunderstanding Cults* », concourent avec l'opinion de Jean-François Mayer : « *Le problème sur l'objectivité des chercheurs est lié à leur implication comme témoins experts (des deux côtés) dans des affaires judiciaires (...) Il s'est avéré très difficile pour ces chercheurs de prendre du recul et de considérer le thème du lavage de cerveau (ou d'autres problématiques du même type) d'un point de vue scientifique désintéressé et indépendant des besoins de confrontation afférents aux litiges traités. Les désaccords parmi les scientifiques dans ce domaine ont été vifs et acrimonieux, sans doute de façon irrationnelle et dysfonctionnelle (Allen 1998). En tant qu'éditeurs de cet ouvrage, nous croyons que l'explosion des litiges sur ces questions, quelles que soient leurs justifications en termes de combat contre les abus sectaires ou pour défendre la liberté religieuse, a eu un effet délétère net sur la démarche de connaissance et a conduit à une polarisation extrême qui a miné l'objectivité et la collégialité* »⁷⁰.

Jean-François Mayer, quant à lui, insiste sur un autre aspect du problème⁷¹ : « (...) des policiers sont certes intéressés par des considérations générales sur la violence dans des mouvements apocalyptiques ou des études de cas déjà survenus, mais aimeraient surtout obtenir les informations ou instruments permettant d'identifier à l'avance les dirigeants ou groupes religieux susceptibles de dériver. l'analyse académique ne cause pas de dégâts si par malheur le chercheur se trompe : en revanche, que doit-il répondre quand un policier lui demande s'il est en mesure d'identifier des groupes à risque ? Ou s'il considère tel ou tel groupe comme présentant un danger potentiel ? (...) Le rapport qui s'établit entre la recherche académique et la perception que des groupes peuvent présenter un danger pour la sécurité publique est donc plus complexe qu'il n'y paraît. »

1.2.2 Un paysage religieux éclaté sous l'égide d'une laïcité « à la française » ?

Cette question de l'expertise sur les mouvements, et la détermination de leur dangerosité potentielle, que nous traiterons plus précisément au cours de cet ouvrage, nous mène à considérer un deuxième type de littérature, celle rédigée par des sociologues ayant produit des travaux spécialisés sur le thème des sectes et étant également des experts dans

70. Thomas ROBBINS et Benjamin David ZABLOCKI (2001). *Misunderstanding cults : Searching for objectivity in a controversial field*. University of Toronto Press.

71. Jean DUHAIME et Guy-Robert ST-ARNAUD (2001). *La peur des sectes*. Les Editions Fides.

le domaine de la laïcité ; elle adresse notamment les raisons de la mise en place d'une politique de lutte contre les dérives sectaires plus forte que dans d'autres pays européens, mais surtout questionne la compétence de l'État Français en matière de religion, donc de « sectes » au sens évoqué jusqu'ici, avec des prises de positions souvent très marquées.

Il est vite évident, au travers de la masse gigantesque de données disponibles en français sur le thème des sectes, au travers d'une recherche sur un moteur tel que Google, que la France a une position toute particulière sur le thème – décrire ces spécificités et comparer les positions françaises avec d'autres à l'international est l'objectif majeur de cette thèse. Cette singularité de la France au regard du religieux est largement abordée par plusieurs auteurs.

Ainsi, dans une optique critique par rapport aux relations entre État Français et religion, les travaux de Jean Baubérot, président d'honneur de l'École Pratique des Hautes Études et professeur émérite de la chaire « Histoire et Sociologie de la Laïcité », font figure de référence, voire de symbole d'une certaine communauté de chercheurs sur le thème de la laïcité. Le CICNS le décrit en 2012 comme « *un des rares intellectuels français à s'être mouillé sur la question des « sectes »* », ajoutant qu'ils n'ont « *pas de doutes sur ses opinions critiques vis-à-vis de la lutte antisectes menée en France* ».

Dans un article de 2002 intitulé « La « Question des sectes ». Dérégulation institutionnelle ou singularité française ? Mise en débat »⁷², il aborde les raisons de cet engouement du politique français pour la question des nouveaux mouvements religieux en répondant aux conclusions de Danièle Hervieu-Léger, dans son ouvrage emblématique : « La religion en miettes ou la question des sectes »⁷³ (d'ailleurs l'un des premiers résultats de toute recherche sur le thème), liant le processus de « de désinstitutionnalisation de la religion » au processus « *désinstitutionnalisation d'institutions séculières qui, dans la phase ascendante de la modernité, possédaient de fortes capacités symboliques à donner normes, sens et espérances* ». Parmi ces institutions séculières, l'école et la médecine sur lesquelles, après 1905, se réalise un transfert des attentes de « *attentes de normes, de sens et d'espérances* ». Jean Baubérot replace ce transfert dans une perspective historique plus large, puisque, selon lui, il participe à la « *fondation symbolique de la France moderne lors de la Révolution française* », à travers le XIX^{ème} siècle.

Jean Baubérot et Danièle Hervieu-Léger voient, dans l'évolution des attentes placées sur l'école et la médecine, qui deviennent des « *obligations morales* » plus que des « *valeurs* », l'un des symptômes explicatifs de la réaction au phénomène sectaire, plus forte en

72. Jean BAUBÉROT et Micheline MILOT (2002). « La « Question des sectes ». Dérégulation institutionnelle ou singularité française ? Mise en débat ». In : *Archives de sciences sociales des religions* 118, p. 29-44.

73. Danièle HERVIEU-LÉGER (2001). *La religion en miettes ou la question des sectes*. Calmann-Lévy.

France qu'à l'étranger. Ce, « *non seulement par rapport à des pays de culture protestante et possédant un habitus historique de pluralisation de la religion, mais aussi par rapport à des pays où le catholicisme a détenu, jusqu'à une période très récente, un quasi-monopole de légitimité religieuse, comme l'Espagne et l'Italie.* » Prenant l'exemple de ce dernier pays, Danièle Hervieu-Léger rappelle que « *« le fait sectaire, ni plus ni moins attesté qu'en France » ne fait pourtant pas « l'objet d'une fixation particulière, ni du côté des pouvoirs publics ni du côté de l'opinion* ». Elle relie le « *traitement juridique plus équilibré* » et « *l'approche sociale plus apaisée* » du fait « *sectaire* » à l'existence d'un maillage serré d'œuvres et d'associations de l'Église romaine qui « *entretiennent une culture catholique largement partagée (?), socle sur lequel (la) tolérance peut s'établir* ». Pour pertinente qu'elle puisse être, cette explication reste interne au champ religieux. Or le champ symbolique déborde celui-ci et il faut remarquer que les deux domaines où les attaques contre les sectes, en France, sont les plus vives concernent précisément le terrain scolaire (où l'ouverture de l'institution-école au secteur associatif apparaît à nombre d'enseignants et à l'administration à la fois nécessaire et menaçante) et le terrain médical (« *l'exercice illégal de la médecine* » constituant une arme pour obtenir la condamnation de certains individus ou groupes). » Ils replacent ainsi le « *problème social des sectes* », « *dans les aspects spécifiques de la crise des institutions à capacité symbolique, de leur rôle respectif et de leurs interrelations spécifiques dans l'histoire de la modernité française.* »

Il s'agit d'une lecture différente, connexe à celle que nous développons ici, qui est celle d'une évolution de l'Etat vers une position de plus en plus protectrice et sécuritaire. Celle-ci est d'autant plus forte que le phénomène s'attaque à des institutions chargées de symboles obtenus au cours d'un premier transfert en provenance du fait religieux. L'instauration d'une laïcité fondamentale au système de valeurs actuel de l'Etat français mène à une méfiance immédiate envers le religieux.

De plus, si la « *laïcité historique* » était déjà source d'une focale accentuée sur tout mouvement religieux menaçant de près ou de loin les institutions dans leur capacité symbolique, il semblerait, selon Jean Baubérot, que cela se dégrade. Il va en effet plus loin encore dans son ouvrage « *La laïcité falsifiée* »⁷⁴, où il présente la transition vers une « *nouvelle laïcité* », en mêlant analyse politique et sociologie religieuse. Si celui-ci ne traite pas directement du thème des nouveaux mouvements religieux, son contenu semble cependant appeler à une tolérance accrue envers ceux-ci. Il se focalise directement sur le traitement de l'Islam par l'État Français, ce qui, on le verra, se rapproche à certains égards, en ce climat de tensions liées au *jihad*, de celui réservé aux « *sectes* ».

Ainsi, selon lui, « *La « nouvelle laïcité » (...) confond le plus souvent jacobinisme et laïcité et applique ce dernier terme à des limitations de liberté et de mesure de contrôle au nom d'une République absolue (du moins quand il s'agit de certains Français, considérés,*

74. Jean BAUBÉROT (2014). *La laïcité falsifiée*. La découverte.

de fait, comme des citoyens à part)(...) depuis un quart de siècle, la conception de la laïcité se fonde sur des « affaires » médiatiquement construites. Les politiques n'interviennent, en général, que dans un second temps, en se trouvant constamment exposés face aux médias. Certains « surfent » sur ces affaires, les exploitent ; d'autres n'osent pas aller contre des émotions et des peurs liées à la représentation médiatique dominante de la réalité.(...) La « nouvelle laïcité » est d'abord une construction télé-visuelle de la laïcité : télé-visuelle et non pas télé-auditive (...) Nous sommes bien ici en présence du « monstre doux » tel que l'a présenté Raffaele Simone : un objet construit de toutes pièces, qui brouille la distinction entre réalité et fiction, un spectacle, une « scène destinée à être regardée ». Les interactions multiples qui façonnent toute réalité sociale, l'étroite relation avec un contexte, tout cela a disparu. On a fabriqué du réel-fiction, généralement pour illustrer la « montée des intégrismes qui menacent la République. » »

La position de la France, au travers de cette politique de lutte, est souvent assimilée à ces formes de laïcité qui paraissent avoir dégénéré de leur objectif premier. On retrouve alors, au-delà de l'opposition « religieux » contre « laïcs », celle des partisans d'une liberté inconditionnelle, une conception de la laïcité française qui s'épanouit dans l'absence de régulation du religieux, contre une forme d'anti-cléricalisme. Jean Baubérot va jusqu'à relier cette position « laïcarde » à une posture émanant d'une forme de xénophobie « *« Il existe aujourd'hui deux profils types de partisans déclarés de la laïcité. Le premier se situe dans l'actualisation, plus ou moins réfléchie, d'une culture laïque historique. Pour le second, l'attachement proclamé à la laïcité est en réalité proportionnel à une hostilité à l'égard de l'islam et des immigrés. C'est cette dernière représentation de la laïcité, à la fois réduite et hypertrophiée, qui, véhiculée par la culture de masse, semble s'être imposée de manière dominante. » »*

Dans la même optique, Raphaël Liogier, ancien directeur de l'Observatoire du religieux de 2006 à 2014, a travaillé sur le thème des sectes et de la laïcité. Ses travaux nous intéressent à plusieurs titres ; spécialisé sur le thème du bouddhisme occidental - sa thèse en doctorat est intitulée « Introduction à une approche politique de l'occidentalisation du bouddhisme », il a également travaillé en parallèle sur la construction d'une image dévalorisée de l'islam, malgré le fait que lors des débuts de l'orientalisme au XIX^e siècle, bouddhisme et islam aient été souvent associés dans l'imaginaire occidental. Nos travaux s'appuyant sur deux cas d'étude qu'il a directement analysés, la Soka Gakkai et le *jihad*, il s'agit d'une référence conséquente tout au long de cette thèse.

L'analyse d'une interview de celui-ci publiée par le CICNS⁷⁵ permet d'illustrer sa position sur l'action de l'État Français en matière de religion, en définissant la différence entre « incompetence » et « neutralité » des autorités étatiques en la matière.

75. Source : http://www.cicns.net/Raphael_Liogier_Transcript_Integral.htm, consulté le 28/08/2018.

Il y a de gros enjeux dans cette distinction entre « incompétence » et « neutralité ». En fait, on a là deux définitions possibles de la laïcité qui ont des conséquences fondamentales et qui sont rarement mesurées au premier abord (...) Il se trouve que lorsqu'on évoque la notion de laïcité, (...) même si au fond, historiquement, la laïcité ce n'est pas ça du tout(...) c'est cette idée de séparation du religieux et du politique qui s'est manifestée en particulier dans le sous-titre de la fameuse loi de 1905 qui porte séparation des Églises et de l'État.

Cette séparation (...) peut signifier de façon cohérente que, au fond, l'État en particulier et les pouvoirs publics en général (...) se déclarent incompétents dans un domaine particulier qui est celui du religieux. Et c'est un type d'attitude qu'on connaît déjà dans les institutions, qu'on retrouve en particulier dans le cadre de l'ordre judiciaire. Lorsqu'on a un conflit juridique, qu'on va devant un tribunal de commerce et que ce conflit est lié à un délit, par exemple, le tribunal de commerce vous dit : « Je ne suis pas compétent puisque c'est un délit » (...)

Or, quand je dis que ça devrait être ça, en réalité, cette séparation des Églises et de l'État, cette séparation du religieux et du politique, donc une laïcité vraiment cohérente, on me répond : « Impossible, comment voulez-vous que l'État se désengage d'un phénomène social comme la religion qui est si important ? ». Ce à quoi je réponds, évidemment, que je suis tout à fait d'accord puisque c'est même mon métier d'étudier le religieux, et je considère que c'est un phénomène fondamental. Néanmoins ce qui me paraît pertinent, c'est une question d'attitude.

Ce que je reproche, en quelque sorte, à l'État français, ce n'est pas de s'occuper de religion, c'est de s'occuper de religion en donnant des définitions de ce qu'est une religion, c'est-à-dire en jugeant de ce qui est religieux et de ce qui ne l'est pas. L'État français ne gère pas le religieux comme s'il s'agissait de n'importe quoi, pas comme s'il s'agissait de régler des problèmes d'ordre public au sens strict : tranquillité, salubrité, sécurité publiques. Non, chaque fois, l'État français éprouve le besoin de donner des définitions particulières : ça, est-ce que c'est religieux ? Est-ce que ça ne l'est pas ? Et du coup, ça se traduit par un régime quasiment incohérent, presque schizophrène, contradictoire : vous allez avoir à l'intérieur de la loi 1905 la fameuse phrase presque fondatrice que « l'État ne reconnaît et ne subventionne aucun culte » – c'est-à-dire qu'il n'y a pas de cultes reconnus – et pourtant, il y a des religions reconnues puisque le rapport Vivien de 1985 parle de religions reconnues.(...)Lorsqu'on emploie le mot « culte », en France, et lorsque l'État en particulier, les intellectuels publics, emploient le mot « culte », c'est pour éviter de parler du mot « religion ». Quand on parle de culte, c'est une pirouette puisque lorsqu'on va définir

ce qu'est la pratique du culte, pour dire « est-ce que ça, c'est la pratique, est-ce que ça, ça n'est pas la pratique du culte », indirectement, on définit ce qu'est une religion légitime ou ce qui ne l'est pas.

Cette interview date de mai 2006 – autrement dit, elle s'est déroulée plus de trente ans après les prémises de la politique de lutte contre les dérives sectaires, à une époque où la MIVILUDES existe déjà sous sa forme actuelle depuis quelques années et où l'expression « dérives sectaires » commence à remplacer celle de « secte » dans les documents et les communications officielles. Il est intéressant de constater qu'elle précède de quelques mois la publication du rapport parlementaire de 2006⁷⁶ « relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs » qui, bien qu'elle commence par rappeler le fait que « *La liberté de conscience et d'opinion constitue l'un des fondements les plus essentiels de notre démocratie* », enchaîne directement sur une nuance qui tend à soutenir les conclusions de Raphaël Liogier : « *Cependant on sait que la liberté de chaque homme s'arrête là où commence celle d'autrui. Dans la mesure où il lui arrive d'aspirer à faire partager une même croyance, cette liberté de conscience a une dimension à la fois individuelle et collective, qui peut l'amener à être confrontée aux exigences de l'ordre public. Cette notion d'ordre public jamais définie et – toujours appréciée in concreto par le juge interne et la Cour européenne des droits de l'homme, recouvre la sécurité publique, la protection de l'ordre, de la santé, de la morale publique et des droits et libertés d'autrui.* »

Malgré le fait que dans ce rapport, dès l'introduction, on retrouve les formules coutumières des précédents : « *des mouvements que l'on a coutume de qualifier de sectaires (...) derrière ces derniers se rangent des organisations répondant à des critères* », c'est bien aux « dérives sectaires » que celui-ci s'attaque – les remontrances de ces experts en laïcité auraient-elles porté leurs fruits ? Il est cependant certain que jusque dans les années 2000, on estime encore officiellement la dangerosité de mouvements désignés nommément dans les rapports parlementaires et les rapports bisannuels de la mission interministérielle.

Soulignons le fait que Raphaël Liogier cite le rapport Vivien, que nous considérons dans ces travaux comme fondamental, malgré le peu de répercussions immédiates à sa publication. Pourtant, au moment de cette interview, deux autres rapports parlementaires ont été publiés, et l'utilisation des « listes » de sectes est en passe de disparaître totalement. Cette vision selon laquelle quand l'État se mêle de « sectes » ou de « culte », ou encore de « religion », c'est en étiquetant des mouvements, composant un paysage religieux éclaté⁷⁷,

76. Georges FENECH et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs, Commission d'enquête, rapport n° 3507.*

77. Pour reprendre la formule de Danielle Hervieu-Léger, typique de notre siècle - notion d'ailleurs contestée indirectement par Régis Dericquebourg. Celui-ci, dans un article intitulé « Diversité et fausse nouveauté des dits « Nouveaux Mouvements religieux ». Leur place dans l'évolution actuelle du champ religieux », Régis Dericquebourg indique que, selon lui, il s'agit d'un phénomène intemporel qui a trouvé un écho particulier dans les dernières décennies Régis DERICQUEBOURG (1999a). « *Diversité et fausse nouveauté*

est donc relativement datée, puisqu'elle va perdre une partie de sa pertinence dans les années à venir.

1.2.3 Qu'en est-il de la recherche « contre les mouvements sectaires ? »

A la lecture de tous ces travaux précédemment cités, on s'aperçoit immédiatement, faisant écho au reproche souvent fait par les « anti-sectes », que cette communauté de chercheurs est relativement soudée, créant une véritable école de pensée. De nombreuses collaborations sur divers ouvrages, le fait que certains spécialistes aient été les directeurs de thèse d'autres chercheurs devenus à leur tour experts du domaine – Raphaël Liogier a soutenu sa thèse sous la direction de Bruno Etienne ; Régis Dericquebourg a été l'élève de Jean Séguy... Au sein de cette école les publications se répondent, discutent de détails ; cependant, leur position globale, formant un front relativement unifié, est souvent présentée au sein de leurs travaux comme prépondérante dans le milieu de la recherche, sanctionnée par la communauté internationale des sociologues des religions, mais également quasiment persécutée par l'État Français – le « courage » de ces sociologues des religions est souvent mentionné dans les présentations ou les préfaces des ouvrages. Ainsi, dans l'article de Jean Baubérot précité, celui-ci insiste sur ce fait dès l'introduction, citant ses pairs :

Les sociologues de la religion et les historiens français de l'histoire religieuse contemporaine ont souvent été interpellés, ces dernières années, par des collègues d'autres pays. Ceux-ci leur ont demandé, parfois vigoureusement, comment vous situez-vous et que faites-vous face à la manière dominante de traiter en France la « question des sectes » ? Ces collègues – plus encore d'ailleurs les Canadiens et des États-Uniens que d'autres Européens – estiment en effet que le traitement politique et social de cette question en France est doublement dangereux : dangereux par l'ignorance et/ou le mépris de tout discours scientifique sur la réalité sociale qui ne se contente pas de refléter – en le précisant – le discours social sur cette réalité, dangereux par ses conséquences pour la liberté de religion et de conviction. Il est naturellement possible de retourner la question posée en la considérant comme un analyseur du caractère engagé de ces chercheurs qui se veulent des défenseurs vigilants de cette liberté, un peu comme nombre d'anthropologues défendent des groupes autochtones menacés dans leur culture voire dans leur existence. L'articulation entre recherche objectivante et engagement militant est un problème classique, toujours à reconsidérer à nouveau frais pour chaque dossier. Mais, cela dit, on peut ajouter que sociologues et historiens français ne sont pas restés silencieux. Dans une conjoncture idéologico-politique difficile, ils ont continué à faire leur métier et ils ont ajouté à cela ce que – à partir de leur métier – ils peuvent dire comme

des dits « Nouveaux Mouvements religieux ». Leur place dans l'évolution actuelle du champ religieux ». In : Sectes. Presses Universitaires de France, p. 37-50.

citoyens. En témoigne l'ouvrage collectif Sectes et démocratie dirigé par Françoise Champion et Martine Cohen. Ce livre comporte des études de cas et une réflexion problématique encadrée par de très substantielles et suggestives introduction et postface qui abordent de front les problèmes liés à l'articulation entre le discours sociologique à finalité scientifique destiné à ses pairs et le discours du sociologue qui vise à être socialement audible par un public plus large tout en restant sociologiquement pertinent. C'est ce difficile exercice qu'a repris Danièle Hervieu-Léger avec l'ouvrage La religion en miettes ou la question des sectes..

En termes de bibliographie, on trouve cependant un autre type de travaux ; pluridisciplinaires, les ouvrages sur lesquels s'appuient les mouvements de lutte contre les dérives sectaires sont souvent écrits par des professionnels non issus de la recherche publique – psychiatres, avocats, à qui nous consacrerons un chapitre – ou des chercheurs moins médiatisés. En psychologie et psychiatrie, les premiers ouvrages fondateurs, analysant les mécanismes d'adhésion aux « sectes », leur fonctionnement et la psychologie des adeptes, sont ceux de Jean-Marie Abgrall. Celui-ci possédant de multiples casquettes – médecin psychiatre, criminologue, spécialiste en médecine légale, diplômé en droit pénal, il a été désigné comme expert à l'occasion de plusieurs commissions parlementaires, et est également expert à la Cour de cassation et devant les tribunaux en raison de ses connaissances sur le fonctionnement sectaire.

Dans son ouvrage « La mécanique des sectes »⁷⁸, une référence dans le domaine traduite en plus de dix langues, il traite le sujet sous un angle psychiatrique de façon exhaustive ; après une brève présentation de différentes « sectes », il s'intéresse à la personnalité du gourou, son passé, son discours, avant d'aborder la structure de l'organisation sectaire, ses méthodes de recrutement en trois phases ; « séduction » « persuasion », « fascination », et les effets psychologiques chez l'adepte, qu'il qualifie de « pathologies induites », en opposition aux « pathologies préexistantes ».

Il aborde directement le groupe comme un organisme déviant, en employant des termes forts pour décrire les individus et les processus qui le composent et l'animent : le gourou peut présenter ainsi plusieurs « pathologies préexistantes » : « paranoïa », « structures délirantes », « perversions »... pour n'en citer que quelques-unes. Il va jusqu'à définir ces mêmes pathologies chez les adeptes, en les différenciant par groupe religieux : ainsi, « Les adeptes scientologues (...), Les Enfants de Dieu (...), Les adeptes des groupes de guérison ou de prière (...), Le groupe Oméga (...), Les moonistes » présenteraient des pathologies spécifiques à leur croyance. Pour parfaire le panorama thérapeutique, tout un chapitre est consacré, en conclusion, au « traitement des pathologies ». Dans celui-ci, il parle tout d'abord de « prévention » et de « dépistage », termes qui paraissent directement

78. Jean-Marie ABGRALL (1996). *La mécanique des sectes*. Paris, Payot & Rivages.

empruntés à la rhétorique médicale traitant de la contamination par le VIH. Puis il traite de « l'arrachage à la secte », des divers « traitements » spécifiques aux divers états, et enfin de « réintégration » – « du réel », de « la société », de la « [reconquête d']une autonomie de pensée et un vécu émotionnel direct »

C'est ainsi que devient évident le schisme profond, presque infranchissable, entre les deux types de littérature sur le thème. En effet, on est là dans un tout autre paradigme, tellement éloigné de celui des sociologues des religions précités qu'il appartient à un tout autre univers. Le théologien Philippe Weber, dans une revue de l'ouvrage⁷⁹, lui reproche ainsi « *une vision tragiquement manichéenne* », et un « *tableau général qui, comme beaucoup d'autres, n'évite pas « la mécanique » de l'amalgame* », amenés « *sans doute [par] sa connaissance de la scientologie et son expérience des tribunaux* ». Jean Marie Abgrall est représentatif des auteurs qui ne s'interrogent pas sur le bien-fondé de l'emploi de tel ou tel terme potentiellement diffamatoire, ni sur la violence faite à un groupement religieux en dépit de la liberté de religion et des principes de la laïcité. La question est réglée dès le départ : dans son référentiel cognitif, il existe des « sectes », mouvements nocifs présentant des spécificités médicales, des maladies mentales typiques. Ainsi, il règle la question de la religiosité, relativement éloignée de sa recherche, assez brièvement : « *si la religion est un phénomène coextensif à la société globale, la secte représente à l'opposé un parasite d'un corps social* ». Tout est abordé, comme l'illustre le titre de l'ouvrage, dans une optique de description d'un mécanisme pernicieux, et éventuellement dans le but d'y apporter une solution.

Jean-Marie Abgrall a aujourd'hui quitté la scène : selon Roger Gonnet⁸⁰, par fatigue : « *Non, Abgrall en a eu ras le bol parce que la sciento l'embattait en permanence, elle a même réussi à gagné un procès je crois contre Abgrall, il a laissé tomber. Il avait écrit des bouquins contre les sectes. Ma foi c'est dommage parce qu'il était très très compétent en tant que psychiatre justement, il sent bien les mécanismes de l'emprise sectaire, la manipulation* ». Cependant, à l'étranger, son homologue Jean-Claude Maes, que nous avons eu l'occasion d'interviewer en 2015, impliqué dès la fin des années 1990 et très prolifique en termes de publications, continue l'analyse psychiatrique. Auteur notamment de l'ouvrage « *Emprise et manipulation : peut-on guérir des sectes ?* »⁸¹, publié en 2010, les titres de ses articles, dès 1998, indiquent qu'il se situe dans une ligne semblable⁸². Nous étudierons les caractéristiques des publications de ces deux auteurs dans la partie sur les

79. Philippe WEBER (1997). « *Jean-Marie Abgrall, La mécanique des sectes (coll. Documents Payot). 1996* ». In : *Revue Théologique de Louvain* 28.3, p. 411-412.

80. Pour plus de détails sur Roger Gonnet et son action contre la scientologie, voir la section 6.2, sur le militantisme internet. Source : entretien d'Octobre 2016, réalisé par téléphone.

81. Jean-Claude MAES et al. (2010). *Emprise et manipulation : peut-on guérir des sectes ?* De Boeck Supérieur.

82. Jean-Claude MAES (1999). « *Le gourou et l'adepte : la collusion sectaire* ». In : *Dialogue* 145, p. 27-50 ; Jean-Claude MAES (1998). « *Les couples sectaires* ». In : *Thérapie familiale* 19.2, p. 95-107 ; Jean-Claude MAES (2002). « *La « chose » sectaire* ». In : *Psychothérapies* 22.3, p. 175-188 ; Jean-Claude MAES (2006). « *Le lien sectaire : des relations fondées sur la rupture* ». In : *Thérapie familiale* 27.2, p. 133-159.

professionnels du domaine sectaire.

Au sein d'un ouvrage plutôt axé sur ces mêmes questions psychologiques et psychiatriques, intitulé simplement « Sectes » et paru en 1999, un article de Jacques Michel, « l'attitude sectaire ou la négation du droit »⁸³, souligne un autre aspect de la question, sous un angle juridique. En effet, dans ce domaine, on assiste à une floraison de publications au tournant du millénaire, en 1999 – période à laquelle, on le verra, le thème des sectes est en vogue avec le « boom » des groupes millénaristes ; une partie de ces publications font partie d'ouvrages de références comme *Sectes et démocratie*⁸⁴. Francis Messner, dans un ouvrage intitulé « Les sectes et le droit en France »⁸⁵, Silvio Ferrari, avec un article portant sur « Le droit européen en matière religieuse et ses conséquences pour les sectes »⁸⁶. C'est également l'objet de la thèse de Cyrille Duvert⁸⁷.

Jacques Michel interroge ainsi la tendance des nouveaux mouvements religieux à tenter de se soustraire au droit par le biais de leur religiosité et donc de leur extériorité au monde profane – un argument qui se voit soutenu par certaines positions sociologiques précitées. « (...) *Ces groupements rencontrent le droit, ou plus exactement ils viennent à son encontre dans une démarche paradoxale de demandes parfois d'ignorance, parfois de tolérance, parfois de reconnaissance, qui exigent du droit de prononcer son propre renoncement. l'invite qui est faite au droit n'est même pas de se considérer comme un mode simplement gestionnaire des différends (...). Il s'agit de faire dire que l'organisation des différences suppose des zones de non-droit, des lieux où s'origine la vraie liberté, celle du choix personnel des valeurs de référence. Aussi peut-on envisager de parler d'une prétention sectaire pour désigner celle qui se prévaut d'un droit à échapper au droit.* ». Ainsi, par leur relation au sacré, les mouvements religieux tentent de se soustraire à « l'ordre commun », en se justifiant par des caractères « infra-humains » ou « supra-humains ». Étant « *moins des contraventions au droit positif existant que des négations de la possibilité juridique elle-même* », ces tentatives, selon Jacques Michel, constituent « *moins une requête d'aménagement du droit positif qu'une contestation du sens et de la portée de la positivité juridique* ». Les mouvements religieux tendraient donc à refuser la présence d'un juge extérieur, incompétent à l'examen de problèmes spécifiques au groupe. Ce que visent ces groupes, c'est alors de vivre en-dehors de la communauté, sans souscrire aux mêmes règles, tout en partageant un espace de vie commun⁸⁸. Ce qui, évidemment, apparaît inacceptable aux citoyens non-impliqué dans lesdits mouvements.

83. Jacques MICHEL (1999). « *L'attitude sectaire ou la négation du droit* ». In : *Sectes*. Presses Universitaires de France, p. 71-90.

84. F. CHAMPION et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil.

85. Francis MESSNER (1999). *Les sectes et le droit en France*. Presses Universitaires de France.

86. Silvio FERRARI (1999). « *Le droit européen en matière religieuse et ses conséquences pour les sectes* ». In :

87. Cyrille DUVERT (1999). « *Sectes et droit* ». Thèse de doct. Paris 2.

88. Jacques MICHEL (1999). « *L'attitude sectaire ou la négation du droit* ». In : *Sectes*. Presses Universitaires de France, p. 71-90.

Cependant, si la « secte » n'est pas un objet juridique aujourd'hui, en tant que citoyens, ses membres sont, quelles que soient leur croyances, soumis au droit commun. Les travaux vont alors se porter sur les différents dispositifs légaux pouvant être applicables au domaine.

La thèse de doctorat en droit de Cyrille Duvert, par exemple, aborde tout d'abord les relations entre sectes et droit « *sous l'angle de la réaction du droit au phénomène (...) puis sous celui de l'utilisation du droit par les sectes et leurs opposants, dans un second temps* »⁸⁹. Il aborde trois thèmes majeurs, mettant tout d'abord en évidence le fait que, sans atteindre aux libertés fondamentales, il est impossible de contrôler a priori l'entrée dans un mouvement religieux, fût-il soupçonné d'être nocif : « *[le thème] de la liberté individuelle (...) montre que l'engagement dans une secte, loin de révéler l'abolition de la volonté individuelle de l'adepte, en est au contraire une manifestation. Le droit ne peut alors contrôler ce type d'engagement.* », enchaînant sur les possibilités qui sont tout de même offertes pour contrôler les débordements potentiels de ces mouvements : « *Un contrôle indirect et a posteriori apparaît néanmoins par le biais du contentieux du divorce et de l'autorité parentale, par lequel les juges apprécient les conséquences concrètes de l'engagement et dessinent ainsi progressivement un standard de l'activité religieuse « normale ».* ».

Puis il démontre la « souplesse » presque préjudiciable à la protection des victimes, du droit français en la matière : « *Le thème de la santé est abordé sous deux angles : celui des pratiques thérapeutiques parallèles, à l'examen desquelles on s'aperçoit que le droit pénal accueille, dans certaines circonstances, ces pratiques médico-religieuses ; celui du refus de la médecine, qui révèle également une certaine souplesse du droit. Le thème de l'argent, enfin, montre que celui que versent les adeptes à leurs mouvements ne fait pas nécessairement tomber ces derniers sous le coup de l'escroquerie. Au plan civil, la théorie des vices du consentement, ainsi que d'autres dispositions du code civil se révèlent également impropres à rendre compte des rapports financiers qui s'établissent entre les sectes et leurs adeptes. Pour décrire l'utilisation du droit par les sectes et leurs opposants, l'étude s'attache ensuite à souligner l'existence d'une forme d'opposition spécifique aux sectes, les objectifs de celle-ci ainsi que les moyens dont elle se dote. Après avoir montré que le recours au droit joue, quoique de manière ambiguë, un rôle fondamental dans les accusations dont peuvent faire l'objet les sectes, l'étude décrit les stratégies juridiques développées par ces dernières* ».

Il existe également un certain nombre de publications spécialisées, comme en psychologie, sur un aspect précis du thème. Par exemple, l'article « Soigner en situation de risque judiciaire »⁹⁰, de Janine Barbot, portant sur le refus de vaccination et les conséquences juridiques de celui-ci, s'intéresse à certaines spécificités des Témoins de Jéhovah.

89. Cyrille DUVERT (1999). « *Sectes et droit* ». Thèse de doct. Paris 2.

90. Janine BARBOT (2008). « *Soigner en situation de risque judiciaire* ». In : *Revue française de science politique* 58.6, p. 985-1014.

Un autre exemple est l'article de Marc Touillier sur la protection pénale de l'enfant face au phénomène sectaire⁹¹. Ces travaux serviront de base au détail de l'arsenal juridique à la disposition de la politique de lutte contre les dérives sectaires.

Enfin, et avant d'aborder le dispositif d'investigation, un dernier type de littérature soutenant les positions anti-sectes : quelques travaux provenant d'ecclésiastiques, tout particulièrement ceux de Jean Vernet⁹², viennent s'ajouter à cette recension non-exhaustive. Offrant un angle de vue hors du commun, ils sont nécessaires à la compréhension des débuts de la politique, dans la mesure où les actions de lutte réalisées par des fidèles ou des membres du clergé de religions « institutionnelles » au sens large ont eu une importance considérable par le passé.

Ce large éventail de points de vue, organisés en réelles factions ou univers, avec leurs réseaux, leurs structures propres et leurs conflits internes, forme le panorama que nous allons décrire au long de cette thèse.

2 L'émergence d'une politique dans un climat de crise

Dans leur abord de la question des « sectes », de leur existence, de leur définition et des moyens à mettre en œuvre pour réagir à leur évolution, les nombreux travaux apportent de riches interprétations qui n'évitent cependant pas un angle mort important : de par les champs disciplinaires dont ils sont majoritairement issus et les référentiels idéologiques auxquels ils se rapportent, il n'existait pas au début de nos travaux, d'ouvrage récent, focalisé sur l'évolution de la politique publique au sens formulé par Jean-Claude Thoenig dans son Dictionnaire des politiques publiques : l'« intervention d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire », détaillée et critiquée dans ses multiples aspects, n'avait pourtant pas fait l'objet d'une réelle présentation chronologique, qui retracerait son évolution et son impact. Il est à noter toutefois, qu'une thèse soutenue en 2015 par Etienne Ollion⁹³, publiée en 2017 sous le titre « Raison d'État, histoire de la lutte contre les sectes en France », traite du même thème, sous un angle socio-historique, basé sur un travail d'archive assez différent de l'approche qualitative privilégiée dans cette thèse. N'ayant pu accéder à l'ouvrage qu'à la toute fin de cette rédaction, il a été difficile de pouvoir s'appuyer sur cette source pourtant riche – cependant, ses conclusions différant largement de celles de cette thèse, nous avons tenté d'exprimer clairement, dans les parties concernées, les grandes divergences d'analyse partiellement liées à la temporalité de la recherche sur un sujet vivant et encore d'actualité.

91. Marc TOUILLIER (2008). « *La protection pénale du mineur face au phénomène sectaire* ». In : *Archives de politique criminelle* 1, p. 79-101.

92. Jean VERNETTE (2002). *Les sectes*. Presses universitaires de France.

93. Étienne OLLION (2017). *Raison d'État : Histoire de la lutte contre les sectes en France*. La Découverte.

Nous nous proposons donc de recentrer la focale, non plus sur « la secte » et son existence, mais sur la création d'un monde associatif puis d'institutions dédiées à la gestion d'une question à première vue religieuse, dans un État à la laïcité affirmée. Présentant ainsi les divers courants abordés dans notre revue de la littérature comme autant de groupes d'acteurs interagissant dans un paradigme pluraliste, il s'agit d'ouvrir une réflexion sur la façon dont l'État, loin d'établir un réel plan d'attaque, compose avec ceux-ci, tout d'abord en réaction à une crise médiatisée durant les années 1970, à la suite des grands scandales liés à des nouveaux mouvements religieux – Waco, Jonestown..., replaçant au premier plan de notre analyse, les associations de lutte, les divers organismes créés par l'État et le corps des scientifiques intéressés par la question.

Il est nécessaire de préciser ce que nous entendons exactement par « lutte contre les dérives sectaires » ; quels processus lient la politique de lutte contre les dérives sectaires et l'État en tant que système d'organisations administratives ? Avant de répondre à cette question, remettons les choses dans l'ordre. Dans la réalisation de notre recherche marquée par un rapport permanent à un terrain complexe, nous nous sommes d'abord intéressés à la prise de conscience soudaine du politique, au cours des années 1970, illustré par la création d'une commission d'enquête parlementaire mais sans effets visibles immédiats, qui a constitué l'entrée empirique dans notre objet. Cette dynamique de mise à l'agenda, au travers du premier rapport parlementaire sur le thème des sectes, lance l'intrigue, au sens de Paul Veyne⁹⁴, de notre enquête, c'est à dire ce choix d'une temporalité dont la détermination permettra de retenir ou d'écarter des faits historiques ; intrigue qui se déroule jusqu'en 2017, dans la mesure où la fin de notre étude recouvre des questions d'actualité (1). C'est par là, et en analysant la situation historique, politique ainsi que l'état des mœurs religieuses et spirituelles françaises que nous avons formulé, dans un deuxième temps, un problème théorique au croisement de l'analyse fonctionnaliste des politiques publiques, de la sociologie de l'action publique, de la sociologie des associations et de la sociologie des institutions : celui de la genèse d'une politique publique religieuse dans un pays profondément laïc et de l'institutionnalisation de celle-ci, puis de son recyclage quand son objet se transforme ou disparaît (2).

Une entrée empirique dans un thème spécifique aux valeurs de l'État Français

Du fait même de la pluralité des sources, de l'absence de travaux dans la discipline sur le thème, et de son insertion dans le cadre d'un État laïc qui se défend de toute discrimination religieuse, prendre la lutte contre les dérives sectaires comme objet d'étude peut paraître surprenant, voire risqué, du point de vue de l'analyse des politiques publiques : il est nécessaire d'entrée de prouver qu'il s'agit bien d'une politique publique, et non d'une série d'actions isolées en réponse à des phénomènes médiatisés, puisque celle-ci doit s'inscrire

94. Paul VEYNE (2013). *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*. Le Seuil.

« dans un « cadre général d'action », ce qui permet de distinguer (en principe) une politique publique de simples mesures isolées. »⁹⁵. Selon Pierre Muller, « Tout le problème est alors de savoir si ce cadre général doit être conçu à l'avance par le décideur ou bien simplement reconstruit a posteriori par le chercheur. Il est certain, en tout cas, que l'existence de ce cadre général n'est jamais donnée et doit toujours faire l'objet d'une recherche ». Celui-ci sera traité tout au long de notre thèse ; en l'occurrence, il est défini par l'État au milieu des années 1990, lorsque la première institution interministérielle⁹⁶, est créée à la suite de la deuxième commission parlementaire sur le phénomène sectaire. Cependant, la création de ce cadre d'action, comme nous allons le démontrer, remonte en réalité à 1983, avec l'établissement d'une première commission parlementaire, qui a posé les bases de cette politique publique.

Au sens d'Yves Mény et Jean-Claude Thoenig⁹⁷, quatre éléments supplémentaires caractérisent l'existence d'une politique publique. Celle-ci, tout d'abord « est constituée d'un ensemble de mesures concrètes qui forment la « substance » d'une politique » ; la création des institutions de vigilance, la mise en place d'actions de renseignement, la formation des personnels juridiques, administratifs et de police, sont toutes des exemples de ces mesures. Elle doit également comprendre « des décisions de nature plus ou moins autoritaire, cette dimension pouvant être explicite (justice, police) ou latente par la définition de critères d'accès aux droits » ; un nombre considérable de décisions de justice et la mise en place d'une législation spécifique en 2001⁹⁸ en sont l'illustration.

La politique publique « définit obligatoirement des buts ou des objectifs à atteindre » ; ces buts sont exprimés au travers des rapports réalisés par les commissions parlementaires successives sur le phénomène sectaire. Elle « a un public (ou plutôt des publics), c'est-à-dire des individus, groupes ou organisations dont la situation est affectée par la politique publique », dans notre cas d'étude les nouveaux mouvements religieux – du moins à l'origine, car ces publics se transforment et s'élargissent depuis sa création.

Malgré le fait qu'il existe donc bien une « politique publique de lutte contre les dérives sectaires », du fait des chemins déjà tracés par la littérature existante, la tentation est grande de se perdre dans des considérations spécifiques au traitement de tel ou tel mouvement, de se cantonner à l'étude de la réponse aux mouvements religieux, mieux documentée scientifiquement ou encore de traiter la question comme étant simplement historique, de narrer la lutte au passé, comme si elle était éteinte ou du moins sur le point de l'extinction.

La lutte contre les dérives sectaires comme objet de recherche présente en réalité un

95. Pierre MULLER (2011). *Les politiques publiques : « Que sais-je ? »* n° 2534. Presses universitaires de France.

96. Observatoire Interministériel sur les Sectes, créé en 1996 : cf. Section 4.1

97. Yves MÉNY et Jean-Claude THOENIG (2015). *Politiques publiques*. FeniXX.

98. Cf. Section 5.2.2.4

intérêt scientifique à condition de la traiter comme un objet unique mais toutefois mouvant, une politique en renouvellement continu, qui change subtilement de cible pour mieux s'adapter aux fluctuations de l'actualité et de continuer à survivre malgré le fait que son objet initial ait largement décliné. Plus qu'une analyse des réformes subies par celle-ci, qui seraient, selon le type idéal défini par Georges Rocher « rocher2008reformes », « le produit d'une intention explicite d'engager un changement de la part d'un groupe d'acteurs », il s'agit plutôt d'une étude de la souplesse inhérente aux cadres institutionnels mis en place qui leur permet de réagir très rapidement à toutes les manifestations et modifications de la nébuleuse à laquelle ils s'attaquent.

Nous allons donc caractériser cette politique au travers de plusieurs composantes. La première, idéologique, reprend les événements conduisant à une réappropriation par l'État de la question du religieux. La deuxième, substantielle, est un examen du type de politique auquel on peut la rattacher. Enfin, la troisième composante, relationnelle, nous permet de déployer la carte du réseau d'acteurs provenant de toutes sortes de milieux, possédant des référentiels cognitifs et idéologiques différents, qui s'entremêlent et s'entrechoquent dans cette lutte.

2.0.1 L'esprit de la loi de 1905 est-il mis à l'épreuve par la montée des nouveaux mouvements religieux ?

Nous avons mentionné précédemment le fait qu'une large part de la bibliographie sur le thème des sectes provient d'auteurs spécialisés dans la question de la laïcité. A la suite de la Commission Stasi⁹⁹ en 2004, qui remet de façon éclatante la laïcité et l'héritage de la loi de 1905 sur le devant de la scène médiatique avec l'interdiction du port de signes religieux manifestes à l'école, un florilège d'analyses historiques et sociologiques débat de la teneur et de la place à accorder à un concept qui, selon certains, n'est pas si exclusivement hexagonal qu'il n'y paraît ; « *si, en matière de laïcité, l'on accepte de ne pas confondre la chose et le mot, si l'on admet qu'il est légitime de ne pas identifier purement et simplement la laïcité avec l'expérience historique française des relations Églises-État et école-religions, il apparaît alors clairement que la laïcité n'est pas une exception française et que d'autres formes de relations Églises-État que le régime des cultes de la loi de 1905 peuvent la mettre en œuvre* » déclare ainsi Jean-Paul Willaime¹⁰⁰. « *Si la laïcité concerne l'aménagement politique, puis la traduction juridique de la place de la religion dans des sociétés respectant l'autonomie réciproque du politique et du religieux et dissociant la citoyenneté de l'appartenance religieuse ; si la laïcité est un principe mettant en œuvre l'exercice de la liberté de religion et de non-religion dans les sociétés démocratiques sou-*

99. Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, présidée par Bernard Stasi, rapport remis le 11 décembre 2003

100. Jean-Paul WILLAIME (2005). « *1905 et la pratique d'une laïcité de reconnaissance sociale des religions* ». In : *Archives de sciences sociales des religions* 129, p. 67-82.

cieuses de non-discrimination et du respect des droits humains, alors il devient possible, comme nous l'avons démontré, de parler de laïcité européenne ».

Depuis, Jean Baubérot est allé plus loin encore en publiant un ouvrage remettant en question, de par son titre même, l'existence d'une « laïcité à la française » au sens courant du terme, créée en 1905 et formant un courant uni : « Les sept laïcités françaises : le modèle français de laïcité n'existe pas »¹⁰¹ démontre la pluralité inhérente au concept : « *Dans l'histoire de la laïcité française, on a longtemps privilégié la séparation de la religion et de l'État. Désormais, on invoque surtout la neutralité, au point de réduire souvent la laïcité à ce terme. À chaque fois, l'évidence du propos cache une interprétation particulière. Il n'existe pas un modèle français de laïcité, mais différentes représentations selon les acteurs sociaux. Leur contenu se modifie dans une certaine continuité. Le rapport de force entre leurs partisans change. Il produit la définition socialement légitime de « la » laïcité à un moment donné, celle à laquelle chaque acteur doit se référer, même quand il la critique. Cette définition sociale implicite constitue un enjeu politique et médiatique fort, et aboutit à un discours qui prend valeur de certitude.* »

Sur la base de cette pluralité, on peut s'interroger sur le paradigme en vigueur en 1973, lors de la première mobilisation associative contre les dérives sectaires, ainsi que sur l'insertion de la question des sectes dans celui-ci. Si l'on en croit certains membres du « camp laïque » actuel¹⁰², au sens employé par Yves Verneuil¹⁰³, affirme qu'il existerait une « remise en cause » continue du principe de laïcité depuis la/promulgation de la loi de 1905, qui accélérerait dans les années 1970 : l'Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée (IRELP)¹⁰⁴ insiste ainsi sur un grand nombre de réformes dans les années 1970-80, qui apparaîtraient en faveur des cultes. Pour en citer quelques unes :

- « *l'ordonnance du 9 août 1994 ayant prorogé (et non abrogé) les actes du régime de Vichy dans le domaine des congrégations, le processus de reconnaissance par l'État des congrégations, repris dès 1966, aboutit à la reconnaissance de trois d'entre elles. Depuis 180 congrégations ont été reconnues, au delà du seul culte catholique.* »
- « (...) *La loi du 27 avril dite Guichard/Pompidou qui proroge la loi Debré, les contrats simples, l'inscription d'office au budget des communes des frais de fonctionnement des écoles privées. Sont dissociés deux types d'enseignement privé : le privé confessionnel et le privé contrôlé par les chambres artisanales, de commerce d'industrie, d'agriculture.* »
- « (...) *La loi dite « Guermeur » du 27 novembre dont l'article 1^{er} remplace l'alinéa*

101. Jean BAUBÉROT (2016). *Les sept laïcités françaises : le modèle français de laïcité n'existe pas*. Les Éditions de la MSH.

102. Par exemple, le site Esprit Laïque qui est un des sites phares du militantisme laïc. Disponible à l'adresse : <http://www.esprit-laique.com/>, consulté le 10/08/2018

103. Yves VERNEUIL (2012). « *L'école et la laïcité, de l'Ancien Régime à nos jours : enjeux du passé, enjeux dépassés ?* » In : *Tréma* 37, p. 130-143.

104. Au travers de leur site www.irelp.fr, consulté le 10/08/2018 mais aussi sur le site Esprit Laïque.

2 de la loi Debré. Est ajouté à la loi de 1959 un article 14 : les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus au article 4 et 5 ci-dessus reçoivent de l'État, dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans la loi de finance, une subvention pour les investissements qu'ils réalisent au titre des constructions, de l'aménagement et de l'équipement destinés aux enseignements complémentaires (...) »

- « (...) Le « programme commun de gouvernement » des partis de gauche [1977], propose (...) : Un grand service public, national et laïque. La nationalisation : tous les secteurs de l'enseignement initial et une part importante de l'éducation permanente seront réunis dans un seul service public, laïque, dépendant du ministère de l'Éducation Nationale. Les établissements privés, qu'ils soient patronaux, à but lucratif ou confessionnels percevant des fonds publics seront en règle générale nationalisés. »

Il est aisé à la lecture de ces points de souligner que leur énumération provient d'un site partisan ; toutefois, si il paraît peu probable que toutes les réformes citées soient réellement prises dans le dessein d'« affaiblir » ou de « remettre en cause » la séparation des Églises et de l'État, la constatation est confirmée par de nombreux auteurs.

En effet, en 1970, et selon Jean-Pierre Moisset, dès l'époque gaulliste, après 1958, on assiste effectivement à une évolution de « cet ensemble complexe de règles et de pratiques »¹⁰⁵, et ce plutôt en direction d'un assouplissement que d'un durcissement. Ainsi, en 1976, René Metz¹⁰⁶, parle d'une « évolution très nette dans le sens d'une neutralité positive » depuis les années 1960. Jean-Pierre Moisset attribue cette tendance première au « profond catholicisme du chef de l'État » ; citant le fait que « De Gaulle souhaite de l'« esprit » laïque du pouvoir politique soit « comme il faut », c'est à dire favorable aux cultes et tout particulièrement à l'Église catholique » – celui-ci « sollicite même au bénéfice de l'État « le baptême de l'Église de France » ». Ainsi, « De Gaulle laisse entrevoir qu'il s'apprête à déplacer délicatement le curseur de la laïcité dans un sens qui ne peut que convenir [à l'Église Catholique]. Sans tarder, la nouvelle législation scolaire en fournit une illustration ». On remarque que, pour reprendre la formulation de Jacqueline Lalouette dans sa recension des ouvrages portant sur le sujet¹⁰⁷, la notion de laïcité est largement attachée à l'école (...). Des années 1950 aux années 1990, les avantages consentis aux écoles privées, qui étaient de moins en moins souvent des écoles congréganistes, amènent une mobilisation du camp laïque autour de la question scolaire ; pour les années 1940-1977, Paul Airiau évoque même l'« obsession scolaire ». Henri Pena-Ruiz a réservé une place relativement importante à la loi Debré – qui pour lui « a consacré une sorte de recul de la laïcité », alors que, pour Emile Poulat, « elle était bien une loi laïque ». l'éducation, une fois encore,

105. Jean-Pierre MOISSET (2013). « La laïcité française de 1958 à 1969 : nouvelles approches ». In : *Histoire@ Politique* 3, p. 124-139.

106. René METZ (1977). *Eglises et Etat en France*. Éd. du Cerf.

107. Jacqueline LALOUETTE (2005). « Laïcité et séparation des Églises et de l'État : esquisse d'un bilan historiographique (2003-2005) ». In : *Revue historique* 4, p. 849-870.

est donc au centre de la question ; on retrouve la question du transfert des attentes de normes, de sens et d'espérances sur l'école, formulées par Danièle Hervieu-Léger¹⁰⁸. Le fait que la dérive sectaire potentielle s'en mêle n'est à terme qu'un argument de plus au service de ce « camp laïque » pour tenter de freiner l'évolution des avantages offerts aux cultes.

La question des « sectes » apparaît donc sur un terrain relativement conflictuel en matière de religieux ; un « camp laïc », incarné entre autres par les membres de la gauche radicale, est en butte face à une marche de la République qui tend à changer la perception du principe de laïcité. Les « singularités » françaises en la matière - par opposition à une « exception française » souvent évoquées, s'accroissent ainsi tout au long du XX^{ème} siècle. Selon Jean-Paul Willaime, *« ces singularités sont de quatre ordres : 1) le caractère plus conflictuel en France qu'ailleurs de la confrontation Églises / État ; 2) le caractère fortement idéologisé du problème avec le poids, plus important en France que dans beaucoup d'autres pays, d'une approche critique et méfiante des phénomènes religieux ; 3) l'affirmation plus marquée de la suprématie de l'État et de son magistère sur la société civile, la tradition d'un État émancipateur et éclairé d'une part, centralisateur et homogénéisateur d'autre part ; 4) la forte réticence à l'expression publique des appartenances religieuses, la privatisation du religieux étant plus accentuée en France que dans d'autres pays. Ces singularités expliquent que la laïcité puisse apparaître comme une « passion » française très chargée idéologiquement, l'analyse des pratiques et de leurs évolutions étant trop souvent occultée par des discussions philosophiques sur l'universel et le particulier, la raison et l'irrationnel, l'émancipation et l'aliénation, le communautarisme et la République une et indivisible. Bien que ces questions soient impliquées dans la laïcité, elles ne doivent pas obérer l'analyse historique, sociologique et juridique. Le fait qu'au-delà des passions idéologiques, la laïcité soit devenue l'objet d'analyses scientifiques diverses témoigne d'ailleurs de son importante évolution, que nous avons qualifiée de « laïcisation de la laïcité » »*¹⁰⁹.

Le fait même que « sectes » et « laïcité » soient des thèmes connexes dans la littérature et l'esprit des Français est lourd de sens. Jean-Pierre Chantin¹¹⁰, argue à ce sujet que la laïcité n'a été que très tardivement au cœur des débats sur le thème des sectes : *« La célébration du centenaire de la séparation des Églises et de l'État a provoqué une réflexion générale sur la laïcité. Ce débat aurait pourtant pu se poser il y a dix ans lorsque la France s'est alarmée du danger des sectes après le drame des 53 membres (ou leur famille) de l'Ordre du Temple solaire retrouvés carbonisés dans deux chalets de Suisse*

108. *op. cit.*

109. Jean-Paul WILLAIME (2005). « 1905 et la pratique d'une laïcité de reconnaissance sociale des religions ». In : *Archives de sciences sociales des religions* 129, p. 67-82.

110. Jean-Pierre CHANTIN (2007). « 22. Les sectes en France. Quel questionnement sur la laïcité ? » In : *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*. Presses Universitaires de France, p. 553-569.

et au Canada (octobre 1994). Ce contexte a provoqué une intervention des élus français par la mise en place, demandée en décembre 1994, d'une commission parlementaire ; son rapport a été présenté en décembre 1995 et publié en janvier 1996. Or, à la différence d'un premier rapport de 1982-1983, après un massacre au Guyana en 1978, cette initiative a depuis provoqué une intervention voyante de l'État. La question de la pertinence, ou non, d'une telle démarche, n'a pourtant été posée que très récemment par le président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), en ouverture du séminaire universitaire consacré à « Sectes et laïcité » : « Qui légitime l'État à créer ainsi des structures successives d'« observation », de « lutte », de « vigilance et de lutte » chargées d'observer le phénomène sectaire ? (...) À l'évidence, c'est la définition d'un État laïque du XXI^{ème} siècle qui peut seul – ou non – légitimer la vigilance contre les groupes sectaires. » ». Il ajoute, au sujet du rapport parlementaire Gest/Guyard¹¹¹, que l'un de ses principaux auteurs, Alain Gest ne voit dans les sectes « que des entreprises d'escroqueries dont l'aspect religieux n'est qu'un prétexte (...) Dès lors, les parlementaires peuvent fustiger « l'apparente spiritualité d'un discours dont [les adeptes] ont l'illusion qu'il peut apporter la réponse à leurs attentes », ou des mouvements « se présentant comme religieux ». On comprend donc dans cette logique manichéenne, qui distingue entre « religions reconnues » et « sectes », qu'en régime de séparation les parlementaires s'autorisent à qualifier des groupes de « pseudo-catholiques » (...) ou à reconnaître une forme de légitimité initiale à « d'authentiques pasteurs » mais qui ont « basculé dans le rôle de gourou » ».

L'auteur insiste sur le fait que « la question des sectes n'a donc pas, selon les parlementaires, à être traitée sous l'angle de la laïcité. C'est d'ailleurs ce principe même qui empêche qu'une définition juridique puisse servir de base à une riposte, toute distinction entre « religions traditionnelles » et « sectes » étant rendue caduque par « la neutralité de l'État vis-à-vis des cultes » (...). La seule mention à une disposition de la loi de 1905 concerne l'article 31 qui punit « ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre l'individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte ». Ne traitant pas de problèmes religieux, les parlementaires ne placent donc pas leur réflexion dans l'ensemble plus vaste de la laïcité de l'État. Ils proposent pourtant au final la création d'un Haut conseil des cultes composé de représentants des autorités religieuses (« reconnues »), scientifiques et administratives, qui serait chargé d'épauler le bureau des Cultes pour les demandes relatives à la reconnaissance d'association cultuelle ou de congrégation, une disposition permise selon eux par les lois de 1901 et 1905. Mais il s'agit, encore une fois, de distinguer les « religions authentiques », qui pourraient bénéficier de tels statuts, des

111. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France*, Commission d'enquête, rapport n° 2468.

« *mouvements pseudo-religieux* ». »

Inversement, Patrice Rolland¹¹² considère que la question est au cœur du débat dès l'origine, puisque : « *c'est la laïcité française elle-même, dans la mesure où elle est une conception libérale de la conscience individuelle, qui rend la question des sectes difficile à traiter pour elle. La mobilisation d'un État laïque contre les sectes se heurte à des difficultés de principe établies par la laïcité elle-même. Cette mobilisation, lancée par le rapport Vivien de 1983, n'a donc rien d'évident* »

On retrouve ainsi la dualité idéologique qui forme le nœud de la question : de fait, dans le premier rapport parlementaire sur le thème des sectes en 1983, aucune mention de la laïcité n'est faite, hormis dans une courte citation : « *Le cas du Guyana, dans un genre tout différent, a contribué à attacher aux « sectes » l'idée ou, du moins, le risque d'un fanatisme autodestructeur qui secoue l'opinion publique. « Il s'agit là d'une forme de comportement d'essence religieuse qui survit à la laïcisation de l'histoire et qui reste une partie du fondement de notre conscience historique* » ». L'insertion de la question dans le débat sur la laïcité provient plutôt, comme le souligne l'Association de Défense des Familles et de l'Individu¹¹³, des mouvements incriminés eux-mêmes. Dans un article paru dans le bimensuel de l'association, fin 1999¹¹⁴, l'association indique d'ailleurs qu'il s'agit d'un bouclier utilisé par les nouveaux mouvements religieux pour se protéger de la politique de lutte contre les dérives sectaires.

On connaît les aptitudes des sectes à la manipulation sémantique c'est-à-dire au détournement du sens de certains mots ou concepts à leur profit. L'usurpation de termes comme Église, Religion, Humanisme, Philosophie, nous le savons, fait partie de leur arsenal de promotion et de défense. Elle leur permet de se draper dans la dignité et de crier à l'intolérance dès qu'on se permet de les démasquer.

(...) La laïcité est historiquement attachée à la séparation des Églises et de l'État avec son corollaire : une société laïque se définit par le fait que le « religieux », qu'il soit individuel ou collectif, n'a pas d'emprise sur la vie civile mais qu'il est exclusivement du domaine de la vie privée. Elle affirme en même temps la reconnaissance de la liberté de conscience pour chaque citoyen. Ainsi, de cette première approche, les sectes tirent un argument apparemment incontestable : « chacun est libre d'adhérer aux croyances de son choix, donc toute attaque contre un groupe qui se réclame d'une doctrine est une atteinte à la laïcité ». (...)

En fait, les sectes, derrière leur revendication de la liberté qu'octroie la laï-

112. Patrice ROLLAND (2001). *Le phénomène sectaire au regard la laïcité à la française*.

113. ADFI, association de lutte contre les dérives sectaires la plus ancienne et la plus influente en France, comme nous le verrons plus loin

114. Source : BULLES, n°63, 3^{ème} trimestre 1999.

cité, ne cherchent qu'à obtenir leur liberté de nuisance en marge de la Société. Criant à la discrimination, contraire à la morale laïque, plusieurs sectes, avec le cynisme qui les caractérise, vont, non seulement, réclamer plus de facilités, mais aussi certains avantages (...)

l'argumentation des sectes est primaire : puisque nous nous intituleons « Église ou Communauté religieuse », pourquoi n'aurions-nous pas droit au même traitement que les cultes traditionnels ? Elles oublient de reconnaître qu'elles sortent du cadre défini par la loi de 1905. Rappelons ce que disait Ron Hubbard, fondateur de la Scientologie : « Si vous voulez gagner beaucoup d'argent, fondez une Église ». Au moins, la motivation est claire ! (...)

Bref, on pourrait conclure en disant que la véritable question concerne les tentatives de subversion des sectes, celles-ci exploitant tous les moyens possibles donnés par la législation dont la laïcité.

Jacqueline Lalouette – dont le bilan historiographique « Laïcité et séparation des Églises et de l'État » se fonde « sur 21 ouvrages consacrés à la laïcité et à la séparation des Églises et de l'État », exprime dans une réflexion assez acide, le fait que le thème de la laïcité est traité de façon plus qu'exhaustive : « Par combien faudrait-il multiplier ce nombre pour englober la totalité des livres, numéros de revues, actes de colloques, édités depuis 2003, année de la Commission Stasi ? Il faut s'interroger sur l'utilité de tous ces livres et sur leur apport réel à la connaissance des problèmes présentés, qui peut tenir aux sources consultées, à l'iconographie, à la pertinence de nouvelles analyses, à l'originalité d'une réflexion personnelle sur la laïcité, comme chez Paul Airiau, dont la pensée originale glisse parfois vers une complaisance un peu bavarde. »¹¹⁵. La question des sectes vient donc constituer, à partir des années 1970 et de façon beaucoup plus présente à partir de 1995, un instrument important au service de ce débat.

D'un côté, elle soutient la réappropriation d'une main-mise sur les questions religieuses par l'État, sous couvert de protection des citoyens ; l'argument de la dangerosité potentielle de tel ou tel mouvement paraît applicable, au final, à n'importe quel courant religieux, et seules les religions si répandues qu'elles ont un corps de fidèles suffisamment conséquent pour en devenir « intouchables » sont protégées par l'égide de la laïcité.

Sous l'étiquette de l'assurance de la sécurité et de la liberté de tous, en considérant l'adepte comme une victime, converti sous l'effet de la violence – l'article 31 de la loi de 1905 stipule, comme le rappelle l'édition de Bulles précitée : « Sont punis... ceux qui, par voies de fait, violences contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à des dommages sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une

115. Jacqueline LALOUETTE (2005). « Laïcité et séparation des Églises et de l'État : esquisse d'un bilan historiographique (2003-2005) ». In : *Revue historique* 4, p. 849-870.

association culturelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte », la laïcité est utilisée pour, en un sens, protéger le croyant de sa propre foi. On se rapproche ici de la laïcité gallicane présentée par Jean Baubérot ¹¹⁶, où il serait de la responsabilité de l'État de contrôler les religions et la théologie en surveillant leur enseignement, qui serait dispensé dans un cadre défini par les pouvoirs publics. Cependant, cette position, partagée par de nombreux militants contre les dérives sectaires, peut également recouvrir chez certains une conception que Jean Baubérot décrit sous le terme de « *laïcité anti-religieuse* » ; un courant qui tend à considérer que la laïcité a pour objectif de saper l'influence des religions, présentées comme un « opium du peuple » par leurs détracteurs. Celles-ci, dans cette optique, auraient pour but d'opprimer les individus et freineraient la marche du progrès. Pour ces militants, la défense de la laïcité est directement un combat contre les religions ; la neutralité de l'État est inexistante, celui-ci ayant pour devoir de promouvoir l'athéisme.

De l'autre, elle est invoquée par certains sociologues des religions et par les nouveaux mouvements religieux comme étant la justification du droit à croire et à pratiquer n'importe quel culte sans être soumis au regard de l'État. C'est l'incarnation de la « *laïcité ouverte* », qui demande la reconnaissance de l'utilité publique des religions et va à l'encontre du « laïcisme ». Jean Baubérot la présente comme étant l'inverse de la laïcité antireligieuse, incarnée notamment par le discours du Latran ¹¹⁷.

Le débat devient alors fondamental ; deux conceptions du libre arbitre s'opposent. Dans un cas, l'État prétend à protéger l'individu contre sa volonté, si il est estimé que celle-ci est défaillante. Dans l'autre, on considère que le droit de l'individu à disposer de lui-même est primordial.

2.0.2 De quelle manière recadre-t'on le phénomène sectaire sous forme de politique publique ?

La politique publique de lutte contre les dérives sectaires est ainsi soutenue, au delà des processus de mobilisation et de mise à l'agenda que nous étudierons en détail dans la première partie de cette thèse, par une dynamique de récupération d'une emprise de l'État sur des questions qui jusque là lui échappaient. Elle peut ainsi être associée à un type de politique publique, en examinant les objectifs qui semblent lui être dévolus au travers du contenu des multiples rapports parlementaires et de l'examen des cadres donnés aux institutions et des actions mises en place. En nous fondant sur les catégories de Bastien François, Jacques Lagroye et François Sawicki, elle peut être considérée comme

¹¹⁶. Jean BAUBÉROT (2016). *Les sept laïcités françaises : le modèle français de laïcité n'existe pas*. Les Editions de la MSH.

¹¹⁷. Une retranscription en a été mise à disposition par Le Monde : « *Discours de Nicolas Sarkozy au Palais du Latran le 20 décembre 2007* », paru dans le Monde le 21/12/2007, consulté le 08/08/2018

une « politique structurante », ayant « pour objectif et pour effets attendus de structurer les rapports politiques et sociaux ».

Si l'on reprend la typologie de Théodore Lowi¹¹⁸, elle se situe au croisement de plusieurs types : en effet, elle fait entrer en jeu des éléments spécifiques aux politiques réglementaires, visant les individus – dans ce cas les adeptes – au moyen d'une contrainte directe, comme la loi About-Picard¹¹⁹ qui définit le délit de manipulation mentale, ou par exemple les lois sur l'obligation scolaire. Mais on y retrouve également des éléments de politiques procédurales : les groupes doivent s'inscrire dans un cadre défini et contrôlé par la loi, comme le statut d'association culturelle, et la création de la mission interministérielle, une institution dédiée à la vigilance au sujet du phénomène sectaire, ainsi que la redéfinition des missions de certaines branches de la police et des services de renseignements, illustre bien une contrainte indirecte portant sur un groupe.

Elle ne correspond cependant pas à une politique « redistributive » dans la mesure où ses méthodes de coercition ne s'exercent pas directement par le biais de l'attribution de dotations ou autres bénéfices, et par ailleurs n'a pas un effet direct sur les groupes : les prélèvements fiscaux, par exemple, s'ils sont un réel objet de litige – un rapport parlementaire est consacré au thème des « sectes et de l'argent »¹²⁰, ne sont pas un moyen de coercition, puisque les mouvements religieux ne sont pas taxés spécifiquement.

La « *nature multidimensionnelle des politiques publiques* »¹²¹ peut faire apparaître, selon Sara Colombeau, « les types de politiques publiques mis en évidence par Theodore J. Lowi, construits de manière largement théorique, (...) inopérants pour la comparaison. Jeremy J. Richardson (...) adopte une démarche inductive et empirique. En s'appuyant sur la typologie de Theodore J. Lowi, il identifie des « styles de politiques publiques » ». Elle mentionne ainsi « *les politiques de lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes mettant en œuvre des mesures de parité* », qui « *sont à la fois régulatrices et redistributives (grâce à l'existence de taxes condamnant le non-respect des dispositions)* ». Nous sommes ici en somme dans un cas similaire ; la difficulté à attaquer (du fait de la prépondérance de la laïcité) ou même à définir le groupe rend la mise en place d'une politique de type redistributif impossible. Ce qui oblige l'État à agir au niveau de l'individu – en pénalisant le « gourou » pour des actes de « manipulation mentale », par exemple, tout en agissant de façon indirecte sur le groupe religieux.

Sara Colombeau présente au demeurant une analyse assez critique de ce « *caractère stato-centré des variables choisies : dans ce modèle, l'État est le seul acteur de la fa-*

118. Theodore J LOWI (1972). « *Four systems of policy, politics, and choice* ». In : *Public administration review* 32.4, p. 298-310.

119. Cf. Section 5.2.2.4

120. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

121. Sara Casella COLOMBEAU (2010). « *Types de politiques publiques* ». In : *Dictionnaire des politiques publiques*. T. 3. Presses de Sciences Po (PFNSP), p. 657-665.

brique de l'action publique(...) », ajoutant que « (...)les transformations actuelles de l'action publique (transnationalisation, européanisation, territorialisation, gouvernance multi-niveaux, etc.) obligent à repenser les façons de faire et les représentations que l'on peut avoir des politiques publiques aujourd'hui et ainsi à revisiter le modèle de Theodore J. Lowi. », en nous éloignant de cette typologie qui accorde une place centrale au caractère coercitif de l'État. A quoi correspond, « sur le terrain », cette politique ? Comment peut-on la résumer ?

Succinctement, la politique publique de lutte contre les dérives sectaires se définit au travers des quatre (six en comptant la Commission Stasi et la récente commission parlementaire sur le thème du *jihad*) rapports parlementaires réalisés sur le thème, qui ont orchestré et dirigé les actions politiques et administratives, menant à l'établissement d'un réseau d'acteurs travaillant notamment au moyen d'un codex de règles issues des divers codes juridiques, afin d'encadrer le phénomène sectaire. Ce réseau hétéroclite, en partie institutionnel et en partie privé, est souvent résumé péjorativement par les membres de nouveaux mouvements religieux interviewés¹²² sous l'expression « les anti-sectes ». Ce construit politico-juridique possède plusieurs caractéristiques.

Examinons tout d'abord les règles institutionnelles, la partie formelle de notre objet de recherche. Tout d'abord, celles-ci sont multiformes. De plus, leur efficacité est directement fonction de la définition de leur objectif, de la qualité de leur mise en œuvre et des réinterprétations, ou détournements, qui en seront fait à l'usage.

Elles peuvent être structurantes, instituant, à chaque rapport parlementaire, les diverses missions interministérielles, suggérant de nouvelles pistes d'action et codifiant ainsi une partie des relations entre acteurs. La Mission Interministérielle en est également une des sources indirectes puisque son action consiste entre autres à signaler les nécessités, y compris réglementaires, surgissant avec l'évolution des dérives sectaires.

Elles peuvent également renvoyer à des instruments. Ceux-ci sont tout d'abord légaux, comme résumé par Pierre Lascoumes¹²³ ; des régulations contraignantes, les « *sticks* »¹²⁴, qui comprennent tout l'arsenal pénal et civil applicable. Mais on peut également y inclure les « *sermons* », selon BEMELMANS-VIDEC, RIST et VEDUNG : recouvrant l'aspect préventif de la politique, tout aussi important, ci ce n'est prioritaire, que l'aspect répressif. Les « *carrots* », ou mécanismes d'incitation, quand à eux, semblent très peu employés ; tout au mieux, on peut constater la diminution de la pression sur les mouvements se constituant en association cultuelle et se conformant aux standards attendus.

Tout au long de notre étude, nous nous intéressons à l'institutionnalisation de cette politique publique, selon les mécanismes exposés par Virginie Tournay dans son ouvrage

122. Entretiens libres entre 2012 et 2016 avec des membres de NMR.

123. Pierre LASCOUTES et Louis SIMARD (2011). « *L'action publique au prisme de ses instruments* ». In : *Revue française de science politique* 61.1, p. 5-22.

124. Marie-Louise BEMELMANS-VIDEC, Ray C RIST et Evert Oskar VEDUNG (2011). *Carrots, sticks, and sermons : Policy instruments and their evaluation*. T. 1. Transaction Publishers.

Sociologie des Institutions¹²⁵. Du fait de la nature polysémique du terme « institution », et pour rendre la lecture plus aisée, nous l’employons souvent pour désigner « *le sens le plus général du mot* » selon GUÉRY : « *on désigne par là des structures organisées qui maintiennent un état social. Ce sens large ne diffère de son étymologie que sur un point, mais capital : il est statique, alors qu’à l’origine l’institution avait un sens dynamique. Il désignait le processus même de mise en place et d’organisation de ces structures.* ». C’est à dire « l’institué », selon la formule de René Lourau¹²⁶, qui oppose l’instituant, une composante processuelle qui désigne la dynamique organisationnelle au sein d’un groupe, et l’institué, « la forme sociale établie » ; dans notre cas, il est représenté par la Mission Interministérielle¹²⁷. Cependant, au delà de l’organe créé, cela n’empêche pas que l’objet même de cette recherche soit la dynamique du processus à l’origine de cette politique publique, en évolution perpétuelle, comme l’expose Maurice Hauriou. L’institution au sens large recouvre alors la totalité des processus qui animent la politique publique ; selon MAHONEY et THELEN, deux vocables différents définissant un objet similaire, les politiques publiques constituant des règles pour des acteurs autres que les décideurs politiques, « *règles qui peuvent et doivent être mises en œuvre et qui sont légitimes en ce qu’elles seront imposées, si nécessaire, par des agents qui agissent au nom de la société dans son ensemble* ».

Paradoxalement au regard de cet emploi restrictif du terme, nous nous rapprochons dans notre recherche de l’analyse néo-institutionnaliste « sociologique », présentée par HALL, TAYLOR et BAILLON ; cette grille de lecture de l’institution extrêmement large, la définissant « *de façon beaucoup plus globale que les chercheurs en science politique* », permet d’inclure « *non seulement les règles, procédures ou normes formelles, mais les systèmes de symboles, les schémas cognitifs et les modèles moraux qui fournissent les « cadres de signification » guidant l’action humaine* ». Il s’agit d’une nécessité imposée par la nature de notre sujet même.

En effet, et cela nous amène à notre deuxième point, cette politique publique, extrêmement mouvante, n’est pas non plus nécessairement toujours cohérente. Résultat d’un nombre conséquent de commissions parlementaires, elle est forcément empreinte des diverses conceptions, problématisations et solutions successives proposées par des acteurs issus de milieux politiques très divers et dans des climats et contextes différents, malgré la faible envergure temporelle, une quarantaine d’années seulement, qu’elle recouvre.

Loin d’être un flux constant, redirigé de façon uniforme par les réflexions successives des parlementaires et de la mission interministérielle, et plus qu’un ordre qui serait détruit et reconstruit à la suite de crises majeures comme l’affaire du Temple Solaire ou les attentats de 2015 (même s’il s’agit d’un modèle partiellement pertinent à notre analyse),

125. Virginie TOURNAY (2011). *Sociologie des institutions : « Que sais-je ? » n° 3915*. Presses universitaires de France.

126. René LOURAU (1971). « *L’analyse institutionnelle* ». In :

127. Virginie TOURNAY (2011). *Sociologie des institutions : « Que sais-je ? » n° 3915*. Presses universitaires de France.

il s'agit, dans notre perspective, d'un amas instable traversé de tentatives de structuration, tendant à se stabiliser à long terme, et conçu pour être remanié au gré des besoins émergents. Pour reprendre l'analyse d'Alec Stone, « *les institutions peuvent se développer irrégulièrement* ». Si « *Toute institution peut (...) atteindre l'équilibre* », défini comme « des règles et des processus internes stables qui, en retour, fournissent aux acteurs sociaux des attentes stratégiques stables », situation qui a existé durant une courte période pour notre objet d'étude, « *un tel état peut cesser* ». Ainsi, « *le développement institutionnel (...) survient dans différentes proportions et dans différentes directions, en partie entraîné par des facteurs endogènes aux institutions elles-mêmes* »¹²⁸ ; l'évolution des institutions en matière de lutte contre les dérives sectaires se traduit souvent par la modification des acteurs en présence, tendant à changer les axes de travail ou l'interprétation des règles institutionnelles ; selon le contexte politique et les mœurs du moment, ces règles somme toute peu évolutives sont perçues comme efficaces ou non.

Enfin, et avant de nous pencher sur le détail de ces acteurs, examinons le concept d'« efficacité » de cette politique, lié aux facteurs « endogènes » de changement. Nous réalisons, au cours d'un chapitre, une étude d'impact très qualitative, basée sur des entretiens avec les membres d'un mouvement qualifié de « secte » par le rapport parlementaire de 1995, permettant d'analyser une partie de l'effet de celle-ci. Est-elle efficace ? Pas nécessairement. Processus tâtonnant dans un univers jusque là très peu régulé, les objectifs sont flous dès l'origine – endiguer le phénomène sectaire ? Protéger les individus ? Redéfinir les limites de la laïcité –... En effet, une fois accordés sur l'importance du problème à résoudre, les propositions sont multiples, et les tentatives n'aboutissent pas forcément ; il suffit de constater la durée très limitée de certains organes tels que l'Observatoire Interministériel sur les Sectes ou le partenariat récent avec le Centre de Prévention contre les Dérives Sectaires liées à l'Islam (CPDSI).

Ainsi, nous ne souscrivons pas à la théorie institutionnaliste du choix rationnel, puisque elle implique un réel choix, volontaire et réfléchi, des acteurs, débouchant sur des bénéfices objectifs. Celle-ci a tendance à présenter les institutions comme « *le fruit d'un accord volontaire entre acteurs prenant la forme de mécanismes de coordination qui répondent efficacement à leurs attentes et leur procurent à tous des bénéfices.* »¹²⁹ En effet, il est difficile d'omettre l'existence de conflits dans la genèse des institutions, tout comme il est utopique de concevoir les acteurs comme des artefacts aux comportements définis, stables sur la durée et non influençables par les institutions. Ainsi, les règles institutionnelles sont la résultante de conflits entre factions ou entre acteurs ainsi que l'aboutissement de compromis parfois longs à obtenir et au résultat mitigé.

La politique de lutte contre les dérives sectaires est largement le fruit de changements

128. Alec STONE (1992). « *Le «néo-institutionnalisme». Défis conceptuels et méthodologiques* ». In : *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 5.20, p. 156-168.

129. Renaud GAY (2018). « *L'Etat hospitalier : réformes hospitalières et formation d'une administration spécialisée en France :(années 1960-années 2000)* ». Thèse de doct. Grenoble Alpes.

d'opinion, de conflits entre réseaux, et, malgré une affirmation par les « anti » d'une position consensuelle au sein de leur faction, aussi bien politiquement qu'au niveau des valeurs, il s'agit bien d'un conglomérat de positions produisant un résultat plus ou moins fonctionnel.

2.0.3 Acteurs et réseaux : un milieu restreint aux ramifications complexes

Le schéma actoriel de la politique, un « amas nébuleux », est très spécifique à plusieurs égards. Premièrement, son fonctionnement mobilise officiellement un nombre d'acteurs très restreint. D'un côté, des structures régionales, voire nationales, reconnues pour beaucoup d'utilité publique mais qui ne sont pas sous contrôle direct de l'État : les associations de lutte contre les dérives sectaires. En grande partie responsables de la prise de conscience des pouvoirs publics, elles sont également, on le verra, le rouage primordial de cette politique, au point d'avoir parfois des rôles contradictoires d'expert et de partie ; une dynamique très semblable est exposée, sur un thème différent mais possédant pourtant des similitudes : la mise en jeu de valeurs fondamentales, le type de politique essentiellement préventive..., dans les travaux de Jean-Philippe Da Oliveira : « *l'émergence de l'épidémie de SIDA au début des années 1980 a été accompagnée en France d'une résurgence des débats portant sur l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine de la sphère privée* »¹³⁰ – question prépondérante en matière de religion, et rendue plus épineuse encore par la notion de laïcité. Les outils que nous utiliserons dans cette analyse sont donc très semblables, par exemple « *les notions d'instrumentation et d'instrument renvoient ici aux choix permettant d'opérationnaliser l'action publique et aux effets induits par ces choix (Lascoumes et Le Galès, 2004, 12).* ». Nous utilisons cette corrélation entre les politiques médicales et la politique de lutte régulièrement.

De l'autre, depuis le milieu des années 1990, la structure interministérielle impulse et coordonne les actions au niveau du territoire, permet le dialogue avec les différentes unités administratives et juridiques concernées, et produit une très grande partie des supports de communication destinés au grand public en vue de la prévention des dérives.

Enfin, des acteurs individuels : les professionnels spécialisés dans la question des sectes : psychiatres, psychologues et avocats, intervenant en général autour des procédures juridiques, en tant qu'experts, conseil, ou éventuellement en prise en charge médicale.

Deuxièmement, il s'agit d'un sujet possédant un potentiel considérable en matière d'opinion divergentes, de clivages et de débats. Ainsi, au-delà des acteurs de la politique et des usagers, les personnes visées par la politiques, à savoir les adeptes et ex-adeptes, leur famille, et les « adeptes potentiels », ceux qui seraient intéressés par un mouvement au sujet desquels les institutions de lutte recommandent la vigilance, nombre de sympathisants

130. Jean-Philippe DE OLIVEIRA (2017). « *La communication publique comme support de légitimation et d'institutionnalisation des normes sociales : le cas de la prévention du sida* ». In : *Études de communication* 1, p. 71-90.

ou de détracteurs gravitent autour de ce micro-milieu. Il s'agit d'un réseau au sens de LEMIEUX, pour lequel « *la notion de réseaux concernant les politiques publiques est proche de celles de communautés et de coalitions, qui sont également employées pour désigner les relations existantes entre des acteurs individuels ou collectifs ayant des vues ou des actions convergentes à propos des politiques publiques* ».

Nous avons ainsi présenté une partie de ce que nous allons considérer comme le « réseau » des détracteurs que sont les sociologues des religions. Cependant, celui-ci attire également une multitude de profils que l'on pourrait qualifier d'« alternatifs », à défaut d'un vocable plus représentatif. Parmi eux, des personnes membres ou proches de membres de groupes qualifiés de sectaires, des groupuscules conspirationnistes qui dénoncent ce qu'ils perçoivent comme une ingérence de l'État dans la vie privée religieuse des individus, des partisans du *jihad*, des tenants des thérapies alternatives.

Cependant, s'agit-il encore de membres du réseau ? Selon Vincent Lemieux, « *Généralement, on parle de communautés pour désigner des alliances stables, fondées sur des intérêts communs, les réseaux référant alors à l'activation de certains acteurs dans ces communautés en vue d'une action publique (Rhodes et Marsh, 1995). D'autres acteurs, hors de la communauté, peuvent d'ailleurs se joindre à ces réseaux « thématiques » (issue networks). Les réseaux peuvent être considérés comme des coalitions quand ils visent à vaincre des adversaires, formés ou non en coalitions (à ce propos, v. Lemieux 1998). Plusieurs auteurs ont noté que l'usage du terme de réseau, à propos des politiques publiques, demeure le plus souvent métaphorique (Rhodes, 1990 ; et surtout Thatcher, 1995).*

On trouve cependant des représentations formelles dans quelques travaux, dont ceux que nous allons présenter dans ce chapitre. A l'intérieur des réseaux concernant les politiques publiques les principales ressources transmises et partagées sont normatives, informationnelles et relationnelles. Ce sont toutes des ressources non déperditives, qui inclinent à la formation de réseaux intégraux, mais cette tendance est limitée par les finalités de mise en ordre de la variété dans l'environnement externe des réseaux. ». Le concept d'« alliance stable » est relativement incompatible avec la nature même de certains de ces profils, pour des raisons d'instabilité idéologique que nous aborderons sous forme de concept dans le début de notre analyse sur le *jihad*. Le réseau n'est pas totalement cohérent, et il est par nature extrêmement mouvant. Il existe cependant un réel échange, au moins au niveau informationnel, entre ces acteurs. S'il est difficile de juger du relationnel – de nombreux « anti » accusent les sociologues des religions de faire partie de telle ou telle secte –, le réseau s'agence bien selon des normes et valeurs communes.

En reprenant cette réflexion et en considérant le réseau comme un système plutôt qu'une structure, selon « *la définition simple mais complète de Le Moigne (1984, 62), pour qui un système est quelque chose, qui dans quelque chose (un environnement), pour quelque chose (finalité ou projet), fait quelque chose (activité, fonctionnement), par quelque chose*

(*structure, forme stable*), qui se transforme dans le temps (*évolution*) », il existe plusieurs réseaux avec leurs propres caractéristiques systémiques qui s'agencent sous l'égide d'une structure très lâche, un « quasi-réseau », toujours au sens de Lemieux, en ce qu'il est parcouru d'un grand nombre de relations asymétriques, et ne procède pas de structure formelle, s'articulant très largement autour de l'Internet, de la sphère *blogging* et des réseaux sociaux.

Les sympathisants « anti », se rattachant au réseau beaucoup plus classique formé par les acteurs « officiels » cités précédemment, font également partie, dans leur large majorité, d'autres réseaux aux caractéristiques connexes ; certains plus structurés que d'autres : ainsi, on y retrouve certaines branches de la franc-maçonnerie, les zététiciens ¹³¹, et diverses associations aux objectifs connexes (par exemple la protection de l'enfance).

On est ici proche du concept de « configuration » développé par Norbert Elias ¹³². Il est défini ainsi : « *les structures sociales sont des structures formées par les êtres humains et que, dans l'étude des sociétés, la solution alternative à une approche quantitative, à la vision des sociétés comme accumulation d'individus originellement isolés, n'est pas tant de rechercher les qualités de ces sociétés que de déterminer leurs structures, c'est-à-dire les structures ou les configurations formées par les êtres humains. Le terme de « structure » ne sied d'ailleurs guère aux êtres humains. Il est plus commode de parler de configurations d'êtres humains, par exemple de la configuration mouvante que forment deux équipes de joueurs sur un terrain de football* ». Cette « configuration mouvante », sous la métaphore du processus de jeu entre des êtres humains « dont les actions et les expériences s'entrecroisent sans cesse », devenant « *un processus social en miniature* », « *formé par les joueurs en mouvement des deux camps* ». Ainsi, on doit ainsi prendre en compte les deux « équipes » pour comprendre l'évolution du « match » : « il faut se distancier du jeu pour reconnaître que les actions de chaque équipe s'imbriquent constamment et que les deux équipes opposées forment donc une configuration unique ».

Nous utilisons principalement celui-ci pour expliciter le système d'interdépendances entre les groupes et les sous-groupes d'acteurs en présence, selon deux configurations : la première, idéologique, que nous venons de présenter, sépare intrinsèquement ces groupes en deux factions, les « pro » et les « anti ». La seconde, institutionnelle, oppose le politique, exécutif et législatif d'une part, l'administratif, par le biais de la mission interministérielle, l'associatif, les professionnels, les usagers, et les experts.

Pour un très bref résumé des fonctions et spécificités de ces groupes, que nous aborde-

131. La zététique, fondée par Richard Monvoisin, est notamment très présente dans les Alpes où une grande concentration de dérives sectaires est régulièrement remarquée, ce qui en fait un acteur moins mineur qu'il n'y paraîtrait au premier abord

132. Elias NORBERT et Eric DUNNING (1994). « *Sport et civilisation. La violence maîtrisée* ». In : Paris, Fayard.

rons largement par la suite :

- Le groupe associatif renvoie aux acteurs militants qui ont participé à la mise à l'agenda du problème public intitulé par la suite « phénomène sectaire », tout particulièrement les Associations de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI et UNADFI). Celui-ci peut se confondre partiellement avec le groupe des « experts », dans un processus dont la mise en place, selon Julien Weisbein, est contemporaine de la mise en place de la politique publique. Il décrit trois stratégies mises en place par « *les groupes d'intérêt pour construire et légitimer leur action* » : « *le recours au nombre (se revendiquer d'un collectif, quitte à le créer symboliquement à travers différents modes de représentation), le recours à la science (produire une expertise considérée comme objective) et le recours à la morale (établir une stratégie de scandalisation en invoquant la violation de normes éthiques pour susciter des mobilisations)* », ajoutant qu'« *historiquement, en France (Andrieu et Tartakowsky, 2001), les associations se sont d'abord inscrites dans le champ politique en utilisant préférentiellement les première et troisième stratégies (souvent articulées entre elles), constituant des partenaires des partis politiques dans leur effort de mobilisation de populations. Comme entreprises politiques, elles visaient donc à transformer un capital quantitatif de mobilisation (nombre d'adhérents revendiqués, capacité à produire des manifestations, à faire signer des pétitions, à exhiber des lettres de protestation, etc.) en position d'influence dans l'appareil d'État. Les stratégies de production d'une expertise étaient plus rares, notamment en raison de la faible technicité des enjeux politiques. Ce n'est que plus tardivement, autour des années 1970, que les associations ont été sollicitées par les pouvoirs publics pour produire une expertise sociale, ou une aide dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques (solidarité, socialisation civique de populations précises...), traduisant ainsi l'autonomisation de l'espace associatif (Barthélémy, 2000, pp.99-139).* ». Le recours à l'expertise des associations est d'autant plus marqué dans notre cas d'étude dans la mesure où, on l'a vu, la séparation de l'action politique avec l'autre groupe d'acteurs majeur en matière de production des savoirs, celui des chercheurs, intervient relativement tôt.
- Le groupe des « experts » est ainsi difficile à considérer comme autonome, étant composé de membres provenant de tous les autres groupes. l'étude des travaux en sociologie de l'expertise rappelle l'ambiguïté des frontières de cette catégorie, puisque, comme le rappelle Renaud Gay dans sa thèse sur les réformes de la politique publique hospitalière : « *c'est moins la détention d'un savoir spécialisé qui fait l'expert que la rencontre d'une conjoncture problématique et d'un savoir spécialisé placé en « situation d'expertise » l'expertise ne se réduit donc pas aux connaissances certifiées mais embrasse l'ensemble des savoirs mobilisés et exploités en vue de résoudre un problème émergent. Il s'agit donc d'être attentif à la « pluralisation » de l'expertise qui a pu être associée à l'émergence, à partir des années 1970, d'un*

« *État réflexif* » »¹³³. Les figures sources d'expertise sont ainsi diverses : professionnels spécialisés dans le domaine (psychologues, psychiatres, avocats, juristes, juges, policiers...), membres des associations, chercheurs (principalement durant la période entre 1983 et 1996), hauts fonctionnaires intervenant à la MIVILUDES, et enfin, les victimes, dont le témoignage se transforme parfois en une thèse rédigée (comme ce réquisitoire de plus de cent pages contre la Soka Gakkai, rédigé par une adepte ayant quitté le mouvement, disponible aux archives de l'UNADFI.) et qui est souvent le seul aperçu disponible du fonctionnement interne des mouvements religieux incriminés

- Le groupe des professionnels, a mi-chemin entre engagement militant et carrière, se compose de multiples professions qu'on peut diviser en deux types : médicales et juridiques. Ces professions, de par leur variété, ont des influences très diverses sur la politique de lutte : la plupart sont des « rouages » incontournables dans le cadre d'une procédure judiciaire. Cependant, un certain nombre de ces acteurs se sont consacré à la rédaction d'ouvrages autant qu'au travail de terrain ; leur relation avec les autorités étatiques est généralement faible, si l'on exclut les quelques experts auprès de la MIVILUDES que nous étudierons séparément. l'intérêt de l'étude de ce groupe réside tout particulièrement dans l'analyse de leur motivation et de leur action effective, dans la mesure où le nombre de réels spécialistes est très restreint.
- Nous désignons sous le terme d'« acteurs politiques » les acteurs gouvernementaux et parlementaires intervenant dans la politique de lutte contre les dérives sectaires. Parmi eux, nous nous intéressons plus particulièrement aux présidents et membres des commissions parlementaires, mais également à la position de l'exécutif selon les présidences successives. Les différents ministères sont concernés par la question des sectes, notamment le Ministère de la Santé et celui de l'Intérieur ; cependant, leur position et leurs actions en la matière sont directement liées à celles de la MIVILUDES, qui relève à la fois du champ du politique et de l'administratif. La création et les réformes de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires, souvent traitée comme un fait relativement mineur, n'ont fait l'objet d'une inscription à l'agenda gouvernemental qu'en temps de crise, ce qui a pu limiter l'importance des acteurs politiques dans le fonctionnement de celle-ci. Lorsqu'elles ont lieu, ces réformes sont donc généralement portées soit par des acteurs gouvernementaux tendant à gérer une situation subite et complexe, soit par des acteurs parlementaires se réclamant d'un engagement citoyen. On peut également y lire une rationalité politique de ces acteurs qui cherchent à transformer un engagement réformateur en ressource. Cette rationalité peut avoir plusieurs objectifs ; cependant en la matière

133. CRESAL, Situations d'expertise et socialisation des savoirs. Actes de la table ronde, Saint-Etienne, CRESAL, 1985 ; Bérard Yann, Crespina Renaud (dir.), Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 ; Lima Léa, « Les frontières de l'expertise », Cahiers internationaux de sociologie, 126 (1), 2009, p. 149-155.

elle est souvent liée à la construction d'une image politique ou au soutien d'une carrière politique déjà entamée - certains ont basé une large partie de celle-ci sur le thème des sectes.

- Le groupe « administratif » regroupe dans notre étude les ministères impliqués dans le travail de la MIVILUDES, ainsi que les administrations policière, judiciaire, et sanitaire. Notre recherche part de l'analyse du fonctionnement de la Mission interministérielle pour s'étendre aux divers organes administratifs avec lesquels elle entretient des relations régulières. Les acteurs administratifs, dans le cas de la lutte contre les dérives sectaires, sont plutôt situés à l'extrémité du processus de fabrication de la politique publique : ils adaptent selon leurs moyens locaux et leurs représentations les lignes directrices impulsées par la Mission. Ils peuvent cependant intervenir dans de rares cas en amont, dans le cadre notamment d'auditions en commission parlementaire.
- Enfin, le groupe des « usagers » de la politique vient conclure cette énumération. Moins aisé à cerner, il comprend à la fois les victimes de dérives, leur famille, mais également les citoyens dans leur ensemble, directement concernés par le travail de prévention. Nous nous y intéressons notamment dans la partie dédiée à l'impact de la politique. *« Comme le montre bien Jean Leca, le dilemme du gouvernement hui est de se montrer la fois responsive (conscient des problèmes et des demandes de la population) accountable, susceptible de rendre compte de son action ce qui suppose qu'il sache ce qu'il fait et quels en sont les résultats, et problem solving, capable de résoudre les problèmes alors même que personne ne sait vraiment mesurer l'impact des politiques publiques sur les problèmes qu'elles veulent traiter, comme le soulignait déjà il longtemps Charles Lindblom », déclare Pierre Muller*¹³⁴ dans son article sur l'analyse cognitive des politiques publiques. Sans avoir la prétention d'évaluer l'impact en termes quantitatifs, ce qui requerrait un travail titanesque, nous nous focalisons sur la réception par un mouvement religieux spécifique des actions à son encontre et de l'évolution que celles-ci ont instigué en son sein.

Cette approche configurationnelle est intéressante à plusieurs titres au regard de notre recherche. Tout d'abord, elle correspond à notre focale, dans la mesure où une grande part de ces travaux consiste en une analyse relationnelle des rapports entre acteurs, ce qui permet de détailler la répartition du « pouvoir » au sein de cette politique publique ; une structure de très petite taille, pouvant paraître mineure, peut avoir plus d'influence qu'une structure plus médiatisée – nous en verrons un exemple avec le CPDSI et le CCMM. Étudier cette politique publique en termes de configuration permet donc de prendre en considération les contextes changeants et la large variété d'influences qui font évoluer les rapports au sein de celle-ci. Loin d'une « action consensuelle », « transcendant les différences de partis », comme on peut l'entendre formuler dans nombre d'entretiens avec

134. Pierre MULLER (2000). « *L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique* ». In : *Revue française de science politique*, p. 189-207.

les militants¹³⁵, il s'agit d'un espace traversé par des courants idéologiques opposés, des intérêts rivaux et des valeurs antagoniques.

L'analyse d'Alain Ducret dans son article sur les implications empiriques de ce concept¹³⁶ porte en conclusion sur les questions de méthode. On ne peut « expliquer les variations observables dans les attitudes des (...) [acteurs] les uns vis-à-vis des autres » à partir de l'hypothèse, souvent implicite dans l'usage actuel des méthodes statistiques, qui veut que les attitudes et croyances individuelles, exprimées par des personnes interrogées indépendamment des autres, se soient formées comme dans le calme d'une tour d'ivoire, et ne soient entrées en contact avec celle des autres que dans un deuxième temps. On pouvait encore moins reprendre une des hypothèses tacites qui inspirent de nombreuses enquêtes statistiques sur les attitudes et les opinions, selon laquelle le pouvoir est si également partagé entre les individus que chacun d'eux peut formuler une opinion indépendamment de ce que pensent les autres » (Elias & Scotson, 1997, p. 75). ». Il souligne également le différentiel entre les capacités des individus : « si mon opinion se forge au contact d'autrui, il est difficile de décrire ce processus et (...) d'autre part, les individus ne sont pas tous en mesure, compte tenu de la position qu'ils occupent en société, d'avoir ne serait-ce qu'une opinion sur tel ou tel sujet ». Suggérant alors une méthode qualitative à plusieurs niveaux : « un questionnement qui prendrait en compte l'insertion des répondants dans les configurations sociales au sein desquelles se forment leurs opinions », impliquant « d'autres techniques d'enquête que celles du questionnaire ou de l'entretien individuel ».

Dans le contexte d'une analyse configurationnelle, nous allons maintenant détailler la méthodologie de recherche que nous avons choisie pour ces travaux de thèse.

2.1 Un questionnement théorique : le devenir d'une politique répondant à une urgence disparue

Ainsi, la question qui découle de cet état de fait pourrait être « *La politique publique de lutte contre les dérives sectaires peut-elle perdurer alors que son objet principal est méconnaissable ?* », portant ainsi sur la pérennité et l'institutionnalisation des politiques lancées en réponse à une crise.

Plusieurs interrogations naissent de cette problématique initiale : la première qui vient à l'esprit est « *quels sont les organes constitutifs du mouvement « anti-sectes », et qu'est ce qui a déclenché leur création ?* », selon la qualification régulièrement employée par les médias. l'étude de la formation des premières associations de lutte contre les sectes, de la mise à l'agenda politique de la question par l'intermédiaire du militantisme de ces

135. *op.cit.*

136. André DUCRET (2011). « Le concept de « configuration » et ses implications empiriques : Elias avec et contre Weber ». In : *SociologieS*.

associations, puis de la création subséquente aux rapports parlementaires de l'institution interministérielle dédiée découle naturellement de cette question préliminaire.

Cependant, celle-ci en appelle immédiatement une autre, au travers de ce terme d'« anti-secte », une question apparemment sémantique qui, paradoxalement, a posé un point de conflit majeur : qu'est ce qu'on regroupe sous le vocable de « secte » ? Tout d'abord, qu'est ce que les missions parlementaires ont désigné sous ce terme, focalisant ainsi la politique, et ensuite, qu'est ce que les usagers potentiels de cette politique, la population directement touchée ou non par le phénomène sectaire, perçoit comme étant partie de celui-ci ?

Nous allons démontrer que cette question est non seulement clivante, séparant notamment la position des sociologues des religions, celle des acteurs institutionnels plus proches de la définition des militants associatifs, mais a un impact non négligeable sur les citoyens adhérant à un mouvement qualifié de sectaire. Le terme « secte », aux connotations aujourd'hui largement péjoratives, effraie : et malgré le but initial qui est la protection des « victimes et familles de victimes », telle que la conçoivent les associations de lutte contre les sectes, l'« adepte » peut subir des pressions sociétales lourdes sans avoir commis d'acte répréhensible, par la seule qualification de « sectaire » qui lui est accolée. Quel est donc l'impact, sur les mouvements et leurs adeptes, de cette politique publique ?

En toile de fond, un questionnement majeur : qu'est ce qui fait que la politique de lutte se maintient ? Quel est son carburant ? les actions des associations, une volonté étatique ?

Ce qui amène aux questions finales : quel est l'état actuel de la politique de lutte contre les dérives sectaires ? Quelles sont les actions encore menées ? Leur fréquence et leur intensité a-t-elle diminué ou s'agit-il seulement d'un changement de cibles ? En effet, à la suite de recherches que j'avais mené en troisième année visant à établir une « cartographie » des mouvements d'extrême-droite en France, j'ai poursuivi mes recherches sur le conspirationnisme et notamment son expansion au travers du réseau Internet, qui aujourd'hui est un des thèmes abordés par la MIVILUDES. Peu avant les attentats de Charlie Hebdo, ces recherches m'ont mené, toujours en suivant le fil conducteur de la radicalisation, qu'elle soit politique ou religieuse, à étudier l'avènement de la question du *jihad* en France. Le lien entre ces diverses formes de radicalisations est-il cette insaisissable notion, la « dérive sectaire » ? Et quelles sont dans ce cas les réponses apportées par la politique de lutte contre celle-ci ?

Cette thèse a donc pour vocation de retracer le développement et l'évolution de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires, de son avènement durant les années 1970 à l'année 2017, en mettant en exergue ses spécificités au regard de l'étude des politiques publiques.

Sa finalité est exploratoire, dans la mesure où la politique anti-secte répond à une prise

de conscience récente autour d'un phénomène en mutation constante, compréhensive, s'appuyant sur les théories de l'analyse des politiques publiques. Mais elle est également explicative, analysant les relations entre les acteurs et les phénomènes extérieurs influençant le développement ainsi que le recyclage de cette politique publique.

2.1.1 Une sociologie de l'Etat « sécuritaire »

Notre problématique interroge autant la création et le développement de la lutte contre les dérives sectaires que les transformations de l'État à son contact. En effet, le fait même que celui-ci traite la question de la manipulation mentale souligne une modification des perceptions des autorités étatiques en termes de sécurité et de santé publique. Ainsi, nous nous intéressons à la façon dont les caractéristiques de l'État déterminent la trajectoire de la politique publique aussi bien qu'à la logique inverse, ainsi qu'à la façon dont la pression associative agit sur l'institutionnalisation. Notre démarche se situe donc au croisement de l'analyse des politiques publiques et de la sociologie des associations et de l'État. Il est à la fois question de travailler, selon l'expression de Jean Leca, sur les relations d'auto-entraînement entre le « faire » et l'« être » de l'Etat, mais également sur la façon dont les individus, au travers de groupements d'intérêt, modifient celui-ci. On est bien dans l'acception de cet État *« fait de couches historiques superposées, enchâssé dans la société, transformateur et transformé »*, qui existe comme une *« chose sociale » évoquant une combinaison de coercition centralisée et d'institutions s'insinuant dans l'identité personnelle des individus pour en faire des « citoyens » et des « ayants droit »*.¹³⁷

Cependant, si, selon la volonté de Philippe Bezes et Frédéric Pierru, nous nous efforçons de *« à « tenir ensemble » et [d']intégrer des démarches que les dynamiques professionnelles des champs académiques ont eu tendance à disjoindre et autonomiser »*¹³⁸, afin d'éviter l'écueil de *« l'assèchement considérable de la connaissance produite »*, ce travail s'attarde plus sur l'impact des associations sur l'Etat. La raison principale en est la position prépondérante des associations. Pour reprendre l'expression de Salvador Juan, il faut *« admettre que les formes sociales que sont les associations, mais aussi les entreprises et les administrations, peuvent avoir une portée institutionnelle »*, en les considérant *« du point de vue de la mémoire sociale qu'elles conservent ou réactivent, ainsi que de leur mission d'intérêt général et des valeurs qui les orientent ou qu'elles mettent en œuvre »*¹³⁹.

Qu'est ce qui amène la mise en œuvre d'un appareil administratif considérable, en 1995, sur le thème des « sectes » ? Pourquoi les cadres politico-administratifs s'y intéressent-ils

137. Laurie BOUSSAGUET et Sophie JACQUOT (2010). *Dictionnaire des politiques publiques : 3e édition actualisée et augmentée*. Presses de Sciences Po.

138. Philippe BEZES et Frédéric PIERRU (2012). *« État, administration et politiques publiques : les déliaisons dangereuses »*. In : *Gouvernement et action publique* 2, p. 41-87.

139. Salvador JUAN (2008). *« La sociologie des associations : dimensions institutionnelles et organisationnelle »*. In : HOARAU C. & LAVILLE JL.(2008), *La gouvernance des associations*, Toulouse, Erès, p. 73-94.

et sur quoi se fonde leur intervention ? Quels effets symboliques a cette politique sur la position française en termes de religion ? Comment les associations contraignent-elles le politique à agir ? Enfin, quel est l'impact de cette politique sur les mouvements qu'elle visait à l'origine ?

C'est à ces interrogations que nous souhaitons répondre, en mettant en valeur la logique d'interconnexion entre elles. Ainsi, notre hypothèse fondatrice est que les associations, par un travail de militantisme assidu, poussent à la prise de conscience par les pouvoirs publics d'un problème « urgent », fortement médiatisé au moment de l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire et d'Aum. Celle-ci débouche sur la mise en place de mécanismes institutionnels créés à la hâte, qui survivent difficilement à l'évolution ou l'enlisement du problème initial. Ce faisant, la politique publique vient soutenir la consolidation d'un État « social-sécuritaire »¹⁴⁰, au sens d'Andrea Rea. Si Michaël Foessel parle brutalement d'une « complicité secrète entre des États qui rognent sur la démocratie et des citoyens qui aiment de moins en moins leur liberté », ajoutant que « *l'Etat libéral-autoritaire produit des sujets et des peurs qui lui sont adéquats* »¹⁴¹, on se rapproche plutôt de l'« État protecteur » décrit, au sujet de l'Allemagne (qui d'ailleurs a une politique de lutte comparable à la nôtre), par Hartmut Aden¹⁴².

Le terme « dérive sécuritaire » n'est pas pertinent en l'occurrence. Il s'agit, plus qu'une réaffirmation de l'autorité de l'État¹⁴³, d'une réelle pression citoyenne – presque une autorégulation puisque les associations, on le verra, sont encore le moteur, la source de savoirs et le bras armé de la politique publique. Cependant, notamment à travers les liens avec la déradicalisation jihadiste, nous allons voir que cette lutte se rapproche, voir participe aux politiques anti-terroristes, qui elles tombent plus facilement sous ce label. Et, comme le souligne Colombe Camus, « *il y a bien plus qu'une dimension de l'action politique, législative et légale dans la lutte contre le terrorisme. Des modalités décidées et de leur pérennisation découle un ordre symbolique accepté par tous, une vision de la société et de ce qu'elle devrait être.* »¹⁴⁴.

Ainsi, la politique de lutte contre les dérives sectaires est un artefact parmi d'autres qui témoigne d'un processus où l'Etat institutionnalise des décisions sécuritaires, mû non pas par une volonté intrinsèque aux autorités étatiques d'augmenter leur pouvoir, mais par

140. Andrea REA (2007). « *Les ambivalences de l'État social-sécuritaire* ». In : *Lien social et Politiques* 57, p. 15-34.

141. Michaël FOESSEL (2010). « *État de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire* ». In : *Lectures, Les livres*.

142. Hartmut ADEN (2001). « *L'état protecteur, mobilisation de nouveaux acteurs et repli sécuritaire. les politiques de sécurité et de prévention en Allemagne dans les années 1990* ». In : *Déviance et société* 25.4, p. 459-477.

143. Michael FOESSEL (2005). « *Légitimations de l'État : De l'affaiblissement de l'autorité à la restauration de la puissance* ». In : *Esprit* (1940-), p. 240-254.

144. Colombe CAMUS (2007). « *La lutte contre le terrorisme dans les démocraties occidentales : Etat de droit et exceptionnalisme* ». In : *Revue internationale et stratégique* 2, p. 9-24.

la pression d'associations de citoyens qui réclament de celui-ci ce qui fonde sa légitimité : la protection qu'il leur accorde. On s'éloigne donc de la conception de selon laquelle l'État « maintient sa légitimité en provoquant le consentement de ses citoyens »¹⁴⁵.

2.1.2 Symbiose entre institutionnalisation, militantisme fondamental et expertise

L'hypothèse générale de notre travail est donc que la prise de conscience par les pouvoirs publics d'un problème « urgent » concernant la sécurité et la santé publique, participe à l'évolution sécuritaire de l'État en provoquant la création de mécanismes de protection réclamés par les citoyens. Ceux-ci, créés de façon hâtive, participent au climat « sécuritaire » sans pour autant survivre en tant qu'institution à la crise qui les a vu naître.

Celle-ci peut être scindée en trois problématiques qui fonctionnent de façon symbiotique et que nous distinguons afin d'obtenir des objets de recherche plus aisément manipulables : l'étatisation, impliquant qu'au fil des commissions parlementaires qui rythment l'évolution de la politique, se perfectionnent les institutions, qui peu à peu prennent le relais des associations. L'existence d'un militantisme fondateur, qui va pousser à la mise à l'agenda du problème et va soutenir la dynamique d'institutionnalisation. Enfin, le développement de l'expertise au service de ces institutions, qui fonde l'action publique et la légitime.

Selon Pierre Birnbaum, « *L'État, au sens le plus fort du mot, n'est pas indispensable au fonctionnement de la société civile. En effet, la société peut souvent s'organiser de manière à empêcher l'émergence d'un État ayant l'intention de s'établir en tant que puissance absolue. (...) Encore aujourd'hui, les systèmes politiques qui ont à la fois un centre et un État forts (la France) peuvent être distingués de ceux qui ont un État faible sans un centre réel (Italie) ou un centre sans un véritable État (Grande-Bretagne, les États-Unis) ou aucun des deux. centre ni état (Suisse). Dans les deux premiers cas, à des degrés divers, l'État domine et gère la société civile ; dans les deux derniers, la société civile se gère elle-même. Il est donc possible de distinguer les sociétés dans lesquelles l'État tente de dominer le système social en se dotant d'une bureaucratie forte (type idéal : France)(...)* »¹⁴⁶.

Cet État fort qu'est la France, possédant un « *système d'administrations centralisées par l'existence d'un système d'administrations centralisées constitutif d'un ensemble de rôles sociaux occupés par un personnel différencié de la société civile* »¹⁴⁷, va tenter de poursuivre cette structuration lorsqu'il est confronté à un problème public. Ici, nous retenons l'importance de cette dynamique pour formuler notre première hypothèse selon laquelle les actions publiques successives se traduiraient par la perfection d'une institution ou d'un système d'administrations spécialisées.

145. Lawrence JACOBS, Desmond KING et Desmond S KING (2009). *The Unsustainable American State*. Oxford University Press.

146. Pierre BIRNBAUM (1981). « *State, centre and bureaucracy* ». In : *Government and Opposition* 16.1, p. 58-77.

147. Renaud GAY (2018). « *L'Etat hospitalier : réformes hospitalières et formation d'une administration spécialisée en France : (années 1960-années 2000)* ». Thèse de doct. Grenoble Alpes.

Le rapport entre ces commissions parlementaires et l'établissement d'une institution interministérielle « suprême », la MIVILUDES, est interdépendant avec la dynamique associative.

Ainsi, notre deuxième hypothèse, celle du militantisme fondateur, impliquait que les associations de particuliers, constituées en réponse à un problème pressenti, ont une action suffisamment présente pour obtenir une médiatisation considérable. Cette phase médiatique va porter à l'attention des autorités étatiques la question, qui vont y répondre par la première dynamique. Cependant, l'État soutenant la création et le développement des associations au moyen de subventions, et leur assurant une publicité positive puisqu'il s'appuie sur leur expertise pour fonder son action, on constate que celui-ci tend à les légitimer autant que celles-ci, par les savoirs qu'elles apportent, ne le lui rendent. On va constater ainsi que l'évolution des relations qu'entretient l'organisation administrative ne se dirige pas, en la matière, vers une autonomisation. Ainsi, au regard de la typologie de Pierre Birnbaum, pour qui l'autonomie de l'État est un critère de sa « force », en matière de dérives sectaires, si les agents administratifs sont nettement différenciés du monde des affaires, ils sont cependant soumis à influence de la part des corps sociaux et du pouvoir politique. De plus, si la MIVILUDES a tendance à être dans une position de suprématie dans le domaine, elle n'a pas de pouvoir décisionnel. La bienveillance du politique envers l'administration est donc en l'occurrence, nécessaire au bon déroulement de l'action publique.

Ici réside notre troisième hypothèse : la légitimation de la MIVILUDES se fait au travers de l'expertise apportée, dans une large mesure, par les associations. Si une part de ces savoirs provient de l'administration policière, les connaissances spécifiques sur les mouvements, quant à elles, nécessitent une expérience particulière de ceux-ci. Si l'on reprend la définition de Jacques Lagroye de la légitimation, il s'agit de l'ensemble des processus qui rendent « *l'exercice d'un pouvoir coercitif spécialisé tolérable sinon désirable, c'est-à-dire qui le fasse concevoir comme une nécessité sociale sinon un bienfait* »¹⁴⁸. Lorsqu'on parle de légitimation par les savoirs, on pense généralement à des productions savantes, des « *vérités* » *inaccessibles à l'entendement commun (...) inaccessibles aux « profanes »*. »¹⁴⁹ Dans le cadre de la politique de lutte, les savoirs mobilisés sont tout autres. Empiriques, incomplets, mais essentiels, ils proviennent de l'observation au sein des mouvements par des anciens adeptes, des analyses par les militants d'informations recueillies. La politique de lutte est donc légitimée par des savoirs spécialisés qui, dans une large mesure non-scientifiques, n'obtiennent pas toujours le même crédit que s'ils étaient estampillés par un laboratoire de recherche. Cependant, ils façonnent l'action publique à

148. Jacques LAGROYE (1985). « *La légitimation* ». In : *Traité de science politique* 1, p. 395-467.

149. Jacques LAGROYE, Bastien FRANÇOIS et Frédéric SAWICKI (1991). *Sociologie politique*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : Dalloz.

qui ils sont nécessaire pour définir les contours de ce à quoi elle s'attaque.

3 De la MIVILUDES aux « cités », une recherche pluridisciplinaire en terrain difficile

Nos trois dynamiques participant à l'institutionnalisation de cette politique publique sont examinées, au cours de cette thèse, sous un angle socio-historique, à travers l'étude de l'action publique depuis les années 1980 dans le domaine. Selon Renaud Payre et Gilles Pollet, si on considère « *considère les sciences sociales (...) comme des sciences fondamentalement historiques, toute interaction sociale à étudier se trouve forcément située dans le temps ainsi que dans l'espace physique et social.* »¹⁵⁰ Nous allons donc tenter de nous placer dans ce que Charles Tilly appelle une « *sociologie historique ouverte* », afin d'« *examiner comment les éléments contingents de l'action dans une période donnée peuvent contraindre l'action ultérieure* ». En somme, notre démarche est celle d'une analyse « *historiciste* »¹⁵¹, qui transparaît à travers le choix de l'étude d'archives, de nos grilles d'entretien fortement axées sur l'histoire des mouvements et le découpage chronologique de ce mémoire. Nous allons donc, dans un premier temps, définir cette méthode socio-historique (1) avant de nous pencher sur l'analyse des sources employées et le plan de cette thèse (2).

3.1 Au croisement de l'analyse des politiques publiques et de la sociologie historique

En nous inscrivant dans la sociologie historique, nous procédons à l'historicisation de notre objet de recherche, au cours d'une démarche en trois temps. D'une part, nous analysons la genèse de l'objet, ce que François Buton¹⁵² appelle le « *passé du présent* », avant de travailler sur le processus de genèse en tant que tel, puis en mettant en évidence les potentiels non réalisés. Afin d'examiner ces différents cheminements hypothétiques, nous réalisons également une analyse comparative avec le développement de politiques similaires dans d'autres pays. Ainsi, nous procédons à un travail socio-génétique sur la création et le développement de la politique de lutte contre les dérives sectaires, dont nous dégageons plusieurs grandes phases d'évolution que nous analysons à l'aide de plusieurs outils méthodologiques. Cependant, l'analyse sociogénétique présente des écueils que nous tentons d'éviter en y ajoutant une réflexion structurelle et fonctionnaliste basée sur chacun des « *présents* » plutôt que l'enchaînement des événements. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le plan de cette thèse ne sera pas strictement chronologique. Pour reprendre

150. Renaud PAYRE et Gilles POLLET (2004). « *Approches socio-historiques* ». In : *Dictionnaire des politiques publiques*, p. 98-106.

151. Charles TILLY (1989). « *L'Histoire à venir* ». In : *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 2.6, p. 25-32.

152. François BUTON (2009). « *Portrait du politiste en socio-historien : La socio-histoire dans les sciences politiques* ». In : *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, p. 1-22.

l'expression de Renaud Payre : « la scientificité d'une démarche de sciences sociales repose alors avant tout sur la capacité d'exemplification, à partir d'un protocole d'enquête rigoureux, explicité et objectivé, conditions mêmes d'un possible espace de controverse scientifique. Dans un tel cadre analytique, où histoire et sociologie sont « épistémologiquement indiscernables », la question des approches proprement historiques des politiques publiques n'a donc tout simplement aucun sens. »¹⁵³ Plus qu'un postulat épistémologique, le choix des cadres socio-historiques est donc une affaire d'évidence.

3.1.1 Démarche socio-génétique ou explication structurelle ?

La démarche socio-génétique est définie dans l'ouvrage « *Sur l'État (...)* » de Pierre Bourdieu¹⁵⁴ ; il met en évidence l'importance de « *l'arbitraire des commencements* », cette « *ouverture des possibles qui est caractéristique des commencements* ». Ainsi, afin d'examiner les origines de l'institutionnalisation, il est important de considérer le champ des possibles s'étant affiné au fil du temps. En effet, celui-ci « *ne cesse à chaque moment de se refermer.* » Dans notre recherche, nous tentons donc, dans un souci épistémologique, de retracer en détail la genèse de la politique publique, en mettant en présence les différents acteurs et leur impact sur celle-ci, ainsi que les choix cruciaux, les charnières de l'histoire.

Ainsi, pour reprendre la formule de Renaud Payre et Guy Pollet, « *les travaux socio-historiques cherchent eux aussi à ouvrir la « boîte noire » de l'État, mais en questionnant les différentes figures concrètes qu'il a pu prendre, notamment au cours des deux siècles précédents. Dans une perspective finalement assez proche de la sociologie des organisations, l'État est entendu ici comme un ensemble d'acteurs individuels et collectifs et il est avant tout saisi à travers ses pratiques, figures et usages concrets. Les acteurs qui le composent possèdent des intérêts, poursuivent des intentions qui leur sont propres, disposent de représentations et de valeurs plus ou moins partagées et sont situés dans des relations d'interdépendance. En souhaitant dépasser l'opposition entre démarche idiographique et démarche nomothétique, les travaux socio-historiques reconnaissent étudier des cas et donc des acteurs singuliers. Ces derniers ne sont ni des entités représentatives, ni des atomes de base isolables. L'acteur est le résultat d'un processus à la fois social et individuel. Il est « à la fois le produit de multiples interactions personnelles dans lesquelles il a été pris depuis la naissance et le produit de multiples références culturelles et linguistiques auxquelles il a été exposé et qu'il s'est appropriées successivement »*

*Ainsi, l'État est abordé à travers l'analyse des interactions entre acteurs locaux et nationaux, centraux et périphérique, et même publics et privés. »*¹⁵⁵.

153. PAYRE et POLLET 2004.

154. Pierre BOURDIEU et al. (2012). *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*. Seuil.

155. Renaud PAYRE et Gilles POLLET (2005). « *Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel (s) tournant (s) socio-historique (s) ?* » In : *Revue française de science politique* 55.1, p. 133-154.

Les grands écueils de la démarche sociogénétique sont analysés par Philippe Corcuff¹⁵⁶ : « *Un des écueils présents dans le privilège méthodologique tendanciellement accordé à la démarche génétique consisterait donc à oublier d'autres formes d'explication à la disposition des sciences sociales, impliquant elles-mêmes d'autres rapports à l'historicité : les explications structurales, systémiques, fonctionnelles, culturelles, écologiques ou interactionnistes, donnant davantage d'importance à des unités synchroniques plutôt qu'à un découpage diachronique. Car, si on n'y prend garde, on pourrait finir par penser qu'un phénomène ne peut principalement s'expliquer que par « ce qui s'est passé avant ». Les schémas génétiques, adossés à une méthode régressive, révèlent certaines difficultés à résister justement à une régression infinie vers « la vraie origine » (car il y a toujours un « avant » avant le dernier « avant » sur lequel s'arrête l'explication génétique).* »

De ce fait, il est nécessaire de mettre en évidence les processus remaniant la politique, aussi bien législatifs que sociologiques. En effet, les transformations de celle-ci, n'étant ni linéaires ni continues, soulignent l'abstraction du « modèle d'historicité linéaire-évolutionniste »¹⁵⁷. On se concentre alors sur les événements individuels et les ruptures dans le rythme de l'évolution de cet objet. Les différentes dynamiques présentées varient au fil du temps, avec l'importance prise par certains acteurs. Une période où l'institution est puissante ne sera pas appréhendée de la même manière qu'une autre où les acteurs associatifs sont les états majeurs de la politique.

Ainsi, en considérant le jeu des acteurs, se dessine le champ des possibles non advenus. « Et si... » la mise à l'agenda avait abouti en 1983 ? Ou inversement, si les attentats de l'OTS n'avaient pas eu lieu ? Chaque action, événement ou prise de position est une pierre dans l'édifice de l'objet étudié. Nous reconstituons ainsi le « passé du passé » de la politique, tout particulièrement au travers de l'étude du rapport Vivien et des rapports parlementaires successifs : les projets qu'ils mettent en place, rétrospectivement, n'ont parfois jamais abouti, parfois ont pris des formes bien différentes. Le but de cette mise en perspective est de rompre avec le « *l'idole des origines* », son caractère « *fuyant* » et les *flottements sémantiques* entre « *origines* », « *causes* » et « *commencements* ». En effet, « *Dans le vocabulaire courant, les origines sont un commencement qui explique* », note M. Bloch. « *Pis encore : qui suffit à expliquer. Là est l'ambiguïté, là est le danger* ». Or, selon lui, « *jamais (...) un phénomène historique ne s'explique pleinement en dehors de l'étude de son moment.* »¹⁵⁸.

Nous évoquons également la renaissance de certains de ces projets évanouis. La mise en

156. Philippe CORCUFF (2011). « *Analyse politique, histoire et pluralisation des modèles d'historicité* ». In : *Revue française de science politique* 61.6, p. 1123-1143.

157. *idem*.

158. Philippe CORCUFF (2011). « *Analyse politique, histoire et pluralisation des modèles d'historicité* ». In : *Revue française de science politique* 61.6, p. 1123-1143 ; Marc Léopold Benjamin BLOCH (1949). « *Apo-logie pour l'histoire, ou, Métier d'historien* ». In :

place de mécanismes se fait parfois vingt ans après la proposition. L'un des points majeurs de ce travail, par exemple, est la démonstration de l'importance que revêt la période entre 1983 et 1995, malgré un abandon apparent de la question sectaire. Les possibles abandonnés se voient institutionnalisés dans une deuxième phase de mise à l'agenda, près de quinze ans plus tard. Ainsi, cumulée à une démarche régressive qui permet de dérouler la frise chronologique menant à l'existence de notre objet, nous employons une méthode analysant le processus d'institutionnalisation inachevé antérieur à celui, évident, qui aboutit au construit institutionnel actuel.

Philippe Corcuff, citant Frédéric Audren, Sandrine Kott, Antoine Lilti, Nicolas Offenstadt et Stéphane Van Damme¹⁵⁹, reprend leur vision des écueils « *portés par le pôle génétique des travaux socio-historiques* ». Quatre traits, selon eux, caractérisent le modèle d'historicité linéaire-évolutionniste : « 1/ il « ordonne les faits dans des séries qui dégagent des évolutions d'ensemble » ; 2/ il privilégie « la durée sur l'instant et la structure sur l'événement » ; 3/ « les continuités l'emportent sur les ruptures » ; et 4/ « le déroulement du temps et la succession des faits suggèrent des enchaînements explicatifs » ? . Ceci induit, selon eux, un risque : « Les virtualités du développement historique comme l'irréductibilité de l'événement sont sacrifiées à une histoire trop linéaire, hantée par un modèle fonctionnaliste » »

Nous travaillons ici sur un champ temporel qui couvre près de cinquante ans d'histoire, des années 1970 à nos jours. Cependant, d'autres temporalités viennent influencer dans cette étude. Celle de la laïcité depuis 1905, celle de l'évolution du religieux alternatif, depuis la fin du XIXème siècle, celle de la Seconde Guerre Mondiale – dans l'étude sur le Japon... Nous déterminons ainsi les contours de notre objet de recherche en imbriquant temps courts et temps longs, période réformatrice et stabilisation, au sein d'une même séquence historique. Cette disparité des temps nous amène justement à définir des phases où l'évolution globale est monotone, et, au sein de celles-ci, de relever les incidents de parcours.

3.1.2 Trajectoire et process tracing

Nous retraçons donc ainsi la trajectoire de l'action publique en réponse au problème posé par le phénomène sectaire. Le concept, employé en sociologie de l'action publique pour étudier une succession de réformes¹⁶⁰, est également adapté même si ici, plus qu'une stra-

159. Frédéric AUDREN et al. (2003). « *Temps, histoire et historicité : un point de vue historien* ». In : *Laborier y Strom*, p. 515-528.

160. Notamment :Renaud GAY (2018). « *L'Etat hospitalier : réformes hospitalières et formation d'une administration spécialisée en France :(années 1960-années 2000)* ». Thèse de doct. Grenoble Alpes ; Philippe BEZES et Frédéric PIERRU (2012). « *État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses* ». In : *Gouvernement et action publique* 2, p. 41-87 ; Patrick HASSENTEUFEL et Bruno PALIER (2007). « *Towards neo-Bismarckian health care states ? Comparing health insurance reforms in Bismarckian welfare systems* ». In : *Social Policy & Administration* 41.6, p. 574-596

tégie réformatrice, nous étudions une dynamique créatrice. Les rebondissements connus par la politique après la structuration de celle-ci peuvent être étudiées selon une grille de lecture similaire. Utiliser la « trajectoire » en tant qu'outil analytique nous offre une vision chronologique, mais également une analyse relationnelle des faits sociaux. Ainsi, non seulement nous étudions le développement de la politique, mais également son impact sur l'évolution de chacun de ses acteurs majeurs, ainsi que les détails de leurs actions individuelles. Le but de cette démarche est d'offrir « *une sociologie orientée vers l'action, [de] comprendre les actions et les interactions qui tissent le déroulement d'une trajectoire avec son arc de travail, ses phases, ses types de travail, ses groupes de tâches* »¹⁶¹, pour reprendre les termes d'Isabelle Baszanger dans son analyse des ouvrages d'Anselm Strauss « *strauss1992trame* ». Ainsi, le développement de la politique publique, mêlant acteurs politiques, membres d'une administration émergente, militants/experts, professionnels/experts, opposants, implique une diversité de rôles et d'actions qui sont appréhendés à travers ce concept de trajectoire. Celui-ci implique une vision chronologique qui n'est pas forcément linéaire, puisque la trajectoire « *est composée de « points d'options » au cours desquels les acteurs proposent des « schémas de trajectoire » concurrents qui peuvent évoluer au cours du temps* »¹⁶². Ce « schéma de trajectoire » représente une série d'actions modifiant à la fois l'objet et les acteurs, avec des effets plus ou moins prévisibles.

Selon Anselm Strauss, on découpe la trajectoire d'un phénomène en « phases » ou en « séquences ». Dans ses travaux, une phase désigne un ensemble d'actions à réaliser à un certain stade de développement d'une maladie. On retombe ici sur notre comparaison entre le phénomène sectaire et une maladie du corps social : l'action publique se modifie au fur et à mesure que son objet évolue. Ainsi, nous réalisons un découpage en cinq phases de cette politique publique, basé sur plusieurs critères. Chaque phase est en effet marquée par une modification du schéma actoriel et de l'état des interdépendances entre acteurs. La plupart d'entre elles sont également marquées par le déroulement d'une commission parlementaire liée à un événement médiatique marquant, qui projette les réformes suivantes. On constatera que, dans une logique historique, les événements d'une phase sont dépendants de la phase précédente, et peuvent présenter une réaction aussi bien positive que négative en fonction du jeu des acteurs et des événements qui y sont corrélés temporellement.

Nous avons ainsi choisi d'utiliser la technique du « process tracing », définie notamment par David Collier¹⁶³ : « *le traçage des processus est un outil fondamental d'analyse qualitative (...), souvent invoqué par les spécialistes qui effectuent une analyse intra-cas*

161. Baszanger ISABELLE (1992). « *Introduction : Les chantiers d'un interactionnisme américain* ». In : STRAUSS, Anselm, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme, Textes réunis et présentés par Isabelle Baszanger*, Paris : L'Harmattan, p. 11-63.

162. GAY 2018.

163. David COLLIER (2011). « *Understanding process tracing* ». In : *PS : Political Science & Politics* 44.4, p. 823-830.

sur la base de données qualitatives(...) ». Très proche d'une explication historique, au sens de Clayton Roberts¹⁶⁴, il s'agit, à travers l'étude de la construction d'une politique publique, de « tracer les mécanismes causaux en utilisant une analyse empirique interne et détaillée de la manière dont un mécanisme causal opère dans un cas d'étude réaliste. »¹⁶⁵ Ces mécanismes vont être détaillés afin d'expliquer les résultats de cette politique, en mettant en parallèle les données obtenues par l'enquête qualitative. Selon la typologie de Derek Beach et Rasmus Brun Pedersen, on peut diviser la méthode en trois composants clé : « 1/ La théorisation au sujet des mécanismes causaux qui lient les causes et les effets. 2/ L'analyse des manifestations empiriques et observables des mécanismes théorisés. 3/ L'utilisation complémentaire de méthodes comparatives pour sélectionner des cas et pour permettre la montée en généralité des résultats ». Ainsi, le « process », ou processus, au delà de la narration descriptive de ce qui s'est produit, est perçu comme un lien de cause à effet dessiné par un certain nombre de traces, qu'il laisse en témoignage de son opération. Selon les auteurs, ces méthodes nous permettraient d'obtenir à la fois des théories plus solides, puisqu'on analyse en profondeur la logique causale soutenant une relation théorique, des savoirs plus avancés sur la mobilisation du processus, une meilleure compréhension du contexte dans lequel il opère et des inférences causales plus fortes.

Au travers de ce travail, nous nous intéressons aussi bien au moment de genèse à proprement parler qu'au moment de la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires, ainsi qu'au moment de genèse de la politique de déradicalisation jihadiste, dans une perspective comparative et conclusive. En retraçant ces différents processus, nous éprouvons notre hypothèse principale : « la prise de conscience par les pouvoirs publics d'un problème, dans un contexte de crise, participe à l'évolution sécuritaire de l'Etat en provoquant la création de mécanismes de protection réclamés par les citoyens, dont la solidité n'est pas assurée ».

Si Derek Beach et Rasmus Brun Petersen, tout comme Andrew Bennett¹⁶⁶, proposent plusieurs types de process tracing, nous nous rapprochons de ce que les premiers appellent la « construction théorique », en empruntant des outils au process tracing « explicatif » – également appelé « explication analytique » par Andrew Bennett –, par opposition au « test théorique », à la « révision théorique ». En effet, le process tracing de construction théorique est une forme de recherche qui place le matériau empirique au cœur de son analyse, afin de reconstruire un mécanisme causal adapté. Il s'agit là d'un moyen d'expliquer la relation entre les représentations symboliques de l'Etat, la mobilisation des acteurs et la construction politique. Nécessitant une mise en récit historique, cette démarche nous mène à mettre en œuvre des sources très diverses, d'autant plus que l'objet de recherche

164. Clayton ROBERTS (2010). *Logic of Historical Explanation*. Penn State Press.

165. Derek BEACH et Rasmus Brun PEDERSEN (2019). *Process-tracing methods : Foundations and guidelines*. University of Michigan Press.

166. Andrew BENNETT et Jeffrey T CHECKEL (2015). *Process tracing*. Cambridge University Press.

est parfois nébuleux ou trop proche encore de l'actualité.

De ce fait, et dans une démarche d'observation historique, selon le terme employé par François Buton¹⁶⁷, multiplier les sources revient également à les classer puis s'en distancier. Nous avons ainsi recherché les événements marquants qui ont marqué la cadence de cette politique publique. Mais également et surtout les parcours militants, dont la trajectoire individuelle accompagne et dessine parfois celle de la lutte. Ce, aussi bien au travers d'entretiens de vive voix, que d'échanges par mail, ou même, dans certains cas, de « veille internet », qui permet, grâce à l'observation des interventions de certains profils sur des forums spécialisés, en remontant parfois sur quinze ans de participation, d'obtenir des informations précieuses sur l'engagement militant ou sur les champs cognitifs des acteurs.

Nous avons tout d'abord pris contact avec plusieurs associations de lutte contre les dérives sectaires, qui nous ont permis de prendre d'autres contacts, d'obtenir des sources importantes. Puis, par le jeu des réseaux, nous avons été redirigés vers d'autres lieux de recherche, d'autres acteurs à interviewer. Le centre documentaire de l'UNADFI a été une mine de littérature spécialisée ; les archives du CCMM, des documents fournis par plusieurs contacts dans les mouvements religieux étudiés sont venus s'ajouter à un corpus déjà bien fourni, comprenant également des textes journalistiques, de la « littérature grise » : rapports parlementaires, rapports administratifs de la MIVILUDES, textes de loi... Souvent, il s'agit de références, dont nous avons pu retrouver les textes intégraux au travers d'Internet – ce qui explique le grand nombre de liens proposés dans ce manuscrit.

Ces sources multiples ont nécessité, chacune, d'être retravaillées, mises à distance, puisque si les rapports parlementaires offrent un panorama large et détaillé de la situation à un moment donné, tout comme ceux de la MIVILUDES mettent en évidence des pratiques, les interventions sur les forums, tout comme les articles de presse, sont des témoignages et des analyses dont le biais doit être mis en exergue afin de pouvoir les employer à des fins de recherche. L'utilisation d'entretiens annexes à notre propos, afin de parfaire une vision globale de notre sujet, a contribué à nous familiariser avec le terrain.

En constituant plusieurs corpus de sources, nous avons pu traiter différents thèmes. Notre analyse n'est pas uniquement temporelle, et si l'étude des rapports parlementaires et administratifs nous a soutenu tout au long du travail « chronologique », des groupes d'entretiens ont été constitués. Ainsi, par exemple, la littérature juridique et psychiatrique nous a permis, accolée à des entretiens avec plusieurs avocats et psychiatres/psychologues spécialisés, d'analyser la place des professionnels dans l'expertise et le développement de nouvelles formes de prévention. Les trois corpus d'échanges épistolaires entre la MIVILUDES et la Soka Gakkai, ainsi que les entretiens avec Jean-Michel Roulet, avec Jean-Claude

167. François BUTON (2008). « *L'observation historique du travail administratif* ». In : *Genèses* 3, p. 2-3.

Gaubert, et plusieurs membres de la Soka, sont venus s'ajouter au suivi ethnographique d'une famille de pratiquants et à une série d'entretiens réalisés au Japon, nous permettant d'évaluer l'impact de la politique sur ce mouvement religieux.

Nous avons donc mis en série nos sources en nous basant autant sur un découpage thématique que sur notre séquençage chronologique, qui est lui-même basé sur ses corpus propres à chaque phase temporelle. Et enfin, nous avons mis à distance les sources, dans une volonté de conserver la réflexivité propre à l'enquête ethnographique. Ce qui est nécessaire à toute recherche en sciences sociales l'est d'autant plus dans notre cas, puisque nous utilisons un grand nombre de sources alternatives (forums, réseaux sociaux), mais également du fait des clivages d'opinion importants qui animent notre objet.

Nous ne sommes en effet pas dans le cadre d'une politique « consensuelle ». Si les militants et les acteurs institutionnels de la lutte la perçoivent comme le traitement d'une maladie sociétale, il existe un contre-mouvement considérable, soutenu par des réseaux scientifiques, qui considèrent plutôt qu'il s'agit d'une atteinte aux libertés fondamentales. Chaque prise de position, chaque texte, est donc replacé dans le contexte biographique de son auteur, que nous situons, par une logique de réseau, dans le groupe au sein duquel il œuvre.

3.2 Présentation des sources et du plan

Notre enquête s'est déroulée en plusieurs phases, les hypothèses initiales ayant subi des remaniements considérables, à la fois liés à la découverte de données nouvelles mais surtout au fait que cette politique est un objet qui s'est révélé encore « vivant », alors que nous le supposions tout au moins en déclin à l'origine. Chaque phase correspond à un type de sources bien distinct, plus qu'à un agencement géographique ou chronologique. Cependant, un plan semi-chronologique, semi-thématique a prévalu, de par la difficulté d'analyser les événements exclusivement sous l'un des deux angles. Une précision importante avant de continuer : dans la mesure où ce travail de thèse a été au cours de ce manuscrit, nous avons fait le choix, dans le cas des événements suffisamment récents et marquants pour être connus du lecteur, de ne pas apporter de précisions supplémentaires, la liste des notes explicatives étant déjà relativement longue.

Par ailleurs, d'un point de vue méthodologique, il est important de noter que ce travail, si la large majorité des recherches de terrain ont été réalisées entre 2012 et 2015, bénéficie grandement de la période 2015 à 2018 puisque tous les revers de l'actualité sont venus confirmer ou infirmer certaines hypothèses et permettre, avec quelques recherches supplémentaires, d'affiner les conclusions tirées de ces travaux. En particulier, la fin de la deuxième partie de cette thèse aurait été bien différents si nous nous en étions tenus aux résultats obtenus en 2015.

3.2.1 Entre « littérature grise » et forums de discussion

La première phase d'approche passe par l'analyse d'archives. l'entrée dans le sujet se fait, presque de façon évidente, par la lecture, qui s'est transformée en analyse assidue, du premier rapport réalisé par un parlementaire sur les sectes¹⁶⁸, dont l'analyse constitue une partie non négligeable du début de cette thèse, et de ses corollaires : les réactions à sa publication, mais surtout les salves de publications médiatiques ayant pavé le chemin vers la commande du premier Ministre faite à Alain Vivien de ce rapport génésiaque. Après cette entrée en matière, la réelle constitution de notre fonds d'archives a pu débuter.

Tout d'abord, nous avons travaillé sur celles des associations de lutte contre les dérives sectaires - la plus grande bibliothèque en France sur le domaine est celle de l'UNADFI, accessible sur rendez-vous ; après avoir travaillé avec les membres et documentalistes de l'association, nous avons pu constituer plusieurs recueils différents en fonction du thème précis abordé : les débuts de la lutte, le mouvement Soka Gakkai, le *jihad*, etc. Les jours passés à parcourir les publications, mensuelles ou bimensuelles, réalisées par les différentes associations ont permis de retracer précisément l'évolution de celles-ci, les fluctuations de leurs objectifs ainsi que les modifications de la nébuleuse sectaire elle-même. Tout particulièrement la revue Bulles (publiée par l'Association de Défense des Familles et de l'Individu, ou ADFI¹⁶⁹), mais également celle du Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM¹⁷⁰), et les divers tracts, cd-roms et autres outils de prévention diffusés par les organismes luttant contre les dérives sectaires. Apportant plus d'informations sur le fonctionnement et les divers rapports d'intérêts au sein des associations de lutte contre les dérives sectaires – par exemple au travers d'un mémoire d'une centaine de pages publié par l'ADFI Nord-Pas-de-Calais qui détaille les relations entre celle-ci et l'UNADFI¹⁷¹ – l'étude des publications nous a offert des indices importants sur les moyens d'action mis à disposition des acteurs de la lutte contre les dérives sectaires. Celles-ci constituent la base de notre corpus d'archives, dans la mesure où on y trouve, au jour le jour, les espoirs et les déceptions des membres de ces associations, caractérisant ainsi les avancées et les périodes de stagnation de la politique.

Nous y avons ajouté les archives du CIAOSN, l'équivalent Belge de notre MIVILUDES, ainsi que de nombreuses publications de l'homologue japonais de l'ADFI, ce qui nous a offert un panorama de l'évolution de la perception du phénomène sectaire dans d'autres pays, ainsi que de constater les visions parfois critiques de la politique française que ceux-ci peuvent posséder.

La mise à disposition par la Soka Gakkai de la correspondance entre le mouvement

168. Alain VIVIEN (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.

169. Cf. Chapitre 2

170. *idem*.

171. *idem*.

français et le directeur de la MIVILUDES à l'époque (Jean-Michel Roulet), nous a permis, lors de l'entretien avec celui-ci, de mettre en relation la position de la Soka Gakkai et celle des « anti-sectes ».

Ensuite, une fois ayant appréhendé le phénomène dans sa diversité – la lecture de ces multiples publications, alliée à un certain goût pour les détails curieux, nous a offert une vision large du panorama sectaire aux différentes époques étudiées –, l'étape suivante fut d'analyser en détail les rapports de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES ¹⁷²) et de ses prédécesseurs, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS ¹⁷³) et l'Observatoire Interministériel sur les Sectes (OIS ¹⁷⁴), mis à disposition dans leur majorité par l'UNADFI.

Cette étude fondatrice nous a permis, entre autres, de définir les processus sous-tendant le fonctionnement des différentes structures interministérielles et d'aborder les raisons de leurs création, modification, voire suppression. Elle m'a également fourni les éléments d'analyse sur les représentations institutionnelles de la « secte », ainsi qu'un nuancier des diverses préoccupations qui ont été motrices dans l'évolution de la politique publique.

Construire un objet de recherche, c'est, selon Sophie Wahnich, « conjointement construire le dispositif d'archives qui permettra de l'élaborer » ¹⁷⁵. Cependant, le temps de la politique de lutte contre les dérives sectaires est, on l'a vu, relativement court, et son champ d'action relativement restreint, ce qui limite la quantité d'archives pertinentes. Dans la mesure où notre questionnement est directement impacté par l'actualité – nous travaillons dans le présent –, celles-ci nous ont également servi d'instrument de mesure du taux d'activité de la politique : des prémisses en 1983, une explosion au milieu des années 1995 avec un intérêt pour le thème qui va en s'amenuisant après 2005, et un renouveau brutal en 2014.

Parallèlement, nous avons réalisé des recherches documentaires, hors centres documentaires et bibliothèques, au travers des publications de la presse généraliste, très expansive sur le thème, mais aussi, surtout concernant la période à partir des années 2000, au travers du média Internet et de l'étude de la *blogosphère*, si prolifique sur les sujets polémiques.

En effet, les données d'archives structurant l'éventail de nos hypothèses, nous avons poursuivi un travail que nous pourrions qualifier de « veille internet », commencé déjà sur le thème des diverses formes de radicalisation depuis 2010. C'est une technique de récolte de données qui peut paraître pour le moins peu conventionnelle ; cependant, elle est rendue nécessaire par la nature même de notre objet.

Tout d'abord, soulignons l'extrême mouvance des factions radicales, qui se font, se

172. Cf. Section 4.1

173. *idem*.

174. *idem*.

175. Martine KALUSZYNSKI et Sophie WAHNICH (1998). *Historiciser la science politique*.

défont, changent d'objet et d'appellation à une vitesse phénoménale, ce qui requiert une prise d'information quasi-continue : pour donner un exemple concret, l'importance du lien entre le phénomène sectaire et la sphère conspirationniste est relativement faible en 2010. En 2017, elle est capitale, au regard du développement de sources d'informations communes à ces deux univers aussi bien qu'au *jihad*. Dans l'optique d'un travail qui ne nierait pas l'actualité et ne considérerait pas l'objet de recherche comme figé au début de ces travaux de thèse, pour éviter l'écueil d'un travail qui serait potentiellement obsolète depuis longtemps au moment de sa complétion, il a donc été nécessaire de suivre un grand nombre de groupes différents au travers de leurs sites, blogs, ou profils sur les réseaux sociaux.

Une large partie du travail des acteurs de la lutte se déroule ainsi sur Internet, tout particulièrement la surveillance. Il en découle que de nombreuses informations sur les mouvements visés ne sont disponibles que par ce biais. L'analyse de la présence sur Internet des divers mouvements, aussi bien « sectaires » que de lutte contre les sectes, est nécessaire dans la mesure où il s'agit du vecteur de communication et de publicité le plus important, aussi bien pour les « sectes » que pour les « anti » : un grand nombre d'actions de prévention passe par Internet, qui est également le plus grand moteur de recrutement pour divers mouvements radicaux. L'importance de ces « *nouveaux corpus* », du « *discours Internet* », selon l'expression de Florence Mourlhon-Dallies qui les a étudié dans un ouvrage dédié¹⁷⁶, est donc primordiale dans notre recherche.

Il s'agit d'un travail multiforme, que nous pourrions concrètement diviser en trois volets : observation – parfois participante –, recherche documentaire, et entretien, puisque dans certains cas l'observation participante a pu mener à de longs échanges de mails. Tout d'abord, l'étude, sur la longue durée, de forums de discussion généraux affichant des « fils » sur des thèmes connexes à la question sectaire, ce qui permet de mettre en évidence des dynamiques propres au média Internet qui encouragent ou font obstacle dans d'autres cas au bon fonctionnement de la politique publique, pouvant notamment influencer les usagers vers un non-recours aux institutions. Certains sujets, tels les « marronniers » de la presse, sont récurrents, voire font l'objet de fils de discussion s'étirant sur plusieurs années, qui deviennent de réelles sources d'information pour les usagers, au même titre qu'un article de presse, une publication d'association ou un « blog » travaillé. Entre 2012 et 2017, j'ai, de façon hebdomadaire, suivi les évolutions de plusieurs de ces fils, ainsi que des *newsgroups*¹⁷⁷, outils paraissant maintenant archaïques à la plupart des internautes mais qui ont été un vecteur considérable du développement des actions de lutte – un des exemples en est le groupe *Anonymous*¹⁷⁸, que nous aborderons dans notre deuxième partie.

176. Florence MOURLHON-DALLIES (2004). *Les discours de l'internet : nouveaux corpus, nouveaux modèles ?* T. 8. Presses Sorbonne Nouvelle.

177. Cf. Section 6.2

178. Cf. Section 6.2

La partie documentaire consiste principalement en l'étude des sites web traitant du thème des sectes, aussi bien dans leur version actuelle que dans leur version ancienne, notamment grâce aux archives internet ¹⁷⁹. L'analyse des sites institutionnels permet de détailler les stratégies de communication appliquées à la politique de prévention des dérives, tout particulièrement le site gouvernemental de la MIVILUDES et celui, très complet – et complexe – de l'UNADFI. Cependant, c'est les recherches dans les sites des petites associations, voire les sites privés, qui offrent un point de vue privilégié sur les représentations et les cadres cognitifs de différents groupes d'acteurs. Quelques exemples : le site Secticide ¹⁸⁰ présente un exemple de positionnement très radical « anti », Vigi-Sectes ¹⁸¹, la vitrine d'une association évangélique, « *combat le religieux par le religieux* », pour reprendre l'expression du président du GEMMPI ¹⁸².

Les entretiens internet, par le biais de messageries instantanées liées à des réseaux sociaux comme Facebook, LinkedIn ou Skype, ont permis l'accès à des profils inaccessibles autrement : les personnes aux positions radicales (aussi bien pro- qu'anti-) préférant discuter à distance sont les premières qui viennent à l'esprit, mais, dans un tout autre genre, l'entretien avec Jean-Michel Roulet aurait été impossible sans l'intermédiaire de LinkedIn, car aucun de nos interlocuteurs n'acceptaient de transmettre son contact.

Ce potentiel est d'autant moins négligeable que la pierre angulaire de notre protocole d'enquête est l'angle qualitatif incarné par un corpus conséquent d'entretiens. Un échantillonnage nécessaire à une étude quantitative paraissait irréalisable, dans une nébuleuse où les acteurs et leurs « satellites » affirment souvent des positions fortes, liées à des parcours personnels très distincts et dont l'expression est souvent plutôt virulente en entretien, du fait de la dimension passionnelle ou vitale liée au thème lui-même. Par ailleurs, le nombre d'acteurs « majeurs », à notre sens, est relativement limité – nous entendons par ce terme les acteurs possédant une influence considérable sur le déroulement ou les réformes de la politique publique.

Pourquoi le choix de l'entretien semi-directif, car c'est la formule que nous avons le plus souvent choisi ? Selon la formule de Renaud Gay, reposant notamment sur les travaux de BONGRAND et LABORIER, « *les limites de l'entretien semi-directif dans la sociologie de l'action publique ont bien été identifiées : fiabilité relative des informations recueillies (mensonges, mémoire défaillante, reconstruction a posteriori du passé), faible conscience des pratiques et de leurs contraintes, lien incertain entre représentations sociales exprimées en entretien et pratiques, etc. À cela s'ajoutent les difficultés que pose l'entretien*

179. Il existe plusieurs sites dont <https://archive.org/> qui recensent des milliards de pages web dans leur version originelle, ce qui a pu être utile dans diverses circonstances, par exemple lors de la disparition de certains sites qui existaient encore en 2012

180. Disponible à l'adresse : <http://secticide.pagesperso-orange.fr/>, consulté le 08/08/2018

181. Disponible à l'adresse : <https://vigi-sectes.org/>, consulté le 08/08/2018

182. Entretien en 2012 au siège du GEMMPI

avec des dominants comme les hauts fonctionnaires : la reprise en main de la conduite de l'échange par l'enquêté, l'intimidation de l'enquêteur par le statut de l'enquêté et par le lieu de la rencontre (comme le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel dans notre cas) qui peut perturber la réalisation de l'entretien, la production d'une parole hyper contrôlée, etc. ». Sans nier ces constats, l'entretien présente d'autres avantages, particulièrement pertinents au regard de notre objet de recherche – en la matière, nous nous rapprochons plutôt du « *plaidoyer* » de BEAUD en faveur de l'entretien ethnographique. Notre pratique de l'enquête ethnographie est en effet au croisement de ces deux techniques, si l'on considère la définition de COPANS, reprise dans la revue de littérature de Guy Caire en ces termes : une réelle « *activité perceptive consistant à voir, écouter, mais aussi contextualiser les comportements, relativiser la temporalité des conduites* ». Tout comme dans l'enquête ethnographique, nous tendons, pour ôter le moins possible au détail des parcours étudiés, à restituer la vision des choses des individus exprimée dans leur discours, à travers leur propre histoire : « *il faut, en visant à l'exhaustivité, accueillir [la parole de l'individu interviewé] et la retranscrire* », car, le sociologue ici est bien « *un scribe* ». La trame des entretiens, notamment au sujet des parcours militants, s'est révélée être souvent très informelle malgré l'existence d'un guide d'entretien originel – nombre d'entretiens qui se voulaient semi-directifs ont tourné à l'écoute de récits de vie.

Le but tout au long de cette démarche de recherche a été d'adopter la posture distanciée de l'ethnologue, en évitant d'apposer des a-priori ou des préconceptions sur le dialogue avec les interlocuteurs, afin que ceux-ci parlent le plus librement possible des sujets, parfois sensibles, qui nous intéressent. Nous avons pris note, ou enregistrement lorsque c'était possible – dans certaines conditions, le dictaphone, trop stressant, a été écarté au profit de notes papier –, des attitudes, propos et expériences présentées par les diverses personnes interrogées.

Rappelons que, selon la formule de BEAUD le but n'est effectivement pas que « *l'administration de la preuve [finisse] par reposer in fine sur un raisonnement de type quantitatif où l'on fait jouer à l'entretien le seul rôle de pourvoyeur de données quantifiables* ». Au milieu d'un nombre d'entretiens considérable (détaillé dans la liste ci-après), une trentaine d'entre eux ont été réellement essentiels et informatifs. Certain d'entre eux ont duré plusieurs heures, voire se sont produits au fil de plusieurs rencontres. Ils ont permis de retracer des parcours militants de façon précise et d'avoir des informations précieuses sur les relations personnelles entre les acteurs, qui parfois peuvent aider à démêler l'écheveau d'événements paraissant parfois incompréhensibles ou contradictoires ayant scandé les mesures de l'histoire de cette politique.

De plus, « *un entretien approfondi ne prend sens véritablement que dans un contexte, en fonction du lieu et du moment de l'entretien. La situation d'entretien est, à elle seule, une scène d'observation, plus exactement seule l'observation de la scène sociale (...) que consti-*

*tue l'entretien donne des éléments d'interprétation de l'entretien »*¹⁸³. Certains d'entre eux ont été réalisés aux sièges des associations de lutte – une excellente illustration de ces institutions « où il est difficile de s'installer comme enquêteur », et où « des entretiens longs, parfois répétés avec des personnes qui travaillent à l'intérieur, servent de données de substitution qui peuvent toutefois être très riches si l'on sait faire partager à l'enquêté le désir de connaissance de l'enquêteur ». D'autres ont eu lieu à la sortie de colloques, dans le cadre d'actions de prévention. Enfin, certains ont été réalisés au sein même de mouvements qualifiés de « secte » par le rapport de 1995, et constituaient la seule porte d'entrée dans des groupes plutôt méfiants par nature. Enfin, et dans un domaine qui touche aux convictions personnelles, au mystique et au sacré, et où l'engagement militant repose souvent sur une histoire intime et parfois un lourd passif lié au phénomène sectaire, la dimension humaine de l'entretien est essentielle. « *Les mots, les silences et les non-dits* », ont chacun leur importance lorsqu'on glane des informations éparses pour reconstituer une histoire cohérente – une phrase laissant entrevoir une posture plus personnelle peut expliquer l'acharnement d'une association entière sur un thème précis.

« *Ce qu'il importe de comprendre, c'est la façon dont se constituent, se transmettent et se perpétuent les représentations collectives* »¹⁸⁴. Il nous paraît difficile, au vu de notre objet de recherche, de réaliser pareil travail sans simplement interroger directement les acteurs sur leur représentation ; ce, bien entendu, après un tri et un recroisement soigneux, pour contourner les problèmes situationnels, la question des mensonges, et prendre une certaine distance avec le déclaratif pour produire une réelle analyse sur ces données.

Malgré l'aspect rébarbatif d'une telle énumération, voici la liste des entretiens réalisés, qui permettra d'illustrer brièvement la variété des profils étudiés avant d'y revenir plus en détail.

- Tout d'abord, une quinzaine d'entretiens semi-directifs a été réalisée avec les dirigeants et membres ou anciens membres des associations de lutte contre les dérives sectaires les plus actives en France, parmi lesquelles plusieurs antennes des ADFI, le CCMM, le GEMMPI... recouvrant les personnalités les plus actives dans la lutte. Un questionnaire très ouvert permettait de s'adapter aux différents profils interrogés. Ceux-ci, en général très longs – entre deux et six heures, ainsi que trois jours de travail au Japon avec Catherine Picard, la présidente de l'UNADFI, et plusieurs rendez-vous – ont permis d'affiner et de nuancer les informations obtenues par l'étude d'archives préalable, de réaliser la partie concernant la sociologie des associations de lutte en France.
- Plusieurs entretiens ont été réalisés avec des « professionnels » : parmi eux un avocat, un psychiatre, une psychologue spécialistes des dérives sectaires. Le nombre des

183. *op.cit.*

184. André DUCRET (2011). « Le concept de « configuration » et ses implications empiriques : Elias avec et contre Weber ». In : *SociologieS*.

professionnels privés spécialistes du thème en France et en Belgique est extrêmement restreint : ces quelques personnes représentent une fraction non négligeable de celui-ci, sur lequel pourtant les associations se reposent en partie. Ces interviews ont permis d'analyser une facette différente de l'engagement contre les dérives sectaires, dans un milieu essentiellement soutenu par des bénévoles.

- Une quinzaine d'entretiens semi-directifs et libres, toujours afin de préserver la qualité et l'individualité des informations récoltées, ont été réalisés à l'étranger ; plus de la moitié d'entre eux au Japon, avec des dirigeants d'associations ou acteurs impliqués dans la lutte, à l'occasion de plusieurs conférences sur le thème des sectes, notamment avec le professeur Sakurai, spécialiste du sujet ; celles ci ont nécessité un certain effort d'apprentissage de la langue japonaise au-delà de ses rudiments. l'autre partie a été réalisée en Belgique, en particulier avec le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN) comparable à la MIVILUDES en France). Les premiers ont permis de réaliser une comparaison avec ce pays confronté de façon brutale au phénomène sectaire en 1995, par l'attentat au gaz sarin perpétré par Aum, dont on peut souligner la corrélation temporelle avec le massacre du Vercors réalisé par l'Ordre du Temple Solaire ¹⁸⁵, à l'origine du rapport parlementaire français de 1996 ¹⁸⁶. Le choix de la Belgique pour la comparaison internationale est motivé par plusieurs facteurs. Le premier est la proximité géographique et la francophonie commune : en effet, les mouvements ciblés sont, en tout cas pour les plus grands, les mêmes en Belgique qu'en France : le problème est donc très semblable, même si l'évolution des événements et la réponse apportée à celui-ci ne l'est pas forcément, du fait de la perception différente du concept de laïcité, qui constitue un deuxième facteur de choix. Enfin, la Belgique est l'un des pays européens à avoir réagi au phénomène sectaire le plus vite, à peu de choses près en même temps que la France, qui est pourtant souvent présentée comme la pionnière en ce domaine.
- Afin de réaliser une étude d'impact sur les mouvements ciblés par la politique, une vingtaine d'entretiens, assortis du suivi de plusieurs familles de membres et de l'observation participante ou non dans des « forums », activités et groupes de discussions organisés par plusieurs de ces mouvements, en particulier la Soka Gakkai, mais également avec des « gourous » de « micro-mouvements » ¹⁸⁷, ont été menés. Cette analyse qualitative aux volets multiples a permis de définir plusieurs types de réaction à la politique de lutte contre les dérives sectaires, d'analyser les sentiments de stigmatisation et d'inadaptation en découlant parfois. Elle a également permis de mettre en évidence les différences d'impact de la politique selon les aspirations et positions idéologiques, si ce n'est théologiques, des mouvements.

185. Cf. Chapitre 4

186. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.

187. Professeurs de yoga, respirianistes, micro-ostéopathes, kinésiologues, psychothérapeutes...

D'un point de vue qualitatif, j'ai également, pour étudier les représentations dans la population au sujet de la politique de lutte, interrogé une catégorie d'usagers que je qualifierais de « potentiels », n'ayant pas d'activité de lutte contre les sectes. Ayant tout d'abord considéré l'option des questionnaires réalisés par téléphone, de façon systématique, sur un échantillon représentatif, j'en suis venue à m'interroger sur l'intérêt d'une telle démarche. Dans le cadre d'une thèse et sans moyens humains en soutien, un tel protocole paraissait extrêmement lourd, d'autant qu'il ne s'agit pas de l'objectif premier de ce travail. Cependant, en considérant l'importance des actions de prévention et de la médiatisation de la politique publique dans le fonctionnement de celle-ci, je conservais un certain intérêt pour les représentations de celle-ci dans l'esprit des non-initiés – en somme, ma question était : « Comment les Français perçoivent-ils le phénomène sectaire, le *jihad* et la réaction de l'État à ceux-ci ? ». S'il est bien évidemment impossible de répondre précisément à une telle interrogation avec une seule technique non quantitative, avoir un panorama des différentes réactions à celle-ci permettait d'orienter d'autres hypothèses, plus larges, sur l'adhésion aux mouvances radicales et la politique contre la radicalisation, abordée en conclusion. J'ai donc choisi de réaliser des entretiens qualitatifs directifs, sans valeur quantitative malgré leur nombre du fait de l'échantillonnage difficilement « gérable », au travers d'un système insolite qui est le covoiturage. Sur les centaines d'entretiens réalisés – deux cent voyages, entre deux et six passagers interrogés par voyage – une centaine à peu près a fourni des informations intéressantes sur les différents thèmes abordés.

Pourquoi le choix d'entretiens en covoiturage ? La première raison concerne la légèreté du protocole : n'ayant pas de prétentions à offrir un retour quantitatif, un système d'appels téléphoniques aurait généré bien moins de réponses et aurait été plus complexe à mettre en place. Il ne s'agissait alors que de « sonder » les opinions, pour obtenir un meilleur « feeling », une définition plus large des représentations des non-initiés sur le sujet. La seconde, tout aussi importante, est l'ambiance créée par le schéma du véhicule. Parfois même, c'est l'observation de l'interaction entre les passagers qui offre des résultats. Le sujet est lancé de façon libre, à l'occasion de la question classique posée au conducteur – ici le chercheur – : « dans quoi tu travailles ? ». La réponse vient d'elle-même : « je suis en thèse, sur le thème de la lutte contre les sectes ». La phrase interpelle quasiment toujours, et amène des réactions très contrastées. Passé l'étonnement, les questions des passagers – prévenus que les données recueillies pourront être utilisées de façon anonyme, révèlent des positions parfois extrêmes sur le thème des sectes, qui sont ensuite décortiquées, mises en relation avec le profil de l'interviewé, afin d'analyser les mécanismes cognitifs, incidents de vie... à l'origine de celles-ci. Des réponses extrêmement intéressantes ont également été obtenues sur le thème du conspirationnisme, ainsi que du *jihad*, du moins avant que le sujet soit projeté en ligne de mire par les attentats de Charlie Hebdo qui ont plutôt tari la verve des interviewés sur le thème – dans la centaine de voyages réalisés précédemment, plus d'une dizaine de passagers avaient manifesté une proximité avec l'idéologie jihadiste.

Par la suite, les réponses étaient nettement plus mesurées.

La production de données par le biais de l'entretien a reposé sur plusieurs mécanismes d'analyse subséquents à l'entretien lui-même. La parole de l'enquêté est nécessairement non neutre, et ce, quelle que soit le niveau de participation de celui-ci à l'élaboration du processus de l'action publique. Il s'agit bien de son propre point de vue, qui, croisé avec les éléments biographiques et sociaux collectés par d'autres moyens, permet, dans une démarche de compréhension du récit, d'analyser l'engagement des acteurs-clés de la politique étudiée dans cette démarche qui n'apparaît pas toujours directement gratifiante ou immédiatement efficace.

Nous avons systématiquement commencé ces entretiens – d'ailleurs comme tous ceux réalisés au cours de ces travaux, du fait de la démarche ethnographique précitée – par un questionnement biographique sur le parcours de l'interviewé. En commençant par des questions relativement anodines (formation, carrière professionnelle), puis en tentant d'aller plus loin dans les précisions sur l'engagement militant : « déclic » à l'origine de la création ou de l'adhésion à l'association ? Raisons de la prise en charge de la direction de celle-ci – Engagements politiques et valeurs – notamment les positions sur le thème de la franc-maçonnerie : malgré l'aura peu sérieuse du thème, il s'agit on le verra d'un questionnement légitime lorsqu'on examine les différents groupements de lutte contre les sectes...

Utilisant ces données pour mettre en perspective la position de l'enquêté, il a été également nécessaire de contrôler la qualité de celle-ci par divers moyens mis en place aussi bien en « amont » de l'entretien qu'en « aval ».

En amont, il faut tout d'abord considérer la question des « *enquêtés dominants* », très présente avec les dirigeants d'associations et les acteurs-clés, mais également avec les « professionnels » ; la position de « *sociologue débutant* », face à certains profils de haut niveau, politiques, experts... nous a conduits à travailler largement l'amorce de l'entretien et la présentation initiale. Laquelle, comme le soulignent les auteurs de « S'imposer aux imposants »¹⁸⁸, peut prendre la forme d'un « *véritable interrogatoire* » malgré le fait que les échanges de mails ou les appels téléphoniques précédant l'entretien aient déjà constitué une première approche – deux entretiens notables avec des « professionnels » ont débuté par un long questionnement de la part de l'enquêté sur notre propre parcours... En conservant une position très ouverte et une « *conscience de l'asymétrie des positions sociales* », le dialogue a pu s'établir selon plusieurs modalités. Au fil des entretiens, celles-ci ont évolué : de « jeune chercheur », presque « stagiaire », nous sommes passés souvent à une réelle relation entre « experts » du domaine.

188. Hélène CHAMBOREDON et al. (1994). « *S'imposer aux imposants : à propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien* ». In : *Genèses* 16, p. 114-132.

En aval, il s'agit de croiser les entretiens entre eux, et de les confronter aux archives. Le travail qualitatif basé sur les entretiens permet en effet, selon Alain Beltran¹⁸⁹, d'« *apporter un complément d'âme* » aux archives papier longuement étudiées. Il permet d'analyser celles-ci sous des angles qui auraient pu échapper au chercheur en mettant en lumière des détails sociologiques importants à l'analyse du terrain, voire de remédier à l'absence d'archives dans certains cas. Cependant, dans un milieu très récent, peu documenté et peu institutionnalisé, il devient primordial – sans entretien, il serait presque impossible d'établir une correspondance pertinente entre des faits et actions paraissant isolés.

À ces fins, nous avons donc conduit ces entretiens avec chaque groupe d'acteurs, avec une méthodologie et une grille de questions spécifiques à ceux-ci. Le premier type d'entretien, avec les dirigeants et les membres des associations de lutte, a été chronologiquement fondateur. Elle a permis de collecter un grand nombre d'informations sur les débuts de la politique publique, orientant les recherches en archives et explicitant l'aspect « humain » de celle-ci : sur la création des associations, l'histoire personnelle des militants ayant mené à leur engagement fort, qui lui-même a pu jouer, pour les plus anciens, un rôle dans le développement de la politique, l'existence de tensions entre plusieurs groupes ou divergences d'opinion qui peut constituer un frein à l'homogénéité de l'action au travers du territoire.

Nous avons ensuite interrogé des « professionnels », dont la position parfois très défensive a permis de constater l'existence d'un réel groupe d'acteurs marginaux, dont l'engagement se voulant rémunérateur se voit critiqué par certains bénévoles. Ceux-ci, de par le fait que leur carrière professionnelle repose en partie sur la lutte contre les dérives sectaires, sont parfois extrêmement actifs et à l'origine d'un certain nombre d'évolutions, notamment en termes de formation d'autres professionnels sur le sujet.

Les entretiens dans ce cas ont plutôt été directifs : un certain nombre de questions, à la lecture des différentes publications et ouvrages sur leur action, restaient sans réponse, et dans la mesure où la position d'« étudiant », « dominé », était particulièrement sensible dans un grand nombre de cas, il était difficile de rester sur un entretien très ouvert. Une autre raison du choix d'une grille d'entretien assez stricte est le temps limité offert par ces professionnels, qui généralement ne pouvaient dégager plus d'une heure dans un emploi du temps très chargé.

Les entretiens avec les membres de mouvements ciblés par la politique de lutte ont été d'un genre fort différent. Plus de la moitié d'entre eux ont été menés dans le cadre d'une observation au sein d'activités organisées par le mouvement – forums de discussion destinés notamment à répandre la croyance auprès de non-initiés, réunions entre adeptes... – et tout formalisme aurait réactivé la méfiance latente que nous avons pu constater et expliquer dans la partie sur l'impact sur la Soka Gakkai. Dans une démarche d'écoute

189. Alain BELTRAN (1999). « *Le témoignage historique : une source démystifiée* ». In : *L'art d'interviewer les dirigeants*.

plus que de questionnement, avec une « relance » lorsque la conversation s'étiolait ou s'éloignait trop du thème, ces entretiens, qui nécessitaient parfois une forte confiance de l'enquêté envers nous (l'un d'entre eux, par exemple, ayant eu des difficultés dans son milieu professionnel du fait de l'affiliation de sa famille au mouvement, avait tendance à être frileux quant à la publication, pourtant anonyme, de ses propos), ont été conduits sur plusieurs mois, avec une réelle démarche d'approche « non-agressive » du mouvement.

En conclusion de cette présentation des sources, une remarque sur la démarche par entretiens sur ce thème bien précis paraît nécessaire : la neutralité affirmée du chercheur au cours du dialogue, est parfois mise à mal lorsqu'il est nécessaire de « poser les questions qui fâchent », et ce quelle que soit le profil de l'enquêté¹⁹⁰. Nous ne parlons pas – encore – ici de la question de la neutralité du travail du chercheur, traitée par exemple dans l'article de Nathalie Heinich¹⁹¹, ou abordée par Martine Brasseur¹⁹², celle qui « *prend le sens d'objectivité dans une conception positiviste considérant que la connaissance est « une connaissance sans connaisseur » (Popper, 1991, p. 185). Cette posture « d'extraction minière » (Olivier de Sardan, 1995, p. 73) des données du terrain s'appuie sur un postulat d'extériorité de la réalité par rapport au chercheur en charge de la découvrir puis de valider ses hypothèses. Dans une deuxième conception, la neutralité se définira par la capacité d'empathie du chercheur lui permettant de « se décentrer par rapport à lui-même... » (Jodelet, 2003, p. 149) suivant un processus « d'acculturation à l'envers » (Laplantine, 1996, p. 20) ».* Celle-ci sera un outil nécessaire dans l'analyse de la position des sociologues des religions, à la fin de la première partie.

Ce que nous souhaitons souligner cependant, c'est bien la difficulté à tenir un discours neutre, lors d'entretiens de plusieurs heures, tout particulièrement en covoiturage ou dans des situations très informelles, avec des personnes aux valeurs et aux engagements idéologiques ou moraux forts. Il arrive toujours un moment dans l'entretien ou la question « et vous, qu'en pensez vous ? » arrive. Dans le cas d'enquêtés présentant un positionnement politique précis, par exemple, ou, dans un autre paradigme, une radicalisation forte (par exemple lors de l'entretien avec des adeptes de mouvements très fermés, des néo-nazis ou des aspirants jihadistes...), il est difficile de répondre trop évasivement. Nous avons négocié cet écueil selon la situation et la personne, afin de conserver un dialogue ouvert – soit en invoquant un manque de données, par exemple l'impossibilité à répondre dans la mesure où les travaux de thèse n'étaient pas achevés, ce qui amène parfois l'interlocuteur à vouloir instruire l'enquêté et donc permettait la récolte de données supplémentaires,

190. Sylvain LAURENS (2007). « "Pourquoi" et "comment" poser les questions qui fâchent ? » In : *Genèses* 4, p. 112-127.

191. Nathalie HEINICH (2002). « Pour une neutralité engagée ». In : *Questions de communication* 2, p. 117-127.

192. Martine BRASSEUR (2012). « L'interaction du chercheur avec son terrain en recherche-action : deux cas d'accompagnement individuel des managers ». In : *Recherches en Sciences de Gestion* 2, p. 103-118.

soit en « relançant la balle », avec une réponse personnelle sincère mais parfois tronquée permettant à notre interviewé de ne pas se sentir tel un animal de laboratoire. L'honnêteté et la transparence ont toutefois été les maîtres mots au cours de nos relations avec les différents individus interrogés.

3.2.2 Plan de cette thèse

La thèse est découpée autour de trois parties qui suivent un ordre semi-chronologique, plus essentiellement thématique. Elles s'organisent autour des quatre grandes périodes ayant scandé la politique publique de lutte contre les dérives sectaires, deux d'entre elles étant concaténées dans une même partie.

La première partie de la thèse s'intéresse à l'apparition des premières associations en réponse aux grands scandales liés aux nouveaux mouvements religieux, au début des années 1970. Cette dynamique associative, corrélée avec une activité médiatique sur le sujet importante, donne lieu à une première mise à l'agenda politique du problème public posé par ce qu'on appelle alors « les sectes » et se traduit par la création d'une commission parlementaire visant à étudier le sujet. Cette période de genèse est marquée par un désintérêt apparent pour la question, subséquent à la publication du rapport parlementaire Vivien en 1985¹⁹³, mais constitue en réalité une réelle phase de construction qui permettra par la suite de mettre en place des actions en urgence. Le premier chapitre s'intéresse à la problématisation du phénomène sectaire, revenant sur les enjeux définitionnels autour de cette notion et exposant la conjoncture historique dans laquelle naît cette politique.

Une analyse en profondeur du rapport Vivien, cette « photographie » historique, nous permet de retracer les choix faits à l'époque, leurs justifications, dessinant les contours des premières interventions étatique en matière de nouveaux mouvements religieux. Le deuxième chapitre développe la question de la problématisation en étudiant le groupe d'acteurs qui en est le moteur, l'univers associatif complexe qui est le réel « cœur », au sens anatomique du terme, de la lutte contre les dérives sectaires : centralisant l'effort, l'expertise et les ressources humaines. C'est alors que l'aspect thématique de notre plan apparaît : dans un souci de clarté et d'homogénéité, il était difficile de scinder la partie sur les associations, qui dépasse largement, chronologiquement, la phase de mise à l'agenda. Ce chapitre, au-delà de l'analyse de l'engagement militant dans la lutte, s'intéresse aux mécanismes de diversification et de multiplication des associations, liées à la multitude idéologique sous-tendant les parcours individuels, ainsi qu'au processus contraire d'éclatement des groupes trop radicaux ou aux moyens trop limités. Un troisième chapitre porte sur le développement de mécanismes similaires en Europe et à l'étranger, permettant de comparer en fonction des différentes variables historiques et sociologiques les processus de mise à l'agenda dans des pays aux conceptions de la liberté divergentes.

193. Alain VIVIEN (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.

La deuxième partie de la thèse examine, tout particulièrement après 1995, la phase d'institutionnalisation, au sens organique, de la politique publique. Cette période, marquée par des événements violents et la montée des mouvements millénaristes, est marquée par une volonté d'organisation et d'ancrage de ce qui jusque là n'était qu'un amas d'actions sans suite. Elle se caractérise par une certaine instabilité ; la mise en place de plusieurs structures interministérielles successives illustre les tâtonnements dans la construction institutionnelle mais également la non homogénéité des positions politiques sur le sujet. Le quatrième chapitre s'intéresse à ce développement en insistant sur l'importance des relations entre les acteurs dans le processus décisionnel ayant mené à ces bouleversements répétés. Il montre comment la lutte contre les dérives sectaires est présentée par les acteurs eux-mêmes, en comparant cette vision à la situation objective. Durant cette période, entre 1995 et 2005, cette politique fortement personnalisée, reposant sur un nombre d'acteurs très restreint, est soumise à des fluctuations dépendant de phénomènes individuels tout autant que de flux politiques plus larges. Les chercheurs en sociologie des religions se distancient voire s'opposent à cette politique alors que les associations et les commissions parlementaires « durcissent le ton ».

Cela nous amène, dans le Chapitre 5, à nous intéresser à la question de l'expertise, largement mise en exergue par ces chamboulements et sur-représentation des positions individuelles : à partir de 1995, et plus encore par la suite, l'expertise précédemment mise en place de façon que l'on pourrait qualifier d'opportuniste s'officialise, puisqu'elle doit maintenant être utilisée dans des cadres plus stricts. Elle ne change cependant que peu de teneur, ce qui nous permet de questionner la place des professionnels et des associations dans la production des savoirs sur le phénomène sectaire.

Le Chapitre 6 nous permet de présenter l'évolution de l'objet de cette politique qui devient peu à peu méconnaissable - évoluant d'une question majoritairement religieuse à une question de plus en plus thérapeutique, impliquant le Ministère de la Santé. La politique semble se « fracturer » ; sa cible est de plus en plus floue, ce qui au départ crée un renouveau de l'activité de lutte avant de mener à une sorte d'embourbement, à la fin des années 2000. Nous examinerons également l'impact du média Internet dans cette évolution ainsi que sur les formes de lutte.

Enfin, le Chapitre 7 examine ce qu'on pourrait qualifier de « déclin » de la politique publique, présentant d'abord les grands écueils auxquels se heurte la politique de lutte. Une fois institutionnalisée, elle semble tomber dans une routine qui voit ses acteurs vieillir ou quitter le front sans forcément se renouveler. C'est dans ce chapitre que nous analysons l'impact sur la Soka Gakkai et plus lointainement sur d'autres mouvements religieux de la politique publique, afin d'explicitier cette tendance.

Ainsi, nous en venons au chapitre conclusif de cette thèse, au cœur de l'actualité, et qui n'aurait pu voir le jour sans une prolongation considérable du travail de terrain prévu initialement. Portant sur le recyclage de la politique publique sous l'étiquette de la lutte

contre la radicalisation et le *jihad*, elle montre comment la réutilisation de savoirs et de règles existantes permet de réagir à l'avènement d'un problème public en rapport avec son objet originel. Nous reviendrons sur la place du conspirationnisme comme lien entre ces divers domaines de croyance. Avant de conclure, nous nous étendrons donc sur l'émergence de ce nouveau problème public et les corrélations avec le développement de la lutte contre les dérives sectaires. Ce, en adressant les similitudes entre les deux phénomènes, notamment le processus de radicalisation et les cadres cognitifs. Ainsi, entre radicalité politique, radicalité religieuse et adhésion sectaire, il n'y a qu'un pas : la différence entre les thématiques tient généralement seulement à des facteurs sociologiques.

Première partie

Un thème complexe et clivant

Une problématisation incertaine

Entre le début des années 1970 et le milieu des années 1980 s'étend la première période de « mise à l'agenda » politique du phénomène sectaire, durant laquelle celui-ci prend corps en tant qu'objet médiatique, avant d'être constitué en réel « problème public ». Cette constitution est effective au moment de la mise en place de la commission parlementaire, en 1983, ayant mené à la publication en 1985 du « *Rapport Vivien* », sous le titre « Les sectes en France : expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation »¹. Ce rapport tend à définir les contours du problème, effectue un état des lieux des actions réalisées à l'international sur le sujet et esquisse un certain nombre de propositions d'action. Celles-ci, dans un contexte d'« urgence », ou tout au moins d'émergence d'un problème nouveau, et en considérant les spécificités françaises en matière de traitement du religieux, sont par définition assez peu précises.

Plus que le produit de la réflexion concertée d'experts d'un thème depuis longtemps objet de politique, il s'agit des premiers tâtonnements de l'institutionnalisation de la politique de lutte, dirigée dans une large mesure par le président de la commission parlementaire, Alain Vivien, qui restera durant plus d'une décennie le référent prépondérant sur les sectes auprès des acteurs de gouvernement. Issue de la collaboration de plus d'une douzaine de ministères, et après audition d'une variété de représentants de divers groupements religieux, il s'agit d'une somme de réflexions sur le thème à l'issue d'une enquête basée en majorité sur des sources administratives.

Malgré le fait qu'il paraisse marquer le début de l'institutionnalisation, ce rapport est avant tout l'aboutissement d'une période de genèse dont l'analyse est primordiale pour appréhender les engrenages qui lui sont subséquents ; comme le souligne Patrick Hassenteufel², « la compréhension des processus de sélection des problèmes constitue (...) le

1. Alain VIVIEN (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.

2. Patrick HASSENTEUFEL (2010). « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». In : *Informations sociales* 1, p. 50-58.

premier apport des analyses en termes de mise à l'agenda. Elle suppose de prendre en compte notamment les logiques de mobilisation collective, de médiatisation et de politisation, auparavant fortement négligées dans les analyses de politiques publiques, et conduit à élargir le spectre des acteurs aux mouvements sociaux, aux médias et aux élus. L'ensemble de ces acteurs participe ainsi au cadrage de l'action publique, y compris dans sa phase décisionnelle, en formulant et en construisant des problèmes publics. ». Analyser la naissance de la politique de lutte contre les dérives sectaires suppose donc de porter une attention toute particulière à la « mobilisation » et à la « médiatisation », avant de nous intéresser à la « politisation » proprement dite.

Nous montrerons comment la création et le développement rapide d'associations de lutte contre les sectes, en symbiose avec un engouement des médias pour un sujet « scandaleux » mis au jour par des faits divers d'actualité, ont construit sous l'appellation de « sectes » un problème public, presque un ennemi public, nécessitant une réaction étatique.

La perception des « sectes » par l'opinion, puis par la commission parlementaire, repose sur un environnement social et une conjecture historique particulière tout autant que sur les savoirs produits par les associations. Souvent composées de « victimes » ou de « familles de victimes » – le terme lui-même, employé couramment dans la rhétorique militante, est révélateur du positionnement de celles-ci – ces savoirs sont plus ou moins complets et plus ou moins fiables ; il s'agit cependant d'une source prioritaire d'informations sur ces mouvements émergents, tout autant que de motivation pour les acteurs politiques à agir rapidement pour répondre à une exaspération de ces groupements démunis de recours direct contre les NMR [I]. Cet état de fait mène à l'ouverture partielle d'une « *policy window* » selon l'expression de John Kingdon³. Partielle, dans la mesure où seule une partie des conditions d'émergences sont remplies. Le problème est certes reconnu, le moment est adéquat à la création de la politique. Cependant, les contraintes potentielles restent fortes (cadre de la loi de 1905, imprécision de la cible), et la solution est loin d'être « développée et disponible au sein de la communauté des politiques publiques ». On est donc dans le cadre de ce que nous considérerons être une « politisation partielle », qui se cristallisera sur près d'une décennie au lieu d'être finalisée par le rapport de 1985 [II].

1.1 Environnement social et conjoncture historique

À l'origine de toute politique publique existe la prise de conscience de l'existence d'un problème public justifiant l'intervention des pouvoirs publics. Cette prise de conscience, notamment analysée par Vincent Dubois⁴, Patrick Hassenteufel⁵ ainsi que Philippe Zit-

3. John W KINGDON et James A THURBER (1984). *Agendas, alternatives, and public policies*. T. 45. Little, Brown Boston.

4. Vincent DUBOIS (2009). *L'action publique*. La Découverte, p. 311-325.

5. Patrick HASSENTEUFEL (2010). « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». In : *Informations sociales* 1, p. 50-58.

toun⁶ suppose un certain nombre de prérequis. Premièrement, un niveau de connaissance suffisant (I), dans la mesure où le problème est inexistant si les cadres et les informations ne sont pas disponibles pour pouvoir le qualifier. Deuxièmement, certaines normes sociales préexistantes dans la société où il émerge (II), et troisièmement, la mobilisation des acteurs (III), qui déclenche le processus de publicité et de mise à l'agenda du problème.

1.1.1 Des savoirs en construction

Pour pouvoir appréhender le niveau de connaissance en 1970 sur le thème des « sectes », et après avoir pris en compte les enjeux définitionnels présentés en introduction, il faut considérer les contours de celui-ci à l'époque. L'émergence du phénomène sectaire tel que nous allons le traiter tout au long de cette première partie⁷, se fait sous la forme de Nouveaux Mouvements Religieux de tailles variables, mais dont certains prennent une ampleur et possèdent une rhétorique qui rend parfois les frontières entre ceux-ci et une « religion » instituée difficiles à cerner.

1.1.1.1 Les Témoins de Jéhovah, un groupe archétypal ?

Certains de ces mouvements sont relativement anciens, comme les Témoins de Jéhovah (1870), ou la Soka Gakkai (1930), à qui nous consacrerons une partie complète plus loin.

Examinons donc le premier cas, qui mérite qu'on s'y attarde. En effet, lorsqu'on recherche le terme « secte » sur Google, le mouvement des Témoins de Jéhovah (TJ) apparaît dès les résumés disponibles en première page⁸. Celui-ci, est le mouvement le plus ancien considéré comme « secte » par le rapport de 1985 ; très bien implanté de façon internationale, son rattachement au christianisme ajoute en réalité à la spécificité de ce cas.

Il s'agit du NMR le mieux documenté : nous pourrions donc imaginer que ces ressources forment une base de données importante au regard des connaissances sur les mouvements « sectaires ». Ce serait le cas si celui-ci n'était pas institué à tel point qu'il en devient « trop » spécifique dans son fonctionnement, ses objectifs et les publics qu'il touche.

Tout d'abord, dans la mesure où il est mieux connu « intrinsèquement »⁹ du grand public que d'autres mouvements, notamment de par la pratique du prosélytisme actif,

6. Philippe ZITOUN (2014). *La fabrique politique des politiques publiques : une approche pragmatique de l'action publique*. Presses de sciences Po.

7. L'évolution du phénomène ou tout du moins de la perception de son ampleur, présentée en deuxième partie de la thèse, a eu des conséquences majeures sur le développement de la politique publique

8. Mouvement pré-millénariste et restaurationniste de type chrétien, né aux États-Unis dans les années 1870, le mouvement revendique aujourd'hui plus de 8.5 millions de membre actifs dans le monde entier. Ils sont connus pour leur prédication de porte-à-porte, les publications de la Tour de Garde qu'ils distribuent volontiers et l'importance qu'ils donnent à la Bible. Ils annoncent régulièrement l'intervention imminente de Dieu sous la forme de la bataille d'Armageddon. Recherche réalisée en janvier 2019.

9. Par opposition par exemple à la Scientologie, très médiatisée mais composée de fort peu de membres et entretenant un mystère considérable.

il possède souvent auprès des interviewés une aura de « *secte pas très dangereuse* »¹⁰. D'un côté, le sociologue Régis Dericquebourg va dans le même sens en considérant, dans son étude sur la Société de la Tour de Garde, réalisée sur la période de 1973 à 1979 que celle-ci « *apparaissait comme le type même de la secte au sens sociologique, c'est-à-dire non péjoratif* »¹¹.

De l'autre cependant, il ajoute que « *Toutefois, en rassemblant des conclusions partielles, nous repérons un ensemble de caractéristiques qui formaient le tableau de l'idéal-type de la secte que dresse Bryan Wilson en commentant Troeltsch.* ». Régis Dericquebourg analyse plus avant la typologie de Bryan Wilson¹² en ces termes : « *pour le sociologue d'Oxford, la secte est un groupe auquel on adhère volontairement. L'adepte doit y mériter son appartenance ; celui qui dévie de la pratique et de la doctrine risque l'exclusion. La secte est exclusive, car elle se considère comme un peuple à part. Elle propose à ses fidèles un idéal de perfection personnelle ; se considérant comme un groupe élitiste, elle réclame de ses participants un engagement supérieur à celui exigé par les Églises. Elle comporte toujours une forte proportion de laïques. Elle affiche une animosité ou du moins une indifférence envers le système social global et l'État. Enfin, la secte exerce une emprise totale sur ses membres. Elle tend à les maintenir « hors du monde » et leur dicte la conduite à adopter envers « le monde »* ».

Le jéhovisme n'est cependant pas si éloigné des autres NMR qu'il échappe à la typologie comparative de Bryan Wilson¹³, qui est fondée sur les attitudes d'un groupe envers le monde. Il est classé parmi les « *sectes révolutionnaires* »¹⁴. En effet, les Témoins de Jéhovah « *estiment que les systèmes sociaux et politiques actuels sont mauvais et impossibles à améliorer. Par conséquent, ils aspirent à une nouvelle dispensation divine mettant fin « au présent système de choses », et dont bénéficieront ceux qui ont accepté « la vérité » et le style de vie qu'elle implique.* »¹⁵.

10. Un propos qui revient souvent dans les entretiens en covoiturage mentionnant les TJ : l'envoi de jeunes gens ou de personnes âgées au porte-à-porte est mentionné comme illustrant la bénignité et éventuellement un côté un peu ridicule, un peu excentrique du groupe.

11. Régis DERICQUEBOURG (1999b). *Les Témoins de Jéhovah : vers une sortie de la logique sectaire ?* Seuil. Si l'auteur privilégie depuis lors le terme de « *groupe religieux minoritaire* », Régis DERICQUEBOURG (p. d.) consulté le 12/02/2014. URL : <http://www.regis-dericquebourg.com/>, pour parler des groupes qualifiés généralement de « *sectaires* », l'étude à l'époque, de l'aveu même de l'auteur, ne cherchait déjà pas à « *mettre en évidence le caractère sectaire du jéhovisme* », mais à « *décrire la dynamique sociale d'un groupe qui [lui] semblait étrange et analyser ses rapports aux institutions. Le fonctionnement interne du mouvement et l'insertion des croyants minoritaires dans la société [lui] importaient plus que les problèmes de classification.* »

12. Sociologue célèbre pour ses travaux sur les *cults*.

13. Bryan R WILSON (1970). *Religious sects : A sociological study*. McGraw-Hill.

14. Les différentes catégories présentées, fondées notamment sur le rapport du groupe religieux à la société, sont les suivantes : révolutionnaires (l'intervention de Dieu transformera le monde), introversionnistes (prônant une rupture d'avec le monde corrompu), conversionnistes, manipulatrices (présentant des techniques d'accès à la réussite, par exemple la Scientologie), thaumaturgiques (intervention miraculeuse d'un dieu guérisseur), utopistes (visant une reconstruction sociale basée sur le religieux), ou réformistes (oeuvrant à une réforme de la conscience de l'individu).

15. Régis DERICQUEBOURG (p. d.) consulté le 12/02/2014. URL : <http://www.regis-dericquebourg.com/>.

Bernard Blandre, agrégé d'histoire et spécialiste de ce mouvement, constate en 1987 : « *Les Témoins de Jéhovah constituent un groupement volontaire de croyants qui considèrent le monde comme essentiellement mauvais, ils s'affirment les uniques détenteurs de la vérité et vouent à toute autre organisation que la leur à une destruction prochaine. En enlevant à ce mot toute nuance péjorative, ils correspondent à la définition sociologique de la secte et n'aspirent d'aucune manière à devenir une Église.* »¹⁶. Vingt ans plus tard, ayant analysé la résolution adoptée aux assemblées d'été des Témoins de Jéhovah en 2006, l'auteur se demande si, malgré le fait qu'« *on [sache] qu'avec le temps une secte s'assagit pour devenir une dénomination.* », les Témoins de Jéhovah « *franchiront un jour [le] pas entre secte et religion* », puisque malgré leur longue existence, ceux-ci restent ancrés dans le type « secte »¹⁷.

L'intérêt majeur des connaissances sur le jéhovisme au regard de la mise à l'agenda du phénomène sectaire, c'est, d'une part, cette ancienneté. Elles permettent, malgré les différences importantes du groupe par rapport au foisonnement de mouvements New Age que nous allons présenter dans la section suivante, aux informations de se classer dans un champ de recherche non vierge de travaux antérieurs. D'autre part, leur diversité : au regard des savoirs disponibles sur les Témoins de Jéhovah, dès les années 1970, il existe d'un côté les articles historiques et sociologiques, et d'un autre côté un nombre assez important de publications médicales, provoquées par la recherche autour du « *challenge éthique et chirurgical* »¹⁸ posé par leur refus des transfusions même en cas d'urgence vitale. L'article le plus cité en anglais sur Google Scholar, sur le thème de ce groupe, en fait d'ailleurs partie : « *Que peut-on apprendre sur la nécessité de la transfusion auprès des patients qui refusent le sang ?* »¹⁹ participant à une polémique plus large sur la réelle nécessité de la transfusion, « *peut-être surévaluées* »²⁰ dans leur intérêt. C'est une démonstration intéressante de la façon dont le phénomène sectaire et les savoirs qui y sont liés peuvent avoir une importance dans des domaines fort éloignés de leur vocation originelle. Si les publications sont très peu nombreuses sur le thème des « sectes » avant le milieu des années 1970, l'implantation importante du mouvement et leur politique de recrutement

com/.

16. Bernard BLANDRE (1986). *Les Témoins de Jéhovah, un siècle d'histoire*. Paris, Ed. : Desclée de Brouwer, Collection : Hors Collection.

17. « *Si l'on tient compte de l'époque de leurs précurseurs, les Témoins de Jéhovah ont au moins deux siècles d'existence ; ils ne sont toujours pas passés d'un stade à l'autre – s'ils franchissent un jour ce pas. Cette résolution marque peut-être un durcissement contre une amorce d'évolution : connu comme n'étant pas témoin de Jéhovah, je suis en relation avec plusieurs par Internet. On sait par ailleurs que dans certaines circonstances des congrégations françaises de témoins de Jéhovah ont fait des dons à des centres communaux d'action sociale, ce qui est condamné par le cinquième point de la résolution.* ». Disponible à l'adresse <http://www.tj-encyclopedie.org/>, consulté le 16/01/2015.

18. J Lowell DIXON et M Gene SMALLEY (1981). « *Jehovah's Witnesses : The surgical/ethical challenge* ». In : *Jama* 246.21, p. 2471-2472.

19. MK VIELE et RB WEISKOPF (1994). « *What can we learn about the need for transfusion from patients who refuse blood ? The experience with Jehovah's Witnesses* ». In : *Transfusion* 34.5, p. 396-401.

20. Craig S KITCHENS (1993). *Are transfusions overrated ? Surgical outcome of Jehovah's Witnesses*.

très active fait qu'il existe au moins des vagues contours de ce que peut être une « secte » dans l'esprit des Français, au sens de « mouvement religieux fermé, suractif et minoritaire ou en sécession avec une religion traditionnelle » ; la diversité des thèmes touchés a permis d'informer des publics qui auraient pu être fort éloignés de ces considérations.

1.1.1.2 Le fort développement du New Age entre 1950 et 1970

Cependant, d'autres « sectes » se développent dans le ferment religieux New Age présenté par Wouter Hanegraaf²¹ comme caractéristique de la période précédant la politisation de la lutte : « *Afin de trouver les racines historiques du mouvement New Age (...) nous devrions nous intéresser spécifiquement aux cultes des OVNI ayant fleuri dans les années 1950 (...). Le mouvement New Age au sens large a émergé quand un nombre grandissant de gens, vers la fin des années 1970, commença à percevoir des similitudes importantes entre une large variété d'idées et d'activités « alternatives » et ont commencé à considérer celles-ci comme des parties d'un même « mouvement »* ». L'auteur, se référant à la terminologie de Colin Campbell²², explique alors que la constitution du New Age correspond au moment où le « *milieu sectaire devient conscient de lui-même en tant que mouvement plus ou moins unifié* ».

Les « sectes » New Age se voient d'ailleurs étudiées dans un certain nombre d'ouvrages de la fin des années 1970, par exemple « Les Nouvelles Sectes » d'Alain Woodrow²³, ou « La France des sectes », de Fanny Cornuault²⁴, parus respectivement en 1977 et 1978. Alain Woodrow attaque le sujet sous un angle directement critique : « *Le premier but de tout mouvement de pensée est évidemment de propager sa pensée pour la faire partager par le plus grand nombre de personnes possible. Restent les trois dangers : la puissance, l'argent, la politique. Trois aspects d'un seul et même danger redoutable : le pouvoir. Il existe [des sectes] pour tous les goûts. Dis-moi à quelle secte (...) tu appartiens et je te dirai qui tu es. Une jeunesse [et une grande partie du monde des adultes] déboussolée et avide d'absolu sera attirée par les sectes utopistes. Les angoissés seront séduits par les sectes millénaristes. Les assoiffés du merveilleux seront tentés par les sectes guérisseuses. Les rationalistes seront convaincus par les sectes scientistes. Les orientalistes seront attirés par les sectes ésotériques.* ».

Ces mouvements attirent donc grand nombre de jeunes à la recherche de spiritualités nouvelles, et cet engouement, attisé par des méthodes de recrutement de masse, inquiète les parents des nouveaux adeptes. Les exemples les plus cités et les plus analysés par ces auteurs sont des mouvements relativement récents, et au cœur de l'actualité :

21. Wouter J HANEGRAAFF (1996). *New age religion and western culture : Esotericism in the mirror of secular thought*. T. 72. SUNY Press.

22. Colin CAMPBELL (1977). « *Clarifying the cult* ». In : *British Journal of sociology*, p. 375-388.

23. Alain WOODROW (1977). *Les nouvelles sectes*. Éditions du Seuil.

24. Fanny CORNUAULT (1978). *La France des sectes*. Tchou.

les Enfants de Dieu (1968), implantés en France en 1972²⁵, Hare Krishna (1966)²⁶, suffisamment répandu en France pour être citée dans la chanson humoristique Marche à l'Ombre²⁷, ou Moon(1958), appelée aussi Association universelle pour le christianisme mondial : A.U.C.M.²⁸.

Sur ces mouvements, l'expertise scientifique est donc, en 1975, au moment des premières mobilisations, faible à nulle. C'est un autre mécanisme qui produit celles-ci, qualifiant la « secte » et instaurant la vision péjorative de ces groupes.

1.1.1.3 La médiatisation : moteur et conséquence de la mise à l'agenda

Comme rappelé par Philippe Garraud²⁹, les modèles scientifiques proposés par les différentes théories sur la mise à l'agenda sont souvent tous pertinents dans une certaine mesure et viennent s'entremêler. Le processus de création de ce qu'on pourrait considérer comme une « base de savoirs » sur le phénomène s'est donc fait en plusieurs étapes. La période de médiatisation du phénomène se fait ainsi en deux temps : si elle revient en jeu par la suite, dans un schéma classique, au moment de la mobilisation des acteurs, elle est,

25. Dissous en 1978, à la suite des premières manifestations de lutte contre les dérives sectaires, le groupe Enfants de Dieu, fondé par « Moïse-David », ou David Brandt Berg, ex-pasteur de l'Alliance chrétienne et missionnaire, ancien télé-évangéliste, a été condamné pour ses pratiques de l'incitation à la prostitution, inceste et pédophilie.

A l'origine destiné à apporter un message religieux à la jeunesse hippie, le groupe commence à se faire connaître après 1971, et met en place la pratique qui lui est la plus spécifique en 1975, le « flirty-fishing », une forme de prostitution missionnaire : le gourou encourageait les jeunes femmes à user de leurs charmes afin d'attirer de nouveaux adeptes. Après sa dissolution, il s'est reconstruit sous la forme d'une multitude de mouvements plus petits, ce qui illustre l'une des difficultés majeures dans la gestion du phénomène sectaire, une « hydre dont les têtes repoussent et se multiplient sitôt coupées », selon l'expression d'un des militants de l'ADFI interviewés.

26. J Stillson JUDAH (1974). *Hare Krishna and the counterculture*. T. 4. John Wiley & Sons. Mouvement rappelant certains courants hindouistes, basé sur les textes sacrés védiques, fondé à New York par A.C. Bhaktivedanta Swami Prabhupada, un maître spirituel hindou. Il s'est développé en Occident à partir des États-Unis en même temps qu'émergeait le mouvement de la contreculture dont certains membres ont trouvé dans la pratique des chants, des percussions, de la musique et de la danse un dérivatif au modèle religieux conventionnel. La doctrine du mouvement est de servir Krishna, dieu suprême et unique. Il a vocation à s'imposer au monde entier, l'homme devant avant tout vivre à tout moment dans la « Conscience de Krishna », ayant pour fonction de libérer l'individu et d'amener le salut de l'humanité. Il s'agit d'un culte aux prescriptions très restrictives : végétarisme strict, consommation d'aliments « consacrés », condamnation des substances psychotropes, du tabac, thé et café, des jeux de hasard et de la sexualité hors procréation dans le cadre du mariage.

27. La description du « baba cool », « sortant de son bus Volkswagen », « Patchouli, pataugas, Le Guide du Routard dans la poche, Hare Krishna à mort, Cheveux au henné, Oreilles percées » est d'ailleurs une représentation très courante de l'adepte de mouvement New Age, et rappelle de façon baroque les craintes des parents de celui-ci ... « à tous les coups il va nous taper cent balles, pour se barrer à Katmandou au Népal » : le départ des « victimes » des « sectes » et la scission avec leur propre culture et univers.

28. Célèbre pour ses mariages gigantesques de plusieurs milliers de personnes, destinés à assurer le maintien d'une base d'adeptes conséquentes, le mouvement mooniste fondé par Sun Myung Moon est surtout une entreprise engagée contre le communisme depuis la guerre froide, installée à New York. Le leader du mouvement a ainsi dialogué avec des acteurs politiques de plusieurs pays : avec le dictateur communiste nord-coréen Kim Jong-Il à la fin de la vie de celui-ci, mais aussi avec Mikhaïl Gorbatchev et son épouse en 1990, et avec le FN français à partir de 1986.

29. Philippe GARRAUD (1990). « Politiques nationales : élaboration de l'agenda ». In : *L'Année sociologique* (1940/1948-) 40, p. 17-41.

de façon plus étonnante, une source de savoirs primordiale dans le développement d'une conscience collective sur le sujet des dérives sectaires et sur l'existence de leurs victimes.

Les mouvements « inquiétants » sont pour la plupart, en 1970, beaucoup trop récents pour avoir fait l'objet de travaux de recherche scientifique, et encore moins de partenariats de recherche-action, ce qui fait qu'il n'existe que très peu de savoirs théoriques ou pratiques ; la perception négative des mouvements présentée par Alain Woodrow n'apparaît que dans une phase où la mobilisation est entamée depuis longtemps et où le processus de politisation est lancé.

Cette médiatisation, deuxième des trois dynamiques présentées par Hassenteufel³⁰ à l'origine de la mise à l'agenda³¹ est « *parfois fortement liée aux mobilisations collectives, [mais] peut aussi avoir une certaine autonomie et dépendre principalement des logiques du champ médiatique* » ; en effet, « *les médias hiérarchisent les problèmes par ordre d'importance pour l'opinion publique* ». Il en déduit que « *la mise sur agenda d'un problème [trouverait] donc souvent son origine dans des faits auxquels la promotion médiatique donne une forte audience* ». Si l'auteur tempore en insistant sur le fait qu'il faut nuancer l'impact des médias concernant la mise sur agenda, précisant que ceux-ci jouent plus souvent un rôle de relais par rapport à des problèmes portés par d'autres acteurs qu'un rôle d'initiateur, dans le cas de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires, leur rôle d'information est tout essentiel³². Ce qui nous intéresse ici, c'est à la fois la question de la façon dont l'agenda médiatique s'est construit autour de la question des sectes, mais également la façon dont celle-ci a été traitée et l'impact de ce traitement sur l'opinion publique, le « *priming* » traité par les mêmes auteurs en 1997³³.

Les médias relayent l'information sur l'évolution de ces grands groupes tout au long des années 1970 ; pour s'assurer de la date de début de cet engouement médiatique, la technique que nous avons choisie est de réaliser des recherches thématiques basées sur des termes du champ lexical des sectes, dont le vocable lui-même, et les différents grands mouvements en vogue à l'époque, dans les archives de la presse papier nationale.

La recherche la plus éloquente est peut-être celle dans les archives du Monde, disponibles depuis 1944 ; jusqu'au début des années 1970, le terme « secte » n'amène que des résultats politiques ou concernant l'Asie, tout particulièrement sur la décolonisation puis la guerre au Vietnam. Puis l'on voit apparaître les premiers articles sur la Soka Gakkai (il

30. Patrick HASSENTEUFEL (2010). « *Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics* ». In : *Informations sociales* 1, p. 50-58.

31. Se basant sur les travaux de 1972 de Michael Mac Combs et de Donald Shaw (Maxwell E McCOMBS et Donald L SHAW [1972]. « *The agenda-setting function of mass media* ». In : *Public opinion quarterly* 36.2, p. 176-187)

32. Voir à ce sujet les travaux de David Weaver, dans sa collaboration avec M. Mac Combs et Donald Shaw (David WEAVER, Maxwell McCOMBS et Donald L SHAW [2004]. « *Agenda-setting research : Issues, attributes, and influences* ». In : *Handbook of political communication research* 257), qui insiste également sur les différents types de recherche sur la mise à l'agenda.

33. Maxwell McCOMBS, Donald L SHAW et David WEAVER (1997). « *Communication and democracy* ». In : *Exploring the Intellectual Frontiers in Agenda Setting Theory*. New Jersey : Lawrence.

s'agit chronologiquement d'un des premiers mouvements mis en lumière par les médias, ce qui paraît logique vu son ancienneté et le fait qu'il possède des relations étroites, voire un lien hiérarchique avec un parti politique japonais. On reste ici dans les articles plutôt politiques³⁴).

Puis, à partir de 1973, on remarque des faits divers : « *Un adolescent assassiné en Floride par une « secte satanique* » »³⁵, ou des réflexions sur tel ou tel mouvement : « *Les disciples français de Nichiren* »³⁶, sur la Soka Gakkai, « *Les Témoins de Jéhovah vont annoncer la fin du monde* »³⁷. Enfin, apparaissent les premiers récits de procès, en 1975, marquant le début de la période de mobilisation : « *Une forme d'escroquerie au Bon Dieu* »³⁸, racontant « *la troisième audience du procès des animateurs de la secte religieuse appelée les Très Saints Cœurs* », liée à un enlèvement de mineure.

Parallèlement, le quotidien commence à publier des articles sur Moon. Si ceux-ci restent peu nombreux, ils sont d'une longueur conséquente, et s'apparentent à une mise en garde contre « *la secte* », mentionnant même à ce sujet la création de l'ADFI. Ainsi, par exemple, l'article « *Une secte sud coréenne organise une « grande rencontre familiale* » »³⁹, rédigé par Alain Woodrow⁴⁰ est rédigé en ces termes : « *Le cardinal Paul Gouyon, archevêque de Rennes, a récemment publié une mise en garde contre la secte des Pionniers du Nouvel Age [Moon]. Il écrit notamment dans son bulletin diocésain que la secte « se livre à une intense propagande à travers la France et particulièrement dans l'Ouest. Nous avons pensé que les chrétiens de Rennes devaient être alertés devant les menaces que cette secte fait courir à la foi des jeunes et à la cohésion des familles* ». « *À partir de leur adhésion* », poursuit le cardinal Gouyon, « *un certain nombre de jeunes sont conduits à abandonner leurs études et leur travail pour s'expatrier aux États-Unis, au Japon, en Corée, et implanter la secte à l'étranger, distendant leurs relations avec leurs parents au point que ceux-ci ne les voient à peu près plus* ». « *Ce danger* », observe le prélat, « *est apparu si menaçant que des familles dont les enfants ont été accaparés par la secte se sont constituées en association de défense.* » »

L'article poursuit en décrivant l'une des premières actions de l'ADFI, créée la même année : « *[L'ADFI] vient de formuler un certain nombre de questions qui s'adressent à la secte : « Cette association, qui possède en France et à l'étranger de nombreux centres de recrutement et d'endoctrinement, organise des réceptions de sympathisants, fait une publicité coûteuse dans la presse, prétend ne pas disposer d'autres ressources que celles*

34. Un exemple de ces articles est celui intitulé : « Après l'attentat contre M. Takeiri, M. Chou En-lai adresse un message au président du parti Komeito », Le Monde, 23/09/1971

35. Le Monde, 04.05.1973

36. Le Monde, 06.08.1973

37. Le Monde, 07.08.1973

38. Le Monde, 05.02.1975

39. Le Monde, 04.03.1975

40. Celui-ci, auteur de l'ouvrage « Les nouvelles sectes », restera spécialiste du thème pendant près de vingt ans.

provenant de la vente de cartes illustrées, de quelques salaires (modestes), et de dons d'amis ». Cela paraît notoirement insuffisant pour couvrir ses dépenses. Nous posons la même question au sujet du financement des voyages aux États-Unis, offerts à de nombreux étudiants, alléchés par un affichage très habile dans les universités. Nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces questions, c'est pourquoi nous alertons l'opinion publique »

La position du quotidien est évidente ; dans la même édition du 4 mars paraît un article détaillant les pratiques du mouvement et insistant sur les motifs d'arrestation du leader du groupe : « *Le mystérieux N.Moon* »⁴¹. Par la suite, les articles se succèdent, au rythme d'une dizaine par an traitant de près ou de loin le phénomène. En 1976, l'article « *Une jeune Lilloise est reprise par ses parents dans la secte de Moon. « Désormais, je suis votre cerveau »* »⁴², mentionne l'indignation du leader français du mouvement envers la presse – signale que la médiatisation négative devient déjà gênante pour le groupe, malgré le peu d'articles sur le thème relativement à la masse de données transmises par le quotidien.⁴³

Le Monde n'est qu'un exemple représentatif de ce qui se produit dans la presse nationale : une recherche dans les archives du Point, par exemple, donne des résultats similaires. Dans une interview accordée au Centre d'Information et de Conseil des Nouvelles Spiritualités (CICNS), le porte-parole français du groupe Moon insiste en ces termes sur la temporalité de cette phase de médiatisation « *Le développement de l'Église de l'unification (Moon) en France n'a jamais eu la même ampleur qu'en Corée, au Japon ou aux États-Unis. La branche française est aujourd'hui plus mince que ses homologues en Grande-Bretagne et en Allemagne. Mais les media français ont vivement réagi à sa percée, donnant à plusieurs incidents survenus entre 1975 et 1987 une résonance mondiale : les enlèvements spectaculaires de deux adeptes, Marie-Christine Amadéo (1976) et Claire Chateau (1982) eurent un écho planétaire. Surtout, la presse française a inventé deux expressions qui ont fait mouche dans l'imagerie populaire mondiale : en janvier 1975, Ouest France est le premier organe de presse du monde à parler de « la secte Moon ». Dans les années 1980, Jean-François Boyer, grand reporter à TF1, signe un best-seller traduit dans*

41. idem.

42. Le Monde, 27.01.1976

43. « *« Ça c'est bien le Monde. Toujours pareil. On parle d'un côté et pas de l'autre. Comme l'ensemble de la presse d'ailleurs. Il s'agit de faire mousser les choses, de faire du scandale. Mais nous allons créer quelque chose pour détruire toutes ces accusations qui viennent de la haine des personnes. » Lui, c'est Abel, Enfin presque. Un fils privilégié de la nation d'Abel. M. Henai Blanchard, Breton, trente-deux ans, costume gris, lunettes sévères, mains pieusement croisées. Tout à fait l'air de ce qu'il fut, séminariste, pas du tout l'allure de ce qu'il est : le leader de la Famille française, le primat d'une nouvelle religion. Curieux primat, surprenante religion. Dans son bureau design d'un appartement cossu du seizième arrondissement, le leader vitupère la presse. La presse ment, la presse est aveugle. D'ailleurs, « les gens sont communistes parce qu'il y a une mauvaise information ». Bref, la presse est fille du péché originel, la presse est de la nation de Caïn, la presse s'abreuve de sang satanique. Extraordinaire et effrayante logique Moon, où il n'y a place que pour la revanche d'Abel sur Caïn, un combat sans merci entre le Bien, eux, et le Mal, nous tous, entre Dieu, « vrai Seigneur de l'homme », et Satan, seigneur illégal, entre la Vérité et l'Ignorance. Paroles du Maître, Paris. 4 avril 1975 : « Si Adam et Ève n'avaient pas chuté, ils auraient été des enfants sans péché, les enfants de Dieu. Mais Adam et Ève, les parents déchus, ont chuté, et à cause d'eux nous avons reçu le sang satanique. ».* »

de multiples langues : « *L'Empire Moon* ». »⁴⁴. Les mariages de masse réalisés par Moon et son épouse se voient publicisés à leur tour dans des émissions télévisées, donnant une image précise des pratiques du mouvement aux yeux des Français en janvier 1975 : le 8 février 1975, 1 800 couples reçoivent à Séoul ce sacrement, dont six français. Paris Match réagit par un reportage titré « *Moon, le dieu vivant nous prend nos enfants* »⁴⁵, ajoutant à l'image agressive du mouvement.

Enfin, le contexte international joue un rôle important dans la prise de conscience du phénomène sectaire, par le biais de l'implication politique de certains mouvements. Moon, qui est clairement le NMR « déclencheur » des premières réactions, est profondément anti-communiste à l'origine. En avril 1975, c'est la chute de Saïgon et de Phnom Penh, suivie de près par celle de Vientiane. L'Indochine et plusieurs pays d'Afrique passent sous l'égide du communisme. L'opposition idéologique forte, malgré sa faiblesse démographique, du mouvement, lui assure une visibilité conséquente dans un moment de chaos géopolitique.

Cependant, c'est en 1978 que le drame de Jonestown⁴⁶, constitue l'élément déclencheur qui place le phénomène sectaire comme objet important de communication médiatique. La prise de conscience par la population française, de l'existence et de la dangerosité du phénomène s'accroît : les sectes s'inscrivent au *public agenda*⁴⁷.

Aux États-Unis, la politisation du phénomène sectaire est déjà entamée, du fait de la création des premières associations de familles de victime au début des années 70. L'Etat s'inquiète donc de l'implantation du Temple du Peuple. Un représentant du Congrès américain tente alors d'enquêter sur la commune, mais est tué avant que le gourou ne se suicide avec les habitants de Jonestown. Selon l'Encyclopédie Britannica, celui-ci aurait été convaincu directement par une association de familles « *A year later, Concerned Relatives, a group of former members, persuaded Leo J. Ryan, a U.S. congressman from California, to visit Jonestown. The visit apparently went well. However, for reasons still not completely understood, Ryan and those accompanying him were murdered when they reached the airport to return to the United States.* »⁴⁸ Incidemment, et selon la bande audio laissée par le gourou du dernier meeting avant le drame, relatée par un documentaire du Independent, la mise en oeuvre d'une action politique a précipité le drame : celui-ci déclare à ses adeptes : « Ils ne nous laisseront pas tranquilles. Ils sont en train de ren-

44. Interview conduite par le CICNS avec Laurent Ladouce, chargé des relations publiques pour l'Église de l'Unification en France, intitulée « De la secte Moon à l'Empire Moon. L'image du révérend Moon en France (1975-1987) » mise à disposition sur le site du CICNS : <http://www.cicns.net/Moon.htm>, consulté le 16/06/2016.

45. Paris Match n°1344, 1er mars 1975

46. Le 18 novembre 1978, en Guyane, 914 membres du groupe People's Temple, une communauté agraire créée en 1974, se suicident par l'absorption de poison ou sont tués par balle, à l'instigation du révérend Jim Jones, ministre du culte américain ayant établi tout d'abord le culte du People's Temple à San Francisco avant d'ouvrir la commune installée à Jonestown.

47. WEAVER, M. McCOMBS et SHAW 2004.

48. Article « People's Temple », disponible à l'adresse <https://www.britannica.com/topic/Peoples-Temple#ref1045244>, consulté le 17/01/2015.

trer pour raconter plus de mensonges, ce qui signifie que d'autres membres du Congrès [reviendront]. Il n'y a aucune possibilité que nous survivions. »⁴⁹

Il semble évident qu'après un drame comme celui de Jonestown, toute émission ou parution sur le sujet intéressera une large audience – encore en 2018, comme chaque année, on trouve des articles publiés par la presse papier ou alternative sur le massacre –. C'est cette répercussion par les médias de l'horreur du massacre qui permet de véhiculer de façon plus efficace une image négative des nouveaux mouvements religieux potentiellement dérivants, et ainsi de préparer le terrain à la prise de conscience du problème.

Le Nouvel Observateur publie un article intitulé « *La foi qui tue* »⁵⁰, par Jean-Francis Held, interrogeant les raisons possibles de l'adhésion à un tel mouvement meurtrier : « (...) *Comprendre, expliquer pour ne pas être, à notre tour, saisis de vertige. (...) Rien ne va plus de soi. La religion, la famille, la hiérarchie, la morale, les profs, les flics, le travail sacré, tout vacille et bouge (...) Cet éclatement libertaire de nos vieilles valeurs confortables, pour Devereux (Georges), voilà le coupable. Faute de garde-fou, l'homme divague.* ».

Certains justifient l'acte par « (...) *Le délabrement du système politique [qui] est tel que tout est possible.* », étendant leur réflexion aux aspects philosophiques de l'évolution de la société américaine : « *La séduction dangereuse n'est pas limitée au domaine politique. Les événements de Guyana, où un millier de personnes se sont suicidées ou ont été fusillées, montrent que l'Américain, comme être social, connaît le même désarroi que celui qu'il ressent en tant qu'animal politique (...) Des Américains de plus en plus nombreux ne peuvent plus supporter la société individualiste dans laquelle ils vivent. Rejetant la déification du consommateur, ils cherchent à fuir dans un ailleurs que recherchait déjà le mouvement hippy des années soixante. Celui-ci a produit les premières sectes, celles de la Jesus revolution, avec des baptêmes collectifs dans les rivières. La drogue n'ayant pas apporté le paradis, on s'est converti à l'« opium des peuples » que sont ces sectes malsaines. Les adeptes des sectes sont prêts à tout, même à tuer (...) ou à se suicider (on l'a appris à Jonestown).* »⁵¹.

Cependant, ce qui revient régulièrement dans toutes les parutions étudiées sur Jonestown, c'est la mise à distance du sujet : le massacre est lié, par exemple, aux spécificités de la société américaine, comme l'on peut le constater dans le discours du journal Le Monde, dans l'article « *La Californie, paradis des groupuscules* » du 21 novembre 1978, « (...) *Si la moindre agglomération américaine compte facilement une douzaine de temples divers, la Californie se distingue par le pullulement des sectes et des groupuscules religieux. Les associations les plus extravagantes ne manquent pas de se réclamer d'une divinité quelconque ou de se constituer en culte. C'est une manière de se démarquer tout en se dé-*

49. Disponible à l'adresse <https://www.independent.co.uk/news/world/americas>, consulté le 17/10/2018.

50. Source : Le Nouvel Observateur (France), 27 novembre 1978, p. 54.

51. Esprit, janvier 1979

*douanant. L'enjeu vaut bien ce petit sacrifice : toutes les organisations religieuses jouissent aux États-Unis de l'immunité fiscale (...) »*⁵².

On peut le pressentir brièvement à travers ces quelques lignes : le problème sectaire, dans sa version meurtrière, est présenté par les médias comme circonscrit aux États-Unis, malgré le fait que la mobilisation ayant mené à la création, en France, de la première Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) date de 1974. La raison en est, entre autres, la différence entre les normes sociales françaises et la perception de celles en vigueur aux États-Unis par le public français (*cf.* Chapitre 3).

1.1.2 Un terrain propice à la réaction

Deuxième des prérequis à la prise de conscience par les pouvoirs publics, l'existence de normes sociales affectées par la prise en considération du phénomène sectaire, en France, est un sujet complexe qui fait intervenir un grand nombre de variables. La laïcité (évoquée en introduction et sur laquelle nous reviendrons) est en question, car dans une France où une certaine méfiance – ou tout au moins distance – envers le fait religieux coexiste avec un certain besoin de spiritualité, le catholicisme déclinant⁵³ laisse place à ces nouvelles formes d'adhésion au sacré qui paraissent incontrôlables. Les libertés individuelles sont menacées ; car le phénomène d'emprise mentale, s'il n'obtiendra sa qualification juridique qu'au terme de la maturation de cette politique publique, est déjà rendu évident dans les différentes publications.

La liberté de religion, en corrélation avec l'impératif de laïcité, va cependant apparaître menacée par la mise à l'agenda du problème sectaire aux yeux de nombreux universitaires, sociologues des religions (*cf.* Chapitre 3). Et, par ailleurs, nous l'avons vu précédemment, c'est un conflit générationnel qui couve : les nouveaux adeptes sont des jeunes, motivés par un fort individualisme et une recherche d'idéal, dans les traces de Mai 68.

1.1.2.1 Evolution de l'appétence pour le mystique au cours du XX^{ème} siècle

En matière d'adéquation aux valeurs culturelles, attardons nous sur l'évolution du climat culturel lié au mystique depuis le début du XX^{ème} siècle jusqu'au début des années 1980 pour offrir une clarté chronologique à cette analyse de la problématisation du phénomène sectaire. Ce terreau correspond à ce que nous dénommerons le passif de la mise à l'agenda : en effet, si on considère que la formation du problème public résulte aussi bien du phénomène incriminé que d'une construction sociale, en prenant de la distance avec la vision fonctionnaliste qui envisage l'action des pouvoirs publics comme la réponse à un problème public préexistant, il existe un volet passif et un volet actif de la problématique.

52. Le Monde, 21 novembre 1978

53. Sondage IFOP 2010, Evolution du catholicisme en France.

sation, l'actif dépendant des cadres cognitifs des différents acteurs comme présenté, entre autres, par Sabatier, dans son étude des approches cognitives⁵⁴.

Les travaux présentés au séminaire organisé en 2003 par la MIVILUDES sur le thème des sectes et la laïcité permettent de retracer une partie de ce passif, à travers l'évolution de la question des « sectes » au cours du XXème siècle. Basé sur l'examen systématique, dans le catalogue de la Bibliothèque Nationale de France, des livres dont « *le titre comportait les mots « sectes », « secte », « sectaires », « sectaire », « sectarisme » de 1900 à 2002, et « laïcité de 1945 à 2002 »*, ce travail de recherche bibliographique constate qu'avant 1945, la question des sectes est inexistante ». Selon Paul Airiau, « *Le sujet connaît une première apparition dans la décennie 1950, réapparaît après 1965, et connaît une période nouvelle à partir de 1976 (89,92% des titres, soient 223). La production est à partir de ce moment toujours égale ou supérieure au maximum des années 1950, et se déploie selon deux cycles : 1976-1989, 1990-2002, avec les apogées de 1985 et 1996-1997 - on notera même que la période 1994-2002 concentre à elle seule 49,6% de la production)* ».

En mettant en valeur une production très faible durant les années 1950, et une explosion après 1976 des ouvrages mentionnant la question sectaire, Paul Airiau décèle l'ouverture d'une nouvelle période « *durant laquelle les « sectes » deviennent une question sociale* », en rappelant que, s'il existe une croissance de la production de livres en France depuis 1900, notamment avec l'apparition et le développement du livre de témoignage après la Seconde Guerre Mondiale⁵⁵, la croissance à partir de 1976 est trop forte pour lui être imputée.

L'historien met en avant le changement sémantique dans l'utilisation des termes « sectes » et « sectaire » : avant 1914, le terme « sectaire » est employé pour qualifier les actions autour de la loi de 1905, sur fond de débat entre catholiques et républicains radicaux, en tant que synonyme d'« intolérance ». Le terme « Sectarisme » renvoie, lui, dans ses occurrences entre 1970 et 1980, au « *refus de la coupure et de l'exclusivisme entre organisations socialistes ou communistes* », c'est à dire à une question politique. Après 2000, celui-ci est lié aux nouveaux mouvements religieux, de la même façon que le terme « sectaire » . Airiau note également que, avant 1945, le mot « secte » , lui-même, n'évoque de des groupes religieux qualifiés de dissidents, et majoritairement non occidentaux (bouddhistes, hindouistes...). Cet emploi va changer durant les années 1950, de par l'apparition de la « *polémique catholique contre les groupes religieux non catholiques en expansion en France : Témoins de Jéhovah, adventistes, baptistes, mormons, essentiellement.* ».

Dès les années 1970, on observe, en corrélation avec les constatations précédentes sur la médiatisation, un réel renouveau dans l'emploi de ces termes, avec la mise en évidence de groupes religieux minoritaires. Ce changement, qualifié de « *mutation* » par Airiau, est

54. Paul A SABATIER et al. (2000). « *Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines* ». In : *Revue française de science politique*, p. 209-234.

55. Annette WIEVIORKA (1998). *L'ère du témoin*. Plon.

selon lui symbolisé par le livre d'Alain Woodrow⁵⁶.

Pourtant, jusque là, il convient de noter que l'évolution de la spiritualité en France avait été rythmé, depuis la fondation en 1946 de la collection *Spiritualités Vivantes* aux éditions Albin Michel par Jean Herbert⁵⁷, et la parution du fameux *Matin des Magiciens* de Pauwels⁵⁸, par une augmentation constante du fait religieux minoritaire. Ce, bien avant la montée des « gros » mouvements New Age mentionnés précédemment. D'abord en 1951 avec le « *Christ de Montfavet* »⁵⁹, puis avec le voyage d'Arnaud Desjardins en 1959 ayant permis la promotion du yoga en France⁶⁰, mais également à la suite des événements de Mai 1968, avec la popularité toujours croissante des spiritualités d'origine hindoue. On peut rappeler également, dans l'évolution des nouveaux mouvements religieux avant cette « *mutation* » de 1977 et parallèlement au développement des grands groupes, la création de l'Aumisme en 1969 par Gilbert Bourdin⁶¹.

Si ce sont les grands mouvements qui généralement agitent les passions et défrayent la chronique à partir de 1975, cette explosion de petits NMR est directement représentative du « terrain » dans lequel se développe la politique de lutte.

Ainsi, le rapport Vivien⁶² mentionnera une remise en question du rationnel, depuis la seconde moitié des années 1960, reliant le phénomène à la réaction contre le positivisme de la part de certains écrivains durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Présentée comme résultant partiellement d'un cycle historique, cette « *commotion du rationnel* », à l'heure d'une évolution technologique et scientifique considérable qui pose des questions épistémologique sur sa propre finalité, engage certains individus à remettre en question l'association science et progrès, ainsi que l'équation de cette association avec le bonheur des êtres humains.

D'où pourrait découler cette « *séduction de l'irrationnel* », présenté comme le terrain d'accroche des mouvements sectaires, qu'on constate depuis lors avec l'explosion des genres littéraires Science Fiction et fantasy, le développement, d'abord aux États-Unis puis en France, d'un grand nombre de loisirs tournant autour du mystique et du merveilleux –

56. Alain WOODROW (1977). *Les nouvelles sectes*. Éditions du Seuil.

57. Orientaliste français, auteur de nombreux ouvrages sur l'hindouisme et sur l'Asie en général, notamment *Introduction à l'Asie*. (1960). Albin Michel), et *Spiritualité hindoue*. (1947). Albin Michel.

58. Louis PAUWELS, Jacques BERGIER et Yvone LENARD (1967). *Le matin des magiciens*. Harper & Row.

59. « *D'abord à Noël 1947, puis à la même date en 1950, il se révèle à sa famille comme une nouvelle incarnation de Jésus-Christ, le Christ revenu sur la terre, révélation qui sera communiquée au grand public à partir de février 1954. Cependant, dès fin décembre 1950, de nombreux tracts sont distribués dans toute la France et même en-dehors de nos frontières, tracts ayant pour titre Hier Jésus de Nazareth, aujourd'hui Georges [Roux] de Montfavet ! Immédiatement une mission, l'Agence Chrétienne d'information, s'établit à Paris.* ». Sources : CICNS, Site Info-sectes : <http://www.info-sectes.org>, consulté le 30/09/2017

60. Voir *Ashrams*, Court-métrage d'Arnaud Desjardins, 1960.

61. Possédant son siège au monastère de Mandarom Shambasalem, situé près de Castellane (04), le groupe se présente comme une synthèse de toutes les religions existante, basée sur l'unicité de Dieu quelles que soient ses représentations

62. VIVIEN 1985.

jeux de plateau, jeux de rôle comme Donjons et Dragons⁶³... Si dans les années 1960, il s'agit surtout de l'accroissement du marché des sciences occultes – le rapport Vivien cite le succès des collections « *Les énigmes de l'univers* »⁶⁴, « *les Portes de l'Étrange* »⁶⁵, ainsi que de la revue Planète. Aujourd'hui, cette passion de l'irrationnel – telle un retour aux anciens mythes – est répandue internationalement, comme peuvent en témoigner les succès cinématographiques et littéraire de nombre d'œuvres de *fantasy* initialement destinées aux jeunes adultes et qui finissent par toucher toutes les classes d'âge.

1.1.2.2 Une société catholique en évolution

En effet, après ce tournant des années 1960, selon Joffre Dumazedier⁶⁶, débute également la marche vers une « *civilisation des loisirs* ». Celle-ci, même si elle est remise partiellement en cause par certaines études ultérieures⁶⁷, semble au moins représenter une réalité : l'accroissement du temps de loisirs depuis le milieu du XX^e siècle qui continue aujourd'hui⁶⁸. La création d'un « Ministère du Temps Libre » par François Mitterrand en 1981 (amené à participer, d'ailleurs, à la vigilance contre les dérives sectaires dans la mesure où ses attributions recouvraient également celles traditionnellement attribuées au Ministère de la Jeunesse et des Sports), reflète également cet état de fait, qui mène à l'ouverture d'un champ de possibles plus larges pour les mouvements sectaires.

De plus, après 1970, la France entre dans une période où les repères religieux traditionnels s'affaiblissent, au moins du point de vue de la religion catholique : le sondage IFOP de 2010⁶⁹, traitant de l'évolution des catholiques en France reflète cette évolution : en 1952, 81% des Français se déclarent plus ou moins catholiques. Ce pourcentage reste globalement stable jusqu'en 1965, à la fin du concile Vatican II⁷⁰. Destiné à moderniser l'Église en tenant compte des progrès dans les mœurs et la technologie, le concile Vatican II est encore source de polémique bien au-delà des cercles catholiques croyants (80%). On observe ensuite une brève hausse du pourcentage de sympathisants catholiques (87% au

63. Donjons et Dragons est le pionnier des jeux de rôle sur table de genre médiéval-fantastique, encore l'un des plus joués à ce jour et le premier à formaliser le concept même de ce type de jeux

64. Ernst HAECKEL et Marie BOEUF (1902). *Les énigmes de l'univers*. Schleicher.

65. Petit prospectus publicitaire, Robert Laffont (1974)

66. Joffre DUMAZEDIER (1967). *Toward a society of leisure*. Free Press.

67. Alain CHENU et Nicolas HERPIN (2002). « *Une pause dans la marche vers la civilisation des loisirs ?* » In : *Économie et statistique* 352, p. 15-37.

68. Philippe COULANGEON, Pierre-Michel MENDER et Ionela ROHARIK (2002). « *Les loisirs des actifs : un reflet de la stratification sociale* ». In : *Économie et statistique* 352.1, p. 39-55.

69. Sondage IFOP : *Le Catholicisme en France en 2010*, Août 2010, réalisé sur la période 2005/2010, sur 135 vagues d'enquêtes auprès d'échantillons nationaux représentatifs de 960 personnes

70. Vatican II, officiellement intitulé *IIe concile œcuménique du Vatican*, est ouvert le 11 octobre 1962 par le pape Jean XXIII et se termine le 8 décembre 1965 sous le pontificat de Paul VI. Il s'agit d'un des événements les plus marquants de l'histoire de l'Église Catholique au XX^e siècle, et même, selon la formule du général de Gaulle, « l'événement le plus important du siècle, car on ne change pas la prière d'un milliard d'hommes sans toucher à l'équilibre de toute la planète ». Source disponible à l'adresse <https://francearchives.fr/commemo/recueil-2012/39923>, consulté le 30/09/2017, propos attesté par les souvenirs personnels de Mgr Georges Gilson, archevêque émérite de Sens-Auxerre, et qui était alors le secrétaire particulier de l'archevêque de Paris.

début des années 70), puis le chiffre entamera sa lente décroissance.

Cette hausse peut s'expliquer, d'ailleurs, au regard de l'importance de la réforme que constitue Vatican II, qui confirme l'ouverture de l'Église à la démocratie, aux droits de l'homme et à la laïcité, en renforçant la distance entre l'institution ecclésiale et le politique et en insistant sur le fait que l'engagement dans les responsabilités sociales, et notamment politiques, relève des laïcs et non des clercs⁷¹. La tenue du concile avait été exposée, selon Hünermann, par Jean XXIII et les pères conciliaires en ces termes : « *redire la foi de manière nouvelle* », du fait que « *le genre humain vit aujourd'hui un âge nouveau de son histoire, caractérisé par des changements profonds et rapides qui s'étendent peu à peu à l'ensemble du globe* » ; « *les progrès de la technique vont jusqu'à transformer la face de la terre* » et « *[l']esprit scientifique a façonné d'une manière différente du passé l'état culturel et les modes de penser* » ; « *de ces changements, il ne résulte pas seulement des transformations de l'éthos traditionnel des peuples, mais également des effets importants sur la vie religieuse* »⁷².

L'auteur, reprenant les termes des pères conciliaires, rappelle que « *l'essor de l'esprit critique purifie [la vie religieuse] d'une conception magique du monde et des survivances superstitieuses, et exige une adhésion de plus en plus personnelle et active à la foi* », ce qui déboucherait soit sur « *un sens plus vivant de Dieu* » mais qui est présenté comme menant plutôt au fait que « *des multitudes sans cesse plus denses s'éloignent en pratique de la religion* ». Vatican II est donc, en quelque sorte, une réaction, au même titre que l'essor des dérives sectaires, à un monde dont la relation au spirituel, au sacré et au religieux est sinon de plus en plus trouble, tout au moins complexifiée par la prépondérance de la science⁷³ ; « *à l'heure où les humains se lancent à la conquête de l'espace* », pour reprendre les termes des pères conciliaires, la création de « religions » à aura scientifique ne semble pas si surprenante.

A l'élection de Jean-Paul II, en 1978, les Français sont 76% à se déclarer catholiques⁷⁴. A l'élection de Benoît XVI en 2005, ils représentent 65% des personnes interrogées. Parallèlement, la renaissance du monachisme entre 1880 en 1970, selon le rapport Vivien⁷⁵, qui cite un ouvrage sur la vie monastique⁷⁶, peut démontrer une forme de durcissement dans la quête de l'absolu.

Cependant, cette évolution de la société n'explique pas le pourquoi du recours aux sectes : elle se borne à représenter un terrain propice à l'établissement de nouveaux mou-

71. Walter M ABBOTT (1966). « *The Documents of Vatican II : Introductions and Commentaries by Catholic Bishops and Experts, Responses by Protestant and Orthodox Scholars* ». In :

72. Peter HÜNERMANN (2012). « *Quo vadis ?* » In : *Recherches de Science Religieuse* 100.1, p. 27-44.

73. On a mentionné la science-fiction précédemment, qu'on peut relier à l'Église de Scientologie. Son fondateur, L. Ron Hubbard, est un auteur de science-fiction assez célèbre avant la création du mouvement)

74. Source : Sondage IFOP de 2010, *op. cit.*

75. De 107 monastères et 2765 religieux à 344 monastères et 10936 religieux.

76. Claude JEAN-NESMY (1980). *Saint Benoît et la vie monastique*. Le Seuil.

vements religieux, potentiellement dérivants. Le fait sectaire est donc encore, dans les années 60, comme mentionné précédemment, un phénomène international à connotation plutôt États-Unienne dans son développement, on l'a vu, la plupart des grands groupes trouvent leur siège à New York. Moon est officiellement fondée en 1954 – qui est également l'année de la fondation de la Scientologie par Ron Hubbard – et les Enfants de Dieu en 1968. La création de ces groupes religieux prosélytes ayant vocation à s'étendre rapidement va amener naturellement des réactions à travers la constitution de groupes ayant vocation à contrôler leurs dérives. Ce qui découle principalement du fait que ces mouvements religieux ont des pratiques contraires aux normes sociales et politiques, notamment une défiance importante vis-à-vis de l'institution familiale, qui mène à des séparations brutales (ce qui motive directement la création de ces associations de lutte contre les dérives sectaires), le groupe religieux remplaçant les parents biologiques, puisque, par exemple dans le cas de Moon, le révérend Moon et sa femme sont censés être les parents des adeptes.

L'autorité parentale, les valeurs et fondamentaux de la cellule familiale sont ainsi remis en question par les mouvements sectaires au profit de la pseudo-famille qu'ils proposent, qui a pour avantage d'offrir également du sens, de (re)sacraliser l'existence dans un monde de plus en plus dominé par la consommation – le rapport Vivien⁷⁷ s'étend sur le sujet. Mais également, ces mouvements entretiennent chez leurs adeptes une méfiance généralisée à l'égard de la société et de ce qui s'y rapporte, notamment le fait politique (ce qui d'ailleurs est encore très présent à travers les liens entre sectes et conspirationnisme que nous évoquerons plus loin dans cet ouvrage) : les Enfants de Dieu ou les Témoins de Jéhovah déclarent rejeter en bloc les institutions de ce monde⁷⁸.

Ce, sans pourtant renier les contacts avec le politique, on le voit notamment dans le cas de Moon, entre autres avec l'évènement qui prit place à New York, le 18 septembre 1974, où Moon affirme son soutien à Nixon⁷⁹, dans sa participation à la 18ème conférence annuelle de la Ligue Mondiale anti-communiste en 1985, et dans sa présence générale, aussi bien en Amérique Latine (principalement en Uruguay) qu'en Asie ou en URSS dans les cercles d'influence, politiques aussi bien que scientifiques, notamment par le patronage de conférences internationales⁸⁰.

77. Alain VIVIEN (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.

78. Peter HÜNERMANN (2012). « Quo vadis ? » In : *Recherches de Science Religieuse* 100.1, p. 27-44.

79. « Moon avait fait un grand discours destiné à convertir l'Amérique, nation désormais élus de Dieu ; les adeptes avaient, les jours précédent, tapissé tous les espaces libres des rues de New York avec le portrait du nouveau Messie, envoyé et distribué d'innombrables invitations, organisé la veille un dîner de gala au Waldorf Astoria. On apprenait aussi, au passage, que Moon [souhaitait] empêcher le président Nixon de démissionner, en lançant ses adeptes, y compris les français, dans de grandes manifestations, jeûnes, veillées de prières, sanglots hystériques... C'est que, selon Moon, Nixon avait été choisi par Dieu même, il fallait absolument qu'il reste Président... L'échec de cet effort ne semblait pas avoir abattu le chef ni ses troupes. On voyait donc déjà bien se dessiner le côté politique de l'organisation. ».

Source : Bulles, décembre 1991, interview de Claire Champollion.

80. Source : Charles R. Babcock (Washington Post Service), International Herald Tribune, 18 septembre 1985.

Dans l'interview précitée⁸¹, le porte-parole du mouvement Mooniste en France livre son analyse de la situation, au regard de son propre mouvement : « *Quand « la secte Moon » fait sa première entrée dans l'actualité française en 1975, le mouvement existe déjà depuis 7 ans et a gagné toutes ses figures historiques ou presque, sans attirer l'attention. Mais pendant un an, il occupe le devant de la scène avec des pics en janvier-février 1975, juin 1975 et janvier 1976. La haine persécutrice culmine avec l'enlèvement de Marie-Christine Amadéo et le plastiquage du centre mooniste de la Villa Aublet. Ces douze mois verront le terme de « secte Moon » marquer en profondeur l'opinion publique française puis mondiale.*

Resituons la première stigmatisation dans son contexte religieux, politique et culturel. Depuis un an, l'Élysée a un nouveau locataire. Rompant avec le gaullisme, Valéry Giscard d'Estaing parle de « société libérale avancée ». Il abaisse très vite la majorité légale de 21 à 18 ans, en plein dans la période où le recrutement d'adeptes par l'Église de l'Unification bat son plein en France ; une France où la natalité baisse, où les classes moyennes surinvestissent pour la promotion sociale de leurs enfants. La « Famille » des « Vrais Parents » vient capter ces jeunes qui entament leurs études universitaires. Parmi eux, beaucoup sont brillants, viennent de classes moyennes ou aisées. Leurs familles ont même quelque notoriété. Un grand nombre de ces jeunes ont eu un parcours spirituel structuré, en général dans l'Église catholique, dont la voix compte encore en France. Le président de la branche française, Henri Blanchard, est lui-même un ancien moine picpussien. Plusieurs cadres moonistes ont un solide bagage catholique. Ce mouvement attire donc des êtres précieux au plan moral, spirituel et intellectuel.

Convaincus par l'étude du « Principe Divin » de vivre « dans les derniers jours » et que le révérend Moon est le Messie, ces jeunes abandonnent souvent leurs études, quitte à les reprendre ensuite. Dans les centres communautaires, les garçons portent des chemises blanches et des cravates, les filles sont souvent en jupe. Curieusement, ils renvoient à leurs parents et à la société l'image de la France traditionnelle, polie et saine, qui « fout le camp ». Les observateurs seront frappés par la grande fraîcheur idéaliste de ces jeunes. Tous vivent une vie communautaire frugale, disciplinée où les rapports sexuels avant le mariage sont inconcevables. Leur vie est à la fois monacale et très publique. Beaucoup de ces jeunes quittent la France pour les États-Unis. Le révérend Moon y mène la campagne du Day of Hope qui culmine avec le discours du Madison Square Garden de New York le 18 septembre 1974 : un tournant. La presse américaine se déchaîne et l'onde de choc touche la France quelques mois plus tard. »

Cette vision de l'environnement moral dans lequel grandit le mouvement, présentée par un membre actif du mouvement mooniste, amène, malgré son biais évident, quelques éléments de réflexion intéressants. Elle vient soutenir la thèse d'une évolution de la société française qui intervient dans le même temps que ces mouvements se développent : ici,

81. Source mise à disposition sur le site du CICNS : <http://www.cicns.net/Moon.htm>, consulté le 30/09/2017

on ne perçoit principalement la « réaction » des jeunes éduqués à une société dont les valeurs se modifient, ce qui provoque en l'occurrence un retour au spirituel. Inversement, on constate encore une fois le conflit générationnel. L'investissement dans la jeunesse, après Mai 68, évolue : de plus en plus de jeunes accèdent aux études universitaires, notamment avec la création du baccalauréat technologique⁸². Les parents issus de classes moyennes, dont la jeunesse et la maturité, dans une ambiance de guerre et d'après-guerre, ont pu être rythmées par des considérations plus terre-à-terre, s'inquiètent de voir ceux-ci, épris d'idéalisme, investis dans des études théoriques, s'engager de ce fait dans des groupes aux discours louables mais aux intentions obscures. L'abaissement de l'âge de la majorité crée des conditions favorables au recrutement dans la mesure où il devient plus difficile aux familles de réagir du moment que le nouvel adepte n'est plus un mineur.

1.1.3 Une forte mobilisation des pouvoirs publics

Cette situation se cristallise en 1974, en provoquant l'avènement de la troisième dynamique précédant la politisation, la « mobilisation », qui conclut les trois étapes de cette phase de problématisation du phénomène sectaire, abordée notamment par Howard Becker⁸³, qui analyse dans son ouvrage de 1963 le travail des acteurs collectifs menant une « *croisade morale* » contre les comportements déviants, en prenant l'exemple du succès de la pénalisation de la consommation de marijuana aux États-Unis. Impulsée par la création de l'Association pour la défense des valeurs familiales et de l'individu, celle-ci s'étend sur cinq à six ans avant qu'on remarque une prise de conscience des pouvoirs publics. Cette latence dans le processus est notamment due à des facteurs inhérents aux publics concernés par la lutte contre les dérives sectaire.

1.1.3.1 La création de l'ADFI, un moteur important de la politisation

Les statuts de la première association, l'« Association pour la défense des valeurs familiales et de l'individu » (que nous désignerons toujours par la suite sous l'acronyme ADFI), sont déposés par le docteur Guy Champollion et son épouse Claire le 18 décembre 1974 à Rennes⁸⁴, dans la préfecture d'Ille-et-Villaine, du fait de l'adhésion de leur fils

82. Les graphiques retraçant cette évolution sont mis à disposition par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse <https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10>, consulté le 21/04/2018.

83. Howard S BECKER (1966). *Social problems : A modern approach*. J. Wiley et Sons ; Howard S BECKER (1963). « *Outsiders : Studies in the sociology of deviance*. » In :

84. Un article paru dans le journal local Le Rennais en 2004, à l'occasion de la tenue à Rennes du congrès national de l'ADFI pour ses trente ans d'existence, résume ainsi la situation personnelle à l'origine de cette création : « *Ce soir-là, en octobre 1974. à leur domicile de Chantepie, Claire et Guy Champollion sont inquiets. Un de leurs enfants. Yves, 18 ans, n'est pas rentré. Son vélomoteur n'est pas dans le garage. Tournée de la police et des hôpitaux : aucune piste. Le trou noir. Au cinquième soir d'attente, coup de fil : c'est lui ! Il est en vie, il est à Lyon. mais ne veut pas dire ce qu'il y fait ni donner son adresse. Au cours de la conversation, il lâche juste quatre lettres : AUCM. En moins d'une journée, ses parents découvrent, derrière ce sigle, l'existence d'un mouvement « religieux » : l' Association pour l'unification du christianisme mondial. Guy Champollion prend aussitôt la route de Lyon, avec un autre de ses enfants,*

à l'Église de l'Unification (autre nom du groupe Moon). La fondatrice de l'ADFI⁸⁵, à la question « *Comment l'idée vous est-elle venue de fonder une association ?* » répond : « *Comme il s'agissait de personnes majeures, la loi était impuissante. Guy a demandé conseil à un avocat de ses amis. « Fondez une association », lui dit celui-ci. « Mais pourquoi faire ? » - « Il vous suffit de quatre personnes pour constituer le bureau. La fondation de l'association, ses buts, son adresse, seront communiqués par la presse. Puis, vous verrez. » - « Nous verrons quoi ? » - « Si l'affaire touche peu de personnes, il y aura quelques réactions. Si au contraire, c'est important, vous aurez de nombreux appels. Et dans ce cas, vous pourrez vous faire entendre du public et des autorités »* ». Et, pour reprendre l'expression de Salvador Juan, « *la portée institutionnelle de l'action ne dépend pas de sa taille ou de l'importance de son budget mais de la conviction des adhérents désintéressés et de leur capacité à mobiliser, par le jeu de la démocratie interne, les valeurs fondatrices face aux logiques de bureaucratisation par lesquelles les objectifs se dégradent en modes de fonctionnement.* »⁸⁶ L'ADFI va donc jouer un rôle fondamental malgré ses effectifs restreints.

Paul Airiau⁸⁷ constate également cette évolution « *Il s'est réellement passé quelque chose dans les années 1970 quant aux « sectes », qui s'est accentué après 1995.* ». L'ADFI ouvre une voie de recours aux victimes collatérales de ces nouveaux mouvements, sur lesquels l'opinion publique n'est pas encore déterminée et sur lesquels, comme vu précédemment, encore peu de données sont disponibles – le massacre de Jonestown est encore à venir, et FREECOG a une activité très mineure aux États-Unis, ce qui ne permet pas de porter aisément à l'attention des pouvoirs publics le sujet qui semble ne concerner qu'un nombre très restreint d'individus. Le signalement aux autorités, non informées, n'obtient aucun résultat ; il y a donc eu une volonté consciente de faire réagir les pouvoirs publics sous la pression générée par une mobilisation qui pourrait potentiellement prendre de l'ampleur.

Pourquoi 1974, et pas plus tard – ou plus tôt, car certains mouvements sont déjà im-

Hervé. « *Nous partions avec la ferme intention de ramener mon frère. Nous avions prévu que j'établisse seul le contact, nom père attendant en bas de l'immeuble, dans la voiture* ». Sur place, les choses se compliquent : Yves ne veut pas rentrer chez lui. Guy Champollion doit intervenir et s'affronter au responsable du centre, un certain Pierre Ceyrac. Ce dernier, sentant qu'il a affaire à un père obstiné, et pour éviter le scandale, consent à laisser partir son nouvel adepte. pour qu'il puisse « dire adieu à sa mère ». Sans doute, sent-il que le jeune Rennais est bien accroché et qu'il va le récupérer très vite. Il n'a pas tort. Le retour d'Yves dans le giron familial sera de courte durée. Après une nuit passée chez ses parents, il rejoindra la secte... qu'il n'a plus quittée depuis trente ans. Les époux Champollion perdent un fils et entament un combat auquel ils vont consacrer toute leur vie. Très vite en effet, ils apprennent que d'autres jeunes de toute la France se sont embarqués, un ou deux ans auparavant. dans cette AUCM, connue aussi sous le nom de « Pionniers du nouvel âge » ». Source : Le Rennais n°357, octobre 2004

85. Source : dans une interview sur la naissance de l'ADFI parue dans la revue « Bulles », publiée par l'ADFI, édition du 1er trimestre 1992

86. Salvador JUAN (2008). « *La sociologie des associations : dimensions institutionnelles et organisationnelle* ». In : HOARAU C. & LAVILLE JL.(2008), *La gouvernance des associations*, Toulouse, Erès, p. 73-94.

87. Intervention de Paul Airiau, historien et maître de conférences à l'IEP de Paris, au Séminaire MIVILUDES/Recherche – 2003-2004 – Aspects psychosociologiques et historiques.

plantés depuis quelques années ? Il semblerait, selon le porte-parole de Moon⁸⁸, que « dans les derniers mois de 1974, le « recrutement » en France s'accélère, surtout à Rennes, ville d'où est originaire Henri Blanchard, ainsi que les trois premiers membres de [Moon]. Ce sont parfois plusieurs membres d'une même famille ou plusieurs copains d'une même classe qui adhèrent. Les « recrues » sont de plus en plus jeunes. Beaucoup fréquentent les meilleurs établissements de Rennes. ». À la suite de la publication d'une série de trois articles dans Ouest-France⁸⁹, qui apporte une publicité considérable à l'association, Guy Champollion effectue un travail important de recherches sur les méthodes de recrutement ainsi que sur la dimension politico-financière du mouvement mooniste, mais décède brutalement quelques mois plus tard, en juillet 1975. Claire Champollion, elle, poursuit la lutte en tant que simple adhérente de l'association, recueillant, traduisant et diffusant quantité de documents et témoignages qui constituent la première base documentaire de l'ADFI.

Ainsi, l'association devient un terrain privilégié de rencontre pour des familles dont un membre est sous l'emprise d'un groupe encore qualifié à l'époque de « secte »⁹⁰. Il s'agit encore d'une initiative très locale, et ce facteur ajoute à la dynamique de publicisation, puisque un ecclésiastique, dans cette région encore très catholique, se rapproche alors de l'ADFI, ce qui ajoute un soutien non négligeable à la lutte contre le mouvement mooniste. Le Père Pierre Le Cabellec, en 1977, fait paraître un petit ouvrage intitulé « Moon ou Jésus ? »⁹¹, qui sera suivi en 1983 de « Dossiers Moon »⁹². Le porte-parole de Moon adresse la question avec une phraséologie très agressive : « Dans une Bretagne catholique, le verbe d'un prêtre de paroisse donne à la croisade de l'ADFI et de Ouest-France le côté inquisitorial qui manquait pour susciter une panique collective. C'est là qu'on voit combien la fabrication de l'image est aléatoire. Dans la phase dite de « la secte Moon », où le pouvoir politique reste neutre, l'adversaire joue la carte de l'horreur religieuse : Moon est alors un « gourou », « le messie coréen » qui abuse de la crédulité des « adeptes » et les « endoctrine » avec une « hérésie ». D'autres « sectes » font alors parler d'elles, comme les Enfants de Dieu, la Scientologie ou encore le mouvement de la Conscience de Krishna, mais le vocable trisyllabique « la secte Moon » alimente les fantasmes. Ce mouvement apparaît alors comme l'archétype le plus pur du « phénomène sectaire » ».

Claire Champollion déclare que, comme les en avait prévenu leur avocat, « sitôt l'article paru, le téléphone n'a pas cessé de sonner chez nous pendant des jours, et tard le soir. (...) La plupart des appels venaient de familles d'adeptes de Moon, plusieurs concernaient

88. *op.cit.*

89. Le premier article de cette série intitulée « La maladie de Moon ou les nouveaux messies » paraît le 21 janvier 1975, écrit par le journaliste Joseph Fontaine. L'article, qui s'intéressait également aux autres grands mouvements du moment, notamment les Enfants de Dieu, annonçait la naissance de l'ADFI, mentionnant ses buts et présentant un encadré avec l'adresse de l'association.

90. Les politiques ont plus tard interdits le mot « secte » au profit de « dérives sectaires ».

91. Luc NEFONTAINE (1985). « Pierre Le Cabellec, Dossiers Moon. 1983 ». In : *Revue Théologique de Louvain* 16.2, p. 250-251.

92. Pierre LE CABELLEC (1983). *Dossiers Moon*. Editions Salvator.

*d'autres sectes : Gourou Maharadj Ji, Krishna, d'autres. Mais l'histoire était toujours la même : disparition brusque ou départ rapide, impossibilité de discuter, certitude absolue même si le contenu en était vague et en tout cas fort insolite. Les premiers jours, appels et lettres venaient de Bretagne et de l'Ouest ; puis de toute la France et même d'Italie, de Belgique, du Liban... La presse nationale parisienne avait fait écho aux articles de Joseph Fontaine. »*⁹³.

Rappelons ici l'analyse sur la construction des savoirs et la médiatisation : nous sommes ici dans la dernière phase importante de celle-ci au regard de la politisation. Les contours du phénomène finissent de se délimiter, à mesure que la mobilisation s'étend. La médiatisation apporte d'ailleurs un précieux carburant à celle-ci. Initialement dirigée contre le mouvement mooniste, l'ADFI s'intéresse rapidement aux autres groupes, ainsi qu'à ses homologues étrangers qui l'ont précédée – tout particulièrement aux États-Unis dont ces mouvements sont issus et qui ont donc eu à confronter le problème antérieurement⁹⁴.

Sous la demande en constante augmentation, l'ADFI se ramifie dès 1975 : l'ADFI Bordeaux est créée par une autre famille de victimes de Moon, avec les ADFI de Paris, Lyon et Lille, toutes des villes où le mouvement mooniste est installé. Cette dernière, une des ADFI les plus actives encore à ce jour, selon ses propres termes, voit ses statuts déposés par Lydwine Ovigneur et Eliane Delplanque, suite au départ de leur nièce commune dans un mouvement sectaire.

A partir de 1974, la question des sectes sort donc, pour reprendre les termes employés par Abel, Felstiner et Sarat dans « *The Emergence and Transformation of Disputes : Naming, Blaming, Claiming* »⁹⁵, de la phase de « nomination », où les problèmes individuels liés à ces NMR se cristallisent pour se constituer en préoccupation publique. La phase de « blâme » est inhérente à la création des ADFI, et recouvre cette période de deux à trois ans où l'ADFI se constitue en réseau. Les familles se réunissant pour discuter de leur situation, les mouvements incriminés sont directement déterminés, et c'est une liste de mouvements sectaires quasiment toute prête qui est élaborée afin de la fournir à l'État. Ce, dans la troisième phase, celle de la réclamation, qui se fera à la fin des années 1970, avec les demandes adressées par les ADFI aux pouvoirs publics ainsi qu'avec l'augmentation du nombre de plaintes aux services de polices liées à des mouvements sectaires.

93. Interview Bulles 1^{er} trimestre 1992, *op.cit.*

94. Nous reviendrons plus loin sur les différences entre l'évolution de la lutte aux États-Unis et en France (cf. Chapitre 3). Selon Melton (J Gordon MELTON [1995]. « *The modern anti-cult movement in historical perspective* ». In : *Santa Barbara, California : Institute for Study of American Religion*), le premier groupe organisé de lutte contre les sectes (« *anti-cult* ») est FREECOG (*Free the Children of God*) en 1971, un groupe créé aux États-Unis à la suite de la prise de contact de membres des Enfants de Dieu et de parents de jeunes rejoignant le mouvement avec l'un des pionniers du « *deprogramming* », Ted Patrick ; ce qui sert de précédent à la fondation des ADFI en France.

95. William LF FELSTINER, Richard L ABEL et Austin SARAT (1980). « *The Emergence and Transformation of Disputes : Naming, Blaming, Claiming...* » In : *Law and society review*, p. 631-654.

1.1.3.2 Une réclamation qui s'officialise

Le concept dynamique de « mobilisation », présenté par Hassenteufel qui reprend le modèle de Garraud dans ses travaux de la fin des années 2000 sur la mise à l'agenda d'un problème public⁹⁶ est porté par « *des groupes plus ou moins fortement organisés, qui se mobilisent le plus souvent de façon conflictuelle avec les autorités publiques. Le soutien de l'opinion publique est recherché afin de faire pression sur l'État et de légitimer des revendications* ». Il parle d'actions menées : « *grèves, manifestations, actions symboliques, violences [visant] à attirer l'attention des médias et par là celle des acteurs politiques et de l'opinion* », en ajoutant que « *des relais sont également souvent recherchés afin de porter un problème au sein d'arènes publiques : acteurs politiques, acteurs économiques, personnalités scientifiques, porte-parole d'associations ou de syndicats, journalistes, intellectuels, vedettes de cinéma, de la musique ou du sport, autorités morales et religieuses...* ».

De fait, avant le début de la « phase de réclamation » à proprement parler, les familles des adeptes tentent parfois de réagir directement. Les plaintes à la police n'amenant pas de réaction, des actions « de terrain » vont être menées par certains parents inquiets, n'appartenant pas à l'association⁹⁷. Ce n'est bien évidemment pas à ces attaques sans instigateur connu que nous faisons référence ici. La plus célèbre est la « récupération », *manu militari*, de Marie-Christine Amadéo, une jeune femme lyonnaise majeure, par ses parents, relayée par la télévision FR 3⁹⁸ : « *Avec une quinzaine de parents, Mme Amadeo, persuadée que sa fille n'a plus toutes ses facultés, décide de l'enlever. Bousculades, affolement, bris de vitre, devant les caméras de FR3 rameutées par la famille. (...) Quelques heures plus tard [Marie-Christine] téléphone à police secours. L'inspecteur chargé de suivre l'affaire essaie de la raisonner. Elle ne veut rien entendre. Force doit rester à la loi : [elle] a vingt-deux ans, elle est majeure, libre de ses décisions ; la police lui ouvre la porte de l'appartement.* ». L'ADFI Rennes, quant à elle, reste dans des méthodes plus classiques : une manifestation est annoncée dans les médias et se tient de façon assez active devant le siège de l'AUCM Un journaliste d'Armor Magazine sera lui aussi édifié et écrira le premier article différent sur le moonisme en France. Il est rapidement clair qu'actions isolées et manifestations n'apportent pas d'évolution positive – le but initial, récupérer les jeunes, paraît s'éloigner puisque toute forme de coercition sur des majeurs persuadés du bien-fondé de leur adhésion tend à provoquer un retour direct dans le sein du mouvement religieux.

96. Philippe GARRAUD (1990). « *Politiques nationales : élaboration de l'agenda* ». In : *L'Année sociologique (1940/1948-)* 40, p. 17-41.

97. Un certain nombre d'accusations graves sont portées, sans preuve aucune, par le porte-parole du mouvement Moon sur les actions de l'ADFI : « *Mise à sac de locaux (...) bombe placée pour tuer* ». Il annonce que les locaux de Moon ont subi un plastiquage, mais nous n'avons pu trouver d'autres sources sur cet incident ayant supposément fait un blessé grave qu'il attribue à l'ADFI, hormis une brève mention dans le Larousse à l'adresse : http://www.larousse.fr/archives/journaux_annee/1976/354/faits_divers, consulté le 26/08/2016.

98. Source : Article intitulé « Les envoûtés de Sun Myung Moon », Le Nouvel Observateur ; 26 janvier 1976

C'est alors que la « réclamation » commence, l'ADFI s'adressant maintenant directement à divers organes étatiques. Elle obtient directement un certain nombre de subventions des pouvoirs publics qui vont l'aider dans sa tâche : subvention du Ministère de la Santé en 1977 puis en 1978⁹⁹. L'obtention de ces subventions est directement corrélée à une modification dans la structure de l'ADFI de Paris. Créée en 1975, celle-ci, tout comme l'ADFI de Rennes, était destinée à l'origine à adresser des cas particuliers présentés par ses membres. L'association, comme ses homologues, suit un processus de formalisation qui l'amène à s'ouvrir, du fait des nombreuses demandes, à un public qui n'est pas forcément membre de l'association. En 1976, l'ADFI de Paris se dote d'un centre de documentation et de son premier employé stable, une documentaliste¹⁰⁰. Les subventions lui permettent, à partir de 1977, d'ouvrir un centre d'accueil et un secrétariat permanent, d'engager plus de salariés, et de tenir des réunions publiques d'information, axant l'action de l'association parisienne vers la prévention (association qui par la suite deviendra, de par sa localisation géographique, le bureau principal en France). Elle obtient également une subvention de la DASS¹⁰¹, de la Fondation de France¹⁰², du Ministère de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'un agrément du Ministère du Temps libre. En cinq ans, comme cité dans le rapport Vivien à partir du rapport Ravail de 1981, les structures des ADFI s'étoffent : en 1977, c'est 315 lettres, 97 visites et 520 appels que reçoivent les associations. En 1981, on passe à 1976 lettres, 514 visites et 2474 appels. Et en 1982, ce qui démontre qu'une communication grand public a été réalisée, c'est que, malgré la stagnation relative du nombre de lettres, 1990, et l'augmentation stable des visites, 601, le nombre d'appels, lui, a quasiment doublé en un an : on passe à 4290 appels¹⁰³.

Tout ceci illustre l'entrée dans la phase de politisation, avec la mise en place par les associations d'une stratégie de développement, et les débuts des actions menées par les pouvoirs publics sur la base, notamment, des travaux réalisés par les ADFI. Il faut rappeler que, pour reprendre les mots d'Hassenteufel, « *la mise sur agenda dépend aussi des bénéfices politiques (électoraux, symboliques, stratégiques...) attendus. Un enjeu de politique publique est politisé et mis en avant par un (ou plusieurs) acteur(s) politique(s) afin de renforcer sa (ou leur) position dans la compétition politique. Si cette modalité de mise sur agenda est la plus nette en période de campagne électorale, elle ne s'y limite pas.* »¹⁰⁴. La prise en charge du sujet par Alain Vivien, député depuis 1973, le mènera à travailler durant une très large partie de sa carrière sur le sujet, auquel il consacrera notamment plusieurs

99. Source : Site de l'UNADFI, <http://www.unadfi.org/>, consulté le 26/08/2016.

100. Détails disponibles dans les archives de l'ADFI Paris.

101. Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

102. La Fondation de France, créée en 1969, est un organisme privé et indépendant qui aide à concrétiser des projets à caractère philanthropique,

103. VIVIEN 1985.

104. Patrick HASSENTEUFEL (2010). « *Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics* ». In : *Informations sociales* 1, p. 50-58.

ouvrages, dont le plus célèbre est « Les Sectes »¹⁰⁵.

Ce qui peut rappeler d'autres caractéristiques dans des processus de mise à l'agenda, dans des contextes bien différents, c'est le « *discrédit* » initial jeté sur les victimes¹⁰⁶. Une des réactions naturelles qu'on peut observer aussi bien sur internet¹⁰⁷ qu'au cours d'entretiens avec des personnes non-spécialistes du domaine, c'est qu'il faut être « *un peu faible d'esprit* », « *vulnérable* », « *en rupture de ban avec la société* », « *marginal* »... pour entrer dans un mouvement sectaire. Selon l'expression de Jokhtan Guivarch : « *L'idée ambiante de la seconde moitié du xxe siècle était celle d'un profil psychologique particulier du futur adepte, d'une fragilité. Abgrall évoquait « des sujets à personnalité réceptive, des personnalités schizoïdes et de Kretschmer »* »¹⁰⁸. Comme dans le cas du SIDA analysé par Setbon¹⁰⁹, la spécificité et la marginalisation du public concerné ralentit quelque peu la prise de conscience du danger représenté par la mouvance sectaire : les services de police ne souhaitent pas s'impliquer dans une démarche sans issue du fait du vide législatif sur l'emprise mentale, et il est aisé du point de vue des gouvernants de traiter la question comme un simple fait social exceptionnel touchant une partie limitée de la jeunesse.

Cependant, ce frein va paradoxalement accélérer la mise à l'agenda après 1977, une fois les premières subventions obtenues et les premiers contacts avec les acteurs administratifs mis en place. En effet, le public concerné est considéré comme vulnérable, d'autant plus que problème est généralement abordé par les familles des victimes, que celles-ci soient des mineurs ou des jeunes majeurs (les adultes « embrigadés » ont beaucoup moins de visibilité et souvent génèrent moins d'inquiétudes dans leur entourage direct), ce qui conduit à la nécessité d'une réaction rapide une fois l'ampleur du phénomène constatée.

1.2 La genèse de la politique publique

Après 1977-78, la démarche de lutte prend donc un tournant soudain et commence à s'institutionnaliser. Cependant, il s'écoule encore cinq ans avant la publication du rapport Vivien¹¹⁰, premier rapport français consultable sur les sectes, dont les origines remontent d'ailleurs également à 1978 ; le député PS Alain Vivien, impliqué déjà à l'époque dans la lutte contre les dérives sectaires, porte le sujet devant l'Assemblée Nationale. Le travail est suspendu du fait de la dissolution de l'Assemblée en 1981¹¹¹. Il paraît après deux

105. Alain VIVIEN (2003). *Les sectes*. Odile Jacob.

106. VIVIEN 1985.

107. Analyse des résultats obtenus au cours d'une recherche sur le mot-clé « secte » réalisée à plusieurs reprises entre 2012 et 2017 sur divers grands forums comme AuFéminin.com, Doctissimo.com

108. Jokhtan GUIVARCH et Daniel GLEZER (2012). « *Victimes de dérives sectaires : place des expertises psychologiques et psychiatriques* ». In : *L'information psychiatrique* 88.6, p. 467-475.

109. Michel SETBON (1993). *Pouvoirs contre SIDA : de la transfusion sanguine au dépistage : décisions et pratiques en France, Grande-Bretagne et Suède*. Seuil, p. 41-70.

110. VIVIEN 1985.

111. L'Assemblée nationale est dissoute à l'initiative de François Mitterrand nouvellement élu Président de la République en 1981.

rapports restés confidentiels : le rapport Marchand, effectué en 1981, et le rapport Ravail, en date du 20 janvier 1982, ce dernier qualifié d'« *étude administrative de qualité* », par Alain Vivien¹¹². On peut lire à ce sujet dans une des parutions de l'ADFI¹¹³ « *En 1981, un premier rapport fut mis en chantier par une commission d'information sur les sectes, dénommée « Commission Marchand », dans le cadre de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale. Les travaux de cette commission furent interrompus par les élections législatives de 1981. Dans le même temps, les ministères chargés respectivement de l'Intérieur et de la Santé créèrent ensemble une commission d'étude, présidée par Jean Ravail, Inspecteur Général de l'Administration, qui diffusa son rapport le 20 janvier 1982. Ce rapport alertait les Pouvoirs Publics sur les dangers des sectes. Il préconisait notamment la création d'un groupe interministériel permanent doté du pouvoir d'effectuer des enquêtes et d'en exploiter les conclusions. Les propositions de cette commission ne furent suivies d'aucune mesure concrète.* ».

Le rapport Vivien mentionne aussi plusieurs questions parlementaires restées sans réponse, avant juin 1981¹¹⁴, ainsi que la création d'un comité interministériel : « *Après l'installation du nouveau gouvernement, de nombreuses initiatives ont été prises à différents niveaux d'autorité ; la réunion d'un comité interministériel a été décidée. Cependant, aucune réflexion d'ensemble n'avait été conduite : le phénomène sectaire n'était pas quantifié, ni approfondi, ni sectorisé géographiquement.* ».

Même lorsque la question obtient une réponse, les pouvoirs publics ne sont pas encore prêts à agir en cette fin des années 1970. En mai 1978, Florence d'Harcourt, alors députée UDF, « *attire l'attention de M.le ministre de l'intérieur sur les problèmes que pose aux familles l'activité des sectes, le plus souvent d'origine étrangère.* »¹¹⁵, elle voit sa demande éludée. Sa question initiale était la suivante : « *Pour ne citer que la secte Moon, de nombreux chefs de famille se plaignent du silence des pouvoirs publics à leurs appels de détresse. Elle demande, en conséquence, quelles sont les intentions et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réduire la propagande de ces sectes et préserver l'unité des familles concernées.* ».

La réponse du Ministre de l'Intérieur est modérée. D'un côté, il admet que ces préoccupations lui sont parvenues par le biais de la mobilisation : « *Des parents dont les enfants ont adhéré à certaines organisations, dont la plus connue est [Moon], ont protesté contre les activités de ces sectes auprès du ministre de l'intérieur. De nombreuses personnalités ont également évoqué ce problème.* ». Il insiste également sur le fait que les pouvoirs publics sont déjà en train d'y répondre : « *En raison des vives inquiétudes res-*

112. Alain VIVIEN (2003). *Les sectes*. Odile Jacob.

113. Source : Bulles n°71, 3^{ème} trimestre 2001

114. Notamment les questions écrites n° 26 219, 29711, 38291, 40497, 44635, 46 115 parues aux JO des 7-2-1976, 9-2-1976, 15-6-1977, 3-9-1977, 4-3-1978, 4-5-198.

115. Source : Journal Officiel, Débats parlementaires de l'Assemblée Nationale, Seconde session ordinaire de 1977-1978, Compte rendu intégral – 58^{ème} séance, séance du Vendredi 23 Juin 1978

senties par ces familles, de nouvelles enquêtes ont été demandées par mes soins dans les directions utiles : d'une part, auprès de mes collègues chargés des départements ministériels qui pouvaient avoir à connaître de ces associations dans des domaines ressortissant à leur compétence, d'autre part, auprès des services de police. Il s'agissait de vérifier ces organisations et certaines sociétés commerciales qui leur paraissent liées respectaient leurs obligations tant à l'endroit du régime de la sécurité sociale que de la législation fiscale et notamment d'établir si les agissements signalés étaient attentatoires aux libertés individuelles et à l'ordre public. ».

Cependant, ses conclusions sont qu'à cette période, il est impossible de statuer sur la question des « sectes » : « Sur le premier point, la situation de ces associations, comme celle des sociétés dépendantes, paraît régulière mais toute fraude décelée dans le domaine précité ferait naturellement l'objet de plainte de la part des administrations concernées. Sur le second point, l'examen des pratiques en usage dans ces associations n'a pas révélé d'éléments constitutifs d'infractions pénales. Il reste que les dirigeants de ces associations ne sont pas à l'abri de poursuite judiciaire. C'est ainsi que des dirigeants de l'une d'entre elles ont fait récemment l'objet de condamnation du chef d'escroquerie. S'il est de fait que les promoteurs de certaines de ces organisations sont étrangers et que ces mouvements ont pris naissance hors de France, il reste que les groupes constitués en France, qui sont calqués sur ces exemples, notamment quant à leurs méthodes de prosélytisme, répondent aux critères de la loi de 1901 sur les associations françaises. Aussi, en l'état actuel des enquêtes menées et de leurs résultats, toute mesure administrative à l'encontre de ces associations ne serait pas fondée en droit. En tout état de cause, les activités de ces associations restent attentivement et étroitement suivies et tout fait nouveau, porté à ma connaissance, fera l'objet d'un examen approfondi »

Après avoir analysé la période préalable de problématisation, intéressons nous donc maintenant à cette phase de mise à l'agenda à proprement parler, où les acteurs étatiques sont alertés par la question sans pour autant qu'on soit réellement dans le cadre d'une politique publique construite. Dans un premier temps, nous considérerons les décisions administratives, les actions et les actes de recherche ayant rythmé cette période (I), en détaillant notamment les évolutions à l'étranger, qui ont également eu une influence non négligeable sur les représentations et les choix présentés dans le rapport parlementaire de 1983. Puis nous analyserons en détail l'importance du rapport lui-même (II), en considérant les propositions faites et ses conclusions, afin d'établir une base de travail pour la deuxième partie de cette thèse.

1.2.1 1978-1983 : entre Jonestown et le rapport Vivien

La plupart des textes disponibles, aussi bien sur les sites web informatifs sur le thème que dans des ouvrages papier, ont tendance à faire abstraction de ce laps de temps où

les associations sont en continuelle évolution, mais où aucun acte officiel ne vient scander la mesure de celle-ci. Par exemple, l'historique disponible sur le site web de l'UNADFI, juste après la mention de la création des diverses ADFI en 1974 et 1975, passe à 1982 sans s'attarder : « *De marginal dans les années 70, le phénomène sectaire prend dans les années 80 l'ampleur d'une réelle menace pour la société. Dans ce contexte, les ADFI doivent se structurer au niveau national : L'UNADFI (Union Nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu) est ainsi créée en 1982* »¹¹⁶. Cela paraît logique en considérant qu'il s'agit d'une présentation de l'évolution de l'association.

Plus étonnant, l'historique disponible sur le site gouvernemental de la MIVILUDES¹¹⁷ commence, lui, directement en 1983 : une brève phrase introductive place le massacre de Jonestown comme élément déclencheur : « *L'inquiétude à propos des sectes apparaît en Europe à l'occasion du drame survenu en 1978 à Georgetown, au Guyana, avec la mort de 923 membres du Temple du Peuple. Cette affaire, par son ampleur et ses conséquences, bien au-delà du Guyana, a légitimé, en France, la nécessité d'une initiative politique en la matière.* ». Ce, avant de passer directement à la publication du rapport parlementaire en 1983. Ce raccourci, plus ou moins marqué selon les sources, paraît peu choquant dans des résumés de la lutte – ces prémisses sont après tout peu importants au regard de ce que peuvent rechercher les personnes intéressées seulement brièvement par l'histoire de la lutte.

Nous allons tout d'abord, par une ellipse géographique, nous intéresser à l'évolution de la lutte à l'étranger durant ces années, avant de nous rapprocher de notre thème initial par l'analyse des actions « pré-rapport parlementaire », nous permettant de considérer que la politisation ne débute pas, contrairement à ce que l'on pourrait penser, avec la commission parlementaire, mais plutôt se termine avec elle.

1.2.1.1 L'évolution de la lutte à l'étranger

Nous rejoignons ici l'opinion de Jean Duhaime¹¹⁸ selon laquelle « *l'attitude de la France en matière de sectes n'est pas isolée mais s'enracine et s'inscrit au contraire dans le développement d'un climat d'inquiétude généralisée (...) [dans] l'ensemble des pays occidentaux* ». Cependant, et au contraire des conclusions de Jean Duhaime, notre analyse est plutôt similaire à celle de James T. Richardson dans son ouvrage « *Regulating Religions* »¹¹⁹, comme nous l'avons démontré précédemment : « *En réalité, l'Europe n'était pas considérée menacée par quoi que ce soit de similaire à l'épisode du Guyana [Jonestown], comme on peut le constater dans les rapports réalisés en Europe sur les « cultes et sectes ». L'Europe était plus directement concernée par l'arrivée de [Moon]* ». Il indique

116. Source : <https://www.unadfi.org/qui-sommes-nous/historique-de-l-unadfi/>, consulté le 26/08/2016.

117. Source : <http://www.derives-sectes.gouv.fr/missions/historique>, consulté le 26/08/2016.

118. Jean DUHAIME et Guy-Robert ST-ARNAUD (2001). *La peur des sectes*. Les Editions Fides.

119. James T RICHARDSON (2004). *Regulating religion : Case studies from around the globe*. Springer Science & Business Media.

que « *Le continent fut alerté par un rapport américain réalisé par un sous-comité sur les organisations internationales appartenant au Comité des Relations Internationales de la Chambre des Représentants États-Unienne* ».

Nous venons d'étudier les raisons pour laquelle cette affirmation tronque la réalité, Moon étant en ligne de mire depuis 1975. Cependant, le rapport en question, auquel on se réfère généralement sous le titre de « Rapport Fraser », dont un quart est consacré à Moon, a clairement participé à la base de savoirs sur la question et à l'alerte générale. Il constitue également le point de départ chronologique d'une phase de « rédaction de rapports » à l'international. Généralement à l'attention des organes parlementaires, ces rapports ont pavé le chemin vers notre propre commission parlementaire, malgré le lieu commun qui consiste à considérer la France comme pionnière à tous les niveaux de la lutte contre les dérives sectaires, considérant un « modèle français » ayant rayonné à l'étranger ¹²⁰.

Ainsi, le pays qui est qualifié par Alain Vivien de « *pays le plus avancé dans la voie de la réflexion sur le problème des sectes* » ¹²¹ en 1983 est l'Allemagne fédérale, dont le rapport de 1980 ¹²² souligne la politisation déjà avancée du problème à l'époque. Incidemment, une thèse en doctorat portant le même titre avait été soutenue en Allemagne en 1978 ¹²³. En novembre 1981, le ministère à l'origine du rapport subventionne un colloque international à Bonn ¹²⁴, sur les questions de santé mentale liées aux sectes, mettant en place la distribution d'une brochure d'information – certains Länder mènent des enquêtes en mettant en place, selon Alain Vivien, « *des actions d'information et de conseil plus poussées* », ainsi que « *des projets de recherche (...) pour étudier les raisons de la fuite des jeunes devant la réalité qui leur fait chercher refuge dans les sectes, ainsi que les effets produits par cette adhésion* ».

Le rapport, assez semblable dans la forme au futur rapport Vivien, offre une liste des moyens de lutte légaux dont disposent les pouvoirs publics, ainsi que les particuliers, mais bute sur les mêmes écueils. La position de l'Allemagne est même plus tranchée, dans la mesure où : la liberté d'association religieuse garantit le fait que les sectes ne soient « *soumises à aucune surveillance spéciale* », l'État ayant « *pour principe d'observer une stricte neutralité à l'égard des religions et systèmes philosophiques* ». « *La puissance publique ne peut et ne doit intervenir que si les sectes religieuses ou philosophiques lèsent les droits d'un tiers ou de l'un de leurs adeptes contre son gré* ». Le délit de manipulation mentale n'est alors, nulle part en Europe, qualifié juridiquement, et les victimes apparaissent

120. On retrouve cette considération dans la plupart des entretiens avec les membres d'associations anti-sectes, notamment à l'ADFI Deux-Savoie et au CCMM.

121. VIVIEN 1985.

122. Huber, A. 1980. Jugendreligionen in der Bundesrepublik Deutschland.

123. Norbert ORTMANN (1978). « *Jugendreligionen in der Bundesrepublik Deutschland : Versuch einer sozialwissenschaftlichen Analyse* ». Thèse de doct. Pädagog. Hochschule Rheinland.

124. Axé sur le volet psychiatrique de la lutte, celle-ci, organisée par l'association Aktion für Geistige und Psychische Freiheit (AGPF, l'homologue allemand de l'ADFI) réunissait des associations de lutte de plusieurs pays.

consentantes – les conclusions du rapport allemand de 1980 mènent ainsi au même résultat que celles de ses homologues à l'étranger, à savoir des propositions d'action fort floues. James T. Richardson précise ainsi que le rapport Fraser « *n'a pas mené à un quelconque développement majeur politique aux États-Unis* ».

Cela étant, même d'un point de vue littéraire, les auteurs allemands sont actifs au sujet des dérives sectaires dès les années 80 : Norbert Thiel¹²⁵, dans un ouvrage intitulé : « *Le combat contre les nouvelles croyances religieuses* », ou Frank Usarski dans une thèse de sociologie des religions : « *La stigmatisation des nouvelles croyances spirituelles en Allemagne de l'Ouest* »¹²⁶. Les ouvrages disponibles sont divergents : on trouve aussi bien des travaux défendant la liberté de religion, que des travaux sur la psychologie des adeptes¹²⁷, que des publications anti-sectes¹²⁸ – la multiplicité des positions, pour l'époque, est presque étonnante, dans la mesure où en France, la défense de la liberté de religion n'entrera en compte dans les discours que bien plus tard. Comme aux États-Unis, cet état de fait traduit un attachement différent à la liberté dans le domaine du religieux et au spirituel – l'article 4 de la Loi fondamentale allemande du 23 mai 1949, le Grundgesetz, garantit « *la liberté de croyance et de conscience et la liberté de professer des croyances religieuses et philosophiques* », assurant « *la liberté de choisir en son for intérieur* » ainsi que le libre exercice du culte, ce qui a été précisé par la Cour fédérale constitutionnelle, en ce que ce « *libre exercice du culte implique non seulement la liberté d'exprimer extérieurement ses croyances, qu'elles soient religieuses ou philosophiques, mais aussi la liberté d'exercer une activité caritative* » ; sur la base de cet article 4, la Cour constitutionnelle a également rappelé, en que « *toute violation de la liberté de culte devait être empêchée. Une telle violation apparaît dès qu'une personne porte atteinte à la volonté d'autrui* ».

La gestion des dérives sectaires en Allemagne s'organise donc autour des mêmes axes associatifs qu'en France, avec une implication politique anticipée par rapport à celle de la France. Les actions d'information du grand public et de recherche sont prises en charge par les pouvoirs publics dès 1980.

Les possibilités en matière de législation étant limitées par la Constitution, le rapport allemand propose une vaste campagne « *associant familles, éducateurs, spécialistes et mouvements de jeunes, en collaboration étroite avec des organismes de formation responsables,*

125. Norbert THIEL (1986). *Der Kampf gegen neue religiöse Bewegungen : Anti-"Sekten"-Kampagne u. Religionsfreiheit in d. Bundesrepublik Deutschland*. Kando-Verlag.

126. Frank USARSKI (1987). « *Die Stigmatisierung Neuer Spiritueller Bewegungen in der Bundesrepublik Deutschland* ». In :

127. Gerhard SCHMIDTCHEN (1987). *Sekten und Psychokultur : Reichweite und Attraktivität von Jugendreligionen in der Bundesrepublik Deutschland*. Herder ; E. LUNGERSHAUSEN (1980). « *Suchen und Verzweifeln Zum Problem selbstdestruktiven Verhaltens bei Jugendlichen unter besonderer Berücksichtigung der sog., destruktiven Sekten* ». In : *Fortschritte der Neurologie Psychiatrie* 48.09, p. 461-493.

128. Stephan BREUER (1987). « *Die Geburt der Gesellschaft aus dem Geist der Sekte* ». In : *Soziologische Revue* 10.1, p. 25-30 ; Henri NANNEN (1979). *Die himmlischen Verführer, Sekten in Deutschland*. Auflage ; Stern, Hamburg.

*tant publics que privés »*¹²⁹, à des fins d'information ; certains Länder créent « *une section spécialisée, chargée de rassembler et de diffuser de la documentation relative aux sectes, de conseiller jeunes et familles, a été créée dans le cadre des « offices d'assistance sociale à l'enfance et à la jeunesse », les Landes Jugendamt* ». De plus, des actions médiatiques, à travers des programmes spéciaux de radio et de télévision sont nommés, déclenchant, selon Alain Vivien, « *un afflux permanent d'appels au secours et de demandes émanant de toutes les parties de la population* ». Tout comme en France pour les ADFI, une subvention est accordée au niveau fédéral en 1980 à la Fédération des associations de familles en raison de son « *action pour la liberté psychique et spirituelle* »¹³⁰. Du point de vue des associations religieuses, un centre installé près de Köln est organisé pour la réinsertion d'anciens adeptes, fondé par l'Association de la Jeunesse catholique allemande, avec un système proche des hôpitaux psychiatriques de jour en France (Cassiopée à Grenoble, par exemple) : ils créent des groupes d'anciens adeptes autonomes qui se « *prennent eux-mêmes en charge* », assistés d'un « *superviseur expérimenté et spécialisé* ».

Non citée par le rapport Vivien, mais contemporaine, la liste perpétuellement mise à jour par l'Office Général du Ministère de la Sécurité Publique la République Populaire de Chine, intitulée « Informations concernant les organisations déjà identifiées comme Sectes », voit sa première entrée en matière d'« enseignements hétérodoxes » en 1983, un groupe de type chrétien tenu par Zhao Weishan et s'appelant « Eastern Lightning » – le rapport en question n'a quasiment que Moon en commun avec les listes européennes, dans la mesure où seuls des mouvements asiatiques en font partie.

Certains des rapports sont difficiles à se procurer – même leur existence est difficile à repérer. Cependant, le rapport Vivien mentionne le fait que malgré l'absence de législation spécifique, tout comme aux États-Unis, « *dans certains pays de l'Europe de l'Ouest (...) les autorités s'inquiètent du comportement de quelques sectes et ont institué des commissions d'étude pour approfondir certains points précis* ». Au niveau de la communauté européenne, le rapport fondateur est ainsi celui présenté par Richard Cottrell en janvier 1983 devant le parlement Européen (, suivi, en 1985, par celui de sir John Hunt¹³¹). Celui-ci abordait l'influence des NMR comme une « *menace qu'ils font peser sur le juste équilibre nécessaire dans une société libre* » ; l'auteur précise que : « *Pour le rapporteur, il ne fait pas de doute que l'existence de ces groupements, même s'il s'agit d'un phénomène marginal, est probablement appelée à devenir une caractéristique de notre paysage social* ». En effet, pour citer directement ce rapport Cottrell¹³², « *c'est finalement une question de coexistence sur des bases d'égalité ... Il n'appartient pas aux hommes politiques de légiférer dans le domaine*

129. Huber, A. 1980. Jugendreligionen in der Bundesrepublik Deutschland.

130. VIVIEN 1985.

131. Source : Sir John Hunt, Rapport sur les sectes et les mouvements religieux, Parlement Européen, Document n°6535

132. Sir Richard Cottrell (1984), Rapport sur l'activité de certains « nouveaux mouvements religieux » à l'intérieur de la Communauté Européenne, Parlement Européen, Doc. I-47/1984.

spirituel. Il s'agit, uniquement et concrètement, du problème de l'intégration dans la société de ces nouveaux mouvements religieux, du respect convenable par ceux-ci de la liberté dont ils bénéficient et également de garantir que la démocratie n'est pas utilisée à des fins abjectes ». Avec une certaine ironie, Alain Vivien commente ce discours en rappelant que « *les parlementaires membres de la commission ne sont pas parvenus, comme on peut s'en douter, à se mettre d'accord sur la question des limites à fixer à la conscience individuelle et le débat sera repris ultérieurement.* ».

L'Europe ne légifère donc pas en ce début des années 80 sur le sujet, mais l'interrogation est lancée – les propositions de résolution déposées au Parlement européen les 9 mars 1982 et 13 avril 1982, invoquant la détresse et les ruptures familiales provoquées par le groupement Moon sont à l'origine du rapport Cottrell, et dès lors, les sectes sont au moins qualifiées de préoccupation communautaire. L'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme fournit le cadre juridique adéquat à une approche communautaire du problème, garantissant « *le droit fondamental à la liberté de pensée et de religion tout en précisant les limites qu'il peut être nécessaire d'apporter à ce droit si la liberté et la sécurité des êtres venaient à être menacées* ». On peut rappeler aussi que la proposition de résolution présentée par M. Cottrell a été adoptée, le 22 mai 1984, par 98 voix pour 153 votants au Parlement européen. Notons cependant que rapport Hunt, répondant à l'invitation adressée au Conseil de l'Europe à la suite de l'adoption de cette résolution, est cependant beaucoup plus tardif : en date du 29 novembre 1991 ¹³³. Il donne lieu « *à un amendement et à un avis de la commission de la Culture et de l'Éducation* » ¹³⁴, le 20 janvier 1992 ¹³⁵, adoptés par l'Assemblée du Conseil de l'Europe le 5 février 1992 ¹³⁶.

La recommandation préconise l'adoption par les États membres « *d'une information sur les religions comme sur l'éthique et les droits personnels et sociaux. Cette information devrait porter sur la nature et les activités des sectes et des NMR. Des organisations indépendantes devraient exister pour collecter et diffuser cette information.* » ; ainsi que « *d'une législation accordant la personnalité juridique aux sectes et aux NMR dûment enregistrés, ainsi qu'à tous les groupements issus de la secte mère, prévenant les cas d'enlèvement et de transfert à l'étranger de mineurs et assurant une rigoureuse protection des enfants, et garantissant une couverture sociale aux personnes employées par les sectes* ». Dans la droite ligne des inquiétudes au sujet de la prévention et de la protection de l'individu présentées dans le rapport Vivien, la notion de couverture sociale des adeptes est intéressante en ce qu'elle rappelle l'importance de garantir les droits d'individus s'étant exclus de la société.

États-Unis, Allemagne, Chine, ainsi que les institutions européennes ont rapidement

133. Document n°6535 du 29 novembre 1991

134. Rapport parlementaire belge, 1997, *op.cit.*

135. Doc. n°6535, amendement n°1 et Doc. n°6546

136. Recommandation 1178 (1992)

problématisé le phénomène sectaire, et pour des raisons fort similaires d'autres pays, même au sein de l'Union Européenne, n'ont réagi que beaucoup plus tard, comme l'Italie, qui abroge même en 1981 le délit de « plaggio » ou envoûtement, qui aurait constitué une arme décisive contre les dérives sectaires, étant destiné à condamner toute pression exercée sur une personne par une emprise mentale soutenue par la supériorité sociale ou culturelle. Nous étudierons ces spécificités dans le chapitre 3.

Dans le même temps, un certain nombre d'actions se sont développées en France sous l'impulsions de divers groupes d'acteurs, mais tout particulièrement les différents organes ministériels ; la jurisprudence sur les affaires impliquant des « sectes » a également poussé à l'officialisation de la politique de lutte.

1.2.1.2 Un mécanisme répressif peu effectif

Il peut paraître étrange, avant de décortiquer le rapport Vivien plus loin dans une partie qui lui est entièrement dédiée, de l'utiliser comme source pour cette partie sur la jurisprudence. De fait, en sa qualité de « photographie » de la situation en 1983, il s'agit également du résumé historique le mieux documenté portant sur la période de politisation, ce qui nous offre une base de travail intéressante et un grand nombre d'informations complémentaires aux recherches d'archives – certaines des affaires citées dans le rapport sont introuvables en archive. Presque une dizaine de pages de celui-ci sont consacrées à la question des réglementations spécifiques présentant des mesures qui, « en tant que de besoin », peuvent être prises à l'encontre des sectes et sont classées par ministères concernés. Celles ci comprennent une analyse détaillée des actions concernant les sectes déjà réalisées ou entreprises, à la rédaction du rapport, sans forcément de concertation préalable ou de mise en commun des efforts, par les différents ministères ¹³⁷.

Si cette partie a des allures de liste, elle est cependant nécessaire à la définition du champ des possibles juridiques directement disponibles, avant toute action législative, à l'usage des acteurs. Elle rappelle également cette réponse du Ministre de l'Intérieur en 1978, qui illustre l'existence d'une cohérence politique dans cette jurisprudence, qui serait bien moins étoffée si une surveillance de ces groupes n'était pas déjà mise en place, en insistant sur le fait que *« toute fraude décelée (...) ferait naturellement l'objet de plainte de la part des administrations concernées. (...) »*, et que si *« en l'état actuel des enquêtes menées et de leurs résultats, toute mesure administrative à l'encontre de ces associations ne serait pas fondée en droit »*, *« en tout état de cause, les activités de ces associations restent attentivement et étroitement suivies et tout fait nouveau, porté à ma connaissance, fera l'objet d'un examen approfondi »*.

On peut classer les actions et la jurisprudence en plusieurs types : celles portant sur les locaux des mouvements, celles concernant le contrôle fiscal et les droits sociaux, ainsi

137. VIVIEN 1985.

que celles sur la santé et l'ordre publics.

Tout d'abord, dans la partie consacrée au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, les règles de sécurité dans les établissements recevant du public¹³⁸, utilisées notamment en 1982 dans une affaire concernant la vétusté de locaux utilisés par Krishna¹³⁹. La décision initiale, prise par le tribunal administratif, était favorable à la lutte puisqu'elle interdisait au public l'accès des locaux et y prohibait l'organisation de manifestations culturelles. Cependant, le Conseil d'Etat, malgré qu'il déclare le jugement justifiable, mitige son résultat en l'amendant, au motif de la liberté des cultes : *« En ce qui concerne l'article 2 de l'arrêté du 29 avril 1980, interdisant à l'intérieur des mêmes locaux l'organisation de manifestations, cérémonies, réunions ou offices de quelque nature que ce soit : Considérant que l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 garantit le libre exercice des cultes sous la seule réserve des nécessités de l'ordre public ; que, dès lors, s'il appartenait au préfet de police d'interdire les manifestations et réunions publiques dans des locaux impropres à cet usage, et s'il avait également le pouvoir de veiller, par des mesures appropriées, au respect de la tranquillité publique par les adeptes du culte krisnaïte, il ne pouvait en revanche, sans porter une atteinte illégale à la liberté des cultes, interdire toute cérémonie et tout office religieux organisés dans l'ancien hôtel d'Argenson à l'intention, notamment, des personnes ayant leur résidence dans ce bâtiment »*, il statue ainsi : *« annulation du jugement et de l'article 2 de l'arrêté, rejet du surplus des conclusions. »*. Le moyen paraît donc, au vu de l'affaire citée, peu aisé à mettre en œuvre. Le Ministère de la Santé intervient également dans le cadre de locaux appartenant aux sectes, dans le cas de non-conformité en termes d'équipement sanitaire, de ventilation ou de restauration ; dans le cas des sectes qui fonctionnent sous forme de communautés, cette législation peut être appliquée¹⁴⁰.

L'aspect financier de la lutte est avant 1982, composé par les actions du ministère du Budget¹⁴¹. D'un côté, le code des douanes permet de prendre des mesures répressives dans le cas d'une contravention à la législation et à la réglementation des relations financières avec l'étranger. L'aspect international des NMR étant une de leurs caractéristiques rappelées régulièrement au fil de l'analyse, il s'agit là d'un domaine de surveillance majeur. Le ministère du Budget entreprend, dans les mois précédant la rédaction du rapport, une enquête sur une malversation financière réalisée entre une société commerciale française et une association étrangère, en réalité la maison-mère de ladite société, avec des redevances transférées à l'étranger en échange d'un objet s'avérant inexistant. Cependant, une fois encore, l'enquête n'aboutit pas à une sanction : le paragraphe se termine sur l'appréciation

138. Règles de sécurité dans les établissements recevant du public. Articles R. 123.2, R. 123.27, R.123.28, R. 123.45, R. 123.46 et R. 123.52 du Code de la construction et de l'habitation).

139. Voir à ce sujet Arrêt du Conseil d'Etat, 2 / 6 SSR, du 14 mai 1982, 31102, publié au recueil Lebon.

140. Articles 57 à 67 et 152 du règlement sanitaire type départemental du 9 août 1978 modifié le 26 avril 1982 et le 20 janvier 1988.

141. Les articles mentionnés sont : Articles 38 et 57 du Code général des impôts, Article L. 459 du Code des douanes.

suivante : « *il est hautement probable que les capitaux litigieux sont finalement parvenus au fondateur de l'association étrangère* » ¹⁴².

Cependant, selon le rapport, des redressements de grande ampleur, en 1981, ont été opérés par les services compétents du ministère du Budget, sur les bénéfices imposables des entreprises - le code général des impôts permettant la détermination de ceux-ci y compris pour celles « *qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entreprises situées hors de France* ». Le total des droits mis à la charge de l'association concernée – les noms ne sont pas cités – s'élève, pour l'année 1978, à plus de trois millions et demi de francs, pénalités exclues. Les redevances injustifiées, comme dans le cas précédent, sont la cause d'une grande partie des redressements. Même si dans ce cas précis le rapport ne précise pas le mouvement impliqué, trois éditions de la revue de l'ADFI ¹⁴³ traitent d'une affaire très similaire en détail : un redressement fiscal conséquent qu'aurait subi l'AUCM à peine plus tard.

Ce qui met en lumière le fait que sous des apparences de décision purement fiscale, il s'agit bien d'une étape juridique de la lutte contre les dérives sectaires, c'est le discours lui-même des avocats du mouvement, qui d'un côté, insistent sur le fait qu'il s'agit d'une association comme n'importe quelle autre... « *Maître Eric Boyer plaidera, pour les frères Blanchard, que l'AUCM fonctionne parfaitement selon les règles d'une Association de la Loi de 1901. Les seules personnes habilitées à se plaindre de la gestion sont les membres de l'Association : or ils sont très contents. Le Nouvel Espoir est un organe de presse, comme tel exonéré de la TVA, et, de ce fait, de l'impôt sur les sociétés* ». Il demande donc la relaxe pure et simple de ses clients. ». Cependant, de l'autre côté, ils brandissent le flambeau de la persécution : « *ce procès est une persécution contre une religion reconnue dans d'autres pays, ayant des millions d'adeptes dans le monde. Le Révérend Moon est un prophète, mondialement connu. Les tribunaux américains auraient reconnu officiellement l'Église de l'Unification, ce qui la dispense d'impôt*. « *C'est dramatique ! Sous le couvert, benoît, d'un procès fiscal, c'est quelque chose de complètement cataclysmique à tous les niveaux* » », déclare l'avocat – son confrère, Maître Haggaië, se référant à cette affaire « *avait déjà réintroduit subtilement la thèse d'une persécution politique : en 1978, le ministre de l'Intérieur de l'époque a déclaré à l'Assemblée Nationale et au Sénat qu'« il n'y a rien à reprocher » à l'AUCM. Conclusion : « L'État laïque est condamné à faire constat de l'existence d'une religion* ». « *Vous allez être obligés de juger que nous sommes une Église* ». « *Il faut dépasser notre culture générale juridique.* » ».

Le jugement financier fut par la suite l'objet d'une confirmation en appel (avec cependant une réduction des peines, supprimant notamment l'emprisonnement avec sursis initialement prévu) puis en cassation ¹⁴⁴, avant de heurter un mur avec l'insolvabilité du

142. VIVIEN 1985.

143. source : BULLES des 2ème trimestre 1986 et 1er trimestre 1988

144. Source : Bulles du 4ème trimestre 1991.

mouvement en 1993¹⁴⁵

Dans un domaine très différent, en matière de droits sociaux, à l'éducation et à la sécurité, le ministère de l'Éducation Nationale a un contrôle sur le manquement à l'obligation scolaire, notamment dans le cadre de certains mouvements qui préconisent un retrait de l'école. Il possède également la main-mise sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements d'enseignement privés¹⁴⁶. Cependant, cette dernière est aisément contournée par les sectes, qui peuvent, « *afin de se soustraire à une tutelle légitime* », user « *de la possibilité de faire fonctionner leurs écoles sans contrat de l'État* ». L'affaire de la communauté d'Oublaïse, sur le sujet de l'éducation des enfants dans le mouvement Krishna est un exemple des multiples batailles juridiques s'étant tenues avant la publication du rapport Vivien. Elle montre, en impliquant que dès le début des années 1980, le Juge des Enfants saisi et le médecin témoignant étaient informés des risques posés par le mouvement Krishna, que les actions de prévention ont déjà commencé à porter leur fruit (les informations provenant des divers ministères concernés ayant parcouru les échelons administratifs).

Le ministère de la Solidarité Nationale est cité également dans le rapport pour sa maîtrise de la sécurité sociale¹⁴⁷ et de la protection des mineurs¹⁴⁸. Dans le premier cas, les sectes sont concernées par une loi du 2 janvier 1978, qui instaure des régimes applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses ne relevant pas obligatoirement de la sécurité sociale. Le rapporteur, dès 1977, lors de la présentation du projet, avait lui-même évoqué l'éventualité d'une demande par les sectes d'entrer dans le champ d'application de la loi, ce qui, en 1982, n'a pas encore été le cas¹⁴⁹.

En l'état des choses, la solution appliquée par la caisse mutuelle d'assurance maladie est, dans le cadre d'une demande par un parent concernant la couverture sociale de son fils, de conseiller le recours à une assurance personnelle, instituée par la loi 78-2 du 2 janvier 1978, solution également conseillée par les ADFI dans le cadre du soutien aux ex-adeptes¹⁵⁰, nécessitant parfois des soins médicaux ou psychiatriques. Cependant, cela ne

145. Source : Bulles du 1er trimestre 1993.

146. Loi du 28.3.1882, ordonnance n°59-45 du 6.1.1959 et décret n°66-104 du 18.2.1966 sur l'obligation scolaire et décret n°59-39 du 2.1.1959 sur les bourses. Sur l'enseignement privé, loi du 15 mars 1850, dite Loi Falloux, sur l'enseignement secondaire; loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire; loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique; loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé; décret n°60-389 du 22 avril 1960, relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés.

147. Articles 241 et suivants du Code de la sécurité sociale, loi n°78-4 du 2 janvier 1978 relative aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses.

148. Articles 375 et suivants du Code civil.

149. En présentant le projet devant l'Assemblée nationale, le rapporteur, M. Delaneau, n'avait pas écarté, a priori, cette éventualité (JO des débats, 1ère séance du 6 décembre 1977 n°8293) : « *l'évolution de la pensée et des mœurs peut... conduire à des développements qui ne vont pas sans poser des problèmes particulièrement délicats... Ils sont liés, par exemple, à l'existence de sectes, dont l'insertion éventuelle dans les nouveaux mécanismes laisse subsister une difficulté. Le problème reste en suspens* ».

150. VIVIEN 1985.

signifie pas que les services locaux de la sécurité sociale aient été inactifs en la matière : à la demande cette fois du ministère de l'Intérieur, « *diverses enquêtes entre 1979 et 1980* » ont été réalisées sur la « *nature des activités des sectes* » pour « *savoir si elles sont en règles avec les législations sociales* », du fait que leurs membres n'aient souvent, pas d'activité professionnelle. Moon, les Enfants de Dieu et Ecovie ont fait l'objet d'une enquête, mais, une fois encore, dans la mesure où les adeptes sont considérés comme membres bénévoles, le régime est inapplicable.

Quant à la protection des mineurs, sujet essentiel ayant fait l'objet d'un rapport parlementaire ultérieur¹⁵¹, il recouvre généralement le cas où les enfants sont, soit envoyés hors de France, cas non cité par le rapport Vivien mais qui deviendra assez classique par la suite, avec le placement d'enfants en *ashram*, avec le développement des dérives hindouistes, et celui où l'un ou les deux parents emmènent l'enfant hors du territoire national. Dans ce cas, soit l'affaire conduit à une mise en jeu de la garde de l'enfant, si l'enfant encourt un danger, avec transfert soit à celui des parents qui n'en avait pas la garde, soit à un autre membre de la famille ou tiers digne de confiance, à un service d'éducation ou à un établissement sanitaire, soit, enfin, au service départemental de l'aide sociale à l'enfance. La maltraitance envers les enfants fait, au demeurant, partie des motivations d'engagement classiques au sein de la lutte contre les dérives sectaires. Roselyne Duvouldy, avocate spécialisée, l'exprime en entretien¹⁵² en liant sa spécialisation dans les dérives sectaires à la première affaire qu'elle ait traité sur le sujet, où l'enfant, dont les deux parents étaient adeptes d'une secte considérant que les enfants étaient « *voulus ou non* » par une entité supérieure, était maltraitée. Les grand-parents ayant porté plainte, la décision de retirer la petite fille à ses parents a été prise, mais appliquée trop tard, celle-ci étant décédée juste avant que les grand-parents puissent la prendre sous leur garde.

En matière de droits sociaux, deux ministères dont l'objet est inverse sont encore abordés dans le rapport Vivien : le ministère du Travail et celui du Temps Libre¹⁵³. Les sectes revêtant la forme d'une association ont les obligations afférentes à toute association employant des salariés ; en matière de droits à congé payé¹⁵⁴. En matière de chômage des jours fériés, qui a particulièrement un intérêt au regard des sectes qui organisent des activités sur des jours de fête nationale, surtout à l'époque où l'égalité homme-femme n'a pas encore été parfaitement consacrée dans le Code du travail : « *Il découle de ce qui précède qu'une secte, dès lors qu'elle est constituée en association, ne peut faire travailler son personnel féminin et mineur durant les jours fériés énumérés à l'article L. 222-1 du*

151. 2006, Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs

152. Entretien réalisé en 2014 à son étude, portant sur son engagement professionnel contre les dérives sectaires

153. Innovation du gouvernement Mauroy.

154. Articles L. 223-1 à 223-17 du Code du travail.

code du travail. »¹⁵⁵. La régulation du temps de travail¹⁵⁶ fait également partie, dans le cas des personnels administratifs des sectes revêtant la forme d'association, des possibilités de contrôle citées. Le rapport signale également qu'en coordination avec le ministère de la Jeunesse et des Sports, le ministère du Temps Libre a réussi à mener deux actions, en 1982, ayant pour l'une conduit au retrait d'agrément, le 21 septembre 1982, à l'encontre d'une association, fait décrit comme « *exemplaire* », ainsi qu'une autre mission d'inspection générale qui conclut au retrait de l'agrément le 13 décembre 1982. Ce dernier rapport de mission proposait également des mesures à envisager envers une « *autre association, secte répertoriée en tant que telle* », possédant des liens avec l'association incriminée.

Alain Vivien précise que « *lesdites mesures, qui visent à limiter ou à neutraliser l'action de ladite secte* » en France consistent en un contrôle fiscal, en une enquête « *sur la nature des prestations, dites thérapeutiques, rémunérées, assurées par des personnes non déclarées, non qualifiées ou non reconnues* » et en une demande d'« *action concertée interministérielle... et internationale* » à l'encontre de la « secte ». Il ne s'agit donc pas là, malgré son aspect formel, d'une simple décision administrative, prise au sujet d'une association lambda en situation d'infraction, mais bien d'une volonté politique de maîtriser le phénomène sectaire.

Au sujet de la santé publique, le ministère de la Santé est aujourd'hui une pierre angulaire de la lutte contre les dérives sectaires, car concerné au premier chef. Moins, cependant, à l'époque de la publication du rapport parlementaire, où la focalisation se fait plutôt sur les dérives à connotation religieuses. La partie consacrée à la jurisprudence concernant de dérives médicales paraît anecdotique au regard de l'importance de celles-ci aujourd'hui, seulement une page et demie, avec un paragraphe court sur l'exercice illégal de la médecine. Les dérives médicales ne sont d'ailleurs pas entrées en compte dans les critères de définition de la secte. Le rapport l'explique en déclarant qu'un « *nombre très peu important de dossiers, parmi ceux dont a été saisie la direction générale de la Santé au cours de ces derniers mois, concernent des adeptes ou des dirigeants de secte* », en matière d'exercice illégal de la médecine¹⁵⁷. Il est également mentionné que « *des affaires paraissent enlisées, sans raison apparente, en dépit de la volonté publiquement exprimée par les autorités compétentes* », affirmant l'idée récurrente que dès l'époque, alors qu'il s'agit d'un sujet d'actualité, les affaires concernant des sectes rencontrent des difficultés particulières dans leur traitement, fait que les militants d'associations anti-

155. Articles L. 222-1 à L. 222.9 du Code du travail.

156. Articles L. 212-1 à L. 212-14 du Code du travail.

157. Articles L. 356, L. 372 et 376 du Code de la santé publique. Ces trois articles définissent respectivement :

- les conditions auxquelles est subordonné l'exercice de la profession ;
- la notion d'exercice illégal de ladite profession ;
- les sanctions susceptibles d'être infligées en la matière.

sectes mentionnent régulièrement avec amertume au cours des entretiens réalisés¹⁵⁸ : « *il est difficile d'obtenir un jugement à l'encontre d'une secte* », « *ils sont très forts pour s'en tirer* », « *ils ont des batteries d'avocats* ».

Le ministère de la Santé peut aussi agir en matière de publicité mensongère en matière de matériels et procédés thérapeutiques. En effet, le ministère de la Santé a le pouvoir d'interdire¹⁵⁹ la publicité relatives à ceux-ci « *lorsqu'il n'est pas établi que lesdits objets, appareils et méthodes possèdent les propriétés annoncées* »¹⁶⁰. Le rapport cite, sans luxe de détails, l'affaire Mick Bimthlay, où des produits douteux auraient été vendus, comme faisant partie des affaires « enlisées ». C'est d'autant plus probable que celui-ci, radiesthésiste et voyant, a encore aujourd'hui une petite audience sur Internet et poursuit ses pratiques¹⁶¹. La secte des Trois Saints Cœurs a vu, cependant, ses produits « Pianto » retirés du marché. Le rapport explicite cette dualité de traitement par « *imprécision ou par lassitude devant l'avalanche publicitaire de tels produits, les pouvoirs publics n'ont pu toujours exercer une action pertinente* », ajoutant que « *le service compétent du ministère de la Santé, à savoir la direction de la Pharmacie et du Médicament, n'a pas la possibilité de détecter, dans les dossiers qui lui sont soumis et dont elle assure l'instruction, le caractère éventuellement sectaire de l'organisme en cause* ». Les quêtes sur la voie publique sont également réglementées¹⁶² et le ministère de l'Intérieur a, le 7 juin 1982, pris des dispositions spécifiques au sujet d'« *associations pseudo-religieuses* »¹⁶³.

Cette exposé un peu lourd d'une myriade de décisions juridiques a pour but d'illustrer l'institutionnalisation, sous la forme du rassemblement de règles existantes en corpus informel, de la politique de lutte : alors même que la politisation n'est pas évidente car la plupart de ces affaires n'ont été que peu ou pas publicisées, cette construction mène à un aboutissement partiel sous la forme du rapport de 1983.

158. Entretiens semi-directifs réalisés aux sièges des différentes ADFI et autres associations de lutte entre 2012 et 2017, notamment avec Isabelle Ferrari à l'ADFI Deux Savoie-Isère.

159. Après avis d'une commission *ad hoc* et après avoir offert au fabricant ou distributeur la possibilité de présenter ses observations.

160. Articles L. 552 à L. 556 et R. 5055 à R. 5055-4 du Code de la santé publique.

161. Il présente sa biographie et son site « professionnel » sur son profil Facebook : <http://pro.wanadoo.fr/mick.bimthlay>, consulté le 24/08/2017.

162. Circulaire n°308 du 9 septembre 1950 sur les appels à la générosité publique complétée par la circulaire n°82.83 du 7 juin 1982

163. « *Par ailleurs, il n'est pas exclu que certains membres d'associations pseudo-religieuses se présentent au nom d'organismes de bienfaisance reconnus d'utilité publique. Il convient, dans l'hypothèse où seraient réunis les éléments constitutifs des délits d'escroquerie ou d'abus de confiance, de relever ces infractions et de déférer leurs auteurs au Parquet, seul compétent pour décider des poursuites éventuelles* ». « *À cet égard, la circulaire [du 9 septembre 1950] doit être complétée, l'article 405 du Code pénal qui prévoit le délit d'escroquerie venant s'ajouter aux articles 406, 407 et 408 qui constituent la base de la législation. Elle doit également être actualisée au niveau des sanctions, l'article R. 26 (15) du Code pénal punissant, depuis le décret 80-567 du 18 juillet 1980, d'amende de 20 F à 150 F ceux qui auront contrevenu aux décrets et arrêtés légalement faits par l'autorité administrative ou aux arrêtés publiés par l'autorité municipale* ».

1.2.2 L'acte conclusif de la mise à l'agenda

En résultat de cette multitude d'actions isolées, et à la suite des multiples remises au jour de ce projet par Alain Vivien, le 1er Septembre 1982, le Premier Ministre Pierre Mauroy officialise l'intérêt du gouvernement pour la question en commandant officiellement au député PS la réalisation de ce fameux rapport sur « les Sectes ». Les termes de la commande sont les suivants : en mission auprès du secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargée de la famille, Alain Vivien est « *chargé d'étudier les problèmes posés par le développement des sectes religieuses et pseudo-religieuses, (...) d'examiner leur statut juridique et financier, tant en France qu'à l'étranger, et de proposer des mesures propres à garantir la liberté d'association au sein de ces sectes tout en préservant les libertés fondamentales de l'individu* ».

1.2.2.1 L'affirmation de la protection de la famille et de l'enfance

Le rapport, intitulé « Les sectes en France. Expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation ? » fait une centaine de pages, et est organisé en sept chapitres. Dès les premiers mots, dans « *Les sectes et l'opinion* », le champ lexical de la famille est omniprésent, insistant d'abord sur la situation sociale au regard de la conception des valeurs familiales, sur le surinvestissement affectif et le peu de natalité, ainsi que sur l'alternance conflictuelle permanente entre famille et société, par la dualité école-travail/maison. Cette évolution historique et sociale est présentée comme le terreau des dérives sectaires, entraînant « *une forte sensibilité des familles aux manipulations* ».

Si on utilise la définition de Marie-Thérèse Join Lambert¹⁶⁴, qui présente les politiques sociales comme « *ensemble d'actions mises en œuvre progressivement par les pouvoirs publics pour (...) éviter les explosions sociales, la désagrégation des liens sociaux. Ce champ correspond, dans leur ordre d'apparition, aux politiques du travail (conditions de travail et relations collectives entre employeurs et salariés), à la protection sociale (aide sociale, politique d'assurances puis de sécurité sociale, vieillesse, santé, famille, indemnisation du chômage)* ». Dès le départ, on peut constater que la lutte contre les dérives sectaires se place dans le cadre de la protection sociale, avec une mise en avant des demandes directes des citoyens concernés : « *Les familles touchées renvoient cette question à la société* », et une certaine insistance sur le risque, dans le cas d'une non prise en charge par le politique de la question, de l'accroissement du « *phénomène de récupération par initiative individuelle* », ou *deprogramming*¹⁶⁵. Le rapport cite deux enlèvements d'adeptes par leurs parents, avec des résultats mitigés, mais surtout, aux méthodes qui « *se durcissent* », « *moralement inacceptables (...) bien périlleuses* », rappelant le cas de Marie-Christine Amadéo ou celui de Claire Château¹⁶⁶.

164. Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT (1994). *Politiques sociales*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques & Dalloz.

165. Une technique consistant à tenter de récupérer l'adepte « *manu militari* », cf. Chapitre 6.

166. Nous nous intéresserons de plus près à ce cas dans le chapitre 6 sur les actions à disposition de

Déjà alors, sont abordés des cas de figure qui seront récurrents dans les affaires traitées par les institutions de lutte contre les sectes : « la seconde génération » d'adeptes, les « enfants de », avec un large éventail de situations possibles. Parents tous deux adeptes, auquel cas le risque de maltraitance existe, avec la perte de contact avec le reste de l'environnement familial, parents séparés, auquel cas l'appartenance à un NMR deviendra un argument de poids lors du traitement de la garde de l'enfant, mais encore, et c'est aujourd'hui plus que jamais l'actualité de la lutte anti-secte, les départs à l'étranger des adeptes.

Le rapport annonce officiellement, de façon on ne peut plus explicite au regard de sa rédaction, la prise en charge du phénomène sectaire par les pouvoirs publics. Il la justifie donc tout d'abord par une réponse à une menace grandissante pesant sur les familles, unité de base de l'Etat depuis le code Napoléon : « *La question des sectes agite l'opinion, essentiellement par la voix de deux porte-paroles privilégiés : la famille, qui « porte plainte » lorsqu'elle est concernée, et les médias. En effet, la multiplicité des affaires liées aux sectes depuis plusieurs années, la gravité de certains événements survenus à l'étranger, notamment l'affaire du Guyana, ont alerté l'opinion et induit à appréhender le phénomène des sectes dans ses aspects permanents comme dans la nouveauté de ses plus récents avatars. Il est apparu nécessaire de rechercher comment parer à certains excès et définir les voies d'un nouvel équilibre qui garantisse les droits imprescriptibles de la personne humaine dans sa liberté de penser, de s'exprimer, de s'associer et assure simultanément la protection des individus contre toute manipulation abusive.* ».

Une fois cette notion ancrée dans l'esprit du lecteur, le rapport consacre un nombre de pages considérable à documenter officiellement le fait sectaire, dans un effort définitionnel, ainsi que les actions déjà mises en place et l'expérience des pays étrangers en la matière. L'intérêt de ce travail de décortiquage du phénomène sectaire, au regard de la politique publique, c'est de faire œuvre d'*indicateur*, au sens de John Kingdon¹⁶⁷.

Celui-ci présente trois types de flux indépendants qui, lorsqu'ils se rencontrent, ouvrent une « *fenêtre* » d'opportunité pour le développement de la politique. Le *problem stream* a été traité. Le rapport Vivien correspond au moment où le *policy stream* se déroule. Celui-ci, correspondant à l'ensemble des solutions d'action publique disponibles et qui sont susceptibles d'être adoptées, « *[dépendant] de critères tels que leur faisabilité technique, leur compatibilité avec les valeurs dominantes et leur capacité d'anticipation des contraintes à venir.* »¹⁶⁸, se base sur « *des indicateurs (c'est-à-dire des mesures, statis-*

la lutte contre les dérives sectaire : il s'agit d'un cas d'enlèvement par les parents semblable à celui de Marie-Christine Amadéo mais auquel une membre de l'ADFI avait cette fois participé.

167. John W KINGDON et James A THURBER (1984). *Agendas, alternatives, and public policies*. T. 45. Little, Brown Boston.

168. Patrick HASSENTEUFEL (2010). « *Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics* ». In : *Informations sociales* 1, p. 50-58.

tiques notamment), des événements marquants et des effets de rétroaction d'une politique (c'est-à-dire des informations, dans le cadre d'une évaluation en particulier, faisant état d'échecs d'une politique publique). ».

En l'occurrence, les effets de rétroaction sont au premier regard inexistant en la matière, dans la mesure où il s'agit d'un phénomène nouveau – la gestion jusqu'alors des questions religieuses s'est faite de façon traditionnelle, avec des interlocuteurs officiels. Les indicateurs, eux, n'interviennent, dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires, qu'assez tard dans le processus de mise à l'agenda. En effet, les sondages sur la religion sont peu aptes à mettre en exergue les problèmes potentiels posés par la croissance exponentielle de certains NMR, et la population directement touchée par le problème reste encore marginale, malgré le fait que les ADFI soient surchargées. Si, selon Hassenteufel¹⁶⁹, la nouveauté d'un problème public n'est pas « *en général un élément intrinsèque du problème mais qui découle plutôt de la manière de le construire* », en se basant sur « *un registre scientifique, fondé sur des chiffres et des statistiques qui permet d'objectiver la nouveauté mais aussi l'importance du problème en le quantifiant* », dans le cas qui nous intéresse, le mécanisme est quasiment inverse. Le recours aux chiffres pour produire un « *effet de réel* » est impossible, même si le nombre d'appels reçus par les associations est en soi alarmant.

Ainsi, même sans valeur quantitative, les travaux de la commission parlementaire vont venir directement servir d'indicateurs : rappelons qu'Alain Vivien, président de la Commission, est également l'un des premiers à avoir porté la question des sectes devant l'Assemblée Nationale, pour des raisons, entre autres, d'engagement personnel. Le rapport tient lieu à la fois de reconnaissance du problème, d'investigation de celui-ci et de mise en place de propositions.

Il s'agit donc d'un document exceptionnel : synthétique, unique en son genre, rédigé en français, entériné par un travail produit par une commission parlementaire sous l'égide du Premier Ministre et en partenariat avec de nombreuses unités administratives, ce qui en fait immédiatement une pierre angulaire de toute recherche ou action dans le domaine en France. Dans la mesure où il décrit nommément des groupes sélectionnés sur des caractéristiques financières, des questions d'isolation de leur membre et de manipulation des individus ou sur des spécificités idéologiques et politiques, il s'agit de la première de plusieurs listes qui serviront de référence aux acteurs de la lutte jusqu'au milieu des années 2000¹⁷⁰.

Sont également impliqués directement dans ce travail, le ministre de l'Intérieur, le garde des Sceaux, le ministre des Relations extérieures et le ministre du Temps libre, ce

169. Patrick HASSENTEUFEL (2010). « *Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics* ». In : *Informations sociales* 1, p. 50-58.

170. Où l'utilisation officielle de ces listes sera proscrite par une circulaire provenant du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin.

qui préfigure en partie l'organisation future des missions interministérielles successives de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, et garantit la qualité de l'information de ces acteurs cruciaux dans la lutte, ainsi que la mise en relation de ceux-ci avec les acteurs associatifs. En effet, dès la page de remerciements, l'importance des ADFI, mais également des « *grandes associations philosophiques* » ainsi que des églises, dans leur participation au travail d'élaboration du rapport, est soulignée. Tous les grands types d'acteurs associatifs de la lutte contre les dérives sectaires (associations de familles, organisations religieuses, associations philosophiques) sont déjà mis en valeur à cette période précédant la mise en place de structures dédiées. On remarque également que sa rédaction, démontre de façon frappante l'un des objectifs du document : servir de guide pratique pour les acteurs ministériels et associatifs, en rappelant à chaque fois les textes de loi applicables et en les résumant brièvement, ce qui permet, à la lecture d'un document somme toute assez court, d'avoir à sa disposition un certain nombre de pistes pour traiter le problème.

Ainsi, il liste par exemple les plaintes « *relativement nombreuses* », selon Alain Vivien, imputant « *à des responsables ou des membres de sectes* » des délits divers, entre 1975 et 1982, permettant de qualifier les grands chefs d'accusation dont un groupe sectaire peut être incriminé. Quatre-vingt quatre plaintes sont ainsi classées, au sujet de délits variés : de la séquestration de personnes¹⁷¹, le plus « classique », au détournement de mineurs¹⁷².

Ces plaintes sont déposées, dans leur large majorité, par les parents des adeptes. L'autre but pratique de ce document est, une fois défini les contours du phénomène problématique, de permettre aux acteurs administratifs d'être alertés de son existence par un « *faisceau d'indices* ».

1.2.2.2 Une définition empirique

L'autre but pratique de ce document est, une fois défini les contours du phénomène problématique, de permettre aux acteurs administratifs (et au public une fois informé) d'être alertés de son existence par un « *faisceau d'indices* ». Ainsi, le deuxième chapitre du rapport Vivien propose une première ébauche de réponse à la question de la définition évo-

171. Art. 341 du Code Pénal

172. La liste détaillée est assez longue :

- séquestration de personnes (article 341 du code pénal) (infraction la plus fréquemment dénoncée) ;
- proxénétisme et incitation de mineurs à la débauche (articles 334 et suivants du code pénal) ;
- attentat aux mœurs (article 331 du code pénal) ;
- outrages aux bonnes mœurs par voie de presse (article 283 du code pénal) ;
- détournement de mineurs (articles 354 à 356 du code pénal) ;
- homicide involontaire (article 319 du code pénal) ;
- escroquerie et abus de confiance (articles 405 et 408 du code pénal) ;
- injures raciales (article 33, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) et provocation à la discrimination raciale (article 24, alinéa 5 de la même loi) ;
- non-représentation d'enfants (article 357 du code pénal) ;
- non-assistance à personne en danger (article 63, 2^{ème} alinéa du code pénal) ;
- violences et voies de fait (articles R. 38, 1 et R. 40, 1, du code pénal) ;
- infractions diverses au code pénal ou aux règles administratives fixées par arrêtés préfectoraux (article R. 26, 15, du code pénal).

quée en introduction, qui constituera une forme d'orthodoxie conceptuelle pendant les dix premières années de développement de la politique publique. Comme rappelé au chapitre consacré aux sectes « *devant la loi française* » (cf. Chapitre 5), les sectes ne disposent pas d'un statut spécifique en France. Elles revêtent donc soit le statut d'associations déclarées sous la loi du 1er juillet 1901, soit celui d'association cultuelle. Selon l'enquête réalisée en novembre-décembre 1982 par le ministère de l'Intérieur, citée dans le rapport, plus de 80% des sectes ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès des services officiels.

La forme juridique du mouvement importe donc peu dans la classification des groupes, si ce n'est par son absence. Elle a plus d'impact sur les mécanismes de « *répression* » envisagés en 1982 dans le but de contenir les dérives sectaires. Le critère principal de définition de la secte repose à l'époque, sur les pratiques du groupe ; après avoir analysé les buts déclarés par les NMR, le rapport démontre l'écart entre les pratiques des groupes et les positions qu'ils affichent. Déjà à l'époque, et alors que les mouvements sectaires considérés préoccupants sont encore généralement des organisations de grande taille, une enquête exhaustive se révèle impossible, du fait de la multiplicité des groupes et de leurs postulats idéologiques. Le rapport choisit donc, au lieu de classer l'intégralité des sectes, de sélectionner quelques exemples, basé sur les témoignages des anciens adeptes, des familles de victimes et les informations provenant des Renseignements Généraux.

Rappelant que le terme est « *coloré d'un sens péjoratif* », il en propose une étude plus empirique : « *Le mot « secte » a pénétré, aujourd'hui, le langage courant. A ce point que certains chercheurs embarrassés abordent quelque peu naïvement la question en cherchant un secours dans la définition du Littré ou celle du Robert. L'étude philologique du mot n'est pas sans intérêt, mais ne constitue qu'une approche trop abstraite, qui ne peut recevoir de réponse acceptable. Au demeurant, le mot « secte » est coloré d'un sens tellement péjoratif, que chaque groupe considéré comme tel s'efforce de prouver que, par définition, la secte, c'est « l'autre »* » ; conscient du fait que l'étiquette liée au concept de « secte », intimement liée, dès le milieu des années 1970, à l'actualité, représente « *un kaléidoscope d'images négatives* », brossant « *un tableau-type de la secte, aussi primaire que stéréotypé* », dans lequel « *les « sectataires » seraient, paraît-il, des gens très différents des autres. En général, ils rejetteraient la société, adhéreraient à des croyances bizarres, éventuellement nuisibles, en tout cas inutiles. On y ferait des choses probablement scandaleuses, peut-être abominables, sans quoi évidemment, on saurait ce qui s'y passe.* ».

Malgré le rejet de ces « *appréciations tout à fait grossières* », l'auteur n'hésite à pas à définir « *deux sortes de marginalités principales* » qui « *collent à l'imagerie populaire* » : ainsi, Moon est une « *grande secte multinationale* » et Hare Krishna un archétype de la « *secte très typée et exotique* ». Il va même jusqu'à opposer, dans cette partie qui concerne la définition de la secte, les « *attributs majeurs* » caractérisant les adeptes de la « *grande secte* » et ceux de la « *secte exotique* ». Les premiers sont « *très nombreux, très riches, certains rassemblent des fonds dont la provenance est loin d'être claire, ils ont des ramifi-*

cations mondiales, ils s'infiltrèrent partout et cherchent à convertir l'univers. Ils n'hésitent pas à s'exprimer politiquement. », donnant l'exemple de l'engagement anticomuniste des moonistes. Au contraire, « La secte exotique est (...) perçue comme totalement coupée de la société, particulièrement folklorique ; ses dévots vivent dans un vase clos – même s'il est doré – paraissent absolument illuminés, totalement inutiles, en tout cas suspects, dans la mesure où ils pratiquent un folklore excessif, souvent d'origine pseudo-orientale. Les adeptes de ces sectes se risquent aussi à l'expression politique (avec moins de constance, toutefois, que dans le cas précédent). Ainsi a-t-on vu défiler de nombreux adhérents d'Hare Krishna avec les manifestants pacifistes d'Allemagne de l'Ouest, en 1981 et 1982. Dans l'un et l'autre de ces grands groupes de sectes, la parenté des pratiques avec celles qu'on observe chez les drogués est la suivante : il s'agit d'une drogue mentale suscitant ou aggravant des déséquilibres redoutables. ».

Le rapport Ravail déclarait déjà, en 1981, que, *« si les sectes ne sont pas également condamnables, elles suscitent spontanément la même réprobation et la même inquiétude dans la conscience populaire »*. Le rapport Vivien, lui, présente la notion d'archétypes dans les NMR, autre réalité qui évoluera au cours des trente années suivantes. La plupart des acteurs interviewés¹⁷³, présents depuis vingt ans ou plus dans le milieu de la lutte contre les dérives sectaires le mentionnent : à l'origine, il s'agissait plutôt de grands groupes. Le parallèle est fait entre les adeptes et des individus drogués, à plusieurs reprises dans le rapport, ce qui ajoute à la dimension de vulnérabilité de ceux-ci ; même majeurs, les adeptes sont présentés comme sous sujétion, ce qui justifierait l'action de l'État dans une perspective sociale. Les Témoins de Jéhovah, mentionnés plus tôt (*cf.* Section 1.1.1.1), *« paraissent plus ambigus »* : *« On les considère à bon droit comme un groupe religieux. Pourtant, certains de leurs comportements, manifestement contestables, suscitent l'inquiétude : le refus de certains soins, de toute transfusion sanguine, y compris pour les enfants, est sévèrement jugé par l'opinion qui, sans cela, ne retiendrait guère des Témoins de Jéhovah que leur aspect correct, pas très gai, et leur constant prosélytisme domiciliaire. »*¹⁷⁴.

Comme nous pouvons le voir, l'auteur du rapport ne mâche pas ses mots. Si la commission parlementaire a une vocation directement opérationnelle, celle d'informer plus précisément le Premier Ministre afin de mettre en place une prévention contre des dérives qui inquiètent, les formulations paraîtraient aujourd'hui maladroites – ou du moins trop directes. Le rapport rattache *« l'anxiété de l'opinion à l'égard des sectes »* au *« refus et [à] la condamnation universelle du fanatisme »*, citant la révolution islamique animée par l'Ayatollah Khomeiny, avant même le cas, pourtant plus pertinent à première vue, de Jonestown. Celui-ci, selon l'auteur, *« a contribué à attacher aux « sectes » l'idée ou, du moins, le risque d'un fanatisme autodestructeur qui secoue l'opinion publique. Il s'agit*

173. Interviews avec les dirigeants des associations de lutte, ce fait a été rappelé aussi bien par Isabelle Ferrari qu'Annie Guibert ou Catherine Picard

174. VIVIEN 1985.

là d'une forme de comportement d'essence religieuse qui survit à la laïcisation de l'histoire et qui reste une partie du fondement de notre conscience historique ». Cette dernière phrase, tiré d'un ouvrage sur le fanatisme, contribue à souligner l'esprit du rapport : l'engagement laïc, l'esprit des Lumières, sont présents tout au long de celui-ci. La citation de Voltaire présentée au début de ce chapitre en est tirée et illustre bien la condamnation de l'obscurantisme qui transparaît à travers le texte.

Cependant, l'auteur met clairement en garde contre l'amalgame¹⁷⁵, rappelant également le fait que, pour certains « *rationalistes absolus* », « *il ne faudrait pas contester l'amalgame. Toute religion porterait en elle la secte, comme le capitalisme la guerre ou les nuées l'orage.* ». « *Que sont les religions, sinon des sectes qui ont réussi ?* ». Un chapitre s'ensuit, intitulé : « *au nom de quoi condamner le fait sectaire ?* » ; visant à démontrer que le fait sectaire est fondateur de l'individualité : « *Que le champ soit trop large ou plutôt trop étroit, nul ne peut condamner le fait sectaire sous peine de s'y voir, un jour ou l'autre, inclure. Car chaque individu le porte, essentiellement, en lui, puisque le fait même d'exister, en tant qu'individu, comporte la nécessité, dès la naissance, d'affirmer sa différence. L'individu tente de se poser, tout au long de l'existence, face à l'ensemble de l'univers, au moins autant que de se concilier le monde extérieur et de s'y insérer.* ».

A l'issue du rapport de 1983, un faisceau d'indices permettant de définir le « sectaire »¹⁷⁶, accolé à un certain nombre de noms de « sectes » est donc mis à disposition des acteurs impliqués dans la lutte afin de repérer le fait sectaire « nocif ». Les structures interministérielles successives vont tout d'abord fonctionner sur le même système – ce qui souligne à la fois l'influence du rapport, dont les critères seront repris à l'identique, mais également le fait qu'il n'y avait pas d'autre possibilité de définition... En effet, le premier rapport rendu par l'OIS¹⁷⁷ indique que celui-ci, de manière très similaire à la première commission parlementaire, s'est

préoccupé de parvenir à une définition éventuelle de la notion de « secte » (ou d'activité sectaire), tout en ayant conscience que celle-ci pourrait se heurter aux principes à valeur constitutionnelle au respect desquels il est attaché.

Il a également réfléchi aux incidences que pourrait avoir une telle définition dans la lutte contre les dérives sectaires.. Cette réflexion l'a mené à estimer que

tenter de définir et figer dans un texte, de façon forcément restrictive, une notion au

175. « *Faute de pouvoir parvenir jamais à une définition satisfaisante du phénomène sectaire, coexisteront toujours, à côté des dissidences des grandes religions, un grand nombre de groupes, d'associations de type philosophique, spiritueliste ou de développement mental. Les risques d'un amalgame sont évidemment perceptibles. De nombreuses voix s'élèvent pour rappeler qu'il ne faut pas tout confondre et jeter dans le même sac, sectes, cercles, clubs, cénacles, chapelles, associations diverses et amalgamer tous les mouvements à l'écart des sentiers battus et rebattus dans un même anathème méprisant. Des associations de recherches religieuses, sincères et parfaitement sérieuses, à juste titre, se refusent à être assimilées à des groupements nuisibles. Cette confusion serait évidemment profitable aux groupes les plus suspects.* »

176. Pour les détails, cf. Section 5.1

177. Observatoire interministériel sur les sectes, la toute première institution interministérielle sur les sectes, cf. Chapitre 4.

contenu évolutif et non maîtrisable, au delà des obstacles législatifs et constitutionnels auxquels cette tâche se heurterait, ne serait pas de nature à faciliter l'exercice de l'action publique contre les dérives de ce phénomène et conduirait à exclure toutes poursuites pénales sur d'autres fondements. L'observatoire considère, en outre, que l'arsenal juridique existant est suffisamment diversifié pour lutter contre les agissements sectaires répréhensibles dès lors qu'est privilégiée une pleine et plus stricte application du droit existant. En conséquence, l'observatoire estime qu'il n'y a pas lieu de définir la notion de « secte » .. Cela ne doit cependant pas, selon lui, affaiblir l'action judiciaire, et il préconise, lorsque possible, « *un recours plus fréquent à la mise en œuvre de la responsabilité pénale des personnes morales pour les affaires mettant en cause les associations à caractère sectaire.* » – on verra que l'impossibilité de qualifier le fait sectaire comme étant délictueux rend l'action des associations, selon elles, beaucoup plus ardue.

L'analyse de cette ébauche de liste, et les critères invoqués, est essentielle à la compréhension du ciblage de la politique de lutte contre les dérives sectaires. En effet, il s'agit de la genèse des mécanismes de prévention, et c'est à ce moment que se décident les grandes lignes qui détermineront si un NMR est « *potentiellement dangereux* ». Durant novembre 1982, une enquête géographique commandée par la commission parlementaire est réalisée sur les « *sectes existant en France* », et l'écueil principal lors de la réalisation de cette typologie est évoqué d'entrée : « *le classement des associations sectaires n'a pas manqué d'embarrasser, les critères des uns n'étant plus pertinents pour les autres* ». « *Par commodité* », déclare le rapport, « *des ensembles aux contours quelque peu flous peuvent être constitués* ». Poursuivant dans la lignée des archétypes présentés précédemment, le classement se base sur quatre groupes : « *la mouvance orientaliste* », les « *synchrétiques et ésotériques* », « *les racistes et fascistes* », « *les divers* »¹⁷⁸. Notons une fois encore que le choix des termes lui même semble aujourd'hui daté : la formulation actuelle des rapports est aujourd'hui beaucoup plus « lisse » et ce type de classements a disparu.

1.2.3 Des facteurs limitants importants

Ce rapport ne marque cependant que la fin du premier processus de mise à l'agenda. La présentation historique de la MIVILUDES¹⁷⁹ rappelle que : « *les premiers rapports publiés, à l'époque, en France et en Europe ont permis de mesurer la difficulté d'une prise en charge politique de la question des sectes. Des interrogations ont été exprimées sur la manière dont il fallait désigner les groupes à risques, sur la réponse à leurs agissements la*

178. Selon l'étude de 1982, la « *la mouvance orientaliste* » comprend 48 groupes et 15398 adeptes, les « *synchrétiques et ésotériques* », 45 groupes et 10532 adeptes. Les « *les racistes et fascistes* » et « *les divers* », au nombre de 23 groupes recensés, sont chiffrés à 6038 adeptes. Ces statistiques, comprenant uniquement les membres actifs à la date de l'enquête, sont assorties d'une estimation faite par « *certaines spécialistes appartenant, soit à des milieux religieux, soit à des cercles philosophiques* », de 500 000 Français touchés par le phénomène sectaire.

179. Disponible sur le site web de la Mission Interministérielle à l'adresse : <http://www.derives-sectes.gouv.fr/missions/historique>, consulté le 16/07/2015.

plus susceptible de ne pas porter atteinte à la liberté de conscience et plus particulièrement, sur la mise en œuvre d'une politique préventive ». En effet, le cadre de la séparation des Églises et de l'État, coordonné avec le respect de la liberté de religion, rend le problème épineux à traiter, comme nous l'avons vu au travers de la réponse du Ministre de l'Intérieur à la députée Florence d'Harcourt. Cela a retardé le moment de la première action politique majeure, mais une fois celle-ci réalisée, le rapport ainsi publié va, si ce n'est tomber dans l'oubli, connaître un défaut relatif de mise en œuvre directe. Par la suite, et ce jusqu'à l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire, un suicide de masse dans le Vercors impliquant un mouvement défini comme sectaire, en 1995, les évolutions institutionnelles de cette politique apparaissent de fait quasi inexistantes. Il se produira alors, en 1995, un nouveau mécanisme de médiatisation, de (re)-mobilisation et de (re)-politisation du problème sectaire, en somme une deuxième mise à l'agenda plus qu'un schéma de réforme.

1.2.3.1 Une marge de manœuvre morale et politique très mince

En 1982, les solutions techniquement disponibles – le *policy stream* – semblent relativement peu nombreuses. Il n'existe, en France, pas de législation spécifique, pas plus d'ailleurs qu'à l'international : ce point est abordé dans la partie du rapport consacrée à l'étude comparative des législations d'autres pays (*cf.* Chapitre 3), rappelant que la plupart des États n'ont pas créé de législation spécifique au sujet des sectes. Le statut juridique des groupes n'est pas, comme précité dans la partie sur les critères de définition de la secte, d'une grande aide. En effet, le contrôle de l'État sur les sectes sous forme d'associations déclarées du régime général est limité, en matière financière, à la vérification de comptabilité ainsi qu'à la surveillance des livres de comptes¹⁸⁰. Celles qui ont la qualité d'employeur ont l'obligation de la tenue d'un livre de paie¹⁸¹. Cependant, Alain Vivien mentionne qu'en 1982, aucune secte n'a « *sollicité la reconnaissance d'utilité publique ou des subventions sur fonds publics* », ce qui permettrait un contrôle élargi de l'administration sur leur activité.

Soumises à un contrôle financier¹⁸² assez semblable à celui concernant les associations déclarées, le régime des associations cultuelles est cependant plus libéral, caractérisé par « *une capacité plus grande allée à un contrôle plus rigoureux* ». Celles-ci peuvent, cependant, à l'inverse des associations loi 1901, recevoir « *les libéralités testamentaires et entre vifs destinées à l'accomplissement de leur objet ou grevées de charges pieuses ou cultuelles* »¹⁸³, la section de l'Intérieur du Conseil d'État, saisi par le ministère de l'Intérieur d'une demande d'avis sur le sujet, a déclaré le 29 juin 1988 que « *aux termes de l'article 910 du code civil : les dispositions entre vifs ou par testament au profit des hospices, des pauvres de la commune ou d'un établissement d'utilité publique n'auront d'effet qu'autant qu'elles*

180. Source : Articles 1991 et 1649 septies du code général des impôts.

181. Relatif aux contrôles de la Sécurité Sociale, articles 143-3 et 143-5 du code du Travail.

182. Régi par l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905.

183. Source : Article 19 de la loi du 9 décembre 1905 modifié par les articles 1 et 2 de la loi 11,14 du 25 décembre 1942.

seront autorisées (...) ». Cet avis étant applicable aux associations cultuelles, l'autorité administrative compétente est supposée, dans chaque cas particulier, donner ou non son autorisation à l'association concernée pour l'acceptation de la libéralité, en prenant en compte la jurisprudence. Le rapport ajoute à cela que dans la mesure où cette autorité doit également prendre en considération l'intérêt public, si la libéralité, « *notamment par les moyens nouveaux qu'elle procure à une association cultuelle, peut conduire cette dernière à porter atteinte à l'ordre public* », en appréciant les menaces existant à l'encontre « *de l'intérêt national, de la sécurité des personnes, des bonnes mœurs ou de la tranquillité publique* ».

Premier moyen de contrôle, d'un point de vue financier, le rapport incite donc l'administration à refuser l'autorisation d'accepter une libéralité « *dans tous les cas où l'exécution des conditions auxquelles elle est subordonnée serait contraire à l'intérêt public* ». Les mouvements semblent, dès le milieu des années 1980, conscients de ce fait : dans le cas de la Soka Gakkai, à l'occasion du décès d'une membre ne laissant pas d'héritiers, la décision de léguer ses biens à la Nichiren Shoshu a été repoussée par l'organisation elle-même, évoquant des raisons administratives¹⁸⁴.

L'avis a été clairement considéré : « *En transmettant cet avis, le 27 juillet 1982, aux commissaires de la République de tous les départements, le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation a rappelé la vigilance particulière déjà préconisée dans ses instructions antérieures, « certaines de ces associations » pouvant, « en effet, représenter des sectes qu'il pourrait être inopportun d'autoriser à recevoir une libéralité » et a recommandé, in fine, la procédure suivante* »¹⁸⁵. Procédure qui, excluant d'entrée les cas d'autorisations sollicitées « *par les associations des cultes traditionnels* », comprenant les associations « *catholiques, (...) protestantes, Israélites, orthodoxes ou musulmanes* », qualifiées de « *fréquemment gratifiées* », prescrit dans le cas d'une association cultuelle « *présentant un caractère inhabituel à quelque point de vue que ce soit* » un examen approfondi du dossier par les services administratifs. À cette procédure s'ajoute, « *en cas de doute soit sur la réalité des activités prétendument cultuelles de l'association, soit sur la conformité avec l'intérêt public des agissements de ses administrateurs, membres ou adeptes* », de l'obligation de « *faire procéder à une enquête de police sur ces activités ou agissements* ».

Il s'agit là d'une mesure forte : toute association cultuelle sortant du cadre classique sera potentiellement l'objet d'une enquête, et si les résultats de celle-ci ne sont pas probants, Alain Vivien déclare « *opportun, avant de statuer, de [lui] communiquer pour avis le dossier complet de l'affaire* ». La politique est alors encore une affaire de personnes – et celui-ci incarne, à lui seul, la politique publique, incarnant malgré sa volonté affirmée dans le

184. Entretiens ethnographiques réalisés avec plusieurs membres d'une famille de membres de la Soka Gakkai, au travers de rencontres successives à leur domicile, entre 2012 et 2015.

185. VIVIEN 1985.

rapport¹⁸⁶ l'expression qu'on retrouvera par la suite souvent dans la presse, au sujet des présidents de la Mission Interministérielle, « Monsieur Sectes »¹⁸⁷.

Dès 1984, le parlement européen soulignait la contradiction entre « *protection du droit, parfaitement légitime, de croire et le droit, également légitime, de nourrir des inquiétudes quant aux conséquences des croyances* »¹⁸⁸. On voit ici le problème posé par le manque de données pour caractériser une secte : en 1982, tout ce qui apparaît ne pas « être une religion », avec un sens encore une fois très empirique, donné au terme, dans la mesure où la liste des religions sur lequel le doute est inutile est donnée. L'expertise est réalisée encore par un très petit nombre de personnes au courant des dossiers, ici Alain Vivien lui-même. Cette méthode d'aborder le phénomène sectaire va trouver rapidement deux limites ; elle ne permet de réagir qu'aux groupes présentant des caractéristiques au moins semi-religieuses, et elle ne permet pas d'aborder les dérives sectaires liées aux grandes religions, problématique actuelle en matière de *jihad* mais également présente dans le cadre de la religion catholique, avec l'affaire des Bénédictines ou l'influence de l'Opus Dei. Cette absence de traitement des dérives sectaires liées au catholicisme mènera d'ailleurs à la création de l'AVREF¹⁸⁹.

Les mesures préventives disponibles au niveau administratif sont encore donc succinctes. Cependant, le rapport y ajoute une liste de mesures répressives potentielles, dans le cas d'activités exercées en infraction de dispositions pénales à caractère général ou de législations spécifiques à différentes administrations ; dans le cas de l'accumulation de ces infractions, l'action répressive pourrait être la dissolution même, par voie judiciaire, de la secte. Dans la mesure où il est impossible de dissoudre une association de façon préventive, sur des *a priori* d'ordre idéologique ou théologique, cette hypothèse constitue, dès lors, le

186. « (...) Je propose qu'un haut fonctionnaire soit désigné auprès du Premier ministre pour suivre l'ensemble du problème des sectes, coordonner la réflexion et, le cas échéant, mobiliser les départements ministériels intéressés. Parmi ceux-ci, le ministère de l'Intérieur qui suit plus spécialement les associations civiles ainsi que les associations culturelles ; le ministère du Budget, plus spécialement habilité à vérifier la transparence des comptes, dès lors que certaines sectes ont créé à leurs côtés des filiales exerçant des activités commerciales ; le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale ; celui du Travail ; le ministère de la Justice ; ceux de l'Éducation et de la Culture ainsi que le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports. À l'initiative de ce haut fonctionnaire, la commission interministérielle suggérée par le rapport Ravail (janvier 1982) pourrait se réunir à chaque fois qu'il le faudrait sans nécessairement secréter une administration excessive dont la rigidité présenterait sans doute bien des inconvénients. Ce haut fonctionnaire, à la différence du « Monsieur sectes » suggéré par certains, ne devrait pas constituer une façade destinée à impressionner l'opinion publique, mais réellement animer le suivi des affaires sectaires, de telle manière que soit évitée la remise en cause des libertés fondamentales et prohibé tout laxisme à l'égard des violations de la législation française. »

187. Il est amusant que constater que l'expression sera reprise par Régis Dericquebourg dans un article sur la situation de la lutte après 1996, se plaignant du nombre trop important de responsables de la question dans divers domaines administratifs « [Elisabeth Guigou] prévoit un Monsieur secte dans chaque Parquet. Il y a déjà des Monsieur sectes un peu partout et peut être bientôt derrière chaque français. ». Source disponible sur le site <http://www.regis-dericquebourg.com/2009/12/20/la-situation-des-sectes-en-france-apres-le-rapport-denquete-parlementaire-1996-1999/>, consulté le 31/08/2015.

188. Rapport Cottrel, « *op.cit.* »

189. « Aide aux victimes des dérives de mouvements religieux en Europe et à leurs familles », association dédiée à la lutte au sein de l'Église Catholique, créée par des catholiques pratiquants

fer de lance de l'arsenal de lutte contre les dérives sectaires.

On a mentionné plus tôt l'analyse de 84 plaintes entre 1975 et 1982. Sur celles-ci, 35 sont classées sans suite, 9 ont donné lieu à ouverture d'informations et clôturées par un non-lieu, 8 ont abouti à des jugements de relaxe, 8 poursuites encore en cours à la date de l'étude et 24 ont abouti à des condamnations. Si ce pourcentage, plus d'un quart des plaintes traitées, paraît conséquent, on peut le mettre en perspective avec le fait qu'une vingtaine de ces condamnations recouvrent des infractions mineures, au regard de la liste précitée : tapage nocturne, distribution d'imprimés aux automobilistes sur la voie publique, infraction à des règles administratives (interpellation de passants en vue de la vente d'écrits...). Finalement, quatre d'entre elles sanctionnent des « délits graves » : deux condamnations pour escroquerie, une pour injures raciales, une pour non-représentation d'enfant.

Les plaintes pour séquestration se terminent généralement par un non-lieu. Ce qui souligne l'autre problème auquel l'arsenal législatif de l'époque n'a pas de réponse : *quid* de la volonté de l'adepte ? Il n'y a séquestration que lorsqu'il n'y a pas consentement, et l'emprise mentale annule une large partie des chefs de plainte potentiels. Le don d'argent est souvent « librement consenti », tout comme le reste : don de temps, rapports physiques, austérité...

Malgré l'admission textuelle de la capacité d'action très restreinte de l'État¹⁹⁰, il est cependant nécessaire pour la commission parlementaire de remplir la deuxième des missions que lui avait fixées Pierre Mauroy (cf. Figure 1.1) : « *proposer des mesures propres à garantir la liberté d'association au sein de ces sectes tout en préservant les libertés fondamentales de l'individu* ».

190. La conclusion du rapport est rédigée dans des termes très clairs sur le sujet : « *Fait de civilisation, le phénomène sectaire ne peut conduire à des réponses ni à des solutions à l'emporte-pièce. Comment, au demeurant, enfermer dans des propositions étroites l'infinie diversité des cas qui se présentent et se présenteront à l'attention des pouvoirs publics ? Ceux-ci réaffirment à juste titre la valeur essentielle qu'ils attachent à la liberté de pensée et à toutes celles qui en découlent, notamment la liberté de s'exprimer et celle de s'associer.*

Ce faisant, les pouvoirs publics marquent eux-mêmes, et très légitimement, les limites de leurs interventions possibles. Il ne leur incombe en aucun cas d'apprécier le contenu ni l'opportunité d'une recherche métaphysique ou religieuse. Il est par contre de leur devoir de garantir à chaque individu, dès l'enfance, la possibilité de ses propres choix. Mais ce droit personnel à l'épanouissement moral ou religieux n'est possible que dans le cadre institutionnel de la démocratie, c'est-à-dire dans le respect des lois qui régissent la société civile, non en tant que société ni pour elle-même, mais comme lieu de rencontre des expériences et des convictions individuelles. Toute transgression aux lois civiles est donc au premier chef attentatoire aux libertés de chacun. C'est ce qui rend nécessaire une plus grande attention au fait sectaire dans la mesure où celui-ci revendique hautement l'usage des libertés fondamentales tout en les ignorant dans ses propres pratiques.

Agissant avec la prudence et la continuité nécessaires, les pouvoirs publics peuvent en ce domaine délicat aider à restaurer l'ossature morale de la nation en rappelant les règles sociales de respect mutuel et de tolérance que l'expérience des siècles, en France, a lentement élaborées et dont Voltaire au XVIII^{ème} siècle exprimait déjà l'essence dans cet alexandrin trop oublié « Que chacun dans sa loi cherche en paix la lumière. » »

Paris, le 1^{er} septembre 1982

N° 384/SG

Monsieur le député,

J'ai décidé, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du Code électoral, de vous placer en mission auprès de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargée de la Famille.

A ce titre, vous *êtes* chargé d'étudier les problèmes posés par le développement des sectes religieuses et pseudo-religieuses. Il vous appartiendra, plus particulièrement, d'examiner leur statut juridique et financier, tant en France qu'à l'étranger, et de proposer des mesures propres à garantir la liberté d'association au sein de ces sectes tout en préservant les libertés fondamentales de l'individu.

Vous voudrez bien vous rapprocher, à cet effet, du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du garde des Sceaux, ministre de la Justice, du ministre des Relations extérieures et du ministre du Temps libre, que j'informe de votre mission.

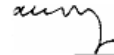
Je vous demande de me remettre, ainsi qu'à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargée de la Famille, M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, M. le ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, M. le garde des Sceaux, ministre de la Justice, M. le ministre des Relations extérieures et M. le ministre du Temps libre, un rapport comportant les conclusions auxquelles vous serez parvenu au terme de votre mission.

Il va de soi qu'avant que vous me l'ayiez remis, le contenu de votre rapport ne doit donner lieu à aucune publicité.

Cette désignation fera l'objet d'un décret qui sera publié incessamment au *Journal officiel*.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et amicaux.

Pierre Mauroy



Monsieur Alain Vivien
Député
Assemblée nationale
Palais Bourbon
Paris

FIGURE 1.1 – Lettre de Pierre Mauroy au Député Alain Vivien

1.2.3.2 Quelles propositions pour l'avenir ?

Le rapport tente donc d'élaborer une liste de propositions, plutôt un éventail de lignes d'actions destinées à guider la politique publique naissante et couvrant un large spectre de moyens et de champs d'actions. Elles sont classées, dans l'ordre, de la manière suivante : :

1. Assurer un suivi pertinent du phénomène sectaire,
2. Prévenir et informer avec impartialité,
3. Une laïcité ouverte,
4. Dépasser le cadre national,
5. Mieux informer le grand public,
6. Adapter le code de Sécurité sociale,
7. Médiatiser,
8. Venir en aide aux Français expatriés,

9. Affirmer les droits de l'enfant.

Ces propositions et leur effectivité seront abordées en détail plus tard dans la partie de l'analyse fonctionnelle des mécanismes de lutte qui leur correspond (*cf.* Chapitre 5). Ce qui nous intéresse ici, c'est le fait que malgré leur germination tardive, ces premières lignes directrices ont permis l'initialisation de la réflexion sur la création de la Mission Interministérielle.

Toutefois, on peut noter que les grands axes proposés sont de nature préventive plutôt que répressive, hormis dans le cadre des droits de l'enfant où la fermeture des établissements scolaires appartenant à des groupements sectaires est envisagée. Ce, au motif de l'enfermement psychologique et idéologique que ceux-ci peuvent contribuer à créer, auprès d'élèves dont les deux parents sont adeptes d'un mouvement et dont l'intégralité de la formation individuelle se réalise au sein de celui-ci, dès leur naissance.

La notion de prévention par l'information est primordiale – elle constitue l'essentiel de trois des onze catégories de proposition. D'où découle la nécessité de produire du savoir afin de mieux être informé sur les mouvements sectaires ; les sources d'expertises suggérées sont, dès le départ, les associations de lutte contre les dérives sectaires, et plus particulièrement les ADFI. L'emploi du réseau associatif à des fins de recueil d'information est explicité par la diversité et la variabilité du phénomène sectaire, ce qui nécessite une prise d'information continue : *« On ne maîtrise bien un phénomène que si l'on commence par procéder à son analyse. D'où la nécessité d'un travail de recherches ininterrompu sur le phénomène sectaire, phénomène durable mais mouvant et variable dans son essence. »*

Cependant, l'auteur y ajoute la possibilité de travailler avec des universitaires dans le même but : *« Dans cette optique, les pouvoirs publics pourraient s'assurer le concours d'organismes de recherches publics ou privés qui, d'ores et déjà, travaillent sur ce sujet, qu'il s'agisse d'associations telles que le CEDOS¹⁹¹, l'ADFI ou les départements spécialisés de plusieurs universités françaises et étrangères. »*

Les informations recueillies par les associations seraient rassemblées et mises à disposition du service rattaché au Premier ministre. Elles porteraient sur : *« la réalité des différentes sectes », « sur les problèmes spécifiques qu'elles posent et les réponses juridiques qui existent », et « sur le cheminement personnel des adeptes de leur approche de la secte jusqu'à leur adhésion voire jusqu'à leur départ de la secte. », afin de « mieux cerner la réalité du phénomène et, le cas échéant, d'instruire les familles dont le traumatisme à l'égard de l'adhésion sectaire est une constante du comportement. »*

Le schéma de fonctionnement envisagé est donc plus ou moins bipolaire, avec l'adjonction du monde universitaire, qui offrirait une réflexion scientifique supplémentaire sur le thème. D'un côté, les services rattachés au Premier Ministre et un haut fonctionnaire, ainsi qu'une mission interministérielle, chargée du sujet des dérives sectaires. De l'autre,

191. Centre de documentation et d'étude des sectes, créé en 1959, il s'agit d'une entreprise chrétienne créée par un père dominicain afin d'informer les croyants des dangers représentés par les groupes sectaires

les associations de lutte contre les dérives sectaires, plus proches du terrain, qui produisent des savoirs empiriques et font remonter les informations, mènent des actions de prévention, reçoivent les victimes.

Déjà en 1982, les associations sont donc l'acteur central : impulsion créatrice dans le processus de mise à l'agenda, elles sont également les moteurs du développement de la lutte « anti-secte » ; cette omniprésence va mener parfois à certains déséquilibres liés à la structure même du tissu associatif et à son fonctionnement.

Malgré l'apparente austérité – voire stérilité – inhérente à la présentation et l'analyse détaillée d'un tel rapport, la structuration de celui-ci, comme nous allons le voir, influera sur l'approche française de la question des sectes durant plus de vingt ans, avec une résonance encore aujourd'hui. Il s'agit également d'une cartographie à première vue fiable (au regard des entretiens réalisés avec les différents dirigeants d'associations de lutte contre les dérives sectaires, leurs membres, l'ancien président de la MIVILUDES.), de l'état des lieux des savoirs disponibles sur le sujet à l'époque, ainsi que des choix d'expertise dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires. Pour reprendre la formulation de Catherine Picard¹⁹², nous avons « *la chance, en France, d'avoir cinq rapports parlementaires dédiés* », si l'on y inclut le dernier, en date de 2015, sur le thème du *jihad*. Ceux-ci offrent des états des lieux chronologiques de la politique publique de lutte contre les sectes.

La loi sur les associations de 1901 avait été conçue, dans un but de limitation des congrégations religieuses par Pierre Waldeck-Rousseau, alors Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes : « *Waldeck-Rousseau entend attaquer non pas tant l'Église que les congrégations religieuses antidreyfusardes et antirépublicaines* »¹⁹³, les « *moines ligueurs et les moines d'affaires* ». La loi sur les associations oblige alors ces congrégations à solliciter une autorisation donnée par décret. Originellement conçue comme un outil de contrôle, dans un compromis entre l'Église et l'État qui permettrait de limiter l'affluence de nouveaux cultes se réclamant de l'Église Catholique¹⁹⁴ l'arrivée d'Émile Combes en 1902 au même poste change la donne dans la mesure où celui-ci est farouchement anti-clérical ; de nombreuses congrégations se voient refuser le statut d'association et dissoutes.

Après l'abrogation du concordat Napoléonien conclu avec le Vatican en 1801, est votée la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, qui dépend directement de la loi de 1901. Si la première peut être considérée comme un proto-mécanisme de lutte contre les « sectes », corrélé à un anticléricalisme qui, mué en « laïcardise » ou en anti-religiosité, teinte encore l'engagement de nombre de militants¹⁹⁵, la deuxième, paradoxalement, protège en quelque sorte les cultes. En effet, « *l'autorité administrative doit recevoir la déclai-*

192. Source : Entretien réalisé en septembre 2015 au siège de l'UNADFI à Mantes.

193. Eric NGUYEN (2015). *Les nationalismes en Europe : quête d'identité ou tentation de repli ?* FeniXX.

194. On peut penser au culte marial impliquant l'immaculée conception de génération en génération avant la naissance de Marie, qui n'a jamais été réellement sanctionné par l'Église, ou les communautés monastiques dirigées par des dissidents.

195. Fait constaté dans plusieurs entretiens réalisés entre 2012 et 2015 avec des militants luttant contre les dérives sectaires

ration de toute association se prétendant culturelle, sans exercer de contrôle a priori, autre que celui prévu par la loi, dans les statuts type qui en limitent l'objet à l'exercice exclusif du culte.

L'Administration ne peut donc s'opposer à la déclaration d'une association culturelle, sous prétexte qu'elle poursuivrait des buts contraires à la loi ou qu'elle cacherait un mouvement sectaire. Ce n'est qu'a posteriori, et sous le contrôle du juge, que les activités contraires aux lois, aux bonnes mœurs, à la République, etc., pourront être poursuivies. Les avantages fiscaux attachés aux associations culturelles ne pourront être accordés qu'à celles bénéficiant de la grande capacité juridique, c'est-à-dire à celles qui exercent un culte « véritable », autour des principes dégagés peu à peu par la jurisprudence (ancienneté, universalité, respect des lois et des bonnes mœurs, exercice exclusif du culte...). S'ils sont simples, ces principes sont malheureusement d'un maniement difficile, comme en témoigne le cas des Témoins de Jéhovah. Depuis la loi de 1905, l'État se considère comme incompétent pour « reconnaître » une religion, la déclarer a priori bonne ou mauvaise, ou même dire qu'un mouvement a un caractère religieux. »¹⁹⁶.

Jusqu'à la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, cette impossibilité de contrôle ne pose que des problèmes relativement mineurs, liés tout particulièrement aux Témoins de Jéhovah et autres associations dissidentes fonctionnant sous un « label » religieux officiel : « Beaucoup de catholiques, en 1905, craignaient de voir se multiplier les associations se proclamant catholiques, mais dissidentes par rapport à l'Église de Rome, ou rétives à l'autorité de l'évêque, « ordinaire » du lieu. (...) Briand et Jaurès ont veillé, en particulier autour de l'article 4 de la loi, à ce qu'il soit fait explicitement mention des règles d'organisation des différents cultes auxquels chaque association se réfère. (...) D'où le problème du label religieux et de sa protection : une association peut se proclamer catholique, orthodoxe, évangélique, israélite... sans être en communion avec le culte de référence et sans être soumise à l'autorité des responsables des différents cultes. L'Administration doit en tout cas recevoir sa déclaration, sans être tenue de conférer la grande capacité juridique à une association « schismatique ».

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics et l'épiscopat ont conduit une action concertée pour protéger le label « catholique » et veiller, à la suite des accords Briand-Ceretti, à ce qu'il n'y ait qu'une association culturelle catholique par diocèse. Cette situation, juridiquement fragile, repose sur la vigilance des deux parties. Que faire lorsqu'un évêque veut créer plusieurs associations culturelles diocésaines (comme l'évêque d'Ars-Belley en avait l'intention) ou qu'une association se présente comme catholique, alors qu'elle n'est plus en communion avec Rome (la fraternité Saint Pie X) ? »¹⁹⁷. Cependant (et c'est encore le cas aujourd'hui avec les communautés catholiques dérivantes dont les cas sont gérées par les associations

196. Alain BOYER (2001). « Congrégations et associations culturelles ». In : *Revue Projet* 3, p. 85-95.

197. Alain BOYER (2001). « Congrégations et associations culturelles ». In : *Revue Projet* 3, p. 85-95 ; Jean-Marie MAYEUR (1991). *La séparation des Églises et de l'État*. Editions de l'Atelier.

Sentinelle et AVREF, cf. Chapitre 2), l'État se désintéresse de ces questions qui touchent peu d'individus.

Cependant, le développement conséquent des mouvements New Age entre les années 1950 et 1970, influencés notamment par un intérêt croissant pour la science-fiction et le paranormal, ainsi qu'une modification des mœurs au regard du religieux dans la société post - 1905, a soulevé des inquiétudes nouvelles au sein de la population touchée par ce foisonnement de NMR. Pour reprendre la formulation de Patrice Rolland : « *Le phénomène sectaire, tel qu'on le nomme en France depuis les années 1980, semble avoir trois effets vis-à-vis de la loi de 1905 : il fait ressortir les non-dits et les impensés de la loi ; il conduit à questionner la nature et la portée exacte de la Séparation ; il contraint enfin à s'interroger sur le problème de la régulation du religieux dans un État laïc.* »¹⁹⁸. En 1905, la conception de la religion en France est principalement structurée sur le christianisme. L'islam et le bouddhisme sont « *presque totalement absents* ». Le religieux, participant au politique depuis des siècles, est alors encore omniprésent.

De plus, comme le souligne Patrice Rolland, la République laïque conserve une « *vision catholique* » de la régulation du religieux : « *Elle garde une conception largement centraliste du fonctionnement du culte. Malgré la Séparation, la tradition napoléonienne du culte se maintient et continue de mettre en forme les cultes autres que l'Église catholique. La sorte de formatage que Napoléon avait imposé au culte réformé et au culte israélite, paraît se répéter auprès des musulmans. Le modèle du consistoire central continue d'avoir les préférences de la République.* ». L'État a fait le choix d'une séparation qui apparaît presque illusoire¹⁹⁹.

La question que pose rhétoriquement Patrice Rolland dans son article : « *Y a-t-il besoin*

198. Patrice ROLLAND (2007). « *La loi de 1905 à l'épreuve des sectes* ». In : *Études théologiques et religieuses* 82.1, p. 91-101.

199. « *Cela conduit à des discussions sur l'effectivité de la séparation prononcée en 1905. Le pari de la Séparation serait-il une illusion ? La non-reconnaissance officielle n'est-elle pas doublée d'une reconnaissance implicite, certes plus sociale et pratique que juridique, mais bien réelle ? En fin de compte la non-reconnaissance de 1905 serait un jeu de dupes qui ne profiterait qu'aux anciens cultes et pèserait sur les cultes minoritaires ou nouveaux. Il faudrait accepter de comprendre la réalité derrière les fictions du droit et de la loi : la reconnaissance comme association culturelle constituerait toujours de facto une forme de reconnaissance implicite. On en viendrait alors à la proposition suivante : ne vaudrait-il pas mieux, comme dans de nombreux autres pays d'Europe, afficher clairement le sens de cette reconnaissance qui paraît inévitable et lui donner des formes explicites et visibles ? Le phénomène des sectes, bien plus clairement que la mise en œuvre de la loi dès 1905, conduit à la question fondamentale : un État, même laïc, peut-il se désintéresser du fait religieux et sinon comment peut-il le traiter ? La loi de 1905 contient deux éléments liés mais assez différents : la liberté de la conscience individuelle et la religion comprise comme un fait collectif et social (les cultes). On peut dire que le système de la Séparation joue pleinement au profit de la conscience individuelle (neutralité de l'État, non-discrimination, etc.) Le phénomène sectaire montre, au contraire, que l'idée de séparation est plus difficile à mettre en œuvre jusqu'au bout s'agissant de la religion comme fait social. Si la question de la non-reconnaissance masque dans la réalité une reconnaissance implicite, il faut alors s'interroger sur la question de la régulation du fait religieux.*

Les sectes sont à la fois symptôme et cause de la dérégulation du religieux. Elles posent donc une série de questions à la gestion républicaine traditionnelle du fait religieux en France. Ces questions n'ont pas nécessairement de réponses immédiates et risquent de rester ouvertes. » Source : *idem*.

*d'une régulation spécifique du religieux ? »*²⁰⁰ est alors propulsée au cœur du débat. Le modèle de 1905 est de fait remis en cause par les changements phénoménaux subis par la société française au cours du siècle.

Le phénomène sectaire devient un problème public en passant par toutes les phases classiques de la mise à l'agenda : d'abord porté par des associations naissantes créées par des parents inquiets du devenir de leur progéniture, à la suite d'une publicité faite par les médias aux mouvements incriminés, la médiatisation autour de cette dynamique associative amplifie le phénomène et attise les inquiétudes. Le mouvement de lutte grandit à mesure que les NMR, ayant le vent en poupe, s'étendent. Il n'existe encore aucune réponse d'État au phénomène sectaire qui bénéficie plus qu'il ne pâtit de cette publicité. Puis s'ensuivent les premiers drames. Jonestown tout particulièrement, qui, même s'il se produit de l'autre côté de l'océan Atlantique, impacte considérablement la vision de ce qu'on appelle désormais les « sectes » en France, en 1978.

Une période transitoire s'ensuit, entre 1978 et 1983, durant laquelle des réactions politiques au phénomène apparaissent en Europe ; celle-ci débouche sur le rapport Vivien, qui n'est pas tout à fait un rapport parlementaire mais marque cependant une prise de conscience du problème et la fin de la première phase de mise à l'agenda.

Les « sectes » sont donc à l'ordre du jour en 1983. Des propositions ont été faites pour coordonner l'action de lutte. Cependant, il apparaît qu'il est encore trop tôt pour qu'une réelle institutionnalisation plus avancée se lance, et du fait d'une marge de manœuvre fort limitée par les cadres de la loi de 1905 et une certaine répugnance à stigmatiser ouvertement certaines communautés cultuelles, le phénomène sectaire paraît repasser au second plan, sortant de l'agenda politique à peine après y être entré.

Pour citer Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, dans notre entretien en 2014, au sujet de la seconde mise à l'agenda en 1995.

« Donc une affaire de 15 morts ... ça peut lancer toute une politique publique sur le sujet ? » C'est suffisant. Parce que pour lancer une politique publique, très souvent, il faut une émotion. Une émotion médiatique, ou une émotion

200. Sa réponse, différente de la nôtre à ce stade de ce mémoire, est la suivante :

La réponse à la question tient dans l'alternative entre une insuffisance et un caractère inapproprié de la régulation juridique de droit commun. Un exemple de cette nécessité d'une régulation propre au fait religieux serait le cas de la manipulation mentale comme caractéristique de l'activité sectaire. Son existence avérée exigerait une prise en compte spécifique. Or, on sait que la loi de 2001 a biaisé la question. Soit le phénomène des sectes révélerait, d'un point de vue social et non plus juridique, l'impuissance par incompétence de toute régulation juridique. Le juge comme l'administration apparaîtrait comme incapable d'expertiser le fait authentiquement religieux ou l'escroquerie sectaire (comme différente des autres formes d'escroquerie). Il faudrait alors faire retour vers la régulation sociale et non étatique par les grandes institutions religieuses, seules véritablement compétentes. On peut voir, de fait, certaines administrations cherchant auprès de ces dernières une expertise officieuse ou tentant de mettre en place des lieux religieusement corrects.

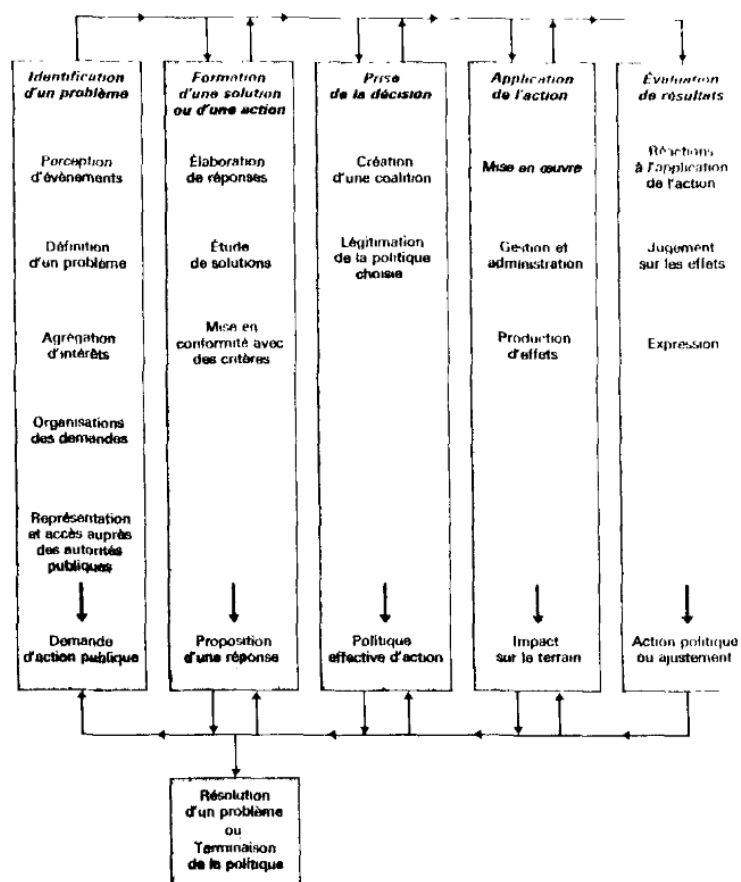
Quel usage peut-on faire de la régulation de droit commun ? Elle ne peut pas traiter le phénomène sectaire différemment des autres formes de convictions. C'est ce qui a le plus embarrassé les mouvements anti-sectes et bridé le législateur de 2001. Le juge européen a condamné la France pour ne pas avoir respecté le principe de non-discrimination à l'égard d'un membre d'une secte. De même, le contenu de l'ordre public doit être le même pour toutes les convictions. Le principe de séparation et de laïcité de l'État montre ici sa pertinence en interdisant de fonder sur la loi de 1905 une discrimination portant sur les convictions.

de l'opinion publique. A ce moment là on va dire à l'État « mais que faites vous, vous n'avez rien fait, que comptez vous faire ? » Et trop souvent les politiques publiques sont le fruit de réactions passionnelles et immédiates à un phénomène. Bon, je crois que dans le cas de la lutte contre les dérives sectaires, l'état ne peut pas laisser au monde associatif le seul poids de l'action à conduire. D'abord, le monde associatif peut accompagner, aider, réparer, mais ne peut pas prendre de mesure juridique, coercitive, il ne peut pas encadrer les choses sur le plan juridique. Donc je crois que l'état est pleinement fondé à s'occuper des dérives sectaires, ne serait ce que parce qu'il appartient à la puissance publique de protéger les citoyens. Et là les citoyens sont en danger face à des gens sans foi ni loi..

Cependant, l'émotion, en ce début des années 1980, ne se cristallise pas encore assez pour provoquer une réelle institutionnalisation. Si l'on reprend la grille d'analyse séquentielle des politiques publiques d'Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, fournie ci-dessous, on remarque qu'il existe une distorsion temporelle ; au lieu, à la suite de l'identification du problème, une fois l'étude de solutions – ici le rapport Vivien – effectuée, la phase de prise de décision est retardée de telle manière qu'il semble que la question soit tombée dans l'oubli.

En réalité cependant, la construction associative qui va suivre, entre 1983 et 1995, est essentielle à la réelle phase d'institutionnalisation qui va avoir lieu après 1995, dans la mesure où les associations de lutte sont à l'époque, et restent aujourd'hui des acteurs fondamentaux de la politique de lutte contre les dérives sectaires et participent à en définir les règles. C'est cette construction associative que nous allons évoquer dans notre second chapitre.

Graphique 11. Une grille séquentielle d'analyse des politiques publiques



Graphique illustrant adopté de Charles G. Jones par Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, *Politiques publiques*, Paris, PUF 1989, p. 156

FIGURE 1.2 – Une grille séquentielle d'analyse des politiques publiques²⁰¹.

La position névralgique du réseau associatif

Après cet examen des fondations sur lesquelles se développe la politique de lutte, nous allons maintenant étudier sous un angle plus sociologique le groupe d'acteurs qui l'a impulsée et qui lui reste central. L'univers associatif complexe qui joue un rôle de couteau suisse, à la fois source d'expertise, de ressources humaines, acteur de terrain. Son développement va constituer, jusqu'en 1995, date de la « deuxième mise à l'agenda » du phénomène sectaire, la seule partie visible d'une politique qui paraît être retombée dans les oubliettes de l'administration. Cependant, nous allons également nous éloigner de notre fil chronologique puisque, pour maintenir l'homogénéité de notre histoire, il était difficile de découper selon un schéma temporel l'évolution de ces associations.

Notre analyse du mouvement associatif va ainsi se découper en parties thématiques, présentant tout d'abord les diverses créations d'associations [I], ainsi que les raisons de la surprenante expansion de celles-ci sous forme d'une nébuleuse considérable, destinée pourtant à répondre à un problème somme toute assez limité du point de vue démographique. Cela nous permettra d'analyser les deux dynamiques qui traversent ce monde associatif : d'un côté, mécanismes de diversification et de multiplication des associations, de l'autre, un processus d'effacement des groupes marginalisés par leurs positions idéologiques ou ressources financières.

Dans un deuxième temps, nous présenterons les différentes formes et motivations de l'engagement militant dans la lutte contre les sectes [II]. La méthodologie choisie, une étude en profondeur de parcours militants spécifiques, sans essayer de généraliser systématiquement, en nous contentant d'illustrer par des exemples la théorie de l'engagement au sein de la lutte anti-secte, est liée à l'exiguïté du milieu : la plupart des « grands » militants se connaissent, ont travaillé ensemble, et il s'agit parfois plutôt de l'analyse d'un réseau de personnalités que d'un réel réseau associatif, dans la mesure où si les antennes sont nombreuses, le personnel de ces associations est généralement peu nombreux surtout si on

ne considère que les personnes impliquées à long terme dans la lutte. Les parcours sont donc très particuliers et méritent une attention soutenue, avec cependant, en conclusion, l'élaboration d'une théorie plus générale.

2.1 Multiplication et diversification des associations

Pour reprendre notre parallèle précédent avec la politique publique luttant contre le SIDA, Michaël Pollak déclarait en 1988 : « *Quand, un jour, les historiens écriront l'histoire sociale du sida, la mobilisation dans des formes associatives dépassant le champ médical sera, sans aucun doute, le fait le plus marquant* »¹. On ne peut nier que, comme le souligne Catherine Picard dans le même entretien, l'évolution de la lutte contre les dérives sectaires est également une question de « *changement de contexte général de la société, la belle époque des mouvements alternatifs, des hippies, s'éloigne. Ce qui paraissait farfelu devient anormal, ainsi, les associations progressent.* ». Cependant, que l'on peut retenir de l'histoire sociale du phénomène sectaire, c'est avant tout l'importance cruciale de la mobilisation associative de non-experts du thème, qui par leur travail acharné ont pu, par un travail de près de vingt ans – le rapport Vivien n'ayant pas été suivi par une mise en place d'action publique – réaliser une deuxième mise à l'agenda politique, qui cette fois aboutira. Deux mécaniques majeures ont présidé à la naissance de la nébuleuse associative telle qu'elle existe aujourd'hui.

La première est une multiplication liée à la spécificité des cas, géographique autant que théologique (I). D'un côté, l'ADFI va se ramifier, s'étendant petit à petit sur le territoire. D'autres associations très spécifiques à l'un ou l'autre mouvement vont se créer.

La seconde dynamique associative concerne plutôt l'établissement d'un réseau, impliquant des associations qui ne sont pas directement focalisées sur le phénomène sectaire (II), mais ont plutôt des buts périphériques et interviennent en tant que partenaires et experts dans la politique publique.

2.1.1 Une mobilisation associative calquée sur l'expansion du phénomène

Tout comme dans le cas du SIDA, on peut constater, selon l'expression de François Buton², une « *différence générationnelle* », avec trois grandes phases visibles, liées principalement à l'activité et la nature du phénomène sectaire, dont nous n'aborderons que les deux premières dans ce chapitre : la première, autour de la période de rédaction du rapport Vivien, la seconde autour de l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire, et enfin, la troisième, plus tardive, concernant la période après 2006, avec le renouvellement du fait sectaire et la question du *jihad*.

1. Michael POLLAK (1988). *Les homosexuels et le sida*. Editions Métailié.

2. François BUTON (2005). « *Sida et politique : saisir les formes de la lutte* ». In : *Revue française de science politique* 55.5, p. 787-810.

Cependant, l'analyse de la dimension historique de la multiplication des associations, comme elle implique un « *biais rétrospectif inhérent à une description du monde associatif des années 1990 en « générations* », qui valorise, parmi les associations les plus anciennes (de « première génération »), celles dont l'institutionnalisation a réussi »³, est relativement limitée dans le cas de la lutte contre les dérives sectaires. Ce qui différencie plutôt les associations de défense des familles, c'est les raisons de l'engagement militant des membres, les objectifs qu'elles se fixent, et leur répartition géographique. L'espace social ainsi créé est marqué par des scissions idéologiques, des périodes de croissance, de fragmentation ou de déclin.

2.1.1.1 Une couverture géographique et thématique inégale

Au début des années 1980, l'implantation géographique des ADFI est directement corrélée à l'existence du mouvement mooniste dans leur région : Rennes, Paris, Lyon, Lille et Bordeaux (qui resteront longtemps les associations les plus importantes) puisque les ADFI sont toujours selon la formule de Catherine Picard⁴ : « *créées par des membres de familles de victimes* », et que, comme on l'a vu, la focale de l'époque se porte sur l'AUCM. L'engagement militant pour d'autres raisons qu'une histoire personnelle douloureuse avec le phénomène sectaire est très rare. Dans ces conditions, l'évolution du monde associatif apparaît comme un épiphénomène de celle des « sectes »

Nous avons mentionné – dans la phase de médiatisation et de politisation du phénomène (cf. Section 1.1) – l'importance de la création du réseau des ADFI. Dans la cartographie des mouvements sectaires par concentration départementale et par mouvance spécifique présentée par le rapport Vivien⁵, intitulée « *Toutes sectes* », toutes mouvances confondues, il est difficile de dégager un modèle précis ; cependant, en considérant l'implantation d'un point de vue régional, le sud-est de la France, PACA et Rhône-Alpes sont largement touchés, ainsi que les zones frontalières (Alsace Lorraine, Nord), et la région parisienne ; les dates de création et l'activité des associations reflètent ce phénomène. Interrogés à ce sujet lors des entretiens⁶, les représentants des ADFI et du Groupe d'Étude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu (GEMMPI) expliquent que les sectes s'implantent généralement en zone frontalière pour des raisons fiscales ; la proximité avec la Suisse explique qu'aujourd'hui, l'ADFI Deux-Savoie Isère est une antenne très active (bien qu'étant une association de « deuxième génération » : l'association de Lyon, qui traitait les questions concernant cette région, ne suffisait plus tant la demande était importante).

En 1982, ces ADFI se structurent sous l'égide de l'Union Nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu, (UNADFI), à la suite de l'obtention de

3. BUTON 2005.

4. Présidente de l'UNADFI, dans un entretien libre réalisé en août 2016 au siège de l'UNADFI à Mantes.

5. VIVIEN 1985.

6. Entretiens semi-directifs réalisés en 2012 et 2013 aux sièges des associations en question.

subventions permettant sa mise en place. Son objectif affirmé est, non pas la lutte contre les « sectes » puisque l'UNADFI, comme les ADFI, déclare dans ses statuts être indépendante de tout mouvement politique ou religieux. Selon la formule employée par sa présidente, Catherine Picard⁷, « *On ne lutte pas contre les sectes, on a pour but de protéger les gens contre toute forme d'asservissement* ». Par cette structuration, le réseau des ADFI se positionne comme l'acteur associatif majeur et incontournable dans la lutte contre les dérives sectaires, dominant l'espace social nouvellement créé.

Son homologue dans la politique de lutte contre le SIDA serait AIDES, « *association par rapport à laquelle les autres sont amenées à se positionner, qu'elles en soient pour une part issues (comme Arcat, Aparts, Sida info service), ou non (telle Act Up-Paris)* »⁸. Cette stature est encore renforcée en février 1983, quand l'UNADFI crée un organe de communication important, le Bulletin de liaison pour l'étude des sectes (BULLES), rédigé par un comité comprenant des universitaires, ainsi que des professionnels (médecins, psychologues, juristes, etc.). Ce bulletin trimestriel, paraissant toujours 25 ans plus tard, publie des articles spécialisés sur le phénomène sectaire, des brèves d'actualité et offre des informations sur les dérives sectaires. Ainsi, l'UNADFI a vocation à couvrir tout le territoire menacé – ou du moins tous les endroits où des victimes ont besoin d'assistance.

La question de la répartition sur le territoire français des associations était encore un enjeu en 2012 : si la liste des ADFI comprenait 29 antennes⁹, peu sont réellement actives ; seules six ADFI¹⁰ possèdent des sites web personnels, à savoir l'Alsace, l'Auvergne, le Nord-Pas-de-Calais, Bordeaux, le Gard ; et le SOFI¹¹ situé dans le Val-de-Marne – les autres publiant simplement leurs numéro de téléphone, adresse, mail éventuel et horaires de permanence sur le site commun de l'UNADFI. Les moyens humains ne sont donc pas encore au rendez-vous, à une époque où la médiatisation, si elle a permis d'agiter l'opinion autour du massacre du Guyana, n'est pas suffisante pour que l'association reçoive un afflux de nouveaux membres immédiat. Ainsi vont se créer, au fil des années et parallèlement à l'expansion des ADFI (considérable, sachant qu'il en existe aujourd'hui plus de 35), un certain nombre de petites structures locales.

Si l'on exclut le Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM), créé en 1981, que nous traiterons plus tard de par sa vocation très spécifique, après 1981, on observe une période de latence jusqu'au début des années 1990 dans la création d'associations de lutte contre les dérives sectaires (entrée dans la « deuxième génération ». Le GEMMPI (Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu), l'une des associations de taille moyenne les plus actives sur le terrain¹², est créé à Marseille en

7. Entretien précité réalisé en 2016

8. BUTON 2005.

9. Liste disponible sur le site de l'UNADFI : www.unadfi.org

10. Recension réalisée en 2013.

11. Association Société-Famille-Individu, dont nous aborderons les spécificités dans la partie sur la laïcité comme vecteur d'engagement

12. Il serait difficile de citer des chiffres, cependant l'association est souvent citée par les membres du

1988, par Didier Pachoud, « *au sortir d'un mouvement fondamentaliste protestant (...), avec un ex-mormon [qu'il] avait déconverti* »¹³. Celui-ci déclare, sur le fondement de l'association, que, lorsque « *l'association s'est créée, ça a attiré des gens de l'extérieur qui étaient intéressés, au départ plutôt des philanthropes, des gens qui voulaient faire quelque chose pour aider un petit peu socialement.* ».

Contrairement aux adhérents des ADFI, les adhérents et militants du GEMMPI sont rarement d'anciens adeptes ou familles d'adeptes de mouvements sectaires : « *Ce n'était pas tellement des victimes de sectes, enfin, il y en avait, des victimes de sectes, mais qui étaient demandeuses d'information.* ». Le GEMMPI apparaît donc comme une réunion de philanthropes passionnés par la défense des droits de l'homme, s'intéressant au phénomène sectaire parfois de façon corollaire. Le GEMMPI s'étoffe assez rapidement et un nouveau type de membres apparaît (peu présent, une fois encore, au sein des ADFI), des experts permettant à l'association d'être plus performante : des personnes, déclare Didier Pachoud, « *avec des compétences particulières : avocats, médecins etc., ce qui nous a permis d'être plus complets dans notre façon d'aborder les choses. Et puis, avec le temps, on essayait d'évoluer en fonction du marché (si je puis dire).* ».

Pourquoi la création d'une nouvelle association, alors que les ADFI et le CCMM se partageaient déjà la question des sectes, avec déjà plus qu'une certaine similitude dans leur domaine d'action ? Didier Pachoud illustre ici par ses paroles l'aspect géographique de la question « *Il n'y avait rien à Marseille, ils ne faisaient rien à Marseille. Donc j'ai fini par le faire à Marseille, pour les renseigner. Par la suite, je me suis dit que j'avais bien fait parce que pour un sujet aussi complexe, on parle quand même des opinions, des croyances des autres – c'est bien qu'il y ait plusieurs regards croisés sur de telles questions. Parce que ce n'est pas simple, ce n'est pas tout blanc, ce n'est pas tout noir. Donc c'est important qu'il y ait plusieurs philosophies, plusieurs types de regards portés sur cette question.* », déclare le président du GEMMPI. En effet, l'antenne ADFI la plus proche se trouve à l'époque à Aix en Provence, ce qui laisse un manque important dans le Sud de la France.

Le GEMMPI est une association considérée comme de petite taille par les autres militants, malgré ses 200 abonnés adhérents et ses quelques dizaines d'actifs, selon l'expression de Franck Villard, qui déclare d'ailleurs en riant que le CCMM est mieux implanté que ce qu'on raconte, et que l'opinion des adhérents des ADFI sur celui-ci, c'est parce « *qu'ils n'y sont pas* », tout en tempérant sa déclaration en ajoutant que « *le CCMM, ils ne sont pas sur tout le territoire français comme les ADFI, ils ne sont pas fédérés comme les ADFI, ils sont moins nombreux* » : « *Le GEMMPI, ils sont encore plus petits ; le GEMMPI, c'est quasiment Didier Pachoud et Didier Pachoud. Mais ils font énormément de choses, grand ou pas grand, c'est le fait d'être actif ou pas actif. Didier, il est super actif, il fait des*

réseau et publie un grand nombre de produits destinés à la prévention, sous divers formats

13. Entretien libre avec Didier Pachoud réalisé au siège du GEMMPI, en 2012

*trucs, même parfois il fait des conneries mais il est très actif »*¹⁴.

Deux exemples encore plus représentatifs d'association localisées, en réponse à la perception d'une menace sur la commune, sont l'Association noiséenne de défense et de protection contre les sectes (ANDPS, qui voit ses statuts déposés en août 2000), et l'ADED (créée en 2006).

L'objectif déclaré de la première est de « *sensibiliser, avertir, informer l'ensemble des habitants de Noisy le Grand des dangers sectaires (...) [et de] s'opposer à tout projet d'installation ou d'extension de bâtiments susceptibles d'accueillir des adeptes de sectes, combattre tout prosélytisme des sectes.* »¹⁵. Sa création est directement consécutive à l'implantation d'une « secte » : « (...)Une quarantaine de panonceaux ont été placardés par les riverains, hostiles à l'édification en cours par les Témoins de Jéhovah d'une « salle du Royaume » au 14, rue du Docteur-Vaillant. De nombreux riverains voient en effet d'un très mauvais œil le fait que ce lieu de culte, dont ils se doutent qu'il engendrera un trafic certain, s'installe dans un quartier pavillonnaire comme le leur. « Ici, c'est un endroit un peu calme de Noisy : pourquoi venir s'implanter là », déplore un des membres de l'Association noiséenne de défense et de protection contre les sectes (ANDPS), qui s'est créée début juillet lorsque les travaux de la salle du Royaume ont commencé. « Ce qui nous dérange le plus, embraye une voisine, c'est de voir arriver encore une nouvelle secte à Noisy-le-Grand. On avait déjà assez à faire avec les Krishna, les scientologues et l'église intégriste ! », s'empporte-t-elle. »¹⁶.

Le débat s'élargit rapidement aux autres mouvements implantés dans la ville : « *On n'a pas de dent contre eux... On se protège contre les sectes en général* », déclare le porte-parole de l'ANDPS, interviewé par le journal Le Parisien. Celui-ci « *souhaite dépasser le simple cas des Témoins de Jéhovah - qui selon lui, « sont loin d'être les plus dangereux* » ».

Il s'agit donc ici d'une réaction citoyenne locale qui se crée en réaction directe à l'implantation d'un mouvement perçu comme sectaire et décrit comme tel par les médias dans une localité précise, mais évolue vers une forme de lutte plus large. L'Association de Défense de l'Environnement de Deyvillers (ADED), a une genèse presque exactement semblable : en 2005, « *cette commune de 1 400 habitants, située à 4 kilomètres d'Epinal (...) s'oppose au projet de construction, à l'initiative des Témoins de Jéhovah, d'une « salle du Royaume » d'une capacité de 1 500 places, équipée d'un parking de 500 places.* »¹⁷.

Ces deux associations ont également pour spécificité d'être extrêmement actives dans leur période de fonctionnement, de comporter un grand nombre de membre, et de ne pas

14. Entretien semi-directif avec Franck Villard, ancien membre de l'ADFI Deux-Savoie Isère et membre de l'Observatoire Zététique, à Chambéry en 2012.

15. Source : Site web de l'ANDPS, www.andps.fr, consulté le 25/06/2012

16. Tiré de l'article du Parisien « *La Salle du Royaume dérange Noisy-le-Grand* », Le Parisien, 18 septembre 2000, disponible à l'adresse www.leparisien.fr/seine-saint-denis/la-salle-du-royaume-derange-noisy-le-grand, consulté le 28/08/2016

17. Tiré de l'article du Monde « *Deyvillers ne veut pas devenir « Jéhovah City »* » Le Monde, 21.01.2006

avoir survécu à long terme : l'ANDPS comme l'ADED sont aujourd'hui inactive). Leur création pose la question des mécanismes d'adhésion aux associations : dans ces deux cas précis, tout particulièrement celui de l'ADED puisque la commune est de très petite taille, la mobilisation au regard du « territoire couvert » par l'association est démographiquement très importante (l'ADED a rapidement compris, selon le bulletin de l' Association Noiséenne de Défense et de Protection contre les Sectes (ANDPS)¹⁸, 400 membres pour une population de 1500 habitants.) Inversement, des associations couvrant un territoire très supérieur ont pu avoir des difficultés à trouver des membres, mais le fait que celles-ci soient moins spécialisées leur a permis de continuer d'exister.

Le mouvement de lutte contre les dérives sectaires est donc un réseau de très petite taille, où les militants se connaissent tous et n'ont pas forcément une appréhension très objective des autres associations : si à chaque entretien, l'ADFI est mentionnée, et souvent le GEMMPI, le CCMM l'est nettement moins, apparaissant dans les discours comme de plus petite taille : « *Le CCMM aussi, mais encore une fois, ils ont beaucoup moins de structures, ils ont beaucoup moins de bureaux que nous, de bénévoles (...) c'est un peu moins implanté(...) je n'ai pas trop de rapport avec eux* », déclare Isabelle Ferrari¹⁹. Interrogée sur la présence d'autres « grosses associations » que les ADFI, elle déclare qu'il n'y en a pas, à part l'Association sur les Syndromes des Faux Souvenirs Induits, une association spécialisée connexe au phénomène sectaire, mais déclare ne plus vouloir travailler avec eux : « *une dame qui a été touchée par ça et qui est partie dans une espèce de guerre. Alors elle a le droit, mais il faut quand même être un peu détaché je veux dire, vous voyez ? Pour être un peu lucide, parce que sinon on voit des sectes partout. Il faut quand même faire une analyse un peu poussée des théories. Et en plus, pour elle, personne n'a le droit de parler de ça, sauf elle. Or chacun a son analyse des choses, c'est-à-dire au GEMMPI, ils sont aussi... [différents dans leur approche]. Vous voyez, moi j'en parle spontanément, pour moi ce n'est pas des concurrents, c'est des gens qui ont une analyse, qui savent de quoi ils parlent quand ils parlent de ça.* ». Le problème d'objectivité des associations de victimes se pose donc dans une grande partie des membres du réseau de lutte ; malgré la « ligne dure » réputée suivie par les ADFI - si l'on en croit les propos des membres de mouvements religieux visés²⁰ - certaines associations vont plus loin encore.

2.1.1.2 Adhésion spontanée ou participation volontaire ?

Si on reprend la typologie d'Albert Meister²¹ en matière de sociologie des associations, l'adhésion aux associations de lutte contre les dérives sectaires semble être de deux types : spontanée, dans le cas de ces associations de nouvelle génération, dérivant directement

18. Source : Bulletin de l'ANDPS, janvier 2011.

19. Entretiens en 2012 et 2014, *op.cit.*

20. Entretiens libres avec plusieurs membres de la Soka Gakkai entre 2012 et 2015

21. Albert MEISTER (1972). *Vers une sociologie des associations*. Paris, Editions Ouvrières.

de l'apparition d'un phénomène sectaire dans un lieu donné, de par ses caractéristiques relativement informelles, ou participation volontaire, par exemple dans le cas du GEMMPI, où les membres²², déclarent n'être pas directement touchés par le phénomène sectaire, et se qualifient plutôt de « *philanthropes* ». Il s'agit donc encore d'associations se créant et recrutant sans l'impulsion d'un programme politique.

L'adhésion spontanée, mécanisme classique de l'adhésion aux ADFI durant la période 1974-1990, est également caractéristique dans le cas de l'ADED et de l'ANDPS. Dans ce cadre, on est cependant plus en présence d'une forme étendue de groupe de voisinage, avec une adhésion par bouche-à-oreille, que dans le cas d'une création de groupe liée à une prise de conscience brusque. Le « recrutement » en tant que tel est rendu inutile dans la mesure où c'est la médiatisation elle-même qui a créé la mobilisation : les membres de ces associations n'ont pas d'histoire personnelle avec le phénomène sectaire, leur but premier est de protéger leur cadre de vie de ce qu'ils perçoivent être une menace. Plus qu'une association de lutte contre les dérives sectaires, ou même une association de défense des familles comme les ADFI, c'est une association de voisinage classique.

Selon la typologie de Silvain Fortin²³, on assiste à plusieurs schémas de participation au sein des associations : parmi elles, la participation activiste, où un état de solidarité entre un individu et d'autres se crée du fait de ses comportements, se retrouve dans la création de certains types nouveaux de réaction associative aux dérives sectaires, comme la lutte internet, dont nous traiterons ultérieurement. En effet, si nous avons choisi d'aborder le vecteur internet comme un média, dans une partie axée sur les mécanismes de fonctionnement de la lutte contre les dérives sectaires, le mouvement *Anonymous*, par exemple, ne représente, de fait, pas une association au sens légal du terme, mais plutôt l'émergence d'une nouvelle forme de militantisme, utilisant internet non plus dans le cadre d'une appropriation du média en contexte associatif, comme analysé par Fabien Granjon²⁴, mais comme mode d'association et d'action propre. Le choix de classer l'action d'Anonymous dans les modes d'action est purement utilitaire, pour des raisons de lisibilité.

Le mode de participation dans les associations est théoriquement celui de la participation décisionnelle, où les adhérents décident directement de l'évolution de l'association, dans les associations qui n'emploient pas de permanents, comme le GEMMPI (malgré la représentativité de Didier Pachoud comme fondateur et président du GEMMPI), ou les « petites » ADFI. Dans le cas de l'UNADFI et du CCMM qui sont des associations subventionnées par l'État²⁵, le mode est celui de la participation mobilisatrice, ce qui découle, entre autres, du fait que les leaders de celles-ci sont rémunérés. Cependant, le consensus

22. Fait rapporté au cours de l'entretien précité, réalisé en 2013 avec Didier Pachoud

23. Silvain FORTIN (1969). « *La participation et le pouvoir* ». In : *Law and society review* 12, p. 307.

24. Fabien GRANJON (1999). « *De l'appropriation « militante » d'Internet en contexte associatif. Engagement distancié et sociabilités digitales* ». In : *Communication-Université Laval. Département d'information et de communication* 19.2, p. 127-136.

25. A ce sujet, voir notamment le n°73 de BULLES du 1er trimestre 2001, publiant le compte d'exploitation 2000 et le bilan financier au 31.12.2000 de l'UNADFI

observé au sein de ces associations ne permet pas de mettre en avant une réelle césure entre la participation mobilisatrice et la participation consultative au sein des associations de grande taille.

Ces modes de participation ont cependant une influence dans le fonctionnement de ces associations : là où le GEMMPI, au travers du discours de son président en entretien²⁶, peut avoir des allures de club d'intellectuels engagés, les ADFI et le CCMM apparaissent plus pyramidaux, ce qui est encore plus le cas à l'UNADFI qui ayant aujourd'hui l'une des deux rapporteurs de la loi dite About-Picard²⁷ à sa tête, Catherine Picard a clairement une direction forte. Ce qui, conjointement avec les choix de positionnement idéologique et formel de ces associations, mène à des choix d'actions de terrain bien différents, comme on le verra dans la partie analysant les moyens d'action (*cf.* section 5.2.2.4). Le GEMMPI produit principalement des supports de prévention, CD-ROMs, participe à des conférences, là où les ADFI accueillent des victimes, et ont une action *a posteriori* plus forte, ce qui correspond bien au fait qu'il s'agit d'associations de bénévoles suivant en large partie les directives de leur leader, l'UNADFI : leurs actions de terrain nécessitent moins de réflexion en amont de la part du groupe et plus de dynamisme dans la réaction, mobilisant les bénévoles au maximum.

2.1.2 Des réseaux parallèles de partenaires associatifs

« Quand il a fallu faire avancer le dossier des bonnes sœurs qui se sont fait escroquer, j'ai tout donné à l'AVREF²⁸, c'est les spécialistes des catholiques. C'est une question de compétence à débrouiller des dossiers dans des arcanes que nous ne possédons pas. Je m'appuierais sur un réseau LGBT si on avait des problèmes de sectes persécutant des homosexuels. C'est vraiment important, d'avoir des partenaires aux compétences ciblées », déclare la présidente de l'UNADFI²⁹.

Les réseaux, organisés autour de valeurs et de thématiques qui leur sont propres, de ce qu'on pourrait appeler les « associations connexes » à la lutte contre les dérives sectaires ne se limitent pas au réseau de partenaires de l'UNADFI, pourtant très large et évolutif selon les besoins du moment. Ceux-ci sont généralement ciblés et officiels, alors qu'inversement il existe un dédale de relations plus ou moins formalisées entre des associations de plus petite taille.

26. Entretien libre téléphonique en 2013 avec Didier Pachoud

27. Seule loi spécialisée dans la lutte contre les dérives sectaires, datant de 2001, l'outil majeur que celle-ci constitue sera analysé au chapitre 5

28. L'AVREF est une association dédiée aux dérives sectaires au sein de l'Eglise Catholique, *cf.* section 2.2.2.

29. Entretien téléphonique du 28/08/2018 avec Catherine Picard.

2.1.2.1 Une recherche de partenariats ciblés

Les associations partenaires de l'UNADFI au nombre de 18³⁰, sont pour certaines assez éloignées dans leurs buts premiers de la question sectaire. Parmi les partenaires associatifs de l'UNADFI à visée scientifique, Psychothérapie Vigilance, « *au service des demandeurs de soin psychique et des victimes de psychothérapies déviantes ou abusives* »³¹, est « *d'abord au service des victimes. En élargissant cette notion aux proches qui souffrent (...). Conseiller, diriger vers qui de droit, accompagner, recueillir des témoignages, recenser les plaintes, délivrer les esprits, telle est la raison d'être de l'association.* », peut-on lire sur le site web de l'association.

Psychothérapie Vigilance est une association hyper spécialisée, une sorte d'hybride entre l'association de lutte contre les dérives sectaires et une des association d'information scientifique précitées ; en effet, celle-ci ne traite que la question des dérives thérapeutiques et son équipe est formée de « *professionnels avertis* » de la psychiatrie aussi bien que de « *victimes (...) de thérapeutes déviants* » ; le site web étant « *au service de tous ceux qui cherchent à voir plus clair dans « la nébuleuse des pys »* », déclarant que « *le psychosectaire est un danger public. Ses agissements sont criminels. Rarement isolé, il évolue au sein d'un réseau, lui-même compris dans un réseau plus vaste, avec toutes sortes de ramifications.* ». Parmi les partenariats ciblés sur le thème de la psychothérapie, on retrouve également la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) – et droits de l'enfant, avec le COFRADE³², ou Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant.

D'autres sont des associations antérieures à l'explosion du phénomène, comme l'AFIS (Agence Française d'Information Scientifique), créée en novembre 1968, dont le but est de permettre l'accès au grand public non spécialisé à l'information en matière scientifique, pour « *dénoncer le charlatanisme pseudo-scientifique* »³³. Celle-ci publie, dès 1968, des cahiers mensuels de vulgarisation³⁴, dont le but affirmé est : « *L'information scientifique, dans un langage accessible à tous, doit dénoncer sans réserve les charlatans malfaisants des pseudo-sciences et de l'irrationnel* »³⁵. Ceux-ci, publiés depuis 1985 sous forme de bi-mensuel, « Science et pseudo-science », et amplement fournis aujourd'hui d'articles rédigés par des universitaires, sont de plus en plus intimement liés, à partir de la fin des années 1990, au travail des associations de lutte contre les dérives sectaires, dans la mesure où celles-ci font face aujourd'hui à un foisonnement de micro-mouvements sectaires « New Age » aux prétentions scientifiques et de pseudo-thérapeutes.

30. Liste disponible à l'adresse <https://www.unadfi.org/partenaires/france/>, consultée le 28/08/2018

31. Source : Site Psychothérapie Vigilance : www.psyvig.com, consulté le 12/02/2015.

32. Source : COFRADE, <http://cofrade.fr/>, consulté le 12/02/2015.

33. Source : <http://www.pseudo-sciences.org/>, consulté le 12/02/2015.

34. Le fondateur de l'AFIS, Michel Rouzé, journaliste scientifique, fut directeur du mensuel de vulgarisation Diagrammes pendant dix ans. Source : *op. cit.*

35. Source : *op. cit.*

Annie Guibert, présidente du CCMM, déclare à ce sujet : « *Actuellement, et depuis quelques années bien sûr, (...) les mouvements sectaires envahissent tous les secteurs de la société : que ce soit le monde de l'entreprise, le monde de la formation, que ce soit la santé, l'école, le sport, la formation professionnelle, le pôle emplois, enfin tous les secteurs de la société. Et ça c'est redoutable, surtout vis-à-vis des enfants qui sont encore plus vulnérables. Et dans le secteur de la santé c'est dramatique, parce que (...) on peut en mourir.* »³⁶. Tous les représentants d'associations interrogés ont fait part de ce phénomène de plus en plus présent : ce ne sont plus les « grands mouvements religieux », en quête de « normalisation » – et sur lesquels la population est mieux informée et prévenue, qui sont les plus dangereux. Aujourd'hui, c'est la « nébuleuse », selon les propos d'Isabelle Ferrari, que constituent ces micro-sectes, qui inquiète les associations de lutte contre les dérives sectaires³⁷.

L'intérêt du partenariat entre l'AFIS et l'UNADFI est ainsi rendu évident. Dans un style très semblable mais plus récent, l'Observatoire zététique à Grenoble, fondé en 2003, dont l'objectif est de « *promouvoir et de diffuser les méthodes et les techniques de la Zététique* »³⁸, participe régulièrement aux actions organisées par le GEMMPI et les ADFI. Cette association découle également de ce phénomène où des associations poursuivant des buts connexes nouent des partenariats avec les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires, permettant également d'agrandir le panorama de la lutte et d'éviter l'enfermement militant, voire le « *délire logique* » présenté par Boris Cyrulnik³⁹.

Ces partenaires officiels comprennent également d'autres associations comme le GEMMPI ou le CCMM, ainsi qu'une trentaine de partenaires internationaux, tout particulièrement leurs homologues à l'étranger. Il existe également ce que l'on pourrait considérer comme des ramifications non-officielles, ou plutôt « le réseau du réseau », c'est à dire toutes les relations de ces partenaires officiels, qui constitue ce que Didier Pachoud, en entretien, qualifie de « *clan des anti-sectes* ».

2.1.2.2 Un enchevêtrement associatif de petites structures

Prenons en exemple Le Cercle Laïque pour la Prévention du Sectarisme (CLPS), partenaire officiel de l'UNADFI. Celui-ci, comme son nom l'indique, fait partie des associations

36. Entretien avec Annie Guibert, présidente du CCMM, en avril 2012.

37. Entretien avec Isabelle Ferrari, représentante de l'ADFI Deux-Savoie/Isère, en mai 2012.

38. Source : site de l'OZ, <http://www.zetetique.fr/>, consulté le 12/02/2015.

Définition de la Zététique, par Richard Monvoisin, docteur en didactique des sciences et enseignant à l'Université Joseph Fourier à Grenoble, : « *Dérivant du verbe grec zetein (chercher), la zététique désigne, au IIIe siècle avant l'ère chrétienne, le « refus de toute affirmation dogmatique » (école de Pyrrhon). Utilisé par Montaigne, Viète, T. Corneille, le mot échoue dans le Littré de 1872 puis dans le Larousse de 1876 comme « nuance assez originale du scepticisme : c'est le scepticisme provisoire, c'est (...) considér[er] le doute comme un moyen, non comme une fin, comme un procédé préliminaire, non comme un résultat définitif* ». Le mot est finalement repris dans les années 80 pour désigner l'enseignement critique en question. (...) La zététique est la méthode scientifique d'investigation des phénomènes prétendus paranormaux. »

39. Boris CYRULNIK (2008). *Autobiographie d'un épouvantail*. Odile Jacob.

où l'engagement militant se structure autour d'une certaine perception de la laïcité (cf. section 2.2.2).

En témoigne l'introduction de son blog : *« Nous sommes une organisation laïque, donc ouverte à la confrontation des idées et nous ne prétendons pas, entre nous, défendre toujours les mêmes thèses. Ce qui nous réunit, c'est précisément le souci de ne pas masquer nos divergences. »*

Le mot « secte » est une commodité de langage qui ne correspond à aucune catégorie juridique. il n'existe en effet pas de définition de la secte en droit français. Nous ne prétendons pas, dans l'intitulé de notre association, combattre les sectes, mais prévenir le sectarisme.

En fait, peu nous importe que tel ou tel groupe étudié dans ce site soit ou non qualifié de secte. Pour nous, il représente, si nous en parlons, une atteinte à la laïcité. Le droit français leur permet d'exister. Il nous permet, à nous, de discuter leurs pratiques sans les enfermer dans une catégorie juridique et ce au seul nom du respect des droits de l'homme et de l'enfant et de la laïcité »⁴⁰.

Ses statuts le placent dans une position intermédiaire entre l'action de réflexion et de prévention du GEMMPI et la mission d'accueil des familles d'une ADFI de petite taille : *« L'association (...) a pour but de contribuer à l'éducation aux droits de l'Homme en sensibilisant le public, les familles et les jeunes, sur les risques auxquels ils s'exposent au sein des groupes dont les dérives totalitaires annihilent le libre-arbitre. Elle agit en liaison avec les mouvements dont l'objectif est d'éduquer les jeunes à la solidarité, de développer leur esprit critique et leur civisme. Elle organise des expositions, conférences, stages de formation, édite des publications et mène toute action contribuant à l'objectif de l'association ; elle assure l'écoute, le conseil et le soutien des familles concernées. ».*

Là où elle diverge dans ses buts de l'UNADFI, c'est par cette phrase : *« Sans s'interdire une réflexion sur les contenus doctrinaux de ces groupes dans la seule mesure où leur mise en pratique serait attentatoire à la dignité, elle entend s'opposer en priorité aux comportements et aux actes portant atteinte à l'intégrité de la personne humaine, tant morale, mentale que physique. »*. La différence de positionnement est de taille : là où l'UNADFI ne porte ouvertement aucun jugement moral ou théorique, axée sur le soutien des victimes, et recensant les dérives, le CLPS, à la position idéologique affirmée et radicale, bénéficie de sa qualité de « petite » association, qui, dans la mesure où elle n'est pas médiatisée, risque moins d'être attaquée en diffamation par un des mouvements qu'elle vise.

Le CLPS travaille en relation avec l'ANDPS, qui fait également partie des collaborateurs de l'UNADFI. Parallèlement cependant, les deux associations participent à un réseau associatif, *« Réseau Laïc »*, de petite taille, qui lui n'est pas référencé dans la liste de ces

40. Source : blog du CLPS, <http://actu-sectarisme.blogspot.com/2019/>, consulté le 25/06/2018

partenaires. Ce réseau, quant à lui, comprend un des portails internet de lutte contre les dérives sectaires les plus présents sur internet, « *Prévensectes* » (cf. Chapitre 3), mais aussi « Attention enfants », une association fondée le 20 mars 2000, qui travaille en relation avec le Conseil National des associations familiales laïques (CNAFAL) et le CLPS.

« Attention enfants » est un exemple d'association « connexe » au thème des sectes. Ce type d'association, dont les objectifs sont directement liés au phénomène sectaire, à ses victimes et à ses dérives sans pour autant que celles-ci travaillent directement sur les mouvements religieux incriminés, est apparu de plus en plus présent depuis la fin des années 90⁴¹. Du même type, l'INAVEM, également appelée France Victimes (autre partenaire de l'UNADFI), ne porte pas du tout spécifiquement sur le thème : elle se décrit comme un « *réseau associatif professionnel et engagé au service des victimes et du lien social* », « *Pour toutes les victimes. Quelle que soit la cause de leur malheur, elles ont droit à la considération, à la reconnaissance et à la solidarité de tous* »⁴².

Maintenant, repartons du portail internet Prévensectes⁴³. Celui-ci n'est pas un partenaire officiel de l'UNADFI ; tenu pendant près de quinze ans par un militant internet anti-scientologie, il s'agit d'une base de données recensant un grand nombre de publications et de nouvelles sur le thème des sectes, très utile lors d'une recherche historique, car il cite toutes ses sources en détail. Dans ses liens, il renvoie bien entendu vers des sites institutionnels, celui de l'UNADFI, du CCMM, de l'actuelle MIVILUDES. Mais on trouve également des liens vers des groupes de petite taille, comme l'association Seticide, le CRASER FA, ou Vigi-sectes. Ces mouvements, qui ne feraient jamais partie des partenaires institutionnels des « grosses » associations, assurent cependant une fonction dans la hiérarchie de la mobilisation associative. Ce sont les acteurs marginaux qui, non content d'être au bas de la pyramide, sont aussi périphériques, et touchent potentiellement des publics aux opinions plus radicales.

Outre leur petite taille, ce qui les marginalise, c'est principalement leur positionnement idéologique, inacceptable dans le cadre d'une participation officielle à l'action publique. Cela n'empêche pas l'existence d'une réelle participation officieuse ; ces associations ont une réelle place dans le processus de lutte contre les dérives sectaires. Prenons par exemple le cas de Seticide. Il s'agit d'une très petite association dont les statuts ont été déposés à Verdun en avril 1994 par Michèle et Lucienne de Bouvier de Cachard, membres de la famille d'une jeune femme adepte de la Scientologie, dans des circonstances pour le moins

41. Dans le cas d'Attention Enfants, la lutte contre les dérives sectaires reste cependant un des fondements de l'association : la banderole de son site met en avant, blanc sur noir, le slogan « *Danger Sectes ! Soyons vigilants* », et mène, entre autres actions, des enquêtes sur des groupes susceptibles de présenter des dérives, lorsque ceux-ci concernent les enfants, l'un de leurs combats majeurs portant sur les écoles hors contrat.

42. Source : Site de France Victimes, <http://www.france-victimes.fr/>, consulté le 12/08/2018.

43. Celui-ci fait partie des grandes « plaques tournantes » du réseau internet « anti-sectes » ; il redirige vers un grand nombre de sites d'association. Nous traiterons de la question de l'Internet militant dans le chapitre 6.

conflictuelles. « hospitalisée (...) à la demande de sa famille » suite à un malaise et au vu de l'état de vulnérabilité physique et mentale dans lequel elle était maintenue », les circonstances et les raisons de cette hospitalisation sont controversées, et le compagnon de la jeune femme porte plainte contre X pour séquestration de personne et coups et blessures volontaires. Au cours de l'instruction, Michèle et Lucienne de Bouvier de Cachard, ainsi que dix autres personnes dont un prêtre, sont mises en cause »⁴⁴.

L'affaire débouchera sur un non-lieu. Cependant, l'action « musclée » des créatrices de l'association se reflète dans la rédaction de ses statuts : son objet officiel est « l'information, la protection, la défense des intérêts matériels, moraux et généraux des personnes et des familles dont les droits fondamentaux sont menacés par les méthodes et actions totalitaires propres à certaines sectes, la scientologie, en particulier »⁴⁵. Non seulement celles-ci nomment les sectes, en insistant sur le groupe avec lequel elles ont une histoire personnelle, mais de plus, elles insistent sur le fait que : « Les adhérents de l'Association SECTICIDE sont des victimes directes ou indirectes de la mécanique sectaire ou tout simplement des personnes particulièrement attachées à la défense des droits de l'Homme et de l'Enfant, au respect de la dignité humaine, de la famille, des libertés, que MENACENT CERTAINES SECTES, par leurs pratiques et leurs actions. » Le bref rappel du fait que « l'action de SECTICIDE s'inscrit dans le plus grand respect des lois françaises et européennes(...) » ne suffit pas à masquer le positionnement affirmé par le nom extrêmement explicite de l'association. Si l'UNADFI affirme « en aucun cas faire la chasse aux sectes »⁴⁶, les plus petites associations n'ont pas forcément de tels scrupules, ce qui pourrait les décrédibiliser ou tout au moins desservir l'association (au travers de plaintes en diffamation).

Cela n'empêche pas Serge Blisko, président de la MIVILUDES, de déclarer en 2014, à l'occasion de l'installation d'un sous-groupe du Conseil départemental de prévention de la délinquance (CIPD), en préfecture de Bar-le-Duc, intitulé « Prévention des dérives sectaires », que « Sekticide est l'une des associations régionales les plus dynamiques dans la lutte contre les dérives sectaires », ajoutant : « La Miviludes est basée à Paris. Elle a pour mission de détecter les dérives sectaires, de les prévenir mais aussi d'informer. Or, si elle n'a pas de contacts avec des correspondants associatifs dans un maximum de départements et ne peut s'appuyer des cellules de prévention des dérives sectaires, elle se retrouve alors trop éloignée du terrain. Sekticide fait preuve d'une grande vigilance dans l'Est de la France. »⁴⁷. Cette déclaration est relayée par des publications sur d'autres sites de lutte contre les dérives sectaires, notamment celui du Centre d'Information et de Prévention sur les Psychothérapies Abusives et Déviantes (CIPPAD)⁴⁸.

Ainsi, Sekticide, qui a un positionnement et un discours clairement radical et éloigné de celui de la MIVILUDES qui ne s'intéresse qu'aux dérives sectaires, sans viser ouverte-

44. Jean-Pierre STUCKI et Catherine MUNSCH (2000). *Sectes : des paradis totalitaires ? : enquête en Alsace, Lorraine, Franche-Comté*. Desmaret.

45. Source : site Sekticide, disponible à l'adresse <http://sekticide.pagesperso-orange.fr/>



FIGURE 2.1 – Cette photo, accompagnant l'article en question sur le site du CIPPAD, illustre l'importance de l'action de l'association

ment des groupes, est quand même, par le biais du réseau, maintenue « dans la boucle », et conserve une importance dans le bon fonctionnement de la politique publique sur l'ensemble du territoire. Malgré sa marginalité, si il n'y a pas d'autre « bras actif » sur une zone donnée, toute association trouvera sa place dans une politique qui reste, comme nous l'avons dit précédemment, inégalement répartie.

En définitive, on constate, par cette implantation associative pour le moins anarchique, le déséquilibre originel majeur dans le fonctionnement de la lutte contre les dérives sectaires : les associations se créent généralement au coup par coup, s'occupant de leur territoire de prédilection, qui peut s'étendre à une région dans le cadre des ADFI, se limiter à un département, voire une commune, ou même ne s'intéresser qu'à un mouvement sectaire précis. La production d'information, tout comme l'établissement de mesures de prévention, sont donc « hachés », puisqu'il est impossible d'obtenir avec une structure aussi flottante un quadrillage du territoire, et encore moins du panorama sectaire, déjà difficile à appréhender à l'époque où un effort de listage des mouvements semblait encore plausible.

Les deux autres associations citées en exemple, le CRASER FA et Vigi-sectes, sont marginales de par les raisons mêmes de leur engagement militant. En effet, si il existe une ligne de démarcation réellement pertinente dans une tentative typologique des associations de lutte contre les dérives sectaires, c'est leur motivation originelle.

presentation.html, consulté le 18/09/2015

46. Source : entretiens avec Catherine Picard réalisés entre 2015 et 2018

47. Source : Article paru dans L'Est Républicain, 18 octobre 2014.

48. Source : site du CIPPAD disponible à l'adresse <http://www.cippad.com/2014/10/belleville-sur-meuse-le-dynamisme-de.html>, consulté le 25/12/2016

2.2 Des motivations militantes multiples sources de division

Au delà de l'implantation géographique, la motivation des militants, généralement bénévoles, est essentielle à la production de savoirs concernant le phénomène sectaire (Cf. Section 5.1). Les difficultés à recruter des adhérents se sont fait sentir bien plus tard⁴⁹, et, en 1980, celles-ci sont en plein essor. Cependant, si on a parlé de leur éventuelle spécialisation, souvent liée à la présence dans l'association de familles de victimes d'un mouvement précis, il est temps d'aborder un autre type de spécialisation, liée à un engagement idéologique plutôt que généré émotionnellement, de par l'histoire douloureuse de l'individu avec tel ou tel groupe.

Les propositions émises par le rapport Vivien⁵⁰ comprenaient « *Une laïcité ouverte* », une question inhérente à l'abord du phénomène sectaire en France, du moins sous son aspect religieux. L'auteur présente l'évolution de la notion de laïcité au cours du siècle, comme une particularité idéologique française qui « *a commencé par être un combat légitime contre l'emprise, essentiellement en milieu scolaire, d'une idéologie dominante, le catholicisme institutionnel de la fin du XIX^e siècle.* », avant de se changer, au moins en milieu scolaire et hors classe de philosophie, en « *une neutralité à l'égard de la réflexion et de l'enseignement des grandes tendances philosophiques et religieuses du monde dans lequel la France s'inscrit* », processus qualifié de dégradation aboutissant à l'élimination de la « *dimension métaphysique inhérente à la personne humaine, même dans le cas où cette dimension s'exprime par le refus de toute transcendance.* ».

Cette transformation dans l'abord de la laïcité, présentée comme menant à une perte de spirituel chez l'individu, est décrite comme étant l'une des origines du phénomène sectaire en ces termes : « *L'absence de réflexion collective sur ces problèmes que ne négligent pourtant aucune des philosophies qui conduisent le monde, a abouti à laisser sans contenu un aspect central de la personnalité humaine, laissant ce « créneau » moral ou religieux à la disposition de mouvements sectaires pour lesquels la liberté et l'épanouissement de l'homme ne sont pas le premier souci.* ».

L'auteur insiste donc sur l'établissement d'un dialogue inter-religieux, inter-philosophique, dans le cadre de l'État laïque : « *Il faut donc en venir à une laïcité ouverte qui devrait permettre, en respectant les règles de prudence et de courtoisie nécessaires à la clarté des débats, un exposé et, le cas échéant, une confrontation des diverses idéologies religieuses ou philosophiques.* ».

La question de la laïcité sous-tend nombre de controverses portant sur le traitement du phénomène sectaire, et il ressort des entretiens⁵¹ qu'il y aurait – du moins, à l'origine

49. Cf. l'entretien avec Isabelle Ferrari en 2012, où elle aborde le vieillissement des adhérents

50. VIVIEN 1985.

51. Notamment les entretiens avec Isabelle Ferrari, Annie Guibert, Didier Pachoud, *op.cit.*

– des associations plus laïques que d'autres, ou tout du moins qu'elles auraient été perçues comme telles.. Nous n'aborderons dans ce chapitre qu'une partie de la relation entre laïcité et combat contre les dérives sectaires, puisqu'une partie de cette relation sera abordée dans la partie sur la position majoritaire chez les universitaires sociologues des religions.

La laïcité est, en effet, perçue par beaucoup comme l'un des fondements de « l'exception française » que constitue à bien des égards la pratique de la lutte contre les dérives sectaires en France (I) ; Didier Pachoud déclare le constater lors des colloques de la FECRIS ⁵² : *« Il y a les français et puis il y a les autres ; on a un regard laïc, une habitude de traiter à égalité la chose religieuse et la chose sociale. C'est-à-dire que la religion, on la met sur le même plan, on l'étudie comme un corps qu'on étudierait. Dans d'autres systèmes, on lui donne un niveau même supérieur souvent. Ce n'est pas un objet d'étude normal, ailleurs. (...) Tandis qu'en France, on l'étudie comme les autres objets. »*.

Cependant, la laïcité n'est pas toujours, selon les acteurs associatifs, l'une des valeurs fondamentales de leur action. Nous allons donc nous intéresser dans un deuxième temps aux autres motivations mobilisatrices qui animent l'espace social que nous étudions ici, tout particulièrement la vocation religieuse (II).

2.2.1 Laïcité ou lutte « à la française » ?

« Nous, notre conception de la lutte repose sur le principe de laïcité. Nous, on est très très attachés au principe de la laïcité, aux valeurs républicaines, c'est-à-dire qu'on reconnaît, on respecte et on reconnaît toutes les croyances, toutes les tendances à partir du moment où elles ne nuisent pas à l'individu, au droit de l'homme, au droit de l'enfant. C'est ça notre discernement. Et on s'attache, plus qu'au mot secte, on s'attache à l'emprise mentale. », déclare Annie Guibert, présidente du CCMM, dans les premières minutes de notre entretien ⁵³. Cette position, si elle est propre au CCMM, a « déteint », ou du moins est aujourd'hui répandue, dans le monde associatif. Pour comprendre cet engagement, analysons tout d'abord la laïcité comme fondement juridique avant de nous intéresser au détail des associations qui combattent les dérives sectaires pour la protéger.

2.2.1.1 Brève chronologie de l'évolution de la laïcité comme fondement juridique

Pour traiter cette question, nous avons travaillé en partie à partir des travaux de Paul Airiau ⁵⁴, particulièrement de son intervention au séminaire sur la laïcité organisé par la MIVILUDES ⁵⁵, qui démontrent que la chronologie de la laïcité n'est pas celle du débat sur les sectes.

⁵². Entretien en 2012, *op.cit.*

⁵³. Entretien en 2012 réalisé au siège du CCMM *op.cit.*

⁵⁴. Paul AIRIAU (2005). « *Cent ans de laïcité française 1905-2005* ». In : Paris, Presses de la Renaissance.

⁵⁵. Jean-Pierre CHANTIN (2007). « 22. Les sectes en France. Quel questionnement sur la laïcité ? » In : *Politiques de la laïcité au XXe siècle*. Presses Universitaires de France, p. 553-569.

Selon lui, « *La convergence n'apparaît vraiment que dans les années 1990. Mais, il faut le noter, aucun titre de livre n'associe jusqu'à aujourd'hui un mot de la famille « secte » à « laïcité », alors que d'autres thématiques fondamentales de la lutte contre les « sectes » sont présentes dès les premières affaires : escroquerie, aliénation et visée politique sous le masque religieux. Les reformulations qui ont lieu dans les années 1980 visent à « scientificiser » les propos dans le domaine psychologique (« manipulation mentale » remplace « lavage de cerveau » ou « viol psychique ») ou à élargir le champ social (rupture avec l'environnement et la société succède à l'accusation de captation de jeune majeur et destruction de la famille), sans pourtant faire intervenir la laïcité* ». Cependant, dans la plupart des travaux portant sur le sujet des « sectes », et à travers n'importe quelle recherche internet, quel que soit le moteur, en français, le terme « laïcité » ressort inévitablement rapidement, souvent à travers des citations d'ouvrages de Jean Baubérot, parfois avec une approche de la relation État-laïcité comme étant assez conflictuelle⁵⁶, et de Danièle Hervieu-Léger⁵⁷.

La laïcité, définie dans les faits par la loi du 9 décembre 1905, en ces termes : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. (...) La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* »⁵⁸ ne peut, selon Airiau, motiver un « *principe d'action ou de réflexion* »⁵⁹ sur le phénomène sectaire, mais fonde plutôt un cadre juridique.

En effet, les circulaires ministérielles sur le rapport de 1995 de l'Observatoire interministériel sur les sectes, se situent sur un plan essentiellement juridique et ne mentionnent quasiment pas la question, aussi bien celle du ministère de la Justice, en date du 29 février 1996, qui « *inscrit la lutte contre les sectes dans le respect des principes fondateurs de la République* »⁶⁰ : liberté d'opinion, liberté de conscience, liberté de culte, non reconnaissance de culte, égalité ; ou de l'Intérieur, en date du 7 novembre 1997, qui rappelle l'importance de la laïcité comme cadre juridique empêchant la définition de la « religion » et de la « secte » en introduction seulement et présente ensuite des principes d'action « *qui sont simplement l'information et l'application stricte du droit existant* »⁶¹. Le rapport parlementaire de 1999⁶² ne comporte aucune référence directe à la laïcité, ce qui

56. Jean BAUBÉROT (2006). *L'intégrisme républicain contre la laïcité*. Editions de l'Aube.

57. Danièle HERVIEU-LÉGER (2001). *La religion en miettes ou la question des sectes*. Calmann-Lévy.

58. Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.

59. AIRIAU 2005.

60. Circulaire du Ministère de la Justice en date du 29 février 1996 relative à la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens commise dans le cadre des mouvements à caractère sectaire.

Source : Bulletin de liaison du CCMM, mai 1996.

61. AIRIAU 2005.

62. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

suggère l'idée que seul le régime des cultes, caractérisé par les mêmes principes fondateurs de la République, dans le cadre « *du respect de l'ordre public, de la liberté et des droits d'autrui et du respect du principe de la laïcité* » est utilisé, à l'époque comme moyen d'action de lutte contre les dérives sectaires.

Cependant à partir de 1998, la laïcité est effectivement utilisée dans la mise en exergue du phénomène sectaire, à travers la loi Royal sur la protection de l'enfance⁶³, qui permet un contrôle de la scolarisation des enfants dans les écoles hors contrat. Celle-ci est d'ailleurs reprise dans une circulaire interne de l'Education Nationale⁶⁴, qui mentionne textuellement : « *Le sénateur Nicolas About a ainsi indiqué que, l'année dernière, les gendarmes qui perquisitionnaient les locaux d'une secte dans la Drôme ont découvert sur les lieux plus de cinquante enfants en âge d'être scolarisés, dont la présence n'aurait pas été déclarée en mairie. Autrement dit, des enfants sans droits. (...) La liberté des choix doit être respectée et la possibilité d'instruire l'enfant dans la famille reste ouverte. Il faut toutefois veiller à ce que cette liberté de choix ne se retourne pas contre les enfants en aboutissant à une violation de leurs droits à l'éducation. Il ne faut pas non plus que la loi en encadrant l'instruction par la famille banalise celle-ci et permette son utilisation par les sectes.* ».

Peu après se crée l'association Attention Enfants, et qui enquête sur cette question. On peut d'ailleurs noter la participation de la Ligue de l'Enseignement au Réseau Laïc de lutte contre les dérives sectaires, une ligue militante qui rassemble près de 30000 associations en France qui agissent quotidiennement sur le terrain, sur la question de l'école et de la citoyenneté⁶⁵. Cette Ligue, dans les années 1980, « *reconnaissait et revendiquait* » pourtant « *la place du religieux dans l'éducation ou la formation civique* », mais, selon Pierre Fontanieu⁶⁶, « *les choses ont évolué, probablement devant la menace (...) de l'influence des sectes* ». La création même de ce réseau, comprenant, on l'a vu, quelques associations travaillant principalement dans la région Ile-de-France, le Cercle Laïc, Attention Enfants, le SOFI... est caractéristique de cette remise en avant du concept de laïcité.

La laïcité est donc ouvertement invoquée dans le débat lorsque la gestion du phénomène sectaire s'étend de façon importante à la surveillance des dérives dans les écoles, religieuses ou non⁶⁷. Dans la loi Royal, la conformité des programmes aux acquis scientifiques, à la citoyenneté et à l'éducation publique est mise en avant⁶⁸. Cependant, le thème de la laïcité reste cantonné à certains débats citoyens, et la question de l'argent des sectes n'en fait pas partie ; le rapport sur l'argent des sectes de la commission parlementaire en 1999⁶⁹,

63. Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire

64. Disponible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/circul.htm>, consulté le 15/02/2015

65. Source : Site de la Ligue de l'Enseignement, <http://www.laligue.org/>, consulté le 25/06/2018.

66. Pierre FONTANIEU (2003). « *Danièle Hervieu-Léger, La religion en miettes ou la question des sectes* ». In : *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique* 78.1, p. 120-121.

67. Les célèbres écoles Steiner et Tomatis, et certaines formes de l'éducation Montessori sont concernées.

68. Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire.

69. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport*

n'évoque la loi de 1905 « *que dans le cadre de l'analyse des pratiques des « sectes » pour obtenir des avantages financiers, ainsi que dans ses recommandations pour mieux contrôler les activités sectaires* »⁷⁰.

Paul Airiau évoque donc plusieurs ruptures ayant conduit à la place de choix qu'a pris la laïcité dans le débat sur le phénomène sectaire ; il place la première au début de l'année 1999, dans la préface d'Alain Vivien, alors président de la MILS, au livre de Georges Fenech⁷¹, où celui-ci remplace la mention de la laïcité par celle des « *droits imprescriptibles de la personne humaine, l'équilibre social, et le rôle fondamental de la loi dans le bornage de la liberté qui consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas à autrui* », alors que, lors du colloque européen sur les sectes piloté par la MILS en avril 1999, celui met en avant la laïcité comme cadre juridique et cadre d'action de l'État, « *la loi de 1905 rendant « impossible le totalitarisme idéologique officiel » et « conférant des avantages fiscaux aux associations culturelles à condition que soient respectée une transparence » qu'imposent les institutions démocratiques* »⁷².

Alain Vivien apparaît donc comme l'un des tenants de la laïcité comme fer de lance contre les sectes – ou leurs dérives – il a présidé le CCMM entre 1997 et 1998, association dont les représentants sont souvent farouchement laïques, dans la ligne de Roger Ikor. Il développe à plusieurs reprises cette position, aussi bien dans un article de « *Regards sur...* », la revue publiée par le CCMM, en déclarant qu'« *au nom de [l']égalité de toutes les confessions, la loi laïque a pour devoir de stigmatiser toute déviation civile* » « *le vrai combat contre les sectes (...) est celui de la préservation de la laïcité et de la démocratie* », « *La loi de 1905 (...) met chaque individu au même niveau en matière de religion et de croyance (...) préserve des éventuelles persécutions intégristes d'une confession majoritaire (...) rappelle à une attitude citoyenne* »⁷³, que dans le dossier consacré à la laïcité par la revue de la Ligue des droits de l'homme, Hommes et libertés, et dans le rapport de la MILS en 2000⁷⁴. La laïcité est généralement introduite à la fois par une référence à la loi de 1905, mais également fréquemment, comme dans ce rapport de 2000, par un rappel de la tradition républicaine de lutte contre l'obscurantisme menaçant les droits de l'homme.

Les fondements laïques du CCMM sont d'ailleurs rappelés régulièrement dans leurs publications et dans la revue « *Regards sur...* », comme dans cette définition de l'engagement : « *c'est (...) la capacité d'affirmer les valeurs humanistes et laïques quand la société s'en écarte !* », traitant également, par exemple, dans un article paru dans le numéro de

n° 1687.

70. AIRIAU 2005.

71. Georges FENECH (1999). *Face aux sectes : politique, justice, État*. Presses Universitaires de France.

72. *European Conference on Sectarianism*, Paris, Assemblée Nationale : April 23 and 24, 1999.

Extraits disponibles sur le site antisectes.net

73. Source : *Regards sur...*, mars 1998.

74. Mis à disposition par La Documentation Française à l'adresse <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000552.pdf>, consulté le 25/08/2017

Septembre 2011⁷⁵, de l'islam : « *les musulmans de France sont pour leur quasi totalité respectueux des principes de la République et tout particulièrement de la laïcité ; pour eux, sans doute possible, laïcité et islam sont compatibles, et c'est leur pratique.* ».

L'engagement militant laïque est ici bien présent – nous développerons plus avant la question dans l'analyse de l'importance de l'alternance politique dans la lutte contre les dérives sectaires (cf. section 4.2). *Bulles*, le journal publié par l'UNADFI, relate également, dans un article intitulé « Sectes et Laïcité », ces positions d'Alain Vivien⁷⁶, dénonçant « *l'instrumentalisation de la laïcité par les sectes et [insistant] sur l'incompatibilité des sectes avec la laïcité : violation de la liberté de l'individu* », « *rejet de la société* », « *projet d'hégémonie et de conquête* », « *élitisme (...) antinomique de l'égalité* », « *comportements asociaux [excluant] du champ de la citoyenneté* ». Le vocabulaire employé est caractéristique du discours militant laïque, employant principalement le champ lexical des droits de l'homme et du citoyen.

Catherine Picard, à l'occasion de la loi About-Picard de 2001, déclare que « *la République est plus qu'un ordre juridique, qu'elle est un projet : les Lumières, l'éducation, le progrès, l'émancipation et la citoyenneté* »⁷⁷ ; ainsi, sans pour autant employer le mot de laïcité, elle se place une fois encore dans le combat citoyen ; la lutte contre les dérives sectaires devient ainsi une défense des fondamentaux républicains. Au colloque annuel de la FECRIS⁷⁸ à Barcelone en 2002 ; la laïcité est mise en valeur, suite à l'intervention d'Anne Fournier, en tant qu'expert de la MIVILUDES, ainsi que celle d'Hayat El Moutacir, chargée d'études au CCMM. Le sujet de ce colloque « *Les enfants et les sectes* ».

Une fois encore, cela démontre l'importance de la grille d'approche laïque lorsqu'on s'intéresse à la question des enfants dans les nouveaux mouvements religieux, qui recouvre à la fois l'éducation et les droits de l'enfant. Par la suite, selon Airiau, « *l'actuel séminaire d'études de la MIVILUDES, qui a remplacé la MILS en 2002, (...) est explicitement placé dans l'optique de la laïcité* »⁷⁹ ; il rappelle, comme preuve de la place prépondérante prise par la question de la laïcité dans la lutte contre les dérives sectaires, « *les ambitions affichées tant par Jean-Louis Langlais* », à l'époque président de la MIVILUDES⁸⁰, qui déclare que la laïcité est « *la seule légitimation possible d'une vigilance contre les groupes sectaires* », que par « *Marie-Françoise Courel, présidente de l'EPHE*⁸¹ », qui déclare que

75. Source : *Regards sur...*, n°28, Septembre 2011.

76. Source : *Bulles*, troisième trimestre 1999.

77. Loi n°2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

78. Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme, partageant son siège avec le GEMMPI.

79. AIRIAU 2005.

80. Entre 2002 et 2005.

81. École Pratique des Hautes Études

celle-ci est « *une morale commune que l'on puisse partager quelle que soit son appartenance, puis au-delà, quelles que soient ses préférences sexuelles ou la couleur de sa peau* » , une « *tentative pour briser l'individualisme, et son corollaire, le communautarisme* » qui préserve d'avoir à « *courir après une identité que (...) donnerait le fanatisme* » ou à « *appartenir à un groupe qui se fait groupe de pression* » manifestent combien la laïcité est désormais considérée par les pouvoirs publics comme un des angles d'attaque prioritaire de la question des « sectes ». En décembre 2005, le garde des Sceaux, Pascal Clément, réaffirme l'importance de la loi de 1905 comme rempart contre le phénomène sectaire, ces mouvements « *qui camouflent des intérêts matériels derrière la spiritualité* »⁸². Il déclare à cette occasion que « *le principe de laïcité impose aux pouvoirs publics de définir la frontière entre une religion et un groupement sectaire. Cette prérogative exceptionnelle doit s'entourer de précautions pour garantir la liberté de conscience. Mais les sectes doivent également respecter le droit de la République laïque* »⁸³. Souhaitant « *longue vie* » à la loi de Séparation des Églises et de l'État en conclusion, le Ministre de la Justice, par cette intervention, contribue à mettre en avant l'apparition et l'affirmation de la position de la laïcité dans le discours public sur le phénomène sectaire.

2.2.1.2 Associations de défense d'un « esprit des Lumières » ?

Quelles sont donc ces associations dont la protection de la laïcité est le credo ? Nous avons déjà mentionné le CCMM, qui mérite une présentation plus approfondie. Il s'agit d'une association directement liée à son fondateur – on l'appelle également le Centre Roger Ikor, et a une vocation, dès l'origine, à s'attaquer aux dérives en interdisant certains mouvements, si l'on se fonde sur l'interview accordée à l'époque par celui-ci à l'Unité⁸⁴.

Roger Ikor⁸⁵, à la question « *Les pouvoirs publics devraient donc interdire les sectes* » déclare « *Je croyais qu'il suffisait de définir la malfaisance des sectes et ensuite d'interdire les sectes « malfaisantes ». Ce n'est évidemment pas possible parce que c'est un problème de liberté. Et il n'y a pas de liberté quand il n'y a pas de droit à l'erreur. Il n'est donc pas possible d'interdire toute association qu'on définirait comme une secte. Ce n'est pas possible parce qu'à ce moment-là n'importe qui, n'importe quoi de « non conforme » tomberait sous le coup de la loi. Ce serait une dictature abominable. Je ne me rendais pas compte de cela. C'est après une discussion avec le député socialiste Alain Vivien que j'ai compris qu'on était obligé de procéder au coup par coup. Comment procéder ? (...) On ne peut pas dire : on interdit les sectes mais on peut dire nommément : cette association est pernicieuse, elle exploite les jeunes, elle les conduit à ceci ou à cela. On a bien interdit les Enfants de*

82. Déclaration de M. Pascal Clément, ministre de la justice, sur la question de la laïcité à l'occasion du centenaire de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Églises et de l'État, à Paris, le 5 décembre 2005, durant une séance solennelle de l'Académie des sciences morales et politiques

83. Texte disponible à l'adresse <http://discours.vie-publique.fr/notices/053004003.html>, consulté le 29/08/2018

84. Hebdomadaire du Parti Socialiste.

85. « *Militant des Étudiants socialistes avant guerre, homme de gauche depuis toujours.* »

*Dieu et quelques autres associations y compris des mouvements politiques ! Si ces sectes tendent de se reformer sous d'autres noms, il faut taper à nouveau dessus. Je crois que c'est comme cela qu'on peut procéder sans qu'il soit porté atteinte à la liberté. »*⁸⁶.

C'est ainsi d'ailleurs que se définit dès cette période de construction des associations formant la base du combat anti-secte, l'un des principes fondamentaux de la lutte : s'attaquer aux dérives sectaires, non aux groupes religieux, du moins nommément. On voit également que dès l'origine, des discussions sont mises en place entre les militants associatifs et les pouvoirs publics, par l'intermédiaire d'Alain Vivien, qui sera le premier homme politique à diriger la lutte anti-secte (cf. Chapitre 1). Cependant, on peut discerner dans le discours de Roger Ikor un fond de pratique militante peut-être liée à son expérience politique : à la question : « *Que comptez-vous faire pour que les pouvoirs publics agissent ?* », celui-ci répond : « *Je veux procéder en plusieurs étapes.*

Pour le moment je requiers les pouvoirs publics d'agir comme je crois qu'ils sont en droit et en devoir de le faire. Je les requiers par-delà toute idée politique. C'est une demande de faire leur métier. C'est une question d'administration publique : il faut défendre la jeunesse qui est attaquée par les sectes, le suicide, la drogue. Mon livre vient tout juste de sortir aussi pendant quelque temps, je vais attendre. Si les pouvoirs publics n'agissent pas, je verrais à constituer un mouvement qui fera pression de manière plus directe. On parle de lobby, je veux bien appeler ça un lobby : je suis prêt à tout pour faire agir les pouvoirs publics.

*Puisque dans notre société on ne peut rien obtenir sans se battre, je le ferais et même physiquement si cela est nécessaire. Si je réussis à fonder des comités, nous verrons quels moyens d'action nous pourrions mettre sur pied. On peut dire, de toute façon, aux gens d'écrire à leur député, aux pouvoirs publics, de faire pression sur eux en cette période électorale. Et puis si cela ne suffit pas et bien on ira f... la m dans ces antres de mort que sont les sectes (...). A ce moment-là, les pouvoirs publics y prêteront peut-être plus d'attention. »*⁸⁷.

L'engagement républicain, laïque et démocratique à l'origine de la fondation de l'association est d'ailleurs repris par l'actuelle présidente du CCMM au cours de notre entretien : « *ce qui fait franchement notre différence, y compris par rapport à l'UNADFI, notre différence c'est ça, c'est un engagement citoyen. Certains dans leur vie active ont milité syndicalement, politiquement, et à leur retraite poursuivent leur engagement, l'engagement de leur vie en se battant contre les dérives sectaires parce que c'est une atteinte à la démocratie, ça fait de l'adepte, de l'individu qui est pris là-dedans, ça fait un zombie et ça ne fait plus un citoyen du tout. Quand on est dans une secte, on ne vote plus, on ne*

86. L'Unité, Vendredi 6 février 1981.

87. Source : L'Unité, 6/2/1981.

*participe plus (quel que soit le bulletin de vote qu'on met dans l'urne), on est ailleurs »*⁸⁸.

Les directives initiales du CCMM sont ainsi données, malgré le fait que celui-ci s'attribue les mêmes fonctions, dès l'origine, que les ADFI (accueil des familles, soutien aux victimes, conseil). Là où la ligne d'action du couple Champollion était de développer d'abord des centres d'accueil aux victimes et, par l'affluence des demandes, de rendre visible le problème public causé par les sectes, ce qui est encore visible aujourd'hui dans les objectifs de l'UNADFI qui sont avant tout de défendre les familles, celle de Roger Ikor est plus combative, passant d'abord par la publication de son livre puis par le lobbyisme mentionné précédemment. Son principal combat est de faire réagir les autorités, voire de s'attaquer directement aux sectes – presque à la manière d'un José Bové démontant un restaurant Mac Donald⁸⁹. Ces lignes divergentes fonderont, en quelque sorte, les réputations de ces deux mouvements majeurs : l'ADFI, lorsqu'on recueille les témoignages des militants, est une association réputée avoir, à l'origine, une tradition catholique – même si elle est, dans ses statuts, aconfessionnelle, et a une relation très forte avec la cellule familiale, comme en témoigne son nom⁹⁰ là où le CCMM a une réputation d'association militante farouchement laïque – certains attribuent à Roger Ikor des propos très explicites à ce sujet : « *Si nous nous écoutions, nous mettrions un terme à toutes ces billevesées, cesses des sectes mais aussi celles de grandes religions* »⁹¹.

Cette position dans tous les cas très tranchée a mené également à une réaction positive en faveur du CCMM de la part d'un grand nombre de militants ou de sympathisants de la lutte athées – et à une réputation d'impartialité de celui-ci même auprès de certains détracteurs de ADFI, comme le montre ce témoignage parmi tant d'autres, récupéré sur un site web hostile à l'ADFI : « *Je suis d'accord de lutter contre les sectes, car elles sont un danger pour tout le monde, mais l'ADFI mélange tout et fait de cette lutte son fonds de commerce. Apparemment, le Centre Roger Ikor (Centre Contre les Manipulations Mentales) est plus objectif et inspire davantage confiance. J'espère que cette Association gardera son indépendance et son état d'esprit.* »⁹².

Au-delà du CCMM, et comme nous avons pu l'aborder en mentionnant rapidement le

88. Entretien semi-directif réalisé en 2012 avec Annie Guibert au siège parisien du CCMM.

89. Affaire décrite par exemple dans l'article « *José Bové avait participé au saccage de Millau, paru dans Libération le 20 août 1999* »

90. A ce sujet, la fondatrice de l'ADFI Deux Savoie déclare : « *[Le nom] qui a été choisi ne nous plaisait pas tellement : la famille, c'était plutôt « rétro », à l'époque. Mais il était bien vrai que chaque départ à l'AUCM avait été un drame familial, et que les individus en cause passait sous l'emprise d'une force que les privait de toute liberté personnelle, de tout esprit critique, du moins par rapport à cette décision. Alors, va pour ADFI (plus tard, le titre a été simplifié en « Défense des Familles et des Individus »).* » Entretien semi-directif réalisé en 2012 avec Isabelle Ferrari, *op.cit.*

91. Citation disponible sur plusieurs sites dont <http://www.coordiap.com/press01.htm>, consulté le 21/05/2016. Il est à noter cependant que dans tous les cas, il s'agit de sites « de défense de la liberté de conscience », et qu'il n'est mentionné nulle part où et dans quelles circonstances ces propos auraient été tenus

92. Source : Site web Balise de Paix. Ce site regroupe un grand nombre de témoignages ou de commentaires hostiles aux ADFI, <http://membres.multimania.fr/balisedepaix/>, consulté le 06/06/2016.

Réseau Laïc et tout particulièrement l'un de ses membres, le Cercle laïque pour la prévention du sectarisme (CLPS), qui a pour spécificité d'être directement focalisé sur les dérives sectaires, toute une architecture associative et militante existe. Avant de reprendre sur le thème de l'opposition, rarement mise en avant par les acteurs dans leur communication publique, entre le militantisme confessionnel, catholique ou protestant en général, et le militantisme laïc dont on vient de voir les fondements, quelques détails sur l'engagement laïc peuvent avoir leur intérêt.

Ce dernier est régulièrement, dans les discours des défenseurs des sectes, associé à la franc-maçonnerie, organisation sur laquelle courent bien des rumeurs. Malgré le peu de fondement scientifique de ce genre d'assertions, il s'agit d'une question plus que récurrente, qui vient souvent en tête de liste des reproches adressés aux associations par les groupes « pro-sectes »⁹³, employant régulièrement l'expression de « secte anti-secte »⁹⁴. Durant la veille internet réalisée au cours de cette thèse, la schématisation d'une opposition entre des groupements qui se traitent mutuellement de « francs-maçons et anti-sectes » d'un côté, « conspirationnistes et adeptes de mouvements dérivants » de l'autre, dans divers forums et blogs spécialisés, apparaît évidente, tant d'un point de vue quantitatif⁹⁵ que qualitatif⁹⁶. Il est donc nécessaire, malgré la difficulté d'analyser une appartenance rarement revendiquée, de nous pencher brièvement sur le sujet.

Interrogée sur la question de l'appartenance des adhérents de l'ADFI à la franc-maçonnerie, à l'hypothèse émise, à partir d'une rumeur, selon laquelle le CCMM serait composé en grande partie d'adhérents francs-maçons, très actifs dans le combat pour la laïcité, Isabelle Ferrari répond : « (...)la franc-maçonnerie n'est pas une secte. C'est vrai qu'il y a aussi des francs-maçons dans les ADFI, il y a ... je veux dire qu'il y a des gens qui souhaitent justement avoir une libre pensée par rapport à ce phénomène de société que sont les sectes. C'est quand même un truc d'esclavage pur les sectes, c'est quand même contre la démocratie, les sectes, contre la femme, contre l'enfant. Ce n'est pas un truc... je veux dire qu'on n'est plus des citoyens. De toute façon nous, on s'inscrit complètement dans les droits de l'homme, c'est les premières lignes de nos associations ».⁹⁷

Le lien entre franc-maçonnerie, laïcité, défense des droits de l'homme et combat contre les dérives sectaires est également réalisé par Annie Guibert, qui répond, à la même question : « Moi je ne suis pas franc-maçon, mais ce que je sais, ce qu'on sait tous, c'est qu'Alain Vivien l'est. Et je pense, hormis ceux que je connais, que les franc-maçons se mettent beaucoup contre les sectes. Je crois que c'est parce que – enfin, j'ai quelques amis

93. cf. Chapitre 3

94. L'Omnium des libertés ainsi que d'autres sites du même type, emploie ce qualificatif. Source :site web de l'Omnium, <http://www.omnium-des-libertes.com/unadfi-les-barbouzes-de-letat-francais/>, consulté le 29/08/2018

95. Nombre de réponses sur les moteurs de recherche.

96. Par la violence récurrente des propos, d'ailleurs parfois des deux points de vue, selon les interlocuteurs et les engagements militants en présence.

97. Entretien avec Isabelle Ferrari, *op.cit.*

qui en sont, ils se battent, il n'y a pas de dogme chez eux, c'est une philosophie, une manière de penser, une manière de travailler sur soi, soi-disant au progrès de l'humanité, mais sans dogme, sans... Donc ils se battent, et je pense aussi que, si on fait un peu d'histoire, toute les grandes avancées, que ce soit la révolution, que ce soit l'abolition de l'esclavage, l'abolition de la peine de mort, les trucs sur les greffes, je ne sais pas, enfin tout ça, il y a les franc-maçons derrière. »⁹⁸.

Au GEMMPI, malgré le fait que Didier Pachoud déclare qu'il n'y a que deux francs-maçons déclarés dans l'association, celui-ci ajoute : « *Les francs maçons, je pense qu'ils sont dans toutes les associations. (...) Mais les francs maçons, de toute façon, je crois que leur caractéristique c'est d'œuvrer pour l'évolution et le développement des sociétés dans lesquelles ils sont. Donc certainement, ils sont très investis dans les associations, dans les parties politiques et dans tous ces trucs-là. »⁹⁹.*

En effet, selon les propos recueillis au cours des entretiens— et en excluant les rumeurs persistantes sur la question proliférant sur Internet, il s'avère qu'une partie des personnalités politiques associées à la lutte contre les dérives sectaires sont réputées appartenir à la Franc-maçonnerie : notamment Catherine Picard, membre déclaré de la Loge féminine du Grand Orient de France¹⁰⁰, Jean-Pierre Jouglu¹⁰¹, Georges Fenech¹⁰². Franck Villard, membre de l'Observatoire Zététique et ancien président de l'ADFI Deux-Savoie/Isère, déclare : « *Je sais qu'il y a des gens à la tête du système qui sont franc-maçons. Mais après, te dire qu'il y a une omnipotence des francs maçons et une main mise des francs-maçons sur l'ADFI, je dirais non. »¹⁰³*

Cependant, on peut noter que le courant franc-maçon le plus intéressé par la lutte contre les dérives sectaires semble, selon la plupart des personnes interviewées se prononçant sur la question, être le Grand Orient de France, la Grande Loge Nationale Française étant moins impliquée. En effet, le Grand Orient de France a publié le 16 janvier 2008 un communiqué de presse « *appelant à la résistance* » contre les sectes, tout particulièrement contre la scientologie¹⁰⁴, ainsi qu'en Novembre 2008, un communiqué en réaction aux propos attribués à Emmanuelle Mignon. Toutefois, un weblog sur la franc-maçonnerie¹⁰⁵

98. Entretien avec Annie Guibert en 2012, *op.cit.*

99. Entretien avec Didier Pachoud en 2012, *op.cit.*

100. Source : *Retour sur l'affaire GODF-Amorc. Prendre des vessies pour des lanternes ?*, L'Express, le 23 novembre 2010, par François Koch.

101. Source : Entretien avec Franck Villard, membre de l'Observatoire de Zététique, réalisé le 26 avril 2012 : « *Je sais que Jean Pierre Jouglu est franc maçon. Je sais que la présidente Picard fait partie de la loge féminine des francs maçons. »*

102. Dans le cas de Georges Fenech, il s'agit principalement d'une rumeur, sans aucune certitude. Voir entretien avec Roger Gonnet.

103. Source : Entretien avec Franck Villard, *op.cit.*

104. Source : « *Blog Maçonique [le weblog de la Franc-Maçonnerie]* ». Article paru le 27 janvier 2008 intitulé *L'offensive des sectes en Europe et le GODF*, http://www.hiram.be/L-offensive-des-sectes-en-Europe-et-le-GODF_a1233.html, consulté le 26/06/2016

105. Source : <http://sectes-et-franc-maconnerie.blogspot.fr/>, consulté le 26/06/2016.

portent une grave atteinte à cette dignité de l'homme, la Maçonnerie a considéré qu'elle ne pouvait pas s'en désintéresser.

Donc presque toutes les obédiences à l'exclusion de la GLNF, la Grande Loge Nationale de France, qui est restée un peu en retrait, se sont penchées sur le sujet, et moi même j'ai été invité à la Grande Loge de France, je sais pas si mes successeurs ont été invités, mais moi j'ai été invité, pour aller parler aux... les présidents de loges s'appellent les vénérables. Pour aller parler aux nouveaux vénérables, de ce qu'était la politique publique en France de lutte contre les dérives sectaires et quels étaient les principaux dangers, les principaux critères objectifs dont il fallait se méfier. Je l'ai fait deux années de suite. Je suis allé à la Grande Loge, rue Binot à Paris, leur en parler. Et je connaissais très bien le responsable du Grand Orient qui était en charge de ce sujet, je l'ai rencontré régulièrement.

[Il y a une vraie implication de la Maçonnerie contre les dérives sectaires,] (...) parce que c'est quelque chose qui porte atteinte à la dignité de l'homme et que la Maçonnerie se considère comme l'une des gardiennes des droits de l'homme. Mais elle n'est pas associée en tant que Maçonnerie au corps de la MIVILUDES, il n'y a pas au conseil d'orientation de la MIVILUDES un Franc-Maçon parce qu'il est Franc-Maçon et pas le grand maître de telle loge, ça non. On ne le fait pas. De même qu'il n'y a pas de représentant de l'église catholique ou de représentant du culte protestant. Il se trouve qu'il y a des gens de ces confessions, mais ils sont là à raison d'autres compétences. Donc il y a évidemment des Franc-Maçons qui siègent, quand vous avez 50 personnes dans un comité, il y a forcément des Franc-Maçons.

107.

Le rapport belge de 1997¹⁰⁸ précisera que l'application des critères établis par le rapport français¹⁰⁹, selon une « *approche pragmatique* », montre que « *si l'ordre rosicrucien, la franc-maçonnerie, le Bahaï, l'Arche et des dizaines de groupements de la mouvance New Age peuvent être considérés comme des associations ésotériques, des sociétés secrètes ou fermées, il ne s'agit manifestement pas de secte* ». Si cette définition, curieusement, ne semble pas directement correspondre à celle du précédent rapport français de 1995¹¹⁰, dans le cas de l'ordre rosicrucien¹¹¹ qui est listé dans les sectes, elle illustre bien la position

107. Entretien disponible en annexe.

108. Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge. Rapport fait au nom de la commission d'enquête par MM. Duquesne et Willems, disponible à l'adresse [http ://www.ex-premie.org/papiers-fr/rapport_belge.htm](http://www.ex-premie.org/papiers-fr/rapport_belge.htm), consulté le 25/08/2018

109. GUYARD et GEST 1995.

110. GUYARD et GEST 1995.

111. Celui-ci se présente, sur son portail web, en ces termes : « *L'Ancien et Mystique Ordre de la Rose-Croix, connu dans le monde sous le sigle AMORC, est un mouvement philosophique, initiatique et traditionnel. Non religieux et apolitique, il est ouvert aux hommes comme aux femmes, sans distinction de race,*

philosophique d'une partie importante des militants.

Il ne faut pas en déduire que la « laïcité intégrale »¹¹², ou en tout cas certains de ses effets les plus radicaux, constituent le but de la majorité des militants athées de lutte contre les sectes interrogés, même si une méfiance ou au moins une distanciation nette avec les questions religieuses a pu être observée en entretien, par exemple avec Franck Villard ou le CCMM. L'emploi de ce terme sera, dans cette thèse, pris dans une extension de l'acception de Ferdinand Buisson, qui, dans son article paru dans le « Siècle » le 9 septembre 1904, décrit la « laïcité intégrale » comme « *liberté pure et simple pour tous, toute la liberté et rien que la liberté* », « *celle qui laisse à tout homme son droit de croire ou de ne pas croire et qui laisse à l'État le devoir strict de n'en savoir absolument rien* ». Le rejet du spirituel, cette « laïcité philosophique »¹¹³ qui remplace progressivement l'équation liberté/laïcité, est plutôt, à terme, généralement perçue comme étant une des origines du problème sectaire – l'une des propositions du rapport Vivien¹¹⁴ en matière de laïcité était d'ailleurs une action « *notamment dans le cadre de l'école, qui permettrait d'offrir aux enfants et adolescents une meilleure capacité de choix spirituel en les informant sur des diverses idéologies religieuses et philosophiques* ».

L'opinion publique apparaît d'ailleurs, au début des années 1980, favorable, au maintien de l'existence des écoles privées sous contrat, qui sont pour la majorité catholiques (en 2012, 17% des élèves scolarisés en France le sont dans des écoles privées catholiques, qui représentent 97,3% des écoles privées sous contrat)¹¹⁵, témoin le mouvement de l'École libre, avec des manifestations notables de plusieurs centaines de milliers de manifestants, ayant mis fin au projet de loi Savary qui visait à établir un grand service public unifié et laïc de l'Éducation Nationale. Cette manifestation en faveur de la liberté d'enseignement peut être liée à une volonté de maintenir une présence religieuse ou tout au moins la possibilité d'un enseignement théologique et donc de valeurs métaphysiques à la jeunesse. On

de nationalité, de classe sociale ou de religion. Reconnu d'utilité publique dans plusieurs pays en raison de sa contribution à la culture, à l'éducation et à la paix, il a pour devise : « La plus large tolérance dans la plus stricte indépendance » ». Son but est de « Perpétuer les enseignements philosophiques que les Rose-Croix se sont transmis à travers les siècles, ces enseignements se rapportant aux mystères de l'univers, de la nature et de l'homme lui-même ». Source : Site <https://www.rose-croix.org/presentation/>, consulté le 30/08/2018

112. Jean BAUBÉROT (2016). *Les sept laïcités françaises : le modèle français de laïcité n'existe pas*. Les Editions de la MSH.

113. « Historiquement, le terme de « laïcité » désigne deux concepts différents. D'un côté, il exprime le souci d'indépendance totale, au sein d'une société, entre l'organisation politique de l'Etat et toute option religieuse ou philosophique particulière. Un Etat est « laïque » dans ce premier sens s'il ne reconnaît aucun privilège à une religion ou option philosophique en particulier et donc prévoit - conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme - la libre cohabitation des cultes au sein de la société, dans le respect du droit commun, bien évidemment. Mais le mot « laïcité » désigne aussi un concept tout différent : à savoir l'adhésion à une option philosophique particulière, caractérisée par le refus de toute référence à une vérité révélée, ou à l'existence d'entités « surnaturelles ». On parle généralement de « laïcité politique » pour le premier sens et de « laïcité philosophique » dans le second sens. » (Marc JACQUEMAIN et Nadine ROSA-ROSSO [2008]. *Du bon usage de la laïcité*. Aden)

114. VIVIEN 1985.

115. Etude FNOGEC - Indices, rapport 2010. Détails disponibles dans le dossier d'Enseignement catholique actualités n°347, février-mars 2012

peut rappeler également que dans le sondage IFOP de 2010¹¹⁶ portant sur le catholicisme des Français, 61% des personnes interrogées déclaraient « croire en Dieu ».

Les acteurs « religieux », ou du moins croyants, ne sont, malgré ce fort courant laïc, pas inexistant dans l'architecture associative autour du thème des sectes ; il serait même justifié de dire qu'ils ont tenu par le passé une place fondamentale dans la mise en place de celle-ci .

2.2.2 Militants catholiques : du père Trouslard à l'AVREF

Nous avons mentionné précédemment (cf. section 1.1.3) que les demandes en matière d'acceptation des legs ou donations émises par des organismes issus de religions « classiques » n'étaient pas remises en cause par le rapport Vivien, ceci pouvant sous-entendre que la question des sectes au sein des religions du Livre n'était pas à l'ordre du jour, malgré l'implication de certains catholiques, comme le père Jean Vernet, dans la lutte contre les dérives sectaires.

Notamment de ce fait – selon l'entretien réalisé avec la présidente de l'AVREF¹¹⁷ – un certain nombre d'associations religieuses, liées directement à un culte, ont vu le jour – en général concernant l'Église Catholique.

Il apparaît donc que sur la question du positionnement religieux – qui sous-tend l'évolution des grandes associations de lutte contre les dérives sectaires – les positions sont divisées. Par parenthèse, pour reprendre les considérations sémantiques du début de ce mémoire, selon Laurence Poujade¹¹⁸, alors que le terme de « secte » est aujourd'hui dépassé, remplacé par le concept de « dérive sectaire » d'un mouvement religieux ou thérapeutique, le terme de « lutte » l'est également. Elle déclare « que ce vocabulaire est daté, remonte aux années 80 », et qu'aujourd'hui, il s'agit « d'expliquer aux gens les risques », non pas de lutter, alors qu'on retrouve l'emploi extensif du champ lexical de la lutte dans le discours aussi bien des représentants du CCMM que de l'ADFI Deux-Savoie, et que les autres militants interviewés ne semblent pas s'en détacher de façon aussi nette.

2.2.2.1 Influences catholiques à l'ADFI : un mythe ?

Franck Villard, membre de l'Observatoire Zététique et de l'ADFI Deux-Savoie et très engagé contre la Soka Gakkai, déclare, au cours d'un entretien en 2012¹¹⁹ : « Maintenant, on reproche à l'ADFI d'avoir des francs maçons, avant, on leur reprochait d'avoir des cathos. », il se définit comme « plus proche du CCMM que de l'ADFI », en définissant la différence entre les deux associations en ces termes : « Le problème des associations quand tu les interviewes, elles ont un discours qui est officiel, c'est-à-dire qu'elles sont apolitiques,

116. *op.cit.*

117. Source : Entretien avec Laurence Poujade, effectué le 17 Mai 2012 à Paris.

118. Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

119. Entretien avec Franck Villard, *op.cit.*

par définition. En plus, les associations comme l'ADFI, elles ont des subventions, donc elles ne peuvent pas prendre parti pour un parti politique. Il n'empêche qu'historiquement, elles sont quand même marquées... pendant très longtemps quand même, dans les ADFI, il y a eu pas mal de cathos, et il y a encore quand même dans des endroits de France où les gens qui sont à la tête de l'ADFI sont quand même assez proches du... tu peux être catho [et] quand tu dois attaquer, critiquer une déviance qui est proche d'un mouvement auquel on est lié... (...) Je ne dis pas que c'est ce qui se passe, ce que je te dis simplement c'est que le CCMM à l'origine est un mouvement laïc ; alors que l'ADFI, c'est une association qui est apolitique et aconfessionnelle, par principe, de fait, statutairement. Dans les faits, le CCMM quand même est beaucoup plus laïc que l'ADFI. [Au moment où est partie Janine Tavernier]¹²⁰, il y a eu d'autres gens qui sont arrivés à la tête de l'ADFI, qui sont moins cathos (pour faire simple) et qui ont donné une orientation très différente, et qui, moi, m'a justement incité à y rentrer, notamment Jean-Pierre Jouglu. ».

Interrogée sur la présence à l'ADFI d'adhérents catholiques, Isabelle Ferrari répond : *« Plus maintenant, plus du tout maintenant. (...) Il y en a eu par le passé, mais c'est il y a très longtemps. (...) au sein de ces premières ADFI, c'était souvent des familles catho, parce que... bon, ça s'est fait comme ça. Mais depuis plus de 20 ans, ce n'est plus ça (...) [c'est un changement] complètement radical. Il peut y avoir dans les ADFI des gens catholiques. Mais il ne peut pas entrer des bénévoles ici en disant : je suis catholique, je veux lutter contre les sectes. Je vais leur dire que ce n'est pas leur appartenance au catholicisme qui va faire quoi que ce soit (...) Alors c'est vrai que les détracteurs des ADFI, pendant longtemps ont dit : « Oh, mais les ADFI sont aux mains de l'Église Catholique ». Maintenant je peux vous assurer que c'est plus que terminé. »¹²¹.*

Si l'on écarte le discours consensuel – répété régulièrement en introduction dans bon nombre d'entretiens – qui tend à démontrer ou à convaincre qu'il n'y a aucun penchant aussi bien religieux que politique dans les associations, on s'aperçoit, au fil des entretiens, que s'il a existé un fondement catholique de certaines actions de lutte contre les sectes, ou au moins une présence de catholiques pratiquants au sein des ADFI, celui-ci s'est clairement affaibli au fil du temps en faveur du fondement laïque, dont on a vu l'évolution et les répercussions dans le comportement des personnalités politiques impliquées dans la question – changement illustré par la présidence même de l'UNADFI, aujourd'hui tenue par une personnalité résolument progressiste¹²². Ce fait est corrélable à l'évolution du catholicisme en France, analysé dans le sondage IFOP de 2010 cité précédemment (cf. section 2.2).

En demandant à Catherine Picard son opinion sur les raisons de la création du CCMM

¹²⁰. Janine Tavernier, l'une des présidentes de l'ADFI, quitta l'association pour des raisons politiques et spirituelles. L'« affaire Janine Tavernier » est traitée en détail plus loin (cf. Chapitre 4.2).

¹²¹. Entretien avec Isabelle Ferrari, représentante de l'ADFI Deux-Savoie/Isère *op.cit.*

¹²². Source : Entretiens libres avec Catherine Picard, réalisés en Mars, Août et Décembre 2015, au siège de l'ADFI ou lors de la participation à un colloque à Tokyo.

par Roger Ikor, alors qu'il aurait pu adhérer à une ADFI dont le réseau était à l'époque en pleine expansion, elle rappelle que tout d'abord, ses attendus n'étaient pas les mêmes, puisqu'il a créé l'association non pour récupérer son enfant mais parce que celui-ci était décédé. Elle ajoute : *« Il n'a pas rallié l'ADFI parce que ça a été monté par des médecins catholiques de gauche, genre ATD quart monde – c'était les premiers à avoir créé un cabinet médical dans un quartier défavorisé. Les ADFI de Bordeaux, Lille et Lyon, les trois premières, ont été montées par des catholiques pratiquants. Roger Ikor était un laïque convaincu, et a fait peser sur l'ADFI l'idée que c'était une organisation catholique, malgré le fait qu'il soit écrit dans les statuts que c'est laïque. C'est lié aux cinq premiers fondateurs : J'ai connu Mme Ovigné, à Bordeaux, Delaroque, Mimi Lasserre à Biarritz, Yvette Genovi à Lyon, tous de confessions catholiques. Ce n'est pas pour cela qu'ils ont créé les ADFI, c'est parce qu'ils étaient des familles de victimes, ça n'a rien à voir avec leur foi. Ça a surtout été le cheval de bataille du CCMM parce que celui-ci, créé six ans après les premières ADFI et deux ans seulement avant l'UNADFI, avait pas mal de retard. Dans les premiers temps, ils ont donc fait courir le bruit que c'était catholique. Ce que je retourne au CCMM, c'est que c'est un peu déloyal comme argument : quand on est vraiment laïque, on n'a pas à s'intéresser à l'appartenance religieuse de l'un ou de l'autre. »*

Cependant, si l'on examine les actions des militants ouvertement catholiques durant la phase de problématisation du phénomène sectaire à la fin des années 70, on peut voir que ceux-ci ont tenu, dans les prémisses de la politique publique, une place cruciale, en tant qu'experts du domaine aussi bien que sur le terrain.

2.2.2.2 Les pères de la lutte contre les dérives sectaires

Le père Trouslard, cité aussi bien par Didier Pachoud que par Laurence Poujade dans les entretiens que nous avons réalisés¹²³, semble être l'un des fondateurs du mouvement au niveau de l'Église Catholique. Selon Laurence Poujade, *« Il a eu un parcours remarquable, en ce sens qu'il a mis les pieds dans le plat, il s'est retrouvé face à des familles qui lui ont dit : « écoutez, moi je ne comprends pas... qu'est-ce que c'est, l'Office culturel de Cluny »¹²⁴... « Mes enfants y sont, qu'est-ce qui se passe » ». Il est allé enquêter sur place, il en a fait après le combat de sa vie, car il a vu que le phénomène se reproduisait, et c'est sachant cela que mes parents sont allés le rencontrer, et en racontant ce qui se passait, le père Trouslard a déclaré « Oui, effectivement, sans aucun doute, il s'agit d'une entorse*

123. Entretiens libres avec Didier Pachoud et Laurence Poujade, *op.cit.*

124. L'Office Culturel de Cluny (OCC) est une association loi 1901, créée par Olivier Fenoy en 1963, et qui, selon ses statuts, est un organisme : *« d'action culturelle et d'animation artistique, d'animation socio-éducative et culturelle, de défense du cadre de vie et de l'environnement, de formation professionnelle aux métiers de l'animation, de diffusion et de documentation culturelle et artistique, et une fédération nationale d'animation globale. »*. La corrélation entre un ordre monastique désigné par le terme « clunisien », les Bénédictins, et cet organisme basé sur une troupe de théâtre, est source d'un certain nombre de confusions. Sources : Site de l'OCC, <http://www.officeculturelcluny.org/>, site Prévensectes, <http://www.prevensectes.com/occ1.htm>, consultés le 30/08/2018

à la liberté de conscience, ce n'est pas ce que l'Église indique en matière de recrutement vocationnel... » ».

Cependant, malgré son appartenance à l'Église, Didier Pachoud déclare que l'engagement de Jacques Trouslard était aconfessionnel, lié à son indignation pour les dérives sectaires plutôt qu'à la défense du pré carré de l'Église¹²⁵, propos corroborés par Roger Gonnet au cours de notre entretien¹²⁶ : « *Il y a effectivement quelques individus qui sont d'une obédience, et qui auront tendance à présenter leur obédience on va dire. Il y a des évangelos, ou des protestants (il n'y en pas beaucoup d'ailleurs), ils ont un travail d'information qui a un intérêt, mais bien sûr ils essaient de toucher les gens à aller voir la Bible ou je ne sais pas quoi. Dans un genre différent, il y avait quelqu'un de remarquable, qui est malheureusement mort il y a quelques temps, c'était le Père Jacques Trouslard. Jacques était un de mes amis d'ailleurs (...). Il avait décidé de prendre cette cause contre les sectes ; par contre, lui, c'était y compris contre l'Opus Dei – l'Opus Dei ne lui fait pas d'ailleurs une bonne image. Il était croyant, prêtre, était vicaire général ; mais par contre, je ne pense pas qu'il n'ait jamais cherché à attirer quelqu'un en leur disant de venir vers Dieu, ce n'était même pas son genre. Par contre il connaissait très très bien le métier anti-sectaire on va dire* ».

Décédé en février 2011, le père Trouslard, selon Georges Fenech « *s'est engagé dès le début aux côtés des associations de défense de victimes et a toujours soutenu et encouragé avec force l'action des pouvoirs publics contre les dérives sectaires. Homme de conviction, Homme d'Église, ardent défenseur des droits de l'Homme, il a largement contribué avec courage et abnégation à l'éveil de la conscience collective face au phénomène sectaire* »¹²⁷.

Ce personnage haut en couleurs, se définissant lui-même comme un « *obsédé sectuel* », est entré dans la lutte contre les dérives sectaires en 1982. Vicaire général au diocèse de Soissons, son évêque lui demande « *de se rapprocher d'une mère de famille qui souhaitait avoir des renseignements* »¹²⁸, sur la Société civile de Saint-Erme, un mouvement thérapeutique qui lui a fait découvrir « *le phénomène des faux souvenirs incestueux* ». Il déclare à un journaliste de Libération¹²⁹, en 1996 : « *Jusqu'en 1982, je faisais la confusion entre secte et religion au nom du respect de la liberté de conscience. Et puis il y a eu l'affaire Saint-Erme...* ». Interrogé ironiquement sur son appartenance à « *une secte qui a réussi* », celui-ci réplique : « *Les premiers chrétiens n'ont jamais formé une secte au sens péjoratif d'aujourd'hui. Ils terminaient plutôt dans la fosse aux lions...* ». Malgré le fait

125. Entretien avec Didier Pachoud, *op.cit.*

126. Source : Entretien avec Roger Gonnet, effectué le 25 Avril 2012 à son domicile de Cublize (Rhône).

127. Source : Ouest-France, Religions, 16 Février 2011. Disponible sur <http://www.ouest-france.fr>, consulté le 02/07/2016

128. Source : Site de l'UNADFI.

129. Source : Libération, Article de François Devinat, 4 octobre 1996, « *Un homme d'Église, chasseur de sectes. Le père Trouslard traque les gourous qui s'abritent derrière le religieux* ».

qu'il convienne que « brandir le glaive du justicier, ça ne fait pas très chrétien », celui-ci, « électron libre de l'Église catholique, se sait « intouchable » avec son réseau d'amitiés épiscopales et le bouclier de sa médiatisation. ». Il déclare, dans le même entretien accordé à François Devinat, du journal Libération : « Les sectes se parent indûment du masque religieux. Leur stratégie en face d'une recrue se résume en trois mots : séduction, destruction, reconstruction. Je ne suis pas le grand inquisiteur. Je cherche seulement à libérer des captifs victimes d'une escroquerie intellectuelle, morale et financière. », et déclare ne pas confondre « apostolat et croisade contre les hérétiques ».

Le père Trouslard a, tout comme Roger Ikor, pourtant une figure de la lutte laïque, un passé militant : celui-ci participe d'abord « au mouvement des prêtres-ouvriers et au combat contre la pauvreté avant de s'intéresser aux mouvements sectaires »¹³⁰.

Il a, par la suite, démissionné de ses fonctions de vicaire pour se consacrer entièrement à cette lutte, et fut nommé, en 1984, « délégué à la documentation sur les sectes » par son évêque. Entendu à plusieurs reprises par la mission parlementaire enquêtant sur les sectes et l'argent, en 1996 et en 1999, il fut décoré de la Légion d'Honneur au titre de son action pour les victimes des sectes en 2002, décoration républicaine, qui symbolise bien le fondement de la lutte du père Trouslard : la défense des Droits de l'Homme.

Cependant, on peut considérer le père Trouslard comme un précurseur de ce qui est aujourd'hui le cheval de bataille de l'AVREF, à savoir les dérives sectaires au sein de communautés religieuses catholiques. En effet, si la « secte Saint-Erme » a été fondée par un prêtre catholique belge, Marcel Cornélis, en 1971, initialement sous le nom de « Famille de Nazareth », sous forme d'un « institut séculier proche de la spiritualité du Père de Foucauld, reconnue par l'Église catholique », et, qu'après une période « d'expression mystique et charismatique, puis de prophéties sur la prochaine fin des temps et l'imminence du règne de Satan »¹³¹, celui-ci quitte définitivement l'Église Catholique et fonde un centre de recherche psychologique et psychopathologique dans l'Aisne, le « Haut de Saint-Erme », il ne s'agit là encore que d'une dérive s'étant scindée de son plein gré avec l'Église Catholique.

Par la suite, le père Trouslard va travailler sur des cas souvent liés au catholicisme : comme l'Office Culturel de Cluny, qui malgré le fait que son fondateur, comédien, n'était en rien part de l'Église Catholique, est définie par l'ADFI comme une « secte pseudo-catholique »¹³² ; il s'agit d'un rassemblement mixte laïc d'obédience catholique, entretenant pourtant des relations avec un certain nombre d'évêques : selon le site de l'Office Culturel de Cluny, il s'agissait de travailler également sur « la question de la situation des laïcs chrétiens dans l'Église comme dans le monde »¹³³. Six évêques sont impliqués, à

130. Source : Libération, 4 octobre 1996.

131. Fiche disponible sur le site Sos Dérive Sectaire, à l'adresse <http://www.sos-derive-sectaire.fr/FICHES/saint.htm>, consultée le 15/06/2013

132. Bulles, 4ème trimestre 1985.

133. Site de l'Office Culturel de Cluny, <http://www.officeculturelcluny.org/>, consulté le 02/07/2016.

l'origine, par cet Office : « le Cardinal Marty à Paris, le Cardinal Renard à Lyon, Mgr. André Fauchet à Troyes, Mgr. Matagrín à Grenoble, Mgr. Orchamps à Angers et Mgr. Abblé à Digne. Rencontres et échanges de correspondance ont lieu avec chacun. Outre une relation déjà ancienne avec le Père Fauchet – l'appui indéfectible des heures fiévreuses – des amitiés solides se nouent. Celles avec les deux cardinaux Marty et Decourtray tout particulièrement »¹³⁴.

À ce sujet, Jacques Trouslard déclare être en difficulté avec une douzaine d'évêques, en ces termes : « Ils ne voient que des jeunes remarquables sur le plan de la foi, de la morale, de la générosité »¹³⁵. Il s'attaque également au mouvement Invitation à la Vie (IVI), une association laïque d'obédience – ou d'inspiration – chrétienne, dont le but est « d'accueillir, d'écouter et d'harmoniser les personnes qui le souhaitent dans ses centres, en France et à travers le monde, (...) ouverts à tous ceux qui le désirent : personnes de tous âges, de toutes cultures et de toutes confessions religieuses. », le tout fondé sur « (...) une valeur universelle christique : l'amour. »¹³⁶. Dans la lignée des associations laïques liées au catholicisme, il va également travailler sur le célèbre *Opus Dei*, s'attaquant à l'ouvrage de Vittorio Messori¹³⁷.

Sans jamais cacher son identité ecclésiastique, « qui n'est pas une tare », celui-ci insiste régulièrement sur le fait que le débat ne se situe pas sur un plan religieux, en déclarant : « Ce sont les sectes qui ont voulu substituer le terme « nouveau mouvement religieux », or certaines n'ont rien de religieux et de vieilles religions peuvent connaître des dérives sectaires »¹³⁸.

Il emploie également une méthode particulière pour dénoncer les dérives des communautés catholiques : il s'agit d'« apporter des preuves en accumulant les faits, la documentation interne et en sollicitant ensuite des expertises extérieures. Ce n'est qu'au terme de cette étude, quand apparaît une convergence, qu'il sera fait appel aux médias »¹³⁹.

Jean Vernet est une autre des figures catholiques régulièrement citées parmi les militants catholiques. Auteur prolifique sur le thème, avec une bibliographie de plus de 20 ouvrages dont la majorité touchent de près ou de loin à la question sectaire et 6 possèdent directement le terme « secte » dans leur titre^{140 141}, celui-ci, dont les travaux sont cités à maintes reprises dans les rapports parlementaires et les publications de la MIVILUDES et des ADFI, a consacré une large partie de sa carrière à la lutte contre les dérives sectaires. Cependant, son engagement est également relativement aconfessionnel dans la mesure où

134. Site de l'Office Culturel de Cluny, <http://www.officeculturelcluny.org/>, consulté le 02/07/2016.

135. Source : Site personnel de Philippe Allard, <http://membres.multimania.fr/morlhach/Allard/trouslar.html>, consulté le 02/07/2016.

136. Source : Site de l'IVI, <http://www.invitation-a-la-vie.org/>, consulté le 02/07/2016.

137. Claire VIGNE (1995). *L'Opus Dei, L'enquête*.

138. Source : Philippe Allard, *op. cit.*

139. Source : *Idem*.

140. Jean VERNETTE (2002). *Les sectes*. Presses universitaires de France.

141. Jean VERNETTE (2001). *Dictionnaire des groupes religieux aujourd'hui : religions, églises, sectes, nouveaux mouvements religieux, mouvements spiritualistes*. T. 350. Presses universitaires de France.

il a longuement travaillé sur le sujet des dérives sectaires en dehors de l'Église Catholique, et que les dérives au sein de celle-ci sont peu abordées dans ses ouvrages – la date de son décès, en 2002, explique peut-être également en partie ce fait, dans la mesure où les dérives au sein des Églises « classiques » n'ont été abordées que bien après la mise en place de la politique de lutte contre les dérives sectaires, comme mentionné précédemment, pour des raisons liées à la laïcité qui a mené l'État à ne pas se mêler des affaires internes aux cultes « en place ». Dans un ouvrage paru dans la collection *Que sais-je* de 1997, intitulé « *Les sectes* »¹⁴², il propose d'ailleurs des pistes de définition d'un mouvement présentant des « tendances sectaires », ce qui préfigure la notion de dérives sectaires qui sera employée par la suite en remplacement du mot secte analysé précédemment :

« Quelques critères de discernement pour identifier les « tendances sectaires » et discerner entre les groupes : Comment fonctionne le pouvoir ? À qui appartient-il ? Qui l'a confié au leader ? Quel est son champ d'exercice (déborde-t-il sur le for interne) ? Est-il contrôlé, et comment ?

La dérive sectaire s'appelle l'oppression. Comment circule le savoir ? Qui détient l'information dans le groupe ? Quelle place est faite à la parole de chacun ? Est-ce seulement le leader qui « sait » ? Le groupe a-t-il l'assurance d'avoir toujours raison contre quiconque, se sent-il investi de mission de faire la leçon à tous les autres groupes (d'Église par exemple). Les dérives s'appellent suffisance et endoctrinement. Comment se gère l'avoir ?

D'où vient l'argent, qui en a le contrôle, à qui va-t-il ? L'adepte retrouvera-t-il des moyens de vivre s'il quitte le groupe ? La dérive s'appelle l'exploitation. Comment sont vécues les relations dans le groupe (liberté d'échange entre membres et respect des différences) ? Avec les autres groupes (ecclésiaux par exemple) ? Pense-t-il se suffire à lui-même, centré sur son développement ? La dérive s'appelle fermeture.

Tout groupe, religieux ou non, mais aussi toute communauté d'Église, pourrait se confronter utilement à ces critères. ».

Ces critères s'ajouteront à ceux du rapport Vivien de 1983 dans les travaux réalisés par la future mission interministérielle créée en 1998 ; on voit l'évolution dans la réflexion, dans la mesure où ceux-ci sont synthétisés, présentés précisément et permettent une grille de lecture des mouvements religieux – ou non. Ce simple fait de s'intéresser aux groupes non religieux est déjà symptomatique des transformations du panorama sectaire déjà engagées en 1997 en matières de dérives thérapeutiques ou sportives, éloignées de la question spirituelle ou l'abordant sous un angle différent. Cependant, les thèmes sont les mêmes : le leadership, l'argent, l'emprise, qu'il liste ainsi, dans une classification des dérives sectaires qui est encore reprise par nombre de sources disponibles sur internet¹⁴³, et par là est donc

142. VERNETTE 2002.

143. Notamment par des adeptes de mouvements religieux listés dans le rapport de 1995, comme témoigne cette page personnelle d'un rosicrucien, <http://jean-paul.barriere.pagesperso-orange.fr>, consulté le 15/08/2017.

à l'origine d'une certaine approche, par le commun des individus qui font aujourd'hui leurs recherches sur Google, de la « tendance sectaire » : *« aliénation des personnes par pression morale et conditionnement psychologique qui ne respectent pas la liberté de décision (...) manipulation de la Parole de Dieu pour étayer la doctrine du mouvement au prix de simplifications abusives (...) visées financières, [car] de nombreux groupes aujourd'hui considèrent la religion comme un simple produit qui se vend, objet d'un marketing spirituel juteux, Ils se comportent en « marchands-de-Dieu ». (...) fermeture sur le groupe et ses certitudes au détriment d'une communion plus universelle, quand celui-ci prétend se suffire à lui-même. »*¹⁴⁴.

Le service d'Église Pastorale, nouvelles croyances et dérives sectaires, que Jean Vernet dirigeait, devrait, selon Laurence Poujade, *« être présent à l'échelon de chaque diocèse. »*. Celui-ci, malgré, ou de par son obédience catholique, rencontrait cependant quelques difficultés au regard du thème spécifique à l'AVREF : *« beaucoup de gens ne sont pas formés, et ignorent même qu'il puisse y avoir des dérives sectaires au sein de l'Église. On trouve des gens qui peuvent vous expliquer des questions sur le chamanisme, qui sont formés sur des cultes qui malgré tout ne présentent pas autant de dangerosité, et qui pour le coup sont aveugles aux dérives qui les concernent en premier chef »*¹⁴⁵. Pastorale, nouvelles croyances, et dérives sectaires consistait en *« une forme de bureau »*, présent dans la plupart des diocèses de France, à travers un délégué nommé par l'évêque du diocèse, qui se coordonne dans une *« équipe nationale »*¹⁴⁶, constituées de délégués des provinces ecclésiastiques. Cette équipe, le « Conseil Relations interreligieuses et Nouvelles Croyances », en fonction de ses axes de travail et de ses priorités, peut « s'adjoindre des experts et des correspondants diocésains ayant des compétences ou une expérience particulière. ». Le bureau national a été nommé par la Conférence des Évêques, selon les modalités prévues pour les secrétaires nationaux. Son président, en 2012, était Mgr. Michel Dubost, évêque d'Evry-Corbeil-Essonnes.

Cependant les Évêques de France, en assemblée plénière, ont décrété une réorganisation du service au niveau national a été décrétée en Novembre 2013. Celle-ci vise à mieux traiter la question des dérives internes à l'Église Catholique, tout en *« ne [modifiant] en rien la mission des délégués diocésains. En effet, dans chaque diocèse, le délégué continue de porter le souci et des nouvelles croyances et des dérives sectaires, en lien respectivement avec l'Observatoire et le Bureau »*¹⁴⁷

L'Observatoire est destiné à estimer l'état qualitatif des croyances des Français, selon le communiqué de Mgr. Michel Dubost en 2013, alors Président du Conseil pour les relations

144. Site web E- Rose Croix : <http://www.e-rose-croix.org/secte.htm>, consulté le 27/08/2017

145. Source : Entretien en 2012, *op.cit.*

146. Source : Site de la Pastorale, <http://www.nouvellescroyances-derivessectaires.cef.fr/>, consulté le 08/08/2018

147. Source : Site de la Pastorale, <http://www.nouvellescroyances-derivessectaires.cef.fr/>, consulté le 08/08/2018. La Pastorale est en effet maintenant divisée en trois organes : l'Observatoire des nouvelles croyances, le Bureau des dérives sectaires, et la Mission écoute des victimes.

interreligieuses et les nouveaux courants religieux, qui s'exprime en ces termes : « *Les manifestations contemporaines de la vie spirituelle et de la quête de sens sont nombreuses et diverses. Le Concile Vatican II dans son document Nostra aetate invite l'Église Catholique à ne rien rejeter de ce qui est vrai et saint dans ces expressions et à les considérer avec respect et dans le dialogue. Pour cela, encore faut-il connaître, comprendre, rencontrer... Quelles sont donc les croyances de nos contemporains ? Quelles en sont les motivations ? Quels sont les « rayons de la vérité » qu'elles peuvent apporter ? L'Observatoire aidera cette connaissance et cette rencontre, et favorisera une actualisation de la pastorale.* »¹⁴⁸.

On peut relever la référence conciliaire, qui rattache l'ouverture de l'Église aux autres croyances à cette réforme récente. Le Bureau des dérives sectaires est chargé également des dérives au sein de l'Église, avec une mission de surveillance et d'information des victimes : « *Le phénomène sectaire est particulièrement actif en ces temps de crise et de mutation. Et certains se trouvent confrontés à certaines propositions déviantes qui peuvent avoir des conséquences graves sur l'existence. Or, les pathologies du « croire » peuvent se glisser jusque dans des communautés catholiques. Le bureau a donc pour fonction de suivre ces dérives dans leurs manifestations actuelles pour pouvoir attirer l'attention et répondre aux questionnements des Évêques, avec l'objectif de mettre fin à ces comportements malfaisants. Le bureau rédigera un fascicule à remettre aux « victimes » pour leur rappeler leurs droits et leur indiquer les procédures qu'elles peuvent utiliser tant du point de vue canonique que civil* ». Celui-ci se coordonne avec la Mission, qui supplée à ce qui a été la mission de l'AVREF depuis sa création : « *dans certains cas, les personnes victimes de ces dérives sectaires dans l'Église ont besoin d'être écoutées par un représentant de cette Église, à savoir un Évêque désigné pour cette mission. Il sera saisi soit par des Évêques, soit par le Secrétariat général de la CEF, soit par le bureau Dérives sectaires, soit par des délégués diocésains PNCDS. Il envisagera, avec les évêques concernés, les suites à donner à cet accueil selon les situations.* »¹⁴⁹.

Le service Pastorale a été créé à la même période que les ADFI. Une fois encore, on peut constater que la lutte du côté laïc comme du côté catholique suit les mêmes axes et la même temporalité dans son développement, répondant aux mêmes influences historiques : en 1975, le Conseil permanent de l'Épiscopat « *établit les grandes lignes d'une mission spécifique : de recherche, d'information et formation, d'aide aux personnes, de production de travaux.* »¹⁵⁰. Ce service, en 1980, est dénommé « Pastorale et sectes ». Le Document romain de 1986¹⁵¹, étudié par Jean Vernet dans un ouvrage dédié¹⁵² « *fruit d'une enquête sur les cinq continents* », définit les termes de sa mission ; il s'intitule : « *Les sectes :*

148. *idem*.

149. Communiqué de Mgr. Dubost, disponible sur le site des communiqués des Évêques de France, <http://www.eglise.catholique.fr>, consulté le 08/08/2018

150. *Site Pastorale et nouvelles croyances, op.cit.*

151. J MACÉ (1986). *Les sectes et l'Église catholique. Le document romain.*

152. Jean VERNET (1994). *Les sectes et l'Eglise catholique : le document romain.* Cerf.

un défi pastoral ». La mission de ce service est ainsi, selon son site web, défini comme pastoral. La mission « couvre quatre secteurs de l'activité évangélisatrice de l'Église universelle, représentés par les quatre Dicastères romains signataires du Document : Secrétariats pour l'Unité des chrétiens, pour les non-chrétiens, pour la Culture, pour les non-croyants (où Mgr. Jean Vernet était nommé consultant). Le Conseil pour le Dialogue interreligieux en assure depuis lors la coordination. L'esprit pastoral sera souligné encore par le Pape Jean-Paul II au Consistoire extraordinaire de 1991 : « L'Annonce de Jésus-Christ face au défi des sectes ». Il est développé dans l'« Anthologie des textes de l'Eglise Catholique (1986-1994) Sectes et nouveaux mouvements religieux » publié par les mêmes Dicastères, auquel se joint la Congrégation pour l'Évangélisation. ».

Paradoxalement, c'est sous le mandat papal de Jean-Paul II, débuté en 1978, que fleurissent les nouvelles communautés religieuses catholiques susceptibles de dérives sectaires, selon la présidente de l'AVREF. Elle déclare que ce phénomène est lié à une forme de bienveillance pouvant confiner à la naïveté de la part du pape, ce qu'on a pu retrouver chez les évêques par rapport à l'Office culturel de Cluny : « ces communautés là se sont énormément appuyées sur la personnalité du pape Jean-Paul II, après le début de son mandat en '78, c'est une personnalité qui a une immense stature internationale et religieuse, une grande dimension politique, mais ceci dit, c'est un pape qui venait de l'Est, pour qui l'église ne pouvait être qu'une force de libération par excellence, puisque, vis-à-vis du communisme, c'est ça qui lui avait permis de tenir debout. Et dont il ne s'est absolument pas méfié des gens qui sont venus à lui au nom de l'église catholique ou d'un groupe catholique, en disant « Je vais constituer une communauté » ; pour lui l'église ne pouvait être que au service de l'homme »¹⁵³.

Ces communautés « post-Vatican II » – le concile s'est tenu en 1965 – présentent des dérives très différentes des pratiques, combattues par les réformes menées par Vatican II, qu'on pouvait retrouver dans les communautés anciennes ; fondées par des « fondateurs déviants » on est, selon Laurence Poujade, loin des anciennes congrégations qui « ont une tradition de sagesse la plupart du temps, qui ne cherchent pas à recruter et qui font preuve de discernement ». Un article de Jean-Paul Durand¹⁵⁴ interroge la question en ces termes : « Certaines fondations de mouvements et de communautés de fidèles catholiques, nées au XXe siècle, témoignent-elles d'un prophétisme preter legem?...ou, au contraire, d'un rigorisme chrétien ? En tout cas, Paul VI avait souffert de la réputation de vouloir se méfier du néo-pentecôtisme catholique, alors que Jean-Paul II est encore parfois critiqué pour s'être trop enthousiasmé à propos des initiatives associatives « supra-territoriales » et « multi-états de vie » dans l'Église catholique romaine. »

Alors qu'apparaît la nécessité d'organismes de régulation des dérives sectaires, avec la

153. Entretien avec Laurence Poujade, *op.cit.*

154. Jean-Paul DURAND (2004). « Mouvements et communautés catholiques de fidèles nés au xxe siècle : quelques défis pour le droit canonique ». In : *Revue d'éthique et de théologie morale* 4, p. 37-50.

fondation des grands mouvements comme Moon, on voit qu'au sein de l'Église Catholique, il existe donc également une dynamique de création de nouveaux mouvements religieux. Définie en ces termes par Pastorale, Nouvelles croyances et dérives sectaires, la troisième étape, un peu avant le renouveau observé à la fin des années 90 dans le mouvement de lutte contre les sectes, « *l'Assemblée plénière et le Conseil permanent, en 1995, précisent encore [la] mission en créant un « Comité épiscopal des nouveaux courants religieux », comme membre d'une des grandes Commissions de l'Église de France : celle de la Mission Universelle de l'Église. »* ¹⁵⁵.

Par la suite, et après la disparition de Jean Vernet, ce groupe national qu'est « Pastorale, sectes et nouvelles croyances » élabore des « *Orientations concernant le service national* », sous l'impulsion de plusieurs évêques, l'accompagnateur du service et son successeur. Le service devient une coordination nationale après la réforme de l'organisation et du fonctionnement de la Conférence des Évêques de France, en 2005, et Mgr. Santier en devient l'évêque référent, au titre de sa présidence du conseil épiscopal « *Relations interreligieuses et nouveaux courants religieux* ».

Malgré le fait que, selon Laurence Poujade, ce service d'Église fonctionne, à l'époque, rarement lorsqu'il s'agit de dérives liées à l'Église Catholique, ce n'est le cas que pour des groupes faisant directement partie de celles-ci - ' Sœurs mariales de *****, Petites Sœurs de *****, Eucha***** ¹⁵⁶... Cependant, si l'on suit les activités de l'antenne 72 du service ¹⁵⁷, on voit que ceux-ci s'attaquent aussi bien aux « *Légionnaires du Christ* », à « *la Congrégation Saint Jean, la Communauté des Béatitudes, la Fraternité Marie Reine Immaculée de l'Univers ...* ». Toutefois, de par la règle qui fait que « *de son vivant, la personne a droit à la protection de sa réputation.* », il « *faudra attendre que la personne soit décédée pour qu'on puisse commencer à parler. Et donc, la plupart des fondateurs n'étant pas encore décédés en France...* » ¹⁵⁸. On parlerait donc plus facilement de la Communauté Saint-Jean ¹⁵⁹, puisque « *le père Marie-Dominique Philippe est décédé en 2006, c'est le*

155. L'article de Jean-Paul Durand s'intéresse à cette évolution : « *C'est déjà aux canonistes d'y travailler l'incidence institutionnelle, avec tous les partenaires intéressés, tant religieux que civils : un intérêt religieux existe pour ces initiatives spirituelles, parce que les fondations spirituelles peuvent interroger toutes les Églises chrétiennes et toutes les religions dans ce monde, un monde encore très profondément diversifié culturellement, mais qui est devenu, dit-on, un grand village. Un intérêt civil et politique existe aussi pour ces nouveautés spirituelles, parce que l'ordre public, la santé publique et la sûreté publique se mobilisent, afin de savoir si des tendances au sectarisme ou au prosélytisme de mauvais aloi n'habitent pas ces formes religieuses nouvelles, ou encore pour savoir si elles représentent de nouveaux défis de puissance incontrôlables, ou, mieux enfin, pour savoir si elles seraient de nouveaux ferments d'humanisation. Au cœur même de l'une des détresses les plus abyssales – guerres mondiales et régionales, Shoah, Goulag, génocide arménien, faim dans le monde, sida, etc..., a surgi au XXe siècle encore, une mystique chrétienne dont la portée politique n'a pas échappé aux meilleurs observateurs* » (Jean-Paul DURAND [2004]. « *Mouvements et communautés catholiques de fidèles nés au xxe siècle : quelques défis pour le droit canonique* ». In : *Revue d'éthique et de théologie morale* 4, p. 37-50)

156. On ne peut citer les noms complets des groupes concernés par des dérives tant que ceux-ci n'ont pas été nommément désignés par l'Église.

157. Site de la Pastorale de la Sarthe (72), <http://pncds72.free.fr/>, consulté le 08/08/2018.

158. Entretien avec Laurence Poujade, *op.cit.*

159. Une communauté religieuse ayant reconnu, en 2013, les actes « *contraires à la chasteté* » de son fon-

fondateur de la communauté Saint-Jean », des Béatitudes, « dont on a parlé récemment à propos d'un frère qui a défrayé la chronique, parce qu'il y avait la loi du silence, ce qui lui a permis de faire subir des attouchements à des quantités d'enfants. », et des Légionnaires du Christ comme de l'Opus Dei, puisque « les fondateurs étaient étrangers, l'Opus est espagnol, pour la légion du Christ ils sont au Mexique, donc à la limite on sait que c'est très cloisonné etc. ce sont des multinationales qui ont des très gros moyens financiers, mais (...) ça dérange moins d'en parler en France parce que les légionnaires du Christ ont une grosse visibilité à Rome, tous les évêques récemment ordonnés passent par la légion du Christ, et l'Opus Dei s'est infiltré dans la société civile, elle est très puissante à cause des laïcs. La plupart du temps c'est ça, donc il n'offrent pas le même caractère de visibilité, ils connaissent parfaitement les lois. ».

Ces grandes figures militantes, aujourd'hui décédées, ont eu un impact considérable sur la lutte contre les dérives sectaires. D'une part, car le nombre de personnes impliquées plus qu'occasionnellement dans ce combat est restreint, que ce soit au niveau associatif, politique ou épiscopal. Tous se connaissent et se relancent dossiers et références publiques ; un auteur aussi prolifique que Jean Vernette ou un militant comme Jacques Trouslard étaient au cœur de cette dynamique. Cependant, avec l'institutionnalisation de la lutte, l'importance de ces grandes figures va en diminuant, jusqu'à avoir quasiment disparu après le milieu des années 2000¹⁶⁰, avec l'arrêt du combat d'un grand nombre d'entre elles. Ceux qui ont fait l'âme de la lutte pendant vingt ans se voient remplacés par des structures associatives ou des institutions, dans le cas de l'Eglise Catholique représentées par l'organisation actuelle de la Pastorale et par l'AVREF.

En effet, aujourd'hui, l'AVREF (Association Vie Religieuse Et Familles), a repris le flambeau du père Trouslard. Cette association d'une cinquantaine de personnes¹⁶¹ a pour but de « *soutenir et conseiller les religieux ou laïcs engagés ou sortis de Communautés, leurs familles, leurs proches et établir des liens d'entraide entre elles. Informer les autorités ecclésiales des problèmes qui existent dans les relations entre les Communautés et les familles, ou au sein même des Communautés.* »¹⁶². Et sa représentante déclare vouloir employer la méthode du père Trouslard pour s'attaquer à un problème souvent méconnu, puisque, comme le déclare Laurence Poujade : « *les dérives catholiques passent inaperçues parce que ça ne touche que leurs propres membres, donc à la limite les gens se disent « c'est qu'ils l'ont bien voulu »... ou, Séparation des Églises et de l'État oblige, « nous, ça ne nous concerne pas ».* ».

dateur, sans incrimination plus grave que des gestes déplacés, mais accolée à des mises en cause criminelles de frères de Saint-Jean dans des affaires de pédophilies. Source : Article du Monde « *Opération "vérité" pour les Frères de Saint-Jean, éclaboussés par les scandales* », paru le 18/05/2013

160. Pour plus de détails, cf. Chapitre 6

161. Source : Entretien avec Laurence Poujade, *op. cit.*

162. Source : Site de l'AVREF, <http://www.avref.fr>, consulté le 10/08/2018.

La présidente de l'AVREF, juste après son entrée en fonction en 2012, déclare ainsi recueillir beaucoup de témoignages, soit de « façon anonyme, soit personnellement ». Après les avoir anonymisés, et avec l'accord des personnes, l'AVREF en deviendrait donc « *le transmetteur en plus haut lieu* », à la MIVILUDES, pour qu'il y ait une prise de conscience de la dangerosité de certaines dérives des « *nouvelles communautés catholiques* »¹⁶³. À la différence du fonctionnement des ADFI ou du CCMM, qui agissent comme témoins à la convocation de la MIVILUDES, le but serait d'avoir une compilation de témoignages sur le sujet : « *on attend d'en avoir un certain stock, on a eu beaucoup de versions papier, il faut les passer en format numérique, reprendre les choses...* », ce qui permettrait, au final, de faire connaître le phénomène, puisque celui-ci, faute d'y trouver une solution, ne semble pas intéresser l'opinion publique : « *c'est à nous de faire des fiches, de présenter les choses de façon intéressante et attrayante, pour que, à un moment donné, on accepte de prendre cette réalité en compte, comme à une époque, le phénomène des femmes battues, des conjoints battus, personne ne les prenait en compte en considérant que c'était purement un phénomène privé – comment voulez-vous parler de ça ? Alors qu'à partir du moment où il y a des troubles à l'ordre public qui se produisent dans un contexte privé, ça devient quelque chose susceptible d'intéresser le public. De même dans ces communautés. Encore faut-il sensibiliser l'opinion, et on en a encore pour au moins vingt ans avant que cela se fasse. On y est arrivé pour les femmes battues, je ne vois pas pourquoi on n'y arriverait pas pour les personnes victimes de communautés religieuses catholiques.* ».

Tout comme le père Trouslard à l'époque, l'AVREF souhaite, pour répondre à ce problème d'ignorance, « *franchir le cap des médias* », ce qui revient à plusieurs reprises dans l'entretien : après une période de quatorze ans avec l'ancien président de l'AVREF, depuis sa création, où celle-ci est restée relativement confidentielle, Laurence Poujade déclare, en 2012, qu'« *on est à la jonction* », « *J'ai pris la présidence de l'AVREF il y a quelques semaines seulement, donc on n'est pas encore tout à fait connus, on n'a pas réellement franchi le cap des médias, c'est ce qu'il va falloir faire au cours des prochaines années. On a l'assemblée générale de notre association dans peu de temps, ce sera les 15 ans de l'association, en avril 2013, cela va avoir un retentissement un peu particulier, car on va faire appel à des journalistes, on va ouvrir le débat à des gens... Au grand public. On a une journée de formation le 6 avril 2013 qui sera ouverte au grand public, où les gens pourront venir librement, alors que jusqu'ici on faisait signe aux gens que l'on connaissait* ».

Le lien des fondateurs de l'AVREF avec le père Trouslard est évident : fille d'un des quatre couples fondateurs, Laurence Poujade déclare que ses parents, à l'époque, se sont tournés à la fois vers les ADFI et Jacques Trouslard. En effet, créée en 1998, à l'époque du renouveau associatif dont nous avons déjà abordé l'historique, à l'époque de la fondation des associations membres du Réseau Laïc, par : « *des parents confrontés à une détérioration*

163. *op.cit.*

de la santé, tant physique que psychique de leurs jeunes au sein de certaines Communautés catholiques et dans des assemblées de fidèles »¹⁶⁴. L'AVREF a pour but, dès l'origine, « de venir en aide à tous ceux qui sont concernés par ces problèmes. L'association entend les plaintes, conseille et soutient les familles et les anciens membres de Communautés qui recourent à elle. [et principalement] de mettre au courant les responsables de l'Église des dérives que des familles ont constatées dans certaines Communautés religieuses, et de venir en aide aux personnes qui ont pu être abusées ainsi qu'à leurs proches. ».

Malgré le caractère aconfessionnel déclaré de l'association – obligatoire selon les statuts de celle-ci, il ne s'agit pas d'une association cultuelle – dans les buts de l'association exprimés sur le site web de l'AVREF, le code de droit canonique est cité : « Selon le canon 212 du code de droit canonique,

Art 2 : Les fidèles ont la liberté de faire connaître aux Pasteurs de l'Église leurs besoins surtout spirituels, ainsi que leurs souhaits.

Art 3 : Selon le savoir, la compétence et le prestige dont ils jouissent, ils ont le droit et même parfois le devoir de donner aux Pasteurs sacrés leur opinion sur ce qui touche le bien de l'Église et de la faire connaître aux autres fidèles, restant sauves l'intégrité de la foi et des mœurs et la révérence due aux pasteurs et en tenant compte de l'utilité commune et de la dignité des personnes. ».

Mais une nouvelle « vague » d'adhérents arrive, et de l'entretien ressort une volonté de changement, de renouveau, lié à cette nouvelle vague : en effet, ce ne sont plus uniquement les familles des victimes qui adhèrent à l'AVREF, mais les anciens adeptes, qui possèdent une légitimité plus forte, dans la mesure où, selon elle : « avant on disait « oui, mais vous êtes des émotifs, vous voyez mal la chose, vos propres enfants ne vous soutiennent pas », alors que maintenant, on est tous d'accord sur la question ! L'équipe d'anciennes victimes arrive sur le terrain, et cela permet un renouveau à l'AVREF, qui existe depuis 14 ans, qui a toujours eu le même président. Il y a une nouvelle équipe, plus en phase, qui a vécu elle-même les choses, à qui on ne peut pas dire « vous interprétez », car c'est ce qu'on a vécu. »¹⁶⁵.

Hormis ce « créneau particulier (...) et porteur »¹⁶⁶ de la lutte contre les dérives sectaires, certains représentants de l'Église Catholique s'intéressent aux nouveaux mouvements religieux non catholiques. C'est d'ailleurs, semble-t-il, plus aisé, puisque l'Église, par nature, ne soutient pas le combat de l'AVREF : « Il existe un problème spécifique à l'Église Catholique, qui se conçoit, comme un tronc. Donc toute branche qui se coupe du tronc est vécue comme une déchirure, ce qu'on ne supporte pas cette arrivée au schisme, la déchirure avec les orthodoxes, les protestants, même les Lefebvristes. L'Église ne sup-

164. Source : Site de l'AVREF.

165. Source : Entretien avec Laurence Poujade.

166. Source : Laurence Poujade, *op. cit.*

porte pas qu'on lui dise qu'un groupe qui existe en son sein est un groupe sectaire, parce que... comment pourraient-ils être à l'extérieur – le mot secte signifie « se couper » – alors qu'ils sont dedans ? C'est antinomique. Donc le slogan, c'est : « Il n'y a pas de secte dans l'Église ». Donc, on en arrive à dénier le phénomène même, qui peut se produire dans tout groupe, qui est un phénomène comportemental. Donc, vis-à-vis de l'Église, il faut parler « le catholique », un langage qui puisse passer, parler de dérives comportementales, et ne jamais employer le mot « sectaire » qui leur fait hérissier le poil. ».

Pour finir cette partie sur la question de la diversité dans les associations catholiques, si l'AVREF oeuvrait seule en 2012, Laurence Poujade l'a quittée en 2014 pour créer une nouvelle association dans un but similaire, intitulée « Sentinelle », à la suite de différences de positions internes à l'association¹⁶⁷. « Le président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), Serge Blisko, a salué cette nouvelle association « indispensable dans notre paysage ». « Il est important que vous soyez là pour défendre des personnes abusées dans leur bonne foi, dans leur foi, leur recherche spirituelle », a t'il fait valoir », déclare un article publié dans le journal La Croix, qui ajoute que « Sentinelle vient compléter un paysage d'associations anti-sectes déjà fourni avec l'Unadfi, le CCMM (manipulations mentales), l'AFSI (faux souvenirs induits) ou encore l'Avref »¹⁶⁸. Officiellement, il s'agit donc d'un nouveau renfort à la question. En interne, tout comme l'UNADFI et le CCMM du côté laïque, et d'autant plus que Sentinelle est issue d'une scission, la dualité de l'existence de ces associations repose sur des divergences de point de vue et de méthodes – tout autant que sur des ressentis personnels de leurs membres. Sentinelle souhaite « mettre l'accent sur la dignité de la personne », et est une association déclarée par sa présidente « laïque » et « ouverte à la société civile »¹⁶⁹.

L'AVREF, à la prise de fonctions de son nouveau président en 2013, s'engage sur deux voies¹⁷⁰ : « le renforcement de l'aide à la reconstruction personnelle des anciens membres de communautés qui vivent rejetés et sans aide » ainsi que celui de « l'action publique auprès des autorités civiles et religieuses et la participation aux actions collectives visant à réclamer réparation et prévention des dommages dus aux dérives constatées ». « Elle s'est donnée pour objectif de prévenir, informer, aider et reconforter toute personne ou son entourage, victime, directe ou collatérale, de dérives émanant de mouvements ou communautés diverses, à caractère philosophique ou religieux, notamment catholique ». En soi, la différence est que Sentinelle agit, par l'intermédiaire de sa propre édition, principalement en publiant des ouvrages informatifs, et que l'AVREF, homologue chrétien de l'ADFI, accueille et soutient directement les familles.

167. Source : prise de renseignement téléphonique avec l'AVREF en 2016

168. Source : Article intitulé « Sentinelle, nouvelle association contre les dérives sectaires dans l'Église » paru dans le journal La Croix, édition du 25/11/14

169. *idem*.

170. Article intitulé « Aymeri Suarez-Pazos, nouveau président de l'Avref » paru dans le journal La Croix, édition du 17/12/2013

2.2.2.3 Un mouvement divisé malgré une focale restreinte

Le mouvement de lutte contre les dérives sectaires du point de vue catholique est donc, en 2012 relativement divisé : entre les questions dont on peut parler, puisque le père Trouslard a, en quelque sorte, « déblayé le chemin », et celles qui restent encore du domaine de l'AVREF ou de Sentinelle, ces communautés sur lesquelles il est nécessaire de compiler des informations pour pouvoir, enfin, agir. Une volonté d'évoluer sur ces positions est affichée depuis 2013, mais il est trop tôt pour connaître les réelles effets à terme de cette politique de l'Église en France.

En matière de bibliographie catholique, outre les ouvrages du père Vernette, il existe un certain nombre de parutions catholiques sur la question des sectes : par exemple le journal « *L'Année Canonique* »¹⁷¹, dans lequel des articles sur le phénomène sectaire apparaissent de façon sporadique¹⁷², ou dans la Revue de Droit Canonique¹⁷³. Il s'agit généralement d'articles juridiques, non relatifs aux questions de spiritualité.

Avant d'aborder la question du développement de la politique de lutte contre les dérives sectaires à l'étranger, parmi les associations de lutte contre les sectes d'origine chrétienne, il existe aussi Vigi-Sectes, une association assez particulière du point de vue du droit, puisqu'elle est régie selon les statuts particuliers accordés aux départements du Bas Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle¹⁷⁴. Celle-ci est très présente sur Internet, avec un excellent référencement malgré l'ancienneté du site, ce qui rend sa présentation nécessaire.

L'association présente plusieurs buts dans ses statuts, ceux, classiques, de diffusion d'information « *sur les divers mouvements de pensée* », d'observation de l'évolution des « *mouvements sectaires* », et « *d'aide et orientation aux victimes des sectes* », mais également, ce qui est unique en matière d'associations de lutte contre les dérives sectaires, de « *donner une évaluation chrétienne des mouvements religieux* ». Outre l'emploi de quatre termes différents pour désigner les mouvements susceptibles de dérives sectaires, dont aucun ne correspond à la pratique actuelle du vocabulaire lié au thème – ce qui peut, à la limite, être imputé au fait que l'association a été créée en 1997¹⁷⁵, à une époque où le vocabulaire de la lutte n'avait pas autant imprégné les associations – Vigi-Sectes surprend par son positionnement religieux militant.

171. « *La revue L'année canonique est publiée chaque année par la Société Internationale de Droit canonique et des législations religieuses comparées (SIDC) en collaboration avec la Faculté de Droit Canonique de l'Institut Catholique de Paris. Elle présente des études de droit canonique et de droit civil ecclésiastique. Elle contient aussi les publications des colloques organisés par la SIDC* ». Source : Site de l'Institut Catholique de Paris, <http://www.icp.fr>, consulté le 25/06/2016

172. Claude GOYARD (1987). « *Les sectes et leurs adeptes au regard de la Constitution française* ». In : *L'Année Canonique* 30, p. 257-296.

173. Vincente FORTIER (2001). « *L'encadrement législatif du phénomène sectaire en France* ». In : *Revue de droit canonique* 51.1.

174. « *Association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la Législation Civile Française du 1er Janvier 1924* ». Source : Statuts de l'association Vigi-sectes.

175. Les statuts de Vigi-Sectes n'ont été déposés qu'en avril 1998 à Strasbourg.

En effet, si le webmaster du site accompagne sa signature, lors de notre échange de mails¹⁷⁶, d'une citation de la Bible¹⁷⁷, les fondateurs affirment leur position religieuse en déclarant sur leur portail internet¹⁷⁸ : « *L'association espère être un instrument d'information et de défense de la foi chrétienne à la gloire du Dieu Sauveur et Seigneur.* », mettant en avant les avantages d'une approche théologique de la question, en matière de prévention : « *Notre approche veut être globale, mais notre spécialité reste l'approche théologique. L'importance d'une étude théologique d'un mouvement est généralement négligée, mais devrait au contraire être primordiale, car c'est d'une déviance théologique que naissent les multiples manifestations sectaires. L'étude théologique des mouvements sectaires permet aussi de discerner les motivations et d'anticiper le comportement de leurs membres dans les domaines suivants : financier, social (...) Elle permet de prévenir un dérapage dangereux, avant que celui-ci ne soit que... constaté.* »¹⁷⁹.

Ceux-ci abordent donc à la fois la secte comme une entité, et non pas comme une manifestation dérivante d'un culte ou d'un autre, ainsi que comme une « *déviance théologique* », ce qui est surprenant, la plupart des représentant du mouvement de lutte contre les dérives sectaires affirmant ne porter aucun jugement théologique sur les « sectes » ; on relève même un désintérêt affiché pour la doctrine professée par celles-ci chez les représentants des « grandes » associations interviewées, lié au fonctionnement *a posteriori* de celles-ci : on y pallie aux dérives, la prévention étant mise en place avec de faibles moyens juridiques. Cette position est affirmée dans le questionnaire sur l'emploi du mot secte : « *Le mot secte est utilisé pour exprimer une déviation doctrinale ou un danger spirituel, dans un domaine religieux. Notre approche étant théologique et chrétienne, nous considérerons comme sectes les mouvements dont les enseignements sont hérétiques, par exemple : Les Témoins de Jéhovah – prétendant être chrétiens mais reniant les bases fondamentales de la doctrine chrétienne (...) Supprimer « secte » pour seulement « mouvement religieux » simplifie les choses, mais implique une neutralité volontaire et une absence de prise de position que ne souhaite pas Vigi-Sectes. La raison d'être de notre association est bien de mettre en garde.*

L'utilisation du mot « secte » n'est pas à réfuter, mais nous devons prendre garde de considérer le mot « secte », dans son optique globale et théologique, et pas seulement dans son usage courant qui se limite aux sectes « pures et dures » très dangereuses. »¹⁸⁰.

Non seulement ce positionnement est unique, mais il est également soit ignoré, soit

176. Echange de mails en 2013 avec l'association Vigi-sectes, reprenant la grille d'entretien employée avec les autres dirigeants d'association de lutte contre les dérives sectaires

177. En l'occurrence : « *... et ne prenez point part aux œuvres infructueuses des ténèbres, mais plutôt condamnez-les.* ». La Bible : Eph 5 :11.

178. Nous avons principalement utilisé leur portail internet comme source d'information, dans la mesure où il s'agit de leur moyen d'action et de communication privilégié. Il s'est avéré difficile de rencontrer les membres de l'association, pour des raisons de disponibilité de ceux-ci.

179. Source : Site de l'association Vigi-sectes, <http://www.vigi-sectes.org>, consulté le 15/08/2018.

180. *idem*.

critiqué par les adhérents ou responsables d'autres associations interrogées¹⁸¹ : ceux-ci ont généralement déclaré soit ignorer qu'il existait « encore » ce type d'organisation, soit « *ne jamais travailler avec eux* ». Pourtant, il s'agit d'une association relativement importante : celle-ci comportait déjà 14 personnes à sa création (alors que des associations actives comme Secticide n'en comportaient que deux). Cependant, il semble que celle-ci entretienne des liens très forts avec l'Église Évangélique, puisque la création de l'association s'est décidée à partir des réunions d'un « *comité restreint, (...) dans les locaux mis à la disposition par l'Église Évangélique « La Bonne Nouvelle » de Strasbourg* »¹⁸². Cela rejoint une tendance que nous avons pu observer sur internet, par le biais des forums consacrés à la question des sectes, mais aussi à travers les entretiens - Roger Gonnet comme Franck Villard ont fait mention de l'activisme anti-secte des « *évangélos* », contre les Témoins de Jéhovah qu'ils considèrent, pour des raisons théologiques, comme une branche déviante de l'Église¹⁸³. Vigi-Sectes publie un périodique dénommé « *La Route Droite* », mais œuvre également au travers d'un certain nombre de responsables installés dans plusieurs pays : en Allemagne, au Cameroun, en Belgique, au Japon et en Suisse, et possède plusieurs antennes en France, en Aquitaine, en Bretagne, en Provence, en Rhône-Alpes, en Midi-Pyrénées et en Auvergne. Ils possèdent un site extrêmement actif, et recherchent régulièrement archives sur les sectes, traducteurs, « *pagistes* » web ou artistes infographes bénévoles, accessible aisément et bien référencé, malgré son absence de lien avec le réseau associatif classique. Selon Didier Pachoud, ce sont des « *protestants fondamentalistes* », « *pêchant dans le bocal catholique* », « *aptes à se servir de la Bible pour déconvertir un Témoin de Jéhovah (...)* mais il s'agit d'une approche très particulière »¹⁸⁴.

Cependant, seulement une partie très minoritaire des groupes évangéliques font partie du rapport de 1996 de la Commission d'enquête sur les sectes de l'Assemblée Nationale, « *ce ne sont pas des méchants* », déclare Didier Pachoud, « *il faut juste bien savoir à qui on s'adresse* », qui ajoute qu'ils font « *énormément de travail* » malgré leurs méthodes, et sont « *super bons pour « déconvertir » les Témoins de Jéhovah* » dans la mesure où ils ont des arguments théologiques, qui sont plus facilement audibles dans le cadre cognitif religieux de ceux-ci. Et on ne peut nier que, malgré leur biais théologique, Vigi-Secte effectue un travail personnalisé d'accueil des victimes de mouvements chrétiens, dans la mesure où ils ont une bonne connaissance théologique du sujet, ont une grande motivation et se reposent sur un grand nombre de croyants qui les soutiennent.

181. avec l'ADFI, l'UNADFI, le CCMM, *op. cit.*

182. *idem.*

183. Voir « *La Route Droite* », juillet-septembre 2009, n°09-03, Les Saintes Écritures, Traduction d'un monde nouveau : « *La « Bible » des Témoins de Jéhovah est-elle une traduction fidèle ? Faut-il faire confiance aux Témoins de Jéhovah ? Non ! Et voilà nos raisons !* »

184. Source : Entretien téléphonique en 2012 avec Didier Pachoud, président du GEMMPI (deuxième entretien).

2.3 Europe et dérives sectaires : une France modèle et pionnière ?

Un groupe d'acteurs associatifs majeur que nous n'avons que peu mentionné jusqu'à présent, puisqu'il est extra-national, ce sont les associations de lutte contre les dérives sectaires à l'étranger. Le taux de leur développement reflète en général, directement l'état d'avancement de la politique publique de lutte dans le pays où elles se situent ; des associations de très petite taille ont tendance à indiquer un manque d'appropriation du sujet par l'Etat.

Après les débuts de la problématisation du phénomène sectaire dans les pays européens liée au développement associatif et aux affaires médiatiques des années 1980, portés à l'attention du Parlement Européen à plusieurs reprises (cf. section 1.2.1.1), les institutions européennes, tout comme les institutions françaises(s'intéressent à nouveau au phénomène sectaire en 1996, à la suite de, selon le rapport parlementaire belge de 1997 : « *quatre affreux carnages (...) provoqués par des mouvements sectaires* »¹⁸⁵, consécutifs à cette recommandation 1178.

À la suite de ces massacres, le Parlement européen rend une nouvelle résolution sur les sectes en Europe : le 29 février 1996¹⁸⁶, il « *rappelle le principe de la liberté individuelle et religieuse mais (...) aussi que certaines sectes s'adonnent à des activités de nature illicite et criminelle et à des violations des droits de l'homme* ». Il « *invite, à travers les États, les autorités judiciaires et policières à faire un usage efficace des dispositions et instruments juridiques déjà existants au niveau national et à coopérer plus étroitement dans le cadre d'Europol, afin de combattre les atteintes aux droits fondamentaux des personnes dont se rendent coupables certaines sectes* ».

Au delà de la coopération policière et juridique, le Parlement européen « *appelle à la vigilance pour que les associations sectaires ne versent pas dans l'illégalité et, si elles y versent, qu'elles cessent de bénéficier d'avantages fiscaux, de protection juridique et de subsides communautaires* » ; c'est une nouvelle fois l'utilisation de l'arsenal de contrôle économique et fiscal, mais cette fois à l'échelon communautaire, qui est suggérée, comme elle l'avait été au niveau national français dès 1983. Enfin, et peut-être principalement, cette résolution appelle à une coopération entre les États membres : « *intensifier l'échange entre eux d'informations sur le phénomène sectaire et (...) coopérer davantage pour retrouver les personnes disparues et faciliter leur réinsertion dans la société* » – le tout assorti d'un certain nombre de demandes au Conseil et à la Commission. La commission des

185. Waco, avec 88 Davidiens morts le 19 avril 1993, 11 morts et 5000 blessés le 5 mars 1995 dans le métro de Tokyo, suite à l'attentat d'Aum Shinrikyo, 69 membres présumés de l'Ordre du Temple Solaire décédés – cinq au Québec en septembre 1994, 25 personnes en octobre 1994 dans le Valais suisse et 6 dans le canton de Fribourg, avec une forte médiatisation volontaire de la part de l'OTS qui envoie 300 plis destinés, entre autres, aux médias et à des acteurs politiques ou publics, seize personnes dans la nuit du 15 au 16 décembre 1995, dans une clairière du Vercors – ce qu'on appellera régulièrement l'« *affaire Vuarnet* », impliquant une famille notable des Alpes. Et, en mars 1997, cinq autres membres morts au Québec, avec trois adolescents survivants ayant réussi à survivre après négociation avec leur famille.

186. Résolution du Parlement européen du 29 février 1996 sur les sectes en Europe publiée au Journal officiel des Communautés européennes n°C 78 du 18 mars 1996 p. 31.

questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe se réunit, le 8 avril 1997, à Paris, au sujet de l'actualisation du rapport Hunt et de la recommandation 1178. À cette période, au moment où débutent les travaux parlementaires belges, sur le thème des dérives sectaires, cette coopération est déjà entamée d'un point de vue structurel et associatif, entre autres par l'action de la FECRIS¹⁸⁷ mais également dans la mesure où chaque pays qui s'intéresse à la question va chercher des exemples d'action publique chez ses prédécesseurs – raison pour laquelle la France et plus précisément ses associations et d'institutions de lutte contre les dérives sectaires sont souvent cités, voire conviés, par l'intermédiaire de leurs représentants, à participer à la réflexion autour de la création d'une politique de lutte contre les dérives sectaires dans divers États européens qui n'en possèdent pas encore, comme la Belgique.

Si on parle aujourd'hui souvent du « modèle français » en matière de politique contre les dérives sectaires, présentant souvent la France comme un pays innovateur en la matière, il est intéressant de rappeler que certains pays voisins possèdent une politique anti-secte aussi ancienne, si ce n'est antérieure, liée à une mobilisation associative non négligeable.

Il serait impossible dans le cadre de cette thèse de détailler l'évolution des politiques anti-sectes de tous les pays présentés dans le chapitre dédié à l'expérience étrangère du rapport Vivien, ce qui demanderait de s'attarder sur chaque rapport, chaque construction associative... Nous allons donc nous contenter ici de nous concentrer sur l'évolution de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires en Belgique, dans la mesure où, confronté à un problème très semblable, il s'agit d'un pays qui a apporté des réponses aux nuances bien différentes. Dans ce cadre, nous allons tout d'abord nous intéresser plus en détail au cas de la Belgique, qui possède des liens forts en la matière avec la France et une politique publique presque aussi active que la nôtre(I), avant de présenter l'association communautaire qui sert de réseau entre les luttes dans les pays composant la Communauté Européenne : la FECRIS (II)

2.3.1 La Belgique, un modèle presque semblable au nôtre

Le cas de la Belgique est intéressant dans la mesure où il s'agit d'un pays francophone et limitrophe de la France, donc en grande partie concerné par les mêmes problématiques sectaires. Avec l'Autriche et la France, il s'agit, comme le rappelle Jean-François Mayer dans son intervention présentée en mai 2015 à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, d'un des « *trois pays dans lesquels l'État a pris lui-même l'initiative d'établir un organisme à l'échelle nationale (quel que soit ensuite son statut)* » A travers l'analyse des archives du Centre d'informations et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) et

187. La FECRIS est la seule association qui regroupe les actions de lutte à l'échelle européenne, cf. section 2.3.2.

d'entretiens menés avec des acteurs militants de la lutte anti-secte à Bruxelles¹⁸⁸, nous allons illustrer les similarités et les divergences du modèle Belge en replaçant ces données dans une perspective historique et conceptuelle – la laïcité Belge ne s'est pas développée de la même manière que la laïcité Française.

Au contraire de la France, la Commission parlementaire belge a, quant à elle, tenu à établir des distinctions entre secte et secte nuisible, pour pallier à l'utilisation péjorative du terme. Le terme secte, en Belgique, est en effet perçu dans son sens premier à savoir « *un groupe organisé de personnes qui ont la même doctrine au sein d'une religion* », « *La secte est respectable et traduit une utilisation normale de la liberté religieuse et d'association garantie par nos droits fondamentaux. L'organisation sectaire nuisible est, quant à elle, définie comme « un groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine »* »¹⁸⁹. La Commission parlementaire belge fournit sa propre liste de critères de dangerosité permettant de qualifier de nuisible une organisation sectaire :

- Des méthodes de recrutement trompeuses ou abusives ;
- le recours à la manipulation mentale, les mauvais traitements physiques ou mentaux (psychologiques) infligés aux adeptes ou à leur famille ;
- la privation des adeptes ou de leur famille de soins médicaux adéquats ; les violences, notamment sexuelles, à l'égard des adeptes, de leurs familles, de tiers ou même d'enfants ;
- la rupture imposée aux adeptes avec leur famille, leur conjoint, leurs enfants, leurs proches et leurs amis ;
- l'enlèvement d'enfants ou la soustraction à leurs parents ;
- la privation de la liberté de quitter la secte ;
- les exigences financières disproportionnées, l'escroquerie et le détournement de fonds et de biens au détriment des adeptes ;
- l'exploitation abusive du travail des membres ;
- la rupture totale avec la société démocratique présentée comme maléfique ;
- la volonté de destruction de la société au profit de la secte ;
- le recours à des méthodes illégales pour occuper le pouvoir.

188. Au cours de plusieurs voyages à Bruxelles en 2015, nous avons eu l'occasion d'interviewer le président du CIAOSN, le directeur d'AVISO, une association de lutte comparable à nos ADFI, Jean-Claude Maes, psychiatre spécialisé, ainsi que plusieurs autres militants.

189. Antoine DUQUESNE et Luc WILLEMS (1997). *Enquête Parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge*, p. 99-100.

2.3.1.1 Une laïcité différente

La Belgique se définit, en matière de culte, comme un État neutre – l'exemple en est donné dans l'entretien avec le président du CIAOSN : « *dans les prisons belges, il y a des aumôniers de toutes les religions « officielles » : les catholiques, les protestants, les musulmans, les juifs... et un aumônier laïque* »¹⁹⁰ ; il ajoute que l'adjonction du bouddhisme à cette liste de religions est à l'étude. L'Union Bouddhique Belge a en effet introduit en 2006 une demande de reconnaissance officielle du bouddhisme comme philosophie non confessionnelle¹⁹¹. Historiquement, au titre de l'article 181 §1er de la Constitution belge, sont en effet reconnus les cultes catholique, protestant, anglican, orthodoxe, juif et musulman. Caroline Sägerser écrit à ce sujet : « *Le temporel des cultes recouvre l'ensemble des aspects*

*matériels liés à leurs activités, par opposition à l'aspect spirituel. La Constitution établissant la liberté des cultes et garantissant leur indépendance, ces aspects matériels sont les seuls sur lesquels la loi civile peut trouver à s'appliquer. L'article 181, paragraphe premier, de la Constitution met à la charge de l'État le paiement des traitements et pensions des ministres des cultes. Il s'agit là d'un héritage indirect du concordat conclu par Napoléon et le pape Pie VII en 1801. D'autres obligations héritées du Régime français sont la couverture du déficit des fabriques d'église (...) et la mise à disposition du desservant d'un logement, ou à défaut, d'une indemnité de logement, par les communes. Des obligations similaires existent à charge des provinces en faveur des fabriques des églises cathédrales et des évêques. Ces obligations sont prescrites notamment par le décret impérial du 30 décembre 1809, demeuré en vigueur dans la Belgique indépendante. Elles ont été reprises dans la loi communale et dans la loi provinciale de 1836. Le mécanisme de financement public des cultes s'est appliqué rapidement aux trois cultes organisés sous le régime français, à savoir les cultes catholique, protestant et israélite, ainsi qu'au culte anglican. Deux autres cultes ont ensuite été reconnus par l'État, c'est-à-dire admis au bénéfice du financement public : le culte islamique (1974) et le culte orthodoxe (1985). La gestion du temporel des cultes a fait l'objet d'une législation organique en 1870 : la loi sur le temporel des cultes du 4 mars 1870. Cette loi est demeurée pratiquement inchangée – si l'on excepte l'introduction et la modification subséquente d'un article 19bis consacré à l'administration des cultes islamique et orthodoxe et les modifications de la tutelle provinciale introduites par la loi du 10 mars 1999 – jusqu'en 2002. »*¹⁹².

Cette disposition constitutionnelle a, en 1993, été étendue à « *des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle* »¹⁹³, définies sous le vocable de « *laïcité organisée* ». Le sens du terme

190. Source : Entretien libre avec Eric Brasseur réalisé en 2015 au siège du CIAOSN

191. Source : *idem*.

192. Caroline SÄGESSER (2007). « *Le temporel des cultes depuis sa régionalisation* ». In : *Courrier hebdomadaire du CRISP* 23, p. 5-50.

193. Jean-François HUSSON et Caroline SÄGESSER (2002). « *La reconnaissance et le financement de la*

« laïque » est ici pris dans l'acception de « rejet de toute vérité révélée ». Les associations laïques offrent « *une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle et constituent donc une alternative aux aumôneries dans les hôpitaux, les prisons, à l'armée ou dans la cité. Elles peuvent également organiser localement des cérémonies pour ceux qui demandent à célébrer ou socialiser certains moments clés de l'existence, sans recourir aux rituels d'une religion : le parrainage, la fête de la jeunesse laïque, le mariage laïque – distinct du mariage civil – et les funérailles laïques* »¹⁹⁴. La laïcité est donc traitée, actuellement, comme un culte « lambda ».

Le financement et le coût des cultes en Belgique ont été traités notamment dans les travaux d'Husson¹⁹⁵. Les deux sources principales de financement public des cultes sont la prise en charge des salaires des ministres des cultes par l'État fédéral et le financement des communautés locales, par exemple la construction d'église, par les communes et les provinces. En 2007, cela représente 225 millions d'euros. D'autres formes de financement public, dont les conseillers moraux et aumôniers dans les prisons, s'y ajoutent, portant le montant global des interventions des pouvoirs publics en faveur des cultes à 299 millions d'euros en 2007 – de plus, selon le Pacte scolaire, les Communautés financent les cours de religion ou de morale laïque dans les établissements scolaires du réseau officiel ; une étude des années 2000 mentionnait un coût de près de 272 millions d'euros, pour l'ensemble des réseaux dans les trois Communautés. Un site s'intéressant au sujet déclare qu'« *au total, les financements en faveur des cultes et de la laïcité organisée s'élèvent à environ 570 millions d'euros, soit 54€ par an et par habitant (à titre de comparaison, un habitant d'Alsace-Moselle sous régime concordataire bénéficie de 31€ par an)* » ; 86% des subventions sont reçues par l'Église Catholique, malgré le fait qu'il n'existe pas de concordat entre le Vatican et la Belgique, et la laïcité organisée 8%. Cette division des financements, qui ne laisse que 4% aux autres cultes, est présentée par Catherine Sägerser¹⁹⁶ comme étant une survivance d'un système avantageant l'Église Catholique, qui ne reflète pas l'évolution sociale en Belgique au regard des flux migratoires amenant une modification dans la répartition du religieux.

La laïcité organisée, reconnue en 1993, n'est réellement mise en place qu'à partir de 2002 : la loi du 21 juin 2002 installe le régime légal qui devait découler de la reconnaissance constitutionnelle de la laïcité mais qui n'avait été mis en œuvre jusqu'ici que de manière provisoire et incomplète. L'exemple donné par les auteurs¹⁹⁷ est celui de la Région wal-

laïcité (II) ». In : *Courrier hebdomadaire du CRISP* 15, p. 5-54.

194. Article sur le sujet disponible sur le site <http://www.hyperdebat.net>, consulté le 09/08/2016.

195. Jean-François HUSSON (2004). « *Le financement des cultes et de la laïcité en Belgique* ». In :

196. Caroline SÄGESSER et Vincent DE COOREBYTER (2000). *Cultes et laïcité en Belgique*. CRISP ; Caroline SÄGESSER (2009). « *Le financement public des cultes en France et en Belgique : des principes aux accommodements* ». In : *Politique et religion en France et en Belgique*, p. 91-105.

197. Jean-François HUSSON et Caroline SÄGESSER (2002). « *La reconnaissance et le financement de la laïcité (II)* ». In : *Courrier hebdomadaire du CRISP* 15, p. 5-54.

lonne, qui « *imposait par circulaire des dépenses «non facultatives» aux communes pour introduire, dans une logique compensatoire, un certain parallélisme entre les cultes reconnus et la laïcité.* ». Cette loi « *prévoit désormais des dépenses obligatoires à charge des provinces.* ». La reconnaissance de la laïcité, passant par la mise en place de l'assistance morale spécialisée mentionnée plus haut et par des actions à direction du grand public, comme la création d'émissions philosophiques en radio et en télévision, s'inscrit dans une politique générale d'organisation et de soutien financier du pluralisme philosophique en Belgique, avec également la création d'un cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement obligatoire.

Un article paru dans LaLibre en 2010 compare les modèles français et belge en ces termes : « *Pendant longtemps, on a distingué la laïcité de la simple neutralité en opposant deux des pays qui les incarnent, à savoir la France et la Belgique. Selon cette thèse, la Belgique est devenue une terre de neutralité dans laquelle l'État et les Églises sont mutuellement indépendants, mais sans que l'État poursuive un idéal de laïcité qui relèguerait la religion dans la sphère privée. L'État belge s'astreint au contraire à une stricte neutralité entre les différents courants philosophiques : il vise à leur assurer la plus grande égalité de traitement possible, sans s'interdire de reconnaître les institutions qui incarnent ces courants. Selon la même thèse, la France resterait au contraire une terre de laïcité, aussi bien en vertu de la loi de Séparation de 1905 que de l'article 1er de la Constitution française. Cette option en faveur de la laïcité opposerait fortement la France à la Belgique en ce qui concerne l'expression du fait religieux dans la sphère publique, expression a priori interdite en France alors qu'elle est autorisée en Belgique. Cette vision qu'on peut qualifier de classique est battue en brèche, depuis plusieurs années déjà, par une thèse inverse, qui consiste à relire le cadre juridique de la laïcité française pour rabattre, en substance, la laïcité sur la neutralité.* »¹⁹⁸.

Si l'opposition entre la France et la Belgique apparaît à priori peu nuancée dans ce cadre, il ne reste pas moins que le financement des cultes en Belgique est très supérieur aux quelques dispositions françaises, concernant le maintien des lieux de culte en Alsace-Moselle, du fait du régime de concordat, ou les déductions fiscales pour des dons à des organismes culturels. Aujourd'hui, la France, en ayant une position stricte sur le non-financement des cultes, est d'ailleurs relativement une exception par rapport à ses voisins¹⁹⁹ – l'Espagne a conclu, en 1979, des accords avec le Saint-Siège qui attribue une partie de l'impôt sur le revenu à l'Église catholique, au Royaume-Uni, l'impôt religieux a été aboli en 1977 mais un soutien financier important est apporté en matière d'entretien des bâtiments (13 000 des 16 000 églises paroissiales britanniques sont répertoriées au patrimoine historique), et en Allemagne, il existe l'impôt culturel, qui permet à une

198. « *Laïcité et neutralité ne sont pas synonymes* », publié le 02/09/2010, disponible à l'adresse <http://www.lalibre.be/debats/opinions>, consulté le 12/08/2016

199. Un article du Figaro en date du 18/03/2015 se penche sur le sujet du financement des cultes à l'étranger.

Église de collecter les impôts par l'intermédiaire de l'administration étatique, appelé le Kirchensteuer. « *Il s'agit d'une taxe prélevée directement sur les salaires et reversée aux religions reconnues (juive, protestante, catholique), l'islam n'étant pas considéré comme tel. Cette taxe concerne 8% ou 9% de l'impôt sur le revenu selon les Lander. (...) Toute personne désireuse de cesser de payer cette taxe peut en effet se « désinscrire » auprès d'un tribunal administratif : elle sera rayée des listes de l'Église et ne pourra plus recevoir de sacrements. Les frais et les salaires de l'enseignement religieux à l'école publique sont également financés par l'État. Les dépenses pour les aumôneries pénitentiaires aussi.* »²⁰⁰.

2.3.1.2 Une temporalité similaire à l'institutionnalisation française

La Belgique, face aux mêmes dérives sectaires que la France, a donc des réactions parfois contrastées ; si on reprend l'historique de la lutte anti-secte en Belgique, malgré des débuts qui correspondent aux homologues français²⁰¹, à aucun moment, il n'est pas fait mention dans le rapport Vivien du cas de la Belgique, et ce, malgré la relative exhaustivité des pays abordés.

L'histoire retraceable de la lutte contre les dérives sectaires remonte à la fondation par Julia Nyssens-Dussart de l'ADIF, sur le modèle des ADFI. Avocate de formation, anciennement attachée au barreau de Bruxelles, c'est (selon les diverses biographies disponibles, car elle est décédée en 2004 à l'âge de 73 ans) par sa profession qu'elle avait pris conscience du danger des organisations sectaires en étant amenée à défendre les victimes de certaines d'entre elles. Il s'agit d'un type d'engagement militant relativement exceptionnel si tôt dans l'histoire de la lutte anti-secte, où les profils des créateurs et des membres d'association étaient généralement ceux de parents de victimes ou d'ex-adeptes, comme on l'a vu au sujet des ADFI – la création d'associations dont les membres n'ont pas de lien émotionnel avec la question s'étant faite bien plus tard en France.

Les différences culturelles pourraient être un facteur explicatif dans la mesure où tous les militants que nous avons pu interviewer en Belgique, présentaient un engagement de type « philanthropique » : Roland Planchar, Jean Claude Maes, ou Eric Brasseur ont déclaré ne pas avoir de liens personnels avec la question des « sectes ». On lui attribue la « *mobilisation générale antisectaire* »²⁰² qui n'a débouché qu'en 1997 sur la commission d'enquête parlementaire belge sur le thème des sectes, où elle fut auditionnée. Membre de la première équipe du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, elle sera active au sein de cette institution jusqu'à la fin de ses jours. Henri de Cordes, président suppléant du Centre d'information, déclare que « *Julia Nyssens se caractérisait par une très grande ouverture d'esprit. Mais ce qui ressortait de son engagement était son très grand souci de respect des lois. Légaliste, elle n'attaquait jamais les mouvements*

200. *Ibid.*

201. L'ADIF, Association de Défense de l'Individu et de la Famille, a été fondée en 1976

202. Source : Article de Cristian Laporte, La Libre, 2 Octobre 2004. Disponible sur le site du CIAOSN, consulté le 05/06/2016.

sectaires sur le terrain religieux, trop attachée à la liberté de conscience et à celle des cultes, mais pas question de permettre des infractions en leur nom ! »²⁰³. Charles Delhez, le rédacteur en chef du journal « *Dimanche* », publiant régulièrement sur le sujet des sectes, dans une eulogie funèbre, écrit « *Mme Nyssens avait ce qu'on pourrait appeler, mais au sens positif de l'expression, l'obsession des sectes. (...) Mais jamais elle ne fit prévaloir ses propres convictions ; son action suivait toujours le mode de l'expertise juridique.* »²⁰⁴.

Malgré cet engagement associatif précoce, la mise à l'agenda du problème sectaire en Belgique est beaucoup plus tardive qu'en France ; les députés libéraux Gol et Bertouille déposent en février 1993 une « *proposition tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'élaborer une politique en vue de lutter contre les sectes et les dangers que représentent ces sectes pour les personnes et particulièrement pour les mineurs d'âge* »²⁰⁵. Cette proposition est suivie, en novembre 1994, d'une remarque faite par la sénatrice libérale Herzet au ministre de la Justice sur le sujet des sectes, la recrudescence de leurs activités et les moyens de s'y opposer, à laquelle le ministre Wathelet répondit par une déclaration d'incompétence : se déclarant non « *compétent pour tout ce qui concerne la prévention, la formation, l'information, en dehors du domaine pénal* », dans la mesure où son domaine est la répression : « *La répression suppose des infractions pénales qui, elles-mêmes, supposent des dossiers individuels. En cette matière, les services de police ne peuvent agir que sur la base de plaintes ou d'infractions* ». Les députés du Parti Réformateur Libéral (PRL) Bertouille et Duquesne proposent à nouveau, fin 1993, une proposition visant à créer à la Chambre une commission d'enquête ; puis, courant de l'année 1995, ce dernier (avec Olivier Maingain, Didier Reynders et Jacques Simonet) revient à la charge, tenant compte des observations formulées lors du premier examen de la proposition. « *Cette proposition a été prise en considération le 14 décembre 1995* », explique le député libéral²⁰⁶. « *J'ai demandé le bénéfice de l'urgence ; il m'a été accordé après les derniers événements (le massacre de l'Ordre du Temple Solaire).* ».

On retrouve ici le mécanisme de mise à l'agenda, lié à un événement traumatisant engendrant un important choc médiatique : la Belgique jusqu'ici n'est pas directement concernée par des événements de grande ampleur, avec un grand nombre de victimes sur une temporalité très courte, causés par de nouveaux grands groupes religieux. Si la France connaît, on le verra avec l'étude du rapport Guyard²⁰⁷, un véritable renouveau à la suite de l'affaire du Temple Solaire, qui assure un retentissement rare au rapport parlementaire

203. Source : Article « *Julia Nyssens, combattante des sectes* », publié le 02/10/2004 dans Lalibre, disponible à l'adresse <http://www.lalibre.be/actu/belgique>, consulté le 05/06/2016.

204. Source : *idem*.

205. Henri de CORDES (2006). « *L'État belge face aux dérives sectaires* ». In : *Courrier hebdomadaire du CRISP* 3, p. 5-49.

206. Source : <http://echecs.chess.free.fr/combatssectes.htm>, consulté le 15/08/2016.

207. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.

« *Les sectes et l'argent* », la démarche est engagée depuis déjà quinze ans au point de vue des politiques publiques. Le souci d'Antoine Duquesne n'est pas de définir les sectes, dans le cadre de cette commission, mais de « *voir clair dans les modes de recrutement et les pratiques contraires aux droits de l'homme et aux libertés individuelles* ». Si celui-ci avait envisagé le huit clos pour cette commission, il s'est ensuite décidé pour la publicité des travaux, pour des raisons de transparence – éviter de faire croire à une chasse aux sorcières – et pour l'éventuelle valeur éducative des débats. « *Bien entendu, les dépositions des témoins seraient entendues à huit clos* », aux nombres desquels certains représentants de groupes considérés comme potentiellement sectaires.

La demande du député PRL est principalement une volonté de transparence sur la gestion financière et les activités des NMR : « *Il faut des associations pour les personnes en détresse qui veulent y échapper. Il faut aussi que les autorités judiciaires soient attentives et poursuivent après infraction. Peut-être faudrait-il un organisme spécialisé rassemblant des informations, à l'abri des contraintes et pressions, qui pourrait, lui, appeler la justice* »²⁰⁸. Il déclare également être intéressé par les réglementations et la jurisprudence françaises en la matière, ce qui souligne la position de « mentor » qu'a pu prendre la France au sujet de la gestion des dérives sectaires : « *L'incitation au suicide n'est pas punie chez nous ; la loi française punit l'abus frauduleux, par exemple, lorsqu'on profite de l'état d'ignorance ou de la situation de vulnérabilité de quelqu'un. Il ne faut pas faire preuve d'une grande imagination : des dispositions existent dans toute une série de réglementations nationales ou dans des recommandations européennes.* ».

Le 28 février 1996, la commission de la Justice de la Chambre se prononce en faveur de l'instauration de la « *commission d'enquête parlementaire chargée d'élaborer une politique en vue de lutter contre les sectes et les dangers que représentent ces sectes pour les personnes et particulièrement les mineurs d'âge* » ; le 14 mars, la Chambre des Représentants donne le feu vert à la création de cette commission ; Serge Moureaux, député socialiste nommé président de celle-ci, se déclare^{209 210}. Alors que le Parlement suspend ses travaux (juillet-août 1996), un premier bilan de la Commission d'enquête sur les sectes est réalisé, celle-ci ayant adopté son règlement d'ordre intérieur le 3 mai 1996. Certaines sources rapportent que « *son homologue française avait totalisé une vingtaine de séances soit environ 21 heures.* » et que la commission Belge, selon Serge Moureaux, a « *mené 38 auditions en séance plénière totalisant grosso modo 50 heures* », en ayant « *entendu tous les chefs des corps tels que la Sûreté, les renseignements de l'armée, la police judiciaire ainsi que le ministre de la Justice, les représentants des ministres des Finances et de l'Intérieur, des magistrats qui se sont occupés ou s'occupent de sectes et des spécialistes, notamment des professeurs d'université* », « *à huis clos, (...) l'inspection spéciale des impôts, des respon-*

208. Source : Propos diffusés sur le site militant <http://echecs.chess.free.fr/combatssectes.htm>, consulté le 05/06/2014

209. favorable à un observatoire des sectes

210. Source : *idem*.

sables policiers », ainsi que des proches de victimes et des témoins (Roger Vuarnet, Roger Facon, le journaliste Alain Lallemand), et enfin les présidents d'associations de défense de l'individu et de la famille françaises, belges et européennes.

La commission suspend ses travaux le 12 juillet 1996 mais le député Moureaux, assisté d'un magistrat honoraire, entame des auditions particulières de personnes qui souhaitent être entendues plus discrètement. Le député explique, dans le rapport : qu'« *un médecin s'est désisté à la suite de menaces de sectes. Nous sommes plutôt abondamment sollicités par les sectes qui nous envoient dossiers et livres. Les sectes veulent faire valoir leur point de vue et nous les entendrons probablement. La scientologie, Sahaja Yoga se défendent pied à pied ; ils écrivent chaque fois que l'on parle d'eux et mettent les témoins en demeure de se rétracter* », précisant que les sectes les plus souvent citées durant les auditions comprennent « *la Scientologie, la Famille, Sahaja Yoga, Moon, Krishna, la Nouvelle Acropole.* », et ajoutant que l'enquête « *montre l'existence d'un certain nombre de sectes qui ne sont pas très connues du grand public et qui ont une activité dangereuse* ». « *La volonté de la commission est de s'entourer d'un maximum de garanties* », sans s'appuyer sur des « *ragots* », choisissant un processus contradictoire avec la possibilité pour les mouvements incriminés de s'exprimer : « *Il faudra écrire à toute secte citée par un service de police pour qu'elle fasse parvenir, si elle le souhaite, un mémorandum de justification* ». On est ici assez proches de la position de la commission parlementaire française de 1995²¹¹.

L'une des difficultés évoquées ouvertement par la commission est la difficulté à déterminer quelles sont les plaintes liées au phénomène sectaire : « *Il est difficile de les détecter car il n'existe pas de délit de secte ! Ce sont toujours des délits sur le plan de la famille, de la protection de la jeunesse, de l'escroquerie, des délits financiers, de l'attentat à la pudeur ou de la pédophilie. Il est difficile de faire un inventaire correct de ces manifestations sectaires. Il semble ne pas y avoir de suivi au niveau des parquets par méconnaissance ou sous-estimation du système sectaire. Les services financiers de l'État n'en sont qu'aux balbutiements dans leurs recherches. Quand vous comparez le nombre de cas recensés – plusieurs centaines par an en Flandre – et le nombre de plaintes en justice, le rapport est spectaculaire. Beaucoup de gens n'osent pas s'adresser au pouvoir judiciaire, par exemple parce qu'ils ont eux-mêmes travaillé au noir pour la secte ou certains adeptes qui quittent la secte ont eux-mêmes pratiqué la manipulation mentale. Celle-ci est d'ailleurs difficile à circonscrire sur le plan pénal* »²¹². Les difficultés sont donc les mêmes qu'en France, avec une architecture associative beaucoup moins développée et un service d'archives inexistant à l'époque – la prévention en est rendue plus difficile, car si les écueils créés par le manque de législation spécifique sont les mêmes en France, l'expérience disponible et la formation – ou au moins la sensibilisation – des acteurs de terrain aux problématiques sectaires est

211. Cf. Chapitre 4.

212. Source : Rapport parlementaire Belge, *op.cit.*

bien plus faible.

Si les critères qui permettent de cerner les groupes sectaires ne seront définis que dans les conclusions des travaux de la commission, celle-ci admet, avant même la publication des résultats, que les critères français lui sont d'une très grande utilité. Selon un article rédigé en 1996 par un militant anti-secte sur un site personnel, entre la fin de la commission parlementaire et la publication du rapport²¹³, Serge Moureaux, « *imagine qu'il faudra développer les structures d'accueil des victimes* » et créer « *un lieu permanent, un observatoire, qui pourra faire de la détection de sectes, rechercher les témoignages, orienter les plaintes et donner des informations aux services de police, à la justice, aux particuliers, sur ces sectes et leur façon de travailler* ».

Le député aurait également souligné le fait « *que ces sectes sont capables de changer d'avatar* », de forme juridique (ASBL, société commerciale), de technique d'approche », en se présentant comme des défenseurs des droits de l'homme et du citoyen ; déclarant également que « *C'est la scientologie qui pratique le mieux le recrutement. Elle est en pleine expansion puisqu'on parle de 5.000 membres en Belgique* ». Ces chiffres ont d'ailleurs un réel intérêt au regard de l'actualité de l'état de la Scientologie en Belgique, 300 membres dont, selon l'association AVISO, « *plus de la moitié travaillaient déjà pour eux ailleurs et sont venus s'implanter en Belgique pour les besoins de la Scientologie* » : l'activité de ce mouvement a fortement diminué après vingt ans de lutte.

L'auteur du site déclare que « *Les travaux de la commission reprendront en septembre avec des auditions jusque octobre, novembre* ». « *Un mois ne sera pas de trop pour conclure* » explique le député Moureaux qui entend bien « *respecter l'échéance du 31 décembre 1996* ». En réalité, le 5 décembre, la Chambre des représentants décide de prolonger les travaux de la commission d'enquête jusqu'au 31 mars 1997²¹⁴, mandat prolongé à une seconde reprise jusqu'au 30 avril 1997²¹⁵. Les résultats de la commission, eux, seront présentés en session ordinaire, le 28 avril 1997, et publiés sous la forme d'un rapport de plus de 600 pages rédigé en français et en flamand, intitulé « *enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge* », par MM. Duquesne et Willems.

La mission de la commission est libellée en ces termes : « *étudier le phénomène des sectes en Belgique sur la base d'auditions (...), étudier plus particulièrement les modes de recrutement ainsi que les pratiques à l'intérieur des sectes en Belgique de manière à déterminer les abus éventuels (...), établir un rapport sur l'arsenal juridique existant, en ce compris la jurisprudence, (...) proposer, s'il échet, des aménagements à notre ordre juridique fédéral en vue de réprimer les agissements illicites des sectes (...), faire toutes*

213. Source : <http://echecs.chess.free.fr/combatssectes.htm>, *op.cit.*

214. Source : Annales parlementaires n°117, p. 4232

215. Source : Décision de la Chambre des représentants du 20 mars 1997 – compte rendu analytique de la séance plénière n°144, p. 3495

recommandations utiles tant au niveau fédéral qu'international en vue de prendre les mesures destinées à attirer l'attention des acteurs concernés sur l'étendue du phénomène, ses formes, ses dangers, les moyens pour le combattre et sur l'intérêt à porter aux victimes et à leur famille ».

Ce rapport est fondateur au regard de la politique de lutte contre les dérives sectaires en Belgique : s'il fait régulièrement référence aux travaux français, il est très différent dans la forme et, malgré les similitudes dans les buts qu'il se fixe, il diffère aussi sensiblement dans le fond.

D'un point de vue formel, celui-ci est organisé en six parties plus des annexes. La première partie expose la constitution de la commission d'enquête, sa mission et ses méthodes de travail, avec des précisions en matière d'expertise. La deuxième partie résume les auditions de témoins, tout d'abord les auditions publiques des membres du gouvernement, magistrats, puis les responsables des services de police et de renseignement, les représentants de services administratifs et d'organismes relevant des autorités fédérales et communautaires, les représentants des milieux académiques, les auteurs, et enfin les représentants d'associations de défense des victimes et les adeptes ou ex-adeptes. En dernier sont présentés les témoignages des représentants d'organisations religieuses ayant demandé à avoir droit à la parole, avant de donner les éléments d'informations obtenus à huis clos. La troisième partie est consacrée à la commission rogatoire relative à l'Ordre du Temple Solaire (31 mai 1996), la quatrième à l'examen du dossier juridique concernant la secte « Ecoovie », et ce n'est qu'en cinquième partie que les données commencent à être regroupées et analysées ; celle-ci est intitulée « *un phénomène multiforme à la dangerosité évolutive : constat* ». La sixième partie, et celle qui nous intéresse le plus au regard de ce travail de recherche, présente les conclusions et les recommandations de la commission d'enquête.

On le voit dans cette architecture, le rapport est en grande partie empirique, basé sur de la recherche de terrain qui, si elle est potentiellement mieux ciblée grâce aux précédents français, reste au cas par cas, montant difficilement en généralité. L'impact de l'affaire de l'OTS en Europe justifie cependant le fait d'y consacrer une partie, dans la mesure où il s'agit d'un moteur essentiel dans la mise à l'agenda de la question sectaire en Belgique. Là où Alain Vivien parle souvent à la première personne, et où les différents experts et témoins sont listés sans ordre hiérarchique d'importance, les travaux belges, plus récents certes, présentent une volonté de détail remarquable, plus proche des rapports de 1995 et 1999. Le côté presque unipersonnel ou ce qui pourrait être ressenti comme l'arbitraire du rapport Vivien, lié à ses spécificités structurelles, est donc inexistant ; les méthodes de travail sont extrêmement détaillées, notamment en matière de publicité. Par exemple, l'intéressement des acteurs politiques à la question est mis en avant : « *chaque membre de la Chambre peut assister aux réunions de la commission, y compris celles qui se tiennent à huis clos,*

sans toutefois pouvoir y prendre la parole. Les collaborateurs des groupes politiques peuvent assister aux réunions (') au maximum un collaborateur par groupe politique (...). ».

Le choix des experts est également explicité très précisément : M. Marcel Trousse, président émérite du tribunal de première instance de Liège, est chargé d'analyser le dossier judiciaire Ecoovie, assister le président de la commission dans le suivi de la commission rogatoire relative à l'OTS, ainsi que « *pour entendre des témoins que la commission ne pourrait entendre* », et regrouper, « *tenant compte des témoignages et des listes fournies par les différents services de police et de renseignements, les éléments à charge de certaines organisations sectaires et examiner le caractère contradictoire de ces éléments avec les déclarations plus favorables de certains témoins ou experts* ». La qualité et les missions de l'expert principal sont donc parfaitement définies, et si le rapport ne justifie pas le choix de M. Trousse plutôt qu'un autre juge, la démarche est cependant transparente. Un deuxième expert, Johan Goethals, professeur spécialisé en criminologie et victimologie a été nommé par la suite (confirmation le 6 novembre 1996) ; il collabore avec le premier dans l'étude des dossiers et a en charge plus particulièrement l'étude du phénomène « *à travers les témoignages, d'un point de vue sociologique et psychologique* ». Ces deux experts sont chargés d'examiner des propositions d'ordre législatifs et ont, selon le document lui-même « *collaboré très activement à la rédaction de différentes parties du rapport* ».

Le rapport belge marque donc l'institutionnalisation d'une « *politique de lutte contre les dérives sectaires* » en Belgique. Cependant, et malgré la qualité du travail fourni en 1996, le sujet restera relativement marginal – fort peu d'acteurs politiques s'y intéressent et la question est loin de revenir aussi souvent dans la presse papier qu'en France²¹⁶.

La lutte institutionnelle contre les dérives sectaires en Belgique se regroupe autour du CIAOSN, créé à la suite de la recommandation de l'enquête parlementaire précitée. Institué par la loi du 2 juin 1998²¹⁷, ses missions sont l'étude des organisations sectaires en Belgique ainsi que leurs liens internationaux, la tenue d'un centre de documentation, l'accueil et l'information du public sur les droits et les obligations des personnes, et la formulation « *soit d'initiative, soit à la demande de toute autorité publique des avis et des recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles et en particulier sur la politique en matière de lutte contre ces organisations.* ». Les membres, au nombre de seize – huit effectifs et huit suppléants – sont désignés par la Chambre des représentants, la chambre basse du parlement fédéral belge, à la majorité des deux tiers ; la moitié de chaque groupe est désignée sur présentation du Conseil des Ministres, deux candidats étant proposés pour chaque mandat à conférer, et les autres membres sont désignés directement par la Chambre des représentants, qui réalise un appel aux candidats ouvert ce qui en fait une réelle institution politique.

216. Analyse systématique des archives de La Libre et du Soir entre 1995 et 2015.

217. Loi portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles

Ces missions placent le CIAOSN dans une position très différente du schéma français : dans un pays où les associations de lutte ont largement perdu du terrain, et ont une action très limitée géographiquement et démographiquement, il a une fonction mixte entre notre MIVILUDES et nos ADFI : à la fois accueil des victimes, ce que la mission interministérielle ne fait pas, mais également recommandation aux autorités publiques, de sa propre initiative, ce que l'UNADFI ne pourrait réaliser que par le biais de la MIVILUDES. Il s'agit donc d'une institution « tout-en-un », ce qui rend le système moins complexe.

L'observatoire, installé au centre de Bruxelles, est référencé par Google comme « bibliothèque ». En effet, le centre de documentation, aussi grand que celui de l'UNADFI à Mantes, il est ouvert au public et plus aisément accessible que les centres de documentation des associations françaises, ce que nous avons pu constater lors de notre visite sur place. Sur l'année 2012-2013, le public a interrogé le centre sur 1200 « *groupes à vocation philosophique ou religieuse* »²¹⁸. En 2013-2014, le nombre de sujets traités par le Centre, « *qui ne concernent pas uniquement des groupes à vocation religieuse ou philosophique mais aussi des problèmes juridiques, des thématiques, etc.* », s'élève à 2300, le nombre d'entrées n'étant pas comptabilisé. Ces précisions sont données par le CIAOSN sur leur site²¹⁹ en réaction au détournement de ces chiffres donnés dans deux interviews au journal SudPresse et employés, dans un article visant à démontrer que le nombre de dossiers liés au sectes aurait doublé en trois ans, ce que le centre nie formellement. Si cela ne présage pas de l'évolution du phénomène, cela retranscrit cependant le fait que le recours à l'institution semble relativement fonctionner malgré le peu d'associations encore en activité en Belgique²²⁰. Parallèlement, l'activité associative peine également à s'implanter, malgré une forte motivation des militants engagés dans la lutte.

2.3.1.3 Un mouvement associatif moins dynamique qu'en France

Fondamentalement, les « grandes » associations belges ne diffèrent pas dans leurs buts de leurs homologues françaises : si l'ADIF insiste sur l'importance d'« *étudier scientifiquement les théories, méthodes et mécanismes des différentes sectes* », les trois impératifs sont toujours les mêmes : accueillir les victimes, rassembler les données de terrain, et diffuser ces données auprès des pouvoirs publics ainsi que du grand public²²¹. On le voit, ces associations sont dans une situation de quasi ubiquité : elles sont à la fois acteurs de terrain, experts, accueillant les victimes puis les défendant – cette omniprésence des acteurs associatifs dont le nombre reste restreint, à tous les échelons de la politique publique, a pu provoquer un grand nombre de critiques – il s'agit, au final, d'un très petit milieu.

218. Source : Entretien libre avec Eric Brasseur en 2015, réalisé au siège du CIAOSN à Bruxelles.

219. Disponible à l'adresse <http://www.ciaosn.be/loi.htm>, consulté le 06/08/2018.

220. Source : Article intitulé : « *Le nombre de dossiers ouverts concernant des sectes a presque doublé en un an* », publié le 21 mars 2015, disponible sur le site de la RTBF à l'adresse <https://www.rtbf.be/info/societe/>, consulté le 06/08/2018

221. CORDES 2006.

Dans le cas de l'ADIF, et au regard de ce que nous avons évoqué précédemment en matière d'engagement associatif, il est difficile de donner une évaluation des motivations de l'engagement au sein de l'association dans la mesure où celle-ci n'existe plus et les anciens membres se révèlent difficiles à contacter. Cependant, l'association définit l'objet de son action de la manière suivante²²² : « *promouvoir et défendre la dignité, l'intégrité de la personne humaine et l'unité de la famille, selon les principes imprescriptibles du droit naturel* », « *dans le respect mutuel, la solidarité de pensée et d'action pour le progrès de l'humanité* », et au vu du choix des termes exprimant le positionnement de l'association, regroupant « *les personnes concernées ou intéressées par ce facteur social aux fins d'entraide, de conseil et d'études* ». On peut considérer que le positionnement de l'ADIF est relativement médian, associant engagement des anciens adeptes ou familles de victimes et personnes engagées pour des raisons purement philosophiques.

L'engagement de Julia Nyssens paraît toujours principalement philosophique au regard de ses propositions : entre autres, la création d'un « *bureau d'études scientifiques sur le phénomène [sectaire]* », « *basé sur les principes de la dignité de l'homme et du progrès de l'humanité, principe que [les sectes] font reculer et rétrograder* »²²³. Elle se défend, « à titre personnel » d'« *être antisectes ou de les défendre* »²²⁴, basant son combat sur l'intolérance envers les « *violations de la loi* » position qu'on retrouve d'ailleurs dans les discours d'Annie Guibert (CCMM) ou Isabelle Ferrari²²⁵ (Adfi 2Savoies), dans une forme de justification préalable à tout discours, liée en partie au climat de tension permanent entre les groupements incriminés et les associations de lutte contre les dérives sectaires ; Julia Nyssens indique, durant l'audience, « *ne pas avoir fait l'objet de plaintes en diffamation mais d'en avoir été menacées par plusieurs groupements* ».

Il est intéressant de constater qu'à la date du rapport, l'ADIF n'était pas subventionnée et n'avait pas demandé de subventions d'État, contrairement à ses homologues français, et fonctionnait uniquement sur les cotisations de ses membres ; elle n'était pas non plus part de la Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme (FECRIS) « *pour des raisons de logistique juridique* ». Au contraire les associations françaises ont été subventionnées dès 1977, ce qui leur a permis de prendre un essor immédiat que l'ADIF n'a pas connu.

D'un point de vue associatif, hormis l'ADIF, qui travaille du côté francophone, du côté flamand, dès octobre 1983, une ASBL²²⁶ se crée en Flandre, faisant suite à la constitution, en 1976, d'un groupe d'entraide. Le VVPG (Vereniging ter verdediging van persoon en gezin), a pour but de gérer la problématique sectaire en Flandre. Ses statuts reprennent une formule très proche de ceux de l'ADIF : l'association a pour objectif de « *favoriser et*

222. Source : Article 4 des statuts de l'ADIF

223. Source : Rapport parlementaire Belge, 1996 *op.cit.*

224. Source : *idem*.

225. Source : Entretiens réalisés aux sièges de ces associations en 2012 et 2013

226. Equivalent de nos Associations Loi 1901

de défendre la dignité, l'intégrité, la liberté de la personne humaine et de la famille, en se basant sur le droit naturel et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ».

L'association, gérée à l'origine par une psychologue et une sociologue, ainsi que par un professeur, M. Van den Wyngaert, présente ses buts en termes d'information – « *toutes les personnes intéressées par le phénomène sectaire (journalistes, étudiants...), de conseil et d'aide aux adeptes hésitants, ex-adeptes et/ou à leur famille et amis, et d'expertise : à travers, d'un côté, un travail de collaboration avec des personnes travaillant pour d'autres organisations, des psychiatres, des avocats, des acteurs des milieux judiciaires, et de l'autre, un effort de rassemblement et de traitement de la documentation sur le plan national et international relative aux sectes, l'association se propose de publier à ce sujet dans un but informatif mais également de réaliser un travail préventif, à travers des conférences devant des associations socio-culturelles existantes et en rassemblant du matériel informatif et didactique pour les écoles* »²²⁷. Elle se présente cependant comme un « *centre de consultation semi-professionnel en matières de sectes* » ; entre 1983 et 1997, l'association déclare avoir conseillé et accompagné environ 1000 familles et personnes²²⁸, ce qui paraît peu en comparaison des associations régionalisées françaises, puisque cela ne représente qu'un peu plus de 70 accompagnements par an²²⁹.

La VVPG est basée à Anvers, et selon une étude²³⁰ réalisée entre 1990 et fin 1995 sur 530 plaintes déposées à l'association, 27,5% proviennent de ressortissants de la ville d'Anvers. Ceci souligne un problème que les associations ont pu connaître également en France, mentionné précédemment, à savoir la laxité du tissu associatif²³¹ : des régions entières ne sont « couvertes » par aucune association, celles-ci ayant ont un fonctionnement généralement local, même lorsqu'elles ont une vocation nationale. Ce qui ne préjuge pas, comme l'exprime d'ailleurs le rapport belge, de l'implantation géographique des sectes. 21,4% ne mentionnent pas leur domicile, et le reste des plaignants est réparti à travers la Flandre, ce qui, avec 51,4%, témoigne tout de même de l'existence d'une diffusion de l'information à travers le territoire.

L'association fournit également, à travers la même étude publiée dans le rapport de 1997, avec une intervention de son vice-président, M. L. De Droogh, des chiffres permettant de connaître la provenance des plaignants, à travers les vecteurs d'information ayant mené au contact avec la VVPG : près de 40% ont connu l'association par les médias, 22,5% par le réseau organisationnel d'aide, et 14,4% par contact direct, durant des exposés réalisés par l'association ou des bourses (24,1% ne donnent pas de réponse). On voit que l'action préventive directe, par l'organisation de colloques, est non négligeable, mais il ne s'agit

227. Source : Site du VVPG, consulté le 26/03/2016

228. Source : Rapport parlementaire Belge, 1996, *op.cit.*

229. Source : Entretiens avec les ADFI, *op.cit.*

230. Source : Rapport parlementaire Belge, 1996, *op.cit.*

231. Le problème est aujourd'hui résolu en France si on en croit la liste impressionnante des antennes ADFI.

pas du principal vecteur d'information auprès du grand public.

En Belgique existe également, l'association AVISO à Bruxelles, ayant pris la suite de l'ADIF et plus récemment du mouvement Contact et Information sur les Groupes Sectaires (CIGS), qui opérait grâce à un réseau de bénévoles au niveau national et international. Ceux-ci, selon AVISO, « *écoutaient, informaient et documentaient en toute confidentialité* »²³². Le CIGS a mis fin à ses activités au mois de mai 2014.

AVISO est de création récente – constituée le 13 mars 2012, son objectif déclaré par l'intermédiaire de son site web²³³ est de « *venir en aide aux victimes des sectes ainsi qu'à leurs proches, et cela par divers moyens, allant de l'aide directe à la prévention.* ». Le choix du nom de l'association, cette fois, n'est pas basé sur un acronyme définissant les buts de celle-ci mais sur un nom commun : un aviso est un « *navire rapide de lutte sous-marine et de surface* », selon les auteurs du site.

Contrairement aux formes « anciennes » d'associations de lutte contre les dérives sectaires, il ne s'agit pas là d'une association créée par des familles de victimes ; ses créateurs sont « *issus du monde politique, du milieu médical, du barreau, d'associations existantes et de la presse* »²³⁴. En effet, ses présidents et vice-présidents sont députés fédéraux, le trésorier est kinésithérapeute, le secrétaire, avec qui il a été possible d'obtenir un entretien, Roland Planchar, est un journaliste engagé. L'association regroupe d'autres personnalités telles que le bourgmestre de Bruxelles, également député fédéral, et la secrétaire générale de la FECRIS. AVISO se déclare être une initiative novatrice, dans la mesure où, selon son site web, en Belgique, « *l'aide aux victimes des sectes est restée balbutiante, malgré de louables initiatives privées (on salue par exemple la mémoire de Julia Nyssens)* », reléguant ainsi l'ADIF au rang de tentative sans succès – au sujet du CIAOSN, ils déclarent cependant que « *côté information, les choses sont (...) en bonne voie, car ce Centre fonctionne bien* ».

De l'aveu de Roland Planchar²³⁵, AVISO n'en est, en 2015, qu'à ses débuts. Créée pour répondre à un vide associatif – le CIAOSN réalisait un accueil informatif des victimes mais ne les accompagnait pas, ils reçoivent encore relativement peu de contacts. Leur site, bien moins actualisé que celui de l'UNADFI qui envoie une newsletter mensuelle, publie de façon aléatoire, en moyenne tous les deux mois, une news. En 2016, elle a conclu un partenariat avec le Département des Affaires sociales de la Province de Liège, qui offre désormais « *son savoir-faire (assistant social, psychologue voire au besoin une aide juridique de premier front) au service des victimes de sectes qui contactent régulièrement AViSO – ou leurs proches.* ». On voit qu'en l'absence d'une institution comme la MIVI-

232. Source : Entretien libre avec Roland Planchar réalisé à Bruxelles en mars 2015.

233. Source : le site d'AVISO est disponible à l'adresse <http://www.aviso-asbl.be/>, consulté le 25/02/2014.

234. Source : *idem*.

235. Source : *op.cit.*

LUDES, les rôles dévolus à celle-ci se répartissent différemment : ce type de partenariat serait en France plutôt géré par la structure interministérielle, les associations employant leurs propres professionnels privés. Cependant, si AVISO, grâce à sa composition, a des attaches politiques fortes et un bras de levier plus important qu'une simple association de familles, on se rend compte que ce partenariat, le premier important conclu par l'association qui déclare que « *Pour notre ASBL, il s'agit d'un pas en avant important. Et, pour la Province, d'une corde ajoutée à son arc dans la défense sociale* », n'arrive que quatre ans après sa création, et reste encore très limité régionalement.

AVISO couvre néanmoins la région de Bruxelles et la province de Liège, ce qui représente une part non négligeable de la Belgique Francophone. Du côté flamand, SAS-Sekten²³⁶ répond par mail et téléphone aux diverses questions sur le phénomène – le site est extrêmement laconique, avec des horaires et des informations de contact mises en évidence sur les trois pages disponibles, qui comprennent quelques liens extérieurs dont le CIAOSN, une présentation limitée de l'association et une courte définition du terme de « secte ». Il semblerait qu'il s'agit d'une initiative, si ce n'est unipersonnelle dans la mesure où le bureau comprend trois personnes, du moins très restreinte, visant à informer et renseigner plutôt qu'à effectuer des actions préventives.

La Belgique présente donc un modèle bien distinct de la France. On y retrouve beaucoup moins de mobilisations associatives, notamment de la part des familles, malgré le grand nombre de demandes formulées au CIAOSN. Cela ne semble pas relever d'une faiblesse de l'engagement associatif en général, si on se base sur les travaux concernant la participation associative en Belgique, notamment ceux de Cardelli²³⁷ sur la Wallonie, dans la mesure où, en 2012, 54% des citoyens Wallons se déclarent membres d'au moins une association – alors que selon les résultats de l'enquête European Values Survey de 2008²³⁸, seulement 38% des personnes interrogées en France étaient dans le même cas. Cela relève probablement plutôt de la perception différente de la religion et de la laïcité propre aux Belges que nous avons analysé précédemment. Si la Belgique a été confrontée au fait sectaire violemment en même temps que la France, lors de l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire qui était dirigée par un Belge, il n'y a pas eu d'attentat marquant sur le territoire. De cela résulte une présence dans les médias probablement moindre – cependant, les archives des grands journaux belges disponibles en ligne recensent bon nombre d'articles sur le sujet : depuis 1989, 88 articles sont parus dans *Le Soir* sur le thème, l'un des quotidiens nationaux majeurs, contre 279 depuis la même date dans *le Monde* en France.

Une loi répressive sur l'abus de faiblesse, la « loi Frédéric », a été publiée au *Moniteur*

236. Site consultable à l'adresse <http://www.sas-sekten.be/Wie>, en néerlandais uniquement, consulté le 07/01/2015.

237. Rébecca CARDELLI et Thierry BORNAND (2014). « 2. *Sentiment d'impuissance et engagement : quelle articulation ?* » In : *Le Baromètre social de la Wallonie : Engagement, confiance, représentation et identité*, p. 43.

238. Disponible à l'adresse <https://europeanvaluesstudy.eu/page/survey-2008.html>, consulté le 25/02/2016.

Belge²³⁹ le 23 janvier 2012 ; cette loi permet de mettre en accusation plus facilement les leaders de mouvements dérivants. On remarque que la date de parution de cette loi souligne également le commentaire du représentant d'AVISO selon lequel « *beaucoup de choses ont été lancées récemment, et il en reste beaucoup à faire* »²⁴⁰ ; notre loi About-Picard sur le même thème remonte à dix ans plus tôt.

Curieusement, les débats sémantiques sur lesquels nous avons pu nous attarder longuement n'ont que peu cours en Belgique, ce qui apporte un témoignage supplémentaire de cette différence d'ambiance : le thème est abordé de façon plus « détendue ». Pour illustrer cela, le CIAOSN publie d'ailleurs carrément au travers de son site un document PDF intitulé « *Est-ce une secte : guide pratique* », destiné à répondre aux questionnements des usagers.

Les organisations Belges, du fait de la place privilégiée qu'entretient le pays par rapport à l'Europe, hébergeant bon nombre d'institutions communautaires, travaillent en relation avec la FECRIS. Certains membres du CIGS en faisaient partie, et on l'a vu, un des membres du bureau d'AVISO est en 2014 également membre du bureau de la FECRIS. Cette institution-parapluie, permettant le lien entre les divers acteurs de la lutte contre les sectes dans les pays européens, va être l'objet de plus ample développement.

Pour conclure sur le cas de la Belgique, nous allons résumer brièvement les évolutions récentes de la question au moment de la finalisation de ce mémoire, qui illustrent l'importance des fluctuations sur le thème, aussi bien associatives que législatives, aujourd'hui. En 2015, un certain nombre d'associations existent encore : la VVPG avait survécu jusque là même s'il ne s'agissait en aucun cas d'une association fort médiatisée. SAS-Sekten était encore active. Le CIGS venait de disparaître. Aujourd'hui, en 2018, les sites webs de la VVPG et d'AVISO ont disparu et les associations ne sont plus contactables, ce qui indique une difficulté à maintenir une dynamique associative efficace. Les dernières actualisations sur le site SAS-Sekten remontent à 2015. La seule association qui apparaît encore active semble être SOS-Sectes, créée par Jean-Claude Maes et que nous traiterons bien plus loin dans cet ouvrage, (*cf.* section 5.1.2.1), comme un exemple de professionnalisation de la lutte contre les dérives sectaires – SOS-Sectes est un « *service d'aide aux victimes d'emprise* » payant et non pas une association de lutte au sens employé dans cette thèse, malgré son statut d'Association Sans But Lucratif (ASBL).

Malgré cette situation qui paraît priver la Belgique d'un acteur majeur, la politique de lutte est relativement active. L'action du CIAOSN est considérable et sa situation mène les victimes à s'y renseigner directement puisque l'abord du centre est plus aisé que celui de son homologue français, la MIVILUDES. Et du point de vue législatif, les choses avancent.

Plusieurs propositions de loi avaient été faites en vue de créer une législation similaire

239. L'équivalent de notre Journal Officiel.

240. Source : Entretien en 2015, *op.cit.*

à notre loi About-Picard²⁴¹.

En 2011 est présenté un « *Projet de loi modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance* »²⁴², reprenant comme base de travail la proposition faite en 2005. La loi, promulguée le 26 novembre 2011, est publiée au Moniteur Belge du 23 janvier 2012. Elle modifie et complète le Code pénal en vue « *d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénales des personnes vulnérables contre la maltraitance* ». ²⁴³

L'impact de cette loi, clairement promulguée à l'instigation des acteurs de la lutte contre les dérives sectaires, est déjà conséquent. Présentée par le député fédéral André Frédéric, alors président de la commission de l'Intérieur « *afin que désormais l'on puisse condamner une personne physique ou morale pour abus de faiblesse ou suggestion mentale* », qualifiée par André Frédéric lui-même de « *Loi About-Picard bis* »²⁴⁴. L'article de l'UNADFI sur le sujet titre, dans une formulation qui cherche à mettre en exergue l'influence française : « *Belgique : Réformer la loi sur la base du modèle français* »²⁴⁵.

L'article rappelle qu'entre 2001 et 2014, 615 condamnations au titre de cette loi ont eu lieu, et insiste sur la position favorable d'une large partie de la classe politique belge envers ce projet : « *A la Chambre, dans le cadre de la commission de la Justice, il [André Frédéric] accueillait, mardi 3 mars dernier, outre le président du CIAOSN (Centre d'Information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles), Henri de Cordes et deux invités français : Catherine Picard, présidente de l'UNADFI et co-auteur de la loi de juin 2001 sur l'abus de faiblesse et Georges Fenech, président de la MIVILUDES.*

Leur présence était destinée à accélérer la discussion sur la pénalisation des abus de faiblesse en Belgique. Mais aussi de compléter « l'arsenal anti-sectes ». Mis à part le parti du Vlaams Belang , il existe un début de consensus de tous les partis sur ce point. Il apparaît donc tout à fait possible au député André Frédéric « d'arriver à un texte qui

241. La proposition de loi insérant les articles 442quater et 442quinquies dans le Code pénal, en vue de sanctionner la déstabilisation mentale des personnes et les abus de la situation de faiblesse des personnes (doc. Chambre, n° 53-0080/001), qui est le fruit d'un groupe de travail et des travaux de création du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), le 4 juillet 2005 [Document législatif n° 3-1277/1] ; ainsi que la proposition de loi étendant la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance et la malmenace (doc. Chambre, n° 53-1198/001). Ladite proposition reprend en outre la proposition de loi étendant la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance et la malmenace déposée au Sénat par Mme Sabine de Bethune et M. Rik Torfs le 18 septembre 2010 (doc. Sénat, n° 5-191/1).

242. Rapport fait au nom de la commission de la justice par M. Mahoux et Mme Stevens. Document législatif n° 5-1095/3, Sénat de Belgique, 19 juillet 2011.

243. Article intitulé « *Sectes : enfin une loi efficace* », publié dans Le Vif, le 27/05/11, disponible à l'adresse <https://www.levif.be/actualite/belgique/sectes-enfin-une-loi-efficace/article-normal-154347.html>, consulté le 06/08/2018

244. Intervention citée par Daniel Picotin sur son site, disponible à l'adresse <http://www.danielpicotin-avocat.com/index.php/colloque-sur-initiatives-parlementaires-et-lutte-contre-les-derives-s> consulté le 06/08/2018

245. Disponible à l'adresse <https://www.unadfi.org/droit-et-institutions/abus-de-faiblesse/belgique-reformer-la-loi-sur-la-base-du-modele-francais/>, consulté le 06/08/2018

pourrait emporter une très large adhésion de la Chambre. Par ailleurs, dressant un bilan de ce qui a été entrepris depuis les conclusions de la commission d'enquête, le député se félicite « du travail réalisé par le CIAOSN qui s'est imposé comme observatoire bien au-dessus de la mêlée ». Pourtant, « la lutte anti-sectes est loin d'être gagnée ». Les efforts doivent se concentrer sur le secteur de la santé et sur la préparation d'une « riposte européenne », même si cette dernière n'est pas simple. » ». Et si AVISO apparaît inactive en 2018, son président, André Frédéric, est toujours dans la lutte et membre de la FECRIS auprès de laquelle il intervient régulièrement, ce qui augure d'une continuité du combat en Belgique²⁴⁶

2.3.2 La FECRIS, une association-réseau communautaire

Nous avons plusieurs fois mentionné la FECRIS, sans prendre le temps de la définir. Pourtant, cette association mérite qu'on s'y attarde. En effet, dès le rapport parlementaire de 1995²⁴⁷, il apparaît nécessaire d'« accroître la coopération internationale, communautaire notamment. En effet, beaucoup de sectes dangereuses ont, comme on l'a vu, une dimension internationale. Elles pourront donc d'autant plus facilement être démantelées que les Etats seront en mesure de mettre en place une action commune. ». Les auteurs du rapport ajoutent que « les sectes poursuivies en France décident souvent de transférer leurs activités à l'étranger. Comme l'a écrit un groupe de spécialistes dans un rapport confidentiel transmis à la Commission : « ...l'exercice illégal de la médecine, le non respect des règles élémentaires contenues dans le code du travail français les obligent à fuir vers des lieux plus favorables leur garantissant une évasion fiscale ou leur permettant d'échapper au règlement de leurs cotisations sociales obligatoires » . Et de conclure : « une approche nationale ne permettant pas à elle seule une compréhension correcte et une action efficace, une coordination internationale s'impose. »

Cette coopération est, comme on le verra, également nécessaire pour mieux secourir les Français expatriés en proie à des difficultés avec les sectes. Si cette coopération n'est pas facile à mettre en œuvre à l'échelle internationale, elle devrait au moins exister au sein de l'Union européenne. Or, aucune action particulière ne semble exister dans ce domaine. »

Ladite coopération commence avec la création de la FECRIS – qui reste à ce jour la structure européenne la plus importante dans le domaine – mentionnée par le rapport comme étant tout juste naissante : « Il convient d'évoquer, à cet égard, la création à Paris en 1994 de la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme (FECRIS) dont l'objet est, selon ses statuts, de « rechercher et informer quant aux pratiques et aux effets du sectarisme destructeur sur les individus, sur les familles et sur les sociétés démocratiques ; de secourir les victimes ; de les représenter en ces matières

246. La question du *jihad* a d'ailleurs été, dans la même dynamique qu'en France, accolée à celle des dérives sectaires, ce qui a pu provoquer un dispersement temporaire des acteurs de la lutte.

247. GUYARD et GEST 1995.

auprès des autorités civiles et morales responsables, pour attirer leur attention et seconder leur action » . Toutefois, cette association est trop récente pour que l'on puisse tirer des conclusions de son action. En toute hypothèse, il s'agit d'une initiative purement privée et non une action concertée des Etats membres de l'Union européenne. »

L'histoire de la FECRIS commence, si l'on en croit son site, officiellement en 1999, avec la déclaration disponible sur son site²⁴⁸ réalisée au cours d'un colloque européen tenu les 23 et 24 Avril 1999, à Paris, réunissant les associations signataires de l'association. Cependant, sa fondation remonte à 1995, comme beaucoup d'institutions de lutte contre les dérives sectaires – sujet que nous aborderons dans la deuxième partie de ce mémoire et qui est à l'origine de la perception selon laquelle 1995 incarne le réel début de la politique de lutte contre les dérives sectaires. Le magazine Bulles (publication de l'UNADFI), réalise un article, dans son occurrence du 1er trimestre 1995, sur le lancement de cette initiative en France, en ces termes *« En consultant nos vieux documents, on s'aperçoit que le vœu de cette fondation était déjà rapporté par la Presse suite à une première réunion internationale en 1981.*

Pratiquement toutes les associations concernées ont depuis longtemps une claire conscience de ce qu'elles se trouvent face à des multinationales du néo-esclavage, et l'on se demande comment il a fallu quinze ans pour qu'une telle fédération prenne corps. Les raisons sont assez simples :

Il a fallu que la coopération internationale s'affirme comme un fait plus suivi, plus consistant, que des liens personnels s'établissent, et nous sommes heureux de saluer celles qui en furent les pionniers : Magdeleine Lassere, Lady Dahne Vane, Maria-Rosa Boladeras, Hildegard Nussbaum.

Il a fallu aussi que nous soyons assurés de lutter avec des objectifs et méthodes convergentes, c'est-à-dire pour l'essentiel : nous ranger du côté des victimes ; exclure du principe et de fait toute méthode expéditive ; lutter sur le terrain des pratiques et non sur celui des croyances ; ne pas tomber dans le piège où les sectes sont secondées par certains intellectuels nous attirent, sur le terrain des « Nouveaux Mouvements Religieux » (NMR). L'expression NMR en elle-même est fâcheuse, car elle met en avant le masque derrière lequel se dissimule la volonté de puissance et de cupidité. La FECRIS est fondée sur la conviction que la religion n'est qu'un masque pour beaucoup de ces mouvements, tout au moins pour les leaders, et que les adeptes sont victimes de ce leurre. En n'insistant pas sur ce leurre nous ne ferions qu'obscurcir le débat.

*Il faut encore savoir que jusqu'à maintenant nos ressources en militants et en argent sont faibles (et menacées), ne permettant pas de déborder beaucoup des actions régionales et nationales. »*²⁴⁹.

248. Voir le site <http://www.fecris.org>, consulté le 15/01/2017.

249. Source : BULLES du 1er trimestre 1995)

La notion de coopération internationale, au moins au niveau de l'Europe sur le thème des sectes, avait déjà été actée par le rapport Cottrell en 1982, peu suivi d'effet sur le long terme. Si la FECRIS n'est pas une institution, ni une émanation des institutions européennes, elle possède cependant une double casquette d'association et de réseau, sa position d'ONG internationale tout en étant une association française, qui la place dans un rôle particulier dans les relations entre les divers acteurs du mouvement de lutte contre les sectes. Ses buts sont les suivants : « *Représenter les associations membres auprès des institutions européennes, pour la défense des familles, des personnes et des sociétés démocratiques face aux activités d'organisations sectaires répréhensibles* » et « *Rassembler des associations européennes représentatives préoccupées par certaines organisations actuelles de nature sectaire et totalitaire – qu'elles aient une existence juridique ou non – et dont les pratiques constituent une violation de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, et des lois européennes et nationales.* »²⁵⁰.

Son importance peut se démontrer, tout d'abord, par la volonté des petites associations d'y adhérer, adhésion qui ne s'obtient pas sans mal. Laurence Poujade déclare²⁵¹ que l'AVREF souhaite « *entrer dans la FECRIS* », qu'ils sont en train de constituer le dossier, mais que la procédure d'admission est relativement longue, puisqu'« *il faut être parrainé par deux associations membres, après constitution d'un dossier, puis l'on obtient un statut d'observateur pendant un an, avant d'être membre à part entière de l'association* ». Plusieurs ouvrages, en langue anglaise ou allemande, mentionnent la Fecris, la décrivant comme « *un réseau transnational d'associations anti-sectes* »²⁵², voire comme un groupe anti-sectes français « *couvrant plus largement l'Europe, avec des représentants provenant de dix pays Européens* »²⁵³, « *fondé afin d'englober un certain nombre de groupes anti-sectes* »²⁵⁴. Les questions de sémantique concernant la distinction entre groupe anti-secte et mouvement de lutte contre les dérives sectaires n'ont pas cours à l'international.

Selon Didier Pachoud²⁵⁵, la FECRIS représentait, en 2012 « *Entre 50 et 60 [membres], dans 27 pays européens, ainsi qu'en Israël, États-Unis, Argentine, Australie et au Canada. Ce sont des associations qui, pour la plupart sont très actives, plus ou moins puissantes quand même parce que c'est en France qu'on trouve les associations les plus structurées,*

250. Source : Statuts de la FECRIS. Disponibles sur le site de l'organisation à l'adresse <http://www.fecris.org/fr/>, consulté le 06/08/2018

251. Source : entretien avec Laurence Poujade en 2012, *op.cit.*

252. George ANDREPOULOS, Zehra Kabasakal ARAT et Peter JUVILER (2006). *Non-state actors in the human rights universe*. Kumarian Press.

253. Christopher PARTRIDGE (2004). *Encyclopedia of new religions : New religious movements, sects and alternative spiritualities*. Lion Books.

254. Hartmut LEHMANN (2003). *Multireligiosität im vereinten Europa : historische und juristische Aspekte*. T. 1. Wallstein Verlag.

255. Source : entretien en 2012, *op.cit.*

quoiqu'en Espagne quand même, il y a une association de professionnels. Il y a la Belgique aussi qui je crois vient de créer une association, qui devrait à terme adhérer à la FECRIS. Elle aussi a été créée par le député belge, qui a amené la loi About-Picard belge, le député André Frédéric. » On reconnaîtra l'association AVISO dans cette dernière phrase, qui s'est effectivement ajoutée à la FECRIS par la suite.

La FECRIS a obtenu en 2005 un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, malgré l'opposition de certains membres de l'assemblée parlementaire, souvent du fait des actions de certains groupes membres de la FECRIS – en particulier le *deprogramming*, si souvent mentionné par les « pro-sectes », malgré le fait qu'il s'agisse d'une technique aujourd'hui disparue. Mais également parce que selon certains de ses membres « *les groupes membres de la FECRIS ne se préoccupent guère d'évaluer de manière équilibrée la religion prise pour cible (...) on ne peut considérer que la FECRIS joue un rôle suffisamment utile pour pouvoir bénéficier du statut consultatif (...) toutes les études effectuées à ce sujet montrent que la FECRIS et ses membres ne publient que très rarement – voire jamais – des documents crédibles et sérieux, fondés sur des travaux objectifs ; en revanche, leur parti pris est constant.* »²⁵⁶.

Le membre de l'Assemblée Parlementaire auteur de cette note va jusqu'à mettre sur le compte de la FECRIS et de ses membres – à savoir l'UNADFI, le CCMM, les GEMMPI, l'opinion publique sur les « sectes » : « *La France est notamment l'un des pays où la FECRIS et ses membres ont réussi à créer un climat d'intolérance extrême vis-à-vis des mouvements religieux.* »²⁵⁷. On lui a reproché également, en 2005, le fait que, selon un communiqué du CCMM ne se prononçant pas sur la véracité de l'affaire : « *le représentant serbe de la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur les sectes (FECRIS) était le spécialiste, sous le régime de Slobodan Milosevic, de l'endoctrinement des soldats serbes qui pratiquèrent la « purification ethnique » en Bosnie, Croatie et au Kosovo. Ces révélations nouvelles sont faites deux jours avant que le Conseil de l'Europe examine la demande de statut d'ONG déposée par la FECRIS.* »²⁵⁸. Comme souvent dans le cas d'accusations touchant l'un ou l'autre bord, il est pratiquement impossible de savoir ce qu'il est advenu de l'affaire, et si celles-ci étaient fondées.

Malgré ces critiques, la FECRIS, même si elle effectue peu de publications, assure une fonction de forum de discussion entre les associations des pays européens et permet à la France de perpétuer son rôle moteur dans l'évolution de la prise en compte des dangers du phénomène sectaire. Cependant, comme il s'agit d'une ONG internationale à but non

²⁵⁶. Note de M. Rudolf Vis, membre de l'Assemblée Parlementaire. Argumentation contre l'octroi à la FECRIS du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, disponible sur le site du CICNS, <http://www.cicns.net/>, consulté le 30/08/2016.

²⁵⁷. *Idem*.

²⁵⁸. Source : Article et communiqué de presse disponibles sur le site du CCMM, <http://www.ccmm.asso.fr/>, consulté le 30/08/2016.

lucratif, reconnue comme OING²⁵⁹ auprès du Conseil de l'Europe et ONG auprès de l'ONU, le fait qu'elle soit, selon les comptes 2009 de la FECRIS publiés par le Coordiap en 2010, financée parfois jusqu'à 90% par une subvention du Premier Ministre dérange certain. Une association « trop française » pour être internationale, pour ses détracteurs, même si ses derniers présidents étaient francophones mais pas français – belge et suisse, et les intervenants ne sont pas majoritairement français lors du colloque annuel.

De plus, le souhait des auteurs du rapport parlementaire de 1995²⁶⁰ ne s'est jamais réalisé : « *Il serait donc souhaitable d'instaurer une coopération intergouvernementale.* », déclaraient-ils, considérant la FECRIS comme une simple initiative privée. Cette coopération « *commencerait au moins entre les Quinze dans un premier temps. Elle reposerait d'abord sur un échange d'informations et l'élaboration de propositions. Ce processus pourrait déboucher ensuite sur des accords internationaux sur un certain nombre de points clés. C'est d'ailleurs ainsi que M. De Puig concevait les choses dans son avis sur les sectes et les nouveaux mouvements religieux, rédigé dans le cadre du Conseil de l'Europe : « On peut faire beaucoup dans le domaine de la coopération internationale pour augmenter l'efficacité du contrôle des sectes et pour obtenir des informations et les divulguer. Il serait donc désirable de conclure les accords internationaux nécessaires à cet effet. » . Pour être efficaces, ces accords devraient concerner : l'étude du phénomène et l'échange d'informations grâce, notamment, à une banque de données ; la coordination des dispositifs de contrôle, compte tenu de la disparité des systèmes juridiques ; la recherche des personnes poursuivies en justice ou par l'administration ; la recherche des personnes disparues.* » Vingt ans plus tard, force est de conclure que ce souhait, comme bien d'autres propositions innovantes voire révolutionnaires émises par les commissions parlementaires, n'a jamais été exaucé. La FECRIS, malgré son potentiel d'action limité, est cependant toujours de la partie et permet d'assurer un dialogue communautaire sur le thème des dérives sectaires.

En conclusion de ce chapitre, on peut se poser cette question : qui, en résumé, sont les individus qui luttent contre les dérives sectaires, et en quoi l'engagement associatif diffère-t-il de celui qu'on peut retrouver dans d'autres milieux, peut-être plus classiques ?

Dans le cas des associations locales (ADED, ANDPS), l'appartenance à une sociabilité de base et l'appartenance à un réseau vertical, ici le Réseau Laïc, semblent corrélés leur schéma de fonctionnement à ce que, selon Ion, « *le système associatif français a très longtemps été (...) une combinaison, un mélange de communauté et de société, de sociabilité de voisinage et de liens contractuels (...)* »²⁶¹.

Par contraste, les associations à vocation « globale », comme nous pourrions définir les ADFI, le CCMM ou le GEMMPI malgré leur implantation sous forme d'antennes liées à un

259. Organisation Internationale Non-Gouvernementale

260. GUYARD et GEST 1995.

261. Jacques ION (1997). *La fin des militants ?* FeniXX.

territoire, reçoivent moins d'adhérents en considérant leur champ d'action géographique : l'ADFI Deux-Savoie Isère, par exemple, est forte de 105 adhérents en 2017 (en comparaison avec les 400 adhérents à l'ADED dans la petite ville de Deyvillers)²⁶². Nous ne sommes donc évidemment pas ici dans un modèle d'association à forte sociabilité, selon le concept employé par Jacques Ion²⁶³, qui fonctionne avec une logique de masse, où les adhérents sont anonymes, « *interchangeables, (...) perçus comme membres indifférenciés du corps du groupement* ». Ceci découle tout d'abord de la finalité de ces associations. L'acronyme GEMMPI signifie : Groupe d'Étude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu ; plus proche du fonctionnement d'un cercle de réflexion, il est par sa vocation même de petite taille, intimiste : les membres se connaissent tous et s'apprécient, du moins dans l'exercice de leurs activités. On est plus proche d'un « club » que d'une association au sens classique du terme.

Les ADFI, quant à elles, qui forment la large majorité du réseau associatif (*cf.* section 2.1.1), ont pour but la protection « *directe* », si ce n'est physique, de la famille et de l'individu : elles accueillent des victimes, réalisent éventuellement, par l'intermédiaire de consultants extérieurs ou de bénévoles qualifiés, des consultations psychologiques, et les redirigent le cas échéant vers les structures ou les acteurs capables de les aider plus avant. Le gros de l'action de l'ADFI passe par ses bénévoles ; l'adhésion sans acte de bénévolat sert à soutenir formellement l'association et est le plus souvent effectuée par d'anciens bénévoles ou des victimes ayant bénéficié de l'aide de l'ADFI ; comme elle n'a pas d'efficacité immédiate – il paraît impossible pour ces associations de réunir un grand nombre d'adhérents du fait de la spécificité de leurs buts – elle en est d'autant plus rare puisque l'acte de soutien peut paraître inutile.

Pour quelle raison devient-on bénévole ou militant dans la lutte contre les dérives sectaires ? Durant les vingt premières années de la lutte, la très large majorité des membres et dirigeants d'associations ont été confrontés personnellement au phénomène sectaire. Certains ont perdu des enfants – comme Roger Ikor, fondateur du CCMM – certains ou certaines ont eu des relations d'emprise au sein de leur couple, comme cette adhérente interviewée dans une des antennes de l'ADFI²⁶⁴, ou, comme Franck Villard, ont eu un conjoint ou un ami impliqué dans un mouvement présentant des dérives. Dans tous les cas, la vie de ces individus a été affectée négativement par les sectes, et c'est un véritable « combat » qu'ils mènent ou ont mené.

Une deuxième catégorie, dont on a parlé au sujet de la franc-maçonnerie, sont les porteurs d'une « *solidarité externe* » selon les termes de Stéphanie Vermeersch²⁶⁵ : comme dans le cas étudié par elle des bénévoles des Restos du Cœur, qui, interrogés sur leurs

262. Source : archives de l'ADFI Deux-Savoie, consultées en 2013

263. Jacques ION (1999). « *Engagements associatifs et espace public* ». In : *Mouvements* 3, p. 67-72.

264. Entretiens anonymes avec des membres de différentes ADFI.

265. Stéphanie VERMEERSCH (2001). « *L'engagement associatif : quelles solidarités ?* » In : *Les Annales de la recherche urbaine*. T. 89. 1. Persée-Portail des revues scientifiques en SHS, p. 46-52.

motivations, ont des « *mots d'humanité, fraternité, geste envers une personne en difficulté exprimant l'idée d'une solidarité nécessaire de ceux qui sont « à peu près normaux »* ». Cependant, malgré cette volonté affirmée d'aider son prochain, si on retrouve la notion de don, de « *rendre service* », l'engagement contre les sectes n'est pas anodin – ni aussi classique que celui aux Restos du Cœur. Car il faut pouvoir se projeter dans le *persona* de la victime – ou de l'adepte, pour avoir la volonté de s'engager. Et si le sentiment de faim est commun à tout être humain, la situation d'emprise, si elle n'est pas rare, est plus difficilement analysable.

Qui sont donc ces « philanthropes » anti-sectes ? S'ils adhèrent à une « *entreprise citoyenne* », dans la droite ligne de la définition de l'association par Tocqueville²⁶⁶ – afin de « *réunir en faisceau les volontés individuelles pour défendre une conviction commune* », la plupart des interviewés ont eu un déclic spécifique qui a motivé leur adhésion. Rares sont les simples passionnés du sujet par amour de la psychologie ou de la théologie. Un collègue touché par le phénomène – plus lointain qu'un ami, l'impact psychologique est moindre, mais suffisant pour intéresser à la question. La confrontation, dans l'exercice de sa profession, au sujet, amène au questionnement : dans le domaine médical, juridique, les cas ne sont pas rares. On remarque d'ailleurs que bon nombre de parlementaires et autres acteurs politiques impliqués, par le biais de leurs fonctions, à un instant donné dans la lutte contre les sectes ont tendance à en rester proches²⁶⁷.

Un exemple de ce type d'engagement est illustré dans le mémoire de l'ADFI Nord-Pas de Calais²⁶⁸, réalisé par sa présidente et les bénévoles pour présenter l'action de l'association sur plus de trente ans. Celle-ci déclare avoir « *reçu un courrier du rectorat afin de rencontrer un inspecteur général de l'Éducation Nationale chargé de prendre contact avec les associations de terrain et de réfléchir ensemble aux possibilités de sensibiliser, plus seulement les élèves, mais également les chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, les infirmières scolaires, etc...* ». Elle ajoute que : « *Pour l'anecdote, cet inspecteur général, une fois en retraite, a adhéré à l'ADFI NPCP et en est devenu vice-président. Aujourd'hui, membre d'honneur, il poursuit son bénévolat en s'occupant de l'aspect international* ».

S'il n'existe que peu d'échanges de personnes entre la MIVILUDES et les associations, puisque celle-ci est composée de gens détachés d'un ministère, salariés et en activité, il y a quand même une présence des associations de grande taille au sein de la MIVILUDES, Annie Guibert siège dans le Comité Directeur de la MIVILUDES, se réunissant tous les deux mois, représentant le CCMM, comme Catherine Picard représente l'UNADFI dans cette instance. On peut également remarquer que Jean-Michel Roulet, après avoir dirigé

266. Cyrille FERRATON (2004). « *L'idée d'association chez Alexis de Tocqueville* ». In : *Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy* 1, p. 45-65.

267. Cf. Chapitre 4.

268. Disponible sur le site du CAFFES, la nouvelle association créée par l'ancienne présidente de l'ADFI NPDC : <http://caffes.fr>, consulté le 06/08/2018.

la MIVILUDES entre 2005 et 2008, a rejoint l'ADFI Deux-Savoies Isère en 2010, en tant que membre et administrateur.

Par ailleurs, les ADFI, comme toutes les associations de lutte contre les dérives sectaires, sont confrontées au vieillissement de leurs adhérents. S'il s'agit, selon une étude Insee de 2013²⁶⁹, d'une tendance générale, elle est cependant extrêmement marquée : selon les dirigeants d'associations interviewés, la plupart de leurs adhérents et bénévoles sont retraités ou pré-retraités. Si on reprend la grille d'analyse présentée dans un article sur le militantisme associatif et l'engagement des jeunes présentée sur Agora²⁷⁰, qui paraît pertinente malgré la différence des associations étudiées plusieurs « *défis* » se posent si les associations souhaitent assurer le renouvellement et le rajeunissement de leurs cadres et de leurs adhérents.

Le défi, tout d'abord, de la légitimité : une association qui ne regroupe pas ou qui ne laisse pas assez de place aux jeunes aura des difficultés à les attirer. De fait, l'état actuel des associations et la difficulté à attirer des jeunes sont également liés au schéma classique de recours à ces dispositifs de lutte : des familles contactent l'association, inquiètes la plupart du temps du comportement de leur enfant. Nous l'avons vu avec l'affaire Champollion (cf. section 1.1) et la création de la première ADFI, ce schéma est à l'origine même du mouvement associatif. D'où peut découler le fait que les jeunes ne se reconnaissent pas dans une lutte dont les préoccupations ne sont pas de leur ressort – la protection des enfants tout particulièrement.

L'autre défi pertinent est le renouvellement du projet associatif, avec une jeunesse porteuse d'innovation des modes d'intervention. Ce qui constitue également un écueil à ces associations dont les modes de fonctionnement n'ont peu ou pas varié depuis une trentaine d'années. Jacques Ion et Martine Barthélémy parlent d'une transformation, chez les « *nouveaux bénévoles* » des associations²⁷¹ de l'objet de ralliement des adhérents, anciennement une « *finalité partagée* », et désormais, « *l'action qu'ils conduiront eux-mêmes* » : on passe ainsi « *des engagements « affinitaires » aux engagements contractuels* », dans un « *affranchissement des engagements* ». Le thème et le fonctionnement de la lutte contre les dérives sectaires ne permet que difficilement cette individualisation de l'engagement, cette « *mode [de] la réalisation d'objectifs plus personnels* », dans un « *processus de réassurance du soi* »²⁷². Au contraire, par exemple, de l'Observatoire Zététique qui réalise un travail de prévention intéressant sur les dérives sectaires par le biais de l'approche scientifique (cf. section 2.1).

Le « *Bilan de la vie associative* » du CNVA précité exprime le fait que « *souvent,*

269. Source : Insee première, « *Trente ans de vie associative* », n°1580, janvier 2016.

270. Frédéric LAMBLIN et al. (2003). « *Militantisme associatif* ». In : *Agora débats/jeunesses* 31.1, p. 28-39.

271. Conseil National de la Vie Associative (CNVA), « *Bilan de la vie associative* », 2003.

272. Martine BARTHELEMY et Jacques ION (2001). « *Penser les associations aujourd'hui* ». In : *Actions associatives, solidarités et territoires, Actes du colloque, Saint-Etienne les 18-19 octobre 2001*, p. 11-20.

l'association n'est plus que le cadre, le support du dispositif auquel on collabore (...) [il s'agit de] rechercher une relative neutralité idéologique », donnant l'exemple relativement connexe à notre sujet des Scouts de France et de la Ligue de l'Enseignement, qui pourront « être fréquentés largement au-delà des rangs aujourd'hui clairsemés des seuls catholiques pratiquants réguliers ou des militants laïques à condition (...) de mettre davantage en avant le pragmatisme de leur démarche que leur idéologie fondatrice ». « De même, un bénévole, particulièrement s'il est jeune, pourra douter de son engagement s'il se sent oppressé par la survalorisation des dogmes fondateurs, quelle que soit la sympathie qu'il peut éprouver pour une cause ou une organisation ». Si l'on observe effectivement, notamment depuis 2005, après la chute en désuétude de l'emploi du terme « secte », une véritable volonté de s'attaquer aux dérives sous un angle juridique, lorsqu'elles constituent un délit, l'aura de « chasse aux sorcières » véhiculée par la lutte contre les dérives sectaires, et transmise par les interventions passionnées sur les forums internet de militants, membres d'associations ou non, dans un monde où, comme on le verra, bon nombre de jeunes sont à nouveau en quête de repères et de valeurs, si ce n'est de spiritualités nouvelles, est encore préjudiciable à l'engagement associatif.

On a vu également que l'engagement associatif dans la lutte contre les dérives sectaires, s'il a connu un engouement relatif en France, peine encore à s'établir à l'étranger, avec le cas de la Belgique qui pourtant est un des pays européens les plus dynamiques sur le thème. Dans notre troisième chapitre, nous allons déplacer notre focale outre-Atlantique pour introduire une autre forme de mobilisation associative sur le même thème : les défenseurs de la liberté de religion.

L'influence paradoxale de l'expérience États-Unienne

Selon le rapport Vivien, en 1983, « *La majorité des États n'a pas élaboré de législation spécifique concernant les sectes, soit par indifférence, soit parce que leurs règles constitutionnelles tendent à favoriser les minorités religieuses. Plusieurs d'entre eux, cependant, ont adopté une attitude de méfiance à l'égard de la prolifération de certaines sectes. Ils réagissent au coup par coup. D'autres états, allant au-delà de l'inquiétude, ont choisi d'approfondir le problème des sectes et d'instituer des commissions d'étude, parfois sur des points précis. Enfin, ceux qui ont une législation spécifique, c'est-à-dire les moins nombreux, ont réagi avec diversité au phénomène, les uns appliquant leur propre législation avec un libéralisme incontestable, les autres pratiquant une répression qui va de pair avec la rigidité des institutions d'état (...)* »¹.

Après avoir détaillé dans le premier chapitre l'influence de l'évolution de la lutte contre les dérives sectaires sur la mise à l'agenda en France (cf. Section 1.2.1.1), nous allons aborder, à l'inverse, la question de la prise de conscience concernant le phénomène sectaire et de la mise en place de mécanismes à l'étranger sous le prisme de l'influence française en la matière, mais également en examinant les pays qui manifestent un jugement négatif sur la position française ; à la tête desquels les États-Unis [I]. Nous allons ainsi revenir sur la question de la laïcité, cette fois en la mettant en abyme face aux conceptions des rapports entre religion et État en vigueur à l'étranger, thème qui sous-tend une partie de la réflexion menée tout au long de cette thèse. Cela nous permettra d'analyser plus en détail les différentes associations en France soutenant cette vision négative de la politique de lutte [II].

1. Alain VIVIEN (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.

3.1 L'exception Française s'oppose t'elle à la conception libertaire des États-Unis ?

L'organe législatif américain, directement suivi en cela par l'organe exécutif, a condamné à plusieurs reprises cette politique en France, par des rapports officiels et des commentaires publics qui n'ont pas suscité de réponse du côté français. Cet état de fait découle d'un équilibre liberté/sécurité très différent, lié à des raisons historiques (I). Cependant, l'opinion publique, elle, tout comme en France, diverge sur le sujet, ce qu'illustrent les médias mais également la puissante mobilisation anti-sectes qui se poursuit encore aujourd'hui (II) – les différentes perceptions des « cults », quant à elles, ne diffèrent pas drastiquement des conceptions françaises de la « secte » .

3.1.1 La liberté religieuse ou le paradoxe américain

Le conflit entre les conceptions française et américaine de la liberté de religion prend corps en 1999, avec les publications se répondant d'un rapport du Département d'État sur les Libertés, dépendant du Congrès américain, et du premier rapport de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes nouvellement créée, qui indique que pour la première fois, le Ministère des Affaires Étrangères qui jusque là n'avait jamais été concerné par la question des dérives sectaires se voit impliqué. Un schéma se dessine alors qui va se maintenir jusque dans les années 2000 : les conceptions de la liberté et de la sécurité s'affrontent, dans un débat qui dépasse la question des « sectes » pour toucher au cœur des questions de laïcité, de nationalisme ou d'anti-américanisme, ainsi que de la question de la gestion par les États-Unis des dérives sur leur propre territoire, ayant mené à un drame majeur.

3.1.1.1 Protection de l'individu *versus* liberté souveraine ?

« Le débat «sectes et laïcité » est (...) un débat historiquement situé, relativement récent », considère Airiau², qui assimile l'américanisme à cette mise en avant de la laïcité , puisque « la laïcité n'est vraiment invoquée qu'à partir du moment où les USA remettent en cause la politique française de lutte contre les sectes, au nom de la liberté religieuse (...) La tradition française de la laïcité vient alors comme réponse première et évidente, ayant un fondement aussi assuré que la tradition états-unienne. Un autre élément conforte cette perspective : l'insistance mise sur la dimension transnationale des « sectes », sur leur participation à la mondialisation libérale, sur leur ancrage fort aux USA, sur leur alignement sur le modèle de l'entreprise capitaliste ».

La « tradition États-Unienne » en matière de liberté de religion est effectivement ancrée : la protection de celle-ci est assurée à la fois par les Etats et le gouvernement fédéral,

2. AIRIAU 2005.

ce qui est rendu évidemment par les termes de la Constitution des États-Unis : celle-ci, selon l'Observatoire de la Liberté religieuse³, « *contient plusieurs mesures importantes pour la protection de la liberté religieuse, mais seulement l'une d'entre elles est explicite. Les délégués à la Convention constitutionnelle connaissaient bien les lois des États qui délimitaient la liberté religieuse. Ils voulaient un gouvernement fédéral dont les fonctions et les programmes étaient ouverts à tous les citoyens américains, indépendamment de leurs croyances religieuses. Par conséquent, ils ont omis la religion comme une qualification requise pour les membres du Congrès, les sénateurs et le président du pays. Ils ont également ajouté deux dispositions explicites à l'article VI afin de garantir qu'« aucune foi religieuse ne sera jamais exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou mandats publics au sein des gouvernements aux États-Unis » ; et ils se sont assuré que les personnes, dont les croyances religieuses interdisent la prestation de serment, aient la possibilité d'« être lié par serment ou affirmation au soutien de cette Constitution.* »

Deux dispositions supplémentaires dans la Constitution des États-Unis fournissent une protection pour la liberté religieuse. L'un conjointement, le premier amendement et le quatorzième amendement donne au Congrès le pouvoir de légiférer en matière de liberté religieuse au sein des États, considérés individuellement. À la fois en termes généraux et en termes spécifiques, le Congrès a légiféré à plusieurs reprises. »⁴.

Dans un article décrivant une tendance de la France à glisser vers une laïcité « à l'américaine », entamée sous le mandat présidentiel de Jacques Chirac et plus visible encore sous celui de Nicolas Sarkozy⁵, Pierre Birnbaum analyse la position des États-Unis en ces termes soulignant le même constat : « *Les États-Unis, aux antipodes de l'État-nation à la française, constituent pourtant eux aussi une République laïque où d'emblée se trouve formulée la séparation entre les Églises et l'État. Non seulement l'article VI de la Constitution dispose qu'« aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme*

3. Site dédié disponible à l'adresse : <http://www.liberte-religieuse.org/etats-unis-damerique/>, consulté le 20/04/2017

4. « *Parmi les plus importantes de ces législations, on a répertorié les suivantes : La Religious Freedom Restoration Act (Loi sur la restauration de la liberté religieuse), 42 U.S.C. §§2000 (bb) 1-4, (RFRA), qui prévoit que « le gouvernement ne doit pas alourdir sensiblement le droit d'une personne à exercer sa religion même si cette entrave est tributaire d'une règle d'application générale », à moins que le gouvernement puisse prouver que ce fardeau sur la liberté religieuse : (1) « est en accord avec la poursuite d'un intérêt gouvernemental contraignant », et (2) « est le moyen le moins restrictif pour favoriser la poursuite de cet intérêt gouvernemental contraignant ». La Title VII of the Civil Rights Act of 1964 (Titre VII de la Loi sur les droits civils de 1964), qui fait de la discrimination sur la base de « la religion » « une pratique professionnelle illicite pour un employeur ».*

La Religious Land Use and Institutionalized Persons Act (Loi sur l'utilisation religieuse des terres et les personnes institutionnalisées), 42 U.S.C. §§2000cc, protège les individus, les lieux de culte et autres institutions religieuses de discrimination quand ils sont institutionnalisés, et dans les cas de propriété.

La American Indian Religious Freedom Act (Loi sur la liberté religieuse des Indiens d'Amérique), 42 U.S.C. §1996, qui prévoit que « ce sera la politique des États-Unis de protéger et de préserver pour les Indiens d'Amérique leur droit inhérent à la liberté de croire, d'exprimer, et d'exercer les [leurs] religions traditionnelles, y compris mais sans s'y limiter, l'accès à des sites religieux, à l'utilisation et à la possession d'objets sacrés, et la liberté de culte au moyen des cérémonies et des rites traditionnels. » »

5. Voir chapitre 4 pour plus de détails sur cette question

condition d'aptitude à quelque fonction ou charge publique », mais surtout le Premier amendement de la Constitution de 1787 précise que « le Congrès ne fera aucune loi qui établisse une religion ou qui en interdise le libre exercice ». Les relations entre ces deux dispositions ont fait l'objet d'une littérature infinie. Le Congrès ne peut aider aucune religion, il ne peut interdire aucune religion, aucune pratique religieuse : dans ce sens, cette séparation protège la société de l'influence de l'État, qui ne cherche en rien à laïciser la société civile, à modeler la citoyenneté, à contrôler les valeurs des acteurs.

L'État américain est donc foncièrement laïque, il est séparé des Églises sans s'être opposé durement à elles, à l'exemple du modèle français. Les Pères fondateurs américains, Jefferson et Madison, ont su lutter contre la religion anglicane comme religion d'État, aidés en cela par les baptistes, les quakers, les presbytériens, tous les fidèles des Églises dissidentes, moment essentiel de rupture avec le modèle anglais qui ouvre au pluralisme religieux radical au sein de la société, toutes les croyances, y compris les plus incongrues, étant considérées comme égales et libres de s'exprimer. Jefferson en a donné une représentation métaphorique définitive en écrivant, le 1er janvier 1802 : « En énonçant que sa législature ne pourrait faire aucune loi établissant une religion quelconque comme religion d'État ou ayant pour effet d'interdire le libre exercice d'un culte, le peuple américain a voulu établir un mur de séparation entre l'Église et l'État. »⁶. On retombe alors sur ce qui consiste, en réalité, le *paradoxe français* de la lutte contre les dérives sectaires. Sous couvert pourtant d'une laïcité sans cesse brandie, l'État français se réapproprie la gestion d'affaires religieuses en agitant l'étendard de la sécurité. Là où les États-Unis, eux, affirment une position comparable aux *checks and balances* politiques qui constituent leur séparation rigide des pouvoirs : l'État ne se mêle – en théorie – jamais d'affaires religieuses.

Pour constater plus avant cette disparité idéologique entre la France et les États-Unis, on peut exposer les passages publiés dans le Rapport Annuel sur les Droits de l'Homme à l'étranger, publié par le Congrès Américain⁷. En effet, les États-Unis ont notoirement critiqué la France au sujet de son traitement des sectes, entre autres dans ce rapport établi par le Département d'État des Droits de l'Homme, intitulé « *International Religious Freedom Report* » (Rapport international sur la liberté religieuse), une critique rejetée sur un ton ironique, à l'époque, par la MILS, qui avait fait la remarque que ce rapport concernait « les droits de l'homme dans le monde, pas aux États-Unis », et qu'il « mentionnait un peu trop souvent la Scientologie », tout en « rappelant des faits principalement antérieurs à 1999 »⁸. Ce rapport de la MILS consacre une partie entière aux « conceptions de la liberté, l'une d'inspiration américaine, l'autre de tradition française », qui « l'une comme

6. Pierre BIRNBAUM (2011). « Défense de l'État » *fort* Réflexions sur la place du religieux en France et aux États-Unis ». In : *Revue française de sociologie* 52.3, p. 559-578.

7. Edition de l'année 2000, disponible à l'adresse https://www.state.gov/www/global/human_rights/irf/irf_rpt/irf_index.html, consulté le 21/08/2015

8. Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) Rapport 2000, consulté aux archives de l'UNADFI

l'autre, quoique antithétiques, seraient bonnes pour les nations dont elles sont issues. La victoire éventuelle de l'une sur l'autre ne relèverait pas de la raison mais du rapport des forces en jeu. Dans cette optique manichéenne, si coutumière aux mentalités puritaines, la cause serait donc entendue ».

Il considère qu'il s'agit là d'une « *fausse symétrie* », analysant avec une tournure légèrement différente la loi de 1791 précitée qui empêche le congrès de faire « *aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion* ». Selon les auteurs de ce rapport, le Congrès « *se privait ainsi de toute capacité de régulation et, ne définissant pas ce qui est une religion, laissait le champ libre à n'importe quelle autoproclamation.* », « *redoutable ambiguïté* » que « *le sectarisme contemporain n'a pas manqué d'exploiter* », puisque « *les sectes exercent ainsi une double pression sur les pouvoirs publics sommés tout d'abord de leur consentir les mêmes avantages fiscaux qu'aux confessions religieuses qui ne posent aucun problème d'ordre public. Puis en excipant d'une étrange notion, celle de l'immunité convictionnelle, les sectes prétendent pouvoir s'abstraire de respecter les lois qui ne leur conviennent pas. Ainsi l'une d'entre elles, qui préconise la polygamie en vertu d'instructions divines dont elle serait dépositaire, viole délibérément la loi américaine qui réprime ce crime depuis de nombreuses années.* ».

Si les conclusions de la MILS ressemblent à celles de Pierre Birnbaum, elles évitent d'adresser une question importante : celle de la volonté politique actuelle qui, loin de laisser tomber en désuétude ces dispositions ou d'essayer de les contourner, les affirme. Catherine Picard et Anne Fournier, dans un livre intitulé « *Sectes, démocratie et mondialisation* », paru en 2002, ont traité de ce rapport particulier aux nouveaux mouvements religieux qu'entretiennent les États-Unis – ou plutôt, de ce que certains appellent l'exception Française. Un article du Monde diplomatique de mai 2001, intitulé « *Les sectes, cheval de Troie des USA en Europe* », aborde également la question, mettant en avant la première réaction des États-Unis aux politiques mises en place pour lutter contre les dérives sectaires : « *Un peu partout en Europe sont apparus des organismes chargés d'observer le phénomène. En France, une série de lois votées en 1996 augmentèrent, entre autres choses, la protection des personnes en état de faiblesse. (...) En Allemagne, la principale cible fut l'Église de scientologie. Dès 1997, après une enquête des services de police, le gouvernement fédéral mettait en garde la population sur les dangers de cette secte et le Land de Bavière décidait d'exclure ses adeptes de la fonction publique.*

*Face à ce durcissement européen, tous les observateurs du phénomène s'attendaient à une contre-offensive des multinationales sectaires(...) La riposte vint des États-Unis. Le 27 janvier 1997, les mesures frappant la Scientologie en Allemagne furent officiellement dénoncées par Washington »*⁹.

9. Bruno FOUCHEREAU (2001). « *Les sectes, cheval de Troie des États-Unis en Europe* ». In : *Le Monde diplomatique* 5, 26A-26A.

Un site web américain au nom révélateur, Apologetics' Index¹⁰, est à la fois un portail internet sur les « sectes » et les dérives sectaires et une liste de ce que son auteur considère être des mouvements « pro-sectes »¹¹. Celui-ci, au sujet du rapport « International Religious Freedom », qu'il déclare « *gronder plusieurs nations pour leur position sur les sectes dangereuses (c'est à dire que le rapport attaque l'Allemagne et la France* », regrette que celui-ci « *n'adresse pas la question des violations des droits de l'Homme aux États-Unis eux-même* », ajoutant que « *Peu, si tant est qu'il y en ait, de nations souveraines prendront la peine de considérer les opinions de l'Amérique sérieusement* ». Il cite ainsi une déclaration du président Jacques Chirac à Bill Clinton selon laquelle « *la liberté de religion ne sera plus un sujet pour les discussions présidentielles bilatérales* »¹², « *à la lumière de ce qui a été décrit officiellement comme un soutien « choquant » de la part de la Maison Blanche envers les Scientologues et les Moonistes* ». Il attribue également une position très négative à l'Allemagne sur le sujet de la Scientologie¹³

Défendre la laïcité au travers du combat contre les dérives sectaires, c'est ainsi, en quelque sorte, faire front face aux États-Unis. C'est, conclut Airiau dans son analyse de l'évolution de la question de la laïcité dans la gestion du phénomène sectaire, « *dans le cadre d'interrogations récurrentes sur la laïcité et de la contestation de la mondialisation, c'est proposer une alternative, une voie française vers la liberté. C'est aussi refuser des évolutions, françaises et mondiales, qu'elles soient sociales ou économiques, qui perturbent les cadres habituels, ou tout au moins ceux considérés comme stables et dont on découvre qu'ils sont désormais moins pertinents et moins à même de garantir l'existence quotidienne* », déclarant que « *la logique profonde des relations franco-américaines, caractérisée par une fascination-répulsion liée à la différence d'enracinement historique, aux mythologies nationales, et aux différences entre deux voies d'accès à la démocratie libérale, fait surgir l'opposition entre la République française et la République américaine – et donc la différence entre la laïcité et l'absolue liberté religieuse. La laïcité n'est donc pas seulement l'expression d'un anti-américanisme, elle est aussi, profondément, la manière dont la France pense le religieux.* ».

On le constate d'ailleurs dans le discours des responsables d'association interrogés, comme dans ce passage de l'interview avec Isabelle Ferrari¹⁴, à propos des débuts du mouvement de lutte contre les dérives sectaires et de l'implication d'Alain Vivien, « *il y avait quand même les États-Unis, et qui continuent d'ailleurs ce bras de fer pour nous imposer, et les évangéliques, et tous les chtarbés qu'il peut y avoir aux États-Unis. La France est vraiment montrée du doigt pour ça alors qu'on défend les droits de l'homme* ».

10. En français « L'index des apologétiques [des sectes], Disponible à l'adresse <http://www.apologeticsindex.org/usa-00.html#reportgov>, consulté le 31/08/2018 »

11. À ce propos, voir 3.2

12. Article « *France to crack down on sects* », paru dans The Guardian, le 14/06/2000

13. La Scientologie a en effet été en Allemagne l'un des mouvements les plus visés par les premières décisions de justice et son existence constitue une des raisons de la mobilisation associative.

14. Entretien réalisé en 2013 au siège de l'ADFI Deux-Savoie Isère.

Georges Fenech, ancien président de la MIVILUDES, répond en 2013, dans une interview accordée au site Boulevard Voltaire à la question sur la « souplesse » de certains pays par rapport aux sectes : « *C'est vrai, c'est le cas aux États-Unis. Lorsque nous parlons de dérive sectaire en France, les Américains pourront parler de religion. C'est avant tout une différence culturelle. La France est très stricte en terme de laïcité, définie par la loi cultuelle de 1905, et les politiques publiques françaises ont déjà subi de nombreuses critiques à cet égard. Aux États-Unis, la religion fait partie intégrante de la société. Le président américain prête serment sur la Bible, il prie en public. Ce sont des choses que nous ne pourrions jamais voir en France.* »¹⁵.

En effet, les mouvements sectaires trouvent dans les États-Unis un terreau accueillant à plusieurs titres. Premièrement, comme le rappelle le rapport Vivien, « *toutes les organisations religieuses jouissent aux États-Unis de l'immunité fiscale (...)* »¹⁶, et, selon l'article 501 du code des impôts, ne paient de taxe que si elles s'engagent en politique. Le premier amendement de la Constitution de 1791 stipule, de plus que « *Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion* », volonté liée à l'histoire même des États-Unis, pays qui trouve ses racines dans une multitude de migrants dont l'un des intérêts était de pouvoir pratiquer leur religion sans persécution ou même discrimination. Malgré la tendance à l'augmentation de l'athéisme depuis 1957¹⁷ – on passe de 2,4% des personnes interrogées déclarant être athées à près de 23% en 2014, plus de 75% de la population américaine est chrétienne, comme le souligne un certain nombre de traditions, du serment sur la Bible à l'inscription sur les dollars – « *In God we trust* ».

La position de la France à l'époque, elle, est décrite en détail dans le rapport de la MILS en 2000¹⁸. La Mission insiste tout d'abord sur le fait que notre Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, antérieure même à la Constitution des États-Unis, avait pour but de « *consacrer les libertés fondamentales, bafouées jusqu'alors par l'arbitraire monarchique. Et en particulier la liberté de conscience. D'où le célèbre article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » (...)* » pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public ». ».

On observe dans ce texte la volonté d'ancrer la lutte contre les sectes dans le cadre de la laïcité tout autant que de la lutte contre l'oppression, mentionnant au passage l'occupation nazie : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres*

15. Site Boulevard Voltaire, disponible à l'adresse <http://www.bvoltaire.fr/religion-aux-etats-unis-secte-en-france/>, consulté le 10/07/2016.

16. VIVIEN 1985.

17. « *America's Changing Religious Landscape* ». Pew Research Center : Religion and Public Life. May 12, 2015.

18. Disponible sur le site de la Documentation Française à l'adresse <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/004000552/index.shtml>, consulté le 12/05/2015.

membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. De tels principes séculaires (ils n'ont été remis en cause que sous l'occupation nazie) sont à la base de deux lois qui ont assuré le fondement des libertés républicaines : la loi de 1901 sur le contrat d'association (...) et celle de 1905(...). » Cette position qui revient à placer la liberté des uns en opposition à la protection des autres et des valeurs françaises s'accompagne d'une présentation des cultes comme une menace potentielle :

« Ainsi, la République française ne reconnaît-elle pas les cultes. Mais elle les connaît fort bien et n'a jamais nié leur existence ni la part d'influence qu'ils peuvent exercer sur les croyants qui s'y rattachent et sur la société tout entière. »

De plus, la légitimité des mouvements en question est remise en cause, avec l'emploi du terme d' : *« autoproclamation religieuse »*. Celle-ci, rappelle la MILS, *« n'entraîne en France obtention d'aucun privilège, notamment en matière de legs ou d'imposition, ni autorise quiconque à se prévaloir d'une immunité convictionnelle. Les conflits civils qui peuvent éclater au sein même d'une organisation confessionnelle, où ils n'auraient pas trouvé solution, peuvent être tranchés par l'autorité judiciaire dès lors qu'un plaignant la sollicite. Quant aux avantages fiscaux consentis aux congrégations ou aux associations cultuelles, ces derniers relèvent de la loi qui en détermine à la fois les conditions d'attribution et le volume dans un document connu de tous, le Code général des Impôts. Enfin, nul ne peut récuser le respect de l'ordre public et des normes que le suffrage universel a sanctionné pour s'abstraire personnellement de leur respect. »*.

Les auteurs concluent par une expression paradoxale de la position française. D'un côté, celle-ci est présentée comme une exception louable : *« On comprend aisément que ce cadre déterminé par la souveraineté nationale gêne considérablement les mouvements sectaires accoutumés ailleurs à agir hors de tout encadrement et à échapper le plus souvent à la loi commune. »*.

D'un autre côté, la MILS semble tenter de contrer les accusations de singularité et d'anti-américanisme *« véhiculées par Internet »*, de sa propre expression : *« En combattant les sectes, la France ne s'isole pas comme certains voudraient le faire croire. Confrontés aux mêmes défis, nombreuses sont les nations qui s'intéressent à l'expérience française. Ce faisant, la France inscrit sa démarche dans le fil le plus pur de sa tradition républicaine : protéger les droits de l'Homme menacés par les formes contemporaines de l'obscurantisme, les promouvoir en toute occasion et en appeler sans cesse au respect de la loi. Cette position politique divergente ne signifie pas que les sectes aient, comme l'imaginaire collectif véhiculé par Internet peut le laisser à croire, droit de cité absolu aux États-Unis. La genèse en 1970 du milieu associatif, avant que la question ne se pose en France, suit une trajectoire relativement similaire au développement de nos ADFI ; c'est d'ailleurs l'Anti-Cult Movement qui préfigure la création, en France, de nos associations. L'opinion publique comme les médias ont pu et continuent à véhiculer des positions anti-sectes affirmées. »*

Ces considérations, au vu des entretiens effectués au sein des ADFI, sont encore les fondements du discours des militants français. A terme, c'est l'opposition entre une conception restrictive de la protection de l'individu et une vision libertaire basée sur le choix individuel : « *En France, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de loi qui interdisent quelque chose que cette chose est autorisée* », souligne Catherine Picard lors d'un entretien téléphonique¹⁹. La politique publique de lutte contre les dérives sectaires vise non seulement à protéger les individus des actions, par exemple terroristes, de certains groupes, mais en prenant en compte la notion d'emprise mentale, et en autorisant une action directes des familles de croyants, elle vise également à protéger l'adepte de lui-même, restreignant certaines de ses libertés fondamentales puisqu'il y a atteinte perçue à sa sécurité. Parmi une pléthore de publications de la presse traditionnelle, un article de l'Express récent – le sujet, depuis les attentats terroristes de 2014, est brûlant – rappelle ce subtil équilibre entre liberté et sécurité, différent selon les nations : deux positions qui s'affrontent, au sein même des Etats, et dont la domination l'une sur l'autre caractérise la politique de sécurité d'un pays. A ce sujet en Europe d'ailleurs, les difficultés d'aplanissement législatif et administratif au niveau étatique et communautaire, rencontrées par la mise en place par l'Union Européenne de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice²⁰, liées au niveau national à « *la diversité politique, juridique et structurelle* », ²¹, illustre ce combat – rendu plus ardu encore par une transposition dans les droits nationaux et une construction de mécanismes de coopération concrets et efficaces entre les États complexes. Dans ce cadre des États-Unis, le problème se pose *a fortiori*.

3.1.1.2 Un scandale majeur qui anime encore le débat public

L'un des premiers scandales à marquer l'opinion publique sur le thème des « sectes », aux Etats-Unis, après le massacre de Jonestown, c'est la tragédie de Waco. « *Après 51 jours de siège par les forces de l'ordre, au moment de l'assaut, 76 membres, dont 21 enfants, de la secte des Davidiens reclus à Waco, au Texas, meurent dans l'incendie qu'ils avaient déclenché. Le 28 février 1993, des agents du bureau fédéral de l'alcool, du tabac et des armes à feu (ATF) lancent un raid, à la recherche d'armes illégales fabriquées par une secte religieuse dans une ferme non loin de Waco, dans l'État du Texas, aux États-Unis. La fusillade qui éclate tue six membres de la branche des Davidiens, une secte adventiste du Septième Jour, et quatre agents de l'ATF. Le FBI est contraint d'intervenir. Mais rien ne semble pouvoir faire plier David Koresh, le prophète autoproclamé de cette secte. Après le premier assaut des agents de l'ATF, les Davidiens sont encerclés durant 51 jours, prisonniers de leur résidence commune, connue sous le nom de Mont Carmel. Le*

19. Entretien téléphonique réalisé en Août 2018

20. Yves GAUTIER (2009). « *La mise en œuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice en France* ». In : *Revue française d'administration publique* 1, p. 73-97.

21. Jörg MONAR (2009). « *La mise en œuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice : un défi pour l'Union Européenne et pour les Etats membres* ». In : *Revue française d'administration publique* 1, p. 15-34.

dramatique dénouement de cette affaire survient le 19 avril 1993, au milieu des chars et des gaz lacrymogènes, dans un enfer où périssent 76 membres de la secte, dont 21 enfants. Bon nombre d'adeptes auraient été abattus par leurs chefs, selon des constatations de la police. », résume Le Figaro dans un article en date du 19/04/2018²².

L'article soulève également une autre question : celle des « multiples théories conspirationnistes » courant sur cette affaire : « Comment et pourquoi les actions du gouvernement avaient-elles pu conduire à ce résultat désastreux ? Le premier reproche a été adressé à la ministre de la justice, Janet Reno, qui avait ordonné l'assaut et l'utilisation du gaz lacrymogène dans la résidence. Le chef du FBI chargé de l'affaire avait fait appel à un psychologue réputé et spécialisé dans la prise d'otages. Mais selon des sociologues, c'était là une erreur, car les sectes ne réagissent pas comme la plupart des preneurs d'otages. Leurs adeptes sont volontaires et complètement dévoués à leurs chefs. En laissant la situation s'envenimer à mesure que se poursuivait le siège, les Davidiens se renforçaient dans leurs croyances. Pendant ces semaines où les experts du FBI essayaient de raisonner la secte, l'invitant à se rendre sans que le sang ne soit versé, celle-ci s'enfonçait de plus en plus dans son endoctrinement.

Selon un sondage CNN/USA Today publié le 21 avril 1993, 93 pour cent des Américains à l'époque désignaient le gourou David Koresh comme le responsable du drame ; 73 pour cent des sondés approuvaient l'usage du gaz lacrymogène ; mais 57 pour cent pensaient que le FBI aurait dû agir plus tôt. Le siège de Waco demeure l'un des drames les plus notables qu'ait connu l'Amérique contemporaine. Cet événement a secoué les premiers jours de l'administration Clinton et attisé les ardeurs des milices autoproclamées d'extrême droite qui pullulent à travers les Etats-Unis. C'est dans ce contexte que Timothy McVeigh fera exploser l'édifice fédéral de Murrah, à Oklahoma City, à l'occasion du deuxième anniversaire de l'incendie du Mont Carmel. »

Le drame a fait couler non seulement beaucoup d'encre, mais il est aussi à l'origine d'une série toute récente éponyme, dont la diffusion a remis à l'agenda médiatique les questions restées en suspens. L'action a été décidée sur la base de l'anti-terrorisme, et, comme elle a mené à la mort de femmes et d'enfants, tend à influencer le public en faveur du mouvement religieux. La publication de cette série télévisée « attise les braises de Waco », selon un article du Independent²³. La position du CICNS à ce sujet est radicale :

22. Disponible à l'adresse <http://www.lefigaro.fr/international/2018/04/19>, consulté le 12/06/2018.

23. « And now a new American miniseries, its first episode broadcast on Wednesday, is again stirring the embers of Waco. If the TV drama Waco is attracting enormous attention, that's hardly surprising. The Waco siege was never just about a bizarre sect, a failed negotiation and a disastrous raid.

In some ways, it was a fatal collision of things that have helped make, and occasionally threaten to break, America.

Waco combined God and guns, the right to religious freedom and the right to bear arms, with the fear that federal government would remove those rights, and federal government's fear of its more extreme citizens.

It saw a government acting partly out of fear of domestic terrorism embark on a siege that would

« l'histoire de personnes sans histoire qui, jusqu'à cet assaut, n'avaient pas enfreint la loi, même si elles voyaient le monde un peu différemment du commun des mortels, et qui ont finalement, du point de vue de beaucoup aujourd'hui, été assassinées et brûlées vives par des agents sous autorité du gouvernement des États-Unis. Il est important de comprendre que ce point de vue n'est pas celui du CICNS mais de la majorité des américains aujourd'hui. Le siège de Waco a été de notoriété publique américaine un tragique et scandaleux fiasco. »²⁴. Si le terme de « majorité » est plus qu'exagéré, il est difficile de nier la portée des diverses théories tendant à accuser le gouvernement d'ingérence abusive ou d'opération volontairement destructrice. Le Département de la Justice a lui-même déclaré que les 51 jours de siège étaient « sans précédent dans les annales des forces de l'ordre »²⁵.

La position États-Unienne sur la liberté de religion n'a donc pas empêché le gouvernement de prendre des mesures si drastiques qu'elles en sont encore contestées – le fait que la responsabilité de la première ouverture de feu n'ait jamais été élucidée n'aide pas.

Le site du CICNS cite ainsi deux réflexions qu'il attribue à des journalistes : « Selon Jacob Sullum, journaliste : « C'est la propagande développée depuis le massacre de Guyana qui est à l'origine de la tragédie de Waco » James R. Lewis, un autre journaliste : « L'échec d'un peuple habituellement large d'esprit à accepter la diversité religieuse a conduit à la chasse aux sorcières contemporaine contre les minorités spirituelles » »²⁶. Un nombre considérable d'ouvrages ont été consacrés à cette tragédie perçue par certains comme une faute du gouvernement Clinton^{27 28} – surtout au vu de la déclaration très directe de Bill Clinton quelques jours après les événements, relatée dans un article de Vox : « I do not think the United States government is responsible for the fact that a bunch of religious fanatics decided to kill themselves. »²⁹. Le même article souligne l'importance

come to support narratives later exploited by domestic terrorists. Because in some quarters, Koresh and the Davidians were martyred as a community of God-fearing if unconventional Christians whose freedoms should have been guaranteed by the US Constitution, but who were instead killed by an ever more controlling government. (...) In these accounts the Branch Davidians become a multi-racial community, made up of Christians who played music, worked on their cars, conducted a legal arms business, and loved their children.

Federal government should have left these people alone, the theory goes. Instead, in the form of the ATF, it sought to abuse their civil and religious rights, and in so doing started a calamitous siege.

In the Nineties such arguments bolstered a freedom-loving, gun-bearing, sometimes survivalist suspicion of government, of Washington, and of politicians like Clinton.

Today, perhaps you could be forgiven for wondering what small part Waco might have played in shaping the destiny of America. » : « Waco : How a 51-day standoff between a Christian cult and the FBI left more than 80 dead and divided America », publié le 26/01/2018

24. Cf. Section 3.2, article disponible sur leur site web à l'adresse <http://www.cicns.net/Waco.htm>, consulté le 08/06/2018

25. <https://www.justice.gov/publications/waco/report-deputy-attorney-general-events-waco-texas-introduction> consulté le 08/06/2018

26. *op.cit.*

27. Stuart A WRIGHT (1995). *Armageddon in Waco : Critical perspectives on the Branch Davidian conflict*. University of Chicago Press.

28. E GAFFNEY (1995). « The Waco tragedy : Constitutional concerns and policy perspectives ». In : *Armageddon in Waco : Critical Perspectives on the Branch Davidian Conflict* Ed. S Wright (University of Chicago Press, Chicago, IL) pp. p. 323-358.

29. Article publié sur le webzine Vox, « The Waco tragedy, explained » disponible à l'adresse <https://www.vox.com/2018/4/19/>, publié le 29/04/2018 et consulté le 25/08/2018

de la classification en tant que « cult » de Waco au regard de la réaction publique au drame :³⁰

La division de l'opinion publique illustrée par ces controverses est donc considérable. D'un côté, le gouvernement assure que les Davidiens étaient en passe de réaliser un suicide massif comme celui de Jonestown, en faisant planer une lourde menace d'attaque terroriste (le fondement juridique de la perquisition initiale). Avec le massacre de Jonestown et la création des premiers mouvements anti-sectes, une partie de la population est donc plutôt encline à soutenir une action qui à première vue a pour but de la protéger. De l'autre, l'affaire va retourner l'opinion en faveur des NMR : par la suite, et jusqu'à nos jours, la position des Etats-Unis est encore influencée par cette tragédie, affichant un respect absolu de la liberté de religion.

La question que soulève l'article de Vox, c'est : « Qu'est ce qui constitue un « cult », dans l'esprit de la population américaine ? ». Nous allons maintenant, au travers d'une brève analyse du concept puis d'un tour d'horizon des mobilisations anti-sectes aux Etats-Unis, définir le problème et la réaction à celui-ci en la comparant avec ce que nous savons désormais de la politique de lutte en France.

3.1.2 Un schéma associatif similaire au nôtre ?

Nous avons mentionné l'importance de la mobilisation associative aux Etats-Unis ; si l'on considère qu'avant le 11 Septembre 2001, le massacre de Jonestown en 1978 représentait « le plus grand nombre de victimes civiles Américaines dans un événement non-naturel

30. « *The Waco massacre challenges us to think of what it means to be a cult. The media tended to legitimized the FBI's raid on Mount Carmel, despite its disastrous outcome for many innocent members of the Branch Davidians, including children, because Waco was a « cult.* » But all too often, notes Dr. Megan Goodwin, a visiting fellow at Northeastern University specializing in American minority religions, the term « cult » is used to delegitimize and diminish religious practices that don't fit neatly into the American (Christian, often Protestant) mainstream, and justify violence that would not be used against more established religious groups. (...) « My standard joke is that « cult [equals] religion/community [you] don't like, » » says Goodwin. But, she notes, « the political ramifications of identifying something as a cult are real and often violent. » After all, there is no standard way to define a cult. As I've written elsewhere, the designation of « cult » is more often an aesthetic value judgment, a religious group that « seems weird », rather than an academic one. (...) « By resisting the term « cult, » I'm not suggesting that David Koresh didn't sexually exploit his community, » Goodwin told Vox, « I'm suggesting that using the term « cult » to describe the Branch Davidians at Waco helped the ATF decide that the community, and Koresh specifically, were irrational or being held against their will and that they needed saving. » It's a point also raised by religion scholar Catherine Wessinger in a recent essay for the Conversation. « When journalists and law enforcement agents use the term « cult » to describe a religious group, » Wessinger writes, « it's problematic. In fact, studies have shown that once the « cult » label is applied, the group is more likely to be deemed illegitimate and dangerous. It's then easier for law enforcement agents to target the group with excessive, militarized actions, and it's easier for the public to place all blame on the supposed cult leader for any deaths. » The fact that it was so easy to diminish Koresh and his followers as « unworthy victims, » she adds, made it that much easier for the public to accept their deaths. « Religion is a constitutionally protected category. ... And the identification of Waco's Branch Davidians as a cult places them outside the protections of the state. » Twenty-five years later, the complicated legacy of Waco challenges us to think about how the language we use to talk about religion ? « victims », « cult leader, » « fanatics », affects the way we react to them. Would the FBI have used armored tanks and tear gas in an attempt to protect victims of, say, similarly institutionalize sex abuse in evangelical Christian or Catholic communities ? After all, Goodwin points out, « Americans frequently damage people we think need saving. » », *op.cit.*

unique »³¹, la publicité accordée à ces mouvements ne paraît pas surprenante. Avant d'en détailler les caractéristiques afin de les comparer à celles des associations françaises, considérons brièvement l'objet de celles-ci, et les différences, notamment culturelles, entre la définition de « cult », « sect », et notre vocable « secte ».

3.1.2.1 Enjeux définitionnels aux États-Unis : entre « cult » et « sect »

Le terme « sect » aux États-Unis correspond à « mouvance religieuse », celui qui correspondrait à notre terme « secte » serait plutôt « cult », qui véhicule un sentiment plus péjoratif. Le terme « cult », depuis la tragédie de Waco³², et avec l'expansion de grands mouvements comme les Enfants de Dieu, la Scientologie (créée en 1954), ou le temple du Peuple, de triste mémoire, dès le début des années 70 s'organisent les premières manifestations « anti-cult ».

La notion de « cult » recouvre une définition assez similaire au faisceau d'indices décrit dans le rapport Vivien, une image de grands groupes religieux, utilisant des techniques de manipulation mentale et l'argent de leurs membres comme carburant, avec souvent l'idée sous-jacente de l'apocalypse comme moteur de motivation pour les adeptes. Cette image est celle qui est la plus souvent reprise par les mouvements anti-secte et les médias au cours des années 70 ; le terme « cult », qui n'est à l'origine pas forcément péjoratif – celui de « *destructive cult* » est plus souvent employé pour les affaires impliquant des crimes graves – recouvre des sens allant de « *nouveau mouvement religieux* » à « *charlatanisme pseudo-religieux* », d'où découle parfois un sentiment de stigmatisation chez les adeptes, voire des plaintes en diffamation.

Si l'opinion tendant à bannir l'usage du terme « cult », ressenti comme un jugement de valeur, est répandue chez les sociologues des religions Outre-Atlantique³³, celui-ci possède originellement le sens – selon le dictionnaire d'Oxford – de « *groupe relativement restreint de gens ayant des croyances ou des pratiques religieuses considérées par d'autres comme étranges ou imposant un contrôle excessif sur les membres* »³⁴

Le sens du terme « cult », comme en France celui de « secte », semble donc controversé et dépend des convictions politiques et religieuses de la personne qui l'utilise – ce qui

31. Selon un article intitulé « *Jonestown : 13 Things You Should Know About Cult Massacre* », publié dans le magazine Rolling Stone, le 17/11/2017

32. Cf. Section 3.1.1.2.

33. Une contribution à ouvrage récente de James T. Richardson, intitulée « Definitions of Cult : From Sociological-Technical to Popular-Negative », adresse la question en ces termes : « *The usurpation of the term by popular usage associated with strong negative connotations is discussed, along with efforts by a few contemporary scholars to salvage the term by redefining it in ways which attempt to combine traditional and popular meanings. The futility of this approach is discussed, and the paper concludes with suggestions that scholars should avoid the term and that it should not be allowed to be used in legal proceedings because of its confused and negatively connoted meaning in contemporary society.* » (RICHARDSON 2018)

34. Voir la définition de « cult » dans le Dictionnaire Anglais d'Oxford, disponible à l'adresse <http://www.oed.com/>, donnant l'exemple d'un « *réseau de sectes adoratrices de Satan* ». On relèvera cependant l'importance, dans la conception anglo-saxonne du mot, de la notion de manipulation mentale.

explique l'intérêt de son étude dans la mesure où il permet souvent, en contexte, de déceler certaines des positions idéologiques de la personne qui l'emploie. Celui-ci est cependant encore employé aujourd'hui, dans les publications officielles des mouvements « *anti-cult* », malgré le poids idéologique derrière son usage, encore plus présente que dans le cas français dans la mesure où on constate, à travers l'étude des différentes associations, que les groupes chrétiens anti-cult sont beaucoup plus présents et ont un impact plus grand qu'en France.

Deux définitions semblent coexister dans le discours des anti-cult. D'un côté, la définition que nous pourrions qualifier de « laïque » (malgré la composition majoritairement chrétienne, dans tous les cas, de l'ACM³⁵), qui désigne généralement des groupes qui « présentent l'usage de tactiques de manipulation mentale ». Les groupes qui utilisent cette définition manient un certain nombre de critères pour décrire les « *cults* » ; l'un des principaux est celui que certains défenseurs de la liberté de religion, comme ils se qualifient eux-mêmes, appellent « *high demand groups* »³⁶. Parmi les motifs de suspicion présentés par les militants anti-cult, si « *les membres du groupe apparaissent obsédés par faire ce que le groupe leur demande* »³⁷, tout particulièrement être présent aux réunions, faire les « *bonnes actions* », ainsi que du prosélytisme, s'il leur est interdit de lire ou d'écouter des critiques à propos de leur religion, et sont encouragés à briser le contact ou à mépriser les ex-adeptes, il y a lieu de s'inquiéter du bien-fondé du mouvement. Un corollaire à ce dernier critère est la création de rumeurs parmi les adeptes qui tendent à faire croire que les gens qui quittent le mouvement, devenant des apostats, vont être frappés par le malheur et, éventuellement, en mourir. Ce comportement avait été notamment reproché en France à la Soka Gakkai, et illustre qu'aussi bien qu'aux États-Unis comme en France, la façon classique de définir une secte passe par le constat de comportements abusifs au sein mouvement religieux, au cas par cas.

Un autre des exemples fournis par l'ACM est le comportement déplacé des leaders religieux ou du groupe en général, notamment la dérision envers les personnes posant des questions critiques sur le mouvement. À travers une analyse bibliographique de la littérature anti-cult, par exemple dans les articles concernant les « *destructive cults* »³⁸, il ressort une liste d'autres critères employés. Parmi lesquels, la supériorité ressentie par les « *cults* » et leurs adeptes par rapport aux autres églises chrétiennes, dans le cas des mouvements basés sur la chrétienté – ou, dans le cas de la Soka Gakkai, envers les autres

35. Anti-Cult Movement, terme parapluie permettant de couvrir toute la mobilisation associative contre les dérives sectaires, défini par Anson Shupe et David Bromley (Anson D SHUPE et David BROMLEY [1994]. « *Anti-cult movements in cross-cultural perspective* ». In :)

36. Groupes qui demandent à leurs adeptes une grande partie ou l'intégralité de leurs biens, revenus, ou temps libre.

37. Définition disponible sur l'ancien site de l'AFF, [http ://www.csj.org/aff/aff_cultinfoserv.htm](http://www.csj.org/aff/aff_cultinfoserv.htm), consulté le 21/07/2015

38. Jonathan BOHM et Laurence ALISON (2001). « *An exploratory study in methods of distinguishing destructive cults* ». In : *Psychology, Crime & Law* 7.2, p. 133-165.

formes de bouddhisme, décrites comme des « *croyances erronées* », ou même du « *poison violent* »³⁹ dans les débuts de l'organisation. Le conformisme aux règles du groupe, que ce soit dans l'aspect vestimentaire, dans la répétition de mantras à heure fixe, ou dans le comportement social est également cité, au même titre que la disparition des convictions personnelles, tout particulièrement quand elles s'écartent même un tant soit peu du tronc doctrinal du mouvement. Par ailleurs, le fait de couper les liens avec les membres de la famille, souvent alors que le mouvement est présenté comme la vraie ou la « *nouvelle famille* », ainsi qu'avec les amis et tout ce qui peut représenter l'environnement d'origine de l'individu, est également évoqué fréquemment – et est la raison la plus classique d'investissement personnel des parents dans une recherche sur le mouvement dont fait partie leur enfant, qui peut mener à l'engagement militant au sein des ACM.

Le directeur de l'ICSA⁴⁰, Michael D. Langone, parmi ses multiples publications, définit ainsi le « *cult* » : « *un groupe ou un mouvement démontrant une (...) excessive dévotion à une personne, idée, ou chose, et employant des techniques de persuasion et de contrôle manipulatoires et non-éthiques, celles-ci étant créées dans le but d'avancer vers les objectifs des leaders du groupe, au détriment potentiel des membres, de leurs familles, ou de la communauté. Ces méthodes non éthiques de persuasion et de contrôle incluent mais ne sont pas limitées à : l'isolation par rapport aux anciens amis et à la famille, l'utilisation de méthodes spéciales pour augmenter la suggestibilité et la soumission, des pressions puissantes de la part du groupe, la gestion de l'information [manipulatoire], la disparition de l'individualité ou du jugement critique, la promotion d'une dépendance totale sur le mouvement et l'entretien de la peur de le quitter, etc.* »⁴¹. L'article insiste donc sur ce qu'on a souligné précédemment, ajoutant que les caractéristiques des adeptes peuvent être : « *des membres excessivement zélés, [présentant] un engagement inconditionnel envers l'identité et le leadership du groupe, la manipulation à des fins d'exploitation des adeptes et des torts potentiels ou réalisés subis par ceux-ci, leurs familles ou la société* ».

Cette définition est donc celle employée par l'ACM – les CCM, ou Christian Countercult Movement⁴², emploient une définition moins répandue – ou moins admise – du terme « *cult* », à connotation religieuse. Les CCM, dont la majorité sont des EMNR (Evangelical Ministries to New Religions), considèrent plus ou moins que tout groupe chrétien dont les convictions religieuses diffèrent des doctrines du « *courant dominant* » sont des « *cults* ». Évidemment, cette position est directement liée aux convictions des membres des CCM, comme l'illustre cette phrase tirée du site des EMNR : « *Avec le déclin de la vitalité de l'Église Chrétienne en Amérique et l'augmentation de visions du monde destructrices en*

39. Source : entretien anonyme avec un membre de la Soka Gakkai faisant partie du mouvement français depuis plus de trente ans, réalisé à Paris en 2015.

40. International Cultic Studies Association, 3.1.2.2

41. Michael LANGONE (2004). « *The definitional ambiguity of "cult" and AFF's mission* ». In : *Extraído el 14*.

42. Mouvements chrétiens comparables au Vigî-Sectes français 2.2.2.3 mais touchant un public bien plus large 3.1.2.2

résultant, maintenant, plus que jamais, la nécessité d'un effort concerté et coordonné pour défendre la foi et évangéliser les membres d'autres religions se fait sentir »⁴³. Malgré cette définition subjective, la position des CCM est acceptée par une large part de la communauté chrétienne, aussi bien protestante que catholique ou orthodoxe, et s'attaque à des NMR comme les Adventistes du 7ème jour, les Témoins de Jéhovah, ou même l'Église Mormone. Certains groupes évangélistes ou fondamentalistes vont jusqu'à considérer tous les mouvements religieux non-chrétiens comme des « *cults* ». Cette façon d'aborder le sujet des sectes peut, de notre point de vue français, paraître minoritaire ou pour le moins anecdotique. Il n'en est rien ; aux États-Unis, les CCM, on le verra plus loin, sont très actifs.

Mitch Horowitz, dans un article du Wall Street Journal intitulé « *When Does a Religion Become a Cult* » : « Un grand nombre de scientifiques et d'observateurs du phénomène sectaire, comme le psychologue Philip G. Zimbardo de Stanford, sont d'accord sur quatre critères définissant la secte. Le premier est le contrôle comportemental, à savoir la surveillance de ce que vous faites et d'où vous allez. Le second est le contrôle de l'information, comme le fait de décourager les membres de lire des critiques sur le groupe. Le troisième est le contrôle de la pensée, plaçant des limites strictes sur le questionnement doctrinal. Le quatrième est le contrôle émotionnel – l'utilisation de l'humiliation ou de la culpabilité. Cependant, ces traits peuvent être également détectés dans des croyances mainstream. Je voudrais donc y ajouter deux catégories supplémentaires : le contrôle financier et le leadership extrême. »⁴⁴. On retrouve ici les catégories classiques employées précédemment. Un autre usage fameux du terme « *cult* » se trouve dans l'article écrit en 1991 par Richard Behar, en couverture du Time magazine (« *Scientology, The Cult of Greed* »), intitulé « *The Thriving Cult of Greed and Power* » (la secte florissante de l'avidité et de la puissance) qui critique la Scientologie en discutant le fait qu'il s'agissent d'une religion⁴⁵. Cet article a

43. Disponible sur le site de l'ENMR. Il est intéressant de noter la définition des buts de l'association disponible sur le même site : « *The mission of EMNR is to recognize, encourage, and strengthen responsible ministry to new religious movements. That mission includes the following purposes and aims : Missions. Facilitate mission to new religious movements through networking and the stimulation and formulation of mission strategy to new religions as frontier mission to unreached people groups. Accountability. Maintain worthy theological, ethical and missiological standards among members. Scholarship. Stimulate the scholarly and popular production of research and writing on neglected aspects of strategies, methods and materials important to reaching these unreached people groups. Recognition. Recognize the qualified and credentialed ministries reaching the unreached in the new religions and cults. Networking. Encourage mutual understanding and cooperation among evangelical Christian agencies and individuals, as well as secular organizations where appropriate. Referrals. Recommend to the public, churches and schools those agencies and materials which meet quality standards and may help as a protective to involvement with a non-Christian or pseudo-Christian religious movement.* » <http://www.emnr.org/our-purpose/>, consulté le 07/08/2017. La formulation pour le moins obscure laisse à peine transparaître l'objectif réel, qui est assez proche de la formulation de Didier Pachoud dans notre deuxième entretien en 2013 : « *Les évangélistes sont excellents pour déconvertir les Témoins de Jéhovah, par exemple, puisqu'ils se basent sur les mêmes valeurs... Par contre, le but est de les convertir à leurs propres croyances* »

44. Disponible à l'adresse <https://www.wsj.com/articlesSB10001424052748703529004576160363526909654>, publié le 25/02/2011 et consulté le 27/07/2015

45. Richard BEHAR (1991). « *The thriving cult of greed and power* ». In : *Time* 6, p. 50-7.

été sujet à des poursuites en diffamation, ce qui confirme l'idée que l'utilisation du terme *cult* dans les médias est rarement neutre et a un impact sur les jugements potentiels de l'opinion sur un mouvement – du moins au regard de celui-ci.

De fait, sur internet et dans les webzines, le terme « *cult* » est généralement employé quand le sujet est scandaleux ou occulte. Il n'est pas, cependant, utilisé fréquemment dans la presse traditionnelle, qui favorise l'acronyme NRM (New Religious Movement). Par exemple, après une recherche dans les archives du New York Times, très peu d'occurrences de l'emploi du mot « *cult* » existent depuis la tragédie de Waco en 1993, et les deux usages les plus récents du terme sont, en Juin 2012, au sujet de l'arrestation d'un suspect dans l'affaire de l'attaque au gaz sarin à Tokyo en 1995⁴⁶, et en Octobre 2011, dans un article informant qu'« *un pasteur texan (...) a attaqué la religion de Mitt Romney* », appelant l'Église Mormone un « *cult* » et déclarant que M. Romney « *n'est pas un chrétien (...)* » et que « *ces positions sur les Mormons sont partagées chez les évangélistes* », ce qui reprend la notion de définition « *orientée spirituellement* » présentée plus tôt. L'article de Mitch Horowitz précité présente d'ailleurs la controverse autour du terme de la manière suivante : « *Utiliser le terme cult de façon trop légère risque de stigmatiser le simplement non-conventionnel, pour lequel l'Amérique a longtemps été un havre protecteur* », rappelant au lecteur l'importance aux États-Unis de la protection de la liberté de religion, pour les motifs historiques déjà évoqués et au regard du fait que bien des NMR naissent en Amérique du Nord.

« Cult » se rapproche donc de « Secte », « Sect » correspondant plutôt à « Mouvement religieux non-conventionnel, issu d'une scission avec une religion ou de petite taille », et « destructive cult » est employé comme « secte dangereuse », désignant le plus souvent les grands drames évoqués précédemment. Cependant, si aujourd'hui, on n'entend plus en France le terme « anti-secte » que, la plupart du temps, de la part de ceux qui critiquent la lutte contre les dérives sectaires⁴⁷, le terme de Counter-Cult, Cult Awareness ou Anti-Cult ne pose pas de problème majeur aux États-Unis, malgré une définition qui gêne tout autant les universitaires Outre-Atlantique qu'en France.

3.1.2.2 The principal anti-cult and counter-cult movements in the USA

Dans le cadre d'un colloque se déroulant à Philadelphie (23rd International Conference of Europeanists in Philadelphia), nous avons présenté un papier comparant les mouvements associatifs luttant contre les dérives sectaires en France et aux États-Unis. La partie concernant les associations États-Uniennes est ici retranscrite directement en anglais, telle qu'elle a été présentée originellement.

46. Recherche au travers des archives internet du New York Times, entre 1990 et 2017, réalisée en Octobre 2017.

47. Voir section 2.2

When information is needed on cults, be it for a member who want to exit the movement or for worried family members, it is difficult to get it from a secular organization, or association, like the organization UNADFI in France or the smaller associations, like the CCMM, the GEMMPI or others. Exit counselors can be found, along with many websites, classified in various categories depending on the beliefs of the source you rely on : «anti-cult », «counter-cult », «cult apologetics », «anti-anti- » : an important internet network gravitates around the subject of NRM, sects, and cults, and as it is very difficult to sort what fall under ideological considerations and what are facts, it makes the research even harder. To get information, the family of members often seem to resort to questioning in public forums, a practice that is also widespread in France (Doctissimo and Aufeminin.com, along with IRC channels, are common occurrences when searching information on one movement or the other).

However, the anti-cult movement, whose practical origins are generally situated by authors in the period between the 60s and the beginning of the 70s (the theoretical ones being sometimes linked to earlier Christian works), seems to have two foundations. Indeed, if Eileen Barker distinguishes five types of «Cult Watching Groups », or CWG, which comprehend cult-awareness groups (CAGs), countercult groups (CCGs), research-oriented groups (ROG), human rights groups (HRGs), and cult-defender groups (CDGs), to «avoid (...)the derisory connotations and dismissive arguments that have come to be associated with categories such as «anticultist »and «cult apologist », the basis of each of these categories can be either secular or religious oriented.

If some Christian scholars, in the 1960s, write about cults, their characteristics in comparison to theological orthodoxy, there aren't any real ACM groups in activity under the supervision of a Church or another. The first creation of an ACM group, which is generally quoted by French anti-cult groups as the beginning of a new dawning conscience of the subject of sectarian excesses, and one of the models of the future organizations that will follow in France, is the creation of self-help groups, families, often parents of NRM members. Those, particularly FREECOG (1971)(Free the Children of God), or CERF (Citizens Engaged in Reuniting Families), were focused on a particular movement, here the Children of God or the Moonist Unification Church. The AFF (American Family Foundation), today called ICSA (International Cultic Studies Association), one of the last working ACMs in the USA, was created in 1979 by Kay Barney, whose daughter was a believer of the Unification Church. The interest for the NRM subject has been fueled by the tragedy of People's Temple in Jonestown, in 1978, which gave a boost to the creation of the ACM (as in France, in 1995, the Vercors affair is said to have given a great publicity to the first report listing «cults »).

ICSA, a non-profit, tax-exempt organization, was created to work on «cults »from a secular, scientific and professional point of view. It is today a network, including people

and little informal associations of people, «concerned about psychological manipulation and abuse in cultic groups, alternative movements, and other environments. ». According to ISCA, its mission is to «apply research and professional perspectives to : help those who have been harmed by psychological manipulation and cultic groups, educate the public, promote and conduct research, support helping professionals interested in cults, related groups, and psychological manipulation. », adding that «the dangers posed by high-demand, manipulative cults will exist so long as there are people able and willing to exploit and abuse others. ».

Throughout this presentation, the target of ICSA is made clear : high-demand groups, not necessarily Christian. As its French counterpart, the UNADFI, it has a good visibility on the Internet, and being nearly the only secular association readily and easily available in the USA, it has a large audience. Its members, originally families of believers of different NRMs, has expanded to former believers and people who simply take an interest in the question. However, this expansion, along with the enlargement of the organizational structure, brought into ICSA and the ACM in general «professional managers and behavioral science/legal/medical sympathizers », who tend to give credibility to the ideological claims of the ACM, as well as transform this ideology. Once again, this transformation has been paralleled in France ; apart from the traditional associative actors, other experts are often summoned to discuss the subject of NRMs in congresses and events held by the MIVILUDES, psychiatrists, advocates or jurists, more generally various experts coming from the medical and legal fields.

And, as it can be also remarked upon in the american ACM literature and bibliography, religion sociologists are not welcomed to a large part of these events or political assemblies, partly because of a large defiance from the ACM against social scientists on the subject : the «human right »position, that tends to consider NRMs neutrally, as every other religious group, doesn't fare well with anti-cult group members. Leaders and members of French associations have declared, on this subject : «CNRS has been long considered the anti-chamber of cults », «Religious sociologists, being our enemies (...)»... and, when reading commentaries on the works of Anson D.Shupe and Massimo Introvigne, the expression «cult defenders »or «cult apologetics »is often found. As many «cult apologetic »websites, owned by believers of a cult, quote these works, the amalgam is even easier to make. The commitment of ACM members varies, and ranges from people only sporadically interested in the subject to very active people, whose numbers tend to go down ; as in France, many of the group leaders are on the subject nearly since the beginning of the ACM, (which is the case with Michael Langone, psychologist, who is involved with ACM since the 1980s) but as the associative movement is generally sustained by aging people (more time...) and there is a general disinterest in the subject of NRM, which can be seen by the disparition of a few counter- and anti- cult movements, in the USA as well as in France, the movement tends to lose its edge.

Along with the AFF, after Jonestown mass murders, the CAN (Cult awareness network), the most potent ACM created in the USA, was created in 1978 under the original name of CFF (Citien's Freedom Foundation), by the daughter of a congressman who died during the investigation on Jonestown, Patricia Ryan. The CAN was a secular organization too, which principal target ? or the best known ? was scientology, although members of the organization worked on all types of NRM «cases »that were presented. FreeCOG seems to have dissolved into CFF in 1974,a transformation that is said to have been motivated and organized by a famous deprogrammer, Ted Patrick, along with families of NRM members.

Apart from Ted Patrick, a number of deprogrammers were linked to CAN, among whom Rick Ross, another famous deprogrammer, and ultimately, it was a deprogramming case which brought an end to CAN (the organization disappeared in 1996, and is called today «old CAN », in opposition to «new CAN », an organization working for «freedom of religion », and partly administrated by members of the Church of Scientology), along with a certain number of law suits by the Church of Scientology ; a condemnation, in 1995, of CAN, a million dollars for «conspiracy to violate the civil right to freedom of religion »of Jason Scott, a believer of the Life Tabernacle Church who was « deprogrammed » through a five-day detention, led the organization to bankruptcy.

The CCM, or Christian Countercult Movement, is part of the second type of opposition to NRMs and cults alike. The term points at a large span of countercult ministries, dispersed on the US territory but also beyond its boundaries, with an unicity of methods employed in the USA, but with, originally, only unformal links or no link at all between them. The beliefs on the necessity of evangelization of people in «cults »is common to the groups, as well as the theological foundation and a habit to compare orthodoxical doctrine and the teaching of the group they approach, as with Jehovah's witnesses. However, an umbrella organization have existed in CCM since 1982, originally named Evangelical Ministries to Cultists, coordinated notably by Walter Martin and Gordon Lewis, on the basis of the 1974 Lausanne covenant. The organisation took the name of EMNR later, in 1984, the use of the term «cultist », for the reasons evoked before, seeming too offensive and disparaging.

The EMNR still exists and is the Christian counterpart of ICSA. It creates a link between ministries located far away one from each other, but also welcome individuals. Its declared missions are the following : «recognize, encourage, and strengthen responsible ministry to new religious movements ; facilitate mission to new religious movements through networking, maintain worthy theological, ethical and missiological standards among members, stimulate the scholarly and popular production of research and writing on neglected aspects of strategies, methods and materials important to reaching these unreached people groups, recognize the qualified and credentialed ministries reaching the unreached in the new religions and cults, encourage mutual understanding and cooperation among evangelical Christian agencies and individuals, as well as secular organizations where appropriate,

recommend to the public, churches and schools those agencies and materials which meet quality standards and may help as a protective to involvement with a non-Christian or pseudo-Christian religious movement. ». It can be seen its goal is mainly to federate ministries and create cohesion between evangelists, more than do the actual «terrain work » ; a French counterpart of this, but remotely, would be Pastorales et Nouvelles Croyances, a Catholic church service that offers information on cults. It isn't largely developed though, and its existence itself isn't well known even among members of the Church itself.

Jeffrey K. Hadden ⁴⁸, gave, in his course SOC 257 : New Religious Movements Lectures : The Anti-Cult Movement, a classification of ACM : divided in four parts, it more or less corresponds to the dichotomy we just saw, secular opposition, on the basis of individual autonomy, to prevent people staying into group that take control of them (control is the main notion), opposition that is religiously grounded, defined theologically, cults being considered as an heresy and the battle against them being perceived as a way to protect the youth, convince people who have strayed of orthodoxy and increase the bond between the believers of «true faith ». But Hadden adds two other categories, the Apostates and the entrepreneurs.

En définitive, le mouvement associatif contre les dérives sectaires est, aujourd'hui, surtout du côté laïc, plus faible qu'il ne l'a été. Le dernier scandale majeur lié aux mouvements sectaires, dans l'esprit de beaucoup, reste Waco en 1993, et la participation du Cult Awareness Network à l'affaire est entachée par le drame. L'ICSA reste cependant un portail majeur et a regroupé la plupart des actions de lutte contre les dérives sectaires, devenant l'interlocuteur principal des personnes s'interrogeant sur le phénomène. Du point de vue chrétien, les CCM sont très actifs, mais n'ont qu'une portée limitée puisque leur but est d'accueillir des chrétiens touchés par le phénomène ou d'évangéliser directement les mouvements religieux. Seuls les Anonymous ⁴⁹ ont eu récemment une action très visible dans le domaine. Inversement, les sociologues des religions américains s'intéressant à la question, eux, sont encore très actifs et publient régulièrement. Nous allons maintenant nous pencher sur cette position plus en détail puisqu'elle est également très présente au sein de la recherche française.

3.2 Entre liberté de religion et lutte « pro-secte »

La lutte contre les dérives sectaires rencontre de nombreux écueils, certains posés par les mouvements eux-mêmes et d'autres par des opposants idéologiques. Parmi ceux-ci, un nombre considérable d'universitaires américains, suivant un positionnement qu'on va

48. Another sociologist considered as a «cult apologist » by «many anticult and countercult professionals », according to the authors of Cult Apologetics, a website that lists, among others, people who work on the anti-cult movement from another point of view.

49. Laurence KAUFMANN, Rafael Rios LUQUE et Olivier GLASSEY (2016). « «Faire être "Anonymous" » : figuration et dé-figuration dun collectif «impropre » ». In : *Raison publique* 20.1, p. 143-174.

retrouver en France à la suite du développement des associations de lutte. Dans un premier temps, nous allons réaliser un bref retour sur l'état de l'art entamé en introduction sur les travaux en sociologie des religions, pour mettre en parallèle les courants américain et français sur le thème (I), puis nous intéresser à l'architecture associative, impliquant parfois ces universitaires, véritable « contre-mouvement » selon la définition d'Isabelle Sommier⁵⁰(II).

3.2.1 Des universitaires américains et français travaillant de concert

Dans la mesure où la quasi-totalité des travaux – déjà fort peu nombreux – publiés sur la lutte contre les dérives sectaires en France et non sur la question des sectes, se positionnent de façon critique envers la politique de lutte, il est nécessaire, avant de refermer cette étude, de présenter un courant soutenu par certains sociologues des religions. Si Roger Gonnet, militant anti-scientologue convaincu, qualifie un certain nombre de ses tenants de « *syndicat des sectes* »⁵¹, et qu'on retrouve souvent l'appellation de « *pro-secte* », les adhérents de ce courant préfèrent généralement se présenter comme d'ardents défenseurs de la liberté de religion. André Tarassi, fondateur du CICNS, déclare à ce sujet : « *Nous n'avons jamais lu ou entendu quiconque prétendre être pro « secte ». L'expression honnête, si une telle vertu était possible dans ce débat, serait plutôt « protecteur de la liberté de conscience » ou éventuellement « pro minorités spirituelles »* »⁵².

3.2.1.1 Des pionniers américains dans le domaine de la défense des libertés

Dès les années 1960, alors que les NMR émergent en Amérique du Nord, la question des « cults » se cristallise en tant que thème de recherche ; la position libertaire des États-Unis sur le thème va se construire sur la base de travaux universitaires. Si, comme le souligne Allan Eister en 1972 dans son article « *An outline of a structural theory of cults* »⁵³, cette théorie structurelle des « cults » trouve ses racines dans les idées d'Howard Becker⁵⁴, qui lui-même revisitait la typologie Secte-Église-Dénomination de Weber et Troeltsch (cf. Chapitre 1), reprises dans les travaux d'un certain nombre de sociologues dont Allan Eister lui-même, ces travaux se penchent encore (malgré que l'auteur en considère autrement, en 1972, il s'agit du tout début des travaux sur les « sectes » au sens utilisé ici) sur des « sects » plutôt que des « cults ». Il déclare ainsi que les études sociologiques « *récentes* »,

50. Isabelle SOMMIER (2009). « *Contre-mouvement* ». In : *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po (PFNSP), p. 154-160.

51. Source : Entretien libre avec Roger Gonnet à son domicile en 2013

52. Source : Intervention d'André Tarassi publié sur le weblog « Le monde d'Omkar », <http://www.monde-omkar.com>, consulté le 17/08/2018.

53. Allan W EISTER (1972). « *An outline of a structural theory of cults* ». In : *Journal for the Scientific Study of Religion*, p. 319-333.

54. Un article de William Swatos examine ces travaux plus en détail (Jr SWATOS et H WILLIAM [1981]. « *Church-sect and cult : bringing mysticism back in* ». In : *Sociological Analysis* 42.1, p. 17-26)

en 1972, sur le thème des « cults », sont représentées notamment par celles de John Lofland, Geoffrey K. Nelson⁵⁵, ou Rodney Stark⁵⁶.

Parmi ceux-ci, il s'agit encore beaucoup de tentatives d'encerclement théorique du terme « cult ». Qu'est ce que c'est, sous quelles formes recrute-t-il, quelles sont les croyances qui y sont représentées, où se situent les mouvements religieux de l'époque dans les concepts de Weber et Troeltsch... Allan Eister mentionne d'ailleurs tous les travaux en anthropologie sur le culte du cargo. On est loin encore du champ de recherche que le terme « cult » évoque aujourd'hui. Cependant, on y remarque les tout premiers ouvrages « modernes » sur le thème. D'abord, ce sont des ouvrages sur les mouvements apocalyptiques et millénaristes qui sont publiés : « *Doomsday Cult : A Study of Conversion, Proselytization, and Maintenance of Faith* »⁵⁷, paru en 1966, est reviewé – vanté pour la qualité de son travail biographique et descriptif de la vie du groupe analysé et critiqué pour une mise en perspective théorique difficile à réaliser du fait d'un terrain « *trop strictement délimité pour que des généralisations se révèlent possibles* » – par Jean Séguy⁵⁸. Cet ouvrage est l'un des pionniers des études sociologiques sur les NMR, et est encore aujourd'hui une des études les plus citées sur le processus de conversion religieuse. Notons l'intérêt de Jean Séguy pour celui-ci dès l'année suivant sa parution : celui-ci sera l'un des fondateurs de fait du courant de défense de la liberté de religion en France. Parmi les références contemporaines, on retrouve également la « thesis of deprivation », ou théorie de la privation, de David F. Aberle⁵⁹, qui adresse la question de l'origine des « cults » et de leur développement, la plaçant dans une perspective de fracture culturelle, de privation ou de frustration ; à l'origine une théorie anthropologique, celle-ci se voit appliquée aux « sectes millénaristes ». C'est là les prémisses de la théorie des « cults » qui vise à décortiquer leur émergence, leur organisation et la justifier, notamment, dans le cas d'Allan Eister⁶⁰, par une crise culturelle⁶¹.

Si, après 1965, le nombre de travaux sociologiques sur les « cults » explose, rendant l'établissement d'une bibliographie exhaustive bien trop longue dans le cadre de cette thèse, ce n'est qu'à partir des années 1970, et tout particulièrement vers la fin de celles-ci, que les travaux en sociologie sur les « anti-cults » prennent de l'ampleur, avec une pléthore d'articles et d'ouvrages publiés entre 1975 et 1985. Ce qui nous intéresse ici, plus

55. Geoffrey K NELSON (1968). « *The concept of cult* ». In : *The Sociological Review* 16.3, p. 351-362.

56. Charles Young GLOCK et Rodney STARK (1965). *Religion and society in tension*. Chicago : Rand McNally.

57. John LOFLAND (1966). *Doomsday cult*. Prentice-Hall.

58. Jean SÉGUY (1967). « *Lofland (John) Doomsday Cult. Study of Conversion Proselytisation and Maintenance of Faith* ». In : *Archives de Sciences Sociales des Religions* 24.1, p. 211-211.

59. David Friend ABERLE (1962). *A note on relative deprivation theory as applied to millenarian and other cult movements*.

60. *op.cit.*

61. « *It is proposed that culture crises promote the growth of cult movements. Culture crises are characterized by dislocations in the communicational and orientational institutions of society, i.e., in those institutions that normally create and standardize symbols. Many of the ideological and organizational characteristics typically associated with cult movements can be interpreted as responses to culture crises.* »

qu'exposer les théories, c'est surtout les auteurs de ces travaux, puisqu'ils seront au cœur du contre-mouvement que nous allons étudier plus loin.

- Tout d'abord, présentons Anson Shupe, à l'origine diplômé en sociologie politique⁶² et titulaire, en plus de sa chaire à l'Université d'Indiana, de plusieurs postes dans des associations telles que la Société pour l'Etude Scientifique de la Religion ou l'Association pour la Sociologie des Religions. Auteur ou co-auteur, entre autres, de « *The Moonies and the anti-cultists : Movement and countermovement in conflict* »⁶³, « *Cults of anti-cultism* »⁶⁴, ou « *The new vigilantes : deprogrammers, anticultists and the new religions* »⁶⁵, une grande partie de sa carrière sera consacrée au thème – aujourd'hui décédé, son dernier ouvrage, publié en 2011, s'intitule « *Agents of discord : Deprogramming, pseudo-science, and the American anticult movement* »⁶⁶. Anson Shupe est l'un des avocats les plus fervents de la liberté de religion, ce dont découle directement une position « anti-anti-secte » tout aussi prononcée. Autour de lui, et au travers de publications communes, s'organise un véritable réseau de chercheurs qui interagiront durant des décennies.
- David Bromley⁶⁷, éditeur pendant plusieurs années (1992-1995) du Journal pour l'Etude Scientifique des Religions, écrit plus de six ouvrages et de nombreux articles portant directement sur le mouvement anti-cult en tant que co-auteur d'Anson Shupe (ce sont d'ailleurs les premiers à employer le terme Anti Cult Movement (ACM)⁶⁸. Il a travaillé tout particulièrement sur l'apostasie, étant, avec Anson Shupe⁶⁹, un des premiers à présenter une partie des membres des associations de lutte comme des apostats dont le témoignage serait directement biaisé par leur relation viscérale au mouvement qu'ils ont quitté, décrédibilisant ainsi l'expertise ainsi produite⁷⁰,
- Cette position est partagée et développée par James R. Lewis⁷¹, à partir de 1986⁷². Celui-ci va fonder un contre-mouvement à l'ACM 1992, une association appelée AWARE,

62. Doctorat obtenu en 1975.

63. Anson SHUPE et David G BROMLEY (1979). « *The Moonies and the anti-cultists : Movement and countermovement in conflict* ». In : *Sociological Analysis* 40.4, p. 325-334.

64. Anson D SHUPE, Roger SPIELMANN et Sam STIGALL (1980). « *Cults of anti-cultism* ». In : *Society* 17.3, p. 43-46.

65. Anson D SHUPE (1980). *The new vigilantes : deprogrammers, anticultists, and the new religions*. T. 113. Sage.

66. Anson SHUPE et Susan E DARNELL (2011). *Agents of discord : Deprogramming, pseudo-science, and the American anticult movement*. T. 1. Transaction Publishers.

67. Docteur en sociologie en 1971 et professeur à l'université de Richmond

68. David G BROMLEY et Anson D SHUPE (1981). *Strange gods : The great American cult scare*. Beacon Press Boston.

69. Anson SHUPE (1998). « *The role of apostates in the North American Anti-Cult Movement* ». In : *The Politics of Religious Apostasy, Praeger, Westport, CT*, p. 209-217.

70. David G BROMLEY (1998). *The politics of religious apostasy : The role of apostates in the transformation of religious movements*. Greenwood Publishing Group.

71. Dans sa jeunesse membre d'un NMR appelé Yogi Bhajan 3HO, il a par la suite obtenu un doctorat en Etudes Religieuses dans les années 1970

72. James R LEWIS (1986). « *Reconstructing the "cult" experience : Post-involvement attitudes as a function of mode of exit and post-involvement socialization* ». In : *Sociological Analysis* 47.2, p. 151-159.

en 1992, décrite dans l'ouvrage de Thomas Robbins et Benjamin D. Zablocki⁷³ comme une association « *de recherche et non-sectaire* », avec le but de « *promouvoir la liberté intellectuelle et religieuse en éduquant le public au sujet des religions et des cultures existantes, incluant, sans se limiter aux, groupes religieux alternatifs* ». Cette association, cherchant à informer les chercheurs sur ce que ses membres considèrent comme une persécution des minorités culturelles et religieuses aux Etats-Unis et à l'étranger, sera créée en partenariat avec David Bromley, Eileen Barker et Jeffrey K. Hadden.

- Ce dernier travaille également en collaboration avec John Gordon Melton⁷⁴, autre personnalité remarquable de ce courant, ayant travaillé en collaboration avec la plupart des universitaires précités, notamment David Bromley⁷⁵. John Gordon Melton, ancien pasteur de l'église Méthodiste, est le créateur d'un système de classification des mouvements religieux introduits dans sa thèse soutenue en 1975 en histoire et littérature des religions. Il publie une encyclopédie des religions américaines⁷⁶ en 1978, et, s'il ne publie que rarement sur le thème des ACM⁷⁷, est présent dans les mêmes cercles que les chercheurs cités précédemment. Il est également une des références les plus citées en matière de « cults » modernes.
- Nous avons cité plus haut les membres d'AWARE. Eileen Barker, professeur de sociologie, est la présidente et fondatrice d'une autre association du même type : INFORM (Information Network On Religious Movements), et a consacré la majorité de ses ouvrages aux Nouveaux Mouvements Religieux et a participé aux publications de David Bromley et Gordon Melton sur les anti-cult⁷⁸. Officier de l'Ordre de l'Empire Britannique et récompensée par l'American Academy of Religion par un prix, le « Martin E. Marty Award », pour ses travaux sur la question des religions minoritaires, elle représente au Royaume-Uni cette branche théorique anglo-saxonne.

Il est aisé à la lecture de cette liste de remarquer les liens entre ces quelques chercheurs dont la plupart sont célèbres et ont été largement médiatisés pour leurs travaux. Ce qu'ils ont en commun, c'est, plus que leur domaines de compétences initiaux, qui s'étendent de la sociologie politique à l'histoire des religions, la date de leur doctorat et donc de leur entrée en recherche, au moment de ce fameux tournant de 1975. La direction prise au cours de ces premières années de recherche va rapprocher ces chercheurs qui vont créer un réseau encore prépondérant au début des années 2010 dans le domaine. Leurs carrières sur un domaine qui à l'époque était tout nouveau et dont ils ont défini les contours n'en seront que plus prestigieuses.

73. ROBBINS et ZABLOCKI 2001.

74. James R LEWIS et J Gordon MELTON (1994). *Church Universal and Triumphant : in scholarly perspective*. University Press of America.

75. David G BROMLEY et J Gordon MELTON (2002). *Cults, religion, and violence*. Cambridge University Press.

76. J Gordon MELTON (1978). *The encyclopedia of American religions*. T. 2. McGrath Wilmington, NC.

77. J Gordon MELTON (1995). « *The modern anti-cult movement in historical perspective* ». In : *Santa Barbara, California : Institute for Study of American Religion*.

78. Eileen BARKER (2002). « *Watching for violence : a comparative analysis of the roles of five types of cult-watching groups* ». In : *Cults, religion and violence*, p. 123-148.

3.2.1.2 Une réaction homogène au sein de la recherche française ?

Ce « courant américain » va connaître sa contrepartie en France, avec un réel développement plus tardif, au moment de la « deuxième mise à l'agenda » (voir chapitre 4) du phénomène sectaire, dans les années 1990, dans un courant de recherche sur la laïcité qui va également s'appuyer sur les travaux de ce réseau américain, créant une « école française » de défense des religions au prisme de la laïcité. Parmi les ouvrages de référence sur la question de la lutte contre les dérives sectaires, publiés par les détracteurs des « anti-sectes », citons tout d'abord le livre d'Alain Garay, intitulé « *L'activisme anti-sectes, de l'assistance à l'amalgame* »⁷⁹. Publié en 1999, celui-ci marque, au moment où la lutte contre les dérives sectaires se structure et se diversifie, la concrétisation de ce nouveau courant défenseur des libertés religieuses. Malgré le fait que celui-ci soit quasiment le seul ouvrage disponible décrivant de façon extensive le fonctionnement des associations « anti-sectes », tant le vocabulaire employé que les prises de position qu'il contient lui donne une apparence de publication militante plus que de travail scientifique. L'auteur, alors avocat à la Cour d'Appel de Paris, souhaite pourtant offrir « *une observation pratique d'un professionnel du droit (...) ni engagée, ni militante* ». Cet ouvrage a été publié en Angleterre, en français, puisque « *censuré en France par 28 maisons d'éditions* » et préfacé par Émile Poulat ainsi que R. John Pritchard ; le premier déclare, dans la préface, avoir fait l'objet de critiques et de plaintes pour l'écriture de celle-ci, « *commentée dans Paris avant d'avoir été écrite (...) cette préface n'existait pas encore qu'elle alimentait une exégèse insouciant des textes* ». Émile Poulat insiste, dans cette préface, sur le rôle de ce qu'il appelle « *la solution laïque* », ainsi que sur « *ses problèmes* » ; déclarant qu'« *en France, on sait beaucoup supporter(...) mais les passions religieuses ou antireligieuses sont toujours prêtes à s'enflammer, y compris sur des fantasmes et surtout quand se modifient les équilibres qui s'étaient établis. C'est aujourd'hui le cas avec l'islam et avec ce qu'on appelle « les sectes »* »⁸⁰.

Plusieurs enseignants de l'École pratique des Hautes Études⁸¹ sont impliqués dans cette défense des libertés religieuses, notamment Jean Baubérot, président d'honneur de l'EPHE, qui la replace dans le cadre d'une « nouvelle laïcité », plus ouverte. Celui-ci, fondateur du Groupe de Sociologie des Religions et de la Laïcité (CNRS-EPHE), réputé pour ses ouvrages différenciant plusieurs formes de laïcité⁸², a subi de nombreuses critiques de la part des militants luttant contre les dérives sectaires, de par sa participation à des événements ou interviews organisées par le Centre d'Information et de Conseil des Nouvelles

79. Alain GARAY (1999). *L'activisme anti-sectes de l'assistance à l'amalgame*. Edwin Mellen Press.

80. Source : Préface de l'ouvrage d'Alain Garay, *ibid*.

81. L'EPHE est une école dont la section des sciences religieuses fut créée après la suppression des Facultés de théologie d'État en 1885, dans le cadre de la laïcisation républicaine)

82. Jean BAUBÉROT (2014). *La laïcité falsifiée*. La découverte ; Jean BAUBÉROT (1990a). *La laïcité, quel héritage ? De 1789 à nos jours*. 8. Labor et Fides ; Jean BAUBÉROT (1990b). *Vers un nouveau pacte laïque ?* Seuil.

Spiritualités (CICNS)⁸³. Jean Baubérot fait montre pourtant, à travers son *weblog* – qui aborde la question de la lutte contre les dérives sectaires – d’un engagement politique de gauche, axé sur les valeurs républicaines et la laïcité, proche des idéaux défendus par une grande partie des militants « anti-sectes », allant jusqu’à parler dans son ouvrage intitulé *La laïcité falsifiée*⁸⁴ de « *lepénisation* » actuelle de la laïcité. On trouve d’ailleurs dans cet ouvrage un élément de réponse possible sur cette différence de positionnement : « *Il existe aujourd’hui deux profils types de partisans déclarés de la laïcité. Le premier se situe dans l’actualisation, plus ou moins réfléchie, d’une culture laïque historique. Pour le second, l’attachement proclamé à la laïcité est en réalité proportionnel à une hostilité à l’égard de l’islam et des immigrés. C’est cette dernière représentation de la laïcité, à la fois réduite et hypertrophiée, qui, véhiculée par la culture de masse, semble s’être imposée de manière dominante. La gauche est mal à l’aise, car elle oscille parfois elle-même entre ces deux types de représentations de la laïcité. Globalement, elle reste attachée à des éléments de la culture laïque historique, mais elle est également en partie contaminée par les structures mentales du monstre doux.(...) Dans la conjoncture actuelle, cette situation doit être dépassée. Un large « Front républicain » peut s’opposer à ceux qui falsifient la laïcité, s’en servent comme un masque stigmatisant.* »⁸⁵. Antoine Faivre, directeur du CESNUR France (Centre pour l’Étude des Nouvelles Religions), un homologue du CICNS, est également enseignant à l’EPHE dans la section V, Sciences Religieuses, créateur de la chaire d’« Histoire de l’ésotérisme occidental ». Si dans le cas des États-Unis, le rassemblement des chercheurs est uniquement idéologique, vu la taille du territoire et le nombre d’universités concernées, en France, le réseau des défenseurs des libertés de religions est même partiellement corrélé à certaines institutions regroupant un grand nombre de sociologues des religions, ce qui renforce les relations en son sein.

En-dehors de l’EPHE, d’autres auteurs font partie du même réseau : rapprochant laïcité, positionnement politique de gauche et lutte pro-liberté religieuse, Anne Morelli, historienne spécialisée dans l’histoire des religions et des minorités, directrice adjointe du Centre interdisciplinaire d’étude des religions et de la laïcité de l’Université libre de Bruxelles (ULB), après avoir travaillé avec l’homologue belge de la MIVILUDES, a écrit un ouvrage intitulé « *Lettre ouverte à la secte des adversaires des sectes* »⁸⁶ qui illustre son positionnement dans le contre-mouvement. Régis Dericquebourg, sociologue français, ayant soutenu sa thèse de doctorat en 1979 sur les Témoins de Jéhovah, sous la direction de Jean Séguy (figure pionnière de l’étude des « sectes » en France), est une autre grande figure de cette mouvance, tenant un blog détaillé sur le thème à côté de ses nombreuses

83. Voir section suivante sur le contre-mouvement français incarné entre autres par cette association

84. BAUBÉROT 2014.

85. Jean Baubérot est d’ailleurs critiqué par Riposte Laïque, un groupe anti-islam radical

86. Anne MORELLI (1997). *Lettre ouverte à la secte des adversaires des sectes*. Labor.

publications sur les « Eglises guérisseuses »⁸⁷ et les Témoins de Jéhovah⁸⁸. Ancien maître de conférences à l'Université Lille-II, il est aujourd'hui membre permanent du Groupe de sociologie des religions et de la laïcité au CNRS et professeur-associé à la Faculté pour l'Étude Comparative des Religions et de l'Humanisme d'Anvers. Il s'est attaqué régulièrement dans ses publications, notamment dans un article récent intitulé « *Le (mal) traitement des nouveaux hérétiques* »⁸⁹, à la politique de lutte contre les dérives sectaires.

Danielle Hervieu-Léger, sociologue des religions et auteur d'un ouvrage sur la question des sectes⁹⁰, dans lequel elle se penche non pas sur les dangers sectaires, mais sur les raisons de leur émergence, en proposant de réviser la conception Française de la laïcité, adaptée à une séparation de l'Église Catholique et de l'État, non pas au foisonnement religieux actuel, dénonce également les excès de la lutte contre les dérives sectaires sous l'angle des défauts du cadre juridique et de la pratique de la laïcité en France, appelant à la construction d'une « *approche nouvelle du pluralisme religieux à l'intérieur même de la laïcité* »⁹¹. En concluant sur

la nécessaire rénovation de la laïcité, elle s'inscrit directement, dans la lignée du *Vers un nouveau pacte laïque* de Jean Baubérot⁹².

On voit donc qu'il existe un réel réseau d'universitaires français autour de cette position en faveur des nouveaux mouvements religieux – ou du moins engagés contre la politique de lutte. La liste des personnalités qualifiées de « pro-sectes » varie cependant selon l'appartenance politique ou l'obédience religieuse de la personne interviewée, ainsi que la raison de la remise en cause de celles-ci. Cependant, il est très difficile de distinguer entre les individus et les groupes s'opposant aux « anti-sectes » pour des raisons morales ou idéologiques et ceux qui dérivent directement d'un Nouveau Mouvement Religieux visé par la politique de lutte, tant le réseau déployé est complexe et la question sensible.

Il existe une opposition idéologique considérable à ce réseau de la part des associations de lutte contre les dérives sectaires, qui n'hésitent pas à les déclarer parfois « *chercheurs auto-proclamés* »⁹³, dont les sectes « *sont le gagne-pain* ». Didier Pachoud, du GEMMPI, déclare à leur propos que le CICNS, en tant qu'association « *syndicat des sectes* », aurait « *réussi à récupérer des sociologues, qui très souvent ont une approche si distanciée du phénomène qu'ils en oublient de parler des dérives, du phénomène religieux au sens large. Donc ils ont trouvé quelques sociologues, quelques grosses pointures pour trouver une cau-*

87. Régis DERICQUEBOURG (1988). « *Religions de guérison* ». In : *Paris, Cerf et Fides*.

88. Régis DERICQUEBOURG (1999b). *Les Témoins de Jéhovah : vers une sortie de la logique sectaire ?* Seuil.

89. Régis DERICQUEBOURG (2013). « *Le (mal) traitement des nouveaux hérétiques* ». In : *La France et ses minorités religieuses, Paris, L'Harmattan*.

90. Danièle HERVIEU-LÉGER (2001). *La religion en miettes ou la question des sectes*. Calmann-Lévy.

91. Jean BAUBÉROT et Micheline MILOT (2002). « *La « Question des sectes ». Dérégulation institutionnelle ou singularité française ? Mise en débat* ». In : *Archives de sciences sociales des religions* 118, p. 29-44.

92. BAUBÉROT 1990b.

93. Source : Entretien avec Isabelle Ferrari, *op. cit.*

tion [à leur défense des sectes comme nouveaux mouvements religieux] »⁹⁴. Il ajoute que « Baubérot, Dericquebourg (...) ont toujours été cités par les sectes d'ailleurs comme de bonnes références. ». Hormis Romy Sauvaryre⁹⁵, dont les travaux portent d'ailleurs plus sur le fonctionnement interne d'un mouvement sectaire, aucun sociologue ne semble pourtant se prononcer en faveur – ou même de façon neutre – du militantisme anti-sectes. « Dans la méthode scientifique, l'argument d'autorité n'est pas un argument », rappellent Didier Pachoud ainsi que Franck Villard⁹⁶, minimisant ainsi l'importance de cette position universitaire majoritaire. Annie Guibert, quant à elle, « fait une différence entre les universitaires et les sociologues des religions »⁹⁷, au sujet desquels elle se déclare, « un petit peu réservée, parce qu'ils roulent plus pour les religions que contre les dérives sectaires (...) C'est leur gagne-pain. Donc quand ils participent à un colloque, à chaque fois que j'en ai vu participer à des colloques, ils ne sont pas très clairs sur la problématique sectaire. Ce n'est même pas nuancé, ce n'est pas clair du tout. Et les universitaires c'est autre chose ; l'universitaire, il fait un travail intellectuel sur quelque chose, il n'a pas les mains dans le cambouis comme une association. Mais il fait un travail et il se documente. ». Comme toutes les personnes interviewées, elle fait l'éloge du travail de Romy Sauvaryre, le présentant comme un ouvrage ayant un réel intérêt pour les associations : c'est, selon elle, « un travail qui peut aider les associations à réfléchir, à s'interroger, à se remettre en cause par rapport à notre fonctionnement, à notre théorie, etc. Puisque nous on est dans l'action, on est dans le bain, et bon, c'est important certainement d'avoir un regard qui permet de théoriser un peu autrement. ».

On retrouve également à plusieurs reprises dans les entretiens l'évocation de la question des liens entre les sociologues des religions et la scientologie, aussi bien à travers le discours de Roger Gonnet que dans celui d'Isabelle Ferrari : « Il faut savoir que ce sont des sociologues très pro-scientologie (...) Enfin il y en a. On ne peut pas faire ce raccourci comme ça, ce serait un peu... Mais pour nous, les sociologues des religions, ce sont des gens... pour eux nous sommes des censeurs de religion »⁹⁸.

Pour prendre un exemple assez représentatif de la position des militants les plus radicaux dans la lutte contre les dérives sectaires, la Fédération Anarchiste de Rennes⁹⁹ s'attaque, comme la plupart des sites webs militants (en sont exclus bien entendu les sites « officiels » des associations), aux sociologues précités, y ajoutant Noah Chomsky « berné par le Parti Humaniste », « [Denis] Huismans, proche des scientologues », mais également Anne Morelli, du fait de son ouvrage précité, et Nathalie Luca, « mélangeant [dans Sectes, Mensonges et idéaux] sans discernement pro et anti sectes, dans le souci d'une neutralité malvenue. », un ouvrage dont « la bibliographie sépare les pro sectes – qualifiés de

94. Entretien avec Didier Pachoud, *op. cit.*

95. Chercheuse en sociologie cognitive, auteure de SAUVAYRE 2015.

96. Entretien avec Franck Villard, *op. cit.*

97. Entretien avec Annie Guibert, *op. cit.*

98. Source : Entretien avec Isabelle Ferrari, *op. cit.*

99. Site disponible à l'adresse <http://farennnes.free.fr/>, consulté le 02/08/2015.

*sociologues des religions et qui bénéficient de sept pages, des parutions journalistiques ou d'ouvrages anti sectes (à peine une page et demie) ». Hormis la question des relations desdits sociologues avec la scientologie, est souvent évoquée la fréquentation « des milieux d'extrême-droite (...) [par] J.F. Mayer (auteur de *Sectes nouvelles*¹⁰⁰) comme M. Introvigne », milieux souvent liés dans les discours des personnes interrogées sur la question aux mouvements sectaires. Le père Jean Vernette, considérant Massimo Introvigne comme « une source fiable » selon la FARENNES, est également attaqué sur son *Dictionnaire des groupes religieux d'aujourd'hui*^{101 102}.*

3.2.2 Une contre-mobilisation conséquente à l'influence considérable

Dans la même lignée, les associations de défense des libertés de religion sont parfois qualifiées par les militants luttant contre les dérives sectaires de « syndicats des sectes », ou « paravents de sectes », dont les membres seraient « souvent des adeptes »¹⁰³. Celles-ci sont également diverses, et il est difficile dans certains cas d'obtenir des réponses quant à leur composition. Nous allons les lister avant de définir en quoi elles constituent un réel contre-mouvement. Dans le cadre de cette présentation des acteurs, dont nous étudierons les rôles dans le chapitre consacré aux changements dans la lutte contre les dérives sectaires autour de 1995, nous ne nous attarderons pas, une fois encore, sur les détails de leurs idéaux qui ne seront analysés que plus tard mais plutôt sur la logique de réseau qui les sous-tend, connectant universitaires, avocats et membres de nouveaux mouvements religieux dans un enchevêtrement plus difficile à aplanir que celui des associations de lutte étudiées au précédent chapitre.

3.2.2.1 De nombreuses associations aux organigrammes entremêlés

Le *Center for Studies on New Religions* (CESNUR) est l'organisme de défense de la liberté de religion le plus ancien puisqu'il date de 1988. Il a été créé à Turin par Massimo Introvigne, qui, jusqu'en 1995, reste un acteur « classique » de la lutte contre les dérives sectaires, amené à participer aux actions de la MILS, avant de briser les relations au moment de cette année charnières de la politique publique. Malgré le fait que la majorité des universitaires à l'origine du CESNUR soient catholiques, celui-ci intègre des membres de diverses confessions. Il s'agit, en Italie, d'un organisme public sans but financier, depuis 1996, et est subventionné comme tel par l'État Italien¹⁰⁴ – il tire ses revenus également des cotisations des membres ainsi que des ouvrages vendus. Ses membres proviennent d'universités du monde entier, principalement des États-Unis, du Royaume-Uni et des

100. J-F MAYER et Emile POULAT (1985). *Sectes nouvelles. Un regard neuf*. Ed. du Cerf.

101. Jean VERNETTE (2001). *Dictionnaire des groupes religieux aujourd'hui : religions, églises, sectes, nouveaux mouvements religieux, mouvements spiritualistes*. T. 350. Presses universitaires de France.

102. À ce sujet, voir Chapitre 2

103. Entretiens anonymes avec des membres de « petites » associations de lutte

104. George ANDREPOULOS, Zehra Kabasakal ARAT et Peter JUVILER (2006). *Non-state actors in the human rights universe*. Kumarian Press.

Pays-Bas. Il s'agit aujourd'hui d'un réseau associatif et universitaire étudiant la question des NMR. Très cité par les autres associations du même type, il est lié à l'image de son fondateur¹⁰⁵

Si le CESNUR est sans doute celle dont la notoriété et l'influence au niveau politique est la plus grande, il s'agit d'une organisation internationale, et le CICNS est, quant à lui, l'organisme le mieux représenté en France. Possédant un portail internet bien référencé et mettant en avant une posture scientifique soutenue, entre autres, par les interviews disponibles en vidéo des sociologues des religions précités, dont la première page affiche un grand nombre de citations aléatoires visant à démontrer l'importance de la liberté religieuse dans la société française, par exemple « *Un État laïque est indépendant des différentes religions. Il refuse de subordonner les choix collectifs aux prescriptions de l'une ou de l'autre d'entre elles, fût-elle majoritaire. Il garantit à chaque citoyen, (...) le libre exercice de ses droits civiques, (...) pour autant que leur exercice ne menace pas les libertés d'autrui et la démocratie. En ce sens, il n'est pas neutre, il est au contraire profondément engagé* »¹⁰⁶ ou « *La sociologie dérange, en dévoilant les mécanismes invisibles par lesquels la domination se perpétue. Elle dérange, en priorité, ceux qui bénéficient de ces mécanismes, c'est-à-dire les dominants.* »¹⁰⁷, cette dernière mettant en avant l'importance du rôle joué par le soutien des sociologues dans la « croisade » du CICNS.

Le CICNS, dans ses statuts, déclare être « *une association, indépendante de toute religion et de tout parti politique, [qui] représente tout citoyen soucieux de faire respecter de manière pacifique les principes d'une laïcité ouverte ainsi que les libertés fondamentales de pensée, de conscience et de religion conformément à la Convention Européenne des Droits de l'Homme* », agissant « *en direction des pouvoirs publics, des médias et de la société civile en général, afin de restaurer un débat équilibré sur la place des minorités spirituelles persécutées par une politique de lutte contre les dérives sectaires menée sans objectivité depuis une trentaine d'années en France.* », ce, à travers des « *investigations sur le terrain, recueil de témoignages, réalisations de documentaires, colloques, conférences, consultations de juristes, sociologues, historiens et ethnologues spécialisés.* ». L'association, composée d'une « *douzaine de bénévoles* », « *chefs d'entreprise, juge, cadres commerciaux, ingénieurs, journalistes* », déclare avoir pour objectif de « *susciter la création d'un Observatoire des minorités spirituelles indépendants* », en favorisant le respect « *des libertés individuelles (...), des choix de vie alternatifs, (...) [des] démarches spirituelles, éducatives et thérapeutiques contemporaines* ». Cependant, elle réclame également la dissolution de la MIVILUDES¹⁰⁸, que cet observatoire remplacerait, s'opposant ainsi directement aux

105. La présentation, disponible sur le site du CESNUR à l'adresse <http://www.cesnur.org/about.htm>, consultée le 25/06/2015.

106. Source : Dominique Voynet, <http://www.cicns.net/>, consulté le 15/06/2016.

107. Source : Pierre Bourdieu, *L'Université syndicaliste*, novembre 1999, n°510, p. 45.

108. Source : site du CICNS, disponible à l'adresse http://www.cicns.net/Observatoire_Independant_des_Minorites_Spirituelles_Projet.htm, consulté le 15/06/2016.

initiatives ministérielle en faveur de la lutte contre les dérives sectaires, sous forme d'une pétition regroupant, au 20 Mai 2012, 2169 signatures « papier » et 676 signatures Internet, ce qui montre que le CICNS, loin de cantonner son action aux interviews diffusés sur le réseau internet, diffuse tracts, plaquettes et réunit des signatures sous forme physique ; malgré sa petite taille, il ne s'agit pas d'une « petite » association.

Dans la mesure où le CICNS n'a pas donné suite à notre demande d'entretien, il est difficile d'établir la composition de celui-ci. Cependant, si l'on tient pour acquis l'énumération faite des métiers des bénévoles adhérents à l'association, on remarque qu'à première vue, aucune profession n'est directement liée à la gestion du phénomène sectaire. Psychiatres, avocats, criminologues, qu'on retrouve régulièrement dans les adhérents des associations « anti-sectes », ne semblent pas être représentés. Ce fait se concrétise lorsqu'on examine les biographies du président élu de l'association, Denis Mathieu, du fondateur, André Tarassi, et de la porte-parole de l'association, Marie-Christine Koenig ; les fondements invoqués de leur positionnement sont respectivement : « *depuis une quinzaine d'années, une observation attentive du contexte d'expression de la spiritualité en France (...) un attachement à la défense de la liberté spirituelle* »¹⁰⁹, « *l'étude des Nouvelles Spiritualités depuis 25 ans* », « *un profond intérêt pour la dimension spirituelle de l'existence qui l'a conduite à se consacrer à la protection de cette valeur essentielle de l'être humain.* », le tout sans « *s'engager dans un combat militant trop passionné et manichéen* ».

Le CICNS se présente donc comme une association laïque, dénuée de tout lien avec les minorités spirituelles qu'elle souhaite étudier, allant même jusqu'à publier, en réponse aux accusations relayées par la MIVILUDES dans son rapport de 2006¹¹⁰, « *Maintenant que la Scientologie se dit « inscrite dans le paysage », sans doute a-t-elle choisi de s'en remettre à d'autres, comme la CAPLC et le CICNS, pour remplir le rôle peu glorieux « d'empêcheur officiel de tourner en rond ». Elle préfère le « politiquement correct », consacrant son énergie à des causes susceptibles de se révéler plus rentables en termes d'image (lutte contre la drogue, droits de l'Homme, humanitaire...) par le biais d'associations plus ou moins affichées comme officiellement liées à son activité* », un article spécifique destiné à démentir ces accusations. Dans celui-ci, l'association déclare : « *En 2003, quand le fondateur du CICNS s'est intéressé au traitement des minorités spirituelles en France, il a pris contact avec des personnes déjà actives pour la défense de la liberté de conscience afin de connaître leur expérience. (...) parmi ces contacts, certains se sont avérés être scientologues et il lui est apparu, quelques mois plus tard, que tout lien direct ou indirect avec la Scientologie pourrait faire ombrage à la neutralité et à l'indépendance voulues. Aussi, le CICNS ne s'autorise-t-il aucune association de près ou de loin avec la Scientologie* ». L'auteur de l'article, en employant des termes d'une certaine violence qui rappellent assez le discours

109. Site du CICNS, *op.cit.*

110. Source : Rapport 2006 de la MIVILUDES, disponible à l'adresse http://www.miviludes.org/IMG/pdf/Rapport_Miviludes_2006.pdf, consulté le 15/06/2016.

parfois militant de certaines associations « anti-sectes » de petite taille, met l'accusation récurrente (« *certaines mots ont l'effet d'anathèmes, la force des mots fait d'ailleurs de cette campagne une inquisition moderne, menée cette fois principalement par des rationalistes* ») sur le compte de « *la pauvreté des arguments anti-sectes* » qui conduirait une partie de « *ces derniers, à des raccourcis saisissants dont ils savent l'effet manipulateur sur leurs auditoires.* ». Le président du CICNS avait également, durant un temps, été soupçonné d'appartenir au mouvement de la méditation transcendante¹¹¹. L'inspiration à l'origine de l'association est décrite comme « *fondée sur une sorte de sursaut civique (une révolte chez certains), devant les manipulations que doit subir le grand public dans cet acharnement grotesque contre les minorités spirituelles saines et les causes cachées de cette campagne odieuse qui dure depuis bien trop longtemps.* ». Il est impossible, bien évidemment, de trancher sur l'obédience réelle ou supposée du CICNS envers la Scientologie ou un quelconque mouvement. Cependant, on voit, que les accusations animant cette opposition sont toujours les mêmes : d'un côté, l'argument qui consiste à considérer tout détracteur des associations « anti-sectes » comme « pro-secte » voire adepte, de l'autre, celui qui affirme que les associations de lutte présentent elles-mêmes des dérives sectaires, voire sont des « sectes anti-sectes ».

L'autre organisme majeur de ce type en France est CAP-LC (Coordination des Associations & Particuliers pour la Liberté de Conscience) ou « Coordiap »¹¹². Le vocabulaire que son site emploie et ses positions sont nettement plus agressives, il a également des origines plus troubles que le CICNS ; peu de noms d'adhérents sont disponibles – si ce n'est par l'intermédiaire de pseudonymes au bas des différentes vidéos offertes sur leur portail. Par ailleurs, elle offre des liens vers des sites personnels parfois tenus par des adeptes d'un mouvement ou d'un autre – notamment le blog de Christian Paturel¹¹³, avocat et Témoin de Jéhovah déclaré. Cette « Coordination » se déclare « *en prise directe avec un collectif d'avocats spécialisés [« au service des libertés » (sic)]* »¹¹⁴. Elle a lancé à travers son site un appel à témoignages de la part de personnes « *accusées de faire partie d'une « secte »* », pratiquant « *médecines alternatives* », refusant la prise d'un vaccin, prônant « *un nouveau régime alimentaire* » ou « *souhaitant développer leur spiritualité au sein d'un groupe* », en vue d'actions contre les associations de lutte contre les dérives sectaires.

Parmi leurs objectifs, un projet d'étude juridique « *pour assurer la liberté thérapeutique* », devant « *déboucher sur une analyse concernant les droits de chacun dans la situation actuelle, ainsi que sur des propositions réalistes permettant de clarifier le statut et les pratiques des différents intervenants dans le domaine de la santé* ». Ce projet, présenté dans la plaquette du CAP-LC, est assortie d'une demande de dons, puisque « *cette étude a un coût* ». L'association revendique également la suppression des subventions aux asso-

111. Voir <http://www.cicns.net/CICNS4.htm>, consulté le 18/06/2015

112. Site disponible à l'adresse <http://www.coordiap.com/>, consulté le 20/06/2015

113. <http://christianpaturel.com/>, consulté le 20/06/2015

114. Site du CAP-LC, *op.cit.*

ciations de type ADFI, « la création d'un observatoire de toutes les minorités de pensée (...) incluant des chercheurs compétents de diverses disciplines », ainsi que « l'évaluation du rôle et des pratiques de la MIVILUDES, et l'élimination du mot « secte » », mesure qui au demeurant a déjà été prise, puisque le terme « secte » est employé de façon très limitée, conditionné par l'existence de dérives juridiquement sanctionnables.

Créé en 2004 comme le CICNS, CAP-LC fait partie d'un réseau non-officiel, caractérisé par l'architecture des liens, sources et renvois disponibles sur leurs portails Internet respectifs. Les partenaires de CAP-LC comprennent cependant des associations beaucoup plus radicales, dans une symétrie troublante avec les réseaux de lutte contre les dérives sectaires. Parmi elles, l'Omnium des Libertés, ainsi que l'Association d'Aide aux Victimes des ADFI (AAVA), ou encore l'Association d'Étude et d'Information sur les Mouvements Religieux(AEIMR). Le nom de l'AAVA parle de lui-même, tandis que l'AEIMR est plus une petite association dans la lignée du CICNS. Il s'agit d'une association de très petite taille, située à Sarreguemines, qui publie cependant depuis 1980 une revue intitulée *Mouvements Religieux*, et dont le but est d' « (...)étudier les minorités religieuses ou spiritualistes couramment qualifiées de « sectes » dans un esprit scientifique, c'est-à-dire sans esprit partisan et sans propagande, tout en ne cachant pas les problèmes objectivement constatés que certains causent, et d'informer à leur sujet dans le même état d'esprit. La publication a été plébiscitée par Sébastien Fath, alors chercheur au groupe GSRL du CNRS, dans un article de son blog : « L'Association d'Etude et d'Information sur les Mouvements Religieux » (...) est surtout connue des chercheurs pour son précieux bulletin mensuel, intitulé *Mouvements Religieux*, qui propose, depuis 1980, une mine d'informations (analyses, recensions, revue de presse, etc.).

Pour avoir moi-même, plus d'une fois, recouru à cette publication sur tel ou tel petit groupe protestant (ou para-protestant) non-conformiste, je puis certifier la fiabilité de cette publication, sur un terrain mouvant où il est bien utile de savoir « où l'on met les pieds » »¹¹⁵.

Elle dispose d'un centre de documentation accessible sur rendez-vous au chercheurs, aux journalistes et aux travailleurs sociaux et donne des conférences sur demande.¹¹⁶. L'AEIMR a ceci de particulier qu'elle suit un modèle exactement similaire à celle des « petites » associations de lutte contre les dérives sectaires. En effet, elle s'appuie sur un réseau d'associations de membres fort diverses, « InterAssociation de Sarreguemines », qui lui offre une visibilité à l'échelon local qui rappelle celle de l'ADED de Deyvillers. Ainsi, si certaines communes sont impliquées dans la lutte contre les dérives sectaires de par l'implantation d'un nouveau mouvement religieux, le militantisme local inverse existe également.

115. Source : Article disponible à l'adresse <http://blogdesebastienfath.hautetfort.com/archive/2011/12/>, consulté le 05/02/2015.

116. Source : Site de l'AEIMR, disponible à l'adresse <https://www.interassociation.org/aeimr.html>, consulté le 10/09/2016.

L'Omnium des Libertés¹¹⁷, quant à lui, constitue une branche suprenante de ce positionnement idéologique et est extrêmement actif aujourd'hui, par le biais de sa propre communauté religieuse. Fondé par Joël Labruyère et repris par Jacques Dubreuil, selon eux selon le vœu de Louis Pauwels¹¹⁸, cette association relativement ancienne (1996, dans la deuxième période-clé de la lutte), son but est « *de défendre les individus victimes de discriminations en raison de leurs choix spirituels, religieux ou thérapeutiques. L'exemple d'actualité de la chasse aux « sectes » démontre bien que la France, patrie des Droits de l'Homme, se révèle paradoxalement incapable d'appliquer les principes sur lesquels sa Constitution a été fondée. L'Omnium des Libertés recueille les témoignages de personnes pénalisées socialement et professionnellement pour leur appartenance à un groupe spirituel ou pour leur démarche individuelle, organise conférences et débats et tente d'instaurer un dialogue entre les différentes parties, loin de l'hystérie collective.* ». Joël Labruyère s'est rapproché de Christian Cotten et de son micro-parti politique, « Politique de Vie »¹¹⁹ créé en 1994, parti dont le vice président était Thierry Bécourt, président de CAP-LC France, avant de devenir, de son propre aveu, le « gourou » d'un groupe musical de jeunes filles d'extrême-droite. Ce personnage haut en couleur se retrouve donc lié, par le jeu des partenariats et du réseau, à des structures se voulant beaucoup plus sérieuses, tout particulièrement à travers son influence au CAP-LC qui est une association possédant un statut consultatif spécial auprès de l'ONU.

En 2006, la MIVILUDES mentionne l'existence du CAP-LC et du CICNS dans son rapport, en termes non équivoques, en liant les stratégies économiques des mouvements sectaires à leur position sur la liberté de religion :

La tendance est [de la part des mouvements sectaires] à la mise en œuvre d'une véritable stratégie de contestation du cadre légal qui fonde, encadre et favorise l'activité économique, et des rouages institutionnels qui viennent en appui de la vie économique. Deux types d'acteurs viennent mettre en œuvre cette stra-

117. Disponible à l'adresse <http://www.omnium-des-libertes.com/>, consulté le 10/09/2016

118. Le fameux auteur du *Matin des Magiciens* constitue à notre sens l'un des premiers témoignages de la réaction au désenchantement du monde qui mène à la fois au phénomène sectaire et à diverses formes de radicalisation.

119. « *Le parti politique La France en action, dont le leitmotiv est « le bien-être durable de tous les êtres », a-t-il été le paravent des sectes lors des élections législatives de juin 2007 ? C'est la question, délicate, à laquelle les juges de la 17e chambre du tribunal correctionnel de Paris vont devoir répondre ce jeudi 16 octobre. Trois anciens candidats de cette organisation autoproclamée « parmi les dix premiers partis français » poursuivent en citation directe l'ancien juge et député UMP Georges Fenech qui avait pointé, quelques jours avant le premier tour des législatives, les « liens » entre des représentants de La France en action (FEA) et diverses mouvances sectaires comme l'Église de scientologie.*

Les plaignants, Christian Cotten (candidat dans les Hauts-de-Seine), Thierry Bécourt (Nord) et Smaïn Bedrouni (Seine-Saint-Denis), s'estiment victimes tout à la fois d'« injures [...] en raison de leur appartenance à une religion déterminée », de « diffamation » et de « détournement de suffrages par fausses nouvelles » », Source : <https://www.mediapart.fr/journal/france/151008>, consulté le 10/09/2016. Il est intéressant de noter qu'aux élections européennes du 7 juin 2009, Christian Cotten figurait sur la liste sur la liste « anti-sioniste » publiée par l'humoriste Dieudonné sur son blog, ce qui souligne la relation que nous étudions au chapitre 7 entre conspirationnisme et sectes.

tégie : des entreprises en lien avec les mouvements et des groupes d'influence constitués par ceux-ci, mais usant de moyens propres. Les exemples qui suivent permettent d'illustrer la réalité de cette répartition des rôles dans la conduite d'une véritable stratégie de soutien au développement du phénomène sectaire. Ils prennent leur source dans la contestation du droit de la protection de la propriété intellectuelle et de celui visant à protéger l'usage des données à caractère personnel. Ces exemples sont le fait de deux groupes d'influence qui, au nom de la défense de la liberté de conscience ou de la liberté religieuse, soutiennent en fait des thèses favorables ou empruntées aux organismes à caractère sectaire, le CICNS (Centre d'information et de conseil sur les nouvelles spiritualités) et la CAPLC (Coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience). Cela peut paraître curieux à certains que soient associées l'apparente vocation de défense de la liberté de conviction et la lutte contre des législations à vocation protectrice des mécanismes économiques. Là est en effet le fond du problème et l'indication des véritables intentions de ces mouvements. Par là, passe également, et ce de plus en plus, le risque de fragilisation des personnes via des pratiques professionnelles développées par des membres de mouvements dans l'intérêt financier et d'expansion de ceux-ci.

¹²⁰. Les liens de CAP-LC avec la scientologie sont mis en exergue par le CICNS lui-même, qui admet s'en être éloigné pour « éviter l'anathème » lié aux relations avec tout contact scientologue ¹²¹.

Cependant, force est de constater que malgré cet éloignement théorique que ne relève d'ailleurs pas la MIVILUDES, le CICNS renvoie, à travers son site, au CAP-LC. Dans

120. Rapport annuel au Premier Ministre, MIVILUDES 2006, disponible dans les archives des ADFI.

121. « En 2003, quand le fondateur du CICNS s'est intéressé au traitement des minorités spirituelles en France, il a pris contact avec des personnes déjà actives pour la défense de la liberté de conscience afin de connaître leur expérience. Il en a tiré diverses conclusions. L'une d'entre elles concerne la Scientologie. En effet, parmi ces contacts, certains se sont avérés être scientologues et il lui est apparu, quelques mois plus tard, que tout lien direct ou indirect avec la Scientologie pourrait faire ombrage à la neutralité et à l'indépendance voulues (A l'origine, l'équipe du CICNS avait tout d'abord pensé s'associer naturellement au CAP-LC, en établissant une antenne locale sous forme d'association, avant de décider de modifier son nom et ses statuts afin de trouver une indépendance nécessaire à son action et de répondre aux objectifs pacifiques de notre charte).

Aussi, le CICNS ne s'autorise-t-il aucune association de près ou de loin avec la Scientologie.

Les membres du CICNS n'ont pas de jugement sur le compte des scientologues, comme nous n'en portons sur aucun mouvement spirituel a priori, aussi longtemps que d'éventuelles activités criminelles n'ont pas été démontrées. Nous recevons quotidiennement des échos des diffamations les plus révoltantes et les plus grossières répétées ad nauseam et nous ne souhaitons les cautionner pour aucun mouvement à vocation spirituelle.

Aujourd'hui, cependant, nous nous tenons à distance des Scientologues. Le climat en France nous conduit à une attitude que nous aurions aimé ne pas être forcés d'adopter : mais à ce jour, il nous a suffi de comprendre comment certains mots ont l'effet d'anathèmes (la force des mots fait d'ailleurs de cette campagne une inquisition moderne, menée cette fois principalement par des rationalistes) pour que nous comprenions que nous devons faire connaître clairement notre non-appartenance et notre distance vis-à-vis de la Scientologie, comme de n'importe quel mouvement auquel on aimerait nous associer ». Source : site du CICNS op.cit.

son onglet « *Alternatives à la pensée unique* », il liste ainsi : « *Le CAP-LC en France. En Suisse, Le CLIMS propose la voie du dialogue. Au Québec, le CSRM. Le CESNUR en Italie. INFORM en Angleterre. Voir également notre clip vidéo d'Eileen Barker* »¹²², consacrant les liens entre les diverses associations et les positions d'Eileen Barker partagées par le réseau de sociologues précités.

En termes de lien entre associations de défense des libertés de religion et universitaires, l'Observatoire Européen des Religions et de la Laïcité, qualifié par certains acteurs du mouvement *Anonymous*¹²³ de « *nouveau front scientologique* », est ouvertement une association européenne, mais dont le président, Régis Dericquebourg, la vice-présidente, Bernadette Rigal-Cellard, et le trésorier, Fabrice Desplan, sont tous trois enseignants à l'Université en France, qu'ils soient sociologues des religions ou experts sur les questions religieuses. L'Observatoire, s'il offre un lien avec le CESNUR et les pages web – ou wikipédia – d'Anne Morelli, Christian Paturel et autres, déclare « *être indépendant de toute association religieuse ou organisation politique (...) et être ouvert cependant à la communication avec les associations défendant les droits de l'homme* », en proposant d'offrir des ressources dans des travaux de recherche. Il publie d'ailleurs un certain nombre d'articles ou de résumé de conférences sur des mouvements religieux ou sur des questions de sociologie des religions plus générales, ainsi que des annonces d'ouvrages à paraître sur le sujet.

On distingue alors deux types d'organisations qualifiées de « *pro-secte* » par certains acteurs de la lutte contre les dérives sectaires, dans le réseau résumé par le rapport 2006 de la MIVILUDES à ses deux membres français les plus éminents. Tout d'abord, les organisations à vocation universitaire, de grande taille, comprenant le CESNUR ou, à moindre échelle, l'Observatoire Européen des Religions et de la Laïcité, dont l'objectif n'est pas ouvertement de lutter contre les « *anti-sectes* » ou de défendre les « *sectes* », mais plutôt de garantir les libertés religieuses. Deuxièmement, les associations plus ou moins officieuses à vocation militante, comprenant les trois associations que nous venons de citer, le CICNS formant le lien entre les deux, puisque leurs propositions et leurs sources renvoient aussi bien au CESNUR qu'à CAP-LC. Plusieurs moyens d'actions leurs sont offerts, selon que l'association concernée appartient à l'un ou l'autre type : dans le cas des associations de type universitaire, l'organisation de colloques, la publication d'articles, en langue anglaise lorsqu'il s'agit d'articles publiés dans des revues scientifiques, puisque ces travaux sont publiés dans leur large majorité par des organismes anglo-saxons, ou en langue française sur les différents *weblogs* des auteurs¹²⁴. Le colloque organisé par l'Observatoire Européen des religions et de la laïcité, le 7 octobre 2011, intitulé « *Groupes*

122. Source : site du CICNS, disponible à l'adresse <http://www.cicns.net/Alternatives.htm>, consulté le 08/09/2016.

123. Source : *Forum Why We Protest*, intervention anonyme du 20/04/2009, disponible à l'adresse <https://whyweprotest.net/>, consulté le 02/06/2018.

124. Les *weblogs* de Jean Baubérot et Régis Dericquebourg sont de véritables organismes de publication – et de publicité – à eux seuls, bien présentés et documentés. Disponibles aux adresses : <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/> et <http://www.regis-dericquebourg.com/>, consulté le 12/09/2016.

religieux minoritaires » et notion de « dérives sectaires », ou la Conférence internationale du CESNUR, tenue en 2010 à Turin, sur le thème « *Changing Gods* » – Dieux changeants, regroupent cependant souvent les mêmes intervenants. À la Conférence du CESNUR ont participé J. Gordon Melton, Massimon Introvigne, Régis Dericquebourg, et au colloque de l’Observatoire le même Dericquebourg, Alain Garay... mais également plusieurs avocats, profession très présente dans le militantisme concernant le phénomène sectaire. Un autre colloque organisé par le CICNS en 2007, intitulé « Sectes, fléau social ou bouc émissaire ? », voit intervenir « Jean Baubérot, Raphaël Liogier, Anne Morelli, le pasteur Kounkou, Me Laurent Hincker, Eileen Barker, Jean-Claude Basset et Me Olivier-Louis Séguy »¹²⁵.

Dans le cas des associations plus proches des NMR eux-mêmes, les actions passent par la participation à ces colloques et la tenue de *blogs* très régulière, créant une source de savoirs spécifiques à ce courant de pensée.

3.2.2.2 Un contre-mouvement au sens sociologique

Ce mouvement défendant les libertés de religion est, à notre sens, un réel contre-mouvement à la mobilisation de lutte contre les dérives sectaires – tout comme Anson Shupe considère les ACM et par extension les ADFI originelles comme des contre-mouvements au Moonisme¹²⁶, ce qui paraît pertinent si l’on traite les Nouveaux Mouvements Religieux comme des « associations culturelles ».

La littérature sur les contre-mouvements trouve son origine dans les travaux de David Meyer et Suzanne Staggenborg, dont les travaux conjoints sont publiés d’abord dans les années 1970¹²⁷ et dont le cadre théorique sur ce phénomène est encore le sujet de travaux récents¹²⁸. « *Tout mouvement social ayant une importance politique potentielle générera de l’opposition. C’est l’augmentation apparente dans l’utilisation de formes de mobilisation sociale pour s’opposer à d’autres mobilisations qui présente des défis théoriques et politiques. Les avocats de causes particulières emploient le modèle du mouvement social lorsqu’ils considèrent, tout d’abord, que ce modèle sont nécessaires pour poursuivre leurs buts et deuxièmement, qu’il est potentiellement efficace (...). Les États restreignent l’arène politique dans laquelle œuvrent les activistes politiques. Le fait que les groupes choisissent de plus en plus le mouvement social pour s’opposer aux autres mouvements suggère que les États sont ouverts aux défis mais ne peuvent résoudre définitivement les problèmes. (...) Les mouvements créent leur propre opposition, qui parfois prend la forme d’un contre-mouvement. Une fois que celui-ci est mobilisé, mouvement et contre-mouvement réagissent*

125. Source : site du CICNS, disponible à l’adresse http://www.cicns.net/Actes_Colloque_2007.htm, consulté le 12/09/2016.

126. Anson SHUPE et David G BROMLEY (1979). « *The Moonies and the anti-cultists : Movement and countermovement in conflict* ». In : *Sociological Analysis* 40.4, p. 325-334.

127. David MEYER et Suzanne STAGGENBORG (1978). « *Movements, Counter-movements, and the Structure of* ». In :

128. David MEYER et Suzanne STAGGENBORG (2008). « *Opposing movement strategies in US abortion politics* ». In : *Research in social movements, conflicts and change*. Emerald Group Publishing Limited, p. 207-238.

l'un à l'autre »¹²⁹. Un mouvement social dont le succès est faible ne verra pas de contre-mouvement s'élever en opposition, puisque les coûts et les risques de celles-ci seraient trop élevés ; cependant, selon les auteurs, si le mouvement social connaît un succès fulgurant, réussissant la production d'une politique de façon décisive, la contre-mobilisation est peu probable.

Le contre-mouvement, n'intervenant que s'il a une chance de succès, est donc essentiellement réactionnaire¹³⁰ ; de plus, ses actions, selon les auteurs, ciblent de façon privilégiée l'État et la société, au lieu de s'attaquer directement au mouvement auquel il s'oppose, ce qui correspond bien au mouvement de défense des libertés de religion que nous venons de décrire. Ce qui aurait pu rester un réseau très lâche de relations entre sociologues travaillant sur un même thème s'est en effet cristallisé, aux États-Unis puis en France, autour de cette opposition aux « anti-sectes » : les actions de ce réseau sont aujourd'hui axées sur la publicisation de leurs positions à travers Internet et l'organisation de colloques, destinés à faire changer la position du « *gouvernement français* »¹³¹ ; il participait d'ailleurs auparavant activement à la politique de lutte contre les dérives sectaires et s'en est détaché du fait du peu de prise en compte par les institutions de ces positions.

Cette définition correspond également à celle de Mottl¹³², selon qui le contre-mouvement est une « *tentative consciente, collective et organisée de résister ou d'inverser un changement social* ». Dans « *The rhetoric of reaction* », Albert Hirschmann¹³³ travaille sur la rhétorique des mouvements réactionnaires (au sens non-péjoratif du terme) et théorise leur argumentaire en trois types : « *Perversity* », « *Futility* », et « *Jeopardy* ». Selon la première, les actions politiques aggraveront la situation. La seconde prône que les efforts de transformation sociétales seront vains.

La troisième considérera que la politique nouvelle mettra en péril des droits antérieurs et par là, possède un coût trop élevé. Il est clair – de par leur auto-définition même – que les « défenseurs de la liberté de religion » sont dans le troisième cas : c'est illustré par la

129. David MEYER et Suzanne STAGGENBORG (1996). « *Movements, countermovements, and the structure of political opportunity* ». In : *American Journal of Sociology* 101.6, p. 1628-1660.

130. « *By advocating change, by attacking the established interests, by mobilizing symbols and raising costs to others, they create grievances and provide opportunities for organizational entrepreneurs to define countermovement goals and issues* ».

131. « (...) notre association ne peut pas soutenir la campagne à charge contre les groupes minoritaires. Un grand battage est fait autour d'« affaires », souvent grossies à dessein, et traitées hors de tout cadre déontologique par les médias qui deviennent les véritables juges aux yeux du grand public.

Nous avons donc, depuis notre création, orienté notre information vers la révélation et la diffusion des dérives de la chasse aux sectes en France, vers la dénonciation de la victimisation instrumentalisée des « sortants de sectes », vers la dénonciation de la rumeur comme outil de persécution, de la diabolisation de groupes inoffensifs qui subissent violemment les effets de l'amalgame. Quand le gouvernement français acceptera d'entendre ce que nous avons à révéler et offrira à notre action toute la promotion nécessaire afin d'équilibrer cette campagne de répression sans débat et de sortir notre pays du marasme dans lequel il se vautre, par orgueil ou par ignorance, notre équipe sera heureuse de revenir à un regard plus harmonieux sur la question des dérives humaines (qui ne saurait cependant être limitée aux groupes religieux). » Source : Présentation du CICNS, *op.cit.*

132. Tahi L MOTTI (1980). « *The analysis of countermovements* ». In : *Social Problems* 27.5, p. 620-635.

133. Albert O HIRSCHMAN (1991). *The rhetoric of reaction*. Harvard University Press.

présentation du CICNS : « Dans la guerre que se livrent ceux que l'on appelle gentiment les « antisectes » contre ceux que l'on appelle, – de façon beaucoup moins gentille et plus tendancieuse – les « prosectes » se perpétue un mythe grossier induisant que les organisations comme le CICNS défendent les groupes sectaires, les criminels, qu'ils ne reconnaissent pas les délits, etc. Cette confusion volontairement entretenue mérite une mise au point, bien que l'énormité de l'accusation nous ait laissé croire, jusque-là, qu'elle était inutile. (...) Le CICNS s'est donc créé comme un contre-pouvoir à la pensée unique. (...) l'ampleur des dérives de cette répression est telle que la somme des exactions de la chasse aux sectes est largement supérieure à celles imputées aux mouvements dits sectaires. (...) Chacun d'entre les membres du CICNS est parfaitement conscient des dérives possibles au sein de tout groupe humain. Mais l'urgence nous semble être ailleurs aujourd'hui. ». La question de la qualification du contre-mouvement, réactionnaire ou progressiste, est d'ailleurs relativement peu importante : en l'occurrence, ce qui nous intéresse, c'est plus, selon la caractérisation du contre-mouvement par Mayer Zald et Bert Useem¹³⁴ : le mouvement de défense des libertés de religion est engagé contre un autre mouvement social.

Nous avons mentionné que l'irruption de la laïcité dans le débat sur le phénomène sectaire intervient, selon Paul Airiau, progressivement à la fin des années 1990. Celui-ci rappelle¹³⁵ le rôle des sociologues dans cette apparition, mentionnant la rédaction, en 1996, de l'ouvrage collectif « *Pour en finir avec les sectes* », dirigé par Massimo Introvigne¹³⁶ et John Gordon Melton, ouvrage « fort critique envers le rapport parlementaire de 1995 »¹³⁷, ainsi que les travaux de Régis Dericquebourg, qui, lui, mettrait en relation « sectes et laïcité, se situant dans la perspective de Jean-Paul Willaime et de Jean Baubérot, pour que soit géré le nouveau paysage religieux partiellement pulvérisé dans le cadre d'une laïcité culturelle assumant la délibération. »¹³⁸. En 1999, l'ouvrage collectif, dirigé par Martine Cohen et Françoise Champion, intitulé « *Sectes et démocratie* »¹³⁹, que nous avons déjà cité à plusieurs reprises, met en avant la question de la laïcité, à travers la participation de Jean Baubérot. Selon Airiau, « cette implication des sociologues dans le débat social, afin d'aider à produire un contrat social valable pour une durée non négligeable, procède en partie d'une réaction d'universitaires ayant dans l'ensemble assez mal vécu d'être marginalisés par les pouvoirs publics au profit des associations hostiles aux « sectes » ou d'intellectuels assumant tant judiciairement que médiatiquement le rôle d'experts ès-sectes. ». Cela procèderait donc en partie d'un « désir de reconnaissance sociale et de statut, [ceux-ci] n'étant pas sollicités par l'État lorsque cela serait nécessaire ». Paul

134. Mayer N ZALD et Bert USEEM (1982). « Movement and countermovement : Loosely coupled conflict ». In :

135. AIRIAU 2005.

136. Directeur et fondateur du CESNUR, Centre d'Études sur les Nouveaux Mouvements Religieux, représentant italien de ce contre-mouvement et auteur prolifique sur le sujet

137. Massimo INTROVIGNE et J Gordon MELTON (1996). *Pour en finir avec les sectes : Le débat sur le rapport de la commission parlementaire*. Editions Dervy.

138. Selon le CICNS, source disponible à l'adresse <http://www.cicns.net/sociologues-nouvelles-spiritualites-20.htm>, consulté le 08/06/2016.

139. F. CHAMPION et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil.

Airiau fait remonter le débat au rapport Gest-Guyard ¹⁴⁰, qui avait fait l'objet de nombreuses critiques du point de vue de la rigueur scientifique autant par le biais du « *Pour en finir avec les sectes* » que dans les interventions de maints sociologues ou spécialistes des religions. Cependant, il met également en avant « *la tradition de la sociologie française des religions* », renvoyant à Durkheim dont l'engagement républicain et laïque allait de pair avec le travail de sociologue, ainsi qu'aux circonstances ayant permis la création de l'EPHE. Il déclare que ceux-ci, « *appartiennent à une tradition religieuse ayant bénéficié de cette laïcisation, au sein de laquelle ils défendent, contre la logique dominante, un positionnement laïque* », ajoutant que « *l'entente avec les pouvoirs publics demeure cependant problématique, ainsi que le montre le débat organisé en juin 2001 par l'hebdomadaire protestant Réforme et Le Monde : les positions d'Alain Vivien et de Danielle Hervieu-Léger et Jean-Paul Willaime ne sont pas les mêmes.* » ¹⁴¹.

Si les travaux de Paul Airiau illustrent le fait que le contre-mouvement agit plutôt envers l'État et la société qu'envers son opposant, ils omettent quelques détails. Tout d'abord, nous avons vu que la position idéologique des universitaires sur le thème remonte aux travaux États-Uniens présentés précédemment : cependant, les deux mouvements ne s'opposent réellement qu'après la deuxième phase de mise à l'agenda du phénomène sectaire. Une réaction de frustration du fait que les pouvoirs publics « *marginaliseraient* » ces universitaires est discutable dans la mesure où ceux-ci ont été largement consultés : auditionnés par les commissions parlementaires et invités à participer aux institutions interministérielles – Nathalie Luca, par exemple, a travaillé avec la MIVILUDES. Si on cherche, selon la typologie de David Meyer et Suzanne Staggenborg, à définir les raisons de cette contre-mobilisation, le concept selon lequel elle serait due à une menace pour les intérêts de ceux-ci est peu pertinent – il est fort peu probable que la majorité des individus engagés aient des intérêts directs dans la question. Le plus plausible est l'autre cas présenté par les auteurs : lorsqu'un mouvement social connaît un succès lié à un événement qui peut être l'annonce d'une politique publique, un incident grave, ou une action gouvernementale, la production d'une contre-mobilisation en retour est probable puisque le mouvement social progresse ¹⁴². De plus, « *Les contre-mouvements varient en taille et objectifs [et] certains sont initiés par des élites et continuent à dépendre de ressources d'élites sans développer de réels ancrages dans l'opinion publique* ». L'émergence du contre-mouvement s'explique donc plutôt par une stratégie d'intérêts : selon Mayer Zald et Bert Useem ¹⁴³, celui-ci ne peut démarrer qu'à la rencontre de plusieurs facteurs. Le mouvement initial doit connaître

140. Guy1995

141. Ce débat, en date du 7 juin 2001, faisant suite à la promulgation de la loi About-Picard, intitulé « *Que faire face aux sectes ?* », avait souligné la scission entre la position des sociologues et celle des militants

142. David MEYER et Suzanne STAGGENBORG (1996). « *Movements, countermovements, and the structure of political opportunity* ». In : *American Journal of Sociology* 101.6, p. 1628-1660.

143. Mayer N ZALD et Bert USEEM (1982). « *Movement and countermovement : Loosely coupled conflict* ». In :

du succès, il doit être possible de développer une adhésion militante sur la base d'une idéologie opposée, et l'agenda politique doit être adapté à cette naissance.

Au milieu des années 1990, les diverses tragédies liées au phénomène sectaire, que ce soit l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire qui a provoqué des massacres dans plusieurs pays, l'attentat au gaz sarin par Aum dans le métro de Tokyo, donnent l'essor à la politique de lutte contre les dérives sectaires qui, après être restée en sommeil, se développe brusquement. Le sujet est porteur : avec un engagement idéologique et politique soutenu par un positionnement fort, il peut constituer le thème central d'une carrière. Selon les termes d'Isabelle Sommier¹⁴⁴, l'émergence d'un contre-mouvement « *exerce sur le mouvement initial des effets contrastés ; elle peut contribuer à le réveiller ou à le ressembler sous l'effet du choc et de la menace ; elle peut aussi le conduire à se radicaliser. La « dynamique de couple » qui s'ensuit influe à la fois sur les valeurs, les objectifs, les tactiques et les modes d'action des deux groupes. Lorsqu'un conflit entre un mouvement social et un contre-mouvement perdure pendant plusieurs années, ces mouvements opposés créent des opportunités et des obstacles à l'endroit de l'autre. L'opposition se développant continuellement, la nature de l'interaction entre les deux évolue également. Les opportunités et les menaces peuvent mobiliser les militants, mais ce qui importe le plus est à quel point elles créent une ouverture pour des tactiques qui vont les contrer. Lorsqu'un mouvement connaît peu de succès, il sera difficile de mobiliser des militants qui vont s'y opposer, alors que c'est le contraire lorsqu'un mouvement obtient de bons résultats* »¹⁴⁵.

David Meyer et Suzanne Staggenborg ajoutent à ce sujet¹⁴⁶ qu'à « *court terme, une victoire d'un côté entraînera l'autre dans un conflit mouvement/contre-mouvement. A long terme, aucun des deux côtés ne peut se maintenir sans victoires. Le côté qui ne gagne aucune victoire sur le cours de plusieurs années déclinera* », ce qui est contré par Isabelle Sommier qui souligne que l'apparition du contre-mouvement et son action « *a souvent pour effet de porter un coup d'arrêt ou de freiner le changement social promu par le mouvement initial, ce qui peut avoir des effets de ricochet sur l'ensemble du secteur des mouvements sociaux* ». Le contre-mouvement « *oblige le mouvement initial à adopter une stratégie défensive pour maintenir le statu quo* », et progresse en démontrant les effets pervers du mouvement contre lequel il œuvre, tout en choisissant ses tactiques d'action selon celles de celui-ci, selon la structure et les tactiques du mouvement social, sa situation en montrant les effets dangereux et nuisibles du mouvement social.

Le mouvement de défense des libertés de religion se développe clairement dans une stratégie semblable ; il constitue une composante majeure du contexte politique dans lequel

144. Isabelle SOMMIER (2009). « *Contre-mouvement* ». In : *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po (PFNSP), p. 154-160.

145. Résumé présenté dans un mémoire intitulé « *Comment comprendre les transformations du mouvement des femmes au Québec ? Analyse des répercussions de l'antiféminisme* », Émilie Goulet, disponible à l'adresse https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/5437/Goulet_Emilie_2011_memoire.pdf, consulté le 16/09/2016.

146. MEYER et STAGGENBORG 1996.

évoluent les associations de lutte et impacte peut-être plus efficacement le développement de la politique publique que par la participation directe aux instances décisionnelles initialement prévue¹⁴⁷. L'interdépendance de ces deux mouvements est également démontrée par leur déclin conjoint : en 2013, le CICNS interrompt ses activités¹⁴⁸. Si les autres associations citées sont toujours actives, il est à noter que cette fermeture suit une période d'inactivité apparente de la lutte contre les dérives sectaires puis un regain d'activité lié au *jihad*, avec une publicité positive faite aux associations de lutte et un contexte social qui n'aide pas la cause des défenseurs de la liberté de religion.

Les deux mouvement et contre-mouvement affectent donc la situation politique de plusieurs manières, selon la typologie de Meyer et Staggenborg. D'une part, les associations de lutte influencent directement les politiques publiques. De l'autre, les deux groupes s'inscrivent dans des alignements politiques ou idéologiques différents et tentent d'agir sur l'opinion publique à travers une médiatisation de part et d'autre, reposant sur Internet, tout particulièrement en « *magnifiant certains événements critiques* ». C'est là que les analyses présentant le mouvement social de lutte contre les dérives sectaires comme un contre-mouvement, comme celles d'Anson Shupe mentionnée précédemment mais également de Jeffrey Haden¹⁴⁹, ou Michael Peckham¹⁵⁰, qui s'intéressent à la mobilisation Internet, sortent de cette typologie. Il paraît difficile de considérer les mouvements religieux comme des mouvements sociaux tendant à influencer directement sur la situation politique, surtout en France où ce type d'enjeu existe mais reste très limité – contrairement au Japon où certaines « sectes » ont des entrées officielles dans certains partis politiques majeurs. Nous considérerons plutôt que la mobilisation contre les dérives sectaires, si il s'agit effectivement d'un mouvement « en réaction », réagit plutôt à un fait social qu'à un mouvement ; ces dérives sont en effet loin d'être unifiées sous un tel format et les mou-

147. « *We think of countermovements as networks of individuals and organizations that share many of the same objects of concern as the social movements that they oppose. They make competing claims on the state on matters of policy and politics (...) and vie for attention from the mass media and the broader public. The emergence of one movement may precede that of its opponent and, early in such conflict, it is appropriate to speak of the original movement and its countermovement. (...) In this conception, opposing movements influence each other both directly and by altering the environment in which each side operates. The opposing movement is a critical component in the structure of political opportunity the other side faces (...) Using a dynamic and interactionist model of political opportunity, we can view opposing movements as rival contenders not only for power and influence, but also for primacy in identifying the relevant issues and actors in a given political struggle. The political opportunity structure changes in response to the actions of both movement and countermovement. Although they are concerned with the same general issues, the political opportunities of movements and countermovements are different : each has its own allies and its own relationship to authorities, and each is a component in the political opportunity structure the other confronts.* » (David MEYER et Suzanne STAGGENBORG [1996]. « *Movements, countermovements, and the structure of political opportunity* ». In : *American Journal of Sociology* 101.6, p. 1628-1660)

148. « *La réponse globale à notre appel de l'été 2013 étant bien en deçà du nécessaire élan solidaire que nous sollicitons depuis des années, le CICNS a interrompu ses activités à la fin 2013.* » Source : Site du CICNS, *op.cit.*, consulté le 20/09/2016.

149. Jeffrey K HADDEN (2004). « *Contested spaces : movement, countermovement, and e-space propaganda* ». In : *Religion online : Finding faith on the Internet*, p. 255.

150. Michael PECKHAM (1998). « *New dimensions of social movement/countermovement interaction : The case of scientology and its Internet critics* ». In : *Canadian Journal of Sociology/Cahiers canadiens de sociologie*, p. 317-347.

vements dérivants n'agissent pas toujours en bloc, même si de façon opportunistes elles peuvent, temporairement, fonctionner en groupe d'intérêt. Par contre, si l'on considère le contre-mouvement de défense des libertés de religion comme basé sur un groupe de pression fondé par ces NMR, ceux-ci qualifient effectivement, dans leur regroupement, au titre de mouvement social.

Il apparaît donc qu'avec les premières mobilisations de lutte contre les dérives sectaires, liées aux drames connus par les États-Unis en matière de « sectes » se crée une position idéologique qui tend à défendre les NMR ou, tout au moins, à promouvoir leurs droits. Ce courant, très influent dans les rangs de la sociologie des religions américaine, tend à protéger la diversité des religions quel qu'en soit le coût et est basé sur un respect de la liberté de croyance à la conception restrictive. En effet, il apparaît que, même si la possibilité qu'une manipulation de la part de la hiérarchie du NMR envers l'adepte puisse avoir lieu est généralement admise, elle est minimisée au regard de la privation de liberté que constituerait l'établissement d'une réelle politique de surveillance des « sectes ». Le courant de « défense des libertés » s'est étendu et ramifié en France, jusqu'à constituer une position scientifique prépondérante sur le thème ; retirant ainsi en large partie le cachet de l'expertise scientifique aux actions de lutte. Fait qui, à terme, a mené à la création d'un réseau d'experts spécifique à cette politique de lutte contre les dérives sectaires – s'appuyant dans une large mesure, comme on le verra dans le chapitre 6, sur les associations et les services de renseignement.

Cette contre-mobilisation a ses propres codes et réseaux et vient s'insérer dans une architecture faisant miroir au réseau des associations de lutte contre les dérives sectaires, qui apparaît être un réel contre-mouvement au sens sociologique du terme. Son analyse nous permet de reprendre un fil chronologique qui va nous amener à la phase d'institutionnalisation de la politique de lutte, qui débute au milieu des années 1990 ; maintenant que nous avons déterminé qui sont les figures de proue du mouvement et du contre-mouvement, il est temps de contempler leurs relations et ce qui réussit à émerger des tensions considérables créées par les clivages d'opinion au sein de ces différents groupes d'acteurs.

Deuxième partie

Une politique en constante redéfinition

1995 : une nouvelle politisation à l'impact immédiat

Après l'analyse de la dynamique associative à l'origine du développement des mécanismes de lutte contre les dérives sectaires, ainsi que de sa contre-mobilisation, qui a débordé chronologiquement sur les chapitres qui vont suivre, cette deuxième partie va reprendre le fil conducteur de l'établissement de la politique de lutte au début des années 1990, couvrant près de vingt ans qui correspondent à l'apogée de la lutte puis la période de déclin temporaire qui a suivi, jusque dans les années 2010. Après la première phase de création d'associations, il ne se produit que peu d'évolutions, et la politisation semble stoppée avant qu'une nouvelle mise à l'agenda ne débute, complète avec une nouvelle phase de mobilisation associative, de médiatisation et de réclamation qui, cette fois, va impulser la création d'institutions laissée en suspens dans les années 1980.

Nous allons, dans un premier temps, analyser cette institutionnalisation en détaillant ses phases, marquées par les modifications apportées à l'organe interministériel [I], ce qui nous permettra de comprendre mieux la phase d'établissement de cette politique publique à la gestation si longue. Dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur les relations entre ce nouvel acteur, les associations ainsi que les acteurs politiques, en abordant la question des divisions au sein même de la lutte qui apparaissent durant cette période [II].

4.1 La succession des organes interministériels

Entre la création de la première structure interministérielle et l'avènement des centres spécialisés en matière de *jihad*, les institutions en place et les rapports qu'elles entretiennent avec les différents acteurs n'ont cessé de se modifier, des premiers « tâtonnements », ayant mené à une refonte presque immédiate de l'Observatoire Interministériel sur les Sectes, à des dissensions qui ont eu une influence sur le développement des institutions suivantes. La Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) verra ses attributions évoluer drastiquement, tandis que la naissance de la Mission Interministérielle de Lutte contre

les Dérives Sectaires, si elle a été déterminée par un changement de nom nécessaire, est marquée par un changement important dans le schéma actoriel.

4.1.1 OIS : un premier jet peu effectif

L'Observatoire Interministériel sur les Sectes (OIS), est le premier d'une série de trois organes interministériels dont les dissolutions et créations respectives ne sont pas le simple fait d'une évolution technique qui aurait dépassé les limites des pouvoirs leur étant accordés. Dans chaque cas, elles sont directement liées à des influences extérieures : modification des acteurs en présence, scandales, événements historiques, alternance politique... Nous allons tout d'abord nous pencher sur sa longue genèse, qui remonte à la première phase de politisation du phénomène, en 1983, puis sa création qui souligne l'achèvement de la deuxième phase de politisation, avant de considérer les raisons de son échec rapide.

4.1.1.1 Retour en 1983 : la longue genèse d'un organe controversé

Pour comprendre les origines de l'OIS, il faut reprendre l'historique précédemment effectué de la lutte associative (cf. Chapitre 2), car les deux s'entrecroisent dès l'origine. Un rappel du parcours d'Alain Vivien est essentiel pour comprendre le rôle primordial qu'il a joué dans la genèse et le développement des politiques qualifiées encore à l'époque d'« anti-secte ».

Dans son ouvrage, « Les Sectes »¹, celui-ci se décrit comme profondément attaché aux valeurs laïques, « *issu d'une famille où on s'est toujours fait gloire de servir l'État, (...) laïques dans le plus noble sens du terme* ». Il déclare avoir « *basculé d'une carrière universitaire vers un engagement politique* » du fait du « *charivari libertaire de Mai 1968* », conservant cependant un « *souvenir aigu des enseignements de l'historien catholique Henri-Irénée Marrou* »², sur la période de la fin de l'Empire Romain d'Occident, lequel connaissait un « *lent effondrement du culte civique [créant ainsi] un véritable boulevard dans lequel s'engouffraient une multitude de superstitions étrangères* ».

C'est ainsi qu'Alain Vivien lie dès le départ engagement politique républicain et intérêt pour le foisonnement de nouvelles spiritualités, déclarant qu'il n'imaginait pas, à l'époque, que ces études le « *prédisposeraient un jour à mieux appréhender le sectarisme contemporain* ». Adhérant « *non sans hésitation (...) à cette chimère qu'était alors le Parti Socialiste* », celui-ci se lance alors dans l'aventure électorale en Seine-et-Marne, où le PS comportait fort peu d'adhérents, puis se rapproche de l'équipe rocardienne, qui, en 1981 n'est « *que très misérablement associée au gouvernement* ». Cependant, il précise que Pierre Mauroy, « *rassembleur obstiné* », cherche « *à confier des missions gouvernementales à plusieurs parlementaires écartés de responsabilités ministérielles* ». Parmi les questions à l'ordre du jour, celle des sectes est une nouveauté. Elle n'a « *jamaï fait l'objet d'un examen*

1. Alain VIVIEN (2003). *Les sectes*. Odile Jacob.

2. Pierre RICHÉ (2003). *Henri Irénée Marrou : historien engagé*. Editions du CERF.

approfondi », à l'exception du rapport Ravail³, une étude administrative, et « *quelques recherches trop orientées pour inspirer une politique aux responsables de l'État* ». En tant que Vice-Président à l'Assemblée Nationale⁴, Alain Vivien a la possibilité d'accepter cette mission gouvernementale, devant durer six mois.

Il mentionne, sans l'expliquer, le fait que, si « *la plupart des ministères jouèrent le jeu* », y compris le Quai d'Orsay et le Ministère de l'Intérieur, celui des Affaires sociales, pourtant support technique de la mission, « *n'a régi que très lentement et avec beaucoup de réticences* », retard problématique du fait de l'impossibilité de prolongation de la mission parlementaire au-delà des six mois.

Comme nous l'avons dit précédemment, à cette période, l'attention de l'opinion à l'égard du sectarisme est importante. Le rapport rendu par Alain Vivien au Premier Ministre en 1983, s'il connut quelques lenteurs dans sa publication, renforça la présence de la question des sectes sur le devant de la scène, « *accaparant l'actualité* », selon l'expression de l'auteur dans le rapport. Hormis les « *interminables correspondances* » adressées par des victimes au député à l'Assemblée, celui-ci « *s'efforçant de répondre utilement car [il] avait le sentiment que les pouvoirs publics se mobilisaient trop rarement contre un tel fléau* », il déclare ne plus directement s'intéresser au phénomène sectaire durant dix ans, jusqu'à son entrée au Conseil d'État en service extraordinaire : il explique que « *la présidente d'une association de lutte contre les sectes [qu'il avait] naguère rencontrée dans [son] bureau de député en compagnie de l'écrivain Roger Ikor souhaitait passer la main* ». Après avoir hésité, Alain Vivien accepte, après avoir quitté le conseil d'État, de rester « *un an et demi à la tête de cette petite organisation vivotante [ndla, le CCMM] le temps de relancer son activité et ses publications* ».

Si Alain Vivien minimise, dans son ouvrage, l'intérêt initial qu'il portait au phénomène sectaire, ajoutant que « *le hasard du temps et les nécessités gouvernementales, plus que [ses] propres choix, avaient tracé cet itinéraire (...)* » et que « *la question des sectes qui [l']avait très involontairement placé sous les feux de l'actualité resta cependant secondaire parmi les autres activités associatives ou politiques dans lesquels [il] s'était longtemps investi* », c'est par lui que tout passe cependant : précurseur de la lutte contre les dérives sectaires, il l'est également en tant que premier homme politique à intégrer une association de lutte contre les dérives sectaires avec son entrée au CCMM.

Il est également intéressant de noter que malgré son désintérêt pour la question, le rapport avait entraîné une plainte en diffamation déposée par des membres de l'Église de Scientologie au sujet de détails. Cette affaire a par la suite fait évoluer la législation en matière d'immunité parlementaire : un rapport du Sénat en 1989⁵ porte ainsi sur une

3. Rapport Ravail au Premier Ministre, au nom de la Mission interministérielle Intérieur-Santé, dirigée par M. Jean Ravail, inspecteur général de l'Administration. Ce rapport fut rendu en 1982 mais il est inédit et confidentiel.

4. Entre 1982 et 1983.

5. Sénat, seconde session ordinaire de 1988 - 1989, annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin

proposition de loi. Présentée par les députés du groupe socialiste de l'Assemblée Nationale, dont faisait partie Alain Vivien, elle est votée le 15 juin 1989 sous une majorité parlementaire socialiste.

A cette occasion apparaît un large soutien de la part des acteurs politiques ou administratifs envers Alain Vivien, et par extension la politique de lutte contre les dérives sectaires. L'objet de cette proposition était d'étendre aux rapports des parlementaires en mission l'immunité parlementaire⁶.

Cette extension de la loi est, selon les termes du rapport du Sénat, directement liée à la plainte de l'Église de Scientologie (la moitié du document est d'ailleurs consacrée au rapport Vivien) : « *On peut s'interroger sur l'opportunité d'examiner aujourd'hui une telle proposition, dont l'urgence ne peut guère se comprendre sans le rappel préalable d'une situation de fait à laquelle se trouve actuellement confronté M. Alain Vivien, député de la Seine-et-Marne* ». La plainte avait déjà été difficile à déposer, ce qui démontre dès l'époque l'acharnement commun à un grand nombre de nouveaux mouvements religieux qui déposent des plaintes régulières en diffamation contre, entre autres, les associations de lutte contre les dérives sectaires : « *le 14 juin 1985, le Procureur de la République refusa de donner à la partie civile une date d'audience, en application de l'article 26, alinéa 2 de la Constitution, qui dispose qu'aucun membre du Parlement ne peut durant les sessions être poursuivi ou arrêté qu'avec l'autorisation de son assemblée (...) Les requérants furent donc conduits à formuler à l'encontre de M. Vivien une demande de levée d'immunité parlementaire, examinée par une commission « ad hoc » de l'Assemblée Nationale* ».

Jusque là, « *aucune action en diffamation n'avait jusqu'à présent été intentée contre un parlementaire à la suite d'un rapport de mission au Premier Ministre* »⁷. La commission « ad hoc » avait à terme conclu que les dispositions de l'article 26, alinéa premier de la constitution protégeaient aussi bien les parlementaires pour les opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions que dans leurs travaux réalisés au cours d'une mission. Le rapport sénatorial ajoute que « *L'opinion de la commission « ad hoc » rejoignait largement celle que le Gouvernement avait émise en juillet 1984* », tout en laissant la jurisprudence

1989, « *Rapport fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'immunité parlementaire, Par M. Guy Allouche* », disponible sur le site du Sénat à l'adresse https://www.senat.fr/rap/1988-1989/i1988_1989_0431.pdf, consulté le 25/07/2015.

6. Visée à l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de presse, qui disposait alors que « *Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'Assemblée Nationale ou du Sénat ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par ordre de l'une de ces deux assemblées. (...) Ne donnera lieu à aucune action le compte rendu des séances publiques des assemblées visées à l'alinéa ci-dessus fait de bonne foi dans les journaux* ».

7. Le caractère informel et relativement intime de cette mission, par opposition aux commissions parlementaires qui suivront est d'ailleurs souligné par le fait que « *la proposition votée par l'Assemblée Nationale s'appliquerait indistinctement à l'ensemble des rapports des parlementaires en mission, que celle-ci leur ait été confiée dans le cadre de l'article L.O. 144 du code électoral, ou en vertu d'une simple lettre ministérielle de mission hors le cadre dudit article [qui définit les incompatibilités entre le mandat et certaines missions, conduisant à l'abandon de l'un ou l'autre au bout de six mois]* ».

trancher... qui, elle, va contredire ces conclusions. En effet, la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris admet, le 6 mars 1986, que les plaintes en diffamation contre Alain Vivien sont recevables, au regard des lois précitées⁸. Ce jugement est confirmé dans un arrêt de la Cour d'Appel de Paris, le 11 mars 1987, au motif que « *les parlementaires en mission [sont] choisis non pour leur qualité de parlementaire, mais pour leurs compétences personnelles dans le domaine faisant l'objet de la mission* », ajoutant que « *ce n'est pas en sa qualité de membre du parlement que le prévenu a été choisi par le Premier Ministre pour effectuer une mission temporaire de six mois, mais en sa qualité de spécialiste du problème des sectes religieuses et pseudo-religieuses* ».

L'arrêt de la Cour d'Appel présente ainsi Alain Vivien comme un spécialiste du thème, avant même la commande du rapport par le Premier Ministre, ce qui n'est pas détaillé par l'auteur lui-même dans son ouvrage. Là où le pouvoir judiciaire fait ainsi défaut à soutenir la lutte contre les « sectes », c'est le Parlement qui s'en charge donc, puisque cette proposition, selon le Sénat, a pour but « *d'abord de régler une situation immédiate* », puisque c'est un domaine où « *traditionnellement le Parlement exerce un contrôle étendu* », les immunités parlementaires « *ressortissent en effet au statut même des membres du Parlement, auquel le législateur est bien sûr tenu d'accorder une vigilance toute particulière* ». Ici, c'est bien cependant le parlementaire qui est soutenu, plus que la cause : le Parlement défend sans équivoque ses droits : « *L'utilité d'une telle loi est d'autant plus manifeste que les deux jugements rendus dans l'affaire Vivien laissent planer à l'avenir une menace grave sur notre mandat parlementaire, puisque tous (...) nous pouvons être appelés à effectuer une mission au terme de laquelle nous serions virtuellement exposés à des actions judiciaires plus que contestable. Le risque n'est plus seulement juridique, il devient surtout politique* ». La loi sera donc adoptée, pour éviter toute action abusive, puisque : « *On sait, en effet, que beaucoup, si ce n'est la plupart des actions en diffamation dirigées contre un parlementaire ont intentées avec des arrière pensées politiques : il s'agit en fait de lui causer un préjudice grave devant l'opinion publique et devant ses électeurs, beaucoup plus qu'obtenir une réparation d'un dommage réel* ». L'impact de ce rapport sur les « sectes » va donc bien au-delà de son sujet initial, puisqu'il met à jour certaines frictions entre le juge et le législateur et met en place une protection future pour les parlementaires travaillant sur des questions « sensibles ».

Revenons à l'Observatoire sur les Sectes. Dans le rapport parlementaire de 1983, Alain

8. « *Le jugement du tribunal de grande instance est fondé sur une lecture restrictive des dispositions susvisées (...) [celui-ci] n'a pas admis que le rapport (...) répondait à la définition des actes couverts par l'immunité* » : celui-ci n'est pas une « *opinion ou un vote émis dans l'exercice des fonctions* », puisque, selon le jugement : « *L'élaboration et la rédaction du rapport litigieux ne peuvent être assimilées à un vote, un discours ou une opinion émise par M. Vivien dans l'exercice de ses fonctions de député* ». Il ne constitue pas non plus un « *rapport ou toute pièce imprimée par ordre d'une des deux assemblées* », puisque le champ d'application de la loi sur la liberté de la presse se limite aux « *discours tenus dans le sein de l'Assemblée Nationale ou du Sénat ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par ordre de l'une de ces deux assemblées* » – et le rapport a été, lui, imprimé de façon indépendante.

Vivien reprenait déjà la proposition, faite, selon lui, dans le rapport Ravail de 1982 resté inédit, de la création d'une structure qui observerait ou régulerait le phénomène sectaire. Il justifie cette nécessité en insistant sur le fait que le phénomène sectaire est « *ancien mais aussi (...) durable* », et oblige de ce fait à « *une réflexion permanente* » ; il n'existe encore aucun acteur spécialisé dans la question et les travaux de la Commission parlementaire révèlent, on l'a vu, un bilan plutôt alarmant. Ainsi, Alain Vivien déclare : « *Comment cette réflexion pourrait-elle être conduite avec suffisamment de permanence et d'exhaustivité si, au niveau du Premier ministre chargé de conduire la politique de l'État, n'existait pas un minimum de structure en la matière ?* ». C'est dès lors qu'il propose une structure qui « *dans son principe, ne peut être qu'interministérielle* ». treize ans avant la création de la première structure qui reprendra le format proposé. Cette structure serait dirigée par une « *haute autorité responsable* » ; il propose donc la désignation auprès du Premier Ministre d'un haut fonctionnaire « *pour suivre l'ensemble du problème des sectes, coordonner la réflexion et, le cas échéant, mobiliser les départements ministériels intéressés. Parmi ceux-ci, le ministère de l'Intérieur qui suit plus spécialement les associations civiles ainsi que les associations culturelles ; le ministère du Budget, plus spécialement habilité à vérifier la transparence des comptes, dès lors que certaines sectes ont créé à leurs côtés des filiales exerçant des activités commerciales ; le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale ; celui du Travail ; le ministère de la Justice ; ceux de l'Éducation et de la Culture ainsi que le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports.* ». Ce haut fonctionnaire, dont la fonction première serait d'« *animer le suivi des affaires sectaires* », pourrait réunir la commission interministérielle « *à chaque-fois qu'il le faudrait sans nécessairement secréter une administration excessive dont la rigidité présenterait sans doute bien des inconvénients* ». Le but apparent est de créer une structure souple, réagissant à un problème public nouvellement reconnu sans créer de lourdeur administrative alors que les contours du phénomène ne sont encore pas délimités.

Cet Observatoire est donc directement un produit des premiers travaux d'Alain Vivien : une commission interministérielle avait été suggérée dans le rapport Ravail, suggestion reprise par Alain Vivien pour éviter la création d'une administration « *excessive* »⁹, trop rigide ; l'Observatoire, structure peu élaborée et outil classique au service du politique lorsque la situation n'appelle pas la création d'un mécanisme lourd, correspondait au cahier des charges. Si le président de l'Observatoire est à l'époque Guerrier de Dumast (alors qu'Alain Vivien est au Conseil d'État puis devient président du CCMM), dès l'institution de la MILS, par décret du 7 Octobre 1998¹⁰ remplaçant l'Observatoire, celui-ci en devient immédiatement le président. Cependant, en 1983, la suggestion de création n'est pas retenue par le Premier Ministre de l'époque, et la proposition tombe dans l'oubli, jusqu'aux attentats de l'Ordre du Temple Solaire ayant provoqué un choc considérable dans les re-

9. VIVIEN 1985.

10. Source : Décret n°98-890 du 7 octobre 1998 instituant une mission interministérielle de lutte contre les sectes, JORF n°234 du 9 octobre 1998

présentations de la population française, en 1994 et 1995, et remis le sujet des sectes sur le devant de la scène.

4.1.1.2 Une nouvelle phase de mise à l'agenda

Au milieu des années 1990, comme nous l'avons mentionné plusieurs fois, la lutte contre les « sectes » connaît une évolution, presque une révolution, et se dynamise de façon exponentielle en quelques années. Cette évolution est corrélée à un objet et des sujets changeants, et à quelques nouveaux scandales et tragédies majeurs qui réveillent le processus de médiatisation, relativement stagnant à partir du milieu des années 1980. En effet, le nombre d'articles sur le thème des « sectes » diminue, la question perd de son intérêt. L'opinion publique sur le thème reste assez peu prononcée puisque, après Jonestown, peu de faits divers marquants sont à recenser. Cependant, un changement majeur dans le type de mouvements dits « sectaires » a lieu : les contours de ce qui avait été qualifié de « problème public » en 1983, sans rendre l'objet totalement méconnaissable, commencent à se transformer grandement ; les mouvements changent dans leur forme et leurs visées. Mais, plus que cette modification dont les effets ne seront visibles que bien plus tard, c'est l'augmentation du nombre de mouvements¹¹ qui impulse une nouvelle phase de mobilisation associative, dynamique évidente au regard de la frise établie précédemment sur les dates de création des ADFI¹². Ce sont les drames de Waco en 1993, puis de l'Ordre du Temple Solaire¹³. Les adeptes « *remettent des fortunes pour faire triompher l'Ordre dans le monde. Ils se rendent d'un pays à l'autre sur ordre, de la Martinique, lieu de refuge, au Canada, lieu de sauvetage quand la fin des temps viendra. Ils entassent provisions et armes, construisent des abris souterrains pour passer le cap de l'apocalypse. Au « Jour de l'Appel » décidé par le couple Mambro/Jouret, les convoqués se rendront en Suisse.* »¹⁴.

Ce jour arrive en 1994, ouvrant une tragique série : le bulletin du CCMM de décembre 1994¹⁵ relate ainsi : « *Crimes, suicides et incendies en série du 4 au 6 octobre 1994. 53 morts, tous membres de l'Ordre, recensés au Québec (5) et en Suisse (48). Ils ont été découverts carbonisés dans des demeures incendiées, après avoir été poignardés à Morin Heights, Québec ; tués par balles à Cheiry ou drogués à Salvan, Suisse. Victimes toutes identifiées. En Suisse : 19 français, 17 suisses, 9 canadiens. 25 femmes, 17 hommes et 6*

11. GUYARD et GEST 1995.

12. Cf. Figure illustrant les dates de création des ADFI, disponible au Chapitre Chapitre 1.

13. Fondé 1984 à Genève par Luc Jouret, l'Ordre International Chevaleresque de Tradition Solaire (OICTS) est un groupe néo-templier rebaptisé ultérieurement Ordre du Temple Solaire (OTS). « *L'OTS est en vérité un Ordre chevaleresque mystique et authentique* », selon ses propres règles. Ses objectifs sont de « *Reconnaître et rassembler une élite spirituelle afin de la préparer, par l'étude des Hautes Sciences, à participer à des Travaux en vue de perpétuer la Conscience UNE et la VIE dans le temps et l'espace. Prendre une part prépondérante et active à l'édification des Centres de Vie. Former à travers le monde une chaîne de fraternité véritable, au service des forces positives et du Temple unifié, constitué par l'OTS.* »

14. Documents disponibles sur le site Prévensectes, à l'adresse <http://www.prevensectes.com/ots2.htm>, consulté le 30/08/2016.

15. Disponible dans les archives du CCMM à Paris.

enfants. Au Canada : 3 canadiens, 2 suisses. Les médias de nombreux pays ont relaté cet événement-choc. C'était la première fois qu'un massacre de cette importance se produisait en Europe, provoqué bien entendu par un groupe sectaire privé. ». En janvier 1996, le bulletin de liaison du CCMM¹⁶ « Dans la nuit du 15 au 16 décembre 1995, seize personnes – treize adultes et trois enfants de 2, 4 et 6 ans – ont été immolés par le feu dans une clairière d'un plateau du Vercors, près de Saint-Pierre-de-Chérennes (Isère).

Huit Suisses et huit Français, dont : côté Suisse, André Friedli, architecte, et Ute Vérona, fiancée de Patrick Vuarnet, qui sacrifiera Tanya, sa fillette de 6 ans. Côté France, Edith Vuarnet (elle fut triple championne de France de ski alpin) et son fils Patrick, Jean-Pierre Lardanchet, inspecteur à la Diccilee (ex-police de l'air et des frontières) et son épouse qui conduisirent à la mort leurs deux fils Aldwin et Curval âgés de 4 et 2 ans, Patrick Rustand, inspecteur à la Police judiciaire de Paris.

L'enquête policière, rapidement menée, a déterminé que quatorze personnes avaient été tuées par une ou deux décharges de pistolet 22 long rifle, après avoir absorbé des sédatifs, puis incendiées à l'aide de white spirit. Les deux exécuteurs sont Jean-Pierre Lardanchet et Friedli. Ils se sont aspergés de white spirit et ont péri par le feu après s'être tiré une balle de 9 mm parabellum dans la tête (armes retrouvées près de leurs corps).

Le Procureur de Grenoble a ouvert une information judiciaire pour « assassinats » et « association de malfaiteurs » avec possibilité de complicité extérieure. ». Enfin, dans Bulles, du 2ème trimestre 1997, on peut lire « L'OTS a encore provoqué un « suicide collectif » de 5 nouvelles personnes à Saint Casimir au Québec le 22 mars dernier ; 3 adolescents ont été retrouvés saufs. La police a découvert sur place des lettres « faisant état d'un départ de façon parabolique » - sic. » qui vont « mettre le feu aux poudres » et déclencher le processus de politisation qui va enfin se finaliser ouvertement avec la création de l'OIS.

Alain Vivien, dans « Les Sectes »¹⁷, associe la remise au jour de la proposition d'établir une structure interministérielle avec la commission parlementaire de 1995. Celle-ci, au travers du rapport Gest-Guyard^{18 19}, illustre ce lien entre les grands scandales et la remise au jour de la question dans l'agenda politique.²⁰.

16. Disponible également dans les archives du CCMM.

17. Alain VIVIEN (2003). *Les sectes*. Odile Jacob.

18. Source : Rapport de la commission d'enquête sur les sectes, Présidée par Alain Gest et rapportée par Jacques Guyard, n°2468, 22 décembre 1995.

19. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.

20. « 88 membres de la secte des Davidsoniens morts par suicide ou à l'issue d'affrontements avec la police à Waco au Texas le 19 avril 1993 ; 53 membres de la secte du Temple solaire morts suicidés ou assassinés en Suisse et au Canada le 4 octobre 1994 ; 11 morts et 5000 blessés dans l'attentat au gaz perpétré dans le métro de Tokyo par la secte Aoum le 5 mars 1995 : sans revenir sur des faits plus anciens – mais tout le monde a encore en mémoire le suicide collectif des 923 membres du Temple du Peuple au Guyana en 1978 – voilà, sur moins de trois ans, le bilan des agissements criminels les plus graves dont se sont rendues coupables certaines sectes. Lorsque surviennent de tels faits, les media s'empressent de titrer sur le phénomène sectaire, l'opinion s'émeut – à juste titre – puis l'attention retombe jusqu'à l'épisode spectaculaire suivant qui fera l'objet du même traitement. Mais, pendant ce temps, un certain nombre de

Ce rapport proposait effectivement à nouveau l'institution d'« *un observatoire permanent du phénomène, chargé d'organiser la lutte contre les sectes* ». La suggestion, retenue par le Premier Ministre, aboutit à la création d'un premier observatoire visiblement officiel, puisque seul Alain Vivien fait mention du fait qu'« *En 1995, quand Lionel Jospin [accède] à Matignon, l'activité de cet observatoire, pratiquement sans moyen, était vivement critiquée. Lionel Jospin qui avait été confronté, comme ministre de l'Éducation Nationale, aux nuisances sectaires dans le domaine de l'enseignement cherchait à muscler cette instance. Se posait le problème de sa présidence, un haut fonctionnaire semblant ne pas disposer d'une autorité suffisante pour dialoguer utilement avec les différents ministres et les parlementaires inquiets de l'émergence de cette nouvelle forme d'obscurantisme.* ».

Si l'affaire Vuarnet²¹ est l'élément ayant médiatisé la commission parlementaire, plus que la création de l'Observatoire, attendu pourtant depuis treize ans, il paraît difficile de conclure que l'État se saisit simplement brusquement d'un sujet hautement médiatique en France, d'autant que celle-ci ne survient que quelques jours après la parution du rapport parlementaire, proposant des solutions produites à la hâte. La réaction à la crise, comme dans le cas du *jihad* que nous évoquerons en conclusion, est décisive dans la remise au jour du thème. Cependant, sans les travaux précédents d'Alain Vivien et sans l'action de veille des associations, permettant la mise à disposition immédiate d'informations sur le sujet et une réaction sur le terrain d'un réseau déjà constitué, la commission parlementaire de 1995 n'aurait probablement pas eu des retombées aussi rapides. La première mise à l'agenda, comme nous l'avons examinée en première partie, se déroule donc bien en 1983 – avec la prise de position d'Alain Vivien, qui continuera à orchestrer la lutte jusqu'en 2000, bien après la création de l'Observatoire Interministériel sur les sectes (OIS) –, et c'est une deuxième procédure qui se met en place en 1995.

Officiellement créé par décret du 9 mai 1996 et mis en fonction le 13 novembre par le Premier Ministre, remplaçant cet observatoire officiel et non documenté, l'OIS doit

sectes continuent insidieusement à accomplir leurs méfaits quotidiens dans l'indifférence quasi-générale. Le rapport rédigé par Alain Vivien à la demande du Premier ministre et publié en 1985 sous le titre « les sectes en France : expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation », qui présentait une photographie du phénomène sectaire et en analysait les principaux aspects avant de formuler un certain nombre de propositions, a eu le grand mérite de constituer la première étude approfondie et objective sur les dangers des sectes et d'alerter les pouvoirs publics et l'opinion sur une réalité jusque là fort mal connue. Cela étant, voici maintenant plus de dix ans que ce document a été réalisé, et force est de constater que, les mesures qu'il préconisait étant pour la plupart, malgré leur intérêt et leur simplicité, restées lettre morte, les sectes continuent de prospérer en exploitant, pour leur plus grand profit, le désarroi dans lequel l'évolution de notre société plonge nombre de nos contemporains, prêts à se laisser abuser par l'apparente spiritualité d'un discours dont ils ont l'illusion qu'il peut apporter la réponse à leurs attentes.

Il était donc légitime que la représentation nationale se préoccupe de prendre la mesure d'un phénomène dont l'évolution, depuis le rapport de M. Alain Vivien, est mal connue, d'apprécier les dangers qu'il fait courir aux individus et à la société, et de faire le point des mesures nécessaires pour le combattre. Aussi l'Assemblée nationale a-t-elle, en adoptant à l'unanimité le 29 juin dernier la proposition de résolution présentée par M. Jacques Guyard et les membres du groupe socialiste, créé une commission d'enquête chargée d'étudier le phénomène des sectes et de proposer, s'il y a lieu, l'adaptation des textes en vigueur ».

21. Nom médiatique du massacre du Vercors lié à l'Ordre du Temple Solaire.

remettre, chaque année, un rapport à celui-ci. Le premier rapport de 1997, signé par le président de l'Observatoire uniquement et toujours resté officieux, critiqué par l'ouvrage collectif du CESNUR « Pour en finir avec les sectes. Le débat sur le rapport de la commission parlementaire »²², a pour particularité, selon ses propres termes, de ne pas comporter « *une nouvelle analyse du phénomène sectaire qui a déjà été faite de façon très approfondie par les deux rapports parlementaires traitant de cette question* », mais effectuant pour le Gouvernement « *le point de l'évolution du phénomène sectaire, des travaux entrepris et enfin formulera un certain nombre de propositions pour lutter plus efficacement contre les dérives sectaires* ». Par là, il est le rapport le plus précis sur les actions mises en place par la structure interministérielle et la source la plus fiable sur une institution à la durée de vie brève.

Deux rapports ont analysé « *de façon très approfondie* »²³ le phénomène sectaire ; le but du rapport annuel de l'observatoire, déclaré en introduction, est de fournir au Gouvernement²⁴ ainsi que de formuler « *un certain nombre de propositions pour lutter plus efficacement contre les dérives sectaires* » ; il s'agit donc essentiellement d'un outil de recherche et d'analyse au service des pouvoirs publics, dont la mission dépasse le titre – il ne s'agit pas simplement d'observer – sans toutefois lui permettre des actions de terrain.

L'Observatoire y est en effet défini comme n'étant pas « *une administration (Un rapporteur général, un magistrat, un secrétaire administratif et un secrétaire sténo-dactylographe) chargée de traiter des dossiers pour le compte d'associations ou de particuliers mais un organisme interministériel, de coordination et d'impulsion, de réflexion et de propositions.* », composé à l'origine de deux groupes de travail, l'un focalisé sur l'observation et le suivi des « sectes », l'autre mettant au point la réaction de terrain : information, formation, et lutte. L'action envisagée, sur la première année, portait sur l'information des français et la formation des fonctionnaires « *confrontés plus particulièrement au phénomène sectaire (magistrature, gendarmerie nationale, police nationale, éducation nationale, services sociaux et services fiscaux, jeunesse et sport...).* » ; 18 réunions de l'Observatoire se sont tenues en 1997, afin de mettre en commun les informations et d'éviter « *les lourdeurs administratives* ». Le rapport fait la synthèse des différentes contributions fournies au rapporteur général par les membres de l'observatoire : parlementaires, personnalités qualifiées ou représentants des ministères.

Qui sont les membres de l'Observatoire exactement ? Certains noms ont déjà été évoqués au cours de cette thèse : Jean-Marie Abgrall, psychiatre et auteur d'un grand nombre d'ouvrages de référence sur le thème des sectes et de la psychiatrie. Jean-Pierre Brard, Alain Gest, Jacques Guyard, auteurs des deux rapports parlementaires de 1996 et 1999

22. Massimo INTROVIGNE et J Gordon MELTON (1996). *Pour en finir avec les sectes : Le débat sur le rapport de la commission parlementaire*. Editions Dervy.

23. Rapport non-officiel de l'OIS 1997, disponible à l'adresse <http://www.prevensectes.com/ois2.htm>, consulté le 15/10/2015.

24. Le point de l'évolution du phénomène sectaire, des travaux entrepris.

(ultérieur)²⁵. D'autres ont été désignés du fait de leurs professions relatives aux victimes de « sectes » : les jeunes et les familles. Ainsi, Jean-Jacques Andrieux, directeur général de l'Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Daniel Groscolas, inspecteur général de l'Éducation Nationale, Chantal Lebatard, vice-présidente de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). On retrouve dans les « *personnalités qualifiées* » Jean Jacques Hyest, sénateur, Jean-Paul Delevoye, également sénateur et président de l'Association des maires de France, Jean-Pierre Morin, et Denis Rapone, maître des requêtes au Conseil d'État.

En qualité de représentants du Premier Ministre s'y ajoutent Jean-Michel Roulet, préfet, conseiller pour les affaires intérieures²⁶ et la sécurité au cabinet du Premier ministre, Jean-Claude Antonetti, magistrat, conseiller technique au cabinet du Premier ministre. Chaque ministère s'y voit également représenté par ses directeurs : le directeur des affaires criminelles et des grâces, le directeur des affaires civiles et du sceau, le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour le garde des sceaux.

Pour les représentants du ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : le directeur des lycées et collèges ; le directeur des écoles. Les ministères de la défense, des affaires étrangères, des affaires sociales, de l'intérieur, de la ville, de l'outre-mer, du budget, de l'action humanitaire y sont également représentés.

En 1996, l'OIS entretient des contacts avec les municipalités de grandes villes, « *ayant déjà engagé des actions de prévention significatives* »²⁷, ainsi qu'avec d'autres municipalités à l'occasion d'affaires ponctuelles. Ceux-ci ont pour but d'entretenir l'engagement des acteurs politiques locaux sur la lutte contre les dérives sectaires, « *le combat engagé par des maires, aux prises avec les velléités d'implantation sectaire, malgré les difficultés qu'il rencontre, constitue une entrave notable à l'expansion sectaire* ». Ces municipalités peuvent ensuite soutenir les actions locales comme celle de Noisy-le-Grand ou celle de Deyvillers.

Parmi les contacts et « partenariats » importants, en 1997, celui avec les « *responsables des religions traditionnelles* », dans les faits avec des représentants de l'Église Catholique, le père Vernet et le père Trouslard, malgré le fait que le rapport mentionne « *les grandes religions traditionnelles – catholique, juive, protestante et musulmane* », permettent à l'Observatoire d'obtenir des points de vue théologiques pour « *mieux étudier ce phénomène de société préoccupant, qui exprime aussi dans une société qui a perdu ses repères, une quête de sens à l'existence humaine* »²⁸. Cependant, durant cette période critique précédant l'élaboration de la loi About-Picard, où aucune loi ne permet de sanctionner les dérives

25. GUYARD et GEST 1995 ; Jacques GUYARD et BRARD 1999.

26. Nous avons eu l'occasion d'interviewer Jean-Michel Roulet en 2014 à son domicile en Savoie, en sa qualité d'ancien directeur de la MIVILUDES.

27. Source : Observatoire inter-ministériel sur les sectes, Rapport annuel 1997, en application de l'article 3 du décret n°96-387 du 9 mai 1996.

28. Source : OIS, Rapport annuel 1997, *op. cit.*

sectaires de façon claire, ces contacts membres du clergé n'incitent pas à l'évolution en la matière : « *la plupart de ces responsables religieux se sont montrés hostiles à l'instauration d'une législation spécifique sur les sectes, estimant que les manquements à la loi en lien avec le phénomène sectaire relevaient de l'application de l'arsenal juridique existant.* ». Leur point de vue, s'il est écouté dans la mesure où « *les contacts établis avec les spécialistes religieux du phénomène sectaire permettent à l'observatoire de bénéficier de la pratique d'une longue expérience dans ce domaine* », fait également l'objet d'une certaine distanciation du fait de la position religieuse des interlocuteurs.

L'Observatoire met également en avant à l'époque ses contacts avec les universitaires, ce qui est représentatif de la période : depuis, ceux-ci ont généralement été écartés des actions officielles de par leur position trop critique à l'égard de la « ligne dure » : « *l'observatoire a rencontré, des spécialistes et chercheurs du champ religieux (sociologues universitaires, historiens des religions...), notamment les professeurs Émile Poulat, Jean Baubérot, les sociologues Martine Cohen et Françoise Champion* »²⁹. Enfin, les contacts « à caractère international » comprennent des ambassades étrangères (États-Unis, Allemagne), souhaitant s'informer sur « *la composition, les missions et les travaux de l'Observatoire* ». Quelques autres contacts sont cités, parmi lesquels « *une délégation de juristes japonais [qui] a été reçue en présence du représentant du ministère des affaires étrangères, membre de l'Observatoire* », contact répercuté dans la presse japonaise – pays au demeurant très touché par le phénomène du foisonnement religieux et encore sous le choc de l'attentat au gaz sarin d'Aum – ainsi qu'un contact avec « *un spécialiste des sectes québécois* » et « *le Ministre Letton de la Justice ainsi qu'une délégation de magistrats.* ».

On retrouve donc des membres de toutes les administrations de l'État, en plus des contacts extérieurs, mais foncièrement peu de spécialistes des « sectes » à proprement parler. L'Observatoire agit effectivement, comme un informateur de ces administrations par l'intermédiaire de leurs dirigeants, qui se réunissent avec quelques experts du thème et élus intéressés par la question ; peu de propositions d'actions de terrain sont faites et l'Observatoire n'a aucune capacité à les réaliser lui-même. Il est plutôt destiné à devenir une instance de discussion pour le politique et les administrations sur la direction à prendre en matière d'actions de terrain – un lieu de fabrique de la politique publique de lutte.

4.1.1.3 Un bilan qui conduit à la disparition de l'OIS

Cet organe composé d'un aréopage d'experts n'a pas vécu au-delà de sa première année – il n'a même jamais rendu de rapport officiel, hormis le document précité, qui, d'après le site Prévensectes l'ayant mis en ligne dès l'époque, « *n'est pas « officiel », en ce sens qu'il est signé par le président Alain Guerrier de Dumast seul, et non par l'Observatoire. C'est pour cette raison que le Premier Ministre Lionel Jospin l'a retourné à l'envoyeur.* »³⁰.

29. Source : *idem*.

30. Source : <http://www.prevensectes.com/ois2.htm>, consulté le 16/10/2015.

Selon le même site, « *Un rapport « réellement officiel » de l'Observatoire [devait] sortir dans les mois à venir.* ». Il n'en a rien été. Pourtant, si l'on en croit ce document, le seul bilan écrit produit par l'un des acteurs directement impliqués, les buts de la première année ont été atteints au moins en partie : la mise en place d'un dispositif d'information et de formation a été « *impulsée par l'observatoire [et] relayée par les administrations et associations, membres de l'observatoire.* » ; les actions de terrain et leur évolutions seront détaillées plus loin. Les objectifs annoncés pour 1998, le « *recensement, (...) suivi et (...) protection des enfants qui vivent dans les associations à caractère sectaire* », « *l'aide à apporter aux anciens adeptes le plus souvent démunis et qui doivent être accompagnés pour reprendre pied dans la société.* », ne seront jamais traités par l'OIS. En Octobre 1998, la création d'une nouvelle structure interministérielle, en remplacement de l'Observatoire, est annoncée.

Quelles sont les raisons derrière ce chamboulement institutionnel, si l'on considère que dans sa première année de vie, selon son propre rapport, l'Observatoire a rempli une bonne partie des objectifs qu'il s'était fixé ?

Le journal La Croix, titre en date du 13 février 1998, « *L'observatoire interministériel sur les sectes doit revoir sa copie* »³¹ ; il rapporte les propos du Figaro concernant la non-publication officielle du rapport de 1997 : « *Selon Le Figaro, ce rapport aurait été jugé « décevant » par certains spécialistes. Des membres de l'observatoire, n'ayant pas été consultés sur les conclusions, se seraient plaints. Enfin, Matignon s'interrogerait sur l'opportunité même de conserver l'observatoire, du moins dans sa forme actuelle* ». Dans son édition du 8 octobre 1998, le même journal déclare qu'« *on ne peut plus se contenter d'observer les sectes : il faut se donner les moyens de lutter contre elles, estime le gouvernement, qui devait annoncer mercredi en conseil des ministres la création d'une nouvelle structure, une mission interministérielle de lutte contre les sectes, destinée à remplacer l'actuel observatoire interministériel.* »³², précisant que le fonctionnement de l'observatoire « *très critiqué par ses propres membres (...) avait deux défauts principaux : celui de mêler hauts fonctionnaires (...) et d'être confiné dans un rôle d'informateur* ».

L'article de La Croix fait référence à une interview réalisée par le Figaro avec Jean-Pierre Brard, rapportée par l'Humanité dans un article intitulé « *Contre les sectes, il faut légiférer* »³³, en date du 24 Décembre 1997. Dans celui-ci, le vice-président de la commission parlementaire d'enquête sur les sectes de 1995 s'estime, « *déçu* », que le rapport de l'Observatoire « *ne tient pas compte de plusieurs propositions qui s'étaient dégagées des travaux de l'observatoire* ».

31. Source : archives de La Croix, <https://www.la-croix.com/Archives/1998-02-13>, consulté le 16/10/2015.

32. Source : Marianne Gomez, La Croix, le 08/10/1998, <http://www.la-croix.com/Archives/1998-10-08>, consulté le 16/10/2015.

33. Source : l'Humanité, <http://www.humanite.fr/node/173457>, consulté le 16/10/2015.

Jean-Pierre Brard est qualifié par Thomas J. Gunn, citant Massimo Introvigne³⁴, de « *dissident de la Commission de 1995 dont il déplorait qu'il n'établisse pas un « délit de secte* ». Celui-ci fait partie de la frange active de la lutte contre les dérives sectaires – cible de plusieurs actions en justice de la part des Témoins de Jéhovah, ce maire communiste de Montreuil fera longtemps partie du Conseil d'orientation de la MIVILUDES.

C'est peut-être cette position engagée qui le pousse ainsi à reprocher au rapport qu'il « *ne cherche pas à définir ce qu'est une secte. Il n'avance aucune mesure de protection des enfants. Il ne reprend pas l'idée de créer une cellule judiciaire à l'échelon national spécialisée dans la lutte antisecte, sur le modèle de la cellule antiterroriste. Il ne propose aucun renforcement de la législation, aucun renforcement des pouvoirs du fisc, ou des élus locaux* ». Si il admet que le rapport « *contient des choses positives, comme la proposition d'un meilleur contrôle des organismes de formation, celle visant à empêcher les sectes de présenter des candidats aux élections législatives pour bénéficier d'un financement public, ou la recherche d'une coordination au niveau européen* », il considère que la mesure la plus importante proposée par celui-ci, « *qui reconnaît aux associations antisectes le droit de se porter partie civile, était déjà contenue dans le rapport de la commission parlementaire publié il y a deux ans* ». Enfin, il rappelle que si « *2 sectes sur les 174 (...) répertoriées ont disparu, 24 sont apparues* ».

Dans les circonstances de la remise du rapport – « *quasiment le deuxième anniversaire du massacre du Vercors organisé par la secte de l'Ordre du temple solaire* », « *également le deuxième anniversaire de la publication du rapport de la commission d'enquête sur les sectes* », et malgré le fait que « *l'observatoire [ait] beaucoup travaillé depuis sa mise en place* », selon Jean-Pierre Brard, « *le rapport présenté au premier ministre n'est pas celui de ce travail, mais celui du rapporteur* », Antoine Guerrier de Dumast, alors préfet, un acteur moins central dans la lutte et non engagé sur le plan militant. On retrouve ici ce qui, on le verra tout au long de cette partie sur le fonctionnement de la lutte anti-secte, handicape l'action publique en la matière durant près de vingt ans : le travail étant accompli par un nombre très restreint de personnes et de personnalités, lors d'un conflit de fait ou d'opinion ou de la défaillance d'un des membres, la qualité des actions entreprises en est affectée. Il déclare également que les membres de l'observatoire n'ont pas eu le rapport « *entre les mains* » avant sa remise au premier ministre – ni même après, déclarant qu'à l'heure de cette interview, plus d'une semaine après la diffusion de ce rapport, il ne l'avait pas lu : « *J'ai découvert son contenu en lisant « le Figaro » de mardi dernier, et je peux vous assurer qu'il ne tient pas compte de la plupart des remarques et propositions des membres de l'observatoire. En fait, ce rapport propose des choses qui ont déjà été proposées. Ainsi, dans ce rapport il n'y a pas de propositions aussi urgentes comme celle qui consiste à protéger les enfants qui sont dans les sectes. Qu'il s'agisse de les protéger en matière de*

34. Thomas Jeremy GUNN (2006). *La nouvelle question religieuse : régulation ou ingérence de l'État ?* 9. Peter Lang.

santé ou d'éducation. En fin de compte, ce rapport fait beaucoup moins de propositions que la commission d'enquête. On se demande donc à quoi on a passé le temps depuis deux ans. ». À la question « Il y a deux ans, vous vous étiez déclaré déjà insatisfait des suites données au travail de votre commission d'enquête ? », il répond par l'affirmative, déclarant avoir été seul à dire à l'époque qu'il fallait légiférer, et déclarant aujourd'hui n'être plus le seul à l'affirmer, « notamment pour protéger les enfants ». Les mesures en présence lui semblent insuffisantes, et il ajoute que, sans dynamisation du rôle de l'observatoire, « il y aurait le risque d'enlèvement ».

Charline Delporte³⁵, présidente de l'ADFI Nord-Pas de Calais, déclare, au sujet de l'Observatoire : « On reproche à celui-ci d'avoir négligé la dimension internationale du phénomène sectaire et d'avoir pris aussi un sérieux retard sur le traitement de la question des organisations sectaires. On lui reproche aussi trop de complaisance à l'égard des interventions de certains sociologues des religions et, plus généralement, son inefficacité. Mais il ne faut jamais perdre de vue qu'il s'agit d'une structure jeune, en devenir. ».

La situation, en 1997, est encore critique sur le thème des sectes ; l'approche de l'an 2000 fait craindre des suicides massifs des sectes millénaristes et l'explosion des groupes apocalyptiques. Jean-Pierre Brard lâche, dans cette interview, des paroles très directes qui illustrent la posture majoritaire des acteurs de la lutte contre les sectes à l'époque : « il s'agit de savoir ce qu'on fait pour que la société harcèle les sectes et que ce ne soit plus les sectes qui harcèlent les citoyens ». Cette « ligne dure », qui est très similaire à celle professée par un grand nombre d'associations de lutte, ne sera plus, après les années 2000, exprimée de la même manière dans des communications officielles, après un nombre important de procès pour diffamation intentés par des groupuscules sectaires.

Elisabeth Campos, dans son article sur le droit pénal et les dérives sectaires³⁶, déclare qu'« après deux ans d'existence, le défunt Observatoire interministériel a présenté un bilan mitigé³⁷. S'il a pu mener à bien certaines missions d'informations, la même Commission constate qu'il n'a pas réussi à instaurer la concertation et la coordination des administrations publiques. ».

On retrouve également un bilan très mitigé de l'action de l'Observatoire dans le rapport parlementaire de 1999³⁸ : les auteurs déplorent que malgré le fait que « le Gouvernement avait donné, en 1996, des suites rapides, concrètes et positives aux conclusions du rapport de la précédente commission d'enquête », en créant l'Observatoire, celui-ci n'a pas

35. Dans le mémoire rédigé par l'association, portant sur 30 ans d'histoire de l'ADFI Nord Pas de Calais, *op.cit.*

36. Élisabeth CAMPOS (2006). *Le droit pénal français et la question des sectes : quelques réflexions autour d'une controverse*. J.-M. Tremblay.

37. Observatoire interministériel sur les sectes, *Rapport annuel 1997*, La Documentation Française, Paris, 1998.

38. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

« réussi à instaurer la concertation et la coordination des administrations publiques ». Du côté des réalisations positives : « la Commission a constaté que cet organisme, bien que doté de moyens financiers, humains et matériels restreints, avait pu initier avec les administrations concernées quelques actions efficaces dans la lutte contre les sectes concernant notamment le suivi des mineurs ainsi que la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif d'accueil médico-social pour les sortants de sectes et les familles des adeptes. Parallèlement, l'Observatoire a pu piloter une politique de formation des fonctionnaires et agents publics à la connaissance du phénomène sectaire. ».

Ceci rejoint notre constat initial : l'Observatoire a tout de même réalisé une partie des buts qui lui étaient fixés. Cependant, les acteurs les plus impliqués dans la lutte, aussi bien issus de la mobilisation associative que du milieu politique, en sont mécontents. Ce qui paraît déranger les acteurs insatisfaits de son action relève de plusieurs écueils. D'un côté, les buts initiaux et la marge de manœuvre de cet organisme étaient trop restreints dès l'origine, selon ces acteurs militants, de façon indue si l'on considère les risques importants présentés par les « sectes » à l'époque. De l'autre, l'action d'Antoine Guerrier de Dumast, un individu déjà relativement « hors-milieu », peu connu dans le domaine des « sectes », en présentant sans préavis un rapport qui a pu être vécu comme incomplet au regard du réel travail couvert par l'Observatoire (notamment par les membres de celui-ci beaucoup plus présents sur la scène « anti-secte », lui a aliéné les autres acteurs de la lutte ; on retrouve aujourd'hui encore dans les entretiens réalisés avec les dirigeants des ADFI³⁹ des commentaires peu flatteurs sur Guerrier de Dumast ; celui-ci a d'ailleurs disparu des actions anti-sectes par la suite.

4.1.2 La MILS, une institution opérationnelle

La MILS, dirigée cette fois par le plus célèbre des membres du milieu luttant contre les dérives sectaires à l'époque, Alain Vivien, alors responsable du centre contre les manipulations mentales (CCMM) fut conçue dès l'année suivante, en 1998, pour répondre aux critiques faites sur l'Observatoire, dans un contexte où la lutte contre les sectes battait son plein – peu de temps après l'affaire du Temple Solaire, alors que le législateur était actif sur le sujet⁴⁰. Elle devait avoir « *une vocation plus opérationnelle* », devant « *agir et faire des propositions au gouvernement contre toutes les dérives susceptibles de découler de l'activité de mouvements sectaires* », selon Danièle Jourdain-Menninger, chargée des sectes à Matignon, dans une note à Lionel Jospin⁴¹. La MILS, disposant de moyens propres (...)

39. Notamment les entretiens réalisés en 2012 et 2014 avec l'ADFI Deux Savoie, l'un d'entre eux est disponible en annexe.

40. En juin 1998, le Sénat avait adopté deux propositions de loi visant à protéger les enfants par un contrôle renforcé de l'obligation scolaire, notamment la loi n°98-1165 du 18 décembre 1998. Celles-ci ne mentionnent pas les dérives sectaires en tant que telles mais font partie de l'arsenal législatif à la disposition de la lutte, cf. Chapitre 5

41. Source : Marianne Gomez, La Croix, le 08/10/1998, <http://www.la-croix.com/Archives/1998-10-08>, consulté le 26/06/2017

était prévue pour « fonctionner à deux niveaux : un niveau opérationnel, interministériel (police, justice, éducation nationale, etc.) et un niveau plus large de forum général intégrant des personnalités qualifiées (parlementaires, représentants d'associations, experts) au sein d'un « conseil d'orientation ». ». Le journal rapporte ainsi ses propos : « Favorable à la réforme envisagée, celui-ci estime qu'elle devrait comporter une dimension préventive : « On ne peut pas faire de loi spécifique sur les sectes, qui sont juridiquement indéfinissables. En revanche, il y a dans notre droit des brèches où s'engouffrent les sectes, et là, on peut agir. »

Exemple : nombre de sectes sont déclarées sous formes d'associations loi 1901, et gérées « en toute obscurité, sans élections. Il faut améliorer la transparence dans ce secteur ».

Autre suggestion : « Il faut que les associations d'aide aux victimes puissent se constituer parties civiles. »⁴² ».

4.1.2.1 Des objectifs semblables, un *modus operandi* différent

Selon le rapport parlementaire de 1999⁴³, la MILS « est chargée de missions plus larges et plus directement opérationnelles » que l'OIS. Ses missions et ses *modi operandi* sont définis ainsi :

- Analyser le phénomène sectaire en profondeur : elle est, pour cela, destinataire de toutes les informations détenues par toutes les administrations. Elle peut leur demander d'effectuer des études et des recherches particulières en ce domaine.
- Inciter les services publics à prendre les mesures appropriées pour prévenir et combattre les actions des sectes qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine ou qui menacent l'ordre public. Pour cela, elle signale aux administrations les agissements portés à sa connaissance et paraissant appeler une initiative de leur part, et aux procureurs de la République les faits susceptibles de recevoir une qualification pénale.
- Contribuer à l'information et à la formation des agents publics sur les méthodes d'investigation et de poursuite des dérives sectaires.
- Informer le public sur les dangers que présente le phénomène sectaire,
- Participer aux réflexions et aux travaux concernant les questions de sa compétence dans les enceintes internationales.

Dans les faits, le Président de la mission réunit périodiquement un « groupe opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés »⁴⁴, dans le but d'échanger les informations recueillies sur les sectes et de coordonner les actions de la mission.

Le rapport parlementaire de 1999 témoigne de la satisfaction de la Commission parlementaire au regard de cette évolution institutionnelle, mais également des attentes placées

42. Source : Marianne Gomez, La Croix, le 08/10/1998, *op cit.*

43. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687.*

44. *idem.*

dans cette nouvelle mission – ainsi que d’une volonté de voir renforcer le soutien envers la lutte contre les sectes : « *Ce dispositif constitue un progrès sensible pour la concertation et la collaboration des différentes administrations, que la Commission se plaît à souligner, ayant mesuré combien une lutte efficace contre les dérives sectaires impliquait une coordination interministérielle étroite, non seulement au niveau central et conceptuel, mais plus encore au niveau local et opérationnel.*

La Commission attend beaucoup de la MILS. Il est essentiel qu’elle dispose des moyens nécessaires à son action, notamment par un renforcement du personnel mis à sa disposition. Il faut également que l’ensemble de l’administration lui prête son concours ».

Cette attente d’une action plus visible paraît justifiée : la Mission interministérielle, comme son nom l’indique, n’a plus vocation seulement à observer un phénomène pas encore tout à fait qualifié en tant que problème public : elle est destinée à lutter contre les « sectes » : son appellation révèle une prise de position forte au regard de l’indétermination subsistant sur la définition exacte de ce vocable.

Par ailleurs, l’actualité et l’opinion publique qui découle de la médiatisation de celle-ci se prête à une action plus forte, que les militants réclament depuis plusieurs années déjà : des articles avec des prises de positions des journalistes très fortes, ou rapportant des propos très abrupts de la part de ceux-ci, sont publiés en nombre. Entre 1998 et 1999, une recherche dans les archives du Monde fait ressortir plus d’une centaine d’articles concernant les « sectes », dont les titres de certains sont explicites : « *Une pseudo-religion devenue une multinationale sectaire* »⁴⁵, « *Washington au secours des sectes* »⁴⁶ – ou encore incriminent directement une petite structure, comme « *Une lettre de l’école Enixia* »⁴⁷.

Une question posée par Emmanuel Hamel⁴⁸, sénateur RPR impliqué dans la lutte contre les dérives sectaires – il a participé à la « *première tentative de faire adopter une loi code lutte contre le viol psychique* »⁴⁹, avec Alain Vivien – attire « *l’attention de M. le Premier ministre sur les propos de la présidente des associations de défense des familles et de l’individu rapportés à la page 40 du magazine L’Express du 16 avril 1998, qui déplore que « La lutte contre les sectes n’est pas une priorité du Gouvernement. Il attend un nouveau massacre comme celui de l’ordre du Temple solaire ! »* », lui demandant « *sa réaction face à ces virulents propos.* ». Au regard de la réponse du premier ministre⁵⁰ : la lutte contre les sectes, en 1998, semble revêtir une importance certaine aux yeux du gouvernement Jospin : avant de rappeler dans des termes très similaires à ceux employés plus tard par la Commission parlementaire de 1999, les buts de la MILS qui est en train de se mettre

45. Le Monde, 11/09/1999

46. Le Monde, 29/06/1999

47. Le Monde, 2/6/1999.

48. Source : Question écrite n°08275 de M. Emmanuel Hamel (Rhône – RPR), publiée dans le JO Sénat du 14 mai 1998, p. 1508

49. Fabrice D’ALMEIDA (2017). *La manipulation : «Que sais-je ?»* n° 3665. Presses universitaires de France.

50. Source : Réponse du Premier Ministre, publiée dans le JO Sénat du 19 novembre 1998, p. 3694

en place, il déclare que : « *Le Gouvernement est extrêmement attentif à la mise en œuvre d'une politique efficace de lutte contre le développement du phénomène sectaire dans le respect des principes démocratiques et républicains.* ». Cependant, le même parlementaire, cinq mois plus tard, « *demande quel a été depuis sa mise en place en mai 1996 le bilan des activités de l'Observatoire sur les sectes, quels objectifs pour 1999 vont être fixés au président de la mission interministérielle de lutte contre les sectes et quels moyens lui seront attribués pour les atteindre.* »⁵¹ ». La réponse est quasiment formulée, à deux lignes près, dans les mêmes termes, sans plus de détails sur le bilan de l'Observatoire que la nécessité de se doter d'une structure plus opérationnelle⁵² : on retrouve ici l'absence de justification précise du changement d'institution, qui nous semble être autant relatif à des problèmes internes qu'aux défauts structurels de l'Observatoire.

Le conseil d'orientation de la MILS, tout comme celui de l'Observatoire, est constitué de personnalités engagés dans la lutte contre les dérives sectaires : Nicolas About, qui participera à l'élaboration de la loi About-Picard sur la manipulation mentale, Jean-Pierre Brard, rapporteur de la Commission Parlementaire de 1999, Alain Gest, Président de celle de 1995, Jean-Marie Abgrall, psychiatre spécialiste impliqué dans la lutte anti-secte depuis 1983. Mais il comprend également des universitaires, tout particulièrement Nathalie Luca et Anne Fournier. Mentionner cette diversité du conseil a une importance toute particulière dans la mesure où certains membres vont quitter la MILS au cours de ses trois années d'existence – ces dissensions vont d'ailleurs mener, à terme, à la dernière refonte en date de l'organe interministériel. La présence de Nathalie Luca et Anne Fournier tend également à contre-balancer l'argument selon lequel les universitaires n'auraient pas été conviés, présentée dans un article du monde à l'occasion de la sortie de l'ouvrage collaboratif *Sectes et Démocratie*⁵³, la référence de l'époque sur le thème d'un point de vue universitaire⁵⁴.

51. Source : Question écrite n°11565 de M. Emmanuel Hamel (Rhône – RPR), publiée dans le JO Sénat du 22 octobre 1998, p. 3293

52. Source : Réponse du Premier Ministre, publiée dans le JO Sénat du 19 novembre 1998, p. 3694

53. F. CHAMPION et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil.

54. « *Les sectes sont un sujet trop sérieux pour être confié aux seuls hommes politiques, aux policiers garants de l'ordre public, aux associations de défense de victimes et aux médias friands d'émotion, affûtés par de récentes tragédies. Telle pourrait être la né morale z des chercheurs en sciences sociales, qui ne prétendent pas détenir la vérité d'un phénomène aussi complexe, mais répètent qu'il n'est pas de bonne politique de répression des sectes sans solide expertise préalable. Cette évidence ne va pas de soi sur un terrain aussi miné que celui des sectes devenu, depuis l'embrasement du ranch de Waco (Texas) et les massacres-suicides de l'Ordre du Temple solaire (OTS), l'archétype de toutes les peurs de l'an 2000.*

A juste titre, la communauté française des sociologues n'apprécie guère d'avoir été mise à l'écart des enquêtes officielles sur les sectes - qu'elles soient d'origine parlementaire (rapport Gest-Guyard de janvier 1996) ou gouvernementale (Observatoire des sectes, puis Mission de lutte contre les sectes, présidée par Alain Vivien) - au profit d'un discours unilatéral de stigmatisation tenu par des associations justicières, par des élus cédant à l'émotion populaire, par quelques journalistes ou psychiatres vindicatifs. Ces universitaires souffrent des campagnes qui mettent en cause leur objectivité - et même leur honnêteté - pour peu qu'ils tentent d'introduire des nuances de bon sens dans un débat en tout point piégé.

C'est pourquoi, sous la conduite de deux d'entre eux, Françoise Champion et Martine Cohen, ils viennent de publier un ouvrage qui n'est ni revanchard ni polémique - c'est rare en une matière aussi explosive - et devrait devenir la référence obligée. Ils admettent que les classiques analyses de Max Weber et Ernst Troeltsch, distinguant Églises et sectes (dissidences protestataires), sont aujourd'hui dépassées. »

4.1.2.2 Un essor fructueux

Pour comprendre les premières années d'évolution de cette nouvelle forme d'institution interministérielle, qui sera reprise dans la MIVILUDES finale, nous avons à notre disposition les trois rapports annuels publiés par la MILS. Chacun des rapports présente les avancées dans la lutte, mais également les difficultés encourues au cours de l'année écoulée.

Le premier rapport, celui de l'année 1999 publié en 2000, est en partie consacré à qualifier et décrire les rapports qu'entretient l'institution avec les différents ministères. Il s'intéresse ensuite à la question de l'Outre-Mer, zone où « *jusqu'en 1999, les pouvoirs publics n'ont exercé que très partiellement leur vigilance à l'égard des sectes implantées dans [ces] départements* », avant de s'étendre brièvement sur les difficultés naissantes relatives à la position des Etats-Unis⁵⁵.

D'un point de vue purement fonctionnel, le document rend compte de lourdeurs dans le fonctionnement relatives à la multitude de cas abordés, d'un manque d'effectifs et d'un retard général de la lutte contre les sectes. La Mission, prenant la suite d'un Observatoire peu fonctionnel, « *ressent le besoin d'un cadrage de ses orientations* »⁵⁶ ; les difficultés semblent cependant évoquées évasivement dans cette partie introductive du rapport, au regard des difficultés structurelles évoquées dans la première année de vie de la MILS, présentées dans la suite du document : « *le risque d'enlisement de son quotidien, en raison du nombre croissant de saisines dont elle est l'objet. Les problèmes qui lui sont soumis concernent des sujets excessivement dispersés, et parfois n'ont qu'un lien ténu avec le sectarisme proprement dit.*

*À notre sens, la MILS n'a pas pour vocation prioritaire d'approfondir l'étude d'une multitude d'affaires mineures, ne concernant pas au premier chef les libertés fondamentales et souvent individualisées à l'excès, au détriment de sollicitations plus graves et affectant des groupes humains entiers. Il n'empêche qu'elle se doit de transmettre les éléments d'information dont elle dispose et d'ouvrir des dossiers chaque fois qu'elle est sollicitée. Non seulement par devoir mais aussi par prudence : les grands mouvements sectaires ont tous commencé par constituer des groupements aux effectifs modestes, quasi indécélables à leur origine. La lourdeur de ces tâches nécessitera, à terme, un renforcement des effectifs de la Mission.*⁵⁷ ».

Les années 2000 correspondent en effet à un tournant dans l'objet de la lutte anti-secte, qui sera décrit plus avant au chapitre 6. Pour le définir brièvement, les mouvements sectaires, présentés déjà comme une « *nébuleuse* »⁵⁸ en 1983, se multiplient, avec

in « *Sectes : la tentation de l'aveugle répression* », Le Monde, 12/03/1999

55. cf. chapitre précédent.

56. Rapport 1999 de la MILS, mis à disposition par Prévensectes <http://www.prevensectes.com/rapportm.htm>, consulté le 21/8/2018.

57. *idem*.

58. Source : Rapport Vivien, *op. cit.*

une multitude de « micro-mouvements » regroupant quelques personnes, souvent sur des bases thérapeutiques (yoga, bien être...). Cette dynamique est corrélée avec une diminution des « grands mouvements »⁵⁹, tant dans leur nombre que leurs effectifs. Cependant, ce rapport a été écrit avant le 1er Janvier 2000 ; les grands mouvements apocalyptiques n'ont pas encore vu leurs prédictions battues en brèche par l'absence de cataclysme au passage du millénaire. Les « grandes sectes » ont encore pignon sur rue, mais la MILS est surchargée de « petits dossiers » rendant difficile sa gestion, parfois même des affaires relevant uniquement du contentieux familial, sans réelle dérive sectaire. La MILS déclare ainsi dans son rapport devoir « *réfuser toute demande d'implication dans des affaires d'ordre privé, notamment lorsqu'elle est saisie de contentieux de divorce ou de différends économiques qu'une des parties dénonce abusivement comme d'origine sectaire.* », insistants cependant sur le fait qu'elle doit « *porter une particulière attention aux affaires qui mettent en cause des personnes, mineures ou majeures, susceptibles d'être victimes d'abus de faiblesse, même lorsque la législation répressive n'est pas a priori applicable (protection de l'enfance et des incapables majeurs, dol en matière contractuelle, etc.).* ».

La seconde difficulté évoquée est celle de « *la nécessité d'une information fiable : ceci implique l'utilisation d'une grille d'analyse aujourd'hui commune à tous les observateurs impartiaux. Cette grille doit permettre de caractériser les dérives sectaires de certaines associations, qu'elles soient de fait ou déclarées* ». On tombe sur la question de l'expertise (cf. Chapitre 5) en matière de dérives sectaires, qui est encore une question d'actualité au sujet du *jihad*.

Le premier rapport de la MILS s'étend sur le fait que « *l'immensité du champ d'intervention de la Mission dans le domaine de la formation et de la prévention (...) l'étendue territoriale et les spécificités locales des tâches [lui] incombant (...) le retard pris, dans le domaine international comme dans le cadre européen, en matière de prévention contre le sectarisme* »⁶⁰ sont autant d'écueils que la Mission doit franchir : chargée de la formation et de l'information des personnels de la fonction publique, dans les années 2000, la progression de l'action de prévention semble encore à plusieurs vitesses. La diversité du phénomène tend à s'accroître, alors même qu'elle a toujours rendue difficile la focalisation de l'action publique : « *Il est évident qu'on ne saurait aborder les problèmes sectaires sous le même angle dans les départements métropolitains, en Alsace-Moselle, dans les DOM, dans les TOM (dont le statut évolue) ou dans une collectivité comme Mayotte où cohabitent le droit républicain et le droit islamique dans un contexte politique assez éloigné de l'esprit de la loi de séparation.* ». Les deux rapports suivants, eux, ne feront peu ou pas mention d'écueils rencontrés dans son action, malgré le fait que le premier rapport de la MIVILUDES démontre que ces difficultés n'ont pas disparu.

Cependant, celles-ci nous paraissent « classiques » à la naissance d'une institution,

59. Jacques GUYARD et BRARD 1999.

60. Rapport 2000, *op.cit.*

d'autant plus que les ressources humaines au service de la Mission restent restreintes, et la répartition géographique des associations de lutte, réels « bras » agissant sur le terrain, encore inégale même si elle tend à s'étoffer. Le second rapport, publié en 2001⁶¹, illustre le fait que la Mission est encore en train de « trouver ses marques ». D'un côté, un apport d'effectifs : « *trois nouveaux collaborateurs dont la présence était impatientement attendue* », « *venant des ministères de l'Education Nationale, de l'Emploi et de la Solidarité ainsi que de l'Economie et des Finances, ils renforcent utilement ses effectifs qui sont, enfin, au complet* », avec un « *problème de locaux* » qui se pose en conséquence. Les membres du Conseil d'orientation sont mentionnés pour leur « *assiduité aux séances, notamment les membres parlementaires en dépit de leurs charges multiples* » – un avantage de l'organigramme centré sur des personnalités réellement investies dans la lutte. D'un point de vue fonctionnel, les partenaires de la MILS sont plus nombreux, du fait de sa vocation opérationnelle, que ceux de l'OIS. « *(...) Services du premier ministre* », dont le concours « *facilite le travail interministériel et (...) l'intraminstérialité en certaines circonstances* », « *Défenseur des enfants* » tout récemment créé⁶², CCMM et UNADFI, ainsi que « *d'autres associations aux objectifs plus limités (Antidote, Issue, Attention Enfants)* ». Ces partenariats sont efficaces : les associations sollicitent la MILS « *à de multiples reprises* », alors que des « *réunions communes de travail* » sont organisées avec leurs responsables. Des « *missions* » sont organisées à nouveau, notamment en Outre-mer, pour informer les préfets de ces départements – trois missions durant l'année 2000.

Le rapport, d'une petite centaine de pages, détaille longuement le fruit des recherches de la Mission et alerte le gouvernement sur des points spécifiques : la psychothérapie potentiellement dérivante qui nécessiterait « *la mise en place d'une régulation administrative* », les risques liés à la formation professionnelle non contrôlée.

Les relations internationales, l'activité considérable de la MILS et sa durée de vie plus longue (trois ans), dans un contexte où le sujet des sectes est « à la mode », la rend plus visible que l'Observatoire et sujette à un grand nombre de critiques. Ces critiques durcissent les différentes positions sur le thème des dérives sectaires, selon l'opposition évoquée au chapitre précédent, tout en consacrant des divisions au sein même de la lutte. Ainsi, et ce dès l'introduction du rapport, les auteurs s'attaquent, sans formulation nominative ou excessive, au contre-mouvement de défense des libertés de religion, un écueil à l'époque très présent : « *La Mission regrette en revanche le confusionnisme et le retard d'information qui persistent dans un petit nombre de publications, quel que soit le label scientifique, parfois surprenant, sous lequel leurs auteurs ont réussi à faire paraître leurs propos. De même, elle regrette que des colloques ne rassemblant que des personnes proches de mouvements sectaires (et parfois rémunérées par eux) puissent se tenir sous l'apparent*

61. Rapport 2000 de la MILS, mis à disposition par La Documentation Française à l'adresse <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000552.pdf>, consulté le 02/01/2016.

62. Institué par la loi n°2000-196 du 6 mars 2000.

patronage d'institutions publiques nationales ou internationales ». Ce, en consacrant un sous-chapitre entier à répondre au rapport américain sur la liberté de religion⁶³, qu'ils qualifient de « *rapport annuel du Département d'État américain sur la liberté de religion dans le monde (hormis les États-Unis)* ». L'aspect conflictuel de la lutte contre les dérives sectaires se cristallise avec ce premier document officiel, qui prend l'allure de « position de l'État Français », face à ses détracteurs. En un sens, c'est presque l'opposition États-Unienne qui raffermirait l'homogénéité politique apparente de la lutte contre les dérives sectaires. Puisque le Congrès qualifie la position française en bloc, celle-ci en est unifiée... Une analyse presque pamphlétaire du premier rapport de la MILS publié en Janvier 2000 a été d'ailleurs mise en ligne par Massimo Introvigne sur le site du CESNUR⁶⁴, illustrant la position des « *défenseurs de la liberté de religion* ». Il insiste aussi bien sur des critiques individualisées, liées à la personne d'Alain Vivien, que sur ce qu'il appelle « *les difficultés internationales de la France* », considérant la MILS « *grossièrement anti-américaine* » et « *nationaliste* ».

Malgré cela, le bilan des trois années de vie de la MILS, présenté dans le rapport 2001, publié en 2002⁶⁵, est plutôt très positif. Durant ces trois années a eu lieu ce qui constitue peut-être l'événement le plus important de cette politique de lutte, la promulgation de la loi About-Picard. Malgré « *des moyens financiers moindres [que l'année précédente]* », et des moyens humains plus limités (« *elle a dû fonctionner sans secrétariat général pendant six mois* »), elle a acquis à la fois une capacité d'expertise considérable, amassant une ample base documentaire « *dont les éléments ont été recoupés* » et des informations en provenance des acteurs administratifs impliqués, notamment les cellules de vigilance départementales et régionales, mais aussi des associations de lutte. Le rapport insiste d'ailleurs sur les résultats concluants des années passées :

Les aspects du prosélytisme sectaire qui viennent d'être décrits de façon non exhaustive, ne sauraient toutefois faire oublier qu'en ce domaine, la force de résistance de la France s'est muée en peu d'années, en capacité de refoulement. A l'exception des connections qui peuvent exister entre des associations de type sectaire et des groupements adeptes du fondamentalisme religieux qui confinent au terrorisme, phénomènes qu'il est sans doute encore trop tôt pour éclairer, les dérives sectaires paraissent moins prégnantes que par le passé. La solidarité internationale qui s'affiche en la matière, notamment au plan européen, laisse présager que le temps de l'impunité est révolu. (...)

Dans les collectivités locales où la pression sectaire est moindre, comme dans les grandes agglomérations, le temps n'est pas venu de relâcher la vigilance.

63. Cf. Chapitre 3.

64. Source : http://www.cesnur.org/testi/fra2000_scountrel.htm, consulté le 02/01/2016.

65. Rapport 2000 de la MILS, mis à disposition par La Documentation Française à l'adresse <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/024000086.pdf>, consulté le 02/01/2016.

Il convient plutôt d'accentuer les mesures de prévention en multipliant les réunions d'information à tous niveaux ainsi que les séances de formation au bénéfice de ceux qui, dans leur milieu professionnel, peuvent un jour rencontrer une infiltration sectaire.

Pour sa part, la Mission continuera à s'y employer activement, tout en gardant présent à l'esprit qu'à tout moment une récurrence sectaire peut se manifester. De la promptitude à la combattre et à en limiter immédiatement les premiers effets dépend pour une large part la sécurité des personnes et l'équilibre social..

4.1.3 Facteurs conflictuels et création de la MIVILUDES

Qu'est ce qui entraîne, face à ce bilan positif, la dissolution de la MILS et la création de la MIVILUDES ? Si certains⁶⁶ tendent à minimiser l'importance de ce changement, considérant qu'il s'agit « simplement » d'une question sémantique, ce changement intervient en parallèle d'une modification du réseau d'acteurs, dont la première manifestation est la remise en cause par certains de la gestion d'Alain Vivien.

4.1.3.1 Une critique qui préfigure un renouvellement des acteurs

Le principal reproche adressé à la MILS, celui qu'on retrouve tout au long du discours des « pro-sectes » mais également sur le net « conspirationniste »⁶⁷ ou simplement apolitique militant⁶⁸, c'est celui d'une gestion corrompue de la part d'Alain Vivien. Un article du Point en date du 19 octobre 2001, intitulé « *les pourfendeurs se déchirent* »⁶⁹, résume assez bien les critiques à son sujet. L'article insiste sur les bouleversements au sein du mouvement de lutte contre les dérives sectaires, les qualifiant de « *crise grave* ». Selon l'auteur, « *le front des militants engagés dans la lutte contre les sectes se désunit à vue d'œil. Jusqu'alors, les instances officielles et les associations loi 1901 œuvraient de conserve en faveur de leur noble cause. Mais voilà que ces cercles antisectes traversent une crise grave. Démissions, putschs, luttes intestines et bisbilles finissent même par inquiéter le cabinet de Lionel Jospin. Car le linge sale, lavé en famille dans le petit monde des pourfendeurs de gourous, déteint peu à peu sur la vénérable Mission interministérielle de lutte contre les sectes (...)* ». En des termes fleuris, l'article se penche sur le thème des discordes entre les acteurs de la politique anti-secte. Il fait remonter à « *début 2001 (...)* les premiers ferments d'agitation », au sein du CCMM ; les relations entre la MILS et le CCMM sont au cœur des accusations de corruption qu'a pu essuyer la mission interministérielle.

66. Entretien avec les dirigeants d'associations de lutte, notamment Annie Guibert, *op.cit.*, mais également entretien réalisé avec Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, à son domicile, en 2014.

67. Au travers par exemple de la reprise de propos de Robert Ménard, par exemple sur le site d'Alain Soral, <https://www.egaliteetreconciliation.fr>, consulté le 25/06/2017.

68. Par exemple au travers de la tribune AgoraVox, <https://www.agoravox.fr>, consulté le 25/06/2017.

69. Source : Christophe Deloire, Le Point, 19 octobre 2001, <http://www.lepoint.fr/actualites-politique/2007-01-19>, consulté le 25/06/2017.

Tout d'abord, la réalité de terrain de la présidence de Jean-Pierre Bousquet, pourtant ancien vice-président de l'UNADFI (en 1994) est remise en cause : « *Jean-Pierre Bousquet, rechignait à se cantonner au rôle passif d'un chef élu pour la galerie. Et pourtant, il ne disposait même pas des clés de l'association !* » Pour des raisons de sécurité, il ne faut pas multiplier les doubles, explique aujourd'hui la directrice administrative du CCMM, Patricia Vivien, qui n'est autre que l'épouse d'Alain Vivien, le président de la très officielle MILS. Des membres du CCMM sont désormais persuadés que Patricia, salariée de l'association, et Alain Vivien, incarnation officielle de la politique publique contre la mouvance sectaire, voulaient confiner Bousquet dans un rôle de président fantoche.⁷⁰ ».

Le fait qu'Alain Vivien, président de la MILS, soit l'époux de la directrice administrative du CCMM, qui à l'époque est une des associations majeures (en rappelant que les associations sont les principales sources de documentation voire d'expertise au service de la mission interministérielle), donne lieu à un grand nombre de critiques et d'accusations de collusion relayées par divers sites, tout particulièrement ceux du CICNS et du CAP-LC, et sont relatées ainsi au sein de l'article : « *pour Alain Vivien, le CCMM est une affaire de famille, presque une histoire d'amour. Ancien professeur d'histoire, il a présidé aux destinées du CCMM deux ans, en 1997 et 1998. D'un cénacle en déshérence parfois dupé, voire piégé par des sectes, l'ancien ministre a fait une structure dont les archives sont utiles aux chercheurs et journalistes. Président de la MILS, Vivien est toujours administrateur du CCMM* »⁷¹. La mésentente entre Patricia Vivien et Jean-Pierre Bousquet, rapportée par plusieurs sources⁷², est réputée par Le Point être à l'origine de la « *destitution* » du président du CCMM, qui est allé jusqu'à porter le litige devant la justice, résultant, à une décision du tribunal de grande instance de Paris en date du 6 juin 2001 qui « *plaçait le CCMM sous administration judiciaire jusqu'au 6 octobre, le temps d'élire un président de rechange*. ».

L'article rapporte le fait qu'un « *apport d'étape confidentiel de l'Éducation nationale – confié à deux ministres et au président de la MILS – a curieusement été diffusé par le CCMM*. ». L'affaire la plus couramment mentionnée par les diverses sources pour illustrer la corruption ou tout du moins la collusion entre le CCMM et la MILS est la participation défrayée d'Alain Vivien à un symposium en Chine⁷³, pour le compte de la MILS, alors que sa femme y participait au titre de vice-présidente du CCMM.

Il remet également en cause l'attribution d'une subvention négociée par Patricia Vivien, visiblement estimée exorbitante : « *Une subvention de 4,5 millions de francs pour*

70. *idem*.

71. Source : Christophe Deloire, « *Les pourfendeurs se déchirent* », Le Point, 19 octobre 2001, <http://www.lepoint.fr/actualites-politique/2007-01-19/les-pourfendeurs-se-dechirent/917/0/57982>, consulté le 22/05/2017.

72. Notamment dans un autre article, cette fois de VSD, intitulé « *Pourquoi la bataille anti-sectes a échoué ?* », paru dans le VSD du 22 au 28 août 2002.

73. Pour illustrer le climat de l'époque, un article de l'association CAP-LC, disponible à dans son intégralité à l'adresse <http://www.coordiap.com/enq27.htm>, consulté le 30/05/2017.

l'achat d'un nouveau siège [du CCMM]. La somme lui a été allouée en février 2001, sur la ligne budgétaire de la défense des droits de l'homme, du ressort du Premier ministre. « En bonne logique, Alain Vivien a été consulté », note un proche du dossier. Or Vivien est président de la Mils, mais aussi de la commission DOM-TOM de la Ligue des droits de l'homme depuis 1996 ». Ces accusations dont l'importance paraît relative – quel homme politique en vue ne connaît pas de critique ? – ont tout de même mené à une demande du chef de cabinet de Lionel Jospin : « Henry Pradeaux, aurait demandé en juin [2001] à Alain Vivien de mettre fin à une situation qui confine au conflit d'intérêts » ; si le journal déclare que cette demande aurait été vaine, il semble cependant que la solution choisie à la suite de l'administration judiciaire du CCMM, la nomination de Danien Groscolas comme président, en octobre 2001, l'aie été afin de « pacifier », ou au moins d'équilibrer, la situation. En effet, Daniel Groscolas, inspecteur général de l'Éducation Nationale, et Jean-Marie Abgrall, psychiatre, ont quitté le conseil d'orientation de la MILS en février 2001 après des « débats plus que vifs » avec Alain Vivien. Selon le journal La Croix, ceux-ci « étaient en conflit ouvert avec Alain Vivien, président de la MILS. ». À leur place, quatre nouveaux entrants ont été nommés par arrêté du 5 février 2001 : Jean-Pierre Bousquet (alors encore président du CCMM), Daniel Grunwald (ordre des médecins), Claude Azéma (Conseil économique et social), Michel Monroy (psychiatre) et Lucien Soubré (ancien inspecteur de l'Éducation Nationale). Le secrétaire général de la mission, le magistrat Denis Barthélemy, a également démissionné en juillet 2001, apparemment en désaccord avec Alain Vivien également ⁷⁴.

Le journal Le Point ⁷⁵ déclare également que la présidente d'honneur et cofondatrice du CCMM, a confié « *son irritation que le nom de Roger Ikor soit attaché à ce qu'elle décrit comme une dérive.* » et à l'instar « *de plusieurs administrateurs, elle a l'intention de démissionner dans les prochains jours* » ; dévoilant ensuite des propos attribués à Max Boudier, « *Jusqu'à présent, nous n'avons pas dénoncé l'opacité de la gestion financière, pour éviter que les sectes profitent de l'aubaine pour lancer une contre-offensive (...). Mais un seuil a été franchi.* ». On peut relever, lors de recherches dans les archives internet concernant les dérives sectaires analysées, un nombre imposant de publications sur le sujet courant 2001 et durant les années qui suivent sur les sites « pro-sectes ». Il existe donc une dissension profonde autour de l'action d'Alain Vivien. Selon Annie Guibert ⁷⁶, au sein du CCMM, « *il y a ceux qui se sont structurés autour de Roger Ikor – il est mort en 86, ça s'est créé en 81, donc c'était vraiment fort – après il y a ceux qui se sont structurés autour d'Alain Vivien* ».

Une page web, intitulée *Viviengate*, datant de 2001, dont bien évidemment l'objectivité

74. Source : La Croix, le 8 février 2001, http://www.la-croix.com/Archives/2001-02-08/La-Mission-interministerielle-de-lutte-contre-les-sectes-est-remaniee-_NP_-2001-02-08-126727, consulté le 22/05/2017.

75. Source : Christophe Deloire, « *Les pourfendeurs se déchirent* », Le Point, 19 octobre 2001, *op. cit.*

76. Source : Interview réalisée en 2012, *op. cit.*

peut être remise en cause ne serait-ce que du fait de sa présentation et des coupes réalisées dans les interviews présentées, offre cependant un certain nombre d'informations sur cette affaire qui, du fait de ses répercussions dans un milieu très restreint, a en quelque sorte scindé le milieu, en présentant des interviews réalisées avec Mathieu Cossu, Jean-Pierre Bousquet, et Janine Tavernier, disponibles sous forme audio – sans doute pour offrir une preuve des propos tenus – et retranscrits partiellement. Jean-Pierre Bousquet a eu directement maille à partir avec le couple Vivien, et accuse donc le couple de malversations financières, d'utilisation de la lutte anti-sectes pour leur profit personnel, mettant également en avant le caractère de réseau que celui-ci aurait donné au CCMM (l'association a effectivement beaucoup évolué sous sa direction) : « *C'est encore un réseau, et mon impression c'est qu'il voulait donner à sa femme un petit joujou du style réseau qui s'appelait CCMM* »⁷⁷. Mathieu Cossu, lui, ne semble pas avoir de relations particulières avec l'ex-président de la MILS, mais prend cependant fait et cause pour Jean-Pierre Bousquet : « *Lorsque l'administrateur judiciaire a été nommé – moi je pensais dans ma naïveté profonde : de toute façon, déjà, si il y a eu cet administrateur judiciaire nommé c'est qu'il y avait eu des choses illégales qui avaient été faites, autrement le juge n'aurait pas fait une ordonnance, hein ? Bon. Mais moi je pensais que cette personne allait s'occuper un petit peu des comptes, hein ? Mais (...) sa seule mission était de réunir un Conseil d'Administration et de faire élire un nouveau Président ou le même éventuellement. Alors bon, c'est pour ça, ce qui me révolte c'est l'impunité ! (...) Moi je veux que Vivien soit viré, vous entendez !* »⁷⁸.

Il répercute les critiques faites par d'autres au sujet du couple Vivien et se déclare choqué en tant que spécialiste de la lutte contre les dérives sectaires par le biais du réseau internet, par une affaire d'adresses e-mail conjointes, le CCMM envoyant parfois des chaînes de mails avec une adresse appartenant à la MILS. Il insiste sur le fait que cela démontre une trop grande relation entre la MILS et le CCMM, attaquant également Hayat El Mountacir⁷⁹ et déclarant plus généralement que les compétences du CCMM de l'époque laisseraient à désirer : « *la classe du CCMM, elle a bien baissé* », relayant les rumeurs sur les appartenances à la franc-maçonnerie : « *moi, je suis persuadé que le Grand Orient le soutient (...) j'en ai eu des nouvelles par quelqu'un qui me prend pour un Franc-maçon* », le CCMM, « *tout ça, c'est plus ou moins Francs Maçons, hein ? Maintenant, c'est quoi le CCMM, c'est Raffi, avocat pourri (...)* ». Celui-ci va même jusqu'à déclarer que « *tant que Vivien ne sera pas viré, que sa femme ne sera pas virée et que Mme Hayat El Mountacir ne sera pas virée, pour moi le CCMM n'existe plus... (...) J'ai même fait une chose qui n'est pas très très amusante, ou très même correcte, j'ai enlevé de mon site Internet toute référence au CCMM ! (...) C'est une petite vengeance mais croyez-moi, y en a beaucoup*

77. Source : Les interviews sont disponibles sur le site *VivienGate*, http://www.freewebs.com/vivienGate/interv_ext_bousquet.htm, consulté le 12/05/2012.

78. Source : *idem*.

79. Chargée d'études à l'UNADFI depuis 1990, ayant en charge le dossier des enfants dans les sectes.

qui l'ont remarqué, hein. »⁸⁰.

Certains militants⁸¹ vont jusqu'à déclarer, malgré l'incongruité de la chose, qu'il s'agit de cette affaire qui entraîna la transformation de la MILS en MIVILUDES par le gouvernement Raffarin, la démission d'Alain Vivien et le licenciement de Patricia Vivien par le CCMM (mentionné également par plusieurs sites anti-mouvements de lutte contre les dérives sectaires du fait qu'en 2004, un procès fut intenté par celle-ci devant le Conseil de Prud'hommes de Paris pour licenciement abusif). Les informations sur la date de celui-ci étaient disponibles sur certains sites « défenseurs des libertés » le 24 février, incitant les tenants de ce courant à aller assister au procès, s'étant déroulé le 26 – on y retrouve d'ailleurs, une fois encore, les fameuses allusions à la franc-maçonnerie, sur le ton pamphlétaire habituel aux militantismes touchant au phénomène sectaire⁸². Isabelle Ferrari, dans notre entretien réalisé en 2014, déplore que cette longue controverse autour du personnage d'Alain Vivien « *fait le jeu des sectes* »⁸³.

Cette affaire a donc défrayé la chronique pendant un certain temps. Cependant, elle se déroule dans un cadre où l'opposition du contre-mouvement à la lutte contre les dérives sectaires est forte, ce qui attise les tensions – il ne s'agit somme toute que d'un lot d'accusations qui n'ont jamais été sanctionnées par une autorité quelconque. A notre sens, cette période transitoire de la MILS, si sa fin abrupte est impactée par les critiques, est surtout liée à sa place chronologique dans l'histoire de la lutte.

Tout d'abord, la politique est désormais en place, avalisée par la série de réactions et contre-réactions des États-Unis et du gouvernement Français, tout autant que par le fonctionnement établi de cette deuxième association. Les côtés « radicaux » du discours, sans pour autant disparaître, doivent être gommés : le nombre d'actions en diffamation intentées par les mouvements, aussi bien que le travail sans relâche des associations et individus composant le contre-mouvement, poussent à un « lissage » sémantique et politique qui va passer – également – par la modification du nom de l'institution, avant de provoquer des modifications plus avancées dans le schéma actoriel.

80. Le site de Mathieu Cossu, Prévensectes, que nous avons déjà régulièrement employé, reste encore une des bases documentaires internet les plus larges et les mieux sourcées sur le thème des dérives sectaires

81. Source : Interviews anonymes au sein des ADFI réalisées en 2012.

82. « *Madame Vivien réclame au CCMM 500 000 FF pour licenciement abusif... ce qui est assez drôle, lorsque l'on sait que cet argent a d'ores et déjà été provisionné par le nouveau président du CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales), un certain Daniel Groscolas, Inspecteur Général en retraite de l'Éducation Nationale, franc-maçon notoire et maire de L'Hormeau... Et que l'on sait que cet argent qu'elle réclame, et va très certainement obtenir, solidarité maçonnique oblige, provient directement des fonds secrets de Matignon, qui servirent en leur temps à cette même Madame VIVIEN pour acheter un bel immeuble au CCMM, association longtemps présidée par son mari Alain...* ». Le site néglige évidemment les données disponibles sur les relations potentiellement peu cordiales entre Daniel Groscolas et le couple Vivien.

Source : Site Libre-info, un site classique conspirationniste, dont l'objectif premier ne concerne en rien le phénomène sectaire. Disponible à l'adresse : <http://libreinfo.perso.neuf.fr/>, consulté le 26/08/2015.

83. Deuxième entretien réalisé à l'ADFI 2-Savoie, *op.cit.*

4.1.3.2 « Sectes » : un terme qui dérange soudain

À la question « Pourquoi la MILS n'a vécu que si peu de temps avant d'être transformée en MIVILUDES », Roger Gonnet, lui, répond qu'il s'agit simplement d'un changement d'appellation lié au climat de l'époque : « *La MILS n'a absolument aucune différence avec la MIVILUDES, puisque on avait des emmerdeurs des States qui sont cul et chemise [avec la scientologie]... Ils ont estimé qu'on pouvait plus utiliser le mot secte, en même temps, c'est eux qui créent la plupart des sectes dans le monde. Le Premier Ministre était d'accord de changer le nom.* »⁸⁴.

Charline Delporte, dans le mémoire fourni par l'ADFI NPDC, considère que l'expression « *lutte contre les sectes* », recouvrait un concept déjà inapplicable, le débat sur la pertinence des actions de « *déradicalisation religieuse* » est aujourd'hui très similaire. Elle déclare ainsi avoir depuis longtemps « *compris qu'il ne s'agissait pas de lutter contre, mais d'accompagner les familles et les sortants.* » et que l'expression « *lutte contre les sectes* » faisait « *probablement partie d'une évolution nécessaire dans la prise de conscience générale* ».

Cette position souligne la réalité de l'évolution de la politique publique contre les dérives sectaires : en 1983, l'un des objectifs principaux est d'alerter le public des dangers potentiels liés à l'émergence de nouveaux mouvements religieux. En 2002, sept ans après le massacre du Vercors, la population française a déjà une image construite de ce qu'est une « secte » ; cependant, des réactions négatives à la politique de lutte ont eu le temps de se cristalliser, des factions se sont formées (« pro-sectes », sociologues des religions, ADFI...), et la nécessité de remaniements fins se fait sentir. La présidente de l'ADFI NPDC, ajoute : « *Ce passage de la MILS à la MIVILUDES s'inscrit bien dans la philosophie de l'ADFI. Il ne s'agit pas d'empêcher l'individu de croire. Il s'agit de respecter l'article premier de notre Constitution (...) Dans ces conditions, on peut se demander pourquoi l'État, qui ne reconnaît aucune religion ni aucun culte, s'intéressait à leurs formes, marginales et indéfinissables, que sont les sectes ? Au risque de les cautionner en faisant des amalgames entre faits religieux et faits sectaires, ou encore, dans une totale confusion d'esprit, entre croyances et méfaits. Depuis, nous nous sentons bien plus à l'aise pour parler du phénomène sectaire en dehors de toute connotation religieuse. Nous continuons donc à nous concentrer sur les pratiques dommageables sans nous préoccuper des croyances qui les portent. (...)*

Avec cette nouvelle approche du phénomène sectaire, il n'est donc plus question de « s'attaquer aux sectes », ce qui s'est avéré contre-productif. Il s'agit de faire apparaître les pratiques dommageables des mouvements, et organisations formels et structurés – que l'on nommera secte si l'on veut ! ». Hormis le qualificatif de « contre-productif », qui apparaît un peu fort au regard des évolutions que nous avons pu constater au cours de ces travaux,

84. Source : Entretien téléphonique réalisé en 2017 avec Roger Gonnet.

cette position est partagée par tous les dirigeants d'associations de lutte rencontrés au cours des entretiens, qui semblent y accorder une importance considérable : « *on s'intéresse à des actes, pas à des opinions (...) répréhensibles au regard du droit français* »⁸⁵, déclare Catherine Picard⁸⁶.

Ainsi, Franck Villard, ancien président de l'ADFI Deux-Savoie et membre de l'Observatoire Zététique, déclare : « *C'est là qu'il y a eu le virage, en tout cas c'est là que moi, en tant que membre de l'association, c'est là que j'ai senti vraiment le changement de ... où là, la MILS devient la MIVILUDES. Alors MIVILUDES ça veut dire Mission de lutte et de vigilance sur les dérives sectaires; là on a la vigilance, on n'est plus dans la lutte, surtout que ce n'est pas une lutte contre les sectes mais contre les dérives sectaires – Et c'est mieux parce que là on ne s'attaque pas aux gens, on s'attaque aux dérives, bon, d'accord, pourquoi pas, soit ! En Juin 2001, il y a la loi About-Picard; c'est vraiment un truc ... c'est ce qui permet aujourd'hui de dissoudre une association qui a été condamnée deux fois pour des faits délictueux (...)* »⁸⁸.

L'officialisation du terme « dérives sectaires », qui remplace le terme « sectes », traduit un virage dans la forme et dans le fond. Dans la forme, puisqu'à partir de là, en 2002, on ne s'attaque plus aux groupes – même si ceux-ci continueront à être dénommés « sectes » par la presse française et qu'officieusement, le terme est toujours employé – mais aux dérives. Dans le fond, parce que ce changement ouvre une quantité de possibilités que le dénombrement de groupes n'offrait pas, ce que nous aborderons dans notre sixième chapitre (cf. Chapitre 6) : le ciblage de dérives apparaissant dans le domaine médical, du bien-être, ou dans les religions « traditionnelles ».

4.2 Une interaction complexe entre associations, MIVILUDES, acteurs politiques et sociaux

La MIVILUDES a été créée par décret en Novembre 2002, avec des missions qui sont quasiment mot pour mot les mêmes que celles de la MILS, si on exclut l'ajout de la collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères dans ceux-ci, lié à l'importance nouvelle de la question dans les relations internationales⁸⁹. En cela, il s'agit vraiment

85. Entretien en 2016, *op.cit.*

86. Catherine Picard, avec qui j'ai eu l'occasion de travailler régulièrement au cours de ces travaux de thèse, est une ancienne députée socialiste, chevalier de la Légion d'Honneur depuis janvier 2009 – il s'agit d'une distinction fréquemment décernée aux personnes travaillant à lutter contre les dérives sectaires, rapporteur de la loi du 12 juin 2001 dite loi About-Picard, « *loi tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentale* »⁸⁷, présidente depuis 2004 de l'UNADFI. Il s'agit d'une personnalité incontournable sitôt qu'on s'intéresse au domaine; présente sur une majorité d'événements (colloques, groupes de travail), en France et à l'étranger en tant que représentante de l'UNADFI, elle est également sollicitée en permanence pour son expertise spécifique dans le domaine.

88. Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

89. Décret n°2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires : « *Il est institué, auprès du Premier ministre, une mission intermi-*

principalement d'un changement de nom : tous les acquis de la MILS, partenariats, base de données, actions mises en place, vont lui être transférés et c'est sur cette base que la MIVILUDES va se structurer et prospérer.

Nous allons ainsi, en analysant cette construction, présenter le foisonnement institutionnel qui accompagne le développement de la structure interministérielle, au travers de la création de cellules de vigilance, et le fonctionnement symbiotique de la MIVILUDES et des associations ainsi que leurs partenariats externes, pour illustrer la complexité de l'appareil mis en place par un groupe d'acteurs très restreint(I). Dans un deuxième temps, nous continuerons l'analyse du bouleversement actoriel dans les groupes associatif et politique, en développant la question de l'homogénéité politique nécessaire au bon fonctionnement de cette politique publique au fil de l'alternance (II), et en nous intéressant aux causes de départ de ce mouvement de lutte, aussi bien au niveau associatif qu'au niveau politique.

4.2.1 Entre mobilisation associative et administration : un partenariat classique ?

En 2003, une question au Premier Ministre de Jean-Pierre Nicolas , alors député UMP de l'Eure⁹⁰ *« attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés de la lutte contre les mouvements sectaires »*, questionnant les innovations découlant de la création de la MIVILUDES.

Le Premier Ministre y répond par un long exposé décrivant la structure de l'organe interministériel et des cellules avec lesquelles elles travaillent, qui souligne l'activité considérable de cette mission nouvellement créée et l'extension de ses partenariats.

Les structures interministérielles successives ont travaillé jusqu'à aujourd'hui main dans la main avec les grandes associations, ce qui les place dans une position très particulière puisque leur bon fonctionnement et continuation sont nécessaires à l'effectivité de la politique de lutte contre les dérives sectaires. Après avoir analysé cette symbiose, nous aborderons le sujet des relations entre la structure interministérielle et « l'extérieur ». Non pas les usagers ou les personnels formés, que nous traiterons dans le chapitre sur les méthodes d'action (*cf.* Chapitre 5), mais les partenaires de cette institution.

nistérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires qui est chargée : D'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements ; De favoriser, dans le respect des libertés publiques, la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre de ces agissements ; De développer l'échange des informations entre les services publics sur les pratiques administratives dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires ; De contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine ; D'informer le public sur les risques, et le cas échéant les dangers, auxquels les dérives sectaires l'exposent et de faciliter la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de ces dérives ; De participer aux travaux relatifs aux questions relevant de sa compétence menés par le ministère des affaires étrangères dans le champ international. »

90. 12ème législature, question N°21711 de M. Nicolas Jean-Pierre (Union pour un Mouvement Populaire – Eure) au Premier ministre, Question publiée au JO le : 07/07/2003, Réponse publiée au JO le : 29/09/2003.

4.2.1.1 Un foisonnement institutionnel qui débute dès 1996

Revenons encore une fois brièvement en arrière : au moment de la création de l'Observatoire (OIS), les différents secteurs concernés par le phénomène sectaire se mobilisent, commençant par les plus directement touchés. La Justice, pour des raisons de gestion des affaires judiciaires, l'Éducation, pour pallier aux risques d'embrigadement des enfants, et le Ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, *« chacun des onze ministères représentés initialement au sein de l'observatoire, a désigné un correspondant permanent, qui est son interlocuteur privilégié et participe aux travaux des groupes de travail »*⁹¹.

Ainsi, consécutivement à la circulaire du 29 février 1996 intitulée : *« Sectes : rôle de l'autorité judiciaire. Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens dans le cadre des mouvements à caractère sectaire »*⁹², une cellule spécialisée voit le jour au sein de la Direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice. Cette *« Mission sectes »*⁹³, *« dirigée par un magistrat chargé de mission auprès du directeur des affaires criminelles et des grâces », a pour but de « susciter une indispensable synergie entre l'autorité judiciaire et les administrations susceptibles de connaître du phénomène sectaire ; élaborer un travail de synthèse sur les dossiers ; mettre en place une coordination et animer l'action publique en relation avec les parquets généraux ; animer des réunions avec les administrations et les tiers concernés avec les associations d'aide aux victimes de sectes ; représenter le directeur des affaires criminelles et des grâces au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES et lors des colloques nationaux et internationaux ; assurer une sensibilisation des magistrats et autres partenaires par des actions de formation ; participer à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires. »*. S'y ajoutent, en 1998, des *« correspondants sectes »* dans chaque cour d'appel, dont le travail est de *« veiller à la coordination de l'action de l'autorité judiciaire avec celle de l'ensemble des autres services de l'État responsables en ce domaine. »*

Cette création de structure et les buts qui y sont attribués sont typiques : le schéma va se reproduire dans la plupart des ministères. Le même mois se crée au sein du ministère de l'Éducation Nationale, la Cellule de recherche et d'information sur les sectes (CRIS), renommée en 1998 *« Cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation (CPPS) »*⁹⁴. Cette création, corrélée à la promulgation, très rapidement après, le 18 décembre 1998, d'une loi tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire (qui, selon Charline Delporte, présidente de l'ADFI Nord-Pas de Calais, elle vise *« essentiellement à renforcer les contrôles de l'instruction des enfants dans leur famille et des établissements*

91. Rapport 1997 de l'OIS, *op.cit.*

92. Source : JORF numéro 55 du 5 mars 1996, p. 3409.

93. Guide de l'Agent Public édité par la MIVILUDES, dont l'original est disponible à l'adresse <http://www.derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/agentpublic2.pdf>, consulté le 02/07/2016.

94. Informations disponibles dans les archives de l'UNADFI

scolaires privés hors contrat, ceci dans le cadre de la lutte contre les sectes. »⁹⁵.), a une portée immédiate.

Ainsi, Charline Delporte déclare que suite à la promulgation de cette loi, elle a « *reçu un courrier du rectorat afin de rencontrer un inspecteur général de l'Éducation Nationale chargé de prendre contact avec les associations de terrain et de réfléchir ensemble aux possibilités de sensibiliser, plus seulement les élèves, mais également les chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, les infirmières scolaires, etc...* ». Un réel partenariat entre les associations, acteurs de terrain de la lutte contre les dérives sectaires, et les services de l'État intéressés par la question est donc mené dès 1996, au delà des actions revendiquées par l'OIS dans le rapport de 1997⁹⁶ ; de plus, selon Charline Delporte, en 2012, « *le lien est toujours d'actualité, l'Éducation Nationale étant représentée aujourd'hui au sein des cellules départementales de vigilance face aux dérives sectaires.* ». Elle déclare qu'à l'époque : « *les choses bougeaient !* », illustrant cette dynamique à la fois dans l'action et dans la création de nouvelles structures permettant de les porter.

La CPPS, toujours en fonctionnement aujourd'hui, travaille alors déjà en étroite collaboration avec la MILS, qui, selon son troisième rapport⁹⁷ : « *attache une importance particulière à l'action du ministère de l'Éducation Nationale dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le sectarisme. Non seulement parce que la mission de formation des élèves et des étudiants relève des compétences de l'Éducation Nationale mais aussi en raison du poids moral, démographique et budgétaire de ce ministère. A cet égard, l'existence d'un réseau de cadres rectoraux chargés du suivi des phénomènes sectaires constitue un élément fondamental de la lutte contre le sectarisme dès lors que son activité s'inscrit dans une démarche non isolée mais transversale (en liaison constante avec les réseaux relevant d'autres ministères, notamment via les cellules de vigilance préfectorales). Si les premiers correspondants de la cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires (CPPS) ont été désignés en 1997, les derniers ne l'ont été que tardivement (en décembre 2000). Ils n'ont pu bénéficier d'une formation sur ces questions particulièrement sensibles.* ». Selon une circulaire interne de 2002, elle est l'un des deux membres du « *réseau d'expertise* » du ministère pour lutter contre les dérives sectaires, la branche « *au niveau national* », dirigée par un inspecteur général de l'éducation nationale, secondé par un inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, elle « *appuie son action sur les corps d'inspection* »⁹⁸. Elle s'appuie également sur tous ses cadres : « *Il appartient également aux personnels de l'éducation nationale, comme à tous les agents publics, d'alerter les services compétents (services de protection de l'enfance, procureur de la République) lorsqu'ils découvrent, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'un enfant se trouve en situation*

95. Mémoire ADFI Nord pas de Calais, *op.cit.*

96. *op.cit.*

97. Rapport d'activité de la MILS 2001, publié en 2002, *op.cit.*

98. Circulaire N°2002-120 du 29/05/2002 : « Protection du milieu scolaire – Dispositif de lutte contre les sectes mis en place au sein de l'éducation nationale » NOR : MENG0201195C, RLR : 506-0

de danger du fait des agissements d'une organisation à caractère sectaire. » – la MILS n'hésite pas à affirmer : « Le ministère de l'Education Nationale peut, en outre, compter sur la vigilance civique de plus d'un million d'enseignants et de cadres inquiets du prosélytisme sectaire et soucieux de contribuer à armer les esprits contre toute dérive. Ces personnels sollicitent en permanence la Mission pour obtenir des informations fiables et des interventions de terrain dans les établissements scolaires publics et privés. », ce qui fait des enseignants des acteurs directs de la prévention contre les dérives sectaires...

Les attributions de la CPPS sont multiples (et homologues, dans leur domaine, à celle de la « *mission sectes* » judiciaire précitée), car elle est aussi bien un organe de conseil des cadres, qu'un centre de documentation spécialisé, un organisme de formation et de sensibilisation des personnels, un réseau informant les élèves⁹⁹.

A elle seule, elle constitue une mission active qui sera aidée dans ses fonctions ambitieuses par la Mission nationale de prévention des phénomènes sectaires en éducation (MPPS), rattachée à la direction des affaires juridiques et confiée à deux inspecteurs généraux et travaillant de concert avec la MIVILUDES, créée dans les années 2000¹⁰⁰, puis le 23 mai 2006 par la Mission de prévention des phénomènes sectaires (MIPREV)¹⁰¹.

Au niveau local, chaque recteur d'académie désigne un conseiller, correspondant académique de la CPPS, chargé de seconder les inspecteurs d'académie pour toutes ces questions¹⁰².

En dehors de l'Education Nationale, au niveau départemental et régional, des structures se créent, soit sous l'égide d'une administration, soit directement sous l'autorité du conseil régional ou départemental. Certaines ne sont pas spécifiques à la question des « sectes » mais interagissent avec l'une des cellules spécialisées sur le thème ou avec la MI-

99. « *La CPPS a pour mission : de conseiller les cadres de l'éducation nationale confrontés aux problèmes sectaires, de leur fournir une documentation et, si nécessaire, d'accompagner leur action sur le terrain ; de veiller à la formation des personnels d'inspection et d'encadrement ; de sensibiliser les personnels dans le cadre du dispositif de vigilance relevant de l'autorité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) ; de favoriser l'information des élèves, notamment dans le cadre de l'éducation civique, juridique et sociale ; d'analyser les évolutions du phénomène à partir des informations émanant des académies et de formuler des propositions ; d'animer un réseau de responsables académiques, conseillers des recteurs et correspondants de la CPPS ; de participer aux réflexions et aux initiatives interministérielles (...)*

Si le ministère a le devoir d'agir pour éviter que l'enseignement ne soit un vecteur du prosélytisme sectaire et pour protéger les personnes exposées aux agissements des sectes, l'action en la matière est particulièrement délicate et doit être conduite avec la plus grande précaution. Il n'est pas toujours facile en effet de distinguer entre un phénomène sectaire, qui doit être dénoncé et combattu, et ce qui relève de l'exercice normal des libertés de culte et de conscience, qui doivent être respectées et protégées. ». Source : Circulaire N°2002-120 du 29/05/2002, *op.cit.*

100. Circulaire n°2012-051 du 22-3-2012, « Prévention et lutte contre les risques sectaires - Action de l'éducation nationale » NOR : MENE1208599C, MEN - DGESCO B3-3 - DAJ

101. Renommée en 2012 « Mission chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation nationale », sous la responsabilité de l'inspecteur général de l'Education Nationale. Source : Bulletin officiel n°14 du 5 avril 2012

102. Ce conseiller peut animer également des séances de formation initiale et continue au sein des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et intervenir dans la formation initiale des personnels d'encadrement, ce qui souligne l'importance de la formation aux échelons les plus basiques de l'Education Nationale, puisque ce sont ces acteurs qui interviendront sur le terrain

VILUDES. Par exemple, les observatoires départementaux de la protection de l'enfance¹⁰³, placés sous l'autorité des présidents des conseils généraux, sont des collaborateurs directs de la CPPS.

D'un point de vue régional, selon « *Le guide de l'agent public face aux dérives sectaires* », publié en 2004 et récapitulant en détail tous les partenariats et actions entreprises, « *Des correspondants régionaux de la MIVILUDES ont été mis en place en 2004. Représentant la mission interministérielle auprès des préfets de région, ils ont pour mission d'animer et de coordonner les actions en région, essentiellement dans les domaines de : l'information entre les échelons centraux et locaux ; la formation en suscitant, voire en organisant, des actions de formation au profit des agents publics ; l'animation, en veillant notamment à la tenue des réunions des cellules de vigilance et des groupes de travail thématiques dans les départements ; la sensibilisation, en ayant le souci de tenir l'opinion informée des risques et des dangers liés au phénomène sectaire.* »

La plus importante peut-être de ces structures est cependant prévue bien plus tôt, par deux circulaires du Ministère de l'Intérieur, celles du 7 novembre 1997 et du 20 décembre 1999. La première avait demandé aux préfets de « *favoriser les échanges d'information entre les services déconcentrés des administrations de l'État afin de lutter contre les dérives sectaires répréhensibles au regard de la loi* ». La seconde instituait « *Les cellules de lutte contre les agissements répréhensibles des mouvements sectaires qui deviendront les cellules de vigilance* » Ces cellules de vigilance départementales dépendant du préfet sont mises en place, selon le rapport 2001 de la MILS, très rapidement « *en 1997 (sic), La collaboration de la MILS avec le ministère de l'intérieur est excellente du point de vue de la formation des personnels de l'État. Les préfets ont organisé pour la plupart la cellule de vigilance prévue(...). La MILS a participé à de nombreuses réunions d'information des directeurs départementaux réunis à l'initiative des préfets, le plus souvent en présence des magistrats du siège et du parquet qui y sont invités.* ». L'importance considérable de ces acteurs de terrain, dont les informations permettent de recouper, dès l'époque de la MILS l'« *ample documentation* »¹⁰⁴ de celle-ci, tout en ajoutant à la capacité d'expertise de la Mission, se poursuit encore à nos jours, puisque, comme le souligne la MIVILUDES dans le Guide de l'Agent public : « *Ce dispositif départemental est essentiel. Il évite d'une part les risques d'émiettement de l'action de l'État dans ce domaine et doit permettre d'autre part les échanges d'information entre les services et la coordination des actions. On recommandera, outre la représentation des services déconcentrés, la présence au sein de ces cellules, de représentants de l'institution judiciaire, des collectivités locales, notamment des conseils généraux, de l'ordre des médecins et des associations locales d'aide aux victimes* ».

Plusieurs autres secteurs se créent dans nombre d'institutions. À titre d'exemple,

103. Mis en place tardivement : La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance a imposé cette création d'un Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

104. Rapport 2001 de la MILS, *op.cit.*

« L'article 10 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, pris en application de la loi 2001 « About-Picard », avait institué, auprès du représentant de l'État dans le département, et à Paris, auprès du préfet de police, le « conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ». Le décret du 23 juillet 2007, modifie celui de 2006 et introduit une nouvelle rédaction de l'article D2215 du Code général des collectivités territoriales, intégrant ainsi ce nouvel intitulé du conseil départemental de prévention de la délinquance. »¹⁰⁵.

Si l'on peut comparer la MIVILUDES et les associations à des troncs jumeaux de la politique publique, les partenariats en sont les ramifications, s'entrecroisant parfois. L'OIS, comme ses successeurs, la MILS et la MIVILUDES, entretient également des contacts avec les municipalités, l'ordre national des médecins, les notaires, les responsables des « religions traditionnelles », ainsi que des contacts à caractère international.

Quelle a été l'évolution de ces contacts et qu'en est-il aujourd'hui, plus de quinze ans après la création de la première structure interministérielle ? A travers l'étude des rapports de la MIVILUDES, entre 2003 et 2016, l'on arrive à retracer l'évolution de ces relations extérieures.

Celle-ci fait tout d'abord évoluer ses partenariats au sein des « *trois fonctions publiques* », selon la formule employée dans le rapport de 2003. La convention signée en juin 2004 avec le Centre national de la fonction publique territoriale « *en vue d'échanger des informations sur des sujets d'intérêt commun et de les analyser afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation en direction des personnels territoriaux.* »¹⁰⁶ en est un exemple. À partir d'octobre 2005, le lien entre la MIVILUDES, le ministère de la Justice et les départements ministériels se renforce, « *afin d'améliorer l'appréhension des dérives* ». À chaque rapport, de nouveaux référents et de nouveaux circuits se créent au sein des ministères. Cependant, ces contacts restent « internes » si on considère la structure interministérielle selon sa vocation, celle d'incarner un *hub* entre les différents organes gouvernementaux.

Quant aux partenariats réellement « externes », à savoir avec des entreprises privées, des territoires ou autres acteurs non gouvernementaux, ils évoluent plus lentement. La structure interministérielle travaille, comme nous l'avons vu, de pair avec les services déconcentrés – le rapport 2007 relève un « *accroissement considérable des demandes d'assistance et de conseil émises par des services de l'une ou l'autre des fonctions publiques encore peu investies au sein des coordinations préfectorales* »¹⁰⁷. On relève en 2009 un accord entre la Chaîne Parlementaire et la MIVILUDES « *en vue d'améliorer les conditions*

105. Source : Mémoire de l'ADFI NPCP, *op.cit.*

106. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, n°3507, relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs.

107. Source : Rapport 2007 de la MIVILUDES, disponible sur le site de l'institution, <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 15/06/2015.

d'information du public quant aux risques de dérives ». Le rapport 2009¹⁰⁸ précise que la signature de celui-ci est liée à « *intérêt jamais démenti* » et marqué, par les auteurs de la chaîne pour le phénomène sectaire – il ne s'agit donc pas d'un contact créé directement par l'action de la MIVILUDES. La MIVILUDES travaille toujours régulièrement avec l'Ordre des Médecins, par le biais d'une concertation avec ses conseils national et départementaux.

En 2010, elle conclut également un partenariat avec la direction générale du travail, « *afin d'intensifier les échanges avec les responsables régionaux des Direccte, et notamment les chefs des « pôles travail » et les référents « travail illégal* », ainsi qu'avec la direction générale de Pôle emploi. Des échanges sont en cours avec la DGCCRF et l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle¹⁰⁹ ». Elle engage également l'élaboration de deux conventions, avec « *le Snated (Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger), et l'Inavem (Institut national d'aide aux victimes et de médiation)* », qui seront réalisés dans les années suivantes.

L'action de la MIVILUDES entraîne également la création de référents « dérives sectaires », des correspondants départementaux de plusieurs ministères – par exemple au ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, qui met également en œuvre en 2007 sa cellule de vigilance « jeunesse, sport et vie associative » sur le thème des dérives sectaires.

Ces exemples illustrent une évolution lente, mais sûre. La plupart des rapports ont une partie dédiée au bilan de l'année au regard des objectifs formulés dans le précédent rapport, avec des vœux pour l'année suivante. Comme dans l'exemple du SNATED, ces objectifs de contact et de réseau sont généralement atteints, contrairement à d'autres buts parfois trop ambitieux – surtout dans les débuts de la MIVILUDES ; le rapport de 2004 indique ainsi que « *certaines propositions se sont révélées non viables à l'usage, ou prématurées, [cependant] la grande majorité des propositions ont été mises en œuvre* »¹¹⁰, ce qui paraît normal pour une institution dans ses jeunes années – si l'on considère les années de la MILS comme un préambule.

La lutte contre les dérives sectaires est donc représentée dans la plupart des services d'État, au début de façon très inégale selon les services et les territoires, comme dans le cas des cellules de vigilance préfectorales, outil extrêmement effectif à la surveillance des dérives sectaires présenté en ces termes dans le rapport de 2004 : « *le nombre de départements réunissant cette instance n'est pas encore satisfaisant, comme le montre la*

108. Source : Rapport 2009 de la MIVILUDES, disponible sur le site de l'institution, <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 15/06/2015.

109. Source, rapport 2010 de la MIVILUDES, disponible sur le site de l'institution, <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 15/06/2015.

110. Source, rapport 2004 de la MIVILUDES, disponible sur le site de l'institution, <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 15/06/2015.

carte des préfectures où la vigilance est mise en place, un léger mieux a été constaté en 2004 il est à noter la présence quasiment systématique d'un membre de la Mission dans les cellules de vigilance pour apporter un éclairage global au phénomène et pour s'informer au plus près des dérives de mouvements locaux. Il est intéressant de constater que dans certains départements, comme le Rhône, des réunions de travail très régulières ont été mises en places avec un état très avancé de la réflexion. ». Cette représentation est aujourd'hui encore soumise à de forts clivages selon les régions. Cependant, à partir du rapport 2015, on voit l'importance accordée à ces partenariats se renforcer encore avec la signature de plusieurs conventions, notamment avec l'Ordre des Médecins, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et l'Ordre des infirmiers, pour pallier aux dérives sectaires « thérapeutiques » toujours en augmentation.

La stratégie de la MIVILUDES semble donc consister à étendre ses ramifications plus de façon thématique que de façon géographique – si au niveau des collectivités territoriales ou des institutions judiciaires, les référents « dérives sectaires » ne sont pas toujours aussi nombreux ni aussi actifs, les travaux réalisés sur des thèmes spécifiques avec des institutions nationales permettent à celles-ci de répartir la prévention sur le territoire au travers de leur réseau propre. Cependant, au sein même de l'administration, ses travaux rencontrent parfois des critiques inattendues, comme nous allons le voir dans le chapitre qui suit.

A la suite de la création de l'Observatoire, et avec une continuité remarquable, cette institutionnalisation passant par l'établissement de multiples micro-structures administratives, outils et conseillers institutionnels illustre l'entrée dans l'« âge d'or » de la politique publique. En quelque sorte, il existe désormais, aux côtés de l'« *institution pénitentiaire* », ou de l'« *institution psychiatrique* » évoquées par Yves Bonny et Lise Demailly dans leur ouvrage sur la pluralité de l'institution ¹¹¹, une « institution de lutte contre les dérives sectaires ». Celle-ci est désormais autonome, « assure sa propre reproduction », et, tout comme le cas empirique de la psychiatrie évoqué par les auteurs, est une « *forme institutionnelle vouée au Bien* », qui, sujette à une pluralité de logiques institutionnelles et de tensions, s'agence autour d'« *outils opérationnels* » : une organisation majeure, la MIVILUDES, d'établissements et de structures mineures que nous venons de décrire, des associations, et, de façon plus éloignée, autour du contre-mouvement de défense des libertés et des acteurs connexes à la lutte ou œuvrant uniquement sur Internet.

Ce dynamisme politique, institutionnel et organisationnel sur le thème de la lutte contre les dérives sectaires, qui perdurera pendant près de vingt ans, jusqu'au réaxage sur la problématique du *jihad*, se fonde tout particulièrement sur les relations entre la MIVILUDES et les associations, qui sont plus au cœur du sujet que les structures administratives « limitées » à leur propre domaine.

111. Yves BONNY et Lise DEMAILLY (2012). *L'institution plurielle*. Presses Univ. Septentrion.

4.2.1.2 Une symbiose complexe avec les associations

En effet, outre le rôle d'expert que nous développerons dans le chapitre suivant, les associations ont une relation très spécifique avec la structure interministérielle.

Les liens entre l'OIS et les associations, sous le titre « *La collaboration avec les associations de défense* » mais également avec les acteurs politiques et sociaux sont détaillés dans le rapport de l'Observatoire de 1997. « *L'Observatoire s'est bien évidemment rapproché des associations de victimes et de défense (U.N.A.D.F.I., C.C.M.M., F.E.C.R.I.S.) qui, à des titres divers, apportent leur collaboration à son action. Ces associations demeurent le lieu privilégié d'une action efficace et concrète au profit des individus et des familles. Leur connaissance du milieu qui s'appuie sur une longue et solide expérience, doit en faire, de plus en plus, des interlocuteurs privilégiés de l'observatoire* »¹¹². Par là, le rapport met en exergue les fonctions de témoin et d'expert des associations auprès de la structure interministérielle en place sur la question.

Selon Charline Delporte¹¹³, les missions de la structure interministérielle « *vont dans le sens des activités quotidiennes de l'ADFI, et [l'ADFI est] régulièrement [invitée] aux réunions de la cellule MILS installées à la préfecture du Nord, comme dans chaque département de France* ».

Ce fonctionnement est toujours en place avec la MIVILUDES d'aujourd'hui : Isabelle Ferrari¹¹⁴ rappelle que celle-ci peut également mettre en place, à l'instigation des associations, des mesures d'urgence, l'ADFI jouant en pareil cas le rôle de sonnette d'alarme ; si la MIVILUDES est présentée comme « *n'ayant pas d'actions directes au jour le jour* » cette relation avec les associations en devient primordiale puisque ce n'est pas elle qui réalise les actions de terrain : « *On a des relations directes tout simplement parce que la MIVILUDES, eux, ne reçoivent pas non plus les victimes, donc ils sont au courant des dossiers de victimes par les ADFI. On a ce rôle de les prévenir (...) des mouvements qui s'installent sur nos régions. (...) Eux ils... Quand il y a vraiment des trucs très graves dont ils sont au courant, bien évidemment, ils sont en lien avec la chancellerie immédiate ou avec moi. Ça m'est arrivé par exemple des gamins qui allaient partir, des gamins en Isère, d'enfants de profs, 6 ans et 8 ans qui devaient partir seuls dans un ashram en Inde, on a été prévenu au dernier moment. Donc la MIVILUDES est intervenue avec nous, ils nous ont aidé pour que le Quai d'Orsay fasse un mandat d'amener pour que les enfants ne sortent pas du territoire, aller les chercher. Ils ont des actions ponctuelles comme ça quand il faut en urgence faire quelque chose.* »¹¹⁵.

Le fait que les associations soient, d'une certaine façon, les « yeux et les oreilles » de la MIVILUDES aussi bien que les principaux – voire les seuls réels – acteurs de terrain peut

112. Source : Observatoire Inter-ministériel sur les Sectes, rapport annuel 1997, en application de l'Article 3 du Décret n°96-387 du 9 mai 1996.

113. Mémoire de l'ADFI NCPC, *op.cit.*

114. Source : Entretiens avec Isabelle Ferrari, 2012 et 2014, *op. cit.*

115. Source : *idem*.

être problématique dans la mesure où il s'agit de non-professionnels et de militants. Des questions de légitimité et de « *limites d'une logique militante* », sont ainsi évoquées par Françoise Champion et Martine Cohen dans leur ouvrage « *Sectes et démocratie* » paru en 1999¹¹⁶ ; « *les militants anti-sectes, à la différence des autres parties prenantes de la polémique (...) sont engagés personnellement et passionnément (...). Toute leur action vise à imposer une représentation sociale des « sectes » comme source de dangers majeurs (...). Leur objectif premier est l'efficacité dans le travail de persuasion* », allant jusqu'à ajouter : « *on ne saurait donc exiger d'eux l'objectivité, car ce serait leur demander de renoncer à leur militance même (...) il est de bonne guerre qu'un groupe de pression veuille persuader l'opinion que son engagement est indiscutable. Il est en revanche dommageable que, non seulement l'opinion publique, mais également des éducateurs et divers responsables en matière d'éducation (...) ainsi que des « politiques » prennent les associations anti-sectes comme unique informateur* ».

Un deuxième problème de cette position des associations est leur importance comparée aux aides publiques qu'elles touchent. Le rapport de 1997 de l'Observatoire¹¹⁷ mettait en avant la nécessité du soutien financier aux associations : « *Leur action tant dans le domaine de l'aide aux victimes et aux familles de victimes d'associations à caractère sectaire (U.N.A.D.F.I.) que dans le domaine de l'information, l'éducation et la mise en garde du public (C.C.M.M.) et dans le domaine de l'entraide sur la recherche et l'information en Europe (F.E.C.R.I.S.) doit pouvoir se développer à la mesure des besoins nouveaux et des sollicitations de plus en plus nombreuses dont elles font l'objet, avec un soutien financier corrélatif de l'État et des collectivités locales* ». Annie Guibert (CCMM), met en évidence ce défaut de moyens au niveau à la fois de la MIVILUDES et des associations : « *c'est vrai que les associations travaillent avec la MIVILUDES, nous, en ce qui nous concerne, on travaille bien avec la MIVILUDES, on a des échanges. La MIVILUDES travaille sur la base de ce qui remonte chez eux, de notre travail à nous les associations. Mais au niveau paradoxalement, au niveau de l'exécutif, on ne donne pas le moyen, ni vraiment à la MIVILUDES de faire des enquêtes puisqu'ils n'ont pas d'équipes, ils ont des équipes au téléphone, administratif, des petites équipes, mais ils ne peuvent pas lancer une procédure d'enquête. Il n'y a que le procureur qui peut lancer une procédure d'enquête. Ni à nous, les associations, puisqu'on nous coupe les fonds. Paradoxalement, on dit : il faut travailler, vive les associations, mais en même temps... donc c'est paradoxal. Mais je pense que l'exécutif ne prend pas en charge réellement la dimension importante de la problématique sectaire.* »¹¹⁸.

Aujourd'hui, Annie Guibert comme Isabelle Ferrari (ADFI 2-Savoies/Isère), déplorent donc la baisse des subventions, qui, cumulée avec le peu de renouveau parmi les adhé-

116. F. CHAMPION et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil.

117. *op.cit.*

118. Source : Entretien avec Annie Guibert en 2012, *op. cit.*

rents et le vieillissement de ceux-ci, rend leur fonction essentielle d'autant plus ardue. La MIVILUDES ne saurait avoir une action concrète sans le biais des associations de lutte contre les dérives sectaires, mais cependant, celles-ci n'ont pas les moyens parfois d'être à la hauteur du travail qu'on leur demande, malgré le fait que l'accusation préférée des « pro-sectes » soit souvent celle qui porte sur les subventions « excessives »¹¹⁹ (sic), touchées par l'UNADFI tout particulièrement puisqu'elle est reconnue d'utilité publique. Sans parler du GEMMPI qui ne touche que très peu de subventions (aides régionales ainsi que de la ville de Marseille) et est également un acteur nécessaire du mouvement, alors que, selon Didier Pachoud, « *ce qui plombe les associations (...) ce sont les procès. (...) même quand on gagne les procès, on perd de l'argent. Les articles 700 et autres, ça ne couvre pas les frais juridiques (...) peut-être qu'un jour, les sectes auront raison de nous parce qu'on n'aura plus les moyens.* »¹²⁰.

L'ancien président du CCMM, Jacques Miquel, s'était exprimé très vigoureusement, dans un colloque à Lyon¹²¹, sur le sujet, rappelant que ces subventions suffisent à peine à faire fonctionner des associations de bénévoles :

Je vais rentrer maintenant dans les choses qui fâchent ! Et l'économie dans tout ça ? Le budget d'équilibre du CCMM, pour faire travailler et coordonner les 150 bénévoles, est très modeste. Tous les ans nous connaissons une réduction de nos subventions de 15, 30, 50, voire 100% ! La Justice, par exemple, ils ne donnaient pas beaucoup, mais là c'est moins 100% ! Petite somme, quelques milliers d'euros ? En effet, mais cette subvention avait le mérite d'exister. Alors, quand je fais le compte de mes bénévoles, du budget qui permettrait de fonctionner de façon harmonieuse, sans stress ; eh bien cela coûte à la collectivité, et je pèse mes mots, 1€ de l'heure, 1€ de l'heure ! Cela veut dire qu'une intervention de prévention dans un lycée, c'est 4€, on envoie 2 personnes et on reste 2 heures. Une première rencontre avec une victime ou une famille de victime, c'est 3€, parce qu'on y passe en général 3 heures. Voilà des exemples concrets. Alors, qui, je pose la question : qui peut être plus compétitif que cela ? Sachant que les bénévoles sont des gens bien formés, ancien inspecteur d'académie, ancien colonel de gendarmerie, ancien avocat, ancien magistrat, éducateur, enseignant. Qui peut être plus compétitif ? Le lobby sectaire demande la suppression de subventions aux associations sur des brochures en papier glacé, avec des documents qui ressemblent à s'y méprendre à des documents gouvernementaux. On y attaque la Miviludes et les associations en disant « ces gens-là coûtent un argent fou au contribuable c'est absolument scandaleux, il faut leur supprimer les subventions ». Moi, depuis 2 ans, je vois les faits ; c'est à dire que l'on doit écouter quelque part le lobby sectaire. Il est vrai que malgré

119. Voir à ce sujet le site du CICNS, du CAP-LC ou de l'Omnium des Libertés, tous cités précédemment.

120. Source : Entretien avec Didier Pachoud en 2012, *op. cit.*

121. Colloque national de la MIVILUDES, Hôtel de Ville de Lyon, 26 novembre 2009

le faible budget de cette année, un budget vraiment très en-dessous de la masse critique pour fonctionner, nous continuons... Mais je me pose la question, est-ce vraiment l'intérêt de la collectivité de voir disparaître les associations, faute de subsides ? Qui peut s'occuper des victimes à ce prix ? À notre prix ? Qui peut faire de la prévention à notre coût ? Qui peut documenter le système sectaire à ce coût.

Certains militants vont même jusqu'à affirmer que la dissension première entre l'UNADFI et le CCMM est fondée sur le fait qu'il « *n'y a pas assez de subventions pour tout le monde* » et que « *toutes les associations ne pouvant pas être subventionnées, c'est un sujet de conflit pour celles qui font somme toute le même travail* »¹²². Interrogé sur le sujet des rivalités envers les associations, Didier Pachoud répond : « *À mon avis, c'est très certainement lié à la concurrence face aux institutions, au sens où il faut demander des subventions. Et les institutions disent : vous êtes 3-4 associations, vous faites la même chose, on n'a pas envie de donner 3 ou 4 fois la même chose ; donc faites-nous la preuve qu'on doit vous donner plus qu'à un autre. (...) Les décideurs publics en veulent pour leur argent, ce qui est normal. Et les associations doivent en donner pour leur argent, et donc doivent le prouver, d'où un petit peu une espèce de concurrence.* »¹²³.

Annie Guibert déplore d'ailleurs qu'« *à l'époque où c'était possible, la demande n'ait pas été faite* »¹²⁴ de subvention comme association reconnue d'utilité publique, comme l'a fait l'UNADFI : « *L'UNADFI est reconnue d'utilité publique, mais elle ne le serait plus aujourd'hui. Parce que pour être reconnu d'utilité publique, il faut que l'essentiel des ressources soit privé, soit ses propres ressources. Or pour L'UNADFI, comme pour nous, l'essentiel des ressources viennent des différents ministères. Ils ont obtenu ça à un moment où c'était possible. Et je ne sais pas pourquoi, nous, on n'a pas fait la demande en même temps à l'époque, donc on ne peut pas ester en justice* ». Cette précision concernant l'« *époque* » est primordiale : entre le milieu et la fin des années 1990, la dynamique du mouvement de lutte est en plein essor.

Au final, les associations sont à la fois le « maillon fort » et le « maillon faible » de cette architecture organisationnelle. D'un côté, en tant qu'acteurs de terrain spécialisés dans le thème général des dérives sectaires et non rattachés à une administration précise, et de par leur relative indépendance par rapport au politique, celles-ci ont une force considérables. Elles sont également les pionnières de l'action en la matière et ont donc accompagné l'institution durant son émergence, ce qui les place dans une position privilégiée. De l'autre, leur indépendance les dessert : subventionnées par l'État sans être financées totalement par celui-ci, elles se trouvent dans un statut « quasi-administratif » qui ne leur offre pas

122. Source : Entretiens libres avec des militants réalisés entre 2012 et 2014, *op. cit.*

123. Source : Entretien avec Didier Pachoud en 2012, *op. cit.*

124. Source : Entretien avec Annie Guibert en 2012, *op. cit.*

le même confort d'action qu'un organe public. Par ailleurs, en tant qu'organisme marqué par un militantisme fort, leur position est plus facilement critiquée que celle des services de l'État qui sont plus obscurs ¹²⁵.

4.2.1.3 La position du Bureau des Cultes du Ministère de l'Intérieur

Avant de refermer cette partie s'intéressant aux rouages administratifs participant à la lutte contre les dérives sectaires, l'un d'entre eux mérite une attention toute particulière, aussi bien par ses attributions que par sa position inédite dans une administration française sur le sujet. En France, un service spécifique relevant du ministère de l'Intérieur gère les relations de l'État avec certains cultes : le Bureau Central des Cultes (BCC), successeur de la Direction Générale des Cultes rendue sans objet par la séparation des Églises et de l'État, assure effectivement le contact avec l'Église catholique, le Consistoire israélite de Paris, la Fédération protestante de France, l'Union bouddhiste de France, l'Assemblée des évêques orthodoxes de France, le Conseil français du culte musulman.

Au début de ces travaux de thèse, il paraissait logique d'émettre l'hypothèse qu'un bureau en charge de la relation avec les cultes aurait partie prenante dans la lutte contre les dérives sectaires, au moins au point de vue des relations avec les Nouveaux Mouvements Religieux. La plupart des membres d'associations de lutte interrogés ont déclaré, de but en blanc, que celui-ci « *ne servait à rien* » ¹²⁶ du point de vue des dérives sectaires, sans en dire plus.

Nous avons maintes fois rappelé la complexité de la définition de l'objet « secte » ou même « dérives sectaires ». Cette complexité, spécifiquement dans le domaine du religieux, est augmentée par la possibilité pour les nouveaux mouvements religieux de se constituer en tant qu'association cultuelle. Ce régime issu de la loi du 9 décembre 1905 garantit à ces associations des avantages spécifiques : soumises aux dispositions de droit commun des associations loi 1901, elles bénéficient d'un régime particulier en matière de dons et legs et de la fiscalité. Le rapport établi par la Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics, publié le 20 septembre 2006 ¹²⁷, précise que cependant, « *Il ne suffit pas de se prévaloir de la qualité d'association cultuelle pour bénéficier des avantages attachés à ce statut. Une procédure de reconnaissance s'est en effet reconstituée de manière indirecte puisque l'administration, comme l'y invitait parfois – mais pas toujours – le législateur, estimait que seules pouvaient avoir accès au régime juridique et fiscal particulier prévu pour les associations cultuelles, les associations munies d'un arrêté préfectoral les autorisant à bénéficier d'un don ou d'un legs (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 octobre 2003 sur la réparation des édifices culturels appartenant à des*

125. Il est par exemple extrêmement difficile, au delà de leurs dates de création – et encore – d'obtenir des informations sur la CPPS, la MPPS, la MIPREV...

126. Entretiens au sein des ADFI en 2012 et 2013

127. Jean-Pierre MACHELON et al. (2006). *Commission De Réflexion Juridique Sur Les Relations Des Cultes Avec Les Pouvoirs Publics*. Paris : Documentation française.

administrations).

À cette occasion, elle pouvait se prononcer sur le caractère cultuel ou non d'une association au sens de la loi de 1905. Cette petite reconnaissance constitue pour l'administration un levier important de la politique de lutte contre les dérives sectaires, dès lorsque la réserve d'ordre public permet de dénier la qualité d'association cultuelle à une association qui, pourtant, remplirait toutes les conditions posées par la loi de 1905. ». Ce passage, publié dans le rapport de la commission d'enquête en 2006¹²⁸, illustre un chapitre intitulé : « *Un instrument de régulation défaillant : la reconnaissance du statut d'association cultuelle* »¹²⁹, chapitre qui critique l'utilisation trop restreinte de cet outil qui apparaît important aux yeux des auteurs du rapport.

Ceux-ci citent, pour illustrer cette importance, l'intervention de Didier Leschi, chef du Bureau central des cultes au ministère de l'intérieur : « *Le principal outil de lutte contre les dérives sectaires dont dispose le BCC est la « petite reconnaissance », qui donne à l'administration le pouvoir de contrôler les associations cultuelles demandant à bénéficier d'avantages essentiellement d'ordre fiscal. En effet, si la République ne reconnaît aucun culte, elle n'en méconnaît aucun dès lors que ce culte demande à bénéficier d'avantages, en particulier fiscaux, qui visent à favoriser le libre exercice du culte. La « petite reconnaissance » ouvre droit à des exonérations fiscales, à l'exonération des droits de mutation pour les dons et legs, et autorise la délivrance des reçus fiscaux qui ouvriront droit aux donateurs à des dégrèvements d'impôts.* »¹³⁰. Ce qui paraît paradoxal, lorsqu'on analyse l'intervention de Didier Leschi, c'est que celui-ci paraît plutôt peu conciliant avec le point de vue de la MIVILUDES, notamment sur l'affaire traitée dans ce passage, les Témoins de Jéhovah.

Pour expliciter la position du Bureau des Cultes lors de cette intervention, qui est la prise de position la plus importante de ce service dans le domaine des dérives sectaires, rappelons quelques informations sur le contexte. Le rapport de 2006 porte sur les enfants dans les sectes – la commission d'enquête dont il est le produit est : « *relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs* ». Les Témoins de Jéhovah, qui dispensent des enseignements spécifiques à leurs enfants, leur interdisent la vaccination et leurs transmettent des croyances au regard de l'enseignement public, ont des pratiques particulières au regard de l'éducation au sein de leur mouvement. S'agissant, on l'a vu, de la première « secte » (au regard de la commission de 1995) en termes démographique et historique, implantée en France, ils tombent donc très naturellement dans le champ d'étude de cette commission.

128. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, n°3507, relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs.

129. Nous analyserons plus en détail les critiques émises par les auteurs du rapport sur l'état actuel des mécanismes de lutte en 2006 dans la partie sur les écueils actuels rencontrés par la politique de lutte contre les dérives sectaires

130. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, n°3507, 12 décembre 2006, *op. cit.*

Didier Leschi parle de critiques adressées au ministère de l'intérieur à ce sujet, défendant son service en des termes pour le moins acides envers les sources d'expertise des mouvements de lutte :

C'est à propos de cette procédure de « petite reconnaissance » que le ministère de l'intérieur et le BCC ont été critiqués – notamment cet été à la suite du rassemblement des Témoins de Jéhovah à Lens.

En effet, si la procédure de « petite reconnaissance » est avant tout déconcentrée et relève du préfet, celui-ci, en cas de doute, consulte le BCC pour savoir s'il existe ou non un trouble à l'ordre public connu au niveau national qui pourrait justifier un refus. De surcroît, nous pouvons demander à tout moment au préfet d'abroger son arrêté si l'association ne remplit plus les critères nécessaires, en particulier d'ordre public.

Le ministère de l'intérieur est parfois accusé de sous-estimer le trouble à l'ordre public que génèreraient « par nature » certains mouvements, focalisant ainsi l'attention de la MIVILUDES. Je vise ainsi des mouvements qui, pour certains, existent depuis des décennies, voire des siècles, et sont issus de grands courants spirituels ou s'y rattachent, comme les Frères de Plymouth, une des branches du protestantisme, les Témoins de Jéhovah, et depuis quelques mois, les Loubavitch, qui sont l'expression d'une vieille tradition du hassidisme juif. Le BCC aborde les problématiques d'ordre public avec la plus grande rigueur et privilégie les faits plutôt que la rumeur ou la parole douloureuse d'anciens fidèles en rupture, dès lors que sont mises en cause des personnes et leur dignité.

Tous les courants culturels sont susceptibles de connaître des dérives sectaires. Seul l'examen des faits légitime la notion de vigilance, sans quoi le risque est grand de s'écarter de l'impartialité laïque au profit d'un clivage entre religions reconnues et religions stigmatisées..

L'audience de Didier Leschi au cours de la commission parlementaire vaut la peine d'être étudiée dans la mesure où elle constitue une des rares occurrences de critiques directes de l'action de la MIVILUDES exprimées par un haut fonctionnaire – ou même tout membre de l'administration – de plus spécialiste ou au moins proche du sujet. Le Bureau des cultes y exprime une position très tranchée, selon laquelle toute association culturelle est susceptible de constituer un trouble à l'ordre public et que, par là, il n'y a pas de raison de les distinguer *a priori*. Il insiste à plusieurs reprises sur le fait qu'il « est preneur de tout dossier étayé, mais jamais le Défenseur des enfants n'a saisi l'administration du ministère de l'intérieur », qu'il « ne [voit] pas aujourd'hui de trouble à l'ordre public [et a] demandé en vain à la MIVILUDES de rassembler les preuves d'un trouble à l'ordre public ». Son président s'exprime de façon « passionnelle », selon Alain Gest, qui lui reproche de couper

la parole au rapporteur – ce à quoi Didier Leschi rétorque avoir été « *un peu vif* » du fait de son « *tempérament* », mais que « *l'action de [son] bureau a parfois été critiquée, et assez violemment, par [les « collègues » d'Alain Gest]* ». L'audience tourne quasiment au pugilat verbal, ce qui paraît surprenant dans la mesure où, selon le président lui-même, « *l'exposé [de Didier Leschi] était d'une extrême importance* », déclarant : « *Nous ne sommes pas en train de faire le procès de votre bureau... Nous voulons simplement comprendre (...) c'est la première fois que l'administration nous explique qu'il n'y a aucune raison de traiter autrement les Témoins de Jéhovah de l'Église Catholique, Juive ou Protestante.* »¹³¹.

Le problème qui semble se poser tout au long de cette audition est lié à un phénomène rencontré au cours des entretiens, lié à la nature de l'objet de la politique de lutte. Le phénomène sectaire, on l'a vu, soulève des émotions fortes. D'autant plus lorsqu'on traite d'un des sujets les plus sensibles, la manipulation et la mise en danger des enfants – un pourcentage non négligeable des militants « anti-sectes » ont été confrontés à des expériences de vie abominables en la matière, qui les ont parfois décidés à s'engager contre les dérives sectaires, comme Roselyne Duvouldy, avocate spécialisée, qui parle de l'affaire d'une petite fille morte maltraitée par ses parents pour des raisons liées aux croyances de leur mouvement¹³². Après dix ou vingt ans de lutte contre les dérives sectaires, la réaction de certains paraît plus émotionnelle que rationnelle, et certains mouvements sont cités pour obtenir une réaction immédiate, comme un prêtre citerait le diable – ou d'autres Hitler – pour prouver leur argument ou faire réagir leur interlocuteur. Le commentaire du rapporteur Philippe Vuilque et celui de Martine David illustrent ce passage à un registre plus subjectif : « *Votre audition est édifiante et inquiétante. Vous semblez faire fi de la convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée. Pis, la jurisprudence du Conseil d'État ne se réfère jamais à cette convention. Si demain la Scientologie créait une association et que cette association demandait à être reconnue, que ferait le ministère de l'intérieur ?* »¹³³, ainsi que « *Trouvez-vous normal de faire faire à des enfants, à des adolescents, du porte à porte ? Nous n'inventons pas tout cela, et il n'est pas simple de témoigner pour un ancien adepte, ce qui peut expliquer que certaines informations remontent difficilement. Acceptez-vous cette réalité ?* ».

Face à cette position qui n'est pas sans rappeler le comportement de certaines associations portant sur la sécurité routière, il est souvent difficile pour un interlocuteur hors contexte ou simplement distancié du sujet de réagir comme l'attendent les militants ; cette volonté de vouloir protéger la liberté de conscience et d'association, ou le libre exercice du culte, est souvent très mal reçue, aussi bien de la part des sociologues des religions que du BCC. Ainsi, Alain Gest et Didier Leschi en débattent¹³⁴ en des termes tout juste

131. Source : *idem*.

132. Entretien semi-directif avec Roselyne Duvouldy, avocate spécialisée partenaire de l'ADFI Deux-Savoie, réalisé à son bureau en 2014.

133. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, n°3507, *op. cit.*

134. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, n°3507, *op. cit.*

courtois :

« **M. Alain GEST** : Le problème est que vous ne parliez pas depuis trente secondes que déjà vous évoquiez le terme de croyance.

M. Didier LESCHI : J'ai parlé de liberté de conscience.

M. Alain GEST : Il est facile de s'abriter derrière la liberté de croyance pour rejeter d'éventuelles accusations. Si vous partez dès le départ avec cette logique, le résultat est connu d'avance. Vous entrez dans le jeu de ceux pour qui il n'y a pas de problème de secte en France, et pour qui le Temple solaire serait une aimable plaisanterie. Si telle est votre vision, peut-être faudrait-il remettre en cause le fonctionnement même du BCC.

M. Didier LESCHI : J'ai parlé de liberté de conscience et de libre exercice du culte.

M. Alain GEST : Et qu'est-ce que le culte ?

M. Didier LESCHI : La meilleure approche est celle des dérives sectaires. Toutes les activités culturelles sont susceptibles de dérive sectaire. L'appréciation par liste est réductrice et évite de s'interroger sur la notion même de dérive sectaire, qui ne saurait être cantonnée à tel ou tel mouvement. »

On peut rebondir sur le commentaire du « jeu de ceux pour qui il n'y a pas de problème de secte en France »¹³⁵, pour souligner un détail chronologique qui a son importance : la commission se tient en 2005. La présidence est à droite et Nicolas Sarkozy est alors ministre de l'Intérieur. On a souligné dans la partie sur le consensus politique que cette période, suivant la « circulaire Raffarin », n'était pas la plus propice politiquement aux actions de lutte contre les dérives sectaires. Cependant, l'audition semble confirmer le fait que la position du Bureau des Cultes a toujours été en contraste avec celle de la MIVILUDES – le fait que la plupart des mouvements ne soient ni assez anciens, ni assez démographiquement importants pour relever de son domaine d'attribution n'y est probablement pas étranger ; peu confronté aux réalités de terrain des dérives sectaires, il est plus aisé de se distancier du problème, en se retranchant derrière des considérations administratives, comme le fait que « *Le bureau central des cultes n'est pas chargé de la protection de l'enfance.* », transférant la responsabilité de monter un dossier « étayé » sur les Témoins de Jéhovah aux « *conseils généraux, associations spécialisées, autorités administratives mises en place pour protéger les enfants* ». Cette position, qui paraît être une ligne de défense visant à opposer une fin de non-recevoir à la commission, n'obtient pas de réaction de la part des membres de la commission parlementaire, qui semblent surpris et indignés du fait que le BCC ne soutienne pas la position de la MIVILUDES « par principe », ramenant toujours la question aux témoignages des anciens adeptes qui devraient constituer une preuve suffisante, officielle, sans qu'il y ait besoin de constituer un dossier :

« **M. le Rapporteur** : Vos conclusions m'ont étonné, et même scandalisé. Vous avez parlé du trouble à l'ordre public, et suggéré que des associations luttant contre les phéno-

135. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, *op. cit.*

mènes sectaires pourraient, elles-mêmes, troubler l'ordre public en stigmatisant certaines associations.

M. Didier LESCHI : *Ce n'est pas ce que j'ai dit.*

M. le Rapporteur : *Par là même, vous confirmez nos inquiétudes. Nous vous avons déjà entendu il y a quelques mois dans le cadre du groupe d'étude sur les sectes, et déjà vos propos nous avaient interpellés.*

Mme Martine DAVID : *Nous sommes atterrés, en effet, mais nous étions déjà inquiets à la suite de votre audition en 2004 par le groupe d'études. Nous avons d'ailleurs demandé un rendez-vous au ministre de l'intérieur, M. Nicolas Sarkozy, qui nous l'avait accordé, et nous avons tenté de lui faire partager nos inquiétudes. Nous avons du reste eu le sentiment qu'il comprenait et prenait conscience des risques d'une éventuelle reconnaissance des Témoins de Jéhovah.*

Je comprends mal que vous, qui travaillez avec la MIVILUDES, puissiez donner l'impression d'être totalement imperméable aux témoignages qu'elle a reçus de la part d'anciens d'adeptes, et qui révèlent une véritable maltraitance psychologique.

Vous invoquez systématiquement la liberté des parents d'éduquer. Je suis d'accord, mais jusqu'où cette liberté peut-elle s'exercer ? Vous ne pouvez pas ignorer tous ces témoignages, à moins que le BCC ne connaisse de graves dysfonctionnements. Il est impossible de laisser dire que ces anciens adeptes auraient tout inventé. »¹³⁶.

Il est difficile d'analyser plus loin la position du bureau des cultes sans une interview avec son président qu'il n'a pas été possible d'obtenir. Cependant, à la suite de cette audition, qui a d'ailleurs été publiée à part dans la revue *Médium*¹³⁷, le BCC, malgré sa fonction directement corrélée au thème des sectes, ne semble pas être intervenu à nouveau sur le sujet. On remarque dans cette dernière citation sur « l'imperméabilité » aux témoignages reçus par la MIVILUDES une question qui est au cœur des critiques émises sur le fonctionnement de la lutte contre les dérives sectaires et qu'il est intéressant d'étudier au regard des sciences de gouvernement : l'expertise soutenant la politique de lutte, que nous aborderons dans le chapitre suivant.

4.2.2 Le nécessaire consensus mis à l'épreuve

Lorsqu'on étudie les associations et les institutions de lutte contre les dérives sectaires, l'une des caractéristiques qui apparaît le plus rapidement est qu'il s'agit d'un « *très petit milieu* » selon l'expression de la présidente de l'ADFI Deux-Savoie¹³⁸, comprenant une cinquantaine, voire une centaine au plus de personnes extrêmement actives. Parmi celles-ci, les présidents anciens ou actuels des associations forment le « *noyau dur* » de la lutte, avec les membres réguliers des conseils d'orientation des structures interministérielles suc-

136. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, n°3507, *op. cit.*

137. Didier LESCHI (2007). « *À propos des sectes* ». In : *Médium* 2, p. 44-61.

138. Entretien disponible en annexe.

cessives. Cette spécificité donne toute son importance à l'approche qualitative individuelle choisie pour cette thèse : il est difficile à appréhender la réalité du fonctionnement de cette politique, des raisons de sa création, au travers des archives.

Lorsqu'on interroge les militants, les dirigeants d'association, et les personnalités politiques impliquées dans la lutte contre les sectes, on est loin de la description d'Ollion¹³⁹, « un puissant dispositif législatif, administratif, répressif et communicant mis en place par un État pour lequel la question des sectes serait devenue une « *obsession* » après les attentats de 1995 ». On obtient plutôt une impression de « bricolage », de quelques individus unis autour d'une cause ayant réussi, au travers d'une situation de crise, à obtenir une réponse plus pertinente à des demandes déjà entendues et traitées par la commission parlementaire de 1983.

Tout le monde se connaît ou presque, les interactions et les parcours individuels paraissent essentielles à l'explication de la continuation de cette politique. Chaque rupture dans l'unité présentée sur le thème par le politique, l'administration et les associations est une brèche ouverte à discussion par le contre-mouvement de défense des libertés de religion ou par d'autres détracteurs, aussi bien nationaux qu'internationaux.

La position du Bureau des Cultes, reprise par le CICNS,¹⁴⁰ alimente le débat. Cependant, les scissions au sein de la lutte contre les dérives sectaires sont plus anciennes, liées à plusieurs types de tensions internes à l'institution, selon la typologie de Lise Demailly et Yves Bonny¹⁴¹. « *Tensions éthico-politiques* », avec l'action du contre-mouvement qui finit par affecter le positionnement de certains acteurs. « Tensions organisationnelles », que nous avons abordé brièvement avec la question de la position des associations. « Tensions cognitives » enfin, car les connaissances produites par l'institution, toujours grandissantes, finissent par heurter les cadres cognitifs de certains des acteurs. Ainsi, dans son ouvrage de 2008, « *Individus et pouvoirs face aux sectes* »¹⁴², Nathalie Luca aborde les « *sujets de division* » au sein de la lutte contre les sectes, dont le premier évoqué est le sujet de l'anthroposophie.

La polémique autour du personnage d'Alain Vivien (cf. Section 4.1.3.1), vivement relayée par les groupes pro-sectes tant une telle scission dans le front des acteurs de la lutte contre les dérives sectaires est rare, a d'ailleurs été alimentée par le débat sur ce mouvement au sujet duquel ceux-ci ne parvenaient pas à trouver un accord, l'anthroposophie et les écoles Steiner qui lui sont corrélées.

139. Étienne OLLION (2017). *Raison d'État : Histoire de la lutte contre les sectes en France*. La Découverte.

140. Le CICNS propose sur son site une retranscription de l'audition de Didier Leschi en la présentant ainsi : « *Un échange sur le fil du rasoir avec M. Leschi, unique détracteur de la commission parlementaire, qui n'a pas mâché ses mots. On peut noter à quel point le clivage « antisectes » et « modérés » est important quand, à l'écoute des propos objectifs et particulièrement sains de M. Leschi, ses auditeurs se disent « scandalisés ».* »

141. Yves BONNY et Lise DEMAILLY (2012). *L'institution plurielle*. Presses Univ. Septentrion.

142. Nathalie LUCA (2008). *Individus et pouvoirs face aux sectes*. Armand Colin.

On observe un renouvellement d'une partie des acteurs entre le milieu des années 1995 et 2000, dans cette période charnière où l'institution nouvellement formalisée connaît une expansion considérable. L'engagement contre les sectes apparaissant généralement « *celui d'une vie* », pour citer l'un des militants interrogés¹⁴³. Qu'est ce qui pousse certains d'entre eux à arrêter le combat ou rejoindre le contre-mouvement ?

4.2.2.1 Quand les croyances d'un militant se dressent contre son engagement

Attardons nous sur l'un des départs du mouvement de lutte qui a eu un retentissement considérable, celui de Janine Tavernier¹⁴⁴, présidente de l'UNADFI à partir de 1992, adhérente à l'ADFI depuis 1984, nommée chevalier de la Légion d'honneur sur le contingent du ministère de la Justice par décret du 28 mars 1997, « *militante de la première heure de la cause antisectes, depuis qu'en 1982 elle avait découvert que son mari, ancien officier de marine, s'était laissé séduire par un gourou* »¹⁴⁵. Celle-ci, malgré une implication très forte dans la lutte, démissionne également, le 21 septembre 2001, prenant partie à la controverse impliquant Alain Vivien, déclarant : « *Alain Vivien a tendance à vouloir tout régenter. Toute l'action devrait passer par lui.* »¹⁴⁶.

Plusieurs versions sont évoquées à propos de cette démission qui a fait grand bruit : selon Isabelle Ferrari,

cette dame que je connais fort bien a critiqué Alain Vivien (...) qui est quelqu'un d'exceptionnel, il a vraiment mis en place aussi la MILS, (...) il n'y avait rien en France (...), il n'y avait rien en Europe aussi. (...) Et cette dame, elle a été virée à l'UNADFI, elle a été virée parce que justement elle faisait partie de... enfin, elle était très proche de certains groupes catholiques etc. Donc il y a eu un grand ménage soutenu par des parlementaires, parce qu'ils voyaient bien que tout le monde n'était pas entendu à l'UNADFI à l'époque. Et donc il y a eu une nouvelle équipe, avec des gens pour le coup, comme Catherine Picard. Enfin moi je les connais tous bien évidemment, je suis là depuis 10 ans, et en plus je fais partie du Conseil d'Administration de l'UNADFI; notre association en fait partie. Jean-Pierre Jouglà, tout ça, ce sont des gens remarquables. Elle, elle l'a pris très mal, donc elle a commencé à écrire un peu (...) en plus, ses petits enfants étaient dans une école Steiner, et elle défendait toutes ces... alors c'était le début de ce New Age, ce n'était pas encore à son apogée comme

143. Entretien téléphonique avec Roger Gonnet en 2017

144. Auteur de Janine TAVERNIER (2003). *20 ans de lutte contre les sectes : Manipulations, embrigadement, enfants en otage, sévices et suicides, l'enfer du décor*. Michel Lafon, ainsi que de Bernard FILLAIRE et Janine TAVERNIER (2003). *Les sectes*. T. 51. Le Cavalier Bleu

145. Source : Christophe Deloire, « *Les pourfendeurs se déchirent* », Le Point, 19 octobre 2001, <http://www.lepoint.fr/actualites-politique/2007-01-19/les-pourfendeurs-se-dechirent/917/0/57982>, consulté le 22/05/2017.

146. *idem*.

maintenant, mais quand même c'était un petit peu difficile d'entendre l'apologie des écoles Steiner en sachant qui était monsieur Steiner, et justement sa proximité avec les théories fascistes, invraisemblable quoi. Donc pour nous c'était... enfin moi, quand elle défendait les écoles Steiner, ce n'est juste pas possible à entendre. Pour moi, elle serait restée, moi de toute façon je ne serais pas restée dans l'UNADFI. Voilà, c'était très clair. On était quand même assez nombreux, parce qu'elle n'a pas été virée par 2-3 décideurs, c'était un collectif de toutes les ADFI qui était complètement... qui ne pouvait plus entendre ce qu'elle disait. Donc après, voilà, elle était présidente mais elle était élue

¹⁴⁷. Isabelle Ferrari ajoute également, donnant crédit aux rumeurs initiales sur le positionnement catholique des premières ADFI : *« il y a eu plusieurs personnes d'ADFI, mais des anciens d'ADFI qui avaient cette espèce de mentalité [catholique fondamentaliste]; mais ils sont tous partis. »*

Franck Villard rapproche les dérives reprochées à Janine Tavernier d'une tendance de l'ADFI à ne pas étudier les doctrines prônées par les mouvements « sectaires », *« pendant très longtemps, à la tête de l'ADFI, il y avait une dame qui s'appelle Janine Tavernier, elle était à priori mêlée à certains mouvements effectivement; à l'époque, on ne savait pas, elle avait un discours tout à fait correct... Sauf qu'à ce moment-là, dans les ADFI, c'est : on ne s'intéresse pas aux pratiques, c'est-à-dire qu'on s'en fout des pratiques, on s'intéresse aux dérives »*. Cette assertion est confirmée par Janine Tavernier elle-même dans un entretien donné pour le magazine Technikart ¹⁴⁸ : *« Après vingt ans dans cette association, et dix ans de présidence de l'UNADFI, j'estime qu'il est temps de passer la main. Par ailleurs, il y a des personnes qui arrivent dans nos associations avec des idées nouvelles et qui ont envie de changer un peu le cours des choses (...) Il y a toute une équipe de personnes qui ont envie de s'intéresser aux doctrines et aux philosophies. Moi, je n'y tiens pas. je suis rentrée à l'association justement parce qu'on ne s'occupait pas des doctrines ni des croyances. On ne s'occupait que des victimes de groupes totalitaires »*.

L'article du Point mentionné précédemment insiste sur le fait que, cependant *« le conflit dépasse les rivalités de personnes »*, présentant la polémique au sujet des écoles Steiner : *« Janine Tavernier, dont les enfants ont suivi les cours de ces établissements, note qu'aucune « victime » de comportement sectaire n'est signalée à ce jour. En réponse, Vivien consacre une partie de son rapport annuel 2000 sur les sectes à l'anthroposophie, fondée par le même Steiner, dont il critique les écoles. »* ¹⁴⁹. Pourtant, le rapport parlementaire de 1996 déclarait que *« Pour la plupart, les mouvements (...) se rattachant à l'anthroposophie, bien que prédisposant parfois des individus fragilisés à un « cheminement sectaire » , n'ont*

¹⁴⁷. Entretien avec Isabelle Ferrari, présidente de l'ADFI Deux-Savoie, en 2012, *op.cit.*

¹⁴⁸. Source : Technikart n°57, Novembre 2001.

¹⁴⁹. Source : Christophe Deloire, *« Les pourfendeurs se déchirent »*, Le Point, 19 octobre 2001, *op. cit.*

*pas été mentionnés, en raison de leur innocuité objective. »*¹⁵⁰

Si un courrier du ministre de l'éducation, Jack Lang, en date du 24 juillet 2001, adressé au président de la Fédération des écoles Steiner, le 24 juillet 2001, déclare que « *les contrôles diligentés par Monsieur l'inspecteur général Daniel Groscolas n'ont pas révélé de pratiques à caractère sectaires* », au sein de ces écoles, cela n'arrête pas le débat. Daniel Groscolas, inspecteur général de l'Éducation Nationale et chef de la cellule pour la prévention du phénomène sectaire au ministère de l'Éducation Nationale, après avoir pris le relais de la présidence du CCMM, est allé jusqu'à déclarer, au sujet des écoles Steiner : « *La Constitution n'autorise pas à sanctionner des enseignants qui n'ont commis aucune faute au seul motif qu'ils sont liés à des sectes, or la MILS souhaiterait une sanction systématique* »¹⁵¹. Il est cependant, comme souvent sur le thème très clivé des sectes, difficile de déterminer si cette prise de position est à l'origine de la scission entre Groscolas et Vivien ou si elle en découle.

La présidente du CCMM, Annie Guibert¹⁵², insiste également au cours de notre entretien en 2012 sur les liens de l'ex-présidente de l'ADFI avec l'anthroposophie, quelque chose « *qui est limite sur le plan sectaire* ».

Cependant, elle ajoute également que c'est celle-ci qui « *a créé l'UNADFI, sur des bases familles catho, voilà, c'est ça l'UNADFI, c'est famille catho etc. (...) c'est une personne intéressante, mais avec quand même des ambiguïtés par rapport aux sectes. Je crois qu'elle était peut-être à fond contre la scientologie ou les témoins de Jéhovah, mais (...) elle n'est pas forcément très très claire. (...) l'UNADFI a évolué aussi de ces racines très ancrées, très catho, machin etc (...) Donc il a dû y avoir un débat interne à l'intérieur des autorités suprêmes de l'UNADFI. Et elle s'est mise en colère, elle est partie, voilà* ». On retrouve donc, même dans cette affaire, la dichotomie évoquée au deuxième chapitre entre laïques et catholiques, ainsi qu'entre défenseurs des victimes des sectes, car c'est bien de cela qu'il s'agit puisque ce sont les dérives qu'on condamne, et « *syndicat des sectes* ». Sur le rapport de Janine Tavernier avec le catholicisme, Roger Gonnet précise au cours de notre premier entretien¹⁵³ qu'elle était une amie proche du père Trouslard.

Elle-même, dans la préface d'un livre du grand maître des Rose-Croix¹⁵⁴, déclare en 2006 avoir « *été choquée un jour lorsque j'ai entendu une personne très impliquée dans la lutte contre les sectes dire avec beaucoup de conviction : « Il faut éradiquer l'idée de Dieu ». (...) En quoi une quête religieuse, spirituelle ou philosophique, est-elle systématiquement condamnable ? »*¹⁵⁵, ce qui appuie encore une fois cette idée de dualité au sein du mouve-

150. GUYARD et GEST 1995.

151. Source : *idem*.

152. Entretien en 2012 réalisé au siège du CCMM, *op.cit.*

153. Entretien en 2012 réalisé à son domicile *op.cit.*

154. L'AMORC, *Ancient and Mystical Order Rosæ Crucis*, ayant été listée dans le rapport de 1995, l'existence de cette préface montre le retournement dans son parcours

155. Source : Marianne Gomez, « *Janine Tavernier proclame toujours sa vérité sur les sectes* », La Croix,

ment, ajoutant qu'elle reprochait au mouvement de lutte contre les sectes « *ce flou, cette imprécision, [qui] font qu'aujourd'hui on est plongé dans la confusion la plus totale. Les choses étant ce qu'elles sont, certains voient des sectes partout. (...) J'ai toujours été sensible aux risques de dérapage que les ADFI elles-mêmes auraient pu commettre (...)* »¹⁵⁶.

Elle dénonce dans cette préface « *l'injustice dont l'AMORC a été victime en ayant été classé comme secte, (...) [puisque] cet Ordre (...) n'a rien d'un Nouveau Mouvement Religieux, et encore moins d'une secte, (...) il a suffi qu'une commission parlementaire, ou plutôt quelques députés d'une commission, le mettent à l'index dans un rapport, pour que l'opprobre, relayé par l'emballlement médiatique, devienne une condamnation publique* ». Ce, ajoutant que Jacques Guyard lui-même, président de la commission parlementaire, souhaite également la réhabilitation officielle de l'AMORC, tout en précisant que, depuis quelque temps, « *on parle beaucoup de la laïcité en France, peut-être même trop, car la grande majorité des citoyens de ce pays la tiennent pour un acquis définitif. Il ne faudrait donc pas que ce principe essentiel de laïcité, pour des raisons plus idéologiques que républicaines, devienne le fondement d'un intégrisme tout aussi dangereux que l'intégrisme religieux. (...) Veillons donc à ce que la lutte contre les sectes ne devienne pas elle-même un vecteur de sectarisme!* »¹⁵⁷.

Il s'agit d'un reproche direct contre les dérives « laïcardes » au mouvement de lutte ; elle affirme ainsi que « *Toutes les personnalités politiques et autres que j'ai rencontrées lorsque j'étais militante puis présidente de l'UNADFI, de même que tous les journalistes, savent bien qu'[elle n'a] jamais été complaisante à l'égard des sectes avérées* », il est cependant temps que « *la France se ressaisisse dans la lutte qu'il faut mener contre de tels groupes, car sous prétexte de cette lutte légitime, certains combattent les croyances religieuses, spirituelles et philosophiques.* ». Janine Tavernier déclare également, dans un entretien donné dans le journal *Le Monde* en 2006¹⁵⁸, « *j'ai présidé l'UNADFI de 1993 à 2001. Lorsque j'y suis entrée, en 1984, l'association ne s'occupait ni des croyances ni des philosophies, mais simplement des personnes. (...) Aujourd'hui, je m'inquiète lorsque j'entends la présidente de l'UNADFI, Catherine Picard, critiquer à La Réunion les « Églises évangéliques » sans distinction. (...) L'UNADFI a été fondée par des personnes d'origine catholique, mais ouvertes. (...) Petit à petit, beaucoup de francs-maçons sont entrés dans l'UNADFI. (...) Aujourd'hui, j'ai l'impression qu'elle [l'UNADFI] s'est politisée.* ».

Elle avait également déclaré, de la même manière, dans l'entretien accordé à *Technikart*¹⁵⁹ juste après son départ de l'association, qu'on « *se sert du phénomène sectaire pour*

12 avril 2007, <https://www.la-croix.com/Archives/2007-04-12>, consulté le 24/05/2015.

156. Serge TOUSSAINT (2006). *"Secte" sur ordonnance : les Rose-Croix témoignent*. Diff. rosicrucienne.

157. Source : *idem*.

158. Source : Propos recueillis par Xavier Ternisien, « *Janine Tavernier : « Il faut distinguer les mouvements religieux des vraies sectes »*, *Le Monde*, 16 Novembre 2006 », <http://www.lemonde.fr/societe/article/2006/>, consulté le 24/05/2015.

159. Source : *Technikart* n°57, Novembre 2001.

dénoncer et créer des rumeurs (...) », sur la question des écoles Steiner : « Nous ne nous intéressons qu'aux victimes et nous n'en avons jamais reçu des écoles Steiner. Je trouve cela anormal qu'elles soient cataloguées comme sectes et que l'on me reproche de les soutenir car mes petits-enfants y sont éduqués. Je me pose des questions. Je voudrais lutter contre cela, notamment quand je vois que des magasins comme Nature et Découvertes sont présentés comme faisant partie de la scientologie. Toutes ces rumeurs sont inadmissibles et je ne veux pas jouer ce jeu-là. », tout en ajoutant cependant que, pour l'UNADFI, c'est peut-être une bonne chose d'avoir changé de présidence : « C'est important de changer, de tout remettre à plat pour permettre une meilleure étude du phénomène. Moi, j'ai fait mon temps ce fut une période formidable, pas toujours facile, durant laquelle j'ai acquis beaucoup de maturité et d'humilité. Face au phénomène des sectes, il faut tout le temps se remettre en question. Il n'y a pas de mode d'emploi pour aider quelqu'un à sortir d'une secte, pour aider les familles. Aujourd'hui il y a moins d'importance à faire connaître le phénomène sectaire car le monde est plus ou moins au courant. ».

Les autres ouvrages de Janine Tavernier, parus en 2003, ne sont d'ailleurs pas forcément basés sur la critique de l'évolution du mouvement de lutte contre les dérives sectaires : l'ouvrage *Les sectes*¹⁶⁰, écrit avec Bernard Fillaire¹⁶¹, analyse les méthodes d'endoctrinement au sein des « sectes », tout en insistant sur le caractère totalitaire commun à celles-ci et sur leur dangerosité.

Par ailleurs, même entre deux ADFI, la discorde règne parfois : Charline Delporte, dans le mémoire publié par l'ADFI Nord-Pas de Calais présenté sous forme d'un dialogue entre elle et les bénévoles de l'association, rappelle que chaque ADFI est indépendante, en répondant à une question qui indique d'elle-même une certaine mésentente entre l'ADFI NPCP, qui est une association de taille conséquente, et l'UNADFI : « Avec votre expérience familiale, votre expérience de présidente de l'ADFI NPCP et d'animatrice nationale de la CNVOTJ, vous êtes donc devenue un relais auprès des autorités, en apportant directement les témoignages qui font votre quotidien. L'action dépasse nos frontières départementales et cela, bien que fait sans mauvaise intention mais suivant un même but, peut agacer les présidents successifs de l'UNADFI ? »¹⁶². Ce à quoi elle répond : « Chaque ADFI est indépendante et je n'ai fait que rendre compte directement du quotidien de l'association et du vécu des personnes et familles victimes de dérives sectaires. Il faut rappeler que l'Union nationale n'a que fort récemment modifié ses statuts pour pouvoir accueillir les victimes et pouvoir être, conformément au code de procédure pénale, partie civile aux procès impliquant des mouvements à caractère sectaire. Elle n'était chargée auparavant que de la coordination des ADFI locales. J'aurais aimé, lorsque j'étais au bureau de l'Union, qu'elle élargisse cet objet en fédérant toutes les associations similaires aux nôtres. Cela ne s'est pas fait et je

160. Bernard FILLAIRE et Janine TAVERNIER (2003). *Les sectes*. T. 51. Le Cavalier Bleu.

161. Auteur de plusieurs ouvrages sur le phénomène sectaire, Bernard FILLAIRE (1993). *Le grand décerveau : enquête pour combattre les sectes*. Plon, et Bernard FILLAIRE (1996). *Un bonheur mortel*. Stock.

162. Mémoire de l'ADFI NPCP, *op.cit.*

le regrette. ».

L'« affaire » Janine Tavernier, somme toute très médiatisée uniquement par son côté « people », impliquant des personnes haut placées dans un mouvement suscitant des passions, nous intéresse cependant à plusieurs niveaux : d'une part, tout en éclairant la position de plusieurs des acteurs-clés de la politique de lutte contre les dérives sectaires, elle illustre l'opposition déjà mentionnée entre les acteurs à l'engagement laïc et ceux à l'engagement religieux. Elle met aussi en exergue le quasi manichéisme fréquent des points de vue des acteurs sur un sujet extrêmement clivant : soit on est « anti- », soit on est « pro- » « secte ».

Et lorsqu'un des acteurs a un lien avec un groupe soupçonné ou avéré sectaire, cela remet en cause et sa crédibilité et son adhésion au militantisme contre les dérives sectaires toute entière ; puisque le mouvement « pas si sectaire que ça » fait partie de la liste. Inversement, pour des raisons diverses, comme le départ du mouvement d'un adhérent suite à une mésentente, il peut s'avérer judicieux d'insister sur ces liens, existants ou soupçonnés, pour décrédibiliser tout propos qui s'éloigne de l'orthodoxie « anti-secte ». Ceci constitue une des failles du système de liste des « sectes » aujourd'hui abandonné, les mouvements étant par essence vivants et se modifiant au fil du temps – pouvant ainsi « perdre » leur caractère sectaire.

L'impact de ce conflit personnel apparaissait encore énorme en 2012 : cité par la quasi-totalité des personnes interrogées, que ce soit en entretien ou durant des échanges internet, elle a profondément changé l'orientation de l'UNADFI et a démontré, du fait qu'elle implique de près ou de loin un grand nombre de personnes « phares et piliers » de la lutte, qu'il existait effectivement certaines fractures dans le front des militants « anti-sectes », malgré tout le travail qui est effectué pour donner aux adhérents tout d'abord, ainsi qu'au reste du monde, le sentiment d'un consensus quasi-parfait ; il a fallu à chaque fois un certain temps avant de réussir à obtenir des informations remettant en cause ce consensus, puisque celui fait partie des arguments qui soutiennent l'existence de la lutte. Elle n'est donc pas, à notre sens, un simple fait divers. Comme la polémique autour d'Alain Vivien, comme le départ de la lutte du psychiatre Jean-Marie Abgrall, on constate un renouvellement dans cette période de fin des années 1990. La lutte s'intensifiant, de nouveaux acteurs, nous l'avons vu, apparaissent, faisant naître des tensions organisationnelles dans un réseau complexe mais extrêmement personnalisé. Tout comme la relative disparition ou du moins la différenciation de plus en plus marquée entre « petites » associations et les têtes de file que sont l'UNADFI et le CCMM, et en parallèle avec une dynamique de professionnalisation du thème, elle découle de plusieurs facteurs.

Le premier est lié à l'institutionnalisation elle-même. Certains acteurs ne trouvent simplement pas leur place dans une politique qui devient de moins en moins du « bricolage ». Là où des convictions religieuses personnelles très fortes ne posaient auparavant que peu de difficultés, elles sont maintenant plus difficiles à soutenir dans le cadre d'associations

qui, nous l'avons vu¹⁶³, ont une tendance à la « laïcisation », voire pour certaines à la « laïcardise ». Le panel des mouvements « sectaires » visés ne fait que s'étendre – il y a, presque fatalement, des membres de la lutte qui vont être touchés de près où de loin par la question. Leurs croyances personnelles pourront ainsi rentrer en conflit avec leur engagement militant. La « secte », c'est rarement, dans l'esprit d'un individu, quelque chose qui lui est proche, mais bien plutôt quelque chose d'alien, étranger, lointain . Le second facteur de départ du mouvement, le plus classique, que nous allons aborder maintenant, est plus personnel, et n'a de sens que dans la mesure où chaque individu compte dans cette lutte : la fatigue personnelle, qui commence, vingt ans après les premières mobilisations, à se faire sentir pour certains.

4.2.2.2 La lassitude du combat : un milieu en vieillissement dans les années 2000

Notons en introduction qu'une large majorité des militants de la première heure restent dans le mouvement, comme l'ancien président de l'AVREF, aujourd'hui membre d'honneur, qui a résigné son poste pour des questions d'âge et de durée du mandat, déclare Laurence Poujade : « *il a 70 ans, il a fait son temps. Et puis, même la présidence de la république... son mandat a été réduit de sept ans à cinq ans, il est tout à fait logique (...) qu'au-delà d'un certain temps... ça permet un nouveau souffle, un nouveau regard* »¹⁶⁴. Aujourd'hui présidente de Sentinelle, elle continue elle-même la lutte au-delà de son engagement premier à l'AVREF. Parmi d'autres interviewés, Franck Villard, qui, s'il s'est éloigné des ADFI, continue à leur envoyer des victimes lorsqu'elles croisent sa route et participe à sa manière, au travers de l'Observatoire Zététique, au réseau d'associations luttant contre les dérives sectaires. Roger Gonnet, impliqué dans la lutte depuis quinze ans, qui continue par le vecteur Internet à lutter contre les dérives. Cependant, il y a tout de même des dissensions au sein du mouvement qui amènent parfois à un départ définitif de celui-ci. Cette partie est donc destinée à exposer les parcours militants les plus célèbres, tout particulièrement ceux qui ont aujourd'hui cessé de participer à l'action de lutte contre les dérives sectaires, puisqu'il s'agit de ceux qui sont les moins abordés par les ouvrages classiques sur la question, et sont abordés parfois de façon très subjective dans certaines publications en provenance du contre-mouvement de défense des libertés de religion.

Outre les causes naturelles, accidents de la vie, la raison la plus fréquemment évoquée par les responsables d'associations interrogés sur le départ de certains adhérents est l'épuisement dû aux attaques incessantes des mouvements sectaires. Le cas de Mathieu Cossu, ardent défenseur de la cause et webmaster pendant longtemps du site Prévensectes en est un bon exemple : selon Roger Gonnet, l'arrêt serait principalement dû à un problème de santé et à son âge : « *Mathieu Cossu, (...) il a arrêté, lui il est cardiaque. Il a eu un procès par je ne sais plus quelle secte à la con, c'est : Tradition Famille Propriété, alias l'Avenir*

163. cf. Chapitre 2.

164. Entretien avec Laurence Poujade en 2012, *op.cit.*

de la culture. C'est un mouvement pseudo-chrétien, (...). Là, Mathieu s'est fait avoir, il a perdu, mais était exempté de peine, il n'a même pas payé le truc en face. Mais comme il en avait marre et qu'il avait 77 ans quand c'est arrivé, il a dit : oh, j'en ai marre, moi je suis fatigué. »¹⁶⁵. Information également publiée sur Prévensectes, le changement de directeur de publication s'étant effectué le 6 mars 2009 pour Xavier Martin-Dupont, qui reprenait seul le site. Le message indiquant le changement de webmaster en page d'accueil précise les détails de l'affaire :

*« Si Mathieu Philippe Cossu a décidé de cesser ses activités en relations avec ce site, c'est suite au contentieux juridique (...) en diffamation (...) pour avoir publié un article intitulé « Euphonie Gestuelle du Samadeva », extrait de Bulles 92, 4ème trimestre 2006 sur Prevensectes en février 2007. Si Mathieu COSSU a été relaxé sur trois quarts des chefs de la prévention il a été néanmoins reconnu coupable de diffamation envers un particulier sur un énoncé (voir le jugement). Même s'il a bénéficié d'une dispense de peine, que les frais d'avocat de la partie adverse ne sont pas à sa charge et qu'il a été condamné in fine à lui verser la somme de 1€ de dommages et intérêt, il a décidé de tirer toutes les conséquences du jugement du 5 mars 2009 prononcé par la XVIIe chambre du TGI de Paris, estimant qu'il le met dans l'incapacité de poursuivre sereinement son activité bénévole d'aide auprès des victimes des sectes. Outre une évidente lassitude, liée au harcèlement juridique dont Prévensectes ou lui-même ont été la cible, la fatigue et des problèmes de santé ne sont pas sans rapport avec ce choix »*¹⁶⁶.

L'activité de Mathieu Cossu au sein du mouvement a duré « une décennie sur Internet et plus de 15 années par ailleurs dans son action de prévention contre les dérives sectaires au bénéfice de leurs victimes présentes ou à venir », un « formidable travail » récompensé par la Légion d'Honneur : la décoration lui a été remise en 2007 par M. Roulet, alors préfet ainsi que président de la MIVILUDES, qui avait souligné « l'engagement sans failles de Mathieu PH. Cossu auprès des victimes du « pire des obscurantismes », Madame Catherine Picard présidente de l'UNADFI a elle aussi salué son action tout comme sa profonde qualité humaine. »¹⁶⁷. Le militant souhaitait ainsi « associer L'UNADFI et partager avec l'ensemble des bénévoles des ADFI la reconnaissance attachée à l'une des plus hautes distinctions de la République française », ce qui montre les liens entretenus entre les acteurs du mouvement, malgré le fait que, de l'avis même de ses amis, « L'action de Mathieu ne relève pas de la théorie mais de la pratique quotidienne de l'aide aux victimes (...) il ne faut pas attendre de lui qu'il pratique la langue de bois qui sied tant dans certains milieux universitaires »¹⁶⁸. Tout comme Roger Gonnet, qui évite la proximité avec les ADFI pour ne pas leur attirer de problèmes avec son franc-parler, Mathieu Cossu et Xavier-Martin Dupont font partie du noyau militant sur internet, comme nous l'avons mentionné plus

165. Source : Interview avec Roger Gonnet réalisée en 2012, *op.cit.*

166. Source : Site de Prévensectes, Xavier Martin-Dupont, le jeudi 5 Mars 2009, <http://www.prevensectes.com/>, consulté le 15/06/2015.

167. Source : Site de Xavier-Martin Dupont, <http://polemique-sectes.org/>, consulté le 15/06/2015

168. Source : *idem*.

tôt. Cependant, ils entretiennent des liens forts avec les associations officielles – leurs sites, malgré leurs côtés folkloriques¹⁶⁹, sont d'ailleurs mentionnés dans le rapport annuel de la MIVILUDES¹⁷⁰.

De même, Jean-Marie Abgrall, figure importante au sein du mouvement comme expert psychiatre et auteur de plusieurs ouvrages sur le phénomène sectaire abordé sous l'angle médical, expert principal dans l'affaire du « suicide sollectif » de l'Ordre du Temple Solaire en 1995, a quitté le mouvement et n'apparaît plus dans les actions et événements organisés par celui-ci. Il l'a fait, selon Roger Gonnet, également pour une raison d'« usure » : « *Abgrall en a eu raz le bol parce que la sciento l'embattait en permanence, elle a même réussi à gagner un procès je crois contre lui, il a laissé tomber. Il avait écrit des bouquins contre les sectes. Ma foi c'est dommage parce qu'il était très très compétent en tant que psychiatre justement, il sent bien les mécanismes de l'emprise sectaire, la manipulation.* »¹⁷¹. Celui-ci a déclaré abandonner la lutte le 29 mai 2004, dans un entretien accordé à Nice Matin¹⁷², en « *dénonçant une stratégie de blocage du procès de l'Ordre du Temple Solaire* ». Accusé d'avoir perçu des honoraires pour une mission d'audit réalisée en 2001 auprès de *Landmark Education*¹⁷³, une organisation qualifiée de secte par le rapport parlementaire français de 1995, celui-ci dément que cela soit la raison de son abandon, d'autant qu'il déclare « *j'ai rendu un rapport défavorable à Landmark, mais personne ne s'en soucie* », et s'explique sur sa décision d'abandon du combat qu'il a mené pendant douze ans : « *j'y ai laissé trop de plumes* », déclare-t'il. Il avait également motivé sa décision par l'absence de cohérence gouvernementale dans la lutte contre les dérives sectaires et par l'absence de moyens réels disponibles pour mener cette lutte.

Outre la lassitude due aux attaques des mouvements « sectaires », à l'opposition forte du contre-mouvement et au manque d'effectivité parfois d'une action de terrain qui se fait pied à pied, alors qu'au début des années 2000 le nombre de « sectes » répertoriées comme telles par la MIVILUDES n'a pas diminué de façon significative, il existe un phénomène de vieillissement bien réel. Les membres de la première heure, souvent des parents d'adeptes déjà majeurs entre 1975 et 1980, sont maintenant âgés, même ceux ayant adhéré dans les années 1990. Le milieu tourne désormais majoritairement autour de retraités, ce qui rend également la communication avec un public jeune plus ardue – c'est d'ailleurs là que l'importance du média internet se fait sentir. Ce phénomène va participer à la phase que nous considérerons de « déclin » de la politique publique, entre 2006 et 2014. Car, dans les

169. Les échanges d'insultes entre Roger Gonnet et un membre de la lutte anti-sectes suisse, Jean-Luc Barbier, ayant donné lieu à un procès, illustrent ce côté fort peu formel de la lutte internet.

170. Rapport au Premier ministre 2006, MIVILUDES, disponible à l'adresse <http://www.derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/rapportmiviludes2006.pdf>, consulté le 15/06/2015.

171. Source : Interview avec Roger Gonnet réalisée en 2012, *op.cit.*

172. Source : article de Martin Mireille, Nice Matin, le 29 mai 2004.

173. Source : *idem*.

années 2000, la question est suffisamment porteuse encore pour attirer des membres aux associations de lutte. De plus, le climat politique s'y prête encore, et c'est cette position du politique que nous allons aborder.

4.2.2.3 Une unité transpartisane essentielle

Les affaires mentionnées concernant la MILS (*cf.* section 4.1.2) mettent également en exergue parfaitement le problème majeur posé par un milieu aussi restreint : la moindre affaire impliquant un militant de longue date, généralement très impliqué, de par son ancienneté, dans le mouvement, soulève des interrogations importantes et peut même parfois entacher la crédibilité du mouvement tout entier. Cela explique l'importance attachée à cette image de « consensus parfait », sur laquelle la plupart des membres de la lutte interviewés insistent plus ou moins. Interrogée sur les « grands noms » du mouvement, Alain Vivien et Jean-Pierre Brard¹⁷⁴, Isabelle Ferrari déclare *« Jean-Pierre Brard, je le connais personnellement, c'est un parlementaire communiste ; parce qu'au niveau parlementaire, que ce soit toutes les commissions parlementaires sur les sectes, c'est un consensus, alors là il n'y a jamais un problème politique. Dans les commissions parlementaires, comme dans les commissions qu'on fait, auxquelles moi j'ai participé, sur les enfants dans les mouvements sectaires (...) ce que je veux dire c'est que toujours UMP, socialiste parti communiste, il n'y a jamais un problème, il y a un consensus parce que quand on connaît les mouvements sectaires, c'est tellement des « saloperies » (excusez-moi du terme) ce qu'ils ont fait aux gens à tous les niveaux est tellement grave qu'on ne peut pas se dire : ah non, moi je suis pour »*¹⁷⁷.

Elle insiste sur le fait qu'il « s'agit de gens très bien », tout comme la présidente du CCMM qui déclare que *« la problématique sectaire a au moins réussi à faire l'unité de la gauche à la droite. Entre Fenech et Brard, sur le plan politique, il y a un fossé, mais en même temps, il n'y a aucun problème sur le plan de la lutte. Là où il pourrait y avoir des problèmes, je ne sais pas s'il y en a eu, c'est sur la tactique. Mais ça, je n'ai pas assisté. Je pense quand même qu'il n'y a pas de problème essentiel. »*¹⁷⁸.

Ou encore Laurence Poujade, à la suite d'une interrogation sur *« l'ADFI catholique et le CCMM franc-maçon, une simplification ou une vue de l'esprit ? »*, répondant : *« Oui, c'est une vue de l'esprit. D'autant que, on le sait, l'ADFI elle-même... Par rapport aux rumeurs, je trouve qu'il s'en sortent bien. Car pour le coup, c'est plutôt le bon côté [des francs-maçons], préservation des droits de l'homme, les Lumières, l'esprit de la République,*

174. Jean-Pierre Brard, ex-député communiste, fait partie des grands militants – n'ayant pas été réélu aux législatives de 2012, vice-président de la commission d'enquête sur les sectes en 1995¹⁷⁵, rapporteur de la commission d'enquête sur les sectes et l'argent en 1999¹⁷⁶, secrétaire de la commission d'enquête sur l'influence des sectes sur la santé physique et mentale des mineurs en 2006 et membre du Conseil d'orientation de la MIVILUDES, très impliqué dans la lutte contre les dérives sectaires au sein des Témoins de Jéhovah et ayant apporté un soutien important à l'association de Deyvillers. Alain Vivien, comme Paul Ariès, ont maintenant quitté le mouvement.

177. Entretiens avec Isabelle Ferrari en 2012 et 2014, *op.cit.*

178. Entretien avec Annie Guibert en 2012, *op.cit.*

*etc. Sachant que tout ce qui est loi sur les dérives sectaires fait l'objet d'un grand consensus national, que les propositions ont été adoptées à l'unanimité de deux assemblées qu'elles soient de gauche ou de droite, pour une fois il ne s'agit pas d'un terrain de clivage, la loi About-Picard reprenait les options d'un sénateur de droite et d'une représentante de gauche »*¹⁷⁹.

Le rapport de l'OIS de 1997 précisait en introduction qu'il « convient ici de rejeter, d'ores et déjà, tous les procès d'intention qui sont faits ou qui pourraient être faits à l'observatoire : « chasse à la sorcière », intolérance, nouvelle inquisition etc... L'Observatoire Interministériel sur les Sectes est un organisme totalement indépendant au regard des groupes de pression et d'intérêt quels qu'ils soient. Sa composition en est le garant : parlementaires de toute tendance politique, personnalités qualifiées qui lui apportent la compétence technique indispensable et enfin patrons des grandes directions des ministères concernés susceptibles de donner dans leur département ministériel, l'impulsion efficace et réaliste aux projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre »¹⁸⁰.

Cette importance de la neutralité politique de l'observatoire est également régulièrement mentionnée au sujet de l'actuelle MIVILUDES par les responsables de l'ADFI et du CCMM interrogés, tout comme le rituel consensus politique, « la gauche comme la droite sont d'accord sur la question », « c'est rare d'avoir des politiques qui réunissent tout l'éventail politique ».

Ce consensus nécessaire du point de vue politique est d'ailleurs semblable à ce qu'on rencontre en politique contre l'extrême-droite, phénomène évident aux élections présidentielles de 2002 et toujours présent, dans une moindre mesure, aux présidentielles de 2017. On retrouve d'ailleurs de fréquentes mention de l'extrême-droite comme étant en relation avec les « sectes », aussi bien par Roger Gonnet, qui relie TFP¹⁸¹ à l'extrême-droite¹⁸², que par Isabelle Ferrari : « en règle générale, ils sont excessivement d'extrême droite, pour ne pas dire toutes les théories, c'est aussi pour ça que beaucoup d'entre nous, nous nous battons contre les mouvements sectaires, c'est qu'en règle générale, une secte c'est quelque chose qui se prend pour une élite, mais là au sens... Je veux dire qu'on prône un discours à la fois antisocial, antidémocratique, mais pour la bonne raison que souvent c'est issu d'un discours excessivement fascisant »¹⁸³, ou par Annie Guibert : « Déjà il n'y a pas de secte de gauche. Et c'est plus facile de... C'est-à-dire que les mouvements sectaires sont... Par exemple les dérives dans les communautés religieuses, dans les mouvements évangéliques, tout ça ce n'est pas la révolution en marche, tout ça ce n'est pas... Alors l'extrême droite

179. Entretien avec Laurence Poujade en 2012, *op.cit.*

180. Rapport non-officiel de l'OIS 1997, disponible à l'adresse <http://www.prevensectes.com/ois2.htm>, consulté le 06/09/2018.

181. Tradition, Famille et Propriété, <http://tfp-france.org/>, consulté le 26/05/2015.

182. Entretien en 2012 *op.cit.*

183. Entretien en 2012 *op.cit.*

*oui, y compris dans les communautés religieuses, il y a des liens forts de certaines avec le Réseau Voltaire, avec Thierry Meyssan, avec là par exemple Jacques Cheminade, c'est la secte LaRouche, il se présente aux élections (...) oui, il y a des collusions »*¹⁸⁴. Les liens avec les milieux attachés à la théorie du complot, évoqués déjà, se précisent, quand on sait que la plupart des sites « pro-sectes » n'émanant pas de milieux religieux sont rattachés à des idées politiques proches ou semblables à celles d'Alain Soral, Égalité et Réconciliation¹⁸⁵, ainsi qu'à une position « tous corrompus » très présente dans une partie de l'électorat Front National. Cependant, les militants « anti-sectes » n'apparaissent, au travers des entretiens, ne pas présenter d'engagement majeur en politique, la plupart des militants interviewés déclarant être de gauche ou centristes, mais sans plus de passion pour la question, et ne manifestent pas spécialement contre l'extrême-droite¹⁸⁶.

Au delà de cette apparente coordination, il reste qu'hormis les présidents de la MIVILUDES sous des présidences de la république issues de la droite, les « grands militants » anti-sectes sont plutôt, quantitativement, de gauche, ce qui peut être lié aussi bien à l'aspect « défense de la laïcité » (cf. Chapitre 3) qu'à une volonté d'entraide et plus généralement de défense des valeurs sociales. De plus, une fois le discours unifiant dépassé, certains acteurs interviewés parlent d'un effet de l'alternance politique qui, si il n'est pas très marqué, a quand même un effet non négligeable sur la politique publique. Ainsi, Franck Villard¹⁸⁷ affirme que la différence de traitement selon la majorité politique, fait si souvent nié dans les discours des associations, existe effectivement. Il précise d'ailleurs que la nomination de Georges Fenech, ancien député UMP, à la tête de la MIVILUDES, le 23 septembre 2008, est une action minimale qui pourrait être destinée à détourner l'attention du fait que, durant le mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy, un certain laxisme ait été entretenu au sujet du phénomène sectaire, fait appuyé par la publication du Grand Orient de France, où on peut lire : « *Un fait significatif : l'investissement dans cette lutte [contre les dérives sectaires] transcendait le clivage droite gauche, jusqu'à l'arrivée de Nicolas Sarkozy !* ». Au cours de l'interview, il parle d'une « rupture, d'un tournant en 2002 », après l'arrivée de la droite au pouvoir, qui aurait pris une toute autre dimension à l'élection de Nicolas Sarkozy, dont les relations avec le fait spirituel ont été critiquées à plusieurs reprises par les médias¹⁸⁸.

Franck Villard déclare également à ce sujet : « *Nicolas Sarkozy, vis-à-vis de la religion, donc de la spiritualité en général et de la laïcité, il a un grand problème. (...) C'est factuel, ce n'est pas moi qui l'ai dit. Quand le président de la république Française nous dit que nî dans la transmission et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal,*

184. Entretien en 2012 *op.cit.*

185. <https://www.egaliteetreconciliation.fr/>, consulté le 26/05/2015.

186. Entretiens avec les membres des associations entre 2012 et 2015.

187. Entretien en 2012, *op.cit.*

188. En exemple cet article de Libération « *Sarkozy, les sectes, les religions : une vieille affaire* », en date du 25/02/2008.

*l'instituteur ne pourra jamais remplacer le « curé ou le pasteur », l'Imam ou le curé, ce n'est pas moi qui le dis hein. Si là, il n'a pas un problème avec la laïcité... comment un mec comme ça peut traiter le problème des sectes ? »*¹⁸⁹, tout en rappelant l'accueil réservé à Tom Cruise et le « dérapage » d'Emmanuelle Mignon, directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, ayant déclaré que *« les sectes sont un non-problème »*¹⁹⁰. La présidente de l'AVREF déclare¹⁹¹, quant à elle, connaître Emmanuelle Mignon *« une contemporaine de Sciences Po »*, et réfute les accusations portées à son encontre, déclarant qu'il est vrai que, juridiquement, les sectes sont un non-problème, vu qu'il s'agit d'un objet non-existant – question développée également par Georges Fenech dans son ouvrage¹⁹². Franck Villard, coupures de journaux à l'appui, et relatant des témoignages anonymes d'anciens agents des Renseignements Généraux, déclare également que : *« Depuis 2002, la consigne [donnée aux Renseignements Généraux] a été très claire de lever le pieds sur les mouvements sectaires et que maintenant, le vrai danger c'était l'islamisme et les dérives de ce côté-là, et qu'il fallait laisser tranquille les sectes, et en plus pas trop déplaire aux américains. »*¹⁹³.

Didier Pachoud, président du GEMMPI, parle également de ce phénomène lié à la présidence Sarkozy : *« il y a eu des cafouillages en 2007 lorsque le président Sarkozy a été élu. Il y a eu des problèmes avec le Ministère de l'intérieur, des prises de position très particulières, très inquiétantes concernant la laïcité, qui est malgré tout pour nous un verrou qui permet d'endiguer le phénomène sectaire. C'est vrai qu'il y a eu un coup de mou à ce moment-là. C'était rétabli ensuite parce qu'il y avait eu beaucoup de réactions ; avec le problème Emmanuelle Mignon, et puis aussi, il y a eu Alliot-Marie, qui avait eu une prise de position quand même... je crois qu'elle disait que la MIVILUDES ne faisait rien ou je ne sais plus quoi. Mais après elle s'est ravisée et elle nous a envoyé une lettre pour dire non, non... C'est vrai il y a eu un moment de flottement, et aussi le président de la MIVILUDES très peu militant, mais qui après a été remplacé par des dirigeants à la MIVILUDES qui ont bien fait leur boulot et qui ont bien tenu leur place. Et après, je dirais que les affaires, entre guillemets, ont repris, mais sans avoir cette force qu'elles avaient à la création de la MILS par Alain Vivien »*¹⁹⁴.

Dans l'article de « Libé » mentionné plus tôt, l'auteur parle d'une *« mise sur la sellette de la MIVILUDES »*. Un article d'Agoravox parle de *« manoeuvres du ministère de l'Intérieur en faveur des « mouvements spirituels » depuis 2002 »*, intitulé : *Ce que les sectes révèlent de Nicolas Sarkozy*, rédigé par Guillaume David, publié le lundi 30 avril 2007¹⁹⁵. Un autre article d'AlterInfo¹⁹⁶, titre *« Nicolas Sarkozy, la scientologie au service*

189. Source : Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

190. Source : Article paru dans VSD n°1591, février 2008.

191. Source : Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

192. Georges FENECH (1999). *Face aux sectes : politique, justice, État*. Presses Universitaires de France.

193. Source : Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

194. Source : Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

195. Disponible en annexe.

196. Un portail de presse alternative sur internet, à l'adresse <https://www.alterinfo.net/>, consulté le

de l'atlantisme ? », reliant la position de Nicolas Sarkozy à son intérêt pour le modèle anglo-saxon, et rappelle que celui-ci, dans son ouvrage « La République, les religions, la République, l'espérance », « prône la reconnaissance des « nouveaux mouvement religieux » » et que « Son dernier chapitre porte en effet sur les sectes, envers lesquelles Nicolas Sarkozy se montre clément. ». Pour l'anecdote, lors d'interviews avec les membres de la Soka Gakkai¹⁹⁷, le commentaire, formulé de diverses manières, revient régulièrement : « « Sarko », au moins, il n'était pas contre nous », « (...) il n'attaquait pas les religions ! », allant jusqu'à affirmer que celui-ci avait participé un jour à un rassemblement organisé par la Soka Gakkai.

On retrouve également le soupçon d'un désintérêt, sous des mandats de droite, pour la lutte contre les dérives sectaires, dans les conclusions du rapport parlementaire de 2006, sur le sujet de la MIVILUDES, sont rédigées ainsi : « L'investissement des chefs du gouvernement dans la lutte contre les dérives sectaires pouvant se révéler variable et de ce fait ne pas être sans conséquence sur l'autorité, voire la pérennité de cette mission interministérielle, on peut penser que les actions de cette dernière sont le meilleur gage de sa légitimité. Ces actions pourraient toutefois être encore renforcées. »¹⁹⁸. La MIVILUDES se voit donc être le garant, au travers des mandats présidentiels et législatures successives, de la poursuite du combat.

De façon plus anecdotique, il existe cependant une association politique luttant activement contre les sectes, par le biais de son organe le CRASER-FA¹⁹⁹, la Fédération Anarchiste de Rennes²⁰⁰. Affichant des positions d'extrême-gauche anticléricales – en organisant ou en participant à des actions parmi lesquelles une « Manifestation nationale pour souhaiter la malvenue au pape », une « Manifestation à Ploërmel contre tous les obscurantismes religieux », ou un « Débat public sur le thème : Religions, gardiennes de toutes les injustices », et mentionnant les associations de défense des NMR en ces termes : « Ces associations sont souvent des paravents de sectes et leurs membres en sont souvent des adeptes. Ne vous laissez pas berner par leurs discours langue de bois. Elles défendent bien les sectes en tentant de les faire passer pour de vulgaires groupes religieux (auxquels nous sommes d'ailleurs aussi opposés) »²⁰¹.

La Fédération Anarchiste de Rennes s'est intéressée au sujet des sectes, selon sa brochure, en 1993, pour des raisons intrinsèquement liées aux actions contre l'extrême-droite, : « la Fédération Anarchiste et les Sections Carrément Anti (feu) Le Pen (SCALP) de Rennes ont commencé à agir à l'encontre de Nouvelle Acropole, secte fasciste notoire. Depuis, la réflexion et l'action se sont structurées, donnant naissance au CRASER-FA.

02/10/2016

197. Source : Entretiens semi-directifs et libres réalisés entre 2012 et 2016 avec des membres de la Soka Gakkai, dans le cadre d'événements organisés par le mouvement ou à leur domicile

198. Rapport MIVILUDES 2006, *op.cit.*

199. Comité Rationaliste Anti Sectes Rennais de la Fédération Anarchiste

200. Site disponible à l'adresse <http://farennnes.free.fr/>, consulté le 06/10/2016.

201. Source : *idem*.

Il ne s'agit donc pas de surfer démagogiquement sur la récente vague anti sectes : il y a plus longtemps que ça qu'on bosse et qu'on agit sur le sujet ! ». Le CRASER-FA s'étant créé au début des années 2000, cela appuie l'hypothèse selon laquelle il y aurait eu un véritable renouveau du mouvement à partir de la fin des années 1990. Ils justifient ainsi les raisons de leur intérêt pour la question : *« Les sectes sont un condensé de ce que les anarchistes ont toujours dénoncé et dénonceront toujours (...) Le culte du chef, (...), le système pyramidal ou hiérarchique, (...) la manipulation mentale [qui] est partout dans notre vie (...) le fric et le pouvoir, (...) l'idéologie qu'il est interdit de critiquer (...) des positions de l'église catholique à l'unité dans la gôche plurielle... »*. Il s'agit là d'un mouvement relativement unique en son genre, liant de façon extrême idéologie politique et anti-sectarisme affiché. Cependant, malgré sa spécificité, il est un exemple des liens, même lointains, qu'entretiennent une partie des militants anti-sectes avec le milieu de gauche laïque militante.

Cette période où l'alternance politique freine la lutte contre les dérives sectaires est caractérisée, dans les mesures prises en « faveur » des NMR, par une circulaire du Premier Ministre, souvent appelée la « *circulaire Raffarin* » par les militants.

4.2.2.4 La réception mitigée de la « circulaire Raffarin »

Cette circulaire, qui consacre officiellement l'abandon du terme de « secte », en interdisant l'emploi des listes, a même été relativement mal vécue par une partie du milieu associatif. En effet, jusqu'en 2005, au moins en France, les institutions se réfèrent encore à la « liste » de sectes datant du rapport Gest-Guyard de 1995²⁰². Celle-ci, modifiée chaque année grâce aux travaux de la MIVILUDES et publiée dans ses rapports, cesse d'être utilisée à partir du 27 mai 2005, avec la circulaire relative à la lutte contre les dérives sectaires²⁰³, souvent appelée « circulaire Raffarin », du nom du Premier Ministre de l'époque qui quitta ses fonctions juste après la parution de cette circulaire.

La « circulaire Raffarin » commence par rappeler le souci, dans l'action du Gouvernement *« de concilier la lutte contre les agissements de certains groupes, qui exploitent la sujétion (...) avec le respect des libertés publiques et du principe de laïcité »* ; enchaînant sur la constatation suivante : *« l'expérience a montré qu'une démarche consistant, pour les pouvoirs publics, à qualifier de « secte » tel ou tel groupement et à fonder leur action sur cette seule qualification ne permettrait pas d'assurer efficacement cette conciliation et de fonder solidement en droit les initiatives prises. »*.

En soi, la circulaire ne se veut pas, dans le texte, être un camouflet évident envers la politique de lutte contre les dérives sectaires : il a été *« décidé, plutôt que de mettre certains groupements à l'index, d'exercer une vigilance particulière sur toute organisation qui paraît exercer une emprise dangereuse pour la liberté individuelle de ses membres »*,

202. Source : Rapport de la commission d'enquête sur les sectes, Présidée par Alain Gest et rapportée par Jacques Guyard, n°2468, 22 décembre 1995.

203. Source : JORF n°126 du 1er Juin 2005, p. 975, texte n°8 : NOR : PRMX0508471C

ajoutant que « *ce souci de sécurité juridique, loin d'affaiblir l'action menée, ne fait que mieux garantir son efficacité* ».

Cependant, dans la plupart des entretiens menés avec des responsables d'associations de lutte contre les dérives sectaires, la référence à la circulaire Raffarin est amère, avec des analyses partagées mais qui vont dans le sens de la perception, par les militants, d'une entrave faite par leur travail. Par exemple, dans l'interview avec Franck Villard ²⁰⁴, « *Le 27 Mai 2005, il y a eu ce que nous on a appelé la circulaire Raffarin (je ne sais pas si tu en as entendu parler). Quatre jours avant son départ, il envoie la circulaire en disant déjà que la liste de 95 est caduque, et que donc il ne faut plus s'y référer, pour faire simple c'est ça. Je ne te dis pas le trouble dans les associations de prévention comme l'ADFI, etc. Même si effectivement, on sait très bien qu'elle est caduque, que les mouvements évoluent, sauf que nous, ça nous permettait de dire que dans le rapport 95, au moins on voit qu'une secte, elle est répertoriée.* ». Ou dans l'entretien avec Isabelle Ferrari ²⁰⁵, qui insiste sur l'évolution du monde sectaire parallèle à cette décision : « *maintenant les sectes qui étaient avant listées dans les rapports de 95 (...) n'ont plus le droit d'apparaître dans ces rapports, on ne peut plus se servir de ces rapports. Mais quand même, ils ont été listés, tels que la scientologie, les Témoins de Jéhovah, donc il y en avait 172 (...) c'est monsieur Raffarin, le dernier jour quand il a été Premier Ministre, le dernier jour de son mandat, la dernière heure de son mandat de Premier Ministre, il a fait une notification au journal officiel comme quoi aucune de nos associations ou des parlementaires, ou des autorités, des magistrats ne pouvaient se servir en aucun cas de cette liste. Donc, on était super contents [sourire ironique]... Sur le coup ça nous a un peu gonflés, voilà, mais c'est pour ça que maintenant vous ne trouvez plus le mot « secte » mais « dérives sectaires » au sens large maintenant, parce que maintenant ça a beaucoup évolué aussi le monde sectaire, énormément, depuis toutes ces listes 95-97. Et tous ces gros mouvements, vous ne les voyez plus tellement (ils existent toujours, ils sont toujours aussi puissants); mais maintenant on a à faire à des microstructures, et on en a des centaines.* »

On peut une fois encore souligner, sous un autre angle, l'impact des médias sur l'effectivité des mécanismes anti-sectes : si une « secte » a été qualifiée comme telle par les médias, relayant les informations en provenance des institutions, le public va plus aisément se renseigner auprès des associations dédiées lors d'une confrontation avec ledit mouvement ; d'autant plus que les journaux mentionnent régulièrement, lorsqu'ils présentent un mouvement religieux comme sectaire, les associations de lutte. Le réel défaut de ce système est le manque d'uniformité de l'information, d'autant plus avec les plus récentes évolutions du panorama religieux où les « grands mouvements » reculent face aux micro-structures.

Roger Gonnet, par le biais d'une publication sur l'un des *newsgroups* sur le thème

204. Source : Entretien en 2012, *op.cit.*

205. Source : Entretien en 2012, *op.cit.*

des sectes et de la religion auquel il participe²⁰⁶, commente cette circulaire de façon plus mesurée, semblant craindre que certains mouvements sectaires échappent à la vigilance des acteurs de la politique de lutte contre les sectes. Dans la mesure où l'établissement d'un « faisceau de critères » supposerait qu'un acteur compétent soit à l'origine de cette nouvelle définition : *« là, il y a incertitude : si on n'utilise plus de 'listes directes', il faudrait donc être bien plus précis et établir les 'faisceaux de critères' dans l'élaboration des reproches à faire aux groupes qui se sont signalés à l'attention des services de l'état et/ou de la MIVILUDES. Il y a un risque : la MIVILUDES n'a pas compétence universelle, pas davantage que les associations ou les députés ou les administrations ou la justice etc.*

Qui donc serait chargé in fine de l'élaboration d'une liste de critères ? Les associations sont les plus proches du public victime ; la Miviludes est la plus centrale, les administrations sont de bons endroits où recueillir des données, et la justice ne voit hélas aboutir devant ses bancs que les affaires pour lesquelles des plaignants se sont présentés, mais ses décisions sont plus importantes. ». Il en conclut, en insistant sur **l'intérêt restreint de l'interdiction des listes**, que la circulaire ne va que peu changer les pratiques réelles.

« Si l'on tient compte de ces diversités, je ne crois pas qu'on puisse changer grand-chose à ce qui fut fait dans le passé, ni chercher à vraiment interdire l'élaboration de listes – à condition il est vrai de les compléter de quelques faisceaux de critères. C'est tellement facile d'oser par exemple dire : la sciento exige des sommes faramineuses ; Raël professe de curieuses obligations en matière de sexe et continue à vendre des appareils de clonage humain ; les TJs²⁰⁷ continuent à interdire la transfusion même si la vie du patient est en danger ; etc etc. Il est vrai que le prochain rapport des députés – ou de la MILS-MIVILUDES risque d'être assez épais, mais pourquoi pas ? La MIVILUDES a déjà fait des rapports qui comportaient des éléments à charge du même type, et les USA ne se gênent pas pour faire des rapports publics condamnant nettement ce qui ne leur convient pas... ». En cela, il se rapproche de la conclusion du CICNS, pourtant adversaire, qui déclare que *« Ce dernier point [l'interdiction] qui a semble t-il suscité quelques espoirs d'ouverture, n'est, au regard de ce qui le précède qu'une mise au point « marketing » sur une entreprise dont la nature et le fond restent inchangés. »*²⁰⁸.

La liste peut apparaître caduque du fait du manque de bases définitionnelles claires, comme nous l'avons vu avec l'étude des différents rapports parlementaires (cf. Chapitre 1). Un militant très actif le formule sur un site web engagé²⁰⁹, ajoutant qu'« aussi longtemps que l'État et l'Europe n'auront pas défini avec un maximum de pertinence ce qu'est une religion (...) ou ce qu'est une secte, voire même, ce qu'est un commerce voire une religion

206. Source Newsgroup Narkive, disponible à l'adresse <https://fr.soc.religion.narkive.com/>, consulté le 12/12/2018.

207. Les Témoins de Jéhovah

208. Source : Site du CICNS, http://www.cicns.net/Circulaire_Raffarin_062005.htm, consulté le 10/06/2016.

209. Source : <http://antisectes.net>, consulté le 03/06/2016.

à *buts commerciaux* », les initiatives prises au sujet des dérives sectaires sont effectivement peu fondées en droit. La « *multiplicité des micro-mouvements* », le « *thérapeute ou le professeur de yoga du coin, avec deux-trois adeptes* »²¹⁰, rend par elle-même difficile l'établissement de telles listes. Cela n'empêche pas certaines associations de défense des libertés de religion de déclarer que cette circulaire « *a été perçue par certains dans les milieux spirituels comme un espoir, un signe de la bonne volonté du gouvernement pour le rétablissement d'une certaine équité dans le traitement des nouvelles spiritualités.* »²¹¹. Dans le cas du CICNS, l'association souhaite visiblement tempérer l'enthousiasme des défenseurs des NMR en déclarant que cette circulaire « *suffit à convaincre que la politique de lutte contre les dérives sectaires n'est remise en cause que sur une question de forme mineure mais nullement dans ses perspectives, ses intentions et son intensité* ».

Cette circulaire renvoie donc les deux parties à des représentations négatives : d'un côté, et sous-entendant souvent directement que M. Raffarin, dans la mesure où cette circulaire aurait été « *la dernière décision de son mandat* »²¹², aurait eu des intérêts ultérieurs à prendre une mesure qui est ressentie comme radicale, les représentants des associations de lutte contre les dérives sectaires perçoivent leur cause lésée. D'autre part, les membres des associations de défense des libertés de religion sont insatisfaits de la faible remise en cause que représente une telle décision à leurs yeux, insistant sur le fait que la motivation de cette décision semble n'être qu'un « *souci de sécurité juridique* »²¹³, et soulignant le caractère imprécis de certains termes employés : « *Ainsi, les groupements ne seront plus des sectes, mais des activités à caractère sectaire. Dont la définition ici donnée pourrait encore une fois être attribuée à tous types d'activités humaines. Une association de supporters, un parti politique, comme un club de foot ou une entreprise, place ses membres ou ses employés dans une situation de dépendance dont ils profitent. Puisque effectivement, et comme dans les milieux spirituels, les gens s'y réunissent souvent par communion d'intérêt, de conviction ou de foi afin de faire grandir ceux-ci.* ». Ils présentent aussi le changement de focale liée à la modification de l'objet « sectes », comme une volonté étatique liée à la protection par le contre-mouvement des grands mouvements : « *L'Etat s'attaque donc maintenant plus particulièrement aux « petits ».* Il est vrai que certains grands groupes se sont révélés avoir des soutiens encombrants notamment auprès de l'UNESCO, de l'ONU, ou de certains grands Etats. », et découlant d' « *une attitude visant à entretenir la peur d'un ennemi indéfini et anonyme, nerf d'une guerre qui trouve toujours de nouveaux combattants.* »

Nous avons vu dans la première partie de ce manuscrit que, malgré l'impression que

210. Source : entretien avec Isabelle Ferrari, disponible en annexe.

211. Source : Site du CICNS, *op. cit.*

212. Source : Entretien avec Annie Guibert en 2012, *op. cit.*

213. Commentaire de la circulaire « Raffarin » relative à la lutte contre les dérives sectaires. Par Emile Dalbret du CICNS, disponible à l'adresse <http://www.cicns.net/>, consulté le 15/08/2018.

peut donner le rapport Vivien d'être tombé dans l'oubli, il reste un document fondateur qui a soutenu la construction associative. Son existence a également permis, lors de la remise à l'agenda liée aux premiers massacres de l'OTS, de fournir à la commission parlementaire une base de travail conséquente, ainsi qu'une base de données offrant la possibilité d'établir l'évolution du phénomène sur douze ans, ce qui à son tour a pu justifier l'établissement d'actions plus « musclées ». Cette phase qui paraît n'être qu'un long préambule a donc été essentielle, et l'institution que le rapport de 1983 avait évoquée est finalement créée en 1998.

C'est alors que le sujet est réellement au cœur de l'actualité, et agite les passions – et par là les plumes acerbes. Les critiques pleuvent plus facilement que la reconnaissance du travail réalisé, et des réajustements sont forcément nécessaires puisque l'OIS n'est qu'un premier jet timide, remplacé par une organisation aux pouvoirs plus étendus, qui encourra d'autant plus les foudres de la presse.

Enfin, la MIVILUDES se structure. Il ne s'agit pas dès l'origine d'un « produit fini », loin s'en faut. Toutefois, les rapports rendus au Premier Ministre s'étoffent chaque année à mesure que les partenariats se créent. La Mission va, en moins de dix ans, créer des liens avec un nombre conséquent d'acteurs, qui à leur tour apporteront leur expertise à une structure qui doit encore faire ses preuves.

Cependant, le front originellement uni de la lutte commence à se fracturer avec son expansion brutale. Ce petit milieu où tous les acteurs se connaissent réagit aux feux des projecteurs sous lesquels il se retrouve soudain. Ainsi, certains militants de la première heure ont vieilli – d'autres, qui avaient adhéré « contre » tel ou tel NMR se voient soudain dans la position inverse, comme Janine Tavernier dont l'intérêt envers les écoles Steiner est pris par certains comme une proximité avec l'anthroposophie – qui fait partie de la « liste » de sectes de 1995, l'outil le plus brutalement pratique produit pour cibler les mouvements potentiellement dérivants.

Au milieu des années 2000, dix ans après la « crise » de 1995, l'urgence est passée. Cela n'implique en aucune façon le fait que les dérives sectaires n'existent plus – au contraire, elles sont en plein développement dans leur fond tout autant qu'en renouvellement dans leur forme. La « circulaire Raffarin », qui interdit brusquement d'utiliser officiellement la « liste » des sectes, marque le début du déclin de l'activité dans la lutte, qui ne remontera la pente qu'à partir de 2015.

Nous allons maintenant nous écarter de notre fil chronologique pour analyser un point essentiel à la compréhension du fonctionnement de cette politique publique : l'expertise au service de la lutte.

Entre prévention et réaction : l'équilibre précaire de l'action publique

« Parmi les transformations récentes de l'action publique, la place croissante accordée aux connaissances scientifiques et à l'expertise dans le processus de décision est sans doute une des plus remarquables », déclare Emmanuel Henry¹, dans son article sur l'impact des transformations de l'expertise en santé au travail. Des évolutions sur le long terme des modes de gouvernement et de l'action publique, ainsi qu'une tendance croissante « au recours à l'expertise comme mode dominant de légitimation de l'action publique »², sont à l'origine du fait que les décisions publiques, ne sont plus légitimées, pour citer les travaux d'Olivier Ihl, Martine Kaluszynski et Gilles Pollet³, par le « secret », mais par la « science ». La professionnalisation des savoirs a permis la production d'« expertises » qui « trament l'administration du politique ». étudier ces « sciences de gouvernement », selon les auteurs, « c'est œuvrer à une histoire sociale celle des registres de scientificité dont s'est continûment enorgueillie la conduite du pouvoir politique. C'est se donner les moyens d'interroger les instruments de connaissance et de légitimation par lesquels se font puis se défont les modèles d'action gouvernementale, ceux qui ont accompagné l'extension des interventions de l'état. Car ces « sciences de gouvernement », qu'elles soient oubliées ou toujours actuelles, décriées ou pourvues de titres académiques, n'ont cessé d'apporter de la majesté au politique. Un éclat d'objectivité dont se targuent toujours les pratiques du gouvernement de la Cité. ».

Malgré cette prépondérance de l'expertise scientifique dans la prise de décision politique, les mécanismes de lutte contre les dérives sectaires ont, quant à eux, des fondements contrastés, ce qui a pu mener à des controverses considérables sur l'expertise au service de cette politique publique. D'une part, car, on l'a vu⁴, la position générale de la com-

1. Emmanuel HENRY (2011). « Nouvelles dynamiques de savoirs et permanence des rapports de pouvoir ». In : *Revue française de science politique* 61.4, p. 707-726.

2. HENRY 2011.

3. Olivier IHL, Martine KALUSZYNSKI et Gilles POLLET (2003). *Les sciences de gouvernement*. Economica Paris.

4. Cf. Section 3.2

munauté des chercheurs n'est pas en faveur de l'action publique sur le thème, ce qui tarit une des sources d'expertise potentielles. D'autre part, car en remplacement, la politique se base sur des connaissances assemblées par l'administration, par les professionnels du thème, mais aussi et surtout par les associations de lutte contre les dérives sectaires dont le positionnement « combattant » par définition – même si on retient la définition de « défense de l'individu » – dérange certains, puisque, si « *l'argument de la science fournit la réponse au (...) problème, en donnant son savoir pour savoir positif, éthiquement neutre, universel* »⁵, une fois cet argument d'autorité indisponible, les accusations de biais sont légion. De façon très semblables aux groupes d'intérêt analysés par Sabine Saurugger, les associations « *défendent leurs intérêts par le biais de l'expertise. C'est en ce sens que l'on peut parler d'une « représentation de l'expertise ».* ».

Nous allons donc dans un premier temps nous pencher sur les différentes méthodes de production des savoirs au service de la lutte contre les dérives sectaires, en considérant les raisons pour lesquelles elles sont considérées sub-optimales par le contre-mouvement [I].

Dans un deuxième temps, nous aborderons la question des retombées de ces savoirs, à savoir les modalités de l'action publique et les canaux qu'elle emprunte [II].

En effet, l'adage populaire « *il vaut mieux prévenir que guérir* » est on ne peut plus pertinent lorsque les techniques de « guérison » sont très aléatoires : les réactions possibles, *a posteriori*, aux dérives sectaires, ne sont pas légion. Le schéma d'action principal est donc une prévention qui s'avère complexe, d'autant plus après 2005 et la « circulaire Raffarin » qui rend le ciblage « formel » plus délicat.

5.1 Controverse sur la légitimité de l'expertise

Cette partie de notre thèse se doit, de par son thème trans-chronologique, de revenir au début de notre histoire, en 1983, puisque c'est là que la question de l'expertise sur les « sectes » s'est posée pour la première fois, à l'occasion de la mission confiée à Alain Vivien – jugé par la Cour d'Appel, on s'en souvient, « *spécialiste du domaine* »⁶ Si on analyse l'emploi du terme « expert » dans le rapport Vivien de 1983⁷, on remarque qu'il est appliqué à une diversité de parcours professionnels et personnels, dont la plupart ne sont pas liés à l'Université. Alain Woodrow est un journaliste, issu d'études de lettres et de théologie, le père Jean Vernet était un prêtre, directeur national et coordinateur européen du Catéchuménat. Si le rapport cite à l'occasion Bryan Wilson, sociologue des religions américain⁸, la plupart du temps, le mot « expert » est employé de façon assez

5. Catherine PARADEISE (1985). « *Rhétorique professionnelle et expertise* ». In : *Sociologie du travail*, p. 17-31.

6. Cf. Chapitre 1.

7. VIVIEN 1985.

8. Un des pionniers de l'analyse des « sectes » et des « cults », Bryan Wilson (Bryan R WILSON [1959]. « *An analysis of sect development* ». In : *American Sociological Review*, p. 3-15), qui a notamment dialogué avec le président de la Soka Gakkai, Daisaku Ikeda (Bryan R WILSON [1984]. « *Human values in a changing world : A dialogue* ». In :) a pu être considéré par certains ACM américains comme un

vague, associé notamment à celui de « témoin » : « *selon nombre de témoins ou experts* ».

Le rapport parlementaire de 1996, quant à lui, est clair sur le sujet de l'expertise qu'il emploie : « *Deux grandes associations ont aujourd'hui pour objet la lutte contre le phénomène sectaire.*

La plus ancienne est constituée par l'Union Nationale des Associations pour la Défense de la Famille et des Individus (UNADFI) (...) C'est sept ans plus tard qu'a été créé le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM) (...). Il est à signaler que d'autres experts disposent d'une compétence reconnue sur le phénomène sectaire : médecins, universitaires, hommes d'église, journalistes, ils appartiennent aux horizons les plus divers. »⁹.

Ce que ce passage du rapport met en évidence, et cela est corroboré par tous les entretiens réalisés avec les dirigeants d'associations de lutte : elles sont la source principale d'informations sur les « sectes ». Ce qui apparaît également lors de l'analyse des audiences, des compositions des commissions parlementaires et des rapports de la MIVILUDES, c'est que ces associations constituent le groupe d'acteurs dont l'opinion est la plus diffusée sur le sujet, plaçant celles-ci dans le rôle effectif d'expert principal – le rapport de 1996, ajoute en une simple phrase : « *il est à signaler que d'autres experts disposent d'une compétence reconnue sur le phénomène sectaire : médecins, universitaires, hommes d'Église, journalistes, ils appartiennent aux horizons les plus divers.* »¹⁰. Ce, avant de baser le texte en majorité sur des citations en provenance des ADFI et du CCMM. Elles sont donc *l'expert primordial au service de l'action publique*, et cette implication, du fait de leur composition, est largement critiquée par le contre-mouvement qui insiste sur le biais que cela peut constituer.

Tout d'abord, nous allons illustrer les difficultés encourues dans le choix des experts et la sélection des informations (I), par le biais de l'étude du cas de la Soka Gakkai (que nous reprendrons par la suite pour évoquer l'impact de la lutte contre les dérives sectaires¹¹, un mouvement japonais très peu connu en France dans les années 1980, et encore largement méconnu du grand public. L'un des reproches majeurs faits par la Soka Gakkai à la MIVILUDES comme aux commissions parlementaires successives, c'est les défauts dans les justifications ayant mené à lui décerner le qualificatif de « secte ». Si le fait de déclarer que les travaux de ces institutions sont sans fondement paraît la ligne de défense la plus évidente pour un mouvement sectaire, les arguments méritent d'être

« cult apologist » : « *Bryan Wilson was a notorious cult apologist, who has testified and written in defense of the Scientology organization. Like other cult apologists, he dismissed the testimonies of apostates.* ». Source : *Religion News*, un blog dédié à la question de la religion, disponible à l'adresse <https://www.religionnewsblog.com/9150/bryan-wilson>, consulté le 20/8/2018.

9. GUYARD et GEST 1995.

10. *idem*.

11. Cf. Chapitre 7

considérés précisément, car ils révèlent certains défauts structurels dans les informations mises au service de la lutte anti-secte.

Comme nous l'avons signalé précédemment, la position scientifique française (suivant largement les tendances des travaux internationaux) sur le thème des sectes et des dérives sectaires n'est pas toujours neutre – il s'agit, dans le cas des sociologues des religions, aujourd'hui d'une faction idéologique à part entière, aux conceptions très éloignées de celles des acteurs de terrain. Malgré cela, d'autres champs scientifiques sont cependant susceptibles d'expertise en la matière : les dérives sectaires, surtout depuis la régression des « grands » NMR, sont loin de concerner uniquement le domaine du religieux. À ce sujet, des psychologues, des juristes, des avocats, fournissent une bonne part de l'expertise au service de la lutte contre les dérives sectaires. La plupart ne sont pas des universitaires, le domaine requérant des compétences très appliquées. Nombre de personnels relevant de l'Administration sont également formés, impliqués et, travaillant sur le terrain, source de savoirs. Nous allons donc nous pencher, dans un deuxième temps, sur la place des « professionnels » comme maillons de l'action publique(II).

5.1.1 Des informations objectives sur une « secte » : une chimère ?

Nous allons maintenant analyser les différentes sources d'expertises potentielles au travers de l'étude d'un cas précis, la Soka Gakkai. Celle-ci fait l'objet de plaintes auprès des associations de lutte dès les années 1980 : « *Les premières plaintes au sujet de la Soka Gakkai ont débuté en décembre 1980, d'une famille inquiète d'un mariage qui devait être célébré à Sceaux dans un temple « bouddhiste » – dont le bouddhisme semblait peu orthodoxe. Une cassette enregistrée au temple déversait une psalmodie ininterrompue, à prédominance de voix graves, presque gutturales, psalmodies lancinantes au rythme et au thème uniforme... (...)* »¹². Elle est donc conséquemment étudiée par Alain Vivien et se voit attribuer une place dans les neuf mouvements décrits en détail dans la première partie du rapport de 1983¹³. Par la suite, elle conservera cette place dans toutes les listes jusqu'à l'abolition de l'usage de celles-ci. Elle fait partie des « grands » NMR, et par là est un exemple pertinent dans le cadre de l'étude de l'expertise fournie sur ceux-ci.

5.1.1.1 Le cas de la SGI

La Soka Gakkai (alors appelée également Nichiren Shoshu), apparaît en tant que « secte » dès la fin des années 1970. Tout d'abord, au travers des médias, où, d'« *organisation bouddhiste* »¹⁴, elle change de dénomination, comme en témoignent plusieurs articles

12. Page web de lutte contre les dérives sectaires, disponible à l'adresse <http://echecs.chess.free.fr/sokagakai.htm>, consulté le 15/8/2018.

13. VIVIEN 1985.

14. « *Le parti communiste et l'organisation bouddhiste Soka Gakkai signent un accord* », Le Monde, 12/08/1975.

du Monde¹⁵. Le terme « secte bouddhiste », cependant, tout à fait admissible par les intéressés eux-mêmes, n'a pas la connotation que le terme va rapidement prendre. Cependant, l'article du Monde, en 1979¹⁶, présente déjà le groupement comme une forme d'organisation politique¹⁷. En 1981 encore, le même journal, présente toujours le mouvement comme un mouvement religieux japonais, aux valeurs très affirmées, publiant notamment une revue littéraire sur un ouvrage de Daisaku Ikeda¹⁸.

Le rapport Vivien de 1983 va changer la donne. Celui-ci cite la position de l'Association des Bouddhistes de France pour justifier cette inclusion de la SGI¹⁹ dans la liste : *« Cette secte pseudo-bouddhique a la particularité d'être désavouée constamment par l'Association des Bouddhistes de France qui ne mâche pas ses mots : « Le 5 juin 1981, j'ai attiré votre attention sur la mauvaise réputation de votre organisation en France : la Nichiren Shoshu française, regrettant que parmi les sectes reconnues comme dangereuses, une seule soit d'expression bouddhique, la vôtre. Le 25 décembre 1981, je vous ai interpellé sur la structure totalitaire de votre organisation en France et sa dynamique d'infiltration (réseaux économiques, scientifiques et culturels français) et de subversion populaire (pacifisme d'inspiration soviétique). Aujourd'hui, le 25 décembre 1982, j'attire votre attention sur les rapports « douteux » de votre organisation en France avec l'argent. Je distingue trois points » » :*

1. La pression pour faire payer les membres,
2. La violence à l'encontre des membres demandant un contrôle des fonds recueillis,
3. La confusion comptable entre Institut européen de la Nichiren Shoshu et la Nichiren Shoshu Française.

L'expertise première invoquée ici est directement celle de l'Association Bouddhiste de France (ABF) ; à cette époque, aucune publication scientifique n'existe sur un mouve-

15. Notamment : « La démission du président de la Soka Gakkai semble liée à une crise au sein de la secte bouddhiste », Le Monde, 27/04/1979.

16. *idem*.

17. « La secte bouddhiste Soka Gakkai, la plus importante de ces « nouvelles religions » florissantes au Japon où elles constituent des groupes de pression non négligeables, et qui étendent leurs ramifications à travers le monde, vient de changer de président à la suite de la démission, mardi 24 avril, de M. Ikeda, qui exerce cette fonction depuis vingt ans. A été désigné pour lui succéder M. Hojo, âgé de cinquante-quatre ans, ancien sénateur, qui avait déjà d'importantes responsabilités dans la secte. Le nom de M. Ikeda est étroitement lié à l'histoire de la secte, qui, sous sa direction, a connu un développement étonnant. Selon ses responsables, elle compte plus de dix millions de membres au Japon et cinq cent mille à l'étranger, principalement aux états-Unis et au Brésil (une branche existe en France rassemblant plusieurs milliers de personnes).

Littéralement « société pour la création des valeurs », la Soka Gakkai a commencé à se développer après la guerre, à une époque où le Shinto (religion d'état centrée sur l'empereur) était en perte de vitesse. La secte, fondée en 1937 par Tsunesaburo Makiguchi, rassemble tous ceux qui accordent leur action à la doctrine du moine Nichiren, qui vécut au treizième siècle. La base de celle-ci est le Sutra du lotus auquel est venu s'ajouter tout ce que le fondateur de la secte, Makiguchi, a apporté de philosophie utilitariste et de néokantisme. »

18. « Un chef-d'œuvre en péril : l'homme René Huyghe et Daisaku Ikeda s'interrogent sur l'avenir des civilisations occidentale et orientale. », Le Monde, 13/03/1981

19. Soka Gakkai Internationale.

ment encore très jeune en Europe, et la Soka Gakkai n'est pas au sommet de la liste des préoccupations des associations de lutte.

À ce sujet, les pratiquants interrogés²⁰ rappellent régulièrement le fait que l'utilisation de ABF comme source, du fait des désaccords théologiques qui existent entre la plupart des écoles bouddhiques, porte conséquemment à polémique ; le porte-parole actuel de la Soka Gakkai déclare avoir tenté plusieurs fois d'entamer des relations avec cette association : « *L'Association des Bouddhistes de France, c'est principalement des zen et des tantristes. Théologiquement, on n'est pas d'accord. C'est pour ça qu'ils ne peuvent pas nous voir.* ». La représentativité de l'ABF n'est pas, à l'époque, interrogée par le rapport – principale association de l'époque représentant les croyances orientales, le choix dans les sources est limité. Interrogé à ce sujet, le porte-parole de la Soka Gakkai²¹ déclare qu'un différend interne entre l'ABF et la Nichiren Shoshu à l'époque avait mené à cette lettre, ce qui souligne la question de la validité des sources employées à des fins d'expertise sur des thèmes pour le moins variés et porteurs d'une charge émotionnelle considérable pour les acteurs.

Le président de la Soka Gakkai France (SGF) de l'époque, Eiichi Yamazaki, avait, dans une lettre à Alain Vivien en date du 9 juillet 1985, également déploré qu'il ait « *voulu statuer sur [le cas de la SGF] sans prendre le temps de [les] rencontrer, en ne [s'appuyant] que sur la correspondance adressée le 25 décembre 1982, par « l'Association des Bouddhistes de France »* ». Il précise qu'il « *est difficile de connaître la situation du Bouddhisme en France. Tout au plus peut-on dire qu'à côté d'un courant vietnamien (pratiqué essentiellement par les réfugiés vietnamiens ou cambodgiens), il existe un courant tibétain, représenté par quelques dizaines d'étudiants et de professeurs souvent d'origine tibétaine, et, en dehors de cela, deux écoles réellement organisées : le courant zen et [la SGF] qui, de loin, regroupe plus grand nombre de pratiquants. Entre ces divers mouvements, il n'y a, à notre connaissance, aucune espèce de relations. Il n'existe pas de relation « gallicane » dans le bouddhisme pratiqué en France. C'est dire qu'une « Association des Bouddhistes de France » [ABF] soulève, par sa seule existence, la question de sa représentativité.* »²², ce que Eiichi Yamazaki ne manque pas de faire remarquer dans sa lettre. Sa qualité en tant que source peut être également remise en question, selon Eiichi Yamazaki, dans la mesure où, ancien pratiquant de la Soka Gakkai lui-même, son animosité contre

20. Entretien avec Jean-Claude Gaubert, porte-parole de la Soka Gakkai, à son domicile en février 2014, ainsi qu'avec une famille de pratiquants en région parisienne, réalisés à leurs domiciles entre 2012 et 2014.

21. Entretien avec Jean-Claude Gaubert en 2014, *op.cit.*

22. De plus, le président et créateur de l'ABF, Daniel Léonard Blanc, a lui-même des activités professionnelles elles-mêmes axées sur le spirituel et pouvant être surprenantes – organisant des « *stages d'entraînement à la mentalité innovante à Erosville* » à l'époque, Celui-ci organise d'ailleurs toujours des « *plantations et élevages chamaniques* » dans ses « *Laboratoires d'Anticipations / maquis d'entreprise / Monastère Laïque / Station de Vitalité Neuronale / Ferme Ecotechnique / Cyber-base* », ce qui est disponible sur son actuel compte Twitter pour son organisation, GAIEM, qui existe toujours, à l'adresse <https://twitter.com/togounska?lang=fr>, consulté le 21/08/2018.

l'organisation peut être motivée par des positions personnelles.

De ce fait, l'invocation du rapport Vivien comme justificatif d'un article de presse attaqué en diffamation par la Soka Gakkai a été considéré par le tribunal comme non fondée :

Attendu que le qualificatif de « secte » employé à plusieurs reprises, s'il ne renferme aucune malveillance dans son sens premier s'appliquant à une communauté désirant vivre un idéal religieux ou humanitaire, a subi récemment une dérive sémantique puissante et rapide le chargeant d'une connotation fortement péjorative l'assimilant de façon quasi automatique à une organisation représentant un danger pour les libertés individuelles ; Que cette connotation est d'autant plus présente que l'article incriminé, sans faire preuve de l'ironie que son éditeur veut y voir ; fait appel à tous les préjugés défavorables éveillés par le seul emploi du mot secte, soit : la manipulation d'argent et le contrôle exercé sur ses membres ; Qu'ainsi le terme « secte » porte indiscutablement atteinte à l'honneur et à la considération des associations demanderesse. Attendu que les défendeurs excipent vainement du fait que le rapport commandé en 1982 par le Premier Ministre à M. Alain VIVIEN sur les sectes mentionne effectivement la Nichiren Shoshu décrite comme totalitaire, subversive, exerçant des pressions et des violences sur ses membres ; qu'en effet la simple lecture du passage le concernant, qui reproduit les griefs portés par une association concurrente présentés comme des réalités par le rapporteur, alors qu'aucune enquête sérieuse n'a été menée, devait amener le journaliste à observer la plus grande prudence, ce qu'il n'a pas fait.

23.

On retrouve au passage la dichotomie entre pouvoir judiciaire et législatif en la matière – les procès en diffamation intentés par la Soka Gakkai ont quasiment tous été gagnés, même s'il ne s'agit généralement que de condamnations symboliques. Les faits apparaissent soutenir les membres des associations de lutte contre les dérives sectaires lorsqu'ils déclarent qu'il est difficile de gagner un procès contre des organisations qui, avec des moyens conséquents, ont des équipes d'avocats à leurs dispositions²⁴.

Ce cas de figure illustre la difficulté dans laquelle se trouvent les premiers membres de la mission parlementaire, qui ne s'atténuera que peu par la suite dans la mesure où de nouveaux mouvements apparaissent sans cesse. Comment est-il possible d'obtenir des informations non biaisées, fiables, et d'avoir une réelle idée précise des dérives dans les mouvements ciblés ? D'autant que, comme dans le cas de cet article de journal, une fois

23. Extrait du jugement du 17 juin 1992, entre la Soka Gakkai et le journal L'Événement du Jeudi, rendu par le Tribunal de grande instance de Nanterre.

24. Source : Entretiens avec Roger Gonnet et avec les membres des ADFI entre 2012 et 2015, *op.cit.*

publié le nom du mouvement dans une « liste de sectes » officielle ou presque, et la médiatisation attenante mise en route, les plaintes vont affluer, et les possibilités d'obtenir des informations complémentaires avec elles : une page web contre les dérives sectaires dans la SG²⁵, publie ainsi : « *En 1982, le rapport Vivien signalait la Soka Gakkai parmi les sectes d'origine japonaise, mais les familles, durement touchées par l'embrigadement d'un des leurs et par son prosélytisme outrancier, attendaient que cet organisme soit ouvertement dénoncé comme coercitif.* ». Inversement, avant toute médiatisation ou action de prévention, les plaintes sont rares – tout comme les sources.

La polémique au sujet de l'expertise mise en œuvre lors des analyses faites par les institutions luttant contre les dérives sectaires, est également valable lorsqu'il s'agit de consulter le gouvernement japonais sur la Soka Gakkai. En effet, sur ce point, les sources divergent. Pour certains, celle-ci serait encore liée au Komeito – même s'il s'agit aujourd'hui de liens non-officiels, la SGI ayant pris rapidement des mesures pour séparer le parti de l'organisation religieuse. Les désaccords politiques pourraient, selon les pratiquants français interrogés²⁶, mener à « *noircir le tableau* », d'autant que la SGI se présente comme une organisation qui « *lutte contre le nationalisme* », rappelant dès que possible le fait que son premier président, Tsunesaburo Makiguchi, est décédé en prison où il purgeait une peine pour des raisons politiques et religieuses²⁷.

Inversement, les pratiquants japonais interrogés²⁸, ainsi que d'autres personnes liées plus lointainement à la Soka Gakkai mais vivant au Japon²⁹, déclarent qu'un schisme existe entre les valeurs de la SGI et du Komeito qui les rend irréconciliables dans la pratique : les pratiquants s'en inquiètent, car le parti à l'origine plutôt à gauche est aujourd'hui un pilier important de la coalition majoritaire au Sénat, le Jiminto soutenant Abe Shinzo, clairement à droite et ne partageant quasiment rien avec l'idéologie à l'origine du mouvement Soka. Un article du Asahi Shinbun en 2005 est d'ailleurs retranscrit par le Courrier International à ce sujet : « *La plus puissante organisation religieuse nipponne est ébranlée. Pacifiste par tradition, elle vient pourtant de s'allier aux conservateurs au pouvoir.* »³⁰

25. Disponible à l'adresse <http://echecs.chess.free.fr/sokagakai.htm>, consulté le 15/08/2018.

26. Entretiens réalisés entre 2012 et 2015 *op.cit.*

27. Tsunesaburo Makiguchi était le fondateur et le premier Président de la Soka Gakkai, Société pour la création de valeurs.

Lire sa biographie sur : <https://www.nichiren-etudes.net/articles/lineage/gakkai.htm>, consulté le 15/08/2018.

28. Entretiens avec plusieurs pratiquants d'origine japonaise, pratiquant depuis plus de vingt ans, réalisés en France lors d'un forum organisé par la Soka Gakkai au centre de Trets en 2015.

29. Source : Entretien avec un professeur de l'Université Soka de Tokyo, non pratiquant mais employé par l'organisation, réalisé en 2015 dans les locaux de l'Université Soka.

30. « *Japon. Vague à l'âme parmi les fidèles de la Soka Gakkai* », Courrier International, publié le 21/02/2005.

**Consultations reçues par téléphone
dans les locaux de l'ADFI (centre parisien) et relatives à certains groupes**

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Scientologie	389	829	976	862	563	414
Témoins de Jehovah	104	215	345	101	231	236
G.E.P.M.	NR	10	130	300	496	946
Nouvelle Acropole	20	59	118	125	118	82
Sahaja Yoga (Sri Mataji)	27	38	111	127	36	21
T.F.P. (Avenir de la culture)	32	89	101	45	26	27
Mandarom (Aumisme)	NR	NR	97	<10	48	42
I.V.I.	73	50	96	88	113	105
Sokka Gakai	66	27	82	90	122	90
Eglise du Christ	9	25	71	94	95	217
Moon	57	102	65	40	79	41
Krishna	84	16	57	25	24	31
Ecoovie	79	23	55	34	57	34
Rose Croix	17	15	49	70	65	68
Rael	24	40	44	70	48	110
Le Patriarche	9	10	40	30	27	70
Mormons	NR	12	38	17	31	33
Méditation transcendante	17	34	26	25	46	36
Graal		NR	24	<15	23	16
Pentecôtistes		NR	24			
Hommes d'affaires du plein Evangile	NR	NR	24	<10	<10	31

NR : non répertorié. Source : ADFI Paris

FIGURE 5.1 – Consultations téléphoniques reçues par l'ADFI Paris entre 1989 et 1994

5.1.1.2 Une expertise associative décriée

Par la suite, en 1995, la Soka Gakkai est citée dans le rapport Gest-Guyard comme faisant partie des « *Mouvements sectaires de 2000 à 10000 adeptes* »³¹ ; dans le « *dénombrement des sectes par l'UNADFI* », celle-ci est réputée posséder 6000 adeptes en France et 17 000 000 à l'étranger.

Le tableau ci-dessous rapporte les appels, par années, sur les diverses « sectes » au centre parisien de l'ADFI. On constate que si la Soka Gakkai est loin de générer le même nombre d'appels que la Scientologie, il s'agit toutefois d'une préoccupation relativement majeure.

Ce rapport, quant à lui, présente également en tant que source un tableau regroupant plusieurs auteurs (Alain Woodrow, Jean-François Mayer, Jean Vernet...), pour le dénombrement des adeptes, celui-ci fournissant les diverses estimations par mouvement. Le delta entre certaines de ces estimations souligne d'autant plus le problème de l'obtention d'informations. Par exemple, sur les Témoins de Jéhovah pourtant relativement bien connus, les livres d'Alain Woodrow³² et de Claude Petit-Castelli³³ donnent deux estimations qui

31. GUYARD et GEST 1995.

32. ALAIN WOODROW (1977). *Les nouvelles sectes*. Éditions du Seuil.

33. CLAUDE PETIT-CASTELLI (1977). *Les sectes : Enfer ou Paradis*. Ed. de Messine.

varient quasiment du simple au double : 2 200 000 adeptes pour le premier, 4 000 000 pour le second. Sur la Soka Gakkai, l'un parle de 20 000 000 d'adeptes, l'autre de 15 000 000. Pour Moon, si ces deux auteurs s'accordent sur 2 000 000 d'adeptes, Jean Vernette, quelques années plus tard, estime leur nombre à 500 000 et Jean-François Mayer³⁴ « *entre 100000 et 3000000* » (sic).

En 1983, les mouvements sont ciblés de par les plaintes reçues par les associations de lutte : c'est ainsi que les membres de la mission vont prendre conscience de leur existence. C'est d'ailleurs encore le cas à ce jour où, dès que des dérives sont repérées au sein d'un mouvement, au travers d'un appel aux ADFI, l'UNADFI fait remonter l'information quand celle-ci paraît pertinente. Cependant, avec très peu de volume sur certains mouvements, il est difficile d'avoir des informations complètes – c'est à notre sens la seule raison de la citation de l'ABF dans ce rapport.

L'exemple de la Soka Gakkai n'est que cela, un exemple, qui met en évidence les failles d'une vigilance basée sur une liste établie par un groupe de personnes ayant accès à une base de données encore relativement limitée. Sans sources « irréfutables », celle-ci peut être remise en cause aisément lors d'un jugement, par un revirement de la position de la presse... là où une expertise classique, scientifique, aurait moins de risques d'être discutée. Les estimations restent très variées car trop peu nombreuses pour établir une moyenne convaincante, et le clivage idéologique entre mouvement et contre-mouvement rend tout positionnement suspect, quel qu'il soit, au regard de l'une ou l'autre partie.

L'expertise des associations sur les différents mouvements provenant en grande partie des témoignages d'anciens adeptes, l'impartialité de celles-ci est souvent remise en cause par leurs détracteurs : l'argument de Martine David dans l'audience de Didier Leschi citée précédemment : « *Il est impossible de laisser dire que ces anciens adeptes auraient tout inventé* »³⁵, n'offre pas la légitimité de l'expertise scientifique à un regroupement d'observations empiriques plus ou moins nombreuses selon les cas, réalisées par des gens émotionnellement impliqués dans les différents mouvements, ce qui complexifie la justification des choix parfois drastiques, comme l'établissement de la liste en 1995, de la politique de lutte contre les dérives sectaires.

Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, interrogé sur le sujet, réfute l'existence d'un biais dans l'expertise : « *Non, ce sont des victimes qui se sont reconstruites. Ca y est, elles s'en sont sorties. ET puis il n'y a pas que des anciennes victimes, il y a beaucoup de gens. Mais c'est très délicat en revanche, parce qu'appelée en qualité d'expert, il y a le risque qu'elle soit ensuite poursuivie, et des membres de l'ADFI Grenoble ont été poursuivis en justice en n'ayant fait que leur devoir, c'est à dire communiquer les documents qu'elle possédait.* »³⁶

34. J-F MAYER et Emile POULAT (1985). *Sectes nouvelles. Un regard neuf*. Ed. du Cerf.

35. Source : Rapport d'enquête de M. Philippe Vuilque, n°3507, relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs.

36. Entretien disponible en annexe.

Force est de constater qu'il est difficile d'obtenir des informations autrement : des mouvances très fermées n'autorisent que difficilement l'infiltration par des « experts » potentiels. Et quand celui-ci est possible, les informations obtenues sont rarement considérées par les acteurs de la lutte comme une expertise fiable. L'ouvrage de Bruno Etienne et Maurice Duval, « *Un ethnologue au Mandarom* »³⁷, est très axé « sociologie des religions », et illustre assez bien les postures classiques de la discipline sur le thème. Ceux-ci sont donc considérés par les acteurs de la lutte comme faisant partie du contre-mouvement. Le problème que cela pose, c'est que si les adeptes déclarent que les plaintes au sujet de leur organisation sont dramatisées, ou exagérées, leur témoignage est directement écarté comme étant partial, biaisé, puisque ils sont soit sous emprise, soit affiliés à l'organisation. Lorsqu'un chercheur « infiltre » le mouvement et ressort avec des informations, si celles-ci ne sont pas « à charge », il est quasiment automatiquement perçu comme un défenseur de la « secte » ou un chercheur, qui, dans sa tour d'ivoire, se serait fait « berner » par des mouvements qui lui auraient caché leur vraie nature. Difficile dans ces circonstances d'obtenir des informations contradictoires à celles des anciens adeptes, d'autant que l'envoi d'agents de police ou du renseignement déguisés en adeptes, selon certains dirigeants d'association interviewés³⁸, serait « dangereux » « *car ceux-ci reviennent parfois convertis !* ».

L'emploi des informations rendues disponibles par les anciens adeptes ou les familles de victimes, qui ont pour mérite d'être « proches du terrain » et nombreuses, se révèle donc primordial pour pouvoir adresser les dérives sectaires potentielles des mouvements dont ils proviennent – **le schéma d'obtention de l'expertise est loin d'être idéal**, mais il est **fonctionnel et impératif**. Ainsi, même une association aussi mineure et radicale que Secticide a une influence directe sur la base de données de la MIVILUDES : « *À l'occasion du passage hier soir à la salle des fêtes de Belleville-sur-Meuse de Serge Blisko, président de la MIVILUDES, a été installé, en préfecture de Bar-le-Duc, le sous-groupe « Prévention des dérives sectaires » ; lequel est rattaché au Conseil départemental de prévention de la délinquance.*

*Présidé par Isabelle Dilhac et co-présidé par Rémi Coutin, procureur de Bar-le-Duc, ce sous-groupe a pour objectif de faire interagir les différents services de l'état avec l'autorité judiciaire et des associations en possession d'un savoir sur le phénomène des dérives sectaires, comme « Secticide » à Verdun. (...) « La MIVILUDES est basée à Paris », rappelle Serge Blisko. « Elle a pour mission de détecter les dérives sectaires, de les prévenir mais aussi d'informer. Or, si elle n'a pas de contacts avec des correspondants associatifs dans un maximum de départements et ne peut s'appuyer des cellules de prévention des dérives sectaires, elle se retrouve alors trop éloignée du terrain. Secticide fait preuve d'une grande vigilance dans l'Est de la France. » »*³⁹

37. Maurice DUVAL et Bruno ÉTIENNE (2002). *Un Ethnologue Au Mandarom : Enquête À L'intérieur D'une secte*. Presses Universitaires de France.

38. Entretien avec Isabelle Ferrari en 2012, *op.cit.*

39. Article paru dans L'Est Républicain, le 18 octobre 2014.

5.1.1.3 Quand le sceau du secret dérange

L'autre source d'expertise invoquée par tous les rapports parlementaires, ce sont les services du Ministère de l'Intérieur – les Renseignements Généraux (RG) sont nommés à plusieurs reprises. Dès 1982, ils réalisent une enquête considérable sur le thème, qui sera utilisée comme fondement du premier ciblage réalisé pour le rapport Vivien :

Jamais les sectes existant en France n'avaient fait l'objet d'une enquête géographique exhaustive. À la demande de la mission, cette enquête a été effectuée du 2 au 29 novembre 1982 par l'ensemble des directions régionales et départementales des renseignements généraux du ministère de l'Intérieur, qui a permis le recensement de 116 associations ou groupes (2). Plus de 80% font l'objet d'une déclaration auprès des services officiels compétents. Les autres demeurent des groupements de fait ou des associations pour lesquelles la détermination du lieu de déclaration appelle une recherche supplémentaire. Le classement des associations sectaires n'a pas manqué d'embarrasser, les critères des uns n'étant plus pertinents pour les autres. La difficulté de favoriser la transparence se trouve, par là même, démontrée.

Cependant, par commodité, des ensembles aux contours quelque peu flous peuvent être constitués ; la mouvance orientaliste ; les synchrétiques et ésotériques ; les racistes et fascistes ; les divers. (...) De nombreuses sectes représentées par un minuscule groupe d'adhérents serrés autour d'un gourou n'ont pas été répertoriées. Le nombre de ces associations, selon les informations des spécialistes de la Fédération évangélique de France et de l'Église catholique, s'élèverait en réalité à 800.

40 .

Par la suite, ces services vont réaliser de larges enquêtes nationales qu'eux seuls sont en mesure de mener à bien pour des raisons de moyens et de portée, et cela va constituer une des bases majeures d'expertise pour les commissions d'enquête suivantes. Ainsi, en 1996, l'Express titre : « *RG : les sectes en fiches* », présentant un rapport considérable fourni par les RG aux membres de la commission d'enquête Gest-Guyard : « *Plus qu'un simple inventaire des 172 sectes recensées en France et de leurs 800 filiales, le [Panorama des sectes] établi par les services des Renseignements généraux est une analyse de la nocivité de chacune d'elles* »⁴¹. L'article cite Yves Bertrand, alors « *patron des Renseignements généraux* » : « *Nous sommes face à un problème qui pourrait rapidement se révéler aussi préoccupant que la montée de l'intégrisme islamiste. (...) Toutes les sectes ne sont pas forcément dangereuses, mais certaines – et l'affaire de l'ordre du Temple solaire (OTS) le démontre à nouveau - doivent être suivies avec beaucoup d'attention et en particulier celles qu'on peut classer parmi les mouvements apocalyptiques.* ». Les deux tomes de ce rapport

40. VIVIEN 1985.

41. Source : « *RG : les sectes en fiches* », L'Express, le 04/01/1996.

« de la taille d'un annuaire », « patiemment établi grâce aux analyses des enquêteurs de terrain », recensent « 48 organisations de type new age, 19 orientalistes, 18 guérisseuses, 16 occultistes, 13 évangélistes, 9 pseudo-catholiques, 9 synchrétiques, 9 psychanalysantes, 5 « ufologiques », 4 sataniques et 3 néopaiennes. Chacune de ces sectes y est décortiquée selon son type et ses effectifs, mais surtout selon son degré de « nocivité » pour l'individu et pour la société. (...) ».

Le rapport de 1996 le mentionne textuellement dans le titre de la section qui présente ce rapport des RG : il s'agit d'« un phénomène difficile à mesurer ». Il s'étend ensuite sur les raisons pour laquelle, au sens des membres de la commission parlementaire eux-mêmes, « toute tentative de mesure globale du phénomène sectaire se heurte à un certain nombre d'obstacles ». Parmi eux : « l'imprécision entourant la définition de la notion (...), [la difficulté à] quantifier l'activité des multiples associations gravitant autour de tel ou tel mouvement, d'assimiler, par exemple, l'auditeur régulier de conférences organisées par une association proche d'une secte, à un adepte de cette dernière », et enfin « Le choix du critère servant à mesurer le phénomène est en troisième lieu lui aussi aléatoire : doit-on retenir le nombre d'adeptes ou celui des sympathisants, à supposer que l'une et l'autre de ces deux notions puissent recevoir une définition satisfaisante ? Compte tenu de l'impact familial ou social du phénomène, doit-on inclure l'entourage des personnes directement concernées pour apprécier correctement le nombre de « victimes » ? »⁴². Les auteurs du rapport soulignent là, volontairement, les défauts de l'expertise sur laquelle ils se fondent par nécessité : « Ces réserves méthodologiques posées, il reste toutefois nécessaire d'essayer de mieux cerner, sur le plan quantitatif, le phénomène sectaire.

Deux types d'évaluation ont été communiqués à la mission : l'une résulte des observations de la Direction centrale des Renseignements généraux ; l'autre, plus indirecte, des études d'un certain nombre d'experts. ». Cette « analyse très complète et très fine à laquelle ont procédé les Renseignements généraux », est donc central à la réflexion de la commission parlementaire, définissant « secte », « organisation mère », et « filiale ».

Si l'on peut postuler que les Renseignements Généraux aient une aura de mystère et une puissance administrative largement comparable à celle de la « Science » dans l'esprit du public et des médias, ce qui réduirait le risque de critiques sur leur objectivité, leur expertise est cependant sujette à controverse dans le discours des membres des NMR ou du contre-mouvement. Ainsi, la Soka Gakkai, citant Jean Vernet – qui, malgré sa

42. Ajoutant : « Au demeurant, les sectes elles-mêmes ne sont pas toujours en mesure de quantifier avec une relative précision le nombre de leurs adhérents. Différents indices permettent même d'affirmer que certaines d'entre elles le gonflent artificiellement afin d'accréditer l'idée d'une audience qu'elles n'ont pas dans la réalité, alors que d'autres le minimisent volontairement dans le but de ne pas attirer l'attention des pouvoirs publics.

L'audience réelle des différentes sectes ne peut, enfin, être mesurée à l'aune de seuls critères numériques : l'implantation internationale de la secte, ses capacités financières, sa stratégie éventuelle d'infiltration contribuent pour beaucoup à son audience, sa capacité d'ingérence, sa dangerosité. ».

proximité avec le mouvement de lutte contre les dérives sectaires, est souvent cité par le contre-mouvement après 1996 et sa participation à l'ouvrage de Massimo Introvigne⁴³ :

quant aux méthodes utilisées, les constatations émanent des services de police (Renseignements généraux) qui auraient procédé de façon non contradictoire et sous le régime du secret. Les travaux des Commissions parlementaires sur les « sectes », se sont fondés initialement sur des témoignages anonymes, sans débat contradictoire, et ne comportaient pas les comptes rendus d'audition. À aucun moment, les représentants du Culte du bouddhisme de Nichiren Daishonin n'ont été auditionnés par les parlementaires. Ces méthodes étaient ainsi contraires au principe du procès équitable(...). Dès 1996, Monseigneur Jean Vernette, en sa qualité de délégué officiel de l'Episcopat français pour les questions concernant les « sectes », signalait que « La liste des groupes qualifiés de « sectes » dans le rapport, malgré ses mérites, laisse alors un malaise. On se demande qui l'a réellement inspirée, se substituant à l'autorité judiciaire et par une condamnation où l'accusé n'a pas été entendu dans la plupart des cas. Le nécessaire procès contradictoire et légal n'a pas eu lieu. De multiples exemples dans l'histoire devraient pourtant alerter sur le danger potentiel de cette manière de faire »

44.

5.1.1.4 Le pouvoir judiciaire, source d'expertise

Une autre source d'expertise « administrative » pourrait être constituée par le pouvoir judiciaire et ses agents. Déjà, en 1996, les pouvoirs de police s'étaient exprimés sur le sujet, selon l'article de l'Express précédemment cité : « Reste qu'il est bien difficile de lutter contre ces sectes protégées par le principe de la liberté de conscience. Si bon nombre de policiers se déclarent déjà réservés sur le projet d'observatoire que la commission d'enquête parlementaire souhaiterait mettre en place, ils se montrent, en revanche, partisans d'une implication croissante des parquets dans la lutte antisectes. « Les procureurs en poste dans les 180 tribunaux de grande instance devraient pouvoir surveiller l'évolution de chacun de ces groupes en s'appuyant sur le travail effectué par les RG », estiment certains fonctionnaires chargés du dossier au ministère de l'Intérieur. Les deux tomes de Panorama des sectes deviendraient alors un instrument de combat. »⁴⁵. Cependant, comme mentionné précédemment, la jurisprudence en matière de dérives sectaires est loin de soutenir clairement la lutte contre celles-ci : quand les affaires aboutissent, c'est quand même, selon Isabelle Ferrari, « très compliqué, ça dure des années avant qu'on ne [condamne] parce

43. Massimo INTROVIGNE et J Gordon MELTON (1996). *Pour en finir avec les sectes : Le débat sur le rapport de la commission parlementaire*. Editions Dervy.

44. Source : Site tenu par la Soka Gakkai France : Disponible à l'adresse <http://reponses.soka-bouddhisme.fr/>, consulté le 17/08/2018.

45. Source : « RG : les sectes en fiches », L'Express, le 04/01/1996.

qu'on parle toujours de manipulation. Et c'est très compliqué de faire comprendre que des adultes consentants entre guillemets, ont été manipulés. ».

L'action publique passe souvent en la matière par le biais de la justice ; cependant, en termes d'expertise, son influence est limitée. D'une part, en 1998, Elisabeth Guigou, alors Garde des sceaux, impulse, au travers de la circulaire instituant les « correspondants sectes » placés auprès des parquets⁴⁶, « *un échange d'informations entre l'autorité judiciaire et les associations de lutte contre le phénomène sectaire* »⁴⁷. Cette coordination est mentionnée au cours des entretiens avec les dirigeants d'associations de lutte⁴⁸, mais toutes deux mentionnent la lourdeur des procédures, parfois le désintérêt des acteurs judiciaires envers la question et un sentiment global d'ineffectivité du partenariat.

Les « correspondants sectes », placés près des parquets, peuvent également faire figure de source d'information, même si ce sont plutôt des coordinateurs de l'action⁴⁹

Ce correspondant a pour objectif de réunir les différents services d'état concernés⁵⁰,

46. Source : Circulaire NOR/JUS-D-98.30145C du ministère de la Justice, 01/12/1988.

47. « *Les dénonciations ou les plaintes des « victimes adeptes » sont encore trop peu nombreuses, et souvent imprécises. Il est vrai que le « consentement » des dites victimes rend particulièrement difficile la preuve d'une atteinte à la personne, et par voie de conséquence, ne favorise pas l'exercice de l'action publique.*

Les associations de lutte contre les phénomènes sectaires doivent, à cet égard, être étroitement associées dans la mesure où elles sont susceptibles de fournir des éléments d'appréciation sur les organisations concernées.

Parmi celles-ci, il convient de citer tout particulièrement les associations fédérées au sein de l'UNADFI et le CCMM. Le sérieux de ces associations est unanimement reconnu et elles disposent, principalement pour ce qui concerne l'UNADFI (reconnue d'utilité publique), d'une bonne implantation sur le territoire national. Vous trouverez en annexe à la présente les coordonnées de ces associations.

Il n'y aurait donc que des avantages à ce que les procureurs de la République de votre ressort prennent l'attache de ces associations, afin d'évoquer avec elles les agissements des mouvements sectaires opérant dans leur ressort.

En effet, ces associations sont très fréquemment destinataires d'informations de la part de familles d'adeptes de sectes qui pourraient être utilement exploitées par l'autorité judiciaire ; par ailleurs, ces échanges pourraient permettre de déterminer des modes de signalement de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale, pour lesquels ces associations n'ont pas systématiquement le réflexe d'aviser le parquet. »

48. Notamment avec Isabelle Ferrari et Catherine Picard, *op.cit.*

49. « *Les travaux de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale, ceux de l'Observatoire Interministériel sur les Sectes et l'expérience de deux années de mise en œuvre des orientations de la circulaire du 29 février 1996 ont démontré l'extrême complexité d'appréhender le phénomène sectaire. Cette difficulté se manifeste de plusieurs façons :*

- *dans l'identification des mouvements sectaires eux-mêmes ;*
- *dans le choix entre la voie pénale et la voie civile, et notamment, pour ce qui concerne les mineurs, dans la possibilité d'ouvrir des procédures d'assistance éducative ;*
- *dans le choix de la qualification pénale la plus appropriée.*

Il est donc essentiel que ces procédures fassent l'objet d'une coordination au plan régional par un magistrat particulièrement au fait de ces questions.

A cet égard, le parquet général a, en cette matière, un rôle de tout premier plan.

Il est donc nécessaire qu'un magistrat du parquet général soit désigné afin d'assurer cette coordination.

Ce correspondant sera tout naturellement l'interlocuteur du magistrat chargé de mission auprès du directeur des affaires criminelles et des grâces pour les affaires sectaires.

Il serait également souhaitable que ce magistrat prenne l'attache du substitut général chargé des affaires de mineurs dans toutes les situations où les mineurs ont un lien avec des organisations à caractère sectaire.

Il lui appartiendra également de veiller à la coordination de l'action de l'autorité judiciaire avec celle de l'ensemble des autres services de l'État responsables en ce domaine. »

50. « *Les services de police et de gendarmerie, les directions régionales du travail et de l'emploi, les directions départementales de la protection judiciaire de la jeunesse, les inspecteurs d'académie de l'éducation*

dans « *des réunions de coordination (...) tant au niveau des parquets généraux que des parquets.* », avec les procureurs de la République du ressort, ainsi que les conseils généraux « *dès lors que sera évoquée la question des mineurs membres d'organisations à caractère sectaire ou dont les titulaires de l'autorité parentale sont eux-mêmes membres de ces organisations. Ces réunions permettront de faire le point de la situation locale et de définir une politique concertée des pouvoirs publics en ce domaine.* ». Cependant, il transmet également, au travers de ces réunions de coordination de l'action publique, des informations, aussi bien vers ces acteurs que vers les parquets territorialement compétents : « *il veillera également, et de manière permanente, à développer la collecte de renseignements avec ces différents services et avec les représentants des professions juridiques et judiciaires (notamment les notaires et les huissiers de justice)* ».

Dans la mesure où « *ces réunions seront tout naturellement le lieu de la détermination des critères de signalement aux parquets, de l'évaluation des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les dérives sectaires et du choix des stratégies et des procédures susceptibles d'être les plus efficaces dans le strict respect des attributions de chacun.* », il s'agit aussi d'un lieu de décision et d'orientation de l'action publique à plusieurs échelons géographiques et administratifs, travaillant aussi bien avec les conseils généraux qu'avec les procureurs de la République.

Plus qu'une source d'information, et par l'instauration de ces correspondants, le pouvoir judiciaire est destiné à devenir un bras actif de la politique de lutte. L'action est directement orchestrée par le Garde des Sceaux⁵¹. Dans le même temps, un magistrat est délégué auprès de l'Observatoire interministériel sur les sectes, présence qui sera reconduite avec la MILS et la MIVILUDES ; un autre magistrat est également, au sein de la Direction des affaires criminelles et des grâces, chargé d'une mission qui, selon Jean-Michel Huet, alors directeur de cet organisme⁵² « a pour objectif de susciter l'indispensable synergie entre l'autorité judiciaire et les différentes administrations susceptibles de connaître des phénomènes sectaires, d'élaborer ce travail de synthèse sur les dossiers suivis, de coordonner l'action publique, d'animer les réunions avec les associations, les tiers concernés, les associations de défense, de sensibiliser les magistrats et les autres partenaires, de participer à l'élaboration des textes normatifs ».

Le rapport « *La justice face aux dérives sectaires* »⁵³, en 2008, tente d'établir un bilan de cette collaboration du pouvoir judiciaire et des autres services d'état. Ce n'est qu'alors qu'une lettre de mission du Premier Ministre de l'époque, François Fillon, adressée à

nationale et de la jeunesse et des sports, les DDASS, les douanes, les services fiscaux, les DDCCRF ».

51. « *Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement des initiatives entreprises dans votre ressort en cette matière, me communiquer le nom des magistrats correspondants désignés par vos soins et me rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer.* » Source : *idem*.

52. Source : *idem*.

53. Source : Rapport édité par la MIVILUDES en 2008, mis à disposition dans les archives de l'UNADFI.

Georges Fenech, alors qu'il n'est pas encore directeur de la MIVILUDES, questionne l'efficacité du dispositif existant : *« Pour poursuivre son action, le gouvernement doit pouvoir disposer d'un bilan de l'une des composantes fondamentales de cette politique interministérielle : celle qui relève de l'institution judiciaire. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de vous confier cette mission de réflexion et d'évaluation des dispositifs judiciaires conçus pour lutter plus efficacement contre les dérives sectaires. Je souhaite que vous étudiiez notamment les points suivants : la pertinence de la spécialisation de certains magistrats des parquets généraux, instaurée par la circulaire du 1er décembre 1998 [et] l'étendue de la mission d'animation confiée à ces correspondants sectes, notamment en direction des acteurs de terrain que constituent les services d'enquête, les services déconcentrés des ministères et les associations du réseau de l'UNADFI et du CCMM »*. Une nécessaire évolution de la MIVILUDES tant statutaire et structurelle que fonctionnelle, comme condition préalable à une plus grande efficacité des pouvoirs publics, dont l'institution judiciaire, dans la lutte contre les dérives sectaires. Limitée à ses objectifs, certes nécessaires, d'observation et d'analyse des phénomènes, ainsi que de coordination de l'action des pouvoirs publics, d'information du public et de formation des agents publics, la MIVILUDES, à la suite de l'Observatoire et de la MILS, n'a jamais été en mesure de présenter un rapport de gouvernance. Aucune stratégie décisionnelle d'ensemble n'a à ce jour reçu l'imprimatur du Premier ministre. À titre de comparaison la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) élabore chaque année un véritable plan d'action gouvernementale dégageant des moyens spécifiques pour parvenir aux objectifs fixés. Il nous paraît venu le moment de passer d'une MIVILUDES trop observatrice et conceptrice à une MIVILUDES plus décisionnelle et opérationnelle, dotée de moyens et de structures renforcés et présidée une fois par an par le Premier ministre, seul détenteur de la légitimité et de l'autorité politique pour impulser une action gouvernementale d'ensemble.

5.1.2 Les professionnels, source de savoirs spécifiques

Autour des mécanismes associatifs et de la MIVILUDES gravitent un certain nombre de « professionnels des sectes ». Travaillant pour la plupart de façon privée, dans des professions libérales, ceux-ci ont des fonctions d'expert, de formateur, d'accueil des victimes... selon leur champ de compétence. Ce groupe d'acteurs propose un troisième type d'expertise qui est malgré sa spécificité souvent présente dans les rapports parlementaires, comprend principalement des juristes, d'une part, et des psychologues ou psychiatres, de l'autre. Ceux-ci sont peu nombreux, du fait à la fois de la spécificité du domaine – donc de sa rentabilité potentiellement faible – mais également de par l'intensité de l'engagement requis. Ainsi, Jean-Marie Abgrall est réputé avoir déclaré, au sujet d'une affaire impliquant la Scientologie : *« Les experts, par exemple, n'arrangent pas toujours les choses (...) Quand j'ai demandé à être aidé dans l'affaire de Marseille par trois confrères, ils ont*

décliné, vraisemblablement par peur des représailles. »⁵⁴

5.1.2.1 Une expertise psychologique fondatrice

Dès les premiers travaux sur la question des « sectes », des médecins psychiatres et psychologues participent à l'effort de réflexion sur le sujet : un groupe de travail du Ministère de la Santé se penche, en 1981, sur « *les aspects pathologiques et psychiatriques des sectes* »⁵⁵. L'expertise psychologique est donc indissociable, dès le début, de l'analyse des dérives sectaires. Le rapport Vivien, ainsi, dans son troisième chapitre, intitulé « *Les sectes en expansion* »⁵⁶, donne des précisions sur les adeptes basées sur la comparaison des travaux de la mission avec la recension de plusieurs enquêtes, notamment des travaux internationaux en psychologie et psychiatrie dont ceux de Levine⁵⁷. Les conclusions du groupe tendaient à classer les adeptes en deux catégories : d'une part, « *des sujets à tendance schizophrénique qui trouvent dans la secte un univers mental protecteur* » d'autre part, des individus « *ne présentant pas d'affections mentales préexistantes graves* », « *issues de familles croyantes* » mais « *en état de vulnérabilité provoquée par des conflits familiaux ou des échecs* ». Cette classification, mise en balance avec les conclusions de Levine, qui concluait que « *les sectes n'attirent pas une population cliniquement plus perturbée (que tout autre mouvement intense, revendicatif, militant* », et que « *les sectes attirent effectivement un ensemble d'individus qui expérimentent des sentiments particulièrement douloureux avant leur adhésion* », mène vers des conclusions qui seront considérées comme fondamentales pour analyser le comportement des adeptes.

Revenons un instant sur cette série d'articles parue dans Ouest France en 1975, qui déclenche la phase de médiatisation, citée au premier chapitre⁵⁸. Intitulée « La maladie de Moon ou les nouveaux messies », on pourrait dire que son titre « donne le ton » d'une perception des adeptes comme des « malades », qui va se confirmer avec une place considérable accordée aux expertises « psy ». Ainsi, on parle régulièrement de « *psychologie de l'adepte et [de] mécanisme d'embrigadement* », comme en témoigne cet article de 2012 publié dans la revue « *L'information psychiatrique* », « *Victimes de dérives sectaires : place des expertises psychologiques et psychiatriques* »⁵⁹, aussi bien dans les publications scientifiques relevant du domaine, que dans la presse courante ou les rapports parlementaires.

Jean-Marie Abgrall, dont nous avons présenté la position et l'imposante bibliogra-

54. Source : Article paru dans le Point, à la suite de la destruction, au palais de justice de Marseille, de pièces à conviction concernant la Scientologie, intitulé « *L'impuissance publique* », le 17/09/1999.

55. Groupe de travail de la direction générale de la Santé et des Hôpitaux, 19 mai 1981. Source : Rapport Vivien 1983.

56. VIVIEN 1985.

57. Edward M LEVINE (1981). « *Religious cults : Their implications for society and the democratic process* ». In : *Political Psychology* 3.3/4, p. 34-49.

58. Cf. Section 1.1

59. Jokthan GUIVARCH et Daniel GLEZER (2012). « *Victimes de dérives sectaires : place des expertises psychologiques et psychiatriques* ». In : *L'information psychiatrique* 88.6, p. 467-475.

phique en introduction⁶⁰, est le premier et le plus célèbre de ces experts. S'étant penché pour la première fois sur le thème à l'occasion, en mai 1990, d'une désignation comme expert judiciaire par un juge d'instruction de Marseille, puis de Lyon dans le cadre d'informations judiciaires ouvertes contre l'église de Scientologie, cette participation toute professionnelle à l'action judiciaire va le plonger au cœur de la lutte, puisque des représailles vont être dirigées contre lui. Un article du Point⁶¹ résume la question : *« En 1990, il rend un rapport d'expertise établi à la demande de la justice sur les techniques d'endoctrinement et de manipulation mises en œuvre par l'église de scientologie. Laquelle n'apprécie pas vraiment le constat clinique selon lequel l'idéologie véhiculée par les adeptes de Ron Hubbard « peut avoir des conséquences graves, voire dramatiques, en amenant le sujet à la folie ou à la mort ». Alors commence pour le psychiatre une longue série de tourments. L'Osa, sorte de « service action » de la scientologie à l'échelon international, le surveille, enquête sur son compte, multiplie par le biais des adeptes les plaintes au Conseil de l'ordre des médecins et à l'AFP, l'accuse d'internement psychiatrique abusif, vole son courrier, fouille sa vie privée, fait prendre par les fidèles de faux rendez-vous à son cabinet, l'empêchant ainsi de recevoir sa clientèle.*

Une histoire exemplaire des moyens que les sectes peuvent déployer, en toute quiétude ou presque. Car la principale résistance que la scientologie rencontre dans sa campagne pour briser un homme, et en dissuader d'autres de suivre ses traces, c'est sa victime elle-même. Jean-Marie Abgrall se bat. Et gagne treize procès contre ses persécuteurs. Compte tenu de leur détermination à pourchasser les « suppressifs » – les ennemis de l'organisation, en jargon sectaire – et des moyens qu'ils peuvent y mettre, ce combat requiert de l'énergie, de l'argent... et une certaine familiarité avec la solitude ».

Ses ouvrages se verront ensuite citer dans le rapport parlementaire de 1996⁶², et il sera membre du conseil d'orientation de la MILS avant le départ d'Alain Vivien et son propre départ du mouvement au cours de la même période ; il est présenté par plusieurs sources comme *« référence scientifique incontournable des associations antisectes »*⁶³ à l'époque. Il témoignera également auprès de la Commission d'enquête parlementaire belge sur les

60. Cf. Introduction générale.

61. « *Le calvaire du psychiatre* », publié le 27/04/1996.

62. GUYARD et GEST 1995.

63. Source : Article concernant une étude que celui-ci aurait fait pour une branche de la Scientologie : *« Ils m'ont demandé de réaliser un rapport sur leur mode de fonctionnement, explique le psychiatre. Ils se disaient très surpris d'être considérés comme une secte et souhaitaient comprendre pourquoi. Je suis expert judiciaire et consultant, j'ai accepté de réaliser ce travail. Cela peut choquer mais il s'agit d'une pratique courante aux Etats-Unis. J'ai pris mes précautions : j'ai prévenu les associations anti sectes et la Mils et j'ai surtout exigé que mon rapport ne soit exploité que dans son intégralité et avec mon autorisation. ».* Le psychiatre, qui dément s'être fait piéger, réalise son étude. Le 15 septembre 2001, il perçoit la somme de 15 244,90 €, complétée, le 20 août 2002, par un second virement de 30 454,59 € versé directement depuis San Francisco (Californie), où est installé le siège de Landmark. Ses conclusions, affirme-t-il, sont très sévères pour l'organisation. *« J'ai pointé toutes leurs erreurs, leurs abus, affirme Jean-Marie Abgrall. La preuve est qu'ils n'ont jamais utilisé mon nom ou mon travail dans leurs discours publicitaires. Et s'il s'agissait d'une opération frauduleuse, je n'aurais pas pris soin de faire établir des factures. »* ». Source « *L'embarrassant rapport de l'expert antisectes* » paru dans le Parisien, le 28 mai 2004, disponible à l'adresse <http://www.leparisien.fr/>, consulté le 24/04/2019.

pratiques illégales des sectes en tant que psychiatre et criminologue.

Ainsi, il s'agit d'une personnalité à l'influence considérable sur la politique de lutte contre les dérives sectaires. Dont la théorie, rapportée par Jokthan Guivarc'h et Daniel Glezer, rapporte le développement du phénomène sectaire à une prédisposition de ses membres⁶⁴ « *L'idée ambiante de la seconde moitié du XXe siècle était celle d'un profil psychologique particulier du futur adepte, d'une fragilité. Abgrall évoquait « des sujets à personnalité réceptive, des personnalités schizoïdes et de Kretschmer* ». »⁶⁵. Nul étonnement donc qu'après une mise en œuvre aussi marquée par le domaine, l'expertise psychiatrique va conserver, au travers de quelques professionnels très prolifiques en termes de publications, une importance considérable dans l'analyse et l'abord de la question des dérives.

Ainsi, le couple constitué par Jean-Pierre Jougla, ancien juriste et avocat, aujourd'hui membre de l'UNADFI, responsable du Diplôme universitaire « *emprise sectaire* » à la faculté de médecine de Paris Descartes et président du Comité scientifique de la FECRIS, et son épouse Sonya Jougla, psychologue clinicienne spécialisée dans la question, qui allient expertise juridique et expertise scientifique au service de la MIVILUDES depuis le départ de Jean-Marie Abgrall – en 2004, Jean-Pierre Jougla est vice-président de l'UNADFI. Aujourd'hui, ils interviennent notamment sur le thème du processus de radicalisation, comme en témoigne en 2017 cette intervention de Jean-Pierre Jougla au Colloque annuel de la FECRIS à Bruxelles, mentionnant « *la dimension psychologique de l'emprise qui est le cœur de la réflexion que nous menons sur les sectes depuis des décennies. Emprise psychologique, maintenant bien connue, qui se déroule progressivement, insidieusement, sans violence apparente, selon un processus que la clinique a mis à jour et que les sectes contestent* », dans une formulation qui souligne encore, s'il en était besoin, l'importance considérable de cette expertise psychiatrique.

L'UNADFI le souligne, au travers de la présentation des travaux de Jean-Pierre Parquet⁶⁶, la notion de dérive sectaire elle-même est aujourd'hui fondée sur une vision influencée par la psychiatrie, au travers du concept d'emprise mentale qui est central à la loi About-Picard de 2001⁶⁷ « *Les dérives sectaires se caractérisent par la mise en œuvre de techniques d'emprise, de pressions ou de menaces, ou par des pratiques favorisant le contrôle sur les personnes et les privant d'une partie de leur libre arbitre. Elles ont pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter, chez une personne, un état de sujétion psychologique ou physique ayant des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage voire pour la société.*

64. Le premier est médecin au CHU de Marseille, pôle psychiatrie centre, et le second est, tout comme Jean-Marie Abgrall à l'époque, expert psychiatre auprès de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

65. GUIVARCH et GLEZER 2012.

66. Mentionné tout d'abord par Isabelle Ferrari dans notre entretien en 2012 : « *Un docteur, un type extraordinaire... il fait partie des collaborateurs de l'UNADFI* », celui-ci, professeur de psychiatrie et membre du conseil d'orientation de la Miviludes, est très impliqué dans la lutte au cours des années 2000-2010.

67. Cf. Section 5.2.2.4.

Pour définir la dérive sectaire et apprécier sa dangerosité, des critères ont été établis sur la base de différents travaux d'experts et des différentes commissions d'enquête parlementaire. ».

Les critères de l'« emprise mentale » ont ainsi été définis par le professeur Parquet ⁶⁸. Ceux-ci permettent de « faire la démonstration de la singularité de la personnalité et du parcours personnel rencontrés chez les personnes « victimes » d'une organisation à caractère sectaire ».

Cinq doivent être retrouvés pour porter le diagnostic d'emprise mentale :

- Rupture avec les modalités antérieures des comportements, des conduites, des jugements, des valeurs, des sociabilités individuelles, familiales et collectives.
- Occultation des repères antérieurs et rupture dans la cohérence avec la vie antérieure.
- Acceptation par une personne que sa personnalité, sa vie affective, cognitive, relationnelle, morale et sociale soient modelées par les suggestions, les injonctions, les ordres, les idées, les concepts, les valeurs, les doctrines imposés par un tiers ou une institution : ceci conduisant à une délégation générale et permanente à un modèle imposé.
- Adhésion et allégeance inconditionnelle, affective, comportementale, intellectuelle, morale et sociale à une personne ou à un groupe ou à une institution, ceci conduisant à : Une loyauté exigeante et complète, une obéissance absolue, une crainte et une acceptation des sanctions, une impossibilité de croire possible de revenir à un mode de vie antérieur, ou de choisir d'autres alternatives étant donné la certitude imposée que le nouveau mode de vie est le seul légitime.
- Une mise à disposition complète, progressive et extensive de sa vie à une personne ou à une institution.
- Une sensibilité accrue dans le temps, aux idées, aux concepts, aux prescriptions, aux injonctions et ordres, à un « corpus doctrinal », avec éventuellement une mise au service de ceux-ci dans une démarche prosélyte.
- Dépossession des compétences d'une personne avec anesthésie affective, altération du jugement, perte des repères, des valeurs et du sens critique.
- Altération de la liberté de choix.
- Imperméabilité aux avis, attitudes, valeurs de l'environnement avec impossibilité de se remettre en cause et de promouvoir un changement.
- Induction et réalisation d'actes gravement préjudiciables à la personne, actes qui antérieurement ne faisaient pas partie de la vie du sujet. Ces actes ne sont plus perçus comme dommageables ou contraires aux valeurs et aux modes de vie habituellement admis dans notre société.

Un dernier psychologue francophone se doit d'être cité comme expert célèbre du thème avant de passer au volet juridique de l'expertise : Jean-Claude Maes, auteur d'une biblio-

68. Source : « Les 10 critères de l'emprise mentale selon le Professeur Philippe-Jean Parquet », mis à disposition sur le site de l'UNADFI le 22 août 2014, à l'adresse <https://www.unadfi.org/cles-pour-comprendre/la-notion-de-derive-sectaire>, consulté le 17/08/2018.

graphie conséquente sur le sujet – plus d’une trentaine d’articles, 8 directions d’ouvrages collaboratifs et deux ouvrages personnels – et toujours largement impliqué dans la question, qui, contrairement à Jean-Marie Abgrall et Jean-Pierre Jougla, qui ne souhaitaient pas être interviewés en personne, a bien voulu répondre à notre demande d’entretien. Celui-ci est psychologue, psychothérapeute adultes-couples-familles dans un Centre de Consultations et de Planning Familial de Bruxelles, est le président fondateur de SOS-Sectes et le directeur scientifique des Colloques belges d’aide aux victimes de sectes. Il a appartenu pendant six ans au Conseil Scientifique de l’IFAC (Institut Fédératif des Addictions Comportementales).

Celui-ci présente une position scientifique très différente de celle de Jean-Marie Abgrall, à qui il est légèrement postérieur en termes de dates d’entrée dans la lutte. En effet, il déclare s’être intéressé au thème à la suite de consultations dans le cadre de son métier : *« Avec mes deux premières consultations et celles qui ont suivi, je me suis bien rendu compte que le préjugé que je pouvais en avoir était assez erroné, que l’image que la plupart des psys se font du phénomène sectaire, ça ne tient pas debout. La plupart d’entre eux font porter la responsabilité à la famille d’origine, ce qui est parfois vrai, mais... pas souvent, finalement. En tout cas dans les très grands groupes où l’adepte ne rencontre jamais le gourou [il est classique] de constater que ce sont des gens assez normaux, venant de familles assez normales. Il y avait donc deux défis : trouver des données un peu plus convaincantes que ce que je lisais sous la plume de psys ... qui ont écrit là dessus en ayant rencontré très peu d’adeptes... déjà il n’y avait pas grand chose à l’époque, et ce n’était pas très convaincant. J’ai donc lancé deux projets de recherche (...) entre 1997 et 2000. J’ai fait un échantillon le plus représentatif possible, des sectes de tailles très diverses, des gens qui sont venus en consultations mais aussi des adeptes qui n’ont pas éprouvé le besoin de consulter. Ce qu’un psychanalyste qui travaille sur quelqu’un qui a éprouvé le besoin d’aller voir d’un psy est très différent [du cas d’adeptes qui ne se sentent pas concernés]. [Ma position] est un sujet de conflit avec mes confrères, quand je leur dis que ce sont des gens normaux »*⁶⁹.

Jokthan Guivarc’h et Daniel Glezer définissent sa position ainsi : *« [il] a réfléchi à la question d’un profil psychologique en étudiant 25 synthèses de cas comprenant chacun une anamnèse, un test de Rorschach et un TAT. Il a retrouvé chez les adeptes une anxiété et une difficulté à la gestion des émotions face aux situations nouvelles, d’où son hypothèse que « l’expression de croyances pourrait remplacer chez les adeptes l’expression des émotions ». Il fait également l’hypothèse que les adeptes trouvent dans le groupe sectaire « les rituels qui manquent à la société ». Enfin, il identifie une problématique plus narcissique que libidinale mais qui semble plus relever pour lui d’un accident que d’une structure narcissique. Il conclut en disant que l’adepte n’est « ni fou, ni bête, tout au plus affaibli par*

69. Entretien libre en 2014 avec Jean-Claude Maes, réalisé au Centre de Consultation et de Planning Familial Marconi (Bruxelles).

une crise identitaire » » ».

Si l'analyse des mécanismes psychologiques qui sous-tendent l'état d' « emprise mentale »⁷⁰ diffère selon les médecins concernés, force est de constater que les études psychologiques sur le sujet se fondent généralement sur l'existence de cet état, qui est discutée par le contre-mouvement « *La notion de « manipulation mentale » est le fer de lance de la rhétorique antisectes en France.* »⁷¹, rattachant la notion d'emprise à celle de *brainwashing*.

Le terme « manipulation mentale » proposé initialement pour la loi About-Picard, a été refusé, selon le CICNS, car « *jugé trop étranger au vocabulaire juridique, le législateur a préféré revenir au délit « d'abus de faiblesse », en remplaçant la notion de « manipulation mentale » par celle de « sujétion psychologique » ; une analyse des textes respectifs montre cependant que les deux types de délit étaient équivalents dans l'esprit du législateur, seule l'appellation a été modifiée.* » Le CICNS reproche donc à l'utilisation de ce concept son immanence apparente : « *Y a-t-il un corpus de recherches scientifiques faisant consensus sur la validité du concept de manipulation mentale et son corollaire : le vice de consentement (la réponse sur la question du libre arbitre ayant déjà été donnée) ? Y a-t-il un corpus de recherche scientifique faisant consensus et démontrant que les techniques de séduction/persuasion éventuellement utilisées dans lesdites « sectes » seraient différentes de celles utilisées dans le reste de la société ? Y a-t-il un corpus de recherche scientifique faisant consensus et démontrant que les techniques de séduction/persuasion éventuellement utilisées dans les « sectes » auraient un impact préjudiciable plus important que l'impact de ces mêmes techniques dans le reste de la société ?* ». Et, de fait, la pratique de l'« embrigadement » ne voit son existence que rarement contestée, sauf par les scientifiques engagés dans le contre-mouvement, par exemple Eileen Barker, au travers de son article « *The making of a Moonie : Brainwashing or choice* »⁷².

L'usage de l'expertise psychologique et psychiatrique, remontant aux balbutiements de la lutte contre les dérives sectaires, démontre donc un biais intrinsèque à l'abord de la question : il est admis par les acteurs de la lutte que la « psychologie de l'adepte » ou les mécanismes menant à l'adhésion doivent être observés pour pouvoir cibler l'action publique par la suite, sans discuter de façon contradictoire au préalable la nécessité de cet abord presque médical d'une question somme toute également sociétale.

5.1.2.2 Juristes spécialisés : une nouvelle dichotomie

L'autre forme majeure d'expertise « professionnelle » est constituée par les juristes et tout particulièrement les avocats spécialisés. Si, selon Roselyne Duvouldy : « *Il y a des*

70. G BRONNER (p. d.). « *Approche sociologique : le terreau favorable à l'emprise mentale* ». In : *L'emprise mentale au cœur de la dérive sectaire : une menace pour la démocratie* (), p. 14-43.

71. Source : Site web du CICNS, disponible à l'adresse www.cicns.org, consulté le 09/08/2015.

72. Eileen BARKER (1986). « *The making of a Moonie : Brainwashing or choice* ». In :

avocats spécialisés en sectes » – au sens de « défendant les sectes »⁷³, ce ne sont généralement pas eux qui sont cités par la MIVILUDES ou les associations de lutte. L’engagement de certains est plus ambitieux en termes de carrière, celui d’autres plus militant, lié à une histoire personnelle ou professionnelle avec le phénomène sectaire. Ils produisent ainsi plusieurs types d’expertise. L’une, mise au service des ADFI, des commissions parlementaires ou de la MIVILUDES, est directement à l’usage de l’action publique. L’autre, à travers l’implication dans des formations professionnelles ou l’écriture d’ouvrages spécialisés, ajoute à la base de données disponible à tous et, en cas de besoin, peut être utilisée par les acteurs de la lutte.

Parmi les avocats à l’engagement plus associatif, nous pouvons tout d’abord citer Valérie Blanchard, avocate au barreau de Paris, qui participe à l’Assemblée générale statutaire du vendredi 17 octobre 2014 de l’association Secticide, aux côtés de Serge Blisko (alors président de la MIVILUDES), qui déclare à cette occasion, sur le sujet de la méditation de pleine conscience, son sujet de spécialisation : « *Cet enseignement envahit les entreprises et le monde de l’éducation et nous manipule sournoisement* ». Celle-ci, en 2014, publie un article sur le site du Centre d’Information et de Prévention sur les Psychothérapies Abusives et Déviantes (CIPPAD), traitant du thème de la jurisprudence en termes d’emprise mentale, qui vient renforcer l’importance de l’expertise psychologique présentée plus haut : « *Vous avez un enfant majeur ou un parent dont les valeurs ont changé. Il se démunie de son argent pour le donner à une personne ou à un mouvement qui lui propose un chemin spirituel. Vous ne savez pas comment le protéger. Par un arrêt du 25 juin 2014, la cour d’appel de VERSAILLES - 2ème Chambre 3ème section - Tutelle - a jugé qu’il y avait lieu de maintenir une mesure de protection, soit une curatelle renforcée, sur le fondement juridique de la vulnérabilité de la personne influencée par une organisation religieuse à qui elle versait de l’argent.*

L’expert médical a précisé aux termes de son expertise que cette personne majeure était vulnérable et influençable et qu’elle n’avait pas conscience de l’emprise psychologique qu’exerçaient sur elle les organisations religieuses auxquelles elle versait de l’argent, que son libre arbitre était altéré et que l’emprise psychologique qu’elle subissait lui enlevait toute capacité mentale à exercer un discernement adapté. Voilà une belle avancée pour la mise en oeuvre de la protection des personnes qui sont sous l’emprise psychologique d’un mouvement spirituel à dérive sectaire. »⁷⁴. Elle intervient également sur le thème de la méditation dans un colloque du GEMMPI en septembre 2013. Celle-ci apparaît très active sur un sujet extrêmement spécifique et durant une durée assez courte – depuis 2015, plus aucune publication n’a été réalisée en son nom sur Internet. Elle représente un type d’experts qui va être appelé de façon très ponctuelle à participer aux actions de lutte, lorsque sa spécialité est concernée.

73. Entretien réalisé en 2014 à son bureau, *op.cit.*

74. Disponible à l’adresse <http://www.cippad.com/>, consulté le 18/08/2018.

Un deuxième type d'avocats travaillant directement avec les acteurs de la lutte, posédant un engagement associatif fort, est représenté par Roselyne Duvouldy, avocate au barreau de Chambéry, est le correspondant juridique principal de l'ADFI Deux Savoie. Dans un entretien réalisé en 2014, elle insiste sur le fait que les experts, dans le domaine judiciaire, sont encore trop peu nombreux : « *Si on veut qu'un jour ça avance, ça je l'ai dit à l'ADFI et à la MIVILUDES, je le crie haut et fort, tant que nous n'aurons pas des experts judiciaires qui sont formés à savoir ce que c'est une dérive sectaire, de quelle manière ça fonctionne, toutes les mouvances intellectuelles... y en a des milliers* »⁷⁵. Selon Catherine Picard, il n'existe toujours pas, en 2017, de formation spécifique pour les avocats s'intéressant aux dérives sectaires⁷⁶ – les quelques initiatives en la matière semblent plus ou moins végéter, le secteur d'activité n'étant pas très « porteur ». Roselyne Duvouldy déclare ainsi que beaucoup de ses clients en la matière proviennent directement de l'ADFI Deux Savoie : « *L'ADFI m'envoie les victimes, les gens savent aussi par internet, qui m'ont vue en conférence, ou le bouche à oreille que je défends... C'est un lien que j'ai sur les dérives sectaires. [Question : Et vous ne faites pas votre publicité dessus ?] Pas une pub, mais si quand même, il y a un lien, sur le site de l'ADFI par exemple. Sur mon site, je mets que je m'occupe des dérives sectaires* ». L'UNADFI emploie un cabinet d'avocats « au forfait », qui permet de répondre à toutes les questions juridiques de l'association mais également, lorsqu'une victime a besoin d'un premier conseil juridique, de l'accueillir, accompagnée par la présidente de l'association. Il s'agit là d'un service qui est directement financé par les fonds de l'association et qui est donc gratuit pour la victime.

L'engagement de Roselyne Duvouldy, qui intervient en tant qu'expert également dans certains colloques ou réunions organisées par l'ADFI, est largement militant. Elle le fait remonter à une affaire tragique, confiée par l'ADFI alors qu'elle n'était pas encore spécialiste du domaine, la première qu'elle ait traité qui concerne le phénomène sectaire ; des parents membres d'un groupement religieux négligeaient leur enfant : « *c'est un combat pour moi, il faut savoir que le premier dossier qu'Isabelle m'ait passé... il y a eu la mort d'un enfant. Et moi j'ai dit... plus jamais ça. J'ai connu les dérives sectaires par la mort d'un enfant. J'ai dit à Isabelle, je serai toujours à vos côtés, je ferai ce que je pourrai pour que ce ne soit plus jamais ainsi* »⁷⁷. « *Le parquet était averti depuis six mois, la grand-mère maternelle et le grand-père paternel avaient déposé plainte : « Attention, ma petite-fille est en danger. ». On s'était battus, (...) on avait réussi à avoir un droit de visite et d'hébergement, c'est assez rare. J'avais dit à la grand-mère : « Il faut déjà qu'on ait un droit de visite, parce que vous verrez, ce qui va se passer... ». La grand-mère, elle voyait encore sa petite-fille, mais du jour où elle [a porté plainte]... (...) Donc, on gagne, la grand-mère devait les avoir le dimanche... la petite est morte le samedi. 6 ans. Enterrée*

75. *op.cit.*

76. Entretien en 2016, *op.cit.*

77. Entretien avec Roselyne Duvouldy en 2014, *op.cit.*

dans la fosse commune d'Annecy. (...) On a prévenu les flics, rien à faire (...) la gamine elle dormait par terre dans la cuisine non chauffée, porte ouverte au mois de Février... elle s'est épuisée. ». Les raisons de cette maltraitance étaient les croyances religieuses qu'entretenaient les parents qui qualifiaient leur enfant de « *non voulu* » par un être suprême – et donc indigne de soins.

Roselyne Duvouldy dénonce, à l'occasion du récit de ce drame « *un manque de formations de tous les personnels, et je dis bien tous, qui interviennent au niveau judiciaire, et tous les intervenants qui peuvent à un moment donné, protéger !* ». L'affaire qui a duré six mois, malgré la présence de correspondants sectes auprès des parquets, et le non-retrait immédiat de l'enfant à sa famille, est loin d'être unique en son genre et illustre plutôt les lenteurs de la justice en matière de dérives sectaires, malgré des situations parfois critiques.

Certains avocats sont même directement, selon les dirigeants d'associations interrogés⁷⁸, des bénévoles dans les associations de lutte : « *au CCMM Rhône-Alpes, (...) là, dans les bénévoles, il y a des juristes, il y a vraiment... psy, avocat, ils ont une section qui marche bien. Et ils font un colloque prochainement.* » ; à la question « *Donc vous avez des experts qui sont associés au CCMM, qui travaillent à l'intérieur ? Comment ça se passe ?* », Annie Guibert répond : « *Dans les 182 bénévoles, la plupart ont des compétences dans ces domaines-là. On a des avocats, des juristes, des enseignants, des sages-femmes, parce qu'il y a pas mal d'intrusion dans le secteur de la natalité. Nous sommes répartis sur le territoire, pas d'une manière très égale parce que ce n'est pas si facile que ça, et les associations sont administrativement, financièrement et juridiquement autonomes, les associations CCMM, mais liées bien sûr parce que nous sommes le siège ici. Et chaque association a ses propres ressources, bénévoles, toujours bénévoles.* ».

Didier Pachoud, au GEMMPI, annonce : « *finalement, ce sont les gens qui viennent vous voir qui vous livrent des informations, qui échangent avec vous et qui font votre formation. En gros ça s'est fait comme ça. D'autres personnes ont rejoint l'association, avec des compétences particulières : avocats, médecins etc., ce qui a permis d'être plus complet dans notre façon d'aborder les choses. Et puis, avec le temps, on essayait d'évoluer en fonction du marché (si je puis dire). (...) il y [a des adhérents du GEMMPI] qui ont des engagements réguliers, constants, ceux qui sont spécialisés, par exemple qui s'occupent des questions juridiques. On a une avocate qui est vice-présidente, ou un psychiatre qui lui aussi est vice-président. Toutes les questions relevant du droit sont envoyées vers eux ; les questions relevant de la médecine, de la santé sont envoyées vers les médecins.* »

Enfin, un troisième type d'avocat ou juriste spécialisé, comparable à Jean-Pierre Jouglà précédemment cité dans son engagement ambitieux et extrêmement actif, c'est Daniel Picotin, dont le parcours nous permettra d'examiner l'exemple le plus marquant du volet

78. Entretiens réalisés en 2012 avec l'ADFI, le CCMM, le GEMMPI, *op.cit.*

rare de l'engagement contre les dérives sectaires, celui incluant des visées « carriéristes » ou financières. On n'est plus là dans le cadre d'une participation bénévole aux colloques et un engagement de durée, inscrit dans une dynamique de travail avec les associations, qui amène un nombre suffisamment faible de clients à l'étude pour ne pas être considéré comme un projet de carrière.

Député radical de Gironde de 1993 à 1997, Daniel Picotin avait participé à ce titre en tant que commissaire dans la commission parlementaire de 1995. Il déclare lors d'un entretien en 2013⁷⁹ avoir d'abord été intéressé à l'origine « *comme ça* », évasivement, au phénomène sectaire. Cependant, « *une commission, c'est un travail de six mois, où l'on a l'opportunité de voir à huis clos, des victimes, des responsables de sectes... La Scientologie, etc. Je m'étais passionné pour le sujet et ensuite, je n'ai jamais regretté de travailler [sur celui-ci]. Notamment après 1997, alors que je n'étais plus parlementaire, j'ai été en quelque sorte recruté par le CCMM* ». Un engagement tout d'abord fortuit donc, qui l'a conduit à se spécialiser sur le thème des sectes et à diriger la branche Aquitaine du CCMM, qu'il a mis en place lui-même après 2000, « *Infos-Sectes Aquitaine* ». L'association réalise, très classiquement, de l'accueil de victimes, des campagnes de prévention... Cependant, son président, avocat à la cour se déclarant aujourd'hui « *spécialisé droit des dérives sectaires* »⁸⁰ offre par ailleurs, à travers son cabinet d'avocat, des prestations onéreuses.

En effet, sur son site⁸¹ sont listés sous la rubrique « domaines d'interventions » les différents domaines et procédures dans lesquels travaille le cabinet. Sur les sept catégories, on retrouve aux côtés des classiques « *Droit des Personnes, Pénal (partie civil ou prévenu), des Biens et du Patrimoine, du travail, administratif* », le « *Droit des dérives sectaires et de l'emprise mentale* », qu'il présente ainsi comme une branche du droit et un champ de compétences à part entière. Des précisions y sont apportées en ces termes : « *Spécificité de la manipulation mentale (dont la problématique des faux souvenirs induits) et Droit de la famille, Loi About Picard (abus de faiblesse) et Droit pénal, Exit counseling (conseiller en sortie d'emprise mentale)* ».

Deux de ces catégories sont mises en avant dans la barre de menus très laconique du site : aux côtés de cette rubrique, la première catégorie s'intitule « *Droit des dérives sectaires* ». La seconde, concernant une technique très spécifique et inutilisée ailleurs en France voire largement critiquée, traite de l'*exit counseling*. Roselyne Duvouldy déclare ne pas souhaiter pratiquer ce genre de prestation⁸² et Catherine Picard déclare que la technique avait déjà été très controversée dans son pays d'origine⁸³, les États-Unis, qui fonctionnent de plus avec une conception de la liberté très différente de la France⁸⁴.

79. Entretien libre réalisé en 2013 à son étude à Bordeaux.

80. Information disponible sur son site personnel aussi bien que sur son compte Twitter.

81. Site de Infos-Sectes Aquitaine, <http://www.infosectes-aquitaine.fr/>, consulté le 30/05/2018.

82. Entretien en 2014, *op.cit.*

83. Entretien en 2015, *op.cit.*

84. Cf. Chapitre 3.

Selon plusieurs témoignages, confirmés par l'entretien réalisé avec Daniel Picotin⁸⁵, cette prestation, rare, est relativement onéreuse, ce qui indique une volonté de valoriser professionnellement la lutte contre les dérives sectaires.

Le « *Droit des dérives sectaires* » est défini par Daniel Picotin comme la « *matière spécifique [qui] consiste à appliquer le droit à la problématique particulière des sectes ou des dérives sectaires* ». Si un grand nombre d'acteurs de la lutte anti-sectes déplorent l'inexistence ou le manque de formations spécifiques universitaires en matière de dérives sectaires⁸⁶, il est à noter que les efforts privés de Daniel Picotin semblent porter leurs fruits en la matière. Celui-ci a tout d'abord réalisé plusieurs formations professionnelles, sur la base de deux modules, dérives sectaires et Droit pénal, ainsi que Droit de la famille face aux dérives sectaires, entre 2010 et 2012, tout d'abord dans les centres de formation professionnelle des Avocats de Poitiers et de Bordeaux, puis au Barreau de Paris dans la sous-commission aux protections des personnes vulnérables, avant d'intervenir à l'école Nationale de la Magistrature dans le cadre de la formation continue des magistrats. Listées ainsi, ces interventions peuvent paraître ponctuelles et peu représentatives au regard de la réalité de « tous les jours » de la lutte contre les dérives sectaires. Cependant, à partir de 2018, un diplôme universitaire spécifique sera créé à l'Université Catholique de Lille, le DU « *psychopathologie et droit des dérives sectaires* », avec Daniel Picotin responsable de la partie Droit. N'ayant aucun rapport avec les ADFI, contrairement à Jean-Pierre Jouglia et la plupart des autres avocats spécialisés qui ont souvent participé, à un échelon ou un autre, à l'action publique contre les dérives sectaires, Daniel Picotin peut paraître un *outsider*, poursuivant des buts d'enrichissement financier évidents. Cependant, son approche d'« entrepreneur » a pour intérêt d'amener des idées novatrices et des pratiques différentes dans la lutte, apportant une motivation à former des professionnels au domaine juridique qu'il est en train de faire naître, pour pouvoir faire vivre la matière. L'action est ambitieuse et les évolutions trop récentes pour pouvoir estimer s'« *il ne fait pas grand-chose* » grâce à ces innovations, malgré le fait qu'il soit « *un très bon avocat contre les dérives sectaires* », selon un des dirigeants d'association interviewés⁸⁷, ou si sur le long terme son action prendra racine. Son activité peut être comparée à celle de Dounia Bouzar⁸⁸, qui a également, par le biais d'un engagement entrepreneurial, créé son propre domaine de travail et réussi à impacter considérablement la lutte contre les dérives sectaires et la lutte contre la radicalisation.

Il faut noter que ces entrepreneurs jouent largement sur la médiatisation conséquente de certaines de leurs affaires – les « *reclus de Monflanquin* »⁸⁹ ont défrayé la chronique

85. *op.cit.*

86. Entretiens avec les dirigeants des ADFI et Roselyne Duvouldy, *op.cit.*

87. Source : Entretien en 2014 avec Isabelle Ferrari au siège de l'ADFI Deux-Savoie, *op.cit.*

88. Spécialiste des dérives sectaires liées à l'Islam.

89. Voir l'article de Marianne dans le n°807, le 7/10/2012, <https://www.marianne.net/politique>, consulté le 25/05/2018.

– pour développer leur influence, là où des organismes publics, tout aussi sensibles à une publicité potentielle, ont cependant moins de latitude pour réaliser des « actions d'éclat » ou faire la une des journaux. Leurs moyens d'action, comme nous allons le voir, résident plus dans une action de prévention de long terme, dans l'accueil des victimes, et dans la participation aux procès en tant que partie civile.

5.2 Au contact des usagers : des actions à l'effectivité inégale

Pour reprendre la formulation de Laurent Chabrun dans l'article du Point « *RG : les sectes en fiches* »⁹⁰, au sujet d'un « petit » mouvement analysé dans le Panorama des Sectes réalisé par les RG : « *Ainsi, si ce mouvement (...) peut être soupçonné de pratiquer la déstabilisation mentale, il demeure pourtant relativement anodin quand on le compare aux 15 sectes apocalyptiques ou « millénaristes ». Ces dernières prévoient en effet la fin du monde à l'approche de l'an 2000 ou de l'ère du Verseau et poussent leurs adeptes à s'y préparer. Soit en anticipant ce « grand voyage », soit en s'entraînant à survivre dans un monde livré à la violence. L'OTS de Luc Jouret et Jo Di Mambro appartient à cette catégorie. Analysée dès les premières pages du rapport établi par les RG, elle cumule l'ensemble des critères de « nocivité » établis par les policiers : « atteinte à l'intégrité physique », « embrigadement des enfants », « exigences financières », « détournement de circuits économiques »... Un catalogue de pratiques délictueuses qu'elle partage avec quatre autres sectes françaises actuellement surveillées par les enquêteurs.* ». C'est à dire que toutes les dérives ne se « valent pas », ni en dangerosité ni en teneur, et la réponse qui y est appropriée dépend de ces détails.

Dans un premier temps, nous allons donc réaliser une brève présentation de la typologie des dérives sectaires(I) produite par l'expertise que nous venons de détailler. Celle-ci constitue plus une « liste de délits » qu'une « liste de mouvements » ; nous traiterons de l'évolution structurelle et organisationnelle du phénomène sectaire au chapitre suivant.

Cette expertise aux formes variées et parfois controversées constitue la base de travail sur laquelle vont se développer les actions de lutte. Celles-ci prennent divers types et formes. D'un côté, les actions préventives (II), organisées par la MIVILUDES ou les associations. Parmi ces actions que nous pourrions qualifier d'« indirectes », la formation des personnels, qui relève également du domaine de compétence des ministères concernés par la question. Mais également les actions à destination du public : tracts, colloques...

De l'autre, des actions répressives (III), que nous pourrions également, dans le cas de l'« *exit counseling* », très peu pratiqué en France, qualifier d'actions « intrusives ». Impliquant parfois l'UNADFI en tant que partie civile, cette catégorie d'actions est principalement judiciaire, aujourd'hui basée en partie sur la loi About-Picard que nous allons

90. En date du 4/1/1996, *op.cit.*

présenter plus en détail, puisqu'elle est aujourd'hui le fleuron de l'arsenal législatif disponible à la lutte contre les dérives sectaires.

5.2.1 Typologie des dérives sectaires

Une fois affirmé qu'il est impossible de définir la « secte », écartant ainsi ce vocable, comment définit-on la, ou les, dérives sectaires ?

L'article de psychologie écrit par Véronique Hoeylaerts⁹¹, résume le faisceau d'indices permettant de caractériser l'existence d'un risque de dérive sectaire, précisant qu'« *Un seul critère ne suffit pas pour établir l'existence d'une dérive sectaire et tous les critères n'ont pas la même valeur* », mais que « *le premier critère (déstabilisation mentale) est (...) toujours présent dans les cas de dérives sectaires.* ». Il s'agit des mêmes critères listés dans le rapport Vivien⁹² puis le rapport parlementaire Gest-Guyard de 1995⁹³ ; ils avaient également été utilisés en amont afin d'établir la cartographie indicative des mouvements sectaires au moment de la parution du rapport⁹⁴

Présentées comme des « *critères* » de la dérive sectaire, on pourrait considérer qu'un « type » de dérive est constituée par plusieurs de ces critères. L'emprise mentale en est un, qui fait partie de ce que nous appellerons le type de dérive « individuelle », qui se divise en deux parties, « mentale », qui recouvre la déstabilisation mentale, la rupture avec l'environnement d'origine, l'embrigadement des enfants, et physique, qui comprend l'existence d'atteintes à l'intégrité « physique », le caractère exorbitant des exigences financières. L'autre type est la dérive « sociétale », qui peut d'un côté, impliquer les troubles à l'ordre public, le discours anti-social, l'importance des démêlés judiciaires, ce que nous appellerons la dérive « sociale », ou la dérive « politique », qui serait constituée des tentatives d'infiltration des pouvoirs publics et de l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels⁹⁵. Il s'avère cependant que le type de dérive « individuelle » est la mieux connue et documentée relativement au phénomène sectaire – puisqu'il s'agit de la focale principale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu. Nous

91. Véronique HOEYLAERTS (2001). « *Vers une définition du mot «secte»* ». In : J.-C. Maes, *Santé mentale et phénomène sectaire*, p. 9-13.

92. VIVIEN 1985.

93. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.

94. Listés dans la partie intitulée « *Anatomie et physiologie des sectes ou la vitrine et l'arrière-boutique* »

- La déstabilisation mentale,
- le caractère exorbitant des exigences financières,
- la rupture avec l'environnement d'origine,
- l'existence d'atteintes à l'intégrité physique,
- l'embrigadement des enfants,
- le discours antisocial,
- les troubles à l'ordre public
- l'importance des démêlés judiciaires,
- l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels,
- les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

95. Qui se rapprochent de la dérive « individuelle » selon qu'il s'agit de détournement de subventions ou de vente abusive aux membres

allons donc considérer les deux types de dérives « individuelle » avant de nous intéresser à la dérive « sociétale ».

5.2.1.1 L'emprise mentale

Nous avons défini plus haut les critères de l'emprise mentale, présentés par Philippe-Jean Parquet⁹⁶. Le rapport Vivien⁹⁷, qui justifiait la prise en charge du phénomène sectaire par les pouvoirs publics tout d'abord par une réponse à une menace pesant sur les familles, unité de base de l'Etat depuis le code Napoléon, insistait déjà, s'appuyant sur une expertise de type psychologique reprise dans les travaux de Jean-Marie Abgrall⁹⁸ sur une situation d'instabilité familiale, sociétale et spirituelle qui serait le terreau de cette emprise.

L'adhésion aux « sectes » est alors présentée comme pouvant résulter d'une insatisfaction du cadre familial : « *retrouver une mère, la secte* », quand les structures familiales se désagrègent – l'augmentation des affaires familiales⁹⁹, divorces, familles recomposées... « *chercher une structure plus forte parce qu'elle lui fait défaut, [le] retour au père* », quand l'autorité familiale, pour les mêmes raisons, s'émoussent. L'insatisfaction du cadre social, où la secte remplace les mouvements de jeunesse, par exemple politiques, plus classiques, permettant à l'adolescent ou au jeune adulte de s'inscrire dans une logique différente, religieuse ou sociale, de celle de ses parents, est également un des facteurs invoqués, avec en filigrane la nécessité de réaliser des actions de prévention tôt : « *l'éducation des jeunes est au centre du débat* ».

Enfin, une partie des adeptes rejoignent un mouvement du fait de leurs aspirations spirituelles non investies, ce qui est confirmé par les entretiens réalisés au cours de ces travaux de thèse. En effet, parmi la trentaine de jeunes interviewés au sein de la Soka Gakkai¹⁰⁰ n'étant pas issus de familles pratiquantes, la large majorité confirment ce diagnostic, déclarant qu'ils étaient en recherche d'une spiritualité ; celle-ci semble même primer sur l'insatisfaction du cadre familial dans le discours, même si cette dernière existe la plupart du temps. L., un homme de 35 ans, issu d'études supérieures réalisées dans une grande école, « *pratique depuis la fin de [ses] études* », à peu près une dizaine d'années. Il admet qu'« *avant de rencontrer la pratique, [il a] cherché longtemps quelque chose qui pourrait [lui] correspondre* », déclarant « *Je suis allé en Inde, je me suis intéressé à la méditation, puis au bouddhisme tibétain...* » avant de rencontrer en classe un camarade, qui, après avoir parlé de bouddhisme, mentionne la Soka Gakkai. « *Il m'en a parlé à peine cinq minutes,*

96. Cf. Section 5.1.2.1

97. VIVIEN 1985.

98. Jean-Marie ABGRALL (1996). *La mécanique des sectes*. Paris, Payot & Rivages.

99. L'INSEE met à disposition sur son site web les chiffres de l'augmentation des divorces et le recul de l'âge du mariage, à l'adresse <https://www.insee.fr/>, consulté le 26/05/2018.

100. Interviews réalisées durant des réunions de discussions, des forums jeunesse et au domicile des jeunes pratiquants, entre 2012 et 2017.

entre deux (...) », déclare L., en réponse à un questionnaire sur le prosélytisme potentiel. « Il n'était pas très motivé pour me donner des détails, il avait une histoire difficile avec ça, alors je lui ai demandé le nom exact [du mouvement] et je suis allé me renseigner sur internet ». L., de son propre aveu, ne fait pas partie des membres qu'on a incité à adhérer. Il était dans une recherche spirituelle qui n'aurait eu de cesse qu'une fois une foi correspondant à ses besoins trouvée.

« La pratique religieuse correspond dans toute société à l'expression sociale des aspirations spirituelles des individus », rappelle Alain Vivien en citant Tocqueville : la religion fournit « sur chacune de ces questions primordiales une solution nette, précise, intelligible pour la foule et très durable » ; « les valeurs offertes par les sectes répondent (...) [à ces] besoins fondamentaux. Celui de se situer et situer son existence dans l'univers : c'est la réponse au « pourquoi ». Celui de détenir un référent pour la conduite : c'est la réponse au « comment ». Elles offrent, enfin, des règles qui président à l'organisation matérielle de l'existence quotidienne ». D'ailleurs, les différentes interventions dont le compte rendu est disponible dans les rapports parlementaires qui suivront en 1995 et en 2006 en France iront dans le même sens, de même que ceux réalisés à l'étranger après 1995 : par exemple, dans le rapport belge de 1997, le président d'une association flamande déclare que « le succès des sectes est lié à l'augmentation croissante de l'indifférence sur le plan moral et philosophique », et que « la prévention peut consister à inciter les gens à parler de leurs convictions religieuses et philosophiques »¹⁰¹.

Certaines de ces pratiques relèvent de ce qu'on qualifiera, bien plus tard, d'emprise mentale : par exemple dans le cas de Moon, où « le transfert du libre examen à la souveraineté du leader sur le groupe est affirmé », incitant l'adepte à, éventuellement, mourir pour protéger le « Père, la Mère et la famille de Père », à savoir Sun-Myung Moon et sa famille. Ou encore dans celui des Enfants de Dieu, où les membres féminins sont poussés à servir d'appât pour augmenter les rangs du mouvement. Le critère de l'emprise mentale est généralement traité comme un pré-requis à l'accomplissement des buts poursuivis par la secte. Ces buts, si l'on en croit le rapport Vivien, sont généralement financiers, politiques, ou d'accroissement exponentiel, l'un n'excluant pas forcément l'autre, bien que certaines sectes paraissent, à la lecture du rapport, fortement dirigées vers l'un ou l'autre objectif. C'est donc la porte vers les autres « types de dérive », ce qui explique que l'emprise soit, quasiment de façon autonome, la preuve de l'existence d'une dérive sectaire dont elle est quasiment le synonyme.

D'un point de vue international, un grand nombre de travaux en sociologie des religions, en psychiatrie et en psychologie, co-existent sur le thème de l'emprise, à partir des années

101. « enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge », Rapport fait au nom de la commission d'enquête par MM. Duquesne et Willems, Session ordinaire 1996-1997, 28 avril 1997.

1980. Entre autres ceux de Balch¹⁰², qui part d'une vision très stéréotypée de l'adepte convaincu¹⁰³ pour analyser le processus de conversion, et d'Halperin¹⁰⁴, qui insiste sur les points de discordance sur l'état mental préalable des adeptes avant l'affiliation à la secte mentionnés précédemment. Des travaux ultérieurs, réalisés au cours des années 1990, où le processus de lutte accélérera, viendront en grande partie ajouter à ces conclusions : pour n'en citer que quelques-uns, ceux de Singer et Lalich¹⁰⁵, ceux de Pfeifer¹⁰⁶, de Sirkin¹⁰⁷, de Jellinek¹⁰⁸ ou de Bradley, Robinson et Frye¹⁰⁹.

En l'état des choses, en 1982, on en sait relativement peu sur le fonctionnement de la mise sous emprise. En témoigne une lettre d'un nouvel adepte de Moon, citée dans le rapport Vivien, où il explique être passé d'un état de désaccord, de doute sur l'existence de Dieu et sur les discours de l'organisation, à une sorte d'épiphanie, ce sans « *aucune séance de lavage de cerveau* », et dans un laps de temps très court, une journée seulement. Le témoignage disponible décrit un enseignement théorique accompagné d'une séance de ping-pong. Rien qui, à première vue, explique la révélation ressentie par l'adepte. L'auteur du rapport termine d'ailleurs ce paragraphe sur une question ouverte, illustrant les nombreuses zones d'ombre sur le sujet de la psychologie et de la sociologie de la conversion : « *Que s'est-il passé effectivement ?* ». Ce type de témoignages est assez récurrent chez les adeptes de NMR¹¹⁰ : la « *lumière se fait* », « *tout est clair* », sans « *bourrage de crâne* ».

Une fois l'emprise mise en place, on constate sa relation à l'abus de faiblesse par tous les excès qui en découlent. Ruptures avec la famille, maltraitance d'enfants, éventuellement viols au sein du groupe... la victime de l'emprise est dans une situation complexe puisque, jusqu'à la promulgation de la loi About-Picard, elle est considérée comme consentante et en pleine mesure de ses moyens. Cependant, si l'on admet l'expertise psychologique présentée jusqu'ici, elle est *de facto* dans un état de vulnérabilité et de sujétion, dont peut profiter le groupe ou son leader.

102. Robert W BALCH (1980). « *Looking behind the scenes in a religious cult : Implications for the study of conversion* ». In : *Sociological Analysis* 41.2, p. 137-143.

103. « *We all know the stereotype of the cult member : glassy eyes, plastic smile, mindless religious jargon. The picture may be oversimplified, but plenty of members fit that description.* »

104. David A HALPERIN (1982). « *Group processes in cult affiliation and recruitment* ». In : *Group* 6.2, p. 13-24.

105. Margaret Thaler SINGER et Janja LALICH (1995). *Cults in our Midst : The Hidden Menace in our Everyday Lives*.

106. Jeffrey E PFEIFER (1992). « *The psychological framing of cults : Schematic representations and cult evaluations* ». In : *Journal of Applied Social Psychology* 22.7, p. 531-544.

107. Mark I SIRKIN (1990). « *Cult involvement : A systems approach to assessment and treatment.* » In : *Psychotherapy : Theory, Research, Practice, Training* 27.1, p. 116.

108. Michael JELLINEK et al. (1990). « *Ethical, legal, and psychodynamic considerations in intervention of a possible cult member* ». In : *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry* 29.6, p. 975-981.

109. Beth ROBINSON, Ellen M FRYE et Loretta J BRADLEY (1997). « *Cult affiliation and disaffiliation : Implications for counseling* ». In : *Counseling and values* 41.2, p. 166-173.

110. Source : Entretiens libres avec des membres de divers mouvements religieux, réalisés sur toute la France entre 2012 et 2016, aussi bien scientologues que membres de micro-mouvements.

5.2.1.2 L'extorsion, forme classique de la dérive « physique »

La question qui suit celle de l'emprise et des dérives « mentales », c'est celle de l'extorsion. Son importance est telle qu'elle a fait l'objet d'un rapport parlementaire complet, en 1999, intitulé « *Les sectes et l'argent* »¹¹¹. Plusieurs arguments dont l'efficacité paraît directement liée à l'emprise qu'exercent les mouvements sur leurs adeptes sont avancés par les « sectes », selon le rapport Vivien, afin d'inciter leurs membres à confier l'intégralité de leurs biens aux leaders. Pour n'en citer que quelques-uns, Moon s'exprime en ces termes : « *Aimez-vous rendre heureux les billets verts (dollars) ? Lorsque ces billets se trouvent dans les mains de l'homme déchu, peuvent-ils être heureux ? Pourquoi ne les rendez-vous pas heureux ? Il y a tant de billets verts qui pleurent... Les avez-vous jamais entendu pleurer ? Pas encore ? Il faut que vous les entendiez... Ils sont tous destinés à aller vers le Père. C'est là notre responsabilité. En fin de compte, si toute chose ne passe pas par le Père, elle ne peut être heureuse. (...)* »¹¹². Les discours du Révérend Moon tendent à porter soit sur la question de l'argent, soit sur la question de l'amour et du sexe – notamment car son mouvement organise des mariages¹¹³. L'intégralité du discours est de la même teneur et souligne un autre aspect des dérives « individuelles » : les mariages forcés ou du moins lourdement suggérés, qui mène à une emprise accrue du leader sur les couples et familles et donc plus aisément à l'extorsion. Le neveu du leader du groupe Trois Saints Cœurs témoigne du fait que « *Les manœuvres les plus couramment utilisées pour extorquer aux adeptes la décision de donner tous leurs biens étaient franchement abusives : elles faisaient intervenir des messages de Dieu ordonnant, souvent littéralement, à tel adepte nommément cité de donner tous ses biens ou de donner telle ou telle chose, ou telle somme, etc. Et ces « commandements de Dieu » étaient assortis de menaces : allusions très directes à des punitions de damnation et souffrances éternelles dans l'enfer*

111. Jacques GUYARD et BRARD 1999.

112. Alain WOODROW (1977). *Les nouvelles sectes*. Éditions du Seuil.

113. Comme l'illustre cette autre citation, disponible sur le site de l'église de l'Unification et tirée de l'allocation : « *A la recherche de l'origine de l'Univers* », prononcée par Sun Myung Moon en Septembre 1996, lors de l' « Inauguration de l'Association des Familles pour la Paix Mondiale » : « *Vous ne savez pas ce qui fait que l'homme est homme et que la femme est femme. La réponse est la suivante : les organes sexuels. Y a-t-il quelqu'un ici qui n'aime pas les organes sexuels ? Si vous les aimez, jusqu'à quel point les aimez-vous ? Jusqu'ici, vous n'avez peut-être pas considéré comme vertueux d'accorder de la valeur aux organes sexuels, mais désormais vous devez les considérer comme précieux.*

A quoi ressemblera le monde dans l'avenir ? Si c'est un monde qui accorde une valeur absolue aux organes sexuels, ce monde sera-t-il bon ou mauvais ? Sera-t-il prospère ou non ? Je ne plaisante pas. Lorsque Dieu a créé les êtres humains, dans quelle partie a-t-il investi le plus grand effort créatif ? Les yeux ? Le nez ? Le cœur ? Le cerveau ? Tous ces organes finissent par mourir, n'est-ce pas ? Quel est le but de l'Association des Familles pour la Paix Mondiale ? Si l'humanité devait dépasser les catégories traditionnelles de vertu, de religion et de toutes les autres normes humaines, tout en étant en harmonie absolue avec les organes sexuels, recevant l'approbation bienveillante de Dieu, quel genre de monde aurions-nous ? Nous naissons homme ou femme ; à qui appartiennent nos organes sexuels ? En fait, les organes sexuels d'un homme appartiennent à son épouse et les organes sexuels d'une femme appartiennent à son mari. Nous ne savions pas que les organes sexuels sont la propriété du sexe opposé. Ceci est une simple vérité. Nous ne pouvons nier cette vérité. même lorsque l'histoire aura progressé de plusieurs milliers d'années, cette vérité n'aura pas changé. (...) Nombreux sont les érudits et les philosophes, mais aucun d'entre eux n'a encore réfléchi à cette question. ».

pour ceux qui n'obéiraient pas, en tout, aux « ordres de Dieu ». ». Il insiste d'ailleurs sur l'emprise exercée par le leader : « Ces procédés peuvent sembler risibles, mais, pour les personnes isolées du monde et crédules, vivant à l'intérieur de notre petit groupe fermé, ces manœuvres constituaient des moyens de pression terriblement forts. »¹¹⁴.

Décrire ici les diverses formes d'extorsion employées par les sectes peut paraître ne pas relever directement du sujet de la lutte contre les dérives sectaires. Cependant, c'est à l'aide d'exemples précis qu'Alain Vivien a construit les prémisses de l'expertise qui sera à l'origine de la mise en place de mécanismes de prévention, voire de surveillance, sur certains groupes : si les pratiques d'un groupe nouveau se rapprochent de l'un ou l'autre cas exposé dans le rapport, la vigilance devient de mise, notamment pour les associations contactées par les victimes. Par la suite, ce seront ces archétypes que visera l'action publique.

En matière de visées financières, la Scientologie paraît également faire figure de modèle : le contrat de travail rédigé avec les adeptes impliqués directement dans le fonctionnement du mouvement prévoit, dans le cas de la rupture du contrat par l'adepte, le remboursement intégral de la formation fournie par l'Église de Scientologie, dont les tarifs peuvent atteindre, en 1981 « 52000 francs (...) pour un seul cours »¹¹⁵. Ce mélange d'emprise mentale et d'emprise matérielle transparaît à travers l'entretien réalisé avec M. Gonnet¹¹⁶, ancien membre de la Scientologie et aujourd'hui militant anti-secte actif : « *Grosso modo, j'ai passé 8 ans en tant que fondateur et dirigeant de la secte à Lyon, que vous voyez maintenant 3 Place des Capucins, je ne l'ai pas connu à l'époque, j'ai d'abord ouvert à Sarcey, dans le Beaujolais, puis à Neuville (on avait 1100 m² à Neuville). On avait pas mal de trafic, pas mal de gens et tout ça. Et on a commencé à rouspéter contre le système, à ne pas être d'accord avec les prix qu'on nous forçait à appliquer, puisqu'on était quand même relativement dépendants, on ne pouvait exercer « de la scientologie » qu'en ayant le bénévolat on va dire du système. ». « Il faut dépenser 400 000 euros pour devenir OT8 ! Et ça, c'est pour un citoyen lambda... »¹¹⁷ Il mentionne même une certaine compétition entre les adeptes : « la scientologie (...) est incompatible avec elle-même ; vous ne pouvez pas être scientologue en n'étant pas opposé à d'autres scientologues, parce qu'il y a il y a des choses où il faut gagner, en organisation, avoir le plus de points, il faut piquer la clientèle d'en face. ». Cependant – malgré l'entretien de plus de six heures, il est impossible de savoir combien de temps, alors qu'il déclare être de plus en plus conscient, à la fin de son engagement au sein de la Scientologie, des failles théologiques de l'organisation – il est resté « adepte » pour des raisons matérielles. En effet, selon lui, l'organisation, par ses formations et son système de travail, finit par absorber totalement la vie professionnelle de l'individu qui ne peut alors que difficilement trouver un autre travail après sa sortie du mouvement, sans parler de rembourser lesdites formations.*

114. VIVIEN 1985.

115. VIVIEN 1985.

116. Voir en annexe, l'entretien libre réalisé en 2012 à son domicile suivi d'entretiens téléphoniques en 2017.

117. OT8 : l'un des niveaux « atteignables » les plus élevés de la Scientologie.

D'autres schémas plus classiques relèvent plutôt des dérives « politiques », puisqu'elles sont la souvent pour lever des fonds importants en détournant les circuits économiques traditionnels : Krishna, qui utilise ses adeptes pour faire de la vente de rue, ce qui est présenté à la fois comme une forme de recrutement : *« Méthodes de recrutement : lecture d'ouvrages, vente d'objets divers et danses en rue, invitation dans un restaurant proche de l'association. L'association recrute parmi toutes les couches de la population, entre autres des avocats et des architectes. On peut juger de son influence dans la société, considérant la facilité avec laquelle elle a accès aux centres culturels. »*¹¹⁸, et une *« Exploitation du travail des adeptes, dont les prestations sont bénévoles et, semble-t-il, sans couverture sociale. Les adeptes doivent vendre des livres, des cassettes en rue, de préférence dans les grandes villes du pays, ainsi qu'aux Pays-Bas et en France. L'adepte qui récolte le plus d'argent est autorisé à approcher le grand gourou pour l'Europe lors de sa venue au château de la Petite-Somme, près de Durbuy. A cette occasion, des mariages sont célébrés. »*. Dans la mesure où *« Lorsqu'ils font vœu de renoncer à la vie matérielle, les adeptes doivent remettre tous leurs effets personnels, argent, livres, vêtements, [ils] sont amenés progressivement à donner tout ce qu'ils possèdent au mouvement, surtout s'ils veulent progresser au sein de l'association »*, *« Il semble que le mouvement dispose de ressources financières considérables, notamment grâce aux dons de ses adeptes, de particuliers ou d'organisations »*, argent qui peut être réinvesti dans la propagande ou la pompe autour du leader¹¹⁹.

Certains groupes bouddhistes comme la Nichiren Shoshu¹²⁰, encouragent leurs à verser une dîme (zaïmu) et dont les autels, publications et divers artefacts liés à la prière coûtent relativement cher : *« Riche et puissante, la Soka Gakkai tire une partie importante de ses revenus des dons. Les autres ressources sont d'origine commerciale : presse, vente d'objets de culte, de concessions et de monuments funéraires »*¹²¹. Cependant, si les *butsudan*¹²² importés du Japon coûtent cher, il s'agit, dans leur pays d'origine, de meubles de prix, tout comme les encens de luxe importés et vendus dans la boutique de la Soka Gakkai¹²³.

Notons également que dans le rapport Vivien, l'aspect financier est quasiment le seul détaillé au sujet de la Nichiren Shoshu, dans la lettre de l'ABF : *« Aujourd'hui, le 25 décembre 1982, j'attire votre attention sur les rapports « douteux » de votre organisation en France avec l'argent. Je distingue trois points :*

118. Source : Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire de Belgique en 1997, *op.cit.*

119. *« Un témoin croit savoir que dans un château appartenant à Krishna, on a fait installer pour le gourou un trône en marbre blanc d'Italie de 5 tonnes. »*. Source : *idem*.

120. La Nichiren Shoshu est, avant 1990, la branche monastique de la Soka Gakkai.

121. Source : Rubrique « groupes et mouvances » du site de l'UNADFI, *« Que sait-on de ? La Soka Gakkai »*, disponible à l'adresse <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/que-sait-on-de-la-soka-gakkai/>, consulté le 18/08/2018.

122. Traduit par « autel bouddhiste », ce meuble religieux existe dans la plupart des formes de bouddhisme japonais.

123. Du point de vue des produits de luxe, on sait que le Japon présente des curiosités à notre regard occidental : pastèques et melons vendus entre cinquante et cent euros dans des écrins de bijouterie géants, boeuf de Kobe, thés *gyokuro* à des prix défiant des grands crus... cette tendance se retrouve également dans les objets relatifs aux cultes, le Japon accueillant un nombre de sectes bouddhistes considérable.

1. la pression pour faire payer les membres ;
2. la violence à rencontre des membres demandant un contrôle des fonds recueillis ;
3. la confusion comptable entre Institut européen de la Nichiren Shoshu et la Nichiren Shoshu française.

»

L'une des difficultés de la classification apparaît alors : à quel moment sort-on du cadre de la dépense « normale » liée à l'exercice d'une religion – comme l'achat de chapelets à Rome ou de psautiers luxueux, le denier de l'Église, qui peuvent constituer, pour un croyant fervent, une dépense considérable s'il y a pèlerinage régulier – et entre-on dans l'extorsion ? Cela n'apparaît justement pas clair dans le cas de la Soka Gakkai, où les témoignages sont mitigés. En effet, une ancienne adepte déclare, dans un mémoire d'une centaine de pages à charge de l'organisation ¹²⁴ avoir versé 7000 francs à l'organisation, justifiant la somme par le fait qu'au moment de verser la somme, ayant au préalable demandé à un responsable ce qu'il fallait donner, celui-ci avait répondu que « *la seule chose dont on peut être sûrs, c'est que quelle que soit la somme, elle nous sera rendue au centuple par le Gohonzon* ». Le couple, tous deux pratiquants, avait donc décidé par la suite de donner une somme conséquente afin de recevoir en échange suffisamment d'argent pour l'achat d'une maison... si l'appel au don était à l'époque parfois très insistant, chez les membres actifs comme chez les anciens adeptes interviewés ¹²⁵, les témoignages recueillis varient largement selon leur région d'origine, l'époque où ils sont entrés ou sortis de l'organisation, les « responsables » rencontrés ; certains ont connu des demandes de don directement en réunion – la pression de groupe pouvant être un facteur d'incitation. D'autres témoignent n'avoir reçu qu'une fois par an, par la Poste, à l'occasion des vœux du Nouvel An, un bon pour un don libre.

5.2.1.3 Discours anti-social, extrêmes politiques et ambitions internationales

Quant à l'aspect politique des dérives sectaires, souvent assorti de visées internationales, il est décrit dans le rapport Vivien comme évident dans le cas de mouvements « *fascistes et racistes* » (sic). Une section entière du rapport leur est consacrée.

Parmi ces mouvements est citée la Nouvelle Acropole ¹²⁶, possédant un « *corps de sécurité* » destiné à devenir, comme « *la garde de la Rome impériale* » et « *l'armée na-*

124. Sylvie D., « *SOKA GAKKAI, La menace silencieuse – La secte où j'ai perdu 14 ans de ma vie* », 2005. Disponible aux archives de l'UNADFI.

125. Entretiens libres réalisés entre 2012 et 2016 avec des membres et anciens membres de la Soka Gakkai, à leur domicile ou dans le cadre d'événements organisés.

126. Un mouvement qui se décrit, par l'intermédiaire de son site internet, comme « *un réseau mondial qui propose des formations de soi et des projets pour faciliter la transition vers un monde nouveau et meilleur (...) Un mouvement international de pensée et d'action qui offre des alternatives à la crise de l'homme et du monde d'aujourd'hui. Nous pensons que les évolutions positives ne seront pas possibles sans transformations de l'homme et de la société.*

C'est pourquoi, inspirés par un idéal de renaissance culturelle, nous proposons un parcours de transformation individuelle pour faciliter la transition vers une nouvelle civilisation.

Dans plus de 50 pays du monde, notre action favorise l'émergence de nouvelles formes de vie et

poléonienne », une « grande armée, une grande force (...) un métal de feu qui fera vibrer les différents peuples sur une même longueur d'onde »¹²⁷. Au regard de leur présentation sur leur portail web, leur discours s'est d'ailleurs largement adouci suivant l'air du temps, organisant des réunions de discussion philosophiques et des formations au théâtre. Si l'on prend la Nouvelle Acropole comme exemple, il est intéressant de constater que si certains mouvements ciblés par le rapport Vivien et celui de 1995 ont effectivement un discours anti-social, d'autres ont, à l'inverse, une volonté très forte de s'inscrire dans la société. Ainsi, la Nouvelle Acropole vante en exemple la marche républicaine de janvier 2015 en réponse aux attentats « *C'est il n'y a pas si longtemps, et cela nous paraît déjà si lointain. Plus d'un million de personnes se réunissaient ce 11 janvier 2015, place de la République, dans l'expression d'une puissance symbolique, pour une « Marche républicaine » direction la Nation, en route vers « le Triomphe de la République ».*

*Cette puissance symbolique qui répondait au meurtre, à la violence et à la terreur, est bluffante. Elle s'oppose à la transgression d'un symbole et d'une valeur, celle de la liberté d'expression, de la liberté de pensée, bref, de la Liberté sous toutes ses formes. Et, c'est pacifiquement, silencieusement, dignement, que plus d'un million de « Marianne » se sont alors emparées du pavé. »*¹²⁸.

Cependant, cela s'inscrit, comme leur réunions de discussion philosophique sur des thèmes connotés, par exemple celui de la violence légitime, dans une optique qui somme toute semble directement corrélée à leurs positions de 1983 appelant à un registre guerrier bien que symbolique :

Fraîchement restaurée, la Place de la République, nouvelle Agora parisienne, joue son rôle rassembleur. Marianne, porteuse du rameau d'olivier, symbole de Paix et Marianne, l'épée au baudrier, main gauche ferme et légère, qui s'appuie sur une tablette où l'on peut lire « Droits de l'Homme ».

L'état de guerre ? Oui, mais c'est une guerre avant tout symbolique. Approchez. Marianne trône au centre de la devise Liberté, Egalité, Fraternité, la trinité à vocation laïque, projet social mais aussi projet d'Humanité. De la « Nuit Debout » à la « Démocratie bafouée », en remplaçant la République au centre du village, les architectes de la Cité auraient-ils réveillé l'âme de Paris, l'âme Capitale de la France ?

Si nous en appelons à la République, c'est que la République nous appelle aussi.

d'actions individuelles et collectives, comme en témoignent nos expériences depuis 60 ans.

Dans ses 430 centres dans le monde, Nouvelle Acropole partage une formation pratique ancrée dans l'éthique et la sagesse des philosophies du monde.

La philosophie pratique permet de donner du sens à nos vies ; elle sous-tend une culture plus éthique et humaniste et un engagement dans le volontariat comme pratique de l'altruisme. » Source : <https://www.nouvelle-acropole.fr/>, consulté le 18/8/2018.

127. VIVIEN 1985.

128. Source : Article disponible à l'adresse <https://www.nouvelle-acropole.fr/ressources/articles/143-la-republique-dans-tous-ses-etats>, consulté le 20/08/2018.

Nous en appelons à la République, parce qu'elle est notre source et notre marque de ralliement, à tel point porteuse de la chose publique que chacun s'y retrouve, s'en réclame, au risque parfois d'y perdre son prochain et de voir sombrer le « bien commun ».

Il serait naïf d'attendre plus que ce que nous voyons, d'un monde marchand, armé et couché à la fois. Et même si nous sommes déçus de notre société, notre déception n'est pas une raison valable d'abdiquer, encore moins de nous corrompre. Car, la République, c'est d'abord une idée, et ce serait collaborer au naufrage, que de l'oublier. (...) Et puisque l'Etat, garant du bien commun, de cette chose publique, qu'est notre République s'en préoccupe si peu. C'est à chaque citoyen de retrouver le chemin de la vertu, et de la force morale..

Ce passage illustre l'intéressante récupération de l'actualité récente, sous des dehors humanistes et plus ou moins pacifiques, de la part d'un mouvement classé dans les « sectes d'extrême droite » dès 1983 et détaillé dans l'ouvrage de Roger Ikor^{129 130}

Selon Annie Guibert¹³¹, « *Déjà il n'y a pas de secte de gauche. Et c'est plus facile de ... c'est-à-dire que les mouvements sectaires sont ... par exemple les dérives dans les communautés religieuses, dans les mouvements évangéliques, tout ça ce n'est pas la révolution en marche, tout ça ce n'est pas ... alors l'extrême droite oui, y compris dans les communautés religieuses, il y a des liens forts de certaines avec le Réseau Voltaire, avec Thierry Meyssan, avec là par exemple Jacques Cheminade, c'est la secte LaRouche, il se présente aux élections (je ne sais pas s'il a ses 500 signatures). Oui oui, il y a des colusions.* ». Isabelle Ferrari¹³², va plus loin encore : « *ah oui, en règle générale, ils sont excessivement d'extrême droite, pour ne pas dire toutes les théories, c'est aussi pour ça que beaucoup d'entre nous, nous nous battons contre les mouvements sectaires , c'est qu'en*

129. Roger IKOR (1983). « *Les sectes – Un mal de civilisation* ». In : Paris, Albin Michel.

130. Il décrit la doctrine de ce mouvement, dénonçant un double discours externe/interne, en ces termes : « *Système politique prétendument « platonicien ». La démocratie, ce « mythe », serait antinaturelle, inopérante et chaotique. Il faut lui substituer « une unification finale représentée au plan politique, à l'intérieur de l'état, par le gouvernement aristocratique et totalitaire ». Le pouvoir appartient à un « Conseil suprême ou Sénat » (composé des « meilleurs cerveaux du pays ») et à son « Président », les deux constituant le « Commandement Central de l'état ». éducation, « clé de voûte de la politique » : « éducation intégrale » par classes d'âge, sexe et aptitude. Initiation aux « mystères de la nature et à la spiritualité des êtres naturels » jusqu'à sept ans ; séparation à douze ans en « Fraternités masculines et féminines » ; militarisation de dix-neuf à vingt-six ans, travail pour l'état dans la « Société-ruche » ; instruction des retraités en « philosophie, métaphysique et théosophie » dans des « Institutions Spéciales ». Ainsi, « il n'y aura pas d'analphabètes, ni de mendiants, ni de fanatiques, ni d'organisations délictueuses ». Les inadaptés seront « enfermés », « ceux qui font violence seront exécutés inexorablement ». « (...)Hiérarchisée strictement, militariste et à structures déguisées (« la structure pyramidale doit s'implanter partout (...) si cela s'avère nécessaire, voilée », Labyrinthe de Lapis-Lazuli). Double appellation des dirigeants : Délia Steinberg, « commandant mondial », est pour l'extérieur Directrice générale ; son « Garde des Sceaux » est sous-Directeur général. Au-dessous, les « Commandants » ou « Directeurs continentaux », puis les structures nationales : « commandants centraux », conseil de secrétariat et organes divers (Corps de Sécurité, Service de renseignements, Corps des professeurs, etc.). » »*

131. Présidente du CCMM en 2012, entretien réalisé au siège du CCMM.

132. Présidente de l'ADFI Deux-Savoie en 2012, entretien réalisé au siège de l'association.

règle générale, une secte c'est quelque chose qui se prend pour une élite, mais là au sens ' je veux dire qu'on prône un discours à la fois antisocial, antidémocratique, mais pour la bonne raison que souvent c'est issu d'un discours excessivement fascisant. Ils sont l'élite, ils sont les intouchables (...)

Donc il faut savoir quand même que beaucoup des mouvements sectaires qui sont implantés en France, de type New Age très très à la mode dont on a parlé tout à l'heure, sont ici par exemple de monsieur Gurdjieff ou de Steiner etc., et c'était des proches d'Himmeler, d'Hitler; c'était la base de la philosophie aryenne. Alors l'enfant indigo, bon, on en reparlera peut-être une fois, mais ce fameux enfant qui va sauver la planète en 2012, c'est l'enfant blond aux yeux bleus. Donc vous allez beaucoup retrouver, si vous étudiez un peu tous ces mouvements, de ce que vous avez étudié dans les mouvements néonazis. ».

On va retrouver un grand nombre de « grands groupes » dans ce type de dérives : Tradition Peuple Famille (TFP), mais également Moon, Raël ou l'Église de Scientologie¹³³. Il est difficile de savoir, au cas par cas, si l'emprise est un moyen d'obtenir une adhésion à des idées politiques extrêmes ou celles-ci sont les raisons de l'adhésion initiale. Plus récemment, un membre du contre-mouvement cité précédemment, Joël Labruyère, président de l'Omnium des Libertés a défrayé la chronique à travers un groupe de musique qu'il dirige, « *Les Brigandes* », qui ont une audience très marquée dans l'extrême-droite¹³⁴, rattaché à un mouvement appelé « *La Nation Libre* ». A la suite du décès d'une des membres du groupe qui avait refusé les soins et arrêté de s'alimenter durant quarante jours relativement aux croyances prônées par celui-ci¹³⁵, le groupe, qui était déjà « *dans le collimateur de la*

133. Voir à ce sujet l'article publié par l'association de lutte contre les dérives sectaires Résistances, en Belgique : « *Sectes et extrême droite : des liens historiques toujours d'actualité* ».

134. Au vu de leurs textes, cette audience s'explique largement ainsi que la qualification qu'on peut trouver dans les médias à leur sujet de « groupuscule d'extrême-droite » : « *« Foutez le camp », « Le grand remplacement », « France, notre terre » : auteur de titres pop-rock aux paroles violemment xénophobes, le groupe des Brigandes, installé dans un village de l'Hérault, est soupçonné de servir de façade à une communauté sectaire dominée par un personnage trouble.*

Derrière ce groupe « *clairement d'extrême droite avec de fortes allures complotistes* » apparaît un certain Joël LaBruyère : « *C'est un personnage bien connu de nos services pour l'emprise mentale qu'il peut développer sur des groupes* », explique à l'AFP Serge Blisko, président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). *Les Brigandes* relèvent avant tout « *du phénomène sectaire* », l'extrême droite étant « *divisée à leur égard* », abonde le politologue Jean-Yves Camus. Considérés comme des « *dégénérés* » par le directeur de la revue *Rivarol*, Jérôme Bourbon, les membres du groupe ont en revanche le soutien du site *Synthèse nationale*, proche de Carl Lang, et celui du groupuscule identitaire de la *Ligue du Midi*.

A La Salvétat-sur-Agout, où les *Brigandes* et leur entourage sont installés depuis trois ans, par « *peur* » ou « *ras-le-bol* », beaucoup d'habitants refusent de s'exprimer sur la petite communauté, qui refuse de parler à la presse et n'a pas répondu aux sollicitations de l'AFP.

D'autres habitants, comme le boulanger Régis Boucher, estiment que le groupe formé d'une vingtaine d'adultes et d'une dizaine d'enfants « *n'embête personne* » et fait marcher le commerce. Mais un nombre croissant s'inquiètent de l'influence « *d'une secte d'illuminés* ». ». Source : reportage de France Info Occitanie, intitulé « *Chants xénophobes et soupçons de dérives sectaires : les Brigandes sèment le trouble à la Salvétat* », disponible à l'adresse <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/>, consulté le 18/08/2018.

135. « *Dans la secte de Joël Labruyère, « La Nation libre », décrite par la Miviludes, organisme public de lutte contre les sectes, comme un « groupe sectaire comme on en faisait autrefois » et connue parce qu'elle abrite le groupe musical d'extrême droite « Les Brigandes », la maladie est considérée comme un tribut à*

MIVILUDES »¹³⁶, devient ouvertement une cible de la lutte. Dans le cas des Brigandes, Joël Labruyère ayant fait partie d'autres mouvements politiques et ayant une relation particulière au contre-mouvement de défense des libertés de religion, la politique apparaît être plutôt un vecteur de recrutement ou de publicité qu'un engagement initial.

Illustrant un genre d'affiliation politique très différent, et dans un schéma peut-être impossible ailleurs qu'au Japon, dans son pays d'origine, la Soka Gakkai possède des liens plus qu'évidents avec un parti politique, puisqu'il s'agissait à l'origine de la branche politique officielle du mouvement¹³⁷. Celui-ci, le Komei To, est aujourd'hui l'un des piliers de la coalition majoritaire au Sénat, ce qui, d'un point de vue français et laïc, paraît, malgré la séparation officielle entre l'organisation et le parti, une collusion potentiellement inquiétante – rappelons cependant que l'influence de la religion et de diverses sectes bouddhistes sur la politique, dans un pays où le Shinto d'état n'a été aboli qu'après la Seconde Guerre Mondiale, est liée à une conjoncture historique spécifique^{138 139}. Une inquiétude pèsera

payer pour les erreurs ou les fourvoiements passés. Et les soins médicaux ne sont pas vus d'un bon oeil »

136. Source : Article du Nouvel Observateur, « Secte des Brigandes : une femme est décédée dans ce cabanon » publié le 13/05/2018

137. George EHRHARDT et al. (2014). *Kōmeitō : Politics and Religion in Japan*. Institute of East Asian Studies, University of California, Berkeley.

138. « *The key to electoral success is the ability to organize and mobilize people. Religious groups are well designed to perform these tasks. One should thus not be surprised to learn that some of the most successful parties in Western Europe have been Christian Democratic parties (Kalyvas 1996 ; Kselman and Buttigieg 2003). In the case of Japan, however, Toyoda and Tanaka observe that « religion in contemporary postwar Japanese society is viewed by most observers to be politically irrelevant, or at most on the political periphery » (2002 : 269). The standard wisdom among political scientists is that Japan has no religious cleavage. Watanuki states the case best : « Of the four types of social cleavages usually associated with voting behavior "regional or ethnic divisions, religious divisions, agrarian-industrial divisions, and class divisions", Japan was basically exempt from the first two and has been so throughout the modern period » (1991 : 49). Furthermore, « In addition to the limited number of believers, there is no sharp cleavage between those that believe in some religion and those who do not » (Watanuki 1991 : 75). We find no reason to doubt the standard wisdom with respect to voting behavior. There is no religious cleavage in Japanese voting behavior, let alone anything analogous to the Catholic-Protestant cleavage that has played such a large role in West European electoral politics. With respect to political parties, however, Komeito challenges the standard wisdom. Since its first general election in 1967, it has been one of several small opposition parties in a party system dominated by the Liberal Democratic Party (LDP) and, in that sense, Komeito might have been considered peripheral during that period. However, even during the era of LDP dominance, the party won around 10% of the vote and was no more peripheral than the Japan Communist Party or the Democratic Socialist Party. At least since the 1990s, however, Komeito has become a pivotal player in Japanese politics. One cannot understand Japanese politics since 1993 without understanding Komeito. On the other hand, Komeito is the only religious party to challenge the standard wisdom. Only one other religious party, Ittoen, has ever won a single seat in a national election, and that party won one seat in 1947 and withdrew from electoral politics soon thereafter. Except for Komeito, religious parties are indeed peripheral. With respect to supporting candidates nominated by other parties, however, the standard wisdom seriously underestimates the influence of religious groups in electoral politics. Religious groups have long been important sources of what politicians call the « organized vote » (soshiki-hyo) (Hori 1985 ; Klein 2012). The vote-mobilization capacity of religious groups is greater than such organizations as the construction industry, the medical professions or agricultural cooperatives, each of which are usually considered Chapter prepared for 'Komeito : Politics and Religion in Japan' Institute of East Asian Studies, University of California, Berkeley, forthcoming powerful actors in Japanese politics. Religious groups have thus played a much bigger role in politics than the standard wisdom suggests, though that participation has taken a low-visibility mode. »*

139. Axel KLEIN et al. (2014). « *Religious groups in Japanese electoral politics* ». In : *Kōmeitō : Politics and Religion in Japan*, p. 25-50.

également sur le fait qu'un certain nombre de centres de la Soka Gakkai Internationale sont implantés à proximité de centres de recherche ou d'activité nucléaires, civiles ou militaires – l'organisation est largement impliquée dans nombre d'actions antinucléaires et humanitaires¹⁴⁰.

Cette « proximité » avec le politique constitue-elle en soi une démarche d'entrisme ? Probablement, d'autant que la Soka Gakkai, après avoir obtenu un statut consultatif d'ONG auprès de l'ONU, participe activement, dès que possible, aux conférences et conventions organisées par l'ONU. Notamment, en 2017, à une Convention aux Nations Unies pour l'abolition des armes nucléaires : « *Le 15 juin dernier, la deuxième session de la conférence visant à négocier une Convention juridiquement contraignante sur l'interdiction des armes nucléaires s'est réunie aux Nations Unies, à New York. Il s'agit là d'un jalon important dans le processus historique vers l'établissement d'un traité pour l'interdiction des armes nucléaires. La SGI a soumis ses propositions et commentaires dans le document de travail suivant.* »¹⁴¹. Ce engagement fort contre le nucléaire, très présent dans le discours de la Soka Gakkai Internationale, associé à un grand nombre d'ouvrages co-écrits par son président à titre honorifique, Daisaku Ikeda, et des figures politiques importantes, ajoute à la forte implication politique du groupe. Celle-ci est-elle une « dérive sectaire » à proprement parler, ou plutôt une stratégie politique de la part d'un groupe qui, au Japon, était à l'origine une branche laïque et politisée de la Nichiren Shoshu¹⁴² ? Les rapports parlementaires français semblent le considérer, puisque la question est mentionnée dans le rapport Brard-Guyard de 1999¹⁴³.

Ce rapport, dans la mesure où il traite uniquement des dérives en les abordant sous l'angle financier – s'intéressant également aux financements publics accordés à certaines sectes, est représentatif de l'état des préoccupations majeures posées par le phénomène sectaire avant 1999. Comme nous l'avons déjà mis en exergue dans le premier chapitre, à l'époque, il s'agit de « sectes géantes » qui dérangent, des sectes internationales, infiltrées à tous les échelons de la société. Ces considérations sur l'infiltration du milieu médical, du milieu politique et du milieu universitaire sont d'ailleurs très présentes dans la plupart des ouvrages de l'époque, aussi bien celui de Georges Fenech¹⁴⁴ que celui d'Alain Vivien¹⁴⁵.

Conjointement à cette question financière, ce que menacent les grands NMR, ce sont les institutions françaises et parfois, plus largement, le fonctionnement démocratique. En effet, si les associations « anti-sectes » sont considérées comme des groupes de pression

140. Florence LACROIX (2011). « *Sôka Gakkai, anatomie d'un tabou : stratégies d'une secte géopolitique et mondiale et accointances avec Etats, sociétés et système international* ». Thèse de doct. Paris, EPHE.

141. Source : Site de la Soka Gakkai, disponible à l'adresse <http://www.soka-bouddhisme.fr>, consulté le 20/08/2018.

142. Carmen BLACKER (1964). « *Le Soka Gakkai japonais : L'activisme politique d'une secte Bouddhiste* ». In : *Archives de sociologie des religions*, p. 63-67.

143. Jacques GUYARD et BRARD 1999.

144. Georges FENECH (1999). *Face aux sectes : politique, justice, État*. Presses Universitaires de France.

145. Alain VIVIEN (2003). *Les sectes*. Odile Jacob.

par Françoise Champion et Martine Cohen dans l'introduction à *Sectes et Démocratie*¹⁴⁶, paru en 1999, les mouvements sectaires, de par la présence parfois ubiquitaire de leurs membres dans la société, sont des groupes de pression et des organisations possédant un pouvoir certain, malgré la tendance générale au rejet de ces mouvements par le politique français. Les accusations de collusion entre les sectes et le gouvernement américain restent très présentes dans le discours des militants anti-sectes. La Soka Gakkai, avec ses positions en tant qu'ONG représentée auprès de l'ONU, ses positions anti-nucléaristes et ses liens avec un parti de petite taille mais politiquement important au Japon, le Komeito, pourrait constituer également un groupe de pression dérangeant.

La question est traitée à la fois par les chercheurs qui travaillent sur la relation entre laïcité et phénomène sectaire, et par les politiques impliqués dans la lutte comme Georges Fenech, Alain Vivien, ou encore Catherine Picard, dans un ouvrage plus récent, paru en 2002¹⁴⁷. Ces inquiétudes concernant les dangers encourus par les institutions françaises, si elles ne sont pas nouvelles, interviennent finalement plus tard : si on peut considérer que la période où la priorité est donnée au rapport des sectes à l'argent s'étend jusqu'en 1999, celle qui met en valeur sectes et République française s'ouvre à la fin des années 1990 et dure quelques années, jusqu'au début des années 2000, où la préoccupation principale devient l'enfant dans la secte.

Le contre-mouvement des « *défenseurs des libertés* », décrit, dans ses publications, la lutte contre les dérives sectaires en France comme un « *lourd appareil répressif* ». Qu'en est-il ? Quelle est réellement la marge de manœuvre des associations, de la MIVILUDES et, à terme, des victimes, qui sont les usagers directs de la politique de lutte ?

5.2.2 Une action de terrain conduite par les acteurs associatifs

Les modalités de l'action publique divergent selon le type de dérives à laquelle elle s'attaque. Mais, avant toute action, un ciblage est nécessaire, et la typologie que nous venons de voir ne permettrait pas de réaliser une prévention optimale si une surveillance n'était pas réalisée sur des groupes définis. Ce ciblage informel depuis la circulaire Raffarin et l'arrêt de l'utilisation des « listes », est, comme en 1983, réalisé au travers des signalements des associations (dans le rapport Gest l'évolution des mouvements était caractérisée par l'évolution du nombre d'appels reçus par les ADFI sur tel ou tel groupe¹⁴⁸), mais aussi aujourd'hui par les demandes directes à la MIVILUDES, par le biais de leur site web. Dans son rapport 2017, la MIVILUDES¹⁴⁹ présente ainsi l'évolution des mouvements : « *Pour la deuxième année consécutive, la Miviludes réalise une ventilation des demandes qui lui sont adressées par type de mouvements. Les données présentées dans le tableau ci-après correspondent aux signalements ou aux interrogations qui expriment une inquiétude*

146. F. CHAMPION et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil.

147. PICARD et FOURNIER 2002.

148. Cf. Chapitre 4.

149. Rapport 2017 au Premier Ministre, disponible dans les archives de l'UNADFI.

sur un mouvement, un groupe, une méthode ou une personne clairement identifiés. Cela explique que seules 65% des demandes adressées à la Mission en 2016 ont été ventilées. ». En quelque sorte, la boucle est bouclée, puisqu'après une phase de surveillance passive des mouvements connus par les associations qui compilent les demandes d'information et reçoivent les victimes, la Mission est revenue à un système de classification des mouvements qui, s'il n'a pas le formalisme d'une liste, n'en diffère que par la présentation. 65 % des demandes concernent donc des mouvements connus en 2016, ce qui illustre l'importance de l'expansion permanente du phénomène sectaire, sans informer précisément sur les mouvements qui eux, déclinent ou disparaissent.

5.2.2.1 Un ciblage nécessaire malgré l'interdiction des listes

Ce type de ciblage possède cependant un biais structurel : il privilégie les mouvements sur lesquels le plus de demandes interviennent. Si généralement, ce sont les groupes les plus importants, une partie des demandes vont être directement liées au fait qu'il existe simplement plus de données disponibles propres à alerter les usagers ou à leur suggérer d'interroger une dérive sectaire potentielle. La liste de 1995 est ainsi toujours disponible, consultée et citée régulièrement par les usagers, qui, lorsqu'ils ont un questionnaire sur un groupe qu'ils viennent de découvrir, vont rapidement tomber sur ce document officiel désignant nommément tel ou tel mouvement comme « secte », et avec lui la pléthore de publications sur le thème entre les années 1990 et le milieu des années 2000. même si un mouvement se « normalise » ou tente de lutter contre ses propres dérives, cette immense bibliographie « à charge » ne disparaît pas. Dès lors, toute personne dont le conjoint ou un membre de la famille adhère à un nouveau mouvement religieux et se renseigne peut légitimement être inquiète, et recourir à une demande auprès de la MIVILUDES ou de l'UNADFI pour obtenir des informations, demande qui à son tour replacera le mouvement dans la focale de l'organisme, alors que des mouvements moins documentés pourront être l'objet de demandes plus spontanées. Cependant, il permet d'être au plus proche du terrain : le rapport 2017 de la MIVILUDES, ainsi, cite textuellement les demandes reçues, qui apparaissent souvent très spécifiques dès qu'il ne s'agit plus de « grands mouvements » ; des groupes de très petite taille, des individus manipulateurs – tout est analysé pour que la réponse de l'action publique se fasse de façon précise.

Sur la question du ciblage, citons la phrase du rapport 1999 de la MILS sur l'Éducation Nationale « *Le ministère de l'Éducation nationale peut, en outre, compter sur la vigilance civique de plus d'un million d'enseignants et de cadres inquiets du prosélytisme sectaire et soucieux de contribuer à armer les esprits contre toute dérive. Ces personnels sollicitent en permanence la Mission pour obtenir des informations fiables et des interventions de terrain dans les établissements scolaires publics et privés.* »¹⁵⁰. Les personnels formés

150. Source : rapport 1999 de la MILS au Premier Ministre, *op.cit.*

peuvent également être appelés à concourir à ce repérage des dérives, d'où l'importance d'une formation de ceux-ci, même succincte : cette « *vigilance civique* » transforme *de facto* les agents administratifs en « yeux et oreilles » de la MIVILUDES.

Une fois les dérives repérées, quel est l'éventail des possibilités d'action ouvertes aux organes de la lutte contre les dérives sectaires ? La MIVILUDES et les associations ont des rôles complémentaires. « *La Miviludes observe et analyse le phénomène sectaire, coordonne l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, et informe le public sur les risques et les dangers auxquels il est exposé* »¹⁵¹. Malgré le fait que celle-ci, du fait de sa visibilité médiatique et son aura d'institution gouvernementale, accueille un grand nombre de demandes avant de rediriger les victimes vers l'UNADFI, c'est cette dernière qui a pour objet l'action auprès des victimes : « *L'UNADFI, Union nationale des Associations de défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes, a pour but de : Prévenir les agissements des groupes, mouvements et organisations à caractère sectaire. Accompagner et défendre les familles et les individus victimes de ces groupes. Etudier les doctrines et pratiques des mouvements à caractère sectaire. Informer et documenter le grand public. A cette fin, elle réunit, anime et coordonne les différentes ADFI (Associations de défense des Familles et de l'Individu) et les associations ayant le même objet.* »¹⁵².

Les actions menées par ces organismes se divisent en deux types : actions indirectes, de prévention, et actions directes, auprès des victimes et des familles de victimes ; travail qui n'est « *pas simple* », selon la présidente de l'ADFI NPDC « *dans la mesure où les organisations sectaires ont la particularité de s'adapter rapidement, dans leur course permanente au pouvoir, à chacune des dispositions prises. Elles retournent systématiquement les arguments les plus pertinents dirigés contre elles et créent ainsi une confusion propice à l'inaction.* »¹⁵³. En dehors des fonctions d'expert et de témoin, ainsi que de médiateur avec les instances ministérielles que nous avons étudiées précédemment, les associations de lutte contre les dérives sectaires restent, en leur qualité de « courroie de transmission » entre les pouvoirs publics et la population victime de dérives sectaires, les organismes chargés, dans une large mesure, du travail au contact direct de la population.

5.2.2.2 Prépondérance de l'action préventive

Examinons tout d'abord les actions « indirectes », à savoir les actions ne touchant pas directement des victimes ou des organisations spécifiques. Celles-ci concernent majoritairement la prévention des dérives sectaires et sont le fruit des travaux conjoints des associations et de la mission interministérielle ; elles comprennent la compilation et la

151. Site web officiel de la MIVILUDES, disponible à <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 20/8/2018.

152. Site web officiel de l'UNADFI, disponible à <https://www.unadfi.org/>, consulté le 20/8/2018.

153. Mémoire de l'ADFI NCPC, *op.cit.*

publication d'informations sur le thème, les actions de formation et les campagnes d'information, notamment sous forme de colloques ou conférences. Dans les faits, ce type d'action est la plus importante, puisque, comme mentionné précédemment, les procédures judiciaires, outre leur lenteur, aboutissent difficilement.

La démarche d'enquête va au-delà de la simple compilation des informations. L'un des fondamentaux des associations de lutte contre les dérives sectaires est donc la prévention, malgré le fait que, par la qualification même de « lutte contre les dérives », elles aient vocation à intervenir plus souvent *a posteriori*. La première action de prévention est la récolte de données sur les mouvements susceptibles de dérives ; Didier Pachoud déclare qu'au GEMMPI : « *[Des adhérents] vont faire l'enquête, ils vont voir ce qui se passe, voir l'évolution des groupes : ils ouvrent leurs oreilles, leurs yeux, ils récupèrent la documentation, ils parlent avec les gens pour voir où est-ce qu'ils en sont.* »¹⁵⁴ : ces actions, nécessitant un contact avec les mouvements religieux, peuvent comprendre une présence dans certains événements organisés par ceux-ci. Didier Pachoud déclare avoir, par exemple, participé à une réunion de groupe de la Soka Gakkai, de même que Franck Villard¹⁵⁵. Ces enquêtes naissent de présomptions basées sur les témoignages des anciens adeptes ou de leur famille, voire des adhérents de l'association ayant été victimes de dérives. Elles permettent d'« *engranger des informations* » qui seront utiles à la fois aux contacts avec la MIVILUDES et aux actions conjointes, mais également lors de l'accueil des victimes, pour permettre une information constamment à jour, les mouvements sectaires évoluant parfois rapidement, surtout lorsqu'ils sont de petite taille.

Une surveillance des mouvements supposés « à risques » est donc exercée dans certains cas, ce qui motive certains détracteurs de ces associations à crier au soupçon injuste – notamment dans le cas de l'ADFI : « *Dans son bulletin BULLES, voici ce qui est dit à propos du centre védantique Ramakrishna : « Pour l'instant, il ne semble pas présenter de dérive sectaire ». Chacun peut noter l'a priori et la suspicion de l'ADFI contre ce mouvement à travers cette phrase.* », déclare un témoignage sur le site BaliseDePaix¹⁵⁶. Les associations de lutte contre les dérives sectaires, depuis la « circulaire Raffarin » de mai 2005 déclarant, au sujet des rapports parlementaires sur les sectes – et notamment à propos du rapport Gest-Guyard listant les mouvements sectaires : « *L'expérience a montré qu'une démarche consistant, pour les pouvoirs publics, à qualifier de « secte » tel ou tel groupement et à fonder leur action sur cette seule qualification ne permettrait pas d'assurer efficacement cette conciliation et de fonder solidement en droit les initiatives prises (...) le recours à des listes de groupements sera évité au profit de l'utilisation de faisceaux de critères* »¹⁵⁷, ont dû achever d'exclure de leurs discours et actions officielles

154. Entretien en 2012, *op.cit.*

155. Entretien en 2012, *op.cit.*

156. Source : Site anti-ADFI : <http://membres.multimania.fr/balisedepaix>, consulté le 5/12/2015.

157. Source : JORF n°126 du 1 juin 2005, p. 9751, texte n°8, Circulaire du 27 mai 2005 relative à la lutte contre les dérives sectaires.

toute qualification de « secte », ce qui, conjointement à l'explosion des micro-mouvements dérivants, rend cette forme de surveillance des mouvements plus complexe à mettre en œuvre.

Parmi les associations ayant cette action de récupération et de classement des informations préalables, l'AVREF, dont il s'agit quasiment du seul recours en matière d'actions indirectes, l'inscrit dans ses statuts en ces termes : « *Répertorier les effets psychologiques, cognitifs, comportementaux et affectifs, constatés sur les jeunes après leur entrée dans une communauté sujette à des dysfonctionnements* »¹⁵⁸. En effet, dépourvue de moyens financiers hormis la cotisation annuelle de ses membres, et non soutenue par l'église, l'AVREF n'a d'autre choix que d'effectuer des actions de collecte de données qui serviront ensuite aux actions « de terrain ».

Le CCMM, dans une de ses publications¹⁵⁹, déclare, dans ses « missions et objectifs », « *mener une veille active (...) sur les mouvements à caractère sectaire et sur leurs nuisances* », ainsi qu'« *étudier les principes et méthodes des organisations de type sectaires* », tout en « *constituant une solide documentation* ». Cette documentation, effectivement impressionnante, est disponible au siège du CCMM Paris à ceux qui souhaiteraient effectuer des recherches sur la question ou qui, victimes de tel ou tel mouvement, auraient besoin d'information pour se défaire de l'emprise de celui-ci.

Cette fonction de documentation est également assurée par l'UNADFI, possédant un centre de documentation qui « *collecte, traite et diffuse une information spécialisée, à destination d'un large public, personnes touchées par les sectes, étudiants, et professionnels (pouvoirs publics, intervenants sociaux et éducatifs, juristes, journalistes, ...)* »¹⁶⁰, présentant un fond documentaire dont la constitution remonte à la création de la première ADFI en 1975, et présentant aujourd'hui une grande diversité de documents, aussi bien articles de presse ou spécialisés, études, documents juridiques, témoignages, que des livres, thèses, mémoires, rapports, comptes-rendus de colloques, ou périodiques, sur le domaine du phénomène sectaire et ceux qui lui sont connexes¹⁶¹. Ce centre de documentation permet un accueil du public, pour consultation sur place et exclusivement sur rendez-vous, ce qui limite en partie son accès mais s'explique par l'impossibilité de financer un secrétariat qui y serait consacré, ainsi que des « *recherches et élaboration de dossiers* » dans le cadre de travaux universitaires comme ceux de Romy Sauvayre¹⁶².

Roger Gonnet, malgré son statut de « militant solitaire », extrêmement spécialisé sur

158. Source : Site de l'AVREF, <https://www.avref.fr/soyez-remercie.html>, consulté le 05/12/2015.

159. Source : CCMM, revue « *Combattre les dérives. Analyser et comprendre l'emprise mentale* », 2010.

160. Source : Site de l'UNADFI, <http://www.unadfi.org/>, consulté le 10/12/2015.

161. Les Domaines concernés par le fonds documentaire, cités par l'UNADFI, sont : phénomène sectaire en général, approches sectorielles du phénomène : législation, action des pouvoirs publics, enfants, psychologie, santé, finances, entreprises... Groupes et mouvances, thèmes connexes, sciences humaines, organismes, ressources sur le phénomène sectaire.

162. Romy SAUVAYRE (2015). *Croire à l'incroyable : Anciens et nouveaux adeptes*. Presses universitaires de France.

la scientologie, a également constitué un fonds documentaire important sur ce mouvement, comprenant aussi bien des publications de l'Église de Scientologie qu'un certain nombre de documents sur les procédures judiciaires concernant celle-ci, qu'il utilise à des fins documentaires sur les différents sites web qu'il anime et qu'il met à la disposition des associations de lutte¹⁶³

Si le père Trouslard, autre figure majeure de la lutte¹⁶⁴ déclare au journal Libération¹⁶⁵ avoir confectionné « *une stratégie antisecte en trois temps* », passant par « *amasser les témoignages* », « *Pousser le « gourou » du groupe sectaire à porter plainte en dénonçant ses pratiques* », et, en troisième lieu, « *Confondre avec éclat ses mensonges dans un procès public* », les associations se contentent souvent de la première option. Cependant, consécutivement au rassemblement de ces fonds documentaires et témoignages, les grandes associations de lutte contre les dérives sectaires publient des périodiques, revues, brochures et bulletins d'information permettant aux adhérents d'être informés sur l'évolution de la lutte ainsi que des mouvements dérivants.

Les revues des associations sont de véritables sources de savoirs dont la diffusion reste cependant faible. En effet, les différents périodiques et manuels publiés par les associations sont des mines d'information sur des mouvements qui peuvent, dans le cas des plus minoritaires, n'être absolument pas documentés ailleurs. Publiés sous diverses formes, et souvent cités et repris par des acteurs de la lutte sur leurs propres sites, il faut néanmoins contacter directement ces associations pour les obtenir, ce qui rend leur vertu préventive moins importante qu'elle ne le serait avec une diffusion plus large.

Ainsi, le CCMM possède sa propre revue, « *Regards sur...* » – disponible sous forme d'abonnement pour quelques euros¹⁶⁶ – mais dont les anciens numéros sont consultables sur Internet. Cela pourrait faire de la revue un des moyens d'adhésion principaux, si celle-ci était disponible autrement, mais le fait qu'il faille d'abord réaliser la démarche d'envoyer l'inscription au siège du CCMM ne permet pas à des personnes totalement étrangères à l'association d'y accéder. La forme du bulletin d'adhésion tend à appuyer notre hypothèse selon laquelle cette revue, comme la plupart des publications associatives, est principalement destinée à entretenir et renouveler l'engagement des adhérents, ainsi que de leur famille ou amis, sans être réellement un moyen de communication auprès du public.

Celle-ci propose, chaque trimestre, un sujet d'étude ; il peut s'agir de l'exposé d'un phénomène présentant des dérives, comme « *Le satanisme* »¹⁶⁷ ou « *La pensée magique*,

163. Entretien en 2012, *op.cit.*

164. Cf. Chapitre 2

165. Source : « *Un homme d'église, chasseur de sectes. Le père Trouslard traque les gourous qui s'abritent derrière le religieux.* », François Devinat, Libération, 4 Octobre 1996.

166. L'abonnement pour 4 numéros est au prix de 20 euros. La fiche d'abonnement permet également à l'adhérent, s'il le souhaite, de verser des dons au CCMM et d'adhérer à l'association.

167. Source : « *Regards sur...* », n°21, Juillet 2008

le nouvel opium du peuple »¹⁶⁸, mais également des questions plus politiques, comme dans ce numéro de Septembre 2010 intitulé : « *C'est la crise... réagissons !* »¹⁶⁹ citant « *Un monde privé de sens* »¹⁷⁰ de Zaki Laïdi pour mettre en avant « *un détachement des individus des valeurs nationales* » lié à « *la mondialisation capitaliste* », « *ce qui, en France, se traduit par l'occultation des notions, de liberté, d'égalité et de fraternité* ». La revue constitue un moyen d'encourager les adhérents dans leur engagement associatif, sujet d'une édition dédiée : « *L'engagement, un combat humaniste de tous les instants* »¹⁷¹, en définissant l'engagement comme « *la capacité d'affirmer ses valeurs à contre-courant des tendances du moment lorsque ces dernières conduisent à banaliser l'inacceptable* ».

L'UNADFI publie aussi une revue trimestrielle, « *Bulles* », disponible également sur abonnement¹⁷², sans proposer toutefois d'adhésion à l'ADFI au travers de ce média, du fait qu'il s'agit d'une publication de l'organisme fédérateur et non pas des associations régionales. « *Bulles* » diffère de « *Regards sur...* » par plusieurs aspects ; si la seconde est présentée de façon esthétique, proche d'un magazine classique, avec un grand nombre d'illustrations, un emploi soigneux des codes typographiques, polices et coloris, « *Bulles* » présente un aspect relativement traditionnel et minimaliste. Imprimé en trois couleurs seulement, blanc et le bleu et orange du logo UNADFI, la revue présente également un thème à chaque numéro, mais de façon différente ; la revue du CCMM comprend principalement des articles rédigés par des spécialistes d'un ou l'autre sujet. Pour en donner des exemples, l'article *étude d'un cas d'emprise*, paru dans le n°25, est rédigé par Florence Pinloche, psychologue clinicienne, *La raison oubliée*, sur la foi chrétienne et la raison, par Bertrand Chaudel, diacre permanent et co-coordonateur national de la Pastorale – ou par les éditorialistes habituels de la revue. Celle de l'UNADFI présente plutôt des témoignages de victimes, fait beaucoup plus rare dans les publications du CCMM : *Ramener mon fils à la vie*¹⁷³, un témoignage concernant le recrutement d'un jeune homme dans un mouvement dérivant polonais, la Mission Caytania, relaté par la présidente de la R.O.R.I.J, l'équivalent de notre UNADFI, *Scientologie, vingt ans après*¹⁷⁴, le témoignage de parents face à l'engagement de leur fils en scientologie, ayant récemment quitté le mouvement, *Toute une famille mobilisée*¹⁷⁵, celui d'une professionnelle de santé ayant été entraînée « *avec son compagnon, dans un enfermement psychologique* » lié aux actions d'une « voyante ». La revue de l'UNADFI comprend également moins d'articles écrits par des spécialistes, ou même simplement signés ; ceux-ci sont souvent rédigés par l'équipe de l'UNADFI-Paris, sans précision quant à leur auteur.

168. Source : « *Regards sur...* », n°25, Mars 2010

169. Source : « *Regards sur...* », n°26, Septembre 2010

170. Laïdi ZAKI (1994). « *Un monde privé de sens* ». In : *Paris, Fayard*.

171. Source : « *Regards sur...* », n°28, Septembre 2011

172. L'abonnement est un peu plus coûteux, différenciant l'abonnement « normal » (30€) de l'abonnement « de soutien » (35€), qui permet aux personnes qui le désirent de verser quelques euros ou dizaines d'euros supplémentaire, selon l'abonnement choisi.

173. Source : « *Bulles* », n°112, 4ème trimestre 2011.

174. Source : « *Bulles* », n°107, 4ème trimestre 2010.

175. Source : « *Bulles* », n°109, 1er trimestre 2011.

Ces façons différentes de présenter les bulletins de l'association permettent de mettre l'accent sur les différences originelles entre les ADFI et le CCMM, peu visibles au premier abord. Le témoignage de Franck Villard à ce sujet lie cette différence à la façon d'aborder le phénomène sectaire : « *dans les ADFI, [à l'origine, et jusqu'à récemment] c'est : on ne s'intéresse pas aux pratiques, c'est-à-dire « qu'on s'en moque des pratiques, on s'intéresse aux dérives ».* Le problème c'est que, moi ça m'a toujours gêné, comment veux-tu étudier un mouvement sans t'intéresser à sa doctrine, à ce que les gens croient ? même si ce n'est pas la doctrine en soi qui est critiquable, mais c'est ce qu'elle induit comme comportement et comme dérives justement. Si on prend Raël, ce n'est pas le fait qu'il ait rencontré des extraterrestres qui est... C'est plutôt sympa, moi, je trouve ça rigolo (...) Mais le problème c'est qu'est-ce que ça induit. Si tu ne fais pas son parcours, tu ne décortiques pas ce qu'il raconte, tu ne peux pas comprendre ; donc tu es obligé de fait de t'intéresser à la doctrine. Dans les ADFI, on n'aborde pas la question. Moi, ça m'a toujours vachement gêné. Et historiquement, le CCMM n'était pas du tout dans cette posture-là. Pour faire simple : l'ADFI c'est une association de familles qui se regroupent pour comprendre ce qui se passe. Mais au départ, c'est une association vraiment de victimes, de proches de victimes. Le CCMM, (...) à l'origine c'est une association de prévention mais qui n'a pas pour rôle d'accueillir les victimes. Dans les faits, le CCMM, par la force des choses maintenant accueille des gens ; et l'ADFI, eh bien elle va être obligée de s'intéresser aux mouvements, à étudier les mouvements et à les décortiquer. »¹⁷⁶.

Cette manière de s'intéresser aux témoignages, aux résultats plus qu'aux mouvements eux-même, n'est donc pas uniquement liée aux mesures prises concernant les dérives sectaires en lieu et place des « sectes », mais également, dans le cas des ADFI, au fait qu'il s'agit dès l'origine d'associations de familles, qui vont devenir spécialistes du sujet du fait de leur vécu et de leur expérience de terrain, et qui ont pour vocation de soutenir et de protéger d'autres familles. On retrouve d'ailleurs cette préoccupation à l'AVREF, dont les objectifs comprennent « *Prévenir les jeunes en vue d'un engagement mûrement réfléchi.* » ainsi que « *Communiquer les expériences des membres et celles d'autres personnes.* »¹⁷⁷.

Le GEMMPI produit aussi un journal trimestriel, mais l'association a également récemment édité quatre films parus sous forme de DVD. Ce moyen de communication mêlant innovation – support informatique, communication par l'image – et distribution traditionnelle – par l'intermédiaire direct de l'association – permet de s'adresser aux publics jeunes, cibles privilégiées des actions de préventions sous forme d'évènement. En effet, ces films, des fictions jouées par des acteurs professionnels, « *conçus pour développer l'esprit critique et fournir des illustrations pour les conférences et de la matière à réflexion pour les lycéens* » sont, selon le GEMMPI « *très proches de la réalité* », et « *évoquent les grands types de manipulations mentales et de dérives sectaires actuelles, avec les mots-clés les*

176. Entretien en 2012, *op.cit.*

177. Source : Statuts de l'AVREF, <https://www.avref.fr/>, consulté le 16/5/2016.

plus usités »¹⁷⁸. La fiction permet d'éviter le témoignage direct, pouvant être choquant et surtout déjà fortement sollicité, offrant, sous formes de situations imaginaires offrant toutes les caractéristiques du réel, une vision privilégiée aux non-spécialistes du fonctionnement d'un mouvement dérivant. Le DVD, interdit à la vente, est destiné à l'utilisation par les associations plus qu'à la distribution.

Une autre innovation au travers de leurs publications a été réalisée par le GEMMPI, un peu dans le même ton que les expériences menées par l'Observatoire Zététique avec des voyants, sourciers et autres « possesseurs de pouvoirs paranormaux » volontaires.

Le GEMMPI s'est également doté d'une charte des praticiens, publiée en ligne et dans leur revue. Il s'agit, selon Didier Pachoud, d'un « *outil pour le GEMMPI, et aussi pour les usagers, pour tester tous ces maîtres, parce que ce sont aussi des thérapeutes, des maîtres à penser, ou des thérapeutes holistiques* »¹⁷⁹. Cette parade au foisonnement des nouvelles médecines alternatives potentiellement dangereuses, consiste donc en « *une charte, avec un registre de signataires (on la trouve sur notre site) où ceux qui la signent s'engagent à un certain nombre de choses, c'est-à-dire d'avoir un discours qui ne renvoie pas vers les croyances, n'être lié à aucune secte répertoriée comme secte dans les rapports parlementaires, dans les rapports de la MIVILUDES, d'être modéré et humble dans son discours et non dogmatique, surtout s'il ne s'appuie pas sur des données scientifiques. C'est un certain nombre d'éléments qui écartent d'emblée beaucoup de monde dans ces milieux qui vont faire des développements personnels, le New Age en général.* ».

Dans l'immense majorité des cas, les thérapeutes ne signent pas cette charte, du fait que celle-ci est extrêmement contraignante ; « *elle (...) ne valide aucunement leurs pratiques, ni eux-mêmes, (...) c'est uniquement l'engagement de leur part de respecter [la] charte.* ». Tout en précisant les coordonnées du GEMMPI et ses objectifs : « *une association de lutte contre les dérives sectaires et thérapeutiques holistiques* ». Cette charte a obtenu fort peu de signataires : moins d'une trentaine, sur 500 praticiens contactés, ayant, selon Didier Pachoud, « *des professions de santé « normales », le genre kinésithérapeute, psychologue, docto-radiopsychologie, etc. mais qui ont des activités à côté, d'art-thérapie...* ». Cette méthode préventive, fort peu coûteuse – une adhésion symbolique de 3€ – permet donc d'orienter les usagers avertis des risques de dérives sectaires. Il s'agit donc d'un « outil de test » et d'un moyen de régulation de la part de l'association, contournant le problème de la prévention sans singularisation du thérapeute ou du mouvement comme « secte ». L'un des praticiens signataires de la charte ne s'y étant pas conformé, s'est fait « *jeter, il est même passé sur France 5, il s'est fait aligner complètement.* », ce qui permet d'entretenir le respect de la charte, et de prouver que les signataires « *sont motivés à bien faire* ».

La charte a cependant été largement critiquée, même au sein du mouvement de lutte contre les dérives sectaires : Laurence Poujade déclare que le fait que le GEMMPI « *s'érige,*

178. Source : Site du GEMMPI, <https://www.gemppi.org/>, consulté le 15/5/2016

179. Entretien en 2012, *op.cit.*

en quelque sorte, en censeur des thérapeutes, déterminant ceux qui sont sectaires ou non »¹⁸⁰, a pu déranger les autres associations du fait de la forme d'abus de pouvoir que cela peut constituer, et poser problème dans le cas où le signataire ne s'est pas conformé à la charte : celle-ci avait « protégé un thérapeute sectaire » en lui donnant une aura de respectabilité.

Le GEMMPI, de part sa composition dont découle une position moins militante, et son fonctionnement comme forum de discussion sur le phénomène sectaire, décrite par la présidente de l'AVREF et évidente dans les actions qui sont mises en place, a un comportement différent des associations de victimes classique qui dérange parfois les autres associations, selon les déclarations des responsables interviewés. Cependant, les excellentes relations de son président avec le reste du mouvement, et son activité intense ainsi que l'apport d'une vision théologique qu'il offre permettent de maintenir le GEMMPI dans une certaine cohésion de groupe avec les autres personnes impliquées dans la lutte.

Les différences entre ces types de publication mettent en exergue deux styles de stratégies de communication. La revue du CCMM, destinée principalement aux adhérents, illustre sa position d'association « majeure » légèrement en retrait : elle entretient un centre documentaire conséquent et vend certaines de ses publications par l'intermédiaire de son site web, et, si elle accueille des familles, sa médiatisation est légèrement moindre que celle des ADFI. Bulles, publiée par l'ADFI, sert également de revue documentaire à l'usage des adhérents. Cependant, si l'on se base sur la quantité de citations de celle-ci, elle connaît une meilleure diffusion et a donc un effet préventif indirect plus important.

Les publications du GEMMPI, quant à elles, relèvent plus d'une volonté de communication à l'usage du grand public : leurs supports sont utilisés largement dans les colloques et conférences organisées par l'association.

Les colloques et conférences sont, eux, une forme de communication préventive partagée par tous les groupes d'acteurs.

Il s'agit d'un moyen très employé par le GEMMPI, tout comme la plupart des associations de lutte, qui participent en tant qu'intervenants à ceux organisés par les autres associations ou la MIVILUDES et en organisent annuellement. L'un des événements les plus importants de ce type est le colloque de la FECRIS¹⁸¹, organisée à Londres en 2010, à Varsovie en 2011 et qui se déroula dans le Sud de la France en Octobre 2012. Ce colloque, réunissant des intervenants européens, aussi bien directeurs d'associations de familles comme Audrey Chaytor (Grande-Bretagne, directrice de *The Family Survival Trust*), des personnalités politiques phares du mouvement, comme Georges Fenech, André Frédéric (Belgique, député fédéral à la Chambre des Représentants et président du groupe de travail chargé du suivi des recommandations de l'enquête parlementaire belge sur les

180. Source : Entretien téléphonique en date du 9 juin 2012.

181. Pour plus de détails sur la FECRIS, cf. Chapitre 2.

sectes, auteur d'une proposition de loi proche de la loi About-Picard), des universitaires (Tatiana Karpacheva, professeuse de philologie à l'Université pédagogique de la ville de Moscou), des journalistes de plusieurs nationalités, auteurs d'enquêtes sur la question des sectes, des experts judiciaires, comme Daniel Picotin...

Ce colloque permet de définir les positions tenues par la FECRIS et sa manière d'appréhender le phénomène sectaire, comme le montre cet extrait du discours introductif du président de la FECRIS, Tom Sackville, lors du colloque de 2010, présenté par celui-ci comme un « *commentaire personnel* » : « *J'ai toujours considéré que nous devrions prendre la ligne dure. Il y a énormément de personnes à travers le monde qui ont conclu que peut-être nous devrions être polis avec les sectes, ni agressifs, ni conflictuels. Je ne vois pas les choses comme cela du tout ! Pour moi, ces organismes ne sont pas d'intérêt public, ils ne font rien de bien (...) ils sont seulement impitoyables, (...) totalement égoïstes, ils causent des torts à presque tous ceux qui entrent en contact avec eux : il y a vraiment beaucoup de personnes dans cette salle qui ont subi des dommages au contact des sectes (...). Pourquoi ne devrions-nous pas le dire ?* ». Adressant ensuite la question du mouvement de défense des NMR, il déclare « *il y a des personnes dans le monde que nous appelons parfois des « apologistes », dont bon nombre sont tout à fait influents (...) Je n'ai personnellement jamais eu affaire à eux. J'ai toujours pris cette ligne de conduite et je ne vois pas l'avantage à être tolérant avec ce que font ces gens. Leurs activités sont nocives et nous devons le dire. (...) nous aurons le temps d'en discuter. Il sera intéressant d'entendre vos points de vue sur la façon d'aborder les sectes dans notre société.* »¹⁸².

Le GEMMPI organise également un évènement annuel, selon Didier Pachoud¹⁸³, « *un colloque ayant trait toujours plus ou moins à la santé et aux dérives sectaires, à l'hôpital de la Timone à Marseille* », destiné à « *avoir une tribune quelque part qui puisse faire concurrence à ces groupes qui parlent d'un point de vue scientifique ou pseudo-scientifique* ». Il s'agit, déclare-t-il, d'une « *série de conférences débats, c'est une journée entière où on fait venir des gens de la France entière, avec un profil particulier, des gens qui ont écrit des livres etc., des personnes spécialisées dans le domaine qu'on veut traiter. Donc on les invite, ils font une conférence, qui est filmée, enregistrée, parfois il y a la presse qui est là, il y a la télé qui filme (...). C'est une manifestation qui est médiatisée souvent. ça permet de faire du bruit, de sensibiliser, et surtout dans le milieu de la santé. Donc on fait ça pour avoir sur une journée des conférences intéressantes, qu'on va ensuite publier sur papier ; ce sera la matière pour notre site internet, pour notre journal trimestriel aussi (je vous donnerai un exemplaire). Ce qui nous permet ensuite de faire de la prévention, pour les gens qui s'adressent à nous, et ils ont là l'avis des gens qui sont très pointus. Il y a des*

182. Source : Compte-rendu du colloque de la FECRIS, paru dans *Bulles*, n°107, 3ème trimestre 2010.

183. Source : Entretien avec Didier Pachoud, réalisé au siège de l'association à Marseille en 2012, ainsi que deux entretiens téléphoniques successifs en 2014 et 2015. Le premier est disponible en annexe 29, partiellement retranscrit.

témoignages aussi. ».

Plusieurs autres conférences sont organisés sur la question des dérives sectaires, notamment des événements ponctuels auxquels participent conjointement l'ADFI et le CCMM, faisant intervenir parfois des associations aux objectifs initiaux un peu différents comme l'Observatoire Zététique. La publicité de ces événements est donc assurée entre autres par l'intermédiaire d'affiches, dans le cas du CCMM et des ADFI, mais il ne s'agit pas du moyen le plus efficace ; Didier Pachoud déclare que les adhérents du GEMMPI n'ont « *pas le temps de coller des affiches dans Marseille* », mais qu'avec Internet, « *à chaque fois on marche à guichet fermé (...) on est toujours plein* ». Le cadre médical de la journée de conférences du GEMMPI leur permet également de faire de la publicité par « *les réseaux à travers l'espace éthique méditerranéen (...) les journaux de la BHM, des hôpitaux de Marseille etc.* »¹⁸⁴.

Malgré le fait qu'il existe un « noyau dur » de personnes présentes à chaque colloque ou à chaque journée de conférences, le public, dans le cas de la journée du GEMMPI, évolue chaque année : « *il y a tous les étudiants en médecine déjà, il y a des habitués, quand même, et puis il y a des gens comme vous qui, chaque année, s'intéressent à la question puisque les amis de leurs amis en parlent et etc.* ». La journée du GEMMPI offre donc une publicité importante à l'association, ainsi que du contenu permettant « *d'alimenter [son] site, [ses] journaux, d'avoir des réponses à apporter aux gens qui [les] questionnent, de donner des réponses pointues.* »¹⁸⁵. Le GEMMPI, comme le CCMM, organisent en plus de ces journées des événements sur un ton plus léger, comme un apéritif « *des survivants* » qui a pris place le 22 décembre 2012, après la date présumée de la fin du monde, destiné à introduire la dérision dans un sujet trop souvent traité avec gravité – le rire étant une excellente arme contre la crainte religieuse entretenue par les mouvements dérivants.

La MIVILUDES est également largement impliquée dans la participation à divers colloques et séminaires, visant chacun des grands publics touchés. Prenons ceux cités dans le rapport parlementaire de 2006. Les étudiants tout d'abord sont ciblés, avec le séminaire universitaire « Sectes et laïcité » organisé avec le soutien du ministère de la recherche (d'octobre 2003 à juin 2004, au rythme d'une séance tous les 15 jours). Les juristes ensuite, par exemple avec le colloque « L'avocat face aux dérives sectaires », organisé sous l'égide du Conseil national des Barreaux (juin 2004). Les personnels et le politique, avec la journée d'études « Sectes et enfance » organisée conjointement avec le groupe d'études sur les sectes de l'Assemblée Nationale (30 mars 2006).

Pour déterminer l'évolution dans ces chiffres, prenons l'année 2010 – relativement médiane, aussi bien chronologiquement que dans son fonctionnement puisque le problème du *jihad* ne se pose pas encore et que les dérives auxquelles est confrontée la Mission sont

184. Source : Entretien avec Didier Pachoud, *op. cit.*

185. Source : *idem*.

toujours du même ordre. Si l'on examine le rapport 2010¹⁸⁶, la physionomie de la partie consacrée aux relations avec les autres acteurs de la lutte a largement évolué depuis 2006. très fournie, elle consiste en une liste exhaustive de toutes les prises de contact et actions communes réalisées, résumées très brièvement.

Sur les seize colloques et séminaires auxquels participe la MIVILUDES en 2010, sept sont organisés en partenariat avec l'UNADFI, l'une de ses branches régionales, le CCMM ou le GEMMPI, ce qui montre l'importance de la collaboration des associations avec l'institution en matière de prévention. La MIVILUDES assure également des formations, entre autres à l'Ecole Nationale de Magistrature, dans plusieurs centres de formation de la gendarmerie, de la police judiciaire ou dans le cadre de la formation des « référents dérives sectaires » des cabinets et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement de la capitale (quinze formations ont été réalisés en 2010, certaines ayant duré quelques jours, d'autres étant simplement des interventions durant une journée de formation). L'implication de la MIVILUDES au niveau local se retrouve également dans la participation de celle-ci aux réunions des groupes de travail spécifiques mentionnés dans la circulaire du 25 février 2008 du ministère de l'Intérieur, rappelant la nécessité d'une réunion de ces groupes au moins une fois par an (circulaire du ministère de l'Intérieur du 2 avril 2011), et la possibilité de mobiliser les services de l'État sur la problématique de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires lors des réunions des États majors de sécurité¹⁸⁷.

Une liste des « rencontres et dialogues » est fournie également, comprenant des réunions de groupes de travail sur divers sujets, comme les enlèvements parentaux (organisé par la Fondation pour l'enfance à Paris), des rencontres avec des représentants d'autres institutions (avec le médiateur de la république, avec le directeur général du travail ou avec les autorités judiciaires, préfectorales et de sécurité en Corse), les rencontres avec les adhérents des associations de lutte contre les dérives sectaires (fort peu nombreuses en 2010, une seule rencontre avec des adhérents d'ADFI sur une trentaine de rencontres listées), voire même avec des représentants de mouvements « sectaires » (avec les dirigeants d'IVI).

Par ailleurs, les ADFI interviennent dans les lycées et collèges, toujours de façon ponctuelle, « *sollicitées par les conseils généraux et régionaux* », selon Franck Villard¹⁸⁸, ces interventions permettent une sensibilisation du public. Entre 2002 et 2006, la MIVILUDES mène également une campagne d'information à travers un large éventail de techniques. La

186. Le rapport traite également de la relation entre la MIVILUDES et les médias ainsi qu'avec l'international, proposant de nouveaux objectifs et des pistes pour la modernisation de l'institution. Il offre une liste des associations d'aide et de soutien aux victimes en annexe, soulignant ainsi une nouvelle fois l'importance de celles-ci. Cependant, la liste d'associations, fournie sous forme de listes d'adresses web, comprend des liens vers des sites non-officiels et des pages personnelles rédigées parfois sur un ton satirique et militant, ce qui peut surprendre, tout en omettant certaines associations pourtant reconnues (la liste ne prétend cependant pas à l'exhaustivité).

187. Source : circulaire interministérielle, NOR : JUS/D/0920871/C du 7 septembre 2009.

188. Entretien en 2012, *op.cit.*

lettre de la MIVILUDES, disponible en version électronique, est publiée de façon trimestrielle. Plusieurs plaquettes sont réalisées, toujours dans un souci d'informer à la fois les professionnels pouvant aider à cibler ou à accueillir et rediriger les victimes de dérives, et le grand public, pour éviter les situations de non-recours. La première est publiée en 2003 à l'attention du grand public, puis en 2004, un « *guide de l'agent public face aux dérives sectaires* »¹⁸⁹, en 2006, un guide sur le satanisme dont une version grand public et une version spécialisée pour les personnels de l'action publique intitulée « *Le guide pratique de l'enquêteur sur les dérives sataniques* »¹⁹⁰.

Les colloques sont également l'occasion de répondre aux questions, qui indiquent le type d'inquiétudes d'un public relativement averti ou intéressé. Cette fonction de réponse aux questions des usagers de la politique est l'une des actions de type « préventif » les plus importantes qui soient pour les associations et la MIVILUDES : la réponse à une sollicitation directe sera plus rapide et plus efficace que toute autre forme de prévention qui serait par définition plus vague.

Les moyens d'actions des associations restent cependant limités, une fois encore, par le manque de moyens humains et financiers et par les limites légales relatives à la qualification des mouvements qui empêchent de déclarer ouvertement au public « Méfiez-vous du groupe X. ! ». De plus, le fait de faire intervenir, dans la plupart des actions de prévention, des victimes témoignant de leurs souffrances, dérange certains acteurs de la lutte contre les dérives sectaires : certains vont jusqu'à comparer « *les associations de lutte anti-secte, avec leurs victimes* », aux « *associations charitables, avec leurs pauvres* », qui « *constituent leur fonds de commerce* »¹⁹¹. Franck Villard, notamment, déclare avoir quitté la présidence de l'ADFI Deux-Savoie Isère en partie pour cette raison : « *ça tombait très vite – c'est mon avis – dans l'appel à la pitié, l'appel à la peur en disant : « il y a des enfants, il y a des morts », comme pour faire taire les contradicteurs. Et moi, je trouve que non, il y a d'autres façons de faire de la prévention, ce n'est pas sûr que ce soit systématiquement celui qui est le plus payant. (...) Je souhaitais faire quelque chose de beaucoup plus universitaire, entre guillemets, c'est-à-dire que je voulais que certaines actions de prévention soient vraiment sur le décryptage des techniques de manipulation, et que le fonctionnement de l'association soit sur le fait de faire vraiment de la prévention. Sachant qu'avec le parcours que j'avais et ce que j'avais constaté, il apparaissait qu'il était très très difficile de sortir quelqu'un qui était vraiment dans un mouvement sectaire ou dans une croyance. Alors que l'idéal c'est quand même qu'il n'y rentre pas ; par la prévention, ça me paraissait quand même plus payant, même si c'était moins spectaculaire et moins TF1 (...).* »¹⁹².

189. Disponible sur le site de la MIVILUDES, <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 20/08/2018.

190. Disponible sur le site de la MIVILUDES, <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 20/8/2018.

191. Source : Entretien téléphonique avec Roger Gonnet, *op.cit.*

192. Entretien en 2012, *op.cit.*

La même dichotomie entre adhérents de type « associatif », continuant sur le fonctionnement basé sur le témoignage, la famille et l'accueil des victimes, et adhérents de type militant, souhaitant plus de prévention, une ligne politique plus dure, et employant aisément, malgré sa connotation, le terme de « secte » et d'« anti-secte »¹⁹³, se retrouve donc dans les moyens d'action mis en œuvre. On retrouve également dans le discours de certains militants une critique récurrente de l'« argument d'autorité » (aussi bien par Didier Pachoud, Roger Gonnet ou Franck Villard) : ce dernier reprochant la présence systématique dans les événements de prévention des représentants de la MIVILUDES, présence liée à une volonté de légitimation de l'action par le lien des intervenants avec les pouvoirs publics.

En-dehors de la question de la sensibilisation des jeunes, que nous rapprochons plutôt de l'organisation de colloques ou de conférences dans cette typologie des actions de lutte, dans le domaine de l'enseignement, la formation de futurs acteurs ou experts de la lutte contre les dérives sectaires a été mise en place : si des interventions ponctuelles, organisées par le Ministère de la Justice à l'école Nationale de Magistrature ont permis de sensibiliser les futurs juges aux spécificités du traitement du phénomène sectaire, des formations universitaires sont aujourd'hui consacrées à la question (Cf. Section 5.1).

Dès sa création, la structure interministérielle, alors la MILS, se donne notamment comme objectif « *la formation et (...) l'information des personnels de la fonction publique d'État* »¹⁹⁴ au travers des relations extérieures détaillées précédemment. Ce type d'action, qui reste largement l'apanage de la mission ministérielle, permet une réponse plus rapide aux dérives sectaires qui sont perçues et définies plus rapidement par un personnel formé. En 2000, après un an d'activité de la Mission, ces processus sont tout juste lancés : notamment au sujet d'institutions nouvellement concernées comme le secteur médical : « *un long chemin reste en revanche à parcourir en ce qui concerne la fonction publique hospitalière et le secteur très sensible de l'action sanitaire et sociale* ». Un certain nombre de tests sont mis en place : la nécessité d'organiser une action coordonnée à tous les niveaux administratifs se fait sentir : « *s'agissant des élus locaux et de la fonction publique territoriale, en raison des compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales, la sensibilisation des conseillers généraux a fait l'objet d'un premier test en Seine-et-Marne, avec le concours du président de l'assemblée départementale (par ailleurs président de la Commission des lois du Sénat) et de l'Union départementale des maires. Les hauts fonctionnaires départementaux ont été associés à cette initiative dont le succès pose désormais la question de son extension à l'ensemble des collectivités territoriales en commençant, dans un premier temps, par les départements les plus touchés par le phénomène sectaire.* ». Le rapport signale également, comme ce sera le cas pour chacun des

193. Dualité dont nous avons démontré les liens – non systématiques, mais fréquents – avec une position « catholique », « confessionnelle », agnostique ou simplement indulgente envers le fait religieux, et une position « laïque » dure.

194. Rapport 1999 de la MILS au Premier Ministre.

rapports successifs produits par la MILS, le manque de moyens qui lui pèse : en effet, « *en l'état, la MILS n'est pas en mesure de planifier une « formation-information » pour l'ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer. Elle répond aux sollicitations des élus locaux et des collectivités territoriales lorsque cela paraît opportun. A cet égard, l'initiative prise par un parlementaire, président de l'Union des maires du Loiret, en novembre 1999, peut être considérée comme exemplaire.* »¹⁹⁵. L'enjeu est alors, pour la Mission, de réaliser la publicité de son action auprès des personnels de la fonction publique dans leur ensemble, afin d'orienter les questionnements sur le thème des dérives sectaires au cas par cas.

Le rapport parlementaire de 2006, portant sur les sectes et les enfants¹⁹⁶, liste les actions réalisées par la MIVILUDES dans ses trois premières années d'existence, notamment dans le domaine de la formation et de l'information. Un chemin non négligeable a été parcouru en six ans, depuis les débuts de la MILS : si en 2000, la structure interministérielle se concentre sur la sensibilisation des élus et des hauts fonctionnaires, entre 2003 et 2006, des sessions de formations sont ouvertes et assurées à des publics plus larges, dont les professions ne semblent pas à première vue directement liées au thème des dérives sectaires ou à la mise en place de l'action publique, comme les officiers de police et de gendarmerie ou les étudiants, entre autres, de l'école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression ; de l'Université Paris XIII – DESS « intelligence économique » et « information sécurité » ; de l'Institut des hautes études de la défense nationale qui ont également été formés.

Parmi ces personnels moins « classiques » sensibilisés au thème des dérives sectaires, on retrouve : des professeurs d'histoire-géographie, « *qui participent par l'intermédiaire de leur association à des actions de prévention aux dérives sectaires, dans le cadre de leurs cours d'éducation civique, bien que ces actions ne soient pas explicitement prévues dans les programmes des lycées* », les gardiens de la paix au travers d'un référentiel de formation fourni aux écoles, les personnels hospitaliers, des cadres de la fonction publique qui incluent la création de correspondants « sectes » aux 22 directions de l'Hôtel de Ville de Paris, des correspondants académiques auprès du ministère de l'Education Nationale, mais également la formation des directeurs des hôpitaux de santé mentale, des cadres du ministère de la jeunesse et des sports en Ile-de-France, des officiers de police et de gendarmerie¹⁹⁷.

L'étude des rapports de la MIVILUDES entre 2003 et 2006 apporte des précisions sur ce sujet : en 2003, le rapport déclare que « *Depuis six ans, le ministère de la justice organise des sessions de formation à l'école nationale de la magistrature pour les magistrats, mais*

195. Source : *idem*.

196. Georges FENECH et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs*, Commission d'enquête, rapport n° 3507.

197. Source : *idem*.

aussi pour des fonctionnaires d'autres ministères.

Le ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales dispense des formations sur la problématique sectaire à des commissaires de police, des officiers, des gardiens de la paix, dans le cadre de leur formation initiale. La direction générale de la gendarmerie nationale assure également, sur le même thème, des formations à destination de ses personnels (officiers et sous-officiers).

L'institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) et l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) proposent à l'occasion de chaque session annuelle une sensibilisation des auditeurs au phénomène sectaire. Le Centre national de la fonction publique territoriale offre depuis deux ans une formation à la prévention des risques sectaires. La MIVILUDES accompagne ces administrations dans la définition et dans la mise en œuvre de leurs actions de formation.

Au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) Les mouvements à caractère sectaire fonctionnent à partir de structures juridiques diversifiées et de circuits économiques et financiers particuliers. Leur analyse, par la MIVILUDES, est prolongée dans de nombreux cas, par les services compétents du MINEFI qui procèdent éventuellement à l'ouverture de contrôles et d'investigations. Au cours de l'année 2003, plusieurs directions générales (impôts, douanes, concurrence, consommation, répression des fraudes - industrie, technologies de l'information et des postes - trésor) ont exprimé des besoins d'information auxquels il a été répondu au cas par cas, et par la mise en place par la MIVILUDES de groupes de travail »¹⁹⁸. Toutes ces formations orchestrées par les ministères ont été impulsées, coordonnées et parfois même directement organisées par la MIVILUDES.

Si la formulation choisie dans les rapports tend à faire valoir la largeur du champ des actions de formations réalisées – ceux-ci tendent à avoir un ton très positif – elles restent, même au milieu et à la fin des années 2000, relativement éparses. Les « *personnels administratifs et médico-sociaux* » formés, par exemple, relèvent du Rectorat de l'académie de Rouen et du Conseil général de Charente-Maritime. Comme déclaré en 2000, l'action publique en matière de sectes reste discrétionnaire ; les administrations se sentant concernées contactent la structure interministérielle qui organise des formations¹⁹⁹. De même, des associations de particuliers sont en demande de formation, notamment la Fédération des conseils de parents d'élèves de Paris, et les juristes du groupe d'assurances Axa. En effet, le sujet qui préoccupe en 2006, on l'a vu précédemment avec l'analyse du rapport d'enquête parlementaire, est le thème des « sectes » et de l'enfant. Cependant, la formation du groupe de juristes suit l'émergence de quelques professionnels spécialisés, et, on l'a vu dans la partie sur les professionnels (*cf.* Section 5.1.2.1), s'est poursuivie depuis avec

198. Source : Rapport de la MIVILUDES 2003-2004, disponible à l'adresse <http://www.derives-sectes.gouv.fr/>, consulté le 20/05/2018.

199. Source : rapports 2006 et 2007 de la MIVILUDES au Premier Ministre.

l'activité de Daniel Picotin du point de vue judiciaire, et celle de Jean-Pierre Jougla dans le domaine des dérives sectaires médicales.

Cependant, les choses évoluent vite : juste après la parution du rapport, la loi du 5 mars 2007 renforçant la protection de l'enfance vient soutenir l'activité de formation. En effet, outre les détails cités dans la partie sur le droit (cf. Section 5.2.2.4, « *l'article L 542-1, code de l'action sociale et des familles, émet l'obligation de formation du personnel de l'enseignement, médical, police, gendarmerie, fixant une formation initiale et continue dans le domaine de la protection de l'enfance. L'ENM notamment a fait des efforts en instaurant une formation au fonctionnement de la manipulation mentale.* »

Cette action de formation va se poursuivre et augmenter son envergure et ses champs d'action durant la fin des années 2000 et le début des années 2010, au fil des modifications du « panorama sectaire ». Tout d'abord au sujet des dérives thérapeutiques : « *La Miviludes a continué son travail de coopération pour mieux diffuser ses messages de vigilance et de prévention, en nouant des partenariats destinés d'abord à améliorer l'information des professionnels et du public sur les dérives constatées dans le domaine de la santé : c'est ainsi que des partenariats ont été signés avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, la Mutualité française et l'école des hautes études en santé publique de Rennes. Ce travail de formation s'est élargi au réseau des écoles de service public, les conseillers de la Miviludes continuant à assurer de nombreuses séances de formation pour l'école nationale de la magistrature, les enquêteurs de la police et de la gendarmerie, les travailleurs sociaux, etc. En application de son décret de constitution, la Miviludes a participé à quelque trente réunions en préfecture consacrées aux dérives sectaires et poursuivi son travail de coopération avec les ministères principalement concernés : intérieur, justice, affaires étrangères, éducation nationale, santé et affaires sociales.* »²⁰⁰.

Puis, plus récemment, au sujet du *jihad*, ce qui souligne la part considérable de ces actions de formation dans l'éventail de compétences qu'a construit la Mission Interministérielle au fil des années : « *C'est parce qu'elle était investie dans l'analyse de l'emprise mentale et du complotisme (cf. « Le discours New Age sur Internet », Rapport 2013-2014, p. 62-82) et qu'elle avait une expérience de formation des fonctionnaires et des agents public, que la Miviludes a été sollicitée par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur pour contribuer aux formations organisées par le Centre interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) . Dans le cadre de ces formations très complètes à destination tant des fonctionnaires nationaux et territoriaux, que des travailleurs sociaux, des associations de prévention ou familiales, des éducateurs et en général des publics confrontés à cette problématique, la Miviludes présente le processus de radicalisation (les facteurs et les mécanismes à l'œuvre) dont la compréhension est nécessaire au développement d'une politique de prévention. Enfin, la Miviludes participe depuis 2015*

200. Source : Rapport 2013 de la MIVILUDES, disponible à l'adresse <http://www.derives-sectes.gouv.fr>, consulté le 21/08/2018

à de nombreuses formations décentralisées en région ou en département et aussi à des formations spécifiques destinées à des administrations particulières (école nationale de la magistrature, Protection judiciaire de la Jeunesse, rectorats...). »

Les conclusions du rapport de 2006 sur l'action de la MIVILUDES étaient les suivantes : *« Ce bilan des actions et des activités de la MIVILUDES fait clairement apparaître le rôle essentiel que joue cette dernière dans l'analyse des dérives sectaires et dans l'information de l'opinion publique. En offrant aux administrations la possibilité de confronter au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel des approches pluridisciplinaires, elle permet de définir une politique d'action commune. »*²⁰¹. Ces actions « indirectes », si elles ne sont pas l'apanage unique de la MIVILUDES, forment la majeure de son arsenal, puisqu'elle coordonne l'action publique sur le thème, soutient les actions extérieures menées par les associations et agit elle-même en prévention. Les actions « directes », quant à elles, sont plutôt du ressort des associations et des militants, même si elles peuvent être soutenues informellement par la MIVILUDES ou le gouvernement.

5.2.2.3 Actions directes : aux frontières de la légalité

Si la MIVILUDES possède une mission de prévention et de répression, cette dernière n'est réalisée qu'indirectement, à travers l'information des personnels judiciaires et de politique qui interviendront directement dans l'aspect répressif de la politique publique, ainsi que la publication de supports de communications sur le thème (posters, dépliants), distribués dans les administrations, et l'organisation d'événements ponctuels. Vous pouvez trouver un exemple ci-dessous de ces supports produits par l'institution. En 2012, la secrétaire d'Etat À la famille, Claude Greff, et le président de la MIVILUDES, Georges Fenech, ont signé une convention de partenariat qui lance une campagne d'information et de sensibilisation destinée aux parents et familles, se traduisant notamment par l'affichage de posters dans les administrations et lieux recevant du public jeune, comme les MJC. La portée de ce type d'action reste limitée ; celle-ci assure une certaine visibilité À la question, mais qui ne peut se comparer À l'impact d'une médiatisation traditionnelle, liée À un événement porteur d'un fort impact émotionnel.

La forme la plus importante d'action « directe », qui reste principalement du ressort des associations, organismes non rattachés au gouvernement et par là plus libres d'agir directement aux côté des victimes, notamment avec la possibilité, depuis 2001, de se constituer partie civile, c'est l'accueil et le soutien aux familles et aux anciens adeptes.

Cependant, il arrive que des acteurs politiques externes au mouvement de lutte prennent des positions fortes sous l'influence de la mobilisation associative, au delà de l'action en justice proprement dite : *« côté municipalité, tout ou presque a été tenté dans le but d'empêcher la construction du bâtiment cultuel. Dès 1997 en effet, Michel Pajon, député-maire,*

201. Rapport 2006 de la MIVILUDES, *op.cit.*



FIGURE 5.2 – Affiche publiée À l’occasion d’une campagne d’informations de la MIVILUDES en 2012

avait pris un arrêté de retrait du permis de construire que les Témoins de Jéhovah avaient considéré comme tacitement accordé, puisque leur demande formulée plus de quatre mois plus tôt était restée sans réponse. Mais en octobre 1999, le tribunal administratif avait annulé cet arrêté et condamné la ville à une amende de 5 000 F. La mairie de Noisy-le-Grand continue toutefois à « essayer de trouver tous les biais possibles pour empêcher cette installation ». Et Emmanuel Constant, maire adjoint à la culture et représentant de la municipalité au sein de l’ANDPS, d’ajouter : « Il n’y a plus que la mobilisation des riverains qui pourrait encore faire quelque chose ». Et de préciser : « Sur la liberté religieuse, on n’a pas de problème. Mais on se fonde tout simplement sur le rapport de la mission parlementaire sur les sectes, dans lequel sont répertoriés les Témoins de Jéhovah. » »²⁰².

202. Tiré de l’article du Parisien « La Salle du Royaume dérange Noisy-le-Grand », Le Parisien,

Il s'agit donc ici d'une réaction citoyenne locale qui se crée en réaction directe à l'implantation d'un mouvement perçu comme sectaire et décrit comme tel par les médias dans une localité précise, portée par les représentants de la municipalité elle-même.

De la même manière, dans l'affaire à Deyvillers liée également à l'implantation d'un temple de Témoins de Jéhovah, en 2006, l'association ADED mène une action directe auprès des pouvoirs publics²⁰³.

Ces deux cas de mobilisation militante et médiatisée, se rapprochant d'une manifestation, sont cependant isolés. La plupart des actions ne prennent pas une telle ampleur, et ce qui a permis la « victoire » des associations de Noisy et de Deyvillers, c'est leur puissance numérique et le fait que la commune était en majorité contre l'implantation des Témoins de Jéhovah. La communauté dont font partie « Les Brigandes », citée précédemment, installée à la Salvetat sur Agoût, si elle a été la cible des « antifa », venus en groupe s'insurger contre leur établissement dans la commune, ne sont pas unanimement rejetées, et une action du même type, malgré les affaires judiciaires en cours et la suspicion qui pèse sur Joël Labruyère, ne pourrait prendre place aussi aisément²⁰⁴.

Il reste alors trois types d'action « directe ». L'accompagnement des victimes, les actions « intrusives » où le but est d'arracher l'adepte de force au mouvement dont il fait partie, et les procédures judiciaires, dont nous étudierons les possibilités dans une section dédiée.

L'accueil des victimes, malgré le fait qu'il n'ait pas été fondamental dans la création de certaines associations de lutte contre les dérives sectaires, est aujourd'hui pratiqué par

18/9/2000, disponible à l'adresse www.leparisien.fr/seine-saint-denis, consulté le 28/8/2016

203. Voir l'article « *Deyvillers ne veut pas devenir « Jéhovah City »* » Le Monde, 21/1/2006.

204. L'affaire est narrée, dans une phraséologie agressive, par le groupe de musique sur leur site : « *Le samedi 4 août 2018 à La Salvetat sur Agoût, une trentaine d'antifas et autres gauchistes en manque d'identité se sont rassemblés pour protester contre Les Brigandes, qui devraient disparaître ou être envoyées au goulag.* »

Ces bêtes de foire tentèrent de nous provoquer alors que nous étions devant notre local au cœur du village, et qu'une vingtaine de gendarmes en ordre surveillaient la scène à quelques mètres de là. Comme d'habitude, nous avons observé une attitude pacifique sans tomber dans le piège, laissant les gauchos faire leur numéro sur la voie publique avant de retourner à la finalisation de notre 7ème album prévu pour la mi-septembre. (Rappelons que, contrairement à ce qu'affirment les antifas, aucun gauchiste n'a jamais subi de violences physiques de notre part.)

Bref, cette manifestation assez pitoyable mérite néanmoins d'être signalée pour deux raisons : Sans aucune intelligence politique, les antifas ont réussi à faire peur à la moitié du village avec leur allure de casseurs zadistes (derrière laquelle se cachent des ados sortis de la cour de récréation), et à se mettre à dos l'autre moitié en tentant de prendre d'assaut non seulement la mairie mais aussi la charcuterie locale. Un habitant témoigne : « *Le soir même dans les jardins de La Salvetat, tout le monde parlait avec exaspération de ces intrus venus emmerder le village. Ils collent leurs autocollants sur les maisons, laissent leurs tracts sur les voitures, mais on s'en fout de leurs idées. Ils ne se sont pas faits des amis* ». En ce qui concerne l'opération « retourner la population contre les Brigandes », c'est zéro pointé, et le résultat est plutôt inverse. Probablement comptaient-ils sur notre prétendue « agressivité » pour que l'on réagisse et prenne le rôle des « méchants ».

Les antifas tentèrent ensuite de se diriger vers le Gazel, notre centre communautaire où se trouvaient les femmes et les enfants. Heureusement pour eux, les gendarmes arrivèrent suffisamment tôt, car s'approcher des familles leur aurait valu quelques hospitalisations que nous aurions accepté de payer sans broncher. »
Source : <http://le-clan-des-brigandes.fr/>, consulté le 21/8/2018

toutes. Cependant, celui-ci fonctionne selon plusieurs principes : répartition géographique, taille des associations pratiquant l'accueil et activité de celles-ci. Il ressort de l'entretien avec la responsable de l'ADFI Deux-Savoie Isère, que, l'UNADFI ne recevant de victimes que dans le cadre d'une « grosse affaire », où elle se constitue partie civile, il est du ressort exclusif des ADFI locales de s'occuper de l'accueil. Isabelle Ferrari déclare donc être présente « *tous les jours, je m'occupe des victimes et des relations avec la presse, les tribunaux, les informations qu'on peut faire, nos partenaires, les Conseils Généraux, les préfetures.* » « *Entretien en 2012, op.cit.* », « *tout faire* », en quelque sorte. L'ADFI Deux-Savoie Isère reçoit donc « *énormément de victimes* ». À l'origine située dans les locaux de l' Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF), « *il y avait tellement de victimes qu'ils ont décidé d'avoir une structure indépendante et de créer leur ADFI* », déclare t'elle. Cette antenne « *tourne toujours entre 200-300 dossiers de victimes par an* », déjà triés, c'est à dire près d'un millier de d'appels téléphoniques dans lesquels les bénévoles de l'association ont « *éliminé la personne qui vient se plaindre d'une belle-mère, d'un voisin ou d'un machin et où elle nous dit : je pense qu'ils sont dans une secte* ».

En effet, l'accueil des victimes nécessite un tri, tous les responsables d'associations interviewés l'ont mentionné à plusieurs reprises, insistant sur le fait qu'il « *s'agit généralement d'affaires de couples, avec un divorce à la clé et souvent une question de garde d'enfants* », ce qui peut parfois poser des problèmes supplémentaires au niveau de l'objectivité des déclarations de la victime. De plus, la question de la présence permanente d'une personne préposée à l'accueil pose problème dans des associations généralement entièrement composées de bénévoles (hormis le CCMM et l'ADFI Paris...) : à l'AVREF, nous l'avons mentionné, tout se passe par messagerie, puisqu'il n'y a pas de local associatif ou de permanences téléphoniques, ce qui limite l'accueil des victimes aux personnes accédant à Internet ou franchissant le cap psychologique, parfois non négligeable, d'exprimer leur problème à un répondeur téléphonique, alors que souvent, ils n'ont déjà que peu d'interlocuteurs sensibles à leur détresse.

Entre 2000 et 2002, l'ADFI Nord Pas de Calais crée un « *service d'accompagnement psychologique et juridique et Développement du partenariat local* »²⁰⁵. Les bénévoles de cette association expliquent à ce sujet que les besoins exprimés par les victimes relèvent de trois grands domaines : psychologique, afin d'accompagner des familles « *bouleversées* », « *alertées par le comportement voir la déstabilisation mentale d'un de leurs proches sous emprise* », juridique, pour répondre aux situations découlant de ce comportement qui requièrent une réponse de la justice, et social, pour orienter les familles vers les structures pouvant les « *accompagner dans leurs démarches quotidiennes afin de faciliter la réinsertion du sortant dans la société.* ».

Basé, selon la présidente de l'association, sur une visite rendue par son époux et elle au centre de vie destiné aux sortants d'organisation sectaire existant en Allemagne, « *tenu par*

205. Source : Mémoire ADFI NCPC, *op.cit.*

une ancienne adepte (...) dans un joli petit village proche de Stuttgart où elle [accueille] une bonne dizaine de sortants d'organisation sectaire » le service d'accompagnement psychologique, juridique et social de l'ADFI NPDC est gratuit et confidentiel, « assuré par des professionnels soigneusement sélectionnés en fonction de leurs compétences ». Sa création a nécessité « plusieurs mois de travail » avec les « référents extérieurs » de l'association, pour adapter le modèle allemand au centre d'accueil lillois de l'ADFI.

Quant au GEMMPI, les cas leur sont, déclare le président, « *apportés par internet, et par courrier (de moins en moins) ça devient vraiment exceptionnel qu'on reçoive des courriers, et par téléphone essentiellement, un petit peu de permanence le mardi à la cité des associations. Et c'est donc essentiellement par téléphone et par e-mail.* »²⁰⁶. Le GEMMPI effectue un travail d'une ampleur importante, et, malgré l'emploi d'une secrétaire à mi-temps, « *l'immense majorité du travail est bénévole.* ». Ils reçoivent près de 1200 demandes d'aide et d'informations par an, dont un dixième seront traités sous forme de dossiers. « *Et quand on envoie un email à quelqu'un, avec un dossier, on a intérêt à avoir pesé, soupesé ce qu'on envoie, c'est-à-dire que derrière, il y a tout un travail sur la documentation qui est envoyé parce qu'elle peut nous être reprochée et ça peut nous amener en procès.* ».

C'est ici que deux types de répartition des victimes entrent en jeu : celle, simplement géographique, qui consiste à renvoyer les dossiers vers l'ADFI la plus proche du lieu de résidence de la victime, et celle qui intervient du fait de la réputation de l'association ou de ses compétences spécifiques : le GEMMPI est basé à Marseille, mais est pourtant bien une association nationale, et des personnes « *de toute la France* » les contactent. Cette répartition intervient généralement uniquement en faveur des associations « *actives* », certaines branches de l'ADFI étant, du fait du fonctionnement basé sur le bénévolat, des « *branches fantômes* » lorsque des circonstances personnelles empêchent les adhérents de s'occuper de l'association.

Le président du GEMMPI mentionne la répartition liée aux savoirs spécifiques développés sur tel ou tel cas : « *comme on a des dossiers spécifiques qu'on a travaillé, que les autres n'ont pas, ou quand eux ont des dossiers meilleurs dans d'autres domaines, c'est l'intérêt d'être complémentaire. Quand on sait qu'une association est forte sur tel dossier, on renvoie aussi les gens pour se documenter pour leur procès etc. sur les associations dont on sait qu'elles sont fortes sur ce type de dossier. Donc on leur donne ce qu'on a nous et on leur recommande de contacter ces associations.* »²⁰⁷. Didier Pachoud lui-même mentionne l'importance de sa formation préalable, du point de vue théologie, dans son action de lutte, tout en rappelant l'importance du travail avec les victimes pour sa propre formation : « *J'avais une assez solide formation biblique théologique qui me permettait de répondre à un certain nombre de problèmes, de situations dans ce domaine-là. Mais*

206. Entretien en 2012, *op.cit.*

207. Source : *idem*.

par contre, pour le reste, c'était formation sur le tas. Finalement, ce sont les gens qui viennent vous voir qui vous livrent des informations, qui échangent avec vous et qui font votre formation. »

Le GEMMPI possède ainsi des adhérents dans divers départements, servant d'informateurs, « *des yeux et des oreilles* », qui permettent d'entretenir l'information sur le phénomène sectaire au niveau local, signalent l'apparition de nouveaux mouvements potentiellement dérivants, et participent parfois aux actions des ADFI locales, tout en retransmettant des informations sur l'évolution de l'activité de lutte.

Roger Gonnet, malgré son statut de « militant à part », plus Anonymous que membre d'association, et sa participation sporadique aux actions des associations, était en 2012 encore très régulièrement contacté. Ce, par des gens recherchant de l'information, par téléphone ou par mail, sur la scientologie, ou plus rarement sur des mouvements divers et variés. Notamment au niveau local, où les mairies alentour, lors de l'apparition d'un nouveau mouvement – par exemple dans le cas du rachat d'un château par un organisme religieux peu connu – le contactent pour lui demander des informations. Cependant, il reçoit également des victimes, et, dans notre entretien téléphonique du 07 juin 2012, il déclare « *passer, encore ces jours-ci, des heures au téléphone pour démêler un imbroglio dans un couple en instance de séparation dont l'un est scientologue* ». Les gens le contactent « *A partir du site web en général, ou alors tout simplement parce qu'ils ont été envoyés par des amis qui [le] connaissent, ou dès fois c'est par les associations, ou la MIVILUDES même éventuellement* », ajoutant « *Mais la MIVILUDES ne m'envoie généralement pas des victimes, elle m'envoie plutôt les journalistes* ».

Quand à l'Observatoire Zététique, comme la MIVILUDES et la plupart des associations dont le but n'est pas directement la lutte contre les dérives sectaires, lorsqu'il y a contact de la part d'une victime potentielle ou avérée, il redirige la personne vers les associations les plus proches du lieu de résidence. Franck Villard déclare ainsi : « *à l'OZ, on ne reçoit pas de victimes du tout. On peut être amené à renseigner quelqu'un sur une méthode, mais après, nous, c'est plus la diffusion de l'esprit critique sur «le paranormal», c'est pour ça la diffusion des outils de la zététique. On ne reçoit pas de gens. Mais après, effectivement, on teste des gens qu'on appelle des sujets doués, donc des gens qui ont une prétention, qui disent avoir un don, qui disent savoir faire quelque chose d'extraordinaire et qui souhaitent être testés.* »²⁰⁸.

Cet accueil des victimes peut être fait par des bénévoles ou des salariés des associations. La large majorité des salariés d'associations jouent des rôles d'accueil, de documentalistes ou de secrétaires. Ainsi, l'UNADFI a 6 salariés, secrétaire et documentalistes, avec un budget conséquent, et embauche parfois des stagiaires. L'ADFI Nord-Pas-de-Calais dé-

208. Entretien en 2012, *op.cit.*

clare dans son mémoire²⁰⁹, dans une partie intitulée « *Vers un partenariat de plus en plus professionnalisé* », que « *Les demandes se font de plus en plus pointues, le nombre de familles accompagnées est en constante augmentation. Il faut faire face. Le contrat à durée déterminée à temps partiel de la secrétaire-juriste est donc transformé en contrat à durée indéterminée, à temps plein. La chargée de mission, embauchée en contrat aidé, peaufine les outils du service de sensibilisations. Les bénévoles restent fidèles et s'investissent. L'association, tout en conservant son caractère familial, donne l'impression de « se professionnaliser » (...) » et qu'il « faudrait, pour le bien, embaucher un troisième salarié, mais [les] finances ne (...) le permettent pas. ». Ces postes tendent à être stables et à pérenniser l'implication dans la lutte de ces professionnels, parfois arrivés fortuitement, par l'intermédiaire du bouche-à-oreille ou par une annonce, dans le milieu.*

Un autre cas de figure, surtout lorsque l'association n'a pas à sa disposition des bénévoles spécialisés, est celui où les associations redirigent les victimes vers des professionnels qualifiés, comme dans le cas de l'ADFI Nord-Pas-de-Calais, qui, après un premier entretien avec un bénévole écoutant, peut suggérer « *À la famille ou au sortant un rendez-vous avec le psychologue et/ou avec l'avocat, selon les besoins. Ces entretiens permettent ainsi aux victimes d'être entendues dans leur souffrance et conseillées au plus juste. Pour assurer la partie juridique, l'association disposait déjà du soutien de plusieurs avocats, ils s'inscrivent donc maintenant dans ce nouveau service ; le consultant, ancien bétonnier est prêt à coordonner l'ensemble. Le domaine psychiatrique est pris en charge par notre consultant habituel, professeur de psychiatrie. Le règlement est rédigé en 2001. »*. Dans ce cas précis, les intervenants professionnels sont rémunérés, par des « *partenariats (...) signés avec les institutions telles que le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et la DDASS. Ce projet, [entre] dans le cadre du plan 1998-2001 du CLS de la Ville de Lille, (...) dans la thématique « Aide aux victimes, méditations et accès au droit » »*.

La capacité d'ester en justice, quant à elle, a été arrachée de haute lutte. En écoutant et accompagnant les victimes, les associations ne réalisent qu'une partie du chemin avec ces familles d'adeptes ou ex-adeptes qui, souvent, au-delà de leur propre guérison psychologique des souffrances endurées, cherchent réparation. Si pendant longtemps le seul moyen à leur disposition était de rediriger ces personnes vers un avocat compétent et si possible spécialisé, les associations peuvent, depuis la loi About-Picard de 2001, se constituer partie civile et attaquer les mouvements dérivants. Il serait impossible, et peu intéressant dans le cadre de notre étude, d'effectuer une présentation exhaustive des décisions juridiques liées au phénomène sectaire. Cependant, il est intéressant d'examiner brièvement les cas où l'UNADFI a eu une action juridique en se constituant partie civile – étant la seule association de lutte reconnue d'utilité publique, elle a également le droit d'ester en justice, que ne possède pas le CCMM.

Un procès impliquant l'Église de Scientologie, a soulevé un débat sur la légitimité de

209. Source : Mémoire de l'ADFI NCPC, *op.cit.*

l'UNADFI a participer à l'action : selon une dépêche AFP en date du 10 Novembre 2011, « *Les avocats de l'Église de scientologie, jugée en appel pour « escroquerie en bande organisée », s'en sont pris vivement (...) à l'association de lutte contre les dérives sectaires UNADFI, la qualifiant de « parasite » qu'ils veulent écarter du banc des parties civiles. (...) Pendant près de trois heures, sept avocats de la défense se sont relayés pour plaider l'irrecevabilité de l'Unadfi en tant que partie civile. Cette association avait été déclarée irrecevable lors du jugement de première instance, en 2009, mais avait fait appel. La défense a souligné que l'UNADFI avait effectué la modification nécessaire de ses statuts postérieurement aux faits jugés, qui remontent à 1997-99.* ». La cour d'appel, décidant « *de « joindre l'incident au fond », c'est-à-dire de reporter sa décision jusqu'à l'issue du procès* », a permis à l'UNADFI de « *continuer de porter la contradiction face aux avocats de la Scientologie. Si elle était déclarée irrecevable à l'issue du procès, cela l'empêcherait de réclamer des dommages et intérêts.* »²¹⁰. Cependant, le désistement des victimes tour à tour au cours du procès et le refus des prévenus de comparaître a fait s'achever le procès prématurément, sans qu'il y ait de résultat tangible.

Si ces débats ont été lancés par la tentative – classique lors des procès impliquant des mouvements « *bien pourvus en avocats* » selon l'expression de Roger Gonnet²¹¹ – d'utiliser tout l'arsenal juridique possible pour arriver à détourner l'attention des faits, ils permettent de s'interroger sur les raisons de la présence de l'UNADFI dans ces procès.

En matière de « grandes » affaires, elle a notamment participé, en 2006, au procès de Michel Tabachnik devant la cour d'appel de Grenoble. Selon le compte rendu du procès par l'UNADFI publié en novembre 2006 sur le site de l'association, « *Seule l'UNADFI partie civile a développé, aux côtés du ministère public, la thèse de la responsabilité de M. Tabachnik dans la participation à une association de malfaiteurs par le biais de l'endoctrinement des adeptes au moyen de ses écrits et par le biais d'une participation matérielle et concrète au fonctionnement de la nébuleuse OTS. C'est la même thèse que l'avocat général a soutenue en reprochant à M. Tabachnik d'avoir dévoyé par son enseignement et l'élaboration de certains rituels de l'OTS, la « tradition de l'ésotérisme », se comportant dès lors comme un véritable gourou.* »²¹², contrairement aux « *parties civiles personnes physiques, bien qu'appelantes de la décision de relaxe, ont sollicité de façon paradoxale la relaxe du prévenu au motif que sa condamnation aurait été une façon d'occulter une vérité qui aurait relevé d'une dimension crapuleuse ou du « secret d'État », dimension qui à l'issue de ce procès atypique est vidée de toute consistance et est clairement apparue, en l'état du dossier et des auditions de témoins, comme ne relevant plus que du fantasme entretenu.* ». Le procès de l'Ordre du Temple Solaire, impliquant des notables de la région, avait été

210. Source : Le Figaro, article en date du 15 novembre 2011.

211. Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

212. Source : Commentaire sur le procès de l'Ordre du Temple Solaire, par Jean-Pierre Jouglu, ADFI Montpellier, disponible à l'adresse, <https://www.unadfi.org>, consulté le 28/08/2018.

le prétexte à un certain nombre d'allégations sur une prétendue participation des services secrets français au suicide collectif – ou massacre – perpétré dans le Vercors. Ce témoignage montre que l'UNADFI, si elle est partie prenante de la lutte, l'est à part entière : ses réquisitions ne sont pas forcément les mêmes, ni basées sur les mêmes fondements, que les victimes qu'elle accompagne.

Parmi les actions récentes, le procès Le Dinh, s'étant déroulé du 10 au 18 septembre 2010 à la Cour d'Assises de Foix, concernant cette fois un mouvement de petite taille, est représentative d'une affaire où, selon l'expression de Catherine Picard, « *un résultat positif* »²¹³ a été obtenu. Robert Le Dinh, condamné à 15 ans de réclusion criminelle, avait, selon le schéma caractérisant les dérives d'une grande partie des micro-mouvements actuels, fondé une petite communauté à visée religieuse et était accusé « *par cinq femmes, dont deux mineures à l'époque des faits, de viols, agressions sexuelles et abus de faiblesse (...)* ». Son mouvement avait déjà évolué à partir de plusieurs fondations d'associations douteuses, dans le Lot-et-Garonne, puis dans l'Ariège, « *associations caritatives, sportives, humanitaires telles que l'EMP (Enseignement de maître Philippe), l'ADLEIF (Association de défense des libertés dans l'institution française) qui avait pour vocation l'aide aux détenus et qui s'est retrouvée dans la liste de sectes du rapport parlementaire de 1995 et enfin l'AEP (Art, Expression Promotion). Ces associations sont aujourd'hui dissoutes.* »²¹⁴. La très forte présence des représentants des ADFI au procès peut être remarquée, ainsi qu'on peut le voir dans le communiqué de presse de l'UNADFI, qui précise que : « *la présidente de l'UNADFI, Catherine Picard, se trouvait à l'ouverture du procès, représentant l'UNADFI partie civile en tant que personne morale. Gérard Fodor, président de l'ADFI Midi-Pyrénées, ainsi que des bénévoles de cette même ADFI, auront suivi la totalité des débats du procès.* » ; cependant, malgré le fait que le verdict soit, aux dires des parties civiles, une « *immense satisfaction* », l'accusé n'a été condamné qu'à la peine maximum encourue pour un viol²¹⁵, le juge prenant en compte la gravité des événements sans pourtant qu'il y ait d'aggravation supplémentaire de la peine du fait des charges supplémentaires requises contre Le Dinh – pas de qualification de « viol aggravé » pouvant mener à un ajout de cinq ans de réclusion à la peine, par exemple.

La participation de l'UNADFI à un procès ne semble donc pas, constituer une victoire assurée pour les victimes. L'affaire Guéniot, où le médecin homéopathe était accusé de « non-assistance à personne en péril », a eu un grand retentissement du fait des déclarations de l'UNADFI, deuxième partie civile au procès, ayant été déboutée – le médecin a été

213. Source : Communiqué de presse de l'UNADFI, *Quinze ans de réclusion pour le gourou de l'Ariège*, disponible sur le site de l'association, <https://www.unadfi.org>, consulté le 28/08/2018.

214. Source : Article publié sur le site de l'UNADFI, *Foix : le procès de Robert Le Dinh dit Tang* <https://www.unadfi.org>, consulté le 28/08/2018.

215. Source : Code pénal, article L. 222-3. Article 222-23 « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.* ».

reconnu non coupable. L'organe de presse *Ouvertures*, dont les publications se rapprochent généralement de l'idéologie du contre-mouvement et publiant sur Internet, met en évidence une « campagne médiatique » déclenchée en 1996, suite à une édition de l'émission de TF1 « le Droit de Savoir », « faisant l'amalgame entre l'histoire d'une jeune femme atteinte d'un cancer du sein (affaire Marsaleix) et deux médecins du Nord, Gérard Guéniot et Michel Saint-Omer »²¹⁶.

« Une mère de famille était décédée en 1997 pour avoir suivi les prescriptions médicales illusoires des deux médecins, liés tous deux au Mouvement du Graal, répertorié comme sectaire dans les deux rapports parlementaires de 1995 et de 1999 », explique par exemple le Panorama²¹⁷ du médecin, sous le titre : « Les nouveaux charlatans de la santé ». « Le procès d'un gourou en blouse blanche », commente l'Unadfi, qui, deuxième partie civile au procès, a été finalement déboutée par la Cour d'appel²¹⁸. Malgré l'issue du procès, et le fait que, selon l'avocat du médecin, celle-ci soit « exceptionnelle en matière correctionnelle », les juges ayant « vraiment décortiqué l'affaire point par point, ce qui est assez rare dans ce type de dossier (...) non seulement [relaxé l'accusé] mais [aussi] réhabilité sur tous les chefs d'accusation. »²¹⁹, les positions de l'association n'ont jamais changé, puisque lors d'une conversation sur les deux médecins cancérologues accusés de dérives sectaires, Isabelle Ferrari présente les médecins en question comme des « disciples d'Hamer », autre médecin impliqué dans une affaire d'exercice illégal de la médecine et d'escroquerie ayant mené au décès des patients atteint du cancer qu'ils traitaient. La présidente de l'ADFI 2 Savoie-Isère a d'ailleurs déclaré avoir activement participé au procès contre Hamer : « j'ai fait tout le procès contre lui »²²⁰, celui-ci ayant en définitive été condamné à une peine de prison.

De plus, à ce sujet, dans un article publié sur leur site en date du 12 Mars 2009, les responsables et adhérents de l'ADFI 59 s'insurgent contre la décision de justice, mettant en avant le fait que les deux médecins avaient été condamnés à deux ans de prison avec sursis, à l'indemnisation financière des plaignants et à l'interdiction à vie d'exercer la médecine, et que seul le Dr Guéniot ayant fait appel, la condamnation du Dr Saint-Omer avait été confirmée :

Il est enfin établi que les jugement et arrêt d'appel prononcés dans cette affaire reconnaissent, en déclarant coupable le Dr St Omer, l'existence d'un lien entre les dommages subis par les victimes et les pratiques médicales controversées auxquels il se livrait, concurremment, comme on l'a vu plus haut, avec le Dr Guéniot. Aussi, même si la responsabilité judiciaire de ce dernier n'a pas été

216. Source : *La justice réhabilite de Dr Guéniot*, Jean-Luc Martin-Lagardette, 3 mai 2009, *Ouvertures*, <https://www.ouvertures.net>, consulté le 28/08/2018.

217. Source : <https://www.ouvertures.net/la-justice-rehabilite-le-dr-gueniot/>, consulté le 28/08/2018.

218. Voir <http://www.coordiap.com>, consulté le 28/08/2018.

219. Source : *idem*.

220. Entretien réalisé en 2012, *op.cit.*

retenue (la responsabilité judiciaire n'étant qu'un des volets de la responsabilité tout court), il n'en demeure pas moins l'un des véritables co-responsables de cette douloureuse affaire qui, à n'en pas douter, aura fait une victime collatérale de plus : M. Michel St Omer « sacrifié » pour que l'œuvre du Dr Guéniot se poursuive.

Une victime probablement « auto-désignée et consentante », ce qui en dit long sur le pouvoir de persuasion du Dr Guéniot sur son collègue, mais qui, au fond, convient à tout le monde. Au Dr Guéniot qui s'estime « blanchi ». À la justice et à l'ordre des médecins qui ont ainsi « leur » coupable. Aux membres du comité de soutien au Dr Guéniot qui, pour « sauver leur santé » – laquelle serait, selon eux, menacée ! – ne sont plus à quelques efforts matériels près... À tout le monde mais en tout cas pas à nous car qui se soucie aujourd'hui d'évelyne M... et de ses proches que l'on prétend calmer avec quelques milliers d'euros. Ceci est inacceptable.

221.

L'ADFI Nord-Pas-de-Calais, que nous avons déjà présenté comme très active, présente cette décision de justice de façon extrêmement critique, comme un manque de conscience de la part du pouvoir judiciaire en matière de dérives sectaires et comme un camouflet infligé aux victimes et à l'association : *« Sur la difficulté de la reconnaissance des dérives sectaires dénoncées tant par les victimes que par les associations de victimes qui les représentent. Il ressort de l'arrêt du 17 février 2009, qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que la justice prenne conscience, comprenne et reconnaisse les dérives sectaires. Une décision difficile pour la famille, après 14 ans de procédure, qui soulève beaucoup de questions qui ne peuvent rester sans réponses. En tout état de cause, ce n'est pas une telle décision qui aidera les victimes et les familles de victimes, que nous accompagnons dans notre centre, à déposer plainte pour réclamer justice et pour que soit mis un terme – car ce n'est pas leur rôle ! – aux agissements des nombreux « charlatans et autres « dérapeutes » » qui, aujourd'hui, sous le couvert de thérapies alternatives ou d'accompagnement non validées, sévissent dans notre pays. »*²²².

L'obtention du droit de se constituer partie civile a été difficile, et le chemin parsemé d'embûches, comme en témoigne la condamnation finale par la Cour d'Appel de l'UNADFI, dans l'affaire qui l'opposait à l'Eglise de Scientologie, pour « abus du droit d'ester en justice » – dans la même période où la Cour d'Appel condamne l'Etat français pour « faute lourde et déni de justice ». La première condamnation concernait le fait qu'en 2009, le Parquet avait requis sa dissolution : *« Le ministère public qui « exerce l'action publique et requiert l'application de la loi », se doit en toutes circonstances de maîtriser les*

221. Source : *Une bonne nouvelle et une mauvaise nouvelle*, Site de l'ADFI 59, disponible à l'adresse <http://e.vimont.free.fr/>, consulté le 28/08/2018.

222. Source : <http://e.vimont.free.fr/>, consulté le 28/08/2018.

textes de loi et de connaître les évolutions ou modifications du droit positif en vigueur ; que cette déficience caractérisée du parquet, quand bien même le tribunal, faisant une exacte application de la loi en vigueur n'a pas prononcé la dissolution de l'Association Spirituelle de l'Église de Scientologie Celebrity Centre, caractérise la déficience du service public de la justice à remplir la mission dont il est investi. ». L'autre condamnation, « pour avoir violé le droit de l'association et de certains de ses membres à recevoir justice dans un délai raisonnable, et condamné à verser 35 000 € à l'association et à ses membres »²²³. La condamnation de l'UNADFI, par la Cour d'appel de Paris, à verser 21 000 € à l'Église de Scientologie a été motivée « pour « abus de droit », pour s'être constituée et maintenue illégalement et en toute mauvaise foi comme partie civile contre l'Église dans la même affaire. L'Église de scientologie estimait que cette constitution de partie civile abusive avait pollué les débats judiciaires et qu'elle était de mauvaise foi. (...) Dans son arrêt du 20 novembre 2015, la Cour d'appel de Paris a donné raison à l'Église de scientologie en reconnaissant qu'il était « certain que la présence de l'Unadfi a influencé le déroulement du procès et le fond des débats », ajoutant que la « mauvaise foi de l'Unadfi est manifeste » »²²⁴. Le site qui retranscrit ce jugement ajoute : « La mauvaise foi est illustrée par les déclarations faites par la présidente de l'Unadfi Catherine Picard, le 26 novembre 2009, à l'occasion d'un colloque, aux termes desquelles elle a affirmé que son association ferait appel du jugement du 27 octobre 2009 « même si sa demande sera rejetée puisque les faits sont antérieurs à la loi About-Picard. A priori nous ne pouvons pas nous porter parties civiles. Mais pour l'exemple et pour le symbole, nous irons en appel. » ». L'UNADFI s'est par la suite pourvue en cassation, pourvoi qui a confirmé l'arrêt d'appel, le 12 janvier 2017²²⁵.

Le président de l'Église de Scientologie s'est exprimé sur le sujet dans un jugement extrêmement négatif sur l'UNADFI mais également sur la politique de lutte et, de façon plus large, le fonctionnement étatique français : « Cette demande [de constitution de partie civile] est le fruit de l'arrogance d'une association présente à tous les niveaux de l'état, se sachant soutenue par la Miviludes et le ministère de la justice, assurant depuis plus de 13 ans des formations aux magistrats du siège, et que tous les ministères importants, y compris le premier ministre, financent à coût de centaines de milliers d'euros. Cette association qui, de fait, constitue un démembrement administratif de l'état, fait preuve d'un sentiment d'impunité qui lui permet de se constituer partie civile pendant trente ans sans avoir jamais été reconnue recevable et de poursuivre dans cette voie comme si de rien n'était »²²⁶.

223. Source : article paru sur <https://www.ouvertures.net/>, consulté le 08/02/2015.

224. A ce sujet, voir l'arrêt en question disponible en annexe qui fournit un exemple des jugements sur le thème des dérives sectaires.

225. Arrêt de la Cour de Cassation, UNADFI contre ASES-CC, le 12 janvier 2017.

226. Source : Site de l'Église de Scientologie, <http://scientologie-espace-presse.fr>, consulté le 21/8/2018.

Malgré la réjouissance publique du président de l'Église de Scientologie sur cette décision²²⁷, ce que confirme en réalité cette jurisprudence, c'est que dans la mesure où après la promulgation de la loi About-Picard, les associations ont le droit d'ester en justice, et que l'action s'est produite après la promulgation de la loi, seul le fait que les faits reprochés étaient antérieurs à la promulgation justifie cette décision : *« Mais s'il est certain que la présence de l'UNADFI a influencé le déroulement du procès et le fond des débats, ce qui était le but de sa constitution de partie civile si l'on s'en tient aux déclarations sus visées de Madame Picard, il doit être relevé que les instances devant le tribunal correctionnel comme devant la cour d'appel sont intervenues dans un contexte déjà ancien de belligérance entre l'UNADFI et l'ASES-CC et d'interrogation de l'opinion publique sur la nature de l'ASES-CC de sorte que les juges professionnels n'ont pas pu se laisser abuser par les positions de l'UNADFI. Par ailleurs, à la date de ces instances, la loi dite « About-Picard » du 12 juin 2001 était entrée en vigueur et avait notamment pour but de permettre les constitutions de partie civile de certaines associations reconnues d'utilité publique se proposant par leurs statuts de défendre et d'assister l'individu ou de défendre les droits et libertés individuels et collectifs.*

L'intention du législateur était bien de permettre qu'un débat « de société » s'engage à l'occasion de procès individuels et que l'opinion publique soit éclairée sur les agissements de tel ou tel groupe susceptible de porter gravement atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Par conséquent, l'UNADFI qui s'est vue refuser de se constituer partie civile dans les instances dont s'agit en raison du délai d'antériorité de 5 ans aurait vocation à mener un tel débat dans des procès portant sur des faits identiques mais commis plus de 5 ans après la modification de ses statuts de sorte que si les appelants sont bien fondés dans le principe à invoquer une faute de l'UNADFI, leur préjudice moral sera justement réparé par l'octroi à chacun d'eux de la somme de 3 000 € ». Il ne s'agit donc pas réellement d'un camouflet à l'UNADFI mais plutôt d'une décision de principe, qui sonne définitivement la fin de la période où les associations étaient effectivement cantonnées à agir en dehors des tribunaux.

L'importance de ce droit est rendu évident par la réaction elle-même de l'Église de Scientologie : mieux armées que les particuliers, avec un conseil juridique permanent puisque l'UNADFI paye un cabinet d'avocats spécialisés dans le thème et dont les compétences ne font qu'augmenter au fil des affaires, et une connaissance intime du sujet, les chances des victimes sont largement augmentées par une expérience des procès considé-

227. *« Cette décision est non seulement très juste, mais elle a des incidences à plusieurs niveaux. D'abord, elle montre que la présence illégale de l'UNADFI dans un procès qui a mené à la condamnation de l'ASES-CC a faussé et pollué les débats, ceci posant le problème de l'équité de la procédure. Ensuite elle rappelle à l'UNADFI qu'elle n'est pas au-dessus des lois, et marque la fin d'une impunité de laquelle l'UNADFI pensait pouvoir bénéficier ad vitam aeternam. Enfin, cette décision pose la question du gaspillage de l'argent public que représentent les centaines de milliers d'euros versés à l'UNADFI chaque année par l'état. Cet argent du contribuable peut être utilisé illégalement (comme en l'espèce) afin de nuire à des mouvements spirituels et religieux pacifiques, au lieu d'être donné à des associations qui s'occupent des véritables problèmes de notre société. »* Source : *idem*.

rables mise à leur service. Il s'agit donc d'une avancée majeure en faveur des victimes des sectes – et une mesure très mal acceptée par des mouvements qui ont à leur actif un nombre de procédures judiciaires (souvent en tant que demandeurs), considérable.

En dehors de ces actions « de terrain », aussi bien les manifestations, comme les raids Anonymous, que les réactions violentes, à la façon de ce qu'évoquait Roger Ikor dans les années 80 : « *flanquer en l'air les restaurants macrobiotiques, les centres Krishna et autres* », sont fort peu prisées des associations, par l'illégalité intrinsèque de celles-ci. Lorsque des militants isolés ou du moins externes au système associatif, comme les Anonymes, manifestent activement contre « la Secte »²²⁸, ils prennent le risque de condamnations en diffamation, en plus des risques physiques encourus – l'un des militants anonymes de la région, « *Nono la Patate* » en a fait les frais récemment, après un accrochage avec un adepte scientologue durant une manifestation. Roger Gonnet déclare cependant, sur le sujet du *deprogramming* évoqué précédemment, être, « *bien entendu, contre le kidnapping d'un majeur pour le confronter à des gens tentant de lui faire prendre conscience de sa participation à un mouvement sectaire* » mais être « ***assez pour, sur un mineur, venir avec les flics dans la secte et récupérer l'enfant*** »²²⁹. Mais il s'agit là d'une action qui, bien que violente, reste légale.

Et si certains des militants interrogés déclarent « *avoir fait quelques bêtises, quelques blagues un peu débiles* »²³⁰ – comprendre par là des tours plus ou moins légaux joués à certains mouvements religieux, évidemment, il ne s'agit pas d'une forme d'action revendiquée, malgré le fait qu'on retrouve régulièrement, surtout chez les adhérents « laïcards » farouches, ceux dont l'action est la plus militante, des témoignages de ce style, en accord avec l'intensité de leur engagement et la personnalité des militants.

Cependant, pour revenir sur la prévention par le biais des actions de terrain, certains adhérents mentionnent avoir fait « *de l'infiltration* ». Ainsi, Isabelle Ferrari déclare : « *j'ai infiltré beaucoup de groupes au départ, maintenant je ne peux pas parce que je suis trop connue par tous, mais j'ai énormément infiltré au départ, je voulais comprendre.* »²³¹. Elle met cependant en garde les nouveaux adhérents à ce sujet, ceux-ci étant susceptibles d'être happés au sein du mouvement : « *je peux vous assurer que même en sachant de quoi il retourne, parce que moi j'avais étudié ici les pratiques, les thèses et leur défaillance, de tout ça, mais quand vous y êtes, que vous êtes coupé, que vous êtes avec des gens complètement persuadés, il y a ce fait de groupe, la persuasion etc. et que vous n'osez pas contester etc., mais c'est très compliqué. Moi, au bout de 48h j'avais eu du mal à sortir, 48h ! Donc moi souvent, quand j'ai des élèves, des gens qui étudient par exemple la scientologie ou*

228. Nom emphatique utilisé par les Anonymous pour désigner la Scientologie.

229. Source : Entretien libre téléphonique du 07/06/2012.

230. Source : Entretiens libres avec des Anonymous par le biais de mails ou messagerie instantanée, rencontrés par le biais de leur site *WhyWeProtest*.

231. Entretien en 2012, *op.cit.*

d'autres et qui disent : on voudrait tester, on voudrait s'inscrire, moi je dis : méfiez-vous ! Ne pensez pas que vous êtes plus balèze que d'autres et que vous allez pouvoir résister. ».

L'autre forme d'action intrusive, évoquée brièvement plus tôt, c'est celle qui consiste à « récupérer », physiquement, l'adepte. Secticide, cette petite association de Verdun, créée en avril 1994 par Michèle et Lucienne de Bouvier de Cachard, membres de la famille d'une jeune femme adepte de la Scientologie, a fait une tentative de récupération de celle-ci, qui s'est mal terminée. La jeune adepte, « hospitalisée (...) à la demande de sa famille » suite à un malaise et au vu de l'état de vulnérabilité physique et mentale dans lequel elle était maintenue », les circonstances et les raisons de cette hospitalisation sont controversées, et le compagnon de la jeune femme porte plainte contre X pour séquestration de personne et coups et blessures volontaires. Au cours de l'instruction, Michèle et Lucienne de Bouvier de Cachard, ainsi que dix autres personnes dont un prêtre, sont mises en cause »²³².

Cette tentative isolée rappelle une technique pourtant alors disparue en France, le *deprogramming* pratiqué dans l'affaire Claire Château que nous avons évoquée au début de ce mémoire (cf. Section 1.1.1.3). Le rapport Vivien²³³, déjà en 1983, citait deux articles de presse, cités dans le rapport, illustrant la controverse autour de ces méthodes : « Tout à fait contraignante et, par bien des aspects, comparable aux contraintes que l'on reproche aux sectes, la déprogrammation pourrait être utilisée pour combattre toutes les opinions, politiques, religieuses ou philosophiques. D'inspiration trop pragmatique et, au demeurant souvent fort coûteuse, elle n'est pas, au surplus, adaptée à la mentalité française. » « Cette méthode, analogue à celle qu'ont subie les adeptes à l'arrivée dans la secte – mais de leur plein gré et sans violence – suppose une contrainte »²³⁴, « La « méthode Ted Patrick » n'est pas infallible. Et sur les trois uniques tentatives de déprogramming en France, deux se sont soldées par un échec »²³⁵.

Le *deprogramming*, ou déprogrammation, a été créé et développé par Ted Patrick, fondateur de l'organisation FREECOG – la première association de lutte contre les sectes dans le monde, qui en a fait son travail à temps plein dans les années 1970. Le principe de cette méthode était de confronter les anciens adeptes, extraits généralement de force du mouvement par leurs parents (enlèvement violent²³⁶, personnes attirées chez elles par l'annonce d'une maladie grave de l'un ou leur parents puis enfermées), avec leurs parents et le « déprogrammeur ». Les sessions pouvaient être parfois psychologiquement traumatisantes pour l'adepte, selon un certain nombre de témoignages d'ex-adeptes soumis à une

232. Jean-Pierre STUCKI et Catherine MUNSCH (2000). *Sectes : des paradis totalitaires ? : enquête en Alsace, Lorraine, Franche-Comté*. Desmaret.

233. VIVIEN 1985.

234. Source : Le Matin, 8/3/1982.

235. Source : Le Point, 15/3/1982.

236. Ted PATRICK et Tom DULACK (1979). *Let our children go !* Ballantine Books.

« déprogrammation » : nuits sans sommeil, harcèlement, questions répétitives durant des heures, privations de nourriture... Le tout à la demande des parents des adeptes, payant des sommes parfois importantes (27000\$ en 1980 pour le cas Susan Wirth²³⁷). Ted Patrick, poursuivi à maintes reprises par la justice et parfois condamné pour enlèvement et emprisonnement illégal, a continué ses activités de déprogrammation sans pour autant effectuer lui-même l'enlèvement des adeptes pendant plusieurs décennies. Selon lui, « *Lorsque vous déprogrammez des gens, vous les forcez à penser... Je les maintiens déstabilisés et cela les force à commencer à s'interroger, à ouvrir leurs esprits. Quand l'esprit parvient à un certain point, ils peuvent voir à travers tous les mensonges qu'on les a forcés à croire. Ils réalisent qu'ils ont été dupés et sortent de ce schéma de pensée. Leurs esprits recommencent à fonctionner.* ». La technique, brutale, à l'efficacité discutable – beaucoup d'ex-adeptes déclarent qu'ils étaient prêts à raconter n'importe quoi pour que le « déprogrammeur » américain cesse son harcèlement, malgré le fait que dans bien des cas, ceux-ci n'ont porté plainte ni contre celui-ci ni contre leurs parents – n'a quasiment jamais été appliquée telle quelle en France.

Ce, malgré le fait qu'aux états-Unis, des centaines de parents d'enfants recrutés chez les Enfants de Dieu aient fait appel à cette méthode. La principale critique émise par les universitaires sur cette méthode, hormis la brutalité qu'elle nécessite parfois, est qu'elle se basait sur l'hypothèse que les adeptes ont subi un « lavage de cerveau », donc sont irresponsables et inconscients de la réalité. Parmi les cas de *deprogramming* répertoriés en France, qui ont fait grand bruit et dont les mouvements « pro-sectes » continuent à parler très régulièrement, Lidwine Ovigneur, dirigeante de l'ADFI de Lille à propos de Brigitte B., une jeune adepte de l'Église de l'Unification, aurait déclaré au journal l'Aurore, en 1976 – cette affirmation est reprise aussi bien par le CESNUR, le CICNS que Christian Paturel – qu'après « *l'enlèvement (...) elle se repose maintenant à la campagne où elle va être déprogrammée* », ajoutant « *Nos techniques de déprogrammation sont maintenant bien au point, grâce notamment aux expériences américaines* »²³⁸. Selon le site de Christian Paturel, « *la jeune femme «déprogrammée» a porté plainte pour coups et blessures volontaires, tentatives de viol et menaces de mort* »²³⁹. Il s'agit cependant d'une époque où rien n'était fait en France sur le sujet, et où cette technique était appliquée aux États-Unis. D'après Roger Gonnet, le terme de déprogrammation était appliquée, sous forme de plaisanterie « *puisque'on considérait que les adeptes avaient été manipulés, avaient subi une programmation* », à des réunions de discussion entre l'adepte et un psychiatre, un membre de l'association et ses parents. Sans qu'il y ait une quelconque violence. Il s'agit donc d'une pratique fort circonscrite, qui a d'ailleurs été condamnée, de l'aveu même des sites « pro-sectes », par Sonya Jougla comme « *inappropriée car elle risque, en usant de*

237. Source : *Daughter kidnapped over politics*, Beaver County Times, 2 Juillet 1980.

238. Source : L'Aurore, 27 janvier 1976.

239. Source : site d'un avocat Témoin de Jéhova, disponible à l'adresse <http://christianpaturel.com/>, consulté le 07/08/2015.

la violence, de renforcer l'adhésion à l'organisation »²⁴⁰.

L'*exit counseling*, est son direct héritier. Au regard des associations de lutte contre les dérives sectaires (du moins celles qui considèrent que la technique existe, car très peu de cas en France en ont « bénéficié »), celui-ci est censément bien différent du *deprogramming*, mais est souvent amalgamé avec celui-ci, n'emploie ni coercition ni violences physiques. Cette technique a été, selon Daniel Picotin, « créée aux USA par Steven Hassan dans les années 1980 après être sorti lui-même de la secte Moon. Il existe des *exit Counselors* de formations analytique, comportementaliste, psychologique comme par exemple Margaret Singer, Carol Giambalvo, les époux Goldberg »²⁴¹ et est aujourd'hui utilisée et défendue par celui-ci, sur le site professionnel duquel on peut lire une excellente description de la technique employée par l'équipe du cabinet d'avocats pour « libérer des personnes placées en prison mentale »²⁴². Il mentionne le *deprogramming* rapidement, pour se détacher de tout rapport avec celui-ci : « Au cours des années 1970-1980, une série de techniques appelées « *deprogramming* » avaient été élaborées afin de persuader ou de forcer une personne à renoncer à l'allégeance d'un groupe pseudo-religieux, sectaire ou totalitaire. Cette procédure sous cette forme là avait donc été extrêmement controversée. Placé sous le contrôle d'un Avocat, l'*exit counseling*, pratiqué par notre cabinet, est réalisé dans les conditions optimales de déontologie et de respect de la personne, sans aucun recours à la contrainte ou à la violence. ». L'*exit counseling* s'adresse donc aux parents ou amis « concernés par la disparition d'un proche dans un groupe ou sous la férule d'un gourou maniant la manipulation mentale, à travers certains dogmes, croyances ou peurs (...) tant en France qu'à l'étranger. ».

L'emploi de la notion de manipulation mentale, pourtant évitée généralement au profit de celle d'emprise, rappelle la force de l'analyse psychiatrique dans l'expertise. Les requérants rencontrent l'avocat, puis les membres de l'équipe d'*exit counseling*, « constituée de praticiens, tous diplômés dans des universités françaises. »²⁴³, des intervenants extérieurs pouvant être sollicités. Les requérants remplissent une « charte de confidentialité » au préalable. La mission peut durer plusieurs semaines, et est qualifiée d'« intervention destinée à faire émerger un accord volontaire entre un adepte et les spécialistes en sortie de secte, afin d'évoquer cette parenthèse de vie pendant laquelle il était programmé, et leur permettre de reprendre le cours de leur existence réelle dans le cadre d'une écoute bienveillante et respectueuse de la personne humaine. », se déroulant sur un « temps particulier », durant entre trois et cinq jours pendant lequel l'adepte, après le premier contact,

240. Source : Dossier. Quitter une secte reste une étape éprouvante, Marie Boeton, La Croix, 11 janvier 2010, <https://www.la-croix.com>, consulté le 08/08/2015.

241. Entretien semi-directif avec Daniel Picotin, réalisé à son cabinet en 2013, *op.cit.*

242. Source : Site web de son cabinet spécialisé en droit des dérives sectaires : <http://www.danielpicotin-avocat.com/>, consulté le 08/08/2015.

243. Source : *idem*.

est « invité à revenir discuter librement de son désir, de son histoire et de ses attentes ». L'importance de l'action menée par les proches des victimes est soulignée, puisque « l'expérience des différentes associations luttant contre les dérives sectaires prouve qu'il est rare qu'une sortie de manipulation mentale s'opère spontanément et il est souvent nécessaire qu'il y ait une aide extérieure ».

Le cabinet a organisé la célèbre opération (et la seule occurrence majeure d'*exit counseling* en France) entre le 9 et le 13 décembre 2009 en Angleterre, visant à « libérer » les « membres de la famille de Védrières restés encore sous l'influence du gourou, Thierry Tilly »²⁴⁴. Cette « exfiltration » réussie, organisée avec « un psychanalyste, un criminologue et un « chauffeur spécialisé » a permis à onze membres d'une famille maintenue sous emprise par un « gourou » de s'en libérer et de se constituer, pour sept d'entre eux, partie civile au procès contre cet homme, pour « escroqueries, abus de faiblesse, extorsion de fonds, séquestration avec actes de torture et barbarie » ». Cette affaire, souvent appelée des « reclus de Monflanquin », était d'ailleurs caractéristique des « micro-sectes » qui apparaissent aujourd'hui, selon Jacques Miquel, président à l'époque du CCMM « Si les grosses structures voient leurs effectifs baisser, depuis dix ans, on constate une explosion des microgroupes ne réunissant que 20, 10 ou même une seule personne, malgré le fait qu'il s'agisse d'une première dans l'échelle de l'importance de l'escroquerie : trois générations d'une même famille, 11 personnes en tout, qui tombent sous la coupe d'un même escroc et lui versent près de 5 millions d'euros »²⁴⁵.

Cependant, il semblerait qu'au delà de cette affaire, quasiment rien n'ait été fait depuis en matière d'*exit counseling*. On peut supposer que, comme nous l'avions mentionné précédemment au sujet des professionnels spécialisés à l'engagement « carriériste », les tarifs pratiqués sont trop lourds pour la plupart des familles²⁴⁶ – le « devis spécifique (...) élaboré préalablement et soumis aux personnes requérantes » comprenant « le coût des intervenants auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, d'hébergement et de repas du ou des *exit counselors* »²⁴⁷. Ces professionnels sont multiples, dans la mesure où « les personnes demandeurs sont reçues par des membres de l'équipe d'*exit counseling*, afin d'évaluer les problématiques posées par ce type de rupture familiale, sociale, professionnelle ou amicale. L'intervention fait l'objet d'une ou plusieurs rencontres avec l'équipe concernée constituée de praticiens, tous diplômés dans des universités françaises. En outre, selon la difficulté de la mission, des intervenants extérieurs peuvent être sollicités ». Le site précisant qu'il « est à noter que la réussite de ce type d'opération est directement liée au temps de préparation

244. Source : Bulletin d'actualités UNADFI, Décembre 2009.

245. Source : Marianne n°658, Anna Topaloff, Samedi 28 Novembre 2009. Pour l'anecdote, dans cet article, l'acronyme CCMM était traduit, de façon erronée, par « Centre Contre les Maladies Mentales »...

246. Un commentaire Dalloz concernant Daniel Picotin s'intitule : « « Exfiltration » d'une secte : l'avocat avait trop facturé », publié sur le site de Dalloz, disponible à l'adresse <https://www.dalloz.fr>, le 12 mai 2015.

247. Source : site du cabinet Daniel Picotin, <http://www.danielpicotin-avocat.com/index.php/exit-counseling/>, consulté le 12/03/2018.

fait en amont », et réitérant l'avertissement que plusieurs rendez-vous seront en général nécessaires à cette préparation, la lourdeur du procédé le rend plus ou moins impraticable hors des affaires impliquant des adeptes très fortunés et des sommes considérables, ce qui était le cas de la famille de Védrines.

La lecture de l'ordonnance du 5 Mai 2015 rendue par la Cour d'Appel de Bordeaux, à la suite d'un jugement du 22 juillet 2014, tend à soutenir cette hypothèse : un couple ayant fait appel à Daniel Picotin afin d'obtenir un droit de visite auprès de leur petite fille, dont ils soupçonnaient que le père était sous emprise mentale, ont été conseillés par Daniel Picotin en faveur de son service d'exit counseling, pour lequel ils versèrent une provision de 25000€. Au bout d'un an, la mission terminée, seuls 6755€ leur ont été rendus, ce qui implique une facture supérieure à 18000€. La décision rendue le 22 juillet 2014 « *après avoir dit que l'honoraire dû à Me P. était justifié, tout comme la somme de 11244.02€ et rétrocedée par le conseil aux différents intervenants agissant avec lui dans le cadre de la procédure d'exit counseling, fixe à la somme de 18.244.02 euro les honoraires du conseil et après avoir constaté que Me P., au terme de son intervention, leur a rétrocedé une somme de 6.755.98 euro, les déboute de leur demande de restitution d'honoraires.* »²⁴⁸. Les justifications des honoraires apportées étant estimées insuffisantes par la cour – certains intervenants ont été payés plus de 1000€ pour quelques conversations téléphoniques parfois très courtes, et l'une des prestations facturées aurait en fait financé la venue d'un « *consultant international* », Steven Hassan à Bordeaux, ainsi que l'organisation un colloque sans qu'ils en soient avertis – la Cour d'Appel a statué en leur faveur et condamné l'avocat à restituer à ses clients la somme de 14203€. Dans une intervention auprès du Sénat, en 2012²⁴⁹, le CCMM a mentionné favorablement la pratique de l'*exit counseling* en l'opposant à celle du *deprogramming* « *j'ajoute que le CCMM est fortement opposé au « deprogramming » cette pratique controversée, utilisant l'enlèvement et la séquestration. Aujourd'hui, le CCMM s'intéresse aux travaux du collectif SFRAEM (Société de Recherche et d'Analyse de l'Emprise Mentale) qui semble avoir adapté à la française l'expérience d'Exit Counseling initiée aux Etats unis par Steve Hassan. Je suggère que cette commission puisse auditionner Maître Daniel PICOTIN qui encadre juridiquement cette équipe.* », la présidente de l'association avait cependant peu avant déclaré lors de notre entretien ne pas pratiquer l'*exit counseling* et ne pas être très informées des pratiques du directeur de leur antenne Aquitaine²⁵⁰.

En somme, la généralisation de la pratique de l'*exit counseling* n'est pas à l'ordre du jour, et celle-ci pourrait bien rester anecdotique en France malgré l'énorme publicité apportée par l'affaire de Védrines.

248. CA Bordeaux, 5 mai 2015, n°14/05255. Lire en ligne : <https://www.doctrine.fr/>, consulté le 12/03/2018.

249. Disponible sur le site de Daniel Picotin <http://www.danielpicotin-avocat.com>, consulté le 15/08/2016.

250. Entretien en mai 2012, *op.cit.*

5.2.2.4 Un arsenal législatif complexe... ou complet ?

Pour terminer ce tour d'horizon des mécanismes de la politique de lutte contre les dérives sectaires, nous allons examiner – de façon non-exhaustive puisqu'il existe toujours des spécificités à chaque procès –, de quels textes est composé le corpus législatif invoqué le plus fréquemment par les procès impliquant le fait sectaire. Car, au regard de la législation, la première réponse de toutes les personnes interrogées, à la question : « *Qu'y avait-il avant la loi About-Picard en matière de sectes ?* »²⁵¹, c'est « *Rien !* ». Ce à quoi ajoute Daniel Picotin : « *Enfin, [il y avait] le droit commun, il fallait absolument trouver un délit ou une incrimination qui relève du droit commun, puisque le rapport de 1995 avait conclu qu'il ne fallait pas bouger la loi. Ce qui a mon avis constituait une erreur, puisque non seulement je milite pour bouger la loi, mais je trouve même que la loi About-Picard est insuffisante, j'ai d'ailleurs réalisé une proposition de loi (...)* ».

Avant d'examiner la révolution que constitue cette loi, fer de lance de l'arsenal législatif sur le phénomène sectaire, examinons les dispositifs juridiques les plus communément invoqués avant sa promulgation.

Avant 2001 : le droit commun était réputé suffisant. Le premier rapport de la MILS, en 1999 déclarait fermement que « *La Mission tient pour pertinente la position adoptée depuis 1983 par les rapporteurs des diverses missions et commissions d'enquête de l'Assemblée nationale : une législation spécifique ne se justifie pas.* »²⁵². En effet, comme déclaré par Daniel Picotin²⁵³, le rapport de 1995 consacre une partie entière à l'hypothèse selon laquelle l'élaboration d'une législation spécifique serait ou non viable, intitulée « *L'inopportunité d'un régime juridique spécifique aux sectes* »²⁵⁴. La création d'un régime juridique spécifique aux sectes – rappelons qu'en 1995 et en 1999, le problème est encore celui des sectes et non des dérives sectaires – paraît pourtant intéressante au regard des « *caractéristiques intrinsèques* » du phénomène sectaire : « *la séparation avec les religions traditionnelles, la fréquente présence d'un gourou ou les fortes contraintes souvent imposées aux adeptes en témoignent [et] il s'agit, on l'a vu, d'un phénomène qui tend à s'amplifier et dont les formes changent* ». Le rapport reconnaît également que le phénomène constitue un problème public important et que légiférer constituerait une réponse classique à ce problème : « *il présente des dangers importants et multiples justifiant une action de plus grande ampleur des pouvoirs publics, ce qui passe le plus souvent par la mise en place de dispositifs juridiques nouveaux.* ».

Examinons donc les raisons pour lesquelles la commission avait jugé, malgré le fait qu'un « *certain nombre de personnes engagées à un titre ou à un autre dans la lutte contre les dangers que présente le phénomène sectaire considèrent que le dispositif juridique actuel*

251. Par exemple dans les entretiens avec Daniel Picotin, Roselyne Duvouldy, *op.cit.*

252. Rapport 1999 de la MILS, *op.cit.*

253. Entretien en 2013, *op.cit.*

254. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468.*

devrait être profondément réformé », « qu'il ne serait ni utile ni opportun de bouleverser notre édifice juridique ». La première est évidemment, une fois encore, le problème de la définition (cf. Chapitre 1) : « difficile de définir la notion de sectes et les limites que présentaient les différentes approches possibles. Or, la mise au point d'un régime juridique propre aux sectes obligerait nécessairement à faire un choix en faveur de l'une d'elles, ce qui ne manquerait pas de prêter le flanc à toutes les contestations. » : avec une acception large du terme, on engloberait les religions traditionnelles, avec une définition restrictive, le choix des critères de dangerosité risquerait de restreindre le champ d'action sur un phénomène trop multiforme. Le risque d'atteindre aux principes républicains, notamment la liberté de religion et l'égalité de traitement, en différenciant les mouvements spirituels, risquerait également de nuire à la « neutralité de l'État vis-à-vis des cultes ». De plus, « Dans la mesure où il aurait notamment pour but d'empêcher les « dérives » sectaires, il se traduirait probablement par un encadrement plus étroit des activités des sectes auquel il serait très difficile de parvenir sans toucher aux libertés de religion, de réunion ou d'association. ».

Jusque-là, les arguments paraissent évidents au regard de l'historique réalisé jusqu'ici et aux positions des factions en présence. Cependant, la troisième raison invoquée par la Commission est plus surprenante, après une exposé très éloquent des divers intérêts que présenterait une législation spécifique²⁵⁵ : « les arguments invoqués à l'appui de cette proposition ne semblent pas pertinents. ». En effet, le droit commun devrait suffire, selon elle : « le droit français ne manque pas de ressources pour combattre les dangers présentés par les sectes (...) améliorer la situation actuelle suppose moins l'adaptation du dispositif existant que son application effective. ». La Commission considère ainsi que les sanctions prévues par le nouveau code pénal à l'encontre de « l'escroquerie, de l'exercice illégal de la médecine, de l'abus de faiblesse ou de l'abus de vulnérabilité » suffisent, dans la mesure où réprimer « les méthodes de persuasion » feraient courir le risque de « porter atteinte au principe de la liberté d'expression ».

La Commission justifie plus avant cette recommandation par le fait que « l'idée de créer un régime juridique spécifique aux sectes a, d'ailleurs, dans l'ensemble, été rejetée par les pouvoirs publics et les spécialistes », citant la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et Alain Vivien²⁵⁶, et allant jusqu'à déclarer que « au cours de ses travaux, [la] commission n'a guère entendu soutenir l'idée d'une législation spécifique aux sectes, les rares personnes qui y seraient favorables dans l'absolu convenant qu'en fait toute

255. Cf. Section III-2 du Rapport de la commission d'enquête de décembre 1995, *op. cit.*

256. Ainsi, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme déclare-t-elle, dans son avis du 10 décembre 1993, qu'elle « estime que la liberté de conscience garantie par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, par la Convention européenne des droits de l'Homme (article 9) rend inopportune l'adoption d'une législation spécifique au phénomène dit des sectes, qui risquerait de porter atteinte à cette liberté fondamentale ».

De même, Alain Vivien déclarait-il dans une interview accordée au Figaro le 29 avril 1992 : « Il ne faut pas créer de législation particulière au risque de faire apparaître les sectes pour des martyrs. L'arsenal dont nous disposons est tout à fait suffisant, il suffit de l'appliquer ! »

initiative en ce sens serait à tout le moins inopportune. ». Quid donc des propositions de Daniel Picotin et du fait que les associations semblaient réclamer une législation spécifique déjà à l'époque ? Les rapports des commissions parlementaires présentent – on l'a vu avec l'audience de Didier Leschi²⁵⁷ dont les positions sont relativement minimisées lors des citations sur le Bureau des Cultes dans le rapport de 2006 – assez régulièrement ce genre d'escamotage de détails issus des audiences qui paraissent peut-être peu importants, mais dont la mention aurait été pertinente pour rappeler que les avis ne sont pas unanimes. On retrouve encore une fois à ce sujet cette volonté d'uniformisation, de consensus, si récurrente en entretien.

En 1995, et jusqu'en 2001, la situation est la suivante : les sectes n'étant pas considérées comme des religions – sans quoi elles relèveraient du Bureau des Cultes, elles sont soumises seulement aux dispositions définies par la loi de 1901 sur les associations. L'ensemble des croyances spirituelles et religieuses ne sont « *pas soumises au même régime [car] elles ne sont pas non plus dans la même situation, ne serait-ce que parce que certaines présentent des dangers et d'autres pas* », selon la commission – cependant, le fait qu'elles ne relèvent pas du régime établi par les dispositions spécifiques de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'état, la liberté qui leur est accordée est paradoxalement plus vaste. La nécessité d'un « *certain contrôle administratif et une transparence financière supérieurs à ceux qu'on observe dans les associations simplement déclarées qui constituent la base juridique de la plupart des sectes* » est rappelée par le rapport, mais les dispositifs existants restent très limités en la matière.

Quels sont les lois et règlements les plus utiles dans l'arsenal de l'avocat luttant contre les dérives sectaires ? Tout d'abord, notons que ceux-ci, au fil des évolutions et de l'action des mécanismes de lutte contre les dérives sectaires, ont évolué ; témoin la modification de la loi sur le contrôle de l'obligation scolaire, en date du 18 décembre 1998, citée dans le rapport de la MILS²⁵⁸ qui concède que malgré la non-nécessité d'une législation spécifique, « *à chaque fois que cela se révèle nécessaire, il convient d'adapter nos lois et nos règlements aux problèmes nouvellement posés et, si possible, de prévenir des difficultés ultérieures en travaillant en étroite collaboration avec le législateur, de telle sorte que les textes à venir n'ouvrent pas d'imprévus boulevards au sectarisme* ». Daniel Picotin réalise un bref tour d'horizon des champs d'application du droit pénal en la matière sur son site web : « *Les gourous et les manipulateurs recherchent, à travers leurs actes, argent, sexe ou pouvoir,*

257. Georges FENECH et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs*, Commission d'enquête, rapport n° 3507.

258. « *Ainsi, la préparation de la loi du 18 décembre 1998, tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire a constitué une sorte de modèle de ce que peut une action déterminée et réfléchie, menée dans un esprit de consensus. De même l'élaboration de l'article intéressant les associations de défense contre le sectarisme, inclus dans la loi sur le renforcement de la présomption d'innocence, est aussi un exemple remarquable de méthodes de travail analogues.* »

Source : Rapport de la MILS, janvier 2000.

voire dans certains cas les trois à la fois !

La jurisprudence démontre que tous les délits ou crimes peuvent, à l'occasion des ces affaires spécifiques, être jugés devant le Tribunal Correctionnel ou la Cour d'Assises. Les faits les plus courants sont : vols, enlèvements, séquestration, coups et blessures, tortures, non assistance à personne en danger, viols, attouchements sexuels, prostitution et proxénétisme, incitation à la débauche etc...

Les atteintes aux biens, les faits d'escroquerie ou d'abus de confiance, les tromperies sur les qualités substantielles ou les publicités mensongères sont régulièrement signalés dans certains mouvements proposant des prestations de développement personnel ou d'amélioration sensible et rapide des potentialités de leurs clients. Le Code de la Santé Public peut également être utilisé avec l'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie. On retiendra des jurisprudences récentes devant la Cour d'Appel de Chambéry le 1er juillet 2004 condamnant Rike HAMMER pour escroquerie et complicité d'exercice illégal de la médecine à cinq ans d'emprisonnement. »²⁵⁹.

Si l'on s'interroge sur l'effectivité du droit pénal en la matière avant la loi About-Picard, on peut se référer à l'article d'Élisabeth Campos, intitulé « *Le droit pénal français et la question des sectes* »²⁶⁰. L'auteur insiste sur le fait que malgré que le droit pénal soit souvent appelé à jouer « *le premier rôle* » dans la protection « *des individus et de la société contre les agissements criminels ou délictueux commis par certaines sectes* », il n'est qu'un « *moyen parmi d'autres du contrôle social et il ne peut régler à lui seul tous les problèmes qui se posent, surtout lorsqu'ils correspondent à une réalité sociale complexe. (...) On a souvent relevé pour preuve de la relative impuissance du droit pénal le faible nombre de plaintes déposées, et celui du taux des plaintes qui ont abouti à un procès ou à une décision. Mais la protection d'adultes, consentants jusqu'à un certain point, est difficile à mettre en œuvre surtout lorsqu'il s'agit d'actes complexes (escroquerie ; délinquance économique)* ». Ainsi, elle rappelle les diverses difficultés qui peuvent constituer des obstacles importants à l'efficacité du droit pénal en matière de « *lutte contre les sectes* ». Comme il ressort également des entretiens réalisés avec les associations de lutte contre les dérives sectaires, il est difficile de faire condamner un groupe pour des dérives : « *Il ressort des rapports Vivien et Gest-Guyard que le nombre de plaintes et de procédures ayant abouti à des condamnations contre des groupes sectaires n'est pas très élevé même si on note une augmentation de celles-ci. Plusieurs raisons peuvent expliquer le faible taux de plaintes et de procédures qui aboutissent à une condamnation. Certaines sont essentiellement juridiques*²⁶¹ ; les autres sont plus générales et touchent tout à la fois à l'attitude des victimes ou au fonctionnement de la justice. ».

259. Source : Site web du cabinet de Daniel Picotin, *op.cit.*

260. Élisabeth CAMPOS (2006). *Le droit pénal français et la question des sectes : quelques réflexions autour d'une controverse*. J.-M. Tremblay.

261. Sans recourir à des protections occultes dont bénéficieraient certaines sectes (ce qui ne veut pas dire que quelques-unes d'entre elles ne bénéficient pas de tels appuis). Cf. Élisabeth CAMPOS (1996). « *Le phénomène sectaire et le droit pénal* ». Thèse de doct. Aix Marseille 3

Les raisons juridiques évoquées sont liées à la qualification pénale d'un fait pénal et à l'administration de la preuve. La loi pénale étant d'interprétation stricte, s'il n'existe pas de qualification juridique préexistante, elle ne peut être appliquée à la situation, ce qui est fréquent en matière de dérives sectaires, « *dans la mesure où il peut y avoir des différences d'appréciation dans la détermination des faits. Il est ainsi délicat de faire la différence entre une escroquerie habile et des clients trop crédules.* »²⁶². L'article s'étend sur la question de l'escroquerie, qui est un des chefs d'accusation dans le cas du dépouillement des adeptes. Comme dans le cas du viol, ou de tout acte répréhensible commis par l'adepte sous manipulation mentale, prouver que celui-ci n'a pas agi de son propre chef reste très délicat. Dans le cas de l'escroquerie, les actes du gourou doivent « *avoir été positifs, ce qui exclut par exemple le simple mensonge* ». L'auteur cite ainsi la circulaire ministérielle du 29 février 1996, qui « *répond notamment à certaines critiques émises après le dépôt du rapport Gest-Guyard : « Un classement sans suite ou une décision de non-lieu n'autorise pas à conclure que les faits dénoncés n'ont pas été étudiés avec toute la vigilance requise. Mais il y a parfois loin entre un acte, la perception qu'en a un plaignant et sa qualification judiciaire, soumise à des règles exigeantes, notamment en matière de légalité des délits et des peines et de recherche des preuves* ». »²⁶³. La réalité du consentement de l'adepte, sujette à discussion, engendre un grand nombre d'autres difficultés juridiques, dans la mesure où il existe des « *causes objectives et subjectives de non-responsabilité.* ».

Jusqu'à quel point l'adepte est-il consentant ? La problématique a été souvent évoquée au sujet de la reconnaissance du viol conjugal, et hormis si l'adepte est mineur, caractériser le viol peut être très complexe. Au-delà des questions de viol – ou de défaut de soins touchant presque à l'homicide, comme certaines affaires thérapeutiques – se pose simplement le problème du bénévolat des adeptes, cachant du travail illégal. L'auteur signale que cette situation a évolué : « *en matière de rémunération des adeptes ou de paiement des cotisations sociales, les services fiscaux et de la sécurité sociale se sont souvent heurtés au bénévolat des adeptes qui existe dans les sectes. Or, l'infraction de travail dissimulé (créée par la loi du 17 mars 1997) assure une meilleure prise en compte par le juge de ces pratiques illicites. La qualification de bénévolat sera donc moins facile à invoquer.* »²⁶⁴.

Cette réflexion, premièrement publiée en 2001, précède la promulgation de la loi About-Picard. Les conclusions de l'article sont fort intéressantes à ce regard car elles montrent une corrélation chronologique entre l'interrogation de la chercheuse et la réponse parlementaire ayant suivi peu après²⁶⁵ : « *Le constat des rapports Vivien et Gest-Guyard sur*

262. Élisabeth CAMPOS (2006). *Le droit pénal français et la question des sectes : quelques réflexions autour d'une controverse*. J.-M. Tremblay.

263. Source : Circulaire du 29 février 1996 relative à la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens commises dans le cadre de mouvements à caractère sectaire, JCP, 1996, G, III, 67871.

264. Élisabeth CAMPOS (2006). *Le droit pénal français et la question des sectes : quelques réflexions autour d'une controverse*. J.-M. Tremblay.

265. De la même manière qu'il existe une corrélation entre la publication des rapports parlementaires et des affaires majeures liées au phénomène sectaire

la suffisance du droit pénal mais aussi sur sa relative impuissance face aux sectes explique le double mouvement que l'on peut voir actuellement.

D'une part, la demande d'une meilleure application du droit existant et d'un approfondissement de la compréhension du phénomène sectaire par les magistrats et les ministères concernés. C'est en ce sens qu'il faut interpréter les deux circulaires des ministres de la justice de 1996 et de 1998 adressées aux magistrats du siège et du Parquet afin d'améliorer leur information au sujet des sectes et de leur demander d'être plus vigilants²⁶⁶.

D'autre part, un ajustement plus adéquat des dispositions du droit existant au contentieux particulier des sectes d'où l'adoption d'un certain nombre de textes : loi du 18 décembre 1998 et décret du 9 mars 1999, qui prévoient un contrôle renforcé sur les enfants instruits dans des établissements ou des familles soupçonnés d'être en lien avec des sectes ; renforcement du dispositif du ministère de l'éducation nationale en augmentant le contrôle de l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans pour protéger les enfants instruits dans leur famille ou dans des établissements privés hors contrat.

Enfin, une des autres suggestions proposées serait d'introduire une nouvelle infraction, à savoir l'incrimination de manipulation mentale, ou de captation de consentement²⁶⁷. Ce concept suppose l'idée que les sectes utilisent des techniques coercitives pour convertir et retenir leurs adeptes. Les modifications dans le comportement et le style de vie des personnes ayant adhéré à un groupe sectaire paraissent si brutales et soudaines qu'est née l'idée que ces conversions n'étaient pas naturelles et n'avaient pu s'obtenir que par l'utilisation de techniques de persuasion coercitive. Ce concept a été utilisé pour la première fois sous le terme de lavage de cerveau²⁶⁸. Il témoigne aussi d'une certaine inquiétude, principalement des associations anti-sectes, contre ce qui leur apparaît une relative impuissance du droit à contrôler et réprimer les agissements des sectes, notamment dans le domaine de la santé mentale.

Mais deux problèmes surgissent lorsqu'on examine ces propositions de légiférer. D'une part, les psychologues ne s'entendent pas sur l'existence et l'efficacité de ces méthodes coercitives qui permettraient de se rendre maître d'une personne, surtout en l'absence de contrainte physique. D'autre part, les termes de « viol psychique », de « manipulation mentale » ou de « captation de consentement » sont des notions assez vagues et trop imprécises pour parvenir à l'élaboration d'une définition juridique. En outre, tout laisse supposer qu'une telle infraction donnerait non seulement un immense pouvoir aux juges en matière de conversions religieuses, mais n'échapperait pas aux difficultés juridiques que nous avons

266. Il faut préciser également que les circulaires n'ont en principe aucune valeur juridique mais précisent l'orientation d'un ministère. Mais elles contribuent naturellement à entretenir le climat ambiant.

267. Jean-Pierre MORIN (1993). « Contre le viol psychique : les sectes et la loi ». In : *Futuribles*, p. 49-61.

268. Sur l'évolution et le sens de ce concept, lire les positions – différentes – de Jean-Pierre MORIN (1978). « Le viol psychique ». In : *Nangis*; Jean-Pierre MORIN (1982). *Sectarus : le violeur de conscience*. Eboli; de Thomas ROBBINS et Dick ANTHONY (1995). « Sects and violence : Factors enhancing the volatility of marginal religious movements ». In : *Armageddon in Waco : Critical perspectives on the Branch Davidian conflict*, p. 236-59; de Margaret Thaler SINGER et Janja LALICH (1995). *Cults in our Midst : The Hidden Menace in our Everyday Lives*; et de Jean-Marie ABGRALL (1996). *La mécanique des sectes*. Paris, Payot & Rivages

évoquées ci-dessus. ».

Et en effet, le terme de « manipulation mentale », suggéré à l'origine par les rapporteurs de la loi, Catherine Picard et Nicolas About, a été abandonné et remplacé par le Sénat en faveur de l'expression « *délit d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse* », dans la mesure où certains avaient exprimé des réserves, notamment la « Commission nationale consultative des droits de l'homme » et certains représentants des « grandes religions ». Cependant, moins d'un an après la parution de cet article, la proposition de loi visant « *à renforcer le dispositif pénal à l'encontre des associations ou groupements à caractère sectaire qui constituent, par leurs agissements délictueux, un trouble à l'ordre public ou un péril majeur pour la personne humaine ou la sûreté de l'État* »²⁶⁹ est adoptée par le Sénat, le 3 mai 2001, et votée par l'Assemblée Nationale le 30 mai 2001, à l'unanimité moins une voix. Elle est datée du 12 juin 2001.

Pour citer le commentaire juridique réalisé par la MIVILUDES deux ans après la promulgation de la loi, visant à analyser sa mise en œuvre, « *Soumis à de redoutables techniques de conditionnement psychique, le nouvel adepte est subrepticement réduit à une obéissance tant irraisonnée qu'irrationnelle pour le dirigeant du mouvement sectaire. Or, poursuivi pour des atteintes commises à l'intégrité, à la dignité ou au patrimoine d'autrui, le dirigeant pouvait avancer que l'intéressé était consentant et qu'ainsi l'infraction n'était pas constituée. Spécieux, un tel argument n'en demeurerait pas moins difficilement réfutable : prouver que c'est consécutivement à une captation psychique qu'un sujet majeur a pu être dépossédé de certains de ses droits publics individuels relève de la prouesse. En effet, la recrue adhère manifestement au mouvement de son plein gré ; et, l'adepte acculé dans une forme de soumission acceptée s'apparente bel et bien à une « victime consentante ». Toutefois, « Peut-on encore se référer à la liberté de conscience lorsqu'un individu n'est plus « maître de manœuvre » de sa vie psychique et morale ? » C'est ainsi qu'a germé l'idée de créer un délit de manipulation mentale destiné à sanctionner le fait d'exercer sur une personne des pressions aptes à créer un état de sujétion et de la conduire à accomplir un acte ou une omission qui lui soit gravement préjudiciable. »*

La loi recouvre principalement les cas de figure suivants : elle permet la dissolution civile de certaines personnes morales, l'extension de la responsabilité pénale des personnes morales à certaines infractions. Elle comprend également des dispositions concernant la peine de dissolution encourue par les personnes morales pénalement responsables, limitant la publicité des mouvements sectaires., qualifie l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse, et autorise toute association, reconnue d'utilité publique, déclarée depuis au moins cinq ans et se proposant par ses statuts de défendre et d'assister l'individu ou de défendre les droits et libertés individuels et collectifs, de se porter partie civile dans un certain nombre d'infractions, ce qui est extrêmement utile à l'action des ADFI, leur

269. Loi n°2001-504, JORF n°135 du 13 juin 2001, p. 9337, texte n°2.

octroyant la possibilité d'accompagner les victimes jusque dans les procédures judiciaires. Cette dernière disposition permet de réduire les situations de non-recours mentionnées dans le commentaire juridique en question, car « *quand bien même [ils auraient engagé des poursuites à l'encontre de l'organisation], nombreuses sont les victimes à se désister de l'action judiciaire ainsi impulsée* », de peur des représailles, mais également du fait des « symptômes post-sectaires », souvent mentionnés par les ex-adeptes de différents mouvements²⁷⁰.

Cependant, la création d'un délit spécifique pour lutter contre les sectes n'a pas été retenue. En outre, contre l'avis du gouvernement, les sénateurs ont supprimé la possibilité pour les maires d'interdire l'installation de sectes à moins de 200 mètres d'une école ou d'un hospice ainsi que la possibilité de prononcer un refus de permis de construire. Il ne s'agit donc pas d'un *blanc-seing* signé à la lutte contre les dérives sectaires.

Un article du *webzine Ouvertures* – à prendre avec des précautions dans la mesure où le site affiche clairement sa position critique des mouvements anti-sectes auquel il reproche une forme d'autoritarisme – retranscrit un colloque à l'Assemblée Nationale sur les 10 ans de la loi About-Picard ainsi : « *De son côté, Maryvonne Caillebotte, directrice des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, a présenté le bilan de la loi About-Picard (...) : « Il y a une centaine de procédures pénales en cours identifiées comme ayant un lien avec les dérives sectaires. Un tiers de ces procédures se concentrent sur l'Ile-de-France et le sud de la France ; un quart, les DOM-TOM. Depuis 2004, date à laquelle la loi a commencé à s'appliquer dans les faits, 35 condamnations ont été prononcées sur le fondement de cette loi. Quatre à cinq ont concerné directement des dérives sectaires. Et, parmi elles, la condamnation de Néophare peut être considérée comme emblématique de ce que peut signifier l'introduction du nouveau délit de « sujétion psychologique » introduit par la loi About-Picard. Et avoir un impact jurisprudentiel » »*²⁷¹.

N'ayant pas accès à la retranscription exacte du colloque, la seule chose qui soit sûre est le chiffre de 35 condamnations – ce qui en 10 ans et au vu du nombre d'affaires traitées par les ADFI chaque année, de l'ordre de plusieurs centaines, semble peu. Cependant, ce chiffre indique une évolution positive – si, selon Isabelle Ferrari, il est « *toujours très difficile d'obtenir gain de cause pour les victimes par la voie du procès* »²⁷², depuis 2001, les choses se sont améliorées. Et, selon Catherine Picard, les chiffres continuent à augmenter²⁷³ – la loi est en place depuis longtemps et les acteurs juridiques sont désormais de plus en plus habitués – voire formés – à employer cet outil.

270. Source : étude des témoignages d'ex-adeptes fournis par l'UNADFI, recroisé avec les entretiens réalisés avec quelques personnes issues de mouvements tels que la Scientologie et l'entretien avec Roger Gonnet.

271. Source : « *10 ans de loi About-Picard : 5 condamnations seulement au motif de « dérives sectaires »* », Jean-Luc Martin-Lagardette, <https://www.ouvertures.net>, consulté le 03/12/2016.

272. Entretien en 2012, *op.cit.*

273. Source : Série d'entretiens réalisés en 2015 à Tokyo à l'occasion d'un colloque sur les dérives sectaires

Daniel Picotin déclarait, dans un entretien en 2013 illustrant que les positions sur la question avait encore évolué, que « *La MIVILUDES elle-même avait proposé que finalement, la sujétion psychologique soit une circonstance aggravante d'autres délits, [Serge Blisko] a fait une proposition de modification législative (...) j'ai proposé un mécanisme, lorsqu'on soupçonne quelqu'un d'être sous emprise mentale, de protection pour pouvoir sauvegarder son patrimoine. Voyez les reclus de Montflanquin, ils ont perdu 5 millions d'euros, alors que la loi About-Picard existait... si la personne veut se libérer [de la mise sous tutelle de son patrimoine], elle devra prouver qu'elle n'est plus sous emprise mentale, en soumettant la chose à un collectif d'experts spécialisés dans ce domaine, ça peut être très rapide (...). après, je propose qu'on mette en place le vice du consentement en droit civil [lié à l'emprise] (...). Je suis en train d'essayer de récupérer le château de Montflanquin (...), je jongle avec la loi sur les vices du consentement, je tente également d'utiliser la loi sur la santé de l'esprit.*

Je voudrais aussi que la manipulation mentale constitue un délit autonome, la manipulation mentale préjudiciable, notamment, parce qu'il y a beaucoup de problèmes qui ne sont pas pris en compte. Tous les psys vous diront... Que passer des années sous emprise mentale est relativement traumatisant. Quand j'ai cherché à avoir une expertise psychiatrique déterminant l'impact et le préjudice de la manipulation mentale, on m'a dit non, car ce n'est pas un délit autonome. En soi, le fait d'avoir subi cette manipulation n'ouvre pas à dommages et intérêts. [Mais] les esprits ne sont pas encore mûrs par rapport à ce que je propose. »²⁷⁴.

Il est effectivement fort peu probable que le délit de manipulation mentale soit reconnu, pour les raisons citées précédemment qui ont peu de chances de se modifier : le risque d'une mauvaise expertise, surtout dans un domaine où l'expertise, on l'a vu, est controversée, l'atteinte potentielle aux libertés fondamentales, la sensibilité idéologique du sujet enfin, font que la création d'un outil aussi radical paraît complexe. L'activité lente d'affûtage des mécanismes existants continue cependant, soutenue par l'action de la MIVILUDES, modifiant loi après loi et règlement après règlement pour renforcer l'arsenal de lutte contre les dérives sectaires. Elle amène des résultats durables sur lesquels le recul est improbable puisqu'il s'agit d'un amoncellement de petites mesures. L'évolution du droit pénal en matière de sectes a donc été largement positive au regard de la défense des individus, sans cependant constituer une révolution : nul appareil répressif lourd n'a été créé, et la loi About-Picard, considérée comme liberticide par ses détracteurs qui la déclarent paradoxalement inutile et très peu employée²⁷⁵, est l'émergence visible d'un édifice

274. Entretien en 2013, *op.cit.*

275. Certaines des conclusions du rapport sénatorial 2013 (MILLON et MÉZARD 2013), tendraient à confirmer cette position : « *Concernant le chef d'abus frauduleux de l'état de faiblesse, il est difficile pour les services de la Chancellerie de fournir un chiffre précis et fiable du nombre de condamnations prononcées dans un contexte sectaire puisque le casier judiciaire (source des statistiques) ne permet pas d'isoler les infractions relevant du domaine sectaire des autres situations couvertes par ce délit. Sur les 57 condamnations*

protecteur encore en construction.

Malgré tout, Roselyne Duvouldy déplore le fait que « *La loi about Picard n'est pas suffisamment précise, claire, pour qu'il soit possible de saisir... pour qu'on puisse réagir* »²⁷⁶. Les difficultés pour les enquêteurs et les services de police en général de fonder leur travail de terrain sur cette loi a été abordée par le responsable de la CAIMADES à l'occasion d'un colloque national intitulé « *Vigilance et lutte contre les dérives sectaires : état des lieux et propositions* », tenu à Lyon en 2009.

Son apport le plus flagrant semble, donc outre la prise de position forte du législateur qu'elle constitue et le fait qu'elle soit une étape majeure de l'institutionnalisation de la lutte contre les dérives sectaires, rester l'ouverture de la possibilité d'ester en justice aux associations.

Depuis la loi About-Picard de 2001, les évolutions du droit en la matière ne sont restées que très limitées. Le rapport de l'ADFI NPCP rappelle que « *Juste après sa parution, la loi du 5 mars 2007 renforce la protection de l'enfance et prévoit un titre intitulé « Protection des enfants contre les dérives sectaires »*²⁷⁷. La loi de 2007 répond à certaines des propositions émises lors du rapport de 2006²⁷⁸ :

Article L112-4, alinéa 5, code de l'action sociale et de la famille, rappelle les buts de la protection de l'enfance, élargit la notion de « mauvais traitement » à celle de « mineur en danger » pour permettre aux services concernés d'aller plus loin dans la protection.

- *Instauration d'un bilan de santé physique et psychologique aux 6, 9, 12 et 15 ans de l'enfant.*
- *La loi renforce l'obligation d'écouter l'enfant : seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à cette écoute.*
- *Création, au niveau du Conseil Général, d'un observatoire départemental, cellule de recueil dont le but est de centraliser toutes les informations de chaque service en relation avec la protection de l'enfance. La loi de 2007 institue le « secret professionnel partagé » en relevant de leur secret professionnel ces services dès que l'intérêt de l'enfant l'exige.*
- *Des mesures pour une intervention plus efficace sont possibles lorsque l'enfant est en danger : mesures de soutien éducatif, mesures d'accompagnement. Ceci dans le but de gérer rapidement une situation de crise, objectif de ce texte. Reste à mettre à disposition les moyens nécessaires.*

»

Reste à savoir si cette relative stagnation indique une construction législative arrivée

répertoriées sur ce fondement depuis l'entrée en vigueur de la loi « About-Picard », seules quelques-unes semblent avoir été commises dans un contexte de dérives sectaires. »

276. Source : Entretien en 2014, *op.cit.*

277. Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

278. Georges FENECH et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs, Commission d'enquête, rapport n° 3507.*

à maturité, donc complète, ou simplement l'impossibilité, au regard des mœurs et de la conjoncture historico-politique, d'aller plus loin, par exemple en définissant la « *manipulation mentale* », comme l'auraient souhaité les rédacteurs de la loi About-Picard. En 2013, le Sénat conclut que, « *de l'avis de la plupart des personnes auditionnées par votre commission d'enquête, l'arsenal législatif actuel est suffisant pour permettre de réprimer les agissements des mouvements à caractère sectaire. C'est notamment le point de vue exprimé par M. Xavier Ronsin, directeur de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), lors de son audition par votre commission : « Ma propre expertise ne me permet pas de dire que le dispositif législatif présente des défaillances. [...] si j'en crois mon expérience de trente ans de magistrat, en règle générale, les textes existent, qui demandent à être appliqués à des situations qui doivent émerger. Car le vrai problème est souvent là. La situation est-elle connue ? Pourquoi ne l'est-elle pas ? » ».*

Le Sénat déclare également dans le même document que l'intérêt de créer le délit autonome d'emprise mentale est faible, puisque soit il serait inutilisable, soit abusé pour des raisons dépassant le fait sectaire, dans une réflexion qui met en exergue la position commune de l'Etat sur le sujet depuis la première proposition en 2001, qui se distingue de celle des associations (fait à souligner puisque les « grandes » associations sont tellement imbriquées dans le processus d'action publique qu'il est parfois difficile de séparer les deux positions) : « (...) Selon le Centre contre les manipulations mentales (CCMM), « *l'instauration de la mise sous emprise mentale comme délit autonome aurait, entre autres intérêts, de voir sanctionner, sur le plan de l'indemnisation, les conséquences du retentissement psychologique de l'emprise elle-même* ». Selon les services de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACs), la création de cette nouvelle infraction n'est pas opportune, car elle serait particulièrement difficile à caractériser en l'absence d'éléments matériels précis. En effet, l'emprise mentale serait complexe à retenir sans éléments constitutifs particuliers comme les pressions graves ou répétées, les techniques propres à altérer le jugement et un acte ou une abstention gravement préjudiciable.

Elle risquerait donc d'entretenir l'espoir des victimes et des associations de voir les gourous condamnés sur ce fondement, alors même qu'en pratique, cette infraction serait inutilisable. Votre commission estime également que, faire de l'emprise mentale un délit autonome, distinct de tout état de vulnérabilité de la victime et de tout préjudice, risquerait d'aboutir à faire entrer dans le champ de cette infraction des situations très diverses, sans lien avec les dérives sectaires, comme par exemple l'emprise mentale au sein d'un couple de l'un des partenaires sur l'autre, alors même qu'il n'y a pas de préjudice caractérisé autre que l'état d'emprise lui-même... Quant à la problématique de la réparation du préjudice subi par les victimes, selon le CCMM, l'indemnisation des séquelles découlant de l'emprise mentale est impossible car elle ne constitue pas un délit autonome.

Certes, l'emprise mentale, en tant que telle, ne donne pas lieu à une indemnisation particulière pour la personne qui la subit. En revanche, la victime peut obtenir du juge la réparation de ses conséquences (matérielles, ou morales) sur le fondement du droit com-

mun et du délit d'abus de faiblesse d'une personne en état de sujétion psychologique. Par exemple, le juge pourra ordonner la réparation des actes réalisés par la victime en état de sujétion psychologique, qui lui ont été gravement préjudiciables (pertes financières, dommages corporels...). De même, il lui appartient d'apprécier, au-delà du préjudice matériel, l'existence d'un préjudice moral découlant de ces infractions dans les formes habituelles du droit. ». Le problème, une fois encore, semble plutôt se poser en aval de la phase législative, au niveau de la mise en œuvre judiciaire.

Concluons brièvement sur cette partie relativement hétéroclite. Plusieurs problèmes majeurs se posent au sujet de l'expertise au service de la lutte contre les dérives sectaires. D'une part, l'objectivité : mettant en jeu des croyances et des ressentis, la question est rendue encore plus épineuse encore par le secret souvent inhérent aux mouvements visés. Les experts ont alors forcément une proximité avec les mouvements : soit anciens adeptes, soit familles d'adeptes, leur position ne peut être dénuée d'un rapport émotionnel, ce qui complique la situation. Les « professionnels » sont rares, dans un domaine qui n'est pas assez large pour permettre de réellement y faire carrière, sauf exception.

Enfin, les rapports parlementaires que cette expertise soutient vont eux-même faire figure, à l'avenir, de source majeure, d'autant plus auprès de grand public. Sur les forums internet étudiés, de la part de personnes qui ne sont pas, de leur propre aveu, des militants impliqués dans la lutte contre les dérives sectaires, ces rapports vont être invoqués comme « bible » de ce qui est une « secte » ou ne l'est pas, encore en 2018, plus de dix ans après la circulaire Raffarin, comme en témoignent un grand nombre de commentaires de ce type : « *La Soka Gakkai a été par plusieurs rapports parlementaires épinglée comme « secte ». Les adeptes auront beau dire et crier, c'est un fait.* »²⁷⁹.

En découle une réelle difficulté à mettre en place une action réellement préventive, puisqu'on ne peut justifier « scientifiquement » le choix des mouvements visés par cette prévention. Il s'agit donc plutôt de campagnes d'information très larges que réellement d'une action ciblée en la matière. Le seul recours est donc généralement une action *a posteriori* visant à accueillir les victimes et les guider dans une éventuelle démarche en justice afin de faire valoir leurs droits. La prévention est également rendue plus complexe par la diversification du phénomène sectaire ainsi que les évolutions technologiques : Internet devient, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant, un réel moteur d'expansion de ces dérives.

279. Forum Doctissimo, commentaire du 3 avril 2011 22 :51, par Pierre Talbonne

Une évolution contrastée à partir de 1995

Si, métaphoriquement, l'affaire de 1995 est l'étincelle qui met le feu aux poudres, sonnant le coup de canon annonçant aux yeux du public la mise en branle de mécanismes de lutte institutionnalisés et conséquents, avec la création de l'OIS, nous avons constaté qu'il n'existerait ni poudre ni mèche si l'activité de lutte contre les sectes n'avait pas été continue depuis le rapport Vivien. Les associations, toujours présentes, ont permis de créer un fonds d'expertise considérable mis à disposition de la commission de 1995 (*cf.* Section 5.1). Les Renseignements Généraux ont continué leur surveillance durant ce laps de temps, et bien entendu, le spécialiste de la question appelé à diriger l'Observatoire, Alain Vivien, est également impliqué dans la lutte contre les sectes depuis 1983.

La période entre 1995 et 2000 est donc en France, plus une période charnière, ce que nous avons appelé la « deuxième mise à l'agenda », qu'une période génésiaque : l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire, par l'action des médias, remet en exergue la question des sectes en 1995, toutefois encore sous leur angle « grands groupes aux activités meurtrières ». Roger Gonnet, comme beaucoup de responsables d'associations de lutte, souligne¹ la publicité énorme faite au rapport Gest-Guyard² par l'entremise des médias à cette occasion : le massacre de l'OTS (15 décembre 1995) précède de quelques jours seulement le rapport de la commission parlementaire sur les sectes de 1995 (20 décembre 1995). On peut noter d'ailleurs que celui-ci, s'il explique la médiatisation du rapport, n'explique pas la création de la commission.

Il est difficile de déterminer l'impact de ceux-ci dans la mesure où ces attentats n'ont pas été commis sur le territoire français, et les mouvements impliqués n'existaient pas en France. Cependant, la corrélation temporelle est singulière, soulignant l'urgence de cette mise en marche tardive de l'action publique, et surexploitée par les réseaux conspirationnistes – elle peut être rapprochée de la concomitance des attentats et du rapport

1. Entretien libre réalisé à son domicile en 2012, disponible en annexe.

2. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.

parlementaire fait au nom de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes, commission dont la proposition de résolution créatrice avait été adoptée le 3 décembre 2014, c'est à dire juste avant les attentats de Charlie Hebdo. Ce qui, au demeurant, indique que l'action publique, en temps de crise liée aux dérives religieuses ou au terrorisme, prend place dans une temporalité justifiée par la pression médiatique, qui elle-même est souvent motrice de l'explosion de violence de tel ou tel mouvement ; d'une part car elle accélère le recrutement d'adeptes, de l'autre car elle met celui-ci en situation d'urgence, puisqu'elle est généralement suivie de déclarations politiques ou d'enquêtes (Le cas de Jonestown est assez révélateur de la même dynamique). Le temps que l'action publique se mette en place paraît dans ces cas directement corrélé au temps de maturation de la violence dans le mouvement – on pourrait même postuler que sa mise en place fait partie des déclencheurs de cette montée de la violence.

Cela dit, en prenant un exemple connexe, l'élément déclencheur de la mise à l'agenda du phénomène jihadiste en France, est, même avant l'« affaire Merah » en 2012, l'attentat de Madrid en 2004, bien avant qu'il y ait une réaction politique forte et que l'État ne se « saisisse » du sujet. Dans le cas des dérives sectaires, l'élément déclencheur est donc à rechercher bien avant 1995.

On ne peut cependant nier qu'il existe une fracture tant formelle qu'idéologique autour de 1995. D'un côté, l'« avant », incarné par l'ADFI originelle, le rapport de 1983 et cette période où les détracteurs du mouvement « anti-secte » étaient uniquement des adeptes de mouvements sectaires, qui constitue la longue phase de constitution du problème public, de mise à l'agenda et de constitution d'une base de travail. De l'autre, l'« après », où les associations se diversifient, où les institutions se créent et où certains sociologues qui jusque là participaient aux travaux des associations commencent à avoir des positions dissidentes, commence à la suite du rapport Gest-Guyard de 1995, avec les premières actions liées à la création de l'OIS (Observatoire Interministériel sur les Sectes). Le phénomène sectaire, enfin un objet de politiques publiques à part entière, représente un enjeu politique, influent dans l'opinion publique et moteur d'actions gouvernementales.

Le rapport Vivien de 1995 vient se construire sur les bases posées par le rapport de 1983. Cependant, tous deux sont issues de commissions d'enquête qu'on pourrait qualifier de « généralistes », traitant du « phénomène sectaire » dans son ensemble, aussi bien théologique et idéologique que problématique. Le développement de l'action publique, lui, sera marqué par plusieurs autres rapports, eux spécialisés sur les divers types de dérives rencontrés, ce qui dénote d'un réel intérêt et d'une réelle volonté de la part du législateur, inscrite dans la durée, d'améliorer le ciblage de la politique publique. Ainsi, le Parlement s'est en effet focalisé successivement sur chacun de ces thèmes, de façon évidente au travers des rapports parlementaires après 1995 : 1999 : « *Les sectes et l'argent* »³, 2006, « Les

3. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent*, Commission d'enquête, rapport n° 1687.

sectes et les enfants »⁴, 2013, « L'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé »⁵, un rapport de la quatrième commission d'enquête parlementaire et cinquième rapport émanant du Parlement, mais pour la première fois issu du Sénat.

Nous allons ainsi dans cette partie traiter en détail des motifs de l'évolution de la lutte contre les dérives sectaires à partir de 1995, et surtout après 2000, qui semblent liés, à part les raisons déjà évoquées, à une multiplication et modification du paysage sectaire lui-même [I]. Si les violences morales et physiques font partie des multiples dérives sectaires, il existe plusieurs « fronts de lutte » définis officieusement par les différents axes présentés dans les rapports parlementaires (cf. Section 5.2.1). Ceux-ci sont issus dans une large mesure des travaux des associations de lutte contre les dérives sectaires, puisque où celles-ci ont un rôle d'expert, mais influencent également leur ligne de combat future, dans un schéma d'auto-engrenage semblable à un Ouroboros. L'évolution de ces études permet de définir celle qu'a suivi le phénomène sectaire depuis les années 80.

Dans un deuxième temps, nous aborderons une forme de lutte à l'importance aisément mésestimée : le militantisme Internet [II], qui possède son réseau d'acteurs propres et son action venant soutenir l'action publique, dont l'évolution accompagne ces modifications des thématiques favorisant les dérives. Terrain des affrontements les plus visibles entre mobilisation et contre-mobilisation, Internet est à la fois le vecteur par lequel les dérives sectaires se propagent le plus aisément, et celui par lequel les actions de prévention sont les plus efficaces.

Enfin, pour entamer notre réflexion sur le « déclin » de la politique publique, dont on a évoqué les prémisses avec la présentation de la « circulaire Raffarin », nous présenterons plus en détail la Soka Gakkai et la façon dont le mouvement a évolué en rapport à la politique de lutte, afin de « rentrer dans le rang », ce qui pourrait conduire à penser qu'il s'agit d'un exemple de réussite de l'action publique, en émettant des pistes de généralisation sur l'impact de celle-ci sur les autres « grands mouvements » religieux.

6.1 Un « panorama des sectes » corrélé aux évolutions sociétales

Quatre grands critères sont examinés de façon systématique, à partir de 1995⁶, afin de déterminer le caractère sectaire d'un mouvement, venant compléter les différents faisceaux d'indices présentés jusqu'ici (cf. Section 5.1, 1.2.2.2). Les domaines susceptibles de dérives sont ainsi, selon le rapport de 1995, dans une typologie très proche de celle présentée au chapitre précédent :

4. Georges FENECH et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs*, Commission d'enquête, rapport n° 3507.

5. Alain MILLON et Jacques MÉZARD (2013). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé*, rapport n° 480.

6. GUYARD et GEST 1995.

- Le domaine financier, notamment avec les extorsions de fonds consécutives à un abus de faiblesse ou « manipulation mentale »,
- La présence des enfants au sein du mouvement, pour des questions de protection des droits et libertés de l'enfant, « *« infans » au sens étymologique du terme, c'est à dire privés de parole.* »⁷,
- La question de la santé, englobant mouvements pseudo-thérapeutiques et prescriptions de mouvements religieux⁸, et qui serait, selon la présidente de l'AVREF « *certainement le sujet de la prochaine commission sous la nouvelle législature* »⁹. C'est le sujet phare depuis quelques années, « *La santé reste un domaine très exposé aux dérives sectaires, l'UNADFI en fait l'un de ses axes de travail prioritaire.* »¹⁰,
- Enfin, le rapport des sectes à la démocratie et au politique en règle générale, lié aux risques posés par un mouvement international organisé, aux obédiences floues, au sein de l'État, a été traité à plusieurs reprises, mais il s'agit d'un domaine plus souvent abordé par les chercheurs¹¹ que par les associations du fait de leurs domaines de compétence différents (cf. Section 3.2).

Nous allons donc parcourir dans un premier temps un panorama non-exhaustif des dérives sectaires (I), en nous basant, notamment, sur les rapports parlementaires de 1995 et 1999 avant de détailler les changements apportés à celui-ci après le début, et plus encore le milieu, des années 2000, en nous appuyant sur les rapports de 2006 et 2013 (II).

6.1.1 Transformations formelles et évolutions fondamentales

Comme l'explicite le rapport belge de 1997¹², plusieurs changements dans le public atteint par les dérives sectaires apparaissent déjà entre les années 1970 et la fin des années 1990 : « *Depuis les années septantes (...) c'étaient surtout des jeunes de 16-17 ans qui devenaient membres de mouvements sectaires* » ; « *le problème des sectes a évolué. Les jeunes ne constituent certainement plus le groupe le plus important parmi les membres des sectes* ». Il décrit les « sectes » des années 70 comme mettant l'accent davantage sur le « *développement du « Moi »* », s'adressant surtout à la génération des 20-30 ans, avec peu de communautés établies. Le courant *New Age*, à la fin des années 80, « *a également produit des groupes sectaires* », aux côtés de « *petits groupes bibliques fondamentalistes* ». Cette

7. Source : Sonya Jouglà, *Les enfants victimes de sectes*, colloque de la FECRIS, « Sectes et Enfants - prévention », Barcelone, mai 2002.

8. Comme l'interdiction de transfusion faite aux Témoins de Jéhovah.

9. Source : Second entretien téléphonique en date du 9 juin 2012 avec Laurence Poujade.

10. Source : Communiqué de presse publié par le service documentation de l'UNADFI, 10/9/2004.

11. F. CHAMPION et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil ; Raphaël LIOGIER (2002). « *Un nouveau mouvement religieux face à la modernité politique : la Soka Gakkai* ». In : *Rives méditerranéennes* 10, p. 83-101.

12. Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge. Rapport fait au nom de la commission d'enquête par MM. Duquesne et Willems, disponible à l'adresse http://www.ex-premie.org/papiers-fr/rapport_belge.htm, consulté le 25/8/2018.

évolution est largement abordée dans le rapport Gest-Guyard que nous allons présenter, qui suggère aussi l'évolution suivante, autour de l'an 2000, en faveur des groupes millénaristes.

6.1.1.1 Le rapport Gest-Guyard : quinze ans d'évolution

Nous avons analysé en détail le rapport Vivien en tant que texte fondateur de la lutte contre les dérives sectaires (cf. Chapitre 1) ; le rapport Gest-Guyard¹³ est généralement le second texte marquant à être cité par les acteurs interviewés. Il constitue en effet l'incarnation d'un renouveau – ou du moins d'une adaptation – majeure de la lutte à l'évolution du phénomène sectaire, faisant le bilan des travaux réalisés depuis le rapport Vivien, aussi bien par les associations que les professionnels du domaine.

Si le rapport Vivien ne listait pas directement les sectes, donnant plutôt des pistes d'études et le nom d'un certain nombre de grands mouvements, et ce, malgré l'existence d'une liste officieuse dressée par les services de police, dès le début, le rapport Gest-Guyard annonce les critères de définition des Renseignements Généraux, basés sur « *la dangerosité supposée des différents mouvements, elle-même déduite de l'existence d'un ou plusieurs indices* »¹⁴. Les sectes listées présentent, selon le rapport, au moins l'un des dix critères, différenciant les « *organisations mères* » des filiales, qu'elles soient évidentes ou « *masquées* » – associations, sociétés commerciales, et les triant en fonction de leur nombre d'adeptes. Le rapport mentionne également l'exclusion du rapport des mouvements ésotériques ou se rattachant à l'anthroposophie, qui, « *bien que prédisposant parfois des individus fragilisés à un « cheminement sectaire »* », sont d'une « *innocuité objective* », de même que « *l'immense majorité des groupes se réclamant exclusivement du « Nouvel Age* », se situant aux *franges sectaires* ». Il est intéressant de noter cependant que dans les archives des associations de lutte contre les dérives sectaires de l'époque, on trouve toutefois de nombreuses références à l'anthroposophie et au *New Age* – de plus, les membres des ADFI interviewées mentionnent ces courants comme dérivants : « *En ce moment, nous, dans notre CA, il y en a certains qui ont vu leurs proches partir dans des pratiques New Age. C'est quand même ça la grande tendance, tout ce qui tourne autour du développement personnel, les thérapies alternatives, le bio machin, vivre dans des yourtes et tout le bataclan, nourrir les enfants 6 mois au sein et accoucher à la maison, avec des énergies vibration et des chamans. Donc on est dans tout ça, c'est la tendance. Moi ici j'ai plus de 700 associations qui tournent autour de ça, qui sont complètes constamment. C'est gigantesque, en Isère c'est pire encore.* »¹⁵.

172 mouvements ont donc été recensés par la DCRG, dans le Panorama des Sectes précédemment cité, avec « *800 satellites* », avec une implantation géographique très dés-

13. GUYARD et GEST 1995.

14. Cf. Section 5.2.1.

15. Source : Entretien libre avec Isabelle Ferrari en 2012, dans les locaux de l'ADFI Deux-Savoie, disponible en annexe.

unie sur le territoire national. Quatre grandes régions sont présentées comme regroupant la majorité des organisations mères ; l'Ile de France et ses départements limitrophes, avec toujours, assez logiquement, une grande concentration sur Paris, la seconde autour de l'estuaire de la Gironde, la troisième dans le sillon rhodanien, comprenant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la quatrième comprend la Moselle et la Meurthe et Moselle.

Comme dans l'étude réalisée en 1982, on remarque que les « grosses » organisations sont généralement localisées, soit autour de la capitale, soit dans les zones frontalières. Ce fait est encore souligné par Isabelle Ferrari¹⁶, qui explique que la création d'une antenne ADFI spécifique Deux-Savoie Isère est liée à cette forte présence sectaire, dans la mesure où c'était à l'origine une antenne de l'ADFI de Lyon : « *Comme il y avait de plus en plus de victimes (...) mais il n'y a pas eu que cela, ça a toujours été ici quand même, à la région Rhône-Alpes, (...) notre ADFI a toujours reçu énormément de victimes, c'est quand même un gros point, les deux : Savoie et Isère.* », « *il y a plus [de dérives sectaires] que le fin fond de l'Auvergne ou je ne sais où. Et c'est une région qui plaît beaucoup pour plein de raisons, c'est une région riche qui est très attractive au niveau de la géographie, embrassement de gens quand même un petit peu... le tourisme etc., et puis la perméabilité avec la Suisse qui les intéresse beaucoup, [Il y a le] lien financier, des finances où ils ont une paix royale. (...) donc beaucoup passent par chez nous, s'y installent provisoirement. On est vraiment... et beaucoup de groupes ont commencé en Savoie par exemple, historiquement. L'Isère aussi n'est pas mal. Historiquement d'ailleurs, le Temple Solaire et d'autres gros mouvements étaient implantés en Isère, Suisse, Isère, Canada.* ».

La cartographie des mouvements sectaires est présentée de façon à pouvoir évaluer la présence des Témoins de Jéhovah sur le territoire français, du fait de leur forte présence dans « *un certain nombre de départements peu touchés par le reste du phénomène sectaire* »¹⁷. Le rapport effectue une comparaison de l'état des lieux du phénomène sectaire en 1982 et de celle de 1995, dans la mesure où un certain nombre de mouvements anciennement considérés comme sectaires ont vu cette qualification revue en 1995, et à l'inverse, des mouvements qui existaient en 1982 et n'étaient pas qualifiés de « secte », comme l'association du « Patriarche », l'ont été par la suite. Les limites de l'étude sont rappelées, puisque des groupements récemment apparus n'avaient pu être analysés par les Renseignements Généraux.

Le nombre de mouvements listés, de façon paradoxale, a décru durant les 13 ans qui séparent les deux rapports, alors que les acteurs déclarent que le phénomène sectaire n'a en aucun cas reculé : il passe d'à peu près 190 en 1982 à 172 en 1995. Cependant, dans la première étude, les filiales n'avaient pas été dénombrées (malgré une estimation bien inférieure à leur nombre en 95), et le nombre d'adeptes, lui, a crû : de 100000 en 1982, dont 75000 Témoins de Jéhovah, à 160000 en 1995 (130000 Témoins de Jéhovah). On voit ici

16. Source : Entretien avec Isabelle Ferrari, *op. cit.*

17. GUYARD et GEST 1995.

les raisons de la présentation des TJ comme une préoccupation majeure – leur nombre a augmenté de 73%, alors que le nombre d'adeptes des autres mouvements n'a évolué que de 20%. Cependant, en corrélation avec le nombre de fidèles à proprement parler, le nombre de « sympathisants » des mouvements sectaires a doublé : l'estimation en 1982 est de 50000, pour 100000 au moment du rapport Gest-Guyard.

L'estimation de l'UNADFI du nombre d'adeptes¹⁸ des « *principales sectes implantées en France* », sans compter les Témoins de Jéhovah, sur une trentaine de sectes citées, est d'un nombre d'adeptes supérieur à 120 000. Les évaluations fournies par les différentes associations du nombre de « *structures sectaires* » varie de 200 à 300, voire à 1000 : le représentant de l'UNADFI déclare alors qu'il « *est très difficile de chiffrer le fait sectaire. Les maximalistes voient des sectes partout et considèrent qu'il y a des centaines de milliers de Français qui sont touchés.* », ajoutant qu'il « *croit qu'il faut être plus raisonnable* », « *il doit y avoir en France, à l'heure actuelle, entre 200 et 300 sectes qui ont une importance et une audience extrêmement variées* », relevant de « *milieux instables* », et concernant directement ou indirectement « *un demi-million de Français* », cette estimation comprenant l'univers social des adeptes.

Ces estimations variables ajoutent à la perception très floue du phénomène qui caractérise la gestion du phénomène sectaire par les pouvoirs publics : les Renseignements Généraux se veulent moins alarmistes que les différents auteurs et associations, mais ceux-ci sont source d'expertise et sont plus proches du terrain ; le rapport fournit également un tableau recensant les diverses estimations par plusieurs auteurs, dans des ouvrages publiés entre 1977 et 1987. On peut y trouver des chiffres aussi divers¹⁹, pour le même mouvement (Enfants de Dieu), la même année, que 6000 ou 15000000 (sic) d'adeptes (probablement la différence entre la France et l'international). Les écarts ne sont bien entendu pas toujours aussi absurdes, mais il n'est pas rare de trouver des sauts du simple au double.

L'une des méthodes employées, comme en Belgique, pour obtenir une estimation de présence des différents mouvements, est une mesure indirecte, par l'analyse des appels reçus par le centre parisien de l'ADFI chaque année entre 1989 et 1994, tentant d'apprécier « *le prosélytisme des différents mouvements* », ainsi que « *leur audience relative en région parisienne* ». Alors que la présence nationale de l'Église de Scientologie n'est estimée qu'à 1000 adeptes, et environ 6000 clients, il s'agit de loin du mouvement provoquant le plus grand nombre d'appels – de 389 en 1989 à 976 en 1991, puis de façon décroissante jusqu'en 1994, où le GEPM, lui, est l'objet de 946 appels (voir la figure 5.1).

Les mouvements susceptibles de dérives sectaires évoluant constamment, pour évaluer

18. GUYARD et GEST 1995.

19. Alain WOODROW (1977). *Les nouvelles sectes*. Éditions du Seuil ; Jean-François MAYER (1987). *Les sectes : non-conformismes chrétiens et nouvelles religions*. Cerf ; Jean-Marie VERMANDER et Janine VERMANDER (1986). *Des sectes diablement vôtres*. Socéval ; René GIRAULT et Jean VERNETTE (1987). « *Des sectes à notre porte* ». In : *Paris : Ed. du Chalet* ; Claude PETIT-CASTELLI (1977). *Les sectes : Enfer ou Paradis*. Ed. de Messine.

l'action des associations de lutte, il est nécessaire d'effectuer au préalable un bref panorama des combats en cours, des décisions juridiques et de l'évolution des types de NMR que nous n'avons qu'évoquée jusqu'ici. Selon Isabelle Ferrari, il y a en moyenne plus de dérives sectaires en Rhône-Alpes qu'ailleurs, hormis Paris : *« plus qu'au fin fond de l'Auvergne ou je ne sais où (...), c'est une région qui plaît beaucoup pour plein de raisons, une région riche très attractive au niveau de la géographie, avec le brassement de gens, le tourisme etc., et puis la perméabilité avec la Suisse qui les intéresse beaucoup. (...) une question financière, des finances où ils ont une paix royale. (...) Donc beaucoup passent par chez nous, s'y installent provisoirement. Beaucoup de groupes ont commencé en Savoie par exemple, en Isère aussi. Historiquement d'ailleurs, le Temple Solaire et d'autres gros mouvements étaient implantés en Isère »*.

Georges Fenech, dans son ouvrage *« Face aux sectes : politique, justice, État »*²⁰, qualifie le combat mené contre *« un fléau qui se répand insidieusement dans toutes les couches de la société »*, de *« légitime défense »* des *« pouvoirs publics »*, *« face à certains groupements dont l'ambition affichée est de faire régner ses propres lois »*. En effet, c'est bien là ce qui caractérise le premier type de mouvement dérivant, le plus connu jusqu'à la fin des années 1990, représenté par les *« grosses sectes »* ; Isabelle Ferrari précise ainsi que *« ça a beaucoup évolué aussi dans le monde sectaire, énormément, depuis toutes ces listes de 95-97 »* et que *« tous ces gros mouvements, vous ne les voyez plus tellement – ils existent toujours, ils sont toujours aussi puissants ; mais maintenant on a à faire à des microstructures, et on en a des centaines (...) C'est-à-dire un psychothérapeute, un thérapeute en machin, des groupes pseudo-spirituels, les groupes énormément autour du développement personnel ; alors là c'est gigantesque, le coaching, la nouvelle naissance des enfants... »*²¹. Nous avons choisi de nous baser en priorité sur l'ouvrage de Georges Fenech, président de la MIVILUDES entre 2007 et 2012, pour représenter l'état des lieux du phénomène sectaire à la fin des années 2000, du fait de l'importance de son auteur au sein de la lutte contre les dérives sectaires mais également du fait que la large majorité des ouvrages *« classiques »* sur le sujet atteint un consensus sur ces questions.

6.1.1.2 La grande peur de l'an 2000

Dans les années 90, à l'approche de l'an 2000 et dans une sorte de mimétisme de la peur de l'an mille, ce sont, selon ce rapport, *« surtout les groupements qui prédisent la fin du monde »* qui se développent avec succès, ainsi que les *« petits groupements »*, essentiellement thérapeutiques. Ce changement de public constitue, au regard des associations de lutte contre les dérives sectaires, une révolution dans leur manière d'aborder le phénomène. En effet, le rapport belge conclut en déclarant que *« le résultat final est un mélange bigarré de sectes et de problèmes complexes. Jadis, c'était surtout des parents*

20. Georges FENECH (1999). *Face aux sectes : politique, justice, État*. Presses Universitaires de France.

21. Entretien en 2012, *op.cit.*

qui demandaient de l'aide, à l'heure actuelle, ce sont plutôt des partenaires, des enfants, des grands-parents, etc. ». Les auteurs illustrent leurs conclusions par un tableau sur la relation plaignant-membre, concernant 530 familles et 601 « membres de sectes », entre 1990 et fin 1995. 18,7% des personnes ayant contacté l'association sont des ex-membres ou des membres « en proie au doute », ce qui est présenté comme une évolution très positive, malgré le fait que les chiffres des années 1980 ne soient pas disponibles. En effet, les témoignages recensés rappellent unanimement qu'au début, seuls les parents et beaux-parents s'inquiétaient ; ceux-ci forment encore la majorité des plaignants en ce début des années 1995 (27%), mais les partenaires et les amis (17 et 15,5%), forment, une fois réunis, un pourcentage plus important encore des plaignants. Le rapport insiste sur ce point, dans un discours légitimant l'action publique : « Le fait que d'autres personnes, en dehors des parents, considèrent également l'appartenance à une secte comme problématique et s'inquiètent montre que l'on ne peut réduire ce problème au refus des parents d'accepter que leur enfant choisisse une voie qui ne répond pas à leurs attentes, comme le prétendent certaines théories ». En Flandre, entre 1990 et 1995, le groupe à propos duquel la VVPG, l'association de lutte la plus active de la région, a le plus reçu de plaintes sont les Témoins de Jéhovah²², avec 19% des plaintes sur 530, suivis par les groupements évangéliques (9,8%), et la Scientologie, malgré son faible nombre de membres (9,8%). Le rapport mentionne, au sujet du mouvement « L'œuvre », que « les groupements dont on parle plus dans les médias donnent aussi lieu à plus de contacts ».

Si nous ne reviendrons pas sur les questions de la lutte spécifique au phénomène scientologue, traité plus loin par le biais de l'engagement de Roger Gonnet (*cf.* Section 6.2), un certain nombre d'autres grands mouvements, très médiatisés durant les années 90, sont impliqués dans bien des affaires juridiques liées à la gestion du phénomène sectaire. Cette médiatisation s'appuie sur la fameuse « liste des 172 », permettant de cibler aisément tel ou tel mouvement religieux, parmi ce que Georges Fenech qualifie de « *supermarché du religieux* »²³, comprenant, si l'on reprend la typologie établie dans son ouvrage de 1999 : « les groupes Nouvel-Age », dont « *les adeptes cherchent à se connecter avec l'absolu* », lié au mythe de l'ère du Verseau, les « *groupes alternatifs* », dont la doctrine se fonde sur « *l'aide au Tiers monde, la solidarité, la lutte contre les monopoles* », des groupes plus politiques que religieux, les groupes « *évangéliques et pseudo-catholiques* », comprenant les Enfants de Dieu ou Moon – il ne mentionne cependant pas les dérives au sein des Églises – les mouvements « *néo-païens* », souvent liés aux idéologies d'extrême-droite de filiation germanique, les « *mouvements sataniques, guérisseurs, orientalistes, occultistes, psychanalytiques, ufologiques, syncrétiques* », ces derniers comprenant les Chevaliers du Lotus d'Or, des groupes tentant d'effectuer des liens entre traditions orientales et occi-

22. À mettre en parallèle d'un point de vue proportionnel, dans la mesure où il s'agit, démographiquement, du plus grand groupe, comme en France où il s'agit, en 1995, du seul groupe à dépasser les 10 000 adeptes, avec 130 000 fidèles.

23. Georges FENECH (1999). *Face aux sectes : politique, justice, État*. Presses Universitaires de France.

dentales, et les mouvements apocalyptiques, ayant connu leur heure de gloire depuis la fin des années 1990, avec l'approche de l'an 2000. Georges Fenech mentionne d'ailleurs à ce propos le fait que le rapport de 1998 de la direction des Renseignements Généraux s'intitulait « *Les rendez-vous de l'Apocalypse* ». Proche de la fameuse « grande peur de l'an Mil »²⁴, celle de l'an 2000 se base sur « *le passage de l'ère des Poissons à celle du Verseau, annonciateur de la fin de l'ère chrétienne* ». En ajoutant à cela les prédictions de Nostradamus, les questions de numérologie sur le chiffre 1999, on obtient le ferment d'une peur de l'apocalypse s'étant concrétisée, même chez un grand nombre de non-adeptes, par la crainte du fameux « *bug* de l'an 2000 » ayant incité bon nombre de gens à débrancher leurs ordinateurs ou à trouver d'autres parades illusoire au fameux *bug*.

Les Témoins de Jéhovah, sans doute le plus ancien NMR présentant des dérives – créé en 1871 – est d'ailleurs également un mouvement ayant annoncé à plusieurs reprises des dates pour la fin du monde, entre 1910 et 1975. Cette production de dates s'est arrêtée après 1975, d'autres mouvements n'ont cependant pas cessé d'annoncer régulièrement des dates de fin du monde, notamment 2012. Avec environ 4 millions d'adeptes dans 212 pays en 1999, 130000 en France, les Témoins de Jéhovah sont de loin le mouvement apocalyptique le plus important, Georges Fenech citant parmi ceux-ci *Human Universal Energy* et Sukyo Mahikari, comptant respectivement 5000 et 10000 adeptes en France comme « *parmi les sectes apocalyptiques les plus importantes* »²⁵, le « mouvement raëlien » n'en comptant à l'époque que 1500.

6.1.2 Le tournant du millénaire

Le rapport Brard-Guyard de 1999²⁶ met en avant des préoccupations qui sont souvent liés aux grands groupes dérivants – les « micro-mouvements » ne sont pas exempts d'abus de faiblesse et d'extorsions, et il existe des groupes définis comme « sectaires » qui n'ont « *pas de problèmes avec l'argent* », comme le déclare l'un des acteurs de la lutte interrogés à propos de la Soka Gakkai²⁷. Cependant, les préoccupations mises en avant par le rapport

24. Sur la peur de l'an Mil, voir Patrick J GEARY et al. (1999). « *Qui a peur de l'an mil ? Un débat électronique aux approches de l'an 2000* ». In : *Médiévales*, p. 15-55.

L'existence même du phénomène est cependant remise en cause par certains, comme l'atteste cet extrait d'un article publié sur le sujet sur le site Histoire-Fr, <https://www.histoire-fr.com/>, consulté le 3/6/2015., rappelant que l'usage du calendrier n'était pas en vogue à cette époque : « *Comment s'est donc mis en place ce mythe des peurs de l'an mil, sachant qu'aucune source datant du XI^e siècle n'en fait état ? Tout commença avec les humanistes de la renaissance, qui décidèrent de présenter le Moyen âge comme une période noire et obscurantiste. Par la suite, ces idées furent reprises par les philosophes des lumières, puis par la révolution française de 1789. Mais le mythe de la peur de l'an mil se répandit largement sous la III^eme république : en effet, les républicains voulaient démontrer que l'Église, pendant des siècles, avait eu comme objectif de tenir les masses populaires dans l'ignorance la plus crasse. De nombreux historiens, fidèles à ces idéaux républicains, diffusèrent cette propagande anticléricale, utilisant au mieux le mythe des peurs de l'an mil.* ».

25. FENECH 1999.

26. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

27. Source : Entretien libre avec Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, réalisé à son domicile en Savoie, en 2014.

sont nettement liées à des mouvements de grande ampleur : les activités économiques des sectes comprennent la pénétration des entreprises, l'exploitation des techniques commerciales, notamment la vente pyramidale, la franchise et le démarchage personnalisé, étudiant également les techniques de commercialisation des doctrines. Au sujet de la pénétration des entreprises, on peut lire dans le rapport que : « *c'est principalement la Scientologie et ses nombreuses filiales qui ont investi le monde de l'entreprise et obtenu quelques réussites rapides et spectaculaires.* », et, au sujet des techniques commerciale, le rapport mentionne principalement les activités de la Scientologie, et parfois des mouvements de plus petite taille comme Travail Famille et Propriété, ou Prima Verba.

Le réel changement dans les pratiques se situe cependant après 2000, selon Isabelle Ferrari « *Ce qui a beaucoup changé dans les mouvements sectaires depuis le Temple Solaire, mais même depuis les années 2000, c'est que plus personne n'est enfermée dans des lieux depuis le Mandarom etc., ça n'existe plus ça. Ils ont bien compris que ça ne marchait pas, il n'y a pas besoin d'enfermer des gens dans un lieu pour qu'ils soient manipulés et qu'ils soient complètement dépendants d'une personne ou d'un groupe. C'est vrai qu'au niveau de la justice... ils connaissent un peu mieux parce que nous ici on fait beaucoup d'information, on travaille beaucoup avec eux, on est vraiment impliqués comme peuvent l'être les Jouglas (que peut-être vous avez vu). Mais pour des personnes, c'est compliqué de se dire que des gens qui ont un boulot, qui intellectuellement même ont fait des études secondaires, voire même sont médecins ou sont infirmières, profs, qui ont un boulot et qui vont à des réunions de méditation, peu importe quoi, sont complètement aliénés dans quelque chose, c'est difficile à faire comprendre ça, vous voyez ce que je veux dire ? C'était plus facile quand ils étaient enfermés dans un truc, ou comme dans la scientologie ou Mandarom ou d'autres ; ils étaient enfermés.* »²⁸. On assiste à une fracturation du phénomène sectaire aussi bien en termes d'objet – le religieux devient clairement secondaire aux dérives thérapeutiques – qu'en termes de structure : les « grands mouvements » disparaissent, laissant la place à des individus « dérivants » ou des amoncellements de petites organisations parfois très vaguement rattachées à un courant de pensée, parfois totalement isolées.

6.1.2.1 Les « Sectes et les enfants », en 2006

Une augmentation de l'âge des adeptes – maintenant des 30-40 ans – apparaît dans le rapport belge de 1997²⁹. Sans avoir de données précises sur la question, il est cependant possible de postuler que ce changement est lié à un vieillissement des adeptes déjà impliqués dans le mouvement ; si on considère qu'entre 1974 et 1990, ce sont principalement des parents de membres de NMR qui s'impliquent dans les associations de lutte, et que ceux-ci ne semblent pas forcément quitter le mouvement après un temps. En effet, pour donner

28. Entretien en 2012, *op.cit.*

29. Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge. Rapport fait au nom de la commission d'enquête par MM. Duquesne et Willems, disponible à l'adresse http://www.ex-premie.org/papiers-fr/rapport_belge.htm, consulté le 25/08/2018

un exemple célèbre, Claire Château dont la tentative de récupération par la famille avait été largement médiatisée dans les débuts de la politique publique, autour de 1980³⁰, au cours des années 1990, sont toujours membres de l'AUCM³¹. Dans le cas de la Soka Gakkai, dans les réunions de discussion³², un nombre considérable de membres de plus de cinquante ans pratiquent depuis au moins vingt ans.

Ces adeptes, âgés d'une vingtaine d'années dans les années 1970-80, sont susceptibles d'avoir des enfants dans les années 1990. Ainsi, au début des années 2000, la question des enfants dans les mouvements « sectaires » se pose de façon plus urgente que jamais, d'autant que d'autres mouvements New Age attirent des jeunes trentenaires en recherche d'idéal qui peuvent avoir des enfants en très bas âge.

Le rapport de 2006 sur « l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs »³³ suit ainsi une première mise en exergue des dangers encourus par les mineurs au sein des « sectes » à l'occasion du colloque de la FECRIS en mai 2002³⁴. Une troisième période s'ouvre alors – on pourrait situer sa date de début entre 2002 et 2004, où une grande partie des actions de prévention et de sensibilisation s'exerce sur le thème de la protection de l'enfance ; la création d'Attention Enfants en 2000 est un des signes annonciateurs de cet intérêt accru, malgré le fait que l'association n'ait commencé à avoir des actions d'une certaine amplitude qu'à partir de 2004 (année à laquelle remontent les articles et les manifestations dont le compte rendu est disponible sur le site d'Attention Enfants³⁵).

Dans ce rapport parlementaire, un haut fonctionnaire du ministère de la Santé et des Solidarités évalue « *au minimum, de 60000 à 80000* » le nombre d'enfants élevés dans un contexte sectaire dont « *environ 45000* » chez les Témoins de Jéhovah, nombre marquant et largement repris par les médias sous forme de gros titre. Cependant, le chiffre est aujourd'hui controversé par les tenants du contre-mouvement, qui produisent notamment des extraits des auditions de la commission parlementaire³⁶, visant à discréditer le rapport : celui du chef du Bureau des Cultes, Didier Leschi, qui déclare : « *En vue de cette audition, j'ai demandé aux préfetures de recenser, sur les trois dernières années, les incidents liés à la transfusion. Il est remonté un petit nombre d'incidents, souvent réglés par la discussion. Aucun incident mettant en cause des enfants ou un pronostic vital n'a été relevé.* »³⁷, celui de Jean-Yves Dupuis, inspecteur général : « *Durant l'année scolaire*

30. Cf. Chapitre 1.

31. Claire Château, voir son témoignage « En Quête de vérité », le 18/12/1991, dans l'émission présentée par Jean-Pierre Foucault sur TF1.

32. Observation dans le cadre d'événements organisés par la Soka Gakkai entre 2012 et 2016

33. Georges FENECH et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs, Commission d'enquête, rapport n° 3507*.

34. Source : colloque de la FECRIS, « Sectes et Enfants - prévention », Barcelone, mai 2002.

35. <http://www.attention-enfants.org/>, consulté le 03/05/2012.

36. FENECH et VUILQUE 2006.

37. Source : FENECH et VUILQUE 2006, Sommaire des auditions, pp. 288, 348 et 446.

écoulée, les inspecteurs d'académie ou les recteurs ont procédé à 19000 signalements aux procureurs de la République, concernant des enfants qu'on estimait être en danger, pour diverses raisons. Lorsque nous avons demandé aux inspecteurs d'académie quels étaient, parmi ces enfants en danger, ceux qui l'étaient à cause de mouvements sectaires, ils nous ont répondu qu'il y en avait huit », ou celui de Mme Sancy, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse au bureau des affaires judiciaires de la législation, « Il y a trois ans, nous avons réalisé, auprès des juges des enfants, une enquête de manière à pouvoir, nous aussi, cerner un peu statistiquement ce que pouvait représenter la problématique « sectaire » dans le travail des magistrats et des éducateurs et nous nous sommes aperçu qu'elle était très marginale par rapport à l'ensemble des autres problèmes ».

Dans la même ligne, Jean Baubérot, déjà cité pour sa proximité avec le contre-mouvement ³⁸, publie à la suite de la parution du rapport un article de *blog* intitulé « *L'attristante bêtise d'une Commission Parlementaire* » ³⁹ qui tendrait à accorder du crédit à l'idée que la position de nombreux chercheurs sur la lutte contre les dérives sectaires serait liée à une frustration de ne pas être plus souvent consultés pour participer à l'action publique :

Pour cela, je reviens au début mon propos : durant le bref moment où la MIVILUDES (la Mission contre les « dérives sectaires ») avait décidé de faire preuve d'un peu de raison, elle avait aussi compris, à sa manière, que toute société a ses marges, qu'une société démocratique ne combat pas ses marges a priori, qu'elle hiérarchise et cherche à distinguer ce qui lui semble présenter un danger de ce qui est étrange, bizarre, mais finalement (grosso modo) pas plus dangereux que les comportements moyens. Pour cela, elle voulait ne pas rester englobée par le discours militant anti-secte (comme c'était le cas du temps de Vivien) et estimait pouvoir s'enrichir un peu, apprendre de discours de connaissance. Vous vous demandez pourquoi je vous raconte cela, un peu de patience, vous allez le savoir.

Dans la perspective que je viens d'indiquer donc, une série de conférences avaient été organisées et diverses institutions scientifiques (dont la mienne, l'Ecole Pratique des Hautes Etudes) avaient été mises à contribution. Quelques rencontres préalables avaient eu lieu. Au cours d'une de ces rencontres, la question des enfants était venue sur le tapis. La personne de la MIVILUDES que j'avais en face de moi m'avait affirmé que d'après l'ensemble des informations dont elle disposait, il y avait environ 150 enfants en danger pour cause de « dérives sectaires », et qu'avec le concours des services sociaux une action était entreprise pour faire face à cette situation, qui prenait place parmi beaucoup d'autres causes qui faisaient que le nombre global d'enfants en danger

38. Cf. Section 3.2.

39. Publié le 23/12/2006, disponible à l'adresse <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com>, consulté le 22/8/2018.

en France se trouvait, naturellement, beaucoup plus élevés. Selon un rapport publié ce mois ci (décembre 2006) par l'Observatoire national de l'action sociale décentralisé, il y en aurait 97000, une bonne part venant des désunions matrimoniales. Faut-il interdire le divorce pour autant ?

Environ 150, aller mettons 200 enfants pour avoir un chiffre rond (sur 97000, 1/500e). Grâce aux Parlementaires de la dite Commission, on passe de 150-200 à 60000 à 80000 enfants. Quel admirable tour de magie. Quel dommage que ces parlementaires-magiciens soient incapables de faire, non pas l'équivalent, mais le dixième de ce tour de magie pour le remboursement de la dette ou la lutte contre la vie chère !

Un autre petit problème cependant, un magicien doit être assez habile pour que l'on ne comprenne pas que c'est son truc. Or là, les parlementaires de la Commission se montrent particulièrement lamentables. Leur tour de passe passe est tellement grossier que même un mal-comprenant (il faut que je soit politiquement correct de temps à autre, non ?) peut facilement le saisir. Sont « victimes » a priori tous les enfants (les mineurs en fait) « élevés dans un contexte sectaire ». Autrement dit : la marginalité sociale elle-même est devenue suspecte, en tout cas en matière religieuse..

Malgré ces contestations dont l'article précité n'est qu'un exemple, l'orientation de l'action publique est ferme sur le sujet et de nombreux mécanismes ont été mis en place, à la suite de ce rapport, notamment en vue de former les médecins à réagir lorsqu'un mineur se trouve en situation de refus de soin par ses parents : l'article 43 du code de déontologie médicale⁴⁰, codifié en 1995 puis en 2004, est désormais directement employé au service de la défense du droit de l'enfant à l'accès aux soins : l'Ordre des médecins, dans une publication d'Octobre 2009, analyse ainsi l'article 43 : « *Certaines sectes sont opposées à des pratiques médicales usuelles (transfusion, vaccinations par exemple). Le médecin doit s'assurer que certaines techniques, certains solutés de remplacement sont insuffisants et, lorsque la vie de l'enfant est en danger, le médecin doit tout entreprendre pour tenter d'obtenir, sinon le consentement, du moins « la non-opposition » des parents. Le médecin doit s'attacher à soulager les parents d'une décision qu'ils répugnent à prendre car elle heurte leurs convictions.*

*S'il échoue, il avise le procureur de la République qui saisira le juge des enfants pour que celui-ci prenne une mesure d'« assistance éducative temporaire » permettant au médecin d'agir comme il convient. »*⁴¹.

Le rapport sur les enfants traite de l'enfant comme victime, non seulement du fait de la privation de soins – principalement à propos des Témoins de Jéhovah et du mouvement

40. Source : Article R.4127-43 du code de la santé publique : « *Le médecin doit être le défenseur de l'enfant lorsqu'il estime que l'intérêt de sa santé est mal compris ou mal préservé par son entourage.* ».

41. Dominique JUZEAU (2010). *Vivre et grandir polyhandicapé*. Dunod.

Tabitha's Place, mais également du fait de l'enfermement social, à travers, par exemple, l'enseignement à domicile. Il met également en évidence les dangers des thérapies non conventionnelles pour les enfants, avec l'exemple Raëlien mais également celui de « l'enfant indigo » – une exploitation des enfants souffrant de troubles psychiatriques ou présentant une précocité importante, ainsi que les pièges d'Internet pour les enfants, de par l'accès à tous les mouvements et opinions que le réseau offre sans outils de discrimination autres que le discernement du lecteur, ou l'utilisation des enfants comme objet de démarchage. Il recommande une augmentation des pouvoirs de la MIVILUDES, conjointement avec la complétion de la loi About-Picard au moyen de dispositions permettant de sanctionner l'enfermement social des mineurs de la même manière que l'abus de faiblesse.

Il est nécessaire de souligner que les périodes que nous venons d'identifier ne sont pas absolues : l'ouvrage d'Hayat El Mountacir⁴² date de 1994, et il fait partie des références sur le sujet. Cependant, si les frontières sont floues, l'évolution, elle, est claire. L'intérêt développé par les associations, puis par les institutions, sur « les enfants et les sectes » peut directement être mis en lien avec le regain de valeurs républicaines dans le mouvement de lutte contre les dérives sectaires, au début des années 2000, qui remet sur le devant de la scène les valeurs de l'enseignement laïque.

6.1.2.2 Le thème de la santé publique : renouvellement des acteurs

L'autre question qui se développe à ce tournant du siècle, c'est celle de la santé. Dans ce cadre, on sort de la question du religieux, ou même de la croyance, pour rentrer dans une véritable optique de *santé publique*. Le problème de santé publique ainsi posé, cependant, ne suit pas la construction complexe détaillée par Claude Gilbert et Emmanuel Henry dans leur ouvrage « *Comment se construisent les problèmes de santé publique* »⁴³, puisqu'il n'est jamais officiellement nommé comme tel⁴⁴ ; toute la phase de problématisation est court-circuitée par l'existence préalable de la politique de lutte contre les dérives sectaires et la place que le problème prend au sein de celle-ci. C'est là tout l'avantage de cette structure mouvante et de la définition lâche de la dérive sectaire ; elle permet d'accélérer la prise en charge, voire la problématisation de phénomènes qui lui sont corrélés.

On retrouve déjà dans le rapport de 1999 une mention plus appuyée des mouvements dérivants dans le domaine de la santé que dans les précédents, sous l'angle « dérives financières des grandes sectes » plutôt que sous celui de la manipulation mentale de personnes en situation de faiblesse, du fait de son objet initial, « Les sectes et l'argent ». Le sujet,

42. Hayat EL MOUNTACIR (1994). *Les enfants des sectes*. Fayard Paris.

43. Claude GILBERT et Emmanuel HENRY (2009). « *Comment se construisent les problèmes de santé publique* ». In : *Lectures, Les livres*.

44. Même si l'introduction du rapport de 2013 la suggère amplement : « *Les pouvoirs publics ont néanmoins le devoir de protéger les citoyens contre ceux qui abusent de leur faiblesse ou compromettent leurs chances de guérison, voire de survie* » (Alain MILLON et Jacques MÉZARD [2013]. *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, rapport n° 480*)

est abordé comme effectivement novateur : *« Sont en revanche relativement nouveaux et représentatifs de la poussée sectaire dans l'économie, d'une part l'infiltration du milieu médical, d'autre part le développement de la fabrication et de la vente de produits paramédicaux. »*

Ce secteur et l'influence économique que les sectes y ont acquises, représentent des enjeux financiers de taille. La santé est en effet devenue un marché en plein essor, notamment grâce à l'augmentation de l'espérance de vie. (...) Le mouvement sectaire tend à parasiter l'offre de soins, en s'efforçant de pénétrer les réseaux de professionnels de la santé, avant tout des médecins, et en investissant les secteurs dont la clientèle est la plus vulnérable, comme celle des toxicomanes et des personnes atteintes de maladies graves et évolutives. ».

Comme dans bien des rapports et publications jusque dans les années 2000 ⁴⁵ le premier « mouvement marquant » cité est la Scientologie, qui est un des premiers NMR à toucher directement à la question, entre autres à travers ses centres « Narconon », spécialisés dans le traitement, l'accompagnement et la réinsertion des toxicomanes, ainsi que par son infiltration de structures de santé dans le domaine psychiatrique – l'un des sujets théoriques prisés par l'Église de Scientologie. Le rapport cite ensuite de plus petits mouvements dont le but apparaît quasiment exclusivement financier, à travers la vente à prix d'or de médicaments ou techniques médicales « douces ». Parmi ceux-ci, la mouvance ECK (Energio-chromo-kinèse), « propagée sous la forme d'une méthode de management auprès d'entreprises ou d'écoles » et fournissant des formations pour médecins qui par la suite prescrivent des médicaments issus d'un laboratoire tenu par le mouvement sectaire. Ou encore le mouvement Invitation à la Vie Intense (IVI) d'Yvonne Trubert, très actif au travers de séminaires destinés aux médecins. Plus connue peut-être du grand public, la production et la promotion des « fleurs de Bach » – que l'on trouve aujourd'hui dans toutes les parapharmacies, au même titre que les huiles essentielles et autres principes actifs des « médecines douces ».

De fait, ces médecines « douces » ou « parallèles » ont de jour en jour meilleure presse, de par leur diffusion en pharmacie et parapharmacie, l'explosion du nombre de magasins biologiques, d'instituts de bien-être où on pratique souvent des formes de médecine orientale ou des techniques paramédicales, ainsi que de magasins directement dédiés aux outils de magnétiseurs, aimants divers et huiles essentielles. Cette croissance sans précédent s'allie tout d'abord à une autonomie décisionnelle croissante du patient qui a été consacrée par des textes de loi récents : *« Lors des décisions médicales, un (...) critère est actuellement promu, notamment par le contexte social et les lois de mars 2002 et d'avril 2005. En effet, le mouvement sociétal de valorisation de l'individu avec toute sa valeur, sa liberté individuelle, sa traduction en termes de Droits de l'homme, ainsi que la critique d'une conception paternaliste de la relation médecin-patient, ont conduit à l'instauration*

45. L'Église de Scientologie perdra beaucoup d'adhérents par la suite.

de nouveaux droits des patients, fondés sur leur capacité d'autodétermination. »⁴⁶. De plus, « l'obligation légale de recueillir le consentement du patient aux actes médicaux », avancée relativement récente, vient s'ajouter aux évolutions du « code de déontologie médicale français, [qui témoignent] (...) d'un mouvement de modernisation de la relation thérapeutique, conforme aux évolutions du libéralisme politique. »⁴⁷ Cette autonomie décisionnelle, dont la pertinence est largement discutée, tout particulièrement dans le cadre de maladies graves à l'issue incertaine, par les sociologues^{48 49}, peut être à l'origine de recours à des thérapies alternatives. Elle repose sur plusieurs facteurs.

Le premier est la confiance envers le médecin qui se voit entamée, en ce début de siècle. Celle-ci est, selon Philippe Bizouarn, « au cœur de la relation médecin-malade ». Celui-ci ajoute que « Même s'il est montré que la majorité des patients continuent de faire confiance en leur médecin pour agir dans leur meilleur intérêt, l'évolution du système de santé pourrait faire craindre pour beaucoup une érosion de la confiance vis-à-vis des médecins. Le nouvel intérêt porté à la notion de confiance a conduit à une recherche de la compréhension du rôle de la confiance dans la relation patient-médecin »⁵⁰. Cette confiance est en effet entamée, notamment par l'acceptation tacite de la possibilité du mensonge du médecin, si celui-ci l'estime valable, liée à « la fonction traditionnelle du médecin de « décider pour », qu'on trouve défendue dans la théorie paternaliste médicale »⁵¹. Le mensonge est ainsi analysé par Sylvie Fainzang : « La pratique du mensonge est attestée par les témoignages de médecins eux-mêmes, dont se fait l'écho la littérature sur le sujet » ; il existe une « spécificité du mensonge médical au regard du mensonge pratiqué dans la vie social ordinaire ou dans la vie politique », dans une perspective utilitariste qui lui accorde « une légitimité sur la base de ses conséquences, de son utilité. »⁵².

Mais surtout, comme le souligne l'auteur, « Le mensonge est bien sûr, lui aussi, exercice du pouvoir et rétention d'un savoir, puisque le médecin garde jalousement un savoir face à celui qui est placé sous sa dépendance ». Des patients avertis de ce risque auront ainsi tendance à chercher des sources de savoir ailleurs. Et, pour reprendre les termes de Janine

46. Donatien MALLET (2009). « Le médecin sous influences - Analyse contextuelle de la décision médicale ». In : *Le Journal des Psychologues* 266, p. 22-26.

47. Alexandre JAUNAIT (2003). « Comment peut-on être paternaliste ? Confiance et consentement dans la relation médecin-patient ». In : *Raisons politiques* 3, p. 59-79.

48. Il s'agit d'un sujet mieux documenté scientifiquement que ceux sur lesquels nous nous sommes étendus jusqu'ici.

49. Patrick CASTEL (2005). « Le médecin, son patient et ses pairs ». In : *Revue française de sociologie* 46.3, p. 443-467.

50. Philippe BIZOUARN (2008). « Le médecin, le malade et la confiance ». In : *Éthique & santé* 5.3, p. 165-172.

51. JAUNAIT 2003.

52. Sylvie FAINZANG (2015). *La relation médecins-malades : information et mensonge*. Presses universitaires de France. Dans le même ouvrage se trouvent des considérations intéressantes sur la différence de rapport au médecin de pratiquants de diverses confessions, notamment entre les juifs et les catholiques : les premiers considèrent la discussion avec le médecin comme normale, « puisqu'on discute bien avec Dieu », les seconds auraient tendance à considérer, comme les luthériens, que « le médecin doit savoir sans avoir à discuter avec le patient ».

Barbot et Nicolas Dodier au sujet de l'épidémie du VIH : « *La forte publicité donnée aux innovations thérapeutiques en matière de sida a joué un rôle important dans la condition quotidienne des personnes séropositives. Celles-ci ont été confrontées – souvent, qu'elles le veuillent ou non – à des avis émanant d'instances diverses (journalistes, associations, spécialistes s'exprimant dans les médias) susceptibles de former un contrepoids de taille aux jugements émis par leurs médecins traitants. Cet avis, concernant l'intérêt des traitements disponibles ou en expérimentation, ont été fréquemment discordants et mouvants* »⁵³.

Cette présence d'une entité extérieure intervenant passivement dans la relation patient-médecin est extrêmement pertinente dans le cadre des dérives sectaires médicales, puisque l'énorme augmentation des sources d'information du patient dans le domaine liée au développement de l'internet, quelle que soit leur qualité, constitue un « *tiers public* »⁵⁴ peut-être plus considérable encore que les médias « classiques », au regard de l'omniprésence du réseau actuelle. Plusieurs auteurs développent d'ailleurs la question : « *Internet joue un rôle majeur dans la modification du savoir médical et de la relation des gens avec les informations et conseils en matière de santé* », déclare Michael Hardley dans un article de 2004.

Ce qu'il qualifie de « e-santé » (« *ehealth* »), recouvrant cette banque d'informations médicales qu'est Internet, de par « *sa nature plurielle* », ainsi que « *le flou grandissant de la distinction entre les producteurs et les usagers de l'information médicale est en train de changer la nature même de la connaissance médicale* », posant des « *menaces envers l'expertise médicale, des risques envers la santé publique et la relation docteur/patient* »⁵⁵, ce qui est confirmé par Serge Blisko en 2017 : « *Internet est devenu une caisse de résonance et un facilitateur pour les « dérapeutes » qui peuvent cibler et accrocher des personnes fragilisées ou simplement influencées par une information biaisée s'appuyant sur le registre du complot. L'activisme antivaccination sur Internet en est une illustration. L'appel à la vigilance repose sur une exhortation d'une part à garder son esprit critique, ce qui évite d'entrer dans la polémique et la rhétorique des mouvements sectaires, et d'autre part à ne pas rester seul face à ses questions : il ne faut pas hésiter à parler à ses proches et à son entourage médical. (...) Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 75% des Français ont eu recours au moins une fois à des traitements complémentaires* »⁵⁶. Dominique Dupagne, médecin, écrit dans son article sur les « *inévitables rapports de proximité* » entre Internet et la médecine : « *Le réseau Internet révolutionne-t-il la médecine ? Oui et non. Oui car cette révolution a déjà eu lieu chez les patients.* »⁵⁷. Jean-Michel Pierron

53. Janine BARBOT et Nicolas DODIER (2000). « *L'émergence d'un tiers public dans la relation malade-médecin. L'exemple de l'épidémie à VIH* ». In : *Sciences sociales et santé* 18.1, p. 75-119.

54. Source : *idem*.

55. Michael HARDEY (2004). « *Internet et société : reconfigurations du patient et de la médecine ?* » In : *Sciences sociales et santé* 22.1, p. 21-43.

56. Serge BLISKO (2017). « *Menaces sur la santé : l'explosion des dérives sectaires* ». In : *Les Tribunes de la santé* 2, p. 63-67.

57. Dominique DUPAGNE (2007). « *Internet et médecine-D'inévitables rapports de proximité ?* » In : *Médecine* 3.8, p. 374-377.

confirme la situation, dans une optique sociologique : *« Entre un modèle traditionnel de la décision faisant du malade un patient soumis au paternalisme médical et la crainte d'un malade devenu consommateur de soin, le malade a changé de statut »*⁵⁸.

On constate donc que le « patient » est également un « client » dont la capacité d'autodétermination est sollicitée par l'existence d'un nombre d'alternatives conséquent, classiques ou moins classiques – il est par exemple courant de regarder sur internet quels sont les meilleurs médecins des alentours, avec le développement de l'Internet participatif, au travers des « avis » sur divers portails⁵⁹, les informations étant fournies par d'autres patients et donc extrêmement subjectives. Ce phénomène peut mener à des dérives graves quand il conduit à une négation de la réalité médicale dans des cas de maladies graves et à un refus de soins alors qu'une solution médicale traditionnelle pourrait offrir des résultats.

Dans ce cadre favorable à la consommation du médical, un nombre considérable de thérapies potentiellement dérivantes se font jour. Au sein de la mouvance « bio » et « bien-être », avec le développement de nombre d'écoles de yoga, la consommation de produits « miracle » comme les fleurs de Bach ou les huiles essentielles. Ainsi, *« Selon une note du Conseil d'analyse stratégique (CAS) d'octobre 2012, les Français participeraient à un engouement mondial pour les médecines non conventionnelles dont le marché, au moins pour ce qui relève des produits à base de plante, est, d'après les données de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en croissance constante. »*⁶⁰

La position de l'association FasciaFrance, dont nous reparlerons plus loin, qui avait été citée dans le rapport de la MIVILUDES en 2012 avant d'en être retirée suite à une action en justice, reprend des chiffres semblables en les analysant bien différemment : *« Cette décision redonne à la fasciathérapie la place qu'elle mérite parmi les approches non conventionnelles. Elle ouvre également le débat sur la pertinence ou non d'intégrer les médecines complémentaires dans le réseau de la santé et sur la sécurisation de ces pratiques.*

Selon l'ordre des médecins, 40% des français ont eu déjà recours aux médecines complémentaires. Une enquête menée par l'OMS en 2012, mentionne que 39 pays sur les 129 interrogés, soit 30% proposent des programmes d'enseignement de haut niveau des médecines traditionnelles et complémentaires : « La médecine traditionnelle et complémentaire est de plus en plus largement adoptée, il est nécessaire qu'elle soit plus étroitement intégrée dans les systèmes de santé » (OMS) La population qui fait le choix des médecines complémentaires a le droit d'être informée correctement pour éviter de tomber entre les

58. Jean-Philippe PIERRON (2007). *« Une nouvelle figure du patient ? Les transformations contemporaines de la relation de soins »*. In : *Sciences sociales et santé* 25.2, p. 43-66.

59. Franck LEHUÉDÉ (2009). *« L'internet participatif redonne confiance aux consommateurs »*. In : *Consommation et modes de vie* 222.

60. Alain MILLON et Jacques MÉZARD (2013). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, rapport n° 480*.

maines de personnes ou de techniques douteuses. La MIVILUDES est l'organisme censé veiller avec sérieux sur le véritable fléau qu'est l'infiltration des dérives sectaires dans la santé. Toutefois comme le montre ce jugement, il n'est pas juste et réaliste d'assimiler quasi-systématiquement la pratique d'approches complémentaires à un risque de dérive sectaire. La fasciathérapie a fait l'objet d'une erreur d'appréciation de la part de la MIVILUDES, alors même que cette dernière a souligné à plusieurs reprises que pratiquée par des professionnels de santé l'application des approches complémentaires était sécurisée. Cette décision de justice confirme que c'est bien le cas concernant la fasciathérapie. L'intégration de la médecine complémentaire dans la médecine conventionnelle est un fait social et sans doute un enjeu pour la santé de demain. Il serait temps que la France entende et suive le mouvement citoyen des patients et des praticiens qui revendiquent le droit d'offrir et de bénéficier des meilleurs soins au-delà de toute position dogmatique ou corporatiste. ».

Puis s'y rattachent des nouvelles catégories de mouvements plus « médicaux », proposant de la « placentothérapie », des lavages internes à l'eau de mer, l'« hydrothérapie », notamment vantée par des yogis ayurvédiques⁶¹. Certains sont directement proposés par des mouvements religieux ciblés en 1995. La large majorité cependant sont offerts par des structures et des individus plus ou moins isolés, si ce n'est leur proximité au sein du réseau au sens large des « alternatifs ». Aujourd'hui si l'on exclut le volet *jihad* de la lutte contre les dérives sectair/es, ce phénomène s'est amplifié jusqu'à faire disparaître de la focale de l'action publique une bonne partie des « grands » mouvements, qui se sont implantés plus formellement ou dont la démographie a souvent diminué. Les micro-mouvements apparus dans les années 2000 n'ont pas évolué vers des structures plus stables ; ils se sont à l'inverse multipliés.

En 2012, la dérive sectaire n'est donc plus réellement, en tout cas en majorité, située dans le domaine du religieux, dans plus de 70% des cas, selon les membres des associations de lutte⁶². Cette fracturation en « micro-mouvements » est formulée par Roselyne Duvouldy : « *Moi des sectes, j'en ai pas [en termes d'affaires judiciaires] ! Pratiquement pas, les sectes c'est plus un problème, les sectes qui sont connues ... la miviludes elle sort suffisamment de rapports ! On a des jurisprudences sur les sectes... on sait bien, les témoins de Jéhovah, comment ils fonctionnent, par exemple. C'est les dérives le problème, des choses individuelles !* »⁶³ Les thérapies alternatives, le *wellness* et le *coaching* privé ont pris cette place, avec une prépondérance grandissante des dérives purement médicales. En 2017, Serge Blisko, président de la MIVILUDES publie d'ailleurs un article dans « *Les Tribunes de la Santé* » qui vient confirmer ce constat, en atténuant un peu le chiffre cependant : « *À la [Miviludes], nous constatons l'inquiétante montée en puissance des dérives sectaires dans le domaine de la santé. Sur les 2500 à 3000 signalements qui nous*

61. Par exemple à l'adresse <https://vidya-ayurveda.org/>, consulté le 22/08/2018

62. Entretiens en 2012, *op.cit.*

63. Entretien en 2014, *op.cit.*

parviennent chaque année, 40% concernent désormais le domaine de la santé, une proportion qui a doublé en trois ans. On trouve beaucoup de charlatans (vente de substances et d'objets pseudo-thérapeutiques), qui surfent sur l'engouement pour les médecines naturelles, et des véritable gourous, combinant emprise mentale et prédation financière et parfois sexuelle. »⁶⁴.

Si on ne parle plus de « sectes », même le terme de « Nouveaux Mouvements Religieux », abrégé en NMR, paraît largement insuffisant. Après 2000, on pourrait plutôt, en mimant l'évolution du terme LGBT, devenu LGBTI, LGBTQI... et maintenant souvent additionné d'un + signalant toutes les autres possibilités, parler de NMRPT+ : nouveaux mouvements religieux, politiques, thérapeutiques, et autres.

Cette évolution débouche donc, en 2013, près de quinze ans après les premières réelles alarmes sur les dérives sectaires médicales⁶⁵, sur un rapport parlementaire dédié. Celui-ci débute sur le même constat : il existe : « *des comportements sectaires faisant de la santé l'un des domaines d'éclosion de l'emprise exercée sur les adeptes des structures concernées ; [des] pratiques commerciales dérivées au mieux de la charlatanerie, au pire de l'escroquerie, exploitant les peurs ou les attentes de la population vis-à-vis du bien-être et qui, par glissements successifs et insidieux, peuvent mettre en cause la santé des personnes ; la combinaison enfin, avec une visibilité accrue, qui tient pour beaucoup à Internet, de ces deux phénomènes, lorsque l'utilisation de procédés mercantiles exploitant la crédulité des personnes se conjugue à celle de procédés empruntant à la dérive sectaire, par une forme d'emprise exercée sur les victimes* ». Document considérable de plus de 300 pages, basé sur des dizaines d'audition, il propose des pistes précises de réaction à cette problématique ainsi qu'à la « *réponse globalement insuffisante des pouvoirs publics face à un danger démultiplié* »⁶⁶.

64. Serge BLISKO (2017). « Menaces sur la santé : l'explosion des dérives sectaires ». In : *Les Tribunes de la santé* 2, p. 63-67.

65. Celles ci, nous l'avons vu, n'étaient citées que brièvement au cours du rapport Vivien et du rapport Gest-Guyard de 1995

66. En introduction, on peut lire : « *Les constatations que votre commission a tiré de ces travaux sont les suivantes : 1. Le corps et la santé sont omniprésents dans les conceptions des mouvements susceptibles de dérives sectaires. La mise en pratique de ces conceptions se traduit parfois, pour les adeptes, par de mauvais traitements qui dégradent leur état physique et mental. Elle peut aussi conduire à une privation de soins. 2. Dans certains cas, les « thérapeutes » qui pratiquent ces « soins » étranges vont au-delà de la charlatanerie et exercent une forme d'emprise comme dans les mouvements sectaires, [potentiellement dangereuse] 3. Quand bien même ils s'en tiendraient à de la charlatanerie, sans que l'on puisse déceler chez leurs clients l'existence d'une influence forte comparable à cette forme d'emprise évoquant un comportement sectaire, leurs torts ne doivent pas être minimisés compte tenu de la particulière gravité de toute escroquerie qui affecte la santé. 4. Dans tous les cas, il est impossible d'appréhender la situation des victimes si l'on s'en tient à la logique du « consentement éclairé » : des personnes fragiles et vulnérables comme peuvent l'être les malades peuvent effectivement se laisser persuader d'adopter des comportements irrationnels sous l'influence de promesses de guérison. Par ailleurs, votre commission juge très alarmant le fait que l'image de la médecine classique, dont les indéniables progrès ont permis une augmentation considérable de l'espérance de vie, soit altérée par l'inquiétude et le climat anxiogène résultant - de manière compréhensible - de scandales récents. (...) Quelle réaction convient-il donc d'opposer au risque majeur lié à la prolifération de ces officines de « soins » ne reposant sur aucune base rationnelle, parallèlement à la menace que font peser les dérives sectaires dans le domaine de la santé ? La réponse à cette question est brouillée par le développement des pratiques thérapeutiques dites « non conventionnelle » qui ne présentent peut-être*

Cette « insuffisance », qui à notre sens est liée à un réel « déclin » de l'action publique – qui se révélera au demeurant temporaire, se voit compensée par l'un des vecteurs de son existence même : Internet.

6.2 Militantisme et sectes sur Internet

Nous avons abordé les sortes d'action possible mais nous sommes très peu arrêtés sur le vecteur de communication principal de la lutte contre les dérives sectaires – aussi bien que des mouvements potentiellement dérivants et des organismes de défense des libertés, à savoir Internet. Examinons donc la spécificité de ce média dont le développement, comme dans bien des domaines, a affecté profondément le phénomène sectaire et la réponse à celui-ci. Dans un premier temps, nous allons nous attarder brièvement sur la communication institutionnelle, notamment au travers de la présence des associations sur la Toile, et la rattacher à l'usage militant qui peut en être fait par certains acteurs plus isolés de la lutte contre les dérives sectaires (I). Dans un second temps, nous nous intéresserons à l'autre facette du développement Internet que nous venons d'aborder partiellement : l'expansion par son biais du contre-mouvement de défense des libertés de religion et l'influence du réseau dans le développement des dérives elles-mêmes (II).

6.2.1 Une lutte à deux visages

Le rôle grandissant d'Internet dans les associations citoyennes et les pratiques démocratiques a été analysé par de nombreux auteurs, notamment par Michael J JENSEN, James N DANZIGER et Alladi VENKATESH (2007). « *Civil society and cyber society : The role of the Internet in community associations and democratic politics* ». In : *The Information Society* 23.1, p. 39-50, ou Hans K KLEIN (1999). « *Tocqueville in cyberspace : Using the Internet for citizen associations* ». In : *The Information Society* 15.4, p. 213-220. La présence des associations loi 1901 sur Internet est promue sur les sites gouvernementaux⁶⁷ qui offre une source importante d'information pour les associations qui souhaiteraient franchir le pas et avoir une activité importante sur internet. Le site d'information « association1901.fr » fait également une promotion active de l'utilisation d'internet en matière associative : en mettant en avant que « *dès qu'elle se dote de ressources en ligne, l'association active son réseau virtuel. Ce réseau, personnes physiques, institutions, relais divers, constitue la caisse de résonance du projet associatif. Les outils en ligne fournissent à l'association les adhérents, les bénévoles, les clients, les usagers, son public, les élèves, les entreprises*

pas de danger spécifique en elles-mêmes, mais dont l'officialisation, notamment dans le cadre de l'hôpital public, conforte la position de « thérapeutes » aux pratiques étranges. La diffusion d'une offre de soins non maîtrisée sur Internet et le soutien apporté à la transmission de ces pratiques dans le cadre de la formation professionnelle renforcent cette confusion. Force est toutefois de constater que, face à une situation aussi préoccupante, la réponse des pouvoirs publics est encore globalement insuffisante : [la] commission espère que les pistes qu'elle propose pour relever ce défi seront de nature à endiguer un danger dont elle a mesuré, audition après audition, la gravité. »

67. Notamment : <http://www.associations.gouv.fr/>, consulté le 15/06/2015.

*de proximité et tous les financeurs potentiels, les institutions et autorités de tutelle, les corps constitués avec qui elle entretient des relations. (...) Le Web 2.0 rejoint la préoccupation originelle du secteur associatif : créer du lien social. Tous ces outils proposés aux communautés ouvrent aux associations de nouvelles perspectives. Aujourd'hui, le fonctionnement en réseau de l'internet constitue une formidable opportunité pour les associations qui peuvent ainsi démultiplier leurs chantiers et mobiliser plus largement. »*⁶⁸.

Parmi les sociologues ayant travaillé sur le phénomène internet, Manuel Castells⁶⁹, dans ses travaux en sociologie de l'information portant sur le développement d'Internet, du Web 2.0, ainsi que sur les interactions entre Internet, la société et l'économie, a démontré l'apparition à la fois de formes nouvelles de participation citoyenne, mais aussi de relations sociales : les internautes s'isolent physiquement tout en interagissant avec des personnes inconnues, créant des réseaux de connaissances sans lien initial. Sur le phénomène des *hackers*, dont découle le mouvement *Anonymous*, Castells déclare « *la culture hacker est, dans son essence, une culture de la convergence entre les êtres humains et leurs machines dans un échange interactif sans entraves* » ; il présente la « culture hacker » comme indissociable de l'évolution d'Internet, une culture de « *liberté et de coopération* », liée à une « *économie du don* », où chacun apporte sa pierre à l'édifice commun. Le *hacking*, durant la période clé entre l'avènement du Web, au début des années 1990 et 2001, à l'écriture de l'ouvrage de Castells, a permis, grâce à des principes utopistes, un symbolisme attrayant et une certaine facilité d'accès malgré le mystère entretenu autour⁷⁰, d'attirer un grand nombre de personnes dans la sphère des « *internautes avertis* », et de populariser l'hacktivisme depuis 2001⁷¹. Celui-ci présent à l'origine avec quelques jeunes hackers brillants, et aujourd'hui s'est extrêmement, avec la « culture geek » et l'omniprésence d'internet, sous forme non plus de piratage mais simplement d'utilisation du média, par l'intermédiaire de *weblogs* ou de réseaux tels Facebook, accessibles aisément.

Au sein de ce développement de « *l'ère de l'information* », la relation d'Internet aux réalités associatives a été étudiée notamment par Eric Georges⁷², à travers une interrogation sur les caractéristiques « *de la formation d'un éventuel « espace public transnational* » », à partir du développement des usages au sein d'ATTAC, une organisation internationale altermondialiste. Si cette étude met en évidence les apports du réseau informatique à la mobilisation internationale, tout en mettant en garde contre les potentielles inégalités à

68. Source : site Association 1901, <http://association1901.fr>, consulté le 15/06/2015.

69. M CASTELLS (2002). *La Galaxie Internet*. Paris, Fayard.

70. Les *hackers* n'étant, en définitive, que des internautes avertis s'étant passionnés pour les questions de cryptographie, plusieurs organes de presse « informatique underground » étant disponibles en librairie, et les portails internet des *hackers* étant ouverts à tous, le mystère entretenu autour de cette activité n'est qu'une façade.

71. Au sujet de l'éthique *hacker*, voir Himanen PEKKA (2001). *L'Éthique hacker et l'esprit de l'ère de l'information*. Exils, Paris

72. Éric GEORGE (2003). « *Les usages militants d'Internet. Vers un espace public transnational ?* » In : *Communication. Information médias théories pratiques* 22.2, p. 99-124.

l'échelle planétaire, elle décrit un phénomène comparable par son aspect transnational au mouvement *Anonymous*, celui-ci restant cependant un phénomène inédit dans la combinaison de sa forme, son type d'adhésion et ses moyens d'action.

Aujourd'hui, en matière de lutte associative contre les dérives sectaires, on peut définir trois types d'utilisation d'internet : le premier, la communication institutionnelle, se réfère aux portails internet de l'UNADFI, du CCMM. Il s'agit tout d'abord de grands sites web, en place depuis deux décennies, qui servent de relais à la fois au réseau de partenaires de ces associations, mais également sont utiles pour la mise en place des actions de ces associations.

6.2.1.1 Communication des « grandes » associations

En interrogeant Roger Gonnet en 2012 sur la « productivité » et la visibilité des sites web associatifs sur la question des dérives sectaires, il met en avant le fait que la communication « institutionnelle » s'est nettement améliorée : « *L'ADFI a actuellement un bon site internet, ils y ont mis énormément de temps. Avant, je leur ai dit que j'allais m'en occuper etc., mais rien à faire, l'ancienne présidente était retardataire à ce point de vue ; et rien que ça, pour arriver à décider à mettre ça en place – alors que j'aurais pu le faire à l'époque son site, le premier site de l'UNADFI.* »⁷³. Il rappelle régulièrement l'importance du mouvement *Anonymous*, sans réussir à définir lequel des trois types de communication a la plus grande répercussion : « *Celui qui est le plus productif actuellement, c'est extrêmement difficile à déterminer parce que les anonymes sont incontestablement très brillants, et gênent beaucoup quand ils sont en face de la sciento. Il y a des gens qui n'y connaissent rien, et qui ne savent même pas au bout de 3 ans par exemple que [Ron Hubbard] a été condamné à 4 ans de prison ferme pour escroquerie en France. Après ils se posent des questions, et sur internet ils obtiennent ces informations... Il y a ces choses-là, il y a le fait qu'effectivement, les ADFI commencent à être connues, [donc leur site est visité]* ».

L'UNADFI comme le CCMM ne sont pas, à l'époque, présentes sur Facebook, malgré une page – très peu active – consacrée à la première, au contraire de l'Observatoire Zététique, dont les adhérents sont jeunes et formés à l'informatique pour la plupart. La communication se fait principalement par la mise à disposition payante des publications de ces associations, Bulles et Regards sur... , ainsi que la parution d'articles de fond, parfois tirés de celles-ci, dans un fonctionnement assez proche d'un *blog*, constituant au fil des années une base de données assez conséquente et disponible immédiatement, sans passer par le centre documentaire physique. Avant tout, à l'origine, ce sont des portails de communication sur l'activité des associations elles-mêmes, qui annoncent les dates de colloque, les conférences organisées, les nouvelles relatives à la vie de l'association – par exemple les procès menés, les nouveaux entrants, les changements de présidence...

73. Source : Entretien en 2012, *op.cit.*

En 2017, cinq ans plus tard, les choses ont bien évolué : Catherine Picard, la nécessité d'une communication passant plus largement par Internet se fait sentir – « *Bulles, c'est très bien, mais les jeunes de 18 ans ne vont pas le lire...* ». Elle cherche actuellement à moderniser la communication de l'ADFI, en passant par Facebook et Twitter, pour médiatiser les procès gagnés, les avancées réalisées, et maintenir actif l'intérêt pour la lutte. Ce, de façon institutionnelle, en restant dans des codes graphiques épurés, car elle ne souhaite pas tomber dans le très visuel qui caractérise souvent les activités anti-sectes sur Internet, comme le DVD du GEMMPI ou les publications de l'OZ. On retrouve cette volonté au travers de la présence, sur le site de l'UNADFI, une récente icône Twitter. Et, lorsqu'on considère les sites d'associations comme celui de l'ADFI Paris, refondu en 2016, intégralement réalisé sous *Wordpress* et accolé à une page Facebook active, il semblerait que la communication institutionnelle par ce biais soit en pleine évolution. Le site de l'UNADFI, à l'origine un site web relativement classique, proposant des liens vers d'autres associations ainsi que quelques rapports et articles précis, a crû considérablement en cinq ans jusqu'à devenir un véritable centre documentaire en ligne, possédant un menu structuré aujourd'hui autour de thèmes de recherche : « *Aide aux victimes* », « *Clés pour comprendre* », « *Domaines d'infiltration* », « *Droit et institution* », « *Groupes et mouvances* », dont les subdivisions parviennent à couvrir de façon exhaustive la plupart des sujets, d'actualité ou non, touchant au phénomène sectaire depuis les années 1990. Le site du CCMM a suivi la même dynamique, même s'il est nettement moins imposant en termes de nombre de pages.

Le second type d'utilisation de l'outil internet est incarné principalement par Roger Gonnet, « directeur de publication » de six sites web très actifs sur le phénomène sectaire : « *j'ai 6 sites anti-sectaires en général, (surtout contre la sciento), et ces sites sont de mon cru, j'en suis le directeur de publication, l'auteur ou traducteur etc* »⁷⁴. Il s'agit de la mise en place de sites à mi-chemin entre le site personnel et le site web d'information classique, besoin auquel répondent en partie les portails de la MIVILUDES. Ce mode de fonctionnement est corrélé à un mécanisme de lutte apparu récemment, dans les marges du monde associatif, relayé par les forums de discussion puis les réseaux sociaux et incarné par le mouvement *Anonymous*.

6.2.1.2 Roger Gonnet : un militant internet archétypal

Tout comme les associations pour lesquelles on a évoqué l'histoire des fondateurs, ce qui nous a permis d'expliquer en partie les tendances et les méthodes mises en place par chacune d'entre elles, les sites web issus des travaux de Roger Gonnet sont directement issus d'un parcours personnel très particulier. Ancien cadre de la Scientologie, dont il a créé et géré la branche lyonnaise pendant huit ans, il est exclu du mouvement en 1982. Selon lui, il lui a fallu « *six mois pour se détacher, pour se débarrasser de tout ce qu'on lui avait*

74. Entretien avec Roger Gonnet, *op.cit.*

appris » dans l'Église de Scientologie, dont il est devenu l'un des plus farouches opposants, et sur laquelle il est une véritable mine d'informations de par son parcours, possédant une bibliothèque comprenant une très grande partie des publications de la scientologie mais également certaines machines vendues par le mouvement. Il crée son premier site en mars 1996, le site [antisectes.net](http://www.antisectes.net)⁷⁵, entièrement dédié à la dénonciation de la scientologie, dans un vocabulaire parfois pour le moins fleuri.

Interrogé sur la raison pour laquelle il n'a pas choisi d'œuvrer à travers les ADFI ou éventuellement le CCMM, Roger Gonnet, qui lui emploie les termes « lutte », « combat », et « anti-secte », voire « secticide », sans montrer la retenue sur le sujet observée généralement avec l'emploi du vocabulaire de la prévention des dérives sectaires, déclare : *« D'une part je fais partie de toutes et d'aucune [association], c'est-à-dire que je ne veux pas que mon activité puisse risquer des ennuis à une association, parce que quand j'ouvre ma gueule, elle est vraiment grande (rire) ; parfois les procès, je me les ramasse mais je me démerde. Alors que sinon, ça va être à n'en plus finir, ils vont s'attaquer à l'ADFI ou à l'UNADFI ou au CCMM ou je ne sais qui, sous prétexte que Gonnet a dit ceci ou cela, donc j'ai évité complètement cet aspect exprès. (...) Je suis plutôt un fournisseur d'une base de données, de recherches (...) afin de pouvoir renseigner. Il ne suffit pas d'avoir les papiers, il faut aussi comprendre de quoi il s'agit. Et là, avec la scientologie, si vous n'y êtes pas passé et que vous n'avez pas été un des anciens hauts fonctionnaires du système, que vous n'y avez pas passé des années, c'est incompréhensible. »*⁷⁶.

Malgré le fait qu'il ait écrit un livre, disponible en librairie, intitulé « La Secte »⁷⁷, il ne quitte jamais son mode d'action principal qui est la dénonciation sur internet. Il fournit d'ailleurs son livre en libre téléchargement sur l'un de ses sites web. Il a servi de témoin à charge contre la scientologie dans nombre d'émissions télévisées : *« C'est déjà depuis 82 que je luttais, un peu dans l'ombre quand même, bien que j'ai été interviewé par des télés hongroise, anglaise, belge, française et suisse à l'époque déjà. Et après, il y en a eu d'autres qui sont venues s'ajouter, américaines etc. »*. À la question « Pourquoi Internet ? », en sachant qu'en 1996, il ne s'agissait pas d'un média aussi répandu qu'aujourd'hui, il met en avant deux raisons : *« C'était géant. Et vu mes moyens à l'époque (...) l'internet est très peu coûteux et touche le monde entier. En plus de ça, comme j'étais un des traducteurs de la scientologie à l'époque, je comprenais bien ce qui se passait au sein de la lutte, vu que beaucoup de choses étaient en anglais. »*⁷⁸.

Les sites de Roger Gonnet sont extrêmement spécialisés : « xenufrance.net » concerne la scientologie en général, tout comme « Scientologie Fraude », « CCDH critiqué » s'intéresse à une organisation, la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme, co-fondée par l'Église de Scientologie, dont le but serait *« d'exposer les violations des droits de l'homme*

75. Source : <http://www.antisectes.net>, consulté le 06/06/2012.

76. Entretien en 2012, *op.cit.*

77. Roger GONNET (1998). *La Secte*. Roissy-en-France, Alban.

78. Source : *idem*.

commises en psychiatrie et d'assainir le domaine de la santé mentale »⁷⁹, « Narconon critiqué » s'intéresse au groupe de lutte contre les drogues au sein de la scientologie. Seul « Prévensectes », dont il est le co-directeur de publication, s'intéresse aux sectes de façon extensive, « c'est un site plus généraliste »⁸⁰ malgré le fait que le fondateur du site soit également issu de la scientologie, et dont l'équipe comprend cette fois plusieurs membres, plus ou moins actifs : « je ne suis pas Prévensectes, c'est un de mes amis qui l'a fondé quelques mois avant que je fabrique Antisectes - donc un de mes amis, qu'on va appeler Mickael Tussier puisque c'était sous ce nom-là qu'il s'est déclaré, mais ce n'était pas son vrai nom, qui est également un ex scientologue, (...) il avait attaqué la sciento ; il s'était fait rembourser. Et puis après, comme c'est un type qui écrit bien, qui traduit bien l'anglais etc., il a commencé à s'intéresser de plus près à ce que faisait la sciento, (...) il a ouvert le premier site, qui est passé ensuite à un dénommé Mathieu Cossu, et maintenant à Xavier Martin-Dupont. Xavier est donc maintenant le directeur de publication, au point de vue du droit, c'est lui aussi qui le met à jour maintenant. Il y a aussi Sylvie Frémond qui est une anti-sectaire suisse, qui est peu active depuis quelques années, mais bon, qui est encore active quand même ; et il y a moi. »⁸¹.

Il a cependant une action importante pour ce qui est de la gestion du site web : « Je m'en occupe d'une manière indéterminée on va dire, parce qu'on n'a pas de règles typiques. Je reçois les mails, comme c'est moi qui suis le plus souvent sur le web (...), c'est souvent moi qui réponds. Donc les gens nous posent des questions sur : tiens, est-ce que vous avez entendu parler de ceci, de cela etc. Donc je fais les recherches et puis je donne les réponses, bien souvent d'ailleurs assez massacrantes » ; s'il ne met pas à jour les informations sur les différents mouvements, c'est lui qui travaille à l'« accueil des victimes », en redirigeant les gens sur les associations de leur région.

Du point de vue de la communication, ce type de sites, aussi bien ceux édités par Roger Gonnet que ceux, plus petits, qui fleurissent sur Internet, au sujet d'un mouvement religieux ou d'un autre, ainsi que les sites web de « petites » associations (SOFI, Secticide...) sont généralement bien moins lisibles que ceux des associations majeures, tant au niveau esthétique (couleurs criardes, police blanche sur fond noir, considéré plus difficile à lire, police illisible, problèmes de mise en page, chargement des images ne fonctionnant pas...), que, parfois, dans leur contenu (contenu mal découpés en liens...), ce qui nuit à la clarté de leur propos. Prévensectes y fait exception : le site est lisible, malgré la quantité impressionnante d'informations qu'il offre sur les différentes « sectes ». Le foisonnement des sites, malgré le fait qu'il permette d'avoir plusieurs sources – ou l'impression de posséder plusieurs sources, dans la mesure où le *webmaster* gère souvent plusieurs de ces portails – peut également nuire à la lisibilité des informations pour l'internaute moyen. Sur les

79. Source : Site du CCDH, <https://www.ccdh.fr/>, consulté le 06/06/2012.

80. Source : Entretien en 2012, *op.cit.*

81. Source : Entretien en 2012, *op.cit.*

sites de Roger Gonnet, cela est géré par un moteur de recherche mis en place pour feuilleter l'intégralité de ses sites web à partir de mots-clés. Cependant, l'afflux d'informations généré par une telle recherche a de quoi décourager.

Le fait de publier sur Internet n'empêche cependant pas les représailles juridiques, et Roger Gonnet a été assigné en justice à plusieurs reprises pour des faits liés à son activité anti-scientologue, notamment pour avoir révélé des informations « secrètes » de la scientologie : celui-ci note, sur le site anti-sectes.net : « *[Voici] le premier secret pour lequel ce site fut attaqué et pour lequel mon ex-fournisseur d'accès HAVAS ON LINE fut attaqué conjointement* ». Parmi les problèmes spécifiques à l'usage d'internet, on peut relever qu'il a été condamné pour défaut de déclaration à la CNIL, une infraction à la loi informatique et libertés de 1978. Selon un article du site Zdnet⁸², il s'agit d'« *un jugement qui sous-entend que chaque site internet publiant de simples noms peut être assimilé à un fichier nominatif (...) Roger Gonnet (...) est poursuivi pour avoir publié en 2000 le nom d'un scientologue notoire. « J'ai repris deux articles de presse parus dans Paris-Match et Entreprise&Carrières, dans lesquels figurait le nom de la personne en question », indique Roger Gonnet, (...) reconnu coupable de « traitement automatisé d'informations nominatives sans avoir respecté les formalités préalables », c'est-à-dire qu'il n'a pas déclaré son site à la Commission nationale informatiques et liberté (Cnil), du moins pas depuis sa création.* ». Condamné simplement à 1€ de dommages et intérêts, l'affaire est sans gravité. Cependant, elle met en évidence l'un des défauts du militantisme internet : le Web est un lieu de liberté d'expression que le militant peut avoir tendance à considérer comme absolue. Cependant, la prise de risque est réelle. Laurence Poujade, interrogée sur l'utilisation d'Internet pour promouvoir l'AVREF, déclare être consciente de l'importance du média, par lequel l'AVREF communique essentiellement, à travers son site web, ainsi que de la répercussion internationale qu'ont les informations publiées, mais se refuse à utiliser de façon extensive les forums, ou *newsgroups*, parce qu'une « plainte en diffamation » est vite arrivée, et que les gens « se laissent vite aller » sur la Toile⁸³. Et les mouvements religieux incriminés sont extrêmement vigilants, intentant des actions en justice – ou menaçant de le faire – au moindre « dérapage », ce qui apparaît dans tous les entretiens réalisés avec les dirigeants d'association de lutte.

L'utilisation de *newsgroups* a été l'un des vecteurs principaux de la lutte internet. Il s'agit d'un moyen d'information au jour le jour, employant une forme de discours brut, facile à appréhender et à assimiler. Les travaux de Camille Paloque-Berges sur le folklore Internet mettent en avant l'existence de « médiadiscours folkloriques », « *des manières de faire et de dire qui réfléchissent le média utilisé par le biais d'un folklore propre au réseau,*

82. Source : Christophe Guillemin, *Le créateur d'un site « antisecte » condamné pour défaut de déclaration à la CNIL*, ZDNet France, jeudi 27 février 2003.

83. Source : Entretien libre en 2012 avec la présidente de l'AVREF, à Paris, *op.cit.*

dans un vernaculaire méta-médiatique et intermédial », définissant ainsi Usenet, l'un des premiers médias relationnels à grande échelle d'Internet, avec IRC, aujourd'hui relégué au rang d'antiquité par Facebook et autres : « *Usenet, l'ancêtre des forums, est un terrain privilégié pour cette exploration (...) un des plus grands territoires de l'Internet pré-Web (...) composé d'une prolifération de groupes de discussion thématiques (les « newsgroups ») à, Usenet, dans ses représentations, se confond avec l'Internet tout entier* ». Effectivement, les discours militants sur Internet, de par la forme imposée par le média – généralement des textes courts, percutants, ont tendance à être plus radicaux que ceux publiés dans les journaux ou revues, y compris bien entendu lorsqu'il s'agit du même auteur⁸⁴.

L'un des *newsgroups* majeur dédié à la question des « sectes » – dans lequel le champ lexical employé est très incisif – se dénomme *fr.soc.sectes*, il s'agit aujourd'hui d'un *Google Group*⁸⁵, format qui a remplacé *Usenet*. Ce n'est pas une méthode de communication très employée après les années 2000. Roger Gonnet déclarait que « *cela marche, mais parfois relativement mal* », en déclarant que c'est « *en partie c'est un peu de sa faute, mais ce n'est pas seulement de [sa] faute parce qu'[il] veut [se] débarrasser du Suisse.* »⁸⁶.

La question du « Suisse » dans son discours, concerne une dissension liée justement à l'usage d'Internet, Roger Gonnet ayant travaillé il y a un certain temps, dans le cadre de différents sites web mais aussi en matière juridique, avec un ressortissant suisse en procès contre la Scientologie, Jean-Luc Barbier, et l'association s'étant mal terminée, il accuse celui-ci d'avoir volé du contenu protégé par les lois sur les droits d'auteurs, au travers de son site web. La frontière ténue entre liberté de diffusion des informations et protection des auteurs est régulièrement mise à mal sur Internet, ce qui peut constituer un carburant important à une querelle ancienne, qui dure depuis deux ans, et a un intérêt dans le cadre de notre travail dans la mesure où elle envahit une grande partie de l'espace internet dédiée à la lutte contre la scientologie, en se poursuivant très régulièrement, parfois en des termes injurieux, voire confinant au diffamatoire, sur le forum *Anonymous* aussi bien qu'à travers le site web de Jean-Luc Barbier « *anti-scientologie.ch* », qui fait intervenir certains Anonymes notoires dans leur querelle. On voit ainsi que les conflits sont menés nettement plus violemment au travers d'Internet que ne le sont ceux, résultant de dissensions sourdes, qu'on peut retrouver au sein de certaines associations, ce qui peut être préjudiciable aux propos même de ces militants extrêmement actifs. De plus, les termes employés par Roger Gonnet sur ces *newsgroups*, parfois un peu brutaux, pour qualifier la scientologie, lui ont valu une assignation au TGI de Paris par une association liée à la Scientologie pour « *Injure publique envers un particulier par parole, écrit, image ou moyen audiovisuel* », procès qu'il a cependant gagné, puisque le chef d'accusation était erroné : selon le tribunal, « *l'injure publique est absorbée par la diffamation* », et celle-ci n'était pas

84. Camille PALOQUE-BERGES (2012). « *La mémoire culturelle d'Internet : le folklore de Usenet* ». In : *Le Temps des médias* 1, p. 111-123.

85. Disponible à l'adresse <https://groups.google.com/forum/fr.soc.sectes>, consulté le 25/06/2015.

86. Entretien en 2012, *op.cit.*

invoquée par le plaignant ⁸⁷.

Les *newsgroups* restent, malgré leur côté « vieux jeu », selon l'auteur de « La Secte » ⁸⁸, « un bon moyen de s'informer, d'envoyer des messages lorsqu'il y a quelque chose qui vient de se produire, des nouveautés. », un moyen d'information accessible à tout le monde – dans la mesure où il suffit de taper l'adresse du groupe dans la barre de recherche Google pour accéder aux *Google Groups*, gratuitement, et anonymement, et que, selon Eurostat ⁸⁹, en 2008 déjà, 62% des ménages avaient accès à Internet ⁹⁰.

Comprenant en Juin 2012, 25963 messages (sur lesquels, avec le pseudonyme de Roger Gonnet, on retrouve 12700 occurrences, avec le nom ou le pseudonyme de Jean-Luc Barbier, près de 6000 entrées, ce qui montre l'importance qu'ont ces militants – et leur querelle – dans ce milieu restreint), sur ce *newsgroup*, Roger Gonnet totalise à lui seul plus de 75% des messages d'information publiés – plusieurs par jour, depuis la création du groupe. Le *newsgroup* « fr.soc.religion », plus généraliste, regroupe, quant à lui, les interventions de croyants, d'incroyants et de militants anti-sectes aux motivations aussi bien laïques que catholiques. En Septembre 2018, la version Google de « fr.soc.sectes » peut se targuer de 41062 sujets de discussion, dont certains datent de moins de quinze jours à la date de connexion, ce qui montre que, si l'activité n'est pas débordante, celui-ci reste toujours en activité. Roger Gonnet, qui déclarait pourtant dans un entretien en 2017 qu'il « ne s'en occupait plus autant [des sectes] », pour des questions d'âge évoquée précédemment ⁹¹ : « Je bouge moins... on vieillit ! » ⁹², est encore extrêmement actif et reste l'âme du groupe.

De manière générale, les acteurs militants sur ces groupes sont peu nombreux. Outre Roger Gonnet et ses collègues, Mickaël Tussier, Sylvie Frémond, il n'y a que quelques pseudonymes/adresses mails présents régulièrement. Alors qu'ils représentent la quasi-totalité des interventions sur le groupe « fr.soc.sectes », et de manière générale, une bonne partie des interventions sur le phénomène sectaire dans les *newsgroups*, il existe un deuxième type d'intervention, plus rare – car les publications déjà effectuées couvrent très largement la plupart des mouvements sectaires, et il suffit aux visiteurs de les lire – il s'agit des interventions de pseudonymes qui postent un message, parfois deux. Ceux-ci proviennent de la « clientèle » lectrice de ce genre de groupes : victimes, familles de victimes, qui s'informent par ce biais, ou adeptes, qui viennent défendre leur cause, qu'on retrouve à parts égales. Ce mode de diffusion manque donc, malgré sa facilité d'utilisation, de diversité dans le

87. Source : Tribunal de Grande Instance de Paris, 17ème Chambre— Chambre de la Presse. Jugement du 16 décembre 2003. Personne poursuivie : Gonnet Roger.

88. GONNET 1998.

89. Office statistique des Communautés européennes, Enquête parue au premier trimestre 2008 sur la consommation d'Internet par les ménages.

90. En 2010, ce chiffre est estimé à 20 millions de ménages environ, et 42,3 millions de Français. Source : Christophe Lagane, « La France franchit les 20 millions d'abonnés Internet », mercredi 5 mai 2010, <https://www.silicon.fr/>, consulté le 06/06/2012

91. Cf. Section 4.2.2.2

92. Source : Entretien téléphonique réalisé en Octobre 2017.

public qu'il touche aujourd'hui.

D'autre part, comme nous l'avons mentionné et ce qui est rappelé quelquefois en entretien, le militantisme sur les *newsgroups* ou les *channels IRC* de Roger Gonnet, c'est de l'Internet « à la papa »⁹³. Sans avoir de données quantitatives sur le sujet, il est cependant plus que probable que la large majorité des moins de 25 ans, hors *geeks* de premier ordre, ne sachent même pas ce que c'est, ni comment on utilise ces forums remontant aux débuts du réseau, fort peu *user-friendly* et basés uniquement sur du texte à la police uniforme. L'impact en est donc extrêmement réduit, malgré le fait qu'on puisse facilement tomber, au travers d'une recherche Google, sur ces pages : l'illisibilité des données et le simple fait qu'elles ne se présentent pas d'elles-mêmes au lecteur, comme sur les « murs » des réseaux sociaux, réduit drastiquement le nombre de visualisations des conversations qui finissent par tourner en boucle. Le format Google a amélioré cette situation et a pu permettre la continuité d'un mode d'échange d'informations qui serait, sinon, tombé dans l'oubli – dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires, la quantité de messages échangés et leur teneur, beaucoup plus radicale et militante que ce qui est disponible dans la communication officielle, en fait une réelle arène d'expression publique dont la disparition aurait été préjudiciable à la diversité des points de vue sur le thème.

Dans le même style que les *newsgroupes*, mais beaucoup plus pratiqués par le grand public, quelques forums généralistes, ou axés sur des sujets connexes, traitent du phénomène sectaire. Il s'agit d'une place publique importante, le forum étant un moyen de communication désormais plus maîtrisé par l'ensemble de la population internaute que le *newsgroup*. Parmi eux, le célèbre forum « aufeminin.com »⁹⁴, qui entretient en 2015, dans la partie intitulée « Société & Divers » de sa thématique « Psy » (recouvrant près d'un million de message dans sa totalité), une partie dénommée « Sectes », qui permet aux victimes de dérives sectaires de s'exprimer et d'informer, en laissant également un espace d'expression aux adeptes, le tout dans une ambiance nettement moins tendue que celle rencontrée sur les *newsgroups* précités : ici, les auteurs sont rarement des militants, mais plutôt des personnes ayant été en contact de façon lointaine et/ou sporadique avec les mouvements susceptibles de dérives. Il s'y trouve également une forte présence militante d'origine évangélique – mouvement par ailleurs souvent mentionné pour ses dérives – qui œuvre notamment contre les Témoins de Jéhovah.

Dans le même genre de forum « généraliste », destiné aux discussions libres sur tous sujets, mais cette fois sous un angle vaguement médical, Doctissimo possède également une section « Sectes », dans la section « Psychologie »⁹⁵. Il s'agit là encore d'un lieu de témoignage, dont la plupart sont présentés sous l'angle de la souffrance psychologique

93. Entretien en 2012 avec Franck Villard, membre de l'Observatoire Zététique *op.cit.*

94. Voir <http://forum.aufeminin.com/>, section Sectes.

95. Voir <http://forum.doctissimo.fr/>, section Sectes.

endurée, avec force détails. Les participants offrant des conseils sont souvent d'anciennes victimes – si l'on recoupe les témoignages, ceux-ci proviennent en grande partie d'anciens Témoins de Jéhovah, il s'agit donc du mouvement le plus traité. Ici non plus, pas de « militants », et peu de promotion pour les actions associatives menées sur le terrain par les ADFI, le CCMM ou les associations de petite taille, il s'agit plutôt de soutien moral et de conseils bienveillants donnés par les membres du forum.

Il existe également, et encore une fois, principalement sur le thème de la scientologie, des *playlists* (ou listes de lecture vidéo) sur Youtube et Dailymotion, destinées à la diffusion des informations sur la scientologie, entre autres la chaîne « Xenu is OT 3 », la chaîne « Rotulette »⁹⁶ sur Youtube, et « La scientologie démasquée »⁹⁷ sur Dailymotion. Les adresses menant directement à ces *playlists* sont diffusées par l'intermédiaire des réseaux sociaux et des différents sites web personnels. Cependant, on peut douter de l'effectivité de ces chaînes en tant que média d'information : à quelques exceptions les vidéos sont souvent très peu visionnées (de l'ordre des 3000 vues pour la chaîne Dailymotion, d'une dizaine à une trentaine de visionnages pour les vidéos de « Xenu is OT 3 », pourtant comportant un grand nombre de vidéos, notamment des vidéos d'actions *Anonymous*). Les vidéos soutenant la lutte contre les dérives sectaires les plus visionnées en Français, de l'ordre de près d'une centaine de milliers de vues, restent les retransmissions d'émissions télévisées sur les différents mouvements, l'infiltration d'une « secte » ou les révélations officielles sur la Scientologie.

Les *weblogs*, ou « blogs » sont l'ancêtre de Facebook et aujourd'hui un média à la fois corrélié et concurrent du célèbre réseau social. Ils ont encore une importance considérable dans la lutte contre les dérives sectaires puisque certains des portails informatifs les plus complets sur le thème sont rédigés sous cette forme.

Xavier-Martin Dupont, membre de Prévensectes, très présent sur internet tout comme Roger Gonnet, entretient également un blog à l'aspect moderne, bien documenté, intitulé Polémique-Sectes⁹⁸. Un autre auteur, sous le pseudonyme Daneel⁹⁹, déclarant « *connaître personnellement Mme Catherine Picard* »¹⁰⁰ publiait également des articles concernant la lutte contre les dérives sectaires, de façon plus distanciée, sur un *blog* dénommé « Chroniques Trantoriennes », aujourd'hui inactif. Il existe également un *blog* encore très actif, qui renvoie, par l'intermédiaire du site d'information « info-sectes », vers le site « Vigi-sectes »¹⁰¹, intitulé « *sectes et mouvements religieux en France* », avec pour auteur Michel

96. Liée au site web Anonymes France. Source : <http://www.youtube.com/user/Rotulette>, consulté le 25/06/2015.

97. <http://www.dailymotion.com>, consulté le 25/06/2015.

98. Source : <http://polemique-sectes.org>, consulté le 20/06/2015.

99. Un personnage célèbre d'Isaac Asimov dans le *Cycle des Robots*.

100. Source : Article d'Octobre 2007, <http://omote.blogspot.fr>, consulté le 25/06/2015.

101. Ces deux sites appartenant à l'un des responsables de l'association Vigi-Sectes, lié au mouvement évangélique.

Gahus¹⁰². Cependant, celui-ci, malgré le fait qu'il ait un lien permanent vers un site à la tendance évangélique, renvoie également sur le site de l'UNADFI dans un grand nombre de « posts ». Il tient également un blog spécialisé sur les « *nombreux mouvements religieux et sectes situés en Aquitaine* »¹⁰³, très axé sur l'évangélisme.

Ceux-ci offrent un lien vers le blog de Sébastien Fath¹⁰⁴, un historien spécialisé dans l'étude du protestantisme évangélique, sur les questions « Religion & Laïcité », « Protestantisme Évangélique », et « République & Diversité », qui propose quelques articles sur le phénomène sectaire. Il existe quelques autres *weblogs*, généralement de plus petite taille, mais il s'agit globalement d'un réseau fort peu exploité. L'architecture des liens entre ceux-ci dépend généralement des relations réelles entre les auteurs de *blogs*, les auteurs de différents sites webs, les fondamentaux de leur action – dans le cas des évangéliques – plutôt que d'une réelle recherche d'offrir un réseau organisé, proposant des sources exhaustives. De plus, une fois encore, les auteurs sont peu nombreux et utilisent l'outil Internet de toutes les manières présentées dans cette étude; très peu se contentent de pratiquer uniquement le média *weblog*. On retrouve donc une réelle **polyvalence et une visibilité importante des « militants Internet »**, dont le noyau représente moins d'une dizaine de personnes, et qu'on retrouve dans la large majorité des moteurs de recherche traditionnels ou non.

Sur Facebook, on peut observer un certain nombre de groupes s'intitulant « anti-secte », dont aucun n'est réellement actif. Celui-ci, tout comme Twitter, ne semble pas en 2012 être un média de choix pour la lutte contre les dérives sectaires (L'UNADFI ne créera son fil Twitter que bien plus tard) – peut-être était-ce lié au fait qu'une grande partie des adhérents des associations de lutte sont relativement âgés et peuvent parfois cultiver une certaine méfiance envers les réseaux sociaux, allant jusqu'à les considérer comme une perte de temps. Roger Gonnet déclare ainsi : « *Je déteste ça, passablement, je ne sais pas trop pourquoi. C'est que c'est un moyen d'espionnage du gouvernement américain en particulier, et en plus de ça c'est trop commercial. Je m'y suis inscrit pendant 15 jours sur Facebook, il y avait tout le temps des gens qui voulaient être mes amis, des gens que je ne connais pas; je me suis dit : qu'est-ce que je peux faire avec ça, je n'ai pas de temps à perdre avec ça moi. [Par rapport à Twitter], j'aimerais bien, mais bon. Et puis en fait, j'ai déjà beaucoup trop de travail déjà* »¹⁰⁵.

Parmi les pages Facebook actives, un groupe s'intitulant « ANTI Sectes Musulmanes »¹⁰⁶, une page personnelle dont le possesseur a pour pseudonyme « Antisecte Électron Libre ». À partir des publications de celle-ci, on peut accéder à une forme de réseau connexe à la

102. Un militant anti-sectes relativement isolé.

103. <http://mouvements-religieux-en-aquitaine.over-blog.com>, consulté le 25/06/2015.

104. Source : <http://blogdesebastienfath.hautetfort.com>, consulté le 25/06/2015.

105. Entretien avec Roger Gonnet en 2012, *op.cit.*

106. Source : <http://www.facebook.com/pages/ANTI-Sectes-Musulmanes/201747669840231>, consulté le 30/06/2015.

lutte contre les dérives sectaires, dont fait partie la page de l'association Attention Enfants : le Réseau Parental Europe, regroupant des vidéos et interventions sur divers sujets, notamment les thérapies alternatives (mises en garde, notamment sur les ostéopathes ¹⁰⁷, médecines naturelles, huiles essentielles nocives pour les enfants). Ce réseau permet la diffusion, toujours dans le cadre de la protection des jeunes, d'un certain nombre d'informations sur les dérives sectaires, dont certaines sont moins connues : des nutritionnistes dérivants mentionnés par la MIVILUDES, les cultes prosélytes auprès des jeunes... aussi bien que d'information générales sur les dangers encourus par les enfants : pédophilie, « capture mentale déstructurante » de l'enfant en cas de divorce...

Ces initiatives restent éparses et sporadiques ; et hormis l'action de Roger Gonnet, et de quelques militants aux pseudonymes omniprésents sur les sujets concernant telle ou telle « secte », s'affrontant en des joutes verbales dans les parties « religion » ou « société » des forums généralistes précités avec d'autres militants du contre-mouvement ou des membres de NMR, en 2012 et même en 2018, l'« Anti-sectosphère » reste moins organisée et même développée que la « Sectosphère », pour tordre l'expression employée pour désigner la nébuleuse de l'extrême-droite, dont cette dernière, comme nous l'avons vu, n'est pas très éloignée ¹⁰⁸. Cependant, une branche majeure de la lutte sur internet est constituée par un mouvement qui a défrayé la chronique : les Anonymous.

Les *Anonymous* regroupent, si on considère les fondamentaux de leur fonctionnement, à peu près n'importe quel individu portant un masque de Guy Fawkes et manifestant au nom des « Anonymes », représentant à la fois le peuple du pays où se déroule l'action, l'humanité, les personnes opprimées – généralement par une organisation puissante ou par l'État – et ceux qui se dressent contre cette oppression. Certains parlent, au sujet de ce mouvement, d'« *internet meme* », ou « même internet », néologisme renvoyant à un phénomène de masse internet ¹⁰⁹.

Dans la pratique, et en excluant les questions esthétiques et symboliques capitales pour la promotion des Anonymes ¹¹⁰, le cœur du mouvement *Anonymous* est un collectif de communautés d'internautes, avec des branches aux actions très diverses, allant de l'*hacktivisme* ¹¹¹ aux manifestations masquées, à l'occasion d'un événement particulier, par exemple lors de la participation aux diverses formes du mouvement des Indignés, et qui

107. Un autre type de site connexe à la lutte contre les dérives sectaires, puisqu'il traite des dérives thérapeutiques : <http://www.osteo-stop.com>, consulté le 30/06/2015.

108. Dominique ALBERTINI et David DOUCET (2016). *La Fachosphère. Comment l'extrême droite remporte la bataille d'Internet*. Flammarion ; Clara SCHMELCK (2017). « *Plongée en fachosphère* ». In : *Médium* 3, p. 199-212.

109. On considère la diffusion de certaines images sur internet comme un *mème*. La définition de l'*Oxford English Dictionary*, à l'entrée « *meme* » est la suivante : « *an element of a culture or system of behaviour passed from one individual to another by imitation or other non-genetic means* ».

110. Notamment leur célèbre slogan : « *Nous sommes Anonymes. Nous sommes légion. Nous ne pardonnons pas. Nous n'oublions pas. Comptez sur nous.* ».

111. Néologisme désignant une forme d'activisme internet qui peut impliquer l'emploi de techniques illégales, appelé plus communément « piratage informatique ».

possède des leaders de fait, pour des raisons de compétence informatique ou simplement d'implication et de temps investi dans la démarche anonyme.

De par leur activisme, leurs prétentions en matière de piratage informatique¹¹², et le fait que n'importe qui peut adhérer au mouvement, les Anonymes sont un sujet d'actualité. Si les arrestations de *hackers* liés au mouvement défraient la chronique¹¹³, l'une de leurs premières actions, après la constitution du mouvement et son organisation sous une forme moins nébuleuse que celle, revendiquant l'ubiquité, qu'elle avait au premier abord, a été, début 2008, l'organisation de « raids » – une forme de manifestation pacifique – devant les églises de Scientologie. Le projet a été dénommé « Projet Chanology », et le port du masque systématique des Anonymes découle de ces premières manifestations, où ceux-ci souhaitent se masquer le visage pour éviter les représailles. Ce projet, l'une des toutes premières « protestations 4chan »¹¹⁴, est resté un modèle pour la plupart des actions physiques Anonymes : combattant la politique « Fair Game » de la scientologie, qui consistait à viser des ennemis de l'Église de Scientologie et d'employer tous les moyens disponibles pour les faire taire, le Projet Chanology répond à une forme de censure pratiquée par la Scientologie sur des vidéos la présentant sous un mauvais jour publiée sur des portails internet.

Les Anonymes, au cours de ce projet, font tomber une dizaine de sites officiels de l'Église de Scientologie, les rendant inaccessible, et mettent en place des manifestations devant plusieurs de ces centres. Si le projet a perdu une partie de ses supporters, notamment de la part des utilisateurs de 4chan qui considèrent que ce projet fait partie du « cancer » affligeant les *imageboards*¹¹⁵, c'est car il est victime de son succès. En effet, le média 4chan a reçu un nombre de visiteurs sans précédent avec le lancement de Chanology.

On voit ainsi que les *Anonymous* offrent une visibilité hors du commun à la lutte contre les dérives sectaires, malgré leur caractère non-officiel et leurs actions parfois illégales. La branche française n'y fait pas exception : Roger Gonnet, qui milite régulièrement avec les Anonymes, malgré qu'il déclare « *ne pas en être un vrai* » effectuant « *des actions combinées avec [eux]* », déclare : « *Ça va continuer un petit peu sous la forme actuelle, c'est-à-dire avec des passionnés, il en faut, avec des gens qui débarquent de temps en temps. Alors là on a eu un coup de main assez monstrueux de la part des Anonymous, ça a été énorme. Ils ont commencé en 2008, et en fait, ils ont fait plus de boulot en 3-4 ans que nous* ».

112. Opposition à la loi Hadopi et à l'affaire *Megaupload*, annonce de l'infiltration de Facebook voire de sa destruction imminente.

113. Voir à ce sujet Le Figaro, 8 mars 2012 : « Les Anonymous répondent à l'arrestation des LulzSec ». Disponible sur <http://www.lefigaro.fr>, consulté le 30/08/2015.

114. Source : Site lié aux *Anonymous*, « Oh, Internet. », <http://www.ohinternet.com/>. *4chan*, un *imageboard*, est une NTIC proche de la pratique des forums, mais les messages y sont basés sur des images. Il s'agit d'un des médias principaux utilisés par les Anonymes à l'origine.

115. En faisant référence à une dégradation, selon certains, de l'ambiance des *imageboards* depuis 2005, juste avant l'avènement des Anonymes.

Source : <http://ohinternet.com/>, consulté le 28/08/2012

depuis... moi, ça fait 20 ans que je suis sur la guerre anti-sectaire – jusqu'en 96, j'avais quand même mon boulot – Donc, en 2008, quand ils ont débarqué, ils ont fait un travail absolument incroyable, juste en allant casser les oreilles, c'est essentiellement ça, des petites manifs ou des raids, mettre des pancartes devant les ordres de la scientologie. »¹¹⁶. Selon lui, les *Anonymous* se seraient « fait connaître comme ça, contre la sciento », alors qu'aujourd'hui, il s'agit d'un mouvement très impliqué politiquement parlant, au niveau de la législation informatique aussi bien qu'au niveau de la géopolitique, ce qui a été traité par Christian Fuchs dans son article sur le mouvement Anonymous mis en contexte par rapport au socialisme et au libéralisme¹¹⁷.

Il ressort de cet entretien que les *Anonymous* qui œuvrent, en France, contre la Scientologie, forment un groupe assez restreint, de militants qui se connaissent tous. Ce ne sont « pas forcément des jeunes », et rarement d'anciens adeptes ou parents de victimes ; les parcours des quelques militants formant le noyau dur du groupe œuvrant contre la Scientologie sont divers : « Dans le cas de Xavier, il s'est simplement fait racoler par la sciento, et il n'y est jamais rentré. Par contre il est allé dans l'organisation avec un de ses amis et il s'est rendu compte que ce qu'ils racontaient c'était de la connerie. Et il a commencé à s'intéresser à ça, et c'est comme ça qu'il est tombé sur moi, sur ce que je faisais à l'époque, ça devait être en mi-97 quand il m'a rencontré. On en a un autre, qui est encore un cas à part ; lui, je ne sais pas trop, mais il habite à 200 mètres de l'organisation. Il a commencé à déconner, à porter des cartons, que la scientologie était une foutaise. Et donc il est tombé là-dedans. Et comme les scientologues essaient tout le temps de l'embêter, de le faire taire, donc il a continué, il est devenu un vrai militant, ça fait un paquet de temps. A côté il y en a un qui a pas mal voyagé en extrême Orient, et la scientologie c'est un truc qui avait dû le frapper, donc il a rejoint le mouvement. Il y en a quand même un certain nombre qui ne sont pas des anciens membres de sectes. »¹¹⁸. On retrouve, comme dans les associations, les deux types d'engagement : philanthropique, lié à un intérêt pour la spiritualité ou la défense des droits de l'homme, et l'engagement « névralgique », découlant d'un contact personnel avec des mouvements spirituels dérivants. C'est principalement dans la forme d'expression moins policée et dans le vocabulaire employé qu'on ressent une véritable différence entre l'engagement Anonyme et l'engagement associatif classique – outre la spécialisation des Anon sur le thème de la scientologie, qui laisse place de plus en plus à un intérêt personnel des militants pour d'autres mouvements et dérives sectaires. Le site *WhyWeProtest* revendique cette forme d'expression en ces termes : « *Anonymous est un phénomène culturel qui a commencé sur des forums d'images sur l'Internet. Parce que nombreux sites de ce type ne requièrent pas d'inscription pour poster des messages, les messages restent donc anonymes. Ce type de communication est bruyant*

116. Entretien en 2012, *op.cit.*

117. Christian FUCHS (2013). « *The Anonymous movement in the context of liberalism and socialism.* » In : *Interface : A Journal on Social Movements* 5.2.

118. Source : Entretien avec Roger Gonnet, *op. cit.*

et chaotique par essence. Cependant, l'ouverture sans précédent rendue possible par ces sites a nourri l'émergence d'une culture unique et durable. »¹¹⁹. On peut aussi noter que, comme l'engagement de Roger Gonnet ou celui de Roger Ikor à son époque, il s'agit bien d'un engagement militant actif, et non pas d'une simple adhésion ou d'une participation : les actions directes contre la Scientologie sont organisées ou vivement encouragées, là où les associations classiques se contentent, dans les limites de la loi, de tenter de prévenir en informant la population ou les catégories d'individus les plus susceptibles d'être touchés par les dérives, mais dont le but est surtout de remédier aux dérives sectaires.

Après s'être fait connaître par le biais de l'activisme anti-scientologie, les Anonymes représentent actuellement la forme d'action de lutte contre les dérives sectaires qui a le plus de retentissement en France et au niveau international, offrant ainsi une publicité importante à la question. Il s'agit là d'un exemple flagrant de l'importance que prennent aujourd'hui les formes alternatives de militantisme sur internet : plus ludiques, moins coûteuses, et touchant un plus grand nombre ; comme le montre Fabien Granjon¹²⁰, si « beaucoup de responsables associatifs se plaignent de la disparition du militantisme », malgré le fait que « le mouvement associatif connaît, selon la Commission Européenne », une « croissance exponentielle », c'est lié à une dispersion des militants dans ces nouvelles formes d'action, plus aisées à mettre en œuvre et nécessitant moins d'engagement – cette question de la disparition du « militantisme sacrificiel » en faveur d'un « militantisme hédoniste » atteint un summum avec le mouvement *Anonymous*, qui ne requiert du militant aucun engagement réel : celui-ci ne divulgue pas son nom, est libre de quitter le mouvement sans encourir le moindre reproche, peut y consacrer un temps très limité du fait du média Internet.

Forme d'« agora électronique », pour reprendre les termes de la synthèse effectuée par Patrice Flichy sur le sujet¹²¹, en offrant la possibilité de création et de développement de communautés d'intérêt diversifiées, Internet ouvre de véritables arènes publiques, offrant une concentration d'informations sur des sujets précis, la possibilité à tout un chacun de s'exprimer dans un espace ouvert, un lieu de débat et un moyen de communication, ce qui en fait un véritable vecteur démocratique. Cependant, le principe même du mouvement *Anonymous*, en ce qu'il pourrait permettre à un nombre limité de gens de se présenter comme une foule, est paradoxalement anti-démocratique ; tous peuvent s'exprimer, mais peu de gens forment le cœur du mouvement Anonyme, et ceux-ci ne sont ni élus, ni même parfois connus. Les décisions centrales sont donc prises par une minorité sans qu'il y ait forcément consultation des adhérents du mouvement, consultation rendue impos-

119. Source : site *Anonymous*, <http://www.whyweprotest.net>, consulté le 01/07/2015.

120. Fabien GRANJON (1999). « De l'appropriation « militante » d'Internet en contexte associatif. Engagement distancié et sociabilités digitales ». In : *Communication-Université Laval. Département d'information et de communication* 19.2, p. 127-136 ; Fabien GRANJON (2001). *L'Internet militant : mouvement social et usages des réseaux télématiques*. Apogée.

121. Patrice FLICHY (2008). « Internet et le débat démocratique ». In : *Réseaux* 4, p. 159-185.

sible par l'anonymat de ceux-ci (malgré l'utilisation des sondages sur le principal forum *Anonymous, WhyWeProtest*). Mouvement protestataire à mi-chemin entre militantisme politique, actions illégales, et mythe de « Robin des Bois », les *Anonymous*, par leur système de fonctionnement, ne possèdent que peu de légitimité, si l'on exclut celle que leur donne le nombre de militants anonymes, mais gagnent au contraire en visibilité comme en popularité.

6.2.2 La « Sectosphère »

Si Internet est un vecteur de rassemblement, d'information voire, dans le cas des *Anonymous*, d'action, au service de la lutte contre les dérives sectaires, c'est plutôt en réponse à l'énorme soutien structurel que le média apporte aux NMRPT+ (cf. Section 6.1.2.2). Son émergence influe, tout d'abord, très largement sur le recrutement par les mouvements dérivants : accès à une masse de données phénoménale, par l'intermédiaire tout d'abord de la télévision, puis avec l'avènement d'Internet puis des réseaux sociaux, qui ne hiérarchise ni discrimine l'information, ajouté aux deux facteurs présentés précédemment, appuie cette montée en puissance de l'irrationnel, transformant la nébuleuse en réseau. Si en 1995, l'accès et l'utilisation d'Internet sont restreints, le réseau est vite devenu le vecteur majeur de recrutement par la suite. D'autre part, le développement d'une « Sectosphère » considérable, par le jeu des liens, des allégeances et des réseaux sociaux, permet l'insertion du contre-mouvement directement dans la toile tissée par les portails internet des mouvements potentiellement sectaires, sans qu'il y ait une prise de partie officielle en leur faveur ; l'opposition à l'« Anti-sectosphère », sur Internet, suffit à cristalliser l'existence d'une réelle faction opposée.

6.2.2.1 L'influence du réseau dans le recrutement

En 2013, Serge Blisko, président de la MIVILUDES, avait déjà déclaré qu'Internet était moteur de l'explosion des mouvements sectaires donnant en exemple une recherche Google sur les vaccins : l'information émanant du Ministère de la santé côtoyait le site d'un pseudo-médecin anti-vaccination¹²². L'information est dispersée, laissant à l'utilisateur un choix absolu de ce qu'il préfère croire. Les théories de la cognition, notamment les travaux en psychologie de Mackie et Hamilton¹²³, indiquent que les individus ont tendance à mieux se souvenir des informations qui confirment leurs stéréotypes. Le système de réseau utilisé notamment par Youtube est également un accélérateur de l'expansion des théories du complot : le site, possédant des algorithmes analysant le schéma de recherche de l'internaute, effectue des propositions basées sur les intérêts de l'utilisateur : la moindre

122. BLISKO, 2013

123. Steven J STROESSNER, David L HAMILTON et Diane M MACKIE (1992). « *Affect and stereotyping : The effect of induced mood on distinctiveness-based illusory correlations.* » In : *Journal of Personality and Social Psychology* 62.4, p. 564 ; Diane M MACKIE et al. (1996). « *Social psychological foundations of stereotype formation* ». In : *Stereotypes and stereotyping*, p. 41-78.

recherche sur Alain Soral mènera à des considérations sur les *Illuminati*, sur l'Islam... Le fonctionnement des réseaux sociaux comme Facebook est basé sur la propagation d'informations au jour le jour, souvent ni sourcées ni vérifiables, ainsi que la diffusion d'opinions personnelles qui trouvent des échos dans un réseau déjà constitué par affinités.

Cette multitude de données interconnectées crée le sentiment d'un accès à des arguments variés et contradictoires à l'utilisateur, qui finit par se dresser contre « la position officielle » qu'il fantasme. Celle-ci est définie et mise en scène par le réseau conspirationniste, qui l'attribue aux médias classiques, duquel l'usager s'est isolé et dont il ne garde que ce sentiment de manipulation globale.

La stabilité cognitive des stéréotypes est également assurée par un phénomène de prophétie auto-réalisatrice : le comportement des individus face à ceux visés par le stéréotype peut engendrer des réponses tendant à confirmer celui-ci¹²⁴ ; lors de confrontations avec la vie réelle, la personne en cours de radicalisation va avoir tendance à trouver des « preuves » du bien-fondé de sa démarche dans les actes et les paroles de son entourage.

De plus, comme souligné par Serge Blisko¹²⁵, l'internet, par le biais des réseaux sociaux, peut également être utilisé dans le processus de recrutement, qui cible des adeptes potentiels en visant les personnes en difficulté. « *Tout le monde est au même niveau sur Internet. L'éminent professeur d'université ou le premier zozo venu. C'est un formidable outil pour la liberté d'expression. Mais cela exige de l'internaute qu'il sache faire le tri entre les bonnes et les mauvaises informations. Certains mouvements l'ont bien compris. On peut dire qu'Internet est devenu un facilitateur pour les sectes. (...) Dans le domaine de la santé par exemple. Il y a un site du ministère de la Santé qui informe sur la vaccination. Quels vaccins ? Quand les administrer ? Les mettre à jour ? Et bien, sur la toile, on peut aussi trouver le site d'un pseudo médecin qui va, à longueur de posts, expliquer que les vaccinations sont dangereuses. Le problème, c'est que les deux informations sont à la même hauteur. Parfois même, grâce au référencement, les sites de contre information sont accessibles plus facilement que les sites d'information.* » Le thème du rapport 2014 de la MIVILUDES était d'ailleurs « Sectes et Internet ». Comme déclaré par Bernard Cazeneuve dans le rapport parlementaire sur le sujet du *jihad* en 2015 : « *D'abord, la société s'est numérisée, et l'accès à l'information décuple les possibilités d'endoctrinement d'une part, d'incitation et de provocation au terrorisme d'autre part. Rien de cela n'existait dans les années 1990 (...) Nous sommes désormais confrontés à un terrorisme « en accès libre », si bien que 90% de ceux qui basculent dans les activités terroristes (...) le font par le biais d'Internet. Un ensemble d'acteurs véhiculent par ce biais une propagande qui touche*

124. Mark SNYDER, Elizabeth Decker TANKE et Ellen BERSCHIED (1977). « *Social perception and interpersonal behavior : On the self-fulfilling nature of social stereotypes.* » In : *Journal of Personality and social Psychology* 35.9, p. 656.

125. Dans un entretien accordé à 20 Minutes, mené par Vincent Vantighem et intitulé « *Serge Blisko : « Internet est devenu un facilitateur pour les sectes » »* publié le 21/11/2013.

*efficacement une population vulnérable »*¹²⁶. Comme dans le cas des sectes, ce sont les « ressortissants [français] les plus jeunes » qui sont visés, souvent sans la moindre culture religieuse, et sont séduits par un discours qui n'est lui-même plus vraiment religieux¹²⁷.

Internet est donc devenu une arène où se trame une bonne partie des dérives sectaires, par le biais d'un recrutement largement facilité, avec une forte présence des militants pour la défense des libertés, malgré la communication institutionnelle et associative et les efforts des « forumistes » et *Anonymous*. Il est très difficile pour l'utilisateur de démêler les informations pertinentes des autres, et ses appétences personnelles vont très largement influencer la crédibilité qu'il accordera à l'une ou l'autre information, puisqu'il ne possède pas de moyen objectif de les hiérarchiser. Comme on le verra dans la partie sur la radicalisation, le manque de connaissance des jeunes en matière de science et de méthodes de production du savoir n'améliore pas cet état d'incompétence. En cela, **Internet** n'est pas un terrain neutre : il **agit comme un potentialisateur**, offrant un accès indiscriminé à toutes les postures idéologiques, et amplifie la diffusion de celles-ci selon les variations de l'opinion publique, du fait du fonctionnement préférentiel et sélectif des moteurs de recrutement. Cependant, comme le souligne Serge Blisko, il n'existe peu ou pas de « *gourous traditionnels qui prêchent sur la toile* », « (...) car les gourous ont toujours besoin du contact physique pour placer quelqu'un sous leur emprise. En revanche, Internet sert aux mouvements à hameçonner les gens via les forums de discussion et les réseaux sociaux. », en déclarant que cela se passe « *toujours de la même manière. Sur les forums, les mouvements sectaires vont repérer la personne qui en situation de difficulté. Ils vont commencer par échanger avec elle, la rassurer. Puis de fil en aiguille, ils vont l'inviter à participer à une conférence. La première est souvent gratuite. La seconde, en revanche, est beaucoup plus chère* »¹²⁸

L'influence externe du développement média Internet, au cours des deux dernières décennies, a donc drastiquement changé les formes prises par les dérives sectaires, et conséquemment la lutte.

Un entretien avec le porte-parole de la Soka Gakkai, en 2015¹²⁹, souligne le même constat : il existe bien une tendance, qu'il assimile à une spécificité française, à joindre d'autres mouvements alternatifs, chez les pratiquants de la Soka Gakkai.

J'ai entendu que certains ont ouvert un magasin de médecine chinoise ou je ne sais pas quoi et ils prétendent transmettre le bouddhisme par cette voie. Je réponds, mais attendez, moi j'ai jamais mélangé le bouddhisme et mon travail,

126. Source : Rapport n°2828 de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes, Présidée par Éric Ciotti, Rapportée par Patrick Mennucci, 2 juin 2015

127. Il est intéressant de noter que le moteur de recherche Google, depuis le début de l'année 2017, participe à l'effort de déradicalisation en proposant un programme pilote qui renvoie vers des liens de sites et de vidéos luttant contre le *Jihad* lors de recherches sur le sujet ; des espaces publicitaires ont également été réservés gratuitement aux organisations « anti-jihad ».

128. Dans un entretien accordé à 20 Minutes, mené par Vincent Vantighem et intitulé « *Serge Blisko : « Internet est devenu un facilitateur pour les sectes »* » publié le 21/11/2013

129. Disponible en annexe.

qu'est ce que c'est que ce truc là ? Ils font shakubuku, (...) et puis en plus pendant les discussions ils chopent des clients parmi les pratiquants en donnant des cartes de visite ? !! Mais maintenant, avec l'organisation qui grandit, (...) si nous les responsables on cadre pas un peu, on a des problèmes. En plus en ce moment, le gouvernement et la MIVILUDES hein, parce que Mr Blisko est un médecin, c'est pour ça qu'il a participé à cette commission, j'ai tout le rapport, hein, c'est très lourd. J'ai vu.. parce que c'était public hein, donc Mme Picard est passée, Blisko est passé, enfin tout le monde est passé. Ils sont très inquiets. Alors ils disent maintenant dans leur rapport « Les grands mouvements sectaires », ils mettent dedans les témoins de Jehovah, les choses comme ça, « c'est fini. »

Donc apparemment maintenant c'est pas ça qui les inquiète, mais maintenant sur le web il y a une multitude de groupuscules de gens qui créent des sociétés de... d'Illuminati, ou je ne sais pas, mélangés avec la santé, (...) séminaires de jeunes, séminaires de respiro thérapie, machin etc... Et comme la France est très statutaire au niveau de la médecine, avec l'ordre des médecins, etc, là ils ont fait 6 mois d'enquête pour savoir les risques santé et secte, dérives sectaires (...) santé. Donc on n'est pas du tout visés là. [Alors certains disent que la MIVILUDES ils visent les mouvements comme nous] non, ils surveillent, mais c'est pas ça qu'ils surveillent, ce sont les dérives. Mais pourquoi moi je me bat en interne ; parce que si on a des pratiquants qui font l'amalgame entre le bouddhisme de Nishiren et puis leurs tendances, enfin ils font ce qu'ils veulent hein, niveau médecine ; mais moi je ne veux pas que la MIVILUDES dise « le bouddhisme de Nishiren, ils font de l'imposition des mains, ils font des trucs... Mais c'est sûr qu'ils le diront si ça devient trop gros. Même si ça reste minoritaire, si il y a des histoires... (...) il y a des gens qui disent qu'il faut descendre dans la rue contre le nucléaire... ça n'a rien à voir ! ».

6.2.2.2 Liens avec les défenseurs des libertés

Le cas des associations de type « défense des libertés » est un peu spécifique. En effet, ceux-ci agissent souvent quasi uniquement (si on exclut quelques colloques) par publication sur Internet – la publicité du site étant assurée par le référencement, le réseau inter-associatif et par l'intermédiaire de tracts déposés dans des lieux publics. Dans la mesure où une grande partie des sources les plus fiables proviennent d'organismes s'intéressant à la liberté de religion, on pourrait penser que les dérives thérapeutiques et la plupart des mouvements plus récents ne seraient pas concernés par la défense organisée par le contre-mouvement. Cependant, si on considère que les données publiées visent généralement à décrédibiliser ou à mettre en exergue les dysfonctionnements des associations de lutte contre les dérives sectaires, elles sont aisément reprises par des groupes aux objectifs très

éloignés de la question religieuse.

Dans le cas des petits groupes, plus militants, un soutien direct aux mouvements est parfois, si ce n'est officiellement formulé, en tout cas officieusement évident. L'AAVA ¹³⁰, par exemple, est principalement un site qui publie des témoignages de personnes victimes de *deprogramming*, ainsi que des courriers confidentiels ou des morceaux choisis de documents divers et variés sélectionnés pour illustrer l'ineptie de l'action publique ¹³¹ internes à l'ADFI sur la question, ou, autre question chère aux anti-ADFI, des rapports financiers, confidentiels également ¹³², tendant à démontrer une utilisation induite des subventions accordées à certaines ADFI.

L'Omnium des Libertés ¹³³ tend plus à publier des dossiers sur des questions spirituelles (Near Death Experiences, médecine spirituelle...), mais également des dossiers comme « l'origine des maladies engendrées par les vaccins » – la controverse sur la vaccination étant l'une des pierres d'achoppement les plus importantes parmi les dérives sectaires, ou des dossiers de critique sur l'UNADFI, le CCMM, la MIVILUDES ou les Renseignements Généraux, les raisons et objectifs invoqués étant différents pour chacun de ces organismes. Cependant, si, dans le cas de l'UNADFI, les sujets abordés sont les mêmes, *deprogramming*, subventions, présence excessive de militants d'origine catholique footnoteÀ ce sujet, cf. Section 2.2.2, l'Omnium consacre ses dossiers à relever des « dérapages » divers, généralement sortis de leur contexte, de responsables d'associations ou de représentants de la MIVILUDES, sans apporter de documents à l'appui, notamment une phrase de Catherine Picard « *notre ministère de tutelle est le ministère des affaires sociales* » ¹³⁴, ou l'affirmation d'un « permanent de l'ADFI » : « *qu'un membre d'une secte n'est pas une personne authentique* » ¹³⁵. Né, selon son président, Jacques Dubreuil, d'une « *initiative de Louis Pauwels et de Joël Labruyère* », à la suite du fameux article publié dans le Figaro (24 Octobre 1996), « *Sectes : l'esprit d'inquisition* » ¹³⁶, l'Omnium, sous le

130. Association d'Aide aux Victimes des ADFI (sic)

131. Dans la plupart des cas, il est impossible de connaître la source initiale des documents, ni de juger de leur authenticité.

132. Tout aussi invérifiables cependant.

133. Cf. Section 3.2

134. Source : « *Unadfi : les barbouzes de l'état français* », disponible à l'adresse <http://www.omnium-des-libertes.com/unadfi-les-barbouzes-de-letat-francais/>, consulté le 25/02/2016.

135. Source : « *idem* »

136. Le passage incriminé de l'article de Pauwels était le suivant : « *Depuis 1975, se sont instaurées des associations antisectes qui accusent globalement leurs adversaires de déstructurer les individus et de menacer les familles. La plus virulente d'entre elles est l'ADFI (Association pour la Défense de la Famille et de l'Individu). Elle catalyse, sinon promeut des attaques contre les groupes spirituels non conformes. J'apprends qu'elle s'inspire d'un courant de la psychiatrie américaine visant à la normalisation de la société par la destruction des nouvelles religions. Cette guerre contre les sectes réveille l'esprit d'inquisition et s'apparente dans bien des cas aux procès en sorcellerie où la rumeur tenait lieu de preuve. Il suffit désormais d'accuser un groupe marginal de captation de la personnalité et manipulation mentale pour qu'il se trouve rangé au nombre des sectes, et, par là même, mobiliser contre lui l'opinion générale. Cette nouvelle chasse aux sorcières bénéficie des subsides de l'État, et, sauf exceptions, du soutien sans réflexion des médias. La Cour a jugé que l'article traduisait, de la part du journaliste, une mise en garde contre les excès pouvant porter atteinte à la liberté de pensée et d'expression, ainsi qu'un appel à la tolérance dans la légalité. Or,*

nom de l'un de ses fondateurs, Joël Labruyère, a publié deux livres¹³⁷ sur la question des anti-sectes. Selon Roger Gonnet¹³⁸, celui-ci aurait des accointances avec la scientologie, ainsi que le CAP-LC¹³⁹ dont l'ancienne présidente aurait été scientologue mandatée pour prendre la présidence de l'association. Cependant, l'association ne semble pas organiser d'événements ou de rassemblements.

Pour conclure cette partie sur les réseaux associatifs de défense des libertés, développés en réaction à ceux créés pour lutter contre les dérives sectaires, plusieurs caractéristiques de ceux-ci peuvent être mises en évidence. Il s'agit de petites associations, comportant beaucoup moins de militants que les réseaux « anti-sectes », et soutenus par une poignée d'universitaires spécialisés sur le sujet. S'il en existe plusieurs formes, plus ou moins militantes, c'est de façon symétrique aux associations qu'ils combattent, qu'on a déjà présenté sous plusieurs types (association de grande taille, association non subventionnée, association « internet »). Ainsi, les mêmes types de lutte se retrouvent, dans un effet « miroir ».

D'un côté, les « philanthropes », représentés par une partie des universitaires, moins véhéments et plus ouverts à la discussion avec les associations concernées. De l'autre, les « militants », très populaires au sein du réseau internet, utilisant un vocabulaire frappant l'imagination, employant le même champ lexical que les « militants anti-sectes » pour parvenir à démontrer une manipulation mentale « étatique », langage qui a une grande résonance chez les personnes qu'on pourrait qualifier de « faiblement pro-sectes » adeptes de la théorie du complot et méfiantes envers le gouvernement interrogées¹⁴⁰. La répercussion des questions financières, mais également la controverse des vaccins et les rumeurs sur la Franc-maçonnerie alimentent le débat au sein de cette population, souvent relativement jeune, entre 25 et 45 ans en moyenne¹⁴¹, passionnée par l'occulte en politique plus souvent que par l'occulte religieux.

D'un point de vue financier, on peut mentionner le fait que si les « *petits* » mouvements de lutte contre les dérives sectaires tentent de rendre leurs appels aux dons discrets et évitent la publicité payante sur leur site, une partie des associations militantes « pro-sectes » n'ont pas ce genre de scrupules, et n'hésitent pas à faire des demandes de dons en renvoyant vers des liens de paiement direct (Paypal), ou sont truffés de bandeaux publicitaires, même dans le cas de pages personnelles ne nécessitant pas un budget important

dans une société démocratique, la manifestation d'un tel point de vue doit, à l'évidence, pouvoir contribuer, au même titre que d'autres prises de position, au débat public sur le phénomène sectaire ». L'ADFI s'est vue débouter de sa plainte en diffamation devant le TGI de Paris.

137. Joël LABRUYÈRE (1999). *Sectophobie*. Paris, Éditions des trois monts; Joël LABRUYÈRE (2001). *L'État inquisiteur*. Paris, Éditions des trois monts.

138. Source : Entretien téléphonique du 6/6/2012.

139. Cf. Section 3.2.

140. Un exemple sur internet frappant est le site « On Nous Cache Tout », traitant à la fois des anti-sectes, de l'ufologie et de la politique internationale

141. Source : Entretien avec des amateurs de ce type de théories, par le biais notamment du covoiturage ainsi que de rencontres avec plusieurs membres de groupuscules d'extrême-droite, réalisés entre 2010 et 2017

– le foisonnement des publicités sur, par exemple, le site consacré à Alain Vivien intitulé le « VivienGate »¹⁴², cité précédemment au sujet de la controverse sur les écoles Steiner (*cf.* Section 4.2.2.1.), rend le propos moins crédible et moins lisible au regard de l'utilisateur lambda.

Il semblerait donc qu'il existe une tendance des militants anti-sectes à suivre un code de déontologie au niveau des pratiques financières. Ainsi, Roger Gonnet, interrogé à ce sujet, déclare financer ses sites par lui-même et ne jamais avoir cherché à placer des publicités, qui nuiraient à son propos. Les sites des petites associations comme le GEMMPI, SOFI 94 ou Secticide sont également financés par les membres.

Le tournant du millénaire amène donc plusieurs phénomènes. Si le premier, l'explosion des mouvements apocalyptiques, se voit vite contré par le fait qu'Armageddon ne semble pas en passe de se produire, une fois l'an 2000 célébré, l'évolution technologique phénoménale qui l'accompagne, elle, a un effet non négligeable. Le réseau Internet favorise à la fois l'expansion des nouveaux mouvements religieux et thérapeutiques et la mobilisation contre les dérives sectaires. Porteur de toutes les idées nouvelles, son fonctionnement tend à favoriser cependant la création de réseaux cognitifs dans lesquels l'utilisateur s'embourbe sans jamais que le système lui offre des outils pour discriminer l'information qui arrive en quantité plus que généreuse.

Les mouvements sectaires de petite taille prolifèrent dans ceux-ci, où ils trouvent un vivier de consommateurs « alternatifs » toujours grandissant. Même les publicités officielles sur des réseaux comme Youtube tendent à accentuer cet effet de réseau : loin de ne pousser qu'à la consommation *mainstream*, un utilisateur qui réalise une dizaine de recherches sur le Yoga, par exemple, se verra proposer des publicités à chaque vidéo sur des sujets fort affectés par les dérives sectaires. Au cours de cette expérience, la première publicité revenant en boucle concernait les théories du complot et le paranormal, invitant l'utilisateur à payer pour visionner une série de conférences sur le sujet. La seconde redirigeait vers un site vantant les vertus thérapeutiques des Oeufs de Yoni¹⁴³.

Cette situation crée *de facto* une réelle « sectosphère » dans laquelle existent des portes d'entrées innombrables mais dont il est difficile de sortir puisque le réseau réalise en permanence des propositions ciblées aux travers des recherches sur les divers moteurs ou la publicité. Amenés par la peur de la maladie, la volonté de vivre « bio » ou simplement « bien », le sport ou le yoga, les nouveaux adeptes ont d'autant plus de mal à réfuter ce qui leur est inculqué puisque tout semble concorder dans la compréhension globale du monde qui se présente à eux toute construite.

La politique de lutte, malgré cette expansion, est pourtant, entre 2005 et 2015, en déclin. Ce, du fait des écueils qu'elle rencontre – le non recours aux institutions et aux

142. <http://www.vivienGate.0catch.com/>, consulté le 12/8/2016.

143. Un caillou ovoïde poli censé être à usage intime pour stimuler les chakras selon le type de pierre choisie.

associations, la pression internationale, scientifique et communautaire – mais également du fait de son relatif succès. En effet, son objet initial, les « grandes sectes », a commencé à s’effacer avec les évolutions du panorama sectaire au profit de groupuscules plus insaisissables et bien moins médiatiques. Arrive alors la période de transformation qui fait de cette politique née d’une crise un réel outil polyvalent, capable de modifier ses cibles et s’inscrivant dans la durée.

Le déclin apparent de la lutte

Tout d'abord, le phénomène sectaire a-t'il objectivement décliné ? Si l'on en croit les chiffres publiés par la MIVILUDES, et en les comparant à ceux du rapport Vivien (cf. Chapitre 1), ce n'est pas le cas.

(...)On peut estimer aujourd'hui en France à : 500 le nombre de groupes sectaires, 500 000 le nombre d'adeptes de mouvements sectaires, 60 000 à 80 000 le nombre d'enfants élevés dans un contexte sectaire.

Un sondage réalisé en septembre 2010 par l'institut IPSOS à la demande du Service d'information du Gouvernement permet de prendre la mesure du phénomène tel qu'il est perçu par les Français : Un quart des Français (plus de 15 millions de personnes), dit avoir été personnellement contacté par une secte ou les membres d'une secte, dont 15%, plusieurs fois.

Plus de 20% des Français, soit 1 sur 5 (près de 13 millions de personnes) connaît personnellement dans son « entourage familial, amical ou professionnel » une ou plusieurs personnes qui ont été victimes de dérives sectaires. Par ailleurs, les mouvements sectaires représentent une menace importante : pour la démocratie (66% des Français) ; pour l'entourage familial et amical (42% des Français) : pour soi-même (30% des Français).¹

Pourtant, les présidents d'associations interrogés depuis 2012 signalent qu'il y a eu une baisse de l'intérêt, aussi bien de la part du public que du gouvernement, porté au phénomène sectaire, d'autant plus après 2014 et la irruption du *jihad* comme problème public prioritaire à l'agenda. Dans ce chapitre, nous examinerons les raisons de ce déclin d'intérêt.

Nous allons tout d'abord conclure sur les écueils structurels [I] auxquels se heurte la politique de lutte contre les dérives sectaires : un recours aux institutions parfois com-

1. Disponible à l'adresse <https://www.derives-sectes.gouv.fr>, consulté le 24/05/2018.

plexifié par des campagnes d'information inégales, une certaine opposition de la part de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui condamne régulièrement la France pour ses décisions en la matière. Ensuite, nous aborderons la deuxième raison potentielle du déclin mentionné par certains acteurs de la lutte, à savoir la « réussite » du mécanisme « anti-secte » initial, axé sur les grands mouvements, au travers de l'analyse de l'impact de l'action publique sur ceux-ci, basée sur le cas empirique de la Soka Gakkai [II].

7.1 Grands écueils auxquels se heurtent les actions entreprises

Nombre d'obstacles vont gêner l'avancée de l'institutionnalisation et le fonctionnement de la lutte. Nous avons traité précédemment du contre-mouvement ; cependant, les adversaires ne sont pas toujours les premiers freins à l'établissement d'une action publique homogène et efficace. Des spécificités organisationnelles, voire des défauts structurels, liés à l'histoire de la phase d'institutionnalisation, vont constituer, en définitive, les raisons du déclin de la politique publique. Ainsi, dès 1999, le rapport parlementaire évoque un problème général : *« À bien des égards, le problème transversal que pose la lutte contre la fraude commise par les sectes continue à révéler les limites d'une administration édifiée traditionnellement sur un modèle vertical et qui éprouve de grosses difficultés à travailler sur un mode horizontal lorsque l'efficacité l'impose. Bien trop souvent, la main droite du service public ignore ce que fait sa main gauche. Il en résulte la formation d'espaces ouverts à la fraude et ce, malgré la sophistication constante, depuis cinquante ans, de notre système administratif. Autrement dit, le perfectionnement continu de la cuirasse, comme celui des armures qui se firent si facilement percer à Azincourt, a multiplié les interstices par lesquels s'insinuent les plus habiles à pratiquer la fraude, l'escroquerie et la corruption. »*².

Par une allégorie amusante, il souligne également que : *« La Commission a parfois eu l'impression que les très nombreux et savants mécanismes de contrôle que les pouvoirs publics n'ont cessé de mettre en place fonctionnaient à l'inverse d'un filet de pêcheur : imbattables dans l'arrêt des petits poissons, ils laissaient souvent la voie libre aux plus gros. »*. En 2008, un rapport de la MIVILUDES critique l'action lacunaire du ministère de la Justice, voilant cependant à peine une critique plus large d'un manque de planification globale en matière de lutte contre les dérives sectaires : *« Cependant, malgré les efforts indéniables engagés par les pouvoirs publics depuis 1996, force est toujours de déplorer l'absence d'un plan gouvernemental d'ensemble et d'une mise en cohérence des actions menées séparément par les différents ministères concernés, dont celui de la Justice »*³.

2. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

3. Source : Source : Rapport édité par la MIVILUDES en 2008, mis à disposition dans les archives de l'UNADFI

Ce qui est remis en exergue dans le rapport du Sénat en 2013 : « *Votre commission a constaté un décalage entre la gravité de la menace que des dérives thérapeutiques et/ou sectaires font peser sur la santé et la réponse globalement insuffisante qu'apportent les pouvoirs publics à cette situation. Face à une implication inégale des institutions, elle s'étonne de la faiblesse de la réponse judiciaire par rapport à la diversité des moyens juridiques dont disposent les magistrats pour sanctionner les dérives.* »⁴. En 2009, lors d'un colloque organisé par la MIVILUDES, Catherine Picard déclare : « *Oui, il y a eu des avancées, elles ont été énumérées mais restent pourtant insuffisantes pour les victimes. Le contexte politique aujourd'hui ne donne plus les assurances d'une volonté d'en découdre avec les sectes. Il ne peut y avoir d'avancées sociales, juridiques, associatives, s'il n'y a pas une volonté politique forte, à la fois en France mais aussi en Europe. Les mouvements sectaires ne s'y trompent pas, ils ont investi les instances à Bruxelles. Ils sont devenus membres du BEPA, bureau de conseil sur les questions de société, directement sous la responsabilité du président de la Commission ! Je laisse aussi à votre réflexion les dangers, pourtant dénoncés lors de l'étude du feu traité constitutionnel, qui pèsent sur la laïcité.* »

Pour reprendre notre fil chronologique où nous l'avions laissé, deux chapitres plus tôt, nous avons vu précédemment que malgré l'imposante structuration de la politique de lutte entre les années 1995 et 2005, au milieu des années 2000, avec la « Circulaire Raffarin » et les positions prises par le président Nicolas Sarkozy, la lutte œuvre sous des auspices moins favorables qu'avant (*cf.*). Si la fameuse circulaire pouvait être considérée encore sous un angle neutre par rapport à la lutte, puisqu'elle encourageait tout de même chaque ministère à « *se doter de correspondants ou de chargés de mission spécialisés dans les questions de dérives sectaires, avec des capacités de coordination et d'animation reconnues* »⁵, les évolutions de la lutte, jusqu'en 2013, sont plutôt négatives.

Ainsi, le rapport du Sénat de 2013 consacre une partie entière à ce déclin ; évoquant l'inégale implication des institutions, avec l'affaiblissement de la vigilance sectaire au travers de l'organisation administrative, liée à la fois, selon les auteurs du rapport, à une vigilance relâchée des services ministériels et une coordination insuffisante de l'action locale, ainsi qu'un pilotage défaillant de la politique gouvernementale. Nous avons fourni en annexe, une copie de cette partie du rapport qui offre un point de vue synthétique sur l'évolution des institutions en 2013, et allons nous attarder sur plusieurs points. Le premier est présenté dans le document : les difficultés au moment de la phase d'action judiciaire (I), qui ont déjà été évoquées dans cette thèse. Nous nous proposons d'en faire le tour avant d'aborder deux points qui sont, eux, moins présents dans le rapport sénatorial.

4. Alain MILLON et Jacques MÉZARD (2013). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, rapport n° 480.*

5. Source : JORF n°126 du 1er Juin 2005, p. 975, texte n°8 : NOR : PRMX0508471C

D'une part, la question du recours, ou plutôt du non-recours, aux institutions de lutte (II), au regard des informations que nous avons présentées plus tôt.

7.1.1 Une opposition latente du pouvoir judiciaire à la lutte

En 2014, les deux avocats avec qui nous avons eu l'occasion de nous entretenir, Daniel Picotin et Roselyne Duvouldy, tout comme les dirigeants des ADFI, signalent qu'il est encore très difficile d'obtenir la condamnation d'un individu ou groupe dans le cadre d'une dérive sectaire. Le rapport sénatorial de 2013 concourt à cette opinion, déplorant le fait que, *« malgré les nombreux signalements de la Miviludes et du réseau associatif, dont plus d'un tiers concernent des problématiques de santé, et malgré l'augmentation corrélative du nombre de dossiers suivis par le ministère de la justice, force est de constater que le nombre de condamnations reste limité. »*.

La justification donnée dans le rapport est la complexité des affaires touchant aux dérives sectaires sont très particulières : *« elles se caractérisent par : - des dépôts de plainte peu fréquents, souvent tardifs, - des enquêtes complexes, - des difficultés particulières en matière d'établissement de la preuve. Comme l'a exprimé M. Xavier Ronsin, directeur de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) (...) « Comme autrefois les incestes, il y a une large part de faits qui restent méconnus, qui ne sont malheureusement pas portés à la connaissance de la justice. Je pense donc qu'il faut une extrême vigilance de la part des magistrats pour détecter que, dans telle situation, il y a peut-être un sujet d'emprise ou de dérive sectaire »*. La difficulté tient dès lors à la mise en œuvre de ce dispositif juridique qui nécessite que soient établis des faits avérés, constitutifs d'une atteinte à l'ordre public, aux biens ou aux personnes. ». Certaines actions échouent également magistralement, comme en 1999, où les Enfants de Dieu gagnent un procès qui avait été largement soutenu par les associations et la MILS.

7.1.1.1 Difficultés liées aux spécificités de l'emprise mentale

En 2009, une actualité du Ministère de la Justice, publiée sur le portail web officiel de celui-ci, titre *« Lutte contre les dérives sectaires : état des lieux »*, avant d'ajouter, dans un passage intitulé *« La justice en première ligne »* que *« L'institution judiciaire s'est [elle aussi] saisie du problème. Chaque direction de l'administration centrale dispose d'un référent pour les dérives sectaires. La Direction des affaires criminelles et des grâces met en oeuvre une formation pour les magistrats et personnels concernés par ces dossiers tout en suivant les procédures impliquant des dérives sectaires. A l'Ecole nationale de la magistrature, un temps de formation est spécialement consacré à cette problématique. Au sein même des parquets généraux près les cours d'appel, un membre du ministère public est chargé de recueillir les informations sur toutes les affaires pouvant impliquer des dérives sectaires dans les juridictions de son ressort. Il en suit les développements et assure la*

remontée d'informations. »⁶.

Dans le même temps, Jean-Olivier Viout, alors Procureur général près la Cour d'appel de Lyon, dans une intervention intitulée « *Dérives sectaires et action publique* »⁷, reconnaît que « *notre justice donne bien souvent, il est vrai, l'image négative de l'inaction* », « *non pas parce qu'elle ne veut pas intervenir, mais parce qu'elle estime son intervention juridiquement impossible faute de manifestation du risque* ». Il fait remonter la sensibilisation « solennelle » de l'institution judiciaire au 29 février 1996, « *à travers une circulaire du ministre de la Justice de l'époque, Monsieur Jacques Toubon. Non qu'elle ignorât précédemment le danger présenté par les dérives sectaires, car l'actualité était là pour le lui rappeler avec le 23 décembre précédent l'immolation dans une forêt du Vercors de 16 adeptes de l'Ordre du Temple Solaire, mais parce que, indépendamment de cette actualité, elle demeurait dans l'expectative de ce que j'appellerais les situations avérées. Oui, l'institution judiciaire avait conscience du problème, mais elle devait, de par les règles de droit qui sont les nôtres, attendre l'apparition, l'effectivité de cette situation avérée.* »

« *Nous n'en sommes pas encore à l'heure de l'intervention du juge exclusivement fondée sur le principe de précaution.* », ajoute-t-il. « *On attend l'occurrence du risque, le début de sa concrétisation ? Prudence qui, il est vrai, peut entraîner des frilosités, des abstentions de faire. Cela est particulièrement vrai en matière pénale, où la quasi-totalité des infractions pénales n'existe qu'à partir d'un minimum d'occurrences, un minimum d'apparences, d'éléments qui peuvent être concrétisés. Il faut donc que la justice fasse face à la critique d'attentisme. Je pense que cette critique est excessive.* »

Nous pourrions déduire de ce type de publication qu'une fois le « dossier » pris en charge par le Ministère, la situation, toujours complexe, du pouvoir judiciaire et de sa position dans l'action contre les dérives sectaires se dénouerait en faveur d'une meilleure gestion des affaires concernées. Cependant, malgré cette position qui se veut rassurante sur l'implication de la justice en la matière, en 2011-2012, selon les données fournies par les services de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice, une centaine de procédures pénales en lien avec des dérives sectaires ont été identifiées par la commission d'enquête. En 2013, 65 d'entre elles sont toujours en cours⁸.

En 2013, plusieurs jugements sont passés au détriment de la lutte contre les dérives sectaires. Le 16 octobre 2013, le Conseil d'État juge illégaux les refus d'agrément d'aumôniers des Témoins de Jéhovah dans les établissements pénitentiaires fondés sur l'insuffi-

6. Publié le 08 décembre 2009 dans la rubrique « *Actualités du Ministère* », à l'adresse <http://www.justice.gouv.fr/>, consulté le 05/08/2015.

7. Vigilance et lutte contre les dérives sectaires : État des lieux et propositions ; Colloque national, Hôtel de Ville de Lyon, 26 novembre 2009, Actes du colloque publiés par la MIVILUDES à l'adresse <http://www.derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/publications>, consulté le 05/08/2015

8. Alain MILLON et Jacques MÉZARD (2013). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, rapport n° 480.*

sance du nombre de détenus pratiquants⁹. Selon le site du Conseil d'État, celui-ci « *était saisi en cassation de plusieurs litiges relatifs à des refus d'agrément en qualité d'aumônier des établissements pénitentiaires de représentants du culte des témoins de Jéhovah. L'administration pénitentiaire fondait ces refus par l'insuffisance du nombre de détenus se revendiquant de cette confession. Les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel saisis avaient censuré ce raisonnement.*

Le Conseil d'État a confirmé la solution retenue par les juges du fond. Il a en effet rappelé que l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'article 1er de la Constitution et l'article 26 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 garantissent la liberté d'opinion, de conscience et de religion des personnes détenues qui peuvent exercer en prison le culte de leur choix. Pour respecter ce droit, l'administration pénitentiaire doit, dès que la demande en est formulée, agréer un nombre suffisant d'aumôniers de ce culte, sous la seule réserve des exigences de sécurité et de bon ordre de l'établissement, qui permettent au cas par cas d'apprécier si l'agrément doit être délivré à une personne donnée. Aucune disposition ne lui permet de fonder un refus d'agrément sur le faible nombre de pratiquants d'un culte. »

Dans les faits, cet arrêt consiste à désigner les Témoins de Jéhovah comme un culte à part entière. Ce que la disparition du terme « secte » devrait faciliter – et ce, malgré la position de la MIVILUDES et des commissions parlementaires sur le sujet. En effet, en 2006, la « querelle » déjà citée¹⁰ entre Didier Leschi, alors président du bureau des Cultes, et la commission parlementaire avait été reprise dans un article du Monde : « *Le chef du bureau des cultes a eu l'occasion d'exprimer le point de vue de l'administration, mardi 17 octobre, devant la commission parlementaire. Son intervention a provoqué des réactions très vives. « Nous sommes atterrés, a réagi Martine David (PS, Rhône). Vous donnez le sentiment d'être imperméable aux témoignages des anciens adeptes et à la maltraitance psychologique des enfants. » « On ne m'a jamais avancé de dossiers précis sur des cas de maltraitance chez les Témoins de Jéhovah au cours de ces dernières années », a répondu M. Leschi. « Dans ce que vous dites, j'entends une reconnaissance officielle des Témoins de Jéhovah, s'est indigné M. Fenech. Vous êtes en train de nous dire que cette organisation est devenue la cinquième religion de France ! » Quant au député Alain Gest (UMP, Somme), il a reproché au chef du bureau des cultes, qui disait ne pas devoir porter de jugement sur les croyances, de « mettre sur le même plan les religions et les sectes ». »*¹¹. Nous sommes donc ici au cœur du problème : les associations et la MIVILUDES, par leur expérience et leur expertise sur le domaine des dérives sectaires, réalisent une réelle « Vigilance », telle qu'elle est mentionnée dans le titre même de l'organe interministériel. Cette vigilance n'est cependant pas admise au regard du droit si elle n'est pas objectivement fondée, et

9. CE, 16 octobre 2013, Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés c/ m. n...et autres N°351115, 351116, 351152, 351153, 351220, 354484, 354485, 354507, 354508

10. Voir le compte-rendu de l'audition en annexe

11. « *Querelles autour du statut des Témoins de Jéhovah* », paru dans Le Monde du 19/10/2006

cette notion de fondement objectif est, elle, très subjective et soumise à l'appréciation du juge, qui diffère nettement de celle des associations. L'institution judiciaire, malgré un bon vouloir affirmé par le ministère de la Justice, ne soutient donc *de facto* généralement pas la lutte contre les dérives sectaires, puisque le nombre de preuves requises.

Jean-Pierre Jouglà, juriste de formation, consacre à la question des « *dérives de la justice face aux sectes* » un article publié dans *Bulles*¹². Celui-ci, dont on rappelle qu'il a consacré une partie de sa carrière récente à l'organisation d'un diplôme universitaire sur le phénomène sectaire, rapporte le problème au manque de formation des acteurs judiciaires.

Les juges (et les intervenants de justice au sens large) commettent trop souvent le contre sens habituellement répandu d'assimiler la question des sectes à la question de la religion et, dans un réflexe laïque louable mais mal à propos, considèrent qu'ils ont au premier chef à protéger la liberté fondamentale qui est celle de croire, quelle que soit la croyance. Ce contresens fondamental a pour conséquence que le juriste passe à côté de l'essentiel : le mécanisme d'emprise (...).

Le juriste est formé à raisonner dans le cadre de la théorie du contrat qui suppose un échange de consentements libres et éclairés. Il lui est presque impossible d'accepter qu'une autre logique soit à l'œuvre, parfois même malgré l'aide d'un expert.

Pour comprendre la réalité du processus sectaire, le juriste doit aller au-delà de la connaissance intellectuelle et extérieure du dossier et il doit, autant que faire se peut, comprendre quels sont les mécanismes en jeu dans le processus d'emprise sectaire qui s'est mis en place de façon progressive et insidieuse.

Cette approche est d'autant plus difficile qu'elle va à l'encontre des exigences de la logique déductive auxquelles le juriste doit répondre et à laquelle il a été formé. Il est plus facile, face à l'irrationnel le plus absolu, de se raccrocher à quelque chose de connu plutôt que de tenter de pénétrer la réalité de l'assujettissement..

Cette question de la formation est également soulignée par Catherine Katz, magistrat, et Pascal Roullier, avocat, lors du colloque national de la MIVILUDES en 2013. Ceux-ci parlent du « *manque d'appréhension par les magistrats de ce qu'est l'emprise mentale* »¹³

Dans les quelques années après le lancement des premières campagnes de formation dans les années 2000, un manque de compétence dans le domaine des acteurs juridiques aurait pu paraître peu surprenant. Cependant, plus d'une décennie plus tard, il semble

12. Source : « *Les difficultés de la justice face aux sectes* », disponible à l'adresse <https://www.unadfi.org/wp-content/uploads/2015/04/Les-difficultes-de-la-justice-face-aux-sectes.pdf>, consulté le 08/06/2018.

13. Voir « *L'emprise mentale au cœur de la dérive sectaire : une menace pour la démocratie. Quelles solutions pour une meilleure application de la Loi ABOUT-PICARD ?* », tenu à Paris, le 23 novembre 2013.

que l'effort n'ait pas suffi, puisque l'article de Jean-Pierre Jougla date de 2015. Ce, malgré la publicité faite aux formations du secteur juridique par les moyens de diffusion de la MIVILUDES et l'implication du Ministère de la Justice.

De même, les formations dans le domaine de la psychiatrie ou de la psychologie restent sommaires. De ce fait, l'expertise psychiatrique au service de la justice peut être défaillante. Il existe une formation universitaire, proposée par la faculté de médecine de Paris V, créée en 2012 ; celle-ci s'intitule : « *Emprise sectaire et processus de vulnérabilité* ». Il s'agissait alors d'une évolution conséquente, puisque jusque là, les formations sur le thème étaient en général limitées à « *quelques heures de sensibilisation* »¹⁴.

Cofondé et dirigé par Jean-Pierre et Sonya Jougla, ce DU existe encore et est destiné à former aussi bien les médecins psychiatres, docteurs en médecine générale, que psychologues et juristes¹⁵. L'un des buts de cette formation est de créer un réseau de professionnels instruits dans le domaine et capables de réagir à ses particularités.

On retrouve aussi des actions ponctuelles comme, en 2014, le fait que l'École nationale de la Magistrature (ENM) consacre un numéro de sa revue Justice Actualités au thème des dérives sectaires, insistant sur le fait que « *Le rôle du magistrat en matière de dérives sectaires est aussi complexe que fondamental. Il devra identifier le contexte sectaire du dossier, appréhender la notion d'emprise mentale qui le caractérise, puis tirer les conséquences juridiques de cette notion. Ce dossier a pour objectif de les y aider.* » Celui-ci comprenait les interventions du professeur Parquet¹⁶ et de Jean-Pierre Jougla (illustrant la position centrale de ce dernier dans la question de la formation juridique).

Cependant, s'il s'agit d'initiatives qui, à long terme, pourraient concourir à débloquer la situation vis-à-vis du manque de formation, celles-ci restent relativement précaires. Comme le souligne Daniel Picotin dans notre entretien en 2013, au sujet du DU : « *Ce que font les Jougla... c'est très limité, c'est une seule formation, dans une seule faculté. (...) De plus, c'est un DU. Il faudrait former les professionnels en activité. Je constate que dans les tribunaux, c'est fréquent que les psychologues cliniciens appelés ne sont que rarement formés à ça. Ça veut dire que s'ils n'ont pas... une acuité, une compréhension particulière du phénomène, il vont souvent passer à côté.* »¹⁷

De plus, il arrive que la MIVILUDES elle-même se voie condamnée, puisque malgré le retrait du terme « secte » en tant que qualificatif attribué à un mouvement, la simple apparition du nom d'un mouvement suffit parfois à celui-ci pour tenter une action en diffamation.

Ainsi, suite à la publication, en 2012, du guide « *Santé et dérives sectaires* » par la

14. Propos d'Hervé Machi, alors secrétaire général de la MIVILUDES, rapportés par le journal La Croix dans un article disponible à l'adresse <https://www.la-croix.com>, consulté le 30/05/2018.

15. Détails disponibles à l'adresse <https://www.diplome-universitaire-emprise-sectaire.fr>, consulté le 30/05/2018.

16. Cf. Chapitre 5.

17. Entretien libre réalisé avec Daniel Picotin en 2013 à son étude de Bordeaux.

MIVILUDES, l'association FasciaFrance (ou ANKF), et la société Point d'appui avaient engagé une action en justice afin de faire retirer la fasciathérapie de ce guide, estimant sa présence injustifiée. La cour administrative d'appel de Paris a statué le 07 décembre 2017, dans un arrêt qui fait suite à une décision de rejet de la demande en première instance au tribunal administratif. Considérons certains extraits de cet arrêt qui constitue une jurisprudence intéressante.

Le président de la MIVILUDES dans son courrier du 24 juin 2013 en réponse à la demande de la société Point d'appui et de l'association nationale des kinésithérapeutes fasciathérapeutes (...) a motivé son refus d'accéder à la demande des requérantes en faisant état de ce que les résultats de la fasciathérapie n'ont à ce jour reçu aucune validation scientifique (...) aucune technique médicale au monde ne peut prétendre prendre en charge autant de pathologies.

En premier lieu, d'une part, contrairement à ce que soutient le Premier ministre dans ses écritures, le guide dont la rectification a été demandée ne se borne pas à relever l'absence de preuve de l'efficacité de la fasciathérapie et les risques encourus par les patients qui seraient soumis à ses méthodes, notamment en termes de pertes de chance, mais inscrit bien la fasciathérapie au nombre des pratiques susceptibles de générer des dérives sectaires que le guide a pour objet de recenser dans le domaine de la santé. D'autre part, s'agissant des risques encourus par les patients, le guide fait état de rares cas identifiés de situations dans lesquelles des masseurs kinésithérapeutes auraient exposés des patients à de tels risques.

En second lieu, d'une part, l'existence ou le risque de dérives sectaires, ainsi qu'une perte de chance pour les patients, ne peut résulter des seules circonstances que la fasciathérapie propose une approche globale du patient. (...) D'autre part, la circonstance que les méthodes de la fasciathérapie ne seraient pas, à ce jour, scientifiquement éprouvées, n'est pas en elle-même de nature à entraîner des risques pour le patient, alors en particulier qu'il n'est pas établi, ni même sérieusement soutenu, que la mise en œuvre de ces méthodes par des masseurs-kinésithérapeutes, lesquels sont des professionnels de la santé, emporterait intrinsèquement des risques, dont la nature n'est au demeurant pas précisée, pour le patient. (...) Le Premier ministre ne produit au demeurant aucun des « signalements » invoqués par le président de la MIVILUDES dans son courrier du 24 juin 2013 mentionné ci-dessus qui tendraient à établir la dangerosité pour les patients du recours à la fasciathérapie.

Ainsi, en l'état de l'instruction, le Premier ministre n'établit pas l'existence, à la date de la décision attaquée de dérives sectaires, ou de risques de telles dérives, non plus que des patients auraient été exposés ou pourraient être exposés à une perte de chance du fait de l'utilisation des méthodes de la fasciathérapie

par des masseurs kinésithérapeutes. Au demeurant si la MIVILUDES mentionnait toujours la fasciathérapie au nombre des pratiques liées à des dérives sectaires dans son rapport annuel de 2013-2014, elle en a abandonné toute mention dans son rapport 2015 alors même que dix pages de ce rapport sont consacrées au recensement des dérives sectaires dans le domaine de la santé et du bien-être.

18.

Le jugement rendu est donc sans équivoque, enjoignant à la MIVILUDES de publier sous trois mois un rectificatif. Il consacre le fait que c'est bien à l'administration d'apporter la preuve de la dérive sectaire, et que le simple soupçon ne suffit pas, rendant toute action prise « en précaution » impossible. Il durcit également les modalités d'apport de cette preuve ; dès lors que les techniques sont mise en oeuvre par des professionnels de la santé, elles sont *a priori* validées. L'existence d'une « perte de chance » d'un traitement plus efficace est également minimisé. Face aux risque grandissant de dérives dans le milieu médical, cette jurisprudence est un réel frein.

Au demeurant, il s'agit d'une réelle prise en compte de la situation objective des mouvements. Une mention dans une publication de la MIVILUDES est une source d'opprobre non négligeable, et depuis le rapport Vivien, nombre de ces groupes se sont présentés comme lésés par ces mentions. L'association Fasciafrance déclare ainsi, au sujet de cet arrêt de la cour d'appel, que celui-ci a « *rendu l'honneur à la fasciathérapie* », honneur qui aurait été perdu du fait de la position de la MIVILUDES, « *à l'origine de la déferlante médiatique de 2012 (Paris Match, Sciences et Avenir). Elle a également servi d'argument à la Commission d'enquêtes sur les dérives sectaires dans le domaine de la santé pour citer la fasciathérapie. Elle a été utilisée par le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes pour discréditer la fasciathérapie, ce dernier ayant même participé à la réalisation du guide qui est aujourd'hui condamné par la justice.* »¹⁹

Au final, ce qu'illustrent la plupart des affaires médiatisées gagnées par les mouvements face aux associations ou à la MIVILUDES, c'est bien qu'au-delà de la question de la preuve, qui pose des problèmes complexes au vu du milieu concerné, l'arbitraire du juge lui-même est en jeu. Selon la formulation de Jean-Pierre Jouglas²⁰, « *le juge peut interpréter des éléments dans le sens qui correspond à son a priori théorique ; (...) le débat relève d'une vision du monde au sens philosophique.* » Il donne l'exemple relativement classique en la matière d'une déchirure familiale – les cas de divorce forment un pourcentage considérable des affaires civiles où une des parties invoque l'emprise sectaire. « *Le père, connaissant les risques découlant de l'enfermement psychologique et social dont la doctrine et les pratiques de la secte sont porteuses, souhaite légitimement en protéger ses enfants. Mais le dialogue*

18. Source : Cour administrative d'appel de Paris, 8ème chambre, 07 décembre 2017, 15PA02819

19. Source : Site de l'association FasciaFrance <http://fasciafrance.fr>, consulté le 22/08/2018.

20. *op.cit.*

montre à quel point le juge répugne à entrer dans cette dimension que nous savons pourtant essentielle, puisque nous savons que la secte qui revendique à son profit le respect des libertés est en même temps le lieu du déni de la liberté des adeptes. Il nous appartient donc de faire comprendre à la justice, qu'elle soit justice nationale ou justice européenne, que la secte n'a rien à voir avec la dimension religieuse mais qu'il s'agit essentiellement d'un mode archaïque et antidémocratique d'exercice du pouvoir au sein d'un territoire délimité, réel ou symbolique. ». Il s'agit là de l'éternel débat entre atteinte à la liberté religieuse et protection des personnes, mais appliqué cette fois au terrain judiciaire.

Cette situation qu'il va jusqu'à qualifier de « *contresens habituellement commis par l'institution judiciaire* », si elle est évidente au niveau national à l'analyse des jugements émis sur les grands groupes depuis les débuts de la politique de lutte, l'est d'autant plus au niveau de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), ce qui place la France, par le biais de cette politique, dans une position délicate.

7.1.1.2 La position de la CEDH : un réel camouflet ?

L'un des chevaux de bataille des défenseurs de la liberté de religion, justifiant leur position par celle d'une institution suprême, c'est le fait que la CEDH condamne régulièrement la France pour atteinte aux Droits de l'Homme dans des affaires relatives au phénomène sectaire. Le rappel de ces condamnations est parfois extrapolée aux critiques internationales par certains membres du contre-mouvement : « *La France à NOUVEAU condamnée pour violation des Droits de l'Homme et de la liberté dans l'affaire BELJANSKI. Depuis 1996, c'est la 5e condamnation internationale de la France pour violation des Droits de l'Homme relativement à la liberté de conscience et des droits fondamentaux.*

De 1996 à 2002, la France a été condamnée à plusieurs reprises par : les Etats-Unis, l'O.N.U., l'O.S.C.E. (Europe), l'O.U.A. (Afrique), et par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.E.D.H.). », déclare le site KatarosNectar²¹, citant régulièrement le CES-NUR et le CICNS.

Après la mise en place effective d'une action publique de plus en plus organisée sur le thème des « sectes », les institutions relatives aux Droits de l'Homme se saisissent effectivement du thème. Dans le rapport de 1995, on pouvait ainsi lire que « *la Commission nationale consultative des droits de l'Homme déclare-t-elle, dans son avis du 10 décembre 1993, qu'elle « estime que la liberté de conscience garantie par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789), par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, par la Convention européenne des droits de l'Homme (article 9) rend inopportune l'adoption d'une législation spécifique au phénomène dit des sectes, qui risquerait de porter atteinte à cette liberté fondamentale » . »*

21. *op.cit.*

Dans le rapport 2007 de la MIVILUDES au Premier Ministre²², une partie entière est consacrée au sujet, intitulée « *Le recours des organisations sectaires à la Cour européenne des droits de l'homme : la jurisprudence actuelle* ». Le rapport rappelle les détails de la Convention Européenne des Droits de l'Homme²³.

La première justification du fait que la CEDH condamne les jugements français en matière de dérives sectaires, c'est la question du recours²⁴ : « *La Cour européenne des droits de l'homme a un grand souci de protéger la liberté de conscience et de religion et le pluralisme religieux qui en est la conséquence. Elle prend donc soin de ne pas différencier les « sectes » des « religions » dites traditionnelles. Toutefois, elle n'a jamais eu à statuer sur des griefs de personnes se prétendant victimes d'agissements de sectes. Les requêtes jugées émanaient d'adeptes actifs de mouvements qui revendiquent la liberté de conscience et de religion.*

Il est possible qu'à l'avenir les victimes des mouvements sectaires la saisissent à leur tour et que l'exploitation faite des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme par les organisations sectaires ne soit plus aussi facile pour elles. ». Le Président de la Cour Européenne des droits de l'Homme s'était d'ailleurs prononcé, dans une formule assez proche de celle des juristes français précédemment cités, en faveur – assez distante – de la lutte contre les dérives sectaires : « *Selon M. Jean-Paul Costa (...), « Autant il faudra que la Cour continue de protéger efficacement la liberté de conscience et le pluralisme religieux, autant il lui faudra certainement se pencher sur les abus commis au nom de la religion (au sens le plus noble du terme), ou de pseudo-religions qui ne revêtent le manteau religieux que pour déployer plus tranquillement des activités nocives, voire abominables. De même que la liberté d'association ne doit pas servir à protéger les associations de malfaiteurs, de même la liberté religieuse ne doit pas assurer l'impunité aux coupables d'agissements délictueux ou criminels menés au nom de cette liberté* ». ».

Cependant, force est de constater que les arrêts de la CEDH rendus en matière de dérives sectaires, plus d'une décennie après la parution de ce rapport, sont toujours en majorité en faveur des mouvements. Tout particulièrement dans le cas des Témoins de

22. Disponible sur le site de la MIVILUDES, à l'adresse <http://www.derives-sectes.gouv.fr>, consulté le 22/08/2018.

23. « *La Convention européenne des droits de l'homme, tout comme le législateur français, ne définit pas le mot secte. « L'article 9 affirme le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. » « L'article 14 prohibe les distinctions fondées, notamment, sur la religion. » Enfin, l'article 2 du Protocole additionnel exige des États membres qu'ils respectent le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement (de leurs enfants) conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques, ce qui n'empêche pas, toutefois, l'application de la Convention des droits de l'enfant. Cette Convention, ratifiée par la France, souligne en préambule qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, puis énonce que les mineurs doivent pouvoir accéder aux informations d'où qu'elles viennent (article 1) ; que leurs sources d'informations doivent être diverses (article 17) ; qu'ils doivent avoir accès à tous les enseignements et à toutes les formations (article 28), de même qu'à la vie culturelle et artistique (article 1) ; qu'il faut favoriser le développement de leurs aptitudes (article 29). Ainsi, la religion apparaît par trois fois dans la Convention et ses Protocoles, tandis que les mouvements sectaires ne sont jamais mentionnés.* »

24. Que nous traiterons plus en détail dans la partie suivante sur le thème du non-recours aux institutions de lutte contre les dérives sectaires.

Jéhovah, au sujet desquels un grand nombre d'arrêts ont été rendus. Ce n'est d'ailleurs pas uniquement la France qui se voit condamnée : déjà en 2007, le rapport de la MIVILUDES avait cité plusieurs affaires concernant la Grèce, conclues également en faveur des Témoins de Jéhovah, l'affaire Kokkinakis et l'affaire Manoussakis. Dans l'affaire Kokkinakis, le requérant avait été condamné pour avoir cherché à convertir aux Témoins de Jéhovah une personne de confession orthodoxe. Selon le rapport de la Miviludes, « *La Cour a conclu que cette ingérence n'était pas « nécessaire dans une société démocratique » et que les juridictions helléniques n'avaient pas précisé suffisamment en quoi le requérant « aurait essayé de convaincre son prochain par des moyens abusifs »* », concluant à une violation de l'article 9 de la Convention des Droits de l'Homme. L'arrêt Manoussakis protégeait à nouveau la liberté religieuse, dans le cadre d'une condamnation pour l'ouverture d'« *une maison de prière, sans l'autorisation de l'autorité ecclésiastique reconnue par l'État concerné et du ministre de l'Éducation nationale et des Cultes en charge de ces questions. Rappelant qu'un véritable pluralisme religieux est inhérent à la notion de société démocratique, la Cour de Strasbourg estima « que la condamnation litigieuse affecte si directement la liberté religieuse des requérants qu'elle ne peut passer pour proportionnée au but légitime poursuivi »* ».

Enfin, dans une troisième affaire, la Cour « *a statué sur une requête dirigée contre la Grèce, formée par trois officiers de l'armée de l'air grecque* », lesquels avaient été condamnés dans leur pays pour « *prosélytisme envers des soldats et envers des civils* ». Cette affaire, traitée différemment, a pour intérêt d'affiner l'une des acceptions de l'emprise. En effet, dans le cas du prosélytisme à l'égard des soldats, la Cour a jugé qu'il existait un réel risque de pression de la part des requérants, puisqu'il y avait rapport hiérarchique. A l'inverse, les civils qui n'étaient pas soumis à ce rapport ont été soumis, selon la Cour, non pas à un « *prosélytisme abusif* », mais à des « *tentatives de conversion* », lesquelles relèvent de la liberté de culte. La différence est de taille, puisqu'elle montre que la CEDH ne statue pas de façon systématique en faveur des mouvements religieux. Il s'agit d'un des rares exemples de jurisprudence européenne « répressive ».

Les autres nations actives²⁵, comme l'Autriche et la Belgique, ont également reçu des jugements en leur défaveur : ce qui a conduit l'Autriche en 2009 à accorder aux Témoins de Jéhovah le statut officiel de religion « *en application d'un jugement de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), a annoncé le ministère de l'Éducation et des Cultes* », dans la mesure où celui-ci était la cinquième communauté religieuse par son importance démographique dans le pays, avec 20.000 adeptes. « *Cette décision fait suite à un arrêt de la CEDH, qui a mis fin en juillet 2008 à 30 années de démarches du mouvement pour sa reconnaissance par Vienne.* »²⁶.

À partir de 2012, plusieurs condamnations de l'État vont avoir lieu, qui vont sceller la

25. cf. Chapitre 1.

26. « *Les Témoins de Jéhovah reconnus comme religion* », AFP, publié le 07/05/2009.

position de la CEDH. Au sujet des Témoins de Jéhovah, le journal le Monde titre, le 14 décembre 2012 : « *L'État reverse 6,3 millions d'euros aux Témoins de Jéhovah* ». Quelques extraits de l'article explicitant cette affaire qui coûte près d'1.8 millions d'euros à l'État et a duré une quinzaine d'années.

Prenant acte d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de juillet 2012 qui demandait au gouvernement français de restituer les sommes saisies « indûment » dans le cadre d'un redressement fiscal controversé, l'Etat vient de s'exécuter, annoncent les responsables des TJ sur leur site. Les Témoins de Jéhovah affirment avoir reçu, le 11 décembre, un versement de « 6 373 987.31 euros », correspondant aux sommes saisies en 1998, 4,5 millions, augmentées des intérêts et des frais de justice.

Le contentieux, arrivé devant la CEDH après des années de procédures judiciaires en France, portait sur la question de savoir si les offrandes – dons manuels – devaient ou non bénéficier de l'exonération fiscale qui prévaut pour les dons et legs faits aux associations cultuelles. Après la publication du rapport parlementaire sur les sectes en 1996, -qui pointait la dangerosité des TJ mais dont le contenu a été par la suite reconnu sans fondement juridique-, l'association avait fait l'objet de contrôles fiscaux, débouchant sur une taxation de ses dons manuels.

Après des années de procédure judiciaire, la cour européenne avait infligé, en juin 2011, un camouflet à la France en estimant qu'elle avait violé la liberté de religion. La CEDH reconnaissait alors que l'article du code général des impôts, invoqué par le gouvernement français pour la taxation, n'était ni assez « précis » ni assez « prévisible ». Sans reconnaître de pratique discriminatoire à l'encontre des TJ, la cour avait toutefois admis qu'il y a eu « ingérence dans le droit de l'association requérante à la liberté de religion » dans la mesure où les dons taxés « constituaient la source essentielle de son financement »²⁷.

Dans la foulée de cette affaire²⁸, en 2013, trois autres affaires impliquant des NMR²⁹ débouchent, aux mêmes motifs, sur le reversement de taxes massif par l'État .

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a donné raison à plusieurs associations, dont deux dépendant de la secte dite du Mandarom de Castellane, en condamnant la France pour violation de la liberté de pensée, de conscience et de religion.

27. Source : « *L'État reverse 6,3 millions d'euros aux Témoins de Jéhovah* » Le Monde, paru le 14 décembre 2012

28. Cour EDH, 5e Sect. 30 juin 2011, Association Les Témoins de Jéhovah c. France, Req. n°8916/05, ADL du 1er juillet 2011

29. Cour EDH, 5e Sect. 31 janvier 2013, Église Évangélique Missionnaire et Salaûn c. France, Req. n°25502/07 ; Association des Chevaliers du Lotus d'Or (Cour EDH, 5e Sect. 31 janvier 2013, Association des Chevaliers du Lotus d'Or c. France, Req. n°50615/07 ; Association Cultuelle Temple Pyramide (Cour EDH, 5e Sect. 31 janvier 2013, Association Cultuelle du Temple Pyramide c. France, Req. n°50471/07

Les juges de Strasbourg ont invalidé des procédures fiscales intentées contre ces associations. Ils ont condamné la France à verser, pour « préjudice matériel », 3.599.551 euros à l'Association culturelle du Temple Pyramide (connue sous le nom de secte du Mandarom), 387.722 euros à l'Église évangélique missionnaire et son président, Eric Salaün, et 36.886 euros à l'Association des chevaliers du Lotus d'or.

A l'issue de procédures fiscales, les deux premières associations (toutes deux officiellement dissoutes en 1995) s'étaient vues respectivement réclamer plus de 2,5 millions et 37.000 euros, puis appliquer une taxation d'office de 60% sur des dons apparaissant dans leur comptabilité. La troisième s'était vue réclamer pour des raisons analogues 280.000 euros. Les « Chevaliers du lotus d'or » avaient édifié des temples au monastère du Mandarom à Castellane (Alpes de Haute Provence), dans l'attente de la construction du temple pyramide, qui devait être construit par une autre association, « l'Association du temple pyramide », également au Mandarom de Castellane, rappelle la Cour dans son arrêt.

Quant à « l'Église évangélique missionnaire », il s'agit également d'une secte fondée dans les années 1960 sous le nom d'Eglise Evangélique de Pentecôte de Besançon.

Dans ces trois affaires, portées devant la cour européenne en 2007, les associations requérantes invoquaient en particulier l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». Elles alléguaient que la taxation de dons manuels à laquelle elles avaient été assujetties avait porté atteinte à leur droit de manifester et d'exercer leur liberté de religion.

30.

L'avocat des Témoins de Jéhovah, Philippe Goni, considère qu'« Avec ce remboursement, le gouvernement censure la politique menée depuis quinze ans (...). On en finit avec cette période tragique faite pour détruire l'association et au cours de laquelle les juridictions françaises n'ont pas joué leur rôle. La levée des hypothèques sur les bâtiments appartenant aux TJ [également décidées en 1998] devrait logiquement suivre »³¹. Il avait également déclaré aux journalistes du Monde, au moment du jugement, « *C'est une victoire* », en soulignant « *« l'unanimité » des sept juges européens, dont le Français Jean-Paul Costa [qui avait réalisé cette déclaration citée précédemment en faveur d'une meilleure répression des abus commis par les NMR].* »³² Il n'est pas seul à considérer le

30. Source : Le Point, « *La secte du Mandarom obtient la condamnation de la France par la CEDH* », publié le 31/01/2013.

31. Source : *op.cit.* Le Monde, paru le 14 décembre 2012

32. « *Témoins de Jéhovah : la Cour européenne des droits de l'homme condamne la France : La CEDH estime que la France a violé le droit à la liberté religieuse des Témoins de Jéhovah. Une première.* », paru dans Le Monde, le 30/06/2011

jugement comme un camouflet et le paiement comme une acceptation de celui-ci : les titres de la presse papier comme web sont révélateurs d'une opinion semblable, comme cet article paru sur Atlantico : « *Rigidité anti-sectes : la France va-t-elle devoir revoir sa position ?* »³³.

La « gifle » est d'ailleurs mal vécue par certains députés, comme l'illustre la question de Jean-Claude Lenoir, député UMP de l'Orne, au ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.³⁴ La réponse du ministère du Budget est cependant très brève – et nécessaire.³⁵ La question paraissait rhétorique – il était impossible à l'Etat de se soustraire à la décision aisément. Elle reformule pourtant la position du législateur, qui reste globalement en faveur de la lutte, comme en témoigne le rapport parlementaire du Sénat de la même année.

Cependant, il est difficile de considérer que, comme le formulent parfois certains militants associatifs³⁶, la position de la CEDH serait liée au « *lobbying des sectes* ». Ainsi, on peut lire sur le site Prévensectes : « *Il existe bien, en Europe, un lobby des sectes. Il s'est déjà illustré au Parlement Européen, lors de la discussion du Rapport Cottrell. Le 26 juillet 1987, pour s'opposer à une Résolution du Conseil de l'Europe (du 6 mars 1987) qui envisageait de prendre des mesures en ce qui concerne les abus éventuels dont auront été convaincues certaines organisations ou sectes religieuses, ce lobby proposait une autre résolution préconisant :*

« *des enquêtes sur les personnes ou groupes qui ont été impliqués dans des kidnappings et des actes de harcèlement physique et moral des croyants* » ;

« *d'adopter des mesures répressives à l'encontre de ces actes* » ;

« *de mettre en œuvre la Résolution adoptée le 10 mars 1986 par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance*

33. L'article résume la situation en quelques lignes : « *Le Conseil d'État a autorisé les Témoins de Jéhovah à accéder aux documents de la Miviludes qui les mettent en cause. Un nouveau camouflet pour les autorités, peu après la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme à rembourser des amendes prélevées aux Témoins de Jéhovah et à la secte du Mandarom.* ». Publié le 6 mars 2013, disponible à l'adresse <http://www.atlantico.fr/decryptage/>, consulté le 22/08/2018

34. Condamnation de la CEDH suite aux procédures fiscales intentées contre des mouvements sectaires, 14ème législature, Question écrite no 05302 publiée dans le JO Sénat du 14/03/2013, page 848 : « *sur la suite que la France entend donner à la condamnation dont elle a fait l'objet par la CEDH pour violation de la liberté de pensée, de conscience et de religion à l'égard de trois mouvements sectaires auxquels la CEDH demande à notre pays de rembourser plus de quatre millions d'euros en ristourne de taxes perçues sur les dons versés par leurs adeptes. Il souligne que cette condamnation est perçue comme particulièrement indécente par de nombreux contribuables français qui sont scandalisés à l'idée que la France soit tenue de verser de telles sommes aux mouvements concernés.* »

35. « *Réponse du Ministère chargé du budget publiée dans le JO Sénat du 06/06/2013 - page 1717 La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé, dans ses arrêts du 31 janvier 2013, que la France avait violé l'article 9 de la convention européenne des droits de l'homme dans les cas d'espèce qui lui avaient été soumis concernant les associations cultuelles du temple pyramide et du lotus d'or ainsi que de l'église évangélique missionnaire et Salaun. En exécution de ces décisions, les sommes effectivement versées au Trésor public par ces associations au titre de l'imposition en cause seront restituées, auxquelles seront ajoutés les frais et dépens arrêtés par la CEDH dans les dits arrêts.* »

36. Notamment dans des positions relevées sur les « *newsgroups* », il s'agit d'une idée rarement exprimée en entretien sauf pour la frange la plus radicale des militants.

fondées sur la religion ou la conviction... ». Cette résolution fut présentée par dix membres du Conseil de différentes nationalités, qui ne s'étaient pas forcément rendu compte de l'origine du texte : on leur avait parlé de la violation du droit à la liberté de religion et d'opinion à l'encontre d'associations diverses, ils ne pouvaient qu'être d'accord, ne sachant pas ce qu'étaient vraiment lesdites associations. On voit bien comme toutes ces actions sont parallèles et emploient les mêmes raisonnements spécieux. »³⁷.

En effet, dans la même période, d'autres affaires ont été défavorables aux NMR, ce qui nuance la position entendue parfois dans le discours des membres d'associations de lutte selon laquelle la CEDH serait « pro-secte ». Ainsi, l'affaire Raël contre Suisse³⁸, concernant « le refus des autorités d'autoriser l'association Mouvement raëlien suisse à poser des affiches représentant des extraterrestres et une soucoupe volante au motif que l'organisation se livrait à des activités jugées contraires aux bonnes mœurs », a été considérée comme non-violation de l'article 10 sur la liberté d'expression de la Convention EDH. La CEDH a ainsi estimé que le refus répondait à un « besoin social impérieux ». Plus récemment, en mars 2018, la CEDH donne raison à l'Allemagne dans une affaire concernant la communauté Tabitha's Place qui pratiquait les sévices corporels en punition des enfants

En 2013, un reportage tourné en caméra cachée avait montré les violences exercées sur les enfants. Les autorités allemandes avaient alors perquisitionné les habitations de la communauté en Bavière (Allemagne) et emmené une quarantaine d'enfants âgés de 18 mois à 17 ans afin de les placer dans des familles d'accueil. Les adeptes n'ont jamais nié infliger des punitions aux enfants ajoutant qu'ils administraient des corrections car ils aimaient leurs enfants. Le tribunal européen avait été saisi par quatre familles du groupe qui avaient vu leurs enfants placés. Ils prétextaient que l'intervention des autorités était contraire aux lois européennes garantissant le respect de la vie privée et familiale.

*Pour la CEDH, les autorités allemandes ont agi dans leur droit, un tel traitement représentant une forme de violence institutionnalisée contre les mineurs. L'intervention allemande était basée sur un risque de traitement inhumain interdit par la Convention européenne. Les autorités ne disposaient d'aucune autre option pour protéger les enfants.*³⁹.

On en revient donc à l'analyse de Jean-Pierre Jouglà qui paraît être au moins partiellement fondée : il est difficile d'arguer du manque ou non de formation des magistrats dans le cadre de ce qui pourrait être une question d'opinion, ou de référentiel cognitif spécifique à la profession. Cependant, au point de vue national, et plus encore d'un point de vue des Droits de l'Homme, dans un cadre communautaire où, comme le rappelait le directeur de

37. Source : Portail web Prévensectes, disponible à l'adresse <http://www.prevensectes.com/>, consulté le 22/08/2018.

38. Cour EDH, Mouvement raëlien suisse c. Suisse, Req. n°16354/06

39. Source : Fiche disponible sur le site de l'UNADFI, publiée le 11 avril 2018, disponible à l'adresse <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvances/la-cedh-donne-raison-aux-autorites-allemandes/>, consultée le 22/08/2018

la CAIMADES en 2009⁴⁰, les valeurs des différents pays peuvent rentrer en conflit⁴¹, la difficulté à prendre en compte les concepts d'emprise mentale, de dérives sectaires et la vigilance à exercer en amont sur des mouvements ayant déjà présenté des dérives, d'un point de vue juridique, est évidente. Inversement en France, la présence de parlementaires motivés par la question dans l'hémicycle et la relative qualité transpartisane de celle-ci permet une implication plus positive du pouvoir législatif dans la lutte contre les dérives sectaires. En effet, le fait que des commissions parlementaires aient été à plusieurs reprises organisées sur le thème maintient un engagement que ne possède pas le pouvoir judiciaire, plus fragmenté.

7.1.2 Le non-recours aux institutions anti-sectes

Un autre écueil majeur se pose à la politique publique, celui du non-recours. Judiciaire tout d'abord, lié aux points que nous venons d'aborder. Mais, sans aller jusqu'à ester en justice, de nombreuses personnes touchées négativement par le phénomène sectaire ne recourent même pas à l'aide psychologique et aux diverses formes de soutien offertes par la MIVILUDES et les associations, ce dont peut découler un nouvel effet d'isolation, liée à l'incompréhension par l'entourage. Nous allons ici analyser la position des acteurs de la lutte sur le sujet, en la recroisant avec l'opinion de membres et d'ex-membres de NMR sur le thème.

7.1.2.1 Un nombre limité d'actions en justice

Les rapports Vivien et Gest-Guyard avaient déjà relevé le fait qu'il y avait peu de plaintes en justice contre les « sectes », par rapport au nombre de dénonciations qui seraient faites aux associations dites anti-sectes ou aux Commissions d'enquête, comme le relèvent Guy-Robert St-Arnaud et Jean Duhaime dans leur ouvrage « *La peur des sectes* »⁴². Ce constat est partagé par les associations, comme en témoigne l'article publié sur le site de l'UNADFI intitulé « *Face à la justice* » : « *La victime est une personne qui subit un dommage du fait d'autrui. Elle pourra obtenir réparation soit par voie civile, soit par voie pénale. Cette dernière portant avant tout sur le dommage subi par la société. Force est de constater que la victime de secte n'a pratiquement jamais recours à la justice, ni pendant sa période d'appartenance à la secte, ni après qu'elle s'en soit libérée.* »⁴³. Le rapport sénatorial, en 2013, traite du « *dépôt de plainte par la victime peu fréquent ou*

40. « *Vigilance et lutte contre les dérives sectaires : État des lieux et propositions* » Colloque national, Hôtel de Ville de Lyon, 26 novembre 2009

41. « *Au-delà de ces considérations, il est utile de dire un mot à propos de la coopération internationale. Cette question présente de nombreuses difficultés. Je ne prendrai qu'un exemple. Dans un pays comme Angleterre, l'abus de faiblesse n'est pas une infraction. Cette absence d'homogénéité des législations posent des problèmes à l'échelle internationale.* »

42. Jean DUHAIME et Guy-Robert ST-ARNAUD (2001). *La peur des sectes*. Les Editions Fides.

43. Source : Site web de l'UNADFI, disponible à l'adresse <https://www.unadfi.org/aide-aux-victimes/se-defendre-saisir-la-justice/face-a-la-justice/>, consulté le 23/08/2016.

tardif », en précisant que « *l'appréhension du phénomène sectaire par l'autorité judiciaire se heurte fréquemment à l'absence de plaintes, à la rareté des témoignages qui par ailleurs peuvent varier dans le temps, voire à la rétractation, en cours de procédure, des victimes qui s'étaient constituées partie civile.* ».

Ce constat pose la question de l'attitude des victimes. Guy-Robert St-Arnaud et Jean Duhaime invoquent des raisons largement situationnelles, qui correspondraient à une forme de gêne de la part de la victime : « *Des victimes ont pu consentir jusqu'à un certain point à l'activité qui leur a porté un préjudice. En conséquence, elles peuvent être gênées par leur attitude passée. En outre, le préjudice qu'elles disent avoir subi peut être difficile à apprécier. D'autres ont pu révéler des faits concernant leur vie privée ou professionnelle et craignent que leur ancien groupe d'appartenance ne se serve de ces informations confidentielles contre elles. Enfin, beaucoup d'entre elles préfèrent oublier leur expérience passée. C'est notamment pour remédier à ces difficultés, que l'on a voulu accorder aux associations dites anti-sectes la possibilité de pouvoir se porter partie civile devant les tribunaux.* »⁴⁴. De façon très similaire, l'UNADFI déclare que la victime « *semble paralysée par des raisons psychologiques (...) confrontée à un mécanisme psychologique complexe mettant en jeu des réactions inconscientes* » ; ces dernières comprendraient : « *un sentiment de honte [ou] un sentiment de culpabilité, (...) la peur de pressions et menaces de la secte, la peur fantasmatique d'une punition « d'un monde invisible », réalité du discours interne de la secte, l'incapacité à comprendre ce qui est arrivé au désir d'oubli.* »

Le rapport de 2013⁴⁵ apporte des précisions à ce sujet : « *Selon les services du ministère de l'intérieur, l'une des principales difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers de dérives sectaires réside dans le fait que l'adepte ne se considère pas comme une victime et vit en état de dépendance totale du gourou (...) une fois sorti du mouvement mis en cause, ce qui se produit rarement en une fois, l'adepte continuant souvent à faire des aller-retour avant de parvenir à le quitter définitivement, l'emprise sectaire pèse encore longtemps sur lui. Les victimes renoncent souvent à porter plainte car elles peinent à admettre qu'elles se sont trompées. La honte d'avoir été manipulées les empêche parfois de porter leur affaire devant la justice, quand ce n'est pas la peur des représailles.* »

Par ailleurs, selon la Commission d'enquête sur les finances des sectes⁴⁶, des juges auraient relevé dans des affaires relatives à des groupes sectaires importants, un taux anormalement élevé de désistements parmi les plaignants dont « *les motifs sont généralement d'ordre financier - propositions d'indemnisation par la secte ++ ou consistent en menaces, morales et physiques, sur les victimes* ». Le coût de la justice peut aussi dissuader certains plaignants surtout lorsqu'ils risquent de se heurter à des frais d'expertise

44. DUHAIME et ST-ARNAUD 2001.

45. MILLON et MÉZARD 2013.

46. Jacques GUYARD et BRARD 1999.

importants, ce qui est également souligné dans le rapport sénatorial de 2013⁴⁷ : « *Le coût d'une action à l'issue incertaine peut également être dissuasif, comme l'a indiqué à votre commission un proche de victime.* »

Le manque de « *mobilisation du droit* », selon la formule d'Erhard Blankenburg⁴⁸, relève donc, selon les acteurs de la lutte, d'une décision inconsciente de l'adepte liée à des contraintes morales, financières, ou simplement d'un besoin de reconstruction : le rapport du Sénat le rappelle, « *les victimes ont également besoin de se reconstruire psychologiquement* », précisant qu'il a « *fallu, par exemple, à l'une des personnes entendues par votre commission, lors de l'audition de victimes d'emprise mentale organisée le 6 mars 2013, plus de deux ans pour parvenir à parler de son calvaire. Déposer plainte peut donc leur prendre un temps considérable.* ». Cependant, le fait que la démarche du recours aux institutions judiciaires « *suppose également en amont un processus social, un processus conceptuel* »⁴⁹ est relativement omis dans les publications de la lutte. En effet, comme le souligne Erhard Blankenburg, « *avant même de consulter un avocat ou de demander un conseil, il faut prendre conscience que le problème auquel on est confronté peut s'exprimer en termes juridiques : il faut le situer en termes juridiques* ». Avant même la question de la motivation juridique, exprimée plus haut, il faut que les victimes aient la possibilité de formuler la dérive qui a été commise à leur rencontre. Le rapport 2000 de la MILS s'exprimait ainsi :

(...) Il paraît à la Mission qu'une meilleure connaissance des dispositions législatives qui concernent ce domaine délicat pourrait être encouragée. Ce vœu rencontre celui des grandes associations nationales comme l'Union nationale des associations pour la défense des familles et de l'individu ou le Centre de documentation d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (Centre Roger Ikor) qui a publié, avec le concours financier du ministère de la jeunesse et des sports, un petit guide dont le titre résume l'objet : « La loi vous protège, servez-vous de la loi ». Reste que, s'ils sont essentiels pour le contenir, ni la loi ni le règlement ne suffisent à faire régresser le sectarisme. Aussi la Mission souhaite-t-elle que le gouvernement approfondisse et fixe les lignes directrices d'une stratégie efficace à l'égard du sectarisme, au plan intérieur, et engage dans les enceintes internationales, une action déterminée d'explication et de lucidité face au confusionnisme qui y règne trop souvent..

On revient alors au domaine de la prévention et de la communication sur le phénomène sectaire. Mais surtout, cela pose la question d'une autre forme de non-recours : celui qui consiste à ne même pas solliciter les associations ou la MIVILUDES.

47. *op.cit.*

48. Erhard BLANKENBURG (1994). « *La mobilisation du droit. Les conditions du recours et du non-recours à la justice* ». In : *Droit et société* 28.1, p. 691-703.

49. BLANKENBURG 1994.

7.1.2.2 Le non-recours aux associations : une fatalité ?

Jusque-là, nous comparions le nombre d'actions en justice et le nombre de plaintes reçues par les associations ou la MIVILUDES. Ce qu'il est beaucoup plus difficile de quantifier, c'est les raisons du recours ou de l'absence de celui-ci à ces structures elles-mêmes. Comme le signale Philippe Warin, « À l'origine, l'étude du non-recours porte expressément sur les prestations sociales financières. C'est pourquoi la définition initiale renvoie le non-recours à toute personne éligible à une prestation sociale [financière], qui – en tout état de cause – ne la perçoit pas »⁵⁰. Et, comme le signalait précédemment Antoine Math dans son article « Le non-recours en France : un vrai problème, un intérêt limité »⁵¹ en 2006, traitant de ce recours aux aides financières, « Les rares travaux effectués en France montrent que les problèmes d'information constituent les principales causes de non-recours aux prestations. Contrairement à une idée répandue, les individus décidant volontairement de ne pas demander une prestation sont minoritaires parmi les cas de non-recours. Si des études permettent d'évaluer les difficultés d'accès et de repérer les motifs de non-recours, en revanche on ne dispose quasiment d'aucun élément en France pour apprécier l'ampleur du non-recours ou ses conséquences. Il est vrai que la question n'a jamais suscité de réel intérêt »⁵².

Cependant, nous nous rapprochons de la position de Philippe Warin selon laquelle « (...)ce n'est pas parce qu'une population potentiellement éligible ne peut être précisément identifiée qu'il n'existe pas de non-recours. Ce n'est pas parce qu'un chiffrage n'est pas possible que la question disparaît. ». Il cite ainsi l'exemple de l'accueil dans les crèches, qui n'est pas directement une prestation financière : « C'est cette difficulté qui fait que cette question reste autant invisible. Mais prenons un exemple : du fait d'un nombre limité de places dans les crèches municipales, « bon nombre » de parents (combien – sur un total possible de combien – on ne peut le savoir) ne cherchent pas à demander l'accueil de leurs enfants. Ils sous-estiment leurs chances et s'abstiennent de toute demande, alors qu'ils pourraient être bénéficiaires. C'est du non-recours. Il faut donc accepter cette difficulté et tout faire méthodologiquement pour la résorber, car on ne peut éluder une question aussi

50. Philippe WARIN (2010). « Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ? » In :

51. Antoine MATH (1996). « Le non-recours en France : un vrai problème, un intérêt limité ». In : *Revue des politiques sociales et familiales* 43.1, p. 23-31.

52. Philippe Warin décrit l'approche d'Antoine Math sous le terme de « position orthodoxe » : « Selon cette approche orthodoxe, on ne peut parler de non-recours et le mesurer que lorsqu'une population potentiellement éligible (Ne) est identifiée. De ce point de vue, le non-recours ne peut être objectivé que pour une partie très limitée des droits et services qui constituent l'offre publique. Il est en général difficile d'estimer, et a fortiori d'identifier, des publics cibles. Les prestations sociales étant définies pour des groupes ou des populations suivant des critères donnés, elles se prêtent à cette approche. Mais pour le reste, cela ne va de soi : la notion de public potentiel est bien vague, et elle n'est jamais assortie d'estimations et surtout de comptages précis. C'est tout le problème de l'étude du non-recours, comme l'a signalé l'économiste Antoine Math, qui fut parmi les tout premiers à introduire la question en France [Math, 1996]. Pour cette raison, il ne serait donc pas possible de parler de non-recours aux transports collectifs urbains, aux crèches municipales, aux dispositifs d'aide aux devoirs initiés par les établissements scolaires, à des dispositifs d'aide ou d'accompagnement à l'insertion ou de prévention de risques sanitaires, etc. Toutefois, il s'agit là d'un postulat et celui-ci ne résiste pas, pour trois raisons. » Source : *op.cit.*

cruciale. »

Nous postulons donc, sur ce thème un peu différent – puisque nous considérons que le travail d'accueil des associations peut être traité comme une prestation sociale non-financière, qu'il y a un problème de non-recours aux mécanismes de lutte. Nous allons en expliquer les raisons dégagées par les entretiens avec des ex-membres de mouvements religieux rencontrés au fil de ces travaux⁵³.

— Tout d'abord, comme dans le cas de la « mobilisation du droit », il faut à l'ex-adepte « nommer » le problème. Si ce n'est en termes juridiques, déjà en termes communs. Il est déjà très difficile, nous l'avons vu, aux acteurs de la lutte de définir précisément ce qu'est une dérive sectaire. L'ex-adepte d'un mouvement qui n'est pas directement religieux, à moins d'avoir été sensibilisé par une campagne de prévention, la lecture de sites web spécialisés, ou même le hasard de la consultations de « forums » internet, a peu de chances de définir ce qu'il a vécu comme relevant du phénomène sectaire. Ainsi, V. jeune femme parisienne, d'une trentaine d'années, dont le père décédé a consulté Ryke Geerd Hamer (cf. Chapitre 6). Il apparaît inconcevable pour elle, au cours de notre discussion, que celui-ci ait été un médecin « sectaire » : « *Mon père n'a jamais été forcé à rien, il lui a juste acheté son livre... il n'y a pas eu d'histoire d'argent ni rien, je savais qu'il avait eu des ennuis avec les autorités, mais ... une secte ?* ». Dans son cas, la médecine avait déjà « *baissé les bras* », proposant des palliatifs plutôt qu'une chance de guérison ; elle déclare donc ne pas avoir de ressentiment particulier envers Ryke Geerd Hamer, puisqu'après tout « *cela a permis à [son] père de vivre bien jusqu'à la fin, avec de l'espoir... il a vécu deux ans, les médecins lui donnaient trois semaines...* »⁵⁴. D'autres témoignages sur les médecines parallèles donne le même « son de cloche » comme M., dame d'une cinquantaine d'années : « *Mon frère, la première fois qu'il a été malade... les médecins voulaient l'opérer, une grosse opération. Il s'est fait soigner par des médecins chinois. [NDLA : il s'agissait d'une famille asiatique]. Il allait bien, il est allé en Chine voir d'autres médecins chinois... Ce coup-ci [six mois plus tard], il est resté en France. Les médecins français n'ont pas fait aussi bien... [l'homme était décédé]* »⁵⁵. A la question : « *Est-ce que le premier praticien n'aurait pas juste retardé la prise en charge par la médecine classique... ?* », la dame, d'une cinquantaine d'années, hausse les épaules. « *De toute façon, quand on a ce genre de maladie... ça passe ou ça casse, quel que soit le médecin* ».

On se rapproche ici du non-recours par désintérêt traité par Philippe Warin dans son article « *Le non-recours par désintérêt : la possibilité d'un « vivre hors droits »* »⁵⁶ :

53. Entretiens réalisés avec des ex-membres de la Soka Gakkai, de la Scientologie et de plusieurs micro-mouvements entre 2012 et 2017.

54. Entretien avec V., professeur de sport, rencontrée au travers des membres de la Soka Gakkai, elle-même non membre mais intéressée par la dimension spirituelle du bouddhisme. Réalisé en 2016.

55. Entretien avec M., institutrice, réalisé à Paris en 2015, à l'occasion d'un forum de la Soka Gakkai. Membre de la Soka Gakkai.

56. Philippe WARIN (2008). « *Le non-recours par désintérêt : la possibilité d'un « vivre hors droits* » ».

« En matière de non-recours aux dispositifs et aux aides sociales liées à l'insertion socioprofessionnelle, il est devenu assez commun de distinguer les personnes qui ne recourent pas (ne demandent pas ou abandonnent) parce que l'avantage matériel de la démarche leur paraît insuffisant, de celles qui refusent une offre qu'elles perçoivent comme stigmatisante. ». En effet, les personnes interviewées ont tendance à partir de l'idée que le « praticien » qu'elles, ou le membre de leur famille concerné, a consulté, est de bonne foi. De plus, la question a été posée par un homme dont la sœur était « à fond dans la médecine parallèle, là, elle est dans un groupe... elle ne veut plus donner de lait à son gamin alors qu'il n'est pas allergique, elle le nourrit que de soja... » : « c'est son choix, que voulez-vous qu'on y fasse ? »⁵⁷. Un autre, P., un homme d'une quarantaine d'années, rigole : « Ma copine, elle a eu une formation professionnelle avec l'école de ski de fond... ils leur font embrasser des arbres et se connecter à la terre... c'est cher, mais ça a l'air de lui plaire. » A la question : « Ne pensez-vous pas que c'est curieux ? », il répond, plus sérieux : « Honnêtement, ça fait un peu secte... mais en même temps, si ça se trouve, ça marche. »⁵⁸. Ou V., une étudiante en droit d'une vingtaine d'années : « Mon père était Témoin de Jéhovah... c'était pas drôle à la maison, les règles de vie sont très très strictes, ça a foutu ma famille en l'air... enfin, c'est du passé, tout ça. Maintenant, j'habite seule, j'ai un appartement, un copain, je suis loin de tout ça. »⁵⁹

L'intérêt de la démarche paraît donc faible à certains. Soit parce que la personne concernée est déjà décédée, ou qu'il s'agit pour elle d'un passé douloureux dont celles-ci ont fait leur deuil, soit parce qu'ils ne perçoivent pas de réel danger, hormis un coût un peu élevé des prestations. Les familles de victimes ne s'inscrivent pas toutes dans une démarche de dénonciation du problème ou de recherche de compensation, ou de reconnaissance.

- Au-delà de la qualification du problème, il faut encore que les personnes considèrent que ce passé est encore suffisamment d'actualité pour rendre une action possible. Comme le soulignait le rapport de 2013, « pendant ce temps, les délais de prescription de l'action publique courent. Ce délai est de trois ans en matière délictuelle (article 8 du code de procédure pénale) et de dix ans en matière criminelle (article 7 du code de procédure pénale), à compter de la commission des faits. Selon M. Frédéric Malon, chef de l'office central pour la répression des violences faites aux personnes (OCRVP) de la police nationale : « Les délais de prescription constituent une difficulté. Souvent, les anciens adeptes qui portent plainte ne font ce choix qu'après une période de reconstruction et le délai de prescription de trois ans en matière délictuelle est alors épuisé ». Certes, la

In : *Vie sociale* 1, p. 9-19.

57. Entretien libre avec N., 42 ans, commercial, rencontré à Paris en 2014 dans le cadre d'un entretien relevant d'une recherche sur un autre thème.

58. Entretien libre avec P., 45 ans, moniteur de ski en Maurienne, réalisé en 2012 à l'occasion d'un événement sportif.

59. Entretien libre avec V., étudiante à la faculté de droit de Grenoble, en 2014.

jurisprudence de la Cour de cassation a admis, dans différentes hypothèses, un report du point de départ du délai de prescription, en application du principe selon lequel la prescription ne court pas contre celui qui ne peut valablement agir (« contra non valentem agere non currit prescriptio »). »⁶⁰. Dans un genre différent d'emprise mentale, cette jeune femme, Y., d'une trentaine d'années, qui après une discussion de plusieurs heures, décrit une situation avec son premier compagnon qui, impliquant des sévices sexuels et de la violence physique et mentale, qualifie parfaitement au délit d'emprise. Interrogée sur les raisons de son non-recours au droit ou du moins aux associations de victimes, elle répond en souriant : *« C'était il y a très longtemps... j'étais jeune [16 ans], et je pensais que c'était normal... ce n'est qu'il y a deux-trois ans en parlant avec mes amis que je me suis rendue compte qu'il y avait eu vraiment un problème et que j'en payais les conséquences encore aujourd'hui. Mais bon, il y a prescription, et depuis, je me suis reconstruite, ça va... »* Celle-ci est consciente de l'existence du phénomène d'emprise et le verbalise assez aisément, mais, malgré la gravité des faits, n'estime pas possible une action en justice après plusieurs années. La question de la preuve est aussi mise en cause dans son discours. *« Comment veux-tu que je prouve la chose ? Le témoignage ne vaut rien devant la loi en France. »*⁶¹

- Le même entretien nous amène à une autre considération : plus loin dans la conversation, Y. lâche : *« non, mais en plus, lui, il n'avait que 21 ans, il était jeune aussi, maintenant il est marié, je ne vais pas détruire sa vie »*. Il est difficile, comme mentionné plus haut, de sortir totalement de l'emprise, et de se retourner contre le détenteur de cette main-mise si puissante. Lorsque la dérive touche au sacré, dans le cas des NMR, c'est peut-être encore plus fort. Et de ce point de vue, toutes les dérives ne sont pas égales. Quelqu'un comme Roger Gonnet qui s'est vu extorquer des sommes faramineuses aura peut-être plus de facilité à réagir que des sortants de mouvements qui, par exemple, proscrivent l'apostasie comme étant un crime capital. Ou ceux dont la principale dérive était d'être excessivement stricts dans leurs prescriptions ou d'inciter au prosélytisme, comme les Témoins de Jéhovah.

Les raisons évoquées en entretien sont donc largement les mêmes que celles du non-recours au droit, associées souvent à un vague mépris ou méfiance face aux associations et aux institutions, notamment de la part des ex-adeptes interrogés eux-mêmes, qui ne sont généralement pas arrivés dans le mouvement par hasard : souvent encore attachés à la « *sectosphère* », toujours amateurs de yoga, de recettes miraculeuses et de techniques de méditation, de bien-être intérieur et extérieur ou de création du soi, ils sont pour beaucoup insusceptibles de se retourner vers des organismes précédemment haïs. Il faut que le sentiment d'être lésés par un organisme ou un gourou, à savoir une entité quantifiable, soit suffisamment fort pour que le recours ait lieu.

60. Alain MILLON et Jacques MÉZARD (2013). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, rapport n° 480.*

61. Entretien libre avec Y., rencontrée dans une situation informelle à Toulouse en 2015.

7.2 Un déclin naturel amené par une « réussite » du mécanisme anti-secte

Après avoir détaillé deux des plus grands écueils à la politique de lutte contre les dérives sectaires, nous allons aborder la troisième raison de ce déclin mentionné par le rapport de 2013. La disparition, ou parfois une forme d'institutionnalisation des « grands mouvements », accompagnent l'explosion des dérives non-religieuses et le morcellement de l'objet « secte » en dérives plus insaisissables. Ainsi, l'objectif de ces mécanismes de lutte est devenu plus flou aux yeux du public tout autant que du politique.

Par le biais de l'étude du cas de la Soka Gakkai, nous allons expliquer certaines des raisons de cette modification du statut des grands NMR. Dans un premier temps, nous réaliserons un bref écart historique en nous éloignant du thème central de cette thèse, en expliquant le contexte politico-sociétal dans lequel la Soka Gakkai évolue au Japon, en donnant quelques précisions sur le développement de la lutte contre les dérives sectaires au pays du Soleil Levant. Ces considérations nous permettront de fonder la comparaison avec le système français et expliquer la situation et le développement de l'organisation en France (I). Dans un deuxième temps, nous traiterons, dans une perspective comparative, de la lutte contre les dérives sectaires au Japon et de la façon dont la Soka Gakkai s'insère dans sa focale(II). Enfin, nous analyserons l'impact de la lutte contre les dérives sectaires sur le mouvement et ses membres ainsi que le devenir de l'association au niveau international. Nous établirons également des parallèles avec d'autres cas de grands mouvements que nous avons étudié plus brièvement (III)

7.2.1 La Soka Gakkai, un mouvement pré-disposé à l'évolution

Nouveau mouvement religieux en provenance du Japon, la Soka Gakkai est une « secte bouddhique », tout au moins au sens le plus global du terme. Elle est présente dans 192 pays et revendiquant plus de 12 millions d'adhérents. Et, comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, elle a été l'objet d'actions politiques dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires en France dès les années 90.

Le choix de la Soka Gakkai comme cas d'étude repose sur plusieurs raisons.

Premièrement, dès le rapport Vivien, la Soka Gakkai est listée parmi les sectes importantes, comme « secte dangereuse d'expression bouddhique » dans le rapport Vivien⁶², au sein de la « mouvance orientaliste ». Cette qualification se retrouve dans le rapport Gest-Guyard⁶³, en 1996, dans les « mouvements sectaires de 2000 à 10000 adeptes » ; dans celui-ci, le nombre des membres de la Soka Gakkai en France est estimé à 6000 (pour 17 millions dans le monde). Le centre parisien des ADFI, rapporte, entre 1989 et 1994, avoir

62. VIVIEN 1985.

63. J GUYARD et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.

été consulté 477 fois sur le sujet de la Soka ⁶⁴. Le même rapport mentionne les finances de ce mouvement : selon le CCMM, « *la puissance financière de la Soka Gakkai se déduit (...) des récents investissements immobiliers de la secte (domaine des Forges à Trets, château des Roches à Bièvres)* ».

Le rapport Guyard-Brard en 1999 ⁶⁵, au sous-chapitre « *Les grandes sectes* » : « *La Soka Gakkai est, par sa richesse, la troisième secte implantée en France : son patrimoine, acquis en partie grâce aux apports venant de l'organisation mère, représente 240 millions de francs, et son budget annuel atteint, certains exercices, une vingtaine de millions de francs* ». L'importance accordée à ce mouvement religieux dans les débuts de l'implantation de la politique anti-secte justifie son choix en tant que cas d'étude pour étudier la réception par les « sectes » de la politique à leur rencontre.

Deuxièmement, et contrairement à d'autres mouvements plus fermés qui parfois ont simplement disparu ou vu leur nombre d'adeptes diminuer pour des raisons de manque de visibilité, la Soka Gakkai a mis en place une réelle stratégie de communication sur son histoire et ses relations avec les pays où elle s'implante, ainsi qu'un dialogue avec les autorités étatiques ⁶⁶. La publication du roman biographique de la Soka Gakkai Internationale (SGI), intitulé « *La Révolution Humaine* » ⁶⁷, en est un exemple. Au niveau français, et depuis la constitution d'un consistoire présidant à la Soka Gakkai France (SGF), ont été mis en ligne trois dossiers comprenant les photocopies des correspondances entre la SGF et les membres des commissions parlementaires successives ainsi qu'avec Jean-Michel Roulet, alors président de la MIVILUDES. Après entretien avec celui-ci, il semble que les photocopies, au moins de l'époque, soient véridiques ⁶⁸.

Dans la mesure où il s'agit d'un des rares mouvements à avoir initié et maintenu une réelle démarche de dialogue avec les institutions, nous allons essayer de définir les raisons de cette adaptation à la politique de lutte contre les dérives sectaires, en précisant ce qui est dû aux caractéristiques intrinsèques au mouvement et n'était donc pas applicable à d'autres mouvements dérivants – d'où la présentation historique qui va suivre.

7.2.1.1 Bref historique du mouvement religieux Soka

Fondé au Japon, en 1930 sous le nom de Sōka Kyōiku Gakkai (ou Société pour une « éducation créatrice de valeurs ») par le directeur d'une école primaire, Tsunesaburo

64. GUYARD et GEST 1995.

65. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

66. Voir notamment Richard H. Seager dans son étude de la Soka Gakkai, Richard Hughes SEAGER (2006). *Encountering the dharma : Daisaku Ikeda, Soka Gakkai, and the globalization of Buddhist humanism*. University of California Press

67. Daisaku IKEDA et Marc ALBERT (1987). *La Révolution humaine*. Eds. du Rocher.

68. Source : Entretien libre avec Jean-Michel Roulet, ancien directeur de la Police Nationale et président de la MIVILUDES, en 2014 à son domicile en Savoie

Makiguchi, le mouvement est issu à l'origine d'une volonté de changer certains aspects du système éducatif japonais, extrêmement rigide et peu axé sur l'individu. Le fondateur pratiquant le bouddhisme de Nichiren⁶⁹, il crée le mouvement afin d'associer les enseignements de ce moine à ses travaux en matière de pédagogie.

L'affiliation au Bouddhisme de Nichiren est déjà controversée, dans la mesure où celui-ci a été persécuté durant sa vie pour avoir proposé une alternative, aux yeux de certains, radicale⁷⁰, au bouddhisme de l'époque. Dans les documents présentés par les associations de lutte contre les dérives sectaires, ce point est souvent rappelé en introduction : « *La Soka Gakkai a été fondée dans les années 30 comme branche laïque de l'école bouddhique Nichiren Shoshu, à laquelle elle a « emprunté » sa doctrine : un bouddhisme radical hérité d'un moine japonais du XIIIe siècle, Nichiren Daishonin (1222-1282).* »⁷¹.

Cependant, la Soka Kyôiku Gakkai est dissoute dès 1943 par le gouvernement Japonais ; le shintoïsme est au Japon, depuis le début de l'ère Meiji, considéré comme *kokka shintô* ou « shintô d'État », créant un monopole religieux. Tsunesaburo Makiguchi ainsi que son disciple le plus proche, Josei Toda, ayant refusé de se plier à la religion obligatoire, sont incarcérés tous deux, ainsi que certains des membres les plus influents du mouvement.

Ce n'est qu'après guerre, à partir de 1946, avec la réinstauration de la liberté de religion au Japon, que Josei Toda, Tsunesaburo Makiguchi étant décédé en prison, lance une campagne de prosélytisme massif, créant une nouvelle organisation, l'actuelle Soka Gakkai. À la mort de Josei Toda en 1958, la Soka Gakkai compte plus de 700000 foyers au Japon et est une des sectes bouddhiques les plus influentes du pays.

Daisaku Ikeda, président du mouvement à partir de 1960, dirige encore la SG International. Acteur politique et religieux, aussi bien au Japon que sur la scène internationale – ni l'une ni l'autre de ces qualités ne sont revendiquées, faisant figure à la fois de chef spirituel et de modèle de « maître » – la relation de maître à disciple est un des fondements de la philosophie de Nichiren – Daisaku Ikeda est présenté par le mouvement comme : « *un*

69. Nichiren est un moine bouddhiste du 13ème siècle, étant à l'origine de plusieurs écoles bouddhistes récitant le mantra *Nam Myo Ho Renge Kyo*.

70. Souvent présenté par les acteurs de la lutte « anti-secte » intéressés par la Soka Gakkai comme un moine « extrémiste » : « *Parmi les diverses écoles de bouddhisme, celle de Nichiren (1222-1282) est particulièrement originale. Du vaste corpus mahâyânique, il considérait que le Sôûtra du Lotus de la Loi merveilleuse exprimait la vérité ultime et suffisait comme texte sacré. Il fut le seul fondateur d'église à anathémiser les autres comme hérétiques : psalmodier le nom d'Amida menait à l'enfer, les adeptes du zen étaient des diables, l'École des mantras (Shingon) causait la ruine du pays, ceux de l'École de la discipline (Ritsu) étaient des traîtres. La croyance que l'on vivait les temps derniers de l'âge de la Fin de la Loi bouddhiste était alors courante, mais Nichiren en tirait des conclusions des plus radicales. D'une part, il était urgent de répandre la Loi par le moyen le plus efficace : confondre l'adversaire par la méthode « briser et soumettre » et non plus « rassembler et accueillir » ; simplifier les pratiques, la principale étant la psalmodie de la prière monologiste « Namu Myôhō Renge kyô », « Adoration du Sôûtra du Lotus de la Loi merveilleuse ».* ».

Source : Pierre LAVELLE (2005). « *Bouddhisme et terrorisme dans le Japon ultranationaliste. La Conjuration du Sang* ». In : *Mots. Les langages du politique* 79, p. 61-72

71. Source : *Pleins feux sur la Soka Gakkai*, Franck Villard, GEMPPI, Bulletin « Découvertes sur les sectes et religions », n°53, Avril 2002.

*philosophe bouddhiste laïque, disciple de Josei Toda. Militant pour la paix, romancier, essayiste, photographe et poète, il est professeur et docteur honoraire de plusieurs universités de par le monde, membre honoraire du Club de Rome, et a reçu la médaille de la paix des Nations Unies. »*⁷².

Si la citation est ici directement tirée du site web du consistoire Soka, ou ACSBN, il s'agit également d'une fierté pour tous les membres de la Soka interrogés aux cours des entretiens sur l'impact de la lutte anti-secte, ainsi qu'un des arguments mis en avant pour décrédibiliser les actions de la MIVILUDES à l'époque où la Soka Gakkai était encore fréquemment citée par les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires⁷³. D'autres attributs de Daisaku Ikeda sont également cités régulièrement, hors les vertus classiques de son parcours personnel, parmi lesquels, notamment, le fait que, selon beaucoup de pratiquants : « *Sensei est un grand homme, il a écrit des livres en collaboration avec beaucoup de personnalités politiques importantes, toujours dans un but pacifiste* » ; « *il s'agit d'un des seuls leaders religieux à rechercher un réel dialogue interreligieux* » ; ou encore « *Sensei a dédié toute sa vie à la Soka Gakkai, malgré ses difficultés personnelles.* ».

7.2.1.2 Convictions et idéologie véhiculées par la SGF

Lors des entretiens, l'importance des positions pacifistes du mouvement est sans cesse rappelée par les membres, surtout jeunes ; l'ouverture de plusieurs écoles et universités dans le monde, ainsi que les discours antinucléaristes du mouvement, sont d'autres exemples des « bienfaits » de l'organisation souvent mentionnés⁷⁴. Il apparaît impossible, dans la mesure où il s'agit d'un mouvement religieux relativement protecteur de ses membres, d'établir une enquête quantitative – le politologue Raphaël Liogier, dans ses travaux sur la Soka Gakkai⁷⁵, parle, en matière de méthodologie, de « *l'appréhension quotidienne d'une réalité elle-même quotidienne (anthropologie participante) [qui lui a permis de] saisir le jeu des interactions productrices d'une réalité sociale spécifique au groupe culturel Soka Gakkai* ». D'autant plus que les centres Soka sont désormais des endroits relativement fermés au public non-pratiquant. « Désormais », car selon une interview réalisée avec J., une pratiquante de 28 ans habitant Paris, de famille bouddhiste : « *Avant 2006, le consistoire, leurs discussions avec les anti-sectes, c'était beaucoup moins surveillé... en plus, il y a les histoires d'attentat, la presse ou des gens malveillants qui risquent de s'infiltrer et de venir profiter de la gentillesse des cosmos* »⁷⁶. Lesdits cosmos ont désormais ordre de

72. Source : Site de l'ACSBN, <http://consistoire.soka-bouddhisme.fr>, consulté le 12/03/2015.

73. Source : Entretiens semi-directifs réalisés avec des adeptes du mouvement Soka à Paris, entre 20 et 60 ans, entre 2012 et 2016.

74. Entretiens en 2014 et 2015 avec cinq étudiants issus ou non de familles pratiquantes, à Paris. Trois d'entre eux sont dans le mouvement depuis leur plus jeune âge, deux se sont convertis après leur entrée à l'université.

75. Raphaël LIOGIER (2002). « *Un nouveau mouvement religieux face à la modernité politique : la Soka Gakkai* ». In : *Rives méditerranéennes* 10, p. 83-101.

76. Jeunes gens accueillant les visiteurs dans les centres.

s'enquérir de la raison des visites au centre, hors activité spécifique annoncée au préalable. Il est donc impossible d'y réaliser une étude systématique par questionnaire, comme nous l'avons constaté en allant au centre de Trets. Il est tout à fait possible, en se présentant comme chercheur, non « introduit », d'interroger les gardiens du temple comme les pratiquants présents, mais la méfiance règne ostensiblement. En arrivant accompagné d'autres personnes jeunes qui elles sont pratiquantes, les langues se délient, ce qui permet d'obtenir des entretiens qualitatifs.

On peut ainsi noter que souvent, les membres de la Soka Gakkai affichent des convictions fermes, parfois presque manichéennes, au sujet de leur échelle de valeurs, ainsi qu'un engagement social et humaniste très marqué, dans les différentes réunions de discussion visitées (forum jeunesse de Grenoble, plusieurs *zadankai*⁷⁷, séminaire national au centre de Trets).

La qualité laïque du mouvement est également un argument régulièrement invoqué par les pratiquants pour démontrer, si ce n'est l'innocuité, du moins la modernité de la SGI. « *Les idéologues d'une organisation sociale ou communautaire, autrement dit les intellectuels organiques, n'hésitent pas à prôner le dialogue, la concertation, la tolérance à l'intérieur du champ de la seule réalité possible, indiscutable, qui est préalablement et arbitrairement délimitée. Les différents réseaux de socialisations sont les relais de ce champ cognitif. Il semble que la Soka Gakkai, à son échelle communautaire, ait largement recours à cette mise à l'écart implicite d'une partie du réel. Il est particulièrement pertinent de distinguer, à travers son discours, ce qui mérite discussion par opposition à ce qui est hors discussion [avant d'aborder l'idéologie explicite du mouvement, c'est-à-dire] l'ensemble systématisé et rationalisé de normes explicites* », écrit Raphaël Liogier dans son article de 2002.

On peut aujourd'hui nuancer cette position au regard de l'évolution majeure survenue au sein de la Soka Gakkai, qui fera l'objet du deuxième volet de cette section, nuance qui justifie l'existence d'un impact objectif de la politique de lutte contre les dérives sectaires ; lors de la création du consistoire Soka, à la suite de la mise en place d'un dialogue avec la MIVILUDES, les discours radicaux du mouvement se sont largement atténués, et la réalité acceptable par les pratiquants a vu ses frontières largement repoussées.

En France, la perception qu'ont les mouvements de lutte de cet attachement à la personnalité du leader religieux qu'est Daisaku Ikeda est celle du « lavage de cerveau », ou du « culte de la personnalité »⁷⁸.

Parmi les faits cités pour illustrer ces propos, premièrement, beaucoup de membres interviewés possèdent une photo du président de la SGI chez eux, souvent en bonne place sur l'autel bouddhique, et, une fois interrogés, déclarent qu'il s'agit d'une pratique courante

77. Réunion de discussion mensuelle de quartier à Paris

78. Source : Entretien avec Franck Villard en 2012, *op.cit.*

au sein de la Soka. Si, en analysant les discours des membres, il paraît évident que le lien spirituel avec le président de la Soka Gakkai est extrêmement présent et sans cesse renforcé par les activités de groupe liées à celui-ci (envoi de lettres communes, création de « cadeaux » : objets, enregistrements musicaux... lui étant destinés), au point que beaucoup de pratiquants s'interrogent sur l'avenir de l'organisation après son décès, le terme de « culte » est systématiquement rejeté. Il est également difficile de mettre en évidence une influence en termes de choix politique, malgré le fait que la plupart des pratiquants connaissent l'existence du parti politique Komeito au Japon, anciennement lié à la SGI et citent les ouvrages d'Ikeda écrits avec des personnalités politiques, la grande majorité déclarent ne pas s'intéresser aux positions politiques de la Soka Gakkai ou des organismes lui étant affiliés. La seule similitude en matière d'opinion politique qu'il soit possible de relever sur l'échantillon de membres interviewés au cours de cette recherche est une nette tendance à affirmer des valeurs, voire des choix électoraux de gauche, ce qui, la plupart du temps, leur semble « *évident au vu des fondements du bouddhisme Soka* », selon les membres eux-mêmes ⁷⁹.

7.2.1.3 Détails justifiant la qualification de « secte »

Du point de vue des institutions, la perception de la Soka Gakka en tant que « secte » remonte au rapport Vivien ⁸⁰. Au sujet de son évolution, nous avons fourni en annexe un texte passionnant de Raphaël Liogier, tiré d'une de ses interventions sur le sujet, qui s'étend notamment, dans une perspective comparative, sur les différences entre la perception de la SG, du bouddhisme tibétain, et de l'islam.

Dans le cadre de cette thèse, le but n'est bien évidemment pas de déterminer si tel ou tel mouvement est une secte ou non. Ce, même s'il est intéressant de rappeler que des données faussées ont pu ralentir des processus de lutte contre des dérives sectaires au sein de différents mouvements en masquant les réels problèmes posés par ceux-ci; parler de tarifs « exorbitants » alors que le principal problème posé par le mouvement est l'emprise très forte de celui-ci sur ses membres n'aide pas les associations à réagir aux plaintes reçues : le rapport Vivien parlait d' « *une adhésion, souvent rapidement obtenue, des changements subits de personnalité, surtout chez des jeunes, des pressions morales, avec ou non le recours au vocabulaire religieux, des tarifs peut-être exorbitants, un prosélytisme qui masque la réalité, toutes ces pratiques dénoncent amplement, s'il en était besoin, l'immense fossé qui sépare « la publicité du produit* ». ». On verra que par la suite, la MIVILUDES reviendra sur ces considérations avant de les remettre, en 2017, à l'ordre du jour, démontrant ainsi que la focale sur un mouvement peut varier en intensité.

79. Source : Entretiens avec les membres du mouvement, *op.cit.*

80. Nous avons détaillé la question précédemment au sujet de l'expertise, *cf.* Section 5.1.1.1

Le rapport de la commission parlementaire belge⁸¹, en 1997, employait les termes de « *destruction de la personnalité et de la famille, instauration d'une terreur morale, risque d'ingérence étrangère et indirecte dans les affaires publiques par le canal de ces microdictatures, abus de la confiance, de la générosité, de l'esprit de recherche des adeptes, non avertis de la finalité de certains organismes, action insidieuse et occulte durant la minorité d'âge* ». La qualification de « secte » se basait, jusqu'à l'arrêt de l'emploi du terme en 2005, on l'a vu, sur un faisceau d'indices qui va être détaillé ci-après.

Le premier impliquait le rapport de la Soka Gakkai au monde matériel. Ainsi, le rapport Brard-Guyard de 1999⁸², se basant sur les finances des sectes, les divise tout d'abord selon leur taille. Sont présentées en priorité les « *deux sectes les plus riches* » : les Témoins de Jéhovah et la Scientologie. La deuxième catégorie est celle des « *grandes sectes* », regroupant huit des trente sectes présentées dans l'annexe au rapport, dans laquelle est présentée la Soka Gakkai, définie comme étant « *par sa richesse, la troisième secte implantée en France : son patrimoine, acquis en partie grâce aux apports venant de l'organisation mère, représente 240 millions de francs, et son budget annuel atteint, certains exercices, une vingtaine de millions de francs* ».

Le rapport relève « *le versement, par les adeptes, de contributions importantes chez la plupart des sectes disposant d'une « grosse fortune* » », entre 13 et 18 millions de francs pour la Soka Gakkai à l'époque. Il est également précisé que « *la possibilité de percevoir des dons manuels offre aux associations sectaires leur principale source de revenus, et parfois fonde leur puissance financière* ».

D'autres critères mènent à la mise à l'index de l'organisation ; l'existence d'un siège international situé à l'étranger, tout d'abord⁸³, ce qui permet « *d'établir des liens juridiques et financiers entre la secte mère et son émanation française, et, le cas échéant, d'opérer des transferts de fonds parfois conséquents* ». Ce qui, à l'époque, est « *notamment le cas (...) de la Soka Gakkai* », selon ce rapport.

La mise en place d'une structure fédérale qui « *est la gardienne de l'unité du groupe et assure le contrôle de ses organes, parfois en leur imposant leurs statuts ou des prélèvements financiers* », est également source de suspicion. Dans le cas de la SG, l'organisme évoqué est l'« *Union des associations culturelles Soka du bouddhisme Nichiren* », comparé à l'Office culturel de Cluny⁸⁴. Cependant, dans le rapport Guyard, intitulé « les sectes et l'argent », le critère économique est le plus souvent mis en avant ; la présence d'une activité économique exercée « *directement par l'organisation sectaire, indépendamment du*

81. Source : *op.cit.*

82. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

83. « *Le Japon est également une zone de prédilection du sectarisme, et la Soka Gakkai, Mahikari et Moon y disposent de sièges internationaux* ». Source : Jacques GUYARD et BRARD 1999

84. Source : *idem*.

réseau d'entreprises dont elle peut par ailleurs disposer », est présentée comme la « face lucrative de la secte ». Cette activité consiste généralement en la « vente de prestations ou de produits », ce qui correspondrait principalement, dans la Soka Gakkai de l'époque, à la vente de *butsudan* (autels bouddhiques), encens importés du Japon, éditions plus ou moins luxueuses des textes bouddhiques⁸⁵. Une librairie spécialisée existe alors à Paris, à côté du centre situé à proximité de l'Opéra, qui commercialise ces produits. Dans le rapport, il est effectivement précisé que « dans de nombreux cas, les sectes ont choisi de créer des structures commerciales distinctes, spécifiquement chargées de poursuivre un but économique. (...) La secte peut par ailleurs, par l'intermédiaire de ses associations, continuer à avoir des activités économiques directes, notamment par la vente d'ouvrages de d'objets ou la facturation de stages, cours, conférences et autres prestations » – la Soka Gakkai organise des séminaires et des écoles d'été de façon régulière, à destination de toutes les catégories de pratiquants : séminaires femmes, séminaires jeunes hommes, séminaires enfants... Dans la même veine, est mentionnée la création par la SG de la Société européenne de restauration et de services, détenue à 99% par elle, afin de commercialiser « ses supports pédagogiques ». On retrouve la conception selon laquelle la Soka Gakkai vendrait des produits coûteux, de la même manière que la Scientologie, en interrogeant les non-pratiquants qui ont côtoyé des membres de la Soka Gakkai⁸⁶. Ainsi, Y., un homme de 50 ans dont un couple d'amis pratique depuis vingt ans : « J'en ai beaucoup entendu parler, de la Soka... ça ne m'intéresse pas, mais j'ai l'impression que ça leur coûte des sous. Ils achètent des encens de prix, des livres... ». Pourtant, ces produits ne sont objectivement pas aussi coûteux que dans d'autres mouvements. En effet, il est nécessaire, selon Roger Gonnet⁸⁷, de dépenser « 400 000 euros pour atteindre OT 8 en Scientologie », en Scientologie, les livres valent plusieurs centaines d'euros pièce, et la moindre machine coûte 2500 euros – comme cet Ohmètre déguisé permettant de mesurer la présence des *body-thétans*. Dans la Soka Gakkai, les livres coûtent un prix plus classique – une trentaine d'euros pour les éditions reliées en simili-cuir – et les encens de luxe ne sont pas employés dans les familles modestes interviewées, sans qu'il n'y ait de gêne de leur part à ce sujet. Certains autels bouddhiques des familles rencontrées ont été construits « maison », et le coût global annuel de la pratique, estimé au cours des entretiens, reste négligeable. Cependant, l'organisation possède bien plus de membres que la Scientologie, ce qui pourrait lui permettre de pratiquer des prix inférieurs.

Cependant, ces activités économiques ont été jugées lucratives dans un jugement en

85. Sûtra du Lotus, *gosho* qui sont les lettres et traités rédigés par le moine Nichiren Daishonin, fondateur de l'école bouddhique dont se réclame la Soka Gakkai

86. Entretiens avec des membres non-bouddhistes de familles de pratiquants et des amis de pratiquants, entre 2014 et 2016, rencontrés par l'intermédiaire des familles bouddhistes interrogées à Paris et par des réseaux étudiants

87. Entretien disponible en annexe 7, *op.cit.*

date du 10 décembre 1996^{88 89}.

La Commission du rapport Brard-Guyard dénonce « *l'impunité, qui, de fait, bénéficie aux sectes* », citant plusieurs exemples de dettes d'un montant important n'ayant pas été recouvrées intégralement : la Soka Gakkaï a vu un redressement prononcé à son encontre de « *19,5 millions de francs* », portant « *sur des activités remontant aux années 1980* ». Dans le document « *État des créances détenues par la Comptabilité publique sur les principaux mouvements sectaires* », celle de la SG atteint un montant de 15795513 francs. Si d'autres mouvements ont des créances bien plus lourdes à leur actif⁹⁰, le chiffre est important dans la mesure où l'estimation faite à l'époque des « *créances fiscales détenues par l'État sur les principales sectes* » se monte à près de 550 millions de francs, et hormis les deux dettes principales citées précédemment, les créances les plus lourdes se répartissent entre six mouvements, dont la SG.

Le rapport met l'accent sur le fait que les mouvements sectaires détournent des cadres juridiques existants, notamment la loi de 1901 sur l'association déclarée, bénéficiant des dispositifs mis en place pour « *faciliter la vie associative, la pratique d'un culte, l'organisation de la vie politique et la coopération internationale* » ; le statut associatif de 1901 comportant « *une présomption d'absence de lucrativité qui emporte le bénéfice de dérogations, notamment fiscales* »⁹¹ ; par la suite, est mentionné le fait que la Soka Gakkaï internationale France « *a notamment été constituée par les apports consentis par les deux autres instances nationales de la secte, la Soka Gakkaï France et l'Institut européen de la Soka Gakkaï internationale* », ce qui, avec l'importance du parc immobilier de la Soka Gakkai, démontre que l'association a largement fait usage de la possibilité de contracter, ce qui, lorsqu'il y a une vocation lucrative, est présenté comme abusif par le rapport, puisque la Soka Gakkaï a pu bénéficier du statut fiscal privilégié associé à la présomption d'absence de lucrativité.

L'immense fortune que représentent les biens de l'organisation est une des raisons majeures des suspicions qui pèsent sur la SGI. En France, le rapport rappelle que « *le capital associatif de la branche française de la Soka Gakkaï s'établit à plus de 240 millions*

88. Jugement n 9315885/2, 9400875/2, 9402333/2, 9402334/2, 9402335/2 du 10 décembre 1996, sujet à un appel rejeté par la Cour administrative d'appel de Paris, 2e chambre, du 16 octobre 2001, 97PA02276 97PA02858, inédit au recueil Lebon

89. « *Le Tribunal administratif de Paris a, par exemple, considéré que l'association « Nichiren Shoshu française » tirait la majeure partie de ses recettes activités commerciales consistant en la vente de revues, brochures, livres, accessoires pratiques et cours ou séminaires payants pour laquelle elle dégagait une marge variant de 42,28 à 49,64%, soit des taux supérieurs à ceux habituellement pratiqués dans ce secteur. Constatant en outre qu'elle plaçait ses excédents dans l'acquisition de valeurs mobilières et qu'elle possédait 99% d'une SARL, le juge a conclu au caractère lucratif de l'association.* ». Source : *idem*.

90. Krishna, presque 165000000 de francs, ou la Fédération d'agrément des réseaux, 209000000 de francs environ.

91. Dans l'article 1er de la loi de 1901, il est précisé que l'association correspond à la mise en commun des connaissances ou des activités de plusieurs personnes « *dans un but autre que de partager des bénéfices* ».

de francs », l'organisation ayant « *procédé à des acquisitions de prestige* », « *plusieurs lieux prestigieux susceptibles d'asseoir la réputation culturelle qu'elle revendique* ». Le rapport considère que le but de ces achats est d'établir un patrimoine qui sera utilisé par le groupe religieux comme une vitrine, prouvant son honorabilité. Il est également mentionné que la « *Soka Gakkai est le mouvement le plus représentatif de cette attitude* », possédant le Château des Roches, ancienne demeure de Victor Hugo à Bièvres, le centre de Chartrettes, le domaine de Trets. Dans le rapport sont mentionnés, pour leurs possessions prestigieuses, d'autres mouvements religieux, notamment Moon et l'AMORC, mais il n'est fait nulle mention des églises de Scientologie.

Les revenus de la Soka Gakkai proviennent donc, selon le rapport Brard-Guyard, de deux sources majeures - même si des sources annexes existent, comme les revenus agricoles tirés de la propriété de Trets, ainsi que le portefeuille en SICAV détenu par les associations françaises de la Soka Gakkai, d'une valeur de 64 millions de francs au 31 décembre 1997 – les dons des membres, ou *zaimu* qui se pratiquent annuellement et peuvent atteindre des sommes importantes selon les revenus des donateurs, et l'argent injecté par l'organisation japonaise.

Il s'agit là d'une des spécificités de la Soka Gakkai, mise en avant dès 1999 : la plupart des mouvements effectuent des transferts d'argent de la France vers l'étranger. Dans le cas de la Soka Gakkai, « *la branche française est largement financée par la structure mère japonaise qui lui a notamment versé les apports nécessaires aux acquisitions immobilières décidées sur le sol français* ». Cela a été également souligné dans notre entretien avec Franck Villard en 2012 : « *La Soka Gakkai ne fait pas d'extorsion d'argent en France, non... elle nourrit sa branche française avec l'argent qu'elle extorque aux membres japonais.* ».

Les précisions sur le don ont un intérêt : en effet, après enquête de terrain, des membres actuels ou anciens de la Soka Gakkai témoignent de cette limitation aux dons : une dame interviewée⁹², ayant pris ses distances avec le bouddhisme et très critique au sujet de l'organisation, déclare effectivement avoir essayé de faire un don de 25000 francs en 1987 – l'héritage d'une jeune pratiquante décédée prématurément – à l'organisation, qui l'a refusé au motif que les dons excessifs étaient interdits. Plusieurs anecdotes de ce type ont été retrouvées au cours des entretiens – *zaimu*, le terme employé pour le don bouddhique, est désormais sollicité dans le courrier du Nouvel An⁹³.

Cependant, certains anciens pratiquants, s'étant engagés dans la lutte contre les dérives sectaires à leur sortie de la Soka Gakkai, se sont plaints⁹⁴ de lourdes incitations au don au niveau de leur réunion de quartier ou du « chapitre » (unité géographique utilisée par l'organisation, inférieure au département).

92. Entretiens avec des ex-membres du mouvement Soka, contactés par l'intermédiaire de leur famille encore actifs dans le mouvement, entre 2012 et 2016

93. Source : Entretiens réalisés avec des membres de la Soka Gakkai, Famille B. *op.cit.*

94. Source : Propos rapporté par Didier Pachoud dans notre entretien en 2012, *op.cit.*

Au-delà des simples raisons économiques décrites ci-dessus, un autre aspect de l'expansion de la Soka Gakkai est évoqué comme étant suspect ; il s'agit de son implication importante dans diverses actions sociales et humanitaires.

En effet, la SGI est une ONG avec statut consultatif auprès du Conseil économique et social et du Département de l'information publique des Nations Unies – Daisaku Ikeda a reçu en 1983 la médaille de la paix décernée par l'ONU. Au cours des entretiens réalisés avec divers membres de l'organisation⁹⁵, ceux-ci mentionnent régulièrement ce fait avec fierté, tout en signalant le « *nombre impressionnant* » de doctorats *honoris causa* décernés à Daisaku Ikeda.

Le rapport Brard-Guyard⁹⁶ mentionne le fait que la Soka Gakkai a « *utilisé son statut d'ONG pour tenter de participer, sous le patronage de la Mission créée à cet effet, aux célébrations du bicentenaire de la Révolution française* ». Ce fait, s'il n'est pas connu des pratiquants ayant adhéré après la transformation de la Soka Gakkai, est encore mentionné par les adhérents ayant plus de dix ans de pratique, parfois en lien avec la politique de lutte contre les dérives sectaires : « *La Soka Gakkai devait participer au bicentenaire de la Révolution, puisque Baroin s'intéressait de près à la pratique, mais avec la mort de Baroin et les anti-sectes et leurs magouilles, ça ne s'est pas fait* », déclare une pratiquante d'une cinquantaine d'années, adhérente de la Soka depuis plus de trente ans.

Sur ce sujet, on peut lire dans un ouvrage polémique sur les dysfonctionnements de l'organisation de la commémoration du Bicentenaire⁹⁷ : « *au cours des règnes des trois présidents du Bicentenaire, une puissante secte japonaise : la Soka Gakkai, n'avait jamais lâché sa prise sur l'Institution française chargée de la commémoration. Tous les moyens avaient été utilisés pour entraîner l'Institution dans ses filets à l'élasticité incommensurable. Dès l'installation de la Mission, en septembre 1986, rue de Lasteyrie, les responsables de la secte avaient pris contact avec Michel Baroin. D'une manière nuancée, feutrée mais tenace, ils agissaient de manière à créer un solide climat de confiance entre leur organisation et la Mission interministérielle (...). Michel Baroin, à l'occasion d'un premier voyage au Japon, avait déjà subi de la secte un assaut d'amabilités et d'encerclements. (...) A son retour, le Président du Bicentenaire, avait réfléchi aux différentes manières d'associer le docteur Ikeda au Bicentenaire. Sa disparition tragique ne l'a pas permis.* »

L'auteur ajoute qu'Edgar Faure, à sa prise de fonction, fut alerté « *à la fois par l'ambassade et par des courriers de particuliers qui s'étonnaient qu'un patronage puisse être accordé à une telle organisation. De plus, le gouvernement japonais manifestait son inquiétude de voir le Bicentenaire français dans son pays et ailleurs (...) l'objet d'un tel accaparement. (...) Le nouveau président se rendit ainsi au Japon en novembre 1987, où (...) ignorant la Soka Gakkai, il (...) réunit des personnalités éminentes qui se consti-*

95. Source : Entretiens avec les membres de la Soka Gakkai entre 2006 et 2016.

96. Jacques GUYARD et BRARD 1999.

97. Jean-Jacques LUBRINA (1991). *Une ménagerie était attelée au carrosse du Bicentenaire*. Editions L'Harmattan.

tuèrent en Comité Japonais pour le Bicentenaire, dépouillant ainsi la secte de tout rôle officiel, de tout privilège et de toute légitimité. Dès lors, la Soka Gakkai fut totalement exclue du Bicentenaire. Mais cette organisation témoigna encore d'un certain activisme en rencontrant d'une manière acharnée l'entourage du président Edgar alors que celui-ci était gravement malade. ».

On voit ici que les précautions politiques à l'égard de la Soka Gakkai, en tant que « secte » ou mouvement religieux international largement impliqué politiquement parlant, aussi bien au Japon que dans les pays où elle est implantée, sont déjà présentes en 1987.

La Soka Gakkai fait également partie des nouveaux mouvements religieux sur lesquels il pèse des suspicions d'ingérence politique, notamment du fait de l'importance du parti Komeito au Japon, créé par Daisaku Ikeda en 1967, ainsi que du fait des actions politiques de celui-ci, tout particulièrement au cours de la guerre froide : rencontres avec Alexis Kosyguine, Zhou Enlai (1974), et plus tard Mikhaïl Gorbatchev (avec lequel il écrit *Dialogues pour la Paix* en 2001⁹⁸).

L'engagement de Daisaku Ikeda pour la paix, et plus précisément contre le nucléaire militaire, qu'il déclare lié aux tragédies d'Hiroshima et Nagasaki, se traduit par des propositions de paix formulées chaque année auprès de l'ONU (32ème proposition en 2013), par des ouvrages, notamment celui écrit avec Linus Pauling⁹⁹, publié en 2003, ainsi que par sa participation à *Abolition 2000*. Le comportement de la Soka Gakkai Internationale en matière de politique internationale a d'ailleurs été commenté par Florence Lacroix, au cours d'une interview, en ces termes : « *une doctrine pseudo-religieuse (manipulation, et dévoiement de concepts religieux à des fins de pouvoir) (...) légitime les activités politiques de la secte, car les objectifs de M. Ikeda et de la Soka Gakkai sont d'ordre purement politique. Il s'agit de devenir le centre de gravité de l'échiquier politique nippon et de la société, et de devenir « la religion mondiale », version pseudo-religieuse de l'ONU* », ce qui résume l'opinion rencontrée au sein des mouvements anti-sectes sur les actions de la SGI.

Cependant, lors de la catastrophe de Fukushima au Japon en Mars 2011, suite à laquelle les centres bouddhiques Soka locaux ont accueilli des réfugiés, cette position évolue, englobant désormais le nucléaire civil ; « *Le président honoraire de la puissante secte bouddhiste Soka Gakkai, Daisaku Ikeda, appelle le Japon à abandonner l'énergie nucléaire. « À l'aune de l'accident de la centrale atomique de Fukushima, j'appelle le Japon à étudier rapidement des politiques énergétiques qui ne dépendent pas de l'énergie nucléaire », a-t-il écrit. M. Ikeda souhaite également que face aux catastrophes subies soient prises des mesures pour resserrer les liens internationaux.* »¹⁰⁰

98. Daisaku IKEDA et Mikhaïl GORBATCHEV (2001). *Dialogue pour la paix*. Eds. du Rocher.

99. Daisaku IKEDA et Linus PAULING (2003). *Toute une vie à la recherche de la paix*. Eds. du Rocher.

100. Source : *Le gouvernement japonais va nationaliser Tepco*, Le Monde, 26 janvier 2012, <http://www.lemonde.fr/japon/article/2012/01/26/le-gouvernement-japonais-va-nationaliser-tepco>, consulté le 25/06/2016.

Malgré le fait que jusque là, la Soka Gakkai n'ait pris aucune position officielle sur le nucléaire civil (et que le Komeito, allié du PLD, ait soutenu depuis 1999, au moins tacitement, la nucléarisation civile du Japon), cet engagement est partagé par la majorité du mouvement, et les entretiens effectués avec des membres ainsi que l'observation participative lors de réunions jeunesses¹⁰¹ dédiées aux sujet de l'écologie, de l'énergie et de la paix, ont pu démontrer qu'il s'agit d'une position largement partagée par les membres français – voire que la distinction entre nucléaire civil et militaire était rarement faite, même avant Fukushima, dans l'esprit des pratiquants en France. Plusieurs des pratiquants interrogés ont d'ailleurs tenus des propos tels que « *la Soka dérange la France par son engagement contre le nucléaire, puisque la France est pro-nucléaire* »¹⁰². Il s'agit donc d'un réel engagement politique ; s'il n'existe pas de statistiques en France sur le vote des pratiquants SGI, il apparaît cependant au cours des entretiens que leurs positions politiques sont fréquemment similaires, tout particulièrement chez les jeunes pratiquants (moins de trente ans, qu'ils soient *fukushi*¹⁰³ ou nouveaux adhérents) ; et même chez les membres plus âgés, on peut distinguer l'adhésion à une ligne politique prédominante.

Dès le rapport de 1999, il est mentionné que « *certains ont soupçonné [la SGI], par le choix des implantations de ses centres, de rechercher des informations dans les secteurs du nucléaire et des nouvelles technologies.* »¹⁰⁴. L'accusation a depuis été déclarée sans fondements, même si certains des militants anti-sectes interviewés ont tendance à la mentionner quand même¹⁰⁵.

Si, dans le discours de plusieurs mouvements de lutte contre les dérives sectaires, on entend que la SGI représente une forme de bouddhisme « nationaliste et intolérant », insistant régulièrement sur le fait que le fondateur historique de l'école bouddhiste dont celle-ci se réclame était « *dissident* »¹⁰⁶, les pratiquants de ce mouvement se défendent en mentionnant la bibliographie considérable en sociologie des religions, notamment les publications de Raphaël Liogier, Louis Hourmant ou Thierry Mathé¹⁰⁷.

101. Participation aussi bien à des *forums jeunesses*, ouverts aux non-pratiquants et où l'on ne traite pas de questions bouddhiques (les termes religieux ne sont jamais employés et on ne parle ni de doctrine, ni de théologie), qu'à des *zadankai*, réunions de discussion religieuse.

102. Source : Entretiens semi-directifs avec des jeunes pratiquants (entre 18 et 35 ans), entre 2012 et 2014.

103. Terme désignant les enfants de pratiquants.

104. Jacques GUYARD et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

105. Jacques GUYARD et BRARD 1999.

106. C'est notamment mentionné dans le rapport parlementaire de 1995

107. Louis HOURMANT (1995). « *Les nouveaux mouvements religieux japonais en France entre laïcisation et euphémisation du sacré* ». In : *Social compass* 42.2, p. 207-220 ; Norbert CHELLI et Louis HOURMANT (2000). « *Orientations axiologiques dans le bouddhisme du mouvement Soka Gakkai France* ». In : *Recherches sociologiques* 31.3, p. 89-102 ; Louis HOURMANT (1993). « *La relation à l'objet sacré dans un culte néo-bouddhique. La Sôka Gakkai française* ». In : *Systèmes de pensée en Afrique noire* 12, p. 145-171 ; Thierry MATHÉ (2004). « *Le bouddhisme des Français : le bouddhisme tibétain et la Soka Gakkai en France : contribution à une sociologie de la conversion* ». In : *Religion & sciences humaines* ; Raphaël LIOGIER (2002). « *Un nouveau mouvement religieux face à la modernité politique : la Soka Gakkai* ». In : *Rives méditerranéennes* 10, p. 83-101.

L'attachement à des valeurs « humanistes », voire aux droits de l'homme pour les pratiquants français, se retrouve dans tous les entretiens effectués avec des membres de la Soka Gakkai¹⁰⁸, ce qui entraîne presque inévitablement un engagement semi-politique. De plus, au Japon, puisqu'à l'origine la réalisation de kosen-rufu¹⁰⁹, passait dans l'idée des fondateurs de la Soka Gakkai par la conversion de l'empereur (le shinto étant religion d'État au Japon, et à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, étant imposée au peuple), avant d'être considérée comme effective si « un tiers de la population du Japon »¹¹⁰ pratiquait le bouddhisme Soka, l'existence d'une action politique nationale de la part du mouvement, dans un pays où se mêlent aisément religion et politique, ne semble pas surprenante.

D'un point de vue doctrinal aussi bien que pratique, la Soka Gakkai présentait certains aspects qui ont pu être relevés par le politologue aussi bien que le militant anti-secte, voire parfois surprendre ou choquer. De la simple étrangeté ou rigueur excessive du discours à la dérive sectaire, il n'y a parfois qu'un pas. Par exemple, dans les travaux de Liogier, on peut lire : « *Le discours à propos d'un membre défunt mettra en valeur sa pratique, certes assidue mais insuffisante, et la nature par conséquent inéluctable de l'événement « mort »* »¹¹¹.

Cependant, si au cours de nos recherches, nous avons pu recueillir des témoignages qui corroborent ceci, il semblerait que ce soit la frange la plus extrême des pratiquants qui aie tenu ce genre de discours. Les diverses cérémonies funéraires auxquelles il a été possible d'assister ont plutôt mis en avant l'excellence de la pratique du défunt et son implication auprès de sa famille, de ses amis et des autres pratiquants, souvent des membres de la ou des *zadankai* fréquentées, ce qui par contre correspond tout à fait à la notion de « famille d'adoption », que représente souvent la communauté Soka pour les membres, surtout isolés ou en rupture avec leur entourage, ainsi qu'aux encouragements répétés dans quasiment toutes les parutions et déclarations officielles de la SGI, à s'investir dans son travail, dans la société aussi bien qu'au sein de la Soka Gakkai.

Un exemple en est : à l'occasion du décès d'un membre de la Soka, une pratiquante japonaise proche de la famille étudiée avait effectivement commenté que « *jusqu'ici sa*

108. Entretiens réalisés avec les membres de la Soka Gakkai et observations en réunion de discussion entre 2012 et 2016

109. Paix dans le monde

110. « *Notre association dépasse actuellement 5 millions de familles. Il existe une notion appelée Shae no san-oku qui concerne le royaume de Kosala (Shae) en Inde, connu du temps du Bouddha pour lui être le plus fortement lié. Dans le pays de Shae de cette époque, un tiers de la population avait vu et entendu le Bouddha, et avait foi en lui. Un autre tiers avait vu le Bouddha mais n'avait pas entendu ses enseignements. Le dernier tiers n'avait jamais vu ni entendu le Bouddha. Si nous appliquons cette formule à notre programme de kosen rufu et la réalisation de obutsu myogo, cela signifie qu'un tiers de la population du Japon fera partie de la Soka Gakkai, un tiers, bien que ne partageant notre foi, soutiendra le Komeito et le dernier tiers refusera d'embrasser notre foi. Cela signifiera kosen rufu. Nous pouvons réaliser obutsu myogo par Shae no san-oku [au Japon]* », Déclaration de Daisaku Ikeda en 1965.

Source : Kiyooki MURATA (1969). « *Japan's New Buddhism : An Objective Account of the Soka Gakkai* ». In : *New York : John Weatherhill*

111. LIOGIER 2002.

*pratique était erronée, c'est pour ça qu'il est mort », « il faut maintenant prier pour qu'il atteigne la boddhéité dans l'autre monde »*¹¹². Cette personne a été jugée par les membres interviewés être une extrémiste dont l'outrance inquiétait, d'ailleurs depuis écartée des activités de groupe. Cependant, de telles réflexions dans les débuts du mouvement en France semblent avoir été, si ce n'est monnaie courante, du moins relativement classiques.

Par ailleurs, l'un des critères négatifs souvent évoqués par les différents acteurs de la lutte contre les dérives sectaires est la pratique elle-même, répétitive – il peut arriver que les membres se fixent des objectifs de plusieurs millions de répétitions du mantra – aux effets potentiellement auto-hypnotisants, ainsi que la rupture sociale qu'elle peut causer, notamment de par sa tendance à ne faire que s'intensifier, sans jamais que le membre ne revienne en arrière.

Franck Villard écrit, au sujet du comportement addictif à la pratique que certains membres peuvent présenter : *« Comme le joueur contraint par une pulsion irrésistible à remiser sans cesse dans l'espoir de « se refaire », et d'enfin « rafler la mise », l'adepte s'enferme dans un comportement compulsif qui l'entraîne à pratiquer toujours plus, dans l'espoir irraisonné du « gain » tant espéré. Impossible d'avoir tant perdu pour ne pas finir par gagner. Impossible, après tant d'efforts et de sacrifices, de ne pas obtenir enfin de bénéfices. L'adepte ne peut pas s'arrêter maintenant, alors qu'il n'est peut-être qu'à quelques « daimoku » du résultat. Ce résultat si merveilleux, si attendu porte un nom, c'est le « kuduku », et son contraire, c'est le « bachi » (prononcer « batchi »). Celui-là, c'est le résultat négatif, celui qui nous tombe dessus parce que l'on a planté des causes négatives. Par exemple, lorsque l'on dit du mal de la pratique, des pratiquants, ou quand d'une façon ou d'une autre on a cherché à nuire à la Soka Gakkai, et le bachi peut être terrible : maladie grave, accident soudain... (...) C'est pourquoi vous ne rencontrez pas de pratiquants pour dénoncer les pratiques de la Soka Gakkai, car ils ont peur du bachi, et puis ils ont fait tant d'efforts pendant tant de temps, qu'ils espèrent qu'un jour, peut-être, ils ramasseront tout de même le kuduku qui changera leur vie en joie (Extrait du témoignage d'une ex-adepte). »*¹¹³.

Florence Lacroix, à ce sujet, exprime ainsi, dans ses travaux, ce qu'elle a pu constater au sein du mouvement : *« Si l'adepte n'obtient pas la réalisation de ses désirs, souvent légitimes d'ailleurs, c'est qu'il pratique mal. Alors, un supérieur hiérarchique l'aide à rectifier le tir, mais si ça ne donne rien, la non réalisation de ce désir devient une menace pour la cohésion du groupe. Surtout s'il commence à douter. (...) Il est à un moment où, à force de se voir accusé de ne pas pratiquer correctement, l'adepte culpabilisé va finir par*

112. Entretiens libres séparés avec les membres de la famille B., tous pratiquants ou ex-pratiquants habitant en région parisienne, en 2015.

113. Pleins feux sur la Soka Gakkai par Franck Villard Edit. GEMPPI - Bulletin « Découvertes sur les sectes et religions » n°53 Avril 2002

*altérer sa propre évaluation de sa situation et peu à peu, abdiquer sa faculté de jugement. Il va en arriver à s'autopersuader que sa situation s'améliore à vue d'œil, que certes ça pourrait aller mieux, mais que ça pourrait aussi être pire. »*¹¹⁴.

Si seulement un petit nombre de signalements sont réalisés aux ADFI au sujet de la Soka Gakkai, et qu'il n'y a que peu d'affaires judiciaires impliquant le mouvement (comparativement aux autres « grands » NMR cités dans la liste de 1995) – déjà en 2000, il s'agit d'une préoccupation relativement mineure du point de vue de l'extorsion et des délits liés à la manipulation mentale – les anciens membres ou familles et amis de membres impliqués dans la lutte contre les dérives sectaires sont extrêmement virulents dans leur propos, que ce soit en entretien, sur internet ou dans les écrits disponibles dans les archives de l'UNADFI. On trouve ainsi, en deux ans, entre 2008 et 2010, sur le forum internet aufeminin.com, plus d'une centaine de pages de messages sur le thème de la Soka Gakkai¹¹⁵. Pour relativiser ce chiffre, il est intéressant de préciser qu'une bonne moitié de ces messages sont écrits par une poignée de participants, une dizaine de personnes, soit membres de la Soka, soit ex-pratiquants, soit laïcs convaincus, qui participent à un débat apparaissant sans fin en re-postant les mêmes arguments à l'infini.

Il est intéressant de constater, dans notre entretien avec Jean-Claude Gaubert¹¹⁶, que lui-même, en tant que responsable et porte-parole dans la SGF, se sent dépassé par le comportement de certains pratiquants, qui se trouvent dans une démarche d'« auto-fanatisation ».

Je vais vous raconter une anecdote, (...) je suis allé un dimanche déjeuner avec les hommes de Limoges, et il y a un Monsieur, charmant, 50 ans, et il me dit mais, Jean Claude pourquoi on ne fait rien contre le nucléaire, regardez au Japon... (...) c'est dans les valeurs bouddhiques alors, c'est le genre de personne qui dit qu'il faut enlever toutes les centrales quoi. Et je lui dis : « mais tu sais que dans ton mouvement il y a des gens qui sont pour qu'on garde les 52 centrales nucléaires qu'on a au niveau de l'énergie électrique », et il me répond ; « c'est pas possible ! mais c'est pas bouddhiste ! » Et je me bats tous les jours contre ce genre de phénomène. (...)

Pourquoi on n'est pas à l'UBF ? Il y a différentes raisons. D'abord déjà en interne, si vous connaissez déjà un peu l'histoire du bouddhisme de Nishiren, il y en a qui sont des purs et durs et qui disent entrer à l'UBF c'est trahir parce que Nishiren Daishonin (...) s'est battu contre le zen, zen butsu, ishingon, enfin les 4 écoles... c'est l'histoire de Nishiren, de son école, et donc certains disent, j'en ai rencontré dernièrement, que rentrer à l'UBF c'est Vichy quoi, c'est la collaboration... Faut arrêter !

114. LACROIX 2011.

115. Source : veille internet sur le thème des « sectes » et plus spécifiquement sur la Soka Gakkai.

116. Disponible en annexe.

Le problème c'est que ce genre de discours je les ai entendu de la part de bouddhistes pratiquants et j'ai tendance à leur dire « mais vous vous rendez bien compte que si vous dites ça à un non bouddhiste, c'est fini, il y a écrit « secte » sur vos têtes pour le restant d vos jours ! »

Ils ne se mettent pas à la place de quelqu'un qui ne pratique pas. Qu'ils soient convaincus de cela, ok, mais... faut pas dire ça à quelqu'un qui est athée ou qui n'est pas bouddhiste. On se met pas à la place des gens. Vous savez j'ai fait de la communication puis de l'écoute, donc faut aller dans le modèle du monde de l'autre. Quelqu'un qui pratique pas il est dans un modèle du monde qui n'est pas le notre, donc à un moment donné faut comprendre comment il peut percevoir ce qu'on est en train de vivre. (...) moi je souhaite rentrer à l'UBF..

7.2.2 Dans la focale de la lutte au Japon

Avant de nous intéresser au processus de normalisation de la Soka Gakkai, nous allons nous pencher sur la lutte anti-sectes au Japon et sa position au sujet du mouvement.

La lutte contre les dérives sectaires au Japon est un mouvement social qui intervient dans une société structurée, après la fin du shinto d'État, autour d'une laïcité apparente. Celle-ci masque l'existence d'un grand nombre de mouvements religieux, impliqués pour certains dans la politique nationale.

7.2.2.1 La pluri-religiosité Japonaise

En 2017, une analyse du Pew Research Center compile les résultats de trois enquêtes nationales sur la religion¹¹⁷. Les enquêtes apparaissent contradictoires. En effet, si on en croit la recherche statistique annuelle, en 2015, de l'Agence des Affaires Culturelles du gouvernement japonais, le nombre de groupes religieux au Japon se monte à 181 000 (sic), les pratiquants Shinto sont au nombre de 89,5 millions (70.4% de la population), et les bouddhistes seraient 88,7 million (69.8% de la population). Auxquels on ajouterait 1,9 million de chrétiens et 8,9 millions de pratiquants d'autres religions... ce qui correspond, une fois additionnés, à 1,5 fois la population japonaise. Par ailleurs, en 2013, une enquête intitulée « Japanese National Character Survey » déclarait que 72% des japonais n'avaient pas de confession, un chiffre congruent avec les résultats de l'enquête « Japanese General Social Survey », en 2015, qui concluait que 68,6% des japonais étaient athées.

L'étude, analysant la validité des questions posées au cours des différentes enquêtes, n'explicite pas les résultats. Il est remarqué cependant que le nombre de gens déclarant

117. « *Measuring religion in Japan : ISM, NHK and JGSS ; Survey Research and the Study of Religion in East Asia* », 11 Octobre 2017, Pew Research Center. Etude dirigée par Noriko Iwai, JGSS Research Center, Osaka University of Commerce

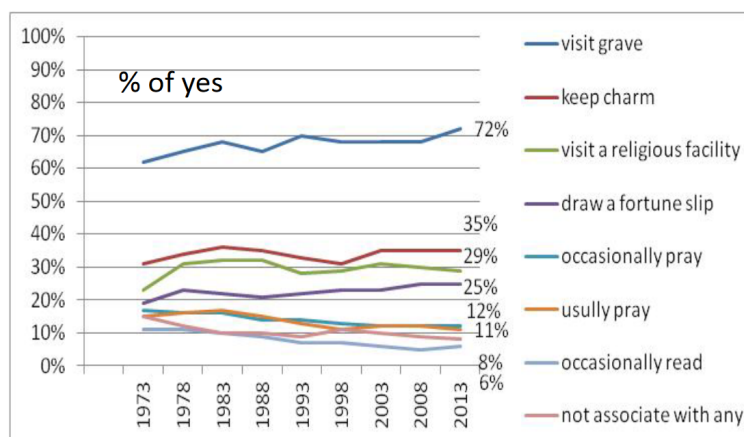


FIGURE 7.1 – Enquête sur les pratiques religieuses des Japonais

pratiquer une religion au cours de l'enquête ISM et celui de ceux qui ont déclaré « avoir une religion familiale » au cours de l'enquête JGSS sont très similaires. Et cela illustre l'un des paramètres essentiels à la compréhension de l'acceptation de la religion au Japon : il s'agit avant tout d'une affaire familiale. Selon les études, ce qui importe le plus, religieusement, aux Japonais interviewés, c'est en effet le culte des ancêtres ¹¹⁸.

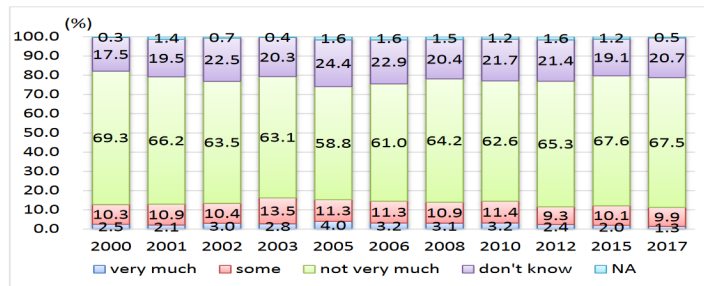
Il n'y a pas de contre-indication à être à la fois Shintoïste et Bouddhiste, comme le rappelle un dicton populaire : « *On naît Shinto et on meurt Bouddhiste* ». Kyle Treat développe cette question dans sa thèse éponyme ¹¹⁹ :

Pendant des centaines d'années, le shinto était la religion d'État du Japon. Mais après la défaite des puissances de l'Axe en 1945, le shinto s'est en quelque sorte effacé. Ce n'était pas qu'il y avait une animosité envers le système de croyance lui-même, il s'est simplement estompé, comme n'importe quelle tendance. Cependant, il ne s'est pas complètement éteint. Dans le Japon moderne, de nombreuses personnes pratiquent encore les rituels shintoïstes(...). À certains égards, le shinto est cependant une rareté. À la mort de l'empereur Hirohito en 1989, celui-ci a été enterré dans un rituel shinto (...). Ceci est extrêmement rare de nos jours (...) notamment car le prix de l'enterrement shinto est prohibitif. Pour cette raison, il existe un dicton populaire : « Né shintoïste, mort bouddhiste ». Il existe un étrange dualisme dans le cas des Japonais en ce qui concerne leurs choix religieux. (...) Dans le Shinto, il y a une forte envie de faire partie d'une communauté, cette communauté étant évidemment de nature religieuse. Cependant, il existe d'autres situations dans lesquels l'individu est au coeur de la pratique. (...)il est intéressant de noter que dans

118. 72% des gens déclarent visiter régulièrement les tombes de leurs ancêtres ; il s'agit de l'action liée à la religion la plus forte. La suivante est le port d' *omamori*, des porte-bonheur délivrés par les temples en échange d'une obole, qui concerne 35% de la population ; voir figure ci-dessus tirée de la même enquête.

119. Kyle TREAT (2007). « " Born Shinto, Die Buddhist." An Analysis of Modern Religion in Japan ». Thèse de doct. Kalamazoo, Mich. : Kalamazoo College.

2. Japanese Social Survey (JGSS) Q2. How well do you trust religious organizations?



Religious organizations are the least trusted among 15 organizations: % of those who do not trust X very much in 2015: religious group (68%) > diet members (57%) > members of municipal councils (49%) > ministries and government agencies (28%) > labor unions (22%), TV (21%), > police (16%), major companies (15%), financial institutions (15%), scholars/researchers (13%), schools (12%), newspapers (11%), self-defense forces (10%), courts (9%), hospitals (6%)

Copyright©JGSS Research Center

FIGURE 7.2 – Enquête sur les pratiques religieuses des Japonais

le même contexte religieux, une personne peut être totalement investie du sens de la communauté, tout en priant pour son intérêt personnel.

Kyle Treat considère le shinto comme une « proto-religion » ; selon lui, si « Durkheim estime que « la religion est un système de croyances et de pratiques qui lient une communauté autour de choses qu'elle considère comme sacrées » », alors « le shinto est parfaitement une religion. » Ce à quoi il ajoute qu'il « existe une communauté qui détient ces rituels et ces croyances qu'ils pratiquent comme sacrés et, du fait même qu'il les pratique, ce groupe possède à son tour un véritable sens de la communauté. Là encore, cela montre que de nombreuses religions ont en commun certains principes, dont le plus remarquable est le sentiment de communauté et, en substance, la force du nombre. Cependant, ne semble-t-il pas qu'une religion ne pourrait être une religion sans membres affiliés ? À la lumière de cette question, je suggérerais qu'en raison de la question, ce système de croyance est une idéologie du Japon moderne, par opposition à une religion à part entière ».

A la manière des Romains qui incluaient les cultes importés par les peuples conquis, le Shinto coexiste avec le bouddhisme japonais. Cependant, les innombrables sectes bouddhistes n'ont pas toutes une presse équivalente. De plus, l'enquête que nous avons citée précédemment met en évidence un manque de confiance profond du peuple Japonais envers les organisations religieuses, par rapport à diverses institutions du quotidien.

Il est donc facile d'imaginer qu'il existe bien une lutte contre les dérives sectaires au Japon, puisque le terreau est, par certaines caractéristiques, similaire à celui de la France. En effet, la religiosité diminue, malgré une présence traditionnelle très forte des groupes religieux, et la méfiance envers les organisations religieuses est quant à elle en évolution. Les persécutions organisées à l'époque du Shinto d'Etat envers les apostats et les opposants au régime participent à cette perception.

7.2.2.2 Aum Shinrikyo : un événement fondamental

Sylvaine Trinh, dans son article sur Aum Shinrikyo¹²⁰, divise l'avènement des sectes japonaises modernes en plusieurs temps.

Malgré les divisions en sectes, les deux grandes religions se côtoient et se superposent sans trop de difficulté. C'est essentiellement au XIXe siècle qu'apparaît une nouvelle génération de sectes. La plupart des nouvelles sectes japonaises se sont constituées sous la domination du shintoïsme d'Etat, ce qui les distingue des sectes occidentales. Un certain nombre d'entre elles entrent dans la spiritualité du shintoïsme, d'autres dans la sphère bouddhiste. Parmi ces dernières, plusieurs ont été fondées au moment de la Restauration de Meiji de 1868. Un groupe de treize « nouvelles sectes » shintoïstes vont devenir très importantes. Elles sont pour la plupart fondées au début du XIXe siècle. (...)

On peut encore classer parmi ces « nouvelles sectes », la très importante Soka Gakkai.(...) Toutes ces religions (...) furent très contrôlées par le pouvoir qui intervenait pour qu'elles observent les « bons » rites shintô.

Parmi les sectes de cette génération, que l'on appelle donc les « nouvelles sectes » [shin shûkyô] dans le contexte religieux japonais, plusieurs affrontèrent une expérience dont le cas de Aum Shinrikyô va réactiver la mémoire : (...) pendant la montée du militarisme japonais, plusieurs mouvements religieux furent persécutés.(...)

Après la Deuxième Guerre mondiale, ces sectes purent revivre. Elles changèrent souvent de nom et continuèrent leur développement. La liberté de croyances et la séparation de l'Eglise et de l'Etat furent établies par l'article 20 de la Constitution qui prend effet en 1947. (...)

Mais la persécution dont elles ont été l'objet pendant la période de montée du fascisme japonais reste dans toutes les mémoires et tout le débat sur la dissolution de la secte Aum Shinrikyô s'inscrit dans cette histoire-là. Aujourd'hui, il y a environ sept cents nouvelles sectes au Japon.

Les années quatre-vingt voient arriver de nouveaux mouvements religieux et cette dernière vague de création que connaît le Japon ressemble en bien des points à ce qu'ont connu les Etats-Unis et l'Europe à la même époque. Ces mouvements récents furent désignés sous l'expression « Nouvelles nouvelles religions » [shin shin shûkyô]. Se présentant comme différents et des religions traditionnelles et des Nouvelles sectes, ils sont aussi des sectes. (...)

Au Japon, les nouvelles nouvelles sectes se posent très clairement contre les religions établies et elles ont, légalement, une existence et un statut indépendant par rapport aux sectes nouvelles ou traditionnelles. C'est à cette génération

120. Sylvaine TRINH (1998). « Aum Shinrikyo : secte et violence ». In : *Cultures et conflits* 29/30, p. 229-290.

qu'il faut rattacher Aum Shinrikyô. En réalité, les Nouvelles nouvelles sectes sont apparues au Japon après la Deuxième Guerre mondiale, mais se sont multipliées surtout pendant les années quatre-vingt. Elles intègrent presque toujours la science moderne. Elles savent utiliser la musique, organiser de grands spectacles. Leurs grands meetings de masse peuvent leur donner d'un seul coup une grande notoriété. (...)

Le paysage religieux japonais est donc composé d'une multitude de mouvements, ce qui lui donne une densité tout à fait exceptionnelle. Si bien que les données officielles font état, pour l'année 1994, tous types de sectes confondus, de 231 428 organisations différentes. Selon l'Agence pour les Affaires Culturelles qui, au sein de Ministère de l'Education est directement en charge de ces questions, une centaine de groupes religieux demandent leur reconnaissance chaque année. (...)

Aum Shinrikyô est dans tous les sens du terme une secte, car cette organisation revendique sa parenté spirituelle avec le bouddhisme tout en critiquant, parfois fortement, les autres sectes de cette religion alors que le bouddhisme considère les croyances et les pratiques de Aum Shinrikyô comme déviantes..

Pourquoi cette focale sur Aum Shinrikyô, parmi la multitude de sectes ? Ce groupement est « *le seul mouvement religieux qui ait jamais au Japon conçu et perpétré une agression tournée vers l'extérieur de lui-même, un meurtre massif et sans discrimination, avec l'attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo, le 20 mars 1995.* »

De ce fait, l'évènement fondateur du mouvement anti-cult cité par les militants interviewés au Japon ainsi que le professeur Sakurai, c'est systématiquement cet attentat, dont les répercussions ont été ressenties jusqu'en France. On remarque d'ailleurs que l'attentat est mentionné dans le rapport parlementaire de 1995¹²¹ : « *Les media, de leur côté, se sont beaucoup intéressés à la question des sectes au cours des dernières années, notamment à la suite du drame de Waco au Texas en avril 1993, de la mort de cinquante-huit membres du Temple du Soleil en Suisse en octobre 1994 et de l'attentat perpétré par la secte Aum à Tokyo en mars dernier. Le problème est que cette information est intermittente et focalisée principalement sur les aspects les plus folkloriques ou sensationnels. Comme le déclarait un spécialiste reconnu de la question à la Commission : « [les journalistes] aiment le sensationnel. Nous entretenons avec eux les rapports les meilleurs du monde, mais je suis extrêmement déçu. Chaque fois que l'on tue trente personnes, je passe à la télévision et puis cela retombe jusqu'à la prochaine fois. Quand je suis informé d'une mesure, je me dis : Je vais avoir cinq télés à faire, plus trois radios, plus... Ensuite, cela retombe pour six mois ou un an (...).* » »¹²².

121. GUYARD et GEST 1995.

122. Le parallèle entre cette formulation et celle employée dans l'ouvrage de James Penton (M James PENTON [2004]. *Jehovah's Witnesses and the Third Reich : Sectarian politics under persecution*. University

Ainsi, en 2001, Nanako Tamaki présente un article lors d'une conférence du CESNUR, intitulé : « *Activities of Organizations for Anti-Cult Movements in Japan Report on the Recent Movements* ». Celui-ci présente nombre d'associations, donnant l'impression qu'il s'agit d'un mouvement social puissant et soutenu par le gouvernement Japonais : « *Après l'attaque au sarin dans le métro de Tokyo par le culte religieux d'Aum Shinrikyo en 1995, les mouvements anti-sectes se sont multipliés au Japon.* » Parmi ceux-ci, l'auteur mentionne les associations d'avocats spécialisées dans les problèmes économiques (notamment les ventes illégales), les groupements chrétiens et les associations de psychologues sociaux spécialisés dans les techniques de manipulation mentale. Elle traite également de l'équivalent japonais de notre UNADFI, le Japan De-Cult Council, ainsi que des mécanismes mis en place par le gouvernement Japonais.

Le gouvernement japonais a pris des mesures axées sur Aum après l'incident d'Aum. Sur le plan législatif, la loi sur les organisations religieuses a été partiellement révisée et, en 1996, la proposition de loi sur la prévention des activités subversives, qui n'a pas été adoptée au final, a été examinée. Fin 1999, la loi sur le contrôle de l'organisation et la loi sur l'assistance aux victimes est entrée en vigueur. Avec l'application de l'ancienne loi, les membres d'Aum ont été placés sous la surveillance de l'Agence de sécurité publique.

Le gouvernement a mis en place un réseau de ministères liés aux problèmes liés à Aum, tels que la résidence, l'emploi et la discrimination. Mais les mesures n'étaient pas assez efficaces. Par exemple, le ministère de la Justice a ouvert « le centre de conseil en droits de l'homme lié à Aum Shinrikyo », mais les membres s'y sont rarement rendus. Ils semblent préférer faire appel à des organisations privées telles que le Japan De-Cult Council. (...)

Alors que cette situation était prévisible, le gouvernement a créé l'année dernière un groupe de recherche sur le soutien psychiatrique et psychologique aux anciens membres de certains groupes (groupes sectaires tels que Aum), avec la coopération de la Police nationale, du ministère de la justice et du ministère de la Santé et du Bien-être social. Le groupe affirme que, pour que des membres ou des ex-membres soient détachés de groupes sectaires, il est nécessaire de les déprogrammer, ce qui est la technique inverse de celle utilisée pour la conversion. Ils déclarent également qu'il est nécessaire d'établir un système de services de gestion de soins complets et un « centre de recherche sectaire » afin de collecter des informations sur les groupes sectaires et de contrôler leurs activités illégales. Un autre groupe de recherche du ministère de la Santé et du Bien-être social a pour objectif de développer les compétences nécessaires pour

of Toronto Press) illustre les divergences dans la perception de l'importance de l'événement : « *Il n'y avait que peu d'intérêt de la part du gouvernement français accordé au sujet [des sectes] jusqu'aux meurtres et suicides de l'Ordre du Temple Solaire en 1994 et l'attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo en 1995* »

*prévenir l'adhésion aux sectes et combattre la manipulation mentale.*¹²³

Comme l'illustre cette citation, la position japonaise en la matière est plus proactive, en 1995, que celle du gouvernement Français. Même si les deux pays ont été touchés, dans le même temps, par la violence sectaire, l'attaque d'Aum revêt un caractère terroriste que celle de l'Ordre du Temple Solaire ne possède pas.

Il s'agit aussi de la raison de la fondation du Japan De-Cult Council, qui s'appelle désormais (depuis 2004), la Japan Society for Cult Prevention and Recovery, ou JSCPR. On peut lire sur le site de cette association¹²⁴ « *A la suite des événements d'Aum en Mars 1995, le comportement des adeptes et l'anormalité du gourou Asohara sont devenus problématiques, et plusieurs explications furent données, basées sur le concept de manipulation mentale. De façon surprenante, beaucoup de ceux qui devinrent des membres de la secte (...) étaient considérées comme des soi-disant élites par le reste du monde. (...) Après les incidents, des spécialistes et des conseillers se sont réunis de façon autonome pour échanger des informations sur le sujet, et en Novembre de la même année, la JSCPR fut créée.* »

Au Japon, lors des deux conférences sur le thème des sectes auxquelles nous avons pu assister, la question d'Aum reste sur toutes les lèvres. Notamment à la conférence intitulée « *The Future of the Cult Problem : The Future of Freedom and Human Rights ?* », le 29 août 2015, organisée par la JSCPR pour commémorer les vingt ans de l'association, où Catherine Picard participait en tant que conférencière principale.

D'autant que ces conférences, en 2015 et 2016, précédaient l'exécution de Shoko Asahara, le leader du groupe – un jugement historique dans la mesure où la peine de mort n'était plus appliquée au Japon et que celui-ci a attendu 23 ans la sentence. Dans l'assemblée, à chaque fois, se trouvent des victimes du gaz. Certaines sont aisément repérables : un homme âgé traîne derrière lui une bouteille d'oxygène montée sur ce qui ressemble à un cabas à roulettes. Ils viennent témoigner, dès qu'ils ont l'opportunité d'être entendus, ce qui, aux dires du professeur Yoshihide Sakurai¹²⁵, est relativement rare. Le mouvement anti-cult est, comme dans la plupart des pays étudiés ici, en déclin relatif, malgré le regain de publicité lié à la condamnation d'Asahara.

En effet, en consultant le site de la JSCPR, on se rend compte que les dernières actualisations remontent à août 2018 ; l'association existe encore, mais depuis le point final mis à l'affaire d'Aum par l'exécution de Shoko Asahara, elle apparaît avoir perdu de l'essor qu'elle a connu durant les procédures judiciaires.

123. Disponible à l'adresse <https://www.cesnur.org/2001/london2001/tamaki.htm>, consulté le 23/06/2016.

124. Traduit du Japonais, disponible à l'adresse <http://www.jscpr.org/aboutjscpr> consulté le 25/06/2016.

125. Entretien réalisé à son bureau de l'Université d'Hokkaido en février 2016.

7.2.2.3 Un militantisme scientifique marqué

Là où, on l'a vu, une nette fracture entre le mouvement de lutte et le monde scientifique existe en France aussi bien qu'aux États-Unis, il est intéressant de constater que les membres du bureau directeur de la JSCPR comprennent un grand nombre de scientifiques. Parmi eux également se trouvent nombre de psychologues ou avocats, issus de très prestigieuses universités Japonaises. Leurs professions extrêmement prenantes peuvent également expliquer le faible dynamisme de la JSCPR actuelle ¹²⁶.

Ainsi, le président de l'association, Taro Takimoto, est un avocat diplômé de l'Université de Waseda, impliqué dans la lutte du fait qu'un ami avocat et sa famille aient disparu du fait d'Aum Shinrikyo. Takashi Yamaguchi ¹²⁷, docteur en droit de l'Université Keio, fournit un conseil juridique aux victimes et travaille dans le groupe d'experts juridiques de la JSCPR, aux côtés d'Hirotsugu Kubouchi, avocat issu de Tokyo Daigaku. Iwano Takayuki, chercheur en sciences et technologies industrielles, enquête sur le terrain sur les activités des mouvements religieux,

Nishida Kimiaki est professeur de psychologie sociale à l'Université Risshô, spécialisé dans le thème de la manipulation mentale. Il agit régulièrement en qualité d'expert dans les procès impliquant des sectes. De même, Yoko Takasugi, psychologue clinicienne, a rejoint l'association après avoir fait partie de l'Eglise de l'Unification.

Hirano Manabu est un psychologue et psychiatre issu de l'Université Keio, directeur d'un bureau de conseil spécialisé en exit counselling, similaire à ce que propose Jean-Claude Maes en Belgique ¹²⁸. Il travaille également en tant que directeur de l'Association Japonaise des Psychologues Cliniciens et supervise différentes associations du même type, permettant ainsi d'informer le personnel médical sur le sujet. De façon surprenante, il précise dans son introduction sur le site que sa femme est professeur de yoga.

C'est là qu'une spécificité japonaise apparaît : si l'association est respectée de par le cursus universitaire de la majorité des membres de son bureau – un diplômé de Tôdai ou Waseda se situe assez haut dans la hiérarchie sociale Japonaise – elle affirme sans gêne aucune ses liens avec divers mouvements religieux.

Bien entendu, comme dans les ADFI, nombre de membres ont fait partie d'un mouvement ou d'un autre. Naomi Honma a fait partie de l'Eglise de l'Unification, Asako Ban a été 14 ans un fidèle de la Tour de Garde, et est membre de la JSCPR depuis 1998. Cependant, certains sont encore religieux : Itaru Takesako est pasteur de l'église de Shirakawa, directeur d'une société de « protection sociale », et conférencier dans une université de femmes. Ancien membre de l'Eglise de l'Unification, il est devenu pasteur par la suite.

126. Les informations qui vont suivre sont issues du site <http://www.jscpr.org/boardmember>, consulté le 26/03/2019 et traduit du Japonais par nos soins.

127. Très impliqué sur internet, comme on peut le constater à travers son compte Twitter de 10000 abonnés : @otakulawyer, consulté le 23/05/2019.

128. A ce sujet, voir le site de ce bureau à l'adresse <https://www.hirano-counseling.com/>, consultée le 23/05/2019.

Taido Kusuyama, quant à lui, diplômé de la faculté de Bouddhisme(sic) de l'Université Rissho, est actuellement moine d'une branche de la secte Nichiren, une variante du bouddhisme japonais dont la Soka Gakkai fait partie. Directeur d'un centre de consultation sur le thème des sectes chez les adolescents, enseignant au lycée, celui-ci déclare qu'il reçoit deux à trois demandes de consultation par jour sur des questions aussi bien théologiques que directement sur les dérives sectaires. En comparant ce chiffre aux 20 à 30 consultations par an qu'il déclare avoir reçu vers 1985, on constate que la notoriété de ce centre ne fait qu'augmenter. De même, Kenji Kawashima, ancien président de l'Université Keisen Jogakuen, est pasteur et théologien.

On remarque également que les sociologues des religions sont représentés dans ce panel : Yoshihide Sakurai, diplômé de l'Université d'Hokkaido, est le spécialiste principal du domaine au Japon. S'il cite amplement les tenants de la position « anti - antisectes », il ne souscrit pas tout à fait à la même position scientifique, notamment dans son article « *The Cult Problem in Present-Day Japan* »¹²⁹. La position des militants japonais est proche de celle des militants français et soutenue à la fois par le politique et une communauté scientifique intéressée par le thème. Cependant, elle s'en écarte par cette capacité au dialogue avec les sociologues des religions que la lutte française a perdu après les années 2000.

Ainsi, il déclare que « *Les psychologues et les anti-sectes au Japon ont commencé à adopter les positions sur les sectes et la manipulation mentale des activistes anti-cult américains(...). Les médias Japonais ont donc commencé à traiter les « problèmes religieux » causés par des mouvements religieux spécifiques comme le « problème des sectes ». Au regard de ces diffusions médiatiques, les sociologues des religions Japonais, travaillant également sur les résultats des recherches de la sociologie religieuse américaine, se sont positionnés différemment. Nous considérons que la définition de « cult » est vague et que la théorie de la manipulation mentale n'expliqua pas seule l'adhésion à la secte Aum. C'est ainsi que les débats sur les sectes occidentaux furent importés au Japon. (...). Yoshihide Sakurai [l'auteur] réalisé que les chercheurs Japonais ne pouvaient gérer les problèmes liés à la religion dans la société Japonaise avec des théories occidentales sur les « cults » (...). ».*

La position du professeur Sakurai, dans cet article, s'oppose directement à celle – entre autres – de Benjamin Zablocki et Thomas Robbins¹³⁰, et en général de la position de certains sociologues des religions évoquée au Chapitre 3. Il considère ainsi qu'il existe un problème sectaire défini au Japon.

Dans le futur, il sera nécessaire de clarifier les faiblesses permettant aux sectes de prospérer et de trouver des moyens d'y pallier. Pourtant, les pouvoirs exécutif et judiciaire travaillent lentement, car elles tentent de régler le problème avec le cadre cognitif noble et abstrait de la « liberté de religion ». (...) De

129. Yoshihide SAKURAI (2008). « *The Cult Problem in Present-Day Japan* ». In : *Journal of the Graduate School of Letters* 3, p. 29-38.

130. Thomas ROBBINS et Benjamin David ZABLOCKI (2001). *Misunderstanding cults : Searching for objectivity in a controversial field*. University of Toronto Press.

manière générale, un problème religieux est considéré comme un problème personnel existant dans l'esprit d'un individu. De ce fait, l'intervention des pouvoirs publics est écartée. La réalité est qu'un nombre de groupes religieux pratiquent le recrutement illégal, la levée de fonds et des abus physiques sur leurs adeptes. On ne peut pas déclarer que la situation existante est telle que les adeptes agissent de plein libre arbitre. Il est donc important d'informer de persister à informer les branches exécutive et judiciaire du gouvernement, les médias et le grand public sur le sujet. C'est une manière longue, mais durable et certaine de résoudre le problème des sectes au Japon

131.

Lors de notre interview à l'Université d'Hokkaido, le professeur Sakurai a indiqué préférer éviter traiter du sujet de la Soka Gakkai « *une organisation extrêmement puissante et avec des écoutes partout* »¹³². Nous avons retrouvé cette sensation d'omniprésence et de dangerosité à chaque fois que nous avons évoqué le thème de la Soka Gakkai avec des militants. Une fois le sujet abordé, l'un des avocats spécialisés de la JSCPR a un sourire gêné : « *La Soka Gakkai... oui, c'est une secte [utilisation du terme Karuto, pour « cult » c'est compliqué, ils sont très forts, ils sont partout. Vous avez du courage de travailler sur le sujet.* »

Il a été mentionné également lors de notre entretien en mai 2015 avec Pascal Zivi, un français expatrié, militant contre les sectes au Japon¹³³, que, si l'Eglise Moon est extrêmement puissante au Japon, la Soka l'est également. « *Mais au Japon on a encore énormément de travail à faire. Le problème avec la Soka Gakkai qui sont très forts sur le point politique au Japon, et pour l'instant on a plusieurs personnes qui ont essayé de créer des groupes travaillant avec le gouvernement, mais jusqu'à présent ça a été impossible. [Question : « Ah, forcément... Est ce qu'il y a beaucoup de sectes associées à des partis ? »]*

Ah oui oui, je ne pense pas que ça existe en France. Vous voyez des politiciens qui au moment des élections vont dans les groupes sectaires pour demander à leur adeptes de voter pour eux, et autre. Par exemple vous avez la secte Moon au Japon qui est très forte, et tous les anciens qui sont sortis de ce groupe expliquent qu'avant les élections, les politiciens du Jiminto viennent dans leur église et leur explique qu'il fait voter pour eux. (...) Moi ce que je vois comme problème au Japon, c'est politiques, politiciens et certaines sectes qui travaillent ensemble. La Soka Gakkai, la secte Moon et d'autres grandes sectes comme ça. »

7.2.2.4 Soka et Komeito : du politique en religion

En effet, l'une des raisons de la méfiance des Japonais envers la Soka Gakkai est sa forte implication en politique. En effet, 86% des pratiquants de la Soka Gakkai soutiennent

131. *op.cit.*

132. Entretien précité avec Yoshihide Sakurai en 2015.

133. Entretien disponible en annexe

le Nouveau Komeito, et en 2015, 68,5% des votants pour le Nouveau Komeito sont pratiquants de la Soka Gakkai. Malgré le fait que cette identité de membres soit contestée par certains, notamment Georges Ehrhardt dans ses travaux de 2009¹³⁴, il s'agit d'un positionnement suffisamment massif pour éclipser les déclarations officielles et répétées de séparation du parti et de la SG. Le Komeito n'est pas un « grand parti », du point de vue démographique. En 1970, Jooinn Lee insiste sur le fait que « *Les élections de 1970 ont fortement dynamisé l'image du Komeito(...). Il est peu probable que le Komeito remplace le JSP [Parti Socialiste] en tant que parti d'opposition majoritaire dans les prochaines années(...). Le Komeito représente une faible fraction du public politique japonais, sa force apparente est négligeable. Cependant, les résultats de l'élection sont significatifs puisque le Komeito maintient sa croissance constante. De plus, comme les partis minoritaires exercent un pouvoir hors de proportion avec leur puissance numérique à la Diète, le Komeito est aujourd'hui dans une position de négociation avantageuse. Les Socialistes ont ainsi besoin de la coopération du Komeito dans tout mouvement d'opposition jointive et frontale, alors que le parti Libéral-Démocratique (LDP) au pouvoir, malgré leur majorité à la législature nationale, préférerait développer une relation amicale plutôt qu'hostile avec le Komeito pour le retenir d'intégrer le camp Socialiste.* »¹³⁵

Cette position va changer du tout au tout à plusieurs reprises. En 1993, le Komeito s'oppose ouvertement au LDP, avant d'éclater en 1994. Après une période tumultueuse, en 1998, le Komeito se reforme et change d'axe politique. Il devient ainsi un parti clé de la coalition majoritaire en s'alliant au LDP, qui a désormais besoin (hors période 2009-2011) du Komeito pour maintenir sa majorité à la Diète. Le LDP est considéré comme le parti politique opérant dans une démocratie connaissant le plus grand succès depuis le milieu du XX^{ème} siècle. En effet, il détient le pouvoir de façon quasi continue depuis sa formation en 1955, trois ans à peine après la fin de l'occupation américaine. Malgré ses différences fondamentales avec la position originelle du Komeito, ce dernier a préféré s'allier et obtenir une position politique sans précédent dans le pays pour un parti minoritaire.

Il s'agit désormais d'un soutien politique crucial du Premier Ministre en office, Abe Shinzo. Celui-ci, réélu en 2014 et 2017, conserve sa majorité aux deux tiers en partie grâce au Komeito. Conservateur, il est parfois perçu comme un nationaliste de droite, ce qui ne correspond pourtant pas à l'image de la Soka Gakkai en tant qu'acteur politico-religieux, impliqué dans des campagnes anti-nucléaristes et humanitaires. Cela pose d'ailleurs problème aux plus jeunes électeurs et aux membres de la Soka Gakkai en France, tout particulièrement les immigrés japonais de première et deuxième génération : « *Le Komeito... on se demande ce qu'ils font, c'est n'importe quoi. On se dit que ce n'est pas la même chose que la Soka Gakkai, le parti est indépendant !* », déclare J., jeune femme de 28 ans membre

134. George EHRHARDT (2009). « *Rethinking the Komeito Voter* ». In : *Japanese Journal of Political Science* 10.1, p. 1-20.

135. Jooinn LEE (1970). « *Komeito : Sokagakkai-Isim in Japanese Politics* ». In : *Asian Survey* 10.6, p. 501-518.

de la Soka Gakkai et fille d'une pratiquante japonaise arrivée tardivement en France.

Pourtant, cela n'empêche pas les votants d'affluer, conquis notamment par la diffusion à l'échelon local de la doctrine Soka. Anne Mette Fisker-Nielsen¹³⁶ a ainsi analysé le processus démocratique au niveau local chez les jeunes Japonais, ainsi que les liens entre le comportement politique des jeunes partisans de Komeito et le rôle des organisations religieuses, telles que la Soka Gakkai, dans la politique japonaise. Il suffit de se rendre à Shinanomachi, au coeur de Tokyo, pour se rendre compte de l'importance des liens entre le religieux et le politique. En période électorale, les murs sont couverts d'affiches du Komeito ; le drapeau de la Soka Gakkai flotte sur le quartier qui lui appartient en partie. De même, dans d'autres lieux non directement liés à la SG, la politique à l'échelon local est tout aussi visible. Certains quartiers vont voir l'intégralité des affiches Komeito arrachées ou recouvertes de graffitis. Dans d'autres, deux tiers des maisons ont ces affiches devant leur porte.

Il est difficile d'évaluer, dans le cadre de cette thèse qui n'inclut pas d'étude quantitative sur le thème, dans quelle mesure ces votants Komeito provenant de la Soka Gakkai sont acquis au parti par traditionnalisme, quelle que soit la ligne politique suivie par ce dernier. Les interviews menées avec des pratiquants japonais en France montrent que ceux-ci sont de cet avis, invoquant le fait que beaucoup de Japonais se désintéressent de la politique et qu'il est plus facile de voter toujours pour le même parti, ou selon d'autres croyances. D'autre part, l'intensité de la relation des pratiquants à leur foi indiquerait que celle-ci, au Japon du moins, influe de façon systématique sur tout leur système de valeurs, y compris familiales et politiques.

La Soka est donc un acteur politique clé à sa manière. Cependant, cette position exceptionnelle, tant au niveau national qu'international, puisque l'aura politique du leader de l'organisation, Daisaku Ikeda, s'étend bien au delà des frontières, est l'une des raisons essentielles de sa volonté à « rentrer dans les rangs », selon les différentes positions politiques des pays où elle est implantée.

7.2.2.5 Les relations entre la lutte française et le Japon

Jean Claude Gaubert, porte-parole de la Soka Gakkai France,¹³⁷ perçoit l'opposition politique au Komeito comme l'une des raisons de la « *mauvaise presse* » de la Soka Gakkai, même au Japon. Curieusement, on constate que quelques blogs de lutte Japonais axés sur le thème de la SG, s'ils s'étendent amplement sur la question du Komeito, légitiment leur discours en citant les positions françaises¹³⁸ !

136. Anne Mette FISKER-NIELSEN (2012). *Religion and politics in contemporary Japan : Soka Gakkai youth and Komeito*. Routledge.

137. Entretien disponible en annexe.

138. Les informations en Japonais sont souvent fort spécialisées, avec des blogs dédiés spécifiquement à l'un ou l'autre des mouvements incriminés. La syntaxe ou le vocabulaire employé dans ces citations

Ainsi, le blog matome, dans un article intitulé « 8 raisons pour lesquelles la Soka Gakkai est une secte (culte anti-social) », présente comme première preuve : « La Soka Gakkai a été reconnue comme une secte (culte anti-social) dans divers pays du monde(...)Y compris la France et six autres pays étrangers. « Le rapport « Les sectes en France » adopté par l'Assemblée nationale française en décembre 1995 est considéré comme l'une des directives internationales permettant de juger une « religion ou secte normale ». (...) Après avoir défini la nature de la secte comme une « nouvelle forme de totalitarisme », « 10 éléments de définition d'une secte » sont énumérés (...).

Un groupe relevant de l'un des éléments ci-dessus est considéré comme une secte. La Soka Gakkai est désignée ainsi non seulement en France, mais également dans des pays tels que l'Allemagne, le Chili, la Belgique, l'Autriche et les États-Unis. L'argument de bas niveau selon lequel les mesures anti-sectaires prises par le gouvernement français visent à exclure le non-christianisme et les arguments de défense du christianisme n'ont pas réussi à gagner en France. Au terme de débats de haut niveau, les mesures ont été prises. »¹³⁹. Dans la même veine, un autre blog déclare : « La Soka Gakkai. Elle est certifiée comme « secte » dans le monde entier. Une secte qui a été officiellement associée à Nichiren.(...)

De plus, même s'ils ils prétendent se rattacher à Nichiren, la Soka Gakkai emprunte le cadre du bouddhisme, qui est un culte, pour promouvoir d'autres intérêts, sous d'autres formes.

C'est bien là, en réalité, une forces anti-japonaise. C'est la même chose quelle que soit l'organisation.

Dans le monde, les jeunes, dégoûtés du christianisme, sont recrutés, convertis, et des bourses d'études, entre autres, sont accordées pour promouvoir la Soka. »¹⁴⁰.

Le blog SokaNoMori, tenu par un pratiquant japonais, mentionne également la position française, en niant son existence, dans un article de Juin 2011 : « Lorsque vous recherchez « Soka Gakkai » sur Google, vous pouvez rencontrer un article intitulé « Soka Gakkai, un Cult ». Certains articles anti-sectes vont être tels que « En France, la Soka Gakkai est une secte désignée » ou « L'Allemagne déclare que c'est une secte » peuvent être trouvés. C'est une histoire qui n'existe que dans le monde de l'Internet, et en réalité il n'y a pas de rassemblement d'experts qui disent que « La Soka Gakkai est un cult ». De nombreux universitaires ne comprendront pas ce genre d'histoire. Un cult sect semble être utilisé comme terme pour désigner des groupes religieux antisociaux aux États-Unis. En Europe,

traduites directement du Japonais peuvent paraître étrange, car nous avons choisi de ne pas « lisser » la rédaction, pour rester au plus près du texte originel.

139. Traduit du japonais, article disponible à l'adresse <https://matome.naver.jp/odai/2153286172928370701>, consulté le 29/02/2019.

140. Traduit du japonais, disponible à l'adresse <https://naruzu3.exblog.jp/29346904>, consulté le 29/02/2019. Ce blog, tenu par un japonais traditionnaliste, reproche à la Soka Gakkai d'être « Une union religieuse et politique (violation de la constitution), qui dissimule des faits dérangeants », ainsi que ses « sollicitations persistantes, interdiction de lire les journaux chrétiens, l'incitation au vote Komeito, la violence verbale contre les critiques ».

les organisations qui ont besoin de vigilance sociale semblent s'appeler des « sectes ». Cela signifie également un culte fanatique et un soutien enthousiaste à quelques personnes. (...)

En ce qui concerne ce contenu, il est peu probable que la Soka Gakkai reçoive une désignation de culte en France. J'ai pensé que c'était une histoire stupide, même pas un mensonge brillant. »

Le même *blogger* explique alors que l'un des pratiquants de son quartier, un *artiste célèbre* qui travaillait en France durant quinze ans, lui a expliqué la situation. « La réunion de discussion des Français de cette époque reflétait un pays d'individualisme et l'atmosphère était complètement différente de celle du Japon.

C'était une réunion sombre, principalement composée de discussions philosophiques que « les saints écrits de Nichiren sont énoncés comme ceci », « cela peut être interprété comme ceci », avec un visage sévère. C'est pourquoi, lorsque je suis retourné en France récemment, j'ai été surpris. Tout d'abord, c'est lumineux. Les histoires et les expériences personnelles sont essentielles, par exemple : « Aujourd'hui, nous avons emprunté la route et ramassé 10 yens. »

Et beaucoup de gens disent : « C'est grâce à untel. » Ce français individualiste dit : « Merci » à quelqu'un. Ils s'encouragent mutuellement. C'était un changement impensable. De nos jours, on peut voir directement sur internet les vidéos publiées par le siège de la SG, avec des sous-titres en français. Cela a tout changé, ils peuvent voir directement Ikeda Sensei. En France, la secte Nikken [le grand patriarche de la Nichiren Shoshu] a informé une chaîne de télévision que « la SG est une secte », ce qui a posé des problèmes aux yeux du monde. C'était une information alarmante (...) mais seule la France a eu ce problème, la désignation comme « secte » est un mensonge, et semble émaner seulement d'une émission de télévision. »¹⁴¹

Dans un cas, les militants anti-Soka insistent sur les positions françaises, qui sont pourtant partiellement basées sur les informations en provenance du Japon, notamment celles relatives au Komeito. De l'autre, les informations sont transmises de façon suffisamment biaisée pour que les pratiquants, même intéressés, n'aient pas connaissance l'existence des rapports parlementaires français... Le fait qu'il n'y ait que très peu de documents traduits, de part et d'autre, rend les échanges de savoirs plus complexes. Il est aisé pour un non-japonisant de confondre des informations partisans avec des récits objectifs. De même, l'aura française en la matière est suffisante pour que Catherine Picard ait été invitée tout spécialement pour les 20 ans de la JSCPR. Ceci illustre à la fois l'importance des choix nationaux en la matière – l'exception française – et la difficulté à obtenir une expertise solide sur des mouvements très peu présents ou ayant adapté leur activité à la France.

141. Traduit du japonais, article disponible à l'adresse <https://sokanomori.exblog.jp/16534595>, consulté le 29/02/2019.

7.2.3 Une « normalisation » des pratiques inévitable

Comme nous venons de le voir, la Soka Gakkai est un mouvement qui, malgré sa position controversée au Japon, ne présente pas de caractéristiques extrêmes dans sa branche française. On ne lui reproche aucun crime, contrairement à d'autres mouvements sectaires, et la majorité des reproches qui lui sont faits sont liés à l'emprise « pure » exercée par le mouvement, ses liens politiques ainsi que sa puissance financière. On n'est donc pas dans le cas de l'image d'Epinal de la « secte malfaisante », malgré sa présence répétée dans les publications des organismes de lutte. Il s'agit d'une organisation tentaculaire à volonté universaliste, dont la vocation principale est de s'inscrire dans la société laïque et de l'influencer – c'était une des raisons de la création de la Soka Gakkai comme branche de la Nichiren Shoshu. Il est donc essentiel pour l'image de la SGI qu'elle s'inscrive durablement dans un dialogue avec les autorités, dans chaque pays où elle possède une branche, de la même manière qu'elle construit écoles et universités autour du monde et réalise un grand nombre d'actions humanitaires. La tentative de souscrire à la normativité nationale était donc inévitable.

Dans un premier temps, nous allons présenter un exemple de l'évolution, au fil du temps, de la perception de la Soka Gakkai par les élus locaux. Puis nous analyserons les éléments ayant permis la relative sortie de la focale des mécanismes de lutte. Cela nous permettra de nous intéresser à la « réussite » des actions mises en place dans ce cas précis, avant de nous intéresser à l'impact de celles-ci sur les pratiquants français. Enfin, nous réaliserons un parallèle avec l'évolution d'un autre mouvement religieux majeur, l'Eglise de Scientologie, ce qui conclura notre propos sur l'évolution des objets de la politique étudiée.

7.2.3.1 Perception de l'organisation par le politique à l'échelon local

Les opportunités ou barrières que rencontre le mouvement semblent diverger, à la fois selon la période et la position de celui-ci dans les priorités des mouvements de lutte contre les dérives sectaire, mais également selon les endroits où il s'implante et les acteurs locaux. Un site web tenu par un habitant de la commune de Trets dresse un historique des relations entre le mouvement Soka et la mairie, perçu de son point de vue¹⁴².

En effet, en 1975, la Nichiren Shoshu, encore associée à la SGI, achète à Trets une propriété de 27 hectares, où elle construit un temple et une unité hôtelière pour accueillir les séminaires et autres activités de la SGF, ainsi que des manifestations du mouvement à l'échelle européenne. Le site précise que : « *pour permettre ces constructions gigantesques, le Maire de Trets, Jean Féraud (père du maire actuel Jean-Claude Féraud) fait modifier le Plan d'occupation des sols à 2 reprises. Tous les permis sont obtenus entre 1974 et 1987*

142. Tenu par Hélène Cixi, probablement la militante anti-Soka Gakkai la plus active avec Franck Villard, celui-ci est disponible à l'adresse <http://cixi-helene.over-blog.com/>, consulté le 28/08/2018.

sans difficultés des pouvoirs publics. ». L'auteur continue la chronologie sur la période entre 1975 et 1980 en déclarant que « Nichiren/Soka et mairie multiplient cadeaux et échanges cordiaux. Les dignitaires de la Soka sont reçus en mairie. Les séminaires qui drainent toute l'Europe débutent sur le site. ». Le 6 juin 1981, « Le Maire Jean Féraud fait Daisaku Ikeda (chef de l'organisation) et son second M. Yamasaki [Eiichi Yamazaki est alors président de la SGF], citoyens d'honneur de la ville de Trets. ». En septembre 1981, « Jean Féraud accompagné de son épouse et d'une partie de son Conseil municipal voyage au Japon, invités par le responsable européen de la Nichiren Shoshu, M Yamasaki. Lors de ce voyage, Jean Féraud est fait Professeur honoraire de l'université Soka (il n'existait alors dans le monde que 7 autres dignitaires...) ». En juin 1983, le maire de Trets préside aux côtés de Daisaku Ikeda la première fête européenne de la Soka Gakkai à Trets, à laquelle 2700 pratiquants assistent « avec de nombreux tretsois, commerçants ou artisans associés aux travaux faits par le mouvement Soka. » ; il rend hommage à travers son discours à Ikeda et ses actions. Le site en conclut que, « de 1975 à 1985, la Soka Gakkai va se banaliser dans le paysage local avec le soutien affiché du Maire et de sa majorité. ».

Jusqu'à la publication du rapport Vivien, en 1985, il ne paraît cependant pas surprenant que la mairie de Trets se soit associée au chantier immense du centre bouddhique, créant des emplois et amenant des flux touristiques dans la commune. L'auteur du site fait remonter à 1988 la notoriété de la Soka Gakkai : « 1988 : l'Affaire du Château d'Arny dans l'Essonne alimente plusieurs publications de presse et reportages TV, et sort la Soka Gakkai de l'anonymat et les français entendent parler de « sectes » et de leurs liens avec le pouvoir. ». Au changement de majorité en 1989, le nouveau maire, Loïc Fauchon, « arrête toute relation entre la municipalité et le mouvement ; les propositions de partenariat culturel ou autres sont systématiquement rejetées par le nouveau Maire. ».

Jusqu'en 2008, la situation demeure tendue sur la commune : la Soka Gakkai continue à acheter des terrains contigus au centre, devenant ainsi propriétaire d'un grand domaine « Défarges, sur lequel la commune tente en vain d'installer un centre de secours intercommunal et de sécurité civile. Le nouveau POS voté en 1992 par la municipalité Fauchon, empêche désormais toute nouvelle construction dans le quartier de la Soka Gakkai. ». Le changement de maire – l'ancien premier adjoint, Roger Tassy remplaçant Loïc Fauchon, ne semble rien changer à ce « froid » entre la commune et l'organisation religieuse : « Nouvelles tentatives de la Soka pour renouer avec la municipalité ; propositions de prêt de salle renouvelées. Maintien des distances de la municipalité avec le centre de Trets (devenu association culturelle depuis 1990) par Roger Tassy. 2007 : demande de permis par la Soka pour étendre la partie hébergement du centre. Refus de Roger Tassy et vote d'un PLU (plan local d'urbanisme) qui confirme la vocation de zone naturelle à la zone dans laquelle sont situées les propriétés Soka et gel d'une partie de leur propriété (le long du RD 6) pour y installer une aire d'accueil des nomades. La Soka engage une procédure pour contester la

décision et envoi ses avocats. »¹⁴³.

Cependant, au changement de municipalité, lors de l'élection de Jean-Claude Féraud en 2008, (fils de Jean Féraud, maire en 1975), « *les relations avec le mouvement Soka sont immédiatement renouées : août 2008, visite du nouveau conseil municipal au centre accompagnée de fonctionnaires dont la nouvelle responsable du service urbanisme. (...) Décembre 2008 : la communauté du Pays d'Aix (qui devait réaliser l'aire de nomade) délibère pour entériner la décision du nouveau maire de Trets de ne plus faire cet équipement sur les terrains de la Soka mais ailleurs, en zone agricole. Décembre 2009 : le Maire Jean-Claude Féraud invite le conseil municipal et tous les employés municipaux à partager le traditionnel repas de fin d'année dans les locaux de la Soka de Nichiren, mise gracieusement à sa disposition.* ». ¹⁴⁴

L'auteur du site web tretsois qui publie cette chronologie semble considérer que la relation entre la mairie et la SGF est uniquement liée au changement de municipalité et aux liens familiaux du nouveau maire avec celui qui avait vu l'installation du temple sur la commune. S'il s'agit sans doute d'un facteur, ce changement découle probablement également d'une autre dynamique : celle de la sortie de la SGF de la focale des acteurs de la lutte contre les dérives sectaires et la publicisation de ce fait.

Malgré l'activité toujours très forte, sur les forums internet, des militants anti-Soka Gakkai et des anciens adeptes souhaitant en découdre avec l'organisation, la Soka Gakkai est peu à peu, après 2006, sortie de la focale de la lutte contre les dérives sectaires. L'une des raisons, en France, est probablement simplement la baisse d'activité dans la lutte. La Soka avait gagné un grand nombre de procès en diffamation, le nombre de plaintes l'impliquant au niveau des ADFI réduit quasiment à néant, par un processus naturel, celle-ci disparaît petit à petit des publications des associations¹⁴⁵. A l'étranger, cela se consacre de façon flagrante avec la reconnaissance de l'organisation grandissante, par la participation à des actions communes avec d'autres mouvements bouddhistes, comme la célébration de Vasak, en Allemagne, ou le dialogue interreligieux – le Pape François a ainsi reçu le directeur de la Soka Gakkai Italie en 2013. L'Italie est d'ailleurs allée plus loin dans cette reconnaissance : ainsi, le 27 juin 2015, les pouvoirs publics italiens concluent un accord avec la Soka Gakkai italienne, signé par le Premier ministre, Matteo Renzi, et le président de l'Institut bouddhiste italien de la Soka Gakkai, Tamotsu Nakajima¹⁴⁶. La

143. Source : *idem*.

144. Source : *idem*.

145. Source : Entretiens avec les dirigeants d'association entre 2012 et 2016, *op.cit.*, Archives de l'UNADFI, notamment de la revue Bulles

146. « *Cet accord, encadré par l'article 8 de la Constitution italienne, exprime la pleine reconnaissance de l'Etat italien vis-à-vis de la Soka Gakkai, et lui accorde par conséquent tous les droits d'exercer son activité religieuse, notamment sur les points suivants : Assistance spirituelle : les ministres du culte pourront offrir une assistance spirituelle aux fidèles bouddhistes qui sont en établissement de soins, en prison ou dans des établissements militaires.*

Education : l'instruction religieuse n'est pas obligatoire dans les écoles publiques, mais, pour les étu-

Soka Gakkai est aujourd'hui la quatrième religion d'Italie en termes démographique, et le plus grand centre de prière bouddhiste en Europe a été inauguré le 27 octobre 2015 non loin de Milan, en présence du maire de Milan, Giuliano Pisapia.

Plusieurs éléments ont mené à cette modification du statut de la Soka Gakkai au fil du temps. En France, celle-ci a été marquée par plusieurs phases jusqu'à « *aval* » de Jean-Michel Roulet en tant que Président de la MIVILUDES, puis la médiatisation qui en a découlé.

7.2.3.2 Quels éléments ont permis une « sortie du collimateur » ?

Le Monde des Religions, dans son édition de septembre-octobre 2011, a publié un article que les pratiquants de la Soka Gakkai ont cité à plusieurs reprises durant les entretiens comme illustrant le fait que « *la Soka est sortie de la liste des sectes* ». Celui-ci présente le mouvement ainsi : « *En 1995, la Soka Gakkai a été inscrite par une commission parlementaire sur la liste des mouvements à caractère sectaire. En cause, la confusion entre ses activités religieuses et commerciales, alimentées par des plaintes d'anciens adeptes à propos d'exigences financières. Le mouvement a alors entrepris des réformes afin de se conformer à la loi française, en distinguant ses activités cultuelles, culturelles et commerciales. Quant aux pratiquants, ils sont, aujourd'hui en tout cas, libres de contribuer ou non au financement du mouvement. Georges Fenech, président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) confirme : « Depuis plus de cinq ans, nous n'avons aucun signalement de dérives sectaires concernant la Soka Gakkai. Le mouvement a séparé ses activités cultuelles et commerciales, et ne pose, en France en tout cas, aucune difficulté ».* »¹⁴⁷.

En 2005, le rapport annuel de la MIVILUDES sur les sectes signale encore les pratiques de la Soka Gakkai et la considère comme un « *mouvement portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales* »¹⁴⁸. Cependant, depuis 2007, l'organisation n'est plus citée dans les rapports de la MIVILUDES. Ce changement de statut apparent est lié à plusieurs développements.

Tout d'abord, le processus de communication enclenché par Eiichi Yamazaki, alors

dians qui en font la demande, il sera possible d'étudier la doctrine religieuse de la Soka Gakkai dans le cadre scolaire. Ce service sera à la charge de la Soka Gakkai. Il est également permis à la Soka Gakkai de créer des établissements scolaires, de tout niveau éducatif. Inhumation : des espaces pour les sépultures des fidèles de la Soka Gakkai seront réservés dans les cimetières, conformément à la réglementation. Ceci est également valable pour les incinérations.

Fiscalité : Les contributions volontaires des pratiquants de la Soka Gakkai pourront être déduits, jusqu'à un certain montant, de leurs impôts. Cet accord aura une incidence sur la vie des pratiquants bouddhistes de la Soka Gakkai, dans toutes les sphères de la vie sociale. » Source : Site de l'ACSBN, disponible à l'adresse <http://www.soka-bouddhisme.fr/actualites/breves-sgi/1176-matteo-renzi-signe-un-accord-avec-la-soka-gakkai-italienne>, consulté le 22/08/2018

147. Source : Le Monde des Religions, septembre-octobre 2011, p. 10.

148. Source : Rapport annuel au Premier Ministre de la MIVILUDES, disponible dans les archives de l'UNADFI.

président de la Soka Gakkai France, avec la lettre à Alain Vivien en 1985¹⁴⁹ a abouti à un réel dialogue de l'organisation avec la MIVILUDES.

En effet, à la suite de chaque publication de rapport d'une commission parlementaire sur les dérives sectaires, le responsable Soka Gakkai France a envoyé une lettre au président de celle-ci pour défendre le mouvement ou du moins rectifier les informations apportées qui lui paraissaient fausses. Dans sa réponse du 17 juillet 1985 à la lettre de six pages envoyée par E. Yamazaki détaillant les pratiques du mouvement, Alain Vivien répond par une très courte missive formulant l'impossibilité de revenir sur les travaux de la Commission, prenant simplement note du fait que la lettre de la SGF répondait « *aux appréciations portées par l'un [des anciens pratiquants de la Soka], M. Daniel BLANC, qui s'est exprimé par écrit comme responsable de l'association des bouddhistes de France* »¹⁵⁰, ainsi que du fait que la Nichiren Shoshu Française et l'Européenne étaient deux associations distinctes, selon ses propres termes, prenant « *acte de la mise au point (...) adressée, ainsi qu'au Premier Ministre qui a décidé de la publication du rapport* ».

La lettre d'Eiichi Yamazaki abordait cependant point par point les reproches fait à la Soka Gakkai (alors encore Nichiren Shoshu) : la qualification de « *secte pseudo-bouddhique* » est contrée par un bref historique du mouvement, remontant au 13ème siècle et, selon Yamazaki, « *le courant bouddhique le plus dynamique existant actuellement [au Japon]* ». Il dément l'accusation d'isolement des membres, menant à la « *rupture des liens avec la famille* », en rappelant les principes du bouddhisme, déclarant que la Nichiren Shoshu souligne, « *en maintes occasions, l'importance de la famille et la nécessité pour ceux qui ont « coupé les ponts », quelles qu'en soient les raisons, de renouer ces liens indispensables à l'équilibre de l'individu* », ainsi que le fait que « *les religieux eux-mêmes sont mariés et vivent une vie familiale semblable à toute autre* ». Sur le sujet de la « *dynamique d'infiltration* » reprochée à la Nichiren Shoshu, il rappelle la participation de celle-ci à la Haute Commission des réfugiés des Nations Unies, à travers des dons issus de collectes, l'envoi de missions dans des camps de réfugiés, ainsi que le soutien à la campagne mondiale sur le désarmement nucléaire décidée par l'ONU ; et liste diverses rencontres du leader de l'organisation, Daisaku Ikeda, avec des intellectuels ; André Malraux, Arnold Toynbee, Aurelio Peccei, Brian Wilson... À cette époque, une collection Ikeda venait d'être créée aux Éditions du Rocher ; le directeur littéraire de ces éditions, Christian Jacq, est cité dans la lettre pour ses propos élogieux à l'occasion de la création de la collection. Les propos de Jack Lang, alors ministre de la Culture, reconnaissant « *l'effort considérable qui a été réalisé par la Fondation de l'Université Soka* » à l'occasion de l'inauguration du second musée Fuji, créé par Ikeda, qui « *accueillait de nombreux chefs-d'œuvre de l'art français* »,

149. Source : Corpus de documents mis à disposition par la Soka Gakkai, disponible à l'adresse <http://www.soka-bouddhisme.fr/>, consulté le 15/08/2016. La validité des documents a été confirmée par Jean-Michel Roulet à l'occasion de notre entretien en 2014.

150. Source : *idem*.

prêtés par les musées français, sont aussi rapportés, en réaction à l'expression « *pacifisme d'inspiration soviétique* » employée dans le rapport au sujet de la Nichiren Shoshu.

La communication suivante sur laquelle des données sont disponibles, entre la Soka Gakkai et les institutions luttant contre les dérives sectaires se fait en 1996, à l'occasion du rapport Gest-Guyard ¹⁵¹. Listée parmi les 172 mouvements sectaires, la lettre en date du 11 mars 1996, adressée par le président de la SGF à Alain Gest, reprend certains détails des sept citations consacrées à la Soka Gakkai dans le rapport. Son auteur reproche à la commission d'enquête certaines expressions – notamment la qualification du bouddhisme de Nichiren Daishonin en tant que « *version nationaliste et intolérante du bouddhisme* ».

Cette fois, le propos de la lettre n'est cependant plus de justifier la Soka Gakkai face aux dénonciations, mais plutôt d'attaquer les procédés de la commission ; ainsi, le responsable de la SGF déclare que celle-ci n'a pas été auditionnée au cours des travaux de la commission, créant une « *absence de processus contradictoire* ». Il déclare également que « *les véritables experts que sont les sociologues en religion auraient dû être entendus* ». En 1996, on l'a vu, un schisme est en train de s'ouvrir entre les universitaires travaillant sur le religieux et les acteurs de la lutte anti-secte. Par ailleurs, des attaques contre les méthodes de l'ADFI (« *partialité et démagogie [d'un] organisme de droit privé utilisant des méthodes manipulatoires relevant trop souvent d'une inquisition intégriste contraire aux principes laïcs et républicains, sous couvert de valeurs familiales ou collectives au demeurant légitime* »), démontrent un changement dans le ton : le mouvement n'essaie visiblement plus de « rentrer dans les clous » ou de parvenir à un accord avec les acteurs de la lutte contre les sectes, il se place dans la protestation, se présentant en victime. Le ton est agressif, enjoignant aux récipiendaires – parmi lesquels le président de l'Assemblée Nationale, la commission des droits de l'homme à l'ONU, le bureau central des cultes, la direction des Renseignements Généraux – de « *protéger les libertés publiques (...) [et] d'appliquer les lois, toutes les lois et rien que les lois à tous ceux (...) qui mettent effectivement en péril l'ordre public, sans distinction d'opinion, de race, de religion ou de croyance* ». Jointe à la lettre se trouve une liste des huit derniers procès en diffamation contre des organes de presse (Nouvel Obs, Evenement du Jeudi...) gagnés par la Soka Gakkai entre 92 et 95.

La réponse d'Alain Gest, le 26 mars 1996, aussi laconique que celle d'Alain Vivien en 1985, justifie le fait que la « *commission d'enquête (...) ait considéré la Soka Gakkai France comme une secte* » par « *une analyse menée par la Direction Centrale des Renseignements Généraux sur la base de critères dont la commission a estimé qu'ils permettaient d'estimer au mieux la dangerosité de certaines associations à l'égard des individus et de la société* ». Il ajoute avoir demandé au Ministre de l'Intérieur des précisions sur les éléments ayant conduit à cette classification. Dans la lettre adressée à Jacques Guyard à la suite

151. GUYARD et GEST 1995.

du rapport Brard-Guyard de 1999 par Eiichi Yamazaki, celui-ci déclare « *n'avoir reçu à ce jour aucune explication ni même le début d'une justification ayant conduit à classer notre association au nombre des mouvements sectaires* ». Le ton de cette lettre est également vindicatif : E. Yamazaki déclare contester « *la partialité quasi systématique ayant accompagné la publication de ce rapport* », mentionnant « *l'agressivité aveugle des commentaires et le prosaïsme des titres relevés dans la presse [qui] ont trop souvent été encouragés par des déclarations intempestives et bien peu républicaines émanant parfois de membres de la Commission elle-même.* ». Il insiste à nouveau sur le caractère non obligatoire de la contribution financière au mouvement Soka (estimé par lui en moyenne à 1200 francs), niant la mise en œuvre de « *pratiques de don déguisant la fourniture de prestation [ou] de don tarifé* », avant de terminer la lettre sur une formule ouvrant au dialogue. Le 10 août 1999, la SGI reçoit une réponse de Jacques Guyard ¹⁵², expliquant le fonctionnement complémentaire des deux commissions d'enquêtes sur les « associations coercitives », et rappelant que la commission avait décidé, dès sa première réunion, d'appliquer la règle du secret. Il répond que l'objectif de la commission n'a « *pas été de juger mais d'informer le parlement et d'alerter l'opinion publique sur le poids économique et financier acquis par certaines associations loi 1901 afin de proposer des mesures susceptibles de corriger les dérives et les abus* », invitant la SGF à se rapprocher de la MILS si elle souhaite « *apporter des informations sur [le] mouvement* ».

Ces documents sont mis à disposition par la Soka Gakkai France dans l'objectif de démontrer la transparence de l'organisation au regard de la lutte contre les dérives sectaires. Cependant, jusque là, **les seuls contacts « officiels » rapportés entre les dirigeants de la SGF et les acteurs de la lutte anti-secte se limitent à ces lettres**. S'il a été suggéré en entretien avec le porte-parole de l'actuelle ACSBN que les dirigeants auraient tenté de contacter les ADFI, aucune source n'a permis de le corroborer. De plus, ces contacts ont été à chaque fois réalisés *a posteriori*, empêchant toute révision au niveau de la commission des informations disponibles et ajoutant au peu de crédit accordé aux déclarations des dirigeants de la SGF.

Il n'est fait mention nulle part, ni dans les sources fournies ni dans les entretiens réalisés, d'un contact entre la MILS et la Soka Gakkai. Celle-ci n'apparaît pas dans les premiers rapports de la MIVILUDES. En 2005, cependant, celle-ci est citée à quatre reprises dans le rapport de la mission interministérielle, ce qui donne lieu à un nouveau courrier en date du 19 juillet 2006 du président de la SGF, Shoichi Hasegawa, à Jean-Michel Roulet, alors président de la MIVILUDES.

Ce courrier est fondamental car il entame une série de contacts entre la SGF et la MIVILUDES, qui va mener aux modifications profondes subies par l'organisation et à une sortie de l'organisation de la focale des associations de lutte contre les dérives sectaires, au point qu'aujourd'hui, la plupart des dirigeants d'associations sur le sujet n'ont reçu aucun

152. Documents fournis en annexe.

signalement depuis des années concernant la Soka Gakkai, voire, pour certains, situent, en 2012, à peine l'existence de ce mouvement ¹⁵³.

Cette lettre à la MIVILUDES, dans le même style que les précédentes adressées aux présidents des commissions parlementaires, comporte un commentaire détaillé des passages concernant la Soka Gakkai tirées du rapport 2005 de la MIVILUDES : notamment l'existence d'une citation tronquée d'une occurrence antérieure de six ans au rapport du mensuel publié par la SGF, « *dénaturant [selon l'auteur] un texte qui a pourtant clairement pour thème (et tout au contraire justement des graves insinuations énoncées), le respect, l'amour et l'écoute des enfants, y compris et a fortiori lorsque plusieurs membres d'une même famille ne pratiquent pas la même religion (...) le découpage du texte, tel que retenu dans le rapport, aboutit ainsi à la démonstration exactement inverse de la vérité* » ¹⁵⁴. Le président de la SGF demande quels sont les éléments d'informations ayant mené à citer l'organisation comme « *mouvement portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales* » ¹⁵⁵. L'auteur de la lettre regrette le fait que le mouvement et ses représentants n'aient pas été auditionnés ou « *simplement contactés par la MIVILUDES afin de fournir d'éventuels éléments d'information sur la Soka Gakkai* ». Le ton de la lettre est nettement moins agressif cependant que les précédents contacts, et la demande d'information sur les éléments d'analyse sur lesquels se basait le rapport de la MIVILUDES est assorti d'assurances que les représentants de la SGF sont « *ouverts à tout dialogue et [souhaitent] ardemment rencontrer [la MIVILUDES] afin de connaître les exacts griefs (...)* », indiquant une volonté de la part du mouvement de coopérer avec les institutions.

Une réorganisation administrative massive, en corrélation avec cette volonté de « normalisation », ou en tout cas d'adaptation à la société française, exprimée par les dirigeants de la SGF, a transformé les associations originelles mal accordées et sources de dysfonctionnements financiers, en trois associations spécialisées, celles-ci sont décrites sur le site du « Consistoire Soka » ¹⁵⁶ ainsi :

- « *L'Association Culturelle Soka du Bouddhisme de Nichiren (ACSBN). Strictement culturelle, c'est l'entité principale du mouvement Soka du bouddhisme de Nichiren qui offre la possibilité à tous les pratiquants en France d'exercer leur culte.*
- *L'Association Culturelle Soka de France (ACSF). Strictement culturelle et sociale, c'est l'entité qui organise les activités culturelles et humanitaires (rencontres, colloques, manifestations, expositions, conférences, débats, à caractère culturel ou philosophique, ainsi que des actions humanitaires). Ces 2 sigles figurent à l'entrée du site de Trets et sont visibles de la route RD6.*
- *L'Association de Commerce, d'Édition et de Prestation (ACEP). Elle assure la vente, la diffusion et la fabrication des publications et des objets liés à la pratique du culte du*

153. Entretiens avec Isabelle Ferrari et Annie Guibert, *op.cit.*

154. Documents fournis par le Consistoire Soka, *op.cit.*

155. Voir rapport 2005 de la MIVILUDES au Premier Ministre, disponible dans les archives de l'UNADFI et sur le site de la Mission.

156. Disponible à l'adresse <http://www.soka-bouddhisme.fr/a-propos/sgi>, consulté le 18/07/2015.

bouddhisme de Nichiren Daishonin. Elle assure également les services et prestations d'hébergement et de restauration, notamment pour les séminaires. C'est elle qui gère les locaux du site de Trets. »

Cet éclaircissement administratif va de pair avec la poursuite des échanges avec les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires. En 2006, la Commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et morale des mineurs contacte la Soka Gakkai France, parmi d'autres mouvements potentiellement dérivants, le 12 septembre 2006. Le 6 octobre, le président de l'organisation renvoie le questionnaire rempli, assorti d'un commentaire comme quoi l'organisation ne s'estime « (...) *en aucun cas [concernée] par les travaux de [la] Commission* »¹⁵⁷, rappelant qu'il a « *été clairement confirmé par le Ministre de l'Intérieur lui-même qu'aucune dérive sectaire n'a été constatée dans les activités de la Soka Gakkai France par les services de police et de gendarmerie nationale* » », citant un courrier envoyé par Nicolas Sarkozy, le 23 décembre 2003, à Shoichi Hasegawa, président de la SGF.

Cependant, l'auteur de la lettre, le président du Consistoire nouvellement créé, Pierre Charlot, se déclare « *à la disposition de [la] Commission pour exposer en toute transparence (...) le mode de fonctionnement et d'organisation matérielle du mouvement Soka, tant en interne que vis-à-vis de ses adhérents* ». Il ajoute souhaiter « *pouvoir discuter (...) des critiques qui [leur] sont reprochées par certains, en connaissant leur fondement exact (...) et pouvoir argumenter contradictoirement* », comme dans la lettre à Jean-Michel Roulet¹⁵⁸. Le questionnaire, standard pour tous les mouvements, n'est pas forcément adaptés aux situations individuelles et la SGF ne se considère « *pas concerné[e] par la plupart des questions, ni par [le] principe [du questionnaire] et ses motivations.* » ; la SGF ne possède pas d'école et ne dispense pas d'éducation particulière, aucune obligation initiatique ou rite impliquant des mineurs n'existe, selon les réponses fournies. Une inquiétude est formulée également en conclusion de cette lettre : les réponses apportées « *ne sauraient en aucun cas être considérées de [la part de la SGF] comme une reconnaissance de la qualification de mouvement sectaire* ».

En réalité, avant 2006, il existe effectivement des activités « jeunesse » au sein de la SGF : notamment les séminaires collégiens-lycéens à Trets, ou le groupe parisien des *kotekitai*, une trentaine de jeunes filles entre 12 et 18 ans jouant du fifre et du tambour, accompagnées des « pompoms », des petites filles réalisant un spectacle de majorettes à la japonaise. Ces activités disparaissent totalement au moment de la création du Consistoire. Dans l'entretien avec Jean-Claude Gaubert¹⁵⁹, celui-ci exprime le fait que l'arrêt de ces activités est directement corrélé avec une volonté de devancer les attentes des institutions de lutte contre les dérives sectaires ; ces activités ne concernaient apparemment

157. Source : Documents fournis en annexe.

158. Source : *idem*.

159. Entretien semi-directif réalisé en 2013 avec le porte-parole du mouvement Soka, à son domicile parisien.

qu'un nombre restreint de membres, et les responsables du mouvement ont demandé aux pratiquants de ne plus emmener leurs enfants en réunion de discussion, afin qu'aucune critique portant sur l'implication des enfants dans les activités de la SGF ne puisse être formulée.

Lors des interviews des dirigeants d'association de lutte contre les dérives sectaires, il a été mentionné que peu de mouvements potentiellement dérivants ont répondu à ces questionnaires ¹⁶⁰. Dans le rapport lui-même ¹⁶¹, ce sentiment que la réponse au questionnaire constituerait une acceptation tacite du label de « mouvement sectaire » pourrait être une des explications au manque de réponse de certains NMR.

En prologue du questionnaire rempli, la SGF déclare envisager de « *préparer une étude sur la vie familiale des membres du culte du bouddhisme de Nichiren avant la fin de l'année 2006* » ¹⁶², en réponse aux préoccupations soulevées par la Commission, « *sous forme de résultats d'un questionnaire souscrit anonymement par les fidèles et portant sur l'éducation, la vie sociale et la santé des enfants, adressé aux pratiquants réguliers et donateurs de ce culte. L'envoi, le traitement des réponses et l'analyse seraient confiés à une étude d'huissier réputée et totalement indépendante pour en garantir l'objectivité.* ». Les résultats de l'enquête portant sur 2000 personnes sélectionnées aléatoirement sur la base d'un fichier de 13908 adresses de pratiquants fourni par la SGF, publiés en mars 2007 ¹⁶³, portent sur « *la pratique du culte bouddhiste, la vie sociale de la famille, l'école, les loisirs, la santé* » ; tentant ainsi de répondre aux différents griefs faits au mouvement.

Dans une lettre du 21 mai 2008, faisant suite à un entretien et une lettre en date du 12 et 14 mars 2008, Jean-Michel Roulet déclare avoir « *eu l'occasion, en réponse à une question qui [lui] était posée par un journaliste à propos de la pertinence de la liste figurant dans le rapport de la [Commission Gest] de 1995, de citer [la SGF] comme exemple d'organisation qui pouvait avoir soulevé des questions à une époque mais qui ne posait plus de problème aujourd'hui* » ¹⁶⁴. Il confirme également « *que depuis que la Présidence de la MIVILUDES [lui a] été confiée, aucun signalement concernant [la SGF], en provenance des services de l'État, des collectivités locales, ou d'adeptes, n'a été reçu à la Mission.* », déclarant à l'adresse du président du Consistoire : « *au fil des contacts que nous avons noués, vous avez répondu à mes diverses questions et vous m'avez informé des modifications que vous avez apportées à vos statuts et à vos structures, vous m'avez également expliqué les démarches que vous avez engagées en vue de déposer les statuts de vos associations cultuelles et produit divers documents émanant des services préfectoraux* ».

On peut considérer que cette lettre constitue un point final à l'attention accordée

160. Source : Entretiens avec les membres des ADFI en 2012 et 2015

161. FENECH et VUILQUE 2006.

162. Source : Documents fournis en annexe.

163. Disponibles sur le site du Consistoire Soka, *op.cit.*

164. *idem.*

à la Soka Gakkai par les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires. Sans être une « religion » au sens wébérien du terme, l'organisation n'est plus officiellement traitée comme une « secte » au sens péjoratif, employé dans les rapports parlementaires jusqu'en 1999.

Les membres de la Soka Gakkai interviewés arguent que tout ceci n'était « qu'un malentendu », voire une « *mascarade* » liée à des « *intentions néfastes d'Alain Vivien* »¹⁶⁵, lequel est généralement détesté par les pratiquants se souvenant des temps précédant le Consistoire. Il semble même qu'une rumeur existe, relatée par quelques pratiquants en entretien, selon laquelle « *Alain Vivien s'intéressait de près à la Soka à la base (...) il voulait pratiquer, puis il a vu que ça lui convenait pas, alors il s'est acharné* » – une rumeur similaire court d'ailleurs sur Nicolas Sarkozy, réputé « *être allé un jour en zadankaï* », et « *bien aimer le bouddhisme et les nouvelles religions* ».

Certains des militants anti-secte interviewés déclarent, à l'inverse, que la Soka Gakkai « *est bien une secte, juste, ils sont assez intelligents pour rentrer dans le moule, ne pas faire de vagues* »¹⁶⁶ ; que le mouvement n'aurait atténué qu'officiellement certaines pratiques douteuses, ou les aurait supprimé en France, aux dépens des pratiquants japonais, déclarant que « *l'argent des dons français ne suffirait pas [à faire tourner l'organisation], c'est pas avec ses livres qu'Ikeda fait autant d'argent, c'est les adeptes japonais qui se font extorquer* »¹⁶⁷.

7.2.3.3 Une réussite de la lutte contre les dérives sectaires ?

En réalité, on l'a vu, le mouvement a effectivement changé en profondeur ses pratiques, modifiant sa forme administrative, changeant les dénominations japonaises utilisées pour tout (*zaimu*, *zadankai*, *butsudan*, pour n'en citer que quelques-unes, deviennent, dans la bouche des pratiquants ayant adhéré après 2006, le don, la réunion hebdomadaire, l'autel de pratique...), ce, de l'aveu même de ses dirigeants, pour s'adapter aux demandes des acteurs de la lutte anti-secte. On peut donc y voir une « réussite » de la politique publique, qui atteint ses objectifs avec ce mouvement, en termes de disparition des signalements de dérives sectaires, ce qui semble indiquer, si ce n'est la disparition, au moins une gestion de celles-ci.

Cependant, l'activité sur internet mentionnée précédemment au sujet de la Soka Gakkai, elle, ne tarit pas. Cela pourrait être dû à une publicité négative qui perdure encore aujourd'hui, avec l'engagement d'anciens adeptes contre le mouvement, puisque à la recherche du terme « *Soka Gakkai* » sur le Google français, les réponses sont étagées comme

165. Source : Toutes les citations des membres proviennent des entretiens et de l'enquête ethnographique réalisée entre 2006 et 2016.

166. Source : Entretiens anonymisés avec les ADFI.

167. Source : Entretien avec Franck Villard, encore très engagé contre la Soka : *op.cit.*

suit. Tout d'abord, la page officielle de la SGF, en deuxième position, la page Wikipédia... et en troisième position commence la mention du caractère potentiellement sectaire de l'organisation, avec le site Prévensectes qui est également en quatrième position. En cinquième position, un blog dont le titre : « *La Soka Gakkai, secte ou religion ?* ». Et s'ensuit, sur les premières pages de la recherche, un florilège de titres : « *témoignages d'anciens adeptes* », « *SOS Dérive sectaire* », « *info-sectes* »¹⁶⁸. Le désintérêt de la MIVILUDES pour la Soka Gakkai indique t'elle que le mouvement a perdu sa dangerosité estimée initialement ?

Partiellement, l'action publique, dans ce cas, a atteint son objectif, puisqu'effectivement la partie émergée des « symptômes » reprochés à la Soka Gakkai a disparu. Si ses membres, surtout ceux de moins de 35 ans, sont toujours d'une ferveur religieuse parfois déroutante, les plaintes, au niveau des ADFI, ont diminué voire disparu, même si on relève en 2017 une surprenante réapparition du mouvement dans le rapport de la MIVILUDES¹⁶⁹.

7.2.3.4 La réaction des « adeptes » face à la lutte

En effet, il existe également un impact non négligeable de la politique de lutte contre les dérives sectaires moins aisé à aborder : au-delà de la population que cette politique protège, les victimes de dérives, les membres « convaincus » de ces mouvements religieux ont pu développer un sentiment de stigmatisation religieuse.

RICHARDSON et INTROVIGNE¹⁷⁰, emploient le concept de « panique morale », développé par Jenkins en 1998¹⁷¹, afin d'expliquer la façon dont un problème social (défini par FULLER et MYERS en 1941 comme « *une condition qui est définie par un nombre considérable de personnes comme la divergence d'avec une norme sociale qu'ils chérissent* »¹⁷²), peut générer des « *peurs exagérées* ». La « panique morale » est alors un « *problème social caractérisé par une réaction, dans les médias et arènes politiques, hors de proportion avec*

168. Résultats d'une recherche réalisée à plusieurs reprises, en 2017 et 2018. Les résultats sont relativement stables.

169. « *Dans le domaine de la spiritualité « orientale », pseudo-bouddhisme ou pseudo-hindouisme , on observe peu d'évolution dans les interrogations. Ce sont en effet toujours les mêmes mouvements qui suscitent des inquiétudes, liées à des ruptures de comportement et de socialisation, un changement d'attitude de l'adepte à l'égard de ses proches. Souvent sur la défensive quand les proches expriment des interrogations, les adeptes déclarent que c'est leur choix libre et éclairé. Deux mouvements ont fait particulièrement l'objet d'interrogations : l'Association culturelle Soka du bouddhisme Nichiren, anciennement Soka Gakkai (19 interrogations) et le Reiyukai (9 interrogations) qui font partie des « nouvelles religions », d'origine japonaise. Les témoignages évoquent un fort prosélytisme, l'importance de l'entraide entre leurs membres, une progression spirituelle liée à la capacité de recrutement de chaque adepte* », déclare le rapport, citant une demande à la MIVILUDES : « *Je voudrais avoir votre avis sur la Soka Gakkai. 2 personnes de ma famille y sont rentrées et elles pensent avoir trouvé les clés du bonheur et ont perdu tout esprit critique. Elles sont maintenant entourées de personnes du même groupe et font des prières répétitives. Faut-il s'inquiéter pour elles ? [Enregistré le 13/12/2016]* » Source : Rapport de la MIVILUDES au Premier Ministre 2017, disponible sur le site de la Mission à l'adresse <http://www.derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/>, consulté le 23/08/2018.

170. James T RICHARDSON et Massimo INTROVIGNE (2004). « *Brainwashing theories in european parliamentary and administrative reports on cults and sects* ». In : *Regulating Religion*. Springer, p. 151-178.

171. Phillip JENKINS (1998). *Moral Panic : Changing Concepts of the Child Molester in Modern America*.

172. Richard C FULLER et Richard R MYERS (1941b). « *The natural history of a social problem* ». In : *American sociological review* 6.3, p. 320-329.

la menace réelle ». Ils insistent sur le fait que les théories autour du « lavage de cerveau », ou manipulation mentale, sont une des pierres d'angles soutenant la « panique morale » qu'ils estiment régner autour du thème des sectes en Europe. Si la posture de Massimo Introvigne est très controversée, on l'a vu au début de cette thèse, le fait que les « adeptes », membres de nouveaux mouvements religieux, soient parfois *de facto* considérés comme « inaptes » à se protéger, et traités comme des majeurs à mettre sous tutelle, pose le problème de la façon dont ces membres de la société vivent cette suspicion. Certains membres de NMR interviewés¹⁷³ témoignent que tous leurs arguments, même sur des sujets non directement liés à leur mouvement, une fois l'idée ancrée chez leurs interlocuteurs qu'ils sont manipulés et font partie d'une organisation nuisible, sont rejetés à ce motif.

En prenant l'exemple de la Soka Gakkai, nous allons présenter diverses formes de représentations au sujet des acteurs de la lutte contre les dérives sectaires du point de vue des pratiquants, sympathisants ou tout au moins non-détracteurs.

Plusieurs familles de pratiquants de la SGF ont été interviewées à Paris, dont les plus jeunes membres (entre 18 et 30 ans) ne pratiquent pas forcément. Les parents, ceux qui ont connu l'époque où la Nichiren Shoshu et la SGF étaient mêlées, ainsi que le schisme entre les deux organisations, ont une perception extrêmement négative des institutions luttant contre les dérives sectaires et des acteurs publics à l'origine de celles-ci. Le nom d'Alain Vivien est cité plusieurs fois accompagné de termes insultants, ainsi que celui de Georges Fenech. Nous avons principalement travaillé avec la famille B., issue de l'immigration sino-vietnamienne après Diên Bien Phu, ayant « choisi » la Soka Gakkai dès les années 1970 comme alternative religieuse la plus proche du bouddhisme Mahayana pratiqué par leurs ancêtres. Il s'agit, à l'époque des entretiens, d'une famille composée de la matriarche de 95 ans, S., de ses cinq enfants dont trois sont pratiquants assidus et deux sont bouddhistes non-pratiquants, de leurs conjoints et enfants.

R., un homme de 45 ans aujourd'hui, est le conjoint de l'une des petite-filles de S., qui a été élevée au sein de la Soka Gakkai mais ne pratique plus aujourd'hui. Sa mère et belle-mère pratiquent toutes deux – il a rencontré sa femme en accompagnant sa mère dans une réunion bouddhique hebdomadaire quand il était encore lycéen. Celui-ci déclare une forte aversion pour la Soka Gakkai. Il explique avoir vu sa carrière professionnelle détruite par le fait qu'il ait un lien, même lointain, avec l'organisation : ancien membre d'un corps spécial de la police, au moment de la sélection pour un poste plus prestigieux et recouvrant des responsabilités plus grandes aux renseignements, « *le poste était garanti* » mais lui a été refusé en dernière minute, au motif qu'on ne pouvait pas confier « *des documents secret défense* » à quelqu'un qui aurait la moindre relation à la Soka Gakkai.

M., l'une des filles de S., institutrice, témoigne de sa réticence à mentionner sa confession au travail. « *Si on me demande, je dis que je suis bouddhiste, sans précision, j'ai*

173. Source : Entretiens avec des membres ou sympathisants de différents mouvements réalisés entre 2012 et 2014.

trop peur des représailles, il n'y a qu'à voir ce qu'ils font aux Témoins de Jéhovah ». Une autre institutrice, amie de la famille, témoigne d'ailleurs avoir subi des pressions lorsque ses collègues ont appris son appartenance au mouvement, ce qui a directement influencé le sentiment de surveillance de M. ; il s'agit d'un amas de rumeurs et de témoignages qui crée un climat d'angoisse chez les pratiquants.

Deux personnes non liées à la famille B., interviewés à Paris et de la même génération que les enfants de S (entre 50 et 60 ans), employés de la fonction publique, rapportent avoir eu le sentiment d'être « fichés », si « on dit qu'on pratique »¹⁷⁴. Parmi les cinq jeunes non-pratiquants interviewés dont les parents étaient membres de la Soka Gakkai, trois déclarent que leurs parents « leur avaient déconseillé de parler de la Soka Gakkai à l'école ou à leurs amis », « même si on pose la question de la religion de tes parents, tu réponds qu'ils sont athées », raconte H., une jeune femme de 25 ans.

Il s'agit cependant d'un sentiment directement corrélé dans le temps à la période où la Soka Gakkai était « en ligne de mire » des institutions de lutte. Après la création du Consistoire et les échanges avec la MIVILUDES, tous témoignent d'une nette détente. De plus, les pratiquants ayant rejoint le mouvement après 2006 ne témoignent pas de ce sentiment de stigmatisation religieuse, qui semble avoir atteint son apogée entre 1990 et 2000 pour la Soka Gakkai. Les commentaires, à la question : « avez-vous eu le sentiment que les non-pratiquants avaient une mauvaise opinion de la Soka Gakkai », sont généralement négatifs. Certains rient, en haussant les épaules : « ça, c'était avant, maintenant on n'est plus considérés comme une secte, c'est fini ces choses-là ». La plupart des pratiquants interrogés mentionnent le fait que « la MIVILUDES a reconnu que la Soka n'était pas une secte », ou qu'elle est « sortie de la liste des sectes », sans connaissance approfondie du sujet – et sans être conscients que la fameuse liste n'existe plus.

Cependant, les archives internet ont une durée de vie importante, tout comme les conceptions du public impacté par les communications anti-sectes, même après un laps de temps considérable. L., un jeune homme d'une trentaine d'années pratiquant depuis 2009, dans un entretien à Paris, relate une anecdote : « D'habitude, il n'y a pas de souci. Enfin, l'autre fois, j'étais chez une amie, qui a mentionné que je faisais partie de la Soka. Et là, une des personnes présentes s'exclame : « Ah, mais t'es dans une secte ! », ajoutant quelques commentaires pas très sympathiques. Quand je lui ai demandé des explications sur ça (...), il m'a répondu qu'il avait vu un documentaire, à l'époque [après précision, il s'agit d'un documentaire datant de 2003], et puis qu'il s'était renseigné sur internet. ». On l'a vu dans la partie sur la communication internet des militants anti-secte, l'activité de lutte contre les dérives sectaires est très présente sur le réseau et les propos des deux parties sont généralement virulents dans la mesure où il s'agit d'un sujet très clivé ; lorsqu'on recherche « Soka Gakkai » sur Google, on obtient en 13^{ème} position une page alertant sur

174. Source : Entretiens libres réalisés avec des pratiquants entre 2010 et 2016.

le caractère sectaire du mouvement ¹⁷⁵.

Ainsi, en 2017, près de 10 ans après les communications entre Jean-Michel Roulet et la Soka Gakkai, et malgré le fait que l'organisation soit largement sortie de la focale de la politique de lutte, sur des forums grand public comme Doctissimo ou AuFeminin, certains militent encore acharnement contre la Soka. Il a été impossible d'obtenir un entretien avec l'une de ces personnes, malgré des tentatives régulières de contact par message privé, qui aurait permis d'obtenir des détails sur les raisons de leur engagement.

L'un des impacts négatifs de cette politique, qui peut être constaté par le biais des interviews avec deux des enfants et plusieurs des petits-enfants de la famille B., ainsi que plusieurs entretiens avec des jeunes pratiquants, c'est l'incitation au repli communautaire, voire au conspirationnisme.

Ainsi, Z., la conjointe d'un des enfants de la famille, une éducatrice en banlieue d'une cinquantaine d'années, insiste sur la personnalité d'Alain Vivien et son appartenance supposée à la franc-maçonnerie pour dénigrer son action. M., l'institutrice précédemment citée, considère qu'il s'agit de « *magouilles internes parce que la Soka menaçait le pouvoir en place* », avec une emphase sur le « pouvoir » qui traduit la vision manichéenne de celui-ci. Parfois, cette « ligue » est reliée dans leur discours à des artefacts théologiques – les membres de la Soka Gakkai considèrent que le fait d'être bouddhiste amène automatiquement des obstacles dans les parcours de vie et une opposition générale. Celle-ci, liée à un processus malin, serait orchestrée pour gêner la progression du bouddhisme, à la manière du Diable des chrétiens, et emprunterait toutes les voies possible, y compris la politique de lutte contre les dérives sectaires.

Chez les petits-enfants, même non-pratiquants, la tendance à considérer que la SG est victime d'une manipulation très large au niveau national qui aurait pour but d'écarter toute théologie, thérapie ou position politique alternative est visible. On la retrouve dans une moitié des entretiens avec des jeunes pratiquants de moins de trente ans. On l'a vu cependant dans le chapitre 6, cette tendance est en accord avec l'évolution globale des théories conspirationnistes au sein de la société française et leur impact sur les jeunes.

Le risque est, qu'en cas de problème personnel, les pratiquants se retournent vers des solutions alternatives; notamment dans le cadre médical. Selon la formulation de M., « *le gouvernement protège les médecins, les religions qui l'arrangent, et persécute ce qu'il considère être des sectes. La Soka, les thérapies différentes...* ». Ainsi, on retrouve un net intérêt chez les pratiquants interviewés envers les « sectes » non-religieuses de la liste de 1995 – les sectes religieuses, quant à elle, sont considérées comme des croyances erronées auxquelles la Soka aurait été assimilée par erreur ou malveillance.

175. La page en question est une page de [prevensectes.com](http://www.prevensectes.com/soka.htm), <http://www.prevensectes.com/soka.htm>, le site ne semble plus être tenu à jour depuis 2010. Consulté le 22/05/2018.

7.2.3.5 Plier ou disparaître

Qu'en est-il de l'évolution des autres grands mouvements listés en 1983 ? Il est impossible ici d'établir un panorama exhaustif de celle-ci. Nous allons donc nous concentrer sur l'autre extrême du spectre : les organisations qui ont refusé de s'adapter aux actions de la MIVILUDES et, par conséquent, ont déclinés. La plus célèbre d'entre elles est également une des « sectes » les plus citées, lors d'entretiens avec des non-initiés¹⁷⁶, à la question « *Qu'est ce que vous connaissez comme sectes ?* », c'est d'abord la Scientologie, puis les Témoins de Jéhovah, avant que la question « *et au fait, les francs-maçons, c'est une secte, non ?* », ne soit posée en retour.

Durant l'émergence de la politique de lutte contre les sectes, la Scientologie fait effectivement partie, on l'a vu dans l'analyse des premiers rapports parlementaires, des « grandes sectes », aussi bien du point de vue financier qu'humain. En 2012, cependant, celle-ci, selon l'estimation de Roger Gonnet, spécialiste de ce mouvement, le nombre de ses membres actifs en France est très inférieur à celui annoncé par le mouvement¹⁷⁷.

En 2017, à la question « *et où en est la Scientologie aujourd'hui ?* », Roger Gonnet répond : « *C'est toujours aussi catastrophique à ma connaissance, la seule chose que le grand patron arrive à faire, ça consiste à faire d'énormes réunions (centaines ou milliers de gens), pour inaugurer des bâtiments qu'il a construit avec l'argent qu'il a escroqué, des énormes bâtiments sans personne à mettre dedans, comme celui de Bruxelles où il ne se passe quasiment rien. Deux bâtiments à Paris (69 rue Legendre, 7 rue Jules César), ces bâtiments sont les mêmes et moins occupés aujourd'hui qu'ils ne le furent à leur période d'achat – une vingtaine d'années. À l'époque, rue de la montagne Sainte Geneviève, c'était bourré, il y avait 80/100 étudiants tous les jours. 110 personnes pour une réunion nationale aujourd'hui...* »¹⁷⁸. Interrogé sur la probabilité que cette diminution de l'activité du mouvement soit liée aux actions de lutte contre les dérives sectaires, il répond par l'affirmative : « *Sans aucun doute ! Quand on tape dessus on a des résultats : Les jéhovistes se font virer de Russie pour actions extrémistes, les scientologues ont reçu une visite de la police de Saint Pétersbourg, qui va probablement amener les mêmes preuves d'actions extrémistes... et les amener à la justice qui va prendre les mêmes décisions. (...) C'est clair que quand vous vous attaquez à un sujet aussi aberrant, les gens ils comprennent vite, ce qui est beaucoup plus difficile c'est de faire comprendre que des mouvements énormes comme les chrétiens – les innombrables sectes chrétiennes, ou les dizaines de sectes musulmanes, possèdent aussi leurs aberrations.* ».

Une interview d'Alex Gibney, auteur du documentaire « *Scientologie, sous emprise* »,

176. Nous avons eu l'occasion, au cours de ces années de thèse, de poser cette question plusieurs centaines de fois, lors de rencontres dans des situations diverses, et la réponse est quasiment invariable.

177. Source : Entretien avec Roger Gonnet, disponible en annexe

178. Source : Entretien téléphonique réalisé en 2017.

par Libération vient confirmer ce diagnostic. Par exemple, au sujet des cérémonies organisées par l'Eglise de Scientologie : *« Cette cérémonie est privée, elle n'est pas diffusée publiquement, elle n'est pas là pour le recrutement, c'est uniquement pour les membres de l'église de scientologie. C'était à une époque une grande démonstration de pouvoir. On a eu ces vidéos internes grâce à plusieurs sources : des anciens de l'Eglise, mais aussi des sites du « dark web » et parfois même YouTube ! Mais si l'on regarde ces vidéos années après années, on voit que les lieux sont de plus en plus petits. Celle de 2013, c'est juste une tente ! Alors qu'avant ils louaient des arènes sportives entières ! Comme les adeptes sont de moins en moins nombreux, ils les regroupent dans des salles de plus en plus petites pour continuer à donner cette impression de masse. Mais c'est une illusion. »*

Il attribue à deux raisons ce déclin : *« Internet d'abord, et l'arrivée de livres comme Devenir Clair ou mon film. Ces dernières années, beaucoup d'informations sont sorties sur leurs pratiques. Et l'Eglise de scientologie aime l'ombre. C'est comme les vampires. Si vous les exposez au soleil, leur pouvoir s'effondre. Il n'y a aucune statistique officielle sur le nombre de leurs membres, vu qu'ils ne divulguent pas leurs chiffres. Mais l'on peut estimer qu'au niveau mondial, le nombre de scientologues ne dépasse pas 50 000 personnes, dont 5 000 à Los Angeles. C'est très peu. Et je pense que ce nombre va continuer à décliner. »*¹⁷⁹. Par l'emploi du terme général « Internet », il désigne tout particulièrement les Anonymous et ceux qui ont repris les données qu'ils ont publié, à partir de 2008, sur la Scientologie. Des documents tenus quasi secrets, accessible seulement aux adeptes ayant dépensé des fortunes pour les obtenir, et par là sous la main-mise de l'organisation, dans une foi impossible à renier sans perdre le sens de plusieurs années d'investissement. Au travers du média WikiLeaks, les Anonymous ont publié cette cosmogonie scientologue. On trouve désormais sur Youtube les détails secrets réservés aux OT8. Un épisode de South Park, la célèbre série animée, y a été consacré.

Alex Gibney ne le formule pas ainsi, mais ces actions des Anonymous sont directement part du mouvement de lutte contre les dérives sectaires. On a vu que les militants internet sont, selon Roger Gonnet, souvent affiliés aux Anonymous, dont la branche spécialisée dans la Scientologie comprend des individus qui se connaissent pour la plupart. L'organisation, basée sur le secret, n'a pas pu ou pas voulu, après la disparition de son fondateur, s'adapter – sa doctrine ne le lui permettait que difficilement. Pourtant, une doctrine rigide et la preuve que certains de ses postulats sont faux n'a pas empêché les Témoins de Jéhovah de continuer à fonctionner, malgré plusieurs annonces d'Armageddon manquées et une lutte anti-sectes sans relâche.

Est ce qu'au final, le choix, pour les « sectes », se résume à plier ou disparaître ? Aux côtés de la Scientologie, d'autres organisations ont disparu grâce à la médiatisation de leurs abus et de la lutte contre leurs dérives. Parmi les « grandes sectes » citées dans

179. Interview parue dans Libération, le 10/11/2015, intitulée : *« Les scientologues sont comme les vampires. Si vous les exposez au soleil, leur pouvoir s'effondre »*

le rapport de 1983, beaucoup ont disparu ou ont considérablement réduit leurs effectifs. Les Enfants de Dieu, Raël, le Mandarom, se sont presque évanouis. Certains mouvements réduits à de faibles effectifs en France, comme Hare Krishna, ont survécu ou prospéré à l'étranger. D'autres, comme l'AMORC ou les Témoins de Jéhovah, qui avaient une base d'adeptes conséquentes à l'origine, des pratiques parfois moins extrêmes et la capacité de soutenir de longues procédures judiciaires, n'ont que peu évolué depuis les années 1980. Ces derniers tentent d'être reconnus en tant que culte, ce qui a occasionné des débats houleux en 2006, Georges Fenech s'opposant à Didier Leschi, directeur du bureau des cultes, qui suggérait leur reconnaissance. La commission parlementaire avait, malgré les débats, statué négativement sur ce changement de perspective :

Au cours d'une interview, le président de la Fédération Protestante de France, M. de Clermont, déclare « que le rappel de la loi par le chef du bureau des cultes, Didier Leschi, était d'autant plus nécessaire qu'on assiste à une véritable focalisation de la commission d'enquête parlementaire contre les Témoins de Jéhovah et contre les protestants évangéliques ». M. de Clermont dit avoir vu un questionnaire diffusé par le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la région PACA, invitant les directions des hôpitaux à recenser les « dérives » imputables aux Témoins de Jéhovah, au monde protestant et au monde musulman. Concernant les Témoins de Jéhovah, M. de Clermont pense qu'il s'agit d'un « culte légitime », acté par des décisions de justice. (...)

La Commission d'enquête parlementaire « s'étonne de l'ingérence manifeste du Pasteur Jean-Arnold de Clermont dans le déroulement de travaux parlementaires ». En outre, la Commission s'étonne « qu'interrogé par le journal Le Monde dans son édition du 27 octobre, le Pasteur Jean-Arnold de Clermont attribue de manière erronée à la commission un questionnaire adressé par l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la région PACA aux directeurs d'hôpitaux et qui résulte en réalité de l'initiative personnelle de Monsieur Leschi ». (...)

Pour la commission parlementaire, les Témoins de Jéhovah sont « une secte de nature à troubler l'ordre public » et à ce titre, ils ne peuvent prétendre au statut d'association cultuelle. Les deux critères permettant d'accorder ce statut sont l'exercice exclusif d'un culte et l'absence de trouble à l'ordre public. Or, les Témoins de Jéhovah continuent de s'opposer à la transfusion sanguine, ce qui, pour la commission, relève d'un trouble à l'ordre public. Elle fait référence à une lettre du 24 novembre dernier, signée par le ministre de la santé, Xavier Bertrand : « le refus de la transfusion est à l'origine, selon la MIVILUDES, de plusieurs décès. De tels faits me semblent être de nature à justifier le refus de reconnaissance de ce mouvement comme association cultuelle ». La commission a rappelé qu'en 1985, le Conseil d'Etat avait décrété que les Témoins de

Jéhovah n'avaient « pas le caractère d'une association cultuelle ». Critique, la commission a conclu à « une négligence » des pouvoirs publics. De son côté, Jean-Pierre Brard a « accusé » le chef du bureau des cultes du Ministère de l'Intérieur de « connivence avec les TJ ».

180

Dans la mesure où ceux-ci, après plusieurs années de lutte contre les dérives sectaires, ont été interdits en Russie¹⁸¹, on peut considérer que le mouvement subit peu à peu un déclin lié à son manque de volonté d'adaptation.

Moon a également disparu en France dans une large mesure – la mort de son fondateur, sur la personne duquel le mouvement était ancré, a contribué à un déclin général de l'organisation. D'autre part, certains thérapeutes ou yogis se concentrent en fédérations sous l'égide de l'Etat Français pour tenter d'obtenir une forme de respectabilité.

La mise en place des actions de prévention conjointes de la MIVILUDES et des associations semblent donc effectivement avoir eu l'impact recherché sur les mouvements considérés comme sectaires. Soit, comme la Soka Gakkai, ils sont « rentrés dans le rang », soit leurs membres ont diminué de façon drastique. Associés dans l'imaginaire collectif français, par le biais des médias qui relayent l'information, parfois de façon humoristique – le fameux sketch des Inconnus sur « Skippy le grand Gourou » – ces « sectes » ont acquis une mauvaise réputation suffisamment large pour ne plus avoir de possibilité d'évolution sous leur forme première en France. Les campagnes d'information ont également fait effet.

Cependant, le phénomène sectaire est toujours une hydre aux multiples têtes. Une fois coupées, elles repoussent, et malgré les exactions commises par Aum, le mouvement, même amoindri, existe encore, tout comme Raël. Seuls les groupes s'étant littéralement suicidés – comme le Temple du Peuple ou l'Ordre du Temple Solaire – ont disparu, à première vue, définitivement. La continuité de la politique de lutte a donc un sens comparable au même titre que la politique de vaccination – de façon amusante, les opposants à l'une se confondent parfois avec les opposants de l'autre. Si celle-ci se relâche, de nouvelles dérives apparaissent, ou d'anciennes, présumées disparues, renaissent.

180. Article disponible sur le site de l'UNADFI à l'adresse <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements>, consulté le 12/05/2018.

181. On peut lire sur le site de l'UNADFI, *idem.*, qu'en Russie : « Promulguée en 2002, la loi contre les activités extrémistes a pour but de lutter contre la menace terroriste. Elle considère comme extrémiste tout discours religieux, toute littérature ou activité affirmant la supériorité d'une religion par rapport à une autre. Les législateurs ont dressé une liste nationale des documents extrémistes interdits. Depuis 2006, elle inclut les actes non-violents de désobéissance civile. En 2016, la loi s'est durcie. Désormais tout individu ayant connaissance d'activités extrémistes ou de leur préparation sera puni s'il ne les dénonce pas. De plus, en ce qui concerne le domaine religieux, seules les organisations enregistrées auprès des autorités peuvent avoir une activité missionnaire et seulement dans des lieux spécifiques. Ce qui de facto interdit le porte-à-porte pour les Témoins de Jéhovah. Enfin la responsabilité pénale est passée à 14 ans pour 32 délits. »

Illustrant ce principe, on constate un regain dans la dynamique associative au milieu des années 2010, comme en témoigne la figure suivante.

Cette nouvelle vague de mobilisation s'explique en partie par l'émergence d'un nouveau problème public relatif aux dérives sectaires, que nous allons présenter en conclusion : le *jihad*.

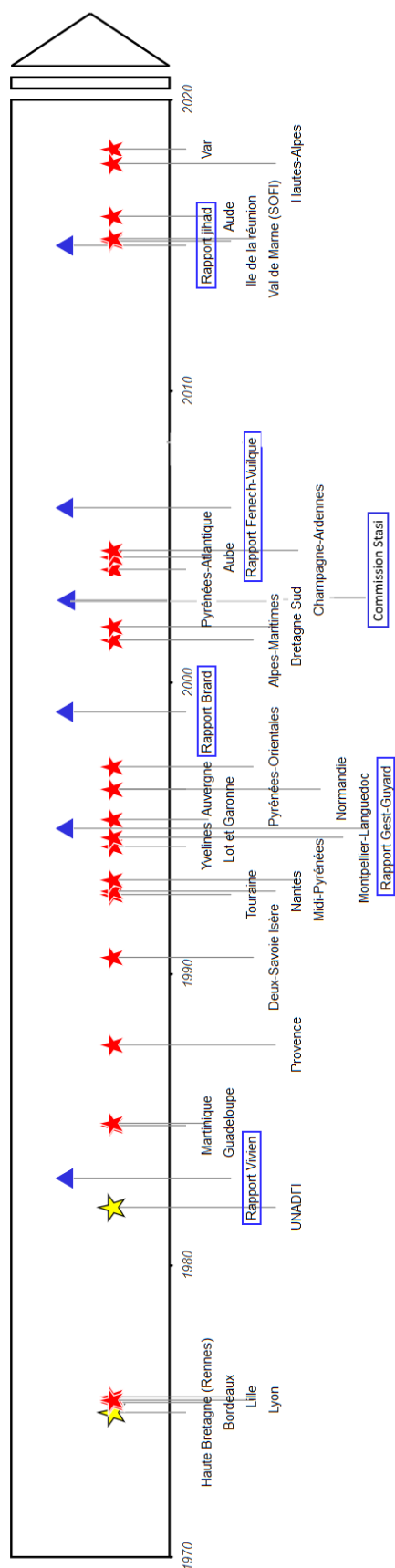


FIGURE 7.3 – Frise chronologique reprenant les dates de création des ADFI et des rapports parlementaires



D'un combat à l'autre : le recyclage des savoirs

Nous arrivons au terme de ce voyage historique à travers trente-cinq ans de politique contre les dérives sectaires. En nous fondant sur ce que nous avons développé jusqu'ici, nous nous proposons d'esquisser l'actualité et le devenir de la lutte. Notre travail présente une trajectoire en parabole de cette politique née dans un contexte d'urgence. Un développement lent, une accélération en 1995 avec un apogée au début des années 2000, et une stagnation qui confine à un lent déclin. Cela questionne le devenir de ces mécanismes : se dirigent-ils vers un effacement inéluctable ? Le traitement de l'émergence du *Jihad* semble démontrer que l'État recycle les savoirs et institutions mis en place plutôt que d'en créer immédiatement [1].

Cependant, cette réutilisation partielle n'efface pas l'objectif premier de la lutte. En filigrane de ces travaux, on décèle la confirmation d'une de nos hypothèses de recherche. Les dérives sectaires, pour reprendre l'image employée en introduction, sont bel et bien traitées comme une forme de maladie du corps social. Et comme telle, ne pouvant être éradiquées, elles nécessitent un traitement au long cours. Les institutions de lutte survivent donc à l'épreuve du temps et de la modification de leur objet originel [2].

1 Le « jihad », une nouvelle crise liée au fait sectaire

En préambule, une réponse à cette question de fond aussi bien que de méthode : pourquoi et comment s'intéresser au phénomène du *Jihad*, qui relève de l'actualité récente, dans une thèse commencée en 2012 ?

Premièrement, les prémisses du réalignement de la politique de lutte contre les dérives sectaires sont visibles dès début 2014. À l'automne 2014, dans un colloque organisé par l'ADFI Deux-Savoie Isère¹⁸², portant sur les sectes et l'enfance, colloque tout à fait clas-

182. Observation lors de ce colloque tenu à Chambéry.

sique de l'association regroupant les habituels intervenants : Jean-Pierre Jouglu, Catherine Picard, Jean-Michel Roulet... et alors que les présentations portaient exclusivement sur les dérives sectaires plus classiques depuis une dizaine d'années, notamment concernant le monde médical, plus de 70% des questions posées à la fin portaient sur la reconnaissance du *Jihad* comme dérive sectaire, ce qui démontrait une inquiétude très marquée du public sur ce sujet.

Dès lors, cela a amené à un réajustement de l'enquête de terrain sur ce nouvel objectif de la lutte contre les dérives sectaires. Dès l'époque cependant, la réticence des intervenants à réagir sur un sujet sur lequel leur expertise était limitée était sensible dans les réponses ; les attentats n'ont pas encore eu lieu, l'imminence du danger est minimisée, malgré la mention des nombreux jeunes ayant déjà rejoint le *jihad*, exode auquel aucune solution n'était alors disponible.

Si jusque là, le *jihad* était mentionné dans les entretiens, mais restait un thème encore minoritaire, la plupart du temps réduit à une vague mention en réponse à des questions plus larges sur les religions « officielles », ne serait-ce que du fait de l'énorme consommation de temps des associations par ce thème, la question devient majeure.

La méthodologie d'entretiens par covoiturage nous a principalement été utile pour définir qualitativement les contours des perceptions de non-initiés¹⁸³, sur le thème des sectes et du conspirationnisme. Cependant, elle a également mené à rencontrer plusieurs individus aux profils similaires et présentant une volonté de rejoindre le *jihad* alors naissant.

Dans les circonstances informelles de ces entretiens, cela apparaissait alors surprenant et nous a permis de rediriger très tôt une partie de nos recherches sur le thème, avant même les attentats de Charlie Hebdo¹⁸⁴.

Jean-François Mayer, dans son analyse intitulée « *djihadisme et « dérives sectaires* » », publiée sur le site Religioscope¹⁸⁵, texte qui questionne la pertinence de l'association des deux phénomènes, rappelle qu'aux Etats-Unis : « *Après les attentats du 11 septembre 2001 déjà, des questions avaient surgi sur les démarches conduisant des personnes à un engagement dans des groupes radicaux, jusqu'à sacrifier même leur vie pour la cause. (...) certains cercles actifs dans l'observation critique des « sectes » avaient suggéré que le phénomène présentait des similitudes avec ceux auxquels leurs activités les avaient confrontés.* ».

Cependant, « *En France, les cercles critiques envers les sectes s'étaient montrés prudents.* », ajoute l'auteur, citant la position de l'UNADFI publiée dans Bulles¹⁸⁶. « *Tout*

183. cf. 3.2.1

184. Nous avons par la suite réalisé une dizaine d'entretiens non-directifs dans deux « cités » de l'Essonne, auprès de jeunes affirmant une proximité idéologique avec le discours jihadiste, pour évaluer de façon qualitative les représentations et le champ discursif de ces jeunes ; tout particulièrement au sein d'un groupe de jeunes qu'on peut considérer, sous certains critères, comme « en pré-radicalisation ».

185. Disponible à l'adresse <https://www.religion.info/2014/10/01/djihadisme-et-derives-sectaires/>, consulté le 25/06/2015.

186. Voir numéro 72 (4e trimestre 2001) de Bulles, article intitulé « Le 11 septembre et nous », disponible

en rappelant un propos entendu à l'Assemblée nationale (« L'organisation terroriste actuelle fonctionne comme une secte »), l'article se demandait s'il était « de bonne méthode de faire l'amalgame » : « Le risque existe de tout embrouiller si l'on ne considère pas séparément les sectes et le grand terrorisme international, et ceci, bien que des modes de fonctionnement puissent être identiques. » La suite de l'article voyait certes des parallèles et espérait que les événements du 11 septembre ouvriraient « les yeux aux démocraties sur leur vulnérabilité ».

Selon l'UNADFI, en effet, au nom du respect des libertés, les États auraient trop peu réagi à des dérives s'appuyant sur des prétextes religieux : ces réticences « ont fait le jeu des sectes, [elles] ont favorisé le grand terrorisme ». L'article utilisait le terme de « mutilation mentale » en évoquant le processus de fanatisation des terroristes du 11 septembre ; cependant, « que chacun joue son rôle sans prétendre empiéter sur des domaines qui ne sont pas de son ressort ». Les responsables de l'UNADFI n'entendaient donc pas « annexer » dans leur champ d'intervention les démarches conduisant au terrorisme sous les formes que nous observons depuis une quinzaine d'années ».

Quinze ans plus tard, le 14 décembre 2016, le journal Ouest France titre : « Sectes. Quand la radicalisation rejoint les autres dérives ». L'article présente le récent rapport de la MIVILUDES (2015), en ces termes : « La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a publié, ce mercredi, son rapport sur les dérives sectaires. Si l'Église de Scientologie, hypnose ou Témoins de Jéhovah sont toujours au centre des plus de 2000 signalements traités, la radicalisation fait désormais partie de son action. Au menu : définition d'« indicateurs de basculement » dans le djihadisme et formation des enseignants ou des magistrats. Le fléau de la radicalisation djihadiste est au cœur d'un rapport, publié ce mercredi, de la mission anti-sectes Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).(...) Au-delà des saisines « classiques » de dérives sectaires, la mission présente cette fois « une très grosse contribution » sur ce qui est, d'après son président, l'ancien député PS Serge Blisko, son « nouveau job : la prévention de la radicalisation ». »¹⁸⁷

Nous allons maintenant présenter le processus ayant mené à la création d'un lien entre les concepts de dérive sectaire et de « jihad », jusqu'à ce que le bond philosophique entre les deux phénomènes paraisse, si ce n'est évident, tout du moins classique (I), et ce, alors même que l'UNADFI présentait une réelle répugnance à prendre le dossier en charge. Dans un deuxième temps, nous questionnerons les similitudes entre ces deux concepts, et les raisons pour lesquelles l'application des mécanismes de lutte contre les dérives sectaires paraissait pertinente(II).

aux archives de l'UNADFI

187. Article disponible à l'adresse <https://www.ouest-france.fr/societe>, consulté le 27/06/2018.

1.1 Un lien ténu qui se renforce brusquement en 2014

Durant l'audience de Didier Leschi en 2006 réalisée par la Commission parlementaire sur les sectes¹⁸⁸, celui-ci, on s'en souvient, présentait une position plutôt laxiste sur le thème des Témoins de Jéhovah qui avait choqué les membres de la Commission. Malgré cela, il avait tenté d'attirer l'attention de la Miviludes sur une autre forme de dérives sectaires, celles liées à l'Islam. Parmi elles : « *enfermement (des jeunes femmes), déscolarisation, mariage forcé* » ainsi que le départ à l'étranger de jeunes débouchant « *sur des actes extrêmement violents et suicidaires* ». « *Il y aurait une certaine urgence à s'y attarder* », déclarait-il de façon prémonitoire. Nous avons vu que le début du « déclin » de la lutte contre les dérives sectaires est corrélé temporellement à ces premières alarmes. Cependant, si, en France comme à l'étranger, la perception du *jihad* en tant que menace terroriste d'ampleur internationale trouve ses racines après les événements du 11 Septembre 2001, créant une vague de publications, aussi bien dans des revues de vulgarisation et dans les médias traditionnels que dans la presse scientifique, la mise à l'agenda du problème du *jihad* peut, selon Catherine Picard, être rattachée à l'affaire Merah en 2012¹⁸⁹. Le thème des sectes n'est alors plus une préoccupation majeure, et les associations peinent à se renouveler, aussi bien en termes d'adhérents qu'en termes de subventions.

1.1.1 La mise à l'agenda brutale du *jihad*

Le constat de l'émergence d'une radicalité liée à l'Islam remonte, selon Jimmy Deliste, secrétaire général du Syndicat national pénitentiaire FO-personnels de direction, à une quinzaine d'années, au sein des prisons : « *Depuis une quinzaine d'années, nous avons commencé à détecter une forme de radicalité liée à l'islam. Grâce à des signes ostentatoires – conversion à l'islam, changement physique avec l'apparition de la barbe et le port de vêtements traditionnels, parfois prières collectives – les personnes étaient identifiées très rapidement. Nous avons ainsi appréhendé le phénomène sans avoir conscience de ses conséquences sur le territoire. L'administration pénitentiaire n'en a pas pris la mesure. Les événements récents doivent nous conduire à mettre à profit le temps passé en prison pour améliorer la détection de personnes susceptibles d'emprunter la voie terroriste.* »¹⁹⁰. Raphaël Liogier, répondant à une question d'Éric Ciotti sur les éléments statistiques disponibles sur l'évolution de ce phénomène, répond, que malgré « *l'absence de statistiques ethno-culturelles, (...) on peut observer des tendances : la proportion de musulmans dans la population française ne s'accroît pas et on ne constate pas de mouvement de conversion massif, contrairement au néo-évangélisme qui recrute beaucoup, y*

188. Georges FENECH et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs*, Commission d'enquête, rapport n° 3507.

189. Entretien libre en 2015 au siège de l'UNADFI

190. É CIOTTI et P MENNUCCI (2015). *Surveillance des filières et des individus djihadistes*, Commission d'enquête, rapport n° 2828.

compris en Seine-Saint-Denis. Il existe une multitude de phénomènes de radicalisation. Il convient ainsi de distinguer les radicalisations salafistes piétistes parfois individualistes et à la limite d'un ascétisme new age, qui constituent la tendance la plus dynamique depuis le début des années 2000 du phénomène de durcissement du discours, notamment anti-sémite, reposant sur une logique paranoïaque. Le problème d'appréhension du djihadisme réside dans le fait qu'il sort de ces catégories-là. 20% des djihadistes ne sont pas nés dans un milieu musulman ; ils passent au djihadisme sans passer par la case « Islam » et ne sont pas contrôlés par la communauté. La porosité existe d'autant plus que les idéologies précises et les organisations stables ont disparu ; voilà pourquoi nous devons qualifier ces groupes de filières plutôt que de réseaux. Ainsi, la logique de label a prévalu pour les revendications des attentats à Paris, les frères Kouachi agissant pour Al-Qaïda au Yémen et Amedy Coulibaly pour Daech, alors que ces organisations sont opposées. Le réseau n'existe pas tant que ne se constitue pas la cellule regroupant des individus qui se rencontrent et qui se forment à l'action armée. C'est à ce moment-là qu'ils deviennent musulmans, une fois entrés dans le djihadisme, et non pas l'inverse. »¹⁹¹.

Pierre Conesa, auteur d'un rapport intitulé « Quelle politique de contre-radicalisation en France ? »¹⁹² réalisé pour le compte de la Fondation d'aide aux victimes du terrorisme (FAVT), déclare, à la suite d'un entretien avec M. Manuel Valls, en mars 2014, s'être « étonné auprès du ministre, qui avait partagé notre constat, de l'absence d'une politique de contre-radicalisation en France qui aille au-delà de la seule action policière. ». Le rapport financé par la FAVT a été publié en décembre 2014, mais, selon son auteur, « celle-ci n'a suscité aucun intérêt, ce qui prouve la difficulté pour le débat public d'intégrer un tel sujet ». Il relève également le fait qu'ayant sollicité « les élus locaux pour cette étude de terrain, réalisée dans le cadre de la Maison des sciences de l'homme, mais sur les trente demandes de rendez-vous, [il n'a] reçu que deux réponses positives. » : la conclusion tirée étant que « **le sujet de la radicalisation s'avère politiquement gênant.** ». Ce qui peut, d'une certaine manière, rappeler les débuts difficiles de la politique de lutte contre les dérives sectaires : le sujet touchant au religieux et par là au principe de laïcité a mis plus de vingt ans, entre 1974 et 1995, avant d'être réellement pris en charge par le politique.

Le plan de lutte contre les filières terroristes et la radicalisation violente a été cependant présenté au conseil des ministres dès le 23 avril 2014, démontrant une réaction à la situation qui n'est pas sans rappeler celle de 1995 autour de l'affaire de l'OTS ; les attentats perpétrés contre le magazine Charlie Hebdo ne sont donc pas à l'origine de la réaction politique à l'expansion djihadiste – les parlementaires ont légiféré avant, adoptant deux lois. L'une portée par Manuel Valls en décembre 2012¹⁹³, concernant des disposi-

191. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

192. Pierre CONESA (2014). *Quelle politique de contre-radicalisation en France ?*

193. LOI n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme

tions relatives à l'organisation des services, la lutte contre le terrorisme, et les moyens qui leur ont été alloués¹⁹⁴. La seconde, publiée en 2014 vient renforcer ces dispositions, selon Bernard Cazeneuve, « *au terme d'un dialogue approfondi et trans-partisan, en reprenant dans ce texte le contenu de certaines propositions formulées par l'opposition, notamment celle de M. Guillaume Larrivé tendant à renforcer la lutte contre l'apologie du terrorisme sur Internet.* »¹⁹⁵.

Par cet ensemble de dispositions, ont été « *[arrêtées] des mesures fortes, et sur le plan de la procédure pénale et en matière de police administrative.* » ; elle est adoptée définitivement le 4 novembre 2014 et publiée le 13 Novembre¹⁹⁶. Cette loi, que nous étudierons en détail plus loin et qui crée le délit d'entreprise terroriste individuelle et prévoit l'interdiction administrative de sortie du territoire, y ajoute notamment le blocage des sites internet faisant l'apologie du terrorisme, complétant l'arsenal existant à la manière de la loi About-Picard en 2001. Enfin, en 2016, une loi supplémentaire vient s'ajouter à celles-ci¹⁹⁷.

On peut remarquer ici encore la similitude avec la question des sectes en termes de réaction de l'État : entre les années 1980 et 1995, quinze ans se sont écoulés avant qu'une réponse conséquente se fasse sentir au phénomène. Là où on pourrait conclure qu'il s'agit dans les deux cas d'un désintérêt durant quinze ans et d'un opportunisme soudain précédant de peu une crise majeure, avec une prémonition redoutable, en réalité, cela pourrait être plutôt constitutif du processus de mise à l'agenda dans le cas d'un problème public touchant au religieux, dans une France laïque peu encline à s'occuper urgemment de ce genre de question.

Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, résume devant la Commission d'enquête qui donnera lieu au rapport de Juin 2015, la chronologie de la prise de conscience du problème public posé par le *jihad*, qualifié de « *terrorisme d'un nouveau genre* »¹⁹⁸. En opposition aux attentats des années 1990 commis par « *des vétérans anciennement engagés en Afghanistan et revenus dans leur pays d'origine* », les attentats commis par le Front islamique du Salut (FIS) et le Groupe Islamique Armé (GIA) étant « *perpétrés par des*

194. « Considérant que la menace terroriste demeure à un niveau très élevé ce texte vise à renforcer la répression contre le terrorisme.

Depuis 2005, la surveillance, dans un but préventif des données de connexion (internet, géolocalisation, factures détaillées de téléphone) est autorisée. La loi prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 cette disposition temporaire qui arrivait à expiration le 31 décembre 2012. Par ailleurs, la loi modifie le code pénal permettant de poursuivre les actes de terrorisme commis par des ressortissants français à l'étranger et les personnes ayant participé à des camps d'entraînement terroriste à l'étranger. », selon le résumé disponible sur le site Légifrance, à l'adresse <http://www.vie-publique.fr/actualite>, consulté le 30/06/2015.

195. É CIOTTI et P MENNUCCI (2015). *Surveillance des filières et des individus djihadistes, Commission d'enquête, rapport n° 2828*.

196. Loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme

197. Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

198. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

groupes très fermés opérant sur notre territoire mais venus de l'étranger » qui « comptent un nombre limité d'individus et leurs opérations sont organisées en groupes extrêmement restreints par peu de personnes qui ont accès à des informations très centralisées. ».

Il rappelle d'abord l'impact de la numérisation de la société que nous évoquerons plus loin, avant d'évoquer le phénomène de radicalisation dans les prisons : *« ce qui frappe dans l'analyse du profil de tous ceux qui sont entraînés dans des opérations à caractère terroriste, c'est l'extraordinaire fongibilité entre le monde de la petite délinquance – concentrée dans certains quartiers qui ont pu, au cours des dernières décennies, parfois devenir des espaces de non-droit – et le monde du terrorisme, soit que les petits délinquants basculent dans le terrorisme après s'être radicalisés en prison auprès de détenus radicalisés, soit qu'ils apportent un soutien logistique à des opérations sans nécessairement savoir ce à quoi ils participent. »*. Ces caractéristiques s'allient, selon Bernard Cazeneuve, à une *« perte des valeurs républicaines dans l'espace où la citoyenneté doit s'affirmer. Ainsi de la laïcité, principe auquel on a trop et trop complaisamment dérogé alors que la force de ce principe ne peut s'exercer que s'il est assumé pleinement en tous lieux du territoire et en toutes circonstances. On a assisté aussi à une certaine relégation sociale qui n'excuse en rien le terrorisme mais qui peut conduire des individus à des ruptures psychologiques, psychiatriques ou familiales qui forment le terreau du basculement. »* ; donnant *« un schéma de lecture de ce à quoi nous devons faire face. »*.

Les attentats des 7, 8 et 9 Janvier 2015 marquent une première étape dans la prise de conscience du public. Dès l'époque, près de 1800 Français sont réputés impliqués dans les filières djihadistes¹⁹⁹ ; phénomène qui dépasse largement la situation existante des dix dernières années.

Qualifié par le rapport parlementaire de *« problème sociétal »* plus que de *« problème de sécurité »*, la réponse qui y est apportée est pourtant largement portée par des institutions vouées à la protection des citoyens ; comme le souligne Gilles Kepel, *« L'opération policière faisant suite aux attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015 a fait l'admiration de l'Europe, et le Gouvernement a pris les mesures adaptées aux événements. »*²⁰⁰.

Ce qui nous amène à la question suivante : quel est le lien entre la lutte contre les dérives sectaires, politique en déclin dont l'objet, de moins en moins médiatisé, semble toucher un nombre de gens relativement restreint, et la lutte contre le *jihad*, politique ayant justifié en quatre ans la promulgation de trois lois restrictives et un foisonnement de publications ?

199. Source : article du Point disponible à l'adresse <https://www.lepoint.fr/societe>, consulté le 08/08/2018.

200. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

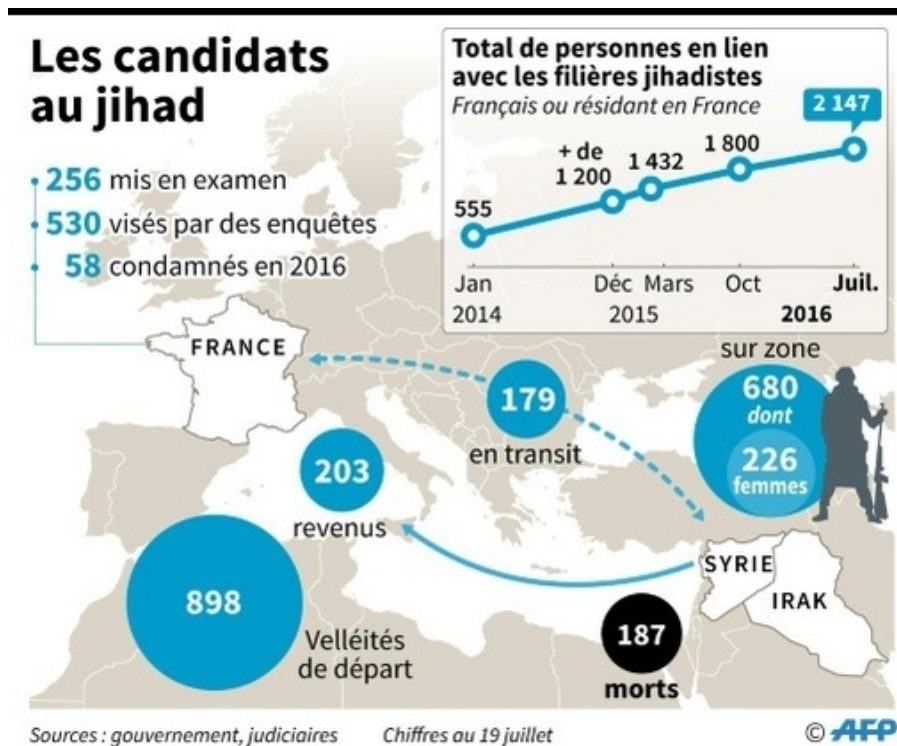


FIGURE .4 – Candidats au *jihad* en 2016

1.1.2 Une position mitigée des acteurs de la lutte

Dès le début de l'année 2014, le thème des dérives sectaires et le *jihad* apparaissent de plus en plus corrélés. Dounia Bouzar, anthropologue spécialisée, crée le Centre de Prévention des Dérives Sectaires liées à l'Islam (CPDSI) en février²⁰¹. Il s'agit du premier lien public entre les dérives sectaires et le thème du *jihad*.

En novembre, Georges Fenech, ancien président de la MIVILUDES et député UMP, président du groupe d'étude sur les sectes de l'Assemblée nationale, demande au ministre de l'Intérieur Manuel Valls de missionner la MIVILUDES sur le thème du *jihad*²⁰² : « *Le député du Rhône Georges Fenech demande à Manuel Valls de confier à la Miviludes un (...) « plan national de prévention contre le phénomène d'endoctrinement en vue du recrutement de candidats au djihad* » » ; celui-ci déclare alors que « *les techniques de manipulation mentale, aux fins de commission d'actes de barbarie et de terrorisme, utilisées par les recruteurs directement ou par voie des réseaux sociaux, relèvent à l'évidence du phénomène des dérives sectaires, sous couvert du masque religieux : rupture sociale et familiale, promesses chimériques, pression psychologique, emprise mentale.* ». Il ajoute que l'« *on a un réseau-ressource qui est actuellement inexploité* »²⁰³. La Miviludes disposerait, selon

201. Source : Site du CPDSI disponible à l'adresse <http://www.cpdsi.fr/>, consulté le 30/06/2015.

202. Article publié dans le webzine Lyon Capitale, disponible à l'adresse <https://www.lyoncapitale.fr/politique>, consulté le 30/06/2015.

203. Article disponible à l'adresse <https://www.francetvinfo.fr/societe>, consulté le 30/06/2015.

lui, des ressources nécessaires pour « éradiquer sur notre territoire national le prosélytisme d'un islamisme radical, porteur de dérives gravement attentatoires à l'ordre public », peu après la confirmation de la participation d'un citoyen français aux décapitations ordonnées par Daesh. L'UNADFI relaie, le 12 décembre 2014, sur son site web, le fait que « pour Georges Fenech, l'État doit pouvoir compter sur la Miviludes et les associations de victimes pour la prévention »²⁰⁴.

Rappelons que les controverses liées à la laïcité s'étaient déjà largement cristallisées autour du sujet de l'islam, depuis l'affaire de Creil en 1989^{205 206}. Le terme « secte » n'étant toujours défini que par un faisceau d'indices relativement vagues, certaines caractéristiques des dérives jihadistes permettent le lien philosophique entre islam radical et dérives sectaires.

Les émeutes de 2005 ont également été rattachés dans l'esprit du grand public, notamment à travers l'action des médias, à l'islam. Ce qui, lorsqu'on y ajoute la publicité autour de la loi visant à interdire les signes religieux ostentatoires dans l'école publique en 2004, tend à représenter l'islam comme un problème public prioritaire. Comme le mentionne Amel Boubekeur, « A partir des années 90, les problèmes sociaux que peuvent connaître les musulmans européens sont analysés par les pouvoirs publics à travers le prisme de l'islam. Ces problèmes, qui ne sont que très rarement spécifiques à la communauté musulmane (notamment ceux se structurant autour des femmes), vont être inextricablement liés dans leur traitement politique à la construction d'une nature problématique de l'islam, un islam de crise n'intervenant dans l'espace public que de façon quasi exclusivement polémique. »²⁰⁷. Selon Jocelyne Césari, dans un passage de son ouvrage intitulé « l'Islam comme ennemi, ou la logique de guerre », souligne également le fait que, « (...) depuis les années 1980, on observe (...) une nette tendance, dans l'opinion dans les médias, à associer islam politique sur la scène internationale et musulmans de l'intérieur. (...) Bien avant les milliers de morts du World Trade Center (...), l'islam politique était déjà dans les médias et le sens commun l'angle principal d'appréhension des communautés musulmanes. (...) La mise en scène médiatique (...) a réactualisé en permanence la constellation des représentations de la violence et du fanatisme »²⁰⁸. Malgré cette tendance, la position

204. Source : site de l'UNADFI, disponible à l'adresse <https://www.unadfi.org/groupe-et-mouvements>, consulté le 30/06/2015.

205. « Trois jeunes filles qui se rendaient en classe coiffées d'un foulard dit « islamique », ont provoqué un débat national sur la laïcité française un siècle après Jules Ferry, sur la place de l'islam en France et même, plus généralement, sur l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration », relate le texte d'introduction au témoignage de Luis Cardoso. « « L'affaire du voile islamique » est née pour l'opinion en septembre 1989. Si l'on en croit les médias, le proviseur du collège Gabriel-Havez de Creil aurait exclu trois lycéennes pour port du tchador (sic) »

206. Luis CARDOSO (1990). « Au Cœur de l'affaire : un professeur de Creil témoigne ». In : *Hommes et Migrations* 1129-1130.

207. Amel BOUBEKEUR (2006). « L'eupéanisation de l'islam de crise ». In : *Confluences Méditerranée* 2, p. 9-23.

208. Jocelyne CÉSARI (2013). *L'islam à l'épreuve de l'Occident*. La découverte.

de nombreux chercheurs, dont Olivier Roy dans son article « *Intifada des banlieues ou émeutes de jeunes déclassés* », est que ces événements de 2005 étaient impulsés par des raisons sociales qui n'avaient rien à voir avec la religion musulmane.

La presse américaine et certains commentateurs européens ont décrit les émeutes qui ont secoué les banlieues françaises comme s'il s'agissait d'une révolte des immigrés musulmans. Cette révolte serait l'indice de l'échec du modèle français d'intégration. Mais il convient de regarder de plus près ce qui s'est passé. Loin d'être une révolte de la communauté musulmane, il s'agit avant tout d'un mouvement spontané de jeunes vivant dans des quartiers défavorisés, souvent d'origine immigrée mais pas toujours. La dimension générationnelle et sociale est plus importante que la composante religieuse, plus importante même que la composante ethnique. Il s'agit d'abord d'un mouvement de jeunes et plus particulièrement de jeunes garçons. La moitié des personnes arrêtées ont moins de 18 ans. Les adultes n'ont pas bougé. Les émeutes ont mis en action des bandes de trente à deux cents jeunes selon les endroits : en aucun cas ce n'est la population du quartier qui est descendue dans la rue. Ensuite, les jeunes s'en sont pris aux voitures du quartier, c'est-à-dire à celles qui sont possédées par leurs voisins. Ils ont détruit les écoles où les gens du quartier, souvent issus de l'immigration comme eux, mettent leurs enfants. Bref, les premières victimes ont été les familles du quartier. Ensuite et surtout les émeutes ont été limitées à ce que l'on a appelé les « quartiers difficiles » : c'est-à-dire où l'on a une forte concentration de gens issus de l'immigration, avec un fort taux de chômage et d'échecs scolaires. Il ne s'agit donc pas de la banlieue parisienne dans son ensemble, et encore moins de la ville de Paris, mais d'une centaine de quartiers sur toute la France. Or, ces jeunes de seconde génération sont pour la plupart citoyens français : parmi les personnes arrêtées à la suite des émeutes, seulement 6 à 7% sont étrangères. De même, parmi les personnes arrêtées, il y a une plus grande variété ethnique que ne le laissent supposer les commentaires (on trouve des Africains non musulmans, mais aussi des jeunes avec des noms français, italiens ou portugais). C'est une révolte des exclus et pas des Arabes ou des musulmans, même si ces derniers sont sur représentés parmi les exclus. En dehors de ces quartiers, aucune personne d'origine musulmane n'a bougé. Or il y a beaucoup de musulmans qui vivent en dehors des quartiers. Mais ces derniers appartiennent plutôt aux classes moyennes. De manière très intéressante rien ne s'est passé dans les universités où l'on trouve des dizaines de milliers d'étudiants d'origine musulmane, qui sont souvent politisés. Ils n'ont pas bougé. De plus, le mouvement des banlieues n'est pas politisé. À part quelques slogans demandant la démission de Nicolas Sarkozy, il n'y a aucune revendication politique (c'est d'ailleurs la raison pour laquelle

*le mouvement était condamné à s'essouffler). Il n'y a également aucune coordination, aucun porte-parole, aucune organisation.*²⁰⁹.

Cette importance démographique et politique de la question de l'islam, liée fortement au champ cognitif du terrorisme et de la violence, est très supérieure au public touché par la question des « sectes ». Ce qui tend, malgré l'incitation de Georges Fenech, à rendre les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires prudents lorsqu'ils touchent au domaine. Les problématiques ne sont, en effet, que semblables, pas équivalentes. Ainsi, Serge Blisko, président de la MIVILUDES, en 2014, insiste plutôt sur les différences entre les deux phénomènes²¹⁰ : « *Qu'il y ait dérive sectaire, oui, mais ça ne me semble pas être une dérive sectaire comme une autre. Elle est assez différente : elle touche des gens très jeunes, des adolescents voire des préadolescents – ce qui est rare – ne comporte pas d'exigence financière mais une exigence de rupture familiale et de vie* », déclare t'il. D'autre part, selon le même article, Jean-François Mayer, dont les articles sur le thème tendent à distancier les deux concepts, « *ne craint pas spécialement les « analogies » entre basculement djihadiste et dérive sectaire, mais redoute qu'on en fasse un « modèle explicatif », ce qui serait « réducteur* ». « *Il apparaît que beaucoup de gens se sont radicalisés tout seuls sur internet. Il ne s'agit pas d'une sorte de recruteur qui serait venu à la rencontre de chaque cas* » (...). En outre, ajoute-t-il, « *nous ne sommes pas face à Aum qui répand du gaz sarin dans le métro japonais et que personne ne soutient, à part des désaxés. L'État islamique joue indéniablement sur des milieux qui, dans différents pays, ont des sympathies pour certaines de ses thèses...* » ».

Les réactions de la communauté des militants luttant contre les dérives sectaires sont plutôt mitigées. D'une part, la présidente de l'UNADFI, tout comme les autres membres d'associations interrogés, déclarent à plusieurs reprises durant les entretiens réalisés en 2015 à la suite des attentats, que le sujet du *jihad* finit par éclipser celui des dérives sectaires. Le thème accaparant les acteurs et mécanismes créés à d'autres fins, a tendance à changer à court terme les visées de la politique publique. Et, ainsi minorant l'importance des questions sectaires, il risque d'être la cause d'une réorganisation qui pourrait, à terme, être préjudiciable aux victimes de dérives sectaires non liées à l'Islam²¹¹.

D'autre part, le recyclage de cette politique publique paraît présenter deux avantages majeurs : premièrement, les mécanismes administratifs et les acteurs de la lutte sont déjà en place, et une partie non négligeable du personnel institutionnel a été, au fil des années,

209. Olivier ROY (2005). « *Intifada des banlieues ou émeutes des jeunes déclassés ?* » In : *Esprit* 12.

210. Article paru dans 20 Minutes le 19/11/2014, intitulé « *Et si le basculement dans le djihadisme était une « affaire de secte » ?* », dont la phrase introductive touche directement le cœur du sujet : « *Faut-il analyser les basculements dans le djihadisme comme des dérives sectaires ? Un rapport l'affirme, des parlementaires le pensent, mais des spécialistes des sectes avancent avec prudence sur cette question qui mêle confusément radicalisation islamiste et endoctrinement.* », disponible à l'adresse <https://www.20minutes.fr/societe>, consulté le 30/06/2015.

211. Source : Entretiens en 2015 avec les dirigeants d'association et plusieurs militants, *op.cit.*

formé ou sensibilisé sur le thème des dérives sectaires. La MIVILUDES a donc directement à sa disposition une expertise conséquente, basée sur une documentation solide, sur la manipulation mentale, et pouvait commencer plus aisément à former, sur ces bases, ses membres sur le thème du *jihad* que s'il avait fallu créer des mécanismes institutionnels en urgence.

Enfin, l'activité de la lutte anti-secte ayant perdu du terrain en termes de publicité et de médiatisation au fil des années, la presse, au regard de l'actualité post-11 Septembre, s'est nettement focalisée sur les questions connexes à l'islam radical, dans la mesure où les grands « Nouveaux Mouvements Religieux » portant le label « secte » dans l'esprit du grand public étaient déjà en stagnation ou en récession. Réemployer les forces existantes et permettre la continuité de la politique de lutte contre les dérives sectaires, en conservant les acquis aussi bien en termes de militants qu'en termes de savoirs, paraît une démarche également pertinente.

Après 2014, la gestion classique des dérives sectaires a donc été, malgré les scrupules de certains, en large partie remplacée par les actions anti-*jihad*, ce qui a pu modifier ou ralentir le travail habituel de la MIVILUDES : le rapport 2013-2014 a été présenté le 30 avril 2015 au Ministre de l'Intérieur²¹², les attentats contre Charlie Hebdo ayant bouleversé l'agenda de Matignon. Les médias ont pu y voir l'affaiblissement de la lutte anti-secte ; en réalité, ce retard illustre la durée nécessaire à son réaligement. Le rapport insiste sur l'importance d'Internet dans l'endoctrinement des personnes vulnérables aux théories du complot, aux croyances *New Age* et aux religions extrêmes. Ces trois facteurs d'attraction sont ouvertement liés entre eux, dans le rapport aussi bien que dans les discours tenus par la majorité des acteurs impliqués dans les sessions de formation des personnels d'État sur le thème du *Jihad*.

Le lien entre politique de lutte contre les dérives sectaires et la lutte contre le *jihad* a été fait dans d'autres pays européens, avec des intensités variables. Pour reprendre l'exemple de la Belgique et illustrer les similarités avec l'évolution française : au niveau de la police fédérale, l'antiterrorisme et les cellules de vigilance contre les sectes font partie du même bureau. De plus, les familles frappées par le recrutement jihadiste semblent se tourner spontanément vers le CIAOSN, l'équivalent belge de la MIVILUDES ; l'association AVISO, l'association miroir de l'UNADFI, traite également les demandes des familles.

Cependant, le président du CIAOSN, Eric Brasseur, illustrant la même position en demi-teinte, déclare en 2014 dans une interview accordée à Alain Lallemand qu'« *assimiler [le jihad] à une secte, c'est le sous-estimer* » : le *jihad*, pour lui, correspond plus à une lutte pour le pouvoir, plus liée à de la politique qu'à des questions religieuses. De plus, selon lui, le jihadisme n'émerge pas spécialement d'un groupe minoritaire en Islam, et le fait de considérer que les adeptes du *jihad* sont « manipulés » peuvent être une façon de

212. Rapport disponible sur le site de la MIVILUDES, *op.cit.*

les décharger de la responsabilité de leurs meurtres. À la question : « *est ce qu'un centre de déradicalisation marcherait ?* », il répond que « *tous les groupes d'aide aux victimes de sectes qui ont utilisé le deprogramming ont été attaqués en justice* », concédant toutefois que les familles de jihadistes présentent les mêmes caractéristiques que les familles d'adeptes, et que le CIAOSN a l'expérience pour les aider.

1.1.3 Les approches divergentes du rapport parlementaire 2015

Tout comme le phénomène sectaire, le *jihad* a été l'objet de plusieurs rapports parlementaires, analysant, auprès des deux Chambres, ses divers aspects. Ceux-ci sont les fils directeurs de la politique de prévention de la radicalisation. Les deux plus anciens, publiés en 2015, nous intéressent au premier chef dans la mesure où ils consacrent ouvertement une partie aux analogies du mouvement jihadiste avec les pratiques sectaires. Le premier, réalisé au nom de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus jihadistes, est présenté à l'Assemblée Nationale en juin 2015²¹³. Le second, présenté au Sénat en avril 2015, au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, traite plus brièvement de la question²¹⁴.

Dans les deux cas, les commissions d'enquête présentent les deux positions en la matière, malgré une nette tendance à insister sur les disparités entre les deux phénomènes. Le rapport de juin 2015 cite ainsi Farhad Khosrokhavar²¹⁵ en ces termes : « *les djihadistes ne sont comparables à des paumés qui rejoignent une secte que dans une certaine mesure. Les sectes présentent une structure organisationnelle bien déterminée, avec une hiérarchie et des gourous. Le djihadisme, lui, opère par des formes d'action collective beaucoup plus décentralisées. Il est certes quasi sectaire, mais aussi méta-sectaire. (...) Dans un groupe djihadiste, il y a plusieurs personnalités charismatiques et les relations ne sont pas hiérarchisées de la même manière que dans une secte* ».

Si le concept véhiculé par le terme « paumés » est parfois très éloigné des motivations poussant les adeptes à adhérer à un mouvement sectaire, cette position est reprise par les membres des associations de lutte contre les dérives sectaires interviewés²¹⁶. Le groupe djihadiste est présenté comme plus violent²¹⁷, mais aussi nébuleux, insaisissable, et

213. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

214. JP SUEUR (2015). « *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, n° 388, 1er avril 2015* ». In : Paris : Sénat.

215. Farhad Khosrokhavar est un sociologue franco-iranien, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

216. Source : entretiens avec des membres d'associations de lutte contre les dérives sectaires, réalisés entre 2014 et 2017

217. La radicalisation est qualifiée par Manuel Valls de « *basculement de nouvelles générations dans le terrorisme en lien avec les filières djihadistes* », et est définie, comme la dérive sectaire dans les rapports des commissions parlementaires portant sur les sectes, par un faisceau d'indices : « *de complexes cheminements, une perte de repères psychologiques, une intégration défailante, des formations sur des théâtres de guerre, une violence absolue* » (CIOTTI et MENNUCCI 2015)

relevant de considérations politiques qui, si elles sont présentes dans certains mouvements sectaires dans les listes de 1983 et de 1995, ne sont pas les plus classiques.

De plus, la possibilité pour toute personne intéressée par le mouvement de se réclamer de celui-ci, sans l'aval – ou recevant un aval *a posteriori* – d'une quelconque hiérarchie diffère du fonctionnement traditionnel des nouveaux mouvements religieux. L'intervention de Dounia Bouzar²¹⁸, que l'exergue du rapport déclare « *[rejeter] catégoriquement la comparaison avec les mouvements sectaires* », va paradoxalement dans ce sens : « *Cette idéologie totalitaire n'est absolument pas assimilable aux sectes, dont le projet n'est pas nécessairement la purification du groupe ni l'extermination du reste du monde. Nous sommes plus proches ici de l'idéologie nazie* ». Cette position peut apparaître étonnante dans la mesure où une grande partie de ses travaux rappellent conjointement les thèmes des dérives sectaires et de l'islam²¹⁹ ; Gilles Kepel souligne ainsi au cours de son audition que « *Mme Dounia Bouzar explique bien le processus d'aliénation de type sectaire mis en oeuvre pour couper les individus de leur famille ou de leurs professeurs.* ». Ce qu'elle explicite, c'est la différence entre « sectes » et « dérives sectaires ». Le premier vocable à la définition très floue a fini par désigner des groupes d'illuminés – les « *paumés* » désignés par Fahrad Khosrokar – enfermés dans une idéologie religieuse atypiques. Mais pour autant, la dangerosité n'est plus intrinsèque à cette vision de la « secte ». La « dérive sectaire », elle, est une véritable grille de lecture applicable à un nombre élargi de situations, et c'est cet outil, créé par la lutte contre les « sectes » originelle, qui perdure et est utilisé dans ce processus de recyclage.

Dans cette partie, très courte au regard de la taille du rapport – une demi-page sur deux cent – on peut lire que : « ***Plusieurs chercheurs ont souligné que la radicalisation djihadiste dans son aspect révolutionnaire et totalitaire présentait des similitudes avec d'autres mouvements extrémistes non religieux. L'embrigadement djihadiste peut utiliser des méthodes d'emprise mentale caractéristiques des groupes sectaires et s'appuyer sur l'ensemble des moyens offerts par la propagande moderne.*** »²²⁰. Cette phrase succincte constitue l'essentiel, dans le corps même du rapport, des relations établies entre les deux concepts, si l'on exclut la partie concernant les actions de déradicalisation ; et ce, malgré le fait que dans les retranscriptions d'auditions, celles-ci soient mentionnées régulièrement ; « *il souligne l'effet catalyseur des attentats dans le processus de mise à l'agenda : Pierre Conesa, au sujet de l'étude publiée par la FAVT*²²¹, déclare : « *Malheureusement, les attentats des 7, 8 et 9 janvier dernier*

218. Dounia Bouzar est une anthropologue française. Elle fonde en avril 2014 le Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam (CPDSI), <http://www.cpsdi.fr/>, consulté le 26/06/2018.

219. Dounia BOUZAR (2014). *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*. Éditions de l'Atelier.

220. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

221. Rapport fait pour la Fondation d'Aide aux Victimes du Terrorisme (Décembre 2014) « *Quelle politique de contre-radicalisation en France ?* »

lui ont donné une actualité brûlante, mais dans un contexte d'angoisse où sont davantage soulevées les questions de l'efficacité des services de renseignement, de la police et de l'administration pénitentiaire que celles ayant trait aux causes de ces attaques. » » ; on retrouve ce sentiment d'une priorité donnée à l'aspect directement criminel du *jihad*, sans interrogation poussée sur les raisons de la radicalisation : dans la situation d'urgence créée par les attaques terroristes répétées, de nombreux acteurs associatifs interviewés déclarent avoir le sentiment que les pouvoirs publics essaient de trouver une réponse « *immédiate* » à un problème qui s'est constitué « *sur les dernières décennies* »²²² ; cette impression se retrouve également fréquemment dans les entretiens réalisés sur le thème : « *ça va être compliqué de faire quoi que ce soit vu que le gouvernement a laissé faire dans les cités* »²²³, déclare ainsi, se faisant l'écho d'une partie conséquente des interviewés, toutes catégories confondues, un jeune ingénieur de 25 ans.

Malgré la faible corrélation avec les actions de lutte contre les dérives sectaires présentée dans le rapport, on retrouve effectivement, dans les critères proposés par la MIVILUDES pour définir celles-ci, des indices très semblables à ces constats, notamment : « *la déstabilisation mentale ; la rupture avec l'environnement d'origine ; l'embrigadement des enfants, le discours antisocial, les troubles à l'ordre public* »²²⁴. Ainsi, il est précisé dans le rapport que « *Le port du niqab et du jilbab imposé aux jeunes filles* », ainsi que « *le changement de nom des garçons* », est destiné à « *effacer les contours identitaires* » et priver ceux-ci de « *leur identité et de leur individualité* ». Ce, afin que ceux-ci « *se fondent dans le groupe qui s'autorise alors à penser à leur place* » ; le rapport ajoute que « *La radicalisation procède le plus souvent d'une logique de rébellion qui peut expliquer en partie ses déclinaisons violentes et ses penchants révolutionnaires. Il n'est pas surprenant de constater que ce sont les plus jeunes, plus fragiles et influençables et souvent en quête d'idéal, qui sont les premiers touchés par ce phénomène.* »²²⁵.

Quant aux autres critères, incluant « *l'existence d'atteintes à l'intégrité physique ; l'importance des démêlés judiciaires ; l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels ; les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics* », il est aisément possible de les relier au fonctionnement jihadistes. Cependant, les auteurs du rapport gardent ouvertement une distance avec le concept de secte : « *Selon les personnes entendues par la commission d'enquête, il convient toutefois de rester prudent sur ce qui relève d'une part des manipulations sectaires, qui présuppose une perte de libre arbitre et réduisent le radicalisé au statut de victime et, d'autre part, ce qui est du ressort de la criminologie. Car, il n'y a pas toujours que de « jeunes victimes vulnérables » et sous emprise de gourous*

222. Source : entretiens avec des membres d'associations de lutte contre les dérives sectaires, réalisés entre 2014 et 2017 au sein des ADFI et au travers d'échanges par messagerie instantanée.

223. Source : entretiens libres en covoiturage sur le thème des dérives sectaires et du *jihad*, réalisés entre 2014 et 2017

224. Source : cf. Section 5.1

225. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

manipulateurs. Certains jeunes, parfois délinquants, peuvent trouver dans cette déviance apparente un exutoire commode à leurs pulsions criminelles ou une couverture de respectabilité dissimulant des activités moins avouables. Par ailleurs, certains radicalisés épousent en toute connaissance de cause, sans perte de libre arbitre, le djihadisme en véritables militants politiques activistes. ».

Cette phrase semble tendre à réduire les dérives sectaires à la manipulation mentale. Le concept, on l'a vu, est déjà difficilement défini en droit – les multiples affaires étudiées précédemment dans cette thèse, où la responsabilité du gourou est difficile à définir tant les adeptes semblent consentants, voire coupables dans le cas de viols « *sous emprise mentale* », montrent que la **difficulté à déterminer la responsabilité de l'individu** existe aussi bien **dans le cas des dérives sectaires** à proprement parler que **dans celui du jihad**. Marquant une volonté, dans un contexte de crise, de ne déresponsabiliser sous aucun prétexte les criminels agissant au nom du *jihad*, dans la mesure où un acte commis sous emprise mentale pourrait bénéficier d'une présomption de « circonstances atténuantes », elle éloigne cependant les deux champs de compétences – d'un côté, la lutte contre les sectes qui relève de la protection d'individus en faiblesse, de l'autre, la déradicalisation qui se rapproche plutôt de la prévention de la délinquance.

La notion d'emprise mentale et de dérive sectaire apparaît à plusieurs reprises dans le rapport, qui semble controversé à ce sujet. D'une part, le concept d'emprise mentale est présent dans l'analyse du phénomène de radicalisation ; d'autre part, on peut constater une volonté, tout au long du rapport et de la part de nombre d'intervenants, de maintenir en ligne de mire la responsabilité des terroristes, l'aspect criminel ainsi que politique, en minimisant parfois la question du religieux. Jean-Michel Dejenne, premier secrétaire du Syndicat national des directeurs pénitentiaires-CFDT, déclare que le rôle des personnels pénitentiaires, étant « *en première ligne face aux auteurs d'actes de terrorisme, puisqu'ils les rencontrent quotidiennement* », est « *à la fois de prévenir le risque de récidive et d'éviter l'enrôlement de nouvelles personnes dans des entreprises criminelles* ». Il déclare ainsi : « *Pour ce faire, nous devons mener un travail de désendoctrinement ou de « désenprise » mentale. Le syndicat que je représente est réservé sur l'emploi du terme de « déradicalisation » qui sonne mal – on entend « dératisation » et « éradication » – et qui, sans sous-estimer l'ennemi que nous avons à vaincre aujourd'hui, paraît excessif. En outre, étymologiquement, ce terme renvoie au « déracinement », ce qui semble aller au-delà du but recherché. Une personne peut avoir une pratique littérale de la religion sans pour autant représenter un danger pour autrui ou se livrer à des actions violentes. Les personnes auxquelles nous sommes confrontées s'inscrivent néanmoins dans une logique qui est à rapprocher de celle des sectes. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons compléter les outils dont nous disposons en travaillant avec les institutions spécialisées, comme la [Miviludes].* »²²⁶.

226. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

La MIVILUDES est, on le constate, perçue par certains acteurs de terrains comme une institution dont les compétences en termes de dérives sectaires s'appliquent au *jihad*, malgré le fait que, selon Jean-Michel Dejenne, qui exprime une position relativement majoritaire sur le sujet, il faille « *relativiser la dimension strictement religieuse du phénomène. Le djihadisme peut être inspiré par un romantisme pseudo-révolutionnaire, à l'instar des mouvements d'extrême-gauche dans les années 60 et 70.* »

Il peut aussi trouver son origine dans une intolérance poussant à l'action violente, qui caractérise plutôt l'extrême droite. On peut également mentionner, pour certains, le besoin d'assouvir des pulsions sexuelles – les viols en toute impunité ou les mariages forcés le permettent – et, pour d'autres, un « fantasme d'héroïsme malsain », selon l'expression de M. Olivier Roy²²⁷. Ces derniers recherchent une célébrité warholienne, le « quart d'heure de gloire médiatique » qui est plus facile à obtenir par la provocation et la destruction que par une attitude constructive et des réalisations bénéfiques à la société. Parmi ces motivations très diverses, qui se retrouvent dans la délinquance et le banditisme, nous tenons à relativiser la cause religieuse et sa singularité. Ces personnes ont connu un processus de criminalisation, plus que de radicalisation, à l'image d'une grande partie de la population carcérale. Nous sommes donc déjà dotés des programmes et outils pour les prendre en charge. Nous avons sans doute besoin, en appoint, d'acquérir des méthodes développées, par exemple, pour le traitement des dérives sectaires. »²²⁸.

Jacques Myard, député UMP s'intéressant à la question sectaire – il avait demandé officiellement en 2008 la création d'une nouvelle commission parlementaire sur les sectes, sur le sujet des dérives médicales – et réputé pour ses prises de position tranchées, déclare que si la commission « *a notamment permis d'apprécier et de faire mieux connaître le haut niveau de la menace terroriste qui s'amplifie chaque jour, alimentée sans cesse par les crises et des sources internationales.* », « *elle a aussi permis de cerner la nature sectaire de ce phénomène sous l'emprise de manipulateurs redoutables.* ». Ses assertions : « *Nous faisons face à une secte, qui propage une vision apocalyptique et souhaite nous faire la peau. Nous avons fait preuve en France et en Europe d'une totale naïveté, dont le paroxysme a été atteint avec le Londonistan.* » et questions adressées aux différents intervenants, traduisent une volonté de lecture du phénomène uniquement en termes de dérives sectaires : « ***La question, qui est politique avant d'être militaire, est de savoir comment lutter sur le plan culturel et politique contre ces dérives sectaires.*** »²²⁹.

Il rappelle également que l'embrigadement, au cœur de la problématique posée par le *jihad*, est un mécanisme sur lequel jusqu'ici, dans le cas des sectes, l'action est aléatoire – ce qui rend la sortie de la secte « imprévisible » : « *Vous avez décrit les prisons comme des « bouillons de culture », où peuvent prospérer des idéologies qui reconstruisent un monde*

227. Olivier ROY (2016). « *Peut-on comprendre les motivations des djihadistes ?* » In : *Pouvoirs* 3, p. 15-24.

228. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

229. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

dépourvu de lien avec la réalité, mais dans lequel chaque apprenti djihadiste a sa place comme élément du tout, se sent valorisé et retrouve ainsi une certaine « dignité ». Cette recherche de l'absolu de la part d'un certain nombre de paumés, de frustrés et d'individus en rupture avec la société, nous l'observons aussi dans les sectes, dont les membres considèrent appartenir à un tout, pensent comme le gourou – aussi manipulateur soit-il – et font bloc. Quel type de discours peut-on tenir face à des personnes embrigadées, sous l'influence d'une idéologie sectaire, imperméables à tout argument rationnel ? On rejoint généralement une secte à un mauvais moment, mais le moment favorable où l'on en sort est imprévisible. Les discours de « déradicalisation » peuvent-ils vraiment avoir un impact ? ».

Le lien entre sectes et *jihad* est fait régulièrement au cours du rapport, mais n'est jamais étudié en détail : Pierre Conesa, maître de conférences à l'institut d'études politiques de Paris, rappelle le caractère apocalyptique du discours salafiste, le comparant à celui de certains NMR : « *La radicalisation salafiste s'alimente des conflits internationaux. La récupération du discours sur l'imminence de l'apocalypse – fréquent dans les sectes – se nourrit ainsi de la situation syrienne.* »²³⁰. De façon connexe, Jean-Claude Guibal met côte à côte les phénomènes sectaires et religieux internationaux en les opposant à la laïcité, dans un monde en perte de repères : « *Assistons-nous à un épisode du choc des civilisations évoquées par Samuel Huntington ? À quoi est dû le réveil de l'islam que vous avez évoqué ? Est-ce une crise face à la modernité ? Peut-on se contenter d'y apporter des solutions nationales ? Est-il possible de lutter contre ces phénomènes sectaires et religieux internationaux par les seuls instruments d'une laïcité qui peut favoriser une société multiculturelle alors que ces jeunes djihadistes semblent aspirer à un monde enchanté, loin du monde dans lequel nous vivons ?* ». Gilles Kepel parle de « **processus d'aliénation de type sectaire** ».

Georges Fenech, dans une discussion animée avec Raphaël Liogier²³¹, rappelle l'importance de l'expertise française sur le sujet de la manipulation mentale, ce qui apparaît comme une réaction à la tendance – relevée tout au long du rapport – à minimiser l'importance de l'endoctrinement religieux par rapport à la question de la criminalité issue d'une délinquance pré-existante : « *Monsieur le professeur, je ne vous ai pas entendu condamner fermement l'islamisme radical. Vous dirigez l'observatoire du religieux et vous n'avez pas évoqué l'endoctrinement et la manipulation mentale ; vous vous êtes d'ailleurs vigoureusement opposé à l'existence de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) que j'ai dirigée. M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, a récemment appelé à utiliser l'expertise française en matière de connaissance de la manipulation mentale et a cité l'action de la Miviludes dans ce domaine. Mme Dounia Bouzar a créé un centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI).*

230. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

231. cf. Section 3 : Raphaël Liogier est régulièrement qualifié de « pro-secte » par les militants luttant contre les dérives sectaires. Ses positions nuancées sur le sujet se rapprochent de celles des sociologues des religions (cf. Chapitre 4).

En tant que directeur de l'observatoire du religieux, ne considérez-vous pas qu'il existe des phénomènes d'endoctrinement sectaire d'un islamisme radical ? ».

La divergence de positions étudiée dans la partie portant sur la sociologie des religions²³² apparaît dans la réponse de Raphaël Liogier, qui critique ouvertement les actions de la MILS et de la MIVILUDES. Cette position, partagée par nombre d'universitaires²³³, peut participer à la minimisation de l'action des mouvements de lutte contre les dérives sectaires au sein de la lutte contre le *jihad* : *« Dès la création de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), je me suis opposé à ce que l'on qualifie de sectaire tout mouvement qui paraissait différent et j'ai accueilli favorablement la transformation de la MILS en MIVILUDES, chargée, elle, de se pencher sur les dérives sectaires. On avait constitué un faux mouvement de culte des yaourts à l'observatoire du religieux – sur lequel la MILS s'était penchée – pour critiquer le fonctionnement de cette mission. En revanche, il y a lieu d'étudier les mouvements endoctrinant les gens afin de lutter contre eux. La MILS et la MIVILUDES procédaient hélas à des généralisations fortement idéologiques et entravaient le combat contre les sectes mené par les ministères de terrain – intérieur, éducation nationale, santé et agriculture. Ceux-ci se sont opposés aux biais de la MILS puis de la MIVILUDES. Lors d'une audition, M. Didier Leschi, chef du bureau des cultes au ministère de l'intérieur, avait été pris à partie car il ne disposait pas des éléments permettant de nourrir les idées préconçues de la mission. ».*

Ces interventions, en demi-teinte, révèlent à la fois une tendance à s'appuyer sur les concepts et le champ de compétences reliés aux phénomènes sectaires, du fait des similitudes existantes, de l'absence d'autre précédents dans le domaine et de l'urgence de la situation, avec une certaine méfiance ou prise de distance avec les institutions de lutte contre les dérives sectaires. Celle-ci peut être liée à la position parfois défavorable envers ces institutions des sociologues des religions, qui sont appelés en tant qu'experts sur le thème du *jihad*, mais aussi à une conscience de l'incapacité du système de lutte contre les dérives sectaires à lutter contre la facette terroriste la plus inquiétante du phénomène jihadiste.

1.2 Au-delà du traitement politique, des similitudes frappantes

Les rapports parlementaires suivants, notamment en 2016²³⁴ et 2017²³⁵, ne mentionnent plus les vocables « secte » ou « sectaire », ce qui accompagne la prise de distance entre la politique de lutte contre le *jihad* et celle luttant contre les dérives sectaires. Reste que, dans l'esprit d'une partie du public, les thèmes sont corrélés, comme l'illustre cette

232. Cf. Section 3.

233. Cf. Section 3.

234. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 juillet 2016. Rapport d'information fait en application de l'article 145 du Règlement au nom de la mission d'information sur les moyens de Daech, par M. Jean-Frédéric Poisson et M. Kader Arif

235. Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 mars 2017. Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation, Par MM. Jean-Marie Bockel et Luc Carvounas

présentation de Georges Fenech par un journal web, au sujet de sa collaboration avec Sébastien Pietrasanta au rapport de 2016 : « (...) *Georges Fenech commente sur les plateaux télé les grands dossiers du moment liés au terrorisme ou aux emprises sectaires, une autre de ses spécialités, mais c'est au fond le même sujet.* »²³⁶.

Nous allons dans un premier temps nous pencher sur les liens entre conspirationnisme et Islam radical (I). Puis nous traiterons des similarités entre le processus de radicalisation et celui de l'adhésion sectaire(II), avant de développer deux de leurs mécanismes fondateurs. D'un côté, le manque de formation et de différenciation entre ce qui relève de la méthode scientifique ou non (III), de l'autre, un réel « complexe du héros » lié à la part grandissante faite à l'imaginaire durant ces dernières décennies ainsi qu'à l'évolution globale de l'individualisme dans notre société(IV).

1.2.1 Conspirationnisme et Islam

Le lien entre conspirationnisme, secte et Islam radical paraît parfois lointain ; cependant, il est omniprésent aussi bien dans les recherches documentaires que dans les entretiens avec les militants luttant contre les dérives sectaires – et ceux réalisés avec des individus adhérant aux théories du complot²³⁷. Si le site de l'UNADFI, par choix, ne permet pas de faire directement des recherches sur le thème du *jihad*, il permet cependant de parcourir des articles liés à l'Internet et au développement des théories du complot. Sur une vingtaine d'entretiens réalisés avec les dirigeants et les membres des principales associations anti-sectes en France et en Belgique, la majorité mentionnent une forte relation entre les théories du complot, les positions d'extrême-droite et les sectes ; de plus, dès le rapport sur les sectes de 1983, une partie des « sectes » surveillées étaient listées sous le label « *extrême droite et nazis* ».

Comme le souligne Bernard Cazeneuve dans son intervention lors des auditions de la commission d'enquête de 2015 :

D'abord, la société s'est numérisée, et l'accès à l'information décuple les possibilités d'endoctrinement d'une part, d'incitation et de provocation au terrorisme d'autre part. Rien de cela n'existait dans les années 1990 ; d'ailleurs, la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques mobilisait des dispositifs de contrôle qui sont ceux d'une époque où il n'y avait ni Internet, ni une telle utilisation des moyens de communication par le biais de téléphones portables. Nous sommes désormais confrontés à un terrorisme « en accès libre », si bien que 90% de ceux qui basculent dans les activités terroristes en s'affiliant à des groupes tels

236. Source : Article paru sur La Nouvelle République, disponible à l'adresse <https://www.lanouvellerepublique.fr>, consulté le 08/08/2018.

237. Entretiens réalisés par le biais d'Internet et du covoiturage avec ces deux types de profils entre 2014 et 2017

que Daech, Jabhat al-Nosra ou Al-Qaïda, notamment en Syrie ou en Irak, le font par le biais d'Internet. Un ensemble d'acteurs véhiculent par ce biais une propagande qui touche efficacement une population vulnérable, notamment nos ressortissants les plus jeunes ; ils parviennent, par des technologies numériques très abouties, à diriger vers les groupes terroristes des personnes sans la moindre culture religieuse, qui se laissent elles-mêmes séduire par le discours de gens qui n'en ont pas davantage, ou qui dévoient et instrumentalisent la religion.²³⁸

De fait, il existe de larges similarités entre les méthodes de recrutement des groupes extrêmes d'un point de vue politique ou d'un point de vue religieux. Jeffrey Kaplan les analyse d'un seul bloc, notamment dans son ouvrage sur les « *Mouvements millénaristes : de l'extrême-droite aux Enfants de Noé* »²³⁹. Le « *brainwashing* », une tendance au recrutement de la jeunesse...

Cependant, au cours de la dernière décennie, une nouvelle forme de positionnement nébuleux, à l'aide du média Internet, est né au sein de la population française, qui tend à créer un lien direct entre des courants précédemment bien distincts.

D'un côté, les tendances *New Age*, dans les domaines du *wellness* et du thérapeutique, prennent de l'ampleur depuis une vingtaine d'années²⁴⁰, à travers des mouvements comme Invitation à la Vie, des maîtres de yoga dérivants, les théories de Ryke Geerd Hamer sur le cancer. De l'autre, on peut constater un lien sociologique entre ces tendances et des positions politiques : sur le thème du « *on nous cache tout* », de l'alternatif à tout prix.

En 2013, Serge Blisko²⁴¹, président de la MIVILUDES, avait déjà déclaré qu'Internet était moteur de l'explosion des mouvements sectaires, donnant l'exemple du secteur thérapeutique : à l'époque, une recherche Google sur le thème de la vaccination mettait au même niveau l'information émanant du Ministère de l'Intérieur que le site web d'un pseudo-médecin décrivant la vaccination. L'information n'est en effet pas présentée dans une hiérarchie fiable ; elle est dispersée, laissant à l'utilisateur un choix absolu de ce qu'il préfère croire. Le système de réseau utilisé par Youtube et Facebook est également un accélérateur de l'expansion des théories du complot ; la moindre recherche sur Alain Soral mènera à des considérations sur les Illuminati, sur l'Islam... le site effectue des propositions basées sur les intérêts de l'utilisateur, et assez rapidement, le sentiment d'avoir accès à des données variées et contradictoires, offrant un large panel d'opinions sur le sujet, s'impose à celui-ci, qui finit par se dresser contre « *la position officielle* » qu'il fantasme, sans jamais réaliser l'importance de la part d'information qui ne lui parvient jamais.

238. Men2015

239. Jeffrey KAPLAN (1997). *Radical religion in America : Millenarian movements from the far right to the children of Noah*. Syracuse University Press.

240. Cf. Chapitre 6

241. Source : Article de 20 Minutes intitulé « *Internet est devenu un facilitateur pour les sectes* », publié le 21/11/13.

De plus, comme souligné par Serge Blisko au cours de la même interview, Internet, par le biais des réseaux sociaux, peut également être utilisé dans le processus de recrutement, qui ciblent des adeptes potentiels en visant les personnes en difficulté. Le thème du rapport 2014 de la MIVILUDES était d'ailleurs « *Sectes et Internet* », ce qui souligne une fois de plus l'importance grandissante de ce média, aujourd'hui largement la plus grande source d'adeptes des sectes et du *jihad*.

Il est intéressant de noter que le moteur de recherche Google, à partir de 2016, participe à l'effort de déradicalisation en proposant un programme pilote qui renvoie vers des liens de sites et de vidéo luttant contre le *jihad* lors de recherches sur le sujet, afin de décourager les internautes attirés par l'EI et sa médiatisation agressive. Ce programme pourrait s'étendre à Twitter et à Facebook ; par ailleurs, des espaces publicitaires ont été réservés gratuitement aux organisations anti-*jihad*.

À travers les entretiens conduits avec des personnes présentant une attirance pour les thérapies alternatives, avec des personnes d'âge variant entre 15 et 60 ans, la large majorité des interviewés étaient également proches idéologiquement des tendances conspirationnistes. Fans de Dieudonné, auditeurs d'Alain Soral, souvent apolitiques mais influencés par les liens très forts de ces deux personnages avec l'extrême droite et l'islam radical ; par le jeu des liens Youtube, la sphère conspirationniste alimente les deux courants. La raison évoquée est toujours plus ou moins la même : « *le gouvernement mondial* », le « *complot international* », avec les références aux francs-maçons et aux Illuminati – mentionnés dans près de 90% des cas – avec une représentation récurrente, celle d'un groupe d'individus contrôlant tout, de la politique à la médecine en passant par les médias, l'industrie et les ONG, qui auraient pour but le pouvoir, sur fond de malthusianisme.

Des déclarations très violentes ont été formulées au cours de cette série d'entretiens : près de la moitié des gens se sont déclarés attirés par les théories du complot, et les plus jeunes avaient une position souvent peu nuancée. Certains ont même pu professer des positions antisémites extrêmes, plus agressives encore que ce qu'on pouvait constater il y a cinq à dix ans au sein des militants FN les plus extrêmes. Celles-ci s'accompagnaient d'un sentiment d'insécurité financière, de mécontentement profond et de mépris envers le gouvernement, et d'impuissance absolue si ce n'est par la force.

Ainsi, R., un jeune homme de 23 ans, cuisinier de métier, au chômage technique, s'exprime ainsi, dans une discussion en 2014, avec deux autres personnes d'origine nord-africaine qu'il venait de rencontrer : « *Moi, je suis pour Le Pen. Les mecs dans les cités, faut les tenir (...). Je suis kabyle, musulman, je peux me permettre de le dire, on peut pas me traiter de raciste ! Puis [Marine Le Pen] elle est contre les juifs... (...) Je suis d'accord avec Dieudo et Soral ! Y a pas de fumée sans feu, qui nous dit que les négationnistes ont pas raison ?* ». Puis, à demi-voix, il ajoute : « *Enfin, même si c'était vrai, on a pas dû en*

*tuer tant que ça puisque ils sont encore là pour nous emm***** ».*

La citation, très crue, paraîtrait anecdotique et grotesque si elle n'était malheureusement l'image d'un discours rencontré au cours d'autres entretiens avec des jeunes de moins de 25 ans au profil similaire, issus de « cités » différentes. Pour prendre un autre exemple, M., 24 ans, chômeur depuis la sortie du lycée, est fils d'un couple de membres de la Soka Gakkai²⁴² dont la mère, algérienne d'origine, fait partie d'une famille musulmane pratiquante. Ne se reconnaissant pas dans le bouddhisme, il n'adhère pas totalement à l'Islam qu'il trouve trop restrictif, mais y emprunte certains cadres. Lui aussi professe une attirance pour le conspirationnisme, malgré son dégoût pour l'extrême droite. *« Je suis pas bouddhiste, ni musulman. Il y a des trucs intéressant dans les deux. Mais l'Islam, tu vois, ils ont quand même raison. L'homme a une certaine place (...). J'irais bien en Syrie, rien que pour défendre une cause juste, mais ça coûte des sous, et puis j'ai pas envie d'être sous les ordres de quelqu'un. (...) J'aime pas le Pen, les fachos et les racistes, mais elle s'arrange en ce moment. Elle est trop pote avec les feufs par contre ! (...) [A la question : et Alain Soral²⁴³ ?] Soral, ah, lui, ses vidéos sont ch***** mais il a raison sur toute la ligne ! C'est parce que Marine l'écoute que le FN va mieux ! ».*

En 2014, Stéphanie Chauveau traitait ainsi de la question de la médiatisation et des liens entre Alain Soral et le FN : *« Que penser par exemple d'une Marion Maréchal-Le Pen qui relaie parfois les vidéos de Soral sur son blog ? Prendre au sérieux cette ligne ne signifie pas que l'on prêterait à Soral une croyance dans les vertus de la « réconciliation entre Français de toutes origines ». Mais plutôt de prendre en considération ce que cette ligne propose de faire sur le plan électoral, de pointer le type d'alliances de classes qui sont sous-jacentes à la ligne soralienne. »*²⁴⁴.

Cette alliance se fonde sur une évolution sociétale qui prend ses racines dans le traitement de l'Islam en France. Si l'on remonte à la « crise des banlieues de 2005 », les banlieues françaises faisaient face à une crise. Pour reprendre l'expression de Paola Garcia et Jessica Retis *« les émeutes sont considérées comme le reflet de l'échec du modèle d'intégration à la française, étant donné que les émeutiers sont identifiés en majorité comme étant issus de l'immigration »*. Cependant, à l'époque, il s'agit d'une violence urbaine *« définie comme appartenant à un espace géographique bien précis. Elle semble se manifester quasi exclusivement dans les cités des banlieues des grandes agglomérations de l'hexagone »*.

On a parlé précédemment du peu de lien entre ces émeutes et l'Islam souligné par de nombreux auteurs²⁴⁵ – les revendications, lorsqu'elles furent exprimées, concernaient plus

242. Interviewé dans le cadre du suivi de la famille B. citée au chapitre 7, il est l'un des petits-enfants de celle-ci.

243. Robin D'ANGELO et Mathieu MOLARD (2015). *Le Système Soral*. Calmann-Lévy.

244. Stéphanie CHAUX (2014). « Au-delà du cas Soral ». In : *Agone* 2, p. 95-122.

245. Gérard MAUGER (2006). « L'émeute de novembre 2005. Une révolte protopolitique ». In : *Lectures, Publications reçues*; Amel BOUBEKEUR (2006). « L'eupéanisation de l'islam de crise ». In : *Confluences Méditerranée* 2, p. 9-23; Laurent MUCCHIELLI et Abderrahim AÏT-OMAR (2007). « 1. Les émeutes de novembre 2005 : les raisons de la colère ». In : *Quand les banlieues brûlent...* La Découverte, p. 11-35.

le quartier des émeutiers ou la lutte contre le racisme qu'une quelconque appartenance religieuse. Cependant, des témoins interviewés dans plusieurs zones suburbaines touchées par la crise mentionnent le fait qu'à l'époque, de nombreux enfants entre 10 et 15 ans parlaient fréquemment du *jihad* et du jour où il commencerait comme d'une certitude. Cette « *guerre sainte* » pouvait être présentée dans les discours des jeunes comme une réaction à la colonisation en Afrique du Nord²⁴⁶.

A l'époque, l'un des ennemis proclamés de cette jeunesse attirée par le *jihad* étaient les partis d'extrême-droite, tout particulièrement le FN. Après l'émergence du courant soralien, son idéologie de « *réconciliation* » visant à lier les nationalistes français, les anciens communistes et les musulmans et catholiques radicaux, une nouvelle tendance globaliste s'est créée, avec des interconnexions entre trois types d'idéologies qui précédemment étaient adversaires. Celle-ci se base sur les données communes à l'underground internet, notamment les théories du complot, créant conséquemment un plus grand vivier d'adeptes potentiels.

Le premier entretien avec M., où il fait communier Islam, Soral et FN dans la même vision du monde, date de 2014. En 2015, notre entretien suivant venait corroborer les propos de Grégoire Kauffmann dans l'interview qu'il accorde au Nouvel Observateur en 2017²⁴⁷ :

Le Pen a une image paternaliste de l'islam, héritière de préjugés coloniaux. Il y voit une sorte de religion émolliente, un facteur d'ordre qui permet de cadrer les petits « Arabes » des quartiers. Cette ligne restera celle du FN dans les années 2000, et se renforcera sous l'influence de Dieudonné et d'Alain Soral, qui, par judéophobie, pousseront le Front à capter, sans grand succès, le vote musulman.

Non. Avec son arrivée et l'expulsion des éléments soraliens du parti, on assiste à un changement de ligne politique. Le discours sur l'immigration est associé désormais à une dénonciation véhémement de l'islamisme et, de manière plus originale, à une OPA sur la République.

Le Front ne combat plus seulement l'immigration au nom de motivations sociales. Il la combat aussi car, par le biais des populations musulmanes, elle représenterait une menace pour les valeurs républicaines que le FN prétend désormais incarner. Au nom de la lutte contre le « totalitarisme islamique », Marine Le Pen se pose ainsi en défenseur des droits des femmes, des homosexuels, des services publics, de la laïcité ... Ce qui, sous Le Pen père, n'aurait guère été envisageable.

En effet, à notre entretien suivant, M. déclare : « *Le Pen, elle a été achetée par les juifs, elle n'écoute plus Soral, elle a pris le melon... c'est pour ça que je vais pas voter,*

246. Source : Entretiens dans les deux « cités » de l'Essonne et de Seine Saint-Denis où vivaient R. et M., réalisés en 2015.

247. Article publié le 5 février 2017, sur le thème des Présidentielles.

tous les politicards sont pareils. (...) [A la question directe : « Tu es pour les théories du complot ? »] Le complot ? Mais bien sûr qu'il y a un complot ! C'est évident ! C'est comme les médecins, ils te donnent des pilules pour faire plaisir aux labos et toucher des bakchichs ! »

Si cette méthodologie ne peut offrir de données quantitatives, d'un point de vue qualitatif, la violence des arguments et les champs cognitifs apparaissant dans les interviews permettent de réaliser le lien entre conspirationnisme, islam radical, et attirance pour les thérapies alternatives.

Ou même pour tout ce qui est alternatif, pour reprendre les propos de M. en 2015, qui illustrent bien ce type de positionnement : *« Moi, dans la vie, je suis un rôdeur. Comme Aragorn, tu vois ? J'ai pas envie du métro boulot dodo. Donc, je m'intéresse à plein de choses, je me balade dans la vie. Je suis à fond dans rien, mais j'écoute pas ce que la télé ou les journaux racontent. Si le pouvoir dit un truc, c'est probablement faux. »* A la suite de cette discussion, un mois plus tard, M., après avoir passé du temps dans la communauté de Notre Dame des Landes, a rejoint un village auto-géré à Uli-Alto, dans les Pyrénées espagnol, pour satisfaire à son goût puissant pour cet « alternatif ». Nous avons eu l'occasion de le rencontrer au sein de ce village quelques mois plus tard et de nous entretenir avec les habitants, auxquels il s'était parfaitement intégré. Ceux-ci, n'allaient pas toujours jusqu'à professer des positions aussi extrêmes, probablement pour des raisons de trajet de vie et car la plupart étaient dans une phase de vie plus stable, avec conjoint et enfants. Cependant, ils acceptaient visiblement tous très bien son discours et étaient, sur le fond, d'accord avec une majorité de ses arguments politiques.

Alain Soral, une des icônes les plus médiatisées du courant conspirationniste, est fort attiré par la spiritualité, si l'on en croit ses publications, et déclare que *« peu importe la laïcité, devenue « une religion, la plus fanatique de toutes » »*²⁴⁸. Il crée ainsi un lien tangible entre affiliation religieuse, méfiance envers « le pouvoir », et politique.

L'article de Stéphanie Chauveau s'étend sur le sujet en ces termes : *« Difficile de faire aujourd'hui un dossier sur l'extrême droite sans aborder le cas d'Alain Bonnet de Soral, d'Égalité et Réconciliation et plus largement de la « galaxie Dieudonné ». Beaucoup de choses ont déjà été écrites sur le sujet, surtout depuis décembre 2013 et la médiatisation des interdictions touchant les spectacles de Dieudonné. À côté des « unes » racoleuses, plusieurs écrits de fond et bien documentés ont déjà pu mettre en exergue les réseaux financiers dont ont pu bénéficier ces groupuscules. D'autres ouvrages ont également analysé les ramifications que ces derniers cherchent à avoir du côté de mouvements religieux ou prônant le séparatisme racial (...). »* En 2014, l'auteur estime ainsi la situation : *« Sauf (...) à remettre en cause les règles ordinaires du champ politique, il y a fort à parier qu'Égalité et Réconciliation finira acculée, s'effondrant sous les procès et la mise en branle de rappels*

248. Article d'Évelyne Pieiller, « Alain Soral tisse sa toile. Les embrouilles idéologiques de l'extrême droite », paru dans Le Monde diplomatique, octobre 2013.

à l'ordre fiscal et policiers. Mais, le champ politique ayant horreur du vide, reste à saisir s'il y aura un espace pour d'autres acteurs politiques plus classiques pour tenir cette ligne, même sous une forme moins explicite.(...) « Jour de colère » est peut-être une première historique à ce niveau-là : petits commerçants poujadistes ou intégristes catholiques y ont manifesté aux côtés de dieudonnistes et de séparatistes raciaux ou nationalistes musulmans. Le tout avec Soral en prophète de rue, mais quelque peu inquiet de voir ces masses l'aduler et le toucher physiquement. De la conférence publique à la gestion d'un mouvement de masse, il y a peut-être un monde que Soral hésitera à franchir. »

Cependant, Stéphanie Chauveau voit dans Alain Soral principalement un ressort pour l'extrême-droite : « Ce n'est pas dans les rangs de la petite boutique ou de la bourgeoisie que l'extrême droite pourrait trouver une masse militante et muter en un mouvement fasciste qui pèse dans le champ politique. Mais l'agrégation de publics hétérogènes autour d'une ligne critiquant l'establishment à juste distance pourrait bien constituer pour l'extrême droite un appui inespéré. Reste aux feuilletonistes de l'action à agréger patiemment ces différentes strates. Il leur suffit de renouveler les façons de capter l'attention et de mettre en scène la dialectique « transgression/répression de leur transgression » de façon suffisamment élaborée pour s'attirer un public disqualifiant d'emblée les versions officielles de la réalité, pour des raisons parfois très différentes. »²⁴⁹

De même, les travaux récents d'Ashmini G. Kerodal²⁵⁰ sur l'adhésion à une idéologie extrême assimilent, dans une typologie qu'il présente comme novatrice, quatre sous-types d'extrême-droites : les théoriciens du complot, les survivalistes, les militants, et les « fiers extrémistes ».

Notre thèse, ici, diffère. Au vu des entretiens précités, on a plutôt l'impression que dans le fond, l'adhésion au FN (ou à l'extrême droite en général) des individus en quête de différence est donc accessoire, puisqu'elle dépend de la perception des théories du parti en rapport avec ce besoin de singularité. Ces groupes aux opinions si différentes se rejoignent dans le conspirationnisme, et, à moins que l'extrême droite mute jusqu'à devenir le parti soralien, il est fort peu probable que la conversion au FN se fasse totalement. On est loin de la relation symbiotique entre la Soka Gakkai et le Komeito...

Selon le Ministère de l'Éducation, un jeune sur 5 adhérerait en 2015 aux théories du complot²⁵¹, comme l'illustre le cas des copies du baccalauréat la même année : sur 120 travaux, 80 mentionnaient l'existence des Illuminati²⁵².

249. Stéphanie CHAUEAU (2014). « Au-delà du cas Soral ». In : *Agone* 2, p. 95-122.

250. Ashmini G KERODAL, Joshua D FREILICH et Steven M CHERMAK (2016). « Commitment to extremist ideology : using factor analysis to move beyond binary measures of extremism ». In : *Studies in Conflict & Terrorism* 39.7-8, p. 687-711.

251. Source : Interview par RTL de la ministre Najat Vallaud-Belkacem le 15/01/2015

252. « Chaque jour, des enseignants d'histoire-géo doivent faire face à bon nombre de leurs élèves convaincus de la véracité de différentes théories du complot. Ces jeunes opposent à l'enseignement qu'ils reçoivent en classe « une contre-histoire peuplée de satanistes, d'extra-terrestres, d'Illuminati » ? Sur 120 copies d'une épreuve d'histoire au bac économique et social, 80 mêlaient théories du complot et Illuminati ». Source : Article « Comment renverser les Illuminati », publié sur le site de l'UNADFI le 13/02/2015.

Répondant à un besoin d'ésotérisme, ou au moins d'explication du monde, ces théories ont remplacé le satanisme et le spiritisme, qui étaient les bases d'un grand nombre de sectes dans les années 1990 et 2000. Il n'y a plus de gourou, plus de pratiques et plus d'église, mais l'idéologie se répand. Cette augmentation est liée par Rudy Reichstadt au fait que l'Internet offre, à des « *jeunes qui ont des difficultés à l'école, la possibilité d'acquérir leur propre discours politique* »²⁵³ : ceux-ci ont des difficultés à séparer la réalité de la fiction, et transforment leurs classes d'histoire en arène politique. Stéphane François, spécialiste de la droite radicale, a aussi témoigné du fait que la théorie des Illuminati a une large audience parmi les étudiants influencés par le courant Dieudonné/Soral. Du côté de l'extrême droite, 30% des moins de 35 ans ont voté FN en 2014, à l'époque où le lien entre le FN et Alain Soral était le plus fort, ce qui peut illustrer l'impact de cette stratégie de communication « contre-culturelle », innovante pour un groupe politique traditionaliste²⁵⁴.

Malgré la controverse permanente au sein de ses propres rangs et le fait que certains interviewés attirés par le *jihad* les perçoivent comme des « sionistes »²⁵⁵, le FN reste le principal centre du bloc d'extrême-droite. Autour de celui-ci gravite une nébuleuse de petits groupes allant de l'organisation identitaire aux païens, en passant par le Bloc Identitaire qui professe l'anti-islamisme et l'anti-sionisme. Les musulmans radicaux qui, malgré leur peu de goût pour l'association, utilisent le même réseau d'information, ou les conspirationnistes qui surmontent l'éloignement du FN et d'Alain Soral, puisqu'il s'agit de la seule option politique « alternative » qu'ils perçoivent, restent unis par leur méfiance envers le progrès en tant qu'idéologie et le pouvoir politique classique. On peut même observer une alliance de certains groupes Catholiques traditionalistes ; cela ne présume pas d'une obédience stable au parti d'extrême-droite.

1.2.2 Similarités dans les processus de radicalisation

La radicalisation est un thème qui a été parcouru par une pléthore d'auteurs au cours des dernières années. Jean-François Mayer, dans un article de 2017, résume ces travaux en mentionnant la typologie de Bertjan Doosje²⁵⁶. « *Bertjan Doosje est professeur d'études sur la radicalisation à l'Université d'Amsterdam. À partir d'une recherche sur de jeunes musulmans néerlandais, il s'est efforcé, avec deux collègues, d'identifier les facteurs déterminants dans un processus de radicalisation. Ils s'éloignent des explications initiales en*

253. Rudy Reichstadt est le fondateur de Conspiracy Watch, également appelé Observatoire du conspirationnisme et des théories du complot, un site web français créé en 2007.

Celui-ci a « *pour ambition de constituer un service de presse en ligne entièrement consacré à l'information sur le phénomène conspirationniste, le négationnisme et leurs manifestations actuelles* », selon le site <http://www.conspiracywatch.info>, consulté le 30/06/2018.

254. Jean-Loïc LE QUELLEC (2015). *L'Anthropologie pour tous*.

255. Source : Suivi de deux personnalités adeptes des théories du complot et ayant tendance à présenter une grande indulgence envers les *jihadistes*, en 2015 et 2016

256. Source : Disponible à l'adresse <https://www.terrorisme.net/2017/11/17/engagements-radicaux-et-ideologies-extremes>, consulté le 23/03/2019.

termes de psychopathologie : les recherches ont montré, depuis plusieurs années déjà, qu'il n'y a pas de différence systématique entre anciens terroristes et personnes menant une vie conventionnelle, même si certains chercheurs estiment qu'il y a une fragilité psychologique plus grande dans les générations récentes de djihadistes. L'approche des chercheurs néerlandais consiste donc à essayer de comprendre le rôle de variables psychologiques « normales » pouvant conduire des jeunes à adopter un système de croyances radical tel que le djihadisme (il faudrait voir dans quelle mesure le processus serait le même pour un engagement radical n'impliquant pas l'usage de la violence ou ne revêtant pas des dimensions directement politiques). »

Pierre Conesa, dans son ouvrage, en 2014, s'exprime sur le sujet en insistant sur les caractéristiques spécifiques du salafisme : « La radicalisation n'est pas propre aux musulmans ? que l'on songe aux black blocks, aux identitaires, à l'intégrisme juif, mais la nature du phénomène se révèle spécifique pour cette population. On y retrouve les méthodes de recrutement des sectes – enfermement, idéologie totalitaire, fascination pour la cause épousée, mêlées à la revendication d'une identité politico-religieuse portée par le salafisme. Le processus repose sur une stratégie de « ghettoïsation » de la communauté musulmane française, les salafistes prétendant s'exprimer au nom de celle-ci puisqu'ils se pensent les meilleurs pratiquants ; cela conduit à un conflit constant avec la République sur les cantines scolaires, les piscines ou le port du voile intégral. La montée du salafisme est un problème politique qui n'est pas cantonné au domaine du religieux. » ^{257 258}

En réponse au questionnement entre parenthèses de Bertjan Doosje, nous avons effectivement constaté en recensant les travaux sur les différents courants, et au travers des entretiens, une unité dans les profils radicaux. Là où nous écartons de sa typologie, c'est que nous considérons que les quatre types de profils individuels qu'il distingue ²⁵⁹ se muent souvent en un seul. Plus que des profils, il s'agit à notre sens de caractéristiques de l'adepte, avec une adhésion qui est renforcée par la présence de plusieurs d'entre elles. Cette typologie est donc à rapprocher des faisceaux d'indices du fait sectaire présentés

257. Le texte est cependant engagé, ce qui peut expliquer cette volonté de singulariser la radicalisation musulmane : « La radicalisation salafiste s'alimente des conflits internationaux. La récupération du discours sur l'imminence de l'apocalypse – fréquent dans les sectes – se nourrit ainsi de la situation syrienne. Par ailleurs, les musulmans sont présentés comme victimes de persécutions partout dans le monde. Enfin, ce mouvement récupère une idéologie tiers-mondiste qui s'est développée dans les années 1980 et 1990 auprès de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) et qui repose aujourd'hui sur la figure de héros positif du combattant pour le jihad.

La timidité voire la veulerie des représentants officiels de la communauté musulmane s'avère frappante : après les tueries perpétrées par Mohammed Merah et Mehdi Nemmouche, le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) et le Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF) ont surtout appelé à ne pas stigmatiser les musulmans. J'ai souhaité rencontrer des membres du CCIF, mais ils ont décliné ma demande arguant que la radicalisation n'était pas leur problème. Ces organisations ont adopté une stratégie de victimisation afin de bénéficier d'une créance politique auprès de la République. Même après les attentats de janvier 2015 à Paris, le CCIF a publié un communiqué odieux qui n'évoquait que la nécessité d'éviter toute stigmatisation. »

258. Pierre CONESA (2014). *Quelle politique de contre-radicalisation en France ?*

259. Typologie traduite par Jean-François Mayer dans la même recension, tirée de l'ouvrage Bertjan DOOSJE et al. (2016). « Terrorism, radicalization and de-radicalization ». In : *Current Opinion in Psychology* 11, p. 79-84

dans les premiers chapitres de cette thèse. Jean-François Mayer insiste d'ailleurs sur cette multiplicité des indices : « *Cette typologie s'appuie sur un vaste ensemble de recherches collectées par les auteurs de l'étude : comme toute typologie, cela signifie que nous rencontrons des figures composites dans la réalité, mélangeant éventuellement plusieurs éléments. Cette approche ne néglige pas les croyances, sans les mettre nécessairement au cœur de la démarche. Elle recoupe les observations d'autres chercheurs, par exemple John Venhaus dans son étude de 2010.* »

[Typologie de Bertjan Doosje]

- *Personnes en quête d'identité (situation d'incertitude émotionnelle).*
- *Personnes en quête de justice. Ces personnes estiment qu'elles-mêmes ou leur groupe méritent mieux. La démarche peut donc relever de problèmes au micro-niveau de l'individu comme au macro-niveau de la communauté à laquelle on appartient.*
- *Personnes en quête de sens. Ce sont les démarches les plus idéologiques ou religieuses, qu'il s'agisse de convertis ou de personnes déjà croyantes, mais faisant conversion à une forme spécifique d'orientation religieuse ou idéologique. Mais Doosje note que des événements au micro-niveau personnel, par exemple de grands changements dans sa vie, peuvent aussi constituer l'amorce de démarches de quêtes de sens. Cela vaut aussi pour des délinquants à la croisée des chemins : soit poursuivre un chemin de pécheur, soit trouver la voie d'une rédemption par l'adhésion à une foi, à une cause.*
- *Personnes en quête de sensations (attirées par la guerre, par l'action, par les situations extrêmes). C'est le romantisme du djihad, dans tous les sens du terme. Cela peut être l'attrait pour l'aventure, mais aussi pour la violence : ils apprécieront de partager certaines vidéos et ne se montrent pas insensible aux scènes de guerre, voire de cruauté. De nouveau, des facteurs personnels peuvent amorcer cette démarche, mais elle peut tout aussi bien dériver d'un sentiment d'ennui, d'une vie dans laquelle rien de particulier ne se produit ? ou de l'absence de perspectives socio-économiques. Ce sens de l'aventure ne se limite pas aux hommes : il peut aussi s'agir de ces femmes qui partent pour épouser un beau djihadiste inconnu ?*

Pour traiter la question des similarités dans le processus d'adhésion, il est nécessaire de réaliser un bref retour en arrière. On a traité précédemment du phénomène qu'on pourrait appeler la « déspecialisation » des mouvements religieux émergents : après les années 1970, avec le mouvement *New Age*, où les nouveaux mouvements présentaient pour beaucoup des caractères ouvertement religieux, on a vu que dès 1999, le rapport parlementaire intitulé *Les sectes et l'argent*²⁶⁰ fait part d'un « processus de relative déspecialisation ou d'indifférenciation ». À partir de 1999, les différentes catégories de mouvements se mêlent,

260. Jacques GUYARD et BRARD 1999.

et une même « secte » présente plusieurs caractéristiques : « [l'objet des sectes alternatives, guérisseuses et psychanalytiques] (...) donnant lieu à des activités particulièrement lucratives, beaucoup de leurs consoeurs ont cherché à les agréger à leur objet principal. On forcerait à peine le trait en disant que le prototype de la secte moderne est celui qui permet d'intégrer le maximum de thèmes différents. ».

Les exemples donnés par le rapport, la Scientologie, Prima Verba et l'Anthroposophie « offrent un ensemble complet de prestations qui en font les hypermarchés des produits sectaires : on y dispense des conférences, des cours (...) on y vend des produits qui guérissent le Sida comme la calvitie, on y pratique des cultes (...) de toutes sortes ». Les réseaux commerciaux qui entourent ces mouvements religieux s'accompagnent de tentatives d'infiltration d'entreprises. La constitution de réseaux économiques ainsi que de champs de croyances connexes « dilue » les doctrines en les rendant, de même, plus accessibles.

Cette dilution survient également parfois à l'occasion d'une adaptation aux contraintes posées par le politique, comme dans le cas de la Soka Gakkai. Celle-ci, si elle est religieuse dans son objet, rassemble des adeptes aux convictions « humanistes ». Les jeunes membres de la Soka Gakkai présentent, sans être ouvertement politisés, tous un fort engagement social, favorisant les actions humanitaires, écologiques, anti-nucléaristes, encouragées voire pratiquées au cours de « séminaires jeunesse » et autres activités proposées par l'organisation²⁶¹. Alors que l'adaptation des pratiques religieuses et de la doctrine à la culture française n'est sensible qu'à partir de 2006, MATHÉ²⁶² avait anticipé leur apparition et analysé l'adhésion bouddhiste occidentale par le prisme d'un « rejet des idéologies totalisantes et l'affirmation d'une forte autonomie par rapport à la structure et à la doctrine », « symptomatique de la religiosité contemporaine » ce qui nous invite à nous interroger sur la qualité politique de l'engagement dans la Soka Gakkai.

On retrouve chez la plupart des adeptes interviewés, quel que soit le mouvement religieux sélectionné, ce mélange des genres : à côté de leur croyance religieuse, une appétence pour tout ce qui est différent, « pas ce qu'on nous sert à la télé »²⁶³, avec souvent un fond de défiance qui paraît « tous azimuts » : envers les institutions, la médecine, les « médias officiels », quelle que soit leur alignement politique.

En interviewant de fervents lecteurs de sites conspirationnistes, on peut parfois retracer le chemin inverse. Comme E., un homme d'une quarantaine d'années, « ancien gauchiste convaincu », « lisant le Canard et le Nouvel Obs », qui, après avoir suivi quotidiennement les publications de sites comme Égalité et Réconciliation, déclare aujourd'hui s'être trouvé une vocation religieuse : « je suis devenu chrétien pour des raisons politiques »²⁶⁴. Il ajoute

261. Source : Entretiens semi directifs et observations de groupe dans des activités religieuses de la Soka Gakkai entre 2013 et 2015.

262. Thierry MATHÉ (2005). *Le bouddhisme des Français*. L'Harmattan.

263. Source : Entretiens semi directifs et observations de groupe dans des activités religieuses de la Soka Gakkai entre 2013 et 2015.

264. Source : Suivi ethnographique réalisé par l'auteur de l'article entre 2011 et 2016 avec plusieurs

que cela lui apporte une « *structure* », cela donne une « *explication globale au monde* », en accord avec ses convictions relatives à la théorie du complot – il s'étend ainsi sur les Illuminati, la maçonnerie, la « *fin de l'Église orchestrée par les maçons* », comme il définit le Concile Vatican II²⁶⁵. Son obédience catholique nouvelle est radicale : suivant la mouvance des catholiques pré-conciliaires, professant un rejet absolu du « *nouveau catholicisme* » il adhère ainsi à une secte au sens de l'*Encyclopaedia Universalis* : « *Tout groupe idéologique clos qui suit un leader dissident de la doctrine générale et qui se caractérise par le fanatisme et l'intolérance de ses membres* »²⁶⁶.

La plupart des membres de la Soka Gakkai interviewés²⁶⁷, parlent tous du fait que le bouddhisme « *a donné un sens à leur vie* ». La doctrine est présentée, en France, de façon suffisamment diffuse pour que chacun puisse la mouler à ses propres convictions intimes et désirs. Comme dans la large majorité des mouvements « sectaires », leur pratique est au centre de leur vie, sociale, familiale, spirituelle : tous les questionnements trouvent une réponse dans ou à travers leur appartenance à la Soka.

On arrive ainsi au cœur de la question commune au développement des mouvements sectaires, celle de « *l'explication globale du monde* », pour citer E., ainsi que nombre d'autres interviewés. Sans être des fanatiques religieux *per se* – la théologie est souvent loin de leurs préoccupations, ils cherchent un sens « à la vie », aux flux incompris qui dominent notre quotidien. D'un côté, des réponses basées sur la foi : une volonté préexistante, l'existence du *karma*, des déités. De l'autre, des contraintes qui, sans être naturelles, sont supra-individuelles : les lois, la gouvernance politique. Et enfin, une dernière contrainte à la vie de l'individu : l'un des objets majeurs de dérives sectaires depuis la fin des années 1990, l'épée de Damoclès de la maladie, tout particulièrement celles qu'on sait mal guérir. Nous ne disposons pas d'éléments quantitatifs qui illustrent le lien entre, par exemple, Ryke Geerd Hamer, médecin prétendant guérir le cancer miraculeusement, et les différentes obédiences religieuses apparues au cours du XX^{ème} siècle. Cependant, qualitativement, on retrouve dans les entretiens avec les membres de nouveaux mouvements religieux interrogés au cours de ces recherches (Soka Gakkai, Scientologie principalement) une réaction régulièrement très positive envers la médecine parallèle : « *après tout, pourquoi pas ?* », « *ce n'est pas comme si la médecine savait guérir ces choses-là* ». Le conspirationnisme s'en mêle parfois : du « *pas envie de servir de cobaye* », on arrive aisément à « *de toute façon, réduire la population, ça en arrange certains, c'est pour ça qu'on ne nous dit rien* ».

individus présentant une attirance pour le non-conventionnel politique.

265. Cf. Walter M ABBOTT (1966). « *The Documents of Vatican II : Introductions and Commentaries by Catholic Bishops and Experts, Responses by Protestant and Orthodox Scholars* ». In : pour le contenu du Concile Vatican II

266. Louis HOURMANT et Jean SÉGUY (2017). *Sectes et nouvelles croyances*. Encyclopedia Universalis. URL : <https://www.universalis.fr/classification/religions/sectes-et-nouvelles-croyances/>.

267. Source : Entretiens libres, réalisés lors de réunions bouddhiques ou dans le cadre du suivi de plusieurs familles de membres.

sur les médicaments naturels, non nocifs »²⁶⁸.

Ce tour d’horizon illustre la diversité et la nébulosité des croyances véhiculés par toutes sortes de croyances, il nous amène à une autre interrogation : quel est le moteur de cette dé-spécialisation, de ce flou entre les croyances ? Les adeptes sont-ils donc incapables de distinguer le « vrai » du « faux » ? Quelle est la place de la science, qui devrait offrir des réponses à certains au moins de ces questionnements ?

1.2.3 Science et méthodes de production du savoir

En France, même dans le cadre d’études supérieures ce n’est que dans des cursus très spécifiques ou au niveau doctorat que la notion d’épistémologie est abordée. De ce fait, on retrouve à travers les interviews réalisées, un manque récurrent d’information sur la nature même de la Science et des méthodes employées afin de la produire. Une expérience menée sur un semestre, à travers l’observation de cours donnés en école d’ingénieur²⁶⁹, illustre ce fait ; la large majorité de la classe, à la question « *qu’est-ce que la science* », répond : « *la vérité* », « *la réalité* ». Le concept que dans le cas des « sciences dures » il n’y ait pas obligatoirement, d’un côté la vérité, et de l’autre de faux scientifiques, paraît inimaginable à cette classe de jeunes.

On est alors face à un paradoxe : d’un côté, la défiance de certains envers les savoirs offerts par les institutions, liée au développement du conspirationnisme (voir à ce sujet l’enquête d’*OpinionWay* en 2012²⁷⁰) conduit à un retour vers l’irrationnel, et éventuellement vers le religieux. De l’autre, cette « véracité absolue » supposée de la Science, perçue comme une globalité bien définie, alliée à une méconnaissance des principes qui la définissent, débouche souvent, même chez des individus ayant suivi des cursus universitaires, sur une confusion entre publication scientifique, vulgarisation, et pseudo-science. La science, comme si elle détenait une vérité révélée, a une teneur presque magique dans l’esprit de beaucoup. Les notions de controverse et de réalité quotidienne du travail de recherche sont difficiles à appréhender. Le mot « science », chargé ainsi d’irrationnel, peut donc être utilisé sans fondement réel, comme une incantation qui rend l’argument valide mais surtout, décrédibilise le reste. C’est là une des raisons pour lesquelles les mouvements médicaux non-traditionnels – la guérison par les plantes, les gemmes ou les huiles, malgré leur fréquente association avec des mouvances religieuses – se présentent toujours comme validés par des « *vraies recherches* » ; il n’est pas rare que les jeunes interviewés défendent leurs croyances ainsi : « *mais si, c’est scientifique, je l’ai vu dans une vidéo où le type*

268. Source : Toutes les citations de ce paragraphe sont tirées des entretiens pré-cités, réalisés par l’auteur entre 2012 et 2016 avec des membres actifs de Nouveaux Mouvements Religieux (NMR), anciens adeptes et détracteurs de ceux-ci.

269. Source : Observation dans une classe d’ingénieurs en première année d’école à Lyon, en 2015-2016, lors d’un cours portant sur la méthode des sciences sociales et l’étude de controverses scientifiques.

270. Source : Enquête du 10 au 29 mai 2012, commandée par le CEVIPOF et réalisée par l’institut de sondage *OpinionWay* par téléphone, sur un échantillon de 2504 personnes.

avait un doctorat et tout »²⁷¹.

L'appétence pour le non-conventionnel fait, dans le cas des dérives sectaires ou du conspirationnisme, que les « *scientifiques officiels* » sont parfois présentés comme des « *vendus* » ou comme ayant des « *œillères* », au moins financières, comparés aux autres scientifiques, ceux qui crédibilisent le discours de la « secte » ou du groupuscule.

Cependant, jusqu'à présent, la science décrit des processus, traite du macroscopique et du microscopique, analyse enfin le fonctionnement de notre monde. Cependant, lorsque certains refusent de voir dans l'existence de cet univers le fait du hasard, elle ne peut offrir de réponse quant aux motifs de son apparition. D'où la frontière de plus en plus floue entre la pseudo-science et la religion, et l'apparition des « sectes » hybrides présentées plus tôt ; les mouvements souhaitant offrir une « vision globale du monde » jouent forcément sur les deux aspects.

Si ce manque de compréhension de la teneur des connaissances scientifiques est un des terrains de la radicalisation des jeunes, aussi bien politique – on retrouve le phénomène dans les groupuscules néo-nazis, avec bon nombre de théories génétiques infondées – que religieux, attise le phénomène de radicalisation chez les jeunes.

1.2.4 Le « complexe du héros »

Par ailleurs, les séries télévisées, livres, jeux vidéo et films fantastiques tiennent une place de plus en plus présente dans l'imaginaire des Français. *Hunger Games*, une dystopie sur le thème du complot, a touché des millions de spectateurs et de lecteurs en France. Créant un sous-genre de la *fantasy*, aux côtés de fictions moins politiques comme *Twilight* ou *Harry Potter* – le point commun de ces nouvelles séries qui modèlent peu à peu l'imaginaire des Français est de mettre en scène des héros adolescents ou jeunes adultes, intervenant dans la marche de leur monde pour le révolutionner. Le pouvoir, politique, parental, y est décrit comme néfaste ou indolent, mangé par la corruption ou simplement paternaliste. Les parents sont aveugles à la réalité, produits d'un monde obsolète et manipulés ou terrorisés par le système.

Si on compare ces piliers de l'imaginaire fantastique offert à la jeunesse aux romans « d'autrefois », le mythe du héros et sa quête initiatique, pourtant des fondamentaux littéraires, prennent une autre dimension. On est loin du réalisme d'un Zola, du héros romantique ou des contes de chevalerie. Les héros d'aujourd'hui boivent du Coca et vivent en banlieue – ou l'équivalent dans l'univers dystopique où ils évoluent. De plus, l'accès à ces mondes imaginaires est devenu un loisir quotidien pour beaucoup de jeunes : aux films d'animation succèdent les séries.

271. Source : Entretiens libres à la suite de l'examen du bac 2016 et observation dans une classe d'ingénieurs en première année d'école à Lyon.

Par contraste, il devient aisé de préférer le rêve à la réalité quand on contemple les perspectives quotidiennes des jeunes : chômage grandissant, contexte de crise, monde globalisé si gigantesque et peuplé qu'il paraît impossible de faire quelque chose de « grand », d'« exceptionnel », d'être « quelqu'un ». L'individualisme grandissant de nos sociétés n'aide pas à se contenter d'avoir pour but d'être un héros ordinaire. L'université ne garantit ni un emploi, ni la reconnaissance sociale, aux yeux des jeunes interviewés. Des entretiens libres réalisés²⁷² par le biais du covoiturage ont offert des retours surprenants. Plus d'une vingtaine de jeunes diplômés interrogés, entre 25 et 35 ans, titulaires de diplômes à Bac +5 ou supérieurs, déclarent avoir décidé de changer de vie brutalement pour passer à des modes de vie « alternatifs », quittant leur métier, devenant souvent nomades, car ils ne se reconnaissent pas dans la routine quotidienne archétypale du « Français moyen ». Attirés par le yoga ou les thérapies *wellness*, mangeant bio, affirmant leur liberté d'opinion, ils peuvent cependant être attirés par des mouvements potentiellement « sectaires » aux thèmes attractifs.

C'est ce que nous pourrions définir comme le « *complexe du héros* ». Il ne suffit pas d'exister, d'être heureux, et de fonder une famille : la fierté dans le travail s'amenuise avec le fait de « se sentir un numéro » dans des entreprises internationales titanesques. Là où les plus âgés cherchent une sortie dans un autre mode de vie, une partie des jeunes entre 15 et 25 ans en « veulent plus ». Être, à défaut de célèbre, au moins le héros de sa propre vie, une vie modelée par des idéaux forts, et peut-être avoir l'occasion de « *faire la différence* ». Ne pas être « *another brick in the wall* »²⁷³.

Raphaël Liogier souligne le fait que, dans le cas du *jihād*, « *L'endoctrinement ne s'effectue plus par une radicalisation théologique, mais à partir de slogans et par le renversement du sens du stigmat, les rêves déçus de ces jeunes, générateurs de haine de soi et donc d'hostilité envers les autres – étant présentés comme des épreuves subies sur le chemin de l'obtention du statut du héros djihadiste, permettant ainsi de construire un récit de vie positif* »²⁷⁴. Chez les jeunes filles ayant une volonté de partir pour rejoindre Daech, aussi bien dans les différents témoignages rendus disponibles par le Centre de Prévention des Dérives Sectaires liées à l'Islam (notamment repris dans l'ouvrage de Dounia Bouzar²⁷⁵

272. Source : Entre 2014 et 2016, plus d'une centaine d'entretiens libres sur autant de voyages, à l'intérieur du territoire national, ont été réalisés. Ceux-ci visaient à obtenir des informations qualitatives sur les représentations politiques et religieuses des jeunes en France, à l'origine pour analyser l'impact de la politique de lutte contre les dérives sectaires (questions portant sur leur perception des sectes, sur leur connaissance des institutions, sur les théories conspirationnistes, l'extrême-droite et le *jihād*). La grille d'entretien s'est élargie dès le deuxième voyage à des questions portant sur leur rapport aux valeurs traditionnelles (mariage, travail, logement...), et l'impact de celui-ci sur leur mode de vie et attirances spirituelles ou thérapeutiques.

273. Tiré de la chanson éponyme des Pink Floyd.

274. É CIOTTI et P MENNUCCI (2015). *Surveillance des filières et des individus djihadistes, Commission d'enquête, rapport n° 2828*.

275. Dounia BOUZAR (2014). *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*. Éditions de l'Atelier.

en 2014) que dans les entretiens réalisés²⁷⁶, on retrouve aussi, plus qu'une haine active, une impossibilité à se reconnaître dans la vie qui leur est proposée, une volonté de « *servir à quelque chose* », qui trouve un exutoire dans ce soutien à un effort « *pour la cause du Bien* ». Le fait que leur famille ne soit pas musulmane et n'aie aucun lien particulier avec le monde musulman ne fait qu'exacerber le sentiment recherché de différence : souvent, le lien avec des amis eux-mêmes en cours de radicalisation remplace et annihile le lien parental.

Les « sectes » présentent des similitudes avec plusieurs autres mouvances contemporaines aux dynamiques parallèles, qui ont en commun leur radicalité, certaines qualités chez les individus recrutés et le type d'adhésion qu'elles requièrent, ainsi qu'une certaine appétence pour les théories du complot et les réseaux qu'elles alimentent. Et, même si le lien entre sectes, extrême-droite et *jihad* présenté dans cette partie peut paraître lointain, du fait des divergences idéologiques majeures de ces mouvements, il est présent aussi bien dans les recherches documentaires que dans les entretiens ; sur une vingtaine d'entretiens réalisés avec les dirigeants et les membres des principales associations anti-sectes en France et en Belgique, la majorité mentionnent une forte relation entre les théories du complot, les positions d'extrême-droite et les sectes ; de plus, dès le rapport sur les sectes de 1983²⁷⁷, une partie des « sectes » surveillées étaient listées sous le label « extrême droite et nazis ». Il existe de larges similarités entre les méthodes de recrutement des groupes extrêmes d'un point de vue politique ou d'un point de vue religieux, comme présenté par Kaplan dans ses travaux sur les groupes millénaristes²⁷⁸ : le lavage de cerveau, le recrutement de la jeunesse... La participation majeure de la MIVILUDES au réseau d'acteurs impliqués dans les divers processus en vue de la prévention du *jihad* et de la dé-radicalisation, du fait de son rôle d'expertise et de centre documentaire en matière de lutte contre les dérives sectaires, illustre, on l'a vu, les liens entre « secte » et *jihad*. Si le site de l'UNADFI ne permet pas, en 2018, de faire directement des recherches sur le *jihad*, il permet cependant de parcourir des articles liés à l'Internet et au développement des théories du complot.

On voit avec les groupuscules d'extrême-droite que les jeunes sont sensibles à la radicalisation de toute sorte, suite à la vague de questions existentielles qui apparaît souvent à l'adolescence. Un terrain familial sert également parfois de base : sur Blood and Honour, le plus gros forum internet d'extrême-droite radicale, un fil de discussion sondait en 2011 l'âge de l'adhésion au néo-nazisme²⁷⁹. Sur les cent quarante réponses, la majorité déclarent

276. Source : Entretiens libres avec H. et son groupe d'amis, incluant deux jeunes filles attirées par l'islam radical de 14 et 16 ans, au sein de la zone péri-urbaine X., dans le département de l'Essonne, entre 2011 et 2016.

277. VIVIEN 1985.

278. Jeffrey KAPLAN (1997). *Radical religion in America : Millenarian movements from the far right to the children of Noah*. Syracuse University Press.

279. Source : Citations tirées du fil de discussion « Quand avez-vous adhéré au national-socialisme » datant de 2011 sur le forum Blood and Honour, <http://www.bloodandhonour.org/>, consultée le 5 février 2011.

être racistes « *depuis la naissance* », ou « *depuis l'âge de 3, 4 ans* » ; allant jusqu'à déclarer qu'il est « *dans notre culture [occidentale], normal de naître raciste* ». 100% déclaraient être devenus néo-nazis au plus tard durant le début de la vingtaine, la majorité entre 15 et 17 ans, mais beaucoup s'intéressaient à l'idéologie nazie depuis l'école primaire – pour ceux dont les parents n'étaient pas affiliés au mouvement, à travers une attirance née en cours d'histoire pour le militaire, l'héroïque ou l'idéologie nazie.

Elizabeth Moore, ancienne militante néo-nazie, explique qu'elle a rejoint le mouvement pour des raisons politiques : « *telles l'immigration et la liberté d'expression* », mais qu'en réalité, les motifs personnels qui sous-tendaient son adhésion étaient bien plus troubles : « *Je ressentais de la haine envers moi-même et de l'amertume, en raison du fait que je ne contrôlais pas ma vie, ni à la maison ni à l'école.(...) Quel meilleur électrochoc pour votre estime personnelle que de se faire dire que vous êtes membre de la race supérieure de la planète ! (...) Finalement, je commençais à mieux me sentir parce que je n'étais pas juste assise à me plaindre. Je faisais quelque chose de ma vie, bien que ce n'était encore que de la lecture de propagande et de la distribution de tracts.* »²⁸⁰.

Son adhésion au *Heritage Front*²⁸¹ a duré de ses 19 à ses 22 ans. Lorsqu'elle quitte le parti, 90% de ses amis, dont son compagnon, font partie du mouvement. Son témoignage ressemble en bien des points à celui recueilli auprès d'anciens adeptes de sectes ou de jeunes musulmans radicalisés ; l'endoctrinement et le processus d'aliénation de type sectaire mis en œuvre pour couper les individus de leur famille ou de leurs professeurs, lié à l'absence d'institutions et de rites dans lesquels les jeunes se reconnaissent, a été décrit par Dounia Bouzar²⁸² dans ses travaux sur la radicalisation.

Au final, sur les bases évoquées, certains individus, pour affirmer leur individualité, leur existence ou découvrir un sens à celle-ci, créent une allégeance à une mouvance dont l'objet importe, fondamentalement, assez peu ; l'adhésion à un groupe ou à l'autre relève en grande partie des opportunités offertes – par exemple, les membres de la Soka Gakkai interviewés déclarent souvent avoir « testé » plusieurs religions ou groupes spirituels, voire politiques. D'autres jeunes avaient un engagement militant politique qu'ils poursuivent ou non, l'engagement religieux, chronophage, le remplaçant souvent petit à petit ; en commun, hors les quelques fondamentaux du mouvement, formulés de façon à pouvoir accueillir tout le monde, ils ont cette volonté à la fois d'exister en tant qu'individu, mais d'être utiles à leur « tribu » nouvellement acquise.

280. Source : Témoignage disponible en ligne sur plusieurs sites, notamment sur le site Ya basta, <https://yabastarougeetnoir.wordpress.com/>, consulté le 20 février 2017.

281. Qu'est ce que c'est

282. Dounia BOUZAR (2014). *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*. Éditions de l'Atelier.

2 Un recyclage partiel qui n’efface pas l’objectif premier

Que conclure de ces constats ? D’une part, les mouvements religieux dits sectaires, sans perdre le caractère irrationnel de leurs croyances, se sont ouverts au plus grand nombre en diversifiant leur offre de services, et, par le biais des thérapies parallèles, s’inscrivent dans un réseau beaucoup plus vaste. D’autre part, la déception croissante et la méfiance envers les institutions et la politique, ainsi que le contexte de crise, créent un mouvement en faveur des théories conspirationnistes qui rejoint le même réseau, alimenté sans cesse par l’omniprésence actuelle des réseaux sociaux dans la vie des Français et leur fonctionnement par centres d’intérêt. L’imaginaire collectif se voit sans cesse augmenté par la littérature et le cinéma fantastique qui eux-mêmes s’appuient désormais sur ces théories. On assiste alors à l’émergence d’une nouvelle faction, ni réellement religieuse, ni totalement politique, qui refuse le credo du progrès et de la marche du monde actuel : une alliance floue entre les non-conventionnels de toutes obédiences, dont l’un des slogans favoris est « *on nous cache tout* ». Ce réseau, qui fonctionne avec ses champs cognitifs, ses méthodes de production et de traitement de l’information et ses médias propres, est un vivier propice à toute forme de radicalisation.

« *Le XXI^{ème} siècle sera religieux – mystique – ou ne sera pas* »²⁸³ ; cette vague de rejet qui dresse le monde connu, « officiel », avec ses médias traditionnels, ses médecins et ses scientifiques diplômés, face à un inconnu attrayant, « underground », ses pratiques de l’Internet, chamans et chercheurs souvent autodidactes, semble en réalité dépasser la question du besoin de mysticisme et de spirituel. Le monde globalisé, aux relents dystopiques, de notre début de XXI^{ème} siècle, effraie, avec ses géants politiques et économiques supra-nationaux, et les réactions à celui-ci se trouvent, parmi tant d’autres, dans la diversification des religions. Cependant, il s’agit bien d’une angoisse commune, et la question du désenchantement du monde trouve également des réponses qui, si elles peuvent être parées d’un vernis religieux, sont plutôt politiques, avec une appétence pour le militaire et le guerrier comparable à celles qui ont enflammé le XX^{ème} siècle.

À travers l’analyse des actes de déradicalisation mis en place en France depuis 2014, l’idée est, dans de donner un panorama du présent et de l’avenir potentiel de cette nouvelle « lutte contre les dérives sectaires ». Quel est l’apport de la politique anti-secte à la lutte contre le *jihad* (I). Enfin, nous exposerons les directions dans lesquelles, à ce jour, évolue la lutte, et nos conclusions sur la façon dont cette trajectoire illustre les stratégies de reconversion des mécanismes de l’action publique.

2.1 Des procédés et des schémas actoriels différents

A l’origine donc, les mécanismes et acteurs de la lutte sont appelés à contribuer à l’effort contre le *jihad*, tout comme la communauté des chercheurs a pu, à l’instigation du directeur

283. Citation attribuée sans référence à André Malraux.

du CNRS, travailler sur le domaine après les attentats afin d'offrir une réponse scientifique à la question. Cependant, assez rapidement, les différences dans les sujets mènent à la formation d'une politique publique adaptée directement à la question de la radicalisation islamiste, avec son propre jeu d'acteurs, mécanismes et rapports parlementaires.

De plus, les actions à mener, si elles peuvent toucher les mêmes terrains et les mêmes domaines – prévention au sein de l'Education Nationale, par exemple – sont plus larges au vu, notamment, de l'importance du public touché.

2.1.1 Une divergence rapide des acteurs

Quels sont alors les acteurs de la déradicalisation jihadiste et en quoi sont ils similaires ou complémentaires aux acteurs de la lutte contre les dérives sectaires? On l'a vu au Chapitre 6, depuis les années 1970, les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires, tout d'abord associatifs, possédant une mission d'accueil des victimes, de conseil et d'accompagnement vers une action juridique, mais également de source d'expertise, ont vu leur nombre s'étoffer avant la création de la MIVILUDES, qui crée l'interface entre l'État, les victimes et les associations; responsable de la surveillance des anciennes « sectes », elle réalise nombre de formations destinées aux professionnels susceptibles d'être mis en contact avec des problématiques sectaires.

La spécificité des dérives sectaires liées au *jihad*, et notamment l'importance des actes terroristes, fait entrer dans l'équation plusieurs nouveaux acteurs : tout d'abord, le Ministère de l'Intérieur travaille par ailleurs avec le Comité Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, liée aux services de police – le thème des dérives sectaires n'avait jamais été suffisamment majeur pour qu'une collaboration suivie s'établisse avec celui-ci. Celui-ci est « chargé d'élaborer et de coordonner la stratégie de prévention et de traitement de la radicalisation, qui est mise en œuvre au niveau de chaque département. »²⁸⁴. Celui-ci prend même le titre de « comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (CIPDR), ce qui souligne l'importance de la question aux yeux de l'Etat. Le CIPDR, spécialisé, est donc un organisme interministériel possédant une plus grande légitimité que la MIVILUDES dans le domaine, ce qui constitue un soulagement pour cette dernière, lui permettant de réassigner ses ressources à son propre domaine d'expertise.

Plusieurs différences existent également entre le *jihad* et d'autres formes de terrorisme que la France a pu connaître par le passé; ce qui en fait un objet de politique publique nouveau, à la croisée des thèmes de la menace terroriste et des sectes.

Selon Bernard Cazeneuve, qui s'exprime dans le rapport parlementaire 2015, « la nouveauté, c'est que les terroristes ne viennent pas de l'extérieur : ils sont parfois sur le territoire national ou, quand ils sont partis « en opération » à l'étranger, ils reviennent en France où ils peuvent représenter un danger. Tel est le défi auquel nous sommes confrontés.

284. É CIOTTI et P MENNUCCI (2015). *Surveillance des filières et des individus djihadistes*, Commission d'enquête, rapport n° 2828.

Le nombre des « combattants étrangers » a augmenté de 130% entre le début de l'année 2014 et [juin 2015]. Environ 1300 personnes sont concernées par les activités terroristes en Irak et en Syrie : quelque 500 individus se sont rendus sur les théâtres d'opération en Syrie ou en Irak ; 200 sont revenus ; 200 ont des velléités de départ et l'on sait, grâce aux services de renseignement, qu'ils sont en relation avec des groupes qui pourraient les inciter à partir ; 200 sont, quelque part entre la France et la Turquie, en route vers la Syrie ou l'Irak. (...) les « combattants étrangers » ne sont pas les seuls qui nous concernent. (...) quelque 450 cellules dormantes ou en train de préparer d'éventuelles actions, affiliées à des groupes tels qu'Al-Qaïda ou actifs au Nord de l'Afrique, dans la bande sahélo-saharienne, et au Yémen, doivent être méthodiquement suivies. De plus, un millier de personnes relayent le discours de groupes terroristes sur Internet et les réseaux sociaux ; on peut se demander si elles n'ont pas elles-mêmes l'intention de passer à l'acte, et comme elles évoquent des blogs renvoyant aux « prouesses » accomplis par tel groupe terroriste ou tel autre, ne pas surveiller ce millier d'internautes qui incitent au terrorisme serait une erreur. »²⁸⁵.

L'ampleur de la menace apparaît d'abord lié au nombre d'« adeptes » : *« Si l'on agrège les différentes catégories décrites, on décompte 3 000 individus environ ; la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) rassemble 3100 collaborateurs. J'ai bien conscience que ce raccourci est un « précipité de raisonnement » mais il vise à mettre en évidence que nous sommes confrontés à un phénomène inédit par le nombre de personnes concernées, sa progression, et le caractère protéiforme de la menace. »*²⁸⁶. Le nombre d'adeptes est pourtant bien inférieur à celui de certains mouvements classés sectaires en 1983 et en 1995. Cependant, le nombre de décès apparent est très supérieur à celui des « sectes dangereuses » sur le territoire français, si l'on estime que le seul acte de « terrorisme » lié aux sectes en France soit celui de l'Ordre du Temple Solaire. Ces 3000 personnes sont perçues comme des terroristes potentiels, alors que la plupart des mouvements sectaires de taille supérieure n'ont pas ce type de velléités en France.

La population concernée est également plus visible : l'Islam est un culte majeur, alors que les publics touchés par les dérives sectaires sont toujours plus diffus et considérés, souvent, comme des marginaux – donc en faible nombre.

La part des services de police, de renseignement et de prévention de la délinquance est majoritaire dans la question du *jihad*, au contraire de celle des « sectes » où elle n'intervient souvent que tardivement dans les processus. Cependant, en matière de déradicalisation, des institutions plus « souples », comparables aux ADFI, sont également nécessaires. Acteur majeur de la lutte contre la radicalisation également, et ce jusqu'en Février 2016, une institution spécifique, le Centre pour la Prévention des Dérives Sectaires liées à l'Islam, ou CPDSI.

285. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

286. Source : *idem*.

Créé en avril 2014 par Dounia Bouzar, une anthropologue française spécialisée dans l'analyse du fait religieux, à la suite du retentissement de son livre intitulé *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*²⁸⁷, le CPDSI a été la source principale d'expertise sociologique sur le thème du *jihad*. Dounia Bouzar a, avec ses collaborateurs, travaillé avec plus de 700 familles de jeunes ayant rejoint Daesh, principalement des jeunes filles²⁸⁸, ce qui donne une focale très précise à l'expertise de cette association.

Le processus de création associative est proche de celui ayant mené à la création de l'ADFI : après avoir reçu un large nombre d'appels de familles ayant reconnu le parcours de leur enfant dans le processus de radicalisation décrit dans son livre, l'anthropologue a créé l'association dans le but de poursuivre la recherche sur le processus de recrutement. Le CPDSI avait été mandaté par le Ministère de l'Intérieur, en 2015, comme « Unité mobile d'aide au désambragement » des jeunes jihadistes, travaillant notamment avec les préfetures sur le territoire national ; les acteurs administratifs devaient alors passer par le CIPD pour pouvoir travailler avec le CPDSI.

Bernard Cazeneuve, en juin 2015, déclarait avoir « pour objectif que le Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam que préside Mme Dounia Bouzar, placé auprès de la [MIVILUDES], multiplie ces équipes au plus près du terrain. », insistant sur le fait que cela ne suffirait cependant pas : « le plan de mobilisation générale contre le terrorisme appelle aussi des actions de déradicalisation en prison et la réaffirmation de la laïcité dans tout l'espace public. »²⁸⁹. Les principaux acteurs de la déradicalisation sont mentionnées dans cette intervention : « Le traitement psychologique est un sujet déterminant. Les préfetures mobilisent des équipes mobiles à cette fin. Le comité interministériel de prévention de la délinquance, tout comme la [Miviludes] auprès de laquelle est placé le Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam, participent fortement à ces actions. ». Une « cellule expérimentale de contre-radicalisation » avait alors été créée en Seine-Saint-Denis à son initiative. Questionné sur les résultats de cette cellule au bout de six mois d'existence, le ministre répond : « Je me suis rendu (...) dans la structure que nous aidons en Seine Saint-Denis, et j'ai rencontré ceux qui y travaillent auprès de quelques familles. Cette cellule expérimentale accomplit un travail remarquable en mobilisant des équipes mobiles pour mettre en œuvre des techniques innovantes ; il faudra l'évaluer. ».

Cette réponse illustre bien l'état des lieux de l'émergence de la politique publique de lutte contre le *jihad* courant 2015 : un grand nombre d'acteurs sont mobilisés, des organismes nouveaux émergent, voire prennent une place incontournable dans les mécanismes de déradicalisation (tel le CPDSI), à une vitesse fulgurante. D'un côté, des mécanismes de recyclage de la politique publique anti-secte sont présents en soutien des services de police et de prévention de la délinquance, apportant une expertise pas tout à fait adap-

287. Dounia BOUZAR (2014). *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*. Éditions de l'Atelier.

288. Source : Site du CPDSI, disponible à l'adresse <http://www.cpdsi.fr>, consulté le 30/07/2018.

289. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

tée. De l'autre, il s'agit d'une réaction en urgence, mobilisant les acteurs de toutes sortes, comme l'atteste la réaction du CNRS avec l'appel à communication envoyé au lendemain des attentats de Novembre 2015 par son directeur, Alain Fuchs²⁹⁰.

Cependant, à la suite des attentats de novembre 2015, le CPDSI met fin à sa collaboration avec l'État, et est en cours de dissolution courant 2016. La raison déclarée en est que la récente loi sur la perte de nationalité, selon Dounia Bouzar, crée un contexte politique défavorable à l'action pédagogique de déradicalisation.

Comme dans le cas des dérives sectaires, la petite taille du groupe d'experts travaillant directement sur le sujet mobilisés par les services d'État tend à freiner le développement de la politique publique : la personnalité des acteurs, dans un milieu aussi restreint, et les tensions internes ont un impact majeur.

Ceci est illustré par le personnage de Dounia Bouzar ; possédant un parcours universitaire peu classique, puis une spécialisation au cours de sa carrière au Ministère de la Justice sur le thème de la laïcité, elle travaille par la suite pour le Concile du Culte Musulman Français, puis à l'Observatoire de la Laïcité. Ce profil très spécifique la mène à créer une entreprise privée spécialisée dans l'expertise et le conseil sur la base du CPDSI. Reprenant la structure de celui-ci et oeuvrant sous le même nom, son but, en 2016, est de « *gérer la diversité culturelle et d'imposer l'application de la laïcité* », afin, à terme, de créer une « *école de déradicalisation en collaboration avec une institution de type universitaire* ». Cette institution permettrait d'accueillir un large éventail de types de public : les familles, les formateurs, les agents de l'État, et plus généralement toute personne intéressée par la prévention de dérives sectaires liées à l'Islam.

La création de cette entreprise, connexe au retrait du CPDSI de la lutte institutionnelle contre l'islam radical, laisse le Ministère de l'Intérieur sans agent de terrain sur le plan sociologique en matière de déradicalisation. Le numéro de téléphone « Stop Jihad » est débordé d'appels après novembre 2015, et les préfetures, au cours des derniers mois, ont créé une cellule de crise ; plus de 4000 suspects ont été listés entre 2014 et 2016. et ces cellules redirigent une large partie des victimes, pour l'instant, aux associations anti-sectes. Les 771 familles suivies par le CPDSI sont redirigées vers les services d'État, ce qui ajoute encore à l'état de crise.

En réaction à cette surcharge, l'étape suivante de la politique de lutte contre la radicalisation est la création, en 2016, d'un réseau national d'associations de familles d'adeptes du *jihad*. Sous l'égide du Secrétaire d'État à la Famille, cette création rappelle celle de l'UNADFI en matière de dérives sectaires ; cette association est d'ailleurs partenaire, de par son expertise dans le domaine et des similarités entre les deux processus. En 2018,

290. Source : Appel à projets attentats-recherche, détails disponibles à l'adresse <http://www.cnrs.fr/en/node/2815>, consulté le 30/06/2018.

cette initiative semble avortée ; l'association généralement citée est la FAVT ²⁹¹

Celle-ci a un fonctionnement similaire aux ADFI. Créée en 2009, afin d'offrir aux victimes d'attentats terroristes des conseils juridiques et un soutien psychologique, elle a mis en place également plusieurs programmes préventifs. Elle fait partie de la Fédération Internationale des Associations d'aide aux Victimes du Terrorisme (FIAVT), ce qui lui offre des répercussions internationales, de la même manière que la FECRIS dans le domaine. L'association possède sa propre équipe de psychologues-cliniciens, *« spécialisés dans le traitement des traumatismes post-attentats garantissant l'accès, pour les victimes, à un suivi individuel sur les moyens et longs termes. »*. Elle organise également quatre programmes thérapeutiques, complémentaires à ce suivi : *« avorissant la mise en commun des expériences traumatiques grâce à l'utilisation de groupes de parole ou d'ateliers consacrés à l'art-thérapie (écriture, expression corporelle, musique...). Ces projets, Papillon, Phoenix, Phoenix Ados et Mimosa sont uniques en Europe »*.

Ainsi, la nécessité d'un soutien des associations de lutte contre les dérives sectaires décroît à mesure que les acteurs apparaissent ou se spécialisent. En 2015, le CPDSI apporte les connaissances spécifiques à la radicalité musulmanes, accueillant les familles d'« adeptes ». La FAVT, elle, accompagne les victimes des actes terroristes, réalisant un travail qui n'est, lui, que fort rare dans le cadre des autres dérives sectaires. Deux réseaux européens relaient ce travail : la FIAVT, mais également, mis en place dès 2010 et associé aux institutions européennes sur le thème de la radicalisation : le Réseau d'alerte contre la radicalisation ou Radicalization awareness network (RAN). Selon le rapport de 2015, *« auquel participent toutes les administrations concernées, celles-ci ne travaillant en revanche jamais ensemble. »* ²⁹².

En France également, le Centre National d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR), agit au travers du portail internet Stop djihadisme, lancé en janvier 2015 et d'un numéro vert offrant *« écoute, conseils et orientation en cas de signalement de personnes radicalisées ou semblant radicalisées. »* ²⁹³ Le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation a d'ailleurs constitué la première réponse préventive des pouvoirs publics face à la radicalisation. Il a en particulier offert la possibilité de bloquer à la frontière tout mineur, suite à un signalement fait par les familles.

Le préfet, Pierre N'Gahane, coordinateur de la politique de prévention, atteste de la pertinence du travail de ces associations. En effet, elles participent à la mise en place de l'information, de formation et à la prise en charge des jeunes et des familles. Ces initiatives restaient, en 2015, cependant très localisées et comme ses protagonistes le soulignent eux même *« la déradicalisation de ces jeunes à la dérive ne peut pas être efficace si elle ne*

291. Fondation d'Aide aux Victimes du Terrorisme. Voir <https://www.afvt.org>, consulté le 25/06/2019.

292. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

293. Site du CNAPR : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>, consulté le 30/06/2019.

*s'accompagne pas d'une réinsertion sociale, scolaire ou professionnelle, et d'un suivi sur le moyen terme. »*²⁹⁴.

A la même période est impulsé un remaniement global des services de renseignement, directement corrélé à l'évolution jihadiste. Le Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) succède en mai 2014 à la Sous-Direction de l'Information Générale (SDIG), au sein de la direction centrale de la sécurité publique de la police nationale ; selon le rapport 2015, « *le chef de ce service [ayant] rang de directeur central adjoint de la sécurité publique* », « *l'action des services départementaux, qui concerne l'ensemble du territoire et non les seules zones relevant de la compétence de la police, est consolidée.* »²⁹⁵. Ce service possède des missions bien définies mentionnées dans une circulaire du 21 mars 2014 : « *les renseignements recherchés concernent tous les domaines de la vie institutionnelle, économique et sociale susceptibles d'entraîner des mouvements revendicatifs ou protestataires. Par leur implication dans la détection des phénomènes violents et la veille des quartiers sensibles, les services du renseignement territorial participent à la lutte contre la délinquance liée principalement à l'économie souterraine. Enfin, ils s'intéressent à tous les faits de société visant à remettre en cause les valeurs républicaines tels que les dérives sectaires, les phénomènes de repli communautaire et identitaire ainsi que la contestation politique violente. Ce champ de compétence induit des modes de fonctionnement qui feront appel à des méthodes de recherche opérationnelle ainsi qu'au développement du cyber-renseignement* ». Cette modification administrative permet d'articuler deux services de renseignement, SCRT et DGSI, augmentant les pouvoirs du SCRT qui peut désormais procéder à des interceptions de sécurité – cela augmente également son effectivité en matière de réponse à d'autres dérives sectaires.

Le rapport de juin 2015 mentionne également une nette augmentation de ces effectifs : « *Le SCRT était doté de 1975 personnels en novembre 2014. Rappelons qu'à sa création, en 2008, la SDIG comptait 1507 personnels et les effectifs des renseignements généraux étaient auparavant de 3 200. Pour la seule année 2014, 115 fonctionnaires de police et 22 gendarmes ont rejoint le service. Actuellement, le service compte 149 militaires de la gendarmerie, dont 33 à l'échelon central.*

Avec l'affectation de 350 policiers et 150 gendarmes supplémentaires sur trois ans, prévu par le plan gouvernemental du 21 janvier 2015, les effectifs du SCRT vont atteindre 2200 agents fin 2015, puis 2500 agents en 2017. ». En mars 2016, l'effectif du SCRT était effectivement de 2160 ; ce qui correspond à une augmentation de plus de 30% en un an et demie, avec une présence de plus en plus prégnante de gendarmes au sein ce ce service : Bernard Cazeneuve insiste sur l'importance de celle-ci, dans la mesure où « *ce service est*

294. *op.cit.*

295. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

compétent pour l'ensemble du territoire, aussi bien en zone police qu'en zone gendarmerie (...) les gendarmes affectés localement au SCRT seront placés au sein des unités de gendarmerie afin de profiter au mieux des retours de leurs collègues détectant des « signaux faibles ». ».

L'augmentation des pouvoirs du SCRT nouvellement créé, notamment en termes d'opérations de terrain, est assortie de la création d'une division nationale de recherche et d'appui (DNRA), composée de 55 personnes, destinée à « appuyer des opérations conduites localement (articulées autour de six services zonaux). ». « D'après les informations recueillies par la commission d'enquête, si ces services de recherche et d'appui ont été créés dans le but de lutter contre l'économie souterraine ou les dérives urbaines, ils sont désormais également utilisés pour des opérations de surveillance d'individus radicalisés. ». Par ailleurs, des commissions départementales sont créées, présidées par le préfet, permettant le suivi des personnes signalées au CNAPR.

Avec la divergence des acteurs s'accroît l'éloignement des deux problématiques. Des centres locaux se créent, comme le Centre d'action et de prévention contre la radicalisation (Capri) à Bordeaux²⁹⁶, dont le fondateur, Marik Fetouh, déclare ne pas adhérer à la théorie de l'emprise mentale : « Nous, on veut croire que les jeunes qui se radicalisent font un choix, restent maîtres d'eux-mêmes. C'est très important, car cela laisse supposer qu'ils peuvent se positionner autrement. Faire le choix inverse »²⁹⁷

On constate donc que l'architecture du réseau institutionnel en matière de jihad est nettement plus fournie et plus complexe que ce qui a été détaillé au cours de cette thèse. La plupart des informations fournies dans cette partie provenaient du rapport de 2015. A cette période cependant, la politique de déradicalisation en était encore à ses balbutiements. L'UNADFI et la MIVILUDES avaient encore un rôle à jouer dans ce domaine.

2.1.2 Des actions différentes dans des cadres similaires

En 2015, nombre de formations se mettent en place dans l'administration. Des sessions concernent les forces de police, mais également les travailleurs sociaux, les employés ministériels, et plus généralement un grand nombre de fonctionnaires ; elles informent sur

296. Rue 89, dans un article consacré au CAPRI : « Initialement, le Capri devait désigner le « centre d'action et de prévention contre radicalisation liée à l'islamisme ». Jugé trop anxigène ? peut-être aussi discriminant ou réducteur ? Il lutte finalement contre la « radicalisation des individus » précise son porte-parole et cheville ouvrière, Marik Fetouh, élu à la mairie de Bordeaux en charge de l'égalité. Présenté à l'Athénée municipale ce samedi, le projet a été évoqué il y a 6 mois, en juillet 2015. A cette période, une hausse de la radicalisation des jeunes étaient observés nationalement depuis les attentats de Paris du 7 au 9 janvier 2015. La Fédération musulmane de Gironde voulait développer une série de contre-discours sur Internet contre les complots. La mairie de Bordeaux souhaitait un comité de vigilance sur la radicalisation. La Société de recherche et d'analyse en emprise mentale, présidée par l'avocat Daniel Picotin, recevait de plus en plus de demandes de familles dans lesquelles les jeunes se radicalisaient. ». Article « Le Capri contre les caprices de la radicalisation », disponible à l'adresse <https://rue89bordeaux.com/2016/01>, consulté le 30/06/2019.

297. Article du Point intitulé « Djihad : dans le borbier de la prévention de la radicalisation » paru le 05/01/2017.

le thème du fanatisme religieux, et plus précisément sur l'Islam radical. Par exemple, dans les services du Ministère de l'Intérieur, des sessions de formation dites externes sont consacrées à former la masse des employés²⁹⁸. Un autre exemple en est l'intervention de la représentante de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme à la Mission Locale de Paris, sur une session destinée à former plus de 200 travailleurs sociaux sur le thème du *jihad*²⁹⁹ ; y compris ceux dont les fonctions n'ont rien à voir avec la question. Cette formation était menée en compagnie de deux acteurs majeurs de la lutte contre les dérives sectaires : Catherine Picard, rapporteur de la loi dite About-Picard sur la manipulation mentale et présidente de l'Union des Associations de Défense de l'Individu et de la Famille, l'association phare luttant contre les dérives sectaires en France, et Philippe Parquet, spécialisé sur le thème. La majorité des questions posées à la fin de la formation portaient sur la manière de déterminer si un jeune était en cours de radicalisation ; une certaine frustration était également exprimée par l'assistance liée aux difficultés de terrain et à l'écart entre les propositions théoriques et la réalité. Les savoirs détenus par la MIVILUDES et l'UNADFI furent largement sollicités dans ces premières tentatives de formation et de prévention.

Cependant, ces actions dépassent très vite par leur nombre et leur ampleur les classiques conférences et formations sur le thème sectaire. Ainsi, au niveau de l'Éducation Nationale, plusieurs actions ont été mises en place : un exemple en est, à notre sens, la modification profonde du programme d'Histoire enseigné en Terminale. Le cours du CNED pour l'année 2015-2016, par exemple, voit une part non négligeable consacrée à la guerre d'Algérie ; sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale, récurrent et au coeur de bon nombre de processus de radicalisation liés à la dispersion de la théorie du complot, il est fait mention de l'instrumentalisation de la mémoire de la Shoah à des fins politiques, mais également de la reprise par des groupes islamistes des théories négationnistes, qui sont présentées de façon relativement exhaustive. Dix ans plus tôt, le cours était axé de façon bien plus mémorielle. Les sujets du baccalauréat d'histoire, concernant la gouvernance européenne depuis Maastricht, mais également le Moyen et le Proche Orient en tant que foyer de conflits depuis la Seconde Guerre Mondiale, sont aussi résolument tournés vers l'histoire récente.³⁰⁰

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, s'exprime au sujet de la radicalisation des jeunes « *dont une partie est scolarisée, et dont plusieurs sont passés à un moment ou à un autre par l'école de la République.* » : elle expose le bilan de l'Éducation nationale sur le sujet et son action de « *prévention, de repérage et de signalement des suspicions de radicalisation, puis la*

298. Source : Entretien libre avec un membre de ces services en 2016.

299. Source : Observation dans cette réunion en décembre 2015 ;

300. Source : Cours du CNED, Terminale S, 2015-2016.

*manière dont nous comptons la prolonger par une politique plus structurelle, à travers les enseignements et les projets pédagogiques menés dans les établissements. »*³⁰¹.

536 signalements – sur 12 millions d'élèves – « *de suspicions ou de faits de radicalisation* » ont été effectuées entre la rentrée de septembre 2014 et le rapport de 2015 par des enseignants ou des chefs d'établissement qui « *ont estimé, à partir d'un faisceau d'indices, que l'élève présentait suffisamment de signes inquiétants pour que sa situation mérite d'être signalée.* », ce qui, aux yeux du ministre, montrent « *que nous sommes capables de compter ces jeunes, mais aussi que nous devons apprendre à mieux les connaître, à savoir qui ils sont.* ». Le signalement de tout jeune estimé présenter des signes de radicalisation devient donc une méthode de prévention à part entière.

Les actions mises en place relèvent, comme dans le cas des dérives sectaires, plutôt de la prévention ; *a posteriori*, il s'agit plus d'accueillir et d'accompagner les familles, tout en mobilisant les forces de police pour désamorcer les attentats. *A priori*, les nouvelles formations des travailleurs sociaux doivent leur permettre, à terme, de déceler l'amorce d'un processus de radicalisation, ce qui permettrait de contrer celle-ci dans l'œuf. À la suite du rapport parlementaire, plusieurs grands axes avaient émergé : le premier recouvrait la prévention par l'éducation, au niveau de l'Éducation Nationale et à travers des brigades d'éducateurs spécialisés. Le second s'attaquait à la radicalisation dans les prisons, vivier important d'islamistes radicalisés.

Le projet de création d'une brigade d'éducateurs spécialisée au niveau national, au champ de compétences allant de la détection de la radicalisation à la réinsertion, est présentée dans le rapport 2015. L'idée était, en s'appuyant sur le CNAPR, « *de le faire évoluer significativement pour lui permettre de répondre à cette nouvelle mission* », en lui ajoutant une dimension interministériel. Celui-ci devait devenir « *une unité à part entière de réponse de prévention avec une organisation nationale et une déconcentration des moyens au niveau régional* », regroupant une équipe qui « *pourrait être une interface entre les travailleurs sociaux, les enseignants et les services de police et judiciaires.* ».

Les missions de ce nouveau CNAPR recouvrent donc six missions dont les deux axes majeurs sont « *une réponse éducative et un soutien psychologique* », à préciser « *en fonction du public visé : les familles, mais aussi un public jeune (13 ans / 25 ans) avec des particularités à prendre en compte entre mineurs et jeunes adultes.* »³⁰²

301. Source : *op.cit.*

302.

1. « *Une mission d'écoute et d'assistance [Le CNAPR doit avoir les moyens de pouvoir répondre 7 jours sur 7 sur des plages horaires très larges]*
2. *Une mission d'information*
3. *Une mission de formation et un pôle ressource auprès des professionnels de terrain*
4. *Une mission de prise en charge des familles et des jeunes en situation de radicalisation*
5. *Une mission de prise en charge des familles et des jeunes en retour des situations de conflits*
6. *Une mission d'accompagnement et de réinsertion en lien avec l'ensemble des dispositifs.* »

Le rapport proposait alors de créer une brigade éducative organisée selon un découpage régional, en équipes de 10 à 15 personnes, rattachée directement au CNAPR et gérée au niveau national. Celle-ci, composée d'un psychologue, un infirmier et dix éducateurs spécialisés sur les enjeux de la radicalisation par région, afin d'articuler la prise en charge psychologique, faire le lien avec les services sanitaires et psychiatriques et gérer les jeunes en situation de radicalisation. En travaillant *« avec l'ensemble des acteurs de terrain, y compris les élus locaux, en soutien »*, ces équipes permettraient *« d'assurer la continuité de la prise en charge et la réinsertion se positionnant comme une ressource pour les professionnels »*, en suivant *« les situations, du signalement à la réinsertion aboutie du jeune concerné. »*. Ces *« référents attitrés »*, *« garants du suivi de la prise en charge »*, *« devront travailler en lien étroit avec les services de sécurité intérieure et de la justice, sous l'autorité des préfets de région. »*, en partenariat avec *« les préfets en charge des nouveaux dispositifs de lutte contre la radicalisation et les filières djihadistes. »*.

En somme, ces brigades nouvellement créées auraient un domaine de compétences qui chevaucherait celui du CPDSI, en permettant une meilleure répartition au niveau local. Comme pour la création de l'arsenal institutionnel en matière de dérives sectaires, la nécessité de créer des formations spécialisées pour répondre aux particularités des missions des agents nouvellement créées accroît la complexité de la mise en place de la brigade : ceux-ci doivent posséder, *« en plus de la connaissance des dispositifs éducatifs et sanitaires de l'adolescent et du jeune adulte, la connaissance de la religion et particulièrement l'Islam radical, les particularités des filières djihadistes, la connaissance du décryptage de l'image, les modalités de prise en charge, le milieu carcéral... »*

Cette complexité explique le fait qu'en 2018, un grand nombre des recommandations du rapport 2015 n'ont pas été appliquées. Le CNAPR, qui connaît un succès relatif³⁰³, est resté sous l'égide de l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), dont il devait se sevrer pour devenir une institution autonome. Les brigades ont, selon le même rapport sénatorial, connu un *« échec patent »* : les auteurs du rapport parlent de *« l'impasse que constituait la création de « centres de déradicalisation », ainsi que des « dérives observées dans la sélection, au niveau territorial, des acteurs, notamment associatifs, amenés à intervenir dans les prises en charge des individus signalés en voie de radicalisation. » »*

En 2015, l'un des projets principaux était de former les acteurs publics sur le thème, ce qui passait par une sensibilisation de grande échelle à la question de la radicalisation : cette sensibilisation est réalisée, on l'a vu, en matière de dérives sectaires, à un degré bien moindre. Le rapport signale ainsi qu'*« un effort soutenu de formation aura lieu »*, au niveau de la PJJ : *« Depuis une dizaine d'années déjà, l'enseignement dispensé à l'École Nationale de protection judiciaire de la jeunesse comprend un volet relatif à la laïcité dans la pratique*

303. Selon le Rapport r16-6331, paru en 2017, du Sénat, disponible à l'adresse <https://www.senat.fr/rap/r16-633/r16-6331.html>, consulté le 12/03/2018.

professionnelle ; il sera renforcé. De surcroît, nos 9 000 agents suivront une formation spécifique relative à la radicalisation, qui sera ouverte au secteur associatif habilité. Une première session de formation de formateurs aura lieu ce mois-ci. Une convention de coopération a déjà été signée entre la PJJ et la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), et les agents de la PJJ suivent des formations organisées par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance. ». Les conclusions du rapport sénatorial amènent à penser que ces formations de grande ampleur, malgré l'engagement de moyens très supérieurs à ceux offerts à la lutte contre les dérives sectaire, n'ont pas donné les résultats escomptés, puisque le choix des acteurs locaux apparaît inadapté.

A cela s'ajoutait le projet d'éducation des jeunes radicalisés. Qu'en est-il donc des efforts de déradicalisation auprès d'« adeptes » déjà impliqués ? L'exergue du rapport de Juin 2015 précisait que « le traitement de la radicalisation passe par une approche pluridisciplinaire impliquant les travailleurs sociaux, mais aussi des spécialistes en psychiatrie et en psychologie tant la notion d'emprise mentale s'avère prégnante dans le processus de radicalisation »³⁰⁴, ajoutant que parallèlement, « un travail doit être réalisé en vue de l'élaboration d'un contre-discours, visant à démonter les ressorts de l'argumentation développée par les recruteurs ».

Isabelle Gorce déclarait ainsi : « Il faut faire preuve de modestie : nous ne faisons que commencer et n'avons pas vraiment d'expériences de déradicalisation ou de désendoctrinement. Nous étudions les procédures mises au point par les Britanniques, qui n'hésitent pas à travailler avec d'anciens terroristes pour établir un contre-discours à destination des détenus radicalisés. La doctrine de désendoctrinement reste à élaborer et nous souhaitons la mettre au point le plus rapidement possible. ».

Il est à noter qu'autant la France fut pionnière en Europe dans le domaine des dérives sectaires, autant le *jiḥād* a été mis à l'agenda bien plus tôt dans les pays voisins : en Allemagne, au Danemark ou aux Pays-Bas, les initiatives de déradicalisation sont antérieures – avec des résultats tout aussi mitigés, notamment en 2012 lorsque les Pays-Bas lancèrent une initiative de réintégration sociale des « retournants »³⁰⁵. Ce dont témoigne un rapport du Sénat en 2017 : « Force est de constater que cet investissement, aussi important soit-il [100 millions d'euros sur trois ans], a été engagé tardivement par rapport à d'autres pays européens. En effet, des programmes de prise en charge de la radicalisation ont été mis en place en 2009 en Grande-Bretagne, en 2012 en Allemagne et en 2014 au Danemark. Alors que la France était confrontée, dès 2012, aux premiers départs de Français, ce n'est qu'au mois d'avril 2014 qu'un premier plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes était adopté par le conseil des ministres. »³⁰⁶

304. CIOTTI et MENNUCCI 2015.

305. Bart SCHUURMAN et Edwin BAKKER (2016). « Reintegrating jihadist extremists : evaluating a Dutch initiative, 2013–2014 ». In : *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression* 8.1, p. 66-85.

306. Rapport 2017 du Sénat, disponible à l'adresse <https://www.senat.fr/rap/r16-633/r16-6331.html>, consulté le 12/03/2018.

On peut penser au concept connexe de *deprogramming*, une technique employée à la fin des années 1970 aux États-Unis et, très brièvement en France, avant d'être proscrite pour des raisons de protection des droits de l'Homme³⁰⁷. Le principe du *deprogramming* était de kidnapper l'adepte et de l'enfermer, réalisant un contre-lavage de cerveau afin de lui faire prendre conscience de sa propre radicalisation. Outre la brutalité de la technique, celle-ci menait généralement au retour de l'adepte au sein du mouvement après un temps.

Plusieurs tentatives de *deprogramming* ont été réalisées à l'étranger sur des jihadistes, particulièrement dans des pays musulmans : Yémen, Singapour³⁰⁸... La plus conséquente a été mise en place en 2007, en Arabie Saoudite. Un article du New York Times s'étend sur le sujet en 2008, avec des considérations auxquelles fait écho notre analyse sur le « complexe du héros ».

Bien que la nature exacte du rôle joué par les convictions religieuses dans le recrutement de djihadistes fasse l'objet de nombreux débats parmi les spécialistes du terrorisme, de plus en plus de personnes affirment que l'idéologie est beaucoup moins importante que la famille et les groupes, les relations psychologiques et émotionnelles. . « Nous avons réaffirmé qu'ils ne se joignaient généralement pas pour des raisons religieuses », m'a dit John Horgan. Horgan a interrogé des dizaines d'anciens terroristes, en tant que spécialiste en politique qui dirige le Centre international pour l'étude du terrorisme dans l'État de Penn. « Les mouvements terrestres voient en moi un sentiment d'avancement, d'excitation, de vision, de but, de camaraderie », a-t-il poursuivi, « et l'engagement avec eux a un pouvoir auquel il est difficile de résister. Mais l'idéologie est généralement quelque chose que vous acquérez une fois que vous êtes invité. » D'autres chercheurs ont exprimé leur désaccord, soulignant l'importance de la conviction politique et du grief. Mais si le programme saoudien réussit, c'est peut-être parce que il traite les djihadistes non pas comme des fanatiques religieux ou des ennemis de l'État, mais comme des jeunes hommes aliénés et en réhabilitation. En 2004, le ministère de l'Intérieur saoudien a lancé le programme Munasaha, ou Comité consultatif, pour incarcérer des détenus condamnés pour leur implication dans l'extrémisme islamique. Abdulrahman al-Hadlaq, l'administrateur du programme, a déclaré qu'un comité de hauts dignitaires religieux saoudiens interroge les détenus sur leurs convictions avant de les classer dans les classes appropriées. L'inscription au programme Munasaha n'est pas volontaire, et selon Human Rights Watch, certains participants ont été placés en détention pendant des mois ou des années sans procès ni accès à un avocat. Mais les diplômés du programme ont déclaré que le traitement était loin d'être

307. cf. 5

308. A ce sujet, voir Omar ASHOUR (2009). *The de-radicalization of Jihadists : Transforming armed Islamist movements*. Routledge et Saba NOOR et Shagufta HAYAT (2009). « *Deradicalization : Approaches and Models* ». In : *Pak Institute*

dur. En janvier 2007, le ministère de l'Intérieur a commencé à louer de petites installations de communication dans la banlieue d'Al-Thumama. Une demi-douzaine de locaux contigus abritent à présent le centre de soins, la continuation du programme Munasaha après la mise en prison, qui propose des activités de rééducation plus intensives.

309.

Il s'agit là d'une action qui serait impensable en France, puisqu'elle revient à incarcérer et « rééduquer » mentalement des individus en employant des techniques de manipulation mentale. Certains chercheurs, pour illustrer l'échec de la déradicalisation, s'appuient sur le fait que jusqu'ici, les programmes de déradicalisation, y compris dans les pays musulmans, ont eu selon eux des effets très limités. Selon l'étude d'Andreas Capstack en 2015, il apparaît qu'en Arabie Saoudite, malgré des résultats considérables en apparence, ceux-ci sont dépendants de facteurs internes au pays – ainsi que d'une récompense matérielle à court terme offerte aux sortants de ce programme, qui ne préjuge pas de la durabilité de son effet.

Aucune des techniques utilisées par le gouvernement saoudien n'est, en soi, révolutionnaire.(...) Ce qui est unique dans le programme saoudien, c'est sa portée. Jamais un État n'a appliqué une telle gamme de programmes différents de manière simultanée et aussi complète. En ciblant les convictions religieuses, les états psychologiques, les positions socio-économiques, les groupes familiaux et même les vies romantiques, le gouvernement saoudien est en mesure de remodeler tous les aspects de la vie des détenus, en leur offrant une rupture complète avec leur passé djihadiste. Ceci est complété par une surveillance post-libération approfondie. Il est toutefois difficile de reproduire les succès remportés par l'Arabie saoudite dans d'autres pays. Le coût financier important est une limite (...).En outre, comme le résume Anne Speckhard, « la crédibilité des clercs impliqués est primordiale ». (...) Il serait donc difficile de reproduire ces programmes dans les pays occidentaux laïcs, où les services de sécurité ne pourraient probablement pas obtenir la même légitimité chez les musulmans pieux que dans le gouvernement islamique saoudien. Néanmoins, les gouvernements d'Asie du Sud-Est et d'Afrique du Nord, ainsi que les États-Unis, ont lancé leurs propres programmes sur le modèle saoudien consistant à reconnaître l'importance d'obtenir la confiance et le respect des prisonniers et de se concentrer sur tous les aspects de leur vie, en particulier leurs relations avec la famille et les amitiés. Compte tenu du peu de progrès observables dans la lutte mondiale contre le djihadisme islamique violent, le programme de déradicalisation saoudien mérite une attention particulière, car il s'agit d'un cas

309. Katharine ZOEPF (2008). « *Deprogramming jihadists* ». In : *The New York Times Magazine*.

*rare de succès réel et tangible.*³¹⁰.

La déradicalisation *a posteriori* est donc très controversée en France : comment contrer un processus réalisé sur plusieurs années, voire plusieurs décennies, résultant d'une histoire personnelle participant de la construction de l'individu. Et ce, sans y engager des ressources phénoménales ? Malgré le peu de pertinence de ce modèle en France, il y existe cependant de réelles actions de déradicalisation, menées entre autres par le CPDSI.

Celles-ci s'adressent en priorité aux jeunes n'ayant pas quitté le territoire Français. Dounia Bouzar, dans une interview accordée à Sputnik en 2018 sur le thème du rapatriement des jihadistes, justifie ce choix par une différence « *neurologique* » liée au passage à l'acte :

ceux-ci ne peuvent être incarcérés entre eux, ce qui ne mènerait qu'à faire monter l'exaltation du groupe, et encore moins être éparpillés avec les autres détenus de droit commun, au risque de voir ces derniers se faire radicaliser.

Si les méthodes prônées par Dounia Bouzar s'adressent à des jeunes ayant tentés de rejoindre l'Irak et la Syrie, le tout afin de les détourner de la propagande djihadiste, la difficulté n'est plus, de son propre aveu, du même ordre concernant des individus ayant franchi le pas de partir combattre au Levant. Qui plus est lorsqu'ils ont été directement exposés à la cruauté d'organisations terroristes telles que Daech.

« Quand on a tué quelqu'un, dans des conditions de déshumanisation aussi graves, je pense que forcément cela doit imprégner le système cognitif et le système neurologique. On ne peut pas du tout penser sortir la personne de son idéologie de son groupe aussi facilement que nous l'avons fait pour des gens qui ne sont pas passés à l'acte. »

Néanmoins, si elle regrette qu'en France, les décideurs politiques ne soient pas toujours en phase avec les travaux des chercheurs, elle estime que l'expertise pouvant permettre d'appréhender de tels individus est à portée de main. Comme pour l'élaboration de sa méthode, basée sur des retours d'expérience, elle plaide en faveur de la prise en compte d'expérimentations passées.

*« Je pense que l'on raisonne comme si le djihadisme était quelque chose de particulier. Or, si on reprend d'autres idéologies, d'extrême gauche, d'extrême droite, et bien on a des compétences que l'on peut appeler. »*³¹¹

On constate au travers de cette citation que la directrice du CPDSI, de NoorOnline et du cabinet d'expertise éponyme n'a pas de doute sur l'efficacité de son action. Elle annonce

310. Andreas CASPTACK (2015). « *Deradicalization programs in Saudi Arabia : A case study* ». In : *Middle East Institute* 10.

311. Interview disponible sur le site du CPDSI à l'adresse <http://www.cpdsi.fr/actu/>, consulté le 30/06/2019.

d'ailleurs des chiffres impressionnants : « *le CPDSI revendique un taux de réussite de 86 % sur les 809 jeunes pro-djihadistes dont il s'est occupé. Le succès est considéré comme acquis à partir du moment où il y a un renoncement à l'idéologie djihadiste. Sur le total, 43 % des individus âgés de 12 à 28 ans auraient rompu avec l'idéologie salafiste.* » Sa technique, basée sur les entretiens de groupe, n'a été cependant appliquée qu'à des publics très particuliers : des jeunes à très jeunes, signalés par l'intermédiaire du numéro vert, souvent par leurs propres parents. Principalement des jeunes filles, puisque « *les signes d'une radicalisation sont très visibles chez une adolescente qui va se mettre à porter le niqab du jour au lendemain* », et dont aucune (à l'exception d'un cas) n'avait quitté le territoire. On est loin du deprogramming d'hommes engagés que tente l'Arabie Saoudite.

Il est à constater que les initiatives de Dounia Bouzar, s'inscrivant, comme celles de Daniel Picotin en exit counseling (*cf.* 5), dans une démarche « carriériste », ont pour mérite d'être innovantes et de pousser à une remise en question des formats employés. Ce, même si certains mettent en doute le bien-fondé de la démarche de déradicalisation elle-même. Ainsi, son cabinet, Bouzar Entreprises, propose une plateforme internet, NoorOnline³¹² et plusieurs « logiciels de déradicalisation » à l'usage des acteurs publics et du grand public, selon la formule choisie. Ceux-ci permettent de traiter de trois grands problèmes : la lutte contre la radicalisation, l'inclusion et l'égalité de traitement, et le management de l'expression du fait religieux – ce dernier logiciel existant en version privée et fonction publique³¹³.

Il est difficile d'évaluer l'intérêt ou l'efficacité de tels produits, relevant principalement du *digital learning*, mais leur existence rappelle l'importance des formes employées par la lutte. On se rappelle le développement de la « lutte internet » au travers de l'action des Anonymous. La déradicalisation jihadiste, intervenant plus tard, n'a pas attendu pour employer tous les médias à sa disposition. Ce faisant, elle s'éloigne encore un peu plus des méthodes de formation et de communication traditionnelles de la lutte contre les dérives sectaires.

Les similarités entre les familles d'adeptes et les familles de jihadistes ont mené à la reconversion partielle de ces associations au milieu des années 2010 : précédemment focalisées sur les religions « non-traditionnelles », plus de la moitié des appels qu'elles recevaient, en 2016, concernaient le jihad. La nécessité de la création rapide de mécanismes institutionnels, déclenchée par les souffrances récentes de la France et de la Belgique au travers des attentats revendiqués par Daesh, a trouvé sa solution dans le recyclage des mécanismes « anti-secte ». Dans la mesure où les théories d'extrême-droite et conspirationnistes étaient déjà, depuis 1983, part de leur focale, aux côtés de la protection de la jeunesse contre la

312. Noor est l'acronyme de « *Neutraliser Online et Offline la Radicalisation* », et est disponible à l'adresse <https://www.nooronline.fr/>, consulté le 30/06/2019.

313. « *Plusieurs logiciels pour diagnostiquer, évaluer, manager et prendre en charge la gestion du fait religieux, la radicalisation, la diversité et l'inclusion.* » Logiciels disponibles à l'adresse <https://www.bouzar-expertises.fr/logiciels-digital-learning>, consultée le 30/06/2019.



FIGURE .5 – Dépliant distribué dans les administrations

manipulation mentale et le lavage de cerveau, l'utilisation de l'expertise de ces acteurs apparaissait pratique.

Cependant, alors que la question se précise, l'énergie nécessaire à faire fonctionner la politique anti-*jihad* a augmenté, et est désormais bien supérieure à celle que les mécanismes anti-sectes étaient capable de produire à courte échéance. La question de la pertinence du terme « secte » en matière de *jihad* est plus que controversée dès 2016, d'autant plus que Dounia Bouzar, acteur initial de la déradicalisation, s'éloigne de la ligne de travail du gouvernement. Les actions de prévention traditionnelles, comme la présence de dépliants informatifs dans les administrations et lieux publics, sont développées sur tout le territoire, comme l'illustre le tract reproduit ci-dessous. Dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires, celles-ci restent beaucoup moins étendues, malgré la production de supports de communication par la MIVILUDES distribués à l'échelon national.

Les forces de police qui travaillaient sur les sectes s'intéressent désormais au *jihad*, et la formation des agents administratifs, des magistrats sur le sujet, est toujours renforcée par la MIVILUDES et les associations de lutte contre les sectes. Au niveau européen cependant, le lien principal entre les sectes et le *jihad* a été fait dans peu de publications de la FECRIS, et les institutions européennes ne connectent jamais les questions entre elles.

Ce qui, en définitive, laisse ouverte la question de la survie de la politique de lutte contre les dérives sectaires : va t'elle, comme le craignaient en 2015 certains dirigeants d'associations, être éclipsée par le contre-*jihad* ?

2.2 Pour conclure

La trajectoire de la politique de lutte s'organise donc autour de cinq grandes phases qui mettent en exergue les rouages de la création et de la survivance d'une politique

publique née dans un climat d'urgence. Chaque phase est marquée par une modification du schéma actoriel et de l'état des interdépendances entre acteurs. La plupart d'entre elles sont également scandées par une commission parlementaire et la production d'un rapport servant de fondation aux évolutions futures, ainsi qu'un événement médiatique marquant.

2.2.1 La trajectoire de la politique de lutte

La première de ces séquences, dite « préparatoire », est celle de la genèse de la politique, comprenant une première phase de mise à l'agenda, dans les années 1980. Elle débute dans une période de renouvellement politique – le gouvernement Mauroy se termine peu après la complétion du rapport Vivien. Si l'ouvrage qui en est tiré connaît une publicité considérable, puisque les années 1980 voient la création de nombre d'associations en réponse au phénomène sectaire, alors que le public est en prise de conscience de son existence, cette phase ne débouche pas sur la création d'une institution. Les projets élaborés dans le rapport ne prendront forme que douze ans plus tard. Il s'agit pourtant d'un terreau nécessaire aux actions futures ; on constate que les rapports parlementaires suivants, tout comme les publications de la MIVILUDES, font fréquemment référence au rapport Vivien, dont la qualité fondatrice souligne l'importance de l'engagement français en la matière.

C'est donc dès 1983 que s'élabore le positionnement fort de la France sur le thème, malgré tout. Au travers du rapport, mais aussi des nombreuses publications journalistique, et du soutien accordé aux associations naissantes, il s'agit déjà d'une réaffirmation de la laïcité, dans un monde où point un « réenchantement » anarchique. Cependant, la position reste ambiguë. Le souhait d'Alain Vivien, qui est d'obtenir une réponse institutionnelle claire à la question, reste en suspens. Cette longue période où le politique ne prend pas directement parti, si ce n'est à travers des actions parallèles, ouvre aux mouvements religieux des possibilités d'évolution qui ne se refermeront qu'en 1995.

La deuxième phase est celle qui débute avec la Commission Parlementaire de 1995, et s'illustre par les attentats de l'Ordre du Temple Solaire, avant de se refermer en 2005. Ceux-ci, paradoxalement, garantissent le succès de cette séquence « instituante ». Impulsée par l'inquiétude montante et les tragédies ayant frappé aux Etats-Unis, en Suisse et au Canada, elle est marquée par la conception d'un ensemble de règles institutionnelles, dans le but formulé de lutter contre ces mouvements qui sont alors regroupés et classifiés sous le vocable de « sectes ». A l'inverse de la mise à l'agenda des années 1980, cette séquence suit un massacre survenu sur le territoire français. La foudre a frappé plus près, et la rapide institutionnalisation en est témoin. Si en 1980, l'idée d'une législation spécifique avait été repoussée même par Alain Vivien, qui considérait suffisant d'instituer un « monsieur Sectes », elle aboutit cette fois en 2001, malgré l'opposition initiale de la commission parlementaire de 1995. Le processus d'institutionnalisation s'est emballé. L'Observatoire, peu efficace sur le terrain, est vite repoussé au profit d'une institution plus active, la MILS.

Puis la modification en MIVILUDES s'avère nécessaire : celle-ci est réorganisée afin d'offrir un vernis plus administratif, moins militant, en modifiant légèrement l'organigramme et en effaçant le vocable « secte », désormais offensant.

Dans ce climat, il paraît logique que la loi About-Picard soit promulguée. Elle permet de parfaire un corpus de règles qui ne fait que s'étoffer depuis 1983 dans tous les domaines, notamment celui de l'éducation. Celui-ci, originellement supposé suffire à la gestion du phénomène, ne paraît jamais suffisant, puisque les procès s'éternisent. Ce qui est du ressort d'un manque de formation ou d'un positionnement de certains acteurs judiciaires est compensé par le pouvoir législatif. Ainsi, cette période consacre l'adoption de solutions qui avaient été écartées par le passé, y compris par les militants. Le financement des associations évolue de concert ; il s'agit alors de l'apogée de la lutte. Les institutions créées perdurent à ce jour, amassant des savoirs qui rayonnent en Europe et à l'international, malgré les oppositions de certaines factions qui se cristallise : c'est aussi la phase où ces opposants se constituent en réel contre-mouvement.

La fabrication de la politique publique s'inscrit donc également dans une période de tension. Sa configuration interne se modifie par le jeu des alliances ; certains acteurs impliqués de longue date la quittent, emportant avec eux la séquence précédente et ses cadres cognitifs. Elle est aussi marquée par la première redéfinition partielle de l'objet qu'elle vise. Le phénomène sectaire, qu'il était auparavant possible de songer à lister, à classer, devient une nébuleuse de mouvements qui ne fait que muter. À l'inverse de la phase précédente, on constate également une certaine implication des personnalités politiques dans la question, là où auparavant Alain Vivien portait seul la flamme de la lutte, ce qui s'illustre par un rapport au Premier Ministre assez intimiste. Cependant, si il s'agit d'un sujet principalement « de gauche », au vu de l'affiliation politique de la plupart de ses membres, une réelle volonté de présenter un front uni face à cette maladie du corps social mène à un consensualisme transpartisan affirmé.

Dans une troisième phase, celle du « déclin », la politique, désormais en place et pourvue de mécanismes bien huilés, disparaît peu à peu du champ médiatique. Elle débute avec la « circulaire Raffarin », qui rend obsolète la liste de sectes du rapport de 1995, et empêche l'utilisation, à l'avenir, de ce type de classification. Peu après, la réception de Tom Cruise par Nicolas Sarkozy et la phrase de sa directrice de cabinet font la une des journaux. Le déclin est enclenché, puisque le pouvoir exécutif ne s'intéresse plus à la question, et qu'il y a bien longtemps qu'il n'y a pas eu de scandale suffisamment important pour impacter durablement le public. Les rapports des associations au politique se modifient et prennent une forme plus conflictuelle : à leur sens, en 2012, au début de ces travaux de thèse, les subventions sont insuffisantes, et la question tombe peu à peu dans l'oubli, alors que le phénomène sectaire, lui, est bien portant. L'objet « secte » s'est tellement transformé qu'il en est méconnaissable, ce qui rend plus ardu la définition du problème. De plus, les

militants de la première heure, forces vives de la politique, à la fois experts, acteurs de terrain, et documentalistes, vieillissent. Leur nombre diminue, et le sujet ayant disparu de la focale des médias, il est difficile d'alimenter en jeunes membres les associations, sur un thème qui déjà à l'origine tendait à toucher des parents d'adeptes, donc de jeunes majeurs. Le phénomène n'est pas non plus porteur politiquement – on fait difficilement carrière dans la lutte. La MIVILUDES, elle, est cependant toujours en puissance : toujours mieux rodée puisqu'elle est le fruit d'années de développement, elle est, avec l'UNADFI qui lui est fortement liée, la section de la lutte qui n'est jamais marginalisée totalement par les investissements politiques.

Cela apparaît d'autant plus dans la quatrième phase, que nous venons d'analyser. Celle-ci, très courte, entre 2014 et 2017, est celle du recyclage. L'administration étatique tend alors, pour réagir à une nouvelle situation d'urgence qui partage de nombreuses caractéristiques avec celle des années 1990, à consulter les acteurs et les institutions impliquées à l'époque. Plus qu'une réforme de la politique de lutte, c'est une diversion de ses forces et savoirs qui va affaiblir pendant un temps les mécanismes traitant du phénomène sectaire, tout en lui apportant un nouvel essor lié à la médiatisation très supérieure du phénomène. Impliquées au début, la MIVILUDES et les associations vont peu à peu laisser place aux nouveaux mécanismes spécialisés. Ceux-ci sont basés sur la forme et le fond de l'existant, tout en relâchant la pression exercée sur des institutions dont ce n'est pas l'objet originel, et en permettant une réponse plus adaptée à un phénomène très difficilement gérable. En effet, on constate que l'effort contre le « jihad », avec la création du CIPDR et sa place prépondérante, évolue vers la répression de la délinquance plus que la déradicalisation, qui correspondait plus aux compétences de la MIVILUDES.

Le découpage séquentiel de cette évolution est utile pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il souligne, l'importance, dans une perspective analytique, de certains événements historiques sur l'alternance des phases d'institutionnalisation, de déclin et de renouveau. Il permet de comprendre ici la façon dont, plutôt que de consacrer des ressources à recréer un mécanisme, l'Etat préfère modifier l'existant pour, par la suite, le dupliquer si cela s'avère nécessaire. Ce choix borne également les mécanismes futurs, qui ont tendance à s'appuyer sur les savoirs stables précédents, ce qui peut limiter, comme dans le cas du jihad, leur efficacité. On voit cependant que l'administration ne tire pas forcément parti de cette expérience : le *deprogramming* a vécu moins longtemps que l'effort de déradicalisation « actif » ne dure. Sans restituer l'ordre temporel des événements, il est difficile d'appréhender les événements dans une perspective comparative. Comment comparer l'institutionnalisation autour du *jihad* à celle du phénomène sectaire si ce n'est en rappelant que l'une avait l'autre pour base ?

Par ailleurs, le séquençage de cette trajectoire illustre les charnières entre les phases,

et souligne donc l'impact des événements sur la l'action de l'Etat. Les rapports entre les phases précitées sont autant des logiques d'empilement, de construction sur les bases passées que des réactions aux phases précédentes. En 1995, il existe un regret sous-jacent de ne pas avoir réagi plus tôt. En 2005, il s'agit encore d'une réaction, cette fois à une politique perçue comme trop stricte au regard de la situation. En 2014 par contre, on est dans un processus de construction bien différent. On pourrait même considérer que 2014 est une construction sur les bases de 1995, plus qu'une continuité de la troisième phase – l'un des écueils de ce choix de découpage.

Enfin, le découpage en phases nous permet de travailler individuellement sur les caractéristiques de chacune d'entre elles plutôt que percevoir la politique comme un tout mouvant. Chaque phase possède ses propres dynamiques, particulièrement au travers des tensions internes et oppositions externes. Elle n'est pas non plus homogène temporellement. La première phase connaît une forte accélération entre 1974 et 1983, avant de connaître une période de stagnation. La seconde ne fait qu'accélérer jusqu'après l'an 2000, où la fin de nombre de mouvements apocalyptiques vient s'ajouter à la perte d'intérêt pour la question vers 2005. Une longue phase de déclin suit une période d'institutionnalisation intense, alors qu'elle aurait pu constituer un âge d'or. On remarque ainsi que le dynamisme de la politique publique apparaît plus lié à la perception du public qu'à l'impact des réformes qu'elle réalise.

La spécificité de cette thèse, et, comme nous l'avons précisé en introduction, la raison pour laquelle tant de sources journalistiques sont mentionnées, c'est qu'elle se déroule à la charnière entre trois phases. Nous avons réalisé les recherches préliminaires à la fin de la phase de déclin, poursuivi au cours des trois années où la focale de la lutte s'est déplacée, et finissons ce manuscrit en 2019, à l'avènement d'une cinquième phase, que nous allons définir comme celle de la « réémergence », mais qui pourrait bien être celle de la « stabilité ».

2.2.2 Une évolution non Gaussienne

Ce panorama historique nous permet de revenir sur l'hypothèse générale de notre thèse selon laquelle la prise de conscience par les pouvoirs publics d'un problème « urgent », fortement médiatique, débouche sur la mise en place de mécanismes créés à la hâte, qui survivent difficilement à l'évolution ou l'enlisement du problème initial. Les résultats obtenus au cours de cette thèse viennent apporter une réponse contrastée à notre hypothèse initiale, qui s'était formée sur le constat du déclin, en 2012, de la politique de lutte. Nous avons alors perçu la courbe d'évolution de la politique comme suivant une Gaussienne, avec une lenteur dans les débuts et un lent déclin symétrique. La question qui en découlait était : « *La politique publique de lutte contre les dérives sectaires peut-elle perdurer alors que son objet principal est méconnaissable ?* », interrogeant la

pérennité de l'institutionnalisation des politiques lancées en réponse à une crise.

Notre première hypothèse subsidiaire était celle de l'étatisation : au fil des commissions parlementaires, leurs résultats successifs se traduiraient par la perfection d'un système d'organisations, qui peu à peu prendrait le relais de ces associations.

Cependant, le phénomène sectaire, de par sa nature, semble nécessiter un réel engagement militant dans la lutte. On constate que les membres d'associations, mais également les personnalités politiques ou les professionnels ayant touché au domaine présentent des convictions fortes et un investissement considérable. Ce qu'on ne peut attendre d'une administration plus classique. La motivation considérable, proche de la dévotion, que présentent les militants leur permet d'être experts sur un sujet qui est souvent une passion aussi bien qu'un travail ou un simple engagement social. Ainsi, les associations, dans leur rôle multiforme, sont l'âme de la politique de lutte, qui ne pourrait exister de façon autonome, au travers d'organisations mises en place par l'Etat.

De plus, la MIVILUDES n'est en aucune façon un substitut aux associations : ne recevant pas de public, elle assure la communication de cette dernière avec l'Etat, en réunissant les savoirs et en pilotant les actions. Il n'y a donc eu qu'une institutionnalisation partielle, l'Etat laissant en quelque sorte à la charge de particuliers concernés la gestion d'un problème qui n'apparaît jamais essentiel, malgré les grandes phases de médiatisation. De ce fait, la MIVILUDES dispose, même à son apogée, de ressources expertes et techniques qui dépendent principalement des associations et des quelques professionnels.

Notre seconde hypothèse était celle du militantisme fondateur. L'idée est que les associations de particuliers, par leur action médiatique, portaient une question à l'attention de l'Etat qui y réagissait par une mise à l'agenda plus ou moins rapide. Au travers de l'étude de la création des organes constitutifs du mouvement « anti-sectes » et l'analyse de la mise à l'agenda politique de la question, il s'avère que, si les associations ont un rôle fondamental, la réelle prise en charge du problème débute lorsque surviennent des situations qui dépassent le cadre des affaires individuelles. En France, c'est l'Ordre du Temple Solaire. Au Japon, c'est Aum. Dans le cas de la France cependant, l'existence préalable de travaux et d'associations a permis une prise en charge plus rapide, en parallèle avec les attentats de l'OTS, plutôt qu'une réaction *a posteriori*.

L'hypothèse du militantisme fondateur, si elle se vérifie dans une certaine mesure au sujet des « sectes », doit également être nuancée à propos du jihad, ce qui constitue encore une différence supplémentaire entre la prise en charge des deux problèmes. Les associations de familles et de victimes existent. Cependant, les acteurs principaux, dans la période de la mise à l'agenda, sont principalement étatiques. La phase de prise de conscience n'est pas liée à un processus citoyen. Le processus est donc spécifique à la prise en charge de la

question des « sectes », et peut s'expliquer par les difficultés liées à la diversité du sujet et le public diffus qu'il touche.

Nous avons cependant pu constater que le militantisme, dans une logique circulaire, joue à la fois ce rôle d'impulsion et celui d'application des règles mises en place, une fois l'urgence retombée. Les phases d'évolution sont rythmées par des actions fortes du pouvoir législatif au travers des commissions parlementaires successives, ainsi que de longues périodes de désintérêt apparent pour une question qui n'est, entre deux scandales, plus très médiatiques. Ainsi, le travail des associations est également de maintenir le cap lorsque l'Etat se désengage de la question – ou s'engage ailleurs. Le rapport de la MIVILUDES, en 2015, a été rendu avec près d'un an de retard du fait de la demande exceptionnelle sur le *ji*had, qui éclipsait les visées premières de l'institution. Si la MIVILUDES tient le rôle d'institution suprême en la matière, les associations sont placées dans une situation de quasi-rivalité pour les subventions, surtout dans la troisième phase. Les plus petites, non subventionnées, disparaissent ou se limitent à un portail internet. Les grandes, issues de courants de pensée différents, continuent à co-exister et travailler ensemble. Le consensus est clé dans un milieu restreint où, malgré des tensions entre certains individus, il est nécessaire d'être unis pour conserver légitimité et visibilité aux yeux de l'Etat.

La troisième hypothèse porte ainsi sur l'expertise : celle-ci n'est pas uniquement le fait d'experts désignés ou de scientifiques. Elle émane des acteurs qui sont les plus proches du terrain. La politique de lutte contre les dérives sectaires est donc guidée par des savoirs spécialisés qui justifient l'action publique et la guident. La MIVILUDES, principal moteur de la politique, et les commissions parlementaires, en s'appuyant sur ceux-ci, peuvent retour proposer des modèles d'évolution officiels qui légitiment la lutte en en faisant un réel combat républicain, si ce n'est ouvertement laïc.

En étudiant la trajectoire de la politique publique, on constate effectivement l'importance de cette mobilisation de savoirs par l'administration. Les rapports sont parsemés de références à l'UNADFI et à certains ouvrages de psychiatres ou avocats. Ce sont donc des savoirs empiriques, médicaux et juridiques qui guident cette politique de lutte, plus que des expertises sociales ou religieuses. Ainsi, on voit en France que la position des sociologues des religions est vite marginalisée par la MIVILUDES au profit de celle des militants et professionnels engagés.

Pour autant, cette utilisation permanente des savoirs ne contribue pas toujours de façon positive à la légitimation de l'administration. Le fait que ceux-ci émanent principalement d'associations pouvant être perçues comme partisans, puisque composées en partie de victimes, est une critique constante des opposants à la lutte. Pourtant, les échanges entre la MIVILUDES et les experts se traduisent par une réelle appropriation de ces savoirs, qui sont employés par la suite pour former les agents administratifs, les personnels judiciaires.

En définitive, la politique de lutte contre les dérives sectaires, si elle n'a pas l'ampleur ou les ressources d'autres politiques, ne disparaît pas malgré l'effacement de son objet. Les réformes successives ont participé à la formation et à la stabilisation d'une administration spécialisée, la MIVILUDES, qui est solidement ancrée désormais, après vingt ans d'existence. L'une des raisons principales de cette pérennité est liée à la question de la « maladie du corps social » que constitue le phénomène sectaire. Arrivés dans l'impasse de la ségrégation des cultes au regard de la laïcité, qui était attentatoire à la liberté de religion, les acteurs de la lutte se sont engagés sur un autre thème, qui permet à la politique de perdurer. Si, dès le début, la lutte était comparable à certaines politiques médicales, comme la lutte contre le SIDA, à partir des années 2000, l'insistance sur le caractère multiforme du phénomène stabilise l'institutionnalisation. Là où, avec le résorbement des « grandes sectes », on aurait pu croire les mécanismes obsolètes, l'expertise au service de la MIVILUDES fait apparaître l'existence d'un problème de fond, qu'on ne peut guérir mais qu'on peut traiter, lié aux caractéristiques de l'humain. Ainsi, la manipulation mentale devenue un délit, la MIVILUDES devient une administration à cheval sur la santé et la sécurité publique, pouvant intervenir dans des situations très diverses, bien au delà du champ du religieux.

Avec l'ouverture du champ d'action survient une dilution des objectifs et une perte de visibilité de la lutte. Celle-ci, cependant, n'indique pas un réel déclin, comme nous l'avons présumé tout d'abord, mais plutôt une phase de stabilisation. L'évolution de cette politique, si elle a été jusqu'ici discontinuée et peu harmonieuse, est donc liée à cette symbiose entre militants et institutions par le biais de plusieurs dynamiques : expertise, gestion du terrain, et dynamique fondamentale.

Contre l'image d'un appareil administratif puissant mis en place en urgence en 1995 et en voie d'extinction, nous nous sommes ainsi appliqués à retracer la lente construction de mécanismes durables, mais également les tensions entre factions que la lutte fait apparaître.

2.2.3 Vers une réémergence ?

Notre recherche est loin de couvrir l'intégralité de la question de l'institutionnalisation d'un État « sécuritaire » qui se manifeste par la prise en charge de problèmes auparavant du ressort de la liberté personnelle, au travers de la création et du développement d'une administration spécialisée. La politique de lutte contre les dérives sectaires est un artefact spécifique, dont le lien avec la conception française de la laïcité est suffisamment fort pour que les résultats de cette enquête soient difficilement applicables à d'autres thèmes. Sur la question elle-même, nous nous sommes également concentrés sur de grandes périodes au cours desquelles on observait une tendance globale. Cependant, ces étapes ne peuvent être réduites à des périodes d'évolution et de déclin monotones – au sens mathématique du terme.

Ainsi, en concevant le problème de manière thématique plutôt qu'historique, il serait possible de compléter et discuter nos observations. De plus, l'emploi d'autres perspectives méthodologiques, notamment des études quantitatives, permettraient d'analyser la réception par le grand public de cette politique, et l'impact sur les mouvements incriminés, de façon plus précise. Au cours de cette enquête employant largement des méthodes qualitatives, il était difficile de faire plus qu'esquisser cet impact, sur un mouvement spécifique.

En recentrant l'analyse sur la politique de déradicalisation, il serait possible, en travaillant sur des données issues du CIPDR, du CNAPR et du CPDSI, d'obtenir une meilleure perspective comparative avec la politique de lutte. Nous disposons d'une partie de ces données, qui ont été obtenues très tardivement dans notre enquête, au cours de l'année 2017, ce qui explique le choix de ne parler de la phase de recyclage qu'en conclusion. Celles-ci pourraient être complétées par des sources nouvelles ainsi que des données déjà collectées par le biais d'entretiens, qui n'ont pu être valorisées dans le cadre de cette thèse, notamment ceux avec des jeunes en cours de radicalisation.

Deuxièmement, si les parcours militants ont été souvent retracés en détail car essentiels à la compréhension du milieu, il faudrait, afin d'entrer dans une réelle démarche prosopographique, réaliser une dizaine d'entretiens supplémentaires autour des cadres de la MIVILUDES. Cela permettrait d'évaluer plus précisément l'engagement militant des acteurs administratifs, de retracer en détail le fonctionnement de l'institution et par là, de mieux appréhender le volet administratif de la politique. Cette analyse offrirait également des données sur l'existence de « coalitions d'estime »³¹⁴, d'une logique de réseau au-delà du milieu associatif qui lierait cadres de l'organisation administrative, acteurs politiques et acteurs professionnels. Sous la forme d'une analyse de réseaux au niveau administratif, la démarche prosopographique serait une entrée dans une vision encore plus qualitative de l'Etat « sécuritaire », permettant de réinterroger une question que nous avons abordée par l'intermédiaire de la « littérature grise » de façon plus sociologique.

Enfin, si l'on en croit notre tout dernier entretien avec Catherine Picard ainsi que les données issues de l'actualité, la politique de lutte est actuellement en réémergence. Soutenant cette hypothèse, on constate que de nouvelles ADFI se sont ouvertes au cours des dernières années, alors que la dynamique de création d'associations était restée en sommeil durant la phase de déclin. Il serait intéressant au regard de notre hypothèse de stabilisation d'une politique luttant contre une maladie inhérente à la société d'analyser ces développements futurs. Nous espérons avoir montré, au cours de ce travail, l'intérêt

du croisement de la sociologie historique et de l'analyse des politiques publiques, dans le cadre d'un processus politique innovant. Ainsi, la démarche historique nous permet d'apporter un éclairage particulier sur l'évolution des choix sécuritaires de l'État dans le cadre des questions religieuses. Nous souhaitons également que notre usage de l'entretien

314. Pour reprendre l'expression de Renaud Gay dans sa thèse, *op.cit.*

soutienne l'importance de l'analyse qualitative, qui constitue un instrument irremplaçable pour aborder des milieux restreints et éviter l'écueil de l'analyse globale et aseptisée d'une situation qui est le résultat d'années de « bricolage » administratif et politique.

Sommaire

Introduction générale	1
1 Une question politique à travers le prisme religieux	3
1.1 « Secte » : une expression lourdement malmenée	6
1.2 Un thème de recherche aux clivages profonds	16
2 L'émergence d'une politique dans un climat de crise	35
2.1 Un questionnement théorique : le devenir d'une politique répondant à une urgence disparue	56
3 De la MIVILUDES aux « cités », une recherche pluridisciplinaire en terrain difficile	62
3.1 Au croisement de l'analyse des politiques publiques et de la sociologie historique	62
3.2 Présentation des sources et du plan	69
 I Un thème complexe et clivant	 85
1 Une problématisation incertaine	87
1.1 Environnement social et conjoncture historique	88
1.1.1 Des savoirs en construction	89
1.1.2 Un terrain propice à la réaction	99
1.1.3 Une forte mobilisation des pouvoirs publics	106
1.2 La genèse de la politique publique	112
1.2.1 1978-1983 : entre Jonestown et le rapport Vivien	114
1.2.2 L'acte conclusif de la mise à l'agenda	127
1.2.3 Des facteurs limitants importants	134
 2 La position névralgique du réseau associatif	 147

2.1	Multiplication et diversification des associations	148
2.1.1	Une mobilisation associative calquée sur l'expansion du phénomène .	148
2.1.2	Des réseaux parallèles de partenaires associatifs	155
2.2	Des motivations militantes multiples sources de division	162
2.2.1	Laïcité ou lutte « à la française » ?	163
2.2.2	Militants catholiques : du père Trouslard à l'AVREF	176
2.3	Europe et dérives sectaires : une France modèle et pionnière ?	194
2.3.1	La Belgique, un modèle presque semblable au nôtre	195
2.3.2	La FECRIS, une association-réseau communautaire	214
3	L'influence paradoxale de l'expérience États-Unienne	223
3.1	L'exception Française s'oppose t'elle à la conception libertaire des États-Unis ?	224
3.1.1	La liberté religieuse ou le paradoxe américain	224
3.1.2	Un schéma associatif similaire au nôtre ?	234
3.2	Entre liberté de religion et lutte « pro-secte »	243
3.2.1	Des universitaires américains et français travaillant de concert	244
3.2.2	Une contre-mobilisation conséquente à l'influence considérable	252
II	Une politique en constante redéfinition	267
4	1995 : une nouvelle politisation à l'impact immédiat	269
4.1	La succession des organes interministériels	269
4.1.1	OIS : un premier jet peu effectif	270
4.1.2	La MILS, une institution opérationnelle	284
4.1.3	Facteurs conflictuels et création de la MIVILUDES	292
4.2	Une interaction complexe entre associations, MIVILUDES, acteurs poli- tiques et sociaux	298
4.2.1	Entre mobilisation associative et administration : un partenariat classique ?	299
4.2.2	Le nécessaire consensus mis à l'épreuve	316
5	Entre prévention et réaction : l'équilibre précaire de l'action publique	337
5.1	Controverse sur la légitimité de l'expertise	338
5.1.1	Des informations objectives sur une « secte » : une chimère ?	340
5.1.2	Les professionnels, source de savoirs spécifiques	353
5.2	Au contact des usagers : des actions à l'effectivité inégale	365
5.2.1	Typologie des dérives sectaires	366
5.2.2	Une action de terrain conduite par les acteurs associatifs	379
6	Une évolution contrastée à partir de 1995	429

6.1	Un « panorama des sectes »corrélé aux évolutions sociétales	431
6.1.1	Transformations formelles et évolutions fondamentales	432
6.1.2	Le tournant du millénaire	438
6.2	Militantisme et sectes sur Internet	450
6.2.1	Une lutte à deux visages	450
6.2.2	La « Sectosphère »	466
7	Le déclin apparent de la lutte	475
7.1	Grands écueils auxquels se heurtent les actions entreprises	476
7.1.1	Une opposition latente du pouvoir judiciaire à la lutte	478
7.1.2	Le non-recours aux institutions anti-sectes	492
7.2	Un déclin naturel amené par une « réussite »du mécanisme anti-secte . . .	499
7.2.1	La Soka Gakkai, un mouvement pré-disposé à l'évolution	499
7.2.2	Dans la focale de la lutte au Japon	515
7.2.3	Une « normalisation »des pratiques inévitable	529
	Conclusion	551
1	Le « jihad », une nouvelle crise liée au fait sectaire	551
1.1	Un lien ténu qui se renforce brusquement en 2014	554
1.2	Au-delà du traitement politique, des similitudes frappantes	569
2	Un recyclage partiel qui n'efface pas l'objectif premier	587
2.1	Des procédés et des schémas actoriels différents	587
2.2	Pour conclure	603
	Bibliographie	621
	Articles	621
	Ouvrages	632
	Divers	637
	Liste d'entretiens	641
	III Annexes	643
A	L'Affaire Blanchard, 1980	645
B	Affaire d'Oublaize, Bulles, 1987	647
C	Entretien avec Annie Guibert, Mai 2012, au siège du CCMM à Paris	651
D	Entretien avec Isabelle Ferrari, Mai 2012, au siège de l'ADFI Deux-Savoie Isère.	663

E	Entretien avec Franck Villard, membre de l'Observatoire Zététique et ancien président de l'ADFI Deux Savoie-Isère, Avril 2012, à Chambéry	685
F	Sectes et laïcité, BULLES, 1999	699
G	Entretien avec Roger Gonnet, Mai 2012, à son domicile d'Amplepuis	703
H	Droit des dérives sectaires	727
1	Absence de définition et cadre juridique flou	727
2	Dérives sectaires et droit civil	729
2.1	Droit de la famille	729
2.2	Le rôle du Juge des Majeurs Protégés	731
2.3	Action en responsabilité civile	731
3	Dérives sectaires et droit pénal	731
3.1	Crimes et délits	731
3.2	Le délit d'abus de faiblesse : loi About-Picard 12 juin 2001 Article 223-15 du Code Pénal	732
4	Le code du travail	733
5	Droit administratif	733
I	Entretien avec Pascal Zivi, militant français expatrié au Japon, Août 2015, réalisé par Skype	735
J	Les Sectes appellent résistance, 21/02/2008, GODF	749
K	« L'attristante bêtise d'une commission parlementaire », Jean Baubérot	751
L	Entretien avec Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, Octobre 2014, à son domicile en Savoie	759
M	Entretien avec Jean-Claude Gaubert, porte-parole de la Soka Gakkai, Février 2015, à son domicile parisien	781
N	Article intitulé « <i>Sécurité vs liberté : le procès de l'époque</i> », Propos recueillis par Anne Vidalie, publié dans l'Express le 15/1/2018	789
O	Sur l'émergence d'un bouddhisme européen, pour le colloque Migrations, religions et sécularisation des 17 et 18 juin 2005, intervention de Raphaël Liogier	793
P	Deux articles traitant de la relation de Nicolas Sarkozy au religieux	811
1	« Sarkozy, les sectes, les religions : une vieille affaire », Libération, le 25/02/2008.	811

2 « Ce que les sectes révèlent de Nicolas Sarkozy », Agoravox, 30/04/2007 . . 814

Bibliographie

Articles

- ABBOTT, Walter M (1966). « *The Documents of Vatican II : Introductions and Commentaries by Catholic Bishops and Experts, Responses by Protestant and Orthodox Scholars* ». In :
- ADEN, Hartmut (2001). « *L'état protecteur, mobilisation de nouveaux acteurs et repli sécuritaire. les politiques de sécurité et de prévention en Allemagne dans les années 1990* ». In : *Déviance et société* 25.4, p. 459-477.
- AIRIAU, Paul (2005). « *Cent ans de laïcité française 1905-2005* ». In : *Paris, Presses de la Renaissance*.
- AUDREN, Frédéric et al. (2003). « *Temps, histoire et historicité : un point de vue historien* ». In : *Laborier y Strom*, p. 515-528.
- BALCH, Robert W (1980). « *Looking behind the scenes in a religious cult : Implications for the study of conversion* ». In : *Sociological Analysis* 41.2, p. 137-143.
- BARBOT, Janine (2008). « *Soigner en situation de risque judiciaire* ». In : *Revue française de science politique* 58.6, p. 985-1014.
- BARBOT, Janine et Nicolas DODIER (2000). « *L'émergence d'un tiers public dans la relation malade-médecin. L'exemple de l'épidémie à VIH* ». In : *Sciences sociales et santé* 18.1, p. 75-119.
- BARKER, Eileen (1986). « *The making of a Moonie : Brainwashing or choice* ». In : — (2002). « *Watching for violence : a comparative analysis of the roles of five types of cult-watching groups* ». In : *Cults, religion and violence*, p. 123-148.
- BAUBÉROT, Jean et Micheline MILOT (2002). « *La « Question des sectes ». Dérégulation institutionnelle ou singularité française ? Mise en débat* ». In : *Archives de sciences sociales des religions* 118, p. 29-44.
- BEAUD, Stéphane (1996). « *L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique»* ». In : *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 9.35, p. 226-257.
- BECKER, Howard S (1963). « *Outsiders : Studies in the sociology of deviance.* » In :
- BEHAR, Richard (1991). « *The thriving cult of greed and power* ». In : *Time* 6, p. 50-7.
- BELTRAN, Alain (1999). « *Le témoignage historique : une source démystifiée* ». In : *L'art d'interviewer les dirigeants*.
- BEZES, Philippe et Frédéric PIERRU (2012). « *État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses* ». In : *Gouvernement et action publique* 2, p. 41-87.
- BIRNBAUM, Pierre (1981). « *State, centre and bureaucracy* ». In : *Government and Opposition* 16.1, p. 58-77.
- (2011). « *Défense de l'État «fort» Réflexions sur la place du religieux en France et aux États-Unis* ». In : *Revue française de sociologie* 52.3, p. 559-578.
- BIZOUARN, Philipe (2008). « *Le médecin, le malade et la confiance* ». In : *Éthique & santé* 5.3, p. 165-172.

- BLACKER, Carmen (1964). « *Le Soka Gakkai japonais : L'activisme politique d'une secte Bouddhiste* ». In : *Archives de sociologie des religions*, p. 63-67.
- BLANKENBURG, Erhard (1994). « *La mobilisation du droit. Les conditions du recours et du non-recours à la justice* ». In : *Droit et société* 28.1, p. 691-703.
- BLISKO, Serge (2017). « *Menaces sur la santé : l'explosion des dérives sectaires* ». In : *Les Tribunes de la santé* 2, p. 63-67.
- BLOCH, Marc Léopold Benjamin (1949). « *Apologie pour l'histoire, ou, Métier d'historien* ». In :
- BOHM, Jonathan et Laurence ALISON (2001). « *An exploratory study in methods of distinguishing destructive cults* ». In : *Psychology, Crime & Law* 7.2, p. 133-165.
- BONGRAND, Philippe et Pascale LABORIER (2005). « *L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ?* » In : *Revue française de science politique* 55.1, p. 73-111.
- BOUBEKEUR, Amel (2006). « *L'eupéanisation de l'islam de crise* ». In : *Confluences Méditerranée* 2, p. 9-23.
- BOULHOL, Pascal (2002). « *Secta : de la ligne de conduite au groupe hétérodoxe : Évolution sémantique A jusqu'au début du Moyen Âge* ». In : *Revue de l'histoire des religions*, p. 5-33.
- BOYER, Alain (2001). « *Congrégations et associations cultuelles* ». In : *Revue Projet* 3, p. 85-95.
- BRASSEUR, Martine (2012). « *L'interaction du chercheur avec son terrain en recherche-action : deux cas d'accompagnement individuel des managers* ». In : *Recherches en Sciences de Gestion* 2, p. 103-118.
- BREUER, Stephan (1987). « *Die Geburt der Gesellschaft aus dem Geist der Sekte* ». In : *Soziologische Revue* 10.1, p. 25-30.
- BRONNER, G (p. d.). « *Approche sociologique : le terreau favorable à l'emprise mentale* ». In : *L'emprise mentale au cœur de la dérive sectaire : une menace pour la démocratie* (), p. 14-43.
- BUTON, François (2005). « *Sida et politique : saisir les formes de la lutte* ». In : *Revue française de science politique* 55.5, p. 787-810.
- (2008). « *L'observation historique du travail administratif* ». In : *Genèses* 3, p. 2-3.
- (2009). « *Portrait du politiste en socio-historien : La socio-histoire dans les sciences politiques* ». In : *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, p. 1-22.
- CAMPBELL, Colin (1977). « *Clarifying the cult* ». In : *British Journal of sociology*, p. 375-388.
- CAMUS, Colombe (2007). « *La lutte contre le terrorisme dans les démocraties occidentales : Etat de droit et exceptionnalisme* ». In : *Revue internationale et stratégique* 2, p. 9-24.
- CARDELLI, Rébecca et Thierry BORNAND (2014). « *2. Sentiment d'impuissance et engagement : quelle articulation ?* » In : *Le Baromètre social de la Wallonie : Engagement, confiance, représentation et identité*, p. 43.

- CARDOSO, Luis (1990). « *Au Coeur de l'affaire : un professeur de Creil témoigne* ». In : *Hommes et Migrations* 1129-1130.
- CASPTACK, Andreas (2015). « *Deradicalization programs in Saudi Arabia : A case study* ». In : *Middle East Institute* 10.
- CASTEL, Patrick (2005). « *Le médecin, son patient et ses pairs* ». In : *Revue française de sociologie* 46.3, p. 443-467.
- CEFAÏ, Daniel (1996). « *La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques* ». In : *Réseaux* 14.75, p. 43-66.
- CHAMBOREDON, Hélène et al. (1994). « *S'imposer aux imposants : à propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien* ». In : *Genèses* 16, p. 114-132.
- CHAUVEAU, Stéphanie (2014). « *Au-delà du cas Soral* ». In : *Agone* 2, p. 95-122.
- CHELLI, Norbert et Louis HOURMANT (2000). « *Orientations axiologiques dans le bouddhisme du mouvement Soka Gakkai France* ». In : *Recherches sociologiques* 31.3, p. 89-102.
- CHENU, Alain et Nicolas HERPIN (2002). « *Une pause dans la marche vers la civilisation des loisirs ?* » In : *Économie et statistique* 352, p. 15-37.
- COLLIER, David (2011). « *Understanding process tracing* ». In : *PS : Political Science & Politics* 44.4, p. 823-830.
- CORCUFF, Philippe (2011). « *Analyse politique, histoire et pluralisation des modèles d'historicité* ». In : *Revue française de science politique* 61.6, p. 1123-1143.
- CORDES, Henri de (2006). « *L'État belge face aux dérives sectaires* ». In : *Courrier hebdomadaire du CRISP* 3, p. 5-49.
- COULANGEON, Philippe, Pierre-Michel MENGER et Ionela ROHARIK (2002). « *Les loisirs des actifs : un reflet de la stratification sociale* ». In : *Économie et statistique* 352.1, p. 39-55.
- DE OLIVEIRA, Jean-Philippe (2017). « *La communication publique comme support de légitimation et d'institutionnalisation des normes sociales : le cas de la prévention du sida* ». In : *Études de communication* 1, p. 71-90.
- DERICQUEBOURG, Régis (1977). « *Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion* ». In : *Social Compass* 24.1, p. 71-82.
- (1988). « *Religions de guérison* ». In : *Paris, Cerf et Fides*.
- (2013). « *Le (mal) traitement des nouveaux hérétiques* ». In : *La France et ses minorités religieuses, Paris, L'Harmattan*.
- DISSELKAMP, Annette (2006). « *La typologie église-sectes-mystique selon Ernst Troeltsch* ». In : *L'Année sociologique* 56.2, p. 457-474.
- DIXON, J Lowell et M Gene SMALLEY (1981). « *Jehovah's Witnesses : The surgical/ethical challenge* ». In : *Jama* 246.21, p. 2471-2472.
- DOOSJE, Bertjan et al. (2016). « *Terrorism, radicalization and de-radicalization* ». In : *Current Opinion in Psychology* 11, p. 79-84.

- DUCRET, André (2011). « *Le concept de «configuration» et ses implications empiriques : Elias avec et contre Weber* ». In : *SociologieS*.
- DUPAGNE, Dominique (2007). « *Internet et médecine-D'inévitables rapports de proximité ?* » In : *Médecine* 3.8, p. 374-377.
- DURAND, Jean-Paul (2004). « *Mouvements et communautés catholiques de fidèles nés au xxe siècle : quelques défis pour le droit canonique* ». In : *Revue d'éthique et de théologie morale* 4, p. 37-50.
- EHRHARDT, George (2009). « *Rethinking the Komeito Voter* ». In : *Japanese Journal of Political Science* 10.1, p. 1-20.
- EISTER, Allan W (1972). « *An outline of a structural theory of cults* ». In : *Journal for the Scientific Study of Religion*, p. 319-333.
- FELSTINER, William LF, Richard L ABEL et Austin SARAT (1980). « *The Emergence and Transformation of Disputes : Naming, Blaming, Claiming...* » In : *Law and society review*, p. 631-654.
- FERRARI, Silvio (1999). « *Le droit européen en matière religieuse et ses conséquences pour les sectes* ». In :
- FERRATON, Cyrille (2004). « *L'idée d'association chez Alexis de Tocqueville* ». In : *Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy* 1, p. 45-65.
- FLICHY, Patrice (2008). « *Internet et le débat démocratique* ». In : *Réseaux* 4, p. 159-185.
- FOESSEL, Michael (2005). « *Légitimations de l'État : De l'affaiblissement de l'autorité à la restauration de la puissance* ». In : *Esprit* (1940-), p. 240-254.
- FOESSEL, Michaël (2010). « *État de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire* ». In : *Lectures, Les livres*.
- FONTANIEU, Pierre (2003). « *Danièle Hervieu-Léger, La religion en miettes ou la question des sectes* ». In : *Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique* 78.1, p. 120-121.
- FORTIER, Vincente (2001). « *L'encadrement législatif du phénomène sectaire en France* ». In : *Revue de droit canonique* 51.1.
- FORTIN, Silvain (1969). « *La participation et le pouvoir* ». In : *Law and society review* 12, p. 307.
- FOUCHEREAU, Bruno (2001). « *Les sectes, cheval de Troie des États-Unis en Europe* ». In : *Le Monde diplomatique* 5, 26A-26A.
- FOYER, Dominique (2008). « *Une notion en débat : la «laïcité positive»* ». In : *Revue d'éthique et de théologie morale* 3, p. 39-61.
- FUCHS, Christian (2013). « *The Anonymous movement in the context of liberalism and socialism.* » In : *Interface : A Journal on Social Movements* 5.2.
- FULLER, Richard C et Richard R MYERS (1941a). « *Some aspects of a theory of social problems* ». In : *American Sociological Review* 6.1, p. 24-32.
- (1941b). « *The natural history of a social problem* ». In : *American sociological review* 6.3, p. 320-329.

- GAFFNEY, E (1995). « *The Waco tragedy : Constitutional concerns and policy perspectives* ». In : *Armageddon in Waco : Critical Perspectives on the Branch Davidian Conflict* Ed. S Wright (University of Chicago Press, Chicago, IL) pp, p. 323-358.
- GARRAUD, Philippe (1990). « *Politiques nationales : élaboration de l'agenda* ». In : *L'Année sociologique (1940/1948-)* 40, p. 17-41.
- GAUTIER, Yves (2009). « *La mise en œuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice en France* ». In : *Revue française d'administration publique* 1, p. 73-97.
- GEARY, Patrick J et al. (1999). « *Qui a peur de l'an mil ? Un débat électronique aux approches de l'an 2000* ». In : *Médiévales*, p. 15-55.
- GEORGE, Éric (2003). « *Les usages militants d'Internet. Vers un espace public transnational ?* » In : *Communication. Information médias théories pratiques* 22.2, p. 99-124.
- GILBERT, Claude et Emmanuel HENRY (2009). « *Comment se construisent les problèmes de santé publique* ». In : *Lectures, Les livres*.
- GIRAULT, René et Jean VERNETTE (1987). « *Des sectes à notre porte* ». In : *Paris : Ed. du Chalet*.
- GOYARD, Claude (1987). « *Les sectes et leurs adeptes au regard de la Constitution française* ». In : *L'Année Canonique* 30, p. 257-296.
- GRANJON, Fabien (1999). « *De l'appropriation «militante» d'Internet en contexte associatif. Engagement distancié et sociabilités digitales* ». In : *Communication-Université Laval. Département d'information et de communication* 19.2, p. 127-136.
- GUÉRY, Alain (2003). « *Institution histoire d'une notion et de ses utilisations dans l'histoire avant les institutionnalismes* ». In : *Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy* 1, p. 7-18.
- GUIVARCH, Jokthan et Daniel GLEZER (2012). « *Victimes de dérives sectaires : place des expertises psychologiques et psychiatriques* ». In : *L'information psychiatrique* 88.6, p. 467-475.
- HADDEN, Jeffrey K (2004). « *Contested spaces : movement, countermovement, and e-space propaganda* ». In : *Religion online : Finding faith on the Internet*, p. 255.
- HALL, Peter A, Rosemary CR TAYLOR et Jean-François BAILLON (1997). « *La science politique et les trois néo-institutionnalismes* ». In : *Revue française de science politique*, p. 469-496.
- HALPERIN, David A (1982). « *Group processes in cult affiliation and recruitment* ». In : *Group* 6.2, p. 13-24.
- HARDEY, Michael (2004). « *Internet et société : reconfigurations du patient et de la médecine ?* » In : *Sciences sociales et santé* 22.1, p. 21-43.
- HASSENTEUFEL, Patrick (2010). « *Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics* ». In : *Informations sociales* 1, p. 50-58.
- HASSENTEUFEL, Patrick et Bruno PALIER (2007). « *Towards neo-Bismarckian health care states ? Comparing health insurance reforms in Bismarckian welfare systems* ». In : *Social Policy & Administration* 41.6, p. 574-596.

- HEINICH, Nathalie (2002). « *Pour une neutralité engagée* ». In : *Questions de communication* 2, p. 117-127.
- HENRY, Emmanuel (2011). « *Nouvelles dynamiques de savoirs et permanence des rapports de pouvoir* ». In : *Revue française de science politique* 61.4, p. 707-726.
- HOEYLAERTS, Véronique (2001). « *Vers une définition du mot «secte»* ». In : J.-C. Maes, *Santé mentale et phénomène sectaire*, p. 9-13.
- HOURLANT, Louis (1993). « *La relation à l'objet sacré dans un culte néo-bouddhique. La Sôka Gakkai française* ». In : *Systèmes de pensée en Afrique noire* 12, p. 145-171.
- (1995). « *Les nouveaux mouvements religieux japonais en France entre laïcisation et euphémisation du sacré* ». In : *Social compass* 42.2, p. 207-220.
- HÜNERMANN, Peter (2012). « *Quo vadis ?* » In : *Recherches de Science Religieuse* 100.1, p. 27-44.
- HUSSON, Jean-François (2004). « *Le financement des cultes et de la laïcité en Belgique* ». In :
- HUSSON, Jean-François et Caroline SÄGESSER (2002). « *La reconnaissance et le financement de la laïcité (II)* ». In : *Courrier hebdomadaire du CRISP* 15, p. 5-54.
- IKOR, Roger (1983). « *Les sectes – Un mal de civilisation* ». In : Paris, Albin Michel.
- INTROVIGNE, Massimo (2000). « *Moral panics and anti-cult terrorism in Western Europe* ». In : *Terrorism and Political Violence* 12.1, p. 47-59.
- ION, Jacques (1999). « *Engagements associatifs et espace public* ». In : *Mouvements* 3, p. 67-72.
- ISABELLE, Baszanger (1992). « *Introduction : Les chantiers d'un interactionnisme américain* ». In : STRAUSS, Anselm, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme, Textes réunis et présentés par Isabelle Baszanger*, Paris : L'Harmattan, p. 11-63.
- JAUNAIT, Alexandre (2003). « *Comment peut-on être paternaliste ? Confiance et consentement dans la relation médecin-patient* ». In : *Raisons politiques* 3, p. 59-79.
- JELLINEK, Michael et al. (1990). « *Ethical, legal, and psychodynamic considerations in intervention of a possible cult member* ». In : *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry* 29.6, p. 975-981.
- JENSEN, Michael J, James N DANZIGER et Alladi VENKATESH (2007). « *Civil society and cyber society : The role of the Internet in community associations and democratic politics* ». In : *The Information Society* 23.1, p. 39-50.
- JUAN, Salvador (2008). « *La sociologie des associations : dimensions institutionnelles et organisationnelle* ». In : HOARAU C. & LAVILLE JL.(2008), *La gouvernance des associations*, Toulouse, Erès, p. 73-94.
- KAUFMANN, Laurence, Rafael Rios LUQUE et Olivier GLASSEY (2016). « *«Faire être "Anonymous"» : figuration et dé-figuration dun collectif «impropre»* ». In : *Raison publique* 20.1, p. 143-174.

- KERODAL, Ashmini G, Joshua D FREILICH et Steven M CHERMAK (2016). « *Commitment to extremist ideology : using factor analysis to move beyond binary measures of extremism* ». In : *Studies in Conflict & Terrorism* 39.7-8, p. 687-711.
- KLEIN, Axel et al. (2014). « *Religious groups in Japanese electoral politics* ». In : *Kōmeitō : Politics and Religion in Japan*, p. 25-50.
- KLEIN, Hans K (1999). « *Tocqueville in cyberspace : Using the Internet for citizen associations* ». In : *The Information Society* 15.4, p. 213-220.
- LAGROYE, Jacques (1985). « *La légitimation* ». In : *Traité de science politique* 1, p. 395-467.
- LALOUETTE, Jacqueline (2005). « *Laïcité et séparation des Églises et de l'État : esquisse d'un bilan historiographique (2003-2005)* ». In : *Revue historique* 4, p. 849-870.
- LAMBLIN, Frédéric et al. (2003). « *Militantisme associatif* ». In : *Agora débats/jeunesses* 31.1, p. 28-39.
- LANGONE, Michael (2004). « *The definitional ambiguity of "cult" and AFF's mission* ». In : *Extraído el* 14.
- LASCOUMES, Pierre et Louis SIMARD (2011). « *L'action publique au prisme de ses instruments* ». In : *Revue française de science politique* 61.1, p. 5-22.
- LAURENS, Sylvain (2007). « *"Pourquoi" et "comment" poser les questions qui fâchent ?* ». In : *Genèses* 4, p. 112-127.
- LAVELLE, Pierre (2005). « *Bouddhisme et terrorisme dans le Japon ultranationaliste. La Conjuración du Sang* ». In : *Mots. Les langages du politique* 79, p. 61-72.
- LEE, Jooinn (1970). « *Komeito : Sokagakkai-Ism in Japanese Politics* ». In : *Asian Survey* 10.6, p. 501-518.
- LEHUÉDÉ, Franck (2009). « *L'internet participatif redonne confiance aux consommateurs* ». In : *Consommation et modes de vie* 222.
- LESCHI, Didier (2007). « *À propos des sectes* ». In : *Médium* 2, p. 44-61.
- LEVINE, Edward M (1981). « *Religious cults : Their implications for society and the democratic process* ». In : *Political Psychology* 3.3/4, p. 34-49.
- LEWIS, James R (1986). « *Reconstructing the "cult" experience : Post-involvement attitudes as a function of mode of exit and post-involvement socialization* ». In : *Sociological Analysis* 47.2, p. 151-159.
- LIOGIER, Raphaël (2002). « *Un nouveau mouvement religieux face à la modernité politique : la Soka Gakkai* ». In : *Rives méditerranéennes* 10, p. 83-101.
- (2008). « *France, fille aînée de l'Eglise ?* ». In : *La pensée de midi* 2, p. 226-230.
- LOURAU, René (1971). « *L'analyse institutionnelle* ». In :
- LOWI, Theodore J (1972). « *Four systems of policy, politics, and choice* ». In : *Public administration review* 32.4, p. 298-310.
- LUCA, Nathalie (2002). « *Quelles politiques face aux sectes ? La singularité française* ». In : *Critique internationale* 4/17, p. 105-125.

- LUNGERSHAUSEN, E. (1980). « *Suchen und Verzweifeln Zum Problem selbstdestruktiven Verhaltens bei Jugendlichen unter besonderer Berücksichtigung der sog., destruktiven Sekten* ». In : *Fortschritte der Neurologie Psychiatrie* 48.09, p. 461-493.
- MACKIE, Diane M et al. (1996). « *Social psychological foundations of stereotype formation* ». In : *Stereotypes and stereotyping*, p. 41-78.
- MAES, Jean-Claude (1998). « *Les couples sectaires* ». In : *Thérapie familiale* 19.2, p. 95-107.
- (1999). « *Le gourou et l'adepte : la collusion sectaire* ». In : *Dialogue* 145, p. 27-50.
- (2002). « *La «chose» sectaire* ». In : *Psychothérapies* 22.3, p. 175-188.
- (2006). « *Le lien sectaire : des relations fondées sur la rupture* ». In : *Thérapie familiale* 27.2, p. 133-159.
- MAHONEY, James et Kathleen THELEN (2010). « *A theory of gradual institutional change* ». In : *Explaining institutional change : Ambiguity, agency, and power* 1.
- MALLET, Donatien (2009). « *Le médecin sous influences - Analyse contextuelle de la décision médicale* ». In : *Le Journal des Psychologues* 266, p. 22-26.
- MATH, Antoine (1996). « *Le non-recours en France : un vrai problème, un intérêt limité* ». In : *Revue des politiques sociales et familiales* 43.1, p. 23-31.
- MATHÉ, Thierry (2004). « *Le bouddhisme des Français : le bouddhisme tibétain et la Soka Gakkai en France : contribution à une sociologie de la conversion* ». In : *Religion & sciences humaines*.
- MAUGER, Gérard (2006). « *L'émeute de novembre 2005. Une révolte protopolitique* ». In : *Lectures, Publications reçues*.
- MCCOMBS, Maxwell E et Donald L SHAW (1972). « *The agenda-setting function of mass media* ». In : *Public opinion quarterly* 36.2, p. 176-187.
- MCCOMBS, Maxwell, Donald L SHAW et David WEAVER (1997). « *Communication and democracy* ». In : *Exploring the Intellectual Frontiers in Agenda Setting Theory. New Jersey : Lawrence*.
- MCGUIRE, Meredith (1992). « *Religion : The Social Context* ». In : *Belmont, California : Wadsworth Publishing Company*, p. 157.
- MELTON, J Gordon (1995). « *The modern anti-cult movement in historical perspective* ». In : *Santa Barbara, California : Institute for Study of American Religion*.
- MEYER, David et Suzanne STAGGENBORG (1978). « *Movements, Counter-movements, and the Structure of* ». In :
- (1996). « *Movements, countermovements, and the structure of political opportunity* ». In : *American Journal of Sociology* 101.6, p. 1628-1660.
- MOISSET, Jean-Pierre (2013). « *La laïcité française de 1958 à 1969 : nouvelles approches* ». In : *Histoire@ Politique* 3, p. 124-139.
- MONAR, Jörg (2009). « *La mise en œuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice : un défi pour l'Union Européenne et pour les Etats membres* ». In : *Revue française d'administration publique* 1, p. 15-34.

- MORIN, Jean-Pierre (1978). « *Le viol psychique* ». In : *Nangis*.
- (1993). « *Contre le viol psychique : les sectes et la loi* ». In : *Futuribles*, p. 49-61.
- MOTTL, Tahi L (1980). « *The analysis of countermovements* ». In : *Social Problems* 27.5, p. 620-635.
- MULLER, Pierre (2000). « *L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique* ». In : *Revue française de science politique*, p. 189-207.
- MURATA, Kiyoaki (1969). « *Japan's New Buddhism : An Objective Account of the Soka Gakkai* ». In : *New York : John Weatherhill*.
- NEFONTAINE, Luc (1985). « *Pierre Le Cabellec, Dossiers Moon. 1983* ». In : *Revue Théologique de Louvain* 16.2, p. 250-251.
- NELSON, Geoffrey K (1968). « *The concept of cult* ». In : *The Sociological Review* 16.3, p. 351-362.
- NOOR, Saba et Shagufta HAYAT (2009). « *Deradicalization : Approaches and Models* ». In : *Pak Institute*.
- NORBERT, Elias et Eric DUNNING (1994). « *Sport et civilisation. La violence maîtrisée* ». In : *Paris, Fayard*.
- PALMER, Susan J (2011). « *The new heretics of France* ». In : *Oxford : Oxford University Press* 313, p. 18.
- PALOQUE-BERGES, Camille (2012). « *La mémoire culturelle d'Internet : le folklore de Usenet* ». In : *Le Temps des médias* 1, p. 111-123.
- PARADEISE, Catherine (1985). « *Rhétorique professionnelle et expertise* ». In : *Sociologie du travail*, p. 17-31.
- PAYRE, Renaud et Gilles POLLET (2004). « *Approches socio-historiques* ». In : *Dictionnaire des politiques publiques*, p. 98-106.
- (2005). « *Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel (s) tournant (s) socio-historique (s) ?* » In : *Revue française de science politique* 55.1, p. 133-154.
- PECKHAM, Michael (1998). « *New dimensions of social movement/countermovement interaction : The case of scientology and its Internet critics* ». In : *Canadian Journal of Sociology/Cahiers canadiens de sociologie*, p. 317-347.
- PFEIFER, Jeffrey E (1992). « *The psychological framing of cults : Schematic representations and cult evaluations* ». In : *Journal of Applied Social Psychology* 22.7, p. 531-544.
- PIERRON, Jean-Philippe (2007). « *Une nouvelle figure du patient ? Les transformations contemporaines de la relation de soins* ». In : *Sciences sociales et santé* 25.2, p. 43-66.
- REA, Andrea (2007). « *Les ambivalences de l'État social-sécuritaire* ». In : *Lien social et Politiques* 57, p. 15-34.
- ROBBINS, Thomas et Dick ANTHONY (1995). « *Sects and violence : Factors enhancing the volatility of marginal religious movements* ». In : *Armageddon in Waco : Critical perspectives on the Branch Davidian conflict*, p. 236-59.

- ROBINSON, Beth, Ellen M FRYE et Loretta J BRADLEY (1997). « *Cult affiliation and disaffiliation : Implications for counseling* ». In : *Counseling and values* 41.2, p. 166-173.
- ROLLAND, Patrice (2007). « *La loi de 1905 à l'épreuve des sectes* ». In : *Études théologiques et religieuses* 82.1, p. 91-101.
- ROY, Olivier (2005). « *Intifada des banlieues ou émeutes des jeunes dé classés ?* » In : *Esprit* 12.
- (2016). « *Peut-on comprendre les motivations des djihadistes ?* » In : *Pouvoirs* 3, p. 15-24.
- SABATIER, Paul A et al. (2000). « *Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines* ». In : *Revue française de science politique*, p. 209-234.
- SÄGESSER, Caroline (2007). « *Le temporel des cultes depuis sa régionalisation* ». In : *Courrier hebdomadaire du CRISP* 23, p. 5-50.
- (2009). « *Le financement public des cultes en France et en Belgique : des principes aux accommodements* ». In : *Politique et religion en France et en Belgique*, p. 91-105.
- SAKURAI, Yoshihide (2008). « *The Cult Problem in Present-Day Japan* ». In : *Journal of the Graduate School of Letters* 3, p. 29-38.
- SCHMELCK, Clara (2017). « *Plongée en fachosphère* ». In : *Médium* 3, p. 199-212.
- SCHUURMAN, Bart et Edwin BAKKER (2016). « *Reintegrating jihadist extremists : evaluating a Dutch initiative, 2013–2014* ». In : *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression* 8.1, p. 66-85.
- SÉGUY, Jean (1967). « *Lofland (John) Doomsday Cult. Study of Conversion Proselytisation and Maintenance of Faith* ». In : *Archives de Sciences Sociales des Religions* 24.1, p. 211-211.
- SHUPE, Anson (1998). « *The role of apostates in the North American Anti-Cult Movement* ». In : *The Politics of Religious Apostasy*, Praeger, Westport, CT, p. 209-217.
- SHUPE, Anson D et David BROMLEY (1994). « *Anti-cult movements in cross-cultural perspective* ». In :
- SHUPE, Anson D, Roger SPIELMANN et Sam STIGALL (1980). « *Cults of anti-cultism* ». In : *Society* 17.3, p. 43-46.
- SHUPE, Anson et David G BROMLEY (1979). « *The Moonies and the anti-cultists : Movement and countermovement in conflict* ». In : *Sociological Analysis* 40.4, p. 325-334.
- SIRKIN, Mark I (1990). « *Cult involvement : A systems approach to assessment and treatment* ». In : *Psychotherapy : Theory, Research, Practice, Training* 27.1, p. 116.
- SNYDER, Mark, Elizabeth Decker TANKE et Ellen BERSCHIED (1977). « *Social perception and interpersonal behavior : On the self-fulfilling nature of social stereotypes* ». In : *Journal of Personality and social Psychology* 35.9, p. 656.
- STONE, Alec (1992). « *Le «néo-institutionnalisme». Défis conceptuels et méthodologiques* ». In : *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 5.20, p. 156-168.

- STROESSNER, Steven J, David L HAMILTON et Diane M MACKIE (1992). « *Affect and stereotyping : The effect of induced mood on distinctiveness-based illusory correlations.* » In : *Journal of Personality and Social Psychology* 62.4, p. 564.
- SUEUR, JP (2015). « *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, n° 388, 1er avril 2015* ». In : *Paris : Sénat*.
- SWATOS, Jr et H WILLIAM (1981). « *Church-sect and cult : bringing mysticism back in* ». In : *Sociological Analysis* 42.1, p. 17-26.
- TILLY, Charles (1989). « *L'Histoire à venir* ». In : *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 2.6, p. 25-32.
- TOENNIES, Ferdinand et al. (1973). « *Max Weber on church, sect, and mysticism* ». In : *Sociological Analysis* 34.2, p. 140-149.
- TOULLIER, Marc (2008). « *La protection pénale du mineur face au phénomène sectaire* ». In : *Archives de politique criminelle* 1, p. 79-101.
- TRINH, Sylvaine (1998). « *Aum Shinrikyo : secte et violence* ». In : *Cultures et conflits* 29/30, p. 229-290.
- USARSKI, Frank (1987). « *Die Stigmatisierung Neuer Spiritueller Bewegungen in der Bundesrepublik Deutschland* ». In :
- VERNEUIL, Yves (2012). « *L'école et la laïcité, de l'Ancien Régime à nos jours : enjeux du passé, enjeux dépassés ?* » In : *Tréma* 37, p. 130-143.
- VIELE, MK et RB WEISKOPF (1994). « *What can we learn about the need for transfusion from patients who refuse blood ? The experience with Jehovah's Witnesses* ». In : *Transfusion* 34.5, p. 396-401.
- WARIN, Philippe (2008). « *Le non-recours par désintérêt : la possibilité d'un «vivre hors droits»* ». In : *Vie sociale* 1, p. 9-19.
- (2010). « *Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ?* » In :
- WEAVER, David, Maxwell MCCOMBS et Donald L SHAW (2004). « *Agenda-setting research : Issues, attributes, and influences* ». In : *Handbook of political communication research* 257.
- WEBER, Philippe (1997). « *Jean-Marie Abgrall, La mécanique des sectes (coll. Documents Payot). 1996* ». In : *Revue Théologique de Louvain* 28.3, p. 411-412.
- WILLAIME, Jean-Paul (2005). « *1905 et la pratique d'une laïcité de reconnaissance sociale des religions* ». In : *Archives de sciences sociales des religions* 129, p. 67-82.
- WILSON, Bryan R (1959). « *An analysis of sect development* ». In : *American Sociological Review*, p. 3-15.
- (1984). « *Human values in a changing world : A dialogue* ». In :
- WILSON, Bryan R et Eileen BARKER (2005). « *What are the new religious movements doing in a secular society ?* » In : *Understanding social change*, p. 291-317.
- YINGER, J Milton (1970). « *The scientific study of religion* ». In :
- ZAKI, Laïdi (1994). « *Un monde privé de sens* ». In : *Paris, Fayard*.

- ZALD, Mayer N et Bert USEEM (1982). « *Movement and countermovement : Loosely coupled conflict* ». In :
- ZOEPPF, Katharine (2008). « *Deprogramming jihadists* ». In : *The New York Times Magazine*.

Ouvrages

- ABERLE, David Friend (1962). *A note on relative deprivation theory as applied to millenarian and other cult movements*.
- ABGRALL, Jean-Marie (1996). *La mécanique des sectes*. Paris, Payot & Rivages.
- ALBERTINI, Dominique et David DOUCET (2016). *La Fachosphère. Comment l'extrême droite remporte la bataille d'Internet*. Flammarion.
- ANDREOPOULOS, George, Zehra Kabasakal ARAT et Peter JUVILER (2006). *Non-state actors in the human rights universe*. Kumarian Press.
- ASHOUR, Omar (2009). *The de-radicalization of Jihadists : Transforming armed Islamist movements*. Routledge.
- BAUBÉROT, Jean (1990a). *La laïcité, quel héritage ? De 1789 à nos jours*. 8. Labor et Fides.
- (1990b). *Vers un nouveau pacte laïque ?* Seuil.
- (2006). *L'intégrisme républicain contre la laïcité*. Editions de l'Aube.
- (2014). *La laïcité falsifiée*. La découverte.
- (2016). *Les sept laïcités françaises : le modèle français de laïcité n'existe pas*. Les Editions de la MSH.
- BEACH, Derek et Rasmus Brun PEDERSEN (2019). *Process-tracing methods : Foundations and guidelines*. University of Michigan Press.
- BECKER, Howard S (1966). *Social problems : A modern approach*. J. Wiley et Sons.
- BEMELMANS-VIDEC, Marie-Louise, Ray C RIST et Evert Oskar VEDUNG (2011). *Carrots, sticks, and sermons : Policy instruments and their evaluation*. T. 1. Transaction Publishers.
- BENNETT, Andrew et Jeffrey T CHECKEL (2015). *Process tracing*. Cambridge University Press.
- BLANDRE, Bernard (1986). *Les Témoins de Jéhovah, un siècle d'histoire*. Paris, Ed. : Desclée de Brouwer, Collection : Hors Collection.
- BONNY, Yves et Lise DEMAILLY (2012). *L'institution plurielle*. Presses Univ. Septentrion.
- BOURDIEU, Pierre et al. (2012). *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*. Seuil.
- BOUSSAGUET, Laurie et Sophie JACQUOT (2010). *Dictionnaire des politiques publiques : 3e édition actualisée et augmentée*. Presses de Sciences Po.
- BOUZAR, Dounia (2014). *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*. Éditions de l'Atelier.

- BROMLEY, David G (1998). *The politics of religious apostasy : The role of apostates in the transformation of religious movements*. Greenwood Publishing Group.
- BROMLEY, David G et J Gordon MELTON (2002). *Cults, religion, and violence*. Cambridge University Press.
- BROMLEY, David G et Anson D SHUPE (1981). *Strange gods : The great American cult scare*. Beacon Press Boston.
- CAMPOS, Élisabeth (2006). *Le droit pénal français et la question des sectes : quelques réflexions autour d'une controverse*. J.-M. Tremblay.
- CASTELLS, M (2002). *La Galaxie Internet*. Paris, Fayard.
- CESARI, Jocelyne (2013). *L'islam à l'épreuve de l'Occident*. La découverte.
- CHAMPION, F. et M. COHEN (1999). *Sectes et démocratie*. Seuil.
- COPANS, Jean (2008). *L'enquête et ses méthodes : l'enquête ethnologique de terrain*. Armand Colin.
- CORNUAULT, Fanny (1978). *La France des sectes*. Tchou.
- CYRULNIK, Boris (2008). *Autobiographie d'un épouvantail*. Odile Jacob.
- D'ALMEIDA, Fabrice (2017). *La manipulation : «Que sais-je ?» n° 3665*. Presses universitaires de France.
- D'ANGELO, Robin et Mathieu MOLARD (2015). *Le Système Soral*. Calmann-Lévy.
- DERICQUEBOURG, Régis (1999b). *Les Témoins de Jéhovah : vers une sortie de la logique sectaire ?* Seuil.
- DUBOIS, Vincent (2009). *L'action publique*. La Découverte, p. 311-325.
- DUHAIME, Jean et Guy-Robert ST-ARNAUD (2001). *La peur des sectes*. Les Editions Fides.
- DUMAZEDIER, Joffre (1967). *Toward a society of leisure*. Free Press.
- DUQUESNE, Antoine et Luc WILLEMS (1997). *Enquete Parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge*, p. 99-100.
- DUVAL, Maurice et Bruno ÉTIENNE (2002). *Un Ethnologue Au Mandarom : Enquête À L'intérieur D'une secte*. Presses Universitaires de France.
- EHRHARDT, George et al. (2014). *Kōmeitō : Politics and Religion in Japan*. Institute of East Asian Studies, University of California, Berkeley.
- EL MOUNTACIR, Hayat (1994). *Les enfants des sectes*. Fayard Paris.
- FAINZANG, Sylvie (2015). *La relation médecins-malades : information et mensonge*. Presses universitaires de France.
- FENECH, Georges (1999). *Face aux sectes : politique, justice, État*. Presses Universitaires de France.
- FILLAIRE, Bernard (1993). *Le grand décervelage : [enquête pour combattre les sectes]*. Plon.
- (1996). *Un bonheur mortel*. Stock.
- FILLAIRE, Bernard et Janine TAVERNIER (2003). *Les sectes*. T. 51. Le Cavalier Bleu.

- FISKER-NIELSEN, Anne Mette (2012). *Religion and politics in contemporary Japan : Soka Gakkai youth and Komeito*. Routledge.
- GARAY, Alain (1999). *L'activisme anti-sectes de l'assistance à l'amalgame*. Edwin Mellen Press.
- GLOCK, Charles Young et Rodney STARK (1965). *Religion and society in tension*. Chicago : Rand McNally.
- GONNET, Roger (1998). *La Secte*. Roissy-en-France, Alban.
- GRANJON, Fabien (2001). *L'Internet militant : mouvement social et usages des réseaux télématiques*. Apogée.
- GUNN, Thomas Jeremy (2006). *La nouvelle question religieuse : régulation ou ingérence de l'État ?* 9. Peter Lang.
- HAECKEL, Ernst et Marie BOEUF (1902). *Les énigmes de l'univers*. Schleicher.
- HANEGRAAFF, Wouter J (1996). *New age religion and western culture : Esotericism in the mirror of secular thought*. T. 72. Suny Press.
- HERVIEU-LÉGER, Danièle (2001). *La religion en miettes ou la question des sectes*. Calmann-Lévy.
- HIRSCHMAN, Albert O (1991). *The rhetoric of reaction*. Harvard University Press.
- IHL, Olivier, Martine KALUSZYNSKI et Gilles POLLET (2003). *Les sciences de gouvernement*. Economica Paris.
- IKEDA, Daisaku et Marc ALBERT (1987). *La Révolution humaine*. Eds. du Rocher.
- IKEDA, Daisaku et Mikhail GORBACHEV (2001). *Dialogue pour la paix*. Eds. du Rocher.
- IKEDA, Daisaku et Linus PAULING (2003). *Toute une vie à la recherche de la paix*. Eds. du Rocher.
- INTROVIGNE, Massimo et J Gordon MELTON (1996). *Pour en finir avec les sectes : Le débat sur le rapport de la commission parlementaire*. Editions Dervy.
- ION, Jacques (1997). *La fin des militants ?* FeniXX.
- JACOBS, Lawrence, Desmond KING et Desmond S KING (2009). *The Unsustainable American State*. Oxford University Press.
- JACQUEMAIN, Marc et Nadine ROSA-ROSSO (2008). *Du bon usage de la laïcité*. Aden.
- JEAN-NESMY, Claude (1980). *Saint Benoît et la vie monastique*. Le Seuil.
- JOHNSTONE, Ronald L (2015). *Religion in society : A sociology of religion*. Routledge.
- JOIN-LAMBERT, Marie-Thérèse (1994). *Politiques sociales*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques & Dalloz.
- JUDAH, J Stillson (1974). *Hare Krishna and the counterculture*. T. 4. John Wiley & Sons.
- JUZEAU, Dominique (2010). *Vivre et grandir polyhandicapé*. Dunod.
- KAPLAN, Jeffrey (1997). *Radical religion in America : Millenarian movements from the far right to the children of Noah*. Syracuse University Press.
- KINGDON, John W et James A THURBER (1984). *Agendas, alternatives, and public policies*. T. 45. Little, Brown Boston.
- LABRUYÈRE, Joël (1999). *Sectophobie*. Paris, Éditions des trois monts.

- (2001). *L'État inquisiteur*. Paris, Éditions des trois monts.
- LAGROYE, Jacques, Bastien FRANÇOIS et Frédéric SAWICKI (1991). *Sociologie politique*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques : Dalloz.
- LE CABELLEC, Pierre (1983). *Dossiers Moon*. Editions Salvator.
- LEHMANN, Hartmut (2003). *Multireligiosität im vereinten Europa : historische und juristische Aspekte*. T. 1. Wallstein Verlag.
- LEMIEUX, Vincent (1999). *Les réseaux d'acteurs sociaux*. Presses universitaires de France.
- LEWIS, James R et J Gordon MELTON (1994). *Church Universal and Triumphant : in scholarly perspective*. University Press of America.
- LOFLAND, John (1966). *Doomsday cult*. Prentice-Hall.
- LUBRINA, Jean-Jacques (1991). *Une ménagerie était attelée au carrosse du Bicentenaire*. Editions L'Harmattan.
- LUCA, Nathalie (2008). *Individus et pouvoirs face aux sectes*. Armand Colin.
- MACHELON, Jean-Pierre et al. (2006). *Commission De Réflexion Juridique Sur Les Relations Des Cultes Avec Les Pouvoirs Publics*. Paris : Documentation française.
- MAES, Jean-Claude et al. (2010). *Emprise et manipulation : peut-on guérir des sectes ?* De Boeck Supérieur.
- MATHÉ, Thierry (2005). *Le bouddhisme des Français*. L'Harmattan.
- MAYER, J-F et Emile POULAT (1985). *Sectes nouvelles. Un regard neuf*. Ed. du Cerf.
- MAYER, Jean-François (1987). *Les sectes : non-conformismes chrétiens et nouvelles religions*. Cerf.
- MAYEUR, Jean-Marie (1991). *La séparation des Églises et de l'État*. Editions de l'Atelier.
- MEISTER, Albert (1972). *Vers une sociologie des associations*. Paris, Editions Ouvrières.
- MELTON, J Gordon (1978). *The encyclopedia of American religions*. T. 2. McGrath Wilmington, NC.
- MÉNY, Yves et Jean-Claude THOENIG (2015). *Politiques publiques*. FeniXX.
- MESSNER, Francis (1999). *Les sectes et le droit en France*. Presses Universitaires de France.
- METZ, René (1977). *Eglises et Etat en France*. Éd. du Cerf.
- MORELLI, Anne (1997). *Lettre ouverte à la secte des adversaires des sectes*. Labor.
- MORIN, Jean-Pierre (1982). *Sectarus : le violeur de conscience*. Eboli.
- MOURLHON-DALLIES, Florence (2004). *Les discours de l'internet : nouveaux corpus, nouveaux modèles ?* T. 8. Presses Sorbonne Nouvelle.
- MULLER, Pierre (2011). *Les politiques publiques : «Que sais-je ?» n° 2534*. Presses universitaires de France.
- NANNEN, Henri (1979). *Die himmlischen Verführer, Sekten in Deutschland*. Auflage ; Stern, Hamburg.
- NGUYEN, Eric (2015). *Les nationalismes en Europe : quête d'identité ou tentation de repli ?* FeniXX.
- NIEBUHR, Helmut Richard (1993). *Radical Monotheism and Western Culture : with supplementary essays*. Westminster John Knox Press.

- OLLION, Étienne (2017). *Raison d'État : Histoire de la lutte contre les sectes en France*. La Découverte.
- PARTRIDGE, Christopher (2004). *Encyclopedia of new religions : New religious movements, sects and alternative spiritualities*. Lion Books.
- PATRICK, Ted et Tom DULACK (1979). *Let our children go !* Ballantine Books.
- PAUWELS, Louis, Jacques BERGIER et Yvone LENARD (1967). *Le matin des magiciens*. Harper & Row.
- PEKKA, Himanen (2001). *L'Éthique hacker et l'esprit de l'ère de l'information*. Exils, Paris.
- PENTON, M James (2004). *Jehovah's Witnesses and the Third Reich : Sectarian politics under persecution*. University of Toronto Press.
- PETIT-CASTELLI, Claude (1977). *Les sectes : Enfer ou Paradis*. Ed. de Messine.
- PICARD, Catherine et Anne FOURNIER (2002). *Sectes, démocratie et mondialisation*. Presses universitaires de France.
- POLLAK, Michael (1988). *Les homosexuels et le sida*. Editions Métailié.
- RICHARDSON, James T (2004). *Regulating religion : Case studies from around the globe*. Springer Science & Business Media.
- RICHÉ, Pierre (2003). *Henri Irénée Marrou : historien engagé*. Editions du CERF.
- ROBBINS, Thomas et Benjamin David ZABLOCKI (2001). *Misunderstanding cults : Searching for objectivity in a controversial field*. University of Toronto Press.
- ROBERTS, Clayton (2010). *Logic of Historical Explanation*. Penn State Press.
- SÄGESSER, Caroline et Vincent DE COOREBYTER (2000). *Cultes et laïcité en Belgique*. CRISP.
- SAUVAYRE, Romy (2015). *Croire à l'incroyable : Anciens et nouveaux adeptes*. Presses universitaires de France.
- SCHMIDTCHEN, Gerhard (1987). *Sekten und Psychokultur : Reichweite und Attraktivität von Jugendreligionen in der Bundesrepublik Deutschland*. Herder.
- SEAGER, Richard Hughes (2006). *Encountering the dharma : Daisaku Ikeda, Soka Gakkai, and the globalization of Buddhist humanism*. University of California Press.
- SETBON, Michel (1993). *Pouvoirs contre SIDA : de la transfusion sanguine au dépistage : décisions et pratiques en France, Grande-Bretagne et Suède*. Seuil, p. 41-70.
- SHUPE, Anson D (1980). *The new vigilantes : deprogrammers, anticultists, and the new religions*. T. 113. Sage.
- SHUPE, Anson et Susan E DARNELL (2011). *Agents of discord : Deprogramming, pseudo-science, and the American anticult movement*. T. 1. Transaction Publishers.
- STUCKI, Jean-Pierre et Catherine MUNSCH (2000). *Sectes : des paradis totalitaires ? : enquête en Alsace, Lorraine, Franche-Comté*. Desmaret.
- TAVERNIER, Janine (2003). *20 ans de lutte contre les sectes : Manipulations, embrigadement, enfants en otage, sévices et suicides, l'enfer du décor*. Michel Lafon.
- THIEL, Norbert (1986). *Der Kampf gegen neue religiöse Bewegungen : Anti-"Sekten"-Kampagne u. Religionsfreiheit in d. Bundesrepublik Deutschland*. Kando-Verlag.

- TOURNAY, Virginie (2011). *Sociologie des institutions : «Que sais-je ?» n° 3915*. Presses universitaires de France.
- TOUSSAINT, Serge (2006). *"Secte" sur ordonnance : les Rose-Croix témoignent*. Diff. rosicrucienne.
- VERMANDER, Jean-Marie et Janine VERMANDER (1986). *Des sectes diablement vôtres*. Socéval.
- VERNETTE, Jean (1994). *Les sectes et l'Eglise catholique : le document romain*. Cerf.
- (2001). *Dictionnaire des groupes religieux aujourd'hui : religions, églises, sectes, nouveaux mouvements religieux, mouvements spiritualistes*. T. 350. Presses universitaires de France.
- (2002). *Les sectes*. Presses universitaires de France.
- VEYNE, Paul (2013). *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*. Le Seuil.
- VIGNE, Claire (1995). *L'Opus Dei, L'enquête*.
- VIVIEN, Alain (1985). *Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ? Rapport au Premier ministre, février 1983*. La Documentation française.
- (2003). *Les sectes*. Odile Jacob.
- WEBER, Max (2006). *Sociologie des religions*. Gallimard, textes réunis et traduits par Jean-Pierre Grossein.
- WIEVIORKA, Annette (1998). *L'ère du témoin*. Plon.
- WILSON, Bryan R (1970). *Religious sects : A sociological study*. McGraw-Hill.
- WOODROW, Alain (1977). *Les nouvelles sectes*. Éditions du Seuil.
- WRIGHT, Stuart A (1995). *Armageddon in Waco : Critical perspectives on the Branch Davidian conflict*. University of Chicago Press.
- ZITTOUN, Philippe (2014). *La fabrique politique des politiques publiques : une approche pragmatique de l'action publique*. Presses de sciences Po.

Divers

- CIOTTI, É et P MENNUCCI (2015). *Surveillance des filières et des individus djihadistes, Commission d'enquête, rapport n° 2828*.
- CONESA, Pierre (2014). *Quelle politique de contre-radicalisation en France ?*
- FENECH, Georges et Philippe VUILQUE (2006). *Influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs, Commission d'enquête, rapport n° 3507*.
- GUYARD, J et A GEST (1995). *Les sectes en France, Commission d'enquête, rapport n° 2468*.
- GUYARD, Jacques et Jean-Pierre BRARD (1999). *Les sectes et l'argent, Commission d'enquête, rapport n° 1687*.

- JENKINS, Phillip (1998). *Moral Panic : Changing Concepts of the Child Molester in Modern America*.
- KALUSZYNSKI, Martine et Sophie WAHNICH (1998). *Historiciser la science politique*.
- KITCHENS, Craig S (1993). *Are transfusions overrated ? Surgical outcome of Jehovah's Witnesses*.
- LE QUELLEC, Jean-Loïc (2015). *L'Anthropologie pour tous*.
- MACÉ, J (1986). *Les sectes et l'Église catholique. Le document romain*.
- MILLON, Alain et Jacques MÉZARD (2013). *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, rapport n° 480*.
- ROLLAND, Patrice (2001). *Le phénomène sectaire au regard la laïcité à la française*.
- SINGER, Margaret Thaler et Janja LALICH (1995). *Cults in our Midst : The Hidden Menace if our Everyday Lives*.

Liste d'entretiens

Pour faciliter la lecture des sources, voici la liste des entretiens les plus importants.

- Laurence Poujade, présidente de l'AVREF, Mai 2012, à Paris ;
- Isabelle Ferrari, présidente de l'ADFI Deux-Savoie Isère, Mai 2012 et Octobre 2013, au siège de l'association à Chambéry ;
- Annie Guibert, présidente du CCMM, Mai 2012, au siège de l'association à Paris ;
- Didier Pachoud, président du GEMMPI, Mai 2012 et Octobre 2013, au siège de l'association et par téléphone ;
- Roger Gonnet, militant et ancien maître scientologue, Mai 2012 et Octobre 2016, à son domicile d'Amplepuis et par téléphone ;
- Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, Octobre 2014 à son domicile en Savoie ;
- Franck Villard, ancien membre de l'ADFI Deux-Savoie et membre de l'Observatoire Zététique, Mai 2012 à Chambéry ;
- Pascal Zivi, militant anti-sectes au Japon, Août 2015 par Skype ;
- Jean-Claude Gaubert, porte-parole de la Soka Gakkai France, Février 2015 à son domicile en Ile de France ;
- Yoshihide Sakurai, spécialiste des sectes, Octobre 2015 à son bureau de l'Université d'Hokkaido ;
- Professeur H., enseignant à l'Université Soka de Chiba, Octobre 2015 à son bureau tokyoïte ;
- Jean-Claude Maes, psychologue spécialisé, Février 2015 à son cabinet bruxellois ;
- Roland Planchar, journaliste et membre d'AVISO, Février 2015 à Bruxelles ;
- X., membre du CIAOSN, Février 2015 à Bruxelles ;
- Roselyne Duvouldy, avocate, Octobre 2014 à son cabinet en Savoie ;
- Daniel Picotin, avocat, Août 2013 à son cabinet bordelais ;
- Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, Octobre 2015, Juin 2016, Juin 2017, au siège de l'association à Buchelay et à Tokyo lors d'une conférence.

Par ailleurs, ont été réalisés plusieurs séries d'entretiens avec des personnes liées à la Soka Gakkai, au cours de l'année 2015, à Paris. Ceux-ci ont été anonymisés à leur demande.

- T., 25 ans, Parisien. Enfant de pratiquants, lui-même pratiquant ;
- N., 30 ans, Parisienne. Fille de pratiquants, elle-même pratiquante ;
- A., 28 ans, Parisienne. Fille de pratiquants, non-pratiquante ;
- L., 33 ans, Rennaise. Fille de pratiquants, responsable féminine dans la Soka Gakkai ;
- P., 33 ans, Parisien. Famille non pratiquante, converti ;
- R. et N., 45 ans, Bordelais. Tous deux issus de familles pratiquante, se sont rencontrés au sein de la Soka Gakkai. Aujourd'hui mariés et non-pratiquants.
- S., 50 ans, Parisienne. Famille musulmane, convertie ;
- M., 50 ans, Parisienne. Famille bouddhiste d'une autre obédience, convertie. Entretiens

additionnels réalisés avec plusieurs membres de sa famille ;

Des périodes d'observation ont été réalisées en 2014 et 2015 dans des forums de discussion Soka Gakkai parisiens et grenoblois, ainsi que dans un séminaire jeunesse à Trets.

Pour ce qui est du suivi ethnographique sur le thème du conspirationnisme et de la radicalisation, nous avons rencontré à plusieurs reprises, entre 2013 et 2018 :

- N., 22-27 ans, habitant l'Essonne. Famille mixte Soka Gakkai et musulmane, oscillait en 2013 entre les deux confessions, fortement radicalisé. Suivi avec un groupe de ses amis dans plusieurs rencontres visant à évaluer l'évolution de leurs représentations ;
- G., 40-45 ans, Parisien émigré en Savoie. Issu de parents maçons, évolue fortement de la conspiration vers l'anti-sémitisme et le pro-jihadisme ;
- A., 33-38 ans, Bordelais. Evolue d'une position plutôt neutre à une forte posture conspirationniste puis à l'anti-sémitisme ;

Outre les entretiens précédemment cités, un grand nombre d'entretiens libres et semi-directifs, tous anonymes ont été réalisés, notamment par le biais du covoiturage et de rencontres successives. Ceux-ci n'ont à notre sens que l'intérêt de sonder le terrain et ne nécessitent pas d'être listés.

De même, la veille internet réalisée sur les forums, les échanges avec les membres de mouvements religieux divers ou d'associations de lutte ne souhaitant pas être cités directement ne seront pas détaillés ici.

Troisième partie

Annexes

L’Affaire Blanchard, 1980

A partir de la fin de 1975, l’AUCM rédige, imprime et vend une revue, « Le Nouvel Espoir ». Elle est « proposée » sur la voie publique, ou au porte-à-porte, par les membres (...). On essaye aussi de recueillir des abonnements. On s’installe dans un château en Normandie, acheté en 1977 pour 2.200.000 Frs (vraiment pas cher), dont 1.200.000 comptant, le reste étant payé très rapidement. Dès 1980, une nouvelle acquisition est projetée, sous un prête-nom, à Evry-Vieux-Bourg. Coût prévu de l’opération : 3.300.000 Frs. (...). C’est aussi en 1980 que l’Administration des Impôts s’intéresse aux frères Blanchard et à leur Association. Une vérification débute en août ; deux mises en demeure sont envoyées en décembre 1980. Pas de réponse. Nouvelle demande le 9 Mars 1981 : cette fois, elle reçoit des « déclarations zéro » (pour 1979).

Le fisc ne peut enquêter que sur les cinq dernières années ; au-delà, il y a prescription. (...) Comme le fisc ne dispose que d’un nombre limité de vérificateurs et que les enquêtes sont souvent longues et difficiles (comme dans l’affaire présente) le fraudeur a des chances de ne pas se faire remarquer. Du fait de la prescription et de l’évaluation en général fortement sous-estimée de l’Administration, il sera largement gagnant.

De fait, les choses avancent lentement : le 8 Mars 1982, le vérificateur se présente et « trouve » (ou plutôt ne trouve pas) « des responsables évanescents » M. Henri Blanchard n’est jamais là. Il n’a pas le temps. Il est en Corée. Ou en Allemagne. Ou ailleurs. On finit par le trouver à son domicile personnel, à Vaucresson. Pour ce qui concerne sa personne : « Je ne reçois rien de l’Association », déclare-t-il d’abord. Mais on s’aperçoit que c’est l’AUCM qui paye son loyer : 90 000 Frs par an ; qui lui fournit deux personnes pour aider sa femme (ils ont quatre enfants) ; qui règle toutes les factures et fournit de l’argent au fur et à mesure des besoins (estimation en 1982 : « environ » 15.000 Frs par mois). Mme Blanchard touche les Allocations familiales. Environ 25.000 Frs par mois sont versés à Henri Blanchard, hors comptabilité. (...)

L'avocat de la partie civile [déclare que] des gens (et une Association) qui continuent de refuser obstinément toute déclaration de revenus (pourtant obligatoire, même pour ceux qui ne seront pas imposés) ; l'enquête a constaté des bénéfices indiscutables (en ne se basant que sur la vente du Nouvel Espoir, dont le tirage a atteint 955 000 exemplaires en 1980)(...). Lors d'une perquisition sur commission rogatoire, en 1982 (dans le cadre de l'instruction de l'« Affaire Chateau » on a trouvé 112.000 Fr en billets dans un des centres. En ne se basant que sur « la partie émergée de l'iceberg », le fisc demande à l'AUCM 35.564.342 F en impôts et pénalités.

De son côté, le Procureur requiert contre Henri Blanchard une peine de dix-huit mois de prison (avec sursis, son casier judiciaire étant vierge) et 100.000 Fr d'amende ; contre Rémi, ombre de son frère : six mois avec sursis.

Source : <http://www.sos-derive-sectaire.fr/FICHES/moon.htm>, consulté le 02/05/2016

B

Affaire d'Oublaise, Bulles, 1987

Voici un résumé de l'affaire tiré de l'édition de BULLES du 3ème trimestre 1987, article précédemment publié dans le n° 97-1986 de la revue Le Pédiatre.

Annie A., née en 1979 est amenée en consultation au CHU Dupuytren de Limoges en 1982 par sa grand-mère paternelle, inquiète, ainsi que son mari, du mode de vie imposé à la petite fille dans la secte de l'Association Internationale pour la Conscience de Krishna (AICK) dont ses parents sont adeptes, depuis 1981. Annie est âgée de 3 ans et 4 mois, mesure 98 cm, pèse 14 kg.

Mise à part sa pâleur et une impression de tristesse, l'examen général est sans particularités.

Dans la communauté, installée au Château d'Oublaise, commune de Luçay-le-Mâle, près de Valençay (Indre), l'enfant est soumise à un régime végétarien, avec des horaires anormaux.(...) Elle souffre des absences de plus en plus longues de sa mère, envoyée à Paris pour vendre, sur les boulevards, des objets au profit de la communauté. Au terme de ce premier examen, nous pensons pourtant devoir être rassurant : le régime végétarien serait partiellement complété par du lait et d'autre part, si le système éducatif apparaît étrange, amorcer par une menace de retrait de l'enfant un conflit entre les grand-parents et jeunes parents serait désastreux, tant est grave pour un jeune enfant de vivre une situation conflictuelle.

(...)

Conseil est donné toutefois, pour le cas où la situation s'aggraverait d'en référer au Juge des Enfants, mais en étant alors bien averti du risque de « disparition » de la petite fille, par transfert dans une autre maison, au cas où la secte se trouverait alertée par une action imprudente, mais insuffisamment énergique pour s'assurer de l'enfant. Cette période va durer deux ans, la grand-mère ayant été jusqu'à accepter d'être hébergée, par

périodes, dans une structure d'accueil du domaine d'Oublaisse (que l'on peut, dans une certaine mesure, comparer à l'appartement-témoin de certains promoteurs immobiliers...).

La situation d'Annie se dégrade de plus en plus ; ses possibilités de sortie hors de la communauté se raréfient et en octobre 1984, une lettre désespérée des grand-parents nous apprend que la petite fille ayant atteint l'âge de 5 ans 1/2 doit entrer dans « l'Ashram des enfants ». Elle doit y vivre séparée de sa mère (laquelle occupera désormais une chambre de célibataire dans le bâtiment des femmes).

Au sein de la nombreuse collectivité enfantine, Annie présente des [maladies] à répétition [potentiellement invalidantes] (...) traitées par homéopathie.

La présence de la grand-mère à Oublaisse est jugée de plus en plus indésirable et elle se résout à recourir au Juge des Enfants.

(...)

Le Juge des Enfants, jeune femme qui n'est pas sans connaître la communauté de Krishna, prend une décision de retrait immédiatement exécutoire et les grand-parents, assistés de deux gendarmes, se font remettre Annie, dont la garde leur est confiée, avec droit pour les jeunes parents de la visiter et de l'héberger pendant une journée, deux fois par mois.

La décision est confirmée deux mois plus tard, à titre conservatoire par la Cour d'Appel (janvier 1985) qui ordonne des expertises médico-psychologiques (Dr J.P. C., psychiatre des hôpitaux, expert près la Cour d'Appel d'Orléans, Pr F. de Tours).

(...)

Sur le plan affectif, la situation est désolante. Les grand-parents vivent dans l'angoisse d'une décision définitive de la Cour d'Appel qui leur retirerait l'enfant pour le rendre à la secte. Les parents de leur côté profitent de leur droit de visite et d'hébergement pour prendre deux fois par mois l'enfant à l'hôtel et continuer à lui seriner les principes de l'AICK : « Si l'on mange de la viande, on devient un démon. Ceux qui dorment trop sont des ours... ». Au point de vue physique et scolaire par contre, le séjour chez les grand-parents a permis une amélioration rapide et évidente :

L'état général redevient excellent (...)

Réactions des parents et de la secte (...) :

Plainte au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins contre le rédacteur du certificat produit pour le Juge des Enfants, pour le motif « d'avoir établi une attestation lourde de conséquences sans bases tangibles et s'être immiscé dans les affaires de famille (art. 46 du Code de déontologie) ».

Très solidement argumentée et manifestement rédigée par un juriste avant d'être signée

par le père d'Annie, la plainte est accompagnée de plus de 200 pages de témoignages photocopiés et d'attestations en faveur de la Conscience de Krishna et de sa doctrine.

En vue du procès en appel, rendez-vous est pris par les parents pour montrer Annie à d'éminents spécialistes : Pr Baruk, Pr Clément Launay, Pr Jean-Didier Duché..., en sollicitant (au vu d'une petite fille que le séjour de 6 mois hors de la secte a remis en excellente santé) un certificat tendant à la rendre à ses parents, auxquels elle est effectivement très sincèrement attachée et à qui elle a été arrachée par des grand-parents abusifs flanqués de deux gendarmes.

Finalement, la Cour d'Appel, compte tenu des expertises, maintient l'enfant à la garde de ses grand-parents paternels, accordant toutefois aux parents un droit d'hébergement sur leur fille, qui s'exercera la première moitié de toutes les vacances scolaires de plus de 5 jours.

(...)

Il s'agit là d'un exemple de jugement portant sur un lieu éducatif hors contrôle de l'État après maltraitance d'un enfant. Dans le même article de Bulles, le médecin ayant suivi l'enfant rappelle qu'« *un jeune enfant élevé dans une secte est un « enfant à risque » dont l'avenir est compromis. En pareil cas, l'article 45 du Code de déontologie fait au médecin un devoir « de s'informer et d'alerter, si besoin, l'autorité compétente », en l'espèce, le Juge des Enfants. Bien évidemment, c'est au magistrat qu'appartient le pouvoir d'investigation et de décision. Il se peut, pourtant, qu'une attestation du médecin lui soit nécessaire : celle-ci doit être particulièrement objective et circonspecte, le praticien n'a pas à faire le travail des experts et doit, pour sa part rester juridiquement inattaquable.* »

Source : Revue BULLES du 3ème trimestre 1987

C

Entretien avec Annie Guibert, Mai 2012, au siège du CCMM à Paris

« D’abord je voudrais vous demander quelques mots sur vous. »

Je suis Annie Guibert. Je suis présidente depuis 2011, à la suite du décès de l’ancien président qui s’appelait Jacques Miquel. Moi j’ai une vie professionnelle assez riche, j’étais Directeur de la formation professionnelle du centre de formation dans mon entreprise, que vous dire d’autre... Je n’ai pas été confrontée directement au phénomène sectaire. C’est un engagement citoyen, un engagement militant. Et d’ailleurs beaucoup de gens au CCMM sont des militants qui ont une conception, qui pensent que la démocratie est largement touchée par le phénomène sectaire. Donc c’est un engagement. On est beaucoup comme eux, on est assez nombreux parmi les 182 bénévoles.

Enfin, c’est sur l’ensemble du territoire bien sûr, on n’est pas tous à Paris. Donc ce n’est pas parce qu’on a été touché personnellement, ce qui nous permet quand même une relative distance et en même temps une implication compte tenu de notre engagement. (...)

J’ai été adhérente au CCMM depuis fort longtemps. Et à ma retraite, j’ai d’abord été permanente de la FECRIS, qui est une association européenne qui regroupe les associations européennes qui luttent contre les sectes. Et je crois qu’en 2005, fin 2004 - début 2005, je suis venue ici comme Secrétaire Générale. Et depuis l’année dernière, depuis le décès de mon président, je suis devenue présidente à mon tour. (...)

Le CCMM est une association, loi de 1901, qui a été créée en 1981 par l’écrivain ... prix Goncourt de Littérature, Roger Ikor, qui a créé cette association à la suite du décès en 1980 de son fils, qui était dans un mouvement très hard, le Zen Macrobiotique. Donc voilà.

« Il l’a créé plus ou moins seul ou il y avait déjà un grand nombre d’adhérents à l’origine ? »

Oui, il y avait de nombreuses personnes, puisque d'ailleurs le comité, les fondateurs, il y en a beaucoup qui sont morts depuis ; mais vous avez pas mal de personnalités dans les fondateurs. Là, vous les aurez tous dans la petite plaquette qui est là et vous verrez qu'il y avait des noms de ... alors ça va de la droite à la gauche d'ailleurs (rire). C'était en 1981, il y en a beaucoup qui sont morts depuis. Mais il y a quand même des gens très connus qui sont là-dedans. Vous voyez, tout ça ...

Nous, notre conception de la lutte repose sur le principe de laïcité. Nous, on est très très attachés au principe de la laïcité, aux valeurs républicaines, c'est-à-dire qu'on reconnaît, on respecte et on reconnaît toutes les croyances, toutes les tendances à partir du moment où elles ne nuisent pas à l'individu, au droit de l'homme, au droit de l'enfant. C'est ça notre discernement. Et on s'attache ... plus qu'au mot secte, on s'attache à l'emprise mentale.

« D'accord, depuis la loi About-Picard notamment ? »

Non, la loi About-Picard n'a pas pu mettre dans son texte la manipulation mentale, puisque les religions se sont opposées à ça d'ailleurs. C'est pour ça qu'il y a l'abus de faiblesse, parce que les grandes religions ont lutté, sont intervenues pour dire non non, il y aura confusion, on pourra dire que nous aussi on croit aux religions.

« Dans ce cadre, quelle relation avez-vous avec les autres associations ? »

Oui, on a des rapports très cordiaux avec la plupart des associations qui luttent contre les sectes puisqu'on a le même ennemi. On se bat peut-être un peu différemment, on n'attache pas la même importance ... je crois que notre conception nous amène à ne pas trier je veux dire. Par exemple, (...) on ne tient pas compte des contingences religieuses, donc s'il faut, s'il y a abus, une nuisance dans une communauté religieuse, on la dénoncera au même titre qu'on dénoncera quelque chose qui se passe chez les témoins de Jéhovah ou dans la scientologie. Donc on n'aura pas cet à priori en disant : attends, on ne touche pas parce que c'est religieux ; ce que d'autres pourront faire, ce que d'autres associations font parfois.

« D'accord. Mais est-ce que vous travaillez avec des associations comme Vigi-Sectes, une association d'origine évangélique par exemple ? »

Ça ne nous est jamais arrivé. Pourquoi pas, mais ça ne s'est jamais produit. On n'a jamais été confronté à ... Ça peut se produire, je ne sais pas, mais ça ne s'est pas encore produit.

« D'accord, qu'est-ce que vous avez comme type d'actions au sein du CCMM ? Vous allez faire des colloques, des ... ? »

Comme type d'actions, d'abord nos missions c'est l'écoute, l'aide, le conseil, le soutien

de victimes ou de familles de victimes, et de familles de victimes. On les oriente psychologiquement, juridiquement. Ça c'est une première mission. On fait aussi de la prévention, prévention auprès des jeunes notamment, auprès des enseignants, auprès des magistrats, auprès de travailleurs sociaux, auprès des avocats. Donc on fait des interventions, des débats, on organise aussi des colloques. Ça c'est une mission importante : information, prévention, aide, soutien. Et puis on s'attache de plus en plus à quelque chose qui n'est pas pris en compte, ni par les pouvoirs publics, ni par ... trop ... parce que ça coûte très cher, c'est la réinsertion sociale des sortants de secte. Ça, ce n'est pas pris en compte du tout. C'est très dur à prendre en compte parce qu'il faut de l'argent, parce que la plupart du temps, quand quelqu'un a fait 10 ans ou 15 ans dans un mouvement sectaire, il n'a pas cotisé à la sécurité sociale, il n'a pas de ... d'un seul coup il est complètement déboussolé, il n'a plus d'amis, parfois il n'a plus de famille. Il faut lui trouver un logement, il faut lui trouver du travail ; surtout par les temps qui courent, ce n'est pas facile. Donc tout ça demande beaucoup de compétences, il faut aussi le restructurer psychologiquement. Donc ça demande des psychologues, des juristes, des assistantes sociales ; et ça, ça coûte très cher. Ce n'est pas facile. Donc on aimerait avoir les moyens de faire ça. Voilà un peu les axes de notre action. Vous retrouverez tout dans la plaquette.

« Donc vous avez des experts qui sont associés au CCMM, qui travaillent à l'intérieur ? Comment ça se passe ? » Dans les 182 bénévoles, la plupart ont des compétences dans ces

domaines-là. On a des avocats, des juristes, des enseignants, des sages-femmes, parce qu'il y a pas mal d'intrusion dans le secteur de la natalité. Nous sommes répartis sur le territoire, pas d'une manière très égale parce que ce n'est pas si facile que ça, et les associations sont administrativement, financièrement et juridiquement autonomes, les associations CCMM, mais liées bien sûr parce que nous sommes le siège ici. Et chaque association a ses propres ressources, bénévoles, toujours bénévoles.

« D'accord, vous n'avez aucun permanent salarié ? »

On a juste une psychologue clinicienne qui répond en ligne au téléphone le mercredi, elle répond aux courriels etc.

« Et à votre avis, par exemple s'il y a besoin de renvoyer les gens chez les psychiatres ou autres, est-ce que vous avez sinon des médecins chez qui vous renvoyez les victimes ? »

On n'a pas le droit de faire ça, on n'a pas le droit de le faire. Mais on peut orienter, on peut ... on le fait bien sûr mais d'une manière déontologique, c'est-à-dire qu'on n'a pas ... on ne dit pas : allez chez machin, allez chez truc ; on n'a pas le droit de faire ça.

On peut conseiller et on donne des indications. Par exemple si quelqu'un a besoin d'un psychologue, on dit : vérifiez que ce soit bien un psychologue clinicien, prenez toutes les précautions, n'allez pas chez un psychothérapeute...

« N'allez pas chez une nouvelle secte (rire) »

Exactement. Sinon, qu'est-ce qu'on fait ... on a un site, on a une revue « Regards Sur ». Qu'est-ce qu'on fait ... on donne les petites choses comme ça [des revues], c'est les associations régionales qui publient leur propre littérature, des petites choses comme ça.

« D'accord, et c'est distribué généralement où ? » Quand il y a eu un débat dans une école, que par exemple je vais aller à Nancy, on aura 6 groupes, par 2, on aura 6 groupes, donc 120 personnes, on va leur distribuer ça, on va leur passer un petit film.

« D'accord, donc dans les événements organisés. Est-ce que vous avez déjà des actions juridiques ? Est-ce que vous pouvez vous constituer partie civile ? »

Non, nous ne sommes pas ... c'est arrivé qu'on le fasse, mais on n'est pas reconnu d'utilité publique. L'UNADFI est reconnue d'utilité publique, mais elle ne le serait plus aujourd'hui. Parce que pour être reconnu d'utilité publique, il faut que l'essentiel des ressources soit privé, soit ses propres ressources. Or pour L'UNADFI, comme pour nous, l'essentiel des ressources viennent des différents ministères. Ils ont obtenu ça à un moment où c'était possible. Et je ne sais pas pourquoi (rire) nous on n'a pas fait la demande en même temps à l'époque, donc on n'est pas ... on ne peut pas ... ester en justice.

« Et ça signifie aussi moins de subventions du ministère ? »

Ça signifie certainement moins de subventions. De toute façon, les subventions nous sont de plus en plus coupées. C'est dérisoire maintenant ce qu'on perçoit par rapport aux besoins.

« C'est ce que j'ai entendu aussi à l'ADFI. Mais c'est ce qui m'étonne, c'est que pourtant, en ce moment, j'ai entendu parler de l'immunité qui serait accordée aux membres de la MIVILUDES ; j'ai l'impression que les choses se développent en faveur de la lutte contre les dérives sectaires ... »

C'est-à-dire qu'il y a des paradoxes. Non, l'immunité c'est pour ... l'immunité a été accordée dans les commissions parlementaires, quand quelqu'un est entendu, il peut dire ... par exemple c'est arrivé en (je ne sais plus en quelle année) pour le rapport en 2006, je crois que c'était en 2006, la commission parlementaire sur les sectes et les enfants. Plusieurs témoins, des personnes qui avaient témoigné ont été attaquées par les témoins de Jéhovah

pour diffamation. Donc il y avait le président de l'époque, Daniel Groscolas, président chez nous, il devait y avoir un chargé de mission du Ministère de la Santé, Emmanuel Jancovici, il devait y avoir d'autres personnes qui ont été attaquées. Et là, depuis ça, il y a immunité pour les gens qui témoignent.

« D'accord, immunité pour les témoins, ce qui est normal. »

Ce qui est normal, mais qui n'existait pas avant 2006. Je ne sais pas si c'est à ça que vous faites référence. Le paradoxe que je vois c'est qu'il y a la MIVILUDES, il y a des associations, on dit ... et c'est vrai que les associations travaillent avec la MIVILUDES, mais nous, en ce qui nous concerne, on travaille bien avec la MIVILUDES, on a des échanges. La MIVILUDES travaille sur la base de ce qui remonte chez eux, de notre travail à nous les associations. Mais au niveau paradoxalement, au niveau de l'exécutif, on ne donne pas le moyen, ni vraiment à la MIVILUDES de faire des enquêtes puisqu'ils n'ont pas d'équipes, ils ont des équipes au téléphone, administratif, des petites équipes, mais ils ne peuvent pas lancer une procédure d'enquête. Il n'y a que le procureur qui peut lancer une procédure d'enquête. Ni à nous, les associations, puisqu'on nous coupe les fonds. Paradoxalement, on dit : il faut travailler, vive les associations, mais en même temps ... donc c'est paradoxal. Mais je pense que l'exécutif ne prend pas en charge réellement la dimension importante de la problématique sectaire.

« D'accord, on vous encourage à faire des choses sans que vous en ayez les moyens. Quel sont les mouvements sectaires majoritaires dont vous vous occupez ici ? Qu'est-ce qu'il y a comme gros cas ? »

Ici, il n'y a pas du tout de ... on s'occupe de tout, de tout ce qui ... enfin, par exemple, là j'ai une dame qui vient de me téléphoner, elle me signale une gourelle en somme. Bon, il faut que je cherche, je ne sais pas si c'est vrai ou si c'est faux. Il faut que je fasse la recherche. Il y a toujours les sectes que tout le monde connaît, la Sciento, les Témoins de Jéhovah, les Mormons, enfin il y a tout ça. Mais ce qui est important c'est qu'actuellement, et depuis quelques années bien sûr - et c'est pareil je pense sur le plan européen - les mouvements sectaires envahissent tous les secteurs de la société : que ce soit le monde de l'entreprise, le monde de la formation, que ce soit la santé, l'école, le sport, la formation professionnelle, le pôle emplois, enfin tous les secteurs de la société. Et ça c'est redoutable, surtout vis-à-vis des enfants qui sont encore plus vulnérables. Et dans le secteur de la santé c'est dramatique, parce qu'il y a des gens qui ... on en meurt, on peut en mourir.

« Le cas de faux médecins ou de ce genre de choses ? »

Oui, ou de charlatans qui soignent le cancer, qui soignent la sclérose en plaques, des

maladies qui ne se guérissent pas malheureusement ou qui se guérissent mal. Et si on dit de ne plus prendre les médicaments traditionnels, ça deviendra dramatique.

« (...) Et qui sont les bénévoles les plus présents au sein du CCMM ? »

Déjà, les gens les plus disponibles c'est les retraités. C'est ça le vrai problème de toutes les associations d'ailleurs, parce qu'il y a eu un grand essor de création d'associations en 1981. Les gens retraités en 81, ils avaient 60 ans. Donc vous voyez, ils sont un peu plus vieux aujourd'hui. Le renouvellement est difficile quelle que soit l'association. Pour parler des nôtres, je pense que toutes les associations de lutte contre les dérives sectaires ont le même problème, c'est que les gens vieillissent, les forces s'épuisent, il faut renouveler. Et il faut renouveler avec des jeunes retraités ou avec des ... Alors on a des jeunes aussi, mais les jeunes, ce sont des jeunes qui sont dans la vie active. Donc ils ont moins de temps, mais qui peuvent apporter leurs compétences justement dans le domaine juridique, dans des domaines pointus, précis, mais qui ne peuvent pas faire de permanences téléphoniques, ils ne peuvent pas faire d'écoute. Donc ils ne sont pas disponibles pour ça.

« D'accord, généralement des gens qui sont là pour défendre une cause et non parce qu'ils en ont souffert d'une manière ou d'une autre. »

Il y a certainement quelques personnes qui ont été plus ou moins touchées de près, mais honnêtement, ce qui fait franchement notre différence, y compris par rapport à l'UNADFI, notre différence c'est ça, c'est un engagement citoyen. Certains dans leur vie active ont milité syndicalement, politiquement, et à leur retraite poursuivent leur engagement, l'engagement de leur vie en se battant contre les dérives sectaires parce que c'est une atteinte à la démocratie, ça fait de l'adepte, de l'individu qui est pris là-dedans, ça fait un zombie et ça ne fait plus un citoyen du tout. Quand on est dans une secte, on ne vote plus, on ne participe plus (quel que soit le bulletin de vote qu'on met dans l'urne), on est ailleurs.

« Hormis la MIVILUDES et l'UNADFI, avec quels acteurs vous travaillez en terme d'associations ? Est-ce qu'il y en a d'autres déjà ? »

Il y en a, on travaille avec le GEMPPI, avec une association qui est très bien, qui s'appelle Secticide, qui est une petite association basée à Verdun. Si vous allez sur leur site, c'est [secticide.z](#). Ce sont deux femmes, deux sœurs, qui elles ont été touchées, parce que l'une des deux a sa fille dans la scientologie. Donc elles ont voué leur vie, leur argent etc., et elles se battent. Avec Secticide, on se bat, on se bat avec le GEMPPI. Le GEMPPI, il est basé à ...

« A Marseille ? »

A Marseille, c'est ça. Aussi bien Secticide, il y en a une des deux qui est dans notre Conseil d'Administration, Didier Pachoud est dans le Conseil d'Administration. On a des liens avec Guy Rouquet de la Psychologie et Vigilance. On a des liens avec la FECRIS bien évidemment ; moi je suis au Conseil d'Administration de la FECRIS, cette association européenne. FECRIS ça veut dire Fédération Européenne de Recherche et d'Information sur les Sectes, enfin c'est à moitié en anglais...

« C'est encore des bénévoles ? »

L'organisation, elle est différente d'un pays à l'autre ; il peut y avoir des bénévoles, il peut y avoir des gens salariés. Ça dépend si l'association est riche ou pas.

« Il n'y a pas une sorte de bureau permanent ? »

Non, il y a une structure, c'est une association de droit français. Donc elle est basée dans les locaux du GEMPPI d'ailleurs, elle est basée, enfin c'est une adresse hein. Didier est trésorier, moi je suis administrateur ; je représente le CCMM là-dedans. Mais c'est une association de droit français.

« D'accord. Je voudrais savoir également, par rapport aux critiques sur le mouvement de lutte contre les dérives sectaires qui viennent notamment des sociologues des religions, je pense à Dericquebourg etc. ; est-ce que ça a posé un vrai problème en terme d'engagement ? Est-ce que ça a gêné certaines personnes qui auraient pu s'engager, ou est-ce que ça pose un souci pour le renouvellement des bénévoles ? »

Moi je ne pense pas que ça pose de souci. Les sociologues des ... je fais encore une différence entre les universitaires et puis les sociologues des religions, les sociologues des religions, je suis un petit peu réservée parce qu'ils roulent plus pour les religions que contre les dérives sectaires.

C'est leur gagne-pain. Donc quand ils participent à un colloque, à chaque fois que j'en ai vu participer à des colloques, ils ne sont pas très clairs sur la problématique sectaire, ils ne sont pas très clairs. Ce n'est même pas nuancé, ce n'est pas très clair du tout. Et les universitaires c'est autre chose ; l'universitaire, il fait un travail intellectuel sur quelque chose, il n'a pas les mains dans le cambouis comme une association. Mais il fait un travail et il se documente. Là, il y a une jeune femme qui vient et qui sort aujourd'hui un livre issu de sa thèse, de son doctorat, Romy Sauvayre. Vous en avez entendu parler ? Elle sort son bouquin. Si vous allez sur le site du CCMM, j'ai mis le plan, j'ai mis tout le truc. Je ne l'ai pas encore acheté mais j'ai la thèse qui était en somme le brouillon propre de ce bouquin. Et là, elle a fait un travail énorme, mais ça c'est un travail qui peut aider les associations à réfléchir, à s'interroger, à se remettre en cause par rapport à notre fonctionnement, à

notre théorie, etc. Puisque nous on est dans l'action, on est dans le bain, et bon, c'est important certainement d'avoir un regard qui permet de théoriser un peu autrement.

« C'est vrai qu'il y a assez peu de travaux universitaires faits par des membres d'associations contre les dérives sectaires ; il y a des travaux politiques un peu, enfin écrits par des politiciens, mais... »

Non, en général les universitaires, ils sont jeunes. Peut-être que j'aurais 30 ans ou 25 ans, peut-être que je me lancerais là-dedans, mais non. Donc nous, on travaille beaucoup dans l'accueil des universitaires pour qu'ils fouillent, ça c'est des archives ... Romy Sauvayre, elle a fait le tour de France avec toutes les associations, comme peut-être vous allez faire, et voila. Elle a super bien travaillé, je vous engage à voir son ouvrage. Cela dit, actuellement, il y a, organisé par Paris V René Descartes, un cycle, un DU de victimologie sur les sectes. Et nous, on a deux personnes de chez nous qui le suivent, et l'UNADFI doit avoir une personne, la MIVILUDES une personne. Et donc c'est quand même ... les deux personnes de chez moi qui le suivent ont l'âge de la retraite, plus de 60 ans, vous voyez ! Et la personne de l'UNADFI aussi doit avoir plus de 60 ans.

« Je voudrais savoir, est-ce que vous avez remarqué une évolution chez les militants ou est-ce que globalement c'est toujours un peu les mêmes personnes qui s'engagent ? »

Alors moi, j'ai un recul sur 10 ans, je pense que chez nous c'est toujours ... alors il y a ceux qui se sont structurés autour de Roger Ikor - il est mort en 86, c'est créé en 81, donc c'était vraiment fort -, après il y a ceux qui se sont structurés autour d'Alain Vivien, qui était l'un des président du CCMM. Et puis il y a à la suite, qui s'adaptent à la réalité, à l'évolution aussi du monde sectaire, à l'évolution de la société, à l'évolution de ... Mais chez nous c'est toujours l'engagement militant, globalement.

« Est-ce qu'il y a des têtes de file, avec des courants séparés, ou est-ce que c'est globalement homogène ? »

Alors ce qui est bien c'est que la problématique sectaire a au moins réussi à faire l'unité de la gauche à la droite. Entre Fenech et Brard, sur le plan politique, il y a un fossé, mais en même temps, il n'y a aucun problème sur le plan de la lutte. Là où il pourrait y avoir des problèmes, je ne sais pas s'il y en a eu, c'est sur la tactique. Mais ça, je n'ai pas assisté. Je pense quand même qu'il n'y a pas de problème essentiel.

« Je sais qu'il y a une des ... il me semble que c'est une des anciennes présidentes, de l'ADFI Paris, qui a quitté le mouvement en disant qu'il y avait une trop grande radicalisation de la ... »

Oh oui, comment elle s'appelle ... c'était l'UNADFI. C'est à Janine Tavernier que vous faites référence ? Ce que je pense de Janine Tavernier c'est qu'elle était quand même anthroposophe. C'est déjà quelque chose qui est limite sur le plan sectaire, qu'elle a défendu un certain nombre de ... c'est la première présidente, je crois que c'est elle qui a créé l'UNADFI, sur des bases familles catho, voila, c'est ça l'UNADFI, c'est famille catho etc. Et puis avec quand même des ... c'est une personne intéressante, mais avec quand même des ambiguïtés par rapport aux sectes. Je crois qu'elle était peut-être à fond contre la scientologie ou les témoins de Jéhovah, mais...

« Mais un peu moins contre ... »

Contre les choses qui ... l'anthroposophie c'est quand même dangereux. Il y avait les écoles Steiner, puis elle avait même sa fille dans l'école Steiner. Donc elle n'est pas forcément très très claire. Et alors bon, il y a eu quand même ... l'UNADFI a évolué aussi de ces racines très ancrées, très catho, machin etc. Effectivement, elles ont évolué aussi. Donc il a dû y avoir un débat interne à l'intérieur des autorités suprêmes de l'UNADFI. Et elle s'est mise en colère, elle est partie, voila.

« D'accord. »

Je pense que c'est un truc comme ça, c'est autour de ça. Il faut seulement vérifier, approfondir de votre part, mais en gros c'est ça.

« J'ai l'impression qu'il y a des gens comme ça qui disparaissent du mouvement complètement ? Comme Paul Ariès, par exemple. »

Oui, oui mais, je pense que c'est parce qu'ils ont autre chose à faire. Ils se sont défoncés à un moment donné, ils ont sorti un ou deux bouquins (rire)

« Pendant que je pense à Ariès, les liens entres sectes et l'extrême droite, vous avez eu des échos là-dessus ? »

Déjà il n'y a pas de secte de gauche. Et c'est plus facile de ... c'est-à-dire que les mouvements sectaires sont ... par exemple les dérives dans les communautés religieuses, dans les mouvements évangéliques, tout ça ce n'est pas la révolution en marche, tout ça ce n'est pas ... alors l'extrême droite oui, y compris dans les communautés religieuses, il y a des liens forts de certaines avec le Réseau Voltaire, avec Thierry Meyssan, avec là par exemple Jacques Cheminade, c'est la secte LaRouche, il se présente aux élections (je ne sais pas s'il a ses 500 signatures). Oui oui, il y a des collusions.

(...)

« Par rapport au CCMM de Rhône-Alpes, j'ai essayé de les contacter mais ils sont injoignables. »

Parce que ... attendez ... parce qu'il y a là ... au contraire, ils sont dynamiques, ils ont repris parce que c'était un vieux monsieur justement qui tenait très bien, et qui était très malade. Alors Rhône-Alpes, ils doivent être ... je vais vous donner les ... c'est marqué là ? Ce numéro-là ne répond plus ; il est très malade, il doit avoir 85 ans, il est très très malade. C'est Jean-Félix Blanchet. Je vais vous donner ses coordonnées. Et là, dans les bénévoles, il y a des juristes, il y a vraiment ... psy, avocat, ils ont une section qui marche bien. Et ils font un colloque prochainement.

« Je voudrais savoir également en quoi vous aide directement le travail qui est fait par la MIVILUDES ? »

C'est plutôt le contraire, c'est nous qui aidons la MIVILUDES parce que ... (...) Ça c'est le rapport d'activité annuel de l'association. C'est sur la base de ça que la MIVILUDES va travailler. Mais la MIVILUDES, elle travaille autrement, elle travaille aussi avec les différents ministères. Elle essaie de mettre sur pieds des partenariats que nous on ne peut pas, je ne peux pas faire un partenariat avec le Ministère de la Santé. Eux ils vont faire un partenariat, les études, donc c'est ça qui va nous servir. Mais en même temps, toutes les informations qu'ils ont, c'est ce qu'ils remontent de chez des associations. Il y a un phénomène quand même de ... Moi je siège dans le Comité Directeur de la MIVILUDES, je représente le CCMM, comme Catherine Picard représente l'UNADFI. Et là, il y a tous les ministères, les corps constitués, les flics, les gendarmes etc. Ça c'est tous les deux mois.

« D'accord. Hormis le rapport qu'ils publient chaque année, il me semble y avoir des listes des mouvements sectaires en activité, non ? »

Oui, ils font le point, ils prennent un axe : la santé, une autre année ce sera la formation professionnelle, les dérives dans le monde de la formation, dans le monde de l'entreprise. Ils sortent des guides etc. Ils ont le moyen de le faire, plus que nous.

« Est-ce qu'il y a vraiment une action concrète au niveau ministériel ? Est-ce qu'il y a vraiment une coordination ou est-ce c'est un peu au point mort ? »

Je pense qu'il y a des trucs avec le Ministère de la Santé. Là ils ont fait un colloque avec le Ministère de la Formation Professionnelle, auquel j'ai participé. Ce n'est pas égal, il y aurait des choses à faire avec l'éducation nationale, avec l'enseignement supérieur aussi, parce que là aussi il y a des choses ... Je ne sais pas, il va falloir leur demander.

(...)

« Et aujourd'hui, il y a beaucoup « d'échanges de personnes », entre les associations, des gens qui vont migrer de l'UNADFI au CCMM ou ... ? »

Ah non. Ça ne se fait que s'il y a une ... oui, ça se fait de temps en temps, mais c'est rare.

En général c'est dans la violence, que quelqu'un claque la porte et va ailleurs. Je ne pense pas que l'UNADFI ait récupéré des gens de chez nous, je ne pense pas. Mais nous, on a récupéré 2-3 personnes comme ça. Alors au niveau des adhérents, il y a des gens qui ont eu un problème, ou qui ont toujours un problème avec les sectes et qui adhèrent à tout, ce n'est pas la même chose. Mais ça c'est l'adhérent, du coup il a une cotisation au CCMM, une à l'UNADFI, mais enfin bon. Mais au niveau des militants, non. Il y a 2-3 personnes qui ont ...

(...)

« Par contre, est-ce qu'il y a des échanges de personnes avec la MIVILUDES ? Je vois que vous avez une double casquette mais ... »

Non, il n'y a pas parce que ... non, non il n'y a jamais eu d'échange de personnel avec la MIVILUDES, parce que la MIVILUDES, ce sont des gens qui se sont détachés de leur ministère. Par exemple, Henri-Pierre DEBORD, il est détaché du Ministère des Finances, le gendarme est détaché de la gendarmerie, le flic est détaché du Ministère de l'Intérieur, il y a quelqu'un détaché de l'Education Nationale. Enfin non, vous voyez, il ne peut pas y en avoir. Et ils ont leur salaire et sont en activité. Et arrivés à l'âge de la retraite, ils s'en vont.

« Donc ils n'adhèrent pas forcément aux associations ? »

Non, il y en a qui sont plus sympas avec une association qu'avec d'autres, mais ça c'est en fonction des affinités. Nous, on a de bons rapports avec les gens de la MIVILUDES.

(...)

« Et une dernière question, par rapport aux rumeurs selon lesquelles beaucoup des adhérents du CCMM seraient francs-maçons ? »

Moi je ne suis pas franc-maçon, mais ce que je sais, ce qu'on sait tous c'est qu'Alain Vivien l'est. Et je pense, hormis ceux que je connais, que les franc-maçons se mettent beaucoup contre les sectes. Je crois que c'est un ... parce que ... alors quelques amis qui en sont, ils se battent, il n'y a pas de dogme chez eux, pas de dogme, c'est une philosophie, une manière de penser, une manière de travailler sur soi, soi-disant au progrès de l'humanité, mais sans dogme, sans ... Donc ils se battent, et je pense aussi que, si on fait un peu d'histoire, toute les grandes avancées, que ce soit la révolution, que ce soit l'abolition de

l'esclavage, l'abolition de la peine de mort, les trucs sur les greffes, je ne sais pas, enfin tout ça, il y a les franc-maçons derrière. (...) leur truc sur le secret, qui apparemment, n'a d'ailleurs rien de secret, c'est le secret en soi etc. qui intéresse, ça fait marcher les esprits etc. Je ne crois pas, je crois que ce sont au contraire ... je crois aussi que ce sont des militants. Je crois que ceux qui mouillent la chemise, c'est plutôt eux.

C'est une micro société, il doit aussi y avoir des pourris là-dedans, mais ce n'est pas ça qui va refaire le monde.

ANNEXE

D

Entretien avec Isabelle Ferrari, Mai 2012, au siège de l'ADFI Deux-Savoie Isère.

« J'aimerais avoir quelques mots sur vous, comment vous êtes arrivée à travailler dans l'ADFI ? »

Je suis arrivée il y a plus de 10 ans maintenant, un peu par hasard parce que je venais d'arriver dans la région, je sortais d'une situation familiale assez grave, un petit peu en lien d'ailleurs avec le monde sectaire, mais là c'est plus personnel. Et la présidente de l'époque cherchait quelqu'un pour l'aider, donc je suis rentrée ici. Après la présidente est partie, je n'étais pas présidente mais j'étais à l'époque salariée. Et puis petit à petit, comme beaucoup d'associations, on a eu de moins en moins de financement. Donc maintenant je suis bénévole, mais je suis membre du Conseil d'Administration depuis maintenant plusieurs années. Je suis là tous les jours, je m'occupe des victimes et des relations avec la presse, les tribunaux, les informations qu'on peut faire, nos partenaires, les Conseils Généraux, les préfectures. Je fais tout ; on est très peu dans l'association.

« Vous êtes combien globalement ? »

Officiellement, dans le Conseil d'Administration, on est peu nombreux, on est 8. Mais à vrai dire, à vraiment travailler tous les jours sur le sujet et être disponible tout le temps, on est maximum 4 personnes, pour les trois départements.

« Et uniquement des bénévoles ? »

Ah oui.

« Il n'y a plus de salariés ? »

Non, il y a Nathalie que vous avez vue, mais là c'est quelqu'un qui vient ponctuellement,

qui est une professionnelle au niveau du secrétariat et qui vient quand vraiment on a trop de surcharge.

« Un peu comme un intérimaire. »

Voilà. Non non, on n'a plus de salariés.

« Je voulais savoir aussi... en fait j'ai besoin d'un petit schéma pour savoir comment fonctionne les ADFI par rapport à l'UNADFI ? Comment ça se passe ? »

C'est une Union Nationale, c'est-à-dire qu'elle représente toutes les ADFI de France, mais on n'est pas en fédération, c'est-à-dire qu'on est tous autonome en tant qu'ADFI, on gère notre secteur. Par contre bien évidemment, dans les objets de nos associations, ce sont les mêmes objets pour tous. Et l'Union Nationale est gérée par un Conseil d'Administration qui est issu des ADFI. Mais on n'est pas en fédération, on ne reçoit pas d'ordre de Catherine Picard. L'Union Nationale représente l'union de toutes les ADFI en France, mais on est tous indépendant, on fait tous ce que l'on veut, bien évidemment dans la déontologie de nos objets.

« Ce qui fait que les victimes sont toujours reçues par les différentes ADFI de leur secteur et jamais par quelque chose de central. »

Voilà, l'Union Nationale ne reçoit pas de victimes, ou très peu, ou si vraiment il y a une grosse affaire où elle est partie civile ; mais ce n'est pas le boulot de l'Union Nationale. Elles ont un gros travail sur la documentation ; bien évidemment Catherine Picard c'est l'intermédiaire qui est reçue au niveau des ministères etc., elle fait partie des commissions d'éthique, au niveau de la MIVILUDES etc. Mais les ADFI reçoivent les victimes.

« C'est vraiment pour faire un pont entre les missions gouvernementales et ... » Absolument, et les grands ministères avec qui on travaille.

« D'accord. Et l'ADFI, donc Rhône-Alpes plus ou moins ... »

Non, il y a l'ADFI de Lyon, et puis il y a nous, nous c'est Savoie, Haute-Savoie et Isère.

« Et est-ce que cette branche existe depuis longtemps ? »

Nous, c'est depuis 1994.

« Je peux savoir à quelle occasion elle a été créée ? C'est par rapport à l'affaire Vuarnet »

ou ... ? »

Non, elle existait déjà, mais justement sous l'ADFI de Lyon, c'était une antenne. Et puis comme il y avait de plus en plus de victimes (effectivement il y a eu le temps pour cela), mais il n'y a pas eu que cela, ça a toujours été ici quand même, à la région Rhône-Alpes, mais ce n'est pas ... notre ADFI a toujours reçu énormément de victimes, c'est quand même un gros point, les deux : Savoie et Isère. Mais ça, on en reparlera pourquoi, et bien ils étaient dans les locaux de l'UDAF au départ, parce que c'est vrai qu'on a un partenariat avec l'UDAF, même l'UNADFI ; il y avait tellement de victimes qu'ils ont décidé d'avoir une structure indépendante et de créer leur ADFI.

« Donc régionalement, on a plus de victimes des dérives sectaires que... ? »

Si vous voulez, il y en a plus que le fin fond de l'Auvergne ou je ne sais où. Et c'est une région qui plait beaucoup pour plein de raisons, c'est une région riche qui est très attractive au niveau de la géographie, embrassement de gens quand même un petit peu ... le tourisme etc., et puis la perméabilité avec la Suisse qui les intéresse beaucoup.

« D'accord, je n'avais pas pensé à ça. C'est le lien financier en fait. »

Lien financier, des finances où ils ont une paix royale.

« Oui, forcément. »

Donc beaucoup passent par chez nous, s'y installent provisoirement. On est vraiment ... et beaucoup de groupes ont commencé en Savoie par exemple, historiquement. L'Isère aussi n'est pas gâtée. Historiquement d'ailleurs, le Temple Solaire et d'autres gros mouvements étaient implantés en Isère, Suisse, Isère, Canada.

« Originellement, d'accord. Et vous recevez à peu près ... c'est en gros mais en nombre de victimes par mois, par année, qu'est-ce que ça représente ? »

En règle générale, on tourne toujours entre 200-300 dossiers de victimes par an.

« Ah quand même ! »

Oui oui. Quand je dis victimes, ce n'est pas les coups de téléphone, c'est les gens où j'ai éliminé la personne qui vient se plaindre d'une belle-mère, d'un voisin ou d'un machin et où elle nous dit : je pense qu'ils sont dans une secte ou je ne sais pas quoi.

« Il y a beaucoup de cas dans ce genre aussi ? »

Non. En général on fait vite ce tri même déjà au téléphone. Donc quand je dis des dossiers de victimes, c'est que vraiment on a fait cette investigation et on est bien certain d'être dans une problématique sectaire.

(...)

« Et entre guillemets, les sectes majoritaires dans la région, les mouvements sectaires qui vont être les plus prégnants, c'est lesquels ? »

C'est tout, parce que maintenant les sectes qui étaient avant listées dans les rapports de 95 (que vous avez déjà dû peut-être étudiées) bien évidemment depuis 2002 n'ont plus le droit d'apparaître dans ces rapports, on ne peut plus se servir de ces rapports. Mais quand même ils ont été listés, tels que le scientologie, les témoins de Jéhovah, donc il y en avait 172.

« Pour quelles raisons ? »

Et bien c'est monsieur Raffarin, le dernier jour quand il a été Premier Ministre, le dernier jour de son mandat, la dernière heure de son mandat de Premier Ministre, il a fait une notification au journal officiel comme quoi aucune de nos associations ou des parlementaires, ou des autorités, des magistrats ne pouvaient se servir en aucun cas de cette liste. Donc on était super content. Sur le coup ça nous a un peu ... voilà, mais c'est pour ça que maintenant vous ne trouvez plus le mot *secte* mais *dérives sectaires* au sens large maintenant, parce que maintenant ça a beaucoup évolué aussi le monde sectaire, énormément, depuis toutes ces listes 95-97. Et tous ces gros mouvements, vous ne les voyez plus tellement (ils existent toujours, ils sont toujours aussi puissants) ; mais maintenant on a à faire à des microstructures, et on en a des centaines.

« Des tous petits groupuscules qui ... »

C'est-à-dire un psychothérapeute, un thérapeute en machin, des groupes pseudo-spirituels, les groupes énormément autour du développement personnel ; alors là c'est gigantesque, le coaching, la nouvelle naissance des enfants ...

« C'est considéré comme des dérives sectaires ? »

Ce n'est pas considéré, mais c'est qu'après il faut amener la preuve comme quoi il y a bien des pratiques sectaires. Après on travaille avec la loi, moi je ne travaille qu'avec le Code Pénal.

« Et la définition aujourd'hui, parce que je sais que j'ai eu beaucoup de mal à cerner la définition... » Il y a plusieurs définitions. Moi je vous invite à reprendre les définitions

d'abord sur le site de l'UNADFI, vous devez en avoir, le site de la MIVILUDES. Mais autrement dans la loi About-Picard, vous avez les définitions de tout ce qui est dérive sectaire, avec le terme de manipulation, avec ...

« Manipulation mentale, d'accord. Donc vous avez beaucoup de cas par cas... ? »

Je n'ai que ça. C'est-à-dire que rien n'est interdit en France, vous pouvez appartenir à n'importe quel groupe, d'ordre spirituel, développement personnel, ésotérique, d'art martial, de je ne sais pas quoi ; rien n'est interdit en France. Après ça dépend de ce que l'on va vous demander, et financièrement, et sexuellement, et psychologiquement, et la culpabilisation qu'on va y faire, et les propos qui vont être tenus, et si on vous coupe de votre famille pour aucune raison, si... voilà. Après c'est ce qui va être pratiqué dans ce groupe, qui peut être de 2 ou 3 personnes comme de 500 personnes.

« Et est-ce qu'il y a des dérives sectaires liées par exemple aux religions majoritaires, par exemple à la chrétienté ou ... »

Oui, bien sûr. Il y a même des mouvements qui ont été reconnus sectes autour du catholicisme, oui bien sûr, ou des églises évangéliques, oui bien sûr. Les églises protestantes ont comme déviance certaines pratiques évangéliques très fondamentalistes. On est toujours dans la même relation que le fondamentalisme, et avec ce que ça comporte, de coupure, d'embrigadement, de culpabilisation, enfin tout ce que je viens d'évoquer. Oui, il y a des dérives autour de certaines pratiques reconnues, oui.

« Est-ce que vous avez aussi mené beaucoup d'actions en justice ? »

Oui, j'en fais beaucoup.

« De quel type ? Porter plainte contre le gourou, entre guillemets ? »

Oui, le thérapeute ou le psychothérapeute, ou des pratiques... par exemple tous les gens autour du... je ne sais pas si vous avez un petit peu étudié les mouvements, mais tout ce qui tourne un peu au niveau du cancer par exemple, les psycho-généalogies etc., les souvenirs induits, c'est-à-dire mettre dans la tête des gens qu'ils auraient été abusés dans la petite enfance et qu'ils ne peuvent pas s'en souvenir. Donc ça c'est énorme, et moi ici c'est gigantesque le nombre de praticiens qui travaillent là-dessus, parce que c'est hyper facile. Ce ne sont pas des professionnels, ils peuvent mettre une plaque de psychothérapeute ; maintenant il y a la loi – qui a d'ailleurs été super restreinte, mais avant n'importe qui pouvait, jusqu'à pas il y a longtemps encore, mettre une belle plaque dorée et se dire psychothérapeute ou je ne sais quoi. Et après, en une séance, en moins de 10 minutes vous dire : oui, vous avez des problèmes, mais est-ce que vous ne vous êtes jamais posé la

question que vous avez été abusé. Et après, ils ont mis dans la tête des gens...

« Et qu'est-ce qu'ils en retirent comme bénéfice, juste la question financière ? »

Pas que ça, il y a de dire très très rapidement que eux seuls ont compris la personne, donc elle devait rester avec eux puisqu'elle était comprise que par ce thérapeute ou ce maître, ou peu importe le titre qu'il prend. Et après ça peut aller de l'escroquerie financière, mais après, très très vite, ça va souvent très vite vers les relations sexuelles non consenties, consenties, voire acte de barbarie, voire acte de pédophilie, voire... On est sur des faits très graves.

« Et est-ce qu'il y a beaucoup de ces actions en justice qui aboutissent à la condamnation du thérapeute ? »

En ce moment on en a justement, j'espère qu'elles vont aboutir (rire), parce que là on en a deux très grosses. On a abouti nous par exemple sur Hamer, par exemple sur ce fameux docteur allemand avec sa psycho-généalogie et la loi d'Airain, pour que les gens ne se soignent pas ou que le cancer n'existait pas. Donc c'est Sabbah, Hamer, toutes ces ... Ici, au tribunal de Chambéry, oui, il a été condamné. Mais c'est très compliqué, ça dure des années avant qu'on ne le mette sur pied parce qu'on part toujours de manipulation. Et c'est très compliqué de faire comprendre que des adultes consentants entre guillemets, ont été manipulés. Ce qui a beaucoup changé dans les mouvements sectaires depuis le Temple Solaire, mais même depuis les années 2000, c'est que plus personne n'est enfermé dans des lieux depuis le Mandarom etc., ça n'existe plus ça. Ils ont bien compris que ça ne marchait pas, il n'y a pas besoin d'enfermer des gens dans un lieu pour qu'ils soient manipulés et qu'ils soient complètement dépendants d'une personne ou d'un groupe. C'est vrai qu'au niveau de la justice ...ils connaissent un peu mieux parce que nous ici on fait beaucoup d'informations, on travaille beaucoup avec eux, on est vraiment impliqué comme peut l'être les Jouglas (peut-être vous avez vu). Mais pour des personnes, c'est compliqué de se dire que des gens qui ont un boulot, qui intellectuellement même ont fait des études secondaires, voire même sont médecins ou sont infirmières, profs, qui ont un boulot et qui vont à des réunions de méditation, peu importe quoi, sont complètement aliénés dans quelque chose, c'est difficile à faire comprendre ça, vous voyez ce que je veux dire ... C'était plus facile quand ils étaient enfermés dans un truc, ou comme dans la scientologie ou Mandarom ou d'autres ; ils étaient enfermés.

(...)

« Il y a eu des plaintes de victimes à propos d'Hamer' »

Bien évidemment. Parce que là ce n'était pas des gens qui étaient en phase terminale.

Par le biais d'infirmières et de recruteurs thérapeutes, des gens, des femmes par exemple qui avaient un cancer du sein mais au tout départ, immédiatement ils leur disaient qu'elle n'avait pas de cancer et qu'il ne faut pas, surtout pas aller vers la médecine traditionnelle. Donc on ne laissait aucune chance à personne, en plus elles souffraient ... et elles mourraient dans des souffrances absolument hallucinantes, parce qu'ils leur disaient, et ça, ça avait été très intelligemment fait au niveau commercial j'allais dire, plus vous souffrez plus vous guérissez. Donc ça c'est imparable, jusqu'à ce qu'ils meurent. Et il y a eu des enfants aussi. Et puis il y a eu tout le problème de l'argent, de la coupure avec le reste de ... voilà, la culpabilisation. (...)

Pour moi c'est un assassin, et je ne veux même pas l'appeler docteur parce qu'on n'a jamais eu la preuve de son doctorat. (...)

Là aussi, le recrutement est pernicieux, c'est que c'est la bonne copine, c'est la collègue, la cousine qui va dire aux gens : tu sais moi, on m'a parlé de machin, il paraît que, tu devrais tenter, tu ne risques rien. Et vous y allez quoi, parce que là vous ne sentez pas la secte parce que c'est la copine, la cousine, la collègue. Vous achetez un livre, vous en parlez, on vous dit : viens à une conférence, tu vas voir ; vous allez à cette conférence, dans cette conférence on va vous relancer pour un stage de 48h pour la bonne compréhension, et puis après ce stage c'est fini hein. C'est le recrutement comme pour la scientologie ou les autres, en 48h vous êtes intégré à un nouveau groupe, et vous ne le quittez pas comme ça. Là la manipulation, elle est ...

« Là, un intérêt financier encore principalement ? »

Là il est financier, et puis il est aussi ... moi je le connais bien Hamer puisque j'ai fait tout le procès contre lui. Je connais parfaitement ses adeptes, je connais aussi tous les nouveaux élèves parce que là maintenant ils sont des centaines à se dire élèves de Hamer, et ils ont tous fait leur petite thérapie à leur sauce, c'est qu'ils ont tous un égo absolument surdimensionné. Et c'est très très important de voir que leurs élèves, et comme ils disaient, transmettre leur savoir à leurs élèves quoi, et personne n'osait rétorquer quoi que ce soit.

Moi j'ai infiltré beaucoup de groupes au départ, maintenant je ne peux pas parce que je suis trop connue par tous, mais j'ai énormément infiltré au départ, je voulais comprendre. Et je peux vous assurer que même en sachant de quoi il retourne, parce que moi j'avais étudié ici les pratiques, les thèses et leur défaillance, de tout ça, mais quand vous y êtes, que vous êtes coupé, que vous êtes avec des gens complètement persuadés, il y a ce fait de groupe, la persuasion etc. et que vous n'osez pas contester etc., mais c'est très compliqué. Moi, au bout de 48h j'avais eu du mal à sortir, 48h ! Donc moi souvent, quand j'ai des élèves, des gens qui étudient par exemple la scientologie ou d'autres et qui disent : on voudrait tester, on voudrait s'inscrire, moi je dis : méfiez-vous ! Ne pensez pas que vous êtes plus balaise que d'autres et que vous allez pouvoir résister. Et pourtant moi je savais dans quoi je rentrais. Et puis des gens comme Hamer, il fallait le voir, c'est un charisme,

un machin.

C'est très bien présenté, et puis encore une fois, vu qu'on n'attrape pas des mouches avec du vinaigre, il faut que ce soit un peu crédible. Et en plus comme ça paraît crédible et ... comme il n'y a aucun fait scientifique, que vraiment c'est dans des choses, dans une espèce de pseudo ... on est à la fois dans le pseudo-scientifique, dans le pseudo-spirituel, rien n'est réellement concret, on est dans une espèce de truc comme de dire ' c'est aussi con que de dire qu'il faut couper les cheveux les jours de pleine lune parce qu'ils poussent mieux. Personne ne va démontrer l'inverse ni nierait ça. On est dans des théories complètement ... Et sur les gens, ça marche bien ça.

« Sinon, le profil des bénévoles ici, c'est des anciennes victimes, de la famille des victimes ? »

Jusqu'à présent oui, ça a été beaucoup ça les ADFI, c'est-à-dire les parents ou une femme, un homme qui sont partis dans ce style de pratique ou qui sont décédés, ou des enfants qui partent dans des trucs, dans des ashrams où on ne les revoit plus, dans des thérapies, ou les jeunes drogués et qui se sont faits soignés par des pseudo-trucs comme (inaudible à 21 :26) pour la scientologie ou d'autres, des victimes des témoins de Jéhovah. En ce moment, nous, dans notre CA, il y en a certains qui ont vu leurs proches partir dans des pratiques New Age.

C'est quand même ça la grande tendance, tout ce qui tourne autour du développement personnel, les thérapies alternatives, le bio machin, vivre dans des yourtes et tout le bataclan, nourrir les enfants 6 mois au sein et accoucher à la maison, avec des énergies vibration et des chamans. Donc on est dans tout ça, c'est la tendance. Moi ici j'ai plus de 700 associations qui tournent autour de ça, qui sont complètes constamment. C'est gigantesque, en Isère c'est pire encore. Ça fait le plein, ça fait le plein parce que c'est la tendance, parce que ça fait très bien, parce qu'il y a toute cette génération, que je peux comprendre hein, qui refuse les trucs un peu ... et j'allais dire un peu tous les *í bobo z*, intellectuellement ; c'est très tendance vous savez. Vous en connaissez forcément autour de vous. (...) Vous êtes dans un magasin bio, c'est rempli de petits flyers sur le magnétiseur machin, le bio-bidule, je ne sais pas quoi moi. Mais si vous y faites attention maintenant, ça va faire un peu plus tilt. C'est rempli de ça partout.

Les discours, c'est du charlatanisme, on s'en fout ; il y a des trucs beaucoup plus graves. Et c'est surtout qu'à travers ce petit recrutement chez le bio-machin ou chez le, encore une fois, dans une salle de conférence, un bar etc., vous allez être accrochée parce que la conférence est sympa et puis le titre est attrayant ; mais sauf que derrière, mais ça ils ne vous le diront jamais, c'est un mouvement international, c'est une grosse secte.

Donc les autres, c'est des gens qui... enfin, moi je n'ai jamais appartenu à une secte, ça m'intéressait, le sujet m'intéressait parce que dans ma vie personnelle, c'est vrai que ça m'est arrivé de rencontrer des hommes qui se comportaient comme des gourous, ça

existe aussi. Je veux dire aussi qu'un gourou, ça n'a pas besoin d'un auditoire avec des gens, qui aiment prendre le pouvoir et qui aiment casser les gens etc., vous dire que vous êtes nul, que vous êtes ... Donc en tant que femme on peut croiser ce genre d'individu, ça m'est arrivé dans ma vie personnelle. Et justement, quand je suis arrivée ici, je venais de quitter ce genre d'homme. Donc moi j'ai passé trois mois à n'étudier que tous les mouvements sectaires avant de commencer quelque chose. Et j'ai compris aussi ce que je venais traverser et pourquoi je n'arrivais pas à dire non à quelqu'un par exemple, bien que dans ma vie professionnelle, oui, j'étais infirmière, j'ai fait des urgences, j'ai fait SAMU, j'avais une vie où j'étais habituée à prendre des décisions. Et quand tout à coup vous tombez sur quelqu'un qui vous manipule entre guillemets, et que c'est bien fait, vous êtes en incapacité de dire non à quoi que ce soit. Mais ça se fait toujours de façon ... et c'est la grande force de toutes ces sectes, ces dérives sectaires, c'est qu'au départ, ce qu'on vous demande n'est pas contraignant, donc c'est un petit « oui » qui ne va pas vous ... Et au fur et à mesure on va vous demander des choses qui vous impliquent de plus en plus, jusqu'à un moment où vous n'êtes plus dans la capacité de dire non. Et là on peut vous demander n'importe quoi, même de livrer votre gamin, de faire des sévices sur quelqu'un, vous n'allez pas pouvoir dire non.

(...)

« Et est-ce que vous avez des gens qui entrent dans les ADFI vraiment par pure philanthropie ? »

Oui.

« De plus en plus ? »

Oui... par exemple on a un Vice Président qui est médecin lui-même, il est en Haute-Savoie, il a été complètement heurté de voir ce que devenait ... l'ampleur que prenaient ces fameuses thérapies alternatives et comment les gens croyaient ces thérapeutes qui n'avaient aucune formation, et la confiance que les gens avaient en ces gens plus qu'en des médecins qui ont une pratique, une déontologie. Et lui en plus c'est quelqu'un qui lutte énormément contre ces pseudosciences, ces pseudo-machins, c'est un cartésien je veux dire. Et donc ça l'a intéressé de comprendre pourquoi les gens allaient vers ça. Et il est très impliqué dans notre association, c'est quelqu'un ?

« Qui venait de l'extérieur et qui s'intéressait au sujet par... »

Complètement. Qui (...) travaillait avec l'Observatoire Zététique, je ne sais pas si vous les connaissez les Zététiciens. (...) On a un grand partenariat avec eux et c'est des gens hyper intéressants. C'est la science de l'esprit critique. Eux, ils testent les gens qui disent

qu'avec la force de leur magnétisme ils déplacent des portes, des machins. Et donc ils disent OK, allez on le fait, et ils leur proposent des ... Mais ils ont un café dans Grenoble, moi j'y suis allée plusieurs fois mais je ne sais jamais comment il s'appelle, où ils font des soirées débat. Et puis c'est des jeunes très rigolos en plus, ils font ça sur le mode un peu humoristique. Mais ils font un boulot absolument phénoménal.

On a beaucoup travaillé ensemble parce que eux ils étudient ces mecs qui disent un peu tout et n'importe quoi, qui soignent encore une fois n'importe comment. Eux ils n'ont pas d'à priori, ils disent Ok, ce qu'on demande juste c'est que vous nous le prouviez, qu'on fasse des protocoles pour décortiquer un peu tout ça. Mais nous on avait des victimes de ces pratiques. Et notre Vice Président justement qui arrive de ... il est rentré chez nous, c'était quelqu'un qui faisait partie de l'Observatoire Zététique aussi, il était très intéressé par tout ça. Donc oui, on a beaucoup de gens de l'extérieur maintenant qui adhèrent même à notre association parce que ça les intéresse; c'est quand même un problème de société. Quand après on s'y intéresse (comme j'espère que vous allez vous y intéresser) et qu'on se rend compte du nombre de personnes que ça touche ... Parce qu'effectivement, on dit toujours que les sectes, il faut être faible, il faut être imbécile pour rentrer dans une secte. Et puis pour les gens, une secte, c'est le Mandarom ou c'est Krishna, ou c'est la scientologie.

« Ou quelque chose de très connu. »

Voilà. Sauf que non, ce n'est plus ça du tout. Et c'est là la grande intelligence qu'ils ont eu. Mais ils ont eu des moyens tellement faramineux et qu'ils ont pris des grands concepteurs au niveau du marketing, mais ils ont compris le tournant de notre société. Et ils ont créé même la demande de toutes ces pratiques, qui sont très tendances. Ici il y a je ne sais pas combien de dizaine d'associations qui tournent autour des pratiques un peu asiatiques, un peu bouddhistes, un peu spiritualité, autour de l'enfant, de la respiration, du yoga. Je ne dis pas que le yoga est une dérive sectaire, mais ils ont compris que c'était tendance et on a dévié tout ça, avec des termes très sympas.

(...)

« Ah, je voulais savoir aussi les liens de l'ADFI avec les autres associations ? Donc il y a l'Observatoire Zététique, qu'est-ce qu'il y a d'autre comme association dans la région ? »

Dans la région, il y avait le CCMM, mais qui a un peu de problèmes parce que leur président est décédé. Donc eux, ils ont beaucoup moins de structures que nous, c'est moins structuré; il y a un représentant en Rhône-Alpes. Moi je les rencontre de temps en temps en réunion de préfecture, il y a des réunions de préfecture pour la prévention contre le phénomène sectaire. Moi j'ai des réunions régulières dans les préfectures, de nos trois

départements, où on fait le point avec les autorités sur les victimes etc. Mais je n'ai pas trop de lien avec le CCMM. Je travaille quand même assez avec le GEMPPI, mais ils sont à Marseille, ils travaillent beaucoup sur la manipulation. Par contre c'est des gens absolument formidables.

(...)

« Et quand vous dites que vous travaillez ensemble, est-ce que vous allez avoir des passations de dossiers de victimes par exemple ? Ou est-ce que ça va être plutôt pour les conférences ? »

Non, par exemple si là ... oui il y a les conférences, quand ils préparent une conférence, en règle générale on essaie d'y aller, d'être présent, ils travaillent beaucoup avec la MIVILUDES aussi ; mais c'est par exemple s'ils ont un thérapeute en kinésiologie etc., qui a fait beaucoup de victimes dans leur secteur et que par exemple il arrive ici, parce qu'il a été repéré, qu'il vient et qu'on le sait, ils nous préviennent, ils me disent : voilà, il y a tel qui est arrivé chez toi. Moi je dis super, merci beaucoup de l'info, on est content. Ou alors s'il y a de nouvelles pratiques qui arrivent chez eux, ils me disent : tiens, on a ces nouvelles pratiques qui viennent d'arriver, est-ce que vous connaissez, est-ce que vous en avez chez vous, est-ce que tu as un topo là-dessus, voilà. On s'échange, c'est de la documentation. Les victimes, ça peut arriver, par exemple moi si j'ai quelqu'un qui a des victimes, qui par exemple sont centrés ici en Savoie (ou en Isère), mais qu'il a des victimes qu'il fait remonter ' moi ça m'arrive, moi j'ai ici un gros truc de méditation complètement folle sur la fin du monde de 2012, ils font venir des gens du Midi, où ils les font voyager toute la nuit, pareil à jeun, pour qu'ils arrivent et qu'ils soient en vibration etc., moi j'ai des gens, des femmes avec des enfants. Donc évidemment je les préviens. Oui, c'est des infos ...

« Et est-ce qu'ils ont la même action que vous ? Est-ce qu'ils reçoivent des victimes ? »

Oui, ils reçoivent des victimes, ils font des conférences, ils travaillent avec les autorités.

« Et le CCMM aussi fait un peu le même travail ? »

Le CCMM aussi, mais encore une fois, ils ont beaucoup moins de structures, ils ont beaucoup moins de bureaux que nous, de bénévoles.

« C'est ce qui me semblait, qu'il était un peu plus petit. »

C'est un peu moins implanté.

« J'ai essayé de joindre leur antenne de Lyon mais ça ne marchait pas. »

C'est compliqué. Et moi je n'ai pas trop de rapport avec eux.

« A part les ADFI, je n'ai pas vraiment trouvé de grosses associations... »

Il n'y en a pas d'autre. Il y a l'Association sur les Syndromes des Faux Souvenirs Induits, ils sont spécialisés là-dessus, à Paris. Mais bon, moi je ne veux plus travailler avec eux, là je suis très claire. Si vous allez les voir, vous avez le droit, mais je ne veux même pas que vous parliez de moi. Je ne veux pas que ... C'est une dame qui a été touchée par ça et qui est partie dans une espèce de guerre. Alors elle a le droit, mais il faut quand même être un peu détaché je veux dire, vous voyez ? Pour être un peu lucide, parce que sinon on voit des sectes partout. Il faut quand même faire une analyse un peu poussée des théories. Et en plus, pour elle, personne n'a le droit de parler de ça, sauf elle. Or chacun a son analyse des choses, c'est-à-dire au GEMPPI, ils sont aussi ... vous voyez, moi j'en parle spontanément, pour moi ce n'est pas des concurrents, c'est des gens qui ont une analyse, qui savent de quoi ils parlent quand ils parlent de ça.

« Est-ce que vous auriez des travaux scientifiques, littérature universitaire etc. à me conseiller sur la question, hormis des travaux comme ceux de Dericquebourg, qui est plutôt contre la lutte anti-secte ? »

C'est normal parce que c'est des sociologues des religions, voilà. Il faut savoir que ce sont des sociologues très pro-scientologie. (...) Enfin il y en a. On ne peut pas faire ce raccourci comme ça, ce serait un peu ... Mais pour nous, les sociologues des religions, ce sont des gens ... pour eux nous sommes des censeurs de religion, alors que nous ne sommes pas des censeurs de religion. Encore une fois, pour moi, tout a le droit d'exister, je m'en fous complètement.

(...)

Pour moi, que quelqu'un dise qu'il est monté dans une soucoupe volante et qu'il dise qu'il a mangé avec Krishna, Bouddha, Jésus et les autres, moi j'en ai rien à faire ; ce n'est pas plus ridicule que de dire que quelqu'un a marché sur l'eau ou a multiplié en 100 000 pains un pain, enfin vous voyez. Pour moi ce n'est pas plus ridicule. Moi je ne suis pas du tout croyante.

Et de toute façon les ADFI sont apolitiques et aconfessionnelles, on ne roule pour personne. Mais quand Raël après a écrit des livres, et écrit noir sur blanc, ça ce n'est pas du « on dit », il a écrit dans ce livre que les enfants devaient être initiés le plus jeune possible à l'acte sexuel par des adultes, ça porte un nom. Et qu'en plus s'ils l'ont mis en application, lui, ses disciples etc., ça porte un nom, c'est un acte de pédophilie. Donc là

c'est précis au niveau de la loi.

Moi, ce n'est pas que quelqu'un dise : Dieu m'a parlé ou Krishna m'a parlé, ou ça y est, je viens enfin de comprendre comment soigner des gens avec de l'oignon coupé en 4, je m'en fous. Mais s'ils l'appliquent, s'ils le font, et s'ils le font à des gens et que des gens en souffrent (violés, meurent,...), au niveau du Code pénal ?

C'est la loi. Et là c'est même les assises pour le coup. Moi c'est ça, voilà notre boulot. Après ils peuvent prétendre ce qu'ils veulent.

(...)

« Est-ce que vous travaillez avec des associations sur internet, comme Vigî-Sectes, qui sont par contre catholiques ? »

Moi je ne travaille pas avec eux.

« Dans le mouvement, il n'y a pas de militants qui viennent justement de l'église catholique ? »

Plus maintenant, plus du tout maintenant.

« Il y en a eu par le passé ? »

Il y en a eu par le passé, mais c'est il y a très longtemps. Les premières ADFI qui ont été montées, c'était des parents dont les enfants sont partis chez Moon aux États-Unis, du jour au lendemain ils n'ont plus revu leurs enfants. Il n'y avait rien de structuré en France, c'était les premières ADFI, ça date de plus de 30 ans. Donc il n'y avait rien, c'est la grande époque où les Moon recrutaient des étudiants, des gens comme ça, et les gens se barraient aux États-Unis en 48h. Donc les parents, en règle générale c'était des familles assez riches, les parents ont été très démunis et ils ont commencé à chercher (il n'y avait pas internet et tout ça), ils ont commencé à faire un peu un réseau. Et la première famille ça a été Rennes, et après ça a été Lyon etc. Donc se sont montées les premières ADFI comme ça.

Et c'est vrai qu'au sein de ces premières ADFI, c'était souvent des familles catho, parce que... bon, ça s'est fait comme ça. Mais depuis plus de 20 ans, ce n'est plus ça. C'est un changement complètement radical. Il peut y avoir dans les ADFI des gens catholiques. Mais moi, il ne peut pas entrer des bénévoles ici en disant : je suis catholique, je veux lutter contre les sectes. Je vais leur dire que ce n'est pas votre appartenance au catholicisme qui va faire quoi que ce soit, comme des protestants. Alors c'est vrai que les détracteurs des ADFI, pendant longtemps ils ont dit : « oh, mais les ADFI sont aux mains de l'église catholique ». Maintenant je peux vous assurer que c'est plus que terminé.

« C'est vrai que c'est un peu le retour que j'avais eu, que les ADFI et l'église catholique,

et le CCMM, les franc-maçons ou vice versa. »

Voilà, et la franc-maçonnerie n'est pas une secte. Mais c'est vrai qu'il y a aussi des francs-maçon dans les ADFI, il y a ... je veux dire qu'il y a des gens qui souhaitent justement avoir une libre pensée par rapport à ce phénomène de société que sont les sectes. C'est quand même un truc d'esclavage pur les sectes, c'est quand même contre la démocratie les sectes, contre la femme, contre l'enfant. Ce n'est pas un truc ... je veux dire qu'on n'est plus des citoyens. De toute façon nous, on s'inscrit complètement dans les droits de l'homme, c'est les premières lignes de nos associations.

(...)

C'est la libre pensée, de la liberté, du respect de l'homme.

« Et est-ce que vous avez des suivis médicaux effectués par des médecins au sein de l'ADFI ? »

Suivi médical en tant que tel, vous voulez dire pour suivre les victimes ?

« Oui, est-ce que vous avez des psychiatres attitrés on va dire ? »

Moi ici j'ai un psychanalyste qui s'était spécialisé ... qui a travaillé avec Sonya Joula sur les manipulations mentales, donc qui fait une écoute pour les gens qui le souhaitent, que ce soient des gens qui sortent de mouvement sectaire ou qui ont quelqu'un autour d'eux (parent, proches, ...) qui rentrent dans un mouvement et ils ne comprennent pas ce qui se passent. Il le fait à titre de bénévole, il ne prend pas d'argent du tout. Et il les écoute, le temps qu'il faut, comme le sentent les gens etc. Après, quand il y a un gros dossier au niveau du tribunal, il y a des experts psychiatres etc., mais on n'a pas nous ici de spécialiste attitré à l'association. C'est une aide qu'on leur offre en plus s'ils le souhaitent, une écoute.

[Plus tard] (...) il y a Hamer déjà. Ils sont quand même allés le chercher en Espagne, il a quand même fait 2 ans de prison à Paris, il n'est pas venu au tribunal de Chambéry, et en plus il avait fait un courrier ouvert en traitant tous les magistrats du tribunal de Chambéry en disant qu'on devrait rouvrir tous les camps de concentration parce que c'était tous des sales juifs et que lui ... ah oui, en règle générale, ils sont excessivement d'extrême droite, pour ne pas dire toutes les théories, c'est aussi pour ça que beaucoup d'entre nous, nous nous battons contre les mouvements sectaires, c'est qu'en règle générale, une secte c'est quelque chose qui se prend pour une élite, mais là au sens ... je veux dire qu'on prône un

discours à la fois antisocial, antidémocratique, mais pour la bonne raison que souvent c'est issu d'un discours excessivement fascisant. Ils sont l'élite, ils sont les intouchables ?

« Vous avez entendu parler de Paul Ariès à ce propos, qui s'était pas mal exprimé sur le sujet. »

Oui.

« J'ai essayé de le contacter, impossible évidemment. Surtout que je pense qu'aujourd'hui il a un peu mis sous clé ses opinions sur les sectes, puisqu'il n'en parle plus. »

Et bien comme nous tous, dès qu'on dit quelque chose ... vous savez moi j'ai toujours des plaintes contre moi, je me suis retrouvée au tribunal plusieurs fois, enfin voilà, c'est très compliqué de dire quelque chose sur les mouvements sectaires. Ils paraissent tout gentil, tout doux, sympa, parfois bobo-cool machin, mais je peux vous dire qu'il ne faut pas dire un mot. C'est pour ça qu'on doit faire attention à ce que vous écrivez.

Donc il faut savoir quand même que beaucoup des mouvements sectaires qui sont implantés en France, de type New Age très très à la mode dont on a parlé tout à l'heure, sont ici par exemple de monsieur Gurdjieff ou de Steiner etc., et c'était des proches d'Himmler, d'Hitler ; c'était la base de la philosophie aryenne. Alors l'enfant indigo, bon, on en reparlera peut-être une fois, mais ce fameux enfant qui va sauver la planète en 2012, c'est l'enfant blond aux yeux bleus. Donc vous allez beaucoup retrouver, si vous étudiez un peu tous ces mouvements, de ce que vous avez étudiés dans les mouvements néonazis.

« D'accord. J'avais pas mal de critiques sur Alain Vivien, sur Jean-Pierre Brard, notamment de la part d'une ancienne dirigeante de l'UNADFI qui a quitté, je voulais savoir qu'est-ce qui s'était passé ? »

Alors je peux vous dire que Jean-Pierre Brard, je le connais personnellement, c'est un parlementaire communiste ; parce qu'au niveau parlementaire, que ce soit toutes les commissions parlementaires sur les sectes, c'est un consensus, alors là il n'y a jamais un problème politique. Les commissions parlementaires, comme les commissions qu'on fait, dont moi j'ai participé, sur les enfants dans les mouvements sectaires, le danger des enfants dans les sectes etc., à l'époque c'était Fenech qui maintenant est président de la MIVILUDES, mais il était parlementaire à l'époque, ce que je veux dire c'est que toujours UMP, socialiste parti communiste, il n'y a jamais un problème, il y a un consensus parce que quand on connaît les mouvements sectaires, c'est tellement des « saloperies » (excusez-moi du terme) ce qu'ils ont fait aux gens à tous les niveaux est tellement grave qu'on ne peut pas se dire : ah non, moi je suis pour. Jean-Pierre Brard est un des parlementaires qui

s'est le plus mouillé dans la lutte contre les sectes. C'est vraiment quelqu'un de formidable, qui dit des trucs extraordinaires, c'est vraiment quelqu'un d'extraordinaire.

Pour moi c'est quelqu'un de très très bien. Alors pourquoi cette dame que je connais fort bien a critiqué Alain Vivien, Alain Vivien aussi qui est quelqu'un de... il a vraiment mis en place aussi la MILS, ce n'était pas rien, c'était les premières missions, il n'y avait rien en France je veux dire, il n'y avait rien en Europe aussi. Vous imaginez, ça a été un truc hallucinant parce qu'il y avait quand même les États-Unis, et qui continue ce bras de fer pour nous imposer, et les évangéliques et tous les chtarbés qu'il peut y avoir aux États-Unis. La France est vraiment montrée du doigt pour ça alors qu'on défend les droits de l'homme. Là, pour le coup ... et je peux vous dire que j'ai vu un consensus de ce genre, de valeurs qui se battent malgré tout pour faire écouter la liberté, la simple liberté. Et cette dame, elle a été virée à l'UNADFI, elle a été virée parce que justement elle faisait partie de ... elle était très proche de certains groupes catholiques etc.

Donc il y a eu un grand ménage soutenu par des parlementaires, parce qu'ils voyaient bien que tout le monde n'était pas entendu à l'UNADFI à l'époque. Et donc il y a eu une nouvelle équipe, avec des gens qui, pour le coup, comme Catherine Picard. Enfin moi je les connais tous bien évidemment, je suis là depuis 10 ans, et en plus je fais partie du Conseil d'Administration de l'UNADFI ; notre association en fait partie. Jean-Pierre Jouglà, tout ça, ce sont des gens remarquables. Elle, elle l'a pris très mal, donc elle a commencé à écrire un peu. Et là ça fait le jeu des sectes.

« J'avais lu son témoignage, comme quoi l'UNADFI s'était beaucoup radicalisée. Et elle disait qu'elle avait quitté l'association parce qu'elle-même avait ses enfants dans une école Steiner et que c'était mal vu. »

Alors c'est vrai qu'en plus, ses petits enfants étaient dans une école Steiner, et elle défendait toutes ces ... alors c'était le début de ce New Age, ce n'était pas encore à son apogée comme maintenant, mais quand même c'était un petit peu difficile d'entendre l'apologie des écoles Steiner en sachant qui était monsieur Steiner, et justement sa proximité avec les théories fascistes, invraisemblable quoi. Donc pour nous c'était ... enfin moi, quand elle défendait les écoles Steiner, ce n'est juste pas possible à entendre. Pour moi, elle serait restée, moi de toute façon je ne serais pas restée dans l'UNADFI. Voilà, c'était très clair. On était quand même assez nombreux, parce qu'elle n'a pas été virée par 2-3 décideurs, c'était un collectif de toutes les ADFI qui était complètement ... qui ne pouvait plus entendre ce qu'elle disait. Donc après, voilà, elle était présidente mais elle était élue. Donc il y a eu plusieurs personnes d'ADFI, mais des anciens d'ADFI qui avaient cette espèce de mentalité liée au catholicisme fondamentaliste ; mais ils sont tous partis.

(...)

Au niveau de la documentation, à Paris, ils ont une documentation absolument phé-

noménale et une connaissance des mouvements. Parce que eux, au jour le jour ils suivent tout. Moi aussi il faudrait que je suive tous les mouvements au jour le jour mais voilà, déjà je suis bénévole, je suis prise 24h/24h, parce que ça, je veux dire que je ne quitte pas le bureau et hop, c'est fini.

« Forcément. Et par contre, l'UNADFI, ils ont des permanents ? »

Oui, mais très très peu maintenant. Les subventions, ils n'ont plus les moyens.

« Mais il y a des programmes de financement de l'État ? » Non, c'est une aide, parce qu'ils sont reconnus d'utilité publique. Donc il y a le Ministère de la Justice, il y a tout ce qui est social, on a un rôle dans notre société quand même. Moi je vois bien même au niveau des régions, enfin du moins des Conseils Généraux, nous on a les agréments des Conseils Généraux, parce que moi je fais les formations aux assistantes sociales, de petite enfance. Vous voyez, cette connaissance du monde sectaire, c'est une analyse que tout le monde n'a pas.

« D'accord, vous intervenez dans beaucoup d'institutions. »

Jeunesse et sport, on a les agréments jeunesse et sport, éducation nationale, moi je fais toutes les formations aux lycéens.

« Ça prend beaucoup de temps quand même. »

Ça prend beaucoup de temps. Là j'en ai un peu marre d'ailleurs, mais bon. Mais il y a toujours des nouvelles affaires qui arrivent, on a ... quand des victimes commencent à arriver avec des choses excessivement graves, ils se confient à vous, que c'est très grave, très dur, et puis vous commencez à monter le dossier avec les autorités, les gendarmes, les enquêteurs etc. ; c'est compliqué d'arrêter, de les lâcher. Mais il va falloir un jour.

« Et la MIVILUDES, quelle est son action exactement par rapport à vous ? Est-ce que vous avez des relations directes ? »

On a des relations directes tout simplement parce que la MIVLUDES, eux ne reçoivent pas non plus les victimes, donc ils sont au courant des dossiers de victimes par les ADFI. On a ce rôle de les prévenir de ... et puis des mouvements qui s'installent sur nos régions. Et la présidente de l'UNADFI, Catherine Picard, elle fait partie d'une commission faite par des experts qu'elle connaît, de l'UNADFI ou d'autres. Ah il y a le professeur Parquet, lui c'est un mec extraordinaire. Je pense qu'il faudrait que vous regardiez ce qu'il écrit. Lui c'est un mec phénoménal sur le phénomène sectaire, c'est un docteur. Ils font des réunions

pour voir l'évolution en France du phénomène sectaire. Mais la MIVILUDES, eux c'est le Premier Ministre qui nomme un haut fonctionnaire de chaque grand ministère détaché sur le phénomène sectaire ; donc là toute la justice, l'ordre des médecins, santé, éducation nationale, affaire sociale.

« C'est bien ce qu'il me semblait. Mais ils n'ont pas d'actions au jour le jour ' »

Ah non, eux ils... quand il y a vraiment des trucs très graves dont ils sont au courant, bien évidemment, ils sont en lien avec la chancellerie immédiate ou avec moi. Ça m'est arrivé par exemple des gamins qui allaient partir, des gamins en Isère, d'enfants de profs, 6 ans et 8 ans qui devaient partir seuls dans un ashram en Inde, on a été prévenu au dernier moment. Donc la MIVILUDES est intervenue avec nous, ils nous ont aidé pour que le Quai d'Orsay fasse un mandat d'amener pour que les enfants ne sortent pas du territoire, aller les chercher. Ils ont des actions ponctuelles comme ça quand il faut en urgence faire quelque chose.

« Voilà, s'il y a une constitution de partie civile en tant que personne morale au tribunal, c'est l'UNADFI qui s'en occupe ? »

Voilà. Et ils font un rapport très important, je pense que vous les avez vu sur internet ; ils font une photographie de ce qui se passe en France tous les ans du paysage sectaire. On est souvent cités, nous.

« Oui, d'ailleurs, j'ai vu aussi que de façon assez étonnante, il y a des groupes qui sortent et d'autres qui rentrent, d'autres groupes sectaires qui ont disparu. »

Disparu, ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas repris dans le rapport qu'ils ont disparu. Ils mettent les nouveautés entre guillemets, ce qui se détache dans une année. Mais ce n'est pas pour ça que les autres ont disparu. Ah non, c'est les nouveaux qui viennent se rajouter. J'ai tous les rapports, ils sont tous toujours là ; au contraire, il vient s'en greffer des nouveaux tout le temps. (...) Ils sont obligés de parler tout le temps des nouvelles victimes ou des nouvelles pratiques qui s'installent. C'est une photographie plutôt des nouvelles pratiques.

« Et ça arrive qu'il y ait des groupes qui disparaissent régulièrement ? Hormis démantèlement juridique. »

Alors hormis démantèlement juridique, qui disparaissent, s'ils se sentent un peu trop repérés ou s'il y a des choses un peu trop importantes, ils ne disparaissent pas, ils changent de nom, ils prennent une autre forme ; ils ne disparaissent jamais. Vous savez, ils ont quand même des gros intérêts financiers.

(...)

On n'est pas des associations anti-secte, on est des associations de défense des victimes des mouvements sectaires. Moi je ne lutte pas contre les sectes, je ne suis pas de la police. Je ne lutte pas contre les sectes, je m'en fous.

« Le but c'est vraiment de défendre les victimes. »

Oui, et de dénoncer les pratiques illicites. Les détracteurs disent qu'on lutte contre les sectes. Je ne lutte pas contre les sectes, moi je dénonce les pratiques qui font des victimes, et des victimes reconnues par la loi, et des victimes, réellement victimes mais pas des victimes ... avec des faits précis. Donc c'est un peu imparable pour eux. C'est plus compliqué, c'est moins confortable que de se dire : ah mais on pense que ... Moi je ne suis pas dans ... justement, je suis contre le ressenti ou ... moi il me faut ... je lutte contre les gens qui sont dans le ressenti.

« J'avais vu par rapport aux Témoins de Jéhovah qu'il y avait de grosses affaires en ce moment, alors est-ce que vous avez des problèmes sur la région avec eux ? »

Ici, moi non, mais on en a eu oui, très régulièrement, on a des choses oui. Les témoins de Jéhovah, c'est surtout l'ADFI du nord qui y est spécialisée, c'est Charline Delporte. Là c'est pareil, vous pourrez vous rapprocher d'eux. Ils ont mené beaucoup de... les témoins de Jéhovah, le plus pernicieux, ce sont les actes de pédophilie ; il y en a énormément.

« Ah ? D'accord. »

Ah oui, gigantesque. Et comme ils ne reconnaissent pas notre justice, ils ne reconnaissent pas notre monde parce que notre monde c'est Satan, et qu'on doit mentir au monde puisque c'est Satan, il ne faut pas dire la vérité. Ce sont les anciens qui gèrent tous les problèmes internes. Donc pour ne pas discréditer la secte, enfin le mouvement des témoins de Jéhovah, quand certains sont accusés par des enfants ou se retrouvent piégés, ça reste en interne et on ne les dénonce pas à la justice. Donc c'est très très pernicieux pour les victimes, c'est très très grave parce que non seulement ils ont été violés, mais en plus ça doit se régler en ... et ils doivent pardonner au frère qui l'a fait puisqu'autrement le monde risquerait de les faire chuter. Donc ils ne sont jamais reconnus en tant que victime. Et quand ça se sait, il y a eu des choses très graves au tribunal, oui. Parce qu'en plus les frères qu'on protégeait et tout ça... Beaucoup d'argent aussi, beaucoup de culpabilisation.

« Et par rapport à la scientologie, je sais que ça fait grand bruit en ce moment pour diverses raisons, alors il y a une ADFI qui s'occupe plus de la question ? »

La scientologie, non, c'est Catherine Picard, puisque là il vient d'avoir un procès. Par contre il y a quelqu'un auquel vous pouvez vous rapprocher spécifiquement sur la scientologie, c'est Roger Gonnet. Pareil, vous pouvez lui dire que vous m'avez rencontré, il me connaît bien. C'est un ex grand dignitaire de la scientologie et qui se bat depuis des années et des années contre la scientologie. Vous pouvez avoir confiance, c'est vraiment ... il n'y a aucun problème avec lui. Lui il a été haut dignitaire, il a entraîné sa femme, ses enfants etc., justement dans la formation professionnelle et tout ça. Il s'est rendu compte de ce qui se passait mais il avait déjà laissé beaucoup de plumes entre guillemets. Et quand il en est sorti, il s'est caché longtemps etc., et il dénonce depuis des années, mais il a gagné tous ses procès. Il a une connaissance du mouvement, des pratiques, de la manipulation, c'est vraiment une pointure. Il travaille avec l'UNADFI.

« Et est-ce qu'il y a des procès qui ont été perdus par les ADFI ? »

Comme ça je ne saurais pas dire, mais il faudrait demander ça à l'UNADFI, ils ont l'historique des procès. (...)C'est très compliqué de gagner des procès contre les sectes en France, très compliqué. Par exemple le Temple solaire ...

« Ça court toujours, plus ou moins ? »

Ce n'est pas que ça court toujours, l'autre fou de chef d'orchestre, il a été blanchi à chaque fois, alors que c'est lui vraiment le ... Pour ça, Jouglà là-dessus a fait vraiment un travail remarquable d'analyse de la pratique du Temple Solaire, c'est vraiment lui pour le coup qui a orchestré toute les thèses, toute la manipulation etc.

« Ce qui est étonnant c'est que pourtant, la famille Vuarnet continue à se battre ; ils ont quand même de l'influence dans la région. » Oui. J'allais dire que (c'est un jugement de ma part qu'il ne faut pas prendre en compte), mais ils se sont mal battus. Se battre contre les sectes, c'est ce qui a été longtemps fait, ça date du Temple Solaire, on criait : c'est une secte, il faut fermer, il faut les ... Non, ça ne peut pas marcher comme ça, parce que là on paraît aussi sectaire que les sectes. Vous voyez ce que je veux dire ? Il faut rester très froid, très machin, et encore une fois les battre sur des trucs : et bien vous avez écrit ça là, c'est vous qui l'avez écrit, vous avez fait ça, on a la preuve etc., c'est tel code, c'est tel article ? Sinon vous entrez dans un débat d'idéologie.

« Ce qui est condamné par les sociologues des religions. » Ces fameux sociologues des religions qui émanent de la scientologie, des témoins de Jéhovah ou de ... qui émanent de quelque chose que vous avez peut-être rencontrée, surtout les sites que vous avez pu voir, le CAPLC : Coordination pour la Liberté de Conscience.

« Ah, j'avais le CICNS qui était comme ça. » Oui, c'est pareil, c'est la même chose. Donc

c'est le regroupement, scientologie, témoin de Jéhovah etc., la ligue contre la vaccination etc.

« La ligue contre la vaccination... ? Ils sont très puissants. C'est gigantesque. »

(...) Mais c'est vrai que les sociologues des religions, moi, il ne faut pas m'en parler parce que moi clairement, je sais qui c'est quoi. Après, ils disent ce qu'ils veulent, je m'en fous moi. Mais on casse leur business, c'est clair. Soyons très très clair, ce n'est pas des rigolos.

« C'est difficile de se rendre compte vu de l'extérieur. Ah mais c'est super bien fait, ils ont les moyens. Vous avez la scientologie derrière vous, et là vous avez des sous. »

« Il y a quand même des enseignants dans de grandes universités... » Oui. Il y a aussi beaucoup de choses qui sont mises et qui ne sont pas vraies.

« Ah ? »

Oui, plein de trucs. Comme Hamer, docteur Hamer, ces thèses etc. ; j'ai cherché pendant 10 ans, et je n'ai pas été la seule, au niveau des tribunaux, on n'a jamais retrouvé ses thèses, ni son doctorat. Donc après c'est facile de marquer qu'il a eu son doctorat psy en Autriche machin, pour tel sujet etc., introuvable. Et vous voyez, tous ces adoreurs de Hamer ils disent : mais quand même c'est un docteur, il a fait ça, ça et là. Et c'est sûr que quand moi je leur dis, parce qu'ils me détestent tous, quand je leur dis en plein tribunal : mais apportez-moi des preuves ! J'ai eu des séances devant 70 adeptes de Hamer, ils me traitaient de tous les noms, ils me disaient : mais comment vous pouvez parler comme ça d'un docteur etc. J'ai dit écoutez, là vous êtes 70, je fais le serment devant vous tous là, que si vous m'amenez la preuve de son doctorat et sa thèse etc., je viendrai ici dans cette salle m'excuser. Ça fait plus de 5 ans, j'attends toujours.

E

Entretien avec Franck Villard, membre de l'Observatoire Zététique et ancien président de l'ADFI Deux Savoie-Isère, Avril 2012, à Chambéry

Je me suis toujours intéressé à tout ce qui était lié au paranormal, la voyance, les trucs étranges ou le paranormal. Et puis, en 92, j'ai rencontré quelqu'un, une fille qui était dans un mouvement, que j'ai rencontrée et qui disait être bouddhiste. Je suis personnellement athée, je n'ai jamais eu d'affinité avec le bouddhisme, ou de toute autre chose. Et en creusant un petit peu, en posant des questions, j'ai trouvé que ce bouddhisme était un petit peu étrange quoi, surtout que c'est très peu connu.

Et puis après, j'ai vu un peu du monde de l'association, et en creusant un petit peu, je me suis tourné à ce moment-là vers l'ADFI 2 Savoie-Isère de sa région. Et puis je me suis renseigné, j'ai découvert que c'était un mouvement sectaire qui était répertorié dans le rapport de 95, et voilà. Et donc j'ai fait un peu un travail de ça, auprès de cette jeune fille qui a quitté le mouvement, pour y retourner quelques années après. Suite à ça, je me suis intéressé à ça et j'ai creusé encore plus ce mouvement, c'était un peu thérapeutique à un moment donné, pathologique - Je pourrais t'expliquer un peu ce que j'ai fait pendant cette période pathologique - Après, j'ai voulu élargir un petit peu les connaissances et voir ce qui se passait du côté d'autres mouvements. Et c'est là que j'ai rencontré la fille, et là, j'ai très vite été sollicité pour être le président de l'association.

Je suis resté président pendant 4 ans. Et au bout de 4 ans, je n'étais plus trop en phase à mon avis, en accord avec l'association, notamment au niveau des actions de prévention. Je trouvais que les actions étaient beaucoup justement accés sur ... comment dire ... il y avait des choses qui me dérangeaient, déjà l'argument d'autorité qui était très souvent utilisé, c'est-à-dire qu'on faisait venir quelqu'un de la MIVILUDES etc. pour mettre en avant l'aspect Déjà, ça, ça me dérangeait un peu puisque systématique. Ce qui me dérangeait aussi c'était le fait de faire intervenir aussi quasi-systématiquement d'anciennes victimes, c'était plutôt la mise en avant, la mise en lumière des victimes comme pour légitimer forcément le discours qui allait suivre ; ça aussi ça me dérangeait. Ça tombait très vite

(c'est mon avis) dans l'appel à la pitié, l'appel à la peur. Nous avons eu quelques désaccords sur ce point. C'est comme le spécialiste de l'appel à la peur en disant : « il y a des enfants, il y a des morts », comme pour faire taire les contradicteurs.

Et moi, je trouve que non, il y a d'autres façons de faire de la prévention, ce n'est pas sûr que ce soit systématiquement celui qui est le plus payant. Et puis après, en terme de prévention, moi je souhaitais faire quelque chose de beaucoup plus universitaire, entre guillemets, c'est-à-dire que je voulais que certaines ... pas toutes forcément mais certaines actions de prévention soient vraiment sur le décryptage des techniques de manipulation, et que le fonctionnement de l'association soit sur le fait de faire vraiment de la prévention. Sachant qu'avec le parcours que j'avais et ce que j'avais constaté, il apparaissait qu'il était très très difficile de sortir quelqu'un qui était vraiment dans un mouvement sectaire ou dans une croyance, c'est très difficile. Alors que l'idéal c'est quand même qu'il n'y rentre pas ; par la prévention, ça me paraissait quand même plus payant, même si c'était moins spectaculaire et moins TF1 quoi. Donc je suis parti parce que ça ne me plaisait plus.

Je me suis tourné vers l'Observatoire Zététique, je suis rentré à l'OZ avec l'intention aussi de m'ouvrir un peu plus à tout ce qui était ... alors moi ce qui m'intéresse dans l'OZ notamment c'est l'adhésion, pourquoi une personne adhère à une croyance, qu'est-ce qu'ils font dans cette croyance, comment les gens armés intellectuellement, tout à fait normaux, sont capables de croire à des trucs ... C'est ce qui m'avait déjà vraiment intéressé dans la communauté sectaire. Par exemple, il y avait une secte qui s'appelait Horus - je prends cet exemple parce qu'il y avait beaucoup de scientifiques dans cette ... des gens imminents, de CNRS etc. -et quand on entendait leur discours, quand on voyait ce qu'elle leur faisait faire, mettre des pierres pour rééquilibrer les énergies au milieu d'un champ, là on se dit : mais qu'est-ce qu'ils veulent dire ? Comment ils font ces gens là pour être dans leur labo, travailler normalement, avoir un raisonnement, et puis là, de ne pas voir un truc qu'un gamin de 8 ans serait capable de détecter. Et ça c'est super intéressant, ce phénomène de manipulation, phénomène d'adhésion, phénomène de l'engagement.

Et moi je voulais travailler à l'ADFI plus là-dessus, sur la fin. Il y a eu un peu des tiraillements.

« Vous avez fait quel type d'action militante, de la prévention, vous avez fait quoi, d'abord dans l'ADFI et ensuite avec l'OZ ? »

C'est totalement différent ; à l'ADFI, il y avait deux objets clairement définis dans le statut : la prévention et l'accueil des victimes. C'est l'une des particularités de l'association comme l'ADFI, qui au départ est une association de ... non pas de lutte contre les mouvements sectaires, ni association de prévention et d'information mais une association dont le but était, à l'origine, à la création, un regroupement de familles, d'où le nom : Association de Défense des Famille et de l'Individu. La première ADFI est née à

Rennes en 1974, et c'était une association de familles qui voyaient leurs fils partir chez Moon du jour au lendemain et qui ne comprenaient pas ce qui se passait. Ça s'est passé un peu partout dans toute la France, il y avait des ADFI qui sont nées un peu partout, avec l'Union Nationale qui fédérait un petit peu tout ça. A l'origine, historiquement, c'est vraiment ça. La première partie de l'objet de l'ADFI c'est ça, c'est l'accueil des victimes, c'est de recevoir des parents, des proches des adeptes. Et C'était des parents de gens qui sont dans les mouvements sectaires, qui y restent, ou après, quand ils sortent, c'est plus du domaine de l'hôpital psychiatrique pour certains que d'une association. Donc il y avait très rarement d'anciens adeptes, mais par contre énormément de proches des adeptes qui voyaient leur conjoint, leur parent, leur fils ou leur fille partir et se lancer dans une dérive thérapeutique, se lance dans un mouvement, se lance dans une dérive New Age. Ça c'était pour l'aspect accueil des victimes.

Après, le deuxième aspect, c'était l'aspect sensibilisation et information, donc là prévention. Là, on faisait des interventions parfois dans les lycées, les collèges. On faisait aussi généralement toutes les années un grand ... on était sollicité par les conseils généraux, les conseils régionaux qui nous faisaient intervenir.

« Donc des colloques, un peu de manifestations. »

Fort peu de manifestations.

« Il n'y a pas de sitting antisecte ? »

Non, pas du tout.

« J'ai vu que ça se faisait un peu devant les organisations de scientologie, comme le disait M. Gonnet. »

Alors ça c'est le genre des Anonymous ou ... mais les associations non. L'OZ en fait... le sujet des sectes finalement est très en marge, ce n'est pas du tout le sujet principal de l'OZ. Pour faire court, l'OZ c'est l'Observatoire Zététique ; la zététique c'est l'étude scientifique des phénomènes paranormaux et des pseudo-médecines ou des pseudosciences, voilà. Au départ, c'est vraiment la diffusion de l'esprit critique, de la méthodologie scientifique, la diffusion de ce qu'on appelle la zététique. Tout simplement, on a choisi de prendre ce qui est aux marges de la science, c'est un sujet qui n'intéresse pas en général la science, qui est le paranormal. Donc nous, c'est plus la diffusion d'une méthode qu'autre chose.

Après, dans les sujets qu'on aborde, il y a de fait les pseudos médecines et les mouvements sectaires. Parce que déjà, dans les mouvements sectaires, certains ont des discours pseudo-scientifiques, ont des prétentions scientifiques ; et puis, dans les pseudo-médecines c'est pareil, quand on dit ça, ça marche, c'est une affirmation qui est de type scientifique.

Si on dit qu'Hamer c'est la réincarnation de Dieu, ce n'est pas du tout une affirmation scientifique. Mais si on dit que la médecine nouvelle ça fonctionne, quand on vous dit que ça marche, que ça fonctionne, ça a une action, eh bien ça se mesure, ça se vérifie. Après, à l'OZ, on ne reçoit pas de victime du tout. On peut être amené à renseigner quelqu'un sur une méthode, mais après, nous, c'est plus la diffusion de l'esprit critique sur tel ou tel, le paranormal, c'est pour ça la diffusion des outils de la zététique. On ne reçoit pas de gens. Mais après, effectivement, on teste des gens qu'on appelle des sujets doués, donc des gens qui ont une prétention, qui disent avoir un don, qui disent savoir faire quelque chose d'extraordinaire et qui souhaitent être testés.

(...)

Pour le moment, tout les tests qu'on a menés ... on n'en a pas non plus mené des centaines, parce qu'on fait en sorte de ... disons qu'on n'a pas que ça à faire ; on est tous bénévoles, donc on ne pourrait pas non plus tester tous les voyants de France. Et puis on veut aussi que ça soit quelque chose de volontaire, pas traquer les voyants ou les charlatans en France. On se rend compte en fait que les gens qui prétendent avoir coupé le feu, trouvé de l'eau, ressentir les énergies, rééquilibrer les énergies, ce ne sont pas des gens qui sont des manipulateurs.

« Ils y croient. »

En tout cas ce ne sont pas des charlatans. En tout cas, nous, la plupart des gens que nous côtoyons, avec qui ont travaillé, sont sincères.

C'est pour ça aussi qu'on nous avait proposé il y a quelques années de reprendre le Prix-Défi. Vous savez ce que c'est ? C'est un prix avec une somme d'argent à la clé, qui avait été lancé il y a très longtemps par Henri BROCH, Gérard MAJAX, et un troisième, j'ai oublié le nom. Ils avaient lancé en fait une espèce de pari comme ça à quiconque était capable de leur prouver un quelconque phénomène paranormal ou un quelconque don. Et il y avait à la clé une somme d'argent non négligeable. Et donc ils ont fait ça pendant des années. Et après, c'était un tel investissement en temps qu'ils ont dû arrêter, ils ont clôturé le truc ; ils n'ont jamais trouvé aucune ... la personne qui était capable en laboratoire, enfin, avec de conditions strictes, de prouver un don. Et donc, ils nous avaient proposé - l'un des trois, Jacques THEODOR, qui était financier du groupe - il nous avait proposé de le reprendre. Mais nous, l'OZ a refusé parce que c'est contraire à ... pas à la politique mais à l'esprit justement. Parce que c'est vrai qu'avec ça, il y a de vrais escrocs qui sont là vraiment pour tenter le coup quoi. Et ça, on ne veut pas, ce n'est pas le but de la manœuvre.

« L'action anti-secte, ça a quelle place dans votre vie ? Vous y mettez des moyens financiers ? »

Oui, ça nous coûte quelque chose parce que... Alors, une grande différence aussi - c'est quelque chose que j'apprécie à l'OZ – le seul argent qu'a l'OZ, c'est les cotisations des membres de l'OZ. Il n'a aucune subvention publique, ce qui nous permet de dire ce qu'on veut, et on n'a même pas de dons. Et ça nous coûte de l'argent à titre personnel. Il arrive qu'on ne se fasse pas rembourser, il y avait des périodes où l'OZ n'avait pas du tout d'argent.

« Et ça prend beaucoup de temps ? »

Comme un club de basket ou de foot, tout est relatif.

« C'est de l'ordre de tous les weekends, de l'ordre de deux fois par semaine ? »

Après c'est un peu comme dans les mouvements sectaires ; si tu me demandes s'il y en a qui donne de l'argent, il y en a qui ne donne pas d'argent, c'est un peu pareil. Et en même temps c'est une passion, on fait quelque chose qui est plaisant. Moi, il m'arrive de passer beaucoup de temps pour bosser sur une conférence, pour bosser sur un dossier ou pour ... Depuis quelques mois, je suis le rédacteur en chef de la newsletter, la lettre d'information, c'est quand même du travail, ça prend du temps. Mais ce n'est pas un chemin de croix.

« Et vous faites quoi comme boulot ? »

Moi je suis dans l'autoécole, je suis gérant d'une autoécole. Ça n'a rien à voir avec ...

« D'accord, mais ça reste 8h-6h. Ca veut dire que vous avez le temps le soir et le weekend donc. »

Je suis à mon compte, donc j'ai toute latitude pour prendre une journée si je veux partir chasser les fantômes ou si je veux aller tester un voyant dans le Nord-Pas-de-Calais.
(passage au tutoiement à la demande de l'interviewé)

« Est-ce que tu as déjà agi en tant que témoin ou comme instigateur de procès contre une secte ? »

Dans ma première vie, ma vie sectaire, avant d'être dans l'ADFI (à l'époque où justement je trouvais que c'était un peu pathologique) quand mon ex campagne m'a quitté, je me suis rendu compte qu'elle avait repris contact depuis quelques mois avec les gens de la secte [Soka Gakkai]. A partir de là, je me suis un peu lancé dans une espèce de croisade contre ce mouvement-là en particulier. Et l'idée en fait c'est de faire tout ce que je pouvais pour les emmerder, ça allait de choses vachement structurées à des choses un peu connes. J'avais contacté un journaliste pour faire un article sur ce mouvement. J'avais plein de

documents que j'avais réunis au cours des années. Je lui avais donné tout ça et on en avait discuté. Si tu connais un petit peu le mouvement, tu sais peut-être qu'ils ont eu pas mal de procès et de démêlés judiciaires avec les journaux.

Je sais que là ils sont largement tranquilles aussi, parce que le monde de religion leur avait fait un article extrêmement élogieux il y a 3-4 mois, avec la CSDM Association, ils sont entrés dans le moule à fond, avec l'association culturelle ; et c'est en train de se normaliser à la vitesse grand V.

« Oui, mais après, l'Association Culturelle c'est... En tout cas c'est leur volonté, ils ont une volonté de normalisation. Vous avez déjà travaillé avec des victimes ? »

Des victimes collatérales, oui. La plupart du temps j'avais des...

« Des maris qui sont dégoûtés parce que leur femme ... »

Ou des femmes qui sont dégoûtées parce que leur mari ... oui, tout à fait.

« C'est ce que me disait Monsieur Gonnet, c'est qu'il y avait quand même beaucoup de problèmes de couples. »

Tout à fait. Mais c'est principalement ça ; de mémoire, comme ça, je ne crois pas que j'ai eu d'autres ... après il y a eu soit des enfants au milieu soit pas d'enfant, mais c'était systématiquement des problèmes de couple. Donc un mari qui ne supporte pas la place de plus en plus importante que prenait la pratique, les publications.

« Et sinon, est-ce que tu as déjà travaillé avec le CCMM ou ce genre de chose ? »

De fait, quand j'étais sur la région, il n'y a pas d'antenne de CCMM. J'ai rencontré le CCMM à Paris, à l'époque du CCMM ; on avait même l'ADFI, on avait créé une structure qui était affiliée au CCMM et qui a duré, elle existe encore, ça reste une antenne sur Lyon, c'est l'antenne CCMM de Lyon (je ne me souviens plus du nom). Et comme ils étaient un peu loin de Chambéry, c'était un peu compliqué. Et comme après j'avais la possibilité de travailler avec des gens, d'avoir un bureau, d'avoir une équipe... et en plus de me prendre la tête quand on me demandait de le faire, je les ai lâché. Politiquement, j'étais un petit plus proche du CCMM que de l'ADFI.

« Je ne me rends pas bien compte des différences. Quand je les ai interviewés, on ne sentait pas vraiment de différence. »

Le problème des associations quand tu les interviewes, elles ont un discours qui est

officiel, c'est-à-dire qu'elles sont apolitiques, par définition. En plus, les associations comme l'ADFI, elles ont des subventions, donc elles ne peuvent pas prendre parti pour un parti politique. Il n'empêche qu'historiquement, elles sont quand même marquées ... pendant très longtemps quand même, dans les ADFI, il y a eu pas mal de cathos, et il y a encore quand même dans des endroits de France où les gens qui sont à la tête de l'ADFI sont quand même assez proches du ... tu peux être catho.

« Ils ne sont pas Opus Dei non plus... »

Non, mais justement, c'est pareil, quand tu dois attaquer, critiquer une déviance qui est proche d'une religion dont tu fais partie...

Je ne dis pas que c'est ce qui se passe, ce que je te dis simplement c'est que le CCMM à l'origine est un mouvement laïc ; alors que l'ADFI, c'est une association qui est apolitique et aconfessionnelle, par principe, de fait, statutairement. Dans les faits, le CCMM quand même est beaucoup plus laïc que l'ADFI. Et pendant très longtemps, à la tête de l'ADFI, il y avait une dame qui s'appelle Janine Tavernier.

« Ah oui ! En fait j'ai eu plein de retours sur Janine Tavernier, qu'est-ce qui ce s'est passé ? »

Elle était à priori mêlée à certains mouvements effectivement. Elle était à la tête pendant très longtemps de l'ADFI ; à l'époque, on ne savait pas, elle avait un discours tout à fait ... Sauf qu'à ce moment-là, dans les ADFI, c'est : on ne s'intéresse pas aux pratiques, c'est-à-dire qu'on s'en fout des pratiques, on s'intéresse aux dérives (je fais un peu court mais c'est ça l'idée). Le problème c'est que, comme je l'ai dit tout à l'heure, moi ça m'a toujours gêné, comment veux-tu étudier un mouvement sans t'intéresser à la doctrine ? Même si ce n'est pas la doctrine en soi qui est critiquable, mais c'est ce qu'elle induit comme comportement et comme dérive justement. Si on prend Raël, ce n'est pas le fait qu'il ait rencontré des extraterrestres qui est ... c'est plutôt sympa, moi ça me fait rire ça, je trouve ça rigolo ; et en plus, si ça se trouve, il les a vraiment peut-être rencontrés. Mais ça c'est génial, moi j'ai envie d'y croire. Mais le problème c'est qu'est-ce que ça induit. Si tu ne fais pas son parcours, tu ne décortiques pas ce qu'il raconte, tu ne peux pas comprendre ; donc tu es obligé de fait de t'intéresser à la doctrine. Dans les ADFI, on n'aborde pas la question. Moi, ça m'a toujours vachement gêné. Et historiquement, le CCMM n'était pas du tout dans cette posture-là. Pour faire simple : l'ADFI c'est une association de familles qui se regroupent pour comprendre ce qui se passe. Mais au départ, c'est une association vraiment de victimes, de proches de victimes. Le CCMM, au départ, c'est une association ... enfin, à l'origine c'est une association de prévention mais qui n'a pas au départ pour rôle d'accueillir les victimes. Dans les faits, le CCMM, par la force des choses maintenant accueille des gens ; et l'ADFI, eh bien elle va être obligée de s'intéresser

au mouvement, à étudier les mouvements et à décortiquer.

« Je voulais justement savoir... j'ai eu le retour de la part notamment d'Isabelle FERRARI, que le CCMM c'est une association un peu plus petite. »

Elle n'y est pas, donc elle essaie de ... (rire)

« C'est ce qu'il paraît vu de l'extérieur aussi, quand on voit le site de l'UNADFI. Et le GEMPPI ? »

Le GEMPPI, ils sont encore plus petits ; le GEMPPI, c'est quasiment Didier Pachoud et Didier Pachoud. Mais ils font énormément de choses, grand ou pas grand, c'est le fait d'être actif ou pas actif. Didier, il est super actif, il fait des trucs, même parfois il fait des conneries mais il est très actif. Mais après, le CCMM, ils ne sont pas sur tout le territoire français comme les ADFI, ils ne sont pas fédérés comme les ADFI, ils sont moins nombreux.

« Est-ce que les antennes ADFI font vraiment toutes quelque chose ? Selon les antennes, j'ai l'impression qu'il y en a qui sont complètement inactives. »

C'est pareil, il y a de grande disparité d'un endroit à l'autre de la France, il y en qui sont très actives, d'autres moins actives, c'est très différent.

« Et ici, en 2 Savoie, elle est active ? » A priori elle est active oui.

« C'est un peu ce qui m'avait semblé quand j'ai appelé les gens. »

« Est-ce qu'il y a des gens qui passent de la CCMM à l'ADFI ? »

Justement, je voulais juste revenir sur Janine Tavernier, au moment où elle est partie justement, il y a eu d'autres gens qui sont arrivés à la tête de l'ADFI, qui sont moins cathos (pour faire simple) et qui ont donné une orientation très différente, et qui, moi, m'a justement incité à y rentrer, notamment Jean-Pierre JOUGLA (que tu connais sans doute). Et il a dit : non, mais c'est con de ne pas s'intéresser aux doctrines, même si ce n'est pas les doctrines qu'on critique, on a le droit de croire ce qu'on veut de toute façon ; et ce n'est même pas les ADFI ou les associations qui décident, ça c'est la loi. Tu as tout à fait le droit de monter ta secte demain, tu l'appelles comme tu veux, tu as le droit de dire que tu as vu un extraterrestre, tu as le droit d'avoir les croyances que tu veux, et encore mieux, à titre personnel ou en privé, tu peux prendre ce que tu veux. Non seulement ce n'est pas interdit mais c'est une garantie par la loi. On ne peut pas être inquiet pour ses croyances. C'est pour dire que les associations n'ont rien à voir là-dedans. Par contre, de là à dire qu'on ne s'intéresse pas à la doctrine, c'est une énorme connerie parce qu'il faut

étudier les mouvements, savoir ce qu'ils prônent et savoir comment on en arrive à faire des trucs pareil, sous couvert de la parole ou de la doctrine. Et là, effectivement, il y a eu un virage. Maintenant, on reproche à l'ADFI d'avoir des francs maçons, avant on leur reprochait d'avoir des cathos.

« Et par rapport aux francs-maçons, qu'est ce qui est vrai ? »

Je sais qu'il y a des gens à la tête du système qui sont francs maçons. Mais après, te dire qu'il y a une omnipotence des francs maçons et une main mise des francs maçons sur l'ADFI, je dirais non. Mais je sais que Jean Pierre JOUGLA est franc maçon. Je sais que la présidente PICARD fait partie de la loge féminine des francs maçons. (...) Il y a quand même une tradition de défense de la laïcité, et les intégrismes religieux, les mouvements sectaires sont des attaques directes à la laïcité ; donc ce n'est pas très étonnant.

(...)

Un des souvenirs de la présidence de l'ADFI, j'ai rencontré l'ancien maire de Chambéry qui s'appelle Jean-Luc BESSON, c'est quelqu'un qui a fait des choses très bien sur le logement, qui a lancé la loi sur le logement qui oblige à avoir tant de logements sociaux, bref il a fait des choses qui sont vachement bien. Et je voulais le rencontrer, j'y étais, et c'était la douche froide. Un gars qui était... le politique dans toute sa splendeur. En étant président de l'ADFI, s'il y a un truc qui est rigolo, c'est de rencontrer les politiques de tout bord. Et là, je rencontre quelqu'un pour qui j'avais à priori de la sympathie, il a fait de grandes choses ; mais là, c'était consternant, il avait un discours, et le discours que je peux entendre au café du commerce sur les sectes. En plus, on avait vraiment l'impression qu'il prenait entre deux ... entre le voisin qui vient se plaindre parce que son ... je ne sais pas, dire au voisin de construire un mur et puis l'association anti-avortement. Il m'avait vraiment pris entre deux trucs, et avec un discours ! Et je me rappelais que c'était à l'époque de... c'était le dernier traité européen.

Et je me rappelle que c'était 4 jours avant le vote. Et du coup j'ai voté NON juste pour l'emmerder ; non, ce n'était pas juste pour l'emmerder mais je dirais que si effectivement, les politiques maintenant, si c'est ça qu'ils proposent, s'ils sont désenchantés comme ça, bon eh bien ... Moi, le petit con, j'étais entrain de me dire : mais attendez ... parce qu'en gros, le discours c'était : oui, il y a les enfants, oui, mais après ! ? Ils font ce qu'ils veulent après, ils ont le droit de choisir. Et moi je me disais : quand même, est-ce qu'ils ont vraiment le choix déjà, et est-ce que le mouvement sectaire justement, ça ne vas pas en contradiction avec les valeurs républicaines, avec l'égalité ? J'étais en face de lui, lui, le pro de la politique, j'étais entrain de lui expliquer ce que c'était et puis les principes de la laïcité, c'est-à-dire la laïcité, ça garantit quoi. Et en fait il n'avait aucune connaissance sur le sujet, aucun intérêt pour ce que ... aucune ouverture ; il était là en me disant ce que tu peux entendre ... ce que j'aurais pu entendre en plus en buvant une bière fraîche au

café en disant : « les gamins quand même, c'est grave, mais les adultes, ils font ce qu'ils veulent, ils sont libres ».

C'est consternant de la part d'un politique de dire un truc comme ça. En tout cas, moi, ça m'a vraiment déçu parce que je me dis que les gens qui n'ont pas le temps de réfléchir parce qu'ils ont leur boulot, ils ont leur ... tu peux comprendre qu'ils disent des conneries, mais les gens comme ça, ils n'ont pas le droit de dire des conneries comme ça.

Ils sont à côté de la plaque, complètement.

(...)

J'ai repris un petit peu chronologiquement ce qui s'est passé depuis le début, l'origine. Alors, à l'origine, en 85, il y a eu le premier rapport parlementaire français, ce qu'on appelle le Rapport Vivien. C'est vraiment le début, la première action du pouvoir public en France. A l'époque, c'était Pierre MAUROY le premier ministre. C'était l'état des lieux du paysage sectaire en France. Après, le deuxième schéma, c'est le rapport de sectes en France en 96, le fameux rapport ! Là c'est vraiment le tournant en France où on prend conscience des trucs, parce qu'avant, il y avait toujours le discours de : mais oui, mais vous portez atteinte à la liberté - le discours Besson - ils ont le droit d'y croire, on ne les a pas forcés, ils font ce qu'ils veulent, c'est la liberté de conscience etc. Mais là, on se retrouve avec 14 gens qui sont en plein milieu d'une forêt, dans une clairière, cramés, dont 3 enfants. Et là on se dit que c'est un tout petit peu plus complexe que ça. Et le rapport, ça a été en 96 ; et je crois que c'est à la même année, à la fin de l'année où il y a ce...

« Oui, je crois que c'est juste après. »

C'est juste après, c'est ça. Et du coup, ça a donné à ce rapport une espèce de résonance un peu différente. A partir de là, il y a eu tout un tas d'émissions de télé etc. Et du coup, l'année qui suit, il se crée l'Observatoire Interministériel sur les Sectes, l'ancêtre de la MIVILUDES en fait. Et deux ans plus tard, ça devient la MILS, avec Alain VIVIEN en président, Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes. Et derrière, des rapports parlementaires commencent à sortir. En juin 99, un rapport est sorti, intitulé « *Les sectes et l'argent* ». En Novembre 2002, si je me rappelle bien, c'était la réélection de CHIRAC.

« Oui, novembre 2002, c'est juste après Le PEN au second tour. »

C'est là qu'il y a eu le virage, en tout cas c'est là que moi, en tant que membre de l'association, c'est là que j'ai senti vraiment le changement de ... où là, la MILS devient la MIVILUDES. Alors MIVILUDES ça veut dire Mission capitale de lutte et de vigilance sur les dérives sectaires ; là on a la vigilance, on n'est plus dans la lutte ? surtout que ce n'est pas une lutte contre les sectes mais contre les dérives sectaires - Et c'est mieux parce que là on ne s'attaque pas aux gens, on s'attaque aux dérives, bon, d'accord, pourquoi

pas, soit ! En Juin 2001, il y a la loi About-Picard ; c'est vraiment un truc ... c'est ce qui permet aujourd'hui de dissoudre une association qui a été condamnée deux fois pour des faits délictueux, la scientologie, il y a quelques temps, elle a essayé d'y échapper. C'est à partir de 2001 que ça commence vraiment à bouger. Déjà, en 2002, il y a l'affaire Arnaud PALISSON. Pour faire court, c'est un bonhomme qui a rédigé une thèse universitaire sur la scientologie, une thèse de droit. Il décortique toute la mécanique de la scientologie. Avant de présenter sa thèse, il y avait déjà plein de pressions pour qu'il ne puisse pas la présenter ; finalement il arrive quand même à la présenter. Et puis donc il la met en ligne - sur le site notamment de Roger - Et là, il a eu des pressions claires de la hiérarchie lui disant : il faut l'enlever. Et refusant de l'enlever, il a été délogé. Tu as là quelqu'un qui est aux renseignements généraux, qui est quand même l'instance policière qui gère justement le problème des sectes, eux connaissent super bien les sectes, notamment la plus ... dangereuse je ne sais pas, mais en tout cas la plus virulente en France, ça s'appelle la scientologie ; et ce mec là, il est mis au placard. Tu apprends en fait après qu'il y a eu des pressions au plus haut niveau de la part de la scientologie jusqu'au cabinet de Nicolas Sarkozy. Et d'ailleurs on retrouvait sur le net des extraits où Danièle Gounord, qui était porte parole de la scientologie, qui dit clairement limite en rigolant : eh bien oui, on a eu sa tête. Et sa thèse, elle est indéboulonnable ; et c'est bien parce qu'elle était indéboulonnable qu'ils n'ont pas pu la mettre en diffamation. En 2004, tu as l'épisode de Sarko ...

« *Sarko-Cruise ?* »

Oui, ça, pareil, c'est le truc où tu ne peux pas te tromper à ce point-là, moi je n'y crois pas une seconde. Tu ne peux pas, en t'appelant Nicolas Sarkozy, faire un truc comme ça gratuitement. Moi je crois que dans les trucs politiques, y a des fois où on lance un ballon d'essai, où tu lances le truc comme ça, et revenir après avec l'affaire suivante, et après tu vois comment ça réagit. Si le truc passe, c'est tout bénéf ; si ça ne passe pas, on retire vite les billes, on fait des pas en arrière. Et c'est un petit coup aussi de prendre la température de l'opinion, pour voir si nous sommes prêts à entendre ça et qu'on voit jusqu'où on peut aller quoi. Le 27Mai 2005, il y a eu ce que nous on a appelé la circulaire Raffarin (je ne sais pas si tu en as entendu parler). Quatre jours avant son départ, il envoie la circulaire en disant déjà que la liste de 95 est caduque, et que donc il ne faut plus s'y référer, pour faire simple c'est ça. Je ne te dis pas le trouble dans les associations de prévention comme l'ADFI etc. Même si effectivement, on sait très bien qu'elle est caduque, que les mouvements évoluent, sauf que nous, ça nous permettait de dire que dans le rapport 95, au moins on voit qu'une secte, elle est répertoriée. Il n'est pas obsolète, il date de 95. Après, en 2024, tu pourras dire qu'effectivement... je pense qu'il y aura beaucoup de mouvements qui ne seront plus dedans. Mais un rapport parlementaire, c'est un rapport parlementaire, tu as une liste, elle est là quoi, il n'y a aucun mouvement qui est sorti de la liste.

« D'accord, mais cette circulaire, elle le rend inutilisable ? »

C'est litigieux, elle ne le rend pas inutilisable mais elle dit simplement ... elle n'est pas destinée d'ailleurs aux associations ni au grand public. De toute façon, cette liste, elle n'a jamais été ... comment dire ... il n'y a pas de liste noire en France, bien que les mouvements qui défendent les sectes, et les sectes elles-mêmes, elles mettent ça en avant en disant : la France, elle a fait une liste noire, et en tant que mouvement, il ne faut pas être dedans. Ce n'est pas vrai, c'est une liste en fait qui est faite à partir d'un certain nombre de critères, elle ne fait pas force de loi. Par exemple dans le cadre d'une affaire en divorce, ça n'a aucun intérêt. Mais tu peux me dire que tel mouvement n'y est plus ... elle a changé de pratique et ...

(...)

Et cette circulaire a foutu ... et puis tu te dis : le mec, quatre jours avant de partir, il balance un truc comme ça ! Et après il y a le point d'orgue. Mais depuis 2002 ? et c'est là que je te le disais au téléphone - si vraiment tu veux avoir accès là-dessus, moi, limite ce que je pourrais te proposer - ce n'est pas garanti - mais c'est d'essayer, sous couvert d'anonymat de te faire rencontrer des gens des RG ; ils pourront te dire eux clairement qu'en telle année, la consigne à été très claire de lever le pied sur les mouvements sectaires et que maintenant, le vrai danger c'était l'islamisme et les dérives de ce côté-là, et qu'il fallait laisser tranquille les sectes, et en plus pas trop déplaire les américains. Je m'avance peut-être un peu trop parce que je ne les ai pas encore contactés, mais si vraiment tu voulais travailler là-dessus ... il y en a qui ont écrit des ouvrages sur le sujet, d'ailleurs.

C'est des infos anonymes, car les gens ne vont pas te dire leur nom, déjà ils ne voudront pas se faire enregistrer. Par contre, eux, ils te diront qu'à partir de telle date, effectivement, clairement on a eu des consignes sur les mouvements sectaires, que ce n'était plus la priorité. C'est même un secret de polichinelle en réalité, c'est juste que pour tu l'entendes de la bouche de gens qui ... Il y a eu clairement un changement de cap, de priorité. Mais il faut aussi savoir quels sont les enjeux, il y a sûrement plein d'enjeux, notamment vis-à-vis des relations avec les États-Unis. Et le dernier gros truc, en 2008, l'affaire Mignon - j'étais encore président de l'ADFI à ce moment-là - Emmanuelle Mignon qui était l'ancienne directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, et qui est apparue dans Paris Match où elle disait tout un tas de conneries, notamment sur le fameux rapport. Autre truc : soit les sectes sont dangereuses, et à ce moment-là il faut les interdire, soit ils ne sont pas dangereuses, et à ce moment-là il faut les laisser tranquille. Et c'était ça l'idée, sauf qu'elle parlait de la scientologie, elle disait : soit effectivement ce mouvement est dangereux, à ce moment-là on l'interdit ; soit il ne l'est pas, à ce moment-là, il faut arrêter de le taper dessus. Elle dit des conneries, parce que tu ne mesures pas le degré de dangerosité, ni ses démêlés judiciaires. Et puis d'où tu interdis un mouvement ? Il y a bien la Loi About-Picard, mais

ça, c'est s'il est condamné deux fois, mais sinon il n'y a pas de ... en tout cas tu n'interdis pas le mouvement sous l'étiquette de secte.

(...)

Ça ne marche pas. Mais n'empêche qu'il y avait eu ce ballon d'essai, pour moi c'était vraiment un test. Et pareil, soit il la laisse parler, sa directrice de cabinet, elle n'est pas débile, si elle sort des trucs comme ça, elle sait très bien qu'elle va provoquer ... ou alors il l'a trop laissé parler, et après il y a eu un moment de dérapage. Mais pour moi ce n'est pas un moment de dérapage ; le truc c'était de laisser à quelqu'un de dire quelque chose et puis après de dire derrière ...

« Ce qui est marrant c'est que c'est en 2002 le virage. Pourquoi 2002 ? » 2002 c'est la réélection de Chirac.

« Oui, mais comme il était là depuis 5 ans... »

Précisément 2002, je ne sais pas. Enfin, il y a eu l'arrivée de Sarkozy. Et de toute façon, c'est clair que Nicolas Sarkozy, vis-à-vis de la religion, donc de la spiritualité en général et de la laïcité, il a un grand problème. C'est bien l'extrême gauche qui parle. C'est factuel, ce n'est pas moi qui l'ai dit. Quand le président de la république Française nous dit que n dans la transmission et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur z, l'Imam ou le curé, ce n'est pas moi qui le dis hein. Si là, il n'a pas un problème avec la laïcité... comment un mec comme ça peut traiter le problème des sectes ? Moi je peux le dire, toi tu peux le dire, tu peux le penser, tu peux le dire ; mais là, c'est le président français.

« Pourtant c'est Georges Fenech qui est président de la MIVILUDES, et il est UMP... »

Oui, justement, il faudrait le revoir chronologiquement : après la circulaire Raffarin, après qu'il ait été désigné, Fenech, à la tête de la MIVILUDES, on attendait derrière, parce que la circulaire Raffarin, je crois que c'était 3 jours après que le président de la MIVILUDES, qui était Jean-Michel Roulet... Et c'est vrai que toutes les associations attendaient ça avec crainte. Et je pense que Sarkozy a mis comme gage de son honorabilité, pour détourner l'attention, un gars qui était dans la lutte contre les sectes, c'était Georges Fenech, qui était de droite d'une part, et depuis des années à la tête de la lutte anti-secte, le premier procès contre la scientologie c'était lui.

« Et à ton avis, sur les grands noms du mouvement, jusqu'ici, j'ai l'impression qu'il y a un consensus au fait que ce sont tous des gens absolument exceptionnels : de Fenech, en passant par Catherine Picard, par Alain Vivien ; il y a toujours eu des présidents de la

*MIVILUDES exceptionnels ? Quand on en parle avec les militants, ils déclarent souvent :
« ah oui, celui-là il est absolument génial, celui-là, il est absolument parfait. » »*

Je comprends ce que tu veux dire. D'autant plus qu'après, il y a le revers de la médaille. Par exemple Jeanine Tavernier, à son époque, elle était exceptionnelle. Mais quand elle est tombée, on s'est rendu compte d'un certain nombre de choses. Je ne dirais pas qu'ils sont exceptionnels, il y a des gens brillants ; je pense que Catherine à des convictions, c'est quelqu'un de bien, Jouglà, c'est quelqu'un qui a des convictions également, qui sait s'exprimer, qui est brillant. Brard, je ne sais pas trop, Fenech, il a été inquiété, mais je n'en sais pas plus, ce n'était pas forcément lié à la lutte anti-secte. (...)

Sectes et laïcité, BULLES, 1999

On connaît les aptitudes des sectes à la manipulation sémantique c'est-à-dire au détournement du sens de certains mots ou concepts à leur profit. L'usurpation de termes comme Église, Religion, Humanisme, Philosophie, nous le savons, fait partie de leur arsenal de promotion et de défense. Elle leur permet de se draper dans la dignité et de crier à l'intolérance dès qu'on se permet de les démasquer.

Qu'est-ce que la Laïcité ?

La laïcité est historiquement attachée à la séparation des Églises et de l'État avec son corollaire : une société laïque se définit par le fait que le « religieux », qu'il soit individuel ou collectif, n'a pas d'emprise sur la vie civile mais qu'il est exclusivement du domaine de la vie privée. Elle affirme en même temps la reconnaissance de la liberté de conscience pour chaque citoyen. Ainsi, de cette première approche, les sectes tirent un argument apparemment incontestable : « chacun est libre d'adhérer aux croyances de son choix, donc toute attaque contre un groupe qui se réclame d'une doctrine est une atteinte à la laïcité ».

On peut rappeler, à ce stade, que les associations telles que les ADFI ne s'attaquent pas au contenu des croyances - aussi aberrantes soient-elles - mais mettent en cause les comportements et les pratiques qu'elles camouflent et qui, justement, mettent à mal l'une des bases de la laïcité : La liberté de l'individu.

Par ailleurs, la plupart des sectes annoncent plus ou moins explicitement leur rejet de la société ou leur projet d'hégémonie et de conquête, à terme, du pouvoir absolu.

L'élitisme qu'elles pratiquent est antinomique de l'égalité entre les citoyens que soutient la société laïque française. Lorsque des croyants, quels qu'ils soient, prétendent im-

poser leurs convictions aux autres, on sort du cadre de la laïcité.

Autre aspect que dissimulent les sectes ainsi que leurs apologistes et que pose clairement la Constitution de 1958 dans son article premier : « ... La France est une République ... qui assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ... » Or, on le sait, de nombreuses sectes bafouent la loi dans des domaines divers (éducation, droit du travail, exercice illégal de la médecine, désobéissance civique, déviances commerciales, fraudes fiscales etc.) alors que la laïcité s'exprime aussi dans un statut civique et social se traduisant, en particulier, par cette formule : « Le droit à la différence ne doit pas mener à la différence des droits ».

La réaction vigoureuse des Pouvoirs publics pour réprimer la délinquance sectaire montre bien que leur marginalisation civique ne relève pas d'une vue de l'esprit ou de faits divers isolés. Par leurs comportements asociaux, ils s'excluent du champ de la citoyenneté, dont la laïcité en France est un élément.

En fait, les sectes, derrière leur revendication de la liberté qu'octroie la laïcité, ne cherchent qu'à obtenir leur liberté de nuisance en marge de la Société. Criant à la discrimination, contraire à la morale laïque, plusieurs sectes, avec le cynisme qui les caractérise, vont, non seulement, réclamer plus de facilités, mais aussi certains avantages : ceux que conférerait l'application de la loi de 1905 à leurs organisations présentées en tant qu'« association cultuelle » (Voir BULLES n° 36 page 21). Par là, les groupes sectaires entendent se mettre sur le plan des religions à qui les pouvoirs publics attribuent une certaine « labélisation » en contrepartie du respect de règles très strictes, en application de cette loi de 1905.

L'argumentation des sectes est primaire : puisque nous nous intitule « Église ou Communauté religieuse », pourquoi n'aurions-nous pas droit au même traitement que les cultes traditionnels ? Elles oublient de reconnaître qu'elles sortent du cadre défini par la loi de 1905. Rappelons ce que disait Ron Hubbard, fondateur de la Scientologie : « Si vous voulez gagner beaucoup d'argent, fondez une Église ». Au moins, la motivation est claire !

La laïcité brimerait-elle les sectes ?

Avant de répondre à la question, il importe de réfléchir sur les principes suivants :

- ne pas confondre la liberté, qui inclut la laïcité, avec la permissivité inconditionnelle ;
- comprendre que cette laïcité est porteuse d'exigences pour chaque citoyen, dont la première est le respect des autres ;
- respecter l'ordre public, qui concourt à l'harmonie sociale.

Une réponse sur le plan concret peut être faite en rappelant l'insertion dans la Constitution et dans la Loi française de la séparation du « laïque » et du religieux, mais aussi la prééminence de la Loi française, ensemble qui constitue vraisemblablement pour un pays démocratique le meilleur fondement pour contenir les déviances des sectes, contraires aux droits fondamentaux et à la dignité de l'homme.

Aux États-Unis la notion de Laïcité n'existe pas... Il en résulte une différence de conception du droit et de son application .

Bref, on pourrait conclure en disant que la véritable question concerne les tentatives de subversion des sectes, celles-ci exploitant tous les moyens possibles donnés par la législation dont la laïcité.

Notes complémentaires

La laïcité en France est historiquement attachée à la séparation des Églises et de l'État.

En fait, l'histoire de la laïcité remonte aux humanistes de la Renaissance (XVIème siècle), puis aux philosophes des Lumières (XVIIIème siècle) et, en 1789, à la Déclaration des Droits de l'Homme (article 9) :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public ».

Cet article visait la liberté de penser et de manifester librement ses opinions et pas uniquement la liberté religieuse.

C'est en 1905, dans un contexte historique déterminé, que fut votée la loi de séparation des Églises et de l'État. L'article 31 de cette loi stipule notamment :

« Sont punis... ceux qui, par voies de fait, violences contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à des dommages sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte ».

L'attendu du Procès de Lyon (TGI), 22 novembre 1996 :

« Des individus qui utilisent une doctrine philosophique ou religieuse, dont l'objet est licite, à des fins financières ou commerciales, pour tromper volontairement les tiers sont susceptibles d'être poursuivis pour le délit d'escroquerie.

L'exercice ou la pratique d'un culte peut d'ailleurs donner lieu à des man'uvres frauduleuses de la part de certains membres de cette religion en vue de tromper des tiers de

bonne foi.

L'appréciation de ces manœuvres frauduleuses à travers une pratique religieuse revendiquée n'implique pas un jugement de valeur sur la doctrine professée par cette religion, mais concerne la licéité des moyens employés.

Les juridictions pénales ont toute latitude pour apprécier l'utilisation de ces moyens externes et de vérifier s'ils n'ont pas pour but de tromper volontairement les contractants. »

Source : Sectes et laïcité, n°63, 3ème trimestre 1999

G

Entretien avec Roger Gonnet, Mai 2012, à son domicile d'Amplepuis

... La lutte contre les sectes coûte cher à l'État. Et d'un autre côté, si elle n'est pas faite, elle coûte encore plus cher, c'est un peu le problème. A partir du moment où vous essayez de lutter contre des organismes qui sont particulièrement riches, que ce soit la mafia ou les mafias sectaires (pour moi il n'y a pas de grande différence) au bout du compte, il va falloir mettre des moyens, des commissions rogatoires, des juges, voire des juges spécialisés. C'est ce que j'ai dit depuis plusieurs années, à mon avis il faudrait avoir quelques juges - comme pour le terrorisme -il faudrait avoir quelques juges en France qui soient spécialisés secte parce que c'est l'enfer, c'est incompréhensible, ça dépasse les droits, ou même quand ça ne dépasse pas le droit, c'est à la limite des libertés publiques. Et là, les sectes s'en donnent à cœur joie parce qu'ils embauchent les plus grands avocats etc. pour essayer justement d'empêcher qu'on s'occupe de leurs petites affaires, qui est financièrement par contre très rentable. Un des derniers exemples : il y a une femme qui est une voyante, qui est à Aix-en-Provence, qui débarque chez moi par téléphone il y a une quinzaine de jours en me disant : M. Gonnet, dans votre site j'ai vu que ... Et elle me dit je ne sais quoi. Et je me dis que ce qu'elle me dit, à quoi ça correspond, je n'y comprends rien. Je lui ai dit : écoutez, ça ne me dit rien, expliquez-moi davantage. Et puis elle commence à me raconter n'importe quoi, elle a dit : oui, j'ai été condamnée, mais en fait ce n'est pas de ma faute. Mais bon, c'est le genre de gens contre lesquels on se bat publiquement en disant qu'il y a de l'abus etc. Comment voulez-vous facilement lutter contre les gens comme ça, qui effectivement ont des pratiques qui sont de l'ordre sectaire puisque la bonne femme, elle a quand même appliqué 187 000 ? d'un côté, 126 000 ? d'un autre à des gens affaiblis. Donc violation pure et simple de la loi de 2001, escroquerie manifeste, tout ce qu'on veut. Qu'est-ce que vous voulez faire ? C'est des gens qui, de toute façon, ont accumulé des centaines de milliers d'euros et qui peuvent effectivement lutter, prendre de grands avocats etc. Et les procès, malheureusement, nos politiciens ne

mettent pas assez d'argent dans la justice. Et résultat : il n'y a pas assez de juges, pas assez de temps de justice, dans certains cas pas assez de possibilité de mettre des gens (il ne faut pas en mettre un max, il faut les mettre peu de temps et de façon utile) derrière les barreaux. Et le résultat, à leur sortie, ça recommence ; à peine ils ont été condamnés que qu'ils font appel, donc ça reste en instance ; et s'ils ont encore les moyens et que leur avocat est un peu ... c'est la cassation. Il y en a même qui vont aller - comme les sectes, puisqu'on parle des sectes à l'origine - jusqu'en Cour Européenne des Droits de l'Homme et parfois gagner.

« Il y en a qui ont eu gain de cause. »

Bien sûr.

« Et qu'est-ce qui vous a amené au militantisme antisecte ? »

Vous avez mon livre qui se trouve sur mon site, dans les nouveautés (il n'est pas nouveau d'ailleurs). Là j'ai repris les droits et donc je l'ai publié sur mon site. Grosso modo, j'ai passé 8 ans en tant que fondateur et dirigeant de « la secte » à Lyon, que vous voyez maintenant 3 Place des Capucins, je ne l'ai pas connu à l'époque, j'ai d'abord ouvert à Sarcey, dans le Beaujolais, puis à Neuville (on avait 1100 m² à Neuville). On avait pas mal de trafic, pas mal de gens et tout ça. Et on a commencé à rouspéter contre le système, à ne pas être d'accord avec les prix qu'on nous forçait à appliquer, puisqu'on était quand même relativement dépendant, on ne pouvait exercer de la scientologie qu'en ayant le bénévolat on va dire du système.

« Et vous avez créé des sites web dès 96 ? »

Oui, enfin 96, c'est le premier abord sur le web effectivement. Mais c'est déjà depuis 82 que je luttais, un peu dans l'ombre quand même, bien que j'ai été interviewé par des télé hongroise, anglaise, belge, française et suisse à l'époque déjà. Et après, il y en a eu d'autres qui sont venues s'ajouter, américaines etc.

« Pourquoi vous avez choisi de passer par internet ? 96, c'était vraiment le tout début d'internet. »

C'était géant. Et vu mes moyens à l'époque ... autant vous dire que je m'étais remarié, enfin pas encore remarié mais je commençais à avoir des relations avec ma seconde femme (puisque on s'était séparé avec la première) donc avec trois enfants etc., quand vous vous retrouvez dans ces conditions, ce n'est pas évident. Donc l'internet est très très peu coûteux et touche le monde entier. En plus de ça, comme j'étais un des traducteurs de la scientologie à l'époque, je comprenais bien ce qui se passait au sein de la lutte, vu que beaucoup de

choses étaient en anglais.

« Et vous avez fait principalement des actions militantes sur internet, avec plusieurs sites. »

Oui, partout. Normalement j'aurai dû aller à Barcelone l'an dernier, mais j'en n'ai pas eu les moyens financiers. Mais sinon, cette année par exemple ça devrait être au Canada, si je peux j'irai ; il y avait Etats-Unis etc... Et maintenant il y a un peu les actions combinées avec les Anonymous. Vous en avez peut-être entendu parler.

« Oui, j'ai entendu parler des Anonymous. »

Et à Versailles, il y a eu une des plus grandes réunions scientologues de l'époque, en 1978-1979 ; et ils avaient réussi à demander à un présentateur de se présenter pour expliquer la lutte etc. Et il avait l'air gêné le pauvre, il n'avait l'air vraiment pas dans son assiette. Il était dans ses petits souliers quand même, il y avait plus de 1500 personnes dans le congrès de Versailles.

« Et pourquoi vous n'avez pas fait le choix de l'engagement au sein de grosses associations anti-sectes genre ADFI ? »

D'une part je fais partie de toutes et d'aucune, c'est-à-dire que je ne veux pas que mon activité puisse risquer des ennuis à une association, parce que quand j'ouvre ma gueule, elle est vraiment grande (rire) ; parfois les procès, je me les ramasse mais je me démerde. Alors que sinon, ça va être à n'en plus finir, ils vont s'attaquer à l'ADFI ou à l'UNADFI ou au CCMM ou je ne sais qui sous prétexte que Gonnet a dit ceci. Donc j'ai évité complètement cet aspect exprès.

« Donc vous voulez être adhérent mais pas ... »

C'est-à-dire que je suis plutôt un fournisseur d'une page de données, de recherches ? je vous montrerai d'ailleurs un petit peu ce que j'ai ? afin de pouvoir renseigner. Il ne suffit pas d'avoir les papiers, il faut aussi comprendre de quoi il s'agit. Et là, avec la scientologie, si vous n'y êtes pas passé et que vous n'avez pas été un des anciens hauts fonctionnaires du système, que vous n'y avez pas passé des années, c'est incompréhensible. Il y en a quelques uns qui s'en tirent, mais c'est le fruit de centaines et de centaines d'heures de travail. Et comme dans les autres mouvements, ce n'est pas vraiment beaucoup plus simple... (...) c'est du gros baratin ; ça a l'air vrai, oui, mais la ligne d'après, ce n'est plus la même chose. Et c'est contradictoire éventuellement. Mais comme vous n'avez pas l'habitude de repérer justement ce genre de discours, d'un discours de contradiction etc. ... Et les juges, ça ne m'étonne pas qu'ils se fassent avoir.

« Donc vous êtes spécialisé dans la scientologie, mais est-ce que vous vous êtes occupé d'autres cas ? »

Oui, oui, régulièrement ; je vous citais l'exemple de la voyante à Aix-en-Provence, ce n'est pas du tout une innocente, c'est une multirécidiviste ; pour moi, c'est sectaire et compagnie, c'est quelqu'un qui pratique justement la manipulation mentale, donc ça fait partie des choses dont je m'occupe.

(...)

« J'ai vu que vous avez travaillé avec la commission d'enquête sur les sectes parlementaire, c'est en tant que témoin par rapport à la scientologie ? Comment ça se passe concrètement ? »

C'est une commission d'enquête qui comptait quand même une bonne trentaine de membres (je ne sais plus combien ils sont, j'ai le bouquin là-haut), donc de l'assemblée nationale. Et le président, Georges Fenech, qui est devenu ensuite président de la MIVILUDES – MIVILUDES qui s'appelait MILS au départ – Donc vous avez les députés présents qui sont assis autour d'une table, dans une grande pièce, et puis ils posent des questions ; et vous, vous témoignez. C'est un petit peu comme une procédure judiciaire sauf qu'on n'aboutit pas à une condamnation ou je ne sais pas quoi, on aboutit simplement à un rapport.

« Et vous avez eu quelques ennuis avec les sectes, ce qui m'étonne c'est qu'il paraît qu'il y a une immunité pour les gens qui témoignent. »

Il y a une immunité lorsqu'on témoigne devant la justice, mais quand vous vous retrouvez dans un système comme le mien, où j'ai 6 sites anti-sectaires en général, (surtout contre la sciento), et ces sites sont de mon cru, j'en suis le directeur de publication, l'auteur ou traducteur etc., et il peut m'arriver de violer une loi sans même le savoir évidemment. Et vous venez un jour dans ce milieu (...), en particulier il y a une loi qui est dangereuse, c'est la Loi de janvier 78 sur les mémoires informatiques. Et cette loi, à partir du moment où vous avez des noms, des adresses ou des numéros de téléphone dans ce machin-là [il montre du doigt le téléphone portable posé sur la table], ça viole la Loi de janvier 78. Complètement débile ! Oui, parce que le tout de cette loi était d'empêcher des abus justement sur les bases de données commerciales etc. Eh bien, malheureusement, on peut se faire avoir sur un truc comme ça. Moi je ne me suis pas fait avoir à cause de mon téléphone, mais je me suis fait avoir sur une histoire comme ça parce qu'effectivement, il y avait le nom de quelqu'un en relation avec, non pas une condamnation mais une relaxation, il a été relaxé en cour d'appel pour quelque chose qui était lié évidemment aux sectes. Donc lui, il m'a attaqué, sur ordre de la sciento, ça va de soi. Et j'ai été condamné à 1 euro ;

oui, j'aurais violé la loi, mais comment est-ce que j'aurais pu le savoir ? Tout ça c'est pour illustrer le fait qu'il y a des lois qui par moment tiennent, et puis quand vous les analysez un peu plus tard, par exemple la Loi de 1880 sur la presse, à l'heure actuelle, il faut la revoir complètement, il faut même l'annuler peut-être. D'ailleurs la France a été estimée par la Commission Européenne des Droits de l'Homme comme au même niveau de liberté de parole que la Turquie, à cause de cette loi. Oui, on a le même niveau de liberté de parole. Et j'avoue que d'ailleurs la Suisse n'a pas l'air beaucoup mieux ; mais par contre, comme ils ont beaucoup plus d'argent, leur juge font mieux leur travail tout simplement parce qu'ils ont plus de temps. Le fait qu'ils soient mieux payés, je ne sais pas.

« Est-ce que vous travaillez avec des victimes aussi, est-ce qu'il y a des victimes qui vous appellent ? »

Bien sûr, assez souvent, des gens qui posent des questions, qui appellent, qui postent des mails,

« A partir de votre site web ? »

A partir du site web oui, en général, ou alors tout simplement parce qu'ils ont été envoyés par des amis qui me connaissent, ou dès fois c'est par les associations, ou la MIVILUDES même éventuellement. Mais la MIVILUDES ne m'envoie pas des victimes, elle m'envoie plutôt les journalistes etc.

« Et c'est lequel de vos sites web qui va le plus inciter les gens à appeler ? Celui qui marche le mieux ? »

De toute façon, il y en a un qui est beaucoup plus connu que les autres, donc c'est celui-là qui marche le plus, c'est le plus ancien en plus, c'est antisectes.net. Il y a aussi Prévensecte. Moi je ne suis pas Prévensectes, c'est un de mes amis qui l'a fondé quelques mois avant que je fabrique Antisectes ? Antisectes ce n'était pas d'ailleurs sous ce nom-là à l'origine puisqu'on n'achetait pas les domaines comme on fait maintenant - donc un de mes amis, qu'on va appeler Mickael Tussier puisque c'était sous ce nom-là qu'il s'est déclaré, mais ce n'était pas son vrai nom, qui est également un ex scientologue, qui avait été taxé je crois de 160.000 francs de l'époque, vers les années 80, par la sciento. Et comme il n'avait pas du tout été satisfait du système, il avait attaqué la sciento ; il s'était fait rembourser. Et puis après, comme c'est un type qui écrit bien, qui traduit bien l'anglais etc., il a commencé à s'intéresser de plus près à ce que faisait la sciento. Et il a ouvert le premier site, qui est passé de lui à un dénommé Mathieu Cossu, et maintenant à Xavier Martin-Dupont. Xavier est donc maintenant le directeur de publication, au point de vue du droit, c'est lui aussi qui le met à jour maintenant. Il y a aussi Sylvie Frémond qui est

une anti-sectaire suisse, qui est peu active depuis quelques années, mais bon, qui est encore active quand même ; et il y a moi, qui reçois les mails qui viennent de Prévensectes. Et Prévensectes, ça c'est un site plus généraliste. Je m'en occupe d'une manière indéterminée on va dire, parce qu'on n'a pas de règles typiques. Je reçois les mails comme c'est moi qui suis le plus souvent sur le web et qui y épuise son temps, c'est souvent moi qui réponds. Donc les gens nous posent des questions sur : tiens, est-ce que vous avez entendu parler de ceci, de cela etc. Donc je fais les recherches et puis je donne les réponses, bien souvent d'ailleurs assez massacrantes ? ce sont des mouvements que je découvre, parce qu'il y en a au moins deux nouveaux par semaine. Ce n'est pas vraiment des mouvements d'ailleurs, c'est des micros-machins... dirigés par...

« Le prof de yoga du coin, thérapeute machin. »

Vous êtes déjà tombée dedans ?

« Disons que je l'ai appris d'amis qui sont très « New Age », donc forcément, ils n'aiment pas les médecins, ils vont voir des gens, des conseils sur internet. »

D'accord. Que toute la science n'existe pas.

« Ça répond aussi à un problème lié au fait qu'aujourd'hui, le monde médical n'a pas assez d'argent, il y a les hôpitaux qui sont bloqués etc... »

A mon avis, ça arrive beaucoup plus souvent parce qu'on n'apprend pas quelque chose d'élémentaire dans les écoles même, dans les universités, et à Grenoble en particulier, Richard Monvoisin. Richard c'est quelqu'un qui enseigne la zététique on va dire, pour simplifier. Je vous recommande vivement de venir à nos séances à Grenoble, c'est tous les premiers lundi du mois, je crois que ça commence à 19 :30, par là. Mais moi je n'y suis pas à chaque fois parce que ça me fait presque 400 km en aller et retour, je ne peux pas, je suis fatigué, et en plus j'ai été très occupé ces derniers temps.

(...)

Là, on vient quand même d'avoir affaire à un dictateur [N.Sarkozy], c'est lui qui votait les lois. On n'a pas eu des comme ça depuis combien de temps ? Même De Gaulle, il n'était pas comme ça, alors qu'il était quand même un grand président. Je n'ai pas vu de gens dire : ah oui, je vais dépenser un milliard d'euros ! Mais attends, ce n'est pas lui qui fait le budget. C'est insupportable pour moi ça.

(...)

« Et par rapport aux personnalités importantes du mouvement, ça se passe bien globalement ? »

L'unanimité, elle dépasse largement même les grands noms. Puisqu'en réalité, quand vous regardez les votes qui ont été faits sur les questions touchant les sectes, vous vous retrouvez toujours avec l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Vous avez eu une des exceptions, mais rarissime, avec un sénateur qui votait à côté, ou deux députés qui votaient à côté, mais c'est le consensus là-dessus ; à moins que brusquement la France vire à l'extrême droite, moyennant peut-être qu'elle voterait des lois très laxistes vis-à-vis des sectes ; sinon, pour moi c'est toujours très général.

« Est-ce qu'il y a eu des changements selon les majorités politiques ? Est-ce qu'il y a eu des variations de la politique anti-secte ? Parce que j'ai entendu dire notamment qu'avec Nicolas Sarkozy, certaines choses ont changé... »

L'histoire Sarko, moi j'en ai parlé évidemment parce que j'ai été quasiment le premier à batailler là-dessus, quand j'ai appris sur Sarko et Cruise ... je sais que Cecilia – parce que c'est elle qui était sa directrice de cabinet à l'époque - a reçu mon bouquin puis une explication des desideratas face à Tom Cruise et la scientologie. Je pense que Sarko est un naïf profiteur (...). Je pense qu'en réalité il était naïf avec Cruise, et que Cruise est arrivé par Cecilia, parce que Cecilia était la femme de Jacques Martin ; c'est le milieu des stars, des télé, du cinéma etc. Et donc, la sciento qui ne fait pas les choses en général au hasard, surtout quand elle essaie de toucher des ministres, des présidents et compagnie, avait abordé le micro par l'intermédiaire de la Cecilia. Moi, c'est mon point de vue. Evidemment je ne vais pas aller le raconter mais je suis pratiquement certains du coup, connaissant la façon dont ça se passe en interne : on étudie, tiens, comment on pourrait faire et on commence à établir des plans, avec des programmes, des cibles : 1-2-3-4-5-6-7, il faut faire dans tel ordre etc. ; et puis on va établir effectivement les contacts. Alors comment ils ont établi le contact ? Je ne sais pas, mais à mon avis, tout simplement, l'extrême célébrité de Tom Cruise, super star, a fait que Cecilia n'a pas demandé mieux que de le voir, en plus de ça c'est un beau mec (rire).

« (...) Et par rapport aux militants catholiques, est-ce que vous avez des informations ? »

Il y a effectivement quelques individus qui sont d'une obédience, et qui auront tendance à présenter leur obédience on va dire. Il y a des évangelos, ou des protestants (il n'y en pas beaucoup d'ailleurs) mais effectivement ils ont un travail d'information qui a un intérêt, mais bien sûr ils essaient de toucher les gens à aller voir la bible ou je ne sais pas quoi. Dans un genre différent, il y avait quelqu'un de remarquable, qui est malheureusement mort il y a quelques temps, c'était le Père Jacques Trouslard. Jacques était un de mes amis d'ailleurs, il est mort à 86 ans l'an dernier, et il était vicaire général de Soissons. Il avait décidé de prendre cette cause contre les sectes ; par contre, lui, c'était y compris

contre l'Opus Dei ? L'Opus Dei ne lui voit pas d'ailleurs une bonne image. Il était croyant, prêtre, était vicaire général ; mais par contre, je ne pense pas qu'il n'ait jamais cherché à attirer quelqu'un en leur disant de venir vers Dieu, ce n'était même pas son genre. Par contre il connaissait très très bien le métier anti-sectaire on va dire. C'est un ami proche de Janine Tavernier dont on parlait tout à l'heure.

« J'ai l'impression que tout le monde se connaît, qu'il y a une vingtaine de personnes et que tout le monde peut s'entendre. »

Il y a effectivement, ce n'est peut-être pas une vingtaine mais c'est une centaine, quelques centaines de gens au maximum et qui ont plus ou moins un niveau de célébrité dans leur domaine, de célébrité et de compétence ; parce que quand vous voyez la complexité du système, vous n'arriverez pas à savoir tout ça demain.

« Et à votre avis, ça va se développer comment la lutte anti-secte dans l'avenir ? »

Ça va continuer un petit peu sous la forme actuelle, c'est-à-dire avec des passionnés, il en faut, avec des gens qui débarquent de temps en temps. Alors là on a eu un coup de main assez monstrueux de la part des Anonymous, ça a été énorme. Ils ont commencé en 2008, et en fait, ils ont fait plus de boulot en 3-4 ans que nous depuis ... moi, ça fait 20 ans que je suis sur la guerre anti-sectaire ? moi, jusqu'en 96, j'avais quand même mon boulot ? Donc, en 2008, quand ils ont débarqué, ils ont fait un travail absolument incroyable, juste en allant casser les oreilles, c'est essentiellement ça, des petites manif ou des raids, mettre des pancartes devant les ordres de la scientologie. Et pour la scientologie, je suis effectivement un criminel.

« Et ça se passe comment chez les Anonymous ? »

C'est pratiquement du « au jour le jour » ; et les fondateurs, apparemment ils se sont faits coincer par le FBI, et le FBI lui a fait je ne sais pas quel chantage. Il faut aller sur le site pour voir comment ça fonctionne. La difficulté est assez grande parce que vous avez aussi des mecs qui sont des infiltrés de la sciento en particulier, et pas que de la sciento, il doit y avoir sûrement d'autres sectes, probablement aussi des enfoirés du FBI et de la CIA qui surveillent ce genre de truc pour tenter d'éviter que ça ne vire trop vers les indignés etc.

« Et ils se battent principalement contre les sectes ? »

Au départ, disons que l'essentiel des gens étaient connus comme ça, et contre la sciento.

Ils font des pancartes comme quoi la scientologie est une escroquerie. Ils ont d'ailleurs fait imprimer des tee-shirts disant que la scientologie était une escroquerie, ou encore

que la scientologie rend schizophrène. C'est plutôt contre la scientologie que contre les sectes. Mais désormais, ça s'est largement diversifié. Ils essaient d'organiser des choses, par exemple en Libye.

« C'est politique maintenant. »

Oui, dans ce qu'ils font, en principe, les choses se passent au vu et au su de tout le monde, sauf que la façon dont ils communiquent entre eux, soit on y accède par internet, ou bien, il y en a quelques uns qui se connaissent, moi je connais un certain nombre, qui sont d'ailleurs plus particulièrement d'ailleurs des anti-scientologie qu'autre chose (ou anti-sectaire de manière générale, puisqu'on a vite fait d'élargir). Moi j'appelle ça le syndicat des sectes. La lutte contre la scientologie a été fondée depuis plusieurs années, des gens qui ne veulent pas de toutes ces médecines parallèles bidon qui n'ont que de mauvais résultats ou ... voilà. Donc on a des gens comme ça là-dedans qui s'occupent un peu de tout maintenant.

« Et c'est des jeunes les Anonymous généralement ? »

Non, c'est... bon, moi j'ai 60 ans (je ne suis pas le seul à avoir de vieux os dans le système) mais je ne suis pas non plus un véritable Anonyme. Moi, ça faisait plus de 25 ans que je me battais contre la sciento. Il y a un certain nombre de ceux qui y sont, qui y sont arrivés pour d'autres raisons, ou qui y sont arrivés à cause de la sciento.

« Et par rapport à votre militantisme sur internet, est-ce que vous êtes plus présent que L'ADFI sur le réseau, est-ce que c'est plus productif ... ou ce n'est pas très visible ? »

L'ADFI a actuellement un bon site internet, ils y ont mis énormément de temps. Avant, je leur ai dit que j'allais m'en occuper etc., mais rien à faire, l'ancienne présidente était retardataire à ce point de vue ; et rien que ça, pour arriver à décider à mettre ça en place ... alors que j'aurais pu le faire à l'époque son site, le premier site de l'UNADFI. Celui qui est le plus productif actuellement, c'est extrêmement difficile à déterminer parce que les anonymes sont incontestablement très brillants, et ça gêne beaucoup quand ils sont en face de la sciento. Il y a des gens qui n'y connaissent rien, et qui ne savent même pas au bout de 3 ans par exemple qu'il a été condamné à 4 ans de prison ferme pour escroquerie en France. Après ils se posent des questions, et sur internet ils disent que ... Il y a ces choses-là, il y a le fait qu'effectivement, les ADFI commencent à être connus. Et puis vous avez maintenant la MIVILUDES qui commence à être de plus en plus connue.

« Mais par contre il n'y a pas de victimes, il n'y a pas de numéro de téléphone à appeler. »

Non, mais on peut leur écrire. Il faut dire qu'ils ne sont pas assez nombreux, ils sont 16 à la MIVILUDES actuellement. Il y a le député, qui est un ex premier juge d'instruction lyonnais, c'est lui qui a fait condamner la scientologie. Sinon vous avez le Secrétaire Général qui est un magistrat ; Secrétaire Général Adjoint, c'est un nouveau poste qui a été créé, mais par contre c'est un des plus anciens des gens de la MIVILUDES ; lui, c'est un haut fonctionnaire du Ministère des Finances. Il y a aussi un docteur, qui est le détaché du Ministère de la Santé ; il y a un commandant de la police, il y a des gens de la gendarmerie. Il y a Claire, avec qui vous pouvez prendre contact éventuellement pour aller la voir un jour. Et Claire, je crois qu'elle était assistante d'Alain Vivien, je crois. Elle a été embauchée en 98, ça va faire 14 ans bientôt qu'elle y est.

« Je leur ai écrit un e-mail, ils n'ont jamais répondu. »

Ils ne répondent pas parce qu'en plus de ça ils sont complètement débordés. Ils viennent de sortir un truc de 200 pages (que je n'ai pas eu le temps de lire) sur les problèmes de la santé justement, les dérives sectaires dans le domaine de la santé. Ils en ont sorti un peu de temps avant sur les dérives du domaine de la formation, parce que là aussi, il y a des gens qui vendent des formations soi-disant pour le bien-être etc.

(...)

« Donc globalement c'est toujours la même chose. J'aimerais aussi savoir un peu votre position sur le CICNS, à quoi ça correspond ? »

Ça fait partie du syndicat des sectes. D'ailleurs c'est une scientologue qui a fabriqué le site. Pour moi, si vous lisez le CICNS ou si vous lisez ... il y en a un autre, le Coordiap, CAP : Coordination des Associations et Particuliers, le CICNS c'est le même genre, ces trucs-là sont des pro-sectaires globaux. Et je n'ai jamais pu savoir qui ils étaient et en quoi ils croyaient. Par contre, ce dont je suis sûr c'est que la scientologie a dû payer (coupure téléphone). Lui c'était Jeff, c'est un des plus bruyants des anonymes. La sciento lui a collé des procès, il s'est fait pété la gueule par les scientos lui.

« Il y a eu des violences physiques ? »

Oui, Il y a eu déjà un paquet de scientologues comme ça qui ont boxé des gens. Sauf que les anonymes, eux ils ont vraiment pour ordre d'être très cool, calme, pas diffamatoires individuellement, pas insultants. Mais par contre, avec la scientologie, il s'est fait massacrer, il n'y a rien à faire.

« J'avais lu que les adeptes sont censés paraître à première vue très cool, donc ne sont généralement pas agressifs ? »

Oui, mais en réalité, si vous essayez de les questionner en ayant l'air un petit dubitatif sur quelque chose, que vous présentiez par exemple un doute sur les conneries qu'ils racontent sur ce fameux professeur de Lille, Dericquebourg, vous n'allez pas être copain avec eux.

« Est-ce que vous avez des détails sur le parcours des militants ? Par exemple d'où ils viennent les militants en général ? Ce sont des gens qui ont été dans des sectes ? »

Certains oui, certains non. Dans le cas de Xavier, il s'est simplement fait racoler par la sciento, et il n'y est jamais rentré. Par contre il est allé dans l'organisation avec un de ses amis et il s'est rendu compte que ce qu'ils racontaient c'était de la connerie. Et il a commencé à s'intéresser à ça, et c'est comme ça qu'il est tombé sur moi, sur ce que je faisais à l'époque, ça devait être en mi-97 quand il m'a rencontré. On en a un autre, qui est encore un cas à part ; lui, je ne sais pas trop, mais il habite à 200 mètres de l'organisation. Il a commencé à déconner, à porter des cartons, que la scientologie était une foutaise. Et donc il est tombé là-dedans. Et comme les scientologues essaient tout le temps de l'embêter, de le faire taire, donc il a continué, il est devenu un vrai militant, ça fait un paquet de temps. A côté il y a (...). Alors lui, c'est quelqu'un qui a pas mal voyagé en extrême Orient, et la scientologie c'est un truc qui avait dû le frapper, donc il a rejoint le mouvement. Mais il y en a quand même un certain nombre qui ne sont pas des anciens membres de sectes.

(...)

« Il y a aussi la critique comme quoi il y avait beaucoup de franc-maçons. »

Qui dit ça ?

« C'est ce qui se dit sur internet ? Certains militants aussi... »

Mais c'est qui qui a dit ça ? Moi je n'ai jamais vu ça. J'ai des gens qui m'envoient des mails, surtout sur les news group, qui m'écrivaient en me disant : oui, franc maçon etc. etc. Alors là, je ne sais pas où vous avez vu ça. Moi par exemple, lorsque j'ai été à la dernière réunion d'assemblée nationale de l'UNADFI, je n'ai jamais eu la sensation que ... bon, moi, je ne suis pas franc maçon non plus, je n'ai pas eu l'impression que c'était un milieu qui avait cette orientation particulière.

Georges Fenech est sans doute franc maçon, Alain Vivien c'est probable aussi. Mais sinon, il y a eu deux présidents, qui étaient tous les deux des préfets, je ne sais pas du tout s'ils étaient franc maçons. Mais de toute façon on n'a pas parlé de ça, on a discuté de la lutte anti-sectaire.

(...)

« On m'a dit également que le milieu militant est vieillissant, dans le sens où ce sont

les mêmes personnes depuis longtemps et que ça ne bougeait pas. »

C'est dur à trouver des gens qui sont prêts à se battre... à rencontrer aussi des gens qui veulent interviewer etc., moi, on ne m'attaque pratiquement plus. Maintenant il y a juste un autre connard de suisse qui me pique mon matériel pour se faire du pognon ; et lui, c'est un faux anti-sectaire. Et à part celui-là, qui m'a attaqué, du coup je suis allé en Suisse et c'est lui qui s'est fait attaqué (rire).

« C'est quel site ? »

C'est le site anti-scientologie.ch. Il y a une quantité énorme de choses dessus, mais il les a tout volés ailleurs. Ce mec en plus est incompetent, il dit des conneries ; il parle de sciento alors qu'il n'a pas fait 10 ans dedans. C'est un mec qui est un escroc. Il a pris contact avec moi en fin 97 en me disant : M. Gonnet, j'ai vu que vous avez un site (j'avais deux sites à l'époque), je suis sorti de la scientologie et est-ce que vous pouvez m'aider parce que je suis handicapé de la gorge, en tant que musicien, je suis saxophoniste ; et moi, ce que je veux c'est est-ce que vous pouvez m'aider à attaquer la scientologie parce que ça a détruit ma carrière. J'ai dit je ne sais pas, pourquoi pas. En fait il s'est fait mettre en invalidité pour des causes psychiatriques, et en plus il été marié et avait 4 gosses qui étaient encore assez jeunes. Je pense qu'il a joué la comédie en se faisant passer pour quelqu'un de complètement dingue, alors qu'il est encore tout à fait capable de jouer, il jouait du piano, il jouait aussi de la flûte, il peint, il dessine. Et donc, s'il ne peut gagner sa vie, tant pis pour lui. En 2005, il avait déjà plus de 6000 francs suisse de revenu, pour invalidité ; alors que lui, il marche, il court, il est en très bonne santé manifestement, et son truc c'est vraiment du pipeau.

(...)

Jean-Pierre Brard, c'est un député, il a une telle parole, il a beaucoup de culture etc. ; et comme il a énormément travaillé contre les Témoins de Jéhovah, alors autant vous dire qu'il y a quand même un paquet de Témoins de Jéhovah qui font courir des bruits. Moi c'est pareil, il y a eu des conneries sur mon compte, voilà, c'est comme ça. Par exemple Fenech c'est pareil, on l'a accusé d'avoir touché des pots-de-vin à priori - mais il a été complètement blanchi par la justice- pour une histoire de vente d'armes à l'Angola. Fenech s'est fait aussi massacré par la scientologie ; et depuis le temps, ils essaient de faire courir des bruits, il y en a plein dans les journaux sur la liberté, qui disent des conneries comma ça aussi bien sur Brard, sur moi, sur tout.

« Il y a souvent des procès comme ça qui sont été intentés par les gens de la sciento ? »

Ce ne sont pas des procès, ce sont simplement des bruits, des rumeurs, des diffamations en douce, on fait courir des bruits qu'il est d'extrême droite ou qu'il touche du pognon.

« Vous avez déjà intenté un procès à une secte ? »

Non, je n'ai pas intenté de procès ; mais si ça pouvait arriver, je ne me gênerais pas, et je le fais indirectement, en obtenant des remboursements ? pas pour moi évidemment, c'est pour les gens qui les demandent, je ne fais qu'intervenir sur la façon de s'y prendre pour l'obtenir ? par exemple pour Gloria Lopez ? c'est la fille qui s'est suicidée, ils ont versé dans les 200 000 – Donc, les gens, j'ai pris contact avec eux, et je les ai aidés pour qu'on en arrive finalement au procès. Je voulais d'abord qu'ils obtiennent un remboursement, ça n'a pas été possible parce que la somme était trop grosse, ils ont fini par nous mettre un avocat dans les pattes ; et à partir du moment où il y a l'avocat, comme moi je ne fais que conseiller, je leur ai dit : là je ne peux plus rien faire, de toute manière ça va aller devant les tribunaux. Et d'ailleurs maintenant il y a la petite sœur, et effectivement elle met ça au civil, parce qu'il y a eu un non-lieu au pénal, en instruction du moins, et elle voulait mettre ça au civil pour être sûr d'obtenir la condamnation de la sciento.

« Et le judiciaire en France, il a tendance à marcher avec ou contre la mouvance anti-secte ? »

Alors le judiciaire marche, voilà. C'est pratiquement impossible de déterminer si un dossier va passer ou pas. Autre exemple typique d'ailleurs d'une affaire de suicide, vous avez peut-être entendu parler d'une norvégienne, qui est la fille d'un député norvégien, cette petite s'est suicidée en janvier 2008, elle s'est suicidée à Nice après avoir pris son test de personnalité à l'organisation sciento de Nice. Et j'ai d'ailleurs démontré comment et pourquoi ils sont faussés ces tests (mon septième site web va être fait là-dessus). D'ailleurs j'en ai parlé devant les tribunaux. Et ça, ça fait partie aussi de mon action, je suis entendu quasiment dans toutes les commissions rogatoires. Donc ce n'est pas moi qui porte plainte mais on m'entend, on me lit.

(...)

« Et sinon, le news group, ça marche ? »

Bien sûr. Et si ça marche relativement mal, en partie c'est un peu de ma faute, mais ce n'est pas seulement de ma faute parce que je veux me débarrasser du suisse. Parce que le suisse a fait des sites, il a pratiquement piqué tout ce qu'il y avait dans le mien, tout ça pour faire quoi ? Pour demander du pognon à des gens, pour se faire une clientèle aussi pour sa musique.

Pour ce qui est d'aider les gens, je ne sais pas par quel moyen il les aide, je n'en ai jamais

trouvé une seule preuve. Et en plus de ça, il a tellement foutu la merde que maintenant, il est fâché avec des politiciens suisses, avec les associations françaises ici, il est fâché avec moi alors que je l'ai aidé depuis 97 à 2006, il n'arrêtait pas de me téléphoner. Mais au début tout allait bien, il apparaissait de temps en temps, mais je ne savais pas ce qu'il faisait sur son site. En 2009, il a commencé à me critiquer, il me dit que je ne dois pas m'y prendre comme ça ; ce n'est pas à lui de m'apprendre comment je fais. De toute façon, il n'y a pas une méthode, ce n'est pas possible. Moi, ça varie tout le temps, ça dépend des gens. Donc les news group c'est un bon moyen de s'informer, d'envoyer des messages lorsqu'il y a quelque chose qui vient de se produire, des nouveautés.

« Et tout le monde peut intervenir ? »

Vous ne connaissez pas Usenet ?

« Pas bien...Il ne faut pas payer ? »

Non, il ne faut pas payer du tout, c'est tout gratuit. Il faut s'inscrire simplement sur les news groups. Vous vous inscrivez, vous vous abonnez – les abonnements c'est gratuit – sur tel ou tel groupe : la scientologie ou tout ce que vous voulez ; et après, vous pouvez intervenir. Et si vous vous voulez garder l'anonymat, vous pouvez prendre un mail qui ne permet pas de vous détecter.

« C'est un peu comme IRC ? »

Oui, c'est un peu dans le même genre.

« Et les réseaux sociaux, genre Facebook, Twitter ? »

Je déteste ça, passablement, je ne sais pas trop pourquoi. C'est que c'est un moyen d'espionnage du gouvernement américain en particulier, et en plus de ça c'est trop commercial. Je m'y suis inscrit pendant 15 jours sur facebook, il y avait tout le temps des gens qui voulaient être mes amis, des gens que je ne connais pas ; je me suis dit : qu'est-ce que je peux faire avec ça, je n'ai pas de temps à perdre avec ça moi.

« Ça ne vous dit pas par exemple de passer des messages sur Twitter ? »

J'aimerais bien, mais bon. Et puis en fait, j'ai déjà beaucoup trop de travail déjà. Et puis depuis un an, je travaille un peu moins qu'avant. Il y avait des jours avant où je faisais de la traduction pendant 16 heures d'affilée (et ça fait un bon moment que j'en fais beaucoup beaucoup moins).

« Donc, principalement, vos moyens d'action c'est les sites web - il y a le septième qui va arriver - et un peu le news group. »

Je participe aussi souvent dans les colloques internationaux, nationaux.

« Il y a des choses comme ça qui sont organisés par le GEMPPI ? »

Oui, le GEMPPI, ce sont mes amis.

« Et vous ne faites pas des réunions dans les lycées ou ce genre de chose ? »

Alors ça, j'en ferais volontiers si on m'y conviait, mais je n'ai pas cherché vraiment à le faire. Même les conférences ici, je pourrais, mais bon, j'ai déjà donné. Et justement, par rapport au GEMPPI, j'en ai donné à Marseille, à l'hôpital la Timone, à un rassemblement organisé par Didier Pachoud. (...) A part le GEMPPI, il y a avait des zététiciens, il y avait les gens qui sont venus.

« D'accord, c'est donc le GEMPPI qui organise ? »

C'est lui qui organise. Il fait ça d'ailleurs un peu tous les ans. D'ailleurs il y en aura bientôt le 20 mai ou quelque part par là... il fait aussi d'autres actions. Ils ont sorti des CD-ROM qu'ils refilent à des lycées ou qu'il fait acheter aux lycées, avec des petits films d'un quart d'heure sur tel ou tel mouvement ou sur la politique générale anti-sectaire et des moyens de lutte.

« Et par rapport aux demandes que vous recevez sur les sites, c'est surtout des demandes de victimes ? »

C'est des demandes de victimes ou de familles de victimes. Et je dirais qu'on a la même clientèle entre guillemets qu'il y a dans les sectes, c'est-à-dire des gens qui ont des problèmes de couple. Alors là, je crois que c'est un des trucs les plus évidents, des gens qui vont chez les psys, chez les psychiatres ? pas chez les médecins parce que ça, ça ne peut être que physique purement ? c'est des anti-sectaires très particuliers parce que c'est vrai que nous, quand il y a une connotation quelconque sur les sectes qu'on a des gens qui débarquent en nous disant : il y a ma femme ou il y a mon mari ou mes enfants ou ceci cela ; et ça, les problèmes de famille, ils ont besoin de véritables conseillers familiaux, parce qu'il faut arriver aussi à savoir le problème, est-ce que c'est vraiment des problèmes autour de la secte ou il y a aussi un problème de couple. Il y a des problèmes avec les jeunes qui appellent, ils sont embêtés parce qu'ils sont évangélos. Et effectivement, ce garçon, on lui empêchait de ... à 26 ans, il n'avait toujours pas eu de relation sexuelle. Et il vient me voir et me dit : est-ce que vous croyez que ... (rire). Je lui ai expliqué le plus simplement

possible qu'il pouvait faire ce qu'il voulait. Je lui ai dit : c'est normal mon vieux, c'est normal.

« Et donc ce sont tous des bénévoles, pour ces actions-là ? »

Oui.

« Et justement, pour financer les sites web, vous ne faites pas au moins des publicités pour financer ... »

Non, surtout pas, c'est absolument déconseillé. Si une association le fait, moi ça ne me dérange pas ; mais par contre, quand un coco comme le suisse là, qui essaie de se faire du pognon par ses autres trucs etc., ça pour moi c'est inacceptable, surtout quand c'est quelqu'un d'incompétent (rire).

« Donc vous n'y gagnez strictement rien. »

Non.

« Pourtant ça prend beaucoup de temps. »

Oui mais c'est passionnant.

« Par rapport au psychiatre, on m'avait dit qu'il y avait quelqu'un, Jean-Marie Abgrall, il est toujours dans le mouvement ? »

Non, Abgrall en a eu ras le bol parce que la sciento l'embêtait en permanence, elle a même réussi à gagné un procès, je crois, contre Abgrall, il a laissé tomber. Il avait écrit des bouquins contre les sectes. Ma foi c'est dommage parce qu'il était très très compétent en tant que psychiatre justement, il sent bien les mécanismes de l'emprise sectaire, la manipulation.

« Il y a donc quand même certains militants qui arrêtent par lassitude de se faire attaquer. »

C'est épuisant. Mathieu Cossu, qui était le deuxième web master de Prévensecte, il a arrêté, lui il est cardiaque. Il a eu un procès par je ne sais plus quelle secte à la con, c'est : Tradition Famille Propriété, alias l'Avenir de la culture. C'est un mouvement pseudo-chrétien, qui vend ses produits à des gens ? dont mon père d'ailleurs qui s'est fait avoir ? ils envoient des médailles miraculeuses et les gens envoient des chèques. Là, Mathieu s'est fait avoir, il a perdu, mais était exempté de peine, il n'a même pas payé le truc en face.

Mais comme il en avait marre et qu'il avait 77 ans quand c'est arrivé, il a dit : oh, j'en ai marre, moi je suis fatigué. Et depuis... je l'appelle régulièrement.

« Et vous avez des soucis avec l'extrême droite un peu ? Parce que j'entends souvent dire que secte et extrême droite, ça va régulièrement de pair. »

La sciento avait de fâcheuses habitudes de se lier avec l'extrême droite belge en particulier, elle s'est liée aussi avec des islamistes. La meilleure de toute - je viens de la mettre sur internet, elle était déjà connue depuis quelques mois mais il y a des éléments sur lesquels je n'avais pas le droit - il y a quelques semaines, peut-être 2-3 mois, on m'apprend que le Nation of Islam, la grosse secte américaine islamique, qui est sous les ordres d'un gourou qui s'appelle Farrakhan, un gourou américano-islamiste ; on ne sait pas pourquoi, Farrakhan s'est pris d'amour pour la scientologie. Je ne sais pas trop comment ça s'est passé. Et toujours est-il que maintenant, il paraît qu'il y aurait 1000 auditeurs dans Nation of Islam... pas en Irak, ni en Palestine, ni en Tunisie. Et du coup, les sacrés auditeurs de Nation of Islam, ils font quoi ? Eh bien ils ne font rien, ou alors ils le font là-bas.

« La scientologie, ce n'est pas totalement compatible... »

Si si, c'est absolument incompatible, la scientologie est incompatible avec tout, et même, elle est incompatible avec elle-même ; vous ne pouvez pas être scientologue en n'étant pas opposé à d'autres scientologues, parce qu'il y a il y a des choses où il faut gagner, dans l'organisation, avoir le plus de points, il faut piquer la clientèle d'en face.

(...)

Le problème est de savoir de quoi est-ce qu'on parle, est-ce qu'on parle sur le plan juridique ou pas ; si vous parlez sur le plan juridique, la secte existe en tant que mot mais ça n'a pas de définition spécifique en droit français. Donc soit vous parlez juridique, soit vous parlez du français, le français, ça existe les sectes en français. Ce qui est fort dommage c'est qu'une des raisons pour lesquelles les sectes n'existent pas sur le plan juridique en France, c'est parce que la religion n'existe pas non plus. Ils n'ont jamais défini ce qui était une religion. Évidemment, au départ, il y en avait deux ou trois sous Napoléon ; mais maintenant on n'en est plus là, s'est rajouté l'islam, il y a des sectes, chez les juifs il y a je ne sais plus combien de sectes, chez les bouddhistes il y en a tant et plus. Et en plus, il y a tout ce qui s'est rajouté et qui correspond à 80% des mouvements qu'on connaît, c'est tout ce qui est de matière sectaire, pas philosophique mais pseudo-médicale.

« Les américains n'apprécient pas vraiment notre politique anti-secte... »

Oui, sauf qu'ils oublient que leur peuple était extrêmement opposé à la plupart des nouveaux mouvements religieux, en particulier à la sciento en tout cas, et ne laissent pas

faire n'importe quoi. Par contre, c'est vrai que les américains ont un système législatif encore plus bête que le nôtre à ce point de vue puisqu'il n'y a ni définition de religion ni définition de secte, et qu'en plus de ça il leur est interdit de faire le moindre pas législatif dans ce domaine. Résultat, c'est que depuis... ça doit faire 80 ou 90 ans, tous les présidents successifs voudraient débarrasser le monde des abus religieux de ses avantages fiscaux, ou au moins d'une partie de ses avantages fiscaux, et ils ne peuvent pas.

« J'ai vu un rapport qui critiquait la France. »

Les gens disent des conneries.

« Et j'ai appris que l'Europe non plus n'est pas très portée sur la politique antisecte en général. »

Un petit peu, si quand même, il y en a de temps en temps des résolutions au Conseil d'Europe disant que bon, on va lutter.

« Hormis la scientologie qui fait très peur, les Témoins de Jéhovah qui sont très présents, j'ai l'impression que l'UE ne se sent pas concernée en fait. »

Oui, elle est assez frileuse sur ce genre de truc.

« C'est par manque de militants au niveau européen ? »

C'est difficile de dire ce qui se passe, parce qu'il faudrait pouvoir discuter avec les députés européens, avec la Cour Européenne des droits de l'homme, avec les juges là-bas. Et en fait, il y a des décisions qui sont un peu contradictoires ; moi j'ai trouvé que parfois, ça s'améliorait... il y a eu une décision récente sur les Témoins de Jéhovah...

« Celle de janvier ? »

Je ne sais plus lequel c'est, ce n'est pas très vieux. Non, ce n'est pas celle de janvier, c'est plus ancien, c'était la pagaille parce que d'une certaine manière, les Témoins de Jéhovah ont été reconnus comme religion, mais en même temps on les empêchait de faire je ne sais quoi. Ils sont allés à la Cour Européenne et ils ont gagné. La France fait la même chose, elle perd pour une autre raison. Donc à chaque fois ils trouvent quelque chose, ou ils gagnent ou ils perdent, mais ils sont plus liés, non pas à l'Union Européenne mais liés à la loi nationale du pays. Et ça, je trouve qu'il faut revoir tout ça parce qu'on ne va jamais s'en sortir, avec des cocos en face qui ont des milliards, et un de ces quatre, on va se retrouver dans la situation... qui est relativement connue, où une secte (dont j'ai oublié le nom) a réussi à obtenir en Cour Suprême de l'île de Guam (qui est américaine) le droit

de continuer à fumer du hash ou de la marijuana parce que ça fait partie de ses habitudes religieuses.

« Et en Suisse ou en Belgique, il y a beaucoup moins de groupes anti-secte ? »

Non non, il n'y a presque rien en Suisse. Et sinon vous avez le CIC, on ne peut pas réellement parler d'association anti-sectaire, c'est plutôt un truc genre étude de complètement neutrale, ça ne me paraît pas typique de... d'ailleurs ils ont failli se faire supprimer leur financement. Sinon, j'ai aussi un ami qui s'appelle François Lavergnat, qui est probablement le fondateur des plus anciens groupes en Suisse, qui est presque inactif désormais.

« Parce qu'à la base, vous, vous travaillez avec des suisses, vous faisiez des actions un peu comme celles avec les GEMPPI ? »

Non, je ne travaille pas particulièrement avec les suisses.

« Il y a de la demande un peu des pays étrangers ? »

J'ai passé des heures et des heures avec une canadienne il y a quelques jours.

« Parce que la scientologie, c'est vraiment un truc international. »

Ce n'est pas simplement pour la sciento qu'on me questionne ; je dirais que la moitié c'est pour la sciento, mais l'autre moitié c'est les autres : les Témoins de Jéhovah, les évangélos, de gens qui font partie de tel ou tel mouvement.

« D'accord. Est-ce qu'il y a eu une politique de durcissement, ces dernières années ? »

Non, ce n'est pas vraiment un durcissement mais plutôt un nuancement, du fait que les américains n'ont pas arrêté de nous casser les couilles avec leur conneries (...). Mais comme c'est un gros commerce, forcément ils essaient d'éviter tous les ennuis, le Ministère des Affaires Etrangères. Et d'ailleurs, le préfet, qui était un des conseillers du premier ministre, qui a mis en place la dénomination de MIVILUDES au lieu de la MILS, rien que pour faire plaisir aux américains en fait. Les dérives sectaires, ce n'est pas comme les sectes. Et j'ai trouvé ça marrant parce que le préfet qui est devenu président, et qui est d'ailleurs un de mes amis, il est sorti de la MIVILUDES et il disait : ouais, de toute façon les sectes c'est des sectes ! Autrement dit, il ne voulait pas savoir s'il y a des dérives ou pas, de toute façon qu'est-ce que ça change.

« Les américains font une distinction linguistique entre sects et cults, et sects peut être

utilisé pour n'importe quelle religion. »

Oui, mais c'est surtout parce que la sciento et les T.J ont quand même un pouvoir - parfois par en-dessous... la situation difficile de la scientologie en Allemagne à l'époque, et Clinton a dit : il paraît que vous tournez un film où vous allez être moi. Et du coup il l'a envoyé pour taper sur les doigts des allemands, parce que les allemands par exemple ne voulaient plus de Windows (dans les services d'Etat en tout cas) parce que le nouvel XP qui était dans le système, c'est un truc qui sortait d'une boîte scientologue fort connue, qui s'appelle Diskeeper, c'est un défragmenteur. Et Diskeeper a changé de nom parce qu'il a dû avoir des ennuis aussi, et que le patron était un grand grand patron de la scientologie, qui devait des dizaines de millions. Autant vous dire que maintenant, on n'entend plus parler de lui. Et comme Tom Cruise, lui, on n'entend plus parler de la sciento depuis un moment. Il a complètement déconné en 2009, il s'est fait avoir.

(...)

« Paris, c'est là qu'il y a le plus de sectes, c'est là qu'il y a le plus de monde pour lutter contre ? »

Il y en a à Marseille – moi je ne suis pas régional – il y en a à Aix, il y en a dans le Midi aussi, vers Toulouse, qui sont assez actifs, Bordeaux un petit peu. Oui, parce que là où se pointent la sciento ou les T.J, c'est vite fait qu'il y ait des gens qui viennent et qui questionnent, et donc il y a des gens qui vont répondre.

« C'est marrant parce qu'à la suite de l'affaire Vuarnet, il n'y a pas eu spécialement de retentissement sur la région ? »

Non, pas que je sache. Vuarnet d'ailleurs, je n'ai pas très bien compris en fait ce qui s'est passé, ça n'a jamais été extrêmement clair. Manifestement, c'était une équipe de cinglés là-aussi.

« Certains racontent qu'ils se sont tous fait tuer. »

Pour la plupart de la même manière que la secte du Temple ; 930 morts, c'est censé être du suicide programmé ; mais bon, est-ce qu'ils savaient vraiment qu'ils allaient se suicider !

« Et en ce moment, est-ce qu'il y a de grosses sectes actives dans le coin ? »

La sciento est bien active, les T.J sont bien actifs. Je leur ai souvent fait des remarques particulièrement désagréables, quand ils sont en train de racoler avec des petits mômes.

(...)

Il paraît qu'il va y avoir ? en théorie une immunité accordée à tous les gens qui sont à la MIVILUDES, comme une immunité parlementaire. Je ne sais pas si c'est à tout le monde, mais en tout cas le président désormais a effectivement obtenu ça, c'est-à-dire que maintenant on ne peut plus ... mais attendez, il y a tous les 15 jours un nouveau truc, il ne faut pas exagérer non plus, on a autre chose à foutre ; le secrétaire général, il n'est pas payé pour traiter les procès chez le président, et ce pour de mauvaises causes, des conneries. J'ai dû d'ailleurs aller témoigner à Paris aussi, pas pour celui-ci mais pour le précédent, j'ai dû aller témoigner par contre pour : Travail, Famille, Propriété, non, je confonds avec Travail, Famille, Patrie (rire). En fait ils s'appellent Tradition, Famille, Propriété, c'est une secte brésilienne d'extrême droite dont le but essentiel au départ consistait à défendre les grands propriétaires de terrains brésiliens.

« Et ça vous arrive de travailler avec des militants qui sont purement anti- extrême droite ? »

Pas que je sache, parce qu'on ne s'occupe pas de l'occupation politique. Evidemment on va aller critiquer le fait que Sarko reçoive machin, là. Quand t'es Ministre des Finances, tu ne reçois pas un mec dont la secte doit à l'époque plus d'un millions d'euros aux finances françaises – et il ne les a pas encore payés à ma connaissance.

« D'accord, vous n'êtes pas syndicaliste, engagé dans un parti ? »

Non. Il arrive que les syndicats, si, il y a eu un cas particulier ... il y en a même peut-être eu deux, un à Strasbourg pour un Raélien, un aussi dans le nord, pour un ingénieur scientologue, qui en plus de ça était chef de centrale nucléaire. Il s'est fait avoir par le syndicat par la CGT parce qu'effectivement, ils se sont aperçus qu'il était scientologue ; du coup, il croyait qu'on pouvait éventuellement laver des radiations à l'eau. Et quand tu es ingénieur nucléaire, chef de centrale nucléaire, tu ne dis pas des conneries comme ça, et tu ne défends pas des gens qui disent des conneries de ce genre. Et effectivement il s'est fait éjecter. Là maintenant il est aux États-Unis, je ne sais pas ce qu'il fout. C'est le syndicat qui a lancé l'affaire là-bas.

« Et est-ce que vous savez s'il y a des militants actifs au CCMM ou autres qui passent directement au politique ? »

La seule personne que je connais qui est passée au politique c'est Georges Fenech, il est passé au politique clair et net. Il était premier juge d'instruction à Lyon. Et j'ai appris beaucoup plus tard (cette année) par une parente à lui, que son oncle ou que son grand-père était déjà député dans la région. Et ça m'étonne un peu parce qu'il est d'origine tunisienne d'après ce que j'ai compris. Il y a aussi un scientologue américain qui est devenu

député.

« Et des échanges entre les associations ? Des gens qui sautent de l'une à l'autre ? Il y a des interconnexions ? »

Pas trop. Les gens de la MIVILUDES, ce sont des fonctionnaires ; par contre, on est nombreux, je veux dire surtout moi - parce que je pense que je suis un des plus fréquents visiteurs de la MIVILUDES depuis qu'elle existe, depuis 98 – Et sinon, il y a aussi la présidente de l'ADFI qui y va souvent, qui, elle aussi est une ex député. Je crois qu'elle essaie de se faire réélire maintenant.

« Mais elle était d'abord député et après militante. »

Elle était d'abord député. Je ne sais plus pourquoi elle est devenue présidente de l'UNADFI.

« Mais elle n'est pas passée de la MIVILUDES à l'UNADFI ? »

Non non, elle n'était pas à la MIVILUDES, elle était juste député. Mais de la MIVILUDES à l'UNADFI, je ne crois, ce ne sont pas les mêmes.

« Et il n'y en a pas qui sont militants aussi ? »

Forcément, à partir du moment où vous bossez dans ce milieu-là, vous devenez presque automatiquement une sorte de militant.

(...)

« Vous avez contacté Alain Vivien assez tôt ? »

Alain Vivien, j'avais déjà demandé par divers ministres, par lettre à ce que l'Observatoire interministériel des Sectes soit débarrassé du plancher, puisque je m'étais rendu que le président, qui s'en foutait verticalement au point de s'endormir en pleine émission, chez Dechavanne... Il s'appelait Guerrier de Dumast. J'ai tenté de prendre contact avec lui pendant un bon moment, et chaque fois je tombais sur sa secrétaire (qui était charmante d'ailleurs) mais par contre impossible d'avoir le moindre rendez-vous, rapport ou quoi que ce soit avec lui. Et puis au bout d'un an et demi, il a fourni un rapport à la con – que j'aurais pu faire dans la journée, ce n'est pas compliqué. J'ai à ce moment-là pris contact avec Chirac, en disant que bon, là il faut quand même qu'on fasse quelque chose, parce que je ne peux pas rester comme ça avec un système qui ne sert à rien, un produit qui ne sert à rien.

« Et il y a eu quand même un retour sur votre intervention. »

Je ne sais pas si c'est dû à mon intervention, je sais que je n'ai pas été le seul à avoir contacté les autorités sur la question !

« Vous avez eu des retours par lettre ou ... ? »

J'ai eu évidemment un certain nombre de lettres de ministres, avec accusé de réception – comme ils le font souvent – disant : oui, nous sommes conscients du etc. etc. Mais ça, ça ne me disait pas qu'on était entrain de faire quelque chose. Je ne sais pas du tout dans quelle mesure mon intervention a servi, peut-être au milieu de quelques autres qui sont probablement plus lourdes que la mienne, je ne sais pas.

Droit des dérives sectaires

« Tiré du site web de Daniel Picotin, résumant le corpus de lois applicables aux dérives sectaires : <http://www.danielpicotin-avocat.com>, consulté le 25/06/2018. »

Cette matière spécifique consiste à appliquer le droit à la problématique particulière des sectes ou des dérives sectaires.

Néanmoins, la première difficulté est l'absence de définition juridique en France de la secte qui ne figure dans aucune loi, pas plus d'ailleurs qu'il y a de définition sur la religion.

Daniel Picotin, en qualité de Député en 1995, avait été un des commissaires du rapport de l'Assemblée Nationale : « Les sectes en France ».

1 Absence de définition et cadre juridique flou

La France, en vertu du principe de laïcité, s'est interdit de définir le fait religieux ou spirituel pour ne pas heurter la liberté de conscience (texte de loi de 1905 sur le site de Légifrance).

Pour tenter d'approcher le phénomène, on peut retenir plusieurs tentatives de définitions :

Expert psychiatre Docteur Jean Marie ABGRALL (la mécanique des sectes) a proposé de considérer une secte comme : « un groupe coercitif qui utilise à l'égard d'un individu ou de plusieurs, des manœuvres visant à établir un état d'assuétude ou de dépendance destiné à l'obtention d'un bénéfice financier ou autre et ce, quelque soit l'idéologie prônée par ce groupe ».

Georges FENECH a proposé, dans son ouvrage, « face aux sectes, politique, justice, état » Edition PUF, en 1999, la secte comme « un groupement hiérarchisé autour d'un chef qui, sous prétexte de promouvoir une idéologie ou une croyance, use de contraintes

morales ou physiques destinées à asservir les membres en leur ôtant toute capacité de jugement critique, aux fins d'enrichissement ou de tout autre bénéfice personnel ».

Il est à noter que d'autres pays européens ont fait d'autres choix, tel la Belgique qui a su légiférer : « on entend par organisation sectaire, nuisible, tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant telle qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales, dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine ».

Conséquence importante à relever pour la France : l'existence des sectes n'est pas interdite et seules les manifestations des dérives sectaires tombant sous le coup des textes législatifs de droit civil ou de droit pénal peuvent être relevées.

A défaut d'une définition, pouvoirs publics et associations procèdent par indice et j'ai pensé utile de reproduire un certain nombre de fiches émanant du dossier du Centre Contre la Manipulation Mentale Roger Ikor « sectes = danger. Protégez-vous ».

Quelques techniques de déstabilisation ?

Les indices et leur analyse critique

La dérive sectaire est insidieuse.

Les critères de détection et principes de prudence

Il convient de relever également que le paysage sectaire a beaucoup évolué ces dernières années tendant à l'éclatement sur le territoire : gourou individuel, micros-structures franchisées, développement des « dérapeuthes » qui agissent, pour l'instant, en toute impunité, en dehors des professions organisées telles que les psychiatres, les psychologues, psychanalystes.

Il faut savoir qu'en France, n'importe qui peut, pour l'instant, visser librement sa plaque sous le titre de « psychothérapeute » exerçant sans formation ni déontologie.

L'amendement ACCOYER adopté à l'Assemblée Nationale sous l'article 52 de la loi du 9 août 2004 portant sur le titre de psychothérapeute n'avait jamais vu le jour faute de décret d'application.

Le Parlement a adopté une nouvelle législation par la loi du 21 juillet 2009, dans le cadre de la réforme de l'hôpital, dont le décret d'application est enfin sorti : no 2010-534 du 20 mai 2010 (JO du 22/05/2010, p 94-48).

Nous disposerons ainsi de listes départementales de « psy » que le grand public pourra consulter et qui offrira un ensemble de garanties professionnelles et déontologiques.

2 Dérives sectaires et droit civil

2.1 Droit de la famille

a) Le divorce :

Dès lors qu'une personne entre dans un groupe ou se trouve sous l'influence d'un thérapeute autoproclamé exerçant une emprise mentale, voire la manipulation de la mémoire ou de l'esprit, le sujet est conduit à se couper de son environnement, à commencer par son conjoint.

Le divorce est donc souvent inéluctable.

Il convient de noter qu'en jurisprudence l'appartenance à une secte n'est en soi pas une faute. Seul le comportement particulier et souvent antisocial pratiqué peut être retenu avec ses conséquences pratiques sur la famille.

L'appartenance à une secte religieuse ou à une religion quelconque ne peut, en aucune manière, être retenue par une juridiction comme constituant une cause de divorce.

Néanmoins la limite posée par la Cour de Cassation est que la croyance de l'un des conjoints ne perturbe pas gravement la vie familiale : « si le mari ne pouvait, sous peine de porter atteinte à la liberté de conscience de sa femme, interdire à celle-ci de pratiquer la religion qu'elle avait délibérément choisie, il était en droit d'exiger que ce choix n'ait pas d'incidence grave sur la vie conjugale et familiale » (Cour de Cass. 2ème Ch. Civ. 25.01.1978 : Gazette Palais 1978 2, page 505, note BARBIER ? 9.10.1986 Bull. Civ II, no 224).

b) Résidence et droit de visite des enfants :

Là encore, la circonstance selon laquelle l'un des parents appartient à un mouvement à caractère sectaire n'est pas en elle-même suffisante pour fixer la résidence chez l'autre parent, refuser un droit de visite ou d'hébergement ou encore confier l'exercice de l'autorité parentale exclusivement à l'autre parent.

Le Juge aux Affaires Familiales examine au cas par cas, en fonction des circonstances propres au dossier, si les pratiques sectaires du parent s'exercent ou non au détriment de l'intérêt de l'enfant, en recherchant si ce dernier continue à grandir dans un « environnement stable et sécurisant ».

En revanche, lorsque des pratiques d'un des deux parents présentent un risque physique ou psychologique pour l'enfant, le Juge aux Affaires Familiales peut décider de fixer la résidence habituelle chez l'autre parent (Cour de Cassation, Ch. Civ. 13.07.2000)

Il ne faut d'ailleurs pas hésiter à demander au Juge aux Affaires Familiales d'interdire à un conjoint ayant des pratiques déviantes d'entraîner les enfants auprès de certains

thérapeutes non certifiés ou dans des quêtes mystiques improbables.

En cas de séparation, lorsque les pratiques d'un parent présentent un risque sérieux de perturbations physiques ou psychologiques des enfants, le Juge aux Affaires peut décider de fixer la résidence habituelle chez l'autre parent ou de restreindre le droit de visite et d'hébergement (Cour de Cass. 2ème Ch. Civ. 13.07.2000; Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE, 2004).

c) Le droit de visite des grands-parents :

Lorsque les deux parents sont sous emprise, les grands-parents peuvent se trouver très démunis.

Ils peuvent néanmoins faire appel au Juge aux Affaires Familiales en utilisant les dispositions de l'article 317-4 du Code Civil :

« L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le Juge aux Affaires Familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non ».

La jurisprudence, en pratique, laisse ressortir que ce droit n'est pas toujours facile à mettre en œuvre.

Il est pourtant important que les grands parents restés dans le monde social normal puissent continuer à voir les petits-enfants, pour un jour, tenter de les éveiller si eux-mêmes sont élevés dans des principes sectaires.

d) L'enfance en danger, recours au Juge pour Enfants :

Le rapport déposé à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006 sur « l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale du mineur » rappelle que le responsable du Ministère de la Santé et de la Solidarité a évalué entre 60 000 et 80 000 enfants élevés dans un contexte sectaire...

Les parents et l'Avocat peuvent utiliser l'article 375 du Code Civil afin de saisir le Juge pour Enfants : « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducatives peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement ou de l'un des deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié du tuteur, du mineur lui-même ou du Ministère Public. Dans le cas où le Ministère Public a été avisé par le Président du Conseil Général, il s'assure que la condition des mineurs entre dans le champ d'application de l'article L 226-4 du Code d'Action Sociale et des Familles. Le juge peut être saisi d'office à titre exceptionnel ».

2.2 Le rôle du Juge des Majeurs Protégés

Autre possibilité en matière de la famille : lorsqu'un membre est happé par une secte, la possibilité de le placer sous sauvegarde de justice, ne serait-ce que pour éviter que l'ensemble de ses biens soient confisqués.

Il existe une possibilité de mise sous tutelle ou curatelle même pour prodigalité.

Le Juge compétent territorialement est celui du Tribunal d'Instance où réside la personne concernée. Tout un chacun peut saisir le Juge dès lors qu'il estime qu'une personne majeure est en danger.

Le Juge peut ordonner une expertise et à cet égard, on peut avoir de grandes difficultés pratiques de fonctionnement face à un sujet sous emprise, voire l'objet de manipulation sous hypnose ou victime des « faux souvenirs induits »...

Il est recommandé de se rapprocher de spécialistes de ces domaines sur le plan psychologique.

.

2.3 Action en responsabilité civile

Il est toujours possible d'utiliser l'éternel article 1382 du Code Civil qui fonde la responsabilité civile du Code Napoléon : « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Néanmoins, se pose inéluctablement le problème de la preuve, notamment dans le cas des « dérapeuthes » qui poussent leur patient à la dérive.

3 Dérives sectaires et droit pénal

3.1 Crimes et délits

Les gourous et les manipulateurs recherchent, à travers leurs actes, argent, sexe ou pouvoir, voire dans certains cas les trois à la fois !

La jurisprudence démontre que tous les délits ou crimes peuvent, à l'occasion des ces affaires spécifiques, être jugés devant le Tribunal Correctionnel ou la Cour d'Assises.

Les faits les plus courants sont : vols, enlèvements, séquestration, coups et blessures, tortures, non assistance à personne en danger, viols, attouchements sexuels, prostitution et proxénétisme, incitation à la débauche etc...

Les atteintes aux biens, les faits d'escroquerie ou d'abus de confiance, les tromperies sur les qualités substantielles ou les publicités mensongères sont régulièrement signalés dans certains mouvements proposant des prestations de développement personnel ou d'amélioration sensible et rapide des potentialités de leurs clients.

Le Code de la Santé Public peut également être utilisé avec l'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie. On retiendra des jurisprudences récentes devant la Cour d'Appel de CHAMBERY le 1er juillet 2004 condamnant Rike HAMMER pour escroquerie et complicité d'exercice illégal de la médecine à cinq ans d'emprisonnement.

Malheureusement le cas de « dérapeur » utilisant des méthodes consistant à faire cesser toute pratique de la médecine conventionnelle amène un certain nombre de patients à l'impasse voire à la mort ? Cour d'Assises de QUIMPER 3 juin 2005 condamne des parents adepte d'une pratique thérapeutique adepte de la kinésiologie à cinq ans d'emprisonnement dont 52 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans pour non assistance à personne en danger.

De leur côté, les gourous ou les sectes passent souvent à l'attaque en pratiquant des procès en diffamation à l'encontre de leurs anciens adeptes ou de leurs familles susceptibles de se plaindre des agissements subis.

3.2 Le délit d'abus de faiblesse : loi About-Picard 12 juin 2001 Article 223-15 du Code Pénal

Si le parlement n'a pas voulu aller jusqu'à sanctionner en droit pénal la manipulation mentale, il a tout de même introduit la notion d'abus de faiblesse qui « réprime l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse d'un mineur ou d'une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge, d'une maladie ou d'une infirmité. Il protège aussi désormais la personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement pour la conduire à des actes ou à des abstentions qui lui sont gravement préjudiciables ».

L'expérience prouve que ce texte est utilisable dans la plupart des dossiers de droit pénal puisque c'est justement grâce à la sujétion psychologique que des gourous et autres manipulateurs arrivent à leurs fins.

La difficulté de cette législation est le fait qu'une personne sous influence psychologique ne peut se plaindre que dès lors qu'elle en est sortie, son environnement familial ou amical ne pouvant agir. Pour cette raison Daniel Picotin a publié, avec le CCMM, des propositions de lois dans le « Manifeste pour une législation efficace de protection des victimes d'emprise mentale » en 2012.

C'est à la victime elle-même de porter plainte alors que l'adepte sous influence accepte apparemment le sort peu enviable qui lui est fait... C'est le fruit même de la manipulation mentale.

Le droit des dérives sectaires est la confrontation du droit aux spécificités de la sujétion, emprise, manipulation mentale, réalisée par les gourous et autres « dérapeurs ».

Or, si le droit et la jurisprudence s'adapte plus ou moins lentement, les sciences humaines et l'utilisation faite par les manipulateurs sont rapides et sans limite.

La compréhension du phénomène est essentielle pour tenter d'aider les individus face à des situations difficilement compréhensibles pour le grand public, voire pour certains professionnels de la justice.

4 Le code du travail

La forte soumission et la dépendance peuvent amener des personnes à travailler dans des conditions sanctionnées par la loi au titre du travail dissimulé, voire même de l'état d'esclavage.

L'employé peut avoir recours à la notion de harcèlement moral, même si cette notion n'est pas toujours facile à prouver dans certaines entreprises ou plusieurs adeptes peuvent être identifiés.

En matière de formation professionnelle, il a été jugé que les salariés pouvaient légitimement refuser de participer à une action de formation décidée par leur employeur quand les méthodes utilisées au cours de cette formation se rapprochaient de celles d'une association signalée comme étant de caractère sectaire (Cour d'Appel de VERSAILLES, 22 mars 2001).

5 Droit administratif

Le Tribunal Administratif et la Cour d'Appel administrative peuvent être saisis d'un certain nombre de litiges concernant l'adoption d'enfant, le cas des assistantes maternelles, la communication de documents administratifs, le droit de l'urbanisme en matière de permis de construire ou le prêt de salle à des mouvements douteux.

Ces questions peuvent donner lieu à une application spécifique en matière sectaire. On peut se référer avec intérêt au « guide des Collectivités Territoriales face aux dérives sectaires » publiée par la MIVILUDES à la Documentation Française en juin 2008.

I

Entretien avec Pascal Zivi, militant français expatrié au Japon, Août 2015, réalisé par Skype

« Permettez moi de me présenter, je m'appelle Laure Gicquel, je suis en 3ème année de thèse à Science Po Grenoble. Mon sujet de thèse, c'est la lutte contre les sectes en France, et mon cas d'étude originel la Soka Gakkai. Ce qui m'a amené à me poser la question de savoir, au Japon, comment ça se passait, vu qu'il y a eu pas mal de soucis en France à une période. Et j'essaie de rédiger un article sur les associations anti sectes au Japon et les associations de lutte contre les dérives sectaires en France. »

Ah, je sais que vous avez déjà contacté le Professeur Sakurai qui est un ami à moi parce qu'on habite dans la même ville et on travaille très souvent ensemble. Mais vous avez aussi des groupes de Parents qui essaient de faire sortir leurs enfants des sectes, des parents qui ont leurs enfants dans les Aum, ou des groupes comme la secte Moon ou d'autres groupes. Il n'y a pas d'organisations comme en France, comme l'UNADFI ou autre... Il y a un groupe maintenant et depuis plusieurs années dont je fais partie et dont Monsieur Sakurai fait partie, c'est un groupe qui est dans tout le Japon, dont les membres sont des avocats, des anciens des sectes, des anciens parents de personnes qui étaient dans les sectes.

Mais au Japon on a encore énormément de travail à faire. Le problème avec la Soka Gakkai qui sont très forts sur le point politique au Japon, et pour l'instant on a plusieurs personnes qui ont essayé de créer des groupes travaillant avec le gouvernement, mais jusqu'à présent ça a été impossible.

« Ah, forcément... Est ce qu'il y a beaucoup de sectes associées à des partis ? »

Ah oui oui, je ne pense pas que ça existe en France. Vous voyez des politiciens qui au moment des élections vont dans les groupes sectaires pour demander à leur adeptes de voter pour eux, et autre. Par exemple vous avez la secte Moon au Japon qui est très forte, et tous les anciens qui sont sortis de ce groupe expliquent qu'avant les élections, les politiciens du Jiminto viennent dans leur église et leur explique qu'il fait voter pour eux.

Alors là je pense que le Pr Sakurai pourra vous expliquer plus amplement, mais moi ce que je vois comme problème au Japon, c'est politiques, politiciens et certaines sectes qui travaillent ensemble. La Soka Gakkai, la secte Moon et d'autres grandes sectes comme ça.

« D'accord. J'ai toujours cette image française, qu'il n'y a que le Komeito qui est lié à la Soka Gakkai, et éventuellement des restes de Shintô d'état, par rapport au mélange politique et religion. Mais en fait c'est généralisé ? »

Oui, oui, vous avez beaucoup de sectes pseudo bouddhistes, la plupart de ces grandes sectes travaillent avec les politiciens. Vous avez des petits groupes aussi, mais les politiciens, ça les dérange pas d'aller dans ces petits groupes pour leur demander d'obtenir des voix. C'est une chose impensable en France, je pense qu'avec tout ce qui est laïque en France c'est beaucoup plus difficile. Mais au Japon, non, alors là... Si vous posez la question au Pr Sakurai il vous dira exactement la même chose.

« La question que je me posais c'est : quel type de dérives sectaires sont observées ? Est ce que c'est à peu près comme ce qu'on retrouve en France : de la manipulation mentale, de l'extorsion de fonds, ... »

Ah bien sûr, bien sûr, ce que font les sectes en France, ce que font les sectes au Japon, c'est vraiment international.

« Parce qu'il me semblait qu'ici c'était plus « normal » de donner de l'argent voire de grosses sommes, aux religions, quelles qu'elles soient ? »

Ça dépend des adeptes de ces religions, mais ce que je vois avec beaucoup de ces sectes pseudo religieuses au Japon, c'est qu'il y a de la manipulation pour faire donner de l'argent et ensuite beaucoup de sectes pseudo religieuses utilisent la culture japonaise, notamment tout ce qui est vénération des ancêtres, croire au monde des ancêtres, des gens qui sont morts qui reviennent, si vous payez vous allez pouvoir les sauver, et tout...

Et vous avez certaines sectes comme la secte Moon qui elle va utiliser l'histoire qui a eu entre la Corée et le Japon, il y a eu l'occupation entre 1910 et 1945 du Japon en Corée où il y a eu beaucoup de problèmes. Et la secte Moon justement utilise ça pour expliquer aux jeunes japonais que ce qu'ont fait leur ancêtres sont des choses terribles, que le gouvernement japonais leur ment, donc il y a beaucoup de coréens qui ont été tués, et c'est eux qui ont la responsabilité, et la manipulation se fait par là et ensuite on leur demande de payer de grosses sommes. Mais l'argent vient après la manipulation. Il y a la manipulation et l'argent vient une fois que les gens sont manipulés.

« D'accord. Par contre ce qui est curieux c'est qu'il me semblait que le Jiminto était

ultra nationaliste, donc qu'ils n'accepteraient pas très bien un devoir de mémoire lié aux Coréens.. ? »

Ah bah vous savez... Quand on a besoin des gens, on les utilise comme on peut et si vous me permettez l'expression, on les jette à la poubelle quand ils ne servent plus à rien. Au moment des élections une voix ou deux de plus ça ne les gêne pas, et ensuite ils en ont plus rien à faire. C'est vraiment de l'utilisation. Les sectes utilisent la politique pour devenir plus fortes, et les politiques utilisent les sectes simplement pour trouver des voix au moment des élections.

« D'accord. Donc en fait c'est une sorte de réseau élargi. »

Exactement.

« Ok, c'est l'équivalent de notre lobbying, avec une manipulation derrière. »

Exactement c'est à dire que si les gens peuvent servir, ce qu'ils disent ou pas on en a vraiment rien à faire. Et ensuite une fois qu'on s'est servi d'eux, si il y a des politiciens qui sont critiqués par d'autres politiciens qui disent « oui, la manière dont vous pensez ce que vous faites et eux ce qu'ils enseignent c'est vraiment très différent, ça ne va pas du tout. », on leur répond « oui mais nous on en a rien à faire (...) ». C'est à dire qu'ils utilisent les gens, et à la fin ils disent qu'ils n'en savent rien, qu'ils ne connaissent même pas le groupe.

« En même temps le discours de la Soka et celui du Komeito ne sont pas non plus vraiment les mêmes ? Et qu'est ce que vous considérez comme une « grosse secte » au Japon ? »

Il y en a tellement ! Il y a beaucoup de nouvelles sectes qui nous viennent de Corée, pseudo chrétiennes, évangéliques – je n'aime pas utiliser le mot évangélique – qui ressemblent à la secte Moon. Il y en a certaines qui viennent de Chine, et ensuite vous avez toutes celles qui viennent d'Europe et ainsi de suite.. Le plus grand problème qu'on a maintenant c'est les mini sectes. Avec un petit gourou, quelques personnes, pas de noms de groupe, mais dès qu'on a des gens qui viennent à sortir du groupe on peut voir que c'est des groupes sectaires. Ces mini sectes là commencent à évoluer plus. Il y a beaucoup de groupes nouvel âge aussi. Les japonais vous savez, ils sont pas religieux mais ils sont religieux à la fois... Difficile à expliquer.

« Oui, ils ont tendance à absorber les croyances. »

Exactement

« Ce que j'ai pu observer. Cela dit, en France, la Soka Gakkai est plus ou moins sortie du collimateur. Je me demandais ce qu'il en était ici. »

Ah non, si vous parlez avec des anciens de la Soka Gakkai japonaise, ceux qui veulent vraiment parler ils vont vous expliquer ce qu'ils en pensent, mais sinon je vois mal de gens dire que la Soka Gakkai est une secte au Japon, parce qu'ils sont vraiment très forts sur le plan politique et tout. Beaucoup de japonais n'aiment pas la Soka Gakkai, c'est vrai, mais ils ne s'amuse pas à la critiquer...

« Oui, la place du Komeito dans le Jiminto est assez forte pour qu'il vaille mieux se taire ? »

Exactement. Je vois des personnes qui font un énorme travail contre les sectes au Japon, des avocats et tout, ils ont essayé de demander au gouvernement de travailler pour faire de nouvelles lois contre les sectes, et jusqu'à présent c'est pas possible.

« Donc il n'y a aucun équivalent de la MIVILUDES ? »

Ah, non, non, je ne sais pas si ça existera un jour au Japon, peut être une fois que je serais mort. La seule chose c'est qu'il y a des gens qui commencent à faire attention aux sectes, des professeurs d'universités, d'écoles, des parents qui ont leurs enfants dans les sectes et qui essaient de faire du travail, mais la MIVILUDES ou l'UNADFI qui existent en France, au Japon... il n'y a pas d'équivalent.

« D'accord. Donc les sectes sont encore un problème bien présent au Japon... En fait, en France, les sectes sont un sujet qui est récemment et globalement les associations il y a moins en moins de jeunes. Je sais pas si vous êtes confrontés au cas ici ? »

Euh ça dépend. Nous ce qu'il se passe c'est qu'on a eu pendant quelques années des pasteurs ou des professeurs qui ont fait un gros travail, qui malheureusement certains sont décédés et certains sont devenus (...) mais c'est vrai qu'on a du mal à trouver de nouvelles personnes qui aient envie de faire ce travail. Mais j'ai vu qu'en France vous avez le même problème apparemment.

« Vous avez aussi le problème des sectes thérapeutiques ? »

Ah oui, je pense que ça existe dans le monde entier, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, des mini groupes. Le plus dingue que j'ai trouvé c'est cette fille qui s'est fait prendre par une personne qui enseignait quel était le riz qu'il fallait manger et quel était le riz qu'il ne fallait pas manger... et à la fin, elle avait peur de choisir son riz sans demander la permission à ce gourou là.

« D'accord. Vue la quantité de riz consommée au Japon, ça doit être un peu... gênant. »

Quand même elle s'en est sortie toute seule, mais je crois que toutes les sectes qu'on trouve en France on les trouve aussi au Japon.

D'accord, avec en plus toutes les sectes locales, et puis il y a plus de prise au niveau religieux, puisqu'en France du point de vue religieux, c'est un peu mort les sectes.

Au Japon c'est quand même bizarre parce que les jeunes japonais ne sont à la fois pas du tout religieux, et religieux. Dans la culture japonaise, la religion n'est pas enseignée dans les écoles ou quoi que ce soit mais ça reste vraiment, comme le Shintoïsme, Bouddhisme et autres, très fort au Japon. Et vous avez beaucoup de jeunes qui sont religieux sans savoir qu'ils sont religieux. Parce qu'ils sont en recherche et tout. Ils sont religieux, mais ils connaissent rien à la religion, donc ils sont capables de croire en n'importe quoi. Je sais pas très bien comment vous expliquer ça, au Japon c'est un peu difficile.

Je vais vous dire une chose, je suis au Japon depuis 38 ans, je parle le japonais mais c'est pas toujours facile de comprendre les japonais ! C'est vraiment des gens pas facile à comprendre. C'est des gens charmants, mais comme on dit en japonais, c'est des gens... « temae », c'est à dire il y a ce qu'ils montrent devant et ce qu'ils pensent derrière et généralement ce qu'ils pensent derrière ils ne le montrent pas souvent.

« Ce qui rend la recherche en sciences politiques assez infernale ici. Parce que pour faire parler les gens sur la Soka Gakkai j'ai essayé... Ça marche quand je tombe sur des activistes. D'un bord ou de l'autre. Si je tombe sur des gens de la Soka très très motivés... mais généralement c'est quand même des métisses parce que les gens de la Soka très motivés et japonais n'en parlent quand même pas. Enfin, pas à un gaijin en tout cas. Et de temps en temps je tombe sur des gens qui ne supportent pas la Soka, donc généralement eux ils s'expriment. »

Oui, ça vous avez les deux. Y en a même un troisième c'est ceux qui n'en n'ont rien à faire, mais sinon vous avez les anciens de la Soka Gakkai qui la détestent et qui le disent, ceux qui ne sont pas de la Soka qui la détestent et qui le disent, mais les gens de la Soka Gakkai ont quand même peur d'en parler. Parce qu'ils sont souvent surveillés par d'autres de la SG, et si ils disent quelque chose contre elle, si vous me permettez l'expression, ça risque de leur retomber sur le nez, donc ils font très attention. Il y a encore ce problème aussi.

« D'accord. Parce que globalement le problème posé par la Soka Gakkai c'est vraiment son affiliation politique de ce que j'ai compris ? »

C'est le Komeito quoi. Si le Komeito n'existait pas ce serait ni plus ni moins qu'un

truc comme la Nishiren Shoshu ou un truc un peu mineur quoi, une dissidence bouddhique mineure. (...)

Mais vous avez d'autres groupes comme la Soka Gakkai qui sont importants, qui sont pseudo bouddhistes, par exemple Genshoka qui est un groupe qui est sorti de la Soka Gakkai il y a plus de vingt ans et qui fait la même chose. Mais c'est vrai que la Soka Gakkai a un pouvoir absolument immense ! Mais, le jour où Ikeda va mourir, est ce que ça va durer ou pas, je ne sais pas, parce que beaucoup de japonais pensent que le jour où Ikeda va mourir, le groupe va exploser. (...)

« Par contre, il me semblait qu'après Aum en 1995, il y avait quand même eu un minimum de législation contre les sectes ? »

Oui, ça a quand même changé un petit peu au Japon, après Aum. Jusqu'avant les attentats contre (...) Matsumoto et contre le métro de Tokyo, la police japonaise et la police secrète japonais et certains politiciens n'auraient jamais pensé qu'un groupe même sectaire religieux puisse en arriver là. Et il y a beaucoup de policiers et tout qui n'ont pas pris au sérieux au départ tous les appels de détresse qui ont été fait par les parents et par les gens qui travaillent contre les sectes en disant « faites attention, ce groupe est très dangereux ». Et à chaque fois les policiers avaient peur de bouger parce que c'était un groupe religieux et qu'ils risquaient de se faire taper sur les doigts parce qu'ils enquêtaient sur un groupe religieux.

Mais maintenant, il y a beaucoup plus de policiers qui s'intéressent aux sectes, qui se documentent sur tous ces nouveaux groupes pour essayer d'avoir plus d'informations. Parce que maintenant, même si c'est un groupe religieux ils savent que ça peut déborder et qu'un groupe religieux sectaire peut en arriver à faire des attentats comme ce qu'il s'est passé avec Aum. Aum maintenant ça s'appelle Aleph, je pense que vous connaissez, mais la police et la police secrète est toujours en train de surveiller tout.

« Il me semblait que ça n'avait pas bien repris après les attentats ? »

Ha ! Ah non, au contraire, ils sont très très actifs, malheureusement ! Moi j'habite à Sapporo, comme le Pr Sakurai, et à Sapporo, c'est... Le groupe d'Aleph, dans tout le Japon, c'est le groupe qui recrute le plus de personnes. En deux ans et demi, ils sont passés de 25 personnes à 250 personnes. Parce qu'ils sont très actifs et ils trompent les gens.

« C'est... je n'ai aucune idée de leur doctrine en réalité. Je connais l'histoire des attentats mais ce qu'ils prêchent ? »

C'est un mélange de bouddhisme, d'enseignements Hindous, en passant par la Bible, ils mélangent. Et ils ont beaucoup pris aussi sur l'enseignement du bouddhisme tibétain

qu'ils ont remis à leur sauce à eux.

« D'accord. Donc c'est totalement créé de toute pièces ? »

Exactement. Et aussi, leur arme principale pour recruter les gens et pour tromper les gens c'est le yoga. C'est à dire que vous avez des jeunes dans les rues de Sapporo et dans les rues du Japon qui vous demandent si vous voulez faire du yoga. Puisqu'en ce moment au Japon le yoga c'est un comment dire « boom », il y a beaucoup de gens qui pratiquent le yoga et la secte se sert du yoga pour attirer les gens. Et au départ ils ne parlent pas du tout de leur groupe et tout et puis petit à petit, une fois qu'ils sont devenus amis... bon, ensuite j'ai pas besoin de vous expliquer, vous savez très bien la manière de manipulation des sectes. Ils manipulent les gens, et une fois qu'ils ont manipulé les gens, là ils vont commencer à leur expliquer leur enseignement et tout.

« C'est à peu près le même fonctionnement qu'en France sauf que le côté religieux prend beaucoup mieux ? »

Euh... oui et non, c'est assez difficile, par exemple avec la secte Moon, c'est un groupe pseudo religieux pour moi. Mais au départ la secte Moon ne disent jamais leur nom, ils ne disent jamais qu'ils sont religieux ou quoi que ce soit. Ils font des enquêtes dans les rues, ils vont parler aux gens, ils leur demandent si ils ont des problèmes avec leur famille et tout, ils leurs expliquent qu'ils sont un groupe qui peut aider justement sur les personnes qui ont des problèmes avec leurs parents ou avec leurs enfants, etc... Ils les attirent comme cela. Parce que au départ, ça c'est intéressant, c'est que beaucoup de japonais, si vous leurs montrez que vous êtes un groupe religieux au départ, ils vont être méfiants.

Donc beaucoup de sectes pseudo religieuses ne disent pas au départ qu'elles sont religieuses. Elles vont employer des manières pour attirer les gens sans leur montrer la religion au départ. Et c'est après manipulation et après être devenus des amis qu'ils vont leur expliquer tout ce qui est religion. Et à ce moment là les gens, comme ils sont devenus amis, comme les sentiments sont arrivés à être assez forts, ne s'offusquent pas qu'on leur parle de la religion.

« D'accord. C'est quand même au bout d'un moment. Et ça marche même pour des groupes qui ont une véritable doctrine ? »

Ah oui, oui. Avec la secte Moon, la plupart des gens (...) expliquent bien qu'au départ, si ils avaient su que c'était religieux et que c'était la secte Moon ils n'y seraient jamais allés. Mais au départ on leur a dit « on est un groupe de volontaires, on travaille pour les personnes âgées, on travaille pour les enfants qui ont des problèmes, si ça vous intéresse vous pouvez nous aider. Ou alors vous avez des problèmes avec vos parents, nous on a des

groupes ou on se rencontre, ou on parle ensemble, et en parlant ensemble on voit de quelle manière on peut avoir de meilleures relations avec vos parents ». Ce qu'on voit beaucoup avec certains groupes c'est qu'ils utilisent... là c'est beaucoup plus religieux, lire les lignes des mains. Je ne sais pas si ça existe beaucoup ça en France. Et là les japonaises elles sont faibles là dessus. Ou alors le monde des ancêtres.

« Oui. Sur le même principe que... tirer des Omikuri ou ce genre de choses ? D'accord. Et j'ai vu qu'il y avait le JSCPR, je voulais savoir si l'association avait des activités préventives, comme on peut voir en France, distribue des tracts contre les sectes ou... »

Oui, il y a le groupe dont faisons partie, M. Sakurai et moi même, ça a été créé il y a 20 ans, juste après les attentats (...) dans le métro, au bout de quelques temps on a fait une vidéo justement pour aider les gens à faire attention aux sectes. Et là il vient juste de faire un DVD de 25 minutes, justement « qu'est ce qu'une secte, comment se protéger contre une secte ».

Donc il y a des choses comme ça qui sont faites. Et moi ce que je fais depuis quelques temps, ce n'est pas simplement de la relation d'aide, c'est lorsqu'on me donne la possibilité c'est de faire de la prévention. Là j'ai été dans une université pour jeunes filles, j'y vais presque tous les ans, et aux premières années, on a partagé la classe en deux parce qu'ils étaient beaucoup, aux premières années je leur ai expliqué le problème des sectes et tout. Donc on essaie de faire aussi beaucoup de prévention comme ça, mais c'est pas encore le niveau comme il y a en France ou dans d'autres pays. Mais moi j'essaie depuis quelques temps de faire de la prévention. Et d'autres personnes, des professeurs d'université et autres, eux aussi font beaucoup de travail pour la prévention auprès des jeunes, auprès des parents.

« D'accord, parce que la question que je me posais c'est comment cela se passe ? Les victimes vous contactent, ou plus probablement les familles des victimes ? »

Euh, beaucoup de gens différents. Les victimes, les familles des victimes, la police, les avocats...

« La police, directement ? Si il y a une affaire qui implique les sectes la police vous contacte ? »

Depuis quelques années maintenant on essaie de faire des échanges d'informations, si vous voulez. Ils me donnent des informations, on leur donne des informations, on essaie de voir ensemble... La police est beaucoup plus attentive depuis les attentats du Aum Shinrikyo dans le métro, ça c'est vrai que là ils ne s'attendaient pas du tout à ça. Donc ils essaient de voir ce qui est possible de faire, de faire de la prévention, des fois, surtout

à Sapporo, quand c'est utile ils me présentent des familles et tout.

« D'accord. Donc c'est quand même assez localisé là où il y a des membres de l'association et où la police connaît. C'est la même chose en France avec le CCMM et les ADFI, là où il y a une implantation, c'est fait à peu près, parce que la police est au courant. Mais aux endroits où il n'y a pas d'ADFI implantés, c'est beaucoup plus dur. »

Exactement, exactement. C'est pour ça que vous avez beaucoup de professeurs ou spécialistes au Japon qui essaient d'écrire des livres, et à la fin du livre ils mettent des numéros de téléphone ou des adresses où les gens peuvent s'adresser.

« J'ai vu qu'il y avait des actions de deprogramming qui étaient menées au Japon. » Alors le deprogramming ça c'était il y a 20 ans, faut faire attention. La secte Moon disent beaucoup « le deprogramming, et tout... » mais alors plus maintenant. Au départ oui. Quand les parents ne savaient plus ce qu'il fallait faire oui, mais maintenant non, c'est très différent, très différent. Mais la secte Moon se sert encore de ce qu'il se passait il y a 20 ans ou 30 ans. En disant les gens kidnappent les personnes et tout : NON.

« Ah d'accord. Parce que curieusement c'est en train de réapparaître sous une autre forme en France à travers l'exit counseling. »

Mais vous savez ce qu'il se passe avec certains groupes, quand ils ont manipulé une personne de la famille où ils obligent à voler l'argent des parents et des chose comme ça ? J'avoue que certains parents, quand ils savent pas quoi faire, enferment leur enfant dans leur maison, c'est un peu compréhensible. Parce que vous avez certaines sectes, par exemple la secte Moon, le problème de l'argent, des donations où les gens du groupe vont tromper leurs parents pour leur prendre des millions, j'avoue que là si j'étais parent je ne sais pas si j'arriverais vraiment à garder mon calme.

« Parce que Moon touche aussi des mineurs ? »

Oui, mais enfin maintenant c'est surtout les personnes âgées, jeunes gens, jeunes femmes et autres... Mais il n'y a pas que lui, si il n'y avait que la secte Moon encore, ce serait ennuyeux, mais il a tellement de groupes différents qui posent des problèmes.

« D'accord, parce que je pensais que c'était quand même globalement ciblé sur uniquement des majeurs, que les mineurs n'étaient pas concernés. Que les gens qui étaient encore chez leurs parents par exemple n'étaient pas concernés. »

Vous avez des étudiants, qui sont beaucoup concernés. Et vous avez certains groupes qui s'attaquent aux lycéens aussi.

« D'accord. Ça c'est assez spécifique parce que pour moi en France ce n'est pas très présent. C'est souvent les parents qui entraînent leurs propres enfants... dans les ashrams et ce genre de choses. »

Ici ça existe moins ces histoires d'envoyer ses enfants dans les ashrams. Au moment d'Aum Shinrikyo, oui, vous aviez des parents qui rentraient et qui faisaient rentrer leurs enfants, on trouve ça aussi avec les témoins de Jehovah, mais ça dépend des groupes...

« Il y a des témoins de Jehovah au Japon ? »

Oui ! Le groupe est très très très important ! Ils sont très forts... Ils ont moins d'adeptes qu'avant parce qu'il y a certains pasteurs, des prêtres aussi qui ont fait un énorme travail justement pour aider les gens à sortir du groupe et tout mais les témoins de Jehovah vous en avez beaucoup au Japon, et vous en avez énormément à Sapporo.

« D'accord. J'avais une question aussi par rapport à la localisation, je m'étais dit que Tokyo était probablement beaucoup plus touché par le problème sectaire parce que généralement les sectes sont attirées par là où il y a de l'argent... »

Hé ben non ! Avec le Pr Sakurai parfois on a mal à la tête hein. Parce que le nombre de jeunes qui se font piéger par les sectes à Hokkaido, parce que vous savez très bien que Sapporo se trouve dans l'île de Hokkaido, y en a beaucoup.

« D'accord. Je ne connais pas la population d'Hokkaido, mais il me semble que c'est quand même beaucoup moins peuplé au km² qu'Honshu ... »

Oui mais vous avez beaucoup d'universités à Sapporo, qui s'appellent tendai, c'est à dire 2 ou 3 ans d'études. Et vous avez beaucoup de jeunes qui viennent de tout le Japon. (...)

Et les sectes, je pense qu'en France c'est la même chose, mais les sectes au Japon, leurs « target » c'est les premières années, qui arrivent de leur campagne, qui ne connaissent rien et qui se font piéger. Et à cause de cela, vous avez certaines universités maintenant à Sapporo qui font un travail énorme pour protéger leurs étudiants contre les sectes, ils leur donnent énormément d'informations. Et ça se voit, vous avez des universités qui informent bien leurs étudiants et ceux qui informent moins bien leurs étudiants, vous voyez le résultat. C'est à dire que vous avez des universités où il y a très peu de jeunes qui vont rentrer dans les sectes, alors que d'autres qui ne font strictement rien vous avez beaucoup de jeunes qui y rentrent.

« D'accord. Je suis allée faire un tour à l'université Soka à Chioji, à Tokyo, j'ai du mal à me rendre compte... apparemment c'est quand même beaucoup des membres de la Soka

qui vont là bas, est ce qu'il y a l'équivalent sur Hokkaido, d'universités qui appartiennent à un gros groupe ? »

Là il va falloir que je me renseigne, vous me posez une colle. Je sais que je pense qu'il y a des lycées de la Soka Gakkai, mais une université de la Soka Gakkai à Hokkaido, il faut que je pose la question. Ou alors posez la question à M. Sakurai. (...)

Est ce qu'il y a d'autres groupes comme la Soka Gakkai qui ont leur université, je ne sais pas, il va falloir que je me renseigne. Parce que très souvent les sectes envoient des jeunes de leurs groupes qui rentrent dans les universités, qui se font passer pour étudiants. D'accord, en fait ils infiltrent des gens dans les universités publiques.

« Ah oui, c'est... sympathique comme technique. Je trouve ça assez japonisant comme façon de voir les choses. »

Oui et je vous assure que vous avez certaines universités maintenant qui font très très attention. Vous avez un groupe qui s'appelle Setsuri [JMS ou Providence, dirigé par Jung Myung Seok], qui est un groupe qui s'est séparé de la secte Moon il y a 20 ans et qui pose beaucoup de problèmes. Et une des façons de recruter et de tromper les étudiants, vous savez au Japon vous avez beaucoup de cercles, cercles sportifs, ou cercles pour apprendre l'anglais ou faire de la cuisine et autres.

Ce que fait cette secte de Setsuri, qui est une secte coréenne, c'est justement de se servir de jeunes qui ont à peu près le même âge que les premières années, de fabriquer de fausses vidéos pour présenter de faux cercles. C'est à dire qu'ils vont dans les universités au moment de la fête des universités ou au moment où les premières années entrent, ils se mélangent, (...) dans les universités vous avez tous ces cercles qui essaient de recruter les premières années au mois d'avril, ou commence l'université. Et le groupe Setsuri infiltre des jeunes qui se font passer pour des étudiants qui ont leur vidéo qui présente un cercle, de football, ou de basketball, ou faire la cuisine ou devenir modèle, je sais pas il y a tellement de choses. Et ils leurs disent « on est de l'université, notre groupe c'est ça, on voudraient te montrer une vidéo ». Ils l'attirent dans un endroit un peu à l'extérieur de l'université, ils lui montrent la vidéo et comme ça ils vont montrer 10 fois ou 20 fois la vidéo à des personnes, ils vont toujours arriver à trouver une personne qui est intéressée par ce que montre la vidéo, et qui a l'impression que ce cercle fait partie de l'université, alors que c'est très différent.

« Hum, je vois le principe. Est ce que vous tenez l'équivalent de ce qu'on a en France ou en Belgique, une sorte de bibliothèque avec des documents sur les sectes accessible à tous ? »

Ce qu'on fait justement c'est de.. enfin moi c'est en japonais, je vais vous envoyer mon

homepage. Dans mon site... (...) je vous envoie ça.

[Accès au site] (...)

Le premier c'est le tout nouveau livre qui vient de sortir de M. Sakurai où justement j'ai écrit plusieurs pages. Ce livre là c'est pour les gens qui sont sortis des sectes, les problèmes qu'ils ont pour reprendre une vie normale. Et si vous allez un peu dessous en bas vous avez... ça c'est la JScPR, c'est le nouveau DVD qui vient de sortir, pour aider les gens à se protéger contre les sectes. (...)

Mais vous avez aussi des nouveaux livres écrits sur les sectes par le Pr Sakurai qui sont très bien, mais vous avez un autre Professeur aussi, ou moi ou M. Sakurai pourra vous le présenter, c'est le professeur Nishida qui se trouve à Tokyo, qui parle très bien. C'est un sociologue et aussi psychologue qui travaille depuis très longtemps contre les sectes, qui a écrit plusieurs livres et qui parle très bien anglais. Lui aussi pourrait vous aider beaucoup dans votre travail. (...)

C'est une personne très très agréable et qui passe très très souvent à la TV. Et une chose c'est qu'il a interviewé les personnes du Aum Shinikyo qui sont des terroristes condamnés à mort. Il est intervenu plusieurs fois durant des jugements pour expliquer ce que c'était que la manipulation et autre. On se connaît depuis 20 ans et c'est une personne que j'apprécie beaucoup, lui et le Pr Sakurai.

« Au fait, comment en êtes-vous venu à travailler sur les sectes au Japon ? »

Écoutez, moi je suis venu il y a 38 ans au Japon parce que je suis judoka, vous connaissez le sport japonais le judo. J'avais commencé le judo à 13 ans, je suis venu au Japon à l'âge de 20 ans parce que je voulais m'entraîner un peu plus, devenir plus fort en judo. Et je suis allé m'entraîner à l'université de Tsukuba qui est pas très loin de Tokyo. Puis là il y a toute une histoire puisque je suis devenu chrétien au Japon, ce qui est assez rare quand même, et à partir de là j'ai voulu étudier un peu plus profondément la Bible et je suis venu à Sapporo.

Et dans l'église où j'étais il y a plusieurs personnes qui sont venus nous trouver parce qu'ils avaient leurs enfants dans la secte Moon et ils voulaient voir si on pouvait les aider. Ça a débuté comme ça. J'ai été très très surpris au départ de voir des gens qui étaient pris dans des sectes pseudo chrétiennes et en arriver à rejeter leurs familles, à dire n'importe quoi, et je voulais savoir pourquoi. J'ai commencé petit à petit et j'en suis arrivé à faire ce travail là maintenant. Mais j'étais pas venu pour cela au Japon, ma voie était très différente.

« Ah, vous n'étiez donc vraiment pas venu pour les sectes... »

Ah pas du tout pas du tout, mais je continue toujours le judo parce que c'est ma passion, mais maintenant je fais ce travail de relation, d'aide (...).

« Là j'en discutais tout à l'heure avec un professeur d'université qui est français, expatrié au Japon et il me disait qu'avec la puissance du Jiminto, il y a quand même un nationalisme grandissant. »

C'est vrai, là je reconnais, un nationalisme grandissant surtout envers les coréens, contre les autres étrangers asiatiques, c'est vrai que là il y a un problème. Si le Jiminto ne fait pas attention, ils risquent de se mettre pas mal de pays à dos. Si je devrais leur donner un conseil c'est de faire attention, mais c'est vrai que le nationalisme est grandissant, ça je le reconnais.

Les Sectes appellent résistance, 21/02/2008, GODF

« Illustrant la position du Grand Orient de France sur le phénomène sectaire. »

Le Grand Orient de France s'insurge contre les propos qu'aurait tenus Emmanuelle MIGNON, en qualité de Directrice de Cabinet du Président de la République dans un entretien publié le mercredi 19 février par l'hebdomadaire « VSD ». Madame Emmanuelle MIGNON considérerait que « les sectes ne sont pas un problème », et qu'en particulier, « elle ne verrait pas pourquoi l'Église de Scientologie ne serait pas reconnue ».

Par ailleurs, elle prétendrait que la mission interministérielle de lutte contre les sectes devrait se transformer en « quelque chose de plus efficace et en finir avec le blabla... ». Elle mettrait également en cause la liste établie par la Commission Parlementaire d'enquête sur les sectes en 1995 qu'elle considère comme « scandaleuse ».

Elle préciserait : « La lutte contre les sectes a longtemps permis de dissimuler les vrais sujets (...) »

Ainsi donc, après une tentative de reformulation des rapports des religions et l'État, après les craintes quant à une révision de la loi de 1905, sur la séparation de l'Église et de l'État, voilà qu'un haut personnage de l'appareil gouvernemental entendrait de manière implicite faire admettre que de nombreuses sectes pourraient être considérées comme des cultes, et par conséquent, bénéficier des libertés d'établissement et d'expression.

Cette prise de position est inacceptable si elle se révèle exacte. Les sectes inscrites sur la liste de 1995 par la Commission Parlementaire et en particulier l'Église de Scientologie, ne peuvent être considérées comme des cultes, car leurs pratiques, leurs idéologies, de nombreux témoignages ayant été réunis à cet égard, témoignent d'atteintes à l'intégrité des corps, ainsi qu'à l'intégrité des consciences.

Toute évolution dans la politique du gouvernement de la République française quant à la modification des statuts desdites sectes ne peut être que dénoncée de la manière la plus ferme.

Les Francs-Maçons du Grand Orient de France, quant à eux, ne l'accepteront pas. Ils

demandent solennellement en tout état de cause que le gouvernement prenne une position très ferme contraire aux positions prêtées à Madame Emmanuelle MIGNON.

K

« L'attristante bêtise d'une commission parlementaire », Jean Baubérot

« Afin d'illustrer la position de certains sociologues des religions sur les associations de lutte. Original disponible à l'adresse <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2006/12/23> »

Le beau pays de France se distingue d'autres démocraties par l'existence d'une Mission interministérielle, rattachée au Premier Ministre, chargée de combattre les « sectes », ensuite les « dérives sectaires ». Le changement de terme a d'abord correspondu à un changement d'orientation. Après les « dérives » d'Alain Vivien, qui se prenait pour Saint-Just et faisait alliance avec les pires communistes chinois, et devant (notamment) les avis provenant du Ministère des affaires étrangères indiquant à quel point l'image de démocratie française était atteinte, et vraiment pas seulement Outre-atlantique, on semblait décider, il y a 2 ou 3 ans, à faire preuve d'un peu de raison.

Un peu de raison, qu'est-ce à dire ? Il est nécessaire d'aller un peu au fond des choses, de réfléchir à ce que signifie vivre en société. Donc, excusez-moi d'avance, prenez votre mal en patience ; je vais faire une assez longue digression.

Toute société a ses marges, c'est-à-dire comporte en son sein des personnes qui pensent et vivent de manière différente de ce qui est la pensée habituelle, normale donc normée, dépendante de normes sociales : même une société dite pluraliste est contraignante en matière de pensée : et 50, 100 ans après, on affirme souvent à propos d'une personne qui, bien que novatrice sur certains sujets, avait des préjugés sur d'autres : « il avait les idées de son temps », sur ce point, il n'était pas original mais « partageait les préjugés de son époque ».

Mais ce n'était ni le « temps » ni « l'époque » qui imposait en soi ces préjugés, cette pensée stéréotypée, c'était la société du temps qui se l'imposait à elle-même. Une société, pour pouvoir fonctionner à besoin de l'existence d'idées communes, de pensée communes, engendrant des comportements communs. Elle a besoin, pour exister de façon relativement

stable d'une pensée fixe, donc plus ou moins figée, de pré-jugés (au sens strict) communs. Si tout le temps et de tout côtés s'opèrent des mises en question cela devient vite invivable. Idées fixes, routinières, stéréotypes, etc autant de schèmes sociaux nécessaires à la vie commune. Cela n'a rien de honteux et je ne suis absolument pas dans la condamnation moraliste : on bénéficie du fait de vivre en société, il ne faut pas l'oublier. Mais le prix à payer, c'est forcément que les pensées communes ne sont pas très intelligentes, c'est le moins que l'on puisse dire. En fait, soit elles sont prosaïques et neutres quant à l'intellect, soit elles abêtissent.

De même que les théoriciens du contrat social ont montré que l'être humain aliénait une partie de sa liberté pour pouvoir exister en société, de même l'être humain aliène une partie de son intelligence, de son libre examen, de sa liberté de penser pour qu'un petit dénominateur commun, une pensée rabotée et robotisée, puisse faire exister du lien social. OK, mais, merde, point trop n'en faut dans cet abandon. Et comme les gens sont différents, certains en abandonnent beaucoup (il semble, à les lire, que certains Parlementaires soient dans ce cas : ils ont fait le don admirable à la société de la plus grande partie de leur intelligence et sont devenus, par amour pour autrui sans doute, des handicapés du bulbe). D'autres veulent moins aliéner de leur personnalité, et les refus d'abandon sont pleins de périls : cela peut aller jusqu'à la folie. Folie géniale d'un Antonin Arthaud, risque d'une folie plus ordinaire, apparente ou masquée de beaucoup d'autres.

En effet, il ne s'agit pas de dire que la société est bête et que plus l'individu est asocial plus il est intelligent. Non c'est beaucoup plus complexe et dialectique.

D'abord, parce qu'on a aucune garantie que c'est bien son intelligence que l'on refuse d'aliéner. Cela peut être plein d'autres choses.

Par ailleurs, le lien social est fait de bêtise ET d'intelligence sédimentée : une société dispose d'une certaine intelligence collective, rencontre d'intelligences individuelles. Elle en a besoin pour sa survie. Le lien social est un ensemble multiple. La société demande donc à nombre d'individus qui la composent d'être intelligents sur des points précis. Nous historiens, on qualifie cela de « production des élites ». Et le processus de démocratisation correspond à une société de plus en plus complexe et donc qui a besoin, pour survivre d'avoir de plus en plus de membres relativement intelligents. Mais comme l'intelligence produit des idées non-conformes, cela risque de tirer la société à hue et à dia, de la déstabiliser. D'où mille et une stratégies pour produire des individus ayant, dans la mesure du possible, une intelligence fonctionnelle, contrôlée. On parle d'esprit d'initiative, par exemple.

La société sait faire preuve aussi d'une intelligence d'anthropophage : elle trie a posteriori dans la marginalité, dans les non-conformismes d'hier ce qui, au bout du compte, lui sert. Car elle ne peut être immobile, avoir des idées définitivement figées. Elle a besoin,

pour progresser ou simplement ne pas s'enliser, de se nourrir de ce qu'elle a condamné. Combien de penseurs, de novateurs, d'artistes,... ont été célébrés et magnifiés après leur mort, alors qu'on leur avait fait les pires vilaineries leur vie durant ! Et ceux que l'on célèbre ainsi après coup, n'étaient nullement des anges. Ils pouvaient même être insupportables de leur vivant. En effet, penser, créer, avoir des valeurs ou des idées différentes des idées communes est non seulement difficilement vivable pour soi-même, mais c'est très souvent encore plus insupportable pour les autres.

Bref, je ne plaide aucune cause. Je ne donne raison à personne. Je tente seulement de réfléchir sans trop céder à l'obligation d'être bête qui, aujourd'hui, n'est pas seulement le fait du matraquage des médias de masse, mais tend à être politiquement imposée. Quand des Parlementaires votent des lois qui vont contre la scientificité de la démarche historienne, je me demande de plus en plus comment faire consciencieusement mon métier, comment tenter d'être intelligent dans un tel contexte. Quand je constate la production sociale d'un (pseudo) anticonformisme stéréotypé (ce qu'est devenu Charlie Hebdo par exemple), de (pseudo) contestataires célébrés par gauche et droite réunis, j'ai une grosse colère qui monte en moi. Je la maîtrise, je la dompte, car la colère n'est pas forcément bonne conseillère. Mais je ne me couche pas devant l'abêtissement, et je réécoute Brassens dans ma tête : « Quand on est con, on est con » chantait-il. Et s'il n'a pas précisé : « Qu'on soit Parlementaire ou » mais on peut facilement le déduire de sa chanson.

Vous êtes toujours là ? Merci. Je reprends : donc toute société à ses marginaux, ses non-conformistes multiples ; des gens un peu étranges ou très bizarres. Cela, dans tous les domaines, et pas seulement sur le plan religieux. Des gens dont certains sont insupportables. Des gens qui peuvent choquer. Ils n'ont pas forcément raison pour autant, loin s'en faut. Ils peuvent s'enfermer dans leur marginalité, dériver à tout va, dans leur rejet de balises sociales, devenir dangereux même (ce n'est pas exclu, et nous allons en reparler) etc. Mais ce que l'étude de l'histoire m'a appris c'est que la société pouvait pour bouger, pour changer, dans l'ensemble des marginalités. C'est que certains de ces non-conformismes, certaines de ces marginalités se révélaient à terme très utiles socialement, c'est que la société au bout du compte se nourrit de gens qu'elle a flingués.

Chaque système social a sa bêtise propre. Et décrypter celui de la France d'aujourd'hui est finalement l'objet de ce blog car la laïcité, c'est aussi l'utopie d'un vivre-ensemble le plus intelligent possible et le combat pour ce vivre-ensemble là. Pour faire bref, la pente dominante d'aujourd'hui consiste à refuser de plus en plus des démarches de connaissance, une pensée de raison, cela alors même que l'on prétend le contraire. Je m'en expliquerai plus à fond dans des Notes prochaines, mais le seul exemple des lois qui impose une mémoire contre la démarche historienne en est déjà un exemple probant. Un autre est la non répercussion sociale en France de débats philosophiques contemporains. Nous y

reviendrons. Un troisième exemple est donné par la commission parlementaire sur les dites sectes qui a rendu son rapport cette semaine (« L'enfance volée. Les mineurs victimes des sectes »). Je vais maintenant vous expliquer pourquoi.

Pour cela, je reviens au début mon propos : durant le bref moment où la MIVILUDES (la Mission contre les « dérives sectaires ») avait décidé de faire preuve d'un peu de raison, elle avait aussi compris, à sa manière, que toute société a ses marges, qu'une société démocratique ne combat pas ses marges a priori, qu'elle hiérarchise et cherche à distinguer ce qui lui semble présenter un danger de ce qui est étrange, bizarre, mais finalement (grosso modo) pas plus dangereux que les comportements moyens. Pour cela, elle voulait ne pas rester englobée par le discours militant anti-secte (comme c'était le cas du temps de Vivien) et estimait pouvoir s'enrichir un peu, apprendre de discours de connaissance. Vous vous demandez pourquoi je vous raconte cela, un peu de patience, vous allez le savoir.

Dans la perspective que je viens d'indiquer donc, une série de conférences avaient été organisées et diverses institutions scientifiques (dont la mienne, l'Ecole Pratique des Hautes Etudes) avaient été mises à contribution. Quelques rencontres préalables avaient eu lieu. Au cours d'une de ces rencontres, la question des enfants était venue sur le tapis. La personne de la MIVILUDES que j'avais en face de moi m'avait affirmé que d'après l'ensemble des informations dont elle disposait, il y avait environ 150 enfants en danger pour cause de « dérives sectaires », et qu'avec le concours des services sociaux une action était entreprise pour faire face à cette situation, qui prenait place parmi beaucoup d'autres causes qui faisaient que le nombre global d'enfants en danger en France se trouvait, naturellement, beaucoup plus élevés. Selon un rapport publié ce mois ci (décembre 2006) par l'Observatoire national de l'action sociale décentralisé, il y en aurait 97000, une bonne part venant des désunions matrimoniales. Faut-il interdire le divorce pour autant ?

Environ 150, aller mettons 200 enfants pour avoir un chiffre rond (sur 97000, 1/500e). Grâce aux Parlementaires de la dite Commission, on passe de 150-200 à.... 60000 à 80000 enfants. Quel admirable tour de magie. Quel dommage que ces parlementaires-magiciens soient incapables de faire, non pas l'équivalent, mais le dixième de ce tour de magie pour le remboursement de la dette ou la lutte contre la vie chère !

Un autre petit problème cependant, un magicien doit être assez habile pour que l'on ne comprenne pas que lest son truc. Or là, les parlementaires de la Commission se montrent particulièrement lamentables. Leur tour de passe passe est tellement grossier que même un mal-comprenant (il faut que je soit politiquement correct de temps à autre, non ?) peut facilement le saisir. Sont « victimes » a priori tous les enfants (les mineurs en fait) « élevés dans un contexte sectaire ». Autrement dit : la marginalité sociale elle-même est devenue suspecte, en tout cas en matière religieuse.

Mais je voudrais dire à la Commission qui si on passe d'un danger réel à un danger virtuel, même en adoptant (par hypothèse d'école) son raisonnement, ce sont alors les millions d'enfants qui vivent en France qui se trouvent en danger : Alain Bazot (Président de l'UFC-Que Choisir) nous prévient : par un article intitulé : « L'enfant roi, cible des publicitaires. Le boniment des annonceurs de l'agro-alimentaire est dangereux. Il favorise l'apparition de l'obésité. » (Le Monde, 16/12/2006) Là, nous ne sommes plus dans les marges, mais au coeur même de la société.

Toute une batterie de mesures est proposée par la Commission dont le sens général consiste renforcer l'emprise d'institutions dont beaucoup d'analyses ont montré qu'elles se trouvent en crise (pour prendre un seul exemple : nos parlementaires devraient profiter de la « trêve des confiseurs » pour lire l'ouvrage de François Dubet : Le déclin de l'institution, Seuil), crise dont j'ai parlé ici à plusieurs reprises (là encore, cela ne signifie pas leur condamnation, loin s'en faut, mais qu'on ne peut plus être dans le schéma où les institutions avaient toujours raison). Cette batterie de mesures va dans le sens d'une société de surveillance généralisée de tout ce qui bouge, de tout ce qui n'est pas conforme.

Mais comment en serait-il autrement puisqu'on ne hiérarchise pas, que l'on ne compare pas et que l'on traite tout autrement les marges et le commun.

Vous me connaissez, la difficulté ne me fait pas peur. Au contraire, quand un raisonnement rencontre une difficulté, c'est là que cela devient le plus intéressant. Car, ou vous vous êtes planté, et alors il n'y a pas d'offense à changer d'avis. Ni vous ni moi ne sommes le pape. Et même le pape,... rappelez-vous dernièrement Benoit XVI, il a fait quelque peu machine arrière...

Donc la difficulté, ce sont les transfusions sanguines. C'est le seul argument sérieux face aux Témoins de Jéhovah, car pour le reste. Un mec actuel de la MIVILUDES (qui a été normalisée depuis, j'ai oublié de vous le dire. Et normalisée pour crime de recherche d'intelligence : pensez elle commençait à dialoguer avec des universitaires de l'EPHE, de l'EHESS, etc. Hou là là, gravissime...) a déclaré un jour que les enfants des Témoins sont « tristes » parce que les Témoins sont contre les fêtes organisées en classe (qui d'ailleurs, parfois, ne sont guères laïques,...). Comme s'il n'y avait pas mille et une façon d'être joyeux. Comme si on pouvait émettre un jugement aussi global, sans dire une énormité. Cela, sans parler de la tristesse des enfants de ce type quand ils se sont rendus compte que leur père aurait très bien pu être épinglé dans la chanson de Brassens citée tout à l'heure.

Bref les transfusions sanguines. C'est vrai, OK, c'est un problème. Plus ambivalent qu'il en a l'air.

D'abord parce que dans les sociétés plus intelligentes que la nôtre, qui ne foncent pas broum broum dans la répression, le refus des transfusion des Témoins a conduit à mener des recherches sur les substituts à de telles transfusions et des recherches sur les

autotransfusions, recherches qui ont fait progresser la science.

Ensuite, parce que des médecins eux-mêmes ont mis un petit bémol à leur opposition depuis l'affaire du sang contaminé, affaire qui a montré (à tous ceux qui ne veulent pas le voir, mais les exemples abondent) que le danger n'est pas seulement du côté des marges et qui a fait mourir des transfusés.

Enfin, ce problème se pose bien sûr partout et donc, plutôt que se montrer autiste, la France ferait mieux de s'informer davantage sur la façon dont il est abordé ailleurs, même peut-être (mais j'en demande beaucoup) de se concerter. Je ne dis pas que l'aspect conflictuel aura forcément disparu, je dis que d'une part il pourra être réduit, de l'autre que plus on diabolise, et l'on croit résoudre le problème de façon incantatoire, plus on sert la soupe aux éléments intransigeants d'un groupe et l'on bloque la situation.

La militance antisecte en France est actuellement le résultat de 3 tendances : des laïques plus durs que purs qui sont en fait antireligieux mais ne peuvent déblatérer contre les jésuites ou les curés et donc se défoulent sur des groupes marginaux ; des laïques qui, sur l'islam ont compris des choses, mais que leur antiaméricanisme obsessionnels et leur méconnaissance de la question font que de fait, ils se montrent guère différents des premiers sur la question ; des catholiques qui ont avalé plein de couleuvres avec l'écuménisme et que leur religion n'était pas forcément la seule vraie, etc que eux aussi ont besoin de se défouler.

J'oubliais, il y a aussi certains protestants luthéro-réformés, qui veulent dégouliner de respectabilité ecuménique et qui, anciens « hérétiques » normalisés veulent être plus clean que les clean, inodores et sans saveur. Mais, il faut savoir aussi que, quand même, le président de la Fédération protestante ne mange pas de ce pain là et à courageusement protesté contre la bêtise de la dite Commission parlementaire (il a indiqué à la fois son « désaccord profond » avec les Témoins et le fait qu'il a été « scandalisé » par l'attitude de la commission faisant fi de la loi et de la jurisprudence concernant les Témoins. Cf. Le Monde, 28 novembre 2006)

Le plus drôle c'est qu'il a été précédé par...une ancienne présidente de UNADFI, c'est-à-dire de la « principale association antisecte », qui estime que l'on s'est engagé « dans une chasse aux sorcières » et que ce que fait la MIVILUDES, « ce n'est pas sérieux », demande que « des travaux sérieux (soient) entrepris », « qu'on prenne le temps de la réflexion et qu'on évite les amalgames » (Le Monde, 17 novembre 2006)

En toute laïcité, j'ai envie de dire « Alléluia » : les gens peuvent évoluer, devenir plus intelligents. Tout n'est pas perdu. Joyeux Noël !

PS du 2 janvier : devant le nombre de commentaires dont beaucoup, certes, contiennent des choses intéressantes, mais dont certains comportent des attaques perso qui font que blogspirit me rappelle que je suis responsable du contenu des commentaires, et n'ayant pas le temps de trier, je me vois contraint d'enlever les différents commentaires, en priant les

internauts qui ont écrit des choses intéressantes de bien vouloir m'excuser. Merci d'avance et bonne année.

ANNEXE

L

Entretien avec Jean-Michel Roulet, ancien président de la MIVILUDES, Octobre 2014, à son domicile en Savoie

(...) Moi j'ai rencontré à plusieurs reprises les gens de la Soka Gakkai, je ne suis absolument pas convaincu qu'il y ait de problème de dérive sectaire à l'heure actuelle.

« Il n'y a pas eu d'affaire ces dernières années ? »

Non, ils me paraissent assez bien, les témoins de Jehovah c'est autre chose... Moi je suis quand même allé 7 fois en correctionnelle à cause d'eux... Très mauvais souvenir.(...) soyez très prudente, ils sont capables de vous attaquer lorsque votre thèse sera publiée.

« D'accord. »

C'est vrai, hein, c'est pas pour vous faire peur ou vous intimider, mais ce sont des gens très difficiles.

« Ils m'inquiétaient moins que la scientologie, de ce qu'on m'a dit mais... »

Non, la sciento c'est des rigolos.(...) Enfin globalement aujourd'hui la sciento c'est des rigolos comparés aux témoins de Jehovah ! Si vous voulez, la sciento c'est quoi, c'est 200 personnes en France, les témoins de Jehovah c'est 10 000, 15 000...

« Ah, il y en a si peu que ça ? »

Oui, oh, ils s'imaginent, enfin ils font beaucoup de vent, mais c'est rien du tout.

« Ah, comme il y a beaucoup de choses dessus j'avais l'impression que c'était quelque chose d'énorme. »

Non, non, c'est fini. Enfin, pas sur le plan mondial, mais c'est fini.

« D'accord, donc en France c'est moins implanté aujourd'hui. Je voulais savoir d'abord comment vous vous étiez intéressé à la lutte contre les dérives sectaires, si c'était au moment de votre entrée à la MIVILUDES ou... ? »

Non. Moi j'étais conseiller du premier ministre Alain Juppé en 1995 quand il y a eu l'affaire du temple solaire et juste après la publication par l'assemblée nationale du premier rapport d'une commission d'enquête sur les dérives sectaires, avec publication de la liste des 173 sectes je crois. Et le gouvernement n'avait pas l'intention de considérer que c'était une de ses priorités de lutter contre les dérives sectaires, en réponse aux préconisations de la commission d'enquête parlementaire quand est intervenue l'affaire du Temple Solaire avec les morts dans le Valais, dans l'Isère et au Canada. A ce moment là ... un gouvernement ça réagit avec l'actualité politique, le premier ministre me dit bah il faut s'occuper de ce sujet. (...) Donc j'étais auprès du premier ministre chargé des affaires intérieures et de la sécurité. Et à ce moment là il s'est dit que on ne pouvait pas ne rien faire.

Donc il m'a demandé de réfléchir au sujet, quand on y réfléchit on crée une commission, la commission a conclu qu'il fallait créer une structure permanente que l'on a appelée l'observatoire interministériel des sectes, dont le premier ministre n'a pas voulu prendre la présidence, donc la présidence a été confiée au ministre de l'intérieur Jean Louis Debré et les représentants du premier ministre au sein de cette instance c'était d'une part (06 :00) [un] magistrat, et moi. On a travaillé dans cette instance pendant environ deux ans. Changement de gouvernement en 97 après les législatives perdues et dissolution. Arrive Lionel Jospin, et très rapidement, sous l'impulsion de ses amis –je pense que la gauche est un petit peu plus sensible au phénomène sectaire que la droite, hein – a pensé que observer c'était pas mal, mais qu'il fallait peut être agir. Il a donc transformé l'observatoire interministériel des sectes en une mission interministérielle de lutte contre les sectes, une milice.

Et il en a confié la présidence à Alain Vivien, ancien ministre, qui avait fait le premier rapport que vous évoquiez tout à l'heure, qui était un rapport parlementaire celui là, fait à la demande de Pierre Moreau en 82. Donc Alain Vivien a présidé la Milice, il a eu beaucoup de difficultés, il a fait un remarquable travail, et les choses étant ce qu'elles sont, en 1997, 2002, en 2002 il y a eu une nouvelle alternance politique. Est arrivé Jean Pierre Raffarin, qui sous la pression par l'opinion publique mais essentiellement des américains, a transformé la mission interministérielle de lutte contre les sectes en mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. En soit ce n'est pas idiot, parce que la secte n'est pas interdite par la loi, donc lutter contre quelque chose qui n'est pas interdit... et d'autre part il n'y a pas de définition juridique de la secte. En revanche les dérives sectaires on sait bien ce que c'est, puisque même la commission d'enquête de 95 avait travaillé sur un certain nombre de dérives qu'on appelle des critères objectifs, des exigences financières, le détournement de la famille, la rupture avec le milieu social, la rupture avec les soins médicaux etc...

Donc on sait ce que sont les dérives sectaires, et lutter contre quelque chose que l'on connaît et qu'on identifie c'est mieux que de lutter contre quelque chose qui est un concept mais assez vague. Donc c'est devenu une mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires. Malheureusement la présidence en a été confiée à quelqu'un de très bien, mais qui a été vraiment très très nuancé, c'était un peu une rupture par rapport à ce qu'avait fait Alain Vivien. Et bien qu'il n'y ai pas à ce moment là de changement politique, les parlementaires ont vivement insisté auprès du premier ministre qui à ce moment là était Dominique de Villepin pour qu'on change un petit peu de vitesse. Donc au départ du président qui était M. Langlais, Dominique de Villepin qui cherchait quelqu'un qui le connaissait bien(...). Et alors que je terminais une fonction ailleurs m'a demandé si je voulais prendre la MIVILUDES pour la relancer. En me disant « est ce que t'es d'accord pour y aller, il y a des coups à prendre, mais est ce que ça t'intéresse, quoi ? »

J'ai dit « ma foi pourquoi pas » donc j'ai été choisi parce que j'avais une certaine expérience du sujet et parce que j'avais la réputation d'être un peu ... quelques fois... celui qui fait le ménage. Donc je suis arrivé à la MIVILUDES, vous verrez sur internet qu'il y a des gens qui ont dit beaucoup de mal de moi, puisque j'ai commencé par virer des gens, ceux qui disaient qu'il n'y avait pas de secte et que tout allait bien, et prendre des gens un peu plus musclés et cela sans aucune approche politique, puisque je me suis entouré de pas mal de gens de gauche qui étaient très efficaces et en qui j'avais entière confiance et pour qui j'ai beaucoup d'estime.

Donc on m'a dit de relancer la MIVILUDES. Et j'ai relancé la MIVILUDES, partant quand même presque de zéro, parce que entre 97 et 2005, je m'étais occupé essentiellement de problèmes de secrets défense, d'espionnage et défense nationale. Donc j'étais un peu loin des sectes quand je suis arrivé, il a fallu que je me mette dans le bain assez vite. Voilà, comment j'ai été mis là. Et mon successeur a été Georges Fenech, ancien parlementaire connaissant parfaitement le sujet, il a fait 3 ans et demi, et son successeur est Serge Blisko qui est un ancien parlementaire socialiste cette fois, qui a été choisi en qualité de médecin notamment, parce qu'aujourd'hui une grande partie des dérives sectaires sont liées à la santé, et aux dérives qui existent dans le domaine de la santé. Donc je crois que c'est un bon choix qui a été fait. Il faut dire, pour être complet et en terminer avec ce point, que aujourd'hui les problèmes de dérives sectaires, de sectes, de mouvement, sont moins d'actualité qu'il ne l'auraient été il y a quelques années, parce que les grands mouvements se tiennent à carreau, parce que le public est moins enclin à se tourner vers des systèmes, pas religieux mais philosophique ésotériques, que la grande inquiétude des français c'est leur emploi et niveaux de vie, et la grande inquiétude du gouvernement, c'est l'emploi, le chômage, etc...

Donc c'est un petit peu au second plan aujourd'hui, et tant mieux, parce que c'est la preuve qu'il y a moins de problèmes. Alors... C'est pas vrai, ce que je viens de dire

est faux en vérité. Il y a moins de problèmes visibles parce qu'il y a moins de grands mouvements ayant pignon sur rue, comme l'était par exemple le Mandarom à Castellane avec ses grandes statues, comme le sont les témoins de Jehovah, comme l'était la sciento qui faisait énormément de vent à une époque, et aujourd'hui c'est beaucoup plus diffus, et beaucoup plus insidieux et à la limite beaucoup plus dangereux. Je crois qu'on peut dire quand même aujourd'hui que tout français doit penser qu'à un moment donné lui ou un membre de sa famille peut tomber sous l'emprise d'un gourou. D'un gourou, alors d'un pseudo thérapeute, d'un psycho quelque chose, qui font des dégâts énormes, donc il ne faut pas sous estimer le risque. Donc voilà en quelques mots comment je suis arrivé là.

« D'accord. Et par rapport au clivage politique, j'ai entendu dire à plusieurs reprises que sous Nicolas Sarkozy il y avait une sorte de relaxe sur le sujet des dérives sectaires ? »

Eh bien non puisque justement c'était moi qui était là pour remettre les choses d'équerre. Alors ce qui s'est passé c'est que Nicolas Sarkozy a eu une conseillère qui était un conseiller d'état dite le plus beau cerveau de France, qui un jour avait donné une interview en disant « il n'y a plus de sectes faut arrêter etc... » et ça a fait beaucoup de bruit, j'ai fait monter au créneau les anciens premiers ministres que je connaissais plus quelques amis et le président de la république l'a recadrée et puis c'était terminé. Alors on a beaucoup dit de choses mais qui ne sont pas fondées, que Nicolas Sarkozy était copain avec les scientologues parce qu'il avait serré la main de Tom Cruise, on a dit que Claude Guéant avait fait des déclarations très nettes en disant « la scientologie c'est pas dangereux etc.. »

Non, [le consensus politique] n'est pas fantasmé. Non, je crois au contraire que sur le plan politique, c'est l'un des rares sujets où l'assemblée nationale, quand le sujet vient en débat, il y a unanimité. Les créations de commissions d'enquêtes parlementaires de 95, 99, celle sur le financement des sectes et celle de 2006 je crois sur les sectes et les enfants, ont été votées à l'unanimité moins une voix à chaque fois. Alors le moins une voix c'est un parlementaire qui veut un peu se distinguer, alors soit il part aux toilettes au moment du vote, soit il veut pas le faire parce que [13 :33...] Alors une fois ça ne m'a pas surpris de l'individu, la deuxième fois ça m'a beaucoup surpris, c'est Alain Marceau qui est un magistrat, qui en plus est un camarade de lycée, je lui ai demandé pourquoi, « t'es malade de pas avoir voté, tu gagneras pas une voix, au contraire » [...] « oh mais tu comprends il y a des gens qui sont eux même plus sectaires encore que les sectes contre lesquelles ils luttent... ». Sur le plan politique, pour vous donner un exemple, j'ai été conseiller d'Alain Juppé, j'ai été directeur de cabinet de Robert Pandereau qui a été ministre de la sécurité qui n'est pas un homme réputé de gauche. Et bien le discours de mon départ a été fait par un député communiste. Vous voyez, c'est pour vous dire que vraiment, c'est très agréable de travailler sur un sujet où on communique comme celui là, où il n'y a pas de clivage. Et mon successeur qui était un député UMP, son successeur est u député

socialiste, Alain Vivien est un député socialiste, nous nous entendons tous les 4 comme larrons en foire, tout va bien... Et donc le président de la période transitoire, lui il n'est jamais là, parce qu'on lui reproche de n'avoir rien fait, et ça c'était pas sous Sarko, c'était sous Jacques Chirac. Et on lui reproche de n'avoir rien fait parce que à ce moment là il y avait une équipe : diplomates, conseillers auprès de Raffarin, très à l'écoute des américains qui n'arrêtaient pas de nous dire « oh vous luttez contres les religions, vous luttez contre les libertés religieuses ! » Et on a beaucoup trop fait l'amalgame dans notre pays sur le fait que lutte contre les sectes pouvait être une atteinte aux libertés religieuses, et chaque année la France est obligée de se justifier au congrès sur les libertés religieuses organisé par le bureau des droits de l'homme et des libertés.. je sais plus quoi qui se tiens à Varsovie où on nous attaque sur ce fait. Alors évidemment les américains poussent énormément et cela tiens notamment au fait que secte en anglais ça se dit « cult » donc moi souvent à l'époque si vous regardez sur internet on disait que j'étais le grand pourfendeur des cultes. Ce qui n'est pas vrai.

« Quel est d'ailleurs l'utilité du bureau des cultes sur le sujet ? c'est quoi le fonctionnement, en quoi il participe... ? »

Alors je le connais mal parce qu'il est au ministère de l'intérieur, il participe à nos réunions, justement pour veiller à ce que dans les actions que nous menons, nous ne portions pas atteinte à la laïcité, c'est à dire à la neutralité absolue de l'état à l'égard des cultes, et ça ça me paraît essentiel, et moi j'y ai toujours veillé et mon prédécesseur et mes successeurs y ont toujours veillé. On n'a jamais touché en quoi que ce soit la liberté de religion. Alors c'est vrai que quand on attaque les témoins de Jehovah, on ne les attaque pas sur leurs croyances, ils croient ce qu'ils veulent, il y aura 144 000 élus, bon bah très bien, ils pratiquent ceci ils pratiquent cela, on a pas à se prononcer là dessus.

Moi la seule fois où je l'ai fait en parlant avec une légère dérision du Mandarom, où Gilbert Bourdin, le gourou, exterminait chaque nuit 50 000 lémuriens qui se précipitaient sur notre planète. Bon je l'avais dit en souriant, avec guère plus que le petit sourire que vous avez, et le Canard Enchaîné m'avait immédiatement allumé en disant « et on ne parle pas de celui qui marchait sur l'eau », voilà. Et c'est vrai, ils avaient raison. On n'a pas, en tout cas en tant que fonctionnaire représentant de l'Etat sur le sujet, on n'a pas à porter de jugements de valeur. Les gens vous tiennent des propos mais ahurissants, j'ai entendu des choses ahurissantes, hein. Il faut toujours rester imperturbable et dire oui oui oui mais ça vous avez tout à fait le droit d'y croire, toute croyance est respectable. En revanche, pour recruter des croyants, des adeptes, et dans ce que vous leur faites faire, là il y a un certain nombre de choses que vous n'avez pas le droit de faire parce que ce sont des atteintes au droit pénal, au droit civile, au droit administratif, ça vous n'avez pas le droit. Vous n'avez pas le droit d'exiger que les gens vous donnent leur patrimoine, vous n'avez pas le droit de les pousser à commettre des choses qu'ils ne veulent pas commettre,

vous n'avez pas le droit d'exercer illégalement la médecine en leur suggérant des soins qui sont mauvais etc...

« Je voulais savoir par rapport à l'histoire du Temple Solaire, il y a eu il me semble dans le Vercors une dizaine de morts ? une quinzaine de morts ? »

Oui, largement, oui.

« Donc une affaire de 15 morts ... ça peut lancer toute une politique publique sur le sujet ? » C'est suffisant. Parce que pour lancer une politique publique, très souvent, il faut

une émotion. Une émotion médiatique, ou une émotion de l'opinion publique. A ce moment là on va dire à l'Etat « mais que faites vous, vous n'avez rien fait, que comptez vous faire ? » Et trop souvent les politiques publiques sont le fruit de réactions passionnelles et immédiates à un phénomène. Bon, je crois que dans le cas de la lutte contre les dérives sectaires, l'état ne peut pas laisser au monde associatif le seul poids de l'action à conduire. D'abord, le monde associatif peut accompagner, aider, réparer, mais ne peut pas prendre de mesure juridique, coercitive, il ne peut pas encadrer les choses sur le plan juridique. Donc je crois que l'état est pleinement fondé à s'occuper des dérives sectaires, ne serait ce que parce qu'il appartient à la puissance publique de protéger les citoyens. Et là les citoyens sont en danger face à des gens sans foi ni loi.

« Dans ce cas quelle est la fonction exactement de la MIVILUDES ? Parce que le monde associatif s'occupe d'accueillir les victimes, de les rediriger vers les tribunaux, qui eux prendront en charge les délits ou crimes commis. Quelle est la fonction de la MIVILUDES là dedans ? Exacte ? » Alors la MIVILUDES, si vous regardez ses textes fondateurs sur inter-

net vous verrez qu'ils sont définis très clairement. Alors en gros, le rôle de la MIVILUDES, c'est premièrement d'assurer la vigilance, donc d'être la vigie, donc de suivre par l'intermédiaire de l'ensemble des services de l'état et notamment les services d'enquête ; police, gendarmerie, douanes, finances, l'évolution du phénomène sectaire, et du paysage sectaire. Donc se tenir au courant de ce qu'il en est, être capable à tout moment de dresser une photographie à peu près exacte du paysage sectaire.

Sa deuxième mission c'est d'informer le public pour le prévenir. Sachant qu'un homme averti en vaut deux, si les gens savaient exactement à quoi ils sont exposés, il y a peut être d'avantage de chances qu'ils ne tombent pas, ou qu'ils soient plus vigilants dans les relations qu'ils vont pouvoir avoir avec des mouvements. Sa troisième mission est de former. Donc la MIVILUDES organise un certain nombre de stages à l'usage des magistrats, des policiers, des services sociaux, pour bien leur indiquer ce qu'est le risque sectaire et voir comment les choses peuvent avancer. Le quatrième rôle de la MIVILUDES, étant donné qu'elle est destinataire des recommandations des commissions d'enquêtes parlementaires,

c'est de veiller à ce que ces recommandations soient mises en ?uvre par l'ensemble des services de l'état et donc d'assurer la coordination des services de l'état pour la mise en ?uvre de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires. Encore une fois dans un cadre parfaitement républicain et démocratique.

Donc par le biais de lois et de règlements pris sous le contrôle du conseil d'état et du [service 21 :10] administratif. D'autre part, son rôle est de faire en sorte que les affaires connues connaissent une suite judiciaire normale, donc participer à l'information des tribunaux, éventuellement de leur transmettre toute pièce qu'elle peut avoir en sa possession et notamment en vertu de l'article 40 ou 43 je sais plus, systématiquement dénoncer les faits qui viennent à sa connaissance, les dénoncer aux tribunaux comme tout fonctionnaire public est tenu de le faire. Bon, tout cela ça prend déjà beaucoup de temps, et de façon que ce ne soit pas le fait d'un seul homme ou d'une petite équipe, après tout ça pourrait être dangereux, imaginez qu'on mette à la MIVILUDES quelqu'un qu'est un gourou et qui s'entoure uniquement d'adeptes, il pourrait faire un peu n'importe quoi, donc la MIVILUDES est secondée et assistée par deux organismes, un conseil d'orientation, qui comprends des personnalités un peu de tous horizons, des associations, des médecins, des psychiatres, des juristes, et des parlementaires. Et ces gens vont avoir un double rôle : un rôle d'aiguillon pour dire « ne vous endormez pas, nous vous disons ce qu'il se passe, voilà ce que nous constatons, agissez, faites, faites, faites » et puis un rôle de contrôle ou de garde fou pour dire « attention, là vous allez trop loin, la loi dit ce que l'on peut faire et pas faire » un organisme, le conseil d'orientation, qui doit aider au juste équilibre entre tout ce que l'on doit faire et ce que l'on ne doit pas ignorer parce que c'est notre devoir, et ce que nous ne devons pas faire parce que nous sortirions du cadre de la loi républicaine et démocratique. Et le second organe c'est le ... ça s'appelle je sais plus comment déjà.. le conseil... c'est un organisme administratif qui regroupe l'ensemble des ministères intéressés par la lutte contre les sectes. Et leur rôle est à la fois de venir nous dire ce qu'il se passe, et de recevoir les instructions que collectivement nous leurs donnons.

Et pour revenir à ce que vous évoquiez tout à l'heure à propos du bureau des cultes du ministère de l'intérieur, j'ai parfois eu des relations difficiles avec le bureau des cultes, qui était très proche des témoins de Jehovah, qui était très proche d'un certain nombre de mouvements... J'ai pas de soucis avec eux pour la scientologie ou pour des mouvements comme l'ordre du Temple Solaire, mais dès qu'on touchait à des cultes, enfin à des mouvements qui pouvaient vraiment s'assimiler comme des cultes, il n'y a pas de définition de la religion en France, enfin on a quand même une petite idée de ce que c'est. Dès l'instant donc où ça se rapprochait de cela, j'avais des difficultés avec eux. Probablement parce qu'eux même en rencontraient avec les représentant de ces mouvements, avec les représentants de pays étrangers qui venaient pleurer...(...)

« J'ai vu qu'il y avait des groupes comme le cap LC ou le CICNS... »

Oui, alors le cap LC et le CICNS sont des groupes qui n'ont pas d'argent et qui sont

financés par les mouvements sectaires, faut le savoir, et notamment par la scientologie. Donc ce n'est que l'un des bras armés de la scientologie et l'un des représentants de ces mouvements est un jour venu me voir en me narguant ; en me disant « hein vous aimeriez bien savoir hein comment j'ai tout l'argent pour faire tous les tracts que je fais en quadrichromie que je fais contre la MIVILUDES et contre vous hein ? », Je réponds : « Non, ça ne m'intéresse pas, vous êtes totalement libres de le faire, du moment que vous payez les imprimeurs, c'est votre problème, et puis du moment que les gens ne les jettent pas sur la voie publique pour pas polluer, ça m'est parfaitement égal. » « z'aimeriez bien le voir le chèque hein, je l'ai là, je l'ai là ! » Je ne suis pas entré dans son jeu, je sais très bien que c'est la sciento qui paie, parce qu'en plus on retrouve les mêmes imprimeurs, on retrouve les mêmes arguments, etc... Bah, ça ne va pas très loin. (...)

« Donc il y a un véritable rôle de surveillance de la MIVILUDES, vu que l'usage de la liste a été plus ou moins... »

Proscrit, c'est le terme, par M. Raffarin, on peut le dire.

« Pour quelle raison ? »

Tout d'abord en disant qu'on a pas à faire une liste qui stigmatise des gens. Mais moi j'étais tout à fait d'accord qu'on ne parle plus de cette liste. Parce que vous savez en 1995, elle était d'actualité, elle était juste, et elle avait été faite par les renseignements généraux, un peu sous mon égide à Matignon, puisque je pilotais les services de sécurité, et j'avais été tout à fait partisan qu'on la communique aux parlementaires pour qu'ils sachent où ils allaient. Mais cette liste avait un certain nombre d'inconvénients. Le premier, c'est qu'à côté d'un mouvement comme les témoins de Jéhova qui regroupe à l'échelle mondiale des centaines de milliers de gens il y avait des petits mouvements qui regroupaient 15 à 20 personnes, donc c'était très hétéroclite, c'était vraiment une liste... un inventaire [à la prevet 28 :15]. Bon, deuxième chose, les grands mouvements vraiment dangereux qui ne sont pas idiots et qui réagissent très vite, puisque leur fonction essentielle c'est de manipuler, donc ils sont experts manipulateurs, ont changé de noms, d'adresse, et par conséquent 3 ans après ils existaient toujours mais ils n'étaient plus sur la liste.

Puisqu'ils n'existaient plus sur ce nom là, ils avaient changés. De Renault, ils s'appelaient Nissan, et voilà, et de siège social à Paris Billancourt, leur siège social était à Tokyo, c'est aussi bête que ça mais c'est comme ça que ça a marché. Troisièmement, quand on voulait s'en servir 5 ans ou 10 ans après, un certain nombre de mouvements avaient totalement disparus, d'autres n'étaient absolument plus sectaires puisqu'ils avaient redressé la barre et parce qu'il y a des gens qui s'étaient rendus compte qu'ils faisaient des choses qu'il ne fallait pas faire, je vous donnerais un exemple très concret tout à l'heure. Et puis en revanche il en était apparu des tas d'autres dans des tas de secteurs d'activité qui n'existaient

pas en 95, parce qu'en 95 le vrai souci était vraiment d'ordre philosophique, ésotérique, spirituel, religieux, avec des mouvements comme les enfants de Dieu de la scientologie qui se prétendait église, les témoins de Jehovah, Krishna, Moon, tout cela était quand même spirituel. On en pense ce qu'on en veut mais il y avait un fondement spirituel et les gens étaient à la recherche d'une certaine spiritualité comme le montrait d'ailleurs même les films comiques...

[29 :36] A l'époque c'était beaucoup là dessus, Jesus Christ super star, etc.. Bon, et puis les temps avaient vraiment évolués, hein, en 2005 quand moi je suis arrivé, les soucis n'étaient pas là, les soucis c'était l'emploi, la beauté, la santé et par conséquent les gens voulaient rester beaux, jeunes, en bonne santé, pour garder leur boulot. Et par conséquent tous les problèmes sectaires ne se trouvaient plus dans le spirituel, dans des belles idées, ils se trouvaient vraiment dans des domaines très très matériels comme la formation professionnelle, comme l'exercice illégal de la médecine dans tous les domaines, comme le coaching, etc etc. Donc la liste à mon avis n'était plus d'utilité et c'était bien de dire qu'il ne fallait pas de liste. Parce que c'est tellement mouvant que... ! Alors cela dit ça n'empêche pas d'avoir des archives et des données, pour dire tiens tel mouvement...

« Donc il y a quand même des « listes officieuses » ? »

Il n'y a pas de liste officieuse, mais il y a des dossiers avec des mouvements qui ont été examinés, analysés, et dont on dit bon bah pour l'instant il n'y a plus de risque, il n'y a pas de risque ou en revanche il y a encore des risques. Et la MIVILUDES, enfin je suis mal placé pour en parler aujourd'hui, hein, il y a 5 ans jour pour jour que je l'ai quittée, donc les choses ont forcément beaucoup évolué. Mais encore aujourd'hui il y a des mouvements qui, comme on dit, qui interpellent. Bon la scientologie, c'est quand même pas clair. Pour moi les témoins de Jehovah il y a encore beaucoup de zones d'ombres. Je crois la Soka Gakkai en revanche on y voit à peu près clair. Alors l'exemple concret que je voulais vous donner (...) c'était celui des Mormons. Bon les Mormons ont été longtemps considérés comme une secte, et même une secte assez dangereuse et c'est vrai que en 1895 ? 1900 c'était pas des gens très fréquentables. Aujourd'hui c'est tout à fait différent, il n'y a pas de problème de secte, il n'y a plus de polygamie, il n'y a pas d'enfermement, pas d'exigences financières exorbitantes, on leur demande la dîme, c'est à dire le dixième de leurs revenus pour avoir droit à l'accès au temple, mais après tout c'est guère plus que ce qu'écrit l'officiel [31 :39] du culte catholique donc bon. Mais en revanche, moi j'ai demandé à les rencontrer, ou ils ont demandé à me rencontrer, je les ai rencontrés, je leur ai dit « moi il y a un truc qui me choque, c'est que vos missionnaires qui donnent très très gentiment et gracieusement des cours d'anglais, d'américain, de mise à jour, c'est bien, c'est très très bien, mais en général dans la pièce où ils le font il y a soit un crucifix, soit une photo du Christ, puisque vous êtes les saints des derniers jours de Jesus Christ. Et à la méthode américaine on commence par la prière, alors je sais qu'aux USA ça ne choque

pas. Avant une course de voiture, avant un rodéo on fait la prière. Moi je suis allé voir un rodéo, on commence en faisant la prière puis on chante l'hymne américain. En France, on peut chanter la Marseillaise mais on ne fait pas la prière avant un match de football. Ça servirait peut être à gagner, m'enfin bon, on le fait pas. »

Donc je leur ai dit que j'aimerais qu'ils ne fassent plus la prière. Immédiatement ils ont donné des instructions très fermes, ils ont rendu compte aux Etats Unis qui ont dit oui c'est vrai c'est pas dans la culture française, on supprime les images pieuses, religieuses ou les symboles religieux et on ne fait pas la prière. C'est deux choses différentes, d'un côté nos missionnaires font du prosélytisme, et là ils ont la Bible, ils ont tout ça, ils ont le livre des Mormons et ils parlent de Dieu, et ils parlent de Jesus, pas de problème, c'est dans la liberté des religions. Mais en revanche, quand ils ont une action qui se veut une action sociale ils la font de façon totalement laïque comme l'est la tradition française. Et les Mormons l'ont fait immédiatement.

C'est pour ça que quand l'ADFI, je suis membre de l'ADFI, mais quand l'ADFI dit « oh les Mormons », moi je dis non, les Mormons je les défendrais parce qu'honnêtement en France trouvez moi une dérive et à ce moment là je serais auprès de vous, mais il n'y en a pas. Et c'est pour ça que la Soka Gakkai qui est très attaquée par beaucoup de gens, je crois qu'aujourd'hui on ne peut pas relever de dérives contre eux dans notre pays. Je le crois, sincèrement. Si je le croyais pas, à la MIVILUDES on aurait cherché d'avantage de choses contre eux, mais lorsque je suis arrivé on les considéraient comme sensibles, et lorsque je suis parti, je les ai reçus à l'époque, c'est moi même d'ailleurs qui les ai aidés à faire leur dossier, à déposer leur dossier pour être reconnus comme culte, comme association religieuse, loi de 1905, et je les y ai aidé, je crois que j'ai une très bonne relation avec eux. Je sais pas si un jour vous rencontrez leur responsable et que vous leur parliez du président de la MIVILUDES de l'époque, ils ne vous diront pas que j'étais un dragon sectaire hein.

« En fait c'est eux qui m'ont parlé de vous – parce qu'ils ont une sorte de dossier qui est disponible sur internet, qui explique, qui donne toutes les pièces, notamment une lettre de vous qui dit que globalement il n'y a pas de soucis et il y a plusieurs pièces du même style, notamment une enquête qu'ils avaient mené au sein du mouvement pour savoir si les enfants étaient en danger ou pas. Suite à quoi d'ailleurs ils ont interdit les activités enfant. »

Voilà, bah c'est très bien. Le Mandarom dont nous parlions tout à l'heure, le Mandarom a vraiment été un mouvement sectaire, Gilbert Bourdin n'a été épargné par les condamnations, pas par les poursuites judiciaires que par sa mort.[34 :44] Mais il est reconnu qu'il a violé des jeunes femmes, et que c'était un gourou dangereux, et qu'il y avait des abus de toute sorte dans le mouvement. La personne qui le remplace aujourd'hui à la tête du mouvement est venue me voir... Bon, on a parlé de choses, de ce qu'il fallait faire,

de ce qu'il ne fallait pas faire, de ce que la MIVILUDES considérait comme douteux ou franchement condamnable dans les activités, les actions, les modes d'action de son prédécesseur, avec son trésorier qui était là et une autre personne ils ont pris note de tout cela et ils m'ont dit tout ce qu'ils ont fait. Je leur ai dit c'est ok, vous pouvez être surs qu'avec nous vous n'aurez aucun soucis, ce que vous faites ça vous regarde, je n'ai aucun jugement de valeur à porter dessus et moi je ne vois aucune dérive sectaire dans les différentes choses au programme qui sont les vôtres. Elle s'est rendue à cap LC, peu après et cap Lc fait une vigoureuse sortie contre la MIVILUDES, et elle a dit « mais non mais vous avez tort, allez les voir et vous verrez, les problèmes que vous avez se régleront (...) » Alors elle s'est faite huée, elle est sortie de là et elle m'a dit « oh mais ils sont malades ces gens là, ils sont complètement sectaires ! » Et la MIVILUDES a eu de très bonnes relations avec le mandarom à partir de l'instant où le mandarom est si j'ose dire entré dans le droit chemin. Mais aujourd'hui je pense que pour le successeur de mon successeur c'est beaucoup plus difficile parce qu'il n'a plus en face de lui des mouvements très très identifiables. Il a des tas de petites cellules ici ou là, avec des thérapeutes qui font n'importe quoi.

« Justement, comment se passe la « surveillance » dans ces cas là ? Je n'ai pas bien compris par exemple le rôle des renseignements généraux là dedans ? »

Alors les renseignements généraux n'existent plus déjà. Ils ont été très en pointe, à l'époque 95 leur directeur était Yves Bertrand qui vient de décéder récemment, paix à ses cendres, que j'aimais beaucoup, qui était vraiment un ami, un camarade. Et Yves Bertrand a fait la liste en 95, c'est lui. Yves Bertrand m'a aidé dans ces affaires là et il a été en pointe. J'ai pas compris, dans ses mémoires (...) il a eu un peu ce revirement, on a un peu l'impression que sur le tard il s'est dit j'ai peut être été trop fort dans la lutte contre les sectes. Après tout ça arrive à tout le monde hein, Bigeard à la fin de sa vie a regretté ce qu'il avait fait en Algérie et en Indochine ... Mais les renseignements généraux étaient très efficaces il y avait une section qui marchait bien. Alors petit bémol à ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est vrai que Sarkozy et Guéhan à l'intérieur, ont tout fait pour tasser tout ça, notamment parce qu'ils s'intéressaient trop à la scientologie, c'est vrai. C'est un fait, je ne porte pas de jugement dessus mais les renseignements généraux travaillaient bien. Alors après les renseignements généraux il a fallu qu'ils s'occupent des non lieux, il a fallu qu'ils s'occupent de plein de chose et les sectes n'ont plus été une priorité. Et aujourd'hui, je crois qu'on peut dire sans être trop critique qu'ils ne font pas grand chose. Ce qui revient à leurs oreilles ils le rapportent mais ils ne recherchent plus comme ils recherchaient à l'époque, et c'est très dommage.

« (...) ils ne vont pas chercher des informations sur untel ou untel... »

voilà, alors si on leur demande ils le font, mais si on ne leur demande pas ils n'ont

plus d'initiative dans ce domaine parce qu'il y a des tas d'autres choses à faire, parce qu'il y a des restrictions d'effectifs, parce que ... c'est comme ça. Généralement ça va être la MIVILUDES qui va demander aux renseignements généraux (...) ? Oui oui, et puis les préfets, puisque chaque préfet est responsable dans son département de [38 :09] toute dérive sectaire. Il y avait autrefois une cellule départementale qui a été supprimée par Raffarin, moi j'ai réussi à le faire rétablir, avec beaucoup de mal quand même [38 :35] « *Elle a été supprimée pour une question de .. ?* »

Pour qu'on arrête de lutter contre les sectes (...) J'ai réussi à le faire rétablir, mon successeur a réussi à faire redémarrer et il y a vraiment sur les 100 préfets il y en a une cinquantaine qui travaillent très bien, et notamment dans la région, l'isère, la savoie, travaillent bien. L'isère a vraiment très très bien travaillé. Et là il y a des échanges, l'ADFI y siège hein, hier c'était Grenoble d'ailleurs, l'ADFI y siège, dit « moi, je sais ça, je sais ça », les renseignements généraux notent. Et si le préfet dit aux renseignements généraux « bon bah moi ça m'intéresse, vous allez creuser », bah ils le font, ils obéissent, ils sont sous les ordres du préfet. (...) Et je dirais que les gendarmes travaillent très bien dans ce domaine et c'est une chance parce que aujourd'hui la plupart des petits groupes sont plutôt en zone [39 :21] compétence de la gendarmerie, en zone urbaine, ils sont souvent à la périphérie des villes.

« *D'accord, donc aujourd'hui comment ça se passe, il y a des gendarmes qui sont formés ? il y a des formations.. ?* »

Oui oui ils sont formés, et ils sont bien, ils sont efficaces, ils travaillent bien. Il y a des policiers qui sont formés et quand on le leur demande ils travaillent bien.

« *Alors est ce que c'est de façon uniforme sur le territoire ?* »

Non, il faut bien dire que la MIVILUDES n'arrive pas à donner cette impulsion. Le ministre de l'intérieur a tellement de soucis que actuellement les dérives sectaires c'est pas le soucis majeur, et puis on est tellement loin du champs de compétences du ministre de l'intérieur. Quand on était dans les cultes ou quand on était vraiment dans la grande délinquance, comme l'ordre du Temple solaire [39 :57] Là on est dans des histoires de soin, de faux souvenirs induits, de traitements Hamer pour le cancer ou au lieu de se soigner on fait des cures de vitamines, c'est tellement loin des compétences du ministère de l'intérieur qu'il n'est plus en première ligne. Et par conséquent, il n'y a plus de directives nationales qui sont données, et puis qu'est ce qu'il e passe dans chaque région, donc c'est un peu les préfets aujourd'hui qui peuvent être les moteurs de cela.

C'est pour ça qu'il est important que les présidents de la MIVILUDES se déplacent. Le fait que j'ai été moi même préfet a certainement été un bon élément, puisque j'avais

beaucoup de collègues à qui je l'ai demandé plus comme un service que comme un ordre. C'est à dire je les appelais en disant « Jean Pierre, François, écoute, ce serait bien si tu [40 :41 enlève] cette cellule, je sais que t'as des tas de soucis, que t'as des tas de choses à faire et que ça te casse les pieds, mais s'il te plaît fais le. » D'ailleurs beaucoup l'ont fait par gentillesse, pour me rendre service et me rappelaient en disant « bah dis donc il se passait des trucs dans mon département j'en avais pas la moindre idée, t'as bien fait de me le dire... » voilà. Et notamment il y a eu à Lyon à une époque Jean Pierre Lacroix qui a fait un travail remarquable. Le rapport de la cellule d'observation (...) qui faisait une page et demie avant lui, il faisait 7 pages quand il était là. Puis ensuite il a été muté à Bordeaux, et le rapport de la cellule de Bordeaux qui était inexistant parce que son prédécesseur ne s'en occupait pas, s'est mis à faire 7 pages dès la deuxième réunion. Donc ça vous montre à quel point si on s'implique on trouve, et si on ne s'implique pas on ne trouve rien, et combien on peut – comme à l'époque de M. Raffarin, mais pas de Raffarin lui même, hein, je ne critique pas Jean Pierre Raffarin qui a été formidable et qui m'a beaucoup aidé hein, je critique les gens qui étaient autour de lui et qu'il a laissé faire, qui ont fait des trucs en douce dans son dos. Très différents.

Et à cette époque là, donc en 2003-2005, on a laissé faire, on était arrivés à dire « il ne se passe rien », c'est vrai qu'il se passait rien, puisqu'on ne demandait pas aux gens de nous le dire. C'est pour ça, dans ce domaine, essayer d'avoir des indicateurs pour faire un tableau de bord dans ce domaine, c'est un peu comme dans celui de la drogue. Dans celui de la drogue, supprimez les brigades de lutte contre la drogue et vous direz c'est formidable, il n'y a plus de dealers, il n'y a plus de drogués! Doublez les effectifs des brigades de lutte contre la drogue, vous allez avoir deux fois plus d'arrestations, vous allez dire mais c'est terrible, maintenant qu'on fait quelque chose, le trafic augmente, donc moins on travaille moins on est efficaces, puisque plus on voit de dealer, plus on voit de drogués. Non, c'est pas vrai : plus on cherche, plus on trouve. Donc, plus on est efficaces, puisque plus on trouve, plus on arrive à amener l'affaire devant les tribunaux. Alors en matière de lutte contre les dérives sectaires, cet indicateur judiciaire se fait toujours avec un grand décalage. Moi j'avais dit, puisqu'on m'avait posé la question « quel est votre objectif » – des questions un petit peu idiotes hein, moi mon objectif c'est de bien faire d'abord – mais j'ai dit « bon mon objectif c'est, puisque nous sommes dans un pays de droit, de faire en sorte que des mouvements sectaires soient condamnés pour des dérives sectaires. Si j'arrive à obtenir 3 condamnations pendant que je serai là, j'estime que j'aurai à peu près fait mon travail. » J'en ai obtenu 2 mais il en est arrivé 4 quasiment 4 ans après mon départ. Ça fait quand même plaisir. Bon, j'ai obtenu aussi qu'un évêque qui soutenait un mouvement complètement tordu finisse par se retirer, inquiet qu'il était par les poursuites judiciaires qui s'approchaient beaucoup de lui. Donc je dirais qu'à terme ça fait plaisir, on n'a pas été complètement inutiles, on a travaillé, on a été une bonne équipe, on a fait des choses... Alors moi j'ai été il y a longtemps préfet. C'est mal vu par les gens le préfet, c'est aux ordres du gouvernement, et puis c'est napoléonien. J'avais veillé

à avoir un magistrat comme secrétaire général, une magistrate en l'occurrence, qui était quelqu'un d'extraordinaire. En me disant « bon les magistrats on ne peut pas dire qu'ils sont aux ordres du gouvernement ». Les magistrats ils sont là, ils veillent au respect de la loi. Donc j'ai considéré que nous faisions un tandem équilibré. = *« Donc au final ça rend*

la lutte contre les dérives sectaires assez personnalisée selon la région, selon la personne qui est à ce moment là préfet, selon aussi l'implication du commissariat... »

On peut malheureusement le dire ainsi, et selon aussi l'implication du mouvement associatif. [44 :28] Si il n'y a personne pour accueillir les victimes, et bah on ne sait pas que les victimes existent hein. Il n'y a pas de raison qu'il y ait moins de victimes à Périgueux, je dis pas de mal de la Dordogne, je ne sais pas ce qu'il s'y passe hein, qu'à Grenoble. Simplement à Grenoble ou à Annecy il y a une permanence de l'ADFI donc les gens viennent et expliquent ce qu'il se passe, et puis le préfet est sensibilisé, donc il fait une réunion de la cellule de vigilance, donc on enquête. Et puis peut être qu'à Périgueux il n'y a pas l'ADFI, donc les gens ne savent pas à qui s'adresser, il n'y a pas d'avocats plus ou moins bénévoles pour s'occuper des cas, et par conséquent on ne le sait pas, donc les affaires ne vont pas en justice, les affaires ne vont pas dans la presse, mais il se passe les mêmes choses.

« Justement la question c'est : « est ce que les policiers ne sont formés que dans les endroits où il y a une ADFI motivée pour entretenir des contacts avec l'hôtel de police... » »

On peut dire les choses comme ça, oui...

« Pareillement les procureurs, etc, sont formés... »

AH oui oui, il m'est arrivé d'être reçu par un procureur, je ne dirais pas où ni quand, qui commençait par me prendre de haut, mais vraiment de haut, il ne savait pas qui j'étais, enfin il croyait que j'étais associatif. « Blablabla toute façon les sectes n'existent pas... » Et puis je sais pas, à un moment donné je me suis tourné alors il a vu que j'avais la rosette de la légion d'honneur (...) Et puis à ce moment là je lui dit, écoutez Monsieur le procureur, moi je veux bien entendre tout ce que l'on veut mais enfin je suis l'ancien président de la MIVILUDES et maintenant moi je vais vous dire un certain nombre de choses, et des faits, concrets. Tac tac tac . Et alors là je vais vous dire il a été moins arrogant, à la fin il m'a même dit « Monsieur je découvre, je suis désolé, je croyais vraiment que n'allaient dans les sectes que les ahuris qui voulaient bien y aller... » Donc il y a des gens qui n'y croient pas. Sincèrement d'ailleurs hein.

« Ouais mais le problème c'est tant qu'il n'y aura pas de volonté de la part de la MI-

Ah mais ça existe, depuis longtemps, ça existe et ça marche bien, on a fait de grands progrès, il y a des tribunaux... Non, je crois qu'il faut l'aborder sous un autre angle ce soucis, pour condamner un mouvement sectaire au titre des dérives sectaires, c'est le titre de la loi About-Picard de 2002, il faut démontrer la manipulation mentale. Ca c'est extrêmement compliqué, c'est le fait d'experts et (...) par conséquent, les magistrats qui ... Tous, ça alors là si on nous montre un jour un magistrat qui ne veut pas appliquer la loi, je veux le voir ! Tous les magistrats veulent appliquer la loi, faut pas raconter des histoires, les gens qui partent en guerre contre la magistrature c'est débile, les magistrats font leur boulot. Plus ou moins bien parce qu'ils sont plus ou moins intelligents, plus ou moins formés, mais enfin ils font tous leur boulot et il le font aussi bien que possible. En tout cas ils veulent appliquer la loi et ils n'appliquent que la loi, rien que la loi. Je crois que c'est vraiment un postulat dont on ne peut pas sortir en république. Les magistrats, quand on les voit en off, disent « bon d'accord vous nous apportez des éléments. Mais est ce que vous ne préférez pas qu'on poursuive sur la base d'infractions de droit commun, qui elles sont clairement établies, et avec lesquelles j'aurais ma condamnation, c'est sur, (...) j'emporte l'accord du tribunal là dessus sans problème, plutôt que de la dérive où on va se focaliser sur la dérive sectaire de manipulation, on ne va pas la démontrer, et au bénéfice du doute, le truc va s'en tirer. (...) Attendez, là, on a une extorsion de fond, on s'en tient à ça. Peut importe que cette extorsion de fond était le fait d'une manipulation mentale ou d'autre chose, on a les éléments constitutifs, éléments légal, élément moral, élément matériel, de l'extorsion de fond, on s'en tiens à ça. » Il y a l'exercice illégal de la médecine : le gars est allé voir cette personne, cette personne n'est pas médecin, il lui dit « arrêtez votre traitement contre le cancer, prenez mes petites pilules miracles, et puis faites des mouvements avec des haltères deux fois par jour ce sera formidable, et lisez telle revue qui émettra sur vous une aura de cristal » c'est des choses que j'ai lues ça. Bon, exercice illégal de la médecine je vais le faire condamner. Et on est obligés de dire au procureur « bah bien sur, c'est aussi bien. » Mais les victimes ne sont pas contentes parce que leur dommage n'a pas été reconnu. Et c'est vrai !

« Le préjudice moral dans ces cas là n'est pas... ? »

Le préjudice moral est lié aussi au délit de droit commun. Mais la manipulation, là dedans, c'est extrêmement difficile de démontrer la manipulation. Alors ça a un grand intérêt de démontrer la manipulation, pour obtenir l'application in fine de la loi About-Picard, qui est par exemple [49 :28] condamnation définitive qui entraîne la dissolution, ça c'est formidable. Mais si les condamnations on les a sur le droit commun, et non sur About-Picard donc non sur la manipulation, il n'y a pas de dissolution. Donc tout ça est extrêmement compliqué, si c'était simple il n'y aurait pas de MIVILUDES.

« Donc en fait la question c'est : soit on est sûr de faire condamner le gars mais il va continuer, soit... »

Il ne va pas forcément continuer si la condamnation est dissuasive. M'enfin en général comme ils ne savent faire que ça ils continuent, oui, mais comme tous les délinquants hein, vous savez. Vous condamnez un délinquant pour conduite en état d'ivresse, il va reprendre le volant en sortant du tribunal, il ira boire un petit coup pour se rasséréner de la condamnation et il reprendra le volant de sa voiture.

« D'accord. Vous savez comment ça se passe dans les DOM-TOM, parce que je voulais voir si il y avait une différence de fonctionnement dans les DOM-TOM ? »

Non, alors beaucoup de gens ont pensé, moi je me suis toujours élevé contre cette idée, que les DOM-TOM étaient plus sensibles, plus enclins au risque de dérives sectaires que la métropole. Alors moi je m'oppose à ça, un peu pour des raisons de politique correcte, c'est un peu dire que dans les DOM-TOM, puisqu'on a pas tout à fait la même culture que nous, ce qui est la vérité, ils seraient plus vulnérables. Non, je ne crois pas. En revanche il y a peut être plus de gens manipulateurs. Et il y a un risque que nous ignorons totalement qui est lié aux cultures propres de certains de ces DOM-TOM avec par exemple une association de pratique sectaire métropolitaine associée au vaudou et des choses comme ça. Ca c'est vrai. Alors sur les DOM-TOM j'aimerais bien, si vous pouvez voir George Fenech que vous lui posiez la question, parce qu'il les a tous fait, il s'y est vraiment intéressé. Moi je ne l'ai pas fait, du tout. C'est à dire bon je les ai associés, mais je les ai traités comme la métropole, ni plus ni moins. Donc je ne sais pas grand chose.

« C'est vrai que je me posais la question si l'éloignement, ne serait ce que l'éloignement avec la métropole ne faisait pas qu'il pouvait y avoir un temps de retard, ou même au niveau des formations, ce qui faisait que ça fonctionnait plus ou moins bien là bas. »

Si, si.

« Moi, à la base, j'ai lancé l'idée puisque comme je travaille sur la région Rhône Alpes, je travaille en comparaison avec d'autres régions de toute manière, donc je m'étais dit autant prendre une région outre mer pour voir la différence. Dans la même idée qu'on fait de la politique comparée... Je me serais bien intéressée aux Etats Unis mais c'était un trop vaste sujet. »

Aux Etats Unis, il n'y en a pas. En revanche, intéressez vous un petit peu à la Belgique si vous voulez, où ils ont le CIOASN, qui est le Centre Interministériel d'Observation (le A je sais pas ce que ça veut dire) et d'Orientation contre les Sectes Nuisibles. C'est pas mal l'idée de sectes nuisibles, ça répond un peu à l'objection que je faisais sur la [52 :26

MILS secte et MIVILUDES (...) dérives sectaires] eux c'est les sectes nuisibles, donc ils ont qualifié les sectes. Alors il y a là un monsieur qui s'appelle Hubert de Corps qui est très très bien. Alors c'est pas mal ce que font les belges, c'est eux qui sont le plus proche de nous, ils ont fait voté une loi qui est un peu la loi Abou-Picard, la plupart des autres pays ne veulent pas lutter contre les dérives sectaires. En Grèce c'est les [POC] qui s'en occupent, en Italie c'est un tout petit peu le Vatican et un petit peu la police mais ils se focalisent sur les activités satanistes, en Angleterre c'est un comité privé qui s'appelle The Charity... Vous avez eu les rapports annuels de la MIVILUDES ? Ils sont tous en ligne, hein, donc vous pouvez les lire quand vous voulez. Alors il y a une étude comparative qui est peut être de 2008, que j'avais fait faire par le ministère des affaires étrangères. Vous trouverez toutes les différences des pays. Bon la France, la Belgique, le canton de Genève, le canton de Veaux, une partie des Länder allemands, sont en pointe. Les autres pays... Alors là où c'est la catastrophes dans d'autres pays, en Suède par exemple, la scientologie est reconnue comme une religion d'état, comme les autres, et du coup avec les mêmes droits, ce qui fait qu'en Suède vous pouvez vous marier à l'Église de scientologie et vous êtes marié, il n'y a pas besoin d'aller devant M. le Maire. (...) Donc ça donne des droits et des pouvoirs extraordinaires ça. C'est hallucinant... Alors en Angleterre il y a eu des histoires quand même, parce qu'on s'est rendus compte que la sciento avait arrosé, donné des pots de vins à des gens de la police, des gens de l'organisme de Charity pour se faire reconnaître. Des tickets pour des matchs de football, des tickets pour aller voir certains spectacles chers, enfin des tickets à une centaine de livres à peu près ils avaient donné, du coup ils ont été obligés de faire profil bas.

« Il y a eu ce genre d'accusations en France ? »

Non.

« Parce que je sais qu'il y avait eu une histoire en France avec Jeanine Tavernier il me semble... »

Oui alors Mme Tavernier a été présidente de l'ADFI, de l'UNADFI, il y a très très longtemps, puis elle l'a quitté, et comme beaucoup de gaulois elle s'est mise à brûler ce qu'elle avait adoré. Alors le problème, d'après ce que j'en sais, c'est presque de la diffamation ce que je vais dire, parce qu'après tout je sais pas grand chose, mais Mme Tarvenier avait une de ses petites filles qui était dans une école Steiner et comme l'ADFI se bat contre les écoles Shtiner, elle s'est mise à se battre contre l'ADFI, notamment au motif qu'elle était truffée de Francs Maçons.

« Oui c'est vrai, j'ai souvent entendu dire ça, je sais que le Grand Orient de France a fait des publications contre les dérives sectaires. »

Oui, mais moi même je suis très souvent allé parler à la fraternelle inter obédience de lutte contre les sectes, car d'une part les francs maçons ont peur d'être considérés comme une secte, d'autre part ils ont peur qu'un certain nombre de dignitaires dans un certain nombre de région investis de leur puissance se prennent pour des gourous, donc ils veulent faire en sorte que ça ne se passe pas. Et d'autre part comme la Maçonnerie a pour but d'être tolérante et de veiller au respect des droits fondamentaux contenus dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et qu'ils estiment que tous les mouvements sectaires portent une grave atteinte à cette dignité de l'homme, la Maçonnerie a considéré qu'elle ne pouvait pas s'en désintéresser. Donc presque toutes les obédiences à l'exclusion de la GLNF, la Grande Loge Nationale de France, qui est restée un peu en retrait, se sont penchées sur le sujet, et moi même j'ai été invité à la Grande Loge de France, je sais pas si mes successeurs ont été invités, mais moi j'ai été invité, pour aller parler aux... les présidents de loges s'appellent les vénérables. Pour aller parler aux nouveaux vénérables, de ce qu'était la politique publique en France de lutte contre les dérives sectaires et quels étaient les principaux dangers, les principaux critères objectifs dont il fallait se méfier. Je l'ai fait deux années de suite. Je suis allé à la Grande Loge, rue Binot à Paris, leur en parler. Et je connaissais très bien le responsable du Grand Orient qui était en charge de ce sujet, je l'ai rencontré régulièrement.

« Donc il y a une vraie implication de la Maçonnerie contre les dérives sectaires ? »

Oui la Maçonnerie, parce que c'est quelque chose qui porte atteinte à la dignité de l'homme et que la Maçonnerie se considère comme l'une des gardiennes des droits de l'homme. Mais elle n'est pas associée en tant que Maçonnerie au corps de la MIVILUDES, il n'y a pas au conseil d'orientation de la MIVILUDES un Franc-Maçon parce qu'il est Franc-Maçon et pas le grand maitre de telle loge, ça non. [57 :23] On ne le fait pas. De même qu'il n'y a pas de représentant de l'église catholique ou de représentant du culte protestant. Il se trouve qu'il y a des gens de ces confessions, mais ils sont là à raison d'autres compétences. Donc il y a évidemment des Franc-Maçons qui siègent, quand vous avez 50 personnes dans un comité, il y a forcément des Franc-Maçons.

« L'église catholique en France a fait du travail contre les dérives sectaires ? J'avais suivi Pastorale et Nouvelle Croyance mais... ? »

Alors il y a eu un énorme travail qui a été fait par le père Trousselard, paix à ses cendres, c'est un homme que j'aimais beaucoup, qui s'est bien frotté contre l'épiscopat et contre un certain nombre de gens parce qu'il est rentré dans le lard de l'Opus Dei, puis comme il faut hein. Et c'était quelqu'un le père Trousselard, je veux vous dire. Et il connaissait le sujet à fond. La conférence des évêques, le secrétaire général, c'est pas celui qui y est maintenant que j'ai connu, était très bien sur le sujet, il n'y a jamais eu la

moindre discussion entre nous. Et j'étais allé [58 :31] à propos de l'Opus Dei, je lui ai dit je n'ai pas l'intention de m'occuper de l'Opus Dei, Monseigneur Barbarin à Lyon a toujours été très bien sur le problème de la lutte contre les dérives sectaires, il a lui même retirée de ses fonctions une mère supérieure qui était complètement dingo, qui s'occupait des petits gris et des petites grises, qui vraiment était... C'était une secte, qu'elle animait. Donc il y a mis fin, et Monseigneur Barbarin siégeait à la dernière réunion que nous avons eue à la mairie de Lyon il y a déjà 3 ans, 2 ans et demi, avec George Fenech, avec Monsieur Colomb, le procureur général, plein de gens, et Monseigneur Barbarin était là. Le thème c'était uniquement les sectes hein, et non, Monseigneur Barbarin est parfait, non, l'église on a pas eu de soucis.

« Et du côté des protestants ? »

Ils ne veulent pas en entendre parler.

« Parce qu'il me semblait qu'il y avait Vigî-secte, comme association qui était protestante et qui s'opposait aux sectes ? »

Ca je ne connais pas, je peux pas vous dire. Mais avec la Fédération Française des Protestants de France et avec la Fédération Evangélique, j'ai eu des relations un peu difficiles. Pas trop avec la Fédération Evangélique, mais avec (...) à l'époque c'était Monsieur de Clermont-Tener... Mais enfin bon, je ne connais personne qui ait eu de bonnes relations avec lui... Non non, mais je vous dit il était persuadé qu'on les persécutait, alors moi je n'ai rien fait contre les protestants. Il avait même dit une fois que j'étais comme ces pilotes de chasse de la dernière guerre qui aimaient pouvoir peindre une croix sur leur avion quand ils avaient abattu un avion, que moi j'étais content quand je pouvais ajouter une croix à mon tableau de chasse. J'ai pas de tableau de chasse. Moi je suis content quand j'ai pu sortir une victime et l'aider à se reconstruire. Et mes successeurs c'est la même chose et les ADFI c'est pareil.(1 :00 :35)

« Je voulais avoir des détails sur votre engagement avec l'ADFI de Savoie ? »

Alors c'est une association très claire, j'ai dit je veux bien venir puisqu'ils m'ont demandé si je pouvais venir, mais je ne veux pas avoir de titre, je ne veux pas être président, je veux pas être vice président, je ne veux rien du tout, les titres je les ai eu ailleurs et avant, première chose. Deuxième chose, je ne veux pas recevoir les victimes, parce que c'est très compliqué et je ne sais pas faire. Donc vous vous savez faire vous travaillez dans le social, moi je ne sais pas faire, à la MIVILUDES j'ai pas appris à faire ça, et comme préfet j'ai pas appris à faire ça. En revanche, je suis prêt à participer à toutes les conférences que vous organiserez, et à les animer, je suis prêt à vous accompagner dans toutes les réunions

de préfecture, je suis prêt à passer le coup de fil à tous les préfets pour qu'ils fassent des réunions, ça je sais faire. Je suis prêt à vous accompagner chez le procureur toutes les fois où vous y allez, à aller aux réunions préfectorales, et je suis prêt à vous écrire des papiers quand vous avez besoin d'écrire quelque chose sur le problème sectaire. Donc bon, j'estime que ça fait partie des choses que l'on doit faire quand on a eu des responsabilités, on peut quand même donner un tout petit peu de son temps, c'est pas beaucoup, je le fais pour ça. Voilà, et puis ça me permet de me tenir un peu au courant.

« D'accord. Et par rapport à l'évolution du monde associatif.. ? »

Je suis très inquiet, je suis presque le plus jeune et j'ai déjà 67 ans, c'est pour vous dire ! Les jeunes ne s'impliquent pas du tout dans le monde associatif, mais c'est vrai dans le sport, c'est vrai partout !

« A l'ADFI là il n'y a plus de jeunes ? »

Non.

« Et est ce qu'au niveau de la prévention il y a.. je sais pas, des actions dans les lycées qui sont organisées, des choses comme ça ? »

Oui oui, il y a beaucoup de choses, moi depuis que je suis à l'ADFI j'ai du faire 5 ou 6 conférences dont deux dans des établissements scolaires, et je trouve ça très bien. Alors celles que nous avons fait dans les établissements scolaires étaient destinées au personnel, qui eux même sont chargés ensuite de le répercuter.

« Et ça ne ramène pas des adhérents, enfin des membres actifs ? »

Non, un de temps en temps mais pas beaucoup. La plupart des gens qui adhèrent à ces mouvements sont des gens qui ont été impliqués eux même dans leurs famille par ces affaires.

« Et ça ne pose pas de problème ? Parce que j'avais remarqué que les ADFI étaient souvent appelés en qualité d'experts, mais si il s'agit « d'anciennes victimes », ça ne pose pas de soucis au niveau de l'expertise ? »

Non, ce sont des victimes qui se sont reconstruites. Ca y est, elles s'en sont sorties. ET puis il n'y a pas que des anciennes victimes, il y a beaucoup de gens. Mais c'est très délicat en revanche, parce qu'appelée en qualité d'expert, il y a le risque qu'elle soit ensuite poursuivie, et des membres de l'ADFI Grenoble ont été poursuivis en justice en n'ayant fait que leur devoir, c'est à dire communiquer les documents qu'elle possédait. Et c'est là

où la scientologie est encore puissante, où les témoins de Jehovah sont encore puissants parce que eux ont les moyens d'aller en justice avec des avocats. Et ils vont tout faire pour paralyser la puissance publique et les associations. Quand la MIVILUDES, son président, son secrétaire général, sont poursuivis et passent leur temps donc à se défendre, (...) et c'est du temps qu'elle ne consacre pas à poursuivre les mouvements sectaires ou à travailler, c'est toujours ça de gagné. L'ADFI. Ce que la scientologie a fait aux Etats Unis, il y avait une grande association de lutte contre les dérives sectaires. L'ADFI l'a ruinée, en justice, et elle l'a racheté pour un dollar symbolique, ce qui fait qu'elle a eu tout le fichier des gens qui voulaient lutter contre elle. Et leur rêve aurait été de pouvoir faire la même chose en France, de racheter l'ADFI et le CCMM. Mais bon, la France n'est pas les Etats Unis. Il y a des subventions qui permettent aux associations de survivre. Ils se sont communiqués absolument toute la liste des subventions et toutes les dépenses. Ils épluchaient... Donc c'était le cap LC qui le faisait, mais c'était la scientologie qui était derrière, ils se faisaient communiquer absolument toutes les factures, toutes les dépenses.

« Oui, c'est... le gars du cap LC que j'ai rencontré m'a proposé de me donner plein de détails sur les finances des ADFI. C'est la première chose qu'il m'a dit, effectivement ça avait l'air de le passionner. »

Donc moi c'est la raison pour laquelle quand j'étais à la MIVILUDES je n'ai voulu faire aucun voyage d'étude. J'ai toujours envoyé mes collaborateurs : ils ne peuvent pas dire que moi je me suis baladé aux frais de la princesse. Enfin, je suis allé à Varsovie, ça j'étais obligé, c'est les affaires étrangères qui m'y ont envoyé. Mais sinon j'ai fait deux missions en tout et pour tout : une à Lille, une à Limoges. On ne peut pas dire que ce soit du tourisme au frais de la princesse. Et deuxième chose : à l'ADFI ici, je ne me fais jamais rembourser un centime, d'essence, de péage, de machin comme ça, jamais.

« Parce que je sais que Alain Vivien avait été accusé, il y avait eu toute une histoire... »

Oui, il était allé avec son épouse au Japon, Fenech avait été accusé parce qu'il était allé à la Guadeloupe, à Wallis et Futuna, et à Papeete je crois, et voilà.. Moi je l'avais dit à Fenech, ne le faites pas. Ca leur casse bien les pieds quand ils ne trouvent rien. Moi ils ont trouvé que j'étais une ancienne barbouze, un ancien chef des services secrets, et qu'il fallait pas trop me chercher des poux dans la tête et que je détestais les universitaires. Ils avaient fait une pub en disant « MIVILUDES, totally universitaire-free »

« Oui j'avais vu qu'à une époque il y avait eu une sorte de césure entre le monde de la lutte contre les dérives sectaires et les universitaires, parce que les universitaires c'était « les sociologues des religions ». En fait je n'ai pas trouvé dans le cadre de mon

travail d'universitaire qui se soit intéressé sous l'angle politique à la lutte contre les dérives sectaires. »

Non, non mais ils ne s'y intéressent que sous un angle c'est à dire il ne faut pas que l'Etat s'en occupe, il faut que ce soit nous, l'école des hautes études des sciences humaines. Nous sommes les seuls compétents pour parler du sujet. Mais eux, la victime ils s'en foutent, parce que vous comprenez, pour ces gens là, là je suis un petit peu méchant mais c'est la vérité, on n'arrive presque jamais, comme je vous dis à faire la preuve qu'il y ait une victime, eux disent les gens vont dans le mouvement, on ne les prends pas de force avec des menottes, ils viennent. Ils s'y sentent heureux, c'est vrai, bien sur dans la phase de séduction. Ce sont des adultes, ils y restent, c'est que ça leur plait. Il n'y a pas d'enfermement avec des grilles en acier. Donc vous voulez juger à la place des gens ce qui est bon pour eux. Donc ils nous disent qu'il n'y a pas de victime. Mais pour eux, si vous êtes ici et que je tire avec un pistolet et que la balle passe à 5 cm de vous, il n'y a pas de problème puisque la balle n'est pas arrivée sur vous. Même si je vise bien, tant que la balle n'est pas arrivée sur vous j'ai rien fait. Puisque vous n'êtes pas morte, vous n'êtes pas victime. Donc pour eux il faut que la victime soit morte et condamnée pour qu'il y ait victime. C'est quand même un peu trop facile hein. Alors eux nous disent en revanche, je cherche une image hein... vous allez arrêter quelqu'un qui va chez Ferrari pour acheter une voiture, parce que comme la voiture roule à 200km/h, vous partez du principe que comme il prend cette voiture, il ne respectera pas le 90 et hop, vous l'arrêtez immédiatement et confisquez la voiture. Non, pas du tout. Mais c'est un dialogue de sourds.

M

Entretien avec Jean-Claude Gaubert, porte-parole de la Soka Gakkai, Février 2015, à son domicile parisien

(...) Je me suis converti en 1970, j'avais 22 ans (...) ancien chrétien catholique, famille traditionnelle et je suis maintenant au consistoire, seul pays où il y a un consistoire bouddhiste dans tous les pays européens... Parce que la France est comme ça. Je suis porte parole, et là on vient de créer un département relations extérieures. Parce que tout seul je n'y arrive plus, je travaille dans une chambre d'amis d'un appartement (...) Donc je suis toujours porte parole si il faut parler à l'extérieur, mais relations extérieures c'est structuré quand même... Et puis ça fait 43 ans que je pratique, sans interruption.

« Donc vous recevez les médias, éventuellement... ? »

Oui éventuellement, pour l'instant il n'y en a pas eu beaucoup, on n'est pas tellement sollicités. (...) Ça fait 4 ans que je suis au niveau national (...) On est pas nombreux, on est 10 000 de « noyau dur », 17 000 en remise de bonnes œuvres. (...) C'est pas mal mais j'ai pas l'impression qu'on intéresse tant que ça les journalistes, à savoir « que pensent ces gens là de la politique, du mariage pour tous, etc... » On n'a pas de sollicitations. (...) On a des gens qui s'intéressent à nous mais qui ne sont pas des journalistes : plutôt des spécialistes, ou des sociologues... Mais pas tant les journalistes (...) C'est vrai qu'on est moins stigmatisés en ce moment. Pourquoi ?

D'abord la MIVILUDES a changé vis à vis de nous. J'avais rencontré à plusieurs reprises le président Fenech, l'ancien président de la MIVILUDES (...) Ce que je fais – parce que je suis tout seul – ? J'ai créé des liens : je vais à des colloques, je vais à des conférences ou bien sur le web et je m'adresse directement aux gens. Je leur dis : « Bon, voilà, je souhaite vous rencontrer... » Ainsi, j'ai rencontré le bureau d'étude du ministère de l'intérieur, j'ai vu 2-3 fois l'ancien responsable qui a changé maintenant depuis plus d'un an. J'ai été voir le nouveau également, je vais vous en parler. Monsieur Fenech ? Je l'ai vu 2 fois, il m'a accordé 2 RDV avec son secrétaire Mr Hervé Machi, pas mal de temps – plus d'une heure – donc on a pu discuter. Et puis là je souhaiterais rencontrer le nouveau,

Serge Blisko, mais ce n'est pas évident parce que ce sont des gens très occupés.

« Il se dit que sous l'ère Sarkozy, les « poursuites », la surveillance envers les cultes avaient nettement diminué et avec la gauche qui revient, cela risque de changer ? »

Oui... mais là, on est vraiment dans des « on dit », c'est subjectif. Ce sont les avis politiques qu'on peut avoir. En effet, ce qu'il se dit (...) c'est qu'un gouvernement de gauche est par définition très laïque, et c'est plus les gens de droite qui sont plus religieux. (...) Donc là – Chirac y avait déjà pensé mais ne l'avait jamais fait – depuis le 8 avril c'est officiel, il y a un observateur de la laïcité qui vient d'être créé au gouvernement. C'est Jean Luc Bianco qui est le responsable. Donc il y a forcément un renforcement de la laïcité, on le ressent bien. (...) Simplement, c'est vrai que ce n'est pas la même politique. Alors moi, ce que je crois, c'est que ce n'est pas tellement lié au gouvernement (...). La MIVILUDES, c'est un peu spécial parce qu'ils ont de bons rapports avec l'UNADFI, etc. (...) Ainsi, Mr Fenech a été très ouvert parce qu'à un moment lors d'un RDV il m'a dit : « si vous voulez, je vais organiser un RDV entre vous et l'UNADFI. » Finalement ça ne s'est pas fait, du fait de l'UNADFI qui a répondu : « nous, on ne discute pas avec les sectes. » (...) J'aurais voulu rencontrer Catherine Picard, parce que c'est elle qui est le noyau dur... Il y a eu à Versailles il y a 3 ans, (...) un week end avec toutes les associations de la région qui tiennent des stands. Il y avait un stand UNADFI, je m'y suis présenté, il y avait la responsable de la région. Ils étaient 3-4, ils m'ont demandé si je venais les voir parce que j'avais un problème dans ma famille avec les sectes. Je leur ai répondu que non, je fais partie de l'une de ces sectes ! Donc ils m'ont regardé bizarrement, et là il y a eu une discussion assez longue où j'étais effaré de voir les propos tenus ! C'était des trucs d'il y a 40 ans, on est 15 000 à pratiquer cette religion, et la personne me dit « Monsieur, mais ce n'est pas une religion ». Je lui réponds « Qu'est ce qu'on est donc, si on n'est pas une religion ? » (...) « Mais vous êtes une organisation internationale qui veut rentrer dans les entreprises pour faire de l'espionnage industriel ! (...) Vous demandez à chaque adepte 10% de son salaire ! » (...) Je leur ai répondu : « Non, c'est basé sur le don, il y des gens qui ne donnent pas, d'autres qui ne donnent pas beaucoup. » Et puis j'ai entendu plein de trucs du genre, des préjugés, des images d'Épinal... Ils me disent « On peut rentrer dans votre mouvement mais on ne peut pas en ressortir ! » « Eh bien écoutez, vous avez tout à fait raison, puisque figurez vous que mon épouse a pratiqué pendant 10 ans, et que maintenant elle ne pratique plus. Et puis mes enfants ne pratiquent pas, ma fille va se marier à la mairie de Versailles, et ensuite elle va se faire baptiser et se marier à l'église. »

Ils m'ont regardé avec des yeux comme ça ! J'ai dit « Vous savez, je comprends que vous ayez une mauvaise perception de nous, ok, mais je souhaite qu'il y ait un dialogue, qu'on puisse en parler ». On a discuté, elle n'était pas [antipathique] du tout la dame, hein. Mais quand même campait sur ses positions (...).

On me dit « Vous êtes une secte ! ». J'ai appris quand même dans la vie à communiquer, (...) c'est mon métier de communiquer. Si jamais un journaliste demain m'interviewe à n'importe quel endroit, peu importe, ou même dans une réunion... Et je parle avec conviction ! Je dirais non, on n'est pas une secte, nous sommes un grand mouvement religieux, dans 192 pays et on pratique le sùtra du lotus matin et soir. C'est le discours que j'ai avec les gens que je rencontre. (...) On est un mouvement religieux c'est à dire qu'à un moment il faut arrêter avec le mot secte. La MIVILUDES se refuse maintenant à nommer secte tout mouvement de ce type. C'est diffamatoire, complètement ! Dans le sens péjoratif du terme, parce que chez les anglo-saxons ou même au Japon, « secte » ça peut être « école » donc ce n'est pas forcément péjoratif, mais chez nous ça l'est fortement. (...) Par exemple il y a 2 jours, Lyon Capital vient de sortir un article sur la formation des sectes. (...) A un moment donné on est cités parce qu'il y a plus de 10 ans, une dame pratiquante qui avait des problèmes psychiques, bon c'est un cas particulier.

Et donc il parlent de cette femme, qui a eu des problèmes avec les prudhommes et puis avec son personnel parce qu'elle était dans la Soka Gakkai. Mais curieusement ils prennent beaucoup de précautions : ils n'emploient pas le mot secte, ils disent « mouvement religieux qui n'est plus dans la liste des sectes depuis 2007. »

C'est ce qu'on dit dans la Soka, (...) sauf qu'en réalité ce que j'ai compris en travaillant dessus, la liste des sectes elle n'est plus employable, elle n'est plus employée, donc de toute façon on ne peut pas vraiment en sortir ou en rentrer.

Ca ne sera pas supprimé, c'est gravé dans le marbre quoi. Et de toute manière on m'a expliqué que la MIVILUDES quand elle rendait un rapport, parce qu'ils font encore des rapports avec des listes, même si elles ne sont plus utilisables... Ces listes là ne sont pas exhaustives en fait, c'est ce qu'on m'a expliqué, c'est à dire que c'est un peu à leur bon vouloir. Ca ne voulait pas dire, en tout cas au sens des associations, qu'officieusement ils ne considéraient pas que [tel ou tel mouvement] n'était pas une secte, c'est juste que c'est non exhaustif. (...)

« Et je me demandais aussi comment vous avez réussi à entrer en contact, j'ai vu les lettres avec Jean Michel Roulet, il n'y a pas eu de soucis pour rentrer en contact ? »

Pas du tout ! C'est la MIVILUDES, donc juste avant Fenech, donc c'était Pierre Charlot qui était président à l'époque (...) Monsieur Roulet a fait cette lettre en disant qu'on avait pas de rapport de police ni rien... Et quand je suis allé voir Monsieur Fenech la deuxième fois, je lui ai demandé la même chose, je lui ai dit « Est ce que vous pouvez confirmer ? » Il m'a fait un courrier comme quoi il n'y avait pas de plainte, ni rien vis à vis de nous. Donc la MIVILUDES se positionne comme ça.

« Il n'est pas disponible sur le site de la Soka, celui là par contre »

Non, la lettre n'est pas disponible sur le site, il y a une raison à cela. Celle de Roulet avait été très claire, telle que je vous l'ai dit (...) Fenech dit la même chose. Et Fenech qui est plus dur comme homme (...), ajoute « Encore une fois nous n'avons pas à juger si c'est une secte ou une religion (...) nous, ce qu'on peut observer c'est les dérives. » Donc... elle est un peu ambiguë, sa lettre. Mais en tout cas il dit bien qu'on a pas de... En plus, vous avez lu l'article dans le Monde des Religions (...) ils ont été voir Fenech, les journalistes et [l'encart] qu'ils mettent « la MIVILUDES dit que ce n'est pas une secte » (...) ils ont été leurs demander directement. Donc j'ai eu des rapports avec Fenech, là on est en train d'organiser un RDV avec leur nouveau président, on n'a pas de problèmes avec la MIVILUDES. Mr Machi je l'ai déjà vu 3 fois, Hervé Machi qui est le secrétaire de la MIVILUDES, très ouvert, on s'est envoyés des mails, on n'a pas de soucis.

Alors moi ce que je crois c'est qu'on n'a pas de soucis avec le gouvernement. (...) Mais on a eu des problèmes avec les antisectes, c'est sûr, et d'ailleurs, les antisectes ça ne leur fait pas plaisir, mais c'est une vérité. Parce qu'en 50 ans qu'on a commencé en France, et si on regarde bien, qu'est ce qu'on a fait comme erreur, quelle dérive il y a ? aucune.

Là où il faut être vigilant, c'est qu'il y a les cas particuliers, une minorité de gens fanatiques... Mais si ils sont minoritaires, on peut trouver les gens et leur dire « faut arrêter les bêtises, vous mettez notre mouvement en danger ! »

« Ca vous est arrivé, à vous ? (...) »

Ah, de parler à des gens comme ça, oui (...) ! mais il n'y a pas que ça qui m'ennuie, c'est une approche, une perception, une pratique du bouddhisme au quotidien, dans le vocabulaire, la manière d'être qui n'est pas fanatique, mais qui n'est pas bonne dans la culture française. Par exemple on met trop en avant Daisaku Ikeda, et donc pour quelqu'un qui ne pratique pas c'est gourou, c'est le culte de la personnalité, etc...

Donc on a décidé il y a 6 ans quand on a créé le consistoire [de changer certaines pratiques]. Je suis comme une digue, en interne je vais dans les séminaires à Trets ... un peu pour prêcher la bonne parole, parce que je pense qu'il y a un comportement anormal vis à vis de l'extérieur dans la vie quotidienne. (...) On parle encore comme dans les premières décennies [d'existence de la SGF]. Dans les premières décennies, on n'y connaissait rien : qui a créé le mouvement ? Des [jeunes comme moi] on avait entre 20 et 25 ans, on était brut de décoffrage, on ne comprenait pas le japonais et on était impressionnés par Daisaku Ikeda. Moi, je ne me suis pas converti au bouddhisme, je me suis converti aux idées, révolutionnaires après 68. La notion de révolution humaine était un truc pour moi qui m'a plu. On ne peut pas changer si on ne change pas soi même. Après le bouddhisme est [rentré dans l'équation].

(...) Au début c'était l'idée philosophique de changer sa vie. Et puis la première décennie, comme c'est des japonais qui nous l'ont transmis, on utilisait constamment des mots

de japonais, « zad », « karma » ... On a hérité de la culture japonaise, or, je pense qu'il faut hériter de l'essence du bouddhisme, de la relation de maître à disciple. (...) Mais il faut l'intégrer à la culture française. Donc on fait des efforts pour ne plus parler japonais. Mais ce n'est pas que ça, il y a aussi un esprit ... Et ça, ça m'ennuie. Je pense que ce n'est pas comme ça que les gens nous apprécieront avec des termes un peu... pas extrémistes mais... « C'est ton karma » des machins comme ça. Je ne dis plus ça aux gens, j'ai déjà du mal à comprendre le mien de destin, pour comprendre celui des autres c'est difficile.

Mais il y a tout un vocabulaire [à changer], alors ça bouge beaucoup, la nouvelle génération, les jeunes... Moi, je pense que c'est eux qui doivent se dresser et prendre la

tête du mouvement. Chez les anciens, c'est les vieux combattants, il y a même de la nostalgie, de quand on était jeunes, il y a 30 ans ou 40 ans ...OK, c'est bien, mais come dit Daisaku Ikeda, et le bouddhisme? C'est le présent et le futur qui comptent, on ne va pas rester dans le passé. Mais on a des propos qui ne vont pas. (...) Il y a une commission qui a été créée en octobre jusqu'en mars sur les dérives sectaires dans la santé. J'ai suivi ça de très près, le rapport vient de sortir, et je suis allé à Trets dans plusieurs réunions de responsables pour en parler, mais alors sans tourner autour du pot. Parce qu'on a beaucoup de gens parmi nous, pas les tout jeunes, mais les gens qui sont à la retraite, qui ont une image d'Épinal du bouddhisme, je suis pas sûr que certains aient bien compris le bouddhisme dans le fond. (...) En France quand vous dites que vous êtes bouddhiste, les gens sont intéressés mais derrière c'est quoi, un art de vivre? Ainsi, M. Fenech me dit (...) « alors vous êtes bouddhiste M. Gaubert, donc vous êtes végétarien? » Il y a une image de ce genre, bouddhiste donc végétarien, boire du thé vert, manger bio... New age en orange et blanc... (...) Mais ce n'est pas un art de vivre le bouddhisme, du moins le nôtre. C'est pas comme quand on va faire du yoga (...). Pourquoi je vous dis ça : il y a beaucoup de gens qui parlent des valeurs bouddhiques dans notre mouvement, et moi je les met entre guillemets, parce que le terme valeurs bouddhiques, c'est un fourre tout. Alors c'est au nom des valeurs bouddhiques qu'il faudrait travailler dans le social et en aucun cas dans les usines... ?

Je viens de la société, je me suis investi dans la société en tant que pratiquant (...) J'ai commencé comme OS, ouvrier, cadre, donc vraiment je me suis investi. Et je dis que si tout le monde veut faire médecin du monde, il n'y aura plus personne dans le monde marchand ! Or, il faut bien des commerciaux, des ouvriers, etc etc. Or? Les valeurs bouddhiques ça voudrait dire avoir un certain type de travail. [On est] à la limite de « l'argent c'est pas bien », enfin ça c'est l'esprit catholique qu'il y a derrière, mais c'est aussi par exemple les médecines douces. Alors comme en ce moment il y a un grand truc en France, c'est pas que les bouddhistes, il y a un fond « attention aux vaccins » avec tout ce qui s'est passé avec les labos, « attention aux effets collatéraux de tel machin » ; « attention aux antibiotiques », « attention aux médecins », etc... En France il y a [un grand nombre] de

gens qui veulent du bien être, avec la médecine douce et de la médecine non conventionnelle venue d'ailleurs. On a des pratiquants comme ça. Moi je leur ai dit qu'ils ont tout à fait le droit de faire ça, on peut avoir ses convictions sur la médecine. Mais là où je ne suis plus d'accord, c'est que si j'entends dans une réunion de discussion c'est quelqu'un qui dirait à tout le monde « ah, ben si on est bouddhiste, vraiment, on est contre les vaccins » ... Il y a un amalgame, c'est pas dans les valeurs bouddhiques ; le bouddhisme c'est quoi : c'est réciter Nam Myo Ho Renge Kyo, étudier le bouddhisme, avoir une relation de maître à disciple pour développer son éveil et sa sagesse, et puis ensuite on agit dans la société.

Alors il y a des gens qui ont ouvert un cabinet à titre personnel, vous savez de massages chinois, de reiki, (...) et alors ce qui se passe, c'est un amalgame. Et moi je suis très inquiet, je le dis aux responsables, je me bats contre ça. Notre mouvement doit rester un mouvement où on pratique le bouddhisme de Nichiren, point barre.

J'ai entendu que certains ont ouvert un magasin de médecine chinoise ou je ne sais pas quoi et ils prétendent transmettre le bouddhisme par cette voie. Je réponds, mais attendez, moi j'ai jamais mélangé le bouddhisme et mon travail, qu'est ce que c'est que ce truc là ? Ils font shakubuku, (...) et puis en plus pendant les discussions ils chopent des clients parmi les pratiquants en donnant des cartes de visite ?!!

Mais maintenant, avec l'organisation qui grandit, (...) si nous les responsables on cadre pas un peu, on a des problèmes. En plus en ce moment, le gouvernement et la MIVILUDES [sont sur le sujet]. Parce que Mr Blisko est un médecin, c'est pour ça qu'il a participé à cette commission, j'ai tout le rapport, hein, c'est très lourd. (...) Mme Picard est passée, Blisko est passé, enfin tout le monde est passé. Ils sont très inquiets. Alors ils disent maintenant dans leur rapport que « mes grands mouvements sectaires » – ils mettent dedans les témoins de Jehovah, les choses comme ça – « c'est fini. »

Donc apparemment ce n'est plus ça qui les inquiète, mais maintenant sur le web il y a une multitude de groupuscules de gens qui créent des sociétés de... d'Illuminati, ou je ne sais pas, mélangés avec la santé, (...) séminaires de jeunes, séminaires de respiro thérapie, machin etc... Et comme la France est très statutaire au niveau de la médecine, avec l'ordre des médecins, etc, là ils ont fait 6 mois d'enquête pour savoir les risques [liés aux dérives sectaires dans le domaine de la santé]. Donc on n'est pas du tout visés là. Alors certains disent que la MIVILUDES visent les mouvements comme nous non, ils surveillent, mais ce n'est pas [les mouvements] qu'ils surveillent, ce sont les dérives. Mais pourquoi moi je me bats en interne ; parce que si on a des pratiquants qui font l'amalgame entre le bouddhisme de Nichiren et puis leurs tendances, enfin ils font ce qu'ils veulent hein, niveau médecine... je ne veux pas que la MIVILUDES dise « le bouddhisme de Nichiren, ils font des impositions des mains... » Mais c'est sur qu'ils le diront si ça devient trop gros. Même si ça reste minoritaire, si il y a des histoires ils le diront. (...) Il y a aussi des pratiquants

qui disent qu'il faut descendre dans la rue contre le nucléaire... ça n'a rien à voir! (...) (29 :21) Je vais vous raconter une anecdote, (...) je suis allé un dimanche déjeuner avec les hommes de Limoges. Parmi eux il y a un Monsieur, charmant, 50 ans. Et il me dit « mais, Jean Claude, pourquoi on ne fait rien contre le nucléaire, regardez au Japon... » (...) C'est dans les valeurs bouddhiques apparemment, alors nucléaire civil ou militaire [c'est pareil], c'est le genre de personne qui dit qu'il faut enlever toutes les centrales. Et je lui dit « mais tu sais que dans ton mouvement il y a des gens qui sont pour qu'on garde les 52 centrales nucléaires qu'on a au niveau de l'énergie électrique » il me répond « C'est pas possible! mais c'est pas bouddhiste! » Et je me bats tous les jours contre ce genre de phénomène. Je connais aussi quelqu'un qui m'envoie des mails tous les jours, bon il est chez GreenPeace. En tant que citoyen, tu veux aller chez Green Peace, tu veux lutter contre le nucléaire, c'est ta responsabilité personnelle, mais tu n'as pas à mettre le mouvement là dedans!

Donc, la position du consistoire c'est celle que je vous donne. Le plus gros boulot ce n'est pas l'extérieur, c'est en intérieur. On n'est pas un mouvement militant. On a même arrêté le rassemblement des enfants, parce que ça posait problème du point de vue des antisectes.(...) C'est fini, depuis 5 ans, c'est [Daisaku Ikeda] qui a dit qu'il fallait arrêter de faire ça en France et donc on n'a pas repris tant qu'il aura pas dit le contraire. Et il a eu raison de le faire, c'était trop sensible(...)

« Et en fait l'idée du consistoire c'était de gérer la problématique des antisectes ? »

L'idée c'était... on était stigmatisés quand même fortement, moi même j'ai eu des ennuis dans mon travail. Et en fin de compte à un moment donné Daisaku Ikeda a dit « faut qu'on sorte de ce truc là », et il a demandé conseil... Il a dit que ce serait bien que des gens en France qui ne sont pas bouddhistes, des avocats ou autres de l'extérieur nous disent ce qu'ils perçoivent, on est peut être un dans notre coquille. On se voit peut être un peu comme les victimes, en nous disant « on est stigmatisés ».

Alors on a trouvé quelqu'un, on a discuté, ils sont venus nous voir, à l'époque ce n'est pas moi qui m'en suis occupé. Et puis ils ont fait un constat. Ils nous ont dit « mais vous êtes complètement renfermés sur vous mêmes, c'est pas transparent du tout ; vous avez une association on ne sait même pas comment elle fonctionne, si vous voulez que ça s'arrange il faut ouvrir, il faut que les gens puissent rentrer ! » à Sceaux par exemple, c'était complètement fermé, j'ai le souvenir que les gens à Sceaux, les anciens (...) des voitures noires avec des japonais enfin... il n'y a pas plus sectaire que ça! En plus « ah vous êtes bouddhiste ? oui ? ah bon quelle école ? ZaZen, Tibétains, ... ?? non, Soka Gakkai ! » ah, Soka Gakkai, bon, pour eux c'est pas bouddhiste, alors ils vont sur le web, alors Soka Gakkai, je vous dis pas [ce qu'on trouve]! (...) Bon là ça va mieux, parce qu'on est arrivés à passer bouddhisme Soka avant [dans les résultats de recherche], il y a quand même pas mal de choses qui s'améliorent. Mais les avocats, enfin l'équipe de conseillers ont dit « il

y a un truc qui ne va pas ». Ensuite vous avez l'UBF, l'Union Bouddhiste de France, (...) qui n'est pas une école, qui est une association qui rassemble les immigrés, tout ça. Et à un moment donné il faut bien aider les [gens] bouddhistes de différentes obédiences. C'est une administration on va dire de tutelle qui est la passerelle avec le gouvernement. Et là aussi l'UBF, depuis de nombreuses années, ne veulent pas qu'on rentre chez eux, c'est un rejet total de la Soka Gakkai, ça n'aide pas non plus.

« Pour quelle raison ? »

Beaucoup de gens disent – enfin ceux qui s'opposent à nous disent – « Voyez, ils sont même pas à l'UBF ». En fait, on n'a jamais demandé de rentrer à l'UBF, donc ne pas y être, bon... Maintenant deuxième argument quand les gens disent « voyez ils sont même pas à l'UBF », mais on n'est pas les seuls hein. On a rencontré dernièrement, vu qu'on s'ouvre maintenant, une école cambodgienne installée en France, 70 000 pratiquants, des immigrés, qui sont totalement intégrés dans la société française. Mais ils ne sont pas à l'UBF. J'ai rencontré des gens qui sont zen qui ne sont pas à l'UBF non plus. Quand je demande « Mais pourquoi ? », on me répond : « mais parce qu'il n'y a aucun intérêt, c'est une administration, on n'est pas obligés d'y aller quoi ». Donc (...) on n'est pas les seuls à pas être à l'UBF. Alors pourquoi on n'est pas à l'UBF ? Il y a différentes raisons. D'abord déjà en interne, si vous connaissez déjà un peu l'histoire du bouddhisme de Nichiren, il y en a qui sont des purs et durs, qui disent qu'entrer à l'UBF c'est trahir, parce que Nichiren Daishonin (...) s'est battu contre le zen butsu, les 4 écoles... c'est l'histoire de Nichiren, de son école. Donc certains disent, j'en ai rencontré dernièrement, que rentrer à l'UBF c'est Vichy, c'est la collaboration... Faut arrêter !

Le problème c'est que ce genre de discours je les ai entendu de la part de bouddhistes pratiquants et j'ai tendance à leur dire « mais vous vous rendez bien compte que si vous dites ça à un non bouddhiste, c'est fini, il y a écrit « secte » sur vos têtes pour le restant d vos jours ! » Ils ne se mettent pas à la place de quelqu'un qui ne pratique pas. Qu'ils soient convaincus de cela, ok, mais... faut pas dire ça à quelqu'un qui est athée ou qui n'est pas bouddhiste. On ne se met pas à la place des gens. Vous savez j'ai fait de la communication puis de l'écoute, [j'en retiens qu'il] faut aller dans le modèle du monde de l'autre. Quelqu'un qui ne pratique pas, est dans un modèle du monde qui n'est pas le nôtre, donc à un moment donné il faut comprendre comment il peut percevoir ce qu'on est en train de vivre. (...) Ainsi, moi, je souhaite qu'on rentre dans l'UBF.

Article intitulé « *Sécurité vs liberté : le procès de l'époque* », Propos recueillis par Anne Vidalie, publié dans l'Express le 15/1/2018

Pour lutter contre le terrorisme, faut-il accepter des limitations de la liberté ? Sur cette question – à laquelle les moins de 40 ans interrogés dans notre sondage ont répondu oui à 67 pour cent – deux jeunes avocats s'affrontent par plaidoiries interposées. [Me Guillaume Debonnet] La liberté idéale et absolue n'a jamais existé. La sécurité est la première des libertés. Gardons-nous donc de tout manichéisme dans ce débat : liberté et sécurité ne s'opposent pas. Elles ne peuvent qu'aller main dans la main.

Cette subtile articulation entre ces deux notions porte un nom : la loi. Or la loi suppose toujours, pour l'individu, une logique sacrificielle. Elle est nécessairement l'occasion d'un renoncement à soi pour permettre la défense de l'intérêt supérieur qu'est celui de la communauté. Ce n'est qu'avec ce renoncement à une part de liberté individuelle que la communauté peut assurer la sécurité.

En contrepartie, et c'est la théorie du contrat social sur laquelle notre démocratie repose, lorsque la communauté garantit la sécurité, la peur disparaît et la paix advient. Par ailleurs, il faut considérer que la loi est toujours une règle du jeu dans une époque donnée. En fonction des nécessités, cette règle du jeu doit pouvoir être changée. Faudrait-il ne rien faire ? Je suis de ceux qui pensent que le subtil équilibre entre nos libertés et notre sécurité doit nécessairement être refondé. Il ne s'agit pas de réagir de manière instinctive, avec haine ou démesure. Il ne s'agit pas de battre en brèche les défenses de la raison. Il ne s'agit pas de bafouer la protection de la loi et d'instaurer des procédures sommaires, des juridictions d'exception, ou d'ouvrir la porte à de graves atteintes à nos vies privées.

Il nous faut, cependant, agir avec fermeté. Et la démocratie nous interdit de confondre l'exercice de la fermeté avec l'instauration d'un régime autoritaire. Oui, il est légitime d'imposer certaines restrictions d'aller et venir à des personnes potentiellement dangereuses (une soixantaine de personnes sont concernées par les assignations à résidence en 2017), dès lors que ces restrictions sont proportionnées, encadrées dans le temps et contrôlées par

des magistrats indépendants. Oui, nous devons renforcer les contrôles aux frontières, dès lors que nous avons affaire à des équipes de terroristes très mobiles et transnationales. Oui, nous devons donner plus de moyens et de pouvoirs d'investigation aux services de renseignement pour prévenir les actes terroristes. Les révélations de l'affaire Snowden montrent qu'il s'agit en fait d'encadrer et de réguler à des fins sécuritaires des pratiques déjà utilisées depuis longtemps, dans l'illégalité, par de nombreux services de renseignement.

Nos institutions et leurs garde-fous -le Conseil constitutionnel, la Commission nationale de l'informatique et des libertés et les juridictions administratives et judiciaires- doivent avoir notre confiance pour assurer, par la loi, notre sécurité, et ainsi protéger nos libertés. [Me Louis-Romain Riché] (...) Dernière en date, la loi du 30 octobre 2017 « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme » intègre en substance les mesures de l'état d'urgence dans le droit commun. Cependant, deux rapporteurs sur la protection des droits de l'homme de l'ONU ont demandé le 27 septembre 2017 à la France d'honorer ses engagements internationaux. En effet, la normalisation des pouvoirs d'urgence menace « gravement l'intégrité de la protection des droits en France, tant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme que plus largement ». Plusieurs dispositions portent atteinte au « droit d'accès à la justice et aux libertés de circulation, d'assemblée pacifique et d'association ainsi que d'expression, de religion ou de conviction ». La sécurité serait la première des libertés, nous dit-on pour justifier cet empilement de normes liberticides. La formule était le slogan du FN lors des élections régionales de 1992 en région Paca. A la suite des attentats du 13 novembre 2015, sous le coup de l'émotion, la plupart des Français se disaient prêts à accepter une limitation de leurs libertés pour mieux garantir leur sécurité. La raison de cette abdication ? Eux n'ont « rien à se reprocher ». L'affirmation est juridiquement fausse dès lors que les normes adoptées portent atteinte aux libertés de tous. Surtout, elle est regrettable. D'une part, la frénésie législative comme conséquence de la frénésie sécuritaire est largement inefficace.

Depuis 1986, année à partir de laquelle les affaires terroristes échappent aux juridictions ordinaires, on compte une vingtaine de mesures relatives à la lutte contre le terrorisme. Le résultat est peu probant au niveau de la sécurité. Mais la question ne semble déjà plus être celle de l'efficacité...

D'autre part, comme le rappelait François Hollande devant le Parlement réuni en Congrès, il faut « être pleinement dans un Etat de droit pour lutter contre le terrorisme ». Si la promesse n'a pas été tenue, la formule n'en est pas moins vraie. La lutte contre le terrorisme ne peut être gagnée que dans le strict respect de nos libertés. Notre résignation aux écoutes administratives intempestives ou à la transmission de nos données personnelles est dramatique. Ayons foi en notre nation au lieu d'accepter de voir reculer les libertés de chacun et donc de tous.

N'oublions pas que la France a connu, à différentes périodes troubles de son histoire,

des législations d'exception destinées à éluder les garanties du système judiciaire. Notre pays se doit d'éviter de retomber dans ce piège. Méditons les mots de Hegel, inspiré par Montesquieu : « Leur liberté est morte de la crainte de mourir. » Vive la liberté !

O

**Sur l'émergence d'un bouddhisme européen,
pour le colloque Migrations, religions et sécula-
risation des 17 et 18 juin 2005, intervention de Ra-
phaël Liogier**

(...) L'interprétation individualiste, écologique, humanitariste, démocrate et socialiste [...], qui semble naturellement couler de source, fait ainsi preuve d'une vision idéale confinant parfois à l'extrapolation occidentaliste qui ramène le bouddhisme à une grille de lecture moderne ; d'autant plus que cette interprétation fut contredite par nombre de clercs bouddhistes asiatiques, y compris dans les milieux du Zen, qui voyaient dans le socialisme le résultat d'une méconnaissance de la nature de la réalité relative (yûkei) et de la réalité ultime (mukei).

Dans le monde relatif, les différences corporelles, sociales, financières, sexuelles sont nécessaires même si dans l'absolu elles n'existent pas. Ne considérant que l'égalisation économique, aboutissement ultime de leur pensée, les marxistes n'auraient pas réussi à comprendre la profonde équivalence entre le multiple et l'un, et l'unité ontologique entre la diversité et l'égalité. Cette opinion gagna du terrain dans le Japon du début du XX^{ème} siècle, au point de devenir la position du bouddhisme institutionnel, qui se raffina au cours de la Seconde Guerre mondiale d'une obligation de fidélité absolue à l'empereur comme conséquence de la doctrine du non-soi (anatmya) : l'être n'existe pas en soi, sa seule réalité est relationnelle, en l'occurrence sa relation de fidélité à l'empereur représentant de la nation, qui elle-même représente le Tout, la nature ultime de la réalité. Le maître zen Reihô Matsunaga écrivit en 1945 un hymne aux kamikazes qui chante l'esprit guerrier fondé sur l'abandon du soi individuel.

A la même époque, José Toda, le président de la Soka Gyoiku Gakkai, dénonçait au contraire le militarisme nippon et l'esprit samouraï comme les résistances d'un féodalisme opposé au bouddhisme « profond » représenté comme la première doctrine humaniste de l'histoire. Ces deux tendances opposées¹⁸ existent toujours au sein du Japon contemporain, et se sont même développées depuis les années soixante : d'une part un bouddhisme héritier du bouddhisme institutionnel d'avant-guerre, qui en appelle à l'ordre moral, au retour à des valeurs traditionnelles menacées par l'incursion occidentale, et d'autre part un bouddhisme

modernisé, qui attribue au contraire les problèmes sociaux à une incapacité nippone à se débarrasser des scories de la tradition « samouraï ». Il est remarquable que la perception du Zen, à travers les pratiquants et les médias français et européens en général, soit celle d'une voie spirituelle universaliste, tolérante et démocratique, particulièrement dans sa version Sôtô, qui est pourtant au Japon celle qui a fait l'objet d'une réinterprétation nationaliste et antioccidentale. Alors que la Soka Gakkai, qui est une organisation activement pacifiste et qui est devenu objectivement antinationaliste, est représentée dans notre pays comme une organisation « sectaire » nationaliste nippone. [...]

Nous ne prétendons pas, du moins d'emblée, à partir de ce constat d'inversion des représentations, que la Soka Gakkai soit essentiellement antinationaliste ou nationaliste, que le Zen Sôtô soit fondamentalement tolérant ou intolérant, puisqu'il s'agit dans tous les cas de points de vue qui dépendent de situations socioculturelles particulières. En revanche, nous n'hésitons pas à affirmer qu'il n'est pas concevable d'analyser sociologiquement la présence bouddhiste en Occident ? et de surcroît le processus d'occidentalisation lui-même avec la signification sociale qui lui est intrinsèque ? sans tenir compte au plus près de ces effets de distances culturelles. Ce qui suppose une analyse de la situation du bouddhisme en Asie, du moins dans ses versions transplantées dans nos régions. Cette première exigence fait défaut aux dossiers journalistiques en général, et n'est pas suffisamment respectée à notre avis par les études sociologiques réalisées sur l'objet bouddhisme en Occident. Il nous semble que c'est l'une des causes de nombre de confusions entretenues principalement dans le grand public, et dont les pouvoirs publics eux-mêmes se font l'écho officiel dans le cadre des différents listages des sectes dangereuses par exemple. Il convient ainsi, à titre de condition préalable méthodologique, de prendre une distance qui nécessite un regard critique vis-à-vis de l'actualité religieuse, sachant que cette actualité ne surgit pas de nulle part, mais fait l'objet d'un traitement orchestré par les organisations religieuses les mieux implantées sur notre territoire, à savoir, en première ligne, les réseaux catholiques, et dans le cas particulier du bouddhisme, les organisations membres de l'UBF (l'Union des Bouddhistes de France) qui disposent ou bénéficient d'intermédiaires dans les médias. Le regard croisé entre les perceptions asiatique et occidentale est dans cette optique une première manière de recul critique sur la situation française en particulier.

Depuis l'inauguration en 1975 de son premier bâtiment jusqu'au début des années quatre-vingt, le centre a développé une stratégie d'ouverture vers les pouvoirs publics et les populations locales qui s'est révélée fructueuse ; organisant de multiples manifestations culturelles (expositions, conférences, et fêtes diverses), auxquelles le maire et les membres du conseil municipal se rendirent régulièrement. Les représentants ont rencontré la plupart des notables des Bouches-du-Rhône : doyens de facultés, présidents d'universités, préfets, personnalités des arts et des lettres. A partir du début des années quatre-vingt, l'image du centre se dégrada, particulièrement aux yeux des responsables politiques et des nouvelles

populations récemment installées à Trets. En effet, le Rapport Vivien de février 1983²², qui classe la Soka Gakkai Française (ou plutôt à l'époque la Nichiren Shoshu Française) parmi les sectes dangereuses, ainsi que des facteurs corrélatifs externes à la région, tels que le battage médiatique national antisecte, ont profondément bouleversé le rapport des populations et des institutions locales avec le centre. Cependant, malgré la vindicte médiatique et politique nationale, le centre obtiendra le statut d'association culturelle agréée par le ministère de l'Intérieur. Ses relations avec les pouvoirs publics locaux, les milieux associatifs et culturels, et les différentes populations de Trets (uniquement résidents, ou travaillant aussi sur place) restent ambiguës, et apparemment paradoxales, en raison des interactions complexes entre l'image nationale de la Soka Gakkai et l'action locale concrète de son centre européen.

Le centre de Trets dans les Bouches-du-Rhône est l'émanation européenne directe de la SGI (Soka Gakkai Internationale), et non de la SGF (Soka Gakkai Française). Celui-ci n'est pas le siège administratif, espèce d'organe directeur de l'organisation européenne, ni même de l'organisation française, mais une structure censée promouvoir des objectifs culturels à une échelle supranationale. On ne peut pas isoler ce centre d'une multitude de contextes non régionaux à la fois internes et externes. A l'intérieur de l'organisation, le centre est en effet un maillon indissociable de diverses structures nationales, continentales et internationales. A l'extérieur de l'organisation, il est l'expression culturelle d'une association reconnue par l'ONU en tant qu'ONG, mais cependant classée parmi les sectes dangereuses en France par les deux derniers rapports parlementaires de 1985 et 1996. A cela s'ajoutent les relations conflictuelles avec les autres associations bouddhistes, ou tout au moins le refus d'intégration et de reconnaissance – en particulier par l'Union des Bouddhistes de France –, qui se répercutent régionalement dans le fait apparemment paradoxal que le centre de Trets entretient de meilleurs rapports avec les associations laïques qu'avec les autres associations bouddhistes. Il ne sera donc pas inutile d'analyser la place de la Soka Gakkai à l'intérieur du bouddhisme afin de comprendre son exclusion actuelle de « la gestion des biens du salut » bouddhistes dont l'UBF s'est progressivement approprié le monopole dans le champ français. Mais nous situerons surtout le centre de Trets dans la perspective de l'idéologie mondialiste qui sous-tend son existence et son action. Il sera dès lors plus aisé d'analyser le succès de son

Même si, malgré le Rapport Vivien, les relations continuèrent à être amicales avec la commune jusqu'aux élections municipales de 1989. implantation dans l'espace socioculturel communal, départemental et régional, suivi, à partir des années quatre-vingt, d'une dégradation de son image dans le contexte d'une campagne médiatique nationale.

Les membres de la Soka Gakkai considèrent que la voie héroïque tracée par Nichiren, centrée sur le retour à des mœurs humanistes et pacifistes, sur le rétablissement d'un

comportement non corrompu en politique, est spécialement adaptée à notre époque de décadence, qui est comparable à celle du Japon médiéval. La Soka Gakkai se représente ainsi comme porteuse du bouddhisme orthodoxe, au sens où la décadence actuelle requiert un traitement d'urgence pour rétablir la voie du Bouddha, que seul le nichérisme peut appliquer. C'est, entre autres, cette prétention à l'orthodoxie que réfutent les autres écoles bouddhistes implantées en Occident. Il faut souligner, en outre, que la position de l'organisation s'est assouplie sur ce point depuis quatre ou cinq ans. Des points de rencontres sont en effet recherchés avec les autres bouddhismes, particulièrement avec les groupes tibétains et zens. Ainsi, l'action du dalaï-lama n'est plus passée sous silence, et la cause tibétaine est même parfois évoquée dans le cadre de réunions officielles. Bien que de nombreux lamas français et bonzes zens ne se déclarent pas farouchement hostiles à la Soka Gakkai, les représentants de l'Union des Bouddhistes de France (UBF) persistent à refuser tout dialogue avec une organisation signalée comme « sectaire ». Soulignons que c'est l'Association des Bouddhistes de France (ABF), fondée par un ancien membre de la Nichiren Shoshu en conflit avec son organisation d'origine, qui fut la principale source d'information du Rapport Vivien²³. Les organisations bouddhistes, particulièrement l'UBF²⁴, sont encore aujourd'hui les sources d'informations qui justifient aux yeux des pouvoirs publics le classement de la Soka Gakkai dans la catégorie « sectes dangereuses »²⁵. L'UBF reproche à la Soka Gakkai d'être classée parmi les sectes dangereuses, alors même qu'elle participa à fournir les éléments d'accusation qui ont déterminé cette même qualification. On peut émettre l'hypothèse que l'UBF tente ainsi de réduire la légitimité d'une organisation concurrente. Comportement pleinement justifié par sa position monopolistique dans un champ religieux bouddhiste français qui s'est considérablement élargi pendant cette dernière décennie²⁶. La marginalisation de la Soka Gakkai dans le champ bouddhiste a ainsi pour conséquence directe d'assurer le pouvoir unilatéral de l'UBF sur la désignation d'aumôniers des prisons par exemple, et surtout, plus récemment, sur le contrôle du temps télévisuel accordé aux bouddhistes sur France 2. Toute étude sérieuse sur le bouddhisme en France, sur la Soka Gakkai en particulier, ne peut ignorer ces nouveaux paramètres qui complexifient les rapports concurrentiels des bouddhismes dans le champ religieux français.

Le centre de Trets est la structure nodale de la stratégie d'ouverture de la Soka Gakkai vers les cultures européennes. Ses représentants critiquent les « aliénations » modernes, mais valorisent pourtant des points de rencontre, des passerelles historiques, artistiques et institutionnelles avec l'Occident moderne. Il ne s'agit pas, en effet, d'une remise en cause totale de la modernité, mais seulement de ses aspects qualifiés de négatifs, corrupteurs. La Soka Gakkai valorise l'histoire de France en extrayant les éléments antibouddhistes, ou corrupteurs (racisme, colonialisme, centralisme, exclusivisme, grands conflits) et les éléments bouddhistes, ou progressistes (humanisme, poésie, romantisme politique et littéraire, égalité civile, liberté politique, universalisme). Le totalitarisme moderne est assimilé

au développement de l'aspect corrupteur, alors que la République, y compris dans son aspect laïque, est rapportée à la tendance progressiste. La culture française est ainsi encensée à travers, par exemple, la figure héroïque de Victor Hugo. D'où la fondation d'une Maison Victor Hugo en 1991 qui a été, à l'époque, saluée par le Président du Sénat Alain Poher, et dont le comité d'honneur comprend des célébrités telles que Jack Lang et plusieurs académiciens. Cette importance de la culture progressiste française - philosophie des Lumières, théorie du contrat social, Révolution Française, idée d'une terre de mixité parallèle au cosmopolitisme nichériste - a déterminé le choix de ce pays comme carrefour européen du mouvement (Le président de la Soka Gakkai pour la France est d'ailleurs aussi président pour l'Europe). C'est ainsi que fut créé à Paris en 1973 l'Institut Européen de la Soka Gakkai Internationale (SGI).

Le projet d'un grand centre culturel germa à cette période. Les environs de Marseille furent choisis (dans un rayon de 50 kilomètres autour de la ville suivant les dires des représentants du mouvement), pour deux raisons principales, d'abord parce que cette agglomération symbolise un carrefour actuel multiculturel et multiracial, ensuite parce que la Provence est un haut lieu historique des civilisations helléniques, romaines et arabes. La Soka Gakkai s'installe donc à Trets dans une France symbole de progressisme, et aux alentours d'une ville, la plus ancienne du pays, qui symbolise les multiples courants de l'antiquité méditerranéenne. Le centre est ainsi conçu comme la passerelle culturelle, sociale et politique entre le bouddhisme, l'Europe et l'Humanité ;

C'est dans ce contexte, caractérisé par une volonté d'ouverture, que le premier bâtiment du centre européen de Trets a été inauguré en 1975. La commune accueillera très favorablement ce projet culturel et cultuel. Le docteur Yamazaki, président du mouvement pour la France, prendra contact directement avec le maire de l'époque, le docteur Jean Ferraud. Les articles qui paraîtront dans la presse locale pour signaler l'inauguration seront tous positifs. L'intérêt financier n'est sans doute pas étranger à un tel enthousiasme. En effet, la commune va bénéficier d'un essor économique sensible directement et indirectement imputable à la présence du centre. De nombreux artisans, plombiers, restaurateurs, traiteurs participeront à ses activités. La SERS (Société Européenne de Restauration et de Services), société commerciale chargée de gérer la boutique et le restaurant du centre, embauchera des habitants locaux. Les cours d'été, les séminaires réguliers tout au long de l'année, les expositions, conférences, festivals et cérémonies diverses qui attirent des milliers de participants venus de toute l'Europe, ont permis le développement fulgurant de la compagnie locale d'autocars. Les locaux du centre furent prêtés à plusieurs reprises pour des manifestations non bouddhistes. Plusieurs membres de l'organisation disposent d'un caveau au cimetière de Trets, dont le président japonais de la branche française. En 1979, un incendie extrêmement violent a gravement touché la commune, y compris une partie des terres appartenant au centre. Une association de propriétaires forestiers fut créée

à cette occasion afin de débroussailler et d'entretenir les terres. La Soka Gakkai participe depuis vingt ans activement à cette association qui travaille en coopération étroite avec l'administration et les habitants de la commune.

Il y a une volonté évidente d'utiliser les infrastructures locales, de s'intégrer dans le paysage culturel et civique, de désactiver le sentiment d'exotisme lié au caractère japonais du mouvement. Le maire, ainsi que les membres du conseil municipal, se rendront d'ailleurs en 1984 au Japon sur l'invitation des dirigeants mondiaux. Les 25 hectares de terrains achetés autour des bâtiments seront volontairement laissés non clos, afin de promouvoir une sorte d'espace public, lieu de passage pour les promeneurs du dimanche, les motards, les cavaliers et les campeurs. L'organisation fera de nombreux dons à la commune, particulièrement des livres offerts à la bibliothèque municipale. Cette stratégie d'intégration ne réussira cependant pas à convertir les habitants de la commune, mais permettra, en revanche, de créer un climat d'entente.

C'est ainsi que le président mondial et le président européen de la Soka Gakkai se verront décerner le titre de citoyen d'honneur de la ville de Trets. Les personnalités et les notables locaux seront systématiquement invités à des manifestations culturelles, expositions, conférences tenues à Trets, et accepteront le plus souvent de s'y rendre. Fernand Boulan, doyen de la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, ou Georges Duby, professeur à l'Université de Provence se rendront ainsi sur les lieux de ces manifestations. Il faut dire que dès l'inauguration des premiers bâtiments, les dirigeants nichéristes se sont mis en contact et ont été reçus par un grand nombre d'hommes politiques et de hauts fonctionnaires locaux. Ils furent reçus par exemple dès 1975 par le sénateur-maire d'Aix-en-Provence en son hôtel de ville, mais aussi par le recteur de l'Académie et par le préfet. Des salles dépendant des cités universitaires d'Aix-en-Provence ainsi que des amphithéâtres de l'Université de Provence furent utilisés pour des conférences sans aucune obstruction de l'administration académique. Les permis successifs nécessaires aux diverses constructions entreprises entre 1974 et 1987 ont tous été obtenus sans difficulté notable de la part des pouvoirs publics.

La Soka Gakkai française comprend une majorité de membres se déclarant ouvertement à gauche, ce qui ne manque pas de cohérence par rapport à l'idéologie progressiste, pacifiste [Ceci est vrai à titre individuel, bien qu'officiellement aucune préférence spécifiquement à gauche ne soit affichée. En revanche, le mouvement se déclare clairement antifascisant.] et humaniste de l'organisation, mais qui dénote des relations privilégiées qu'entretenaient ses dirigeants avec les élus et les notables marqués à droite de la commune de Trets. Ce paradoxe est résolu si nous ajoutons l'autre élément de l'idéologie Soka, l'individo-globalisme : le fait de considérer les Etats comme des structures périphériques, de simples divisions régionales qui ne font qu'entraver une véritable politique « humaine » planétaire. De droite ou de gauche, les dirigeants et notables locaux ne représentent que les maillons d'un système, somme toute archaïque, eu égard à la nécessaire planétarisation

des « véritables » enjeux politiques.

Ainsi, l'organisation concentre-t-elle ses plus grands efforts financiers et diplomatiques à pénétrer les institutions internationales, à favoriser la prise en compte mondiale des problèmes économiques, politiques et sociaux. Le national n'est pour elle qu'un niveau local parmi d'autres. Le président Ikeda rendra visite aux dirigeants communistes chinois, tout en invitant au Japon le maire et les conseillers municipaux UDF d'une bourgade provençale, dans la même logique mondialisatrice. Il n'y a donc pas de stratégie locale en tant que telle, sauf à la rattacher au plan plus large de l'individo-globalisme : dé-localiser intellectuellement les populations, les dirigeants et les notables locaux par des manifestations culturelles, des voyages, des expositions, dans un esprit cosmopolitique. Ceci constitue la face externe du projet, c'est-à-dire les objectifs qui nécessitent l'interaction avec des non-pratiquants influents. La face interne est le projet d'« épanouissement » individuel dont la pratique culturelle quotidienne représente le moyen. Les deux faces ne sont pas absolument dissociables : l'objectif mondial permettra, une fois accompli, un meilleur « épanouissement » des individus ; et l'épanouissement actuel des individus qui pratiquent le bouddhisme dans la Soka Gakkai, modèle avant-coureur de la société mondiale idéale, facilitera l'avènement d'un ordre planétaire humain harmonieux. Ce qui explique que l'action d'ouverture s'opère en direction des milieux laïques et non religieux : la stratégie publique mondialiste repose sur la sensibilisation de personnalités, des responsables de clubs, d'associations, en tant que relais locaux de la finalité planétaire ; alors que la stratégie culturelle ne répond pas, dans un premier temps, à la même visée globale, mais poursuit en priorité « l'épanouissement » du plus grand nombre d'individus par la pratique du bouddhisme de Nichiren, et suppose donc non pas le dialogue interreligieux mais le prosélytisme. [Les dirigeants répugnent à utiliser le mot « politique » fortement connoté droite-gauche, mais préfèrent l'expression « enjeux sociaux et culturels ». C'est pourtant bien un projet global de « vivre ensemble », un modèle de société qui est proposé, donc un discours politique qui est ainsi diffusé.] Les membres de la Soka Gakkai sont, en tant que membres, à la fois des pratiquants religieux, mais aussi, et peut-être surtout, des « citoyens de dimension internationale », des laïques qui s'adressent exclusivement à des laïques.

Seront ainsi reçus à Trets, le Rotary Club, le Lion's club, ou les représentants du Foyer de Formation de Jeunes filles de Puyloubier. Force est de constater que le dialogue interreligieux n'est pas à l'ordre des priorités. Les représentants nichéristes prétendent avoir opéré des tentatives vers l'évêché, mais sans réponse. Il n'empêche que le dialogue interreligieux n'entre pas dans les thèmes des manifestations, il s'agit plutôt d'intégrer, de comparer, de souligner la compatibilité entre l'idéal bouddhiste et une certaine culture européenne laïque, démocratique et pacifiste. [Nous n'entendons pas « pénétration » au sens péjoratif de complot, de pénétration insidieuse, mais au sens neutre de tentative de participer à la vie mondiale à travers les institutions internationales, dans la continuité

des objectifs de dénucléarisation, de démilitarisation, environnementaux, éducatifs, etc., chers à l'organisation en vertu de la « concrétisation du vœu de Bouddha dans la société ».]

L'aspect religieux de la culture occidentale, autrement dit l'influence des trois monothéismes, est rapporté à la tendance négative, corruptrice, antibouddhiste de l'histoire de l'Europe. C'est ainsi que des rencontres interconfessionnelles ne sont pas envisagées. A l'inverse, les associations du bouddhisme tibétain multiplient les conférences sur le dialogue interreligieux, particulièrement avec les chrétiens, mais aussi avec les juifs et les musulmans. Il n'y a pas de membre pratiquant de la Soka Gakkai qui soit prêtre, ou simplement fervent catholique, ce qui n'est pas le cas dans les autres bouddhismes qui accueillent parmi leurs pratiquants de nombreux catholiques, y compris des prêtres qui vont jusqu'à concilier l'organisation de cérémonies zens avec le rituel catholique de la messe. Le centre de Trets est ouvert soit à des manifestations religieuses réservées aux pratiquants bouddhistes de la Soka Gakkai, soit à des manifestations entièrement laïques accueillant des personnalités locales, nationales, et internationales reconnues pour leur stature « humaniste », mais nullement aux rencontres avec des bouddhistes non -Soka Gakkai, et a fortiori avec des représentants d'autres cultes. L'Abbé Bertrand, curé de Trets, s'est ainsi rendu au centre non pas en tant que catholique mais en tant que notable de la ville.

Cette stratégie d'ouverture locale est parallèle à une action internationale dont Trets, en tant que centre culturel européen, bénéficie. De multiples personnalités nationales, européennes et internationales se rendirent dans ces lieux. Dès 1977, le président fondateur du Club de Rome, Aurelio Peccei, vint y donner une conférence. L'apogée de cette internationalisation eut lieu lors de la cérémonie d'inauguration de la Maison de l'Europe en 1984, à laquelle furent présentes des personnalités membres de l'Académie Française comme René Huyghe qui prononça une allocution, George Duby, ainsi que Cornel Metternich, Directeur du centre d'information des Nations-Unies à Paris, qui remettra à cette occasion le drapeau de l'ONU. L'accent est toujours mis sur l'aspect laïque des activités extérieures. L'organisation développe une idéologie cosmopolite que l'on peut qualifier d'humanisme bouddhiste individuo-globaliste³². Les Etats ne sont représentés positivement que comme les moyens partiels et partiels d'une politique mondiale. Tout programme politique enfermé derrière ses frontières, par exemple nationaliste, est représenté comme décadent, corrupteur. Toute politique à visée essentiellement nationale est une obstruction à la réalisation de desseins plus vitaux et plus globaux. C'est la raison pour laquelle l'organisation cherche à s'immiscer dans une voie politique mondiale qui transcende les intérêts nationaux perçus comme trop étroits. Il s'agit de fournir un projet politique à l'échelle planétaire, mais avant tout de rechercher des points de convergences, des thèmes universels présents dans les différentes cultures locales. Elle extrait ainsi des éléments culturels afin de traduire localement sa conception du progrès politique et social. L'espace national n'est que

le lieu d'extraction des lettres qui permettent la translittération de son idéologie universaliste. Les espaces communaux, régionaux, départementaux, ne sont, eux aussi, que des relais culturels d'une « Révolution Humaine » au sens large, individuelle et mondiale. Ce qui explique aussi la neutralité politique locale qui contraste avec les prises de position progressistes en matière de politique internationale. Favorable à la décentralisation, à la régionalisation, et même à l'individualisation culturelle, l'organisation n'en est pas moins partisane d'une globalisation des finalités politiques soutenue par une universalisation de la spiritualité. Il y aura donc valorisation des folklores locaux, et en outre développement parallèle d'une culture humaniste et transnationale : valorisation de l'individu d'un côté, et de l'humanité dans son ensemble de l'autre, au détriment de toutes les institutions médiates, les intermédiaires politiques tels que les Etats.

Ce rapport philosophique et politique individu-monde est, sur ce point spécifique, comparable à celui des autres bouddhismes occidentalisés. Il s'en distingue cependant par ses accents humanistes : l'harmonie Soka est plutôt interhumaine, alors que l'harmonie du Zen ou du bouddhiste tibétain est internaturelle. Cela signifie que la Soka Gakkai s'exprime en terme de contrat social, privilégiant l'environnement essentiellement humain, alors que les autres bouddhismes s'expriment en termes de contrat naturel, de responsabilité écologique censée justifier une individualisation de la souveraineté et une globalisation du pouvoir afin de permettre l'établissement d'un contrat naturel qui transcende non seulement les intérêts spécifiques des Etats-nations, mais aussi ceux de l'Homme en tant qu'entité fondamentale de l'univers. Voilà un des éléments idéologiques cruciaux qui permet de mieux comprendre l'importance capitale que la Soka Gakkai attache à entretenir des rapports avec les pouvoirs publics et avec les instances de diffusion culturelle : la société - ses institutions, les hommes qui la dirigent financièrement, politiquement et intellectuellement - reste le point focal, même s'il convient d'élargir la perspective nationale à l'horizon terrestre. Il est, de fait et avant tout, prioritaire de se faire connaître, de se faire entendre à tous les échelons locaux pour rendre la « Révolution Humaine » possible à l'échelle de la planète. Le centre de Trets est au cœur de cette stratégie de communication. C'est grâce à des conférences et colloques très bien préparés, que la vie du centre sera relayée par la presse locale de toutes tendances³³. Tous les articles que nous avons pu retrouver sur le centre de Trets entre 1975 et 1985 ne comportent aucune allusion à la qualification de secte dangereuse, ni même simplement de secte. Les journalistes chantent allègrement les vertus humanistes de l'organisation. Il est probable que le pouvoir financier de la Soka Gakkai, les multiples dons pécuniaires consentis aux organisations internationales et régionales - dans la logique de son programme social et politique universaliste - ne sont pas étrangers à la perception favorable chez les notables, les élus, et les hauts fonctionnaires, de même que les importantes festivités ouvertes à tous ne sont pas étrangères à la perception favorable dans la population locale. Mais c'est cette même « puissance financière » qui va, à partir de 1985, devenir suspecte aux yeux des représentants des pouvoirs publics et des notabilités

locales³⁴.

Trois événements vont se succéder à l'échelle nationale et locale générant une crise de l'image de la Soka Gakkai et particulièrement de son centre européen des Bouches-du-Rhône. 33 Le Provençal (« Un centre européen bouddhiste va être inauguré à Trets », 7 septembre 1975), Terre de Provence (« Les bouddhistes veulent faire la révolution humaine », 5 août 1977), Le Méridional-La France (« Un centre européen bouddhiste va être inauguré à Trets », 7 septembre 1975; « Fête de l'amitié internationale au domaine de Longarel », 14 septembre 1975; « Trets : Grande soirée artistique pour la fête de l'Amitié », 26 juillet 1978; « Trets : Grande fête de l'amitié », 27 juillet 1978; « Premier anniversaire du Centre Européen de la Nichiren Shoshu : conférence de René Huygue à la fac de lettres », 29 août 1976), Le Méridional (« Le 3e congrès annuel de la philosophie bouddhique a réuni 1300 participants », 1 août 1977), FR3 (diffusion régionale le 20 septembre 1975 et nationale le 23 septembre 1975), et Radio Monté-Carlo, ont abondamment encensé le centre de Trets et ses multiples activités culturelles et sociales dans leurs colonnes et sur leurs ondes.

La commune elle-même ne sera hostile au centre qu'à partir des élections de 1989. Ces événements qui se suivent en cascade ne sont pas dissociables les uns par rapport aux autres. Il s'agit d'une part de la publication du Rapport parlementaire Vivien qui classe la Nichiren Shoshu Française³⁵ parmi les sectes dangereuses, d'autre part de l'élection du nouveau maire de Trets, avec un changement de majorité au conseil municipal, qui prendra immédiatement ses distances à l'égard de cette secte « dangereuse » installée sur le territoire de sa commune : on peut lire ainsi des déclarations particulièrement dures dans les premiers comptes rendus des réunions du conseil municipal, dès 1989, à l'égard de la Soka Gakkai, ainsi que dans la presse, par exemple dans une interview accordée par le maire en 1991 au Provençal.

Il faut cependant nuancer le rapport de cause à effet entre l'attitude personnelle du nouveau maire, Loïc Fauchon, et la publication du rapport Vivien. En effet, le candidat Fauchon avait promis à ses concitoyens, dans le cadre de sa campagne électorale, la réalisation d'un Centre de Secours et de Sécurité Civile, sur un terrain qui sera entre temps acheté par la Soka Gakkai. Tandis que les représentants de cette dernière affirmèrent avoir tout tenté pour « s'arranger » avec le maire à propos de cette affaire, de son côté Loïc Fauchon se montra réticent sur les intentions réelles de ces « habitants » étranges et sectaires.

Mais, dans son ensemble, la presse locale, bien que plus mitigée qu'avant la parution du Rapport Vivien, moins enthousiaste à propos de l'humanisme Soka, resta assez positive dans les comptes rendus d'événements se déroulant au centre. L'événement déterminant

dans la détérioration de son image est l'affaire dite du Château d'Arny (près de Paris) de 1988. Tout commence par un article tapageur du 10 février 1988 paru dans l'hebdomadaire de l'Essonne *Le Républicain* sous le titre « Une secte japonaise rachète le château d'Arny ». En effet, la Soka Gakkai, portant encore à l'époque l'appellation Nichiren Shoshu, projetait d'installer un centre dans ce château de l'Essonne.

Or, le fait que celui-ci se situe à un kilomètre et demie d'un centre de production d'énergie nucléaire, que la société commanditée par la Soka Gakkai pour négocier le terrain ait été le service immobilier du groupe japonais Mitsubishi, ajouté à la récente qualification de secte dangereuse par le Rapport Vivien et par le CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales), a alerté l'attention de la DST. A cela s'ajoute un incident survenu le 21 janvier : un visiteur japonais, ingénieur en physique nucléaire, a été surpris en train de photographier des installations sensibles. Il n'en fallut pas plus pour relier ce fait à l'installation de la « secte » si près du site nucléaire. Après *Le Républicain*, l'information sera reprise par l'AFP, puis par une série de journaux régionaux et nationaux (*France Soir*, *Libération*, *Le Quotidien de Paris*, *Ouest France*, *Le parisien Libéré de l'Essonne*, et aussi, cela à son importance, pour le centre de Trets, par *Le Provençal*). TFI, FR3, La 5 reprirent le flambeau le lendemain. Bien que l'AFP soit revenue le 12 sur les extrapolations les plus graves et les plus fantaisistes, « la mèche avait pris ». La Soka Gakkai sortait de l'anonymat. Pour la première fois une majorité de Français entendait parler de cette « secte ». A la suite de cette affaire, différentes polémiques furent nourries par les médias sur le financement trouble de l'organisation, sur les pratiques « étranges » des membres de la secte, sur les liens privilégiés avec le pouvoir, en particulier avec Madame Mitterrand. Le maire de la commune sur laquelle se trouve le château refusa donc de laisser faire le vente.

Après cette affaire, l'image de la Soka en France sera écornée, ce qui se répercutera directement et durablement au plan local sur la vie du centre de Trets. D'abord au plan purement matériel, la Direction Départementale de l'Équipement et la mairie de Trets « firent des difficultés » pour accorder le permis de construire du dernier bâtiment prévu pour l'achèvement du centre. De multiples rumeurs circulaient sur le fait que le premier permis de construire aurait été obtenu après la corruption de l'ancien maire. A partir de cette époque la presse locale se montrera extrêmement virulente, et cette tendance s'accroîtra sans cesse. Au début des années quatre-vingt-dix, les articles, négatifs dans l'ensemble, ne faisaient encore que reprendre les termes des rapports parlementaires, se contentant le plus souvent de souligner que le mouvement avait été mis en cause en tant que secte dangereuse (exemple du *Provençal* du 16 juin 1991, l'article : « La Soka Gakkai ouvre une maison Victor Hugo »). A la fin des années quatre-vingt-dix, le ton devient plus accusateur et apparaissent les expressions de « manipulation mentale », de « corruption généralisée », de « malversations financières à grande échelle » dont Trets serait une sorte de quartier général. Loïc Fauchon, maire de Trets, interrogé par *Le Méridional* sur

la gravité de la situation, déclara dans ses colonnes le 14 mars 1996 : « Une fois élu, je les ai rencontrés et leur ai demandé deux choses : de ne pas venir dans le village et de ne pas s'étendre... ». Dans ce même numéro est interrogé l'archevêque d'Aix-en-Provence et d'Arles, Monseigneur Louis-Marie Billé, pour qu'il donne son point de vue d'autorité morale catholique sur ce « grave problème ». Ainsi, sans raisons au regard des enquêtes sociologiques menées sur la Soka Gakkai, le centre de Trets a été exclu, pratiquement du jour au lendemain, de la vie culturelle et sociale locale, alors que toutes les études sur la Soka Gakkai, sur ses pratiques concrètes et son idéologie - nous pensons aux différents travaux de Bryan Wilson, de Karel Dobbelaere pour le cas anglais, mais aussi à ceux de Louis Hourmant sur la pratique concrète en France, ainsi qu'à notre propre enquête -, n'ont rien fait apparaître de dangereux pour l'ordre public, pour la sécurité et la santé physique et mentale des personnes.

Après la campagne médiatique contre la Soka Gakkai, les différentes administrations, académies, préfectures, universités ont changé radicalement de politique, refusant de prêter ou de louer des salles de conférences, refusant de participer aux manifestations organisées au centre de Trets. En 1991, Daisaku Ikeda, président mondial de l'organisation, sera cependant reçu par le président de la République, François Mitterrand. Il sera alors poursuivi par les journalistes pendant toute la durée de son séjour. A cette occasion sera ressorti le spectre de l'espionnage industriel et atomique, des malversations financières, en y ajoutant des liens occultes supposés entre Madame Mitterrand et la secte ; ces accusations ne reposant sur aucun fondement démontré, ainsi qu'en témoignent les jugements rendus par les tribunaux français à cette occasion, défavorables aux organes de presse qui les ont invoqués. Toujours pendant le séjour d'Ikeda, la presse locale de la région PACA s'est déchaînée contre le centre : ainsi, la ville de Trets et les installations nucléaires de Cadarache furent considérées comme des voisinages immédiats (« à un jet de pierre »), alors qu'une cinquantaine de kilomètres les séparent.

La politique nationale et européenne à l'égard de la Soka Gakkai est cependant ambiguë, pour ne pas dire paradoxale. En effet, c'est dans cette période de suspicion des pouvoirs publics et des médias, qu'Ikeda sera fait de la main de Jack Lang Officier du mérite des Arts et des Lettres. C'est également au début des années quatre-vingt-dix que l'Institut Européen de la SGI, c'est-à-dire le centre de Trets, demandera aux pouvoirs publics l'autorisation de se constituer en association culturelle agréée par le ministère de l'Intérieur.

La demande est acceptée et enregistrée sous l'appellation d'Association Soka du bouddhisme Nichiren des Bouches-du-Rhône agréée par le préfet. En 1996, le délégué des organisations humanitaires de l'Union Européenne, Monsieur Basch, remettra le drapeau de l'Europe aux représentants du centre. En 1996, le chancelier de l'Institut de France, Marcel LandowSGI, donnera une conférence à Trets.

Le centre, bien que de plus en plus isolé de la ville de Trets, continue à entretenir de cordiales relations avec les commerçants et artisans de la commune, les liens étant maintenus par des rapports commerciaux avec les fournisseurs de produits divers et par des contrats d'entretien (plomberie, électricité, etc.). Mais les relations culturelles et festives ont cessé. Il semble y avoir aujourd'hui cependant un léger infléchissement du rejet communal : élu en septembre 1997, le maire Roger Tassy n'a pas hésité à recevoir pendant l'été 1998 des représentants du centre en tant que citoyens de Trets à part entière. Nous avons pu constater que l'image du centre chez les habitants qui travaillent dans la commune est restée positive, alors que chez les habitants qui n'y ont qu'une résidence secondaire, la représentation du centre est en général négative. Ces derniers sont les plus récemment arrivés, et n'ont pas connu l'époque antérieure à 1985. Les informations dont ils disposent proviennent exclusivement des médias nationaux. La structure sociologique de Trets a en effet été profondément bouleversée ces dix dernières années, avec l'arrivée en force de cadres moyens et supérieurs, travaillant à Marseille et à Aix-en-Provence, mais vivant à Trets. Cette catégorie « citadine » de la population est en général hostile à la Soka Gakkai, alors que l'opinion des habitants travaillant sur place reste plus mitigée. L'éloignement de la réalité des activités concrètes du centre est donc un des facteurs prépondérants d'une représentation négative. Ce qui donne à penser que les « études » gouvernementales, les « enquêtes » de la DST concernant la Soka Gakkai et son centre de Trets, sont à manier avec précaution, dans la mesure où les modalités de collecte de l'information peuvent, par hypothèse, relever de ce qu'Edgar Morin a conceptualisé sous le terme de « rumeur sociale ».

Les organisations religieuses qui se proposent d'agir dans l'espace public français par des initiatives sociales, éducatives, culturelles, remettent en cause la « laïcité à la française » en empiétant sur le domaine de l'Etat républicain. Cette situation concurrentielle, contraire à une tradition française d'abord gallicane, puis laïque, a aujourd'hui des conséquences sur le champ religieux bouddhiste. Le catholicisme centralisé remplissant la fonction de concentration du capital public solidarité sociale, culture, éducation - est entré en violente concurrence avec l'Etat français lorsque ce dernier s'est constitué et représenté comme une institution neutre porteuse d'une mission laïque englobant la société entière. L'Eglise catholique, unique porteur de la mission socioculturelle, a été remplacée par l'Etat qui de fait s'est donné une dimension socioculturelle équivalente. C'est cette nouvelle vocation socioculturelle de l'Etat, conjointement à son combat laïque, qui est au cœur de l'antagonisme entre école publique et école privée (c'est-à-dire essentiellement catholique). La plupart des pays de traditions protestante, ou même de tradition catholique romaine, ne se sont pas trouvés dans cette situation de concentration de capital public entre les mains d'une organisation religieuse hégémonique ; ils n'ont pas eu par conséquent à remplacer une hégémonie par une autre. Les différentes sectes protestantes restaient

dans une situation concurrentielle quant à l'organisation des réseaux de reproductions socioculturelles (écoles notamment), et le restent encore face à un Etat qui n'a pas eu besoin de s'impliquer positivement dans ce domaine. Dans ces pays, le mot de secte ne revêt en rien une connotation péjorative, mais caractérise plutôt une réalité sociale dans laquelle les sectes occupent un terrain reconnu comme légitime, tissant des solidarités professionnelles, offrant des services hospitaliers et scolaires aux plus défavorisés. Dans ces pays, comme les USA, le bouddhisme tibétain s'est institutionnalisé comme une secte parmi d'autres, qui peut jouer son rôle dans cette situation déjà en elle-même concurrentielle. C'est d'ailleurs en Amérique que le mouvement Shambhala, le plus socio-éducatif du bouddhisme tibétain, s'est d'abord implanté, puis s'est développé suivant cette logique d'intégration dans le marché normal des sectes américaines. En France, en revanche, le bouddhisme tibétain n'a réussi à se développer que par un désintérêt pour les affaires publiques en général, ce qui allait de pair, en toute hypothèse, avec la perspective ouvertement affichée lors des premières installations bouddhistes tibétaines dans l'Hexagone.

La Soka Gakkai, qui est le seul mouvement bouddhiste occidentalisé qui ne peut nier son implication socioculturelle et sa volonté de participation politique dans la mesure où elles sont au fondement même de sa raison d'être, fut combattue comme secte dangereuse à la fois par les pouvoirs publics et les médias, selon un processus externe dont nous avons montré les étapes dans le chapitre précédent. Cette situation d'exclusion est compréhensible en tenant compte de la position de l'Etat français comme successeur structural du monopole socioculturel exercé par le catholicisme.

Ce qui paraît moins compréhensible, c'est que le passage d'une situation de neutralité du bouddhisme tibétain, à une situation d'implication dans le débat politique, se soit effectué sans heurt externe de la part des médias et des pouvoirs publics, sinon quelques résistances internes. C'est que - nous touchons-là un problème subtil et crucial du phénomène bouddhiste en France - l'implication politique du bouddhisme tibétain ne résulte pas d'une implication socioculturelle préalable, contrairement au cas de la Soka Gakkai qui tente de diffuser par le bas des valeurs sociales, d'« éduquer » les citoyens, d'orienter le goût, organisant des conférences, des cycles culturels, des expositions artistiques apparemment non religieuses, de tisser des liens d'entraides matérielles, qui heurtent les prérogatives que l'Etat laïc s'attribue. A partir de cette entreprise de terrain, dans la chair sociale même, la Soka Gakkai émet et développe des projets de sociétés alternatives, des objectifs qui ? même s'ils ne sont pas qualifiés comme tels par prudence ou par hypocrisie (ce qui ne change rien au problème) ? sont politiques.

Le bouddhisme tibétain n'est jamais entré frontalement en concurrence avec la représentation républicaine et laïque de l'Etat social, de par son individualisme spirituel. Il suffit pour s'en convaincre de consulter le contenu des revues du Bouddhisme tibétain français, en particulier la revue Dharma. On y parlait, il y a une quinzaine d'années, quasi

exclusivement de méditation, d'enseignement mystique, d'initiations, de sagesse personnelle, mais rarement de social, de culture, et encore moins de politique, ce qui contraste avec les revues américaines de la même époque très « préoccupées » d'activisme social et de changement politique.

Contrairement au cas américain, la récente politisation du lamaïsme français s'est faite par la haut, hors de l'Etat français, par le truchement d'une cause « historique ». L'exil tibétain sous la pression chinoise sera évalué en terme de mépris des Droits de l'Homme, dont la France laïque et républicaine s'institue le défenseur officiel selon sa propre représentation construite sur le mythe fondateur de 1789. Dès lors, le dalaï-lama, chef d'Etat en exil, « ignominieusement » bafoué et humilié dans ses droits les plus élémentaires, est reçu en grandes pompes par des ministres, invité à l'Assemblée Nationale, etc. Entre temps, le bouddhisme tibétain s'est socialisé au mieux dans le pays, au point de s'insérer dans l'espace socioculturel, mais sans heurt, désignant des aumôniers des prisons, bénéficiant d'une normalisation institutionnelle et psychologique. Le dalaï-lama se prononce politiquement, parle de socialisme bouddhique, de démocratie, de paix mondiale, de projet de société, d'éducation, d'éthique, de m'urs, de religion, de science et même de laïcité et de culture, et personne n'y trouve à redire, alors que les thèmes évoqués sont les mêmes que ceux de la Soka Gakkai, et que la critique de l'argent ou du culte de la personnalité pourrait là-aussi être appliquée, avec il est vrai une moins grande évidence. Cette tendance s'est d'ailleurs accentuée encore dans son dernier ouvrage publié, ce qui tend à confirmer notre hypothèse d'une politisation croissante du discours du dalaï-lama. C'est que la légitimité du discours politique vient d'en haut, d'une cause politique qui revêt un certain caractère d'abstraction, c'est au Tibet et non pas sur la terre française que le scandale éclate. Ce qui ne peut s'opposer à la neutralité de l'Etat mais qui au contraire renforce la vocation humaniste qu'il s'est donnée, et avec lui, que se donne l'intelligentsia parisienne dans sa course constante à la cause la plus grandiose, la plus dramatique et la plus urgente. Le bouddhisme tibétain, qui est aujourd'hui politisé en raison d'une légère évolution stratégique dont l'origine est indépendante des conditions spécifiquement françaises, n'est pas rejeté dans sa prétention à émettre et à diffuser un discours politique dans l'espace français, mais au contraire encouragé par les élites politiques, culturelles mais aussi économiques.

L'apolitisme et l'asocialité originelles des premiers mouvements bouddhistes implantés en France, zen et tibétain, est certainement un élément déterminant de leur succès et de leur facile et rapide intégration au champ religieux officiellement reconnu, au détriment d'un mouvement originellement politisé tel que la Soka Gakkai ; ceci est confirmé par les analyses qui figurent dans notre étude de la culture politique bouddhiste occidentale et dans notre panorama institutionnel, dans lequel la première vague du Zen implantée en France, neutre et apolitique, se différencie du Zen implanté dans les pays anglo-saxons (essentiellement Amérique du Nord et Royaume-Uni) socialement et politiquement engagés, qui n'a pas eu à faire face à des problèmes majeurs d'exclusion institutionnelle.

A la différence du Zen engagé, le bouddhisme tibétain est plus volontiers diffuseur d'utopie politique, sous l'influence par exemple des propositions de démocratie écologique du dalaï-lama, qu'acteur dans le champ social, éducatif et culturel. Les bouddhistes de l'école tibétaine n'agissent pas directement en faveur des marginaux en se rendant dans les banlieues comme le font certains moines zens américains, même si sa tendance la plus occidentalisée les groupes Shambhala, assez peu nombreux en France mais qui tendent à ce développer⁵⁸ propose des stratégies d'implication sociale. Il serait intéressant de suivre, dans les dix ans à venir, cette évolution vers la politisation explicite du bouddhisme tibétain et du Zen, afin de voir si celle-ci n'entraînera pas à la longue une réaction de l'Etat républicain, ou si l'intégration continuera sans heurt comme aux Etats-Unis. On peut craindre des crises de suspicion et de paranoïa telles que celle qui a secoué la France en 1996 après l'affaire de la secte du Temple Solaire.

Après cette affaire - qui n'a rien à voir objectivement avec les bouddhismes quels qu'ils soient, y compris la Soka Gakkai - les pouvoirs publics, les radios, les télévisions et les journaux se sont emparés du problème de l'envahissement des sectes sur le territoire national, intolérable gangrène pourrissant le corps de la société⁵⁹. Lors d'une crise plus radicale, on peut se demander si les bouddhismes, tels que le Zen et le lamaïsme, aujourd'hui plutôt globalement en phase de politisation et qui comptent tenir un rôle dans l'espace socioculturel occupé par l'Etat social, ne ferait pas les frais d'une croisade vers la relaïcisation du pays.

Il semble que les difficultés d'intégration de l'islam dans nos sociétés occidentales, en Amérique comme en Europe, peuvent aussi être rattachées à l'image répandue d'une religiosité qui serait aux antipodes des valeurs théoriques reconnues dans les sociétés industrielles avancées. Dans ce sens, l'islam représente à peu près l'inverse du bouddhisme occidentalisé. L'Etat français cherche à réguler, c'est à dire à endiguer un Islam perçu comme dangereux, potentiellement incompatible avec la « démocratie »⁶⁰, ou plutôt avec les valeurs individualiste ou universaliste ayant cours dans nos sociétés. Cela se manifeste dans le processus de création d'un Conseil Français du Culte Musulman ou encore dans la peur du « foulard ».

Le foulard renvoie à la frayeur d'un néo-traditionalisme qui serait essentiellement rétif aux influences modernes, par conséquent incompatible avec les valeurs modernes, alors même que certaines des jeunes filles qui revendiquent le port du voile sont plutôt modernistes, trouvant dans un islam modernisé un manière de s'autonomiser face au traditionalisme culturel de leur famille, trouvant aussi dans le foulard un moyen de revendiquer une identité particulière sans pour autant remettre en cause la laïcité. Il est certain qu'un jeune chrétien venant à l'école avec une énorme croix en bois ne provoque pas les mêmes réticences, de même que le fait de porter un tee-shirt avec un immense taï-ji imprimé, symbole taoïste du yin et du yang, très à la mode et réinterprété comme un emblème post-matérialiste [« postmatérialiste » renvoyant aux valeurs dont le développement est repéré

par le sociologue Ronald Inglehart dans les sociétés industrielles avancées, essentiellement en Europe et en Amérique du nord]. Ce symbole taoïste tout comme l'image du Bouddha, ne sont plus à proprement parler orientaux, mais foncièrement occidentalisés, cristallisant les signifiants postmatérialistes du développement personnel, de l'écologie, de l'harmonie entre le corps et l'esprit, de la « tolérance » démocratique.

Cette inversion des représentations de l'islam et du bouddhisme se manifeste très concrètement. En quelques années, en effet, le bouddhisme a réussi en Occident, en France notamment, à obtenir des reconnaissances symboliques et institutionnelles (octroi du statut de congrégation calqué sur le modèle catholique, obtention d'un temps d'antenne dans le cadre des émissions religieuses, etc.) plus rapidement que toutes les autres religions, alors qu'à l'inverse l'Islam peine encore à les acquérir. Tout, dans nos représentations, les oppose : - L'image type du bouddhiste français est celle d'un européen, diplômé du supérieur, socialement bien intégré, certes un peu « original », alors que le stéréotype du musulman demeure celui d'un maghrébin en difficulté socio-économique, souvent agressif. Le premier au pire étonne, le second effraye. - Le bouddhisme ne bouleverse pas nos normes, contrairement à un Islam qui revendiquerait l'alimentation halal, le foulard dans les espaces publics, des jours fériés propres. Les revendications musulmanes mettraient la laïcité à l'épreuve, à l'inverse de celles des bouddhistes.

- Le bouddhisme conforte l'Occident dans sa vocation de guide démocratique en lui permettant de s'investir dans des « causes » comme celle du Tibet, alors que la figure de l'Islam renvoie aux culpabilités européennes, héritées de la colonisation, face au Tiers-monde. - Le bouddhisme est une religion minoritaire mais non de minorité : ce sont les classes moyennes urbaines qui se convertissent, non les beurs des quartiers défavorisés. Bref, le bouddhisme est l'altérité rassurante et indolore qui permet de prétendre que l'on accepte des différences qui ne sont qu'apparentes et qui ne mettent pas en péril la culture dominante. Le bouddhisme, c'est le Même que l'on fait passer pour l'Autre, alors que l'Islam, c'est réellement l'Autre (ethniquement et socialement) que l'on pousse à devenir le Même. Les traditions religieuses européennes n'ont pas disparu, dissoutes dans l'entonnoir de la sécularisation, mais elles se manifestent à travers des voies différenciées de sécularisations. La laïcité qui a cours dans l'hexagone n'est pas dénuée d'un certain « univers mental » issu de la tradition religieuse française qui s'est sédimentée au cours des siècles. Le bouddhisme occidentalisé est, pour ainsi dire, partie intégrante de l'« univers mental » européen, sans doute même un des plus fins produits de ses plus récentes évolutions post-industrielles.]

P

Deux articles traitant de la relation de Nicolas Sarkozy au religieux

1 « Sarkozy, les sectes, les religions : une vieille affaire », *Libération*, le 25/02/2008.

Par tempérament, sans doute, par stratégie, plus sûrement, Nicolas Sarkozy agit comme si rien ne devait résister au spectacle inlassablement mis en scène de son volontarisme et de son énergie. Peu de domaines sur lesquels il n'ait pas pris position, où il n'ait pas tempêté, rué dans les brancards. Être partout, occuper tous les terrains, montrer aux Français que rien de ce qui les préoccupe ne lui est étranger, que la politique peut tout, autrement dit qu'il peut tout, voilà bien sa méthode. Si rien ne saurait lui échapper, pourquoi le sens de la vie, la mort, l'âme lui seraient-ils des terres interdites ?

Il serait pourtant erroné de penser que ses récentes déclarations, à Latran, à Riyad, et devant le Crif [Conseil représentatif des institutions juives de France, ndlr], les petites phrases distillées par son entourage, - en particulier les propos, pour le moins ambigus, de sa directrice de cabinet sur les sectes -, et la mise sur la sellette de la Miviludes [Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires] ne relèvent que de la stratégie et de la communication. Certes, pour un Président contesté et qui doit faire diversion, prendre position sur le terrain du religieux a au moins deux vertus : ces sujets créent de la polémique, le remettant ainsi au centre du jeu, et ils sont gratuits car l'au-delà est politiquement moins contraignant que l'ici-bas.

Penser cela serait grandement erroné parce que, sur ces sujets-là, Nicolas Sarkozy a le mérite de la constance, de l'ancienneté et de la conviction. Ce qui n'en est pas moins préoccupant.

« Au nom de quoi serait-il contraire à l'idéal républicain de se poser la question de la

vie et de la mort ? Au nom de quoi ce sujet qui concerne chacun d'entre nous lorsqu'on va à l'enterrement d'un proche et qu'on se demande « pourquoi ? », au nom de quoi, ce sujet-là, on ne devrait pas en parler entre nous ? Ce sujet de la vie serait un sujet dont on parlerait dans toutes les familles, sauf là. On me dit il y a vie publique et vie privée. Pour moi, ce qui compte, ce n'est pas privé et public, c'est vie », proclamait ainsi Nicolas Sarkozy au cours d'un meeting de l'UMP, le 5 novembre 2004.

Il a détaillé ses convictions dans un livre, *la République, les Religions, l'Espérance*, paru en 2004, ouvrage qui s'insère dans une bibliographie dont les titres ont un étrange parfum d'encyclique ou de prêche ésotérique : *Ensemble, Témoignage libre, Au bout de la passion : l'équilibre*. Et s'il est vrai qu'un responsable politique écrit généralement la biographie d'hommes auxquels il voudrait secrètement qu'on le compare, alors le titre de son ouvrage sur Georges Mandel, le Moine de la politique, laisse songeur.

Dès les premières pages de *la République*, tout est dit : « Je considère que, toutes ces dernières années, on a surestimé l'importance des questions sociologiques, tandis que le fait religieux, la question spirituelle ont été très largement sous-estimées. ». On remarquera, en outre, que cette phrase opère un étonnant rapprochement entre le fait religieux, phénomène social qui ressort de la sphère publique, et la question spirituelle, en principe exclusivement privée, elle.

Explication de texte, par l'auteur : « Le fait religieux est un élément primordial en ce qu'il inscrit la vie dans un processus qui ne s'arrête pas avec la mort. C'est pourquoi je n'ai pas une conception sectaire de la laïcité. Pas même la vision d'une laïcité indifférente. Je crois au besoin religieux pour la majorité des femmes et des hommes de notre siècle. La place de la religion dans la France de ce début de troisième millénaire est centrale. »

C'est à cette aune que l'on doit considérer ses critiques de la loi de 1905 ou, jadis, la création du CFCM (Conseil français du culte musulman) qui n'est, dans le fond, que la confusion volontaire entre croyants musulmans et personnes d'origine arabo-maghrébine.

Il faut évoquer la réception, en grande pompe, au ministère des Finances, il y a deux ans, de l'acteur Tom Cruise, dont personne n'ignorait alors qu'il était le porte-parole de la scientologie.

Il faut lire Sarkozy, toujours dans *la République, les Religions, l'Espérance*, lorsqu'il reconnaît « la légitimité de certaines des nouvelles religiosités », estimant que le mot secte « est parfois utilisé abusivement contre des mouvements spirituels nouveaux ». Nouveau mouvement spirituel, ce qualificatif est précisément celui dont se réclame la scientologie, secte pourtant parmi les plus dangereuses, aux dires même des pouvoirs publics. Il est vrai, comme l'exprimera Nicolas Sarkozy, que les « sectaires » sont les autres, ceux qui ont fait de la laïcité une « laïcité de combat ». Inquiétant dévoiement du sens des mots.

Le 21 juin 2005, selon l'AFP, alors ministre de l'Intérieur, il déclarait au cours d'une réunion publique : « On m'a soupçonné de vouloir instrumentaliser les Eglises. Je n'ai fait que constater que, lorsqu'il y a un prêtre ou un pasteur, dans un village ou un quartier, pour s'occuper des jeunes, il y a moins de laisser-aller, de désespérance, et finalement moins de délinquance. Aujourd'hui, nos quartiers sont devenus des déserts spirituels ! [...] En quoi le fait d'espérer serait-il un danger pour la République ? [...] Les religions sont un plus pour la République. » La récente petite phrase sur le curé et l'instituteur n'est pas un dérapage, ni une manœuvre sans lendemain d'un Président en difficulté : elle vient de loin.

Face à cela, les vieux réflexes anticléricaux sont d'un faible secours : Nicolas Sarkozy a moins d'appétence pour le clergé ou le catholicisme que pour la foi, la croyance sous toutes ses formes. Outre les menaces qui pèsent sur la laïcité à la française ainsi que sur les dispositifs de lutte contre les sectes, les fortes et anciennes convictions de Nicolas Sarkozy représentent un dangereux abaissement du débat politique, réduit à des opinions qui n'engagent à rien, à des invocations pieuses, à des promesses de lendemains qui chantent ou de surlendemain éternels.

On ne peut également s'empêcher de penser que la croyance et l'espérance, dont Nicolas Sarkozy parle avec constance, sont précisément les sentiments qu'il voudrait inspirer aux Français. « Pas de pouvoir sans croyance », disait Paul Valéry. L'exposition sans retenue de ses interrogations métaphysiques procède aussi de cette logique-là.

Qu'importent la réalité et ses contraintes, qu'importent les vicissitudes de l'action politique quand il suffit de croire. A cette logique, à laquelle les Américains sont habitués depuis longtemps, Nicolas Sarkozy voudrait accoutumer les Français.

Dans le fond, cela renvoie à ce formidable défi auquel notre société postmoderne, tout comme la société américaine, est confrontée ; comment avancer dans un siècle désenchanté, post-idéologique, où l'idée du progrès n'opère plus sans se briser contre deux écueils : celui d'un matérialisme à outrance, représenté par un consumérisme bling-bling, et celui de la tentation magique, incarnée par le repli religieux ? Ces maux jumeaux, qui se nourrissent l'un l'autre par un phénomène de compensation, se trouvent incarnés dans certains nombres de discours, d'attitudes et de pratiques du président de la République.

Cela est inquiétant, plus qu'une hypothétique « dérive monarchique »

Source : Article de Libération disponible à l'adresse : <http://www.liberation.fr/tribune/2008/02/25>, consulté le 20/06/2018.

2 « Ce que les sectes révèlent de Nicolas Sarkozy », Agoravox, 30/04/2007

Source : Article d'Agoravox disponible à l'adresse : <https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article>, consulté le 20/06/2018.

Depuis 2002, de nombreuses décisions issues du ministère de l'Intérieur renforcent les positions du Conseil d'Etat, ce qui inquiète considérablement les défenseurs des victimes des sectes.

1) Les Témoins de Jéhovah sur le point d'être reconnus comme la 5e religion de France

Lors de son audition à la commission d'enquête parlementaire sur les sectes et les mineurs du 17 octobre 2006, Didier Leschi, chef du Bureau central des cultes au ministère de l'Intérieur du temps de Nicolas Sarkozy, admet qu'il accorde systématiquement ce statut cultuel aux associations de Témoins de Jéhovah, car "en l'état actuel de la jurisprudence, ils ont le droit de bénéficier du statut d'association cultuelle " (cf. Le Monde du 19 octobre 2006, « Querelles autour du statut des Témoins de Jéhovah »)

De plus, il affirme "qu'il n'y a aucune preuve du danger encouru par les enfants chez les témoins de Jéhovah, et que le conseil d'Etat a déjà tranché cette question (...), qu'il ne voit aucun dossier de trouble à l'ordre public." Didier Leschi se retranche donc derrière la jurisprudence du Conseil d'Etat et derrière le fait qu'il n'existe pas de dossier assez précis à son sens démontrant les dangers et les troubles à l'ordre public de la doctrine des Témoins de Jéhovah. Une contrevérité inquiétante qui a soulevé l'indignation de l'ensemble des parlementaires, dont le président de la commission, Georges Fenech (UMP Rhône) : « Aujourd'hui Monsieur Leschi, 17 octobre 2006, je crois que c'est la première fois, en ce qui me concerne, que j'entends un discours public, qui plus est - qui a le mérite effectivement de la clarté, qui demande une labellisation - une reconnaissance officielle de la religion des Témoins de Jéhovah. »

Le ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de son responsable des cultes, ignore la convention internationale des droits de l'enfant (New York, 26 janvier 1990), qui exige qu'« un enfant doit être éduqué pour atteindre un esprit critique pour en faire un citoyen libre dans la vie ». De plus, le Bureau des cultes est sur le point d'offrir par la même occasion le statut de religion aux Témoins de Jéhovah de France. Rappelons que la France a signé cette convention, mais le Conseil d'Etat n'en a curieusement jamais tenu compte dans ses décisions.

2) Le rapport Machelon : remise en cause de la loi 1905...

La commission Machelon, chargée d'aménager la loi de 1905 régissant les relations entre l'Etat et les cultes, a publié son rapport en octobre 2006, qui remet en cause la séparation de l'Eglise et de l'Etat (loi 1905). La commission préconise que « les maires soient incités à prévoir des espaces réservés aux lieux de culte dans leurs documents d'urbanisme. » Le rapport propose « d'attirer l'attention des préfets (...) sur les difficultés rencontrées par certains cultes pour s'implanter sur le territoire de certaines communes, afin de les inviter, en cas d'échec de la concertation, à saisir le juge administratif de manière systématique dans le cadre du déferé préfectoral. » En d'autres termes, le rapport propose que les communes puissent financer la construction de lieux de culte sur leur sol, et surtout puissent être poursuivies en cas de refus. A noter l'impartialité de la commission : elle est composée uniquement de membres soit religieux soit engagés dans une Eglise.

3) ... pas encore adoptée, mais déjà expérimentée entre autres dans les Hauts-de-Seine

Nicolas Sarkozy n'a pas attendu que le rapport soit publié pour expérimenter ses idées au sein du département qu'il préside, les Hauts-de-Seine. Le député-maire UMP de la commune d'Asnières-sur-Seine, Manuel Aeschlimann, conseiller de Nicolas Sarkozy pour l'opinion publique, a accordé un permis de construire à une association locale de témoins de Jéhovah, pour la construction d'une salle du royaume de 1000 m², qui a été inaugurée en avril 2007. Cette décision est d'autant plus surprenante que de nombreux maires ont dû batailler pendant de longues années contre les Témoins de Jéhovah, forts de leur puissance financière et de leurs soutiens juridiques, pour empêcher la construction d'une salle du royaume sur le territoire de leur commune. On pourra citer à titre d'exemple la commune de Deyvillers dans les Vosges, dont le maire, René Crozat, et ses habitants qui, par une décision qui a été précédée par un débat ouvert entre citoyens et certaines personnalités politiques et intellectuelles, sont parvenus à empêcher la construction du temple. (TJ-Encyclopédie, « Affaire Deyvillers contre les témoins de Jéhovah »)

4) Un spécialiste de l'Eglise de scientologie écarté des RG

En 2002, Arnaud Palisson, spécialiste des sectes aux RG, publie sa thèse d'Etat à la Sorbonne et obtient la plus haute mention et les félicitations du jury malgré la saisine du tribunal administratif par l'Eglise de scientologie. Cette thèse est disponible en ligne sur Internet (Thèse de droit pénal portant sur la scientologie, France, 2002). A partir de ce moment (Nicolas Sarkozy est ministre de l'Intérieur), les pressions hiérarchiques sur le fonctionnaire commencent, et ce dernier est finalement « déchargé » du dossier des sectes, et remplacé par un inspecteur ne connaissant rien à la scientologie. Motif officiel de sa mise à l'écart ? Préserver le fonctionnaire des menaces répétées faites par l'Eglise de scientologie...

Les positions de Nicolas Sarkozy sur les sectes

Quelles sont les relations qu'entretient Nicolas Sarkozy avec l'Eglise de scientologie ? Le 30 août 2004, Nicolas Sarkozy a reçu en grandes pompes, au sein même du ministère de l'Economie et des Finances, l'acteur Tom Cruise, grand prosélyte de l'Eglise de scientologie. La presse française, et de nombreuses associations de lutte contre les sectes, s'en étaient

émues. Pourquoi une telle rencontre a-t-elle eu lieu ? Et à l'initiative de qui ? Si l'acteur et le ministre restent évasifs (extrait de « 90 minutes », diffusé le 31 mai 2005 sur Canal+), l'Elysée confirme qu'elle aurait été contactée par l'acteur en vue de rencontrer Jacques Chirac, qui a refusé (cf. Libération, 2 septembre 2004 par Antoine Guiral, « Tom Cruise voulait aussi convertir Chirac »). Nicolas Sarkozy aurait-il cédé aux pressions de l'Eglise de scientologie dont une des cibles est de prendre le contrôle ou obtenir l'allégeance des personnalités politiques clés ? Ou serait-il tombé sous le charme de la puissance - notamment financière - du mouvement ?

Un début de piste : dans son ouvrage « La République, les religions, l'espérance » (Editions du Cerf, 2004), Nicolas Sarkozy affiche une réelle complaisance envers les mouvements sectaires, invitant même à la reconnaissance des « nouveaux mouvements spirituels ». On peut imaginer la réaction des spécialistes de la scientologie en reconnaissant cette expression, fer de lance du lobbying scientologue dans les pays anglo-saxons... Il prône - on l'aura compris - la liberté de conscience : « Je crois à la liberté individuelle : si les gens ont envie d'être témoins de Jéhovah, c'est tout à fait leur droit. Tant que leurs activités ne sont pas contraires à l'ordre public, je ne vois pas au nom de quoi on le leur interdirait ». Mais il ne dit rien au sujet des victimes, pas un mot sur les enfants endoctrinés, manipulés...

Il ne semble pas avoir pris conscience des incohérences du cadre juridique. Interrogé sur le rassemblement des Témoins de Jéhovah au stade de Lens en juillet 2006, il affirme que "les Témoins de Jéhovah sont une association cultuelle, reconnue expressément par le conseil d'Etat et qui bénéficie, à ce titre, de la liberté de réunion" (Europe 1, interview par Jean Pierre Elkabach le 18 juillet 2006), alors qu'en réalité, seules les associations locales bénéficient de cette reconnaissance... Cette affirmation est évidemment fausse et révèle le mépris de Nicolas Sarkozy pour les lois et les conventions. Ce qui l'intéresse avant tout, ce n'est pas de faire évoluer le cadre juridique en vue d'améliorer la société afin de la rendre plus juste, mais de mettre en place un système en conformité avec ses propres intérêts.

Au mépris des lois s'ajoute celui des victimes. Pourquoi Nicolas Sarkozy semble-t-il faire la sourde oreille et refuse-t-il de reconnaître le danger de ces « nouveaux mouvements spirituels » ? La protection des victimes, en particulier des enfants, n'est-elle pas primordiale ? S'il prône la liberté de conscience, il se doit de protéger les plus faibles en contrepartie. Or il ne le fait pas. On pourrait alors supposer qu'il aurait un intérêt à favoriser le développement des mouvements sectaires les plus puissants en France. Mais qu'aurait-il à y gagner ? On en vient à se demander si Nicolas Sarkozy ne serait pas soutenu par un courant franc-maçon (dont la liberté de conscience est une valeur clé), favorable à un rapprochement avec de puissantes organisations pseudo-spirituelles (dont les Témoins de Jéhovah qui bénéficient déjà d'un appui très ferme du Conseil d'Etat), qui chercheraient à noyauter et mieux contrôler les instances de l'Etat.

En admettant cette hypothèse, ce libéralisme des consciences cacherait une faille profonde dans la personnalité du candidat UMP. Quelle que soit sa motivation, le sort des plus faibles et des plus fragiles n'est pas pris en compte. Le mépris du faible et du fragile n'est pas compatible avec une société juste qui se respecte, au contraire, cela conduit à l'indifférence et à la division. Voilà une réforme que le candidat de la rupture aurait pu faire durant les quatre années passées à la tête du ministère de l'Intérieur. Mais derrière la valeur du respect de la liberté de conscience, qui n'a aucun sens si elle n'est pas régulée, il a choisi de satisfaire l'UOIF et remettre en cause la loi 1905. On imagine la suite... s'il est élu.